

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Série H

Clergé régulier avant 1790

(1087-1849)

Inventaire sommaire

par Théodore Hubert

Châteauroux

1876

[corrections et compléments M. du Pouget, 2012]

[restructuré et complété en 2020]

Introduction

Les archives composant la série H (clergé catholique soumis à une règle monastique ou conventuelle) proviennent des abbayes, prieurés et Hôtels-Dieu dont les biens ont été confisqués à la Révolution. Si l'essentiel des titres de la grande abbaye de Déols et de celle de Saint-Gildas, sécularisées au profit du prince de Condé en 1622, sont aujourd'hui aux Archives nationales à Paris, si une partie du fonds de l'abbaye de La Prée se trouve aux Archives départementales du Cher comme rattachés à la mense archiépiscopale de Bourges, et si un certain nombre de titres ont été remis aux acquéreurs de biens nationaux, il reste quelques beaux fonds d'abbayes bénédictines et cisterciennes, de prieurés fontevristes qui méritent l'examen. À noter que le respect de l'unité des fonds, principe de base du classement des archives, n'a pas été suivi, ce qui permet d'avoir quelques belles chartes de Marmoutiers concernant le prieuré de Crozon (H 753-756) et du grand-prieuré d'Auvergne à Lyon concernant L'Ormeteau (H 652-704).

L'inventaire publié en 1876 par Théodore Hubert est un « inventaire sommaire » indiquant les dates extrêmes d'une liasse, avec une analyse souvent très détaillée de certaines pièces d'un intérêt inégal et avec des citations inutiles, omettant d'autres plus importantes. Il est pourtant précieux, surtout si on le complète par les analyses d'Eugène Hubert (fils du précédent) dans la série F (F 277, 325, 1104, 1111, 1126, 1151, 1171-1173, 1481, 1495-1498). L'inventaire était complet de H 1 à 973, il comprenait un supplément (H 974-994), avec quelques anomalies, puisque le H 980 est un bullaire de Déols qui se trouve dans une collection privée et que le H 994 (dont l'analyse est inachevée) est une publication de l'inventaire de l'abbaye du Landais qui se trouve déjà sous la cote H 276 ! L'analyse de ce supplément, actuellement continuée jusqu'à la cote H 1213, est en cours de refonte. Et une partie des analyses est datée et corrigée, les liasses étant classées par dates, mais souvent sans autre ordre logique.

L'ordre adopté est le suivant : ordres religieux d'hommes (abbayes, prieurés, couvents), ordres religieux militaires (commanderies), ordres religieux de femmes (prieurés et couvents), hôpitaux et maladreries. Un supplément, en fin de répertoire, recense des pièces isolées retrouvées en cours de classement, qui seront à terme replacées dans les fonds de leurs établissements respectifs.

Cet instrument de recherche a été repris en 2020. Il s'agit en premier lieu d'une reprise formelle, qui a également donné lieu à des corrections et à la cotation de documents non classés. Certains articles ont été replacés dans l'ordre méthodique retenu pour la présentation du présent instrument de recherche. L'instrument de recherche de la série H, qui n'a jamais fait l'objet d'un véritable classement, demeure cependant très imparfait et il convient, lors de recherches, de prêter attention aux points suivants :

- Cet instrument de recherche est un « inventaire sommaire », forme classique de la description archivistique au XIX^e et au début du XX^e siècle. Cela signifie que le contenu des liasses n'est pas analysé dans son intégralité, mais que seules les pièces jugées les plus significatives ou intéressantes par l'archiviste sont décrites. Aussi, bien que la longueur des descriptions puisse laisser penser au chercheur qu'il s'agit d'une analyse exhaustive, la plupart des articles contiennent des pièces n'apparaissant aucunement dans la description.

- Cet écueil se cumule ici avec le fait qu'en l'absence de classement ou même de tout regroupement thématique, les articles ont été décrites par leurs dates extrême, sans intitulé général. En conséquence, il est difficile de sélectionner précisément les articles utiles à une recherche ou d'avoir une certitude sur

l'absence ou la présence d'un document au sein du fonds d'un établissement sans consulter dans leur intégralité tous les articles qui le concernent.

- De nombreuses pièces, le plus souvent scellées, ont été extraites à des dates variables de leur fonds d'origine pour des raisons de conservation. Il n'existe cependant aucun instrument de recherche décrivant les pièces extraites, et ces extractions ne sont signalées ni dans le répertoire, ni par un fantôme ou avertissement matériellement placé dans les articles-eux-mêmes, ce qui peut laisser supposer que certaines pièces sont manquantes. Une liste des articles concernés par ces extractions figure dans le présent instrument de recherche à la suite du corps du répertoire, mais une analyse des pièces concernées devra être réalisée pour pallier cet inconvénient, dans l'attente du classement définitif de la série H.

A. Gérardot, 2020

Sources complémentaires

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Archives anciennes

La plupart des séries anciennes contiennent, de manière plus ou moins dispersée, des titres et documents relatifs aux abbayes, prieurés et commanderies, en particulier les séries B (Juridictions avant 1790), G (clergé séculier), 1 E (Titres de familles).

Archives modernes

AFFAIRES CULTURELLES (SOUS-SÉRIE 4 T)

Dossiers de l'administration des monuments historiques concernant des monuments de l'Indre.

DOMAINES NATIONAUX (SOUS-SÉRIE 2 Q)

Séquestre des biens des établissements monastiques sous la Révolution.

CULTES (SÉRIE V)

Abbayes et congrégations de la Révolution jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

Archives privées

FONDS D'ÉRUDITS (SÉRIE F)

Nombreux dossiers documentaires et études manuscrites ou dactylographiées portant sur les établissements religieux. Cette série est souvent d'un intérêt fondamental pour débiter une recherche.

MÉMOIRES UNIVERSITAIRES (SOUS-SÉRIE 4 F)

Travaux d'étudiants portant pour certains sur la vie religieuse et les abbayes de l'Indre.

De nombreux documents isolés relatifs aux abbayes, commanderies et prieurés sont également susceptibles de se trouver dans les sous-séries 1 J (pièces isolées, petits fonds), dans les chartriers et fonds de famille d'Ancien Régime, dans la collection Joseph Pierre (87 J). On pourra également consulter avec profit les inventaires des différentes sous-séries de la série Fi (Iconographie) : collections de documents iconographiques, cartes postales et plans apportent d'utiles compléments à l'étude des abbayes de l'Indre.

Archives Hospitalières (H DEP)

On y trouve les fonds de plusieurs établissements hospitaliers, dont certains renferment des archives anciennes.

Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages dans la bibliothèque des archives départementales de l'Indre.

Abbayes cisterciennes en Berry (Cher, Indre), Orléans, 1998 (« Itinéraires du patrimoine). [BIB D 2939]

BEAUFORT (E. de), *Recherches archéologiques dans les environs de Saint-Benoît-du-Sault*. [BIB D 745]

BESCHER (Dom Jacques de), « Le prieuré de Loups », dans *Bulletin du groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais*, 1974-1976. [PR 253]

CHARDON (A.), « L'abbaye de Varennes, 1148-1791 », dans *Revue du Berry et du Centre*, juin 1906, p. 201-205. [PR 23]

CHARDON (A.), « Le dernier commendataire de Varennes en Berry », dans *Revue du Berry et du Centre*, janvier-mars 1931, p. 8-10. [PR 23]

CHEVALIER (R.P. J.), *Histoire religieuse d'Issoudun depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Issoudun, 1899. [BIB D 218]

COUTANT (Henri), *L'hôpital de La Châtre, son histoire depuis son origine jusqu'à la fin du XIX^e siècle : présentation d'après les archives de l'établissement*, s. d. [BIB D 929]

DELÉTANG (Jean-Noël), *Le temporel de l'abbaye de La Prée du XII^e siècle au XIV^e siècle*, mémoire de maîtrise, faculté de Tours, 1973-1974. [4 F 5]

DELORME (L.), « Documents pour servir à l'histoire de Vatan. Abbaye des Récollets de Vatan », dans *Le Bas-Berry*, 1879, p. 99-101. [PR 23]

DESPLANQUES (A.), *Du pillage de quelques abbayes de l'Indre dans le courant du XV^e siècle : Neumay-Saint-Sépulchre, Vaudouan, Orsan, Déols, Fontgombault et Méobecq*, Paris, 1864.

—, « Essai sur les vicissitudes des institutions monastiques dans le Bas-Berry », dans *Revue du Berry*, août 1898, p. 358-374. [PR 23]

DUGUET (Claude-Charles), *La Châtre avant la Révolution : XVIII^e siècle* La Châtre, 1894. [BIB D 153]

DUROCHER, « Deux visites aux moines du Landais », dans *Revue du Centre*, 1886, p. 482-487. [PR 23]

DUROISEL (Abbé E.), « Le temporel de l'abbaye de la Vernusse », dans *Revue du Berry*, juin 1897, p. 241-263. [PR 23]

FAUCONNEAU-DUFRESNE, « Le couvent des Carmes de La Châtre », dans *Le Bas-Berry*, n° 10, octobre 1877, p. 276-285. [PR 23]

—, « L'ordre des Minimes dans le Bas-Berry », dans *Revue du Centre*, 1879, p. 564-576 et 664-667. [PR 23]

- , « La commanderie de l'Ormeteau », dans *Le Bas-Berry*, n° 9, septembre 1875, p. 257-266. [PR 23]
- FROMENT (D. de), « Prise de possession de l'abbaye de Varennes par Messire Pot de Rhodes, abbé commendataire de la dite abbaye, 9 septembre 1668 », dans *Revue du Berry et du Centre*, juin 1906, p. 206-208. [PR 23]
- GIRARD (Mgr. André), « Sur les traces de la Colombe », dans *La Vie catholique du Berry*, n° 36, 1969, p. 322-324. [PR 225]
- GRESLIER (Jacques), *Le temporel de l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun au Moyen Âge (vers 950-vers 1420)*, mémoire de maîtrise, 1963.
- GUIGNARD (Romain), *Vatan des origines à nos jours*, Issoudun, 1944. [BIB D 175]
- HUBERT (Eugène), « Réception solennelle d'Henriette Louise Colbert, comtesse de Buzançais, à l'abbaye du Landais en 1725 », dans *Revue du Berry et du Centre*, 1906, p. 15-20. [PR 23]
- *Obituaire du couvent des Cordeliers de Châteauroux (1213-1782)*, Paris, 1885. [BIB D 201]
- « Notice sur le couvent et l'église des Capucins à Châteauroux », dans *Le Bas-Berry*, 1879, p. 332-339 et 407-414. [PR 23]
- « Rapport fait à la commission du Musée sur une découverte, à Levroux, de vieux titres se rapportant au prieuré de Jarzay, commune de Moulins », dans *Musée de Châteauroux*, 1895-1899, p. 107-110.
- HUBERT (Eugène et Jean), *Châteauroux et Déols*, Paris, 1930.
- HUBERT (Jean), *L'abbatiale Notre-Dame de Déols*, Paris, 1927. [BIB D 284]
- JUGAND (Dr.), *Histoire de l'Hôtel-Dieu et des établissements charitables d'Issoudun*, Issoudun, 1881. [BIB D 162]
- KOHLER (Charles), « Un inventaire de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gildas en Berry au XI^e siècle », dans *Revue du Centre*, 1886, p. 243-253. [PR 23]
- LA VÉRONNE (Chantal de), *La Brenne : histoire et traditions*, Tours, 1967. [BIB D 1037]
- , *Histoire du Blanc des origines à nos jours*, Poitiers, 1962-1964.
- MAZIS (Dom Antoine de), *Notre-Dame de Fontgombault*, Sablé, 1948. [BIB D 863]
- , *L'abbaye Notre-Dame de Fontgombault*, Lyon, 1957.
- MEUNIER (Bernadette), *L'abbaye de Barzelle (Poullaines, Indre) depuis son origine jusqu'à la fin du XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, faculté de Tours, 1972.
- NOREL (Claude), *L'abbaye Saint-Cyran et ses prieurés*, Paris, 2005. [BIB D 3298]
- PATUREAU (Joseph), « L'abbaye de Saint-Gildas de Châteauroux », dans *Revue du Centre*, 1886, p. 331-334. [PR 23]
- PIERRE (Joseph), « Notice sur la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault d'après un manuscrit autrefois conservé au Verbe Incarné », dans *Revue du Berry et du Centre*, 1917, p. 1-56. [PR 23]

- RAOUL (Jean Mauzaize, en religion le R. P.), « Le couvent des Cordeliers de Châteauroux », dans *Études franciscaines*, t. II, mai 1951, p. 187-212.
- RENAUDAT (Élisabeth), *Le monachisme berrichon aux IX^e et X^e siècles*, mémoire de maîtrise, 1973. [4 F 7]
- ROUSSEAU (Maxime), *Un feuillet de l'histoire des La Trémouille : les stalles de l'église de Bommiers*, Châteauroux, 1912. [BIB D 550 (23)]
- SALLE (Eugène), « Ecclésiastiques et religieuses à Issoudun au XVIII^e siècle », dans *Revue de l'Académie du Centre*, 1960, p. 11-28. [PR 23]
- THIBAUT (Mme), « Un précieux document inédit sur le prieuré de Longefont, près d'Oulches », dans *Revue de l'Académie du Centre*, octobre-décembre 1943, p. 59-68. [PR 23]
- TOULGOET-TREANNE (le comte de), *Les commanderies de Malte en Berry*, Bourges, 1909. [BIB D 219]

Plan de classement

Le plan de classement, qui indique normalement les cotes extrêmes de chaque section, est peu approprié dans le cadre de l'instrument de recherche de la série H, organisé de manière méthodique (par ordre de fonds et non par ordre des cotes). S'agissant en outre d'un instrument de recherche provisoire, dont les articles devront être à terme recotés, nous avons choisi de renvoyer ici au numéro de page et non aux numéros d'articles.

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES	11
Abbayes bénédictines	11
Abbaye Notre-Dame de Déols	11
Abbaye Notre-Dame de Fontgombault	11
Abbaye Notre-Dame d'Issoudun	23
Abbaye Saint-Pierre de Méobecq	52
Abbaye de Saint-Cyran	70
Abbaye de Saint-Genou de l'Estrée	76
Abbaye de Saint-Gildas	79
Abbayes cisterciennes	80
Abbaye Notre-Dame d'Aubignac	80
Abbaye Notre-Dame de Barzelle	80
Abbaye Notre-Dame de Beaugerais	151
Abbaye Notre-Dame de la Colombe	152
Abbaye Notre-Dame de L'Etoile	156
Abbaye Notre-Dame du Landais	156
Abbaye Notre-Dame d'Olivet	170
Abbaye Notre-Dame de la Prée	170
Abbaye Notre-Dame de Varennes	209
Prieurés	209
Prévôté de Saint-Benoît-du-Sault	209
Prieuré de Saint-Étienne d'Argenton	229
Prieuré d'Argy	229
Prieuré d'Azay-le-Ferron	229
Prieuré de Bénavent	229
Prieuré de Beaune	229
Prieuré de Notre-Dame du Verger à Buzançais	229
Prieuré Sainte-Croix de Buzançais	230
Prieuré Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais	230
Prieuré Saint-Christophe de de Cluis-Dessous	230
Prieuré Saint-Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus	230
Prieuré Saint-Pierre de Crevant à Parpeçay	230
Prieuré de Saint-Nicolas de Crozon	232
Prieuré Saint-Symphorien de Guilly	233
Prieuré de Lieu-Dieu, ou Lou-Dieu	233
Prieuré de Sainte-Madeleine de Loups	237
Prieuré de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé	241
Prieuré de La Plaigne	241
Prieuré du Pont-Chrétien	242
Prieuré grandmontain de Brulemont	242
Prieuré grandmontain du Chasteigner	242

Prieuré grandmontain de Puychevrier	242
Prieuré de Rouvres-les-Bois	243
Prieuré de Saint-Barnabé	245
Prieuré de Saint-Blaise à Châteauroux	245
Prieuré de Saint-Blaise-lès-Lignières	248
Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Chaise	249
Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Lande	249
Prieuré de Saint-Gaultier	250
Prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton.....	250
Prieuré de Sainte-Sévère	254
Prieuré de Saint-Tiburce de Thoiselay.....	256
Prieuré de Valençay.....	257
Prieuré de Saint-Sauveur de Villedieu	258
Prieuré de Vouillon	259
Chanoines de Saint-Augustin.....	259
Abbaye Notre-Dame d'Aigues-Vives	259
Abbaye de Saint-Nicolas de Miseray	259
Abbaye Notre-Dame de Selles-en-Berry	269
Abbaye Notre-Dame de La Vernusse	269
Couvent du Blanc.....	278
Couvent de Châtillon-sur-Indre	283
Couvent de Saint-Benoît-du-Sault	287
Couvents de Carmes.....	288
Carmes de La Châtre.....	288
Couvents franciscains	293
Cordeliers d'Argenton	293
Couvent des Récollets du Blanc.....	295
Cordeliers de Châteauroux.....	295
Cordeliers d'Issoudun	299
Cordeliers des Plaix, proche Cluis.....	300
Cordeliers ou Récollets de Vatan	301
Couvents de minimes	301
Couvent des Minimes de Bommiers.....	301
Couvent des Minimes d'Issoudun	303
Ordres militaires	307
Commanderie du Blison	307
Commanderie de Lureuil	310
Commanderie de L'Ormeteau	324
Commanderie de Villefranche-sur-Cher.....	343
Ordres religieux de femmes	349
Prieuré fontevriste de Notre-Dame de Glatigny	349
Prieuré fontevriste de Jarzay.....	352
Prieuré fontevriste de Longefont	364
Prieuré fontevriste de Notre-Dame d'Orsan	380
Prieuré fontevriste de Villesalem (Vienne).....	381
Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux.....	381
Couvent des Ursulines (de Châtillon-sur-Indre)	393
Couvent des Ursulines d'Issoudun	397
Couvent des Ursulines de Valençay	401
Couvent des Visitandines de la Châtre	404
Couvent des Visitandines d'Issoudun.....	405
Prieuré de Bernardines de Saint-Aignan	417
Établissements charitables, hôtels-Dieu	417
Argenton.....	417
Le Blanc	417
Buzançais.....	417
Châteauroux	417

La Châtre	417
Cluis-Dessus.....	417
Issoudun	418
Lys-Saint-Georges	418
Palluau	418
Reuilly	418
Saint-Gaultier	418
Vatan	418
Supplément	419

Corps du répertoire

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES

Abbayes bénédictines

Abbaye Notre-Dame de Déols

- H 1135 Privilèges de l'abbaye, bulle d'Urbain II (1099, copie XVI^e s.), bulle d'Innocent II (1138, vidimus 1396) ; bulle de Clément VII en faveur de François Gestin, l'autorisant à quitter le monastère de Redon pour celui de Déols et à être pourvu de plusieurs bénéfices (1525) ; lettre de présentation de Guillaume Dugué à l'archevêque de Bourges pour la cure de Diors, sceau du cardinal de Lorraine (1573) ; collation d'offices par le cardinal de Lorraine, minutes du notaire Boullet (1574) ; liste d'officiers et religieux (fin du XVI^e s.).

1099-1574

- H 981 Lettres de collation pour Claude de Lorraine, abbé commendataire.

1586-1591

Abbaye Notre-Dame de Fontgombault

- H 1186 1781-1783

Inventaire des titres.

- H 153 1292-1671

1) Note sur l'origine de l'abbaye de Fontgombault, de l'ordre de saint Benoît, fondée sous l'invocation de Notre-Dame, l'an 1091, par Pierre de l'Étoile ou des Étoiles ; liste de quinze abbés (milieu du XVIII^e siècle). — 2) Lettre de dom J. Moreau, chambrier, contenant : 1^o une liste des six premiers abbés confidenciers ou commendataires de ladite abbaye : Philebert Jourdiier, en 1571 ; Mathieu ou Macé Tremblay, en 1579 ; Théodore Bigeard, en 1588, maître d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de la Forest, etc. ; 2^o une note pour un procès au sujet de neuf étangs de Fontgombault : quatre se joignent de queue en queue, le grand étang de la Millière est à nourrain (poisson d'environ trois ans avec lequel on peuple les étangs), etc. La lettre se termine par l'annonce de l'envoi des mesures du devant d'autel et du parement du cadre du maître-autel. (XVII^e s.) — 3) Transaction entre les habitants de Lingé et les abbés de Saint-Cyran et de Fontgombault, par laquelle lesdits habitants demeurent déchargés de la dîme de charnage et lainage, mais payent la poule de fouage et un denier (29 avril 1292, le mardi après la Saint Georges). — 4) Reconnaissance, par Perrin Barré de La Tiercerie, envers le

prieuré de Varennes, d'une rente de 2 sous, payable à la fête de Saint-Blaise, martyr (3 février) ; ladite rente, assise sur une pièce de terre à Leschalier de La Tiercerie, avait été léguée au prieuré par feu Odearde Villène (*Odeardis Villene*), veuve de Raoul Rameau (*Ramelli*), pour son anniversaire (4 février 1319 n. st., le dimanche après la Purification de la Vierge). — 5) Bulle du pape Grégoire XIII qui confirme l'institution, faite par saint Pie V, son prédécesseur, de Pierre Jourdier, clerc du diocèse d'Autun, comme abbé commendataire (8 juin 1572). — 6) Règlement de l'abbaye de Fontgombault, dressé par Anselme de Mornay, abbé régulier, et contresigné par tous les officiers religieux (1659). — 7) Copie notariée du traité, renouvelé en 1664. — 8) Copie notariée de la révocation du traité de 1664 (1669). — 9) Demande en dégrèvement d'impôts, adressée par les religieux de l'abbaye de Fontgombault à messieurs les gens tenant la chambre et bureau ecclésiastique établis par Sa Majesté dans la ville de Bourges. Ladite demande faite à cause des pertes énormes subies par ladite abbaye « *par un malheur qui a este presque general dans tout le royaume, causé par la rigueur des guerres* » et par le relâchement de leurs prédécesseurs. L'abbaye avait autrefois de 15 à 16 000 livres de rente et est réduite maintenant à un revenu de 3 000 livres, sur quoi encore il faut prendre la pension d'un oblat de 150 livres, l'entretien des bâtiments, les aumônes fondées anciennement, qui emportent le tiers du revenu, et plusieurs autres charges. Enfin « *ce qui a achevé la ruine de l'abbaye est que pendant plusieurs années elle a esté possédée en confidence (commende) par des personnes puissantes* » qui se sont emparées de ce qu'elle avait de meilleur, et ont négligé l'entretien de l'église et des bâtiments qui tombent en ruine, comme il est de notoriété publique (1671).

H 154

1569-1722

« Sensuict lestat et ruyne de nostre abbaye de Foncombaud, laquelle a este ruinée part les guerres et troubles qui part cy devant ont regnés en la France. Et premierement, nostre eglise est de present en tel estat que on n'oze aller en ycelle a cause quelle est toute decouverte, au moyen de quoi les vostes et aultres bastimans dicelle journallemant tumbent part terre, et avons estez contrains fayre fayre a nos despans ung petit lieu en façon de chapelle pour illec y fayre le servyce que doibvons a Dieu. Item, nous navons poinct de cloches ny d'ereloge en nostre eglise en laquelle il y avoyt coustume et dansienneté, voyres quand elle fust brulee et ruynee, six cloches. Item, les cloystres de nostre dicte abbaye sont tous demolis et sunt tumbés, au moyen de quoy on ne peust fayres les processions es dimanches et festes annuelles. Item, nostre dortoire est tombé et n'y a auchun bastiment, qui est la cause que nous sommes estés contrainct nous loger ors de nostre dicte abbaye et que matines ne se disent plus a mynuît, comme on avoyet de coustume. Item, nous ne tenons poinct de convant part ce que nous n'avons poinct de meubles necessayres a ung convant et cuisine, et aussy que ledict convant est ruyné. » Énumération des ornements et autres objets qui manquent à l'abbaye pour le service divin : six chappes, trois chasubles, six cortibaulx et deux calices, deux missels, un « colletayre » (collectaire), deux sanctorum de chant, deux grands « saultiers, » un grellier (livre contenant les offices des grand'messes), deux processionnaires. Perte de tous les titres de l'abbaye, d'où usurpation par des tiers de beaucoup des dîmes, cens et rentes qui lui sont dus. Le chœur de l'église ruiné, les sièges brûlés, le grand autel brisé, le toit « en tel estat quil y tumbé de la pluye, comme il faict part les champs ». Le segretain (sacristain) n'a pour revenu de sa charge que celui d'un petit prieuré dans le diocèse du Mans. Nécessité de fonder en l'abbaye une charge d'aumônier pour y distribuer des aumônes aux passants « qui journallemant y passent, dautant que pour lejourdhuy les abbes et fermiers ny font aucune residance, et ausy que part tout les aultres abbayes y a aumonneries fondees pour recepvoyer lesd. Passans et pauvres ». — « Memoyre des ruynes et demollicyons faictes es estangs de la brenne de Foncombault par les gens de guerre durant les troubles derniers et mesmes es années mil cinq cens soixante neuf et soixante dix, pour lesquelles demollicions maître Genitour Sablon, fermier de lad. Brenne, requier luy estre faicte diminution de lad. Ferme, actendu les grandz pertes et interestz quil a souffertz tant par le moyen desd. Demollicions que des pilleries et volleries, qui ont este faictes par les gens de guerre, des mestayries et aultres lieux dicelle ferme, tant des beufz, vaches, et aultre bestailh, que des bledz, vins et aultres fruitz, comme il offre veriffier et prover. » Rupture de la chaussée de l'Étang-Neuf,

sis au village de Baudressays, paroisse de Lingé, par le fait des gens de guerre pendant les quinze jours ou environ que le camp du roi séjourna, fin du mois de mai et commencement de juin 1569, au Blanc et paroisses circonvoisines ; ledit étang était rempli de poissons d'une valeur d'au moins 250 livres tournois, et ne peut servir depuis deux ans que la chaussée est rompue, ce qui est une nouvelle perte de 150 livres pour ledit fermier. Autre perte d'au moins 200 livres tournois pour la rupture de la chaussée et la mise à sec de l'étang Berluet près le village d'Astry, aussi paroisse de Lingé, qui contenait le nourrin dont ledit Sablon espérait peupler les autres étangs de sa ferme ; perte de 30 livres par le chômage dudit étang pendant une année. Rupture et mise à sec de deux autres étangs. Perte causée par les « reistres » du roi, logés en la paroisse de Tournon, qui lui enlevèrent, dans la métairie de Fonterland, huit bœufs « dayree » (de charrue) et d'autre bétail. « Plus on moys daougst ensuyvant que labbaye de Foncombault fut prinse par ceulx de la Religion, fut de rechef tout le bestaill de lad. Mestayrie prins et emmene par lesd. de la Religion qui mangeirent ou aultrement transporterent grande quantite de moutons et brebis et jusques au nombre de cent ou six vingtz cheffz. Et quant a laultre bestaill comme beufz et vaches, fut par lesd. Sablon et mestayer retirer moyennant la somme de huict escuz quilz furent contrainctz en bailler payer ausd. de la Religion, tellement que pour ce regard led. Sablon pour sad. Moitié de quatre vingt livres tournois ou plus. » Pertes causées à deux autres de ses métairies : celles de Dessenet et de Puygerbert. De plus, en 1570, les reîtres étant toujours logés près de la ville du Blanc, les métayers des trois métairies susdites furent obligés d'emmener leur bétail, d'où perte pour le fermier de plus de 300 livres tournois. Plus de 200 livres de perte pour tout le fourrage des trois métairies qui lui fut enlevé, et ses blés coupés avant maturité pour les chevaux des gens de guerre. Enfin, la principale perte monte à plus de 1 000 livres tournois d'une part et 80 de l'autre, pour les grains, vins et autres récoltes qui lui furent prises par les susdits reîtres du Roi. — État des réparations à faire au clocher et au pignon de l'église de l'abbaye. — Mémoire d'une somme de 9 735 livres 12 sous 11 deniers, dépensée pour le clocher, l'église, le dortoir et la cheminée de la salle de ladite abbaye. — Marché passé entre dom Nicolas Andrieu, prieur de ladite abbaye, et messire Pierre Leduc, architecte, au sujet : 1° d'une voûte à faire dans le pressoir de l'abbaye avec un pilier au milieu pour supporter ladite voûte ; ledit pilier de forme octogone de deux pieds de diamètre, avec la base et le chapiteau, et construit en pierres de taille ; 2° de quatre chambres et quatre cabinets, avec un « courroir » au milieu, à faire au-dessus de la voûte. — Plan de ladite voûte. — Plan desdites chambres, cabinets et « courroir. » — Quittance de 107 livres pour trente journées de maître charpentier et trente et une journées de compagnon. — Sept autres quittances de charpentier, montant à la somme de 1 562 livres 7 sous 8 deniers ; — autre de 475 livres 10 sous pour trois cent dix-sept journées de tailleur de pierre ; — autre de la somme de 870 livres 10 sous pour cinq cent quatre-vingts journées et un tiers de tailleurs de pierre et de poseurs, à raison de 30 sous chaque journée ; — quatre autres des mêmes ouvriers, montant les cinq quittances ensemble à la somme de 3 076 livres.

H 155

1602-1787

Terrier de la chapelle de Secouris [Scoury] dépendant de l'abbaye de Fontgombault : terres aux Murailles de Beauregard, au Poirier-au-Long, à l'Estang-Pinot, au Chironnet, sous l'Estang-Malerez, au Champ-Bonnin, plusieurs immeubles au village de La Ménigaudière, etc. — Reconnaissance d'une rente de 5 s. 6 d. et 5 boisseaux et demi d'avoine, le tout rendu conduit au prieuré de L'Espine, due sur plusieurs immeubles. Ladite reconnaissance faite par M. et Mme de Boislinard à l'abbaye, à cause du prieuré de L'Espine et chapelle de Secouris. — Baux des revenus du susdit prieuré moyennant 1 000, 1 060, 1 098 l. — Nomination d'experts laïques pour visiter le moulin de L'Espine, situé sur la rivière de Creuse, et qui était en très mauvais état. — Prestation de serment des experts. — Information de la commodité et incommodité que peut apporter à l'abbaye royale de Fontgombault la démolition dudit moulin ; ladite information faite par Louis Dumeslier, conseiller du roi et son sénéchal de robe longue en la sénéchaussée de Montmorillon, généralité de Poitiers. — Procès-verbal de visite du moulin. — Procès-verbal d'estimation des matériaux provenant de la démolition du moulin : pierres de taille, 30 l. ; bois dans l'eau, 10 l. ; bois à couvert, 20 l. ; charpente et

couverture, 60 l. ; meules avec leurs fers, 80 l. ; total, 200 l. — Plan des brandes de L'Espine : champ et terre de L'Espine dépendant du village des Bois ; brande en contestation ; champ et brande arrentés par le prieur de L'Espine, etc. — Procès-verbal concernant l'Étang-Neuf dont on avait rompu la chaussée. Dépôts de plusieurs témoins, entre autres d'un laboureur qui avait vu, d'une distance d'environ deux cents pas, sur la chaussée dud. Étang, un homme qui la coupait « *ayant une palle ferrée en main* ».

H 156

1235-1785

Copie du détail des rentes dues en 1235 sur le fief de Sérés, à l'abbaye de l'Étoile, ordre de Cîteaux, diocèse de Poitiers. — Copie d'un acte de 1523, par lequel messire Begot de Valzagnes, chevalier, et dame Jeanne de Sérés, sa femme, prétendent avoir seuls le droit de bâtir et posséder des places fortes dans l'étendue de la seigneurie de Sérés, où ils ont droit de basse, moyenne et haute justice. — Copie de la vente faite en 1317 à l'abbaye de l'Étoile, moyennant 22 sous de monnaie courante, par Jean et Jouannin Fruchebois frères et Docelin de Sérés : 1° du quart de la quatrième partie des cens communs de Fonthugo, valant 12 deniers de rente ; 2° d'un denier de cens sur la terre de la Rouvère ; 3° de 3 oboles de cens dues par Bertrand Jabouin sur un pré joutant sa terre, etc. — Table, dressée en 1613, des tenues de la terre appelée Là L'eau ou Lanneau, située paroisse de Pouligny et dépendant de l'abbaye de Fontgombault, indiquant leur revenu en froment, avoine, poules et chapons. — Déclaration de l'héritage des Chaumes des Landes, sis au village du Petit-Ris, près le bois du seigneur de Nau : doit deux boisseaux d'avoine à la Saint-Denis et à la Saint-Hilaire, 12 deniers de rente et 2 de cens. — Tenues : des Garraudières ; — du Petit-Hameau ; — du Paradis ; — des Charbonnières ; — du petit Champ-Lorreau ; — du village de Chabannes. — Arpentement de la tenue des Sablonnières.

H 157

1576-1785

Déclaration de la tenue du Raslis, contenant quarante-quatre boisselées de terre ou environ, faite à « *reverend pere en Dieu Messire Ancelme de Mornay, conseiller et ausmosnier du Roy, abbé regulier de labbaye royale de Nostre-Dame de Fontcombaud* », pour une rente de deux boisseaux de froment, deux d'avoine, mesure de Fontgombault, deux chapons et 5 sols de « *cens et rente noble, feodalle et fontiere,* » payable à la fête de Saint-Brice (Brice), et de plus la dîme des blés et autres grains. — Tenue des Cotteaux contenant vingt boisselées de terre et située près la Tuillerie et le Puy d'Asnières : doit 10 deniers et quatre boisseaux d'avoine à la fête de Saint-Brice. — Tenues : du Poiron ; — des Grimaignes contenant une sêterée de terre au devoir de 7 sous 6 deniers et neuf boisseaux d'avoine à la Saint-Brice. — Procès-verbal du transport du prieur de Nau-L'Abbé devant la principale porte de l'église de Charvizay pour recevoir la rente de 7 sous 1 denier due par les tenanciers dudit lieu. — Tenue des Nourris, sise au village de Villebrenier, paroisse de Fontgombault, devant au sacristain de l'abbaye, 11 sous 6 deniers et une poule. — Arpentement de ladite tenue qui contient soixante-six boisselées, douze chaînées moins un quart et demi de chaînée. — Tenues : de Leffard, autrement dite de la Croix Chollet ; — du Chastellier ; — de la Haute-Collinière ; — de la Bressaudière ; — du village de Villebrenier ; — des Vieilles-Vignes, de la Garande, de l'Isle-Perronnet, de la Grange-du-Puy ; — des Baillis ; — de la forêt de Villebrenier ; — des Grands-Ormeaux ; — de la prise des Combes ; — des Ageasses ; — de la Combe-à-la-Rouère ; — du Champ-au-Meusnier ; au devoir de 20 sous 4 deniers de cens, une poule de feu et un bian (corvée). — Reconnaissance de trois boisseaux d'avoine pour droit de pacage sur les terres et brandes de la Chapelle-de-Secoury, au profit du sieur abbé, prieur et procureur de Fontgombault.

Liste de tenanciers : la Jéfuserie, dix-huit tenanciers ; l'Isle de Chanseaux, treize ; le Plan de Chanseaux, sept ; les Bellinières, cinq ; les Guillonneries, trente-quatre. — Tenues : des Mériots, village d'Asnières ; — du Champ-Girardeau ; — de Villebernier ; — de la Vrignaudière ; — du village de la Terre-Chaude ; — des Barrauds ; — du rivage du pré des Chénevières, sur la Creuse ; — de l'Isle des Roches, 10 sous de cens ; — du Champ-des-Chaignerasses ; — du Petit-Pré, situé au-dessous de la cure de Fontgombault, 5 sous de cens ; — de Beusoleil, 1 livre 1 sou 3 deniers de cens et deux poules ; — du Champ-Gonné ; — du Rabineau ; — de la Grande-Maison ; — des Guenichonnières ; — de la Roussellerie. — Réclamation, faite par l'abbaye de Fontgombault contre la dame Maréchal de Rohefort, de la rente noble de 4 livres et douze carpes, due sur l'étang Chauveau, paroisse de Lingé, fief de Baudressays, dépendant de ladite abbaye. — Ferme de la dîme de Surjous moyennant 44 livres. — Arpentement de la tenue des Guérinières.

Arpentements : des tenues dépendant de la terre et seigneurie de Saillant, paroisse de Chaillac, relevant de M. Jacques de Fougières ; — de la tenue de Montoutiaux ; — des terres de Boisménard ; — des dépendances du prieuré de Marcilly, paroisse de Liglet (arrondissement de Montmorillon, Vienne) ; — de la commanderie de Saint-Auprien, paroisse de Château-Guillaume, contenant, au total, quatre cent cinquante-six arpents quarante-neuf chainées, à raison de cent chainées par arpent, chaque chainée de vingt-cinq pieds de roi, en carré ; — de la tenue du Bois et du Petit Bois de Fontgombault ; — de la tenue de la Pingaudière, paroisse de Douadic ; — de la Meningaudière, située au village de Jarrige, susdite paroisse ; — de la tenue des Vignes de derrière sise au bourg de Fontgombault ; — de la tenue de Bidet (du nom d'un des anciens possesseurs), située au village de Villebrenier, paroisse dudit Fontgombault ; — de la tenue de Château-Gaillard ; — de la tenue du Breuil ; — de la tenue de la Roche, paroisse de Douadic. — Liste des tenanciers de ladite tenue. — Arpentement de la tenue de Villefranche, paroisse de Chaillac, dépendant de la vicomté de Brosse, au devoir de 3 livres à ladite vicomté et de 7 livres à l'abbaye de la Colombe.

Déclarations : d'une rente de 11 deniers due à l'abbaye de la Colombe sur deux morceaux de pré ; — de la tenue de la Fumée, dépendant de l'abbaye de l'Étoile, en Poitou, à cause de sa terre et seigneurie d'Aiguejoignant ; — de divers immeubles, dépendant du prieuré de Saint-Vincent de Mont-la-Chapelle, paroisse de Pouligny ; — de la tenue de la Petite-Gigaudière, dépendant de la mense abbatiale de Fontgombault, et du fief de Fonterlant, membre de ladite abbaye (mense conventuelle) ; — de la tenue du bois de Jehan-Jehan ; — de la tenue des Brosses et Margottières. — Liste de ce que doivent les tenanciers de ladite tenue.

Déclarations : de la tenue de la Doucerie, contenant quarante boisselées ou environ, et située proche les Cloîtres, joignant d'une part la vigne du « *seigneur* » abbé, appelée la Limonnière, et de l'autre, le chemin qui va de Fontgombault aux Cloîtres. Ladite tenue doit au « *seigneur* » abbé, à cause de son abbaye de Fontgombault, rendu conduit le jour de la fête de Saint-Bris, à la recette de l'abbaye, 12 sous de cens et rente noble, féodale et foncière, et de plus le droit de dîme des blés et grains à prendre sur place à raison de dix gerbes l'une, et pour la vendange à raison d'une portion sur dix ; — de la tenue du pré de la Prugne ; de la Boucheterie ; de la Vigerie ; de la Poterie ; de la Chaume ; du champ de la Nouvelle ; des Grands-Champs et Essarts ; du Bost ; des Farniers ; des Groussettes ; des Petits-Ormeaux ; de l'Estang ; de la

Ballière ; des Guillonneries près les Roches ; de la Bretonnière ; des Recloudis ; du Petit-Recloudis. — Arpentement de quelques-unes des tenues susdites ; — de la terre des Rendes, prieuré de Décené, dépendant de l'abbaye de Fontgombault ; — du village et tenue de Piemontoix, prieuré de Péjoubert, dépendant de ladite abbaye.

H 162

1582-1772

Déclaration de divers domaines et héritages, faite à messire Charles de Rossagnac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur de Lureuil, à cause de ladite commanderie ; l'enveloppe de cette pièce porte qu'elle peut servir à l'abbaye de Fontgombault. — Revendication de dîme par le commandeur de Lureuil sur les Grands-Champs. — Jugement rendu au profit de l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe, ordre de Cîteaux, contre Jean Mouchet, prieur et curé « *premitif* » de Tilly, au sujet de la portion congrue qu'il demandait ; — jugement contre le curé de Jouac qui est condamné à payer à ladite abbaye une rente de seize boisseaux de blé seigle, mesure de Brosse. — Dîmes de la Berthonnière. — Accord entre l'abbaye de Fontgombault et le curé de ladite paroisse ; liste des immeubles et rentes dont jouit ledit curé en vertu de cet accord. — Liste des fondations de la cure.

H 163

1653-1785

Bail du grand et petit étang de Gruzeau avec les pacages environnants, le tout situé paroisse de Pouligny, et dépendant de l'abbaye de Fontgombault, moyennant 100 livres et, de plus, à chaque pêche qui doit se faire tous les deux ans, une douzaine de carpes de deux livres « *à l'arraïs* », six brochets de chacun quatre à cinq livres, 6 tanches de deux livres « *à l'arraïs* », etc. — Marché de 200 livres pour réparations à faire aux étangs susdits. — Mémoire de 34 livres 16 sous pour fournitures destinées aux réparations de l'étang du Petit-Gruzeau. — Compte de fermage pour les étangs Gruzeau. — Fermes : de la vicairie des Michels sous l'invocation de Notre-Dame, en l'église de Saint-Léger de Mauvière, consentie pour neuf ans, moyennant 120 livres, au profit de Jean Boutin, domestique de maître Claude Bastide, sieur de Villemuzeau, par maître Claude Bastide, clerc tonsuré, chapelain de ladite vicairie, demeurant en la ville du Blanc, paroisse de Saint-Étienne. Ladite vicairie consiste en terres, vignes, prés, bois, dont deux boisselées de terres actuellement en vignes appelées le Champ-au-Prestre ; — moyennant 60 livres et deux chapons, du gros ou rente de Pouillé, paroisse de Saint-Pierre de Tournon, dépendant des offices claustraux de la pitancerie et sacristie de l'abbaye de Fontgombault ; — moyennant 100 livres, du pré Potier, même paroisse ; — de la métairie de la Frenaye, moyennant 190 livres, et cent livres pesant de chanvre.

H 164

1571-1784

Vente par les nommés Bruère à l'abbaye de Fontgombault, moyennant 510 livres, de neuf journaux de vigne appelés la Plante-à-Bruère, et de huit autres journaux appelés les Plantes ; — autres acquisitions : de onze journaux de vigne, moyennant 110 livres ; — de la moitié de sept boisselées et demie de vigne, moyennant 70 livres. — Arrentement de dix boisselées et demie de terre à planter en vigne, à la redevance de 5 sous et trois chapons. — Copie de vente d'une vigne et cent quatre-vingt-huit boisselées de terre, faite en 1571 par l'abbaye de Fontgombault à René de Naillac, seigneur de Roche et Salleron, moyennant le prix de 508 livres 16 sous. — Reconnaissances de menues rentes faites par divers particuliers à ladite abbaye. — Ferme du gros ou rente due à l'abbaye sur les dîmes dépendant de la seigneurie de Pouillé et des dons religieux ou mense abbatiale de la Merci-Dieu, qui consiste en une redevance d'un setier de froment, un de seigle, un d'orge, à raison de seize boisseaux par setier, mesure de Preuilly, etc., le tout montant à la somme de 60 livres. Ladite ferme consentie pour neuf ans au profit de René Delaroche, maître couvreur, qui s'engage, en payement, à entretenir

tant d'ardoises que de tuiles les toitures de l'abbaye, y compris le moulin à foulon et la maison du meunier de ladite abbaye.

H 165

1470-1779

Transaction entre Guillaume, abbé de Notre-Dame de Fontgombault, et les religieux du couvent, d'une part, et frère Denis de Saizet, religieux et infirmier de ladite abbaye, d'autre part ; en vertu de ladite transaction l'infirmier et ses successeurs audit office jouiront de la moitié de la dîme et du droit de terrage de toutes les récoltes du territoire d'Anière. — Fermes : pour trois ans, du prieuré, métairie, fief et seigneurie de Saint-Gilles de Taillan, paroisse de Tassillé, consentie, moyennant 260 livres, au profit d'Anselme Rousseau, laboureur, par dom Pierre Richart de Saint-Aigny, religieux profès de l'abbaye royale de Fontgombault, pourvu de l'office claustral de sacristain de ladite abbaye et prieur du susdit prieuré ; — de la tenue de la Croix-Bergère, moyennant 12 sous et deux chapons. — Déclarations, faites au greffe de Fontgombault, des mouvances qui ont eu lieu dans les biens de l'abbaye depuis 1662 jusqu'en 1666. — Bail de la métairie de Brillebaut, paroisse de Douadic, moyennant dix boisseaux de froment, quinze de seigle, dix d'orge, dix d'avoine, deux cochons et douze fromages. — Dix-huit autres baux de la même métairie, la plupart à moitié fruits. — Fixation du cheptel de ladite métairie à 390 livres : une « *geument* » pleine et sa suite d'un an, 53 livres ; vingt-sept moutons, deux chèvres, etc. — Procès-verbal de la visite et récolement des bois de l'abbaye de Fontgombault, en date du 22 juin 1730 ; lesdits bois, sis en divers lieux, formant un total de cent quatre-vingt-huit arpents, six chaînées, à la mesure de l'ordonnance. — Partage des biens de l'abbaye de Fontgombault en trois lots : le premier pour M. l'abbé, métairie de Décené au revenu de 697 livres 16 sous ; droit de cens et rentes d'Anières et de Fontgombault, 550 livres ; prieuré de l'Espine et Secouris, 900 livres, etc. ; le total est de 2 763 livres 7 sous 4 deniers. Le deuxième lot pour les religieux : métairie de Péjoubert, 661 livres 5 sous ; le moulin à blé, 470 livres ; le moulin à foulon, 85 livres ; le port de Fontgombault, 70 livres ; dîmes, vignes, etc. ; le total est de 2 743 livres 3 sous 4 deniers. Le troisième lot pour les charges : métairies : de la Roussellerie, 280 livres ; de Saint-Julien, 190 livres ; de Fonterland, 453 livres, etc. La fin manque (1765). Minutes de Defraigne, notaire au Blanc (1673).

H 166

1725-1790

Arrêt du Conseil d'État, du 10 avril 1725, qui ordonne la réunion aux hôpitaux de Bourges et d'Issoudun de toutes les aumônes, sans exception, en argent, pain, grains, lard, vin, pois, fèves ou autres denrées quelconques que les communautés régulières ou séculières, abbayes, prieurés, commanderies et autres maisons de piété, situées en la généralité de Bourges, ont été jusqu'alors dans l'usage de distribuer aux passants, pèlerins, mendiants ou autres, soit par fondation ou à quelque titre que ce soit ; ordre de publier et afficher ledit arrêt, par Jacques Barberie, intendant de la généralité de Bourges ; signification dudit arrêt faite à l'abbaye de Fontgombault, par Charles Michau, huissier royal, demeurant au Blanc, paroisse de Saint-Génitour. — Ordonnance, en date du 2 janvier 1726, de l'intendant de Bourges, Jacques Barberie, par laquelle est réunie à l'hôpital des Incurables d'Issoudun l'aumône « *qui avoit coutume d'estre distribuee a la porte* » de l'abbaye de Fontgombault le jeudi saint et les jeudis depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean ; signification d'icelle ordonnance faite à la dite abbaye par Charles Michaud, sergent royal demeurant au Blanc. — Acte par lequel les religieux de l'abbaye de Fontgombault donnent à leur procureur dom Jean Chastillon « *pouvoir general et special* » de se transporter à Issoudun par-devant M. Delestang, procureur du Roi ès sièges royaux, et subdélégué de l'intendant de la Généralité de Bourges à Issoudun, et de déclarer qu'il n'y a, dans leurs archives, aucun titre de fondation de l'aumône susdite ; qu'il existe seulement un usage, établi par la piété d'un de leurs abbés et continué jusqu'à présent, de faire ladite aumône. — Décision du subdélégué, par laquelle l'abbaye de Fontgombault devra payer désormais, tous les ans, à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, cent boisseaux de mouture et les autres choses qu'il était d'usage de distribuer en aumône le jour du jeudi saint, et cent autres boisseaux

de mouture qui étaient distribués, à raison de quatre boisseaux par semaine, tous les jeudis depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean. — Convention par laquelle l'abbaye de Fontgombault devra, pendant neuf ans, payer à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, au lieu des deux cents boisseaux de mouture ci-dessus, la somme de 130 livres, à raison de 13 sous par boisseau. — Quittances des 130 livres susdites pour huit années consécutives, de 1734 à 1741 ; — autre de la même somme pour l'année 1789. — Requête à M. le lieutenant général tenant le siège au baillage de Châteauroux, par messire François-Régis de Rech de Saint-Amand, vicaire général du diocèse de Vavre (Vabre), aumônier de M. le Comte d'Artois, frère du Roi, abbé commendataire de l'abbaye royale de Fontgombault, et en cette qualité seigneur des prieurés de l'Espine et chapelle de Secouris ; ladite requête faite à l'effet d'être mis, pour les poursuites intentées au sujet de droits de terrages, au lieu et place de défunt sieur Guillaume de Lapie, abbé commendataire de ladite abbaye, auquel il a succédé.

H 167

1574

Cens et rentes dus à l'abbaye de Fontgombault, dans les villages de Fontgombault, des Cloîtres, des Roches, d'Asnières, de Villebrenier, etc. Lesdites rentes sont toutes payables à la fête de Saint-Bris (Brice). On trouve une fois la rente évaluée en mailles : « *troys mailles, cy III mailles* ». — Rentes en nature : grains, chapons, etc.

H 168

1599-1606

Cens et rentes dus à ladite abbaye : tenues des Brosses, du Breuil, de la Chantrie, du Chastellier, de la Colinière, des Potiers, de l'Isle-à-Chanseau, de la Vigne-aux-Humeaux, de la Tardivière, des Groges-du-Champ-Bertrand, de l'Aubraie-de-Chanseau, du gué Gaireau ou Grand Combe, du champ Gonnet, etc. Toutes les redevances sont payables à la Saint-Bris (Brice). — Liste des poules de feu (droit de fouage) dues à la Saint-Julien ; le nombre varie de une à vingt-deux poules.

H 169

1681-1777

Cens et rentes dus à ladite abbaye : tenues du champ Aubrun, de la Tarabinerye, des Catillonnières, de la Grande Maison ou Baudinerie, de la Haute Colinerie, des Gros, des Vieilles Vignes près la Récompense, du champ Brullé autrement les Plantes, du Rabinault, de la Plante-au-Petit-Martin, des Croix-des-Portiers, du Refleury, du Noyer-au-Berger. — Extrait des arrérages des cens et rentes dus à l'office de la Pitancerie, dans le bourg de Fontgombault, dans Preuilly-la-Ville, etc. — Extrait des rentes dues à l'office de sacristain de l'abbaye : tenues du Champ au Moine, de la Boussuire, de la Bergellière près le prieuré de Décéné, etc. — Rentes dues à l'office de l'infirmerie : une maison, deux chènevières, le pré des Maréchaux, la Plante Ducloux.

H 170

1721-1722

« Papier terrier du prieuré-de Décéné, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontgombault : la Chassenotrie, 5 deniers et deux boisseaux d'avoine ; les Couteaux de Gourmont, 2 sous 6 deniers, deux boisseaux de froment et deux chapons ; Gourmont, les Gros de Gourmont, le champ des Vignes, les Essarts de Gourmont, la Guiserie, Toutifaut, la Chapuserie des Vignes, l'Essart à Bousseton, la Pointe, le Grand Launeau, les Roquemaures, le Carroir des Chezeaux, la Bergellière, le Pied Ferron, les Agatis, les Vaux ».

Terrier du prieuré de Biennavent, paroisse de Poulligny en Poitou, ressort de la sénéchaussée de Montmorillon : Déclarations faites à messieurs les supérieur et directeur du séminaire des Missions-Étrangères de Québec en Canada « *en la nouvelle France, auquel est unis le prieuré, fief, terres et seigneurie de Biennavent* » : tenues des Augers, de la Garenne, du Mas Saint-Père, des Petites Coutures, de Maubrouïard près le port de Saint-Aigny, de la Fosse Bourdeau, du Grand Breuil, des Benoîts, de la Fosse Noire, du Perchis, des Jarriges et Marchais, des Miniers, de la Vallée au Cordonnier, des Plantis, etc.

Établissement du séminaire de Fontgombault par monseigneur Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en l'année 1742 : brevet de consentement du Roi. — Requête et ordonnance aux fins d'extinction et suppression de la communauté des religieux et des offices claustraux de l'abbaye de Fontgombault qui ne pouvait plus se soutenir dans la régularité où elle a été jusqu'à présent, à défaut de sujets. Les revenus qui en dépendent seront réunis à perpétuité au séminaire « *d'ecclésiastiques missionnaires* » à établir au lieu et place de ladite communauté, sorte de séminaire dont le diocèse de Bourges manquait et qui était jugé nécessaire au bien dudit diocèse. Les religieux, réduits alors au nombre de quatre, recevront une « *pension suffisante pour leur nourriture et entretien sur les revenus, de ladite communauté* ». — Assignation à comparoir par-devant Monseigneur l'archevêque de Bourges pour être entendus sur le projet d'extinction de l'abbaye de Fontgombault, donnée par André Bernard, huissier royal, reçu et immatriculé aux sièges royaux de Montmorillon et Châteauroux, résidant en la ville du Blanc, paroisse de Saint-Génitour, aux témoins suivants : MM. Pierre-Antoine Fontenette, curé de Preuilly-la-Ville ; Nicolas Gautier, curé de Saint-Jacques de Fontgombault ; François Colin, seigneur de la Minière, conseiller du Roi, président et subdélégué en l'élection du Blanc ; Jacques Bichier, seigneur des Fosses, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc ; Pierre Pynault, écuyer, seigneur de Bonnefons ; Joseph Calais, seigneur du Cluseau, conseiller du Roi, élu en ladite élection du Blanc ; Louis Fontenette, seigneur de Bouigevert, avocat en parlement, bailli de la justice de Fontgombault, demeurant au Blanc ; Louis de Lagoutte, procureur fiscal de la justice de Fontgombault, demeurant au Blanc ; Jacques Dion, notaire à Fontgombault ; et Gery Dion, marchand foulon drapier, demeurant à Fontgombault. — Déposition des témoins ci-dessus, après avoir prêté le serment « *au cas requis et accoutumé* ». Ils disent tous que jusqu'à présent la communauté a été exemplaire, mais que le nombre des religieux étant très réduit puisqu'il n'y en a que quatre, dont trois prêtres seulement, qui sont même déjà avancés en âge et infirmes ; que, de plus, on ne peut raisonnablement espérer de voir dans la suite le nombre des religieux augmenter à cause de la rareté des sujets, il y a lieu de craindre que la régularité ne puisse se soutenir désormais et que l'office divin ne puisse s'y faire avec la même décence et la même exactitude que par le passé ; qu'il sera donc avantageux de remplacer la communauté par un séminaire de prêtres missionnaires, ils ajoutent que le revenu de l'abbaye, de 4 à 5 000 livres, consiste en dîmes ou portions de dîmes dans plusieurs paroisses, en cens, rentes, prés, terres, vignes, bois, domaines, moulins, tuilerie, droits de pêche et autres ; que les charges, de 1 500 à 2 000 livres, comprennent le paiement total ou supplément de portions congrues, entretien des chœurs, fourniture des vases sacrés, linge, ornements, livres pour les églises des paroisses où la communauté a droit de dîme, de plus les gages des gardes, les réparations aux maisons, domaines et bâtiments, les décimes, dons gratuits et autres impositions du clergé. — Suivent les nombreuses formalités de la procédure, dans lesquelles sont nommés : 1^o messire François de Tiraqueau, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontgombault, de l'ancienne observance de saint Benoît, demeurant à Paris « *cul de sac* » de la rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, lequel comparait par son procureur, maître Étienne Picard, curé de la paroisse de saint Bonnet, de Bourges ; 2^o les quatre seuls religieux dont se composait alors l'abbaye de Fontgombault : dom Charles Jacquet, prêtre,

religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, prieur claustral de l'abbaye, titulaire de l'office claustral de sacristain ; dom Vincent Bichier, prêtre, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office de pitancier ; dom René Roffay, prêtre, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office claustral de chambrier ; dom Mathieu Génitour Teytaud de Bois Lavaud, clerc minoré, religieux profès dudit ordre, titulaire de l'office claustral de chantre. — Assignations à l'abbé commendataire, aux susdits quatre religieux, à dom Claude de La Châtre, religieux profès de l'ordre de saint Benoît, nouvellement pourvu de l'office claustral d'infirmier en ladite abbaye de Fontgombault, demeurant en celle de Notre-Dame d'Issoudun ; assignation, par affiche, aux parties intéressées, inconnues. — Consentement donné par les religieux et l'abbé susdits à la suppression de ladite abbaye et offices claustraux. — État des droits, revenus et charges de l'abbaye de Fontgombault et des offices claustraux d'icelle qui sont au nombre de quatre, la Pitancerie, la Chambrerie, l'Infirmerie et la Chantrerie : revenu de la communauté, 1 122 livres ; de la Pitancerie, 975 livres ; de la Sacristie, 748 livres ; de la Chambrerie, 340 livres 10 sous ; de l'Infirmerie, 231 livres ; de la Chantrerie, 72 livres ; total, 3 488 livres 10 sous. Charges de la communauté : charges spirituelles, divers offices et cérémonies et six messes basses de fondation ; charges temporelles, 193 livres 8 sous ; charges de la Pitancerie, 64 livres 10 sous ; de la Sacristie, 313 livres 8 sous ; de la Chambrerie, 53 livres 8 sous ; de l'Infirmerie, 33 livres 8 sous ; de la Chantrerie, 21 livres 2 sous ; total, 681 livres 4 sous. — Décret de suppression de l'abbaye par monseigneur l'archevêque de Bourges. — Confirmation dudit décret par lettres patentes de Louis XV, données à Versailles en octobre 1741. — Arrêt du Parlement qui ordonne une information de commodité ou incommodité, au sujet de la suppression de l'abbaye de Fontgombault. — Résultats de l'enquête, favorables au remplacement de ladite abbaye par un séminaire de missionnaires qui *« feront un grand bien au public par l'instruction du peuple dans leurs missions, et à la jeunesse en l'enseignant, d'autant plus que la ville du Blanc et le voisinage sont très-éloignés des Universités de Bourges et de Poitiers et que les pères et mères auront plus de facilité et commodité pour l'éducation de leurs enfans, ce qui fera un très-grand bien dans le pays. »* — Consentement de l'abbé et des religieux de Fontgombault à l'enregistrement des lettres patentes et du décret ci-dessus. — Dernière requête faite au Parlement par monseigneur de Bourges pour l'enregistrement des lettres patentes et du décret. — Arrêt du Parlement qui ordonne l'enregistrement desdites lettres patentes et dudit décret pour être exécutés suivant leur forme et teneur. — Lettres de nomination comme supérieur et procureur du séminaire établi à Fontgombault, données par monseigneur l'archevêque de Bourges à M. Pierre-Louis Desmaisons, prêtre de la congrégation de la Mission. — Signification de l'arrêt d'enregistrement à M. l'abbé et aux religieux de l'abbaye. — Prise de possession par les supérieur et directeurs du séminaire. — Reconnaissance par les religieux de l'abbaye qu'il leur a été remis un acte en forme, pour le paiement de la pension de 600 livres accordée à chacun d'eux. — Inventaire des biens-fonds, héritages, immeubles, meubles et effets laissés par les religieux aux supérieur et directeurs du séminaire établi en leur place. — Biens-fonds dépendant de la mense abbatiale : terre, fief et seigneurie de Fontgombault ; un moulin à blé, un autre à drap ; un four banal dans le bourg de Fontgombault, consistant en une grande chambre où il y a un grand four et un petit ; le port de Fontgombault, sur la Creuse, où il y a un grand et un petit bateau entièrement usés et pourris ; le prieuré de l'Espine et chapelle de Secouris, paroisse de Cyron-en-Brenne, etc., etc. Biens-fonds dépendant de la mense conventuelle et du petit couvent : *« le tiers lot des revenus de la mense abbatiale, »* les bâtiments contenus dans l'enceinte de l'abbaye, dîmes, etc. Biens-fonds dépendant des offices claustraux : le prieuré de Taillan, paroisse de Tassillé ; la chapelle de Fontaudige, paroisse de Lignac ; dîmes, prés, cens, etc. Vases sacrés : quatre calices, une petite piscine et crémère d'argent, un soleil de vermeil, etc. Ornaments pour l'office divin. Linge : six aubes à dentelle, une autre à petite dentelle, vingt-deux autres unies, dont huit très-usées, etc. Livres pour les offices : trois missels, etc. Objets placés dans l'église. Catalogue des livres de la communauté, au nombre de deux cent quatre-vingt-quatorze ouvrages. — Objets trouvés dans l'appartement du haut : dans la grande chambre, huit pièces de tapisserie de haute lisse, dont six représentent le sacrifice d'Abraham, etc. ; dans le pressoir, les caves, la boulangerie, la menuiserie, la salle, le réfectoire (vaisselle, argenterie et linge), la cuisine, le grenier (trois cents boisseaux de froment et deux cents boisseaux de méteil et orge), un crible de fil d'arechal (claire en fil de fer, formant plan incliné pour nettoyer les grains) et le bûcher. — Inventaire des

papers de la communauté et des cinq offices claustraux, qui sont la Pitancerie, la Sacristie, la Chambrière, l'Infirmier et la Chantrière (constitutions de rentes, obligations, billets). — État de ce qui est dû par les fermiers anciens et nouveaux. — Table des matières.

H 173

1741-1762

Décret de suppression de l'abbaye de Fontgombault par monseigneur Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucault, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, conseiller du roi en tous ses conseils. Ledit décret établit, au lieu et place de l'abbaye, un séminaire de missionnaires de la congrégation de saint Lazare. — Confirmation dudit décret, par lettres patentes de Louis XV, données à Versailles en octobre 1741. — Copie du procès-verbal du partage en trois lots des biens de l'abbaye de Fontgombault, fait le 12 novembre 1765, entre M. l'abbé Dufau, abbé commendataire de ladite abbaye, et MM. Les prêtres de la congrégation de la Mission : le 1^{er} lot, pour M. l'abbé, porte un revenu de 2 763 livres 7 sous 4 deniers ; le 2^e lot, pour la Mission, 2 763 livres 3 sous 4 deniers ; le 3^e lot, pour les charges, 2 743 livres 11 sous 4 deniers. — Copie collationnée de l'arrêt du Grand Conseil, du 8 mars 1771, concernant le partage des biens, droits et revenus de l'abbaye de Fontgombault, entre M. Du Fau, abbé commendataire, et le séminaire dudit lieu, tenu par la congrégation de la Mission. — Arrêt contradictoire du Grand Conseil, du 5 décembre 1777, qui condamne messire Guillaume de Lapie, abbé commendataire de l'abbaye de Fontgombault, à faire démolir et détruire un four qu'il avait fait construire sur un terrain appartenant à la mense conventuelle et hors des limites de la maison abbatiale ; fait défense audit abbé de faire faire désormais de pareilles constructions et le condamne aux dépens. — Listes contenant le titre de deux cent quatre-vingt-dix pièces concernant divers fiefs de l'abbaye de Fontgombault. — Ordonnance de M. Nicolas Mallet, conseiller du Roi, maître particulier, civil, criminel des eaux et forêts de Poitou, à Poitiers, Montmorillon, Civray et dépendances ; ladite ordonnance, en date du 29 octobre 1782, faite pour la mise en coupe réglée des bois de l'abbaye de Fontgombault. — Plan général des bois dépendant de l'abbaye de Fontgombault, réglés en vingt-cinq coupes, en vertu d'arrêts du Grand Conseil des années 1778 et 1781 ; lesdits bois doivent contenir, suivant l'arpentement de 1730, et ceux de 1766, 1782 pour les parties omises en 1730, la quantité de deux cent cinquante-huit arpents soixante-seize perches. Le présent plan est une expédition conforme à l'original de 1785, qui devait être déposé au greffe de la maîtrise par Jean Boistard, arpenteur-géomètre à Poitiers.

H 174

1743-1780

Livre de recette des rentes foncières et constituées à prix d'argent, appartenant à l'abbaye de Fontgombault, alors occupée par le séminaire de la congrégation de la Mission : enregistrement successif des versements opérés par les particuliers qui devaient les rentes. — Notes consignait la date des nouvelles reconnaissances. — Rentes nobles et féodales appartenant à l'office claustral de la sacristie. — Liste des rentes remboursées depuis 1743 jusqu'en 1776, sans aucun ordre de date, mais suivant l'ordre des pages de l'ancien papier-rentier ; parmi lesdites rentes, on remarque deux rentes constituées dues aux Augustins du Blanc et montant ensemble à la somme de 2 livres 14 sous.

H 175

1779-1790

Livre de recette des rentes dues au séminaire de Fontgombault : table des rentes foncières, des rentes constituées, des rentes nobles. — Rente foncière de 120 livres 10 sous, due par la mense abbatiale pour retour de partages réglés par arrêt contradictoire du Grand Conseil du 9 août 1780, portant création de la rente ci-dessus et entérinement du procès-verbal de partage des biens et droits de l'abbaye de Fontgombault ; M. l'abbé est déchargé du service de ladite rente depuis la prise de possession de l'abbaye par M. Rach de Saint-Ainant. — Menues rentes dues

par divers particuliers, notamment des journaliers, des laboureurs, des marchands, etc., dont la connaissance n'offre aucun intérêt. — Rente constituée de 25 livres 5 sous due par messire Henri-Charles de Mauvise, écuyer, seigneur de Tilloux, Boisgilet et autres lieux, demeurant en son château de Tilloux, paroisse de Sauzelle ; le dernier reçu est du 31 décembre 1790. — Rente noble de six boisseaux de froment, mesure de Châtellerault, une geline et 2 deniers de cens, due à l'office de pitancier de l'abbaye de Fontgombault réuni à la mense conventuelle ; ladite rente due par messire Demacé, chevalier, seigneur de Bermusson demeurant en la ville d'Angle, à cause de sa terre de Fontgombault, contenant une mine de semence ou huit boisselées. — Rente noble d'un demi-boisseau d'avoine, mesure de Fontgombault, et 3 deniers, rendables « *au terme Saint-Brice* », et la dîme des fruits, dues à l'office de sacristain de l'abbaye de Fontgombault réuni à la mense conventuelle dudit lieu. Lesdites rentes et dîmes dues par Jean, Jacques et autre Jean Benoist, laboureurs, et Melaine Blandin, aussi laboureur, à cause d'un morceau de terre planté en vigne près le village de la Boudinière, au lieu appelé le Terrier de la Barre, paroisse de Pouligny, contenant deux boisselées deux chaînées et demie, mesure de Fontgombault.

H 176

1779-1791

Livre de recette des rentes foncières et constituées, dues au séminaire de Fontgombault : rente annuelle et perpétuelle de 120 livres 10 sous due par l'abbé commendataire de Fontgombault au séminaire dudit lieu, conformément à l'arrêt contradictoire du Grand Conseil du 22 novembre 1777 et autre arrêt du 9 août 1780. — Menues rentes, soit foncières, soit nobles et féodales, depuis 10 sous jusqu'à 31 livres. — Note au sujet d'une rente constituée de 25 livres créée par contrat du 19 septembre 1697, affectée spécialement sur une métairie au village du Coudray, paroisse de Saint-Pierre de Tournon. Il y est dit que, depuis 1727 jusqu'en 1780, il n'a rien été payé sur cette rente ni fait aucune poursuite, et que M. Fayol se repose sur la vigilance et les soins de M. Giberton pour faire servir ladite rente, malgré les longues années pendant lesquelles elle n'a pas été payée (1779-2 janvier 1791).

H 1207

1522

Enquête par Michel Hennier, abbé de Fontgombault, vicaire général de l'archevêque de Sens et abbé commendataire de Fleury, sur le bail du Boisrémond (Roussines).

H 1208

[vers 1300]-1785

« *Papier rentier du costé d'Anierre[s] deub a l'abbaye et sacristainnerie de Fontgombault* », liève des cens et rentes dûs à la Saint Brice à la recette de l'abbaye de Fontgombault du côté des villages d'Asnières, Villebernier, et autres et de ceux dûs à l'office du sacristain (1670, articles avec mentions marginales jusqu'en 1785), couverture d'un livre de lutrin avec texte noté du *Sanctus* et de l'*Agnus* de la messe, XIV^e s.

H 1209

1607-1782

Arpentements de « *tenues* » (rentes).

Pour l'abbaye de Fontgombault :

- Le Blanc : Les Gayettes, aux Varennes, par. Saint-Génitour (1750).

- Douadic : Brilbaut (1765).

- Fontgombault : Les Cerisiers ou La Gaillarderie (1643) ; Le champ du Rable ou de La Caut, à La Tolitière (1649) ; le champ de l'Infirmier, à Villebernier (1649) ; La Tranche-Moruau, à La Tolitière (1649) ; le champ au Tissier (1652, 1698) ; Les Guillonneries (1673) ° ; Les Broussettes ou La Bouge à Liot, à La Tolitière (1682) ; Le Piner (1684) ; Les Cloîtres (1686) ; La Plante

Aguérinière ou Croix-Bergère (1686) ; Les Sablons de Villebernier (1687) ; Le Buisson-Corset, près des Cloîtres (1689) ; La Tartinière ou Champ-Aubrun (1689) ;

- Lingé : Les Gagnages, près Baudrussais (1684) ; étang de L'Effe-Chauveau (1687).

- Néons-sur-Creuse : Besseborde (1607, 1651, 1711, 1765) ; Les Martinières (1649).

- Poulligny-Saint-Pierre : La Boudinière (1633, 1683) ; le champ des Bruères, à La Josière (1655) ; La Petite Picardie, à Cherves (1656) ; Les Roches (1673) ; Les Levraudières, au Jeu (1682) ; Les Herbaudeaux (1699) ; La Bouissière (1652, 1704) ; La Vallée des Chirons, à Cherves (1706) ; La Pointe, près Le Jeu (1721).

- Preuilly-la-Ville : La Brelingauderie (1659).

- Sauzelles : Champ-Brizard (1649) ; Fossé-Brun (1650) ; La Pitancerie, aux Terres-Chaudes (1651, 1687) ; Bousseronde et Les Maisons Rouges (1654) ; La Touche ou La Plante du Grand Chêne, à Asnières (1654) ; La Terre des Charauds, à Asnières (1656) ; Le Petit Chemin, à Asnières (1660) ; La Nouhelle, Asnières (1677) ; Les Bruères des Mériots ou Le Parc au Loup (1684).

- Tournon-Saint-Martin : Le Souin (1724).

Pour l'abbaye de La Colombe :

- Coulonges (Vienne, ar. Montmorillon, cant. La Trimouille) : Tillisset, Terseneuil (1688) ; Tillisset, Lageboutot (1689) ; Les Rodeneaux, aux Hérrolles (1682).

- Tilly : Chabanes (1712).

Pour l'abbaye de L'Etoile :

- Saint-Hilaire-sur-Benaize : La Barauderie (1660) ; Les Falaises (1673) ; Les Brandes d'Aiguejoignant (1679) ; Aiguejoignant (1679).

Hors des menses de l'abbaye :

- Le Blanc : Les Coutures, par. Saint-Génitour (1726).

- Ingrandes : La Vallée (1714, 1733).

- Lignac : La Clavière (1680).

- Poulligny-Saint-Pierre : prieuré de Bénavent, Les Patrigeries (1664).

- Saint-Aigny : La Combe (1700).

- Saint-Hilaire-sur-Benaize : Le Bois aux Bordes (1664) ; Le Rosty (1663) ; Les Hors, à Céré (1720).

- Sillars (Vienne, ar. Montmorillon, cant. Lussac-les-Châteaux) : La Grande Eronnière (1782).

H 1210

1668-1785

Titres divers de l'abbaye de Fontgombault.

- bail judiciaire des fiefs du Lanoy et de La Fresnaye à Sainte-Gemme, avec terres et étang (1668) ;

- sentence du Parlement pour les religieux contre les possesseurs de l'étang de L'Effe-Chauveau (1703) ;

- sentence du présidial de Châtillon-sur-Indre faisant droit à la partie adverse de l'abbaye pour la compétence de la justice de Buzançais (1754) ;

- plan des bois de l'abbaye par Jean Boistard, arpenteur géomètre à Poitiers (1785).

Abbaye Notre-Dame d'Issoudun

H 177

1138-1186

Bail à vie du fief tenu par Isembard *Viventius*, consenti en 1138 au profit de *Viventius*, fils dudit Isembard, pour sa vie et celle de son légitime héritier, par frère Léteri, abbé d'Issoudun et de Saint-Denis (*Frater Letericus sancte Marie Exoldunensis et sancti Dionisii indignus minister*). Dans le

cas où le preneur n'aurait pas d'héritier légitime, à sa mort, l'immeuble retournerait à l'abbaye. Comme prix du bail, ledit preneur donne à l'abbaye une érée (*aream*) de terre, qu'il possédait à Saint-Denis, près de la maison d'Hugonelle, fils d'Anastase Turc. — Transaction passée le mois de septembre 1158, et scellée du sceau de Raoul, seigneur du château d'Issoudun, entre Pierre, abbé d'Issoudun, et le nommé Payen (*Paganum*), par laquelle celui-ci abandonne à ladite abbaye un héritage venant de son père, qu'il voulait enlever aux religieux, et certaines grèves (*scammis*, bancs). — Confirmation, faite en 1164 par Raoul, seigneur du château d'Issoudun, de la donation des moulins d'Artri, faite à l'abbaye par Jean Avenier (*Avenarius*) au moment de partir pour Jérusalem. — Donation (deux exemplaires) d'une maison et dépendances, faite en 1186 à l'abbaye d'Issoudun, par Eudes, seigneur de ladite ville, d'après le conseil du vénérable seigneur Mathilde, de sa mère et de ses serfs, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs. Ladite donation ayant pour but d'éteindre le procès suscité contre lui, parce que, pour fortifier le château d'Issoudun, il avait fait abattre certaines maisons, un cellier et le four de la Croix appartenant à l'abbaye.

H 178

1201-1240

Arrentement, consenti en 1201 par l'abbaye d'Issoudun à celle de la Prée, d'un héritage appelé Meulin et de vingt arpents de prés sur l'Arnon, moyennant 110 livres payées comptant et quatre boisseaux de blé, savoir un de froment, un de seigle, deux d'orge et deux de fèves. — Arnoul, abbé, et le couvent d'Issoudun accensent à Létard de Lavau la terre de Lavau et leur partie du moulin de Lavau pour 7 setiers de blé mesure d'Orsan. Cette censive ne pourra être transférée aux moniales d'Orsan, si les héritiers de Létard sont leurs serfs, sans le consentement de l'abbé. Le cens est payable au prieur de Lignières en sa maison. Létard pêchera une fois par an pour les moines (Guillaume, archevêque de Bourges, chirographe, 1202). — Sentence rendue, en 1214, par Guillaume, archevêque de Bourges, et Raoul, archiprêtre dudit diocèse, juges et délégués du Saint-Siège apostolique, entre l'abbaye et Petit-Pellican, par laquelle celui-ci est condamné à bâtir un moulin à blé auprès de celui d'Arteri et à payer, outre les anguilles qu'il payait déjà, dix-sept setiers de froment pour la fête de Saint-Sulpice. — Donation, faite à l'abbaye, d'un setier de blé moitié froment et marsèche (orge de mars). — Transaction par laquelle Pierre Coralle s'engage à payer annuellement à l'abbaye trois muids de blé, par tiers froment, seigle et marsèche ; ladite rente étant assignée sur toutes les terres et droits qu'il possède dans la paroisse de Reuilly. — Ratification, par l'archiprêtre d'Issoudun, d'une donation de 2 sols tournois faite à l'abbaye. — Vidimus par l'archiprêtre d'Issoudun (janvier 1267 n. st.) de la confirmation faite par Rabeau de Bouges (*Rabellus de Booge*) devant l'officialité de Bourges de la donation par feu Eudes son frère d'une rente annuelle de 2 setiers, l'un de froment, l'autre d'orge, sur le terrage du Puy, à la mesure indiquée à l'accensement (février 1217 n. st.).

H 179

1252-1417

Vente, au prix de 110 livres, et sauf quelques réserves, consentie par l'abbé Pierre Turrin et le couvent d'Issoudun à l'abbaye de La Prée, des dîmes de blé de Saint-Aoustrille de Cloix et Neuvy-Pailloux (*de Novo vico paludoso*) et des dîmes de vin de Crèvecœur (*de Crievecuer*) et Champfort (*de Campo forti*) dans les mêmes paroisses. Ces dîmes sont inféodées à Raoul de Bommiers et sous-inféodées à Ebe du Verger au nom de sa femme. La vente porte aussi sur 10 arpents de chaume près des fourches de Saint Léger (oct. 1252). — Échange, en 1253, entre le curé et le vicaire de Charost (*de Karrophio*), d'héritages situés dans ladite paroisse. — Échange d'héritages situés à Segry, Chouday et Saint-Ambroix, contre d'autres situés à Issoudun. — Gautier, seigneur de Charost, donne à l'abbaye une rente de 2 muids de blé (froment et marsèche) et 5 muids de vin à prendre sur les dîmes de Cochet (Plou) (1272). — Fondation, faite en 1281 par Hugonin Godelin en l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, d'un anniversaire pour lui et ses parents après sa mort. Il donne à cet effet une rente de deux setiers de blé, moitié froment et marsèche, assignée sur le Moulin-Neuf. — Transaction passée en

1293 entre l'abbaye, d'une part, et, de l'autre, André « *Torchebeuf* » et Kaolin, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer une rente de deux muids de blé par tiers froment, seigle et avoine, assignée sur tous leurs biens présents et à venir. — Vidimus d'une fondation par le seigneur de Mareuil d'un *Requiem* tous les vendredis, laquelle sera appelée la messe du seigneur de Mareuil. Ladite fondation faite à la suite d'une transaction à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre ledit seigneur et l'abbaye au sujet du bois de Sainte-Marie. — Foucaud, archevêque de Bourges, en « *sa maison* » de Chabris ratifie le testament de Pierre, abbé d'Issoudun (12 oct. 1339).

H 180

1329

Rouleaux de parchemin : recettes et mises (dépenses) de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun : « Mises de froment ; mise de l'avenue ; recepte des deniers ; recepte de l'acense des vignes ; recepte des prez ; recepte des cens ; recepte dou loer des mesons de la ville et de Saint-Denis, de Saint-Paterne ; receptes des mortailles de Saint-Paterne ; mizes fetes pour fere les vignes, » etc.

H 181

1332

Livret de 20 ff. de parchemin : liste des revenus de Notre-Dame d'Issoudun extraite des anciens livres et rôles par l'abbé Pierre (*qui magnam diligentiam adhibuit*), paroisses de Saint-Cyr, Saint-Jean et Saint-Paterne d'Issoudun ; Jean Andraus sur son moulin de Charlet doit quatre setiers de grains, moitié froment, moitié marsèche ; Jean Dubois, vicaire de Saint-Cyr, sur une pièce de terre sise à l'Orme d'Épelins, un setier de marsèche ; l'abbé et couvent de la Prée (*de Pratea*), sur trois pièces de bois et autres héritages, à Jean Varennes, quinze muids et six setiers de grains, c'est-à-dire un muid de froment, un de seigle, deux de marsèche et six setiers de fèves, etc. (1332) — Liste des revenus qui peuvent augmenter et diminuer. — Location des maisons de la paroisse de Saint-Paterne. — Cens des vignes. — Rentes des paroisses de Chouday, de Saint-Ambroix, de Ségry, de Condé, de Saint-Jean-des-Chaumes près Saint-Léger, de Dampierre (*de Damna Petra*), de Thizay, de Saint-Aoustrille, de Saint-Valentin, de Neuvy-Pailloux (*de Novo vico paludoso*), de Vineuil, de Paudy, de Jars, de Giroux, de Luçay, de Ménétréol-sous-Vatan, de Noz, de Coings (*d'Escoent*), de Thenay, de Saint-Georges, de la Prée, de Lizeray, de Saint-Denis d'Issoudun, de Sainte-Lizaigne, de Lazenay, de Sainte-Thorette, de Saint-Georges, de Charrost, de Dames-Saintes, de Maron, de Primelles, de Saint-Médard de Bourges (une maison près l'église, 4 livres ; un pré qui peut être fauché deux fois, 70 sous ; une vigne, 20 sous), de Puiseux, de Brinay, de Vierzon, de Méray. — Mention de cens à Villeneuve d'Issoudun.

H 182

1186-1399

Donation de la maison qui avait appartenu à Guérin de Vatan (*Garini de Vastigno*), faite à l'abbé Géraud et au couvent d'Issoudun par Eudes, seigneur de ladite ville, en compensation de certaines maisons, du cellier et du four de la Croix appartenant aux religieux et qu'il avait fait abattre pour fortifier le château d'Issoudun, témoins de l'acte les abbés Boson de Massay, Guillaume de Vierzon, Simon de La Prée ; Raymond, doyen de Bourges, Adam, archidiacre de Bourges, Renaud *Viventius*, archidiacre de Narzenne, frère Thomas, chapelain de l'archevêque, Raoul Orade, prieur de Saint-Outrille-en-Graçay (1186) — Vente d'une maison sise au château d'Issoudun, devant le puits dudit château, consentie en 1323, moyennant 12 livres payées comptant, par Pétronin Buret, au profit de l'abbaye d'Issoudun. Ladite maison étant franche et quitte de toute coutume et redevance, excepté 3 sous et trois chapeaux de roses (*tribus pileis seu capellis rosarum*). — Arrentement, fait par ladite abbaye, en 1370, à Simon Perrot, d'un emplacement au château d'Issoudun, moyennant 2 deniers de cens et à la condition de bâtir. — Bail, pour 8 ans, d'une maison sise au château d'Issoudun, consenti par

ladite abbaye au profit de la veuve Jean Dumontier, moyennant 6 livres par an pour la première moitié du bail, et 8 livres pour l'autre moitié.

H 183

1251-1674

Donation de 10 sous de rente, faite par Thomas Gervais à l'abbaye d'Issoudun, sur six arpents de vigne situés au terroir de Vaubazin et sur un arpent de pré assis aux Noues Chaudes. — Arrentement de deux quartiers de pré sis à la Noue Chaude, moyennant 7 sous 6 deniers de rente. — Abandon, moyennant 11 livres 5 sous tournois payés comptant, en faveur de l'abbaye, des droits qu'avait Eudes, seigneur de Grosbois, dans deux arpents de pré sur la rivière de la Théols, proche le bourg de Saint-Denis d'Issoudun et joutant les prés de la chapelle de Saint-Jean d'Issoudun. — Vente, faite au siège présidial de Bourges, par l'abbaye d'Issoudun, à maître Guillaume Delestang, moyennant 350 livres, de deux arpents de pré situés près les moulins des Taupeaux et de Saint-Lazare. — État des réparations faites à la maison située sur le marché public d'Issoudun. — Mémoire du tailleur de pierres ; — du couvreur ; — de fournitures de clous.

H 184

1280-1552

Sentence arbitrale rendue, en 1280, entre l'abbaye d'Issoudun et Pierre Pobelle, bourgeois de ladite ville ; par laquelle ce dernier est condamné à payer aux religieux une rente de huit setiers de blé, c'est-à-dire cinq de froment et trois de marsèche, due sur les dîme et terrage de Cloyes. — Bail, pour vingt-neuf ans, de cinq quartiers de vignes situés au terroir de Chamfort, joutant le chemin d'Issoudun au Bourg-Dieu, ledit bail consenti moyennant la somme de 10 sous tournois ; — autre d'un arpent et demi de vigne au même lieu, moyennant 2 sous 6 deniers ; — autre, pour vingt-neuf ans, d'une pièce de chaume (terre inculte), contenant deux arpents, située au terroir de Champfort, au carroi (carrefour) aux Figuiers, moyennant la somme de 6 sous 8 deniers tournois, à la charge de planter ladite terre en vigne, et d'augmenter de 6 deniers le prix du bail, après la plantation. — Homologation, faite par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, à cause de leur prieuré de Saint-Paterne, membre dépendant de ladite abbaye, du bail fait, moyennant le prix de 20 sous, par Pierre Guillemet, prieur commendataire du susdit prieuré, à Jean Partres et Marie, sa femme, d'une pièce de vigne sise au terroir de Frapesle.

H 185

1328-1556

Donation de 10 sous de rente assignée sur une maison à Issoudun, par Pierre Thibault Cordier, en l'année 1328, pour fonder un anniversaire en l'église de l'abbaye d'Issoudun. — Vente, moyennant 100 sous tournois, d'une maison sise rue des Bouchers, à Issoudun, faite par Colas dit Le Vir, boucher, au chapitre de Saint-Cyr, de ladite ville. — Donation de 20 sous de rente assignée sur un cellier situé rue de la Seurrerie, à Issoudun, faite au profit de l'abbaye par Isabelle, veuve de Pénin Sapeau (*Penini Sapelli*), à l'effet de fonder un anniversaire avec messe pour le repos de l'âme du défunt et un autre anniversaire aussi avec messe pour ladite Isabelle. — Fondation par Vincent de La Prévigne de deux messes hautes, l'une de Saint-Vincent, l'autre pour les défunts ; à cet effet, ledit Vincent assigne une rente de 20 sous sur les biens qu'il possède à Issoudun. De plus, le jour de son décès et celui de sa femme, il sera dit deux messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre des morts ; — autre d'un anniversaire pour le jour de son décès, faite par la veuve Jean Moireau, « *cousturier* » ; à cet effet, ladite veuve donne un emplacement, une muraille et une ouche, le tout situé à Issoudun. — Arrentement, moyennant 7 sous 6 deniers, d'une maison sise à Issoudun, fait par l'abbaye de ladite ville à Guillaume de Boussac ; — autre, moyennant 12 sous, d'une maison sise rue de la Foulerie, à Issoudun.

H 186

1351-1686

Bail, pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye au profit de Jean dit Jacquenet, d'une maison et jardin à Saint-Paterne, joutant le jardin de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun et la rivière de la Théols. — Arrentements : d'une place et muraille au bourg de Saint-Paterne, moyennant la somme annuelle de 12 sous ; — d'une maison sise au même lieu, moyennant 8 sous ; — au profit d'Étienne de Dampmartin, d'une maison et jardin sis au même lieu, moyennant 15 sous ; — moyennant 4 sous, d'un jardin tenant à la croix du cimetière du bourg de Saint-Paterne ; — moyennant 32 sous 6 deniers, d'une maison à Saint-Paterne et trois arpents de vigne dont deux au terroir de Saint-Agadon et un en Champfort ; — d'une maison à Saint-Paterne, moyennant six setiers de blé par moitié froment et marsèche ; — moyennant 2 sous 6 deniers, d'une place ou muraille au même lieu ; — moyennant six setiers de blé, par moitié froment et marsèche, d'un chézal, une grange et deux maisons, le tout situé au bourg de Saint-Paterne.

H 187

1400-1628

Arrentements : moyennant 10 sous par an, d'un arpent et demi de vigne près Saint-Denis, appelé la Plante à l'abbé ; — moyennant 5 sous, de deux séterées de terre près les Bordes ; — moyennant 4 sous 2 deniers, d'une pièce de désert ou chaume, d'un arpent à un arpent et demi, située au Pierroux-des-Chinaux ; — moyennant 3 sous 9 deniers, d'une séterée et demie de terre sise au Provenceau, près Chinaux ; — moyennant 2 sous 6 deniers, de deux pièces de vigne sises aux Varennes-des-Bordes ; — de quatre arpents de vigne situés au vignoble de Saint-Denis, moyennant 12 sous de rente foncière, portant faculté de retenue de paris et 200 livres payées comptant et employées au paiement de la somme à laquelle l'abbaye fut taxée par le Roi.

H 188

1401-1480

Arrentement d'une maison sise à Issoudun, consenti, moyennant 30 sous, par l'abbaye de Notre-Dame, de ladite ville, au profit de Guillaume de Limanges. — Reconnaissance de 6 sous de rente due sur une maison située près le cimetière, à Issoudun. — Bail à hoirs d'une maison près le vieux fossé d'Issoudun. — Arrentement, moyennant 1 sou 6 deniers tournois, d'une maison sise rue de la Vieille-Boucherie, à Issoudun. — Extraits notariés des testaments : de Jean Meroses, dans lequel il donne à l'abbaye 9 sous de rente à prendre sur un quartier de pré situé à la fausse porte de Villatte (Issoudun) ; — de Jeanne Dumoutier qui lègue : 1° une certaine somme suffisante pour offrir, tous les jours pendant un an à partir de son « *trespas*, » devant « *l'autier* » de Saint-Michel en l'église de l'abbaye, du pain, du vin et « *chandelle* ; » 2° une rente sur son moulin de la Douaire pour « *avoir en ladite abbaye une lampe perpétuelle devant le crucefix*. » Toutefois son héritier pourra donner 50 livres une fois payées ; — de Jean Servant, boulanger, qui lègue à l'abbaye un petit enclos et un jardin situé derrière le château d'Issoudun, à la charge par les religieux de donner à la confrérie de Saint-Jacques, établie en l'église des Cordeliers, de ladite ville, 12 deniers de rente et de dire à perpétuité un service anniversaire pour lui et ses parents en l'église de ladite abbaye ; — de la veuve de Jean Ordon, licencié en lois, par lequel elle donne à l'abbaye 6 livres de rente à prendre sur divers immeubles, dont une maison sise à Issoudun, rue de la Narrette. — Sentence rendue par l'archiprêtre d'Issoudun condamnant Guillaume Litaut, boulanger, à payer 10 sous de rente qu'il doit, sur un jardin, à frère Pierre Mouzai, prieur, curé de Saint-Paterne. — Arrentement, moyennant 22 sous et deux poules, d'un chézal près le moulin à Tan et des prés aux Noues Chaudes.

H 189

1407-1452

Bail, pour 22 ans, consenti, moyennant 100 sous, par l'abbaye d'Issoudun au profit de Jean Taupin, boucher, de trois maisons appelées la salle, la cuisine et le four, joignant le portail de

l'abbaye. — Arrentement d'une maison située au château d'Issoudun, moyennant la somme de 30 sous. — Donation, faite à l'abbaye par Jean Lymaise, marchand drapier à Issoudun, et sa femme, de tous leurs biens meubles et immeubles. — Arrentements de maisons sises : près les prisons, moyennant 30 sous de rentes ; — au château d'Issoudun, moyennant 3 livres 5 deniers ; — au même endroit, moyennant le prix de 22 sous 6 deniers tournois ; — au même endroit, moyennant 20 sous par an ; — au même endroit, moyennant 40 sous ; — [...], moyennant 30 sous. — Extraits des testaments : de Rose Bonnet, veuve d'Urbain Giron, portant donation à l'abbaye d'une rente de 15 sous, à charge de dire à perpétuité un anniversaire pour le repos de son âme ; — de Guillemette Sartres, veuve de Pierre Beaufrère, portant donation de 15 sous tournois de rente, à charge d'anniversaire le jour qu'elle décèdera ; — de Jean Limaise, bourgeois d'Issoudun, portant donation de 12 sous 6 deniers de rente, à charge de dire un anniversaire solennel le jour de son décès ; — de Pierre Tardi, bourgeois d'Issoudun, portant donation : 1° de 10 sous de rente à l'abbaye d'Issoudun, à charge d'anniversaire le jour qu'il décèdera ; 2° d'une pareille somme de 10 sous de rente au prieur et chapitre de Saint-Cyr, aussi à charge d'un anniversaire.

H 190

1439-1490

Donations faites à l'abbaye : par Pétronille, fille de feu Michel David, de tous ses biens meubles et immeubles ; — par Jeanne Sadete, veuve de Jean Taulpin, de 10 sous de rente, à la charge de lui dire un anniversaire tous les 15 juin. — Arrentements : de deux maisons situées dans la clôture des murailles de l'abbaye, joutant la cour d'icelle, moyennant 4 livres 10 sous et à condition de n'établir ni vue ni fenêtre du côté de ladite cour ; — de cinq bâtiments (maison, cuisine et appentis) situés au château d'Issoudun, joutant la cour de l'abbé ; et ce, moyennant 7 livres et à condition de n'établir ni vue ni fenêtre du côté de la cour dudit sieur abbé ; — d'une maison et dépendances sise audit château, moyennant 45 sous de rente payables aux deux termes de la Saint-Jean et de Noël ; — d'une place sise audit château, proche la maison abbatiale, moyennant 2 sous 6 deniers de rente et à la charge de bâtir une maison sur ladite place ; — d'une maison sise audit château, appelée les Grands Greniers et joutant, par derrière, l'église de l'abbaye ; ce, moyennant 50 sous de rente et à la charge d'y construire en quatre ans des chambres hautes et basses avec cheminées, et de les entretenir ensuite en bon état ; — d'une maison sise audit château, joutant la rue qui vient des grandes portes à la fausse porte, ce moyennant 20 sous de rente ; — d'une maison sise grande rue du Château, moyennant 37 sous 6 deniers de rente.

H 191

1485-1788

« *Extrait des registres du greffe du bailliage de Berry à Issoudun, de l'inventaire de l'abbaye Notre-Dame dudit Issoudun.* » À la fin dudit inventaire, M. l'abbé Bellet reconnaît que maître Gabriel Besset, greffier du bailliage d'Issoudun, lui a remis entre mains, le 19 juillet 1675, les « *deux clefs du trésor ou sont les tiltres et enseignemens de ladite abbaie.* » — Description des réparations qu'il y avait à faire, en 1573, à l'abbaye d'Issoudun « *tant en son corps que en ses membres.* » — Copie collationnée d'un arrentement, du 29 avril 1485, consenti par l'abbaye d'Issoudun, pour trois fois vingt-neuf ans, au profit de Martin Louis, seigneur d'Availles, d'un chézal audit village d'Availles, contenant quatre sétérées de terre dans lesquelles se trouve une petite maison, à la charge d'y bâtir une grange et moyennant le prix de quatre setiers de blé, par quart froment, méteil, marsèche et avoine, et en outre avec une augmentation d'un boisseau de froment par an après chaque période de vingt-neuf ans ; — autre, au profit de Jean Pillemy, sieur de Pied-Giraud, de plusieurs pièces de terre sises au même village, moyennant trois setiers de froment, un de méteil, trois de marsèche (orge de mars) et deux poulets.

Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, d'une maison et jardin appartenant à l'abbaye d'Issoudun, moyennant 6 sous de rente foncière portant faculté de retenue et parisis. — Reconnaissances envers l'abbaye : de 9 sous de charge ou legs sur une maison proche la porte de Villatte à Issoudun ; — d'une rente de 6 sous 6 deniers sur une maison sise rue de « *la Marmouse* » à Issoudun. — Vente de l'emplacement d'une maison brûlée sise à Issoudun « *en la rue enppellee la venete (venelle ou ruelle) a Gadin,* » à la charge de payer 6 sous 6 deniers de rente à l'abbaye d'Issoudun. — Échange entre l'abbaye et Jean Simonnet, dit de Saint-Blaise : celui-ci donne 18 sous de rente sur une maison contenant deux « *chaps* » (corps de bâtiment), sise à Saint-« *Patier* » (Saint-Paterne), et reçoit 17 sous 6 deniers de rente assise sur une maison et jardin proche le moulin de Baltan (mot à mot bat le tan, c'est-à-dire moulin à tan). — Achat par l'abbaye, à Jean Mesnard, d'une rente de 26 sous 8 deniers rachetable moyennant 20 livres.

Délaissement, fait par Jeanne Dorsanne à l'abbaye, de la tierce partie d'une maison sise au château d'Issoudun. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, de deux maisons avec appentis et cour sises au château d'Issoudun, derrière l'église, moyennant 60 sous de rente. — Ratification, faite par frère Gilbert Botet, prieur de Charonne et religieux de l'abbaye d'Issoudun, comme fondé de procuration de Jean Baschet, abbé de ladite abbaye, d'un contrat d'arrentement pour trois fois vingt-neuf ans, consenti, moyennant 2 sous 6 deniers tournois, par l'abbaye à Laurent Poirat, marchand à Issoudun, d'une place sise au château, en laquelle ledit Poirat bâtit une maison. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui condamne les héritiers du susdit Poirat à payer la rente qu'ils doivent à l'abbaye. — Vente, moyennant 300 livres, de deux maisons sises au château d'Issoudun et grevées d'une rente de 40 sous tournois envers l'abbaye.

Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, fait par frère Jean Nepveu, prieur commendataire du prieuré-cure de Saint-Paterne, au profit de Jean Veret, notaire royal, d'une maison sise au faubourg d'Issoudun au-dessus de la chaussée de la fausse porte du château, moyennant 22 sous 6 deniers de rente avec augmentation de 2 sous 6 deniers après chaque période de vingt-neuf ans. — Procédure faite au bailliage d'Issoudun, par appel de la prévôté, à la requête de l'abbaye d'Issoudun, contre Jean Garnier, au sujet d'une rente de 12 sous due par ce dernier sur une maison sise près le pont, dans le faubourg de Saint-Paterne à Issoudun ; — autre au sujet de la demande de réversion à l'infirmerie de ladite abbaye, faite pour cause de fin de bail par le titulaire de cet office, d'une maison, grange et jardin, sis au faubourg Saint-Jean-Terre-Sauvage, à Issoudun. — Transaction, par suite de laquelle ledit infirmier entre en jouissance des héritages susmentionnés. — Requête adressée par l'abbaye de Barzelle à la prévôté d'Issoudun, à l'effet de condamner la veuve Philippe Heurtault à « *remettre et restablir en bon et suffisant estat* » les héritages dépendant du lieu d'Availle, tenus de ladite abbaye à droit de réversion, dans l'état où ces héritages étaient d'après le bail de 1485.

Transaction passée en 1309, le dimanche avant la fête de Saint-Grégoire, entre l'abbaye d'Issoudun et les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de ladite ville, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer tous les ans aux religieux deux setiers de froment de rente assignée sur tous les biens qui leur venaient de certains personnages défunts appelés Olivier de Saint-Valentin, et spécialement sur le moulin « *de Puwet.* » — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 3 livres 5 sous et trois poules, consenti par l'abbaye d'Issoudun, de deux arpents

de pré faisant moitié de quatre arpents, situés en la paroisse de Saint-Ambroix, au-dessus du moulin du Boissereau, lequel pré se partage « *a fourche et rasteau* » avec le seigneur de Château-Landon. — Bail (23 août 1580) du moulin de Saint-Lasdre, à la charge de payer à l'abbaye d'Issoudun quinze boisseaux de froment et autant de marsèche (orge de mars). — Bail du même moulin aux mêmes conditions (2 janvier 1602). — Sentence rendue en 1624 par le siège présidial du Berry établi à Bourges, confirmative d'une autre sentence de laquelle on avait appelé et qui condamne à payer la rente susdite due sur le moulin de Saint-Lasdre. — Arrêt du parlement de Paris rendu, le 20 mars 1627, au profit de Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, contre la veuve Claude Robinet, appelante, qui est condamnée à payer annuellement à ladite abbaye la rente de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche due sur le moulin de Saint-Lazare (Saint-Lasdre) avec les arrérages qui étaient échus.

H 196

1395-1787

Arrentement, moyennant 25 sous, d'une place, d'une maison et d'une vigne dans la ville d'Issoudun, près le palais dudit lieu, et d'un arpent de vigne sis au vignoble de Boisboisseau. — Échange entre l'abbaye et Jean Buxeron, recteur du collège, qui cède une maison sise au château, proche la clôture de l'abbaye, contre une autre au même lieu, proche la boucherie. — Transaction entre l'abbaye et Jean Delisle, par laquelle celui-ci s'engage à bâtir, à la fête de Sainte-Madeleine, une maison sur un emplacement devant la porte de l'église Saint-Cyr, lequel emplacement il avait arrenté précédemment au prix de 50 sous. — Bail à deux vies d'une maison, place et jardin à Issoudun, dans la rue allant du château aux Cordeliers, moyennant 25 sous tournois par an et à la charge de bâtir. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, reçu par maître François Arthuis, notaire royal en ladite ville, « *commis et ordonne par justice pour le fait d'icelluy terrier.* » — Bail pour neuf ans, moyennant 360 livres par an, d'un grand corps de logis situé sur la place publique, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, comprenant deux boutiques vis-à-vis la halle, quatre autres boutiques du côté du marché au blé, etc. Ledit bail consenti au profit de Jacques Turpin, marchand toilier, demeurant à Issoudun, par François Thuret, fondé de procuration de messire Charles Desades, prévôt de l'église insigne et noble de Saint-Victor de Marseille, et abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun.

H 197

1480-1670

Procédure du procès poursuivi aux requêtes du Palais de Paris par messire Jacques Collin, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, contre Jacques d'Orsannes, lieutenant du bailli de Berry, au sujet d'une rente de 3 livres 5 sous sur une maison sise au château d'Issoudun ; plus, de 40 sous sur deux autres maisons ; de 5 sous sur un jardin joutant la rue de Villeneuve, faubourg de Rome. Ledit d'Orsannes est condamné à passer titre nouvel desdites rentes. — Visite des réparations à faire à la métairie de Beauvoir, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, faite par des experts nommés à cet effet. — Plan du grand pré de Beauvoir, du pré de Saint-Jean, du pré de Lunagier. — Liste des prés dépendant de la métairie de Beauvoir. — Plan du moulin de Saint-Lazare, dans ledit pré. — Arpentage, avec plans, de divers immeubles dépendant de l'abbaye d'Issoudun, fait par Buret, maître arpenteur et priseur juré des terres, eaux, bois et forêts et commissaire pour les partages et divisions d'héritages au bailliage et prévôté d'Issoudun : terre située à Piedgirard ; terre à la Limoise ; terre sise devant le moulin de Saint-Lazare ; terre dite la Pointe (elle se termine en effet par un angle aigu) ; terre appelée les Preuillats ; la grande terre de Beauvoir. Ledit arpentement a été fait avec la chaîne de vingt-quatre pieds, les cent chaînées carrées faisant dix boisselées, les dix boisselées la séterée, et les douze séterées la mouhée, selon la commune « *usage* » de ce pays et duché de Berry. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye, adressées à M. Touchet, abbé de ladite abbaye. — Sentence de la prévôté d'Issoudun, condamnant M. Touchet, abbé de Notre-Dame de ladite ville, à payer à Jacques Armenault une rente de huit setiers de marsèche (au lieu de sept qu'il

prétendait devoir), rendu conduit en la maison dudit Armenault ; et ce, dans les trois jours, faute de quoi il y sera contraint par saisie et vente de ses biens.

H 198

1676-1766

Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun à Jean Courant, piqueur et cardeur, d'une maison sise proche le « *tripot bruslé et incendié* », ce moyennant la rente de 16 livres tournois, représentant en principal la somme de 320 livres. — Reconnaissance d'une dette de 13 livres 9 sous 6 deniers pour un quart de minot de sel pris au grenier à sel d'Issoudun ; ladite reconnaissance faite envers messire Charles Ferreau, adjudicataire général des gabelles de France. — Quittance de 25 sous que M. Robert, curé de la paroisse de Saint-Jean à Issoudun, reconnaît avoir reçu de M. Péron, religieux de l'abbaye Notre-Dame de ladite ville, pour le convoi du fils de Jérôme Courant, vivant maître drapier ; ladite quittance est donnée tant pour le droit dudit curé que pour les deux assistants. — Lettres royaux qui enjoignent au bailli d'Issoudun, dans le ressort duquel sont tous les biens de l'abbaye d'Issoudun, sauf deux petits membres en dépendant appelés Chateau et Sainte-Thorette, de faire savoir, tant par publication aux jours de grand'messe que par cri public et affiches, à tous les vassaux, détenteurs emphytéotes et tenanciers de l'abbaye, qu'ils aient à faire par-devant notaire les « *foi et hommage dus, bailler par écrit aveus et denombrements* », etc., afin que les droits de ladite abbaye ne se perdent pas par la mauvaise foi des détenteurs, etc. — Bail pour neuf ans d'une maison située rue du Tripot (la même que la rue des Guesdons), à Issoudun, consenti, moyennant le prix de 24 livres, au profit de Jean Chamard, maçon, par l'abbé dom Claude de La Chastre et les religieux de l'abbaye, au nombre de trois : dom Pierre Claude Lejeune, prieur des prieurés de Saint-Étienne et Saint-Léger et de la sacristie ; dom Jacques Joulin de Norais, chantre, et dom Charles-Thomas Mary, tous composant actuellement ladite communauté et demeurant en ladite

H 199

1522-1786

Procédure au sujet d'une rente de 100 sous sur le moulin de Charlay, due par le prieur de Saint-Léger à Sébastien Godin, religieux de l'abbaye d'Issoudun, comme chantre d'icelle ; ladite rente échue à la fête de Saint-Léger. — Sentence qui assure la rente en question audit Sébastien Godin. — Quittance de 8 livres, faite à l'abbaye d'Issoudun par le receveur général des domaines du Roi, pour le droit d'amortissement au sixième de trois quartiers de pré sur l'Arnon près Noray, censive et haute justice du seigneur de Reuilly, donné à ladite abbaye comme sûreté de la fondation perpétuelle de Marie-Thérèse Macé (11 février 1726). — Copie de la déclaration du 9 mars 1700 pour les droits d'amortissement. — Transaction entre les religieux de l'abbaye d'Issoudun et messire Benoît Perrin, abbé commendataire de ladite abbaye royale, demeurant à Paris au collège de la Marche, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, par laquelle il sera payé à chaque religieux prêtre, pour sa pension, tous les ans et par douzième, tant que ledit Perrin sera abbé d'Issoudun : 1° quatre-vingt-dix boisseaux de blé, moitié froment et moitié méteil, rendu conduit dans les greniers de l'abbaye ; 2° cinq poinçons de vin dont deux en nature, rendu conduit dans les caves de ladite abbaye, les trois autres poinçons à raison de 20 livres chaque ; 3° 6 livres par mois pour la pitance et 30 livres par an pour le vestiaire. En outre, le prieur recevra par an 25 livres pour ses honoraires. La mense conventuelle recevra aussi annuellement 560 livres à titre de supplément. Les gages des valets au service des religieux seront aussi payés par l'abbé, à raison de 60 livres par an. Un poinçon ou deux quarts (petit tonneau contenant non pas le quart, mais environ la moitié d'un poinçon de grandeur ordinaire) de vin pour les messes des religieux. Les religieux non prêtres recevront soixante boisseaux de blé, moitié froment, moitié méteil, deux poinçons de vin, 3 livres par mois pour la pitance, 4 livres 10 sous pour le vestiaire. L'abbé profitera des places vacantes quant aux pensions, mais non quant à ce qui revient à la mense conventuelle. Ladite transaction faite pour tenir lieu du tiers des revenus de l'abbaye qui appartiendront en entier audit sieur abbé. — Amortissement d'une rente de 12 livres due par l'abbaye d'Issoudun sur

trois maisons sises au faubourg de Saint-Paterne et trois autres situées paroisse de Saint-Jean, rue des Guédons, près le Tripot Brûlé.

H 200

1319-1513

Approbation et ratification du testament de Pierre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, par Foucaud de Rochechouart, archevêque de Bourges, datée de sa résidence de Chabris (*datum apud Carobrias domum nostram*), le 12 octobre 1339. Ledit testament est reconnu propre à l'extension du culte divin, à l'honneur de la religion tout entière, et à l'avantage du susdit monastère (*in commodum et utilitatem prefati monasterii*). — Donations testamentaires faites à l'abbaye : par Jean Delacheu, bourgeois d'Issoudun, d'une rente de 15 sous pour lui dire un anniversaire ; — par Jacquette, femme de Jean Dubois, de 10 sous de rente, hypothéqués sur tous ses biens, à l'intention de fonder un anniversaire pour le repos de son âme le jour de son décès ; — par Robinette Mestivière, veuve Jean Le Maçon, « *varlet de fourrières du Roy nostre sire, et son giolier et garde de ses prisons de son chastel d'Yssouldun*, » de 20 sous de rente pour faire dire et chanter un anniversaire le jour de son décès et le soir vigiles au « *convent* » de l'église Notre-Dame d'Issoudun ; — par honorable homme et « *saige* » maître Jean Berthommier, licencié en lois, de 100 sous tournois de rente, pour qu'il soit dit, chaque semaine, le jour de son décès, dans l'église de l'abbaye, « *a l'autel de monsieur saint Glaude, une messe basse, et a lofferte dicelle, que ledict religieux qui dira ladicte messe soit tenu de dire le de profundis et osons (oraisons) en gectant de leau beniste ; et que avant quon die ladicte messe, quelle soit cobbetee (tintée) treze coptz au gros seing ;* » — par frère Jacques de La Chastre, prieur de Charrost, de 10 livres de rente afin de fonder en l'abbaye d'Issoudun, pour le repos de son âme, un anniversaire, le premier, deuxième ou dernier jour de chaque mois. — Sentence de l'official de Bourges, condamnant François Berthommier à payer les 100 sous de rente légués par son père pour fonder un anniversaire dans l'église de ladite abbaye.

H 201

1612-1787

Testament imprimé de René d'Orsanne, président et lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun : après une invocation pieuse à la très-sainte Trinité et à la « *sacrée Vierge*, » des considérations chrétiennes sur la vie et l'éternité, des actions de grâces à Dieu pour ses bienfaits, le testateur fonde plusieurs annuels de messes dans diverses églises ou communautés, moyennant 27 livres pour chacun ; une messe qui sera dite tous les samedis dans l'abbaye d'Issoudun, moyennant 25 livres par an, etc. Il lègue 300 livres pour faire apprendre un métier à trois garçons et à trois filles pauvres et marier lesdites filles ; 100 livres pour les prisonniers, toutes lesquelles gens devront prier Dieu pour lui. Plusieurs autres dispositions fort curieuses. — Autorisation donnée par M. Maufould, vicaire général du diocèse de Bourges, à M. Thurot, notaire royal à Issoudun, chargé de la recette des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye Notre-Dame, de ladite ville, pour recevoir l'amortissement du principal des rentes léguées par le testament susdit. — Fondation de « *prières d'actions de grâce pour les biens reçus de Dieu pendant le cours de chaque année et spécialement pour la récolte des fruits de la terre, et pour implorer les lumières du Saint-Esprit et ses grâces pour bien commencer la nouvelle année, la continuer et finir saintement.* » Entre autres dispositions : Exposition du très-saint Sacrement pendant les complies le dernier jour de l'année. Dix cierges placés sur l'autel de manière que, leur lumière donnant dans le « *cristal du soleil*, » on voie le Saint-Sacrement de tout le chœur. Il y aura douze prêtres assistants, « *nombre auquel montent présentement les deux compagnies (l'abbaye et les chanoines de Saint-Denis qui avaient été réunis), compris messieurs de Rocher et Turquie.* » Ladite fondation faite, le 4 novembre 1723, en l'église de l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, par messire François Dumont, ci-devant secrétaire des ambassades de M. le marquis de Saint-Romain, conseiller d'État et d'épée en Portugal, en Suisse et en Allemagne. — Quittance de 110 sous, faisant moitié de ce qu'il a coûté pour l'homologation de la fondation ci-dessus de M. Dumont, et de 20 sous faisant aussi moitié de 40 sous qui ont été le prix d'une expédition notariée nécessaire pour parvenir à ladite homologation. — Lettre du

cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, signée de sa propre main et datée de Paris le 21 mai 1723, dans laquelle il dit aux religieux de l'abbaye d'Issoudun et chanoines de Saint-Denis réunis qu'il ne met aucun obstacle à sa fondation, mais à la condition de réduire « *à l'exposition du Saint-Sacrement pendant la messe et les vêpres les Quarante Heures que M. Dumont demandoit,* » et cela pour le plus grand avantage de la religion.

H 202

1515-1726

État détaillé des frais, salaires et déboursés, montant à la somme de 265 livres, dus par l'abbaye d'Issoudun et revenant à la succession de maître Jean Bompard, procureur de ladite abbaye. — Réclamation de ladite somme par dame Marie-Françoise Gounin, veuve dudit Bompard, et de la somme de 54 livres pour trois années des gages dudit défunt, échus de son vivant. — Moyens de défense de l'abbaye qui prétend que le sieur Bompard a été payé intégralement pendant son vivant, attendu que, tout le temps qu'il a été procureur de l'abbaye, il a reçu des appointements pour les « *salaires des affaires,* » et que les sommes qu'il a reçues dépassent de beaucoup celles qui sont réclamées par ladite veuve. De plus, l'abbaye offre de payer ce qui reste dû jusqu'au décès de Bompard, ainsi que tous les déboursés des instances qui ne seront point périmées, à condition que ladite veuve remettra les titres et procédures qui étaient entre les mains du sieur Bompard, ou de Gilbert Bompard, son père. Enfin l'abbaye demande des dommages-intérêts à cause des instances tombées en « *peremption* » par la négligence dudit sieur Bompard. — Quittance de la somme de 18 livres pour une année de gages, comme « *procureur ad lites* » de l'abbaye, donnée par Bompard à Baraton, ci-devant receveur des revenus de l'abbaye d'Issoudun. — Procédure contre Jean et Philippe Madoree, foulons, qui réclamaient la destruction d'une partie d'un moulin à foulon dépendant de l'abbaye, et prétendaient forcer le propriétaire à leur affermer le reste. — Moyens de défense de ladite abbaye qui dit que ce moulin, existant depuis plus de six cents ans, a été bâti par un de ses précédents abbés ; que cette propriété n'étant pas de pire condition que les autres, personne ne peut forcer à la louer à qui ne lui convient pas. — Lettres de M. Bellet, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, concernant les affaires de l'abbaye. — Extrait des reconnaissances passées au profit de l'abbaye d'Issoudun par Mathurin Bonnyn, notaire de ladite ville. — Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à ladite abbaye.

H 203

1506-1731

Procès intenté par messire Joseph René Bellet, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, contre Antoine Bernard, ci-devant fermier de la seigneurie de Sainte-Thorette, parce qu'il « *y avoit beaucoup de delits dans les bois* » pendant le temps de sa jouissance, comme baliveaux abattus et coupés, mauvaise coupe des bois taillis, manquement de « *lays* » qui devaient être réservés suivant l'ordonnance à raison de seize par arpent ; enfin que lesdits bois sont presque tous abroutis pour avoir été mangés par les bestiaux du défendeur. - Nomination d'experts pour visiter les bois en question. - Procès contre Couturet, notaire royal à Issoudun, qui refuse de communiquer à l'abbaye d'Issoudun les minutes des actes passés par lui, son père et son aïeul, pour ladite abbaye. - Extrait du papier terrier des droits et devoirs de l'abbaye. - Liste des « *instances que M. l'abbé a contre différents particuliers.* »

H 204

1407-1788

Fermes : du revenu de l'abbaye d'Issoudun, consentie en 1595, moyennant la somme de 533 écus tournois, l'écu valant 3 livres ; — en 1613, du même revenu, comprenant ceux des prieurés de Chaleau et Sainte « *Tourette, membre dicelle abbaye et doyenné de Sainct-Denis lez Yssoudun.* » Ledit revenu est affermé moyennant 900 livres par an et à la condition de payer la pension aux religieux de l'abbaye, compris le prieur, lesquelles pensions consistent en 4 livres par mois, outre le blé qu'ils prennent sur le moulin de la Boucherie, dépendant de l'abbaye, et

la somme de [...] payable à la Saint-Michel ; — consentie en 1675, moyennant 2 000 livres, outre diverses charges ; — en 1682, moyennant 2 400 livres et diverses charges. — Arrentement de la moitié d'un jardin près le moulin de la Vieille-Boucherie, moyennant la somme de 5 sous par an. — Échange qui donne à l'abbaye 15 sous de rente, assise sur deux petites maisons, rue des Pruneaux, à Issoudun. — Sentence rendue au siège de la prévôté d'Issoudun contre Berthommier Baudet et Jacques Porcher, qui les condamne à payer à l'abbaye 50 sous de rente due sur l'héritage de Guibouard. — Bail, pour neuf ans, de la partie des lieux claustraux ci-devant occupée par dom de Noray et dom de La Chastre, religieux de l'abbaye d'Issoudun, consenti, moyennant 84 livres, au profit de Jean-Baptiste Noël, fermier, demeurant au château de Chouday, même paroisse, par messire Jean-François Delestang, prêtre et chanoine de l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun, et le sieur François Thurot, bourgeois de ladite ville, comme administrateur des biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville, supprimée ; et ce, en vertu de la procuration de l'archevêque de Bourges.

H 205

1480-1619

Avertissements sur le procès de l'abbaye contre Pierre Peneroux et Martin Violette, au sujet d'une rente de 12 sous due au sacristain, et de 13 sous au couvent, sur une maison. — Arrentement pour trois fois vingt-neuf ans, fait par frère Claude Collot, sacristain de l'abbaye d'Issoudun, moyennant 5 sous de rente, d'une petite place près l'abbaye. — Procédure au sujet d'une cour où était autrefois une maison dépendant de la sacristie.

H 206

1404-1676

Sentence rendue en 1404 par la prévôté d'Issoudun, condamnant la veuve Belon à payer une dette de 2 sous 6 deniers qu'elle doit, sur une grange sise au faubourg de la Preugne d'Issoudun, à l'office d'infirmier de l'abbaye Notre-Dame, de ladite ville. — Arrentements au profit de l'office d'infirmier : d'une maison et jardin, moyennant 5 sous et deux poules ; — d'un jardin dépendant dudit office, moyennant 3 sous 4 deniers tournois par an ; — moyennant 5 sous par an, d'environ, cinq sétérées de terre ; — consenti en 1494, pour trois fois vingt-neuf ans, par Jacques de Châteauneuf (*de Castronovo*), protonotaire (*domini nostri pape*), abbé commendataire du monastère de Notre-Dame d'Issoudun, et à l'unanimité par tout le couvent dudit monastère assemblé en chapitre au son de la cloche, selon l'usage, au profit de frère Jacques de La Châtre (*fratri Jacobo de Castra*), religieux infirmier de ladite abbaye, stipulant et acceptant pour lui et ses ayants cause, d'un arpent de vigne, sis au vignoble du Petit Volleblanc et d'un arpent de terre près ladite vigne, moyennant 10 sous tournois de rente et 6 deniers d'augmentation après chaque révolution de vingt-neuf ans. — Reconnaissance, en 1535, d'une rente de 7 sous 6 deniers due sur une « *maison et jardrin assiz a Romme, faulbourgs dissouldum jouxte une venete (ruelle) par laquelle l'en va d'Issouldum a lalemandier (nom d'une rue)*. » Ladite reconnaissance faite envers l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun par « *venerable et discrepte personne frere Ytasse Ganoire, enfermier* » de ladite abbaye, détenteur de ladite maison et jardin. — Vente de la moitié d'une maison et jardin sis en la rue qui descend du puits de Rome au puits de Tire-vieille et joutant le jardin de « *lalemandier* » qui appartient à Claude Arthuys ; laquelle vente a été consentie, en l'année 1594, par Jean de Louvyn, marchand « *poislier* », Claude Brunet et Robert Robert à Jean Bailly, marchand « *quoquatier* » (coquetier), moyennant le prix de « *quarante ung escu dor soleil qui est pour chascun desdictz vandeurs la somme de quarante une livre* », et en outre à la condition d'acquitter la rente de 7 sous 6 deniers envers l'abbaye d'Issoudun « *au proffict de lenfermier* » de ladite abbaye.

Délaissement d'une maison et jardin, fait par Michau Goulard à frère Jacques de La Chastre, infirmier de l'abbaye d'Issoudun, moyennant quoi ledit Goulard sera quitte de 5 sous tournois de rente et 15 deniers de cens dont les susdits immeubles étaient grevés. — Transaction par laquelle ledit infirmier se désiste du retrait par lui prétendu sur une maison et jardin. — Sentence du bailliage d'Issoudun, rendue au profit des religieux de l'abbaye de ladite ville, à cause de leur office d'infirmier ; laquelle condamne Pierre Baudi à payer 3 sous tournois de cens sur une maison, un jardin et cinq boisselées de terre, le tout au faubourg d'Issoudun, près le cimetière. — Acte passé entre frère Pierre Rigault, infirmier de l'abbaye d'Issoudun, et Jacques Lienard, « *houstellyer* », demeurant au faubourg de la Terre-Sauvage, de ladite ville d'Issoudun, par lequel le premier accepte « *la somme de huit escuz ung tiers a laquelle somme les parties ont compose et accordde ensemblement pour les parisis deubz audict Rigault a cause de ladicte enfermerie* » par ledit Lienard, à raison d'une grange et « *jardrin* ». — Pièces d'un procès entre l'abbaye, à cause de son office d'infirmier, et Cir Groslier et Jean Hébert, lesquels sont condamnés par la prévôté à se désister d'une petite maison, grange et jardin sis au faubourg de la Terre-Sauvage, à Issoudun.

Sentence du bailliage d'Issoudun qui maintient l'office d'infirmier de l'abbaye d'Issoudun en jouissance de 7 sous 6 deniers de rente sur une maison sise au faubourg de Rome, de ladite ville. — « *Extrait du papier de reconnoissances des droictz et devoirs de lenfermerie de labbaye dYssouldun.* » — Arrentements : pour quatre-vingt-sept ans, au profit de l'office d'infirmier, d'un emplacement près la basse-cour de l'abbaye et la maison de l'infirmier, à la charge d'y bâtir une maison dans l'espace de trois ans, et moyennant le prix annuel de 45 sous, et 5 sous d'augmentation pour une seconde période de quatre-vingt-sept ans ; - pour le même temps, d'un arpent de chaume (terre inculte), sis au terroir d'Haulteroché, consenti, au profit de l'office d'infirmier, moyennant 2 sous de rente payable à la Saint-Martin d'hiver ; - pour le même temps, de trois quartiers de vigne, même terroir, moyennant 5 sous de rente. — Reconnaissance, envers l'office d'infirmier, de 2 sous de rente due sur une pièce de vigne sise aux Terres Rouges, vignoble d'Haulteroché. — Vente de deux arpents de vigne sis au même lieu et grevés de 12 deniers de rente envers ledit office d'infirmier. - Reconnaissance de 3 livres de rente, faite au profit de religieuse personne frère Helain Louis, prieur claustral et infirmier de l'abbaye d'Issoudun, sur deux maisons sises au château de ladite ville, proche « *lauditoire royalle.* »

Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, d'une maison et jardin sis au faubourg de Saint-Paterne, consenti par l'infirmier de l'abbaye à Clément-Paul Neron, moyennant le prix de 17 sous tournois par an. — Autres baux de la même maison. — Reconnaissance envers l'abbaye d'une rente de 15 sous et une poule due sur une maison sise rue de la Preuigne, faubourg Saint-Louis d'Issoudun. — Délaissement de ladite maison par le locataire, à cause des nombreuses réparations qu'il y avait à faire et dont il ne pouvait supporter les frais. — Ferme, pour six ans, dudit immeuble, consentie par dom Claude de La Chastre, infirmier de l'abbaye, au profit de Jacques Dufour, vigneron, moyennant la somme de 24 livres. — Six autres fermes de la même maison, moyennant 24, 25 et 30 livres. — Bail, pour neuf ans, de deux maisons sises paroisse de Saint-Cyr, à Issoudun, dépendant de l'office d'infirmier de l'abbaye alors supprimé, consenti, moyennant 66 livres par an, au profit de François Ratier, chanvreur (ouvrier qui travaille le chanvre), par messire Jean-François Delétang, prêtre, chanoine de l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun, et le sieur François Thorot, bourgeois de ladite ville, l'un et l'autre à titre d'administrateurs des biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye d'Issoudun ainsi que des offices et bénéfices en dépendant et qui ont été supprimés. —

Arrentement, pour vingt-neuf ans, consenti par l'infirmier de l'abbaye au profit d'Étienne Chauveau, de quatre sétérées de terre sises à Lazenai ; et ce, moyennant vingt boisseaux de méteil. — Deux baux consécutifs, pour neuf ans, du même immeuble appelé la Terre aux Moines, moyennant 10 livres et deux chapons par an ; — autres arrentements : moyennant 13 livres et deux chapons ; — moyennant 20 livres et deux chapons ou 40 sous au choix du bailleur.

H 210

1306-1592

Donation d'un jardin, faite en échange d'une minée de froment de rente, par Pierre Lorient au profit du prieur du prieuré de Saint-Paterne, membre dépendant de l'abbaye d'Issoudun. — Arrentements : d'une maison sise au bourg de Saint-Paterne, d'un arpent de terre et d'un arpent et demi de vigne, consenti, moyennant 10 sous de rente, au profit de Jean Quaynat et sa femme, par « *frere* » Pierre Mousay, prieur de Saint-Paterne ; — moyennant 40 sous, d'une maison avec un four et un jardin proche la clôture dudit prieuré. — Baux : pour vingt-neuf ans, d'un jardin situé à Saint-Paterne, consenti moyennant 5 sous tournois ; — pour trois fois vingt-neuf ans, d'un jardin de six boisselées, consenti au profit d'Odette Berthommier, charpentier à Issoudun, par Pierre Personnat, prieur curé commendataire de l'église de Saint-Paterne ; et ce, moyennant 18 sous de rente et une augmentation de 6 deniers à chaque période de vingt-neuf ans.

H 211

1262-1375

Transaction passée en 1262 entre l'abbaye d'Issoudun et Potin, chanoine de Vatan, par laquelle celui-ci abandonne, à l'effet de fonder un service anniversaire pour lui et les siens, tous les droits qu'il avait sur certains immeubles sis à Sainte-Thorette et appartenant à ladite abbaye, entre autres sur la chapelle de Sainte-Thorette. — Échange passé en 1277, en présence de l'official de Bourges, entre Philippe Thabout et l'abbaye d'Issoudun, par lequel ledit Thabout donne aux religieux la seizième partie des droits de dîme et de terrage de la paroisse de Sainte-Thorette. De leur côté, les religieux donnent deux muids de blé moitié froment et marsèche (orge de mars) et cinq muids de vin, le tout mesure de Charrost, laquelle rente était due à l'abbaye par le seigneur dudit Charrost. — Échange fait en 1279, par lequel l'abbaye abandonne contre deux pièces de terre un droit de demi-dîme qu'elle possédait à cause du prieuré de Sainte-Thorette. — Transaction passée en 1280 avec le curé de Sainte-Thorette, par laquelle celui-ci abandonne aux religieux le droit de novale qu'il avait sur les dîmes de Sainte-Thorette, moyennant une rente de deux setiers de froment et trois setiers de seigle à prendre sur lesdites dîmes. — Obligation de 112 livres, passée en 1290, pour une année de ferme du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, pour 30 ans, consenti en 1294 par Pierre, abbé d'Issoudun, à frère Arnulphe, prieur de Sainte-Thorette, religieux de ladite abbaye, de plusieurs héritages situés dans la paroisse de Sainte-Thorette, moyennant le prix de 6 livres et un setier de froment. — Arrentement viager, consenti en 1299 par Étienne, abbé d'Issoudun, au profit de Guidon, chapelain de Sainte-Thorette, de plusieurs héritages situés audit lieu, moyennant 100 livres et un setier de froment. — Échange entre l'abbaye et Arnulphe Samin, par lequel celui-ci reçoit une grange contre l'abandon qu'il fait des droits qu'il a sur une hôtellerie située dans la métairie de Sainte-Thorette.

H 212

1430-1494

Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun, d'une maison et chézeau situés à Sainte-Thorette, avec deux pièces de terre, l'une de douze boisselées, l'autre d'une sétérée ; ce, moyennant 12 sous 6 deniers et deux poules de rente, et de plus à la charge de tenir bétail des religieux et non d'autres. — Quittance d'un muid de blé, par tiers froment, marsèche et avoine, de rente due au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges sur les dîmes, terrages et

censives de Sainte-Thorette. — Commission de Jean Leprestre, licencié en lois, garde de la prévôté d'Orléans, juge et conservateur de par le Roi des privilèges de l'université d'Orléans, donnée au profit de Jacques de La Chastre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, contre Jean Baiseton, pour obliger ce dernier à rendre compte audit Jacques de La Chastre du revenu de la dîme de Sainte-Thorette. — Arrentement d'une maison sise à Sainte-Thorette, moyennant 5 sous, deux chapons de rente et 8 deniers de cens. — Opposition faite par l'abbaye d'Issoudun à la vente par justice, au bailliage de Mehun, de plusieurs pièces de terre sises en la paroisse de Sainte-Thorette et qui lui doivent des rentes. — Désaveu du Roi touchant six mouhées de terre et quelques droits de terrage que le receveur du domaine du Roi voulait faire vendre à la criée comme vacants, au préjudice du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, consenti au profit de Simon Pollet, par Jacques de Châteauneuf, abbé de Notre-Dame d'Issoudun et prieur de Sainte-Thorette, membre dépendant de ladite abbaye, d'une mouhée deux sétérées de terre situées paroisse de Sainte-Thorette ; ledit arrentement fait au prix de seize boisseaux de froment, mesure de Mehun, 14 sous 6 deniers tournois de rente, et trois poules 4 sous 6 deniers tournois de cens, et de plus à la condition d'augmenter de 12 deniers tous les vingt-neuf ans. — Plan des terres spécifiées au susdit contrat.

H 213

1425-1490

Arrentement de six mouhées de terre aux Vallées de Sainte-Thorette, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Colin Chartrier, moyennant deux chefs (têtes) de pouaille et un boisseau de froment, mesure de Bourges, et en outre à la charge de bâtir une maison dans lesdites terres. — Bail, pour trois ans, de la métairie de Sainte-Thorette, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, moyennant deux muids de blé, par tiers froment, marsèche et avoine. — Inventaire des lettres produites « *en signe de preuve par monseigneur labbe dissoldun deffendeur et opposant en matiere de nouvellete* » contre les prieurs et chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges et « *maistre* » Nicole Nolon, vicaire en ladite église. — Transaction passée entre l'abbaye d'Issoudun et Jean de Blanchefort, écuyer, par laquelle la quatrième partie de la dîme de lainage et charnage de la paroisse de Sainte-Thorette appartiendra à perpétuité aux religieux et à l'abbé de ladite abbaye, à moins toutefois que dans dix ans Jean de Blanchefort ne parvienne à prouver que la quatrième partie de cette dîme lui appartient. Dans ce cas, lesdits religieux et abbé s'en désisteront à son profit et néanmoins en jouiront pendant ladite période de dix ans. — Échange fait entre ladite abbaye et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Saint-Sauveur du Palais de Bourges : l'abbaye donne des prés et des bois et est affranchie d'une rente de cinq setiers de blé dont les dîmes de Sainte-Thorette étaient grevées au profit dudit chapitre de la Sainte-Chapelle.

H 214

1511-1595

Transaction entre le cardinal René de Prie, abbé des abbayes de Notre-Dame d'Issoudun, de Notre-Dame de Déols et de la Prée, et Godefroy de Cluys, abbé de Charonne, par laquelle celui-ci abandonne audit cardinal les maisons de Sainte-Thorette et de Challuau avec toutes leurs dépendances et la moitié de tous les droits, collations, provisions et nominations aux bénéfices de ladite abbaye d'Issoudun qui lui avaient été donnés par le souverain pontife. D'un autre côté, il est déchargé par ledit cardinal de la pension de 425 livres que ce dernier avait sur l'abbaye de Charonne. De son côté, le cardinal réduit à 275 livres la pension de 425 livres qui lui était servie sur l'abbaye de Charonne, et donne audit Godefroy de Cluys le droit de conférer alternativement six prieurés et six cures dépendant de l'abbaye de Charonne. — Fermage, consenti en 1514, du prieuré de Sainte-Thorette, moyennant 200 livres. — Arrentement d'un moulin, paroisse de Sainte-Thorette, moyennant 25 livres d'argent, un quarteron d'anguilles ou 25 sous, au choix de l'abbé d'Issoudun ; de plus le preneur devra y bâtir une grange, une maison habitable et un autre moulin, qui devront être entretenus en bon état. — Achat d'une maison grevée d'une rente de 3 sous 4 deniers envers la « *fabrice* » de Sainte-Thorette. — Arrentement d'une métairie en ruines, sise à Sainte-Thorette, dépendant de l'abbaye,

moyennant deux muids de blé à la mesure de Bourges, par quart froment, seigle, marsèche (orge de mars) et avoine, un pourceau ou 40 sous, quatre poules et six fromages de rente. — Partage, fait en la justice de Mehun, entre les héritiers Gilles, de la métairie et moulin de Sainte-Thorette. — Procès-verbal et certification de criée de plusieurs héritages grevés de rente envers l'abbaye, situés au village des Maisons-Neuves, paroisse de Sainte-Thorette, saisis à la requête de François Charbonneau. — Trois acquisitions d'immeubles grevés de rentes envers le prieuré de Sainte-Thorette. — Partage, entre parents, du grand moulin de Sainte-Thorette, grevé de rentes, probablement envers l'abbaye d'Issoudun.

H 215

1485-1732

« Reconnaissance des cens et rentes fontieres portant faculte de retenue et parisis deubz a labbaye dYssouldun a cause du prieure de Sainte-Taurette 1574. » — « Estat et declaration du revenu du prieure de Sainte-Tourette, membre deppendant de labbaye dYssouldun, por servir de lieve, por lannee 1598. » — Extrait des mercuriales du greffe de la prévôté de Bourges, du samedi 3 octobre 1654 : Le boisseau de froment litte (de choix), 18 sous ; « avenne, » 8 sous. — Bail de la métairie des Maisons-Neuves dépendant du prieuré de Sainte-Thorette, moyennant cinq setiers un boisseau de froment, vingt et un boisseaux d'avoine, mesure de Bourges, cinq poules et 4 sous de rente accordable, le tout rendu conduit audit prieuré à la fête de Saint-Michel. — Moitié d'un billet de mort « du bout du mois » qui invite à assister aux messes qui se diront le 21 février 1731, de huit heures à midi, dans l'église des dames religieuses de Sainte-Claire (sans doute de Bourges), pour le repos de l'âme de [...] de Bienvenuât [...] bailliage et siège présidial de cette ville. Ce fragment conserve la moitié de la tête de mort accompagnée des larmes et des tibias traditionnels.

H 216

1490-1668

Reconnaissance, faite en 1593 à Thomas Roy, demeurant paroisse de Sainte-Thorette, par prudent homme Guillaume Tardif, marchand « *hostellier*, » demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, de la somme de 13 écus d'or sol, « *a cause de vray, pur et loyal prest fait comptant, reaulmant et de fait audit Roy en pieces de quinze solz monnoyes a presant ayant cours, du poids et pris de l'ordonnance* ; » approbation de l'obligation ci-dessus par la femme de Roy. — Évaluation d'une rente due à l'abbé d'Issoudun, prieur de Sainte-Thorette : 17 sous tournois le boisseau de froment à la mesure de Bourges ; 6 sous le boisseau d'avoine, même mesure, et 7 sous chaque poule, ladite évaluation faite par deux experts, Guillaume Delaunay et Christophle Bourdalloue, marchands, demeurant à Mehun-sur-Eure (Mehun-sur-Yèvre), devant la cour du prévôt et juge ordinaire de la châtellenie royale de ladite ville. — Extrait du papier-terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye d'Issoudun, reçu en 1490 par François Arthuis, notaire royal à Issoudun, commis et ordonné par justice pour le fait d'icelui terrier. - Opposition de l'abbé d'Issoudun à la vente d'un immeuble dépendant de son abbaye, le contrat étant « *de soy et a la seule lecture dycelluy nul, sans aucune stipulation, ne aucune des formes requizes par les ordonnances royaux en alienation des biens de lesglise.* »

H 217

1602-1681

Sentence rendue au siège de la prévôté d'Issoudun au profit de l'abbaye contre Eurice Imbert, par laquelle une maison sise au château de ladite ville a été adjugée à l'abbaye qui l'a retenue à cause du droit et faculté qu'elle avait sur ladite maison. — Vente de plusieurs héritages grevés envers le prieuré de Sainte-Thorette de deux boisseaux et demi de froment, un boisseau et demi d'avoine, mesure de Bourges, un quart de poule et 3 deniers de cens. — Vente d'autres héritages moyennant 18 livres, une paire de souliers, une aune de toile « *de deux plains*, » et en outre à la charge de payer audit prieuré une rente de 2 sous 6 deniers et un boisseau de froment. — Ventes d'immeubles grevés envers le prieuré de Sainte-Thorette de quatre boisseaux un

quart de froment, trois boisseaux et demi d'avoine, 4 sous de cens et une demi-poule. — Lettres royaux du 23 juillet 1625, obtenues par Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, par lesquelles celui-ci est relevé de tous les contrats et autres actes en conséquence desquels il a payé portion congrue au curé de Sainte-Thorette. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui oblige Guillaume Guénin à rapporter les acquits des rentes pendant le temps qu'il a joui de la métairie des Maisons-Neuves dépendant dudit prieuré.

H 218

1612-1780

Procédure intentée par l'abbaye d'Issoudun contre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, de Bourges, au sujet de certaine redevance que ledit chapitre prétendait lui être due par l'abbaye. — Extrait du terrier des droits et devoirs dus au prieuré de Sainte-Thorette, fait par maître Charles Bernard, notaire royal à Mehun-sur-Yèvre. — État du revenu en blés du prieuré de Sainte-Thorette pour l'année 1620. — Sous-bail de la dîme de Cors dépendant du prieuré de Sainte-Thorette, consenti au profit de François Huard par Antoine Marest, fermier de Sainte-Thorette, pour le temps de sa jouissance, moyennant 12 livres 10 sous. — Échange, entre la veuve Louis Chabot et Silvain Chichon, d'une pièce de vigne aux Maisons-Neuves, paroisse de Sainte-Thorette, contenant un quartier tiercé (triple), contre une pièce de vigne au vignoble de Pied-Brelaud, contenant un quartier ; lesdits immeubles chargés d'une rente envers le prieuré de Sainte-Thorette. — Déclaration de la métairie des Bergeries dépendant du prieuré de Sainte-Thorette. — Bail des revenus du prieuré de Sainte-Thorette, consenti pour trois ans par M. l'abbé d'Issoudun, moyennant 300 livres par an payables en deux termes. — Bail du moulin de Sainte-Thorette et ses dépendances, consenti pour neuf années par M. l'abbé d'Issoudun, moyennant le prix annuel de 50 livres et deux chapons ; — autre bail, moyennant 300 livres et quatre chapons, et en outre les charges suivantes : 1° réserver à l'abbé d'Issoudun une chambre proche le moulin, appelée vulgairement la chambre de M. l'abbé ; 2° loger et nourrir, six jours et six nuits par an, ledit seigneur abbé et ses chevaux, lui-même ou autres personnes envoyées de sa part ; 3° payer au chapitre de l'église de Bourges, à celui de Saint-Pierre-le-Puellier de ladite ville et au vicaire « *de la Magdeleine*, » à chacun un muid de blé par tiers froment, marsèche et avoine ; 4° aux dames religieuses d'Orsan vingt-six boisseaux deux tiers de froment, autant de marsèche et autant d'avoine, le tout mesure de Bourges. Tous lesquels dits blés sont évalués à la somme de 200 livres ; 5° entretenir les héritages bien et dûment bouchés (entourés d'épines ou de branches pour en défendre l'entrée aux bestiaux), etc.

H 219

1574-1718

Extraits : d'un accord sous arbitre entre l'abbaye d'Issoudun et le curé de Sainte-Thorette concernant le droit de noales ; — du procès-verbal de la visite faite par le grand archidiacre dans l'église de Sainte-Thorette ; — des rentes et droits qui sont dus à l'abbaye par les titres du prieuré de Sainte-Thorette, outre ce qui est reconnu par le terrier dudit prieuré. — État des pièces concernant les moulins de Sainte-Thorette, qui ont été envoyées à M. Dubisson, procureur au présidial de Bourges. — Reconnaissance de quatre setiers sept boisseaux de froment, dix-neuf boisseaux d'avoine de rente et 19 sous de cens dus à l'abbaye à cause du prieuré de Sainte-Thorette, membre en dépendant, sur quatre mouhées de terre à Sainte-Thorette. — Mémoire des frais faits pour l'abbaye en l'instance d'opposition qu'elle avait formée « *a lordre des deniers des biens* » saisis sur Jacques Clément, sieur de la Busthière. Lesdits frais dus par le sieur Legros, fermier de l'abbaye, montent à la somme de 76 livres 17 sous tournois, non compris les vacations extraordinaires. — Brouillon d'une note des revenus du prieuré de Sainte-Thorette. — Arrentement, consenti par Jacques de Châteauneuf, abbé d'Issoudun, prieur de Sainte-Thorette, au profit de Jean Genure, de plusieurs pièces de terre et ouches dans la paroisse de Sainte-Thorette, moyennant 17 sous 6 deniers tournois, quinze boisseaux de froment, mesure de Mehun, et quatre poules, à la charge de bâtir une maison dans lesdites terres, et d'une augmentation de 12 deniers tous les vingt-neuf ans.

Extrait du papier terrier des droits et devoirs dus à l'abbaye d'Issoudun, fait en 1516 par feu maître Mathurin Bonnin, notaire royal « *commis et ordonné par justice pour le fait dudit terrier.* » — Sentence rendue au bailliage de Lury au profit de Guillaume Champion, fermier du prieuré de Challuau, dépendant de l'abbaye d'Issoudun, contre Martin Maistre, qui est condamné à payer audit Champion neuf boisseaux de marsèche et deux poules de rente due audit prieuré par la métairie de la petite Cresle qui en dépendait ; — autre de la même justice, condamnant Jacques Duret et consorts à se désister et départir au profit de l'abbaye d'Issoudun de l'héritage appelé Mozas, dépendant du prieuré de Challuau. — Procédures faites en la justice de Lury : au sujet de six « *rez* » (mesure quelconque, remplie au niveau) d'avoine, mesure de Lury, de 15 sous et un chapon de rente due à la seigneurie de Challuau, membre de ladite abbaye ; — entre Guillaume Champion, fermier du prieuré de Challuau, et Silvain Bonnet, au sujet d'un setier de marsèche (orge de mars), deux poules et un pain « *d'usage* » dus au prieuré de Challuau sur la métairie de la Grande Cresle ; — entre l'abbaye d'Issoudun et André Lelièvre et Silvain Blanchard, pour raison de douze boisseaux marsèche, deux chefs de volaille, un « *pain de fornage* » et 1 denier tournois de rente, due au prieuré de Challuau sur les héritages situés à la Basse-Cresle. — Sentence du bailli de Lury, condamnant André Lelong à rétablir le chemin qui conduit au gué Roussin, paroisse de Vierzon, et qui avait été labouré par ledit Lelong, lequel est condamné aux dépens de l'instance.

Procédure du procès intenté au siège de la justice de Lury par l'abbaye d'Issoudun contre Nicolas Gourdon et consorts pour raison des arrérages de la rente d'un setier de marsèche, mesure de Lury, et deux poules, que ladite abbaye a droit de prendre sur un chezal où il y a une maison, grange et autres appartenances, situé au village de Launay, terroir de Challuau, prieuré dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Réception des réparations faites à Challuau. — Quittances du maçon, du charpentier et du serrurier. — « *Adcense du gros* » de la cure de Sainte-Thorette, consentie à Charles Crestin, laboureur, par vénérable personne messire Pierre Lucas, prêtre curé de Sainte-Thorette, moyennant la somme de « *neuf vingt livres* » payable en trois termes, Saint-Michel, Noël et Pâques. Ledit gros consiste en dîmes de toute sorte de blé, vin, lainage, charnage, pois, fèves, chanvres et autres choses déclinables que le preneur a dit bien connaître. — Extrait des baux faits par M. l'abbé Blet, abbé d'Issoudun, depuis le 16 juillet 1716 jusqu'au 22 décembre 1723. — Mémoire, postérieur à 1766, au sujet d'un prétendu « *islon* » (îlot) situé dans la rivière du Cher : l'administration des eaux et forêts contestait au *fermier* du prieuré de Challuau le droit d'y faire pacager ses bestiaux. M. de Sade, abbé d'Issoudun, soutient que le prétendu « *islon* » est une garenne qui tient à la terre ferme de Challuau et appartient au prieuré ; que d'ailleurs elle n'est entourée d'eau que dans les débordements extraordinaires, et seulement à cause d'un canal creusé autrefois pour faire tourner un moulin ; que le Roi ne peut donc prétendre en être propriétaire, etc. — Désistement, par M. François-Antoine de Bonneault, des droits de propriété qu'il prétendait avoir sur le pâturage du Bouchis (dépendant du prieuré de Sainte-Thorette) dont il s'était indûment emparé.

Bail de la métairie de Challuau, dépendant du prieuré de ce nom, sise en la basse-cour dudit lieu, paroisse de Vierzon, justice de Lury, consenti pour neuf ans, moyennant 360 livres, au profit de Pierre Jourdrin, marchand, demeurant à Challuau ; — autre du même héritage, moyennant 550 livres. — Descente, faite en présence et à la requête de Pierre Rigault, fermier de l'abbaye d'Issoudun, comme fondé de pouvoir des religieux, par les commissaires choisis par lui, à la métairie et chapelle de Challuau, pour connaître les réparations qu'il y avait à y faire. — Quittance de 12 deniers pour une année de droits de servitude dus à l'abbaye à cause

de la seigneurie de Challuau. — Obligation de vingt boisseaux de marsèche pour cinq années d'arrérages dus à ladite seigneurie de Challuau. — Vente de six quartiers de vigne et douze boisselées de terre sises au-dessus de l'étang d'Aubusset, proche le pont de l'Aunay, à la charge de payer 50 sous de rente au prieur de Challuau, membre dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Sentence de la justice de Lury contre la veuve Joseph Rousseau, qui est condamnée par forclusion à faire faire les réparations des étangs de Challuau dépendant dudit prieuré, et en outre aux frais du procès ; — sentences du même bailliage, rendues au profit de l'abbaye dans divers procès relatifs à des immeubles dépendant dudit prieuré.

H 223

1411-1788

Transaction passée avec un fermier du moulin de Challuau, par laquelle celui-ci reçoit de l'abbaye d'Issoudun la somme de 200 écus d'or soleil pour les réparations qu'il avait faites audit moulin. — Ferme des revenus du prieuré de Challuau moyennant 350 livres. — Arrentement, pour quatre-vingt-sept ans, d'un chapt de maison (corps de logis) et d'une boisselée de terre, consenti au profit de Jean Lebon, moyennant six boisseaux d'avoine et un chapon de rente. — Arrentement du moulin de Challuau, moyennant 80 livres, deux chapons, deux poules, quatre plats de poisson valant 12 sous chacun, et une lamproie à la saison ou deux anguilles. — Reconnaissance de la métairie de la Coudre, dépendant du prieuré de Challuau. — Extrait, concernant ladite métairie, du papier terrier des droits et devoirs du revenu de l'abbaye d'Issoudun. — Arrentement du moulin de Tricois, sur le Cher, à Challuau, moyennant 40 livres tournois, deux pourceaux valant 25 sous chacun et quatre plats de poisson. — Descente faite aux moulins à drap de Berault.

H 224

1327-1471

Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de « *Marsault* » Bachelier, de trois boisselées de terre dépendant du prieuré de « *Sainte Jame* » (Sainte-Gemme), membre de ladite abbaye, joutant le chemin « *par lequel len va de Mazieres a Bužancoys (Bužançais)* » ; et ce, moyennant 2 sous tournois de rente annuelle et 6 deniers de cens, lods et ventes « *portans, selon la coustume du paiz.* » — Transactions : entre frère Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme, et Huguet Lécheserre, par laquelle celui-ci abandonne au prieur six boisselées de terre situées à la Croix-de-Devant et joutant les terres du prieuré. Ladite transaction passée le 20 mars 1455 en présence de Pierre de La Roue, sénéchal de « *Maissieres en Brenne* » et tabellion juré de la cour dudit lieu ; — entre ledit prieur et Catherine Turlande, veuve d'Escuyer, par laquelle celle-ci assigne, sur tous les biens qu'elle possède dans la paroisse de Sainte-Gemme, une rente de six boisseaux de seigle et 5 sous tournois qu'elle doit au prieuré. — Sentences qui maintiennent le prieuré en jouissance de diverses rentes. — Rapport fait par Imbert Delaroue qui certifie s'être transporté sur plusieurs pièces de chènevières dépendant du prieuré, situées au bois Garnier. Ledit transport fait à la requête de frère Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme, par suite de l'ordonnance du bailli de Touraine.

H 225

1473-1598

Enquête faite par Claude Pournin, conseiller en cour laïe de la ville de Tours, sur une contestation élevée entre maître Étienne Dubier et vénérable et discrète personne Jean de La Chastre, « *prieur curé de Sainte-Gemme du Sablon,* » au sujet d'une rente de six boisseaux de seigle due audit prieuré sur le lieu des Chézeaux. — Fondation, faite audit prieuré-cure par Catherine Duchesne, veuve de Pierre Trumeau, de messes et anniversaires, et donation d'un setier de froment pour les pauvres, de 2 sous 6 deniers à la « *fabrice* » de l'église et de pareille somme à la « *frairie de Dieu.* » — Sentence qui maintient le prieuré-cure en jouissance d'un quartier et demi de pré situé proche la fontaine de la Font. — Arrentements : consenti par le prieuré-cure, de deux boisselées de chènevières près l'église de la paroisse, moyennant 3 livres 4 sous,

deux poules, une chopine d'huile et 6 deniers de cens, lods et ventes ; — par Philippe de Vaux, prieur-curé de Sainte-Gemme, à Jean Huard, marchand audit lieu, de deux quartiers de pré situés au pré du Premier Hou, moyennant 30 sous de rente et un denier de cens, lods et ventes ; — d'un quartier de pré sis à la pièce de la Pierre-Point, et de la quatrième partie d'un arpent de pré au même lieu qui se partage à fourche et à râteau avec le sieur Morin, sénéchal de Mézières, et en outre de cinq boisselées de terre au terroir du chézel Gaudon. — Procuration *ad resignandum*, faite par maître Adrien Duron, prêtre, « *curé de Notre-Dame de Sainte-Gemes-le-Sablon* », à maître Mathurin Riolant, par laquelle procuration il consent à ce que ce dernier prenne possession et « *saisine* » de ladite cure.

H 226

1511-1748

Arrentements : pour six fois vingt-neuf ans, consenti à Jacques Auroux et Jean Pichon, du moulin du prieuré de Saint-Légier, moyennant deux muids de froment et méteil, 50 sous d'argent, un porc de 25 sous ou l'équivalent du prix en argent, vingt-cinq anguilles ou 10 sous au choix du prieur ; — pour trois fois vingt-neuf ans, du moulin de Charlet, dépendant du prieuré de Saint-Léger, membre de l'abbaye, moyennant trois muids de blé, mesure d'Issoudun, dont un de froment, un de seigle et un de marsèche (orge de mars), un pourceau ou 100 sous dans le cas où il n'y en aurait pas, six poules, deux oies grasses, une douzaine de fromages, vingt-cinq anguilles, et 100 sous, avec augmentation d'un setier de blé, moitié seigle et marsèche, après chaque période de vingt-neuf ans ; — pour trois fois vingt-neuf ans, d'un pré sis en la pêcherie d'Arnon joutant la rivière et le quai de la Planche, moyennant 40 sous et deux poules de rente, avec augmentation de 12 deniers après chaque vingt-neuf ans. — Bail, pour neuf ans, moyennant 18 livres, du pré de la Motte, près la rivière d'Arnon. — Donation de la neuvième partie comprenant trois quartiers de pré situés à l'Échardon, paroisse de Poulaines, au profit du petit luminaire de l'église de ladite paroisse, à la charge de deux messes, l'une les jours de Sainte-Anne et l'autre le jour de l'octave de la fête de la Conception. — Donation testamentaire, faite à l'église de Poulaines par Claude Tantost, d'un quartier de pré, à la charge de deux services.

H 227

1418-1674

Échange d'un « *journalt* » et demi de vigne, paroisse de Langon, contre une pièce de vigne de deux journaux sise au clos de la Justice, même paroisse, fait par « *venerable personne maistre Jehan Basty, prestre,* » prieur-curé du prieuré-cure de Langon, membre dépendant de l'abbaye d'Issoudun. — Ratification dudit échange par les abbé, religieux et « *convent* » de ladite abbaye. — Transaction passée entre messire Jean Basty, prieur-curé de Langon, et Guillaume Bouteillé, muni de la procuration de dame Sarra d'Aplaincourt, veuve de messire Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, le Liot et autres lieux ; par laquelle ladite dame payera au prieuré une rente de cinquante setiers de blé-seigle, mesure de Romorantin, et un poinçon de vin pur, assignée sur les blés de ladite seigneurie du Liot. Ces denrées devront être livrées dans la grange de la métairie de la Touche ou dans celle de la seigneurie du Liot, où il conviendra à ladite dame. — Ratification dudit acte par l'abbaye d'Issoudun ; — autre par ladite dame Sarra d'Aplaincourt. — Reconnaissance d'une rente de 3 livres 10 sous, faite par le prieur de Langon à l'infirmier de l'abbaye d'Issoudun. — Bail, consenti, moyennant 72 livres par an payables à Pâques et à la Toussaint, par messire Jean Basty, prieur-curé de Langon, à René Aubert et Noël Brinet, de tous les dîmes qu'il peut avoir au clos des vignes du bois des Ruaux et de Bregon et de la dîme du prieuré de Saint-Julien qu'il a de ferme.

H 228

1279-1690

Élection de frère Étienne d'Iéble comme abbé d'Issoudun en remplacement de frère Jacques de La Chastre, mort le 23 août 1461. Étaient présents au chapitre frères : Jean Guiot, prieur

claustral ; Jean Larcherat, prieur de Charost (*de Carrophio*) ; Étienne Eschart ; Georges Laudet, prieur de Giroux (*de Gireo*) ; Jacques de La Chastre, prieur de Sainte-Blaise (*de Castra sancti Blasii*) ; Jean de La Chastre, prieur de Sainte-Gemme (*sancte Jamme*) ; Barthélemy Breton, prieur de Langon (*de Langonio*) ; Jacques Fricon, prieur de Saint-Paterne (*sancti Paterni*) ; de Girard, prieur de Morlieu (*de Moreloco*), sacristain de l'abbaye ; Mathieu Querdenier, infirmier ; Mathieu de La Chastre, prieur de Saint-Léger ; Jean Péronin, chantre ; Pierre Prévostat, prieur de Notre-Dame de Verviers (*Sancte Marie de Ververiis*) ; Jean Breton, Olivier Naudet et les autres qui purent assister audit chapitre. — Arrangement pris, d'une part, entre l'abbé et, de l'autre, le prieur et les religieux de l'abbaye d'Issoudun, au sujet de l'ordre qui doit régner dans l'intérieur de leur maison et le gouvernement de l'abbaye. — Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, à partir de 1620, de la métairie et manoir dépendant de l'abbaye d'Issoudun, du nom de Mazières, sur la rivière d'Arnon, moyennant un muid de froment, un de méteil, un de marsèche (orge de mars) et un d'avoine ; vingt-cinq fromages, ou 2 sous 6 deniers au choix des sieurs abbé et religieux ; un pourceau du prix de 100 sous au choix de l'abbé ; 6 livres en argent et deux charretées de foin à deux chevaux rendu conduit à Issoudun ; quatre chapons et quatre poules. — Procédure au sujet d'une rente de 21 sous due à l'abbaye d'Issoudun sur une maison sise près les fossés du château de ladite ville. — Arrentement d'un arpent de chaume (terre inculte) au terroir des Pinauds, paroisse de Chouday, consenti par l'abbaye d'Issoudun moyennant 18 deniers de rente, et à la charge d'y planter de la vigne. — Collation *per liberam, puram ac simplicem resignationem* du prieuré de Saint-Étienne dépendant de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, faite en 1546 au profit de frère Hilaire Boyer, religieux et prieur claustral de ladite abbaye, en remplacement de frère Eustache Ganoist, par Claude Prévost, vicaire général au spirituel et au temporel d'honorable seigneur dom Sébastien de Luxembourg. — Prise de possession du prieuré de Saint-Étienne, situé au château d'Issoudun, par frère Mathieu Collot, religieux de l'abbaye d'Issoudun, passé par-devant Jacques Roucelet, notaire royal en ladite ville, ledit frère Collot ayant « *exhibe une signature de nostre saint pere le pape a present regnant, contenant provision a luy faicte du priore Saint-Estienne dudict Yssoudun, ordre de Saint-Benoist, diocese de Bourges, vacant par le deces de Anthoine Tribon, donne a rome le douziesme des calendes de juillet* », et montré le visa de l'archevêché. — Collation du prieuré-cure de Saint-Julien-sur-Cher, dépendant de la même abbaye ; — autre du prieuré-cure de Saint-Martin de Giro (*Sancti Martini de Giro*), dépendant de la même abbaye.

H 229

1457-1779

Échange entre les abbayes d'Issoudun et de la Prée de plusieurs pièces de terre proche le domaine et moulin de Ronzay, sis paroisse de Condé et dépendant de ladite abbaye d'Issoudun. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans de trois mouhées de terre sises paroisse de Lizerey, consenti à Laurian Longuet par l'abbaye d'Issoudun, moyennant un setier de froment, un de méteil, un de marsèche, mesure d'Issoudun, en outre 12 deniers et une poule de cens et rente indivisible et imprescriptible. — Bail emphytéotique d'une maison, rue des Arsis, quartier du château, à Issoudun, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye d'Issoudun ; ledit bail consenti, moyennant 15 livres de rente, à Jean Guillemain, maître maçon et tailleur de pierre, par « *les venerables religieux de labbaye royale de Notre-Dame de cette ville dissoudun, ordre de Saint-Benoist, diocese de Bourges, capitulairement assemblée en la salle de leur chapitre par le son de la cloche et autres formalités requises et accoutumées, aux personnes de dom Claude Delachastre, prestre, religieux infirmier ; dom Pierre-Claude Lejeune, prestre, religieux sacristin, prieur des prieurez de Saint-Etienne et Saint-Legier ; dom Philippe Delestang, prestre, religieux, prieur du prieuré de Sancoins ; et dom Jean-Baptiste Didier de Vandremont, prestre, religieux, chantre de laditte abbaye, tous composant actuellement la communeauté dicelle.* » — Reconnaissance d'une rente de 26 sous due à l'abbaye d'Issoudun sur une maison sise à Issoudun par maître Pierre Tortat, notaire en ladite ville. — Acquisition de cinq pièces de vigne sises à Chinault, faite par Jean Delamotte, de Claude Jusserand, moyennant le prix de 92 livres et à condition de payer une rente de 7 livres 10 sous, rachetable à « *sept vingt dix* » livres, dont lesdites vignes sont grevées. — Transaction entre l'abbaye d'Issoudun et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bourges qui avait hérité de maître Dutronçay, au sujet d'une rente de 7 livres 10 sous.

Fondation d'un anniversaire solennel en l'église de l'abbaye d'Issoudun, extraite du testament de feu Matheline, veuve de Pierre Finanne, par lequel 30 sous de rente sont assignés pour ledit anniversaire sur une pièce de pré tenant à la rivière d'Arnon et situé dans la paroisse de la Celle. — Bail, pour neuf ans, d'un arpent de pré sis en la pêcherie d'Arnon, paroisse de la Celle, consenti par l'abbaye, moyennant 20 sous et deux poules par an, au profit de Benoît Chaïgnat ; — autre, pour neuf ans, d'un arpent de pré dépendant de l'abbaye, situé en la prairie des Prés-Longs, paroisse de la Celle, moyennant la somme de 9 livres. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, d'un héritage sis paroisse de Chouday avec plusieurs pièces de terre et vigne, le tout dépendant de l'abbaye, moyennant la rente annuelle de sept boisseaux de froment, sept de méteil, sept de marsèche et douze d'avoine. — Bail, pour neuf ans, d'une métairie sise au village de « *Rugny* », paroisse de Chouday, moyennant trois setiers de froment, trois de méteil, cinq de marsèche, un d'avoine, deux « *chés* » (têtes) de poulaille et deux oies. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Philippon de La Chastre, de plusieurs pièces de terre situées à la Chaize, partie sur le chemin de la Chaize à Poulliault, partie en la vallée de Torrefou, partie à l'Orme-Sec, etc. ; le tout moyennant deux setiers de méteil, mesure d'Issoudun, quatre « *chefz* » de poulaille et 5 sous tournois de rente.

Bail, pour vingt-neuf ans, moyennant 5 sous, d'un arpent de vigne, situé au terroir de Bois-Boisseau. — Transaction par laquelle les religieux reçoivent 25 sous de rente sur certains immeubles sis à Chouday contre l'abandon d'une rente de 40 sous 6 deniers qu'ils prétendaient avoir sur un immeuble à Issoudun près l'église Saint-Cyr et sur un arpent de vigne à Sainte-Lizaigne. — Arrentement de deux arpents de vigne, moyennant 2 sous et deux poules et à la charge de replanter ladite vigne. — Ventes d'héritages sis paroisse de Chouday, à charge d'acquitter les redevances dont ils sont grevés envers l'abbaye d'Issoudun. — Sentence rendue par la prévôté d'Issoudun, condamnant Étienne Daudu à payer à l'abbaye la somme de 22 livres 15 sous à laquelle avaient été appréciés vingt-sept boisseaux de froment, dix boisseaux de marsèche (orge de mars) et quatre poules, dus pour une année de rente sur certains héritages sis à Chouday, sauf recours dudit Daudu contre quelques particuliers détenteurs desdits héritages.

Commission donnée à l'abbaye par Jean Chevrier, licencié en lois, lieutenant « *deçà la rivière de Cher de noble homme* » Jean de Montabedon, écuyer et maître des eaux et forêts du pays de Berry, pour faire assigner, à cause de la réédification de ce moulin, les propriétaires sur la Théols en aval et en amont du moulin d'Artry (*Artery*), situé en aval des moulins Saint-Ladre, Saint-Denis et des Amignons ; il sera procédé à la reconstruction du moulin « *que viègnent ou non, attendu que ce touche le bien et prouffit de l'Eglise et de la chose publique* » (1450). — Bail à hoirs, pour deux lignées seulement, du moulin d'Artry et dépendances, moyennant dix-sept setiers de blé, savoir huit setiers de méteil et neuf setiers de mouture, plus un quarteron d'anguilles, avec la charge d'entretenir ledit immeuble en bon état de réparations ; — bail dudit moulin pour quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant deux muids de blé par moitié méteil et mouture, 6 livres argent, quatre chapons et vingt-cinq anguilles. — Transaction entre l'abbaye et André Dumoustier, par laquelle, entre autres clauses, celui-ci donne 200 écus comptant, l'écu valant alors (janvier 1402) 22 sous 6 deniers ; de son côté l'abbaye devra dire, à l'intention du donateur, une grand-messe des morts tous les jours à perpétuité.

Achat d'une rente d'un muid de blé, moitié froment et marsèche, fait en 1298, moyennant la somme de 20 livres payée comptant, par l'abbaye d'Issoudun à Étienne Borgier, et 10 sous pour les épingle de la femme du vendeur ; ladite rente, assignée tant sur les biens que ce dernier possède dans la paroisse de Diou que sur tous ses autres héritages, devra être rendue conduite dans les greniers de l'abbaye. — Ratification de ladite vente par Sibille, femme dudit Borgier. — Transaction faite avec Pétronille Avignon, homme des religieux, par laquelle il leur donne, pour s'affranchir de la servitude, les terres, chaumes (terres incultes), vignes et autres immeubles qu'il possède dans les paroisses de Chouday, Ségry, Saint-Ambroix, ainsi qu'à Lazenay et à Issoudun, faubourg de Villeneuve. — Donation de trois pièces de terre situées à Villefavant, faite par Jeanne de Cloix, à l'effet de fonder pour elle un service anniversaire après son décès ; ladite donation faite par moitié à l'abbé et aux religieux de Notre-Dame d'Issoudun. — Arrentement des immeubles possédés par ladite abbaye dans la paroisse de Dampierre, moyennant 3 livres d'argent, deux setiers de froment et deux poules. — Bail, pour vingt-neuf ans, de deux sétérées de terre à Ségry, moyennant 4 sous 6 deniers. — Donation testamentaire faite par Colas Bousset : 1° de 20 sous de rente pour le sacristain qui sonnera la messe ; 2° de 30 sous de rente, trois setiers de froment, deux setiers de marsèche, etc., à la charge par les religieux de dire tous les samedis à perpétuité une messe de Notre-Dame et après icelle un *Salve Regina*, *Post partum* et *Concede nos*, à voix basse. De plus les religieux devront donner cinq boisseaux de froment en pains aussitôt après la grand'messe. — Sentence de la prévôté d'Issoudun au profit des religieux contre Germain Camus, par laquelle celui-ci est condamné à payer à l'abbaye trois années d'arrérages de 3 livres 10 sous de rente.

Donation (*reddidi*) faite en 1212, après enquête auprès de ses chevaliers et serviteurs, par Raoul, seigneur d'Issoudun : 1° à l'abbaye de ladite ville, de ses droits sur le bois vif et mort, propre à la construction et au chauffage, du bois de Sainte-Marie, paroisse de Dampierre (*Dampeire*) ; 2° à l'abbaye de Chezal-Benoît, de ses droits de propriété sur le bois de Labelse. — Vente d'une pièce de pré sur l'Arnon, faite en 1234 à l'abbaye, moyennant 25 sous payés comptant, par Pierre Baron. — Échange, fait en 1240, d'un pré situé dans l'île de Barrot contre le moulin de Rozerol sur l'Arnon (*in riparia de Alnon*). — Transaction avec Jean Gamberon, seigneur de Lazenay, par laquelle le droit de pêche, contesté entre les parties dans la rivière d'Arnon au-dessous du moulin de Besacon, appartiendra désormais à l'abbaye. — Plusieurs sentences du bailliage d'Issoudun contre des habitants de Mareuil pour avoir coupé du bois dans le bois de Sainte-Marie dépendant de l'abbaye. — Lettre de sauvegarde, accordée en 1333 à l'abbaye d'Issoudun par Philippe VI de Valois, roi de France.

Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Martin de La Mazière, des bois et autres héritages qu'elle possède dans le village de Concizain, moyennant dix-huit setiers de blé par tiers froment, marsèche et avoine. — Transaction entre l'abbaye et le seigneur de Mareuil, au sujet du bois de Sainte-Marie, paroisse de Dampierre. — Arrentement du susdit bois de Sainte-Marie et plusieurs terres situées dans la même paroisse, moyennant 3 livres argent, un setier de froment, un de marsèche, de rente portant faculté de retenue et parisis, et à la charge de bâtir une maison et une grange dans l'espace de sept ans. — Arrentement du même bois, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 60 sous tournois de rente et 3 de cens, parce que ledit bois était de « *nulle valeur* », que l'on y volait du bois tous les jours, et qu'enfin il était « *degaste par les circonvoisins*. ».

Procès au sujet du bois de Sainte-Marie, soutenu aux requêtes du Palais à Paris par l'abbaye d'Issoudun, demanderesse, contre messire Nicolas de Brichanteau, chevalier des ordres du Roi, marquis de Maugis, tuteur des enfants mineurs qu'il a eus de feu dame Françoise-Edmée de Rochefort, défendeur. — Sentence des requêtes du Palais de Paris, portant renvoi de l'instance au siège de la prévôté d'Issoudun, au profit de l'abbaye dudit lieu, contre le seigneur marquis de Maugis. — Sentence du même tribunal, confirmée par deux arrêts du parlement, obtenue par Jacques Touchet, abbé d'Issoudun, contre le marquis de Maugis, qui est condamné à se désister et départir, au profit de l'abbaye, du bois de Sainte-Marie qui en dépend et est situé paroisse de Dampierre, justice de Mareuil. — « *Description faite sur* » ledit bois de Sainte-Marie. — Plan dudit bois. — Trois copies collationnées d'un contrat d'arrentement à trois hoirs, fait en 1528 par l'abbaye d'Issoudun à François de Touzelles, lieutenant général à Issoudun, moyennant la somme de 66 livres payée comptant, 3 livres de rente annuelle et 3 deniers de cens, du bois de Sainte-Marie.

Fondation, faite en 1392 par Jeanne de Clamecy, damoiselle, veuve d'André de Moustier (*de Monasterio*), d'une grand'messe des morts qui devra être dite à perpétuité au grand autel de l'abbaye d'Issoudun, après la messe de Notre-Dame. À cet effet, ladite Jeanne de Clamecy a donné à ladite abbaye la métairie de Thoiry, le moulin de Saint-Georges sur la rivière d'Arnon, l'étang de Doné, la dîme de vin de Puy-Pellault, une rente de huit boisseaux de froment à Avail et trois setiers à Saint-Georges, ses droits sur les pêcheries et écluses de ladite rivière, etc. — Arrentements : d'un chézal et dépendances au Pied-Rouau, moyennant deux setiers de froment, autant d'avoine et quatre poules ; — moyennant 5 sous, d'un arpent et demi de vigne sis au terroir de l'Orme-Rousset, en la terre de Saint-Georges ; — moyennant 3 sous, d'un arpent et demi de vigne situé paroisse de Saint-Georges ; — moyennant 5 sous de rente, d'une pièce de chaume (terre inculte) contenant deux arpents, sise au terroir du Pied-Rouau. — Vente, par Jacques Moyne, marchand à Issoudun, au profit de « *honorable homme maistre* » Jean Buret, licencié en lois, avocat à Issoudun, des cinq parties « *dont les huit font le tout, du lieu, fief et seigneurie d'Availles* », à condition de payer les rentes telles qu'elles sont désignées dans un acte précédent.

Reconnaissance, passée le 16 mars 1515 par-devant Jean Chappus et Pierre Buret, notaires royaux à Issoudun, au profit des religieux, prieur et « *convent* » de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville, par Antoinette, veuve de Pierre Dubois, écuyer, seigneur de Saint-Georges-sur-Arnon, d'une rente de 6 livres tournois payable à la Sainte-Catherine, assignée sur la terre de Saint-Georges. Cette rente avait été léguée à l'abbaye par feu Jacques Beaufrère, en son vivant seigneur dudit Saint-Georges, pour la fondation d'une grand'messe le jour de Sainte-Catherine, avec les vigiles chantées la veille à l'issue des vêpres. Sur les 6 livres, il y avait 100 sous pour la grand'messe et 20 sous pour les vigiles. — Extrait du dénombrement des terre, seigneurie et châellenie de Saint-Georges-sur-Arnon, du 24 juin 1706 ; ledit extrait fait en 1727 pour contraindre Pierre Charbonnier, marchand, fermier de ladite seigneurie, à payer la rente susdite. — Quittance (1728) de 48 livres pour huit années d'arrérages de la même rente, payées par « *honneste* » dame Bonneau, veuve dudit Pierre Charbonnier. — Reconnaissance de la même rente, faite en 1729 par le marquis de Castelnau, alors possesseur de la terre de Saint-Georges ; — autre du même, datée de 1750. — Testament extrait des registres du greffe de la prévôté réunie au baillage d'Issoudun : présentation, faite en son étude à Jean Morat, notaire royal, greffier des arbitrages à Issoudun, et à six témoins, par demoiselle Madeleine Dauphine Lecomte de Boisquillon, fille majeure « *usante de ses droits* », de deux feuilles de papier timbré, closes et scellées en six endroits de chaque côté de son cachet ordinaire, et contenant son

testament olographe dans lequel, après avoir remercié Dieu de toutes les grâces qu'il lui a faites, 1° elle veut que, le jour de son décès ou le lendemain, toutes les messes des prêtres « *particuliers habitués et religieux* » d'Issoudun soient célébrées pour le salut de son âme ; 2° elle donne 100 livres aux pauvres honteux ; 3° elle fonde à perpétuité dans l'église de l'abbaye d'Issoudun une messe par semaine qui se dira le même jour que celui de son décès, et en outre six messes par an à des époques déterminées. 40 livres de rente sur l'héritage de Boisquillon sont affectées à ces fondations.

H 239

1214-1652

Bail, consenti par l'abbaye d'Issoudun au profit de Landri de Luçay (*Landricum de Luceaco*), de Pétronille, sa femme, et de ses trois fils Étienne, Philippe et Jean, pour leur vie seulement, d'une pièce de terre appelée la terre de Creusai (*de Crusai*) et de tous les prés que l'abbaye possédait dans ce lieu, avec un denier de cens ; ledit bail moyennant deux muids (*duos modios*) de blé, savoir un muid de froment, six setiers d'avoine et six setiers de pois ou fèves ; toutefois, au cas où cette terre n'aurait produit ni fèves ni pois, ces dernières denrées seraient remplacées par six setiers de froment, le tout à la mesure de Graçay (*ad mensuram Graciacensem*) et livrable rendu conduit dans les greniers de l'abbaye ; en outre, les preneurs ont payé comptant 32 livres pour le paiement des dettes de l'abbaye alors très-surchargée ; — bail, pour douze ans, de tous les héritages que l'abbaye possède à Girou et à Luçay, moyennant 3 livres, dix setiers de blé moitié froment et moitié marsèche (orge de mars), et quatre chapons. — Arrentements : moyennant 2 sous 6 deniers, de cinq quartiers de vigne sise à Raisinière, vignoble d'Issoudun, au profit de la veuve Urbain Malochon ; — d'un arpent de vigne et d'un arpent de désert au même lieu, moyennant 5 sous payables à la Saint-Martin et à la charge de planter ledit désert en vigne ; — d'un arpent de chaume au même lieu, moyennant 12 deniers tournois et à condition de planter en vigne. — Reconnaissance d'une rente d'un sou et une poule faisant partie de 4 sous et quatre poules de rente due à l'abbaye sur un arpent de vigne sis au terroir de Raisinière.

H 240

1226-1789

Donation, faite en 1226 à l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, en présence de l'archiprêtre de cette ville, par Geoffroy de Vriac (*Gaufridus de Vriaco*), chevalier, d'un setier de froment à prendre sur la dîme de Lazenay. — Transaction, passée en 1370 entre l'abbaye d'Issoudun et Eudes, seigneur de Culan et Châteauneuf, par laquelle ce dernier s'oblige à lui payer une rente de six setiers de blé par tiers froment, marsèche et avoine, à partir de l'année 1372, ladite rente assignée sur tous les biens dudit seigneur. — Sentence arbitrale, rendue en 1385 par deux arbitres choisis par l'abbaye d'Issoudun et noble homme Pierre, seigneur de Villeporches et de Vatan, par laquelle celui-ci continuera de payer à ladite abbaye la rente d'un setier de froment et deux de seigle qu'il lui doit. — Sentence rendue à Issoudun, donnant droit à l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville de prendre deux setiers de seigle et un de froment sur la dîme de Mautrot. — Reconnaissance de ladite rente, faite envers l'abbaye par rnessire Charles François, marquis de Rivière, chevalier, seigneur de la Ferté, Lazenay et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris.

H 241

1570-1790

Exécutoire du parlement de Paris au profit de maître Claude Deboisnes, prêtre, recteur de l'église de Notre-Dame de Lazenay, contre Amable Boyer, pour faire payer à ce dernier 109 livres 13 sous 4 deniers. — Vente d'une maison sise au bourg de Lazenay, à la charge de 2 sous 6 deniers de rente dus à l'abbaye d'Issoudun. — Arrentement, pour trois fois vingt-neuf ans, fait en 1576 par François de Combaret, abbé d'Issoudun, à François Heurtault, marchand, bourgeois de la ville d'Issoudun, de quatre mouhées trois sêterées de terre, sises au Chaillou,

paroisse de Saint-Ambroix ; et ce, moyennant deux setiers de froment, deux setiers d'avoine, deux boisseaux de seigle et quatre setiers de marsèche (orge de mars), avec augmentation d'un boisseau de seigle après chaque révolution de vingt-neuf ans ; — procédure au sujet de ladite rente ; — arrentement, pour vingt-sept ans, moyennant 40 sous, de la moitié d'une pièce de terre au faubourg de Rome, dans laquelle pièce le Roi a fait tirer de la pierre environ vers 1720 pour la construction des casernes. — Sentence condamnant la veuve Robinet à payer la rente de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche qu'elle doit à l'abbaye sur le moulin de Saint-Ladre. — Adjudication de la tonte de sept quartiers de pré dépendant de l'abbaye, faite à Silvain Charlier moyennant la somme de 102 livres.

H 242

1525-1787

Bail, pour cinq ans, moyennant 20 livres par an, d'une pièce de terre, contenant huit sétérées proche le village de Prévault, paroisse de Lazenay. Ledit bail à commencer de 1673, consenti au profit de dame Marie Rousseau, veuve de Pierre Gourdon, par « noble » Pierre Pearron, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel d'Issoudun, « *au nom et comme fondé du pouvoir general de frère* » Jacques Pearron, son fils, religieux profès de l'abbaye de Notre-Dame de ladite ville et pourvu de l'office claustral d'infirmier de l'abbaye ; — autre bail, en date de 1735, du même immeuble appelé les terres de Paiault, fait moyennant la somme de 24 livres et quatre poulets et le demi-dîme dont ladite terre est chargée ; — trois autres baux postérieurs, moyennant 22 livres et deux chapons ; — un autre bail, en date de 1776, moyennant 30 livres et deux chapons ou 30 sous au choix du bailleur. — Lettres de protection, du 20 février 1671, accordées pour une année à Jacques Pearron, du diocèse de Bourges, par Claude Delachapelle, docteur en théologie, professeur en l'université de Bourges et recteur de ladite université. Lesdites lettres ont été accordées sur la preuve de plus de six mois d'études faites à l'université de ladite ville. — Sauvegarde, en date du 21 février 1671, donnée à Jacques Pearron, « *escollier estudiant* » à l'université de Bourges, étant pour cette raison avec ses gens et ses biens sous la protection spéciale et « *saune-garde* » du Roi. Ladite sauvegarde est octroyée par Jean de Chulembergz (Schomberg), chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays et duché de Berry, bailli de ladite province, conservateur des privilèges royaux de l'université de Bourges, accordés aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, « *escolliers estudians* » en ladite université, suppôts et autres officiers d'icelle. Il est ordonné, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent, moitié pour le Roi, moitié audit Pearron, à tous juges, officiers, leurs lieutenants et commis, sergents, traverseurs, gabeleurs de ponts, ports et passages, collecteurs des tailles, impositions, quatrième, huitième et autres subsides et subventions quelconques imposées ou à imposer, de laisser ledit Pearron, ainsi que ses gens et biens quelconques, aller et venir, en franchise, sans aucun « *détourbier* » ou empêchement. — Donation d'une pièce de vigne sise aux Sablonnières, faite par Bernard Pilleprat, cordonnier, au profit de l'office d'infirmier de l'abbaye d'Issoudun. — Bail de l'immeuble ci-dessus contenant un arpent et demi, moyennant la somme de 20 livres et deux poules. — Certificat de présentation de demandeur au bailliage. — Bail, pour neuf années commençant à la Saint-Denis, d'une pièce de pré contenant un arpent et demi, sis dans la prairie de Dorne et dépendant de l'office d'infirmier, consenti au profit de Rapin, laboureur, moyennant 100 sous et un cochon de lait par an.

H 243

1241-1409

Arrentement, consenti par l'abbaye d'Issoudun, moyennant un muid de blé, d'un chézal et dépendances, situé à Sainte-Lizaigne. — Testament (1252) de Guillaume Normanz (*dictus Normanꝯ*), chevalier, qui donne à l'abbaye tout ce qu'il possède en la paroisse de Sainte-Lizaigne. — Vente à l'abbaye par Jean Torchebœuf, écuyer, moyennant 30 livres comptant, d'une rente d'un muid de blé, par tiers froment, seigle et avoine, ladite rente assignée sur la dîme de blé et vin de la Chaise et sur tous les biens du vendeur. — Bail pour vingt-neuf ans, moyennant 27 deniers tournois, d'un arpent et demi de vigne sis à la Chaise. — Arrentements :

moyennant 3 sous tournois, d'un arpent de vigne situé à la Chaise et appelé la Plante-à-l'Abbé ; — moyennant 12 deniers, de trois quartiers de chaume (terre en friche) « *assiz ou terrouer de Vjevre* » ; — moyennant 5 sous, de deux arpents de chaume à Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne.

H 244

1409-1668

Arrentements à hoirs, consentis par l'abbaye d'Issoudun : moyennant 20 sous tournois, de deux arpents de vigne situés l'un au vignoble de la Tonnellette ; l'autre au terroir du Pressoir ; — moyennant 20 sous de rente, de deux arpents de vigne, paroisse Sainte-Lizaigne, joutant le chemin qui va des Pressoirs aux Monts ; — de deux arpents de vigne au clos des Pressoirs, moyennant 8 sous 4 deniers ; — moyennant 2 sous 6 deniers, de trois quartiers de vigne au vignoble de Vievre, paroisse de Sainte-Lizaigne ; — pour trois fois vingt-neuf ans, de trois quartiers de vigne près la Chaise au terroir des Maudritz, moyennant 2 sous 6 deniers de rente et une augmentation de 3 deniers à chacune des deux dernières révolutions de vingt-neuf ans ; — pour trois fois vingt-neuf ans, d'un arpent de vigne au terroir des Rues, consenti moyennant 5 sous de rente au profit des frères Jean Martin. — Déclaration des héritages saisis sur Antoine Maître pour être vendus par justice ; à quoi s'est opposée l'abbaye d'Issoudun à cause d'une rente qu'elle a sur une vigne faisant partie desdits héritages. — Inventaire des pièces produites devant le prévôt d'Issoudun pour faire opposition à ladite saisie. — Vente par Étienne Maréchal, maître barbier et chirurgien, d'une vigne grevée de 7 sous 6 deniers de rente envers l'abbaye d'Issoudun.

H 245

1320-1674

Bail pour trois ans, consenti par l'abbé Jacques de La Chastre et les moines au profit d'Huguet Bordin, pontenier du port de Lazenay, d'une écluse et pêcherie sur la rivière d'Arnon en aval de la grange de Mazières, autrefois tenues par dit Thibaudat, et de deux arpents de pré dans la prairie d'Arnon en aval du port de Lazenay, l'un proche des prés de l'abbaye de Vierzon et des pâtureaux communs, l'autre proche des prés de Pierre Daugy et de la cure de Lazenay, moyennant 30 sous payables à la Saint-Michel et soixante anguilles, moitié à la Chandeleur, moitié à la Saint-Martin d'été (2 janvier 1423 n. st.). — Arrentement de la « *mestairie et manoir* » de Mazières, situés sur l'Arnon, paroisse de Pouzieux (Poizieux, Cher), consenti au profit de Claude Chéron, pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant un muid de froment, un de méteil, un de seigle, un de « *marsèche* » (orge de mars) et un d'avoine, de plus vingt-cinq fromages, un porc de 30 sous tournois ou 30 sous au choix de l'abbaye, et enfin la somme de 4 livres tournois en argent. — Échange d'une rente de 291 livres 5 sous sur le prévôt des marchands et échevins de Paris contre quatre arpents de pré situés sur la rivière d'Arnon, près la Motte de Lavau, chargés de 20 sous de rente envers l'abbaye d'Issoudun. — Acquisition d'un arpent de pré sur la rivière d'Arnon dans la prairie de Vallée, moyennant 14 livres 10 sous et à condition que l'abbaye fera dire pour le vendeur une messe annuelle du Saint-Esprit, tant qu'il vivra, et une messe des morts le jour de son décès. — Comptes avec les fermiers du lieu de Mazières, paroisse de Poisieux.

H 246

1503-1786

Instance à l'effet d'obtenir des réparations de Pâquier Pantin, fermier de Mazières. — Transaction entre les religieux d'Issoudun et Philippon de La Chastre qui se désiste et départ de la jouissance de deux maisons et jardins proche l'abbaye, en retour de quoi lesdits religieux lui arrentent, pour trois fois vingt-neuf ans, quatre arpents de pré sur la rivière d'Arnon, moyennant 37 sous 6 deniers, et 5 sous d'augmentation après chaque révolution de vingt-neuf ans. — Quittance de la somme de 115 livres 6 sous 6 deniers restant de celle de 215 livres 6 sous 6 deniers à laquelle l'abbaye d'Issoudun avait été taxée par le Conseil royal des finances,

le 19 avril 1695, pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts. Ladite quittance est donnée par le directeur des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de la généralité de Bourges. — Bail, pour neuf ans, de la métairie de Mazières, paroisse de Poisieux, consenti au profit de Pierre Hidien, marchand fermier, par François Thurot, bourgeois d'Issoudun, fondé de procuration de messire Charles Desades, prévôt de l'église insigne et noble de Saint-Victor de Marseille et abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun ; et ce, moyennant le prix de 600 livres, un porc ou 21 livres au choix de l'abbé et 240 livres de pot de vin ; — autre, pour neuf ans, de quatre arpents de vigne au vignoble de Chanlay, dépendant de la mense conventuelle, consenti, moyennant 33 livres, au profit de M. Degalle, curé de Neuvy-Pailloux. — Plusieurs renouvellements dudit bail.

H 247

1280-1787

Reconnaissance, faite à l'abbaye d'Issoudun par Jean de Concorcault, damoiseau, d'un setier de froment de rente sur des terres qu'il a à Villechaujon et sur tous ses autres biens. Ladite reconnaissance passée par-devant Barthélemy Rixant, chanoine de Palluau et notaire de l'officialité de Bourges. — Bail, pour quatre ans, de sept seterées de terre situées « *en Beausse au dessous du lieu et mestairie de Bellevue, paroisse de Tizay*, » consenti au profit d'Antoine Thibault, laboureur à la Villette, susdite paroisse ; ce, moyennant trois setiers et demi de méteil la première année, trois setiers et demi de marsèche la seconde, trois setiers et demi de seigle la troisième, et enfin trois setiers et demi « *dudit bled marvesche* » la quatrième année. — Arrentement fait, moyennant 15 sous à Perrin Guesdon et sa femme, d'un arpent de vigne sis au vignoble d'Hauteroche, paroisse de Saint-Cyr, et de trois quartiers situés au Provenceau. — Reconnaissance, passée au profit de l'abbaye par Madeleine, femme de Jacques Guesdon, d'une rente de 16 sous sur deux pièces de vigne.

H 248

1774

Arrentement perpétuel, fait par l'abbaye d'Issoudun à celle de la Prée, de toutes les terres qu'elle possède dans la paroisse de Tizay entre la rivière de la Théols et le chemin d'Issoudun à Tizay, moyennant la rente d'un muid de blé, par tiers froment, seigle et « *marsèche* » (orge de mars), et 50 sous pour acheter un setier de blé ; — autre, pour dix-neuf ans, au profit de Vincent Robert, du moulin de la Villette, moyennant trois muids de blé, par tiers froment, seigle et marsèche, un pourceau de 25 sous et un demi-cent d'anguilles. — Transaction au sujet du dommage causé par des bœufs dans les vingt-cinq à trente arpents qui dépendent du lieu de la Villette et sont situés près les Usages de la Gravelle. — Consentement du chapitre de l'abbaye à ce qu'il soit fait un nouveau cours à la rivière du moulin de la Villette. — Extrait des droits et devoirs de l'abbaye d'Issoudun. — Note indiquant que les bornes des terres de la Villette et de la Baffarderie ont été plantées le 14 septembre 1774. — Procédure entre l'abbaye et les sieurs Pigelet et Boité, à l'occasion de la sortie de ceux-ci comme fermiers de la Villette.

H 249

1604-1670

Procédure entre l'abbaye et Jean Bé pour forcer celui-ci, l'arrentement étant expiré, à se désister de la jouissance d'une maison et d'un jardin situés au faubourg de Saint-Paterne. — Sentence du bailliage d'Issoudun contre ledit Jean Bé. — Appel au présidial. — Procédure contre le prieur de Dames-Saintes et ses fermiers pour le trouble et empêchement qu'ils ont apporté à la levée de la dîme de Chaugy. — Copie d'une sentence, rendue en 1388 au siège de la prévôté d'Issoudun qui reconnaît à ladite abbaye le droit de dîme ci-dessus. — Procédure pour forcer Firmin Perrot à quitter une maison dépendant de l'abbaye, parce que l'arrentement qui avait été fait pour trois fois vingt-neuf ans vient d'expirer. — Accense, pour neuf ans, d'une maison sise à Janvarennnes, paroisse de Tizay, avec divers immeubles en dépendant,

consentie par Denis Guignet, marchand de bois demeurant à Meusnet, paroisse de Saint-Jean-des-Chaulmes, au profit de Robert Guerre, vigneron, à Janvarennnes, et ce moyennant le prix de 29 livres par an, et en outre à la charge de payer la rente en blés due à l'abbaye d'Issoudun.

H 250

1341-1742

Reconnaissance, au profit de l'abbaye d'Issoudun, d'une rente d'un setier et demi de froment, un setier et demi de méteil, un setier et demi de marsèche, mesure d'Issoudun, et deux chapons, sur un chezal et plusieurs pièces de terre situées à Janvarennnes, paroisse de Tizay. — Bail, pour trois ans, de deux pièces de terre sises au terroir appelé les Beausses, moyennant quarante-cinq boisseaux de méteil et seigle pour la première année, quarante-cinq boisseaux de marsèche pour la seconde, et quarante-cinq boisseaux d'avoine pour la troisième. — Arrentement, moyennant 10 sous tournois, d'un arpent de vigne situé à Janvarennnes, au Petit-Clos. — Arrentement viager de tous les héritages possédés par l'abbaye d'Issoudun audit lieu de Janvarennnes, consistant en maisons, chézaux, terres, prés, buissons, vignes et autres biens. Ledit arrentement consenti au profit de la veuve Larigot, moyennant cinq setiers de blé par an, « *cest assavoir troy mines froment, troy mines avoine et deux septiers marcsche, bon ble et recevable, a la mesure d'Issouldun* ».

H 1213

1329-1787

Jeanne de Cloix, femme de Henri Babirot, fille de feu Pierre Poybelle, bourgeois d'Issoudun, donne, en l'honneur du Christ, de la Vierge et pour célébrer l'anniversaire de feu Jaquette, femme d'Hoscelet Baudet, et du fils de ce dernier, frère *Hementius*, moine de l'abbaye, trois pièces de terre, l'une près de Villefavent, la seconde près des vignes de Jean Mathieu et des terres du Puy, la troisième près de la route de Villefavent à Neuvy-Pailloux, la moitié revenant à l'abbé, l'autre au couvent, Guillaume Barbier, clerc juré notaire de l'officialité de Bourges, fragment de sceau de cire brune du sceau de l'officialité (13 janvier 1329 n. st.). — Vente à l'abbaye par Jean dit Grison, damoiseau, de Charost, d'un arpent de pré sur l'Arnon et dans la prairie de Vaux (« *auprés du molin de Saint-George* », note dorsale) moyennant 14 l. 10 s. t. payés au nom de l'abbaye par maître Guillaume *de Javoilhaco* et une grand-messe conventuelle du Saint-Esprit à dire chaque année le mardi après la Trinité et une grand-messe des morts pour ledit Guillaume à dire chaque année à partir de son décès, André Sizain, clerc juré notaire de la prévôté d'Issoudun, fragment de sceau de cire brune sur double queue de parchemin (17 août 1349). — Accensement de 29 ans par l'abbaye à Pierre de La Chapelle, demeurant à Verrières (Cher, com. Saint-Baudel) de la chapelle de Verrières, pour 70 s. t. par an, Huguet, clerc juré, notaire de la prévôté d'Issoudun (30 nov. 1396). — Assignation et sentence contre Pierre Le Borgne, de Levroux, fils de Jannet Le Borgne, pour les dîmes du Chézeau et de Villeneuve, sentence scellée du sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin, prévôté d'Issoudun à l'écu du duc de Berry (cf. Gandilhon, *Inventaire des sceaux du Berry*, n° 393) (1404). - Marie, veuve d'Etienne Feuillet et Jean son fils aîné, paroissiens de Crécy en la terre de Mehun-sur-Yèvre, reconnaissent devoir à Jacques de La Chastre, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, 2 muids moitié froment et seigle mesure de Bourges et 100 anguilles, Jean Dorsanne, notaire de la prévôté d'Issoudun (21 juin 1443). — Copie du bail du droit de pêche pour une durée de 5 ans sur la Théols depuis l'île de moulin d'Artry jusqu'à l'île du moulin de Saint-Soing, et depuis les pales de ce moulin jusqu'au rabat du moulin et rivière des Chézeaux, jusqu'à un aubier « *bessé* » à l'emplacement d'une « *bune* » (borne) cachée ou arrachée, bail concédé par l'abbé à Jean et Jérôme Pierrault, frères, vigneron au faubourg de la Porte Saint-Louis, pour 10 l. t. et 4 plats de poissons valant chacun 18 s. ; les preneurs devront aussi sur simple requête pêcher pendant 2 ou 3 heures dans la rivière du lieu de Bannois, copie d'une minute de Pierre (I^{er}) Cousturet (5 oct. 1627, copie de 1633). Note, liste d'instances en cours pour l'abbé (XVIII^e s.). — Bail de 2 mouhées de terre à Saint-Ambroix, Morat, notaire (26 mai 1787).

Abbaye Saint-Pierre de Méobecq

Voir aussi H 1222

H 281

1282-1681

Vidimus sur parchemin d'un acte portant fondation par le roi Dagobert I^{er} des abbayes de Méobecq et de Lonrey, maintenant Saint-Cyran : *A touz ceulx qui ces presentes lettres orront et verront, Jehan Butin, thabellion du Roy nostre sire a Chastellon sus eindre. Saichent tuit que jay veu unes lettres patentes du Roy Dagobert nostre sire, jadis roy de France, saines et antieres, contenant la forme qui sensuit : Est enim locus non longe a confinibus Pictavensis seu Turonensis pagi, uberrimus pascuis pecorum et jumentorum, irriguus decursibus aquarum atque amenus venacioni ferarum, quo fuit michi [Dagobert I^{er}] animus sepius commorari, qui etiam, ob frequentiam regum delectandi gratia, Longoretus a commanentibus vocatur. Quam mihi placet dare Sigiranno michi genere propinquo [...] Ob firmitatem igitur perpetui tenoris hujus nostri doni, locum quem sibi Sigirannus jam dicit providisse fore aptum ad construendam basilicam in honore Sancti Petri, quem etiam Millepeccum vocat, cum omnibus ecclesiis jam constructis seu construendis, denotari precipimus [...] Anno ab incarnatione Domini quingentesimo tricesimo secundo, Woffedo episcopali [Vulfolède qui fut coadjuteur de saint Sulpice et lui succéda] sede Biturige civitatis residente, indicione sexta, epacta undecima, luna decima tertia.* Plusieurs savants se sont occupés de cet acte et l'ont regardé comme apocryphe. Il est, comme on voit, daté de 532 ; c'est probablement 632 que l'on a voulu mettre, car Dagobert I^{er} régna de 628 à 638. — Copie sur parchemin du susdit acte, faite au XV^e siècle. — Traduction sur papier du même acte, faite au XVII^e siècle. — Acte par lequel Hamet de La Preugne, damoiseau (*Hamelletus de Prugna domicellus*), donne la liberté (*contulit libertatem*) à Giraud dit « Lotemiseyr » (ôte-misère), de Saint-Gaultier, ainsi qu'à sa famille et à ses descendants. — Affranchissement de serfs (1296) par Mélisende (*Melissendis*), veuve d'Hélie Couraut (*Coralli*), chevalier. — Vente de terres sises à Habilly, et joutant les terres de l'abbaye de Méobecq ; l'acte est en français et daté « le jeudi de la cenne nostre seigneur lan de grace mil trois cenx sexante et onze. » — Fragment d'une charte de 1307 où il est question d'Étienne, abbé de Méobecq. — Reconnaissance de foi et hommage lige envers l'abbaye de Méobecq par « noble homme messire Mace le Borgne, chevalier, seigneur de la Preugne Baraton, » à cause de sa terre de la Maison-Neuve. — Déclaration, par les familles Girard et Neveu, des héritages qu'elles possédaient dans la mouvance du prieuré de Saint-Anastase ; — autre du revenu du prieuré de Chézelles, membre dépendant de l'abbaye de Méobecq : sur le moulin de l'Église, sis au bourg de Chézelles, un setier de froment, un chapon, 2 sous 6 deniers de cens et rente, et 25 livres d'argent ; sur le moulin de Thénon sis à Chézelles, même redevance que ci-dessus, plus 5 livres ; diverses redevances sur des maisons, prés et métairies.

H 282

1555

« Inventaire raisonné des titres fondamentaux, privilegiaux, justiciaux des cens et rentes et aultres droits dependans de labbaye royale de Meobec, divises par paquet » : Fondation de l'abbaye, par Dagobert, en l'année 532 [en fait, 632, cf. H 281] ; — Privilèges et confirmations de privilèges ; — Dédicace de l'église abbatiale de Méobecq en l'année 1048 ; — Excommunication contre ceux qui détiennent les biens de l'abbaye ; — Prise de possession de l'abbaye, en 1664, par l'évêque de Québec ; — Fondation de l'hôpital de Méobecq et de la chapelle de Saint-Sulpice, en 1552 ; — Provisions des abbés ; — Donations et libéralités à charge de messes et services ; — Gros dû par le seigneur de Cors (commune d'Oulches) ; ledit gros est de « huict vingt boisseaux de seigle » et quatre-vingts d'avoine, mesure d'Argenton ; — Rentes à Saint-Gaultier, au bourg de Méobecq, au village de la Tuilerie, à la Vaucaillat, aux Julliens, à Aigue-Froide, au Chézel-Gaulteron, aux Joineaux, à Bordebure, à Mirebeau, au bourg de Neuillay et environs, aux villages de Claize et de Meursan, etc. — Transaction avec les habitants de Mébouchet qui reconnaissent les religieux de l'abbaye comme leurs seigneurs justiciers et propriétaires. D'autre part, les habitants dudit village ont le droit d'usage dans les bois de Méobecq pour bâtir et se chauffer, mais non pour en vendre ou en donner ; ils peuvent

faire paître leurs bestiaux et porcs, même en temps de glandée, etc. — Rentes au village de la Grange de Mébouchet, à la métairie des Gallots, aux villages des Triboulets, des Gaudins, de la Relandière. — État de ce qui appartient au prieuré claustral de Méobecq et à la chapelle de Vilernon. — Rentes dues à la pitancerie dans les paroisses de Méobecq et de Buzançais. — Cens et rentes du prieuré de Vauroyer, qui dépend de la pitancerie de l'abbaye. — Rentes du prieuré de Claise dues à la pitancerie. — Revenus du prieuré de Jouar, dépendant de la chambrerie de Méobecq ; — du prieuré de Saint-Anastase. — Rentes dues à la chambrerie, à l'infirmerie, à la chantrerie, à la sacristie, à la cellérierie, et enfin à la communauté de Méobecq ».

H 283

1672-1673

« Terrier de la terre et seigneurie de Meobec, contenant tous ceux qui ont des héritages dans la paroisse dudit Meobec, et qui doivent des cens et rentes et autres devoirs à ladite seigneurie » : Table des tenanciers. — Arrentements : du logis du prieuré claustral, moyennant 3 livres par an ; — de la maison de l'hôpital de Méobecq, moyennant 50 sous par an ; — des Brandons, moyennant 25 sous 5 deniers et deux poules ; — d'une maison et dépendances, moyennant 38 sous 8 deniers, quatre poules, un chapon, quatre carpes de deux ans en deux ans ; — d'une métairie sise au village de Saint-Julien, paroisse de Méobecq, moyennant 27 sous 3 deniers et deux poules. — Dîmes et terrages : du mas de terre du Grand-Pied, du Grand-Champ, du mas de la Ségonnière, de la Caillottière, etc.

H 284

1790

« Liève générale des cens, rentes, dixmes, terrages et autres droits et devoirs seigneuriaux, dus à l'abbaye roïale de Meobec » : — Droits généraux : Le seigneur de Méobecq a droit de haute, moyenne et basse justice et gruerie « jointe et unie », droit de « donner poids et mesures », droits de foires et de marchés, de péages et de travers. Le droit de péage est : pour un bœuf, 2 deniers ; pour cent moutons, 5 sous ; pour un porc, 1 denier ; pour chaque charge de marchandise, 4 deniers. Droit de boutage pour « les ven- dans vin » qui est de deux pintes de vin par poinçon, et trois pour les étrangers à la seigneurie. Droit de corvée de trois journées d'homme, ou trois journées de charrois sur ceux qui ont bœufs et charrettes, à la charge toutefois de donner 4 sous à chaque homme pour sa nourriture. Droit de four banal et moulin « banneaux », d'aubaine, bâtardise, déshérence, épaves mobilières, « d'avette » ou « mouche à miel », de poule de feu (d'affouage), de guet et de garde, de mortaille, à raison de 50 sous ou 1 écu d'or par chaque chef de maison qui vient à décéder dans l'étendue de ladite seigneurie de Méobecq. Droit de chasse et de pêche ; droit d'avenage sur ceux qui font pacager leurs bestiaux dans les bois, brandes et bruyères et autres terres vaines et non en labour ; droit de dîme de blé, vin, pois, fèves, blé noir, chanvre, laine, « naveaux » (navets) et toute sorte de légumes ; droit de lainage et charnage par douzième, de terrage à raison d'une gerbe sur six. Droits de cens et rentes, lods et ventes, accordements et honneurs. — Fiefs relevant de l'abbaye à foi et hommage lige : La Ferrandière, paroisse de Neuillay-les-Bois ; de Mirant, paroisse de la Pérouille ; la Leuf, paroisse de Saint-Maur ; la Rochemorlon, qui doivent aveu et dénombrement et droits féodaux conformément à la coutume de Berry. — Droits particuliers : une métairie appelée Lavaulcaillat et la Tuilerie, 2 sous 4 deniers et deux poules ; métairie de Mébouchet, 12 deniers et une poule ; métairie de Claise, sise au village du même nom, paroisse de Neuillay, six setiers de blé par quart froment, seigle, marsèche et avoine, et 10 sous 8 deniers ; métairie de la Relandière, sise au village de ce nom ; métairies du Riaux de Mébouchet, des Collins, de Mersant et des Brandons. La borderie de la Pointerie. Le village de Bordebure, de la Forêt-aux-Merles, du Châtelier. Tenue de la Sallette. — L'Étang de Chassefretas, situé près le gué Rossignol. — Métairie de Longeville. (Répertoire des tenanciers).

H 285

1509

Terrier des paroisses de Neuillay et Chézelles, rédigé par Galias de La Ligue, notaire du Roi en la cour royale de Tours : Aveux et dénombremens de Denis Poignault, Jean Richard et consorts, François Desbruères, etc. — Rentes sur les moulins de Thenon et de Chézelles, sur des prés, des terres et autres héritages. — « *Terrageaulx* » sur diverses pièces de terre.

H 286

1670-1673

« *Papier terrier* » de la paroisse de Neuillay : — Transaction faite avec le curé de Neuillay concernant le gros de sa cure. — Reconnaissance (13 décembre 1672) de maître Pierre Pinon, notaire du duché pairie de Châteauroux, et procureur en la châtellenie de Méobecq, demeurant au bourg de Neuillay ; par laquelle il s'oblige à payer annuellement, à la « *Saint-Bry* », 3 livres 6 sous 9 deniers, une poule, un chapon et quatre boisseaux d'avoine, le tout rendu conduit à la recette de Neuillay, à monseigneur l'évêque de « *Pétrie* » (Pétra en Arabie), nommé par le Roi premier évêque de Québec, en la Nouvelle-France, et abbé de l'abbaye royale de Méobecq « *y estant presant* ». Cet acte fixe une date que le *Gallia Christiana* donne comme douteuse en ces termes : « *Franciscus de Laval de Montmorency [...] primus a Rege designatus an. 1675. Al. 1672. Ecclesiae kebecensis thronum episcopalem conscendit.* » — Bail à rente annuelle et perpétuelle du pré du Chantre, dépendant de la chantrerie de Méobecq, consenti par le susdit évêque au profit de François Merlaud, moyennant 23 sous, payables chaque année à la fête de Saint « *Bry* ». — Tenues du bourg de Neuillay-les-Bois : Droits de terrage ; métairie des Coupeaux, le Chastellier, la Sellette, Longueville, les Chapelets, etc. (Répertoire des tenanciers).

H 287

1536-1716

Copie de trois aveux et dénombremens, faits à l'abbaye de Méobecq, du fief du Chesne-Bertrand, paroisse de « *Pouigné* » (Pouigny près Le Blanc) : en 1511, par Bernard Des Barres, écuyer, seigneur des tessonnnières, en ladite paroisse de « *Pouigné* », ledit fief possédé du chef de sa femme, damoiselle Nicole Du Breuil ; il était dû, à chaque mutation de seigneur et d'homme, un épervier ou à son défaut un demi-écu d'or de la valeur de 13 sous 9 deniers tournois ; — en 1553, par Jean Charpentier, seigneur des Tessonnières, gentilhomme de la maison de feu le cardinal de Lorraine, même redevance ; — en 1587, par André de Béthoulat, écuyer, seigneur de la Grange et des Tessonnières, redevance d'un épervier. — Sentence du prévôt d'Issoudun qui condamne Catherine Sourdaut, veuve de Jacques d'Étrelin, à payer au chambrier de l'abbaye quatre pièces de vin et quatre pots d'huile pour deux années de rente. — Rente d'un setier de froment et un setier d'avoine due à l'abbaye par la métairie de la Claize. — Extrait du titre de fondation de la cure de Mehun-sur-Indre, par lequel il serait dû au curé quatre setiers de blé par quart froment, seigle, marsèche (orge de mars), et avoine pour les novalières de l'abbaye. — Requête (1^{er} juin 1672) de Ruby, curé de Mehun-sur-Indre, tendant à ce qu'il lui soit marqué dans les bois de l'abbaye l'endroit où il a droit de prendre le bois mort et mort bois nécessaire à son chauffage. — Vente de coupe de bois par l'abbaye de Méobecq. — Reçus concernant les affaires de l'abbaye, entre autres deux reçus de 7 livres payées aux RR. PP. Jésuites du collège de Sainte-Marie de Bourges pour supplément de portion congrue dû à la cure de Mehun-sur-Indre. — État de la recette en argent de l'abbaye, arrêtée le 7 octobre 1715 à la somme de 1 692 livres 19 sous 9 deniers. — État des revenus de l'abbaye, sur le pied qu'elle était affermée et régie en 1716 : la somme totale est de 3 050 livres.

H 288

1603-1776

Bulle du pape Clément XI, datée de Sainte-Marie-Majeure le 4 août 1706, la sixième année de son pontificat (le pape se trouvait dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure pour les premières vêpres de la fête de Notre-Dame-des-Neiges, qui se célèbre le 5 août dans ladite basilique),

laquelle bulle décrète l'union de l'abbaye de Saint-Pierre de Méobecq à l'évêché de Québec en Canada. — Ferme de la dîme de Villarnoux, moyennant 30 livres. — Quittances de la rente de 100 sous, due par l'abbaye au duc de Châteauroux pour le droit de patronage. — Compte de ce que M. Delabrosse doit au chapitre de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq des fermages du prieuré de Chézelles, dépendant de ladite abbaye. — Quittances : de 8 livres dues à la cure de Luant par l'abbaye, pour supplément de portion congrue ; — de 7 livres dues à la cure de Mehun-sur-Indre ; — de 4 livres 4 sous pour la cure de Migné, etc. — Bail du revenu temporel de l'abbaye de Méobecq, consenti pour neuf ans, à partir de 1743, par messire Pierre-Hazar Delorme, prêtre, chanoine, grand chantre et agent général du chapitre de Québec, et, en France, seigneur abbé de l'abbaye royale de Méobecq unie audit chapitre, « *demeurant ledit sieur Delorme au logis abbatial de ladite abbaye* ». Le prix dudit bail est de 5 000 livres par an, trente chapons, quatre-vingts livres pesant de carpes, soixante livres de brochets, cinquante livres de tanches, cent boisseaux de froment, un cent de paille par moitié seigle et froment, cent boisseaux d'avoine, cent trente-deux boisseaux de seigle pour les gages des officiers de la justice de Méobecq ainsi qu'une douzaine de carpes au bailli de Méobecq et autant au procureur fiscal, outre une foule d'autres menues charges.

H 289

1471-1779

Revenus et charges de l'abbaye de Méobecq, constatés en 1713 par Étienne-Hyacinthe-Antoine Foullé, chevalier, intendant de justice, police et finances, en la généralité de Bourges, étant au bourg de « *Meaubecq* » assisté de son secrétaire et greffier ordinaire, pour exécuter le jugement des commissaires généraux du Conseil, lesquels avaient été députés par le Roi pour connaître et juger en dernier ressort les affaires concernant l'évêché de Québec. Déposition : après serment, de ceux qui tiennent du sieur Moyneau, fermier général des revenus de l'abbaye de Méobecq, quelque héritage ou revenu de ladite abbaye : Marcel de Villebarois paye 571 livres 16 sous de la dîme de Marsan, village de Neuillay ; Denis Vincent paye pour la dîme de Chaussay 479 livres 14 sous 8 deniers, etc. — Sentence de l'officialité de Bourges décrétant la suppression de l'abbaye de Méobecq et la réunion de ses revenus au chapitre de Québec. Pour faire une dotation suffisante à l'évêché et au chapitre de Québec, le Roi avait renoncé à la collation de trois abbayes et consenti à leur union auxdits évêché et chapitre, savoir : celle de l'Estrée, diocèse d'Évreux, celle de Bénévent, diocèse de Limoges, et celle de Méobecq en Berry. — Arrentement, consenti par l'abbaye moyennant 6 livres 10 sous par an, de cinq arpents de pré, sis paroisse de Diors, près le moulin de « *Montechaume* » (Montierchaume). — Note concernant l'abbaye de Méobecq, les prieurés de Chézelles et de Vilemontier, le prieuré d'Ère et la chapelle de Vauroyes, membres en dépendant : l'abbaye est située à cinq lieues de Châteauroux, une de Lothiers, quatre d'Argenton et deux de Saint-Gaultier ; les revenus en étaient afferlés, en 1779, 7 900 livres argent ; vingt boisseaux de marsèche à 17 sous, 17 livres ; vingt-cinq boisseaux de froment à 1 livre 8 sous, 35 livres ; quatre cents boisseaux d'avoine à 13 sous, 260 livres ; trente chapons à 15 sous, 22 livres 10 sous ; quatre cents fagots à 25 livres le cent, 100 livres ; cent vingt livres de carpes à 4 sous, 24 livres ; cent vingt livres de brochets à 5 sous, 30 livres ; trois paires de gardons à 5 livres, 15 livres. Total, 8 413 livres 10 sous. Le prieuré de Chézelles était afferlé 2 800 livres argent ; douze paires de chapons à 25 sous, 15 livres ; deux tendrons gras à 1 livre, 2 livres ; douze boisseaux de froment à 1 livre 8 sous, 16 livres 16 sous. Total, 2 833 livres 16 sous. Le prieuré d'Ère et la chapelle de Vauroyes étaient afferlés 2 000 livres argent ; coupe des bois, 2 966 livres ; ferme d'un pré, 200 livres ; rente due par l'abbaye de Beaulieu, près Loches, 11 livres ; rente due par un particulier d'Argenton, 1 livre. Total, 5 178 livres.

H 290

1318-1642

Ordre adressé par Pierre de Cros, archevêque d'Arles, camérier de du pape Clément VII, à Guillaume de Riom, maître de l'œuvre (*operario*) au monastère de Déols, de remettre à noble homme Albert de Tinières (*de Tineria*), seigneur de Curtine, les cinq gobelets, les six tasses et

les six cuillères d'argent provenant de la succession de Jean, abbé de Méobecq, que le pape avait exceptés du reste des meubles qui avaient été donnés à ladite abbaye (13 mars 1381). — Rôle des tailles « *a volanté* » imposées par l'abbé Philippe de Fousseguérin pour la fête de Notre-Dame d'août sur les serfs de Méobecq, Mébouchet, Neuillay et Maison-Neuve, rôle rédigé en présence de Jean des Mesmes, prévôt moine, Pierre Morisset, chambrier, Jean Vohet dit Caumont, baillé à lever à Jean Bernard, témoins Martin Perrière, prêtre, et Jean Rissault, notaire de l'officialité de Bourges (1455). — Permission donnée par l'archevêque de Bourges aux religieux de Méobecq d'élire pour leur abbé qui bon leur semblera. — Élection de messire Gaudefroy comme abbé de Méobecq. — Procuration pour prendre possession de l'office de chambrier de l'abbaye de Saint-Ciran, donnée par le titulaire dudit office. — Procuration *ad resignandum* de l'office de pitancier de Saint-Cyran. — Sentence du bailliage de Berry séant à Bourges, laquelle décide que les religieux profès, munis d'un office, doivent recevoir pension entière. — Procuration *ad resignandum* de l'office de chambrier de ladite abbaye. — Lettres de provision de divers offices de ladite abbaye.

H 291

1558-1785

Nomination d'un garde des bois de Méobecq. — Bail, moyennant 100 livres et deux chapons, de la grosse dîme appelée Brière et Marnay, située au lieu-dit la Butte. — Déclaration des immeubles situés au village des Bernards, paroisse de Neuillay-les-Bois. — Note touchant le projet de transférer la justice de Méobecq à Saint-Gaultier. — Avertissement donné par le bureau de la recette des décimes du diocèse de Bourges, à l'infirmier de Méobecq, qu'il a été taxé à la somme de 15 sous par monseigneur l'archevêque et les députés du diocèse de Bourges, pour sa part de la somme à laquelle les ecclésiastiques et bénéficiers dudit diocèse ont été taxés en exécution de l'édit des eaux et fontaines ; — autre, pour l'abbé dont la taxe est fixée à 40 livres. — État de tous les bois dépendant de l'abbaye de Méobecq : l'Épinet, trois cents arpents et un tiers, y compris l'étang, les places vides et chemins ; Dudon, quatre-vingt-treize arpents et trois quarts ; Malbeste, soixante-sept arpents et un dixième, etc. En tout, deux mille deux cents et quelques arpents. — État des dîmes de l'abbaye de Méobecq en l'année 1715, y compris celles des moulins et métairies : dîme de la paroisse de Méobecq, quarante-sept setiers de seigle, vingt et un setiers et demi de marsèche et autant d'avoine ; dîme de Claize, Neuillay, Merlan, moulin de Claize, métairie de Saint-Laurent, etc. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye.

H 292

1543-1741

Saisie faite contre Jacob Cosson, fermier de Mébouchet et autrefois des dîmes et terrages de Chassay et Neuillay, comme débiteur de Pierre Vallet, ci-devant fermier du revenu temporel de l'abbaye de Méobecq. — Monitoires obtenus par le chapitre de Québec, possesseur de l'abbaye de Méobecq, pour des déprédations commises dans les bois de ladite abbaye, en 1723, par le fondé de pouvoir de l'abbaye : « *Pour l'entière construction des casernes de la ville de Châteauroux* », le Roi avait ordonné de prendre tout le bois nécessaire dans le bois de l'abbaye ; à cette occasion, ledit fondé de pouvoir avait fait débiter et vendre à son profit une quantité considérable de bois. — Sentence du bailli de Méobecq portant condamnation par défaut, contre Georges Magnoux, à une amende de 30 livres, pour avoir enlevé du foin et de l'herbe dans les usages d'un certain étang. — Cahier des charges pour l'adjudication des biens saisis réellement sur François Turotte, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de la Savaterie, paroisse Saint-Pierre-des-Arcis ; ladite saisie poursuivie par Étienne Bourgeois, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, etc., faute de paiement de plusieurs sommes au total de 69 894 livres 1 sou 4 deniers : Le principal manoir, lieu noble, fief et seigneurie de Luant ; la terre et seigneurie de l'Éguillon, sise paroisse dudit Luant ; le champ de la Lande contenant trente boisselées ; le champ du Grand-Chemin, contenant vingt-cinq boisselées, joignant la grande prée du Mée-Savary, paroisse de Luant, etc. Entre autres charges, les adjudicataires payeront à l'abbé de Méobecq, pour gros, trente-deux boisseaux de seigle, mesure de Châteauroux ; aux PP.

Jésuites de la ville de Bourges, une rente de huit boisseaux de seigle pour le dîmèreau. — Opposition mise par l'abbaye de Méobecq à la saisie réelle qui se poursuivait à la requête du sieur Paul-Benoist, comte de Braque, de la terre de Grande-Effe Grand-Étang) de laquelle dépend un tiers de la grande dîme de Luant. — Procédures relatives aux affaires temporelles de l'abbaye.

H 293

1510-1722

Déclarations des domaines et héritages que Mathurin Meingault, Huguet Collin et leurs « *parsonniers* » (associés) « *tiennent et advoûte tenir* », au village des Collins, de l'abbaye de Saint-Pierre de Méobecq. — État des redevances dues par le seigneur du Moulin à Robert. — Arrêt du Conseil d'État qui nomme le sieur Pépin, avocat à Paris, régisseur de l'abbaye de Méobecq, après le décès de M. l'abbé Picard. La dite nomination faite à défaut d'agent du chapitre de Québec en France, et jusqu'à ce que ledit chapitre en ait nommé un, en sa qualité de titulaire de l'abbaye de Méobecq. — Partage des revenus appartenant à l'évêque et au chapitre de la cathédrale de Québec, titulaires de ladite abbaye. — Procédures au sujet de la demande en restitution, faite par le chapitre de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, aux sieurs Giroux et Pitet, des revenus d'immeubles depuis leur « *indue possession et jouissance* ». — Défense desdits sieurs Giroux et Pitet : L'abbaye de Méobecq est située dans la Brenne, province de Berry, et dans un endroit où les terres sont fort mauvaises, presque toutes en friche, dans lesquelles on ne récolte que du seigle et un peu de froment ; il y a plusieurs bois qui dépendent de cette abbaye ; la meilleure partie en a été coupée et il n'en est resté que les souches. L'évêque de Québec, étant abbé de ladite abbaye, a consenti, le 26 août 1710, un arrentement de cent cinquante boisselées, c'est-à-dire environ treize arpents de terre à défricher, faisant partie des grands bois de Méobecq où étaient les loges des bûcherons lors de la coupe desdits bois. En exécution de ce contrat, lesdits défendeurs ont fait des dépenses considérables pour arracher les souches des arbres, les épines et les ronces, ainsi que pour faire labourer, cultiver et fumer le sol ; ils n'ont rien récolté pendant plusieurs années qu'ont duré les travaux préalables, ce qui ne les exemptait pas des redevances. En outre, ils ont fait entourer le terrain de fossés, de haies vives, ce qui « *ne se fait point sans beaucoup de dépenses* » ; ils en ont joui paisiblement pendant onze ans, et payé régulièrement le prix de l'arrentement. En conséquence, ils prétendent jouir légitimement desdites cent cinquante boisselées de terre. — Autres procédures au sujet des immeubles de l'abbaye.

H 294

1284-1717

Arrentement, consenti par l'abbaye de Méobecq au profit de Jean Prévost de la paroisse de Mébouchet, de deux quartiers de pré, sis dans ladite paroisse, moyennant 5 sous et deux poules de rente. — Bail pour cinq ans, passé par noble et religieuse personne frère de La Rue, prieur de l'abbaye, à Moreau, demeurant paroisse de Neuillay, d'une pièce de pré, sise près le pont de Saint-Sulpice, appelée le pré du Prieuré, moyennant 100 sous par an. — Arrentements : de cinq quartiers de pré sis à Mébouchet, au prix de 3 sous 4 deniers par an ; — de plusieurs pièces de terre près l'étang de la Chaussée, moyennant 20 sous de cens et rente. — Accensement par l'abbé et le couvent, lors de leur chapitre général, à Pierre de Saint-Laurent, prieur claustral, d'une place aux Grands Champs « *pour faire bastir et construyre ung estang* » près de la chaussée et effes de Mersant, moyennant 2 s. 6 d. t. payables à la Saint Martin d'été et 4 carpes à chaque pêche (1^{er} août 1482). — Monitoire de l'official de Bourges (3 octobre 1636), pour avoir révélation des titres de l'héritage de la Naudonnerie que l'abbaye désirait retrouver, afin d'expulser ceux qui jouissaient injustement dudit héritage. — Nomination de maître Jean Dudouy, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Pouligny-Saint-Pierre, près Le Blanc (9 décembre 1679), en remplacement de feu maître Resnier, dernier et immédiat possesseur ; ladite nomination faite par François de Laval, premier évêque de Québec, abbé de l'abbaye vulgairement appelée « *Maubec* » unie audit évêché.

Supplique adressée à Nosseigneurs des requêtes du Palais, en la première chambre, par les doyen et chapitre de l'église cathédrale de Québec (Canada), titulaire de l'abbaye royale de « *Meaubec* » (Méobecq) ; par laquelle ils exposent qu'ayant eu contestation avec Louis-François Savary, chevalier, seigneur de Lancosme, au sujet des bornes des bois des Houx, dépendant de ladite abbaye de Méobecq, et du bois Thibaut, appartenant audit sieur de Lancôme, ils demandent la nomination d'experts pour borner les bois susdits. — Sentence qui ordonne le récolement des bornes des bois contestés par M. de Lancosme. — Procédures au sujet des bornes susdites. — Transaction entre l'abbaye et M. de Lancosme au sujet des bois des Houx et du bois Thibaut. — Procès-verbal de nomination d'experts et prestation de serment desdits experts. — Mémoire des faux frais, vacations et déboursés faits par M. Mars, procureur en la cour, pour messieurs du chapitre de Québec ; — autre, de maître André, aussi procureur en la cour, pour ledit chapitre. — Quinze procès-verbaux d'interrogation de témoins au sujet de délits de chasse et autres commis dans les bois de l'abbaye. — Procès contre Antoine Gendre, sieur de La Brosse, ci-devant fermier de l'abbaye de Méobecq et chargé du soin des réparations de ladite abbaye.

Baux : des dîmes et terrages de Claise, moyennant : 1° trente-sept setiers de blé, chaque setier de seize boisseaux, par quart froment, seigle, « *marsèche* » (orge de mars) et avoine, à la mesure de Méobecq, et rendu conduit dans les greniers de l'abbaye, l'avoine devant être mesurée comble ; 2° un boisseau de pois, un de fèves ; — d'une partie des étangs de l'abbaye, moyennant 450 livres par an et, tous les deux ans, une charge et demie de poisson à la coutume de Brenne ; — du four banal de l'abbaye, moyennant 36 livres par an. — Note au sujet du supplément de portion congrue dû par l'abbaye au curé de Luant, laquelle a été réglée à 7 livres 19 sous par an, à commencer du 1^{er} janvier 1688, plus 38 sous pour les décimes et deux aubes pour l'église. — Sentence rendue, en 1736, par Claude-Bonnet Aubepin, sieur des Vaux, procureur fiscal au « *compté Granda* » de Buzançais, bailli, juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie de l'abbaye royale de Méobecq ; laquelle sentence condamne Antoine Duval et consorts, laboureurs, à « *faire et donner a messieurs du chapitre de Quebec, seigneurs abbés dudit Meobec, chacun trois journées de charoies de leurs bœufs et charettes et corps par chacun an.* » En outre, ils sont condamnés chacun à payer 4 livres 10 sous, à raison de 30 sous par charroi, pour ne pas les avoir faits l'année précédente. — Lettre de Delestang, employé à la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, adressée en 1735 à M. Delorme, chantre de l'église de Québec et abbé de l'abbaye de Méobecq, à Méobecq, lui annonçant l'envoi de la copie d'une signification par huissier. Ladite signification porte ordre : 1° de faire procéder à l'arpentage général de tous les bois de l'abbaye, au bornage d'iceux qui sont tous en l'étendue de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun et du ressort du bailliage de ladite ville ; 2° d'en déposer un plan au greffe de ladite maîtrise ; 3° de faire procéder par le grand maître des eaux et forêts à la visite générale desdits bois, désigner le quart qui doit rester en réserve pour croître en futaie au profit de l'abbaye, etc. — Transaction entre Bouet, ex-fermier des revenus de l'abbaye de Méobecq, et Marie-Joseph de Lacorne, seigneur, abbé commendataire des abbayes de l'Étoile et Méobecq, ancien conseiller clerc au conseil supérieur de Québec, en Canada, vicaire général de la Nouvelle-France, demeurant ordinairement à Paris, hôtel de Malte, rue Traversière, paroisse Saint-Roch, « *de présent au logis abbatial du bourg et paroisse de Meobec.* » Ladite transaction passée en 1778 au sujet de la somme de 13 800 livres due par le ci-devant fermier pour deux années de ferme de la terre et seigneurie de Méobecq.

Requête adressée à monsieur le bailli, juge ordinaire, civil, criminel et de police de la châtellenie de l'abbaye royale de Méobecq, par messire Marie-Joseph Lacorne de Chapt, abbé de l'Étoile,

conseiller clerc au conseil supérieur de Québec en Canada, doyen et agent général du chapitre dudit Québec, lequel chapitre est seigneur abbé de l'abbaye royale de Méobecq. Par ladite requête ledit Lacorne expose que Silvain Marcel, fermier des revenus de l'abbaye de Méobecq, a perçu et s'est approprié injustement les revenus des arrentements des bois de l'abbaye, quoique lesdits bois aient été exceptés de son bail. — Procédure à ce sujet. — Inventaire des pièces produites au procès par l'abbaye de Méobecq. — Sentence rendue, le 24 juillet 1761, par Louis Lescot de la Milandrie, conseiller du Roi, bailli et juge ordinaire, civil, criminel et de police et gruerie, « *jointe de la justice* » et châtelainie de l'abbaye royale de Méobecq pour les seigneurs dudit lieu ; laquelle sentence condamne le fermier à payer à l'abbaye la somme de 92 livres 2 sous en un mémoire d'arrérages et 534 livres 8 sous en argent.

H 298

1317-1670

Vente, consentie, au prix de 12 sous payés comptant, par la nommée Cheurcheur, veuve de Matard, à Régnard Perchaud et Pétronille sa femme, d'une pièce de terre sise au Viner (apud le Viner), joutant Jean Chapus et grevée de 10 deniers de cens envers l'abbaye de Méobecq. — Arrentement de l'étang de Mersan, moyennant 23 sous, un brochet, et deux carpes de cens et rente, le poisson payable à chaque pêche de l'étang. — Baux : de trois boisselées de terre sises à la queue de la Cloche, moyennant 12 sous et deux boisseaux d'avoine par an ; — moyennant 10 deniers, d'une pièce de terre appelée la Mardelle contenant vingt-cinq boisselées. — Sentence rendue par Marcel Pineau, licencié ès lois, lieutenant du bailli de « *Meaubec*, » par laquelle Denis Perrin est condamné à payer à l'abbaye, tous les ans, pour son droit de bourdage et minée, comme habitant de Mersan, 12 deniers, seize boisseaux d'avoine et deux poules. — Arrentement, au prix de 12 deniers et deux boisseaux d'avoine, de deux sêterées de terre sises à la Mardelle. — Sentence de Louis Fauchereau, licencié ès lois et avocat en parlement, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châtelainie de Méobecq pour le seigneur dudit lieu, par laquelle tous les habitants de « *Meursan et Senex* » sont condamnés à payer annuellement à l'abbaye : 1° huit boisseaux d'avoine pour le droit de minée « *quy est de neuf boissellee de terre a droict de dixme* » ; 2° huit boisseaux d'avoine, deux poules et 12 deniers pour les droits de bourdage et pacage.

H 299

1424-1699

Transaction (8 mars 1435) entre l'abbaye de Méobecq et les habitants du village de Mébouchet, situé en la terre et seigneurie de l'abbé du monastère de Méobecq : les habitants reconnaissent que l'abbaye a sur le village de Mébouchet droit de haute justice, seigneurie et propriété ; néanmoins, l'abbaye consent que les habitants dudit lieu aient désormais leur « *plain usage* » dans tous les bois et forêts des environs de ladite seigneurie pour « *boucher* » (faire une clôture dans les champs, etc.), bâtir et se chauffer ; droit de pâturage et de glandée, etc. Les habitants actuels dudit village de Mébouchet payeront, l'année présente, la somme de 2 sous 6 deniers dont ils seront exemptés désormais, leur vie durant, « *de grace speciale* » ; mais ils payeront annuellement 2 deniers de commande et une pièce d'or après leur décès, ainsi qu'une livre de cire. Ceux qui viendront d'autres endroits habiter ledit village, « *tant masles que femaux* », payeront chaque année pendant leur vie la somme de 2 sous 6 deniers et 2 deniers de commande, et après leur trépas une pièce d'or et une livre de cire. Tous devront le service de trois « *bians* » (corvées), un pour les blés, l'autre pour les vins, le troisième pour le bois ; ils serviront chacun une rente d'une poule à la fête de Noël ; ils seront obligés de moudre leur blé au moulin des religieux et de cuire au four « *bannier* » (banal), etc. — Arrentement d'une minée de terre et deux quartiers de pré sis aux Preuneaux, moyennant 3 sous et une geline. — Reconnaissances faites envers l'abbaye : d'une rente de 12 deniers et une poule due sur une minée de terre sise à Mébouchet, et de 2 sous et une poule sur deux quartiers de pré au même lieu ; — de 2 sous de cens sur deux quartiers de pré en friche sis, l'un à la Touche-du-Champ, l'autre à la Brosse-d'Avaut ; — de 3 sous 6 deniers et une geline sur trois quartiers de pré au bois de la Mothe, etc.

H 300

1724-1760

Procès-verbal de plantation de bornes entre les propriétés de l'abbaye de Méobecq et celles de messire René Baron, écuyer, seigneur du Pally et de la Ferrandière, chevalier de Saint-Louis. — « *Plan et figure du bois de Poupins en viel fustaye, arpentée par Jacques Lovan, notaire royal à Loche, les 24 et 25 septembre 1673* » Plan des bois de l'abbaye : bois des Paupins, contenant cinquante-sept arpents vingt-quatre perches ; bois de la Chaume de la Chambrie, quatre-vingt-dix-sept arpents vingt-six perches ; bois de l'Épinay, trois cent-onze arpents soixante-quatre perches ; bois du don de Mébouchet, cent-sept arpents vingt perches. — État ou mémoire du revenu temporel et des charges de l'abbaye, donné par le bailli de Saint-Gaultier : le grand pré affermé 100 livres ; le grand étang portant quatre milliers de gros poisson ; douze autres étangs, des métairies, dîmes, etc. Les charges sont : pour le gros de la cure de Méobecq, neuf vingt boisseaux de blé, moitié froment et seigle, mesure de Méobecq, qui font sept vingt-six boisseaux et quart, à la mesure de Buzançais ; plus trente-sept fagots de paille ; pour les aumônes, six cent vingt et un boisseaux de blé, moitié seigle et « *marsèche* » (orge de mars) ; pour les gages du procureur de la justice de Méobecq, soixante-quatre boisseaux de seigle, et soixante-huit pour ceux du bailli, le tout à la mesure de Méobecq, etc.

H 301

1270-1760

Confirmation de la fondation de deux anniversaires en l'abbaye de Méobecq, faite, en 1270 par Guillaume de Nailhac, seigneur de « *Gargellesse* » (Gargillesse), moyennant une rente de quatre setiers de froment à prendre sur les moulin et métairie de Rivarennes. Ladite confirmation faite par Pierre de Nailhac, seigneur de Gargillesse, fils dudit Guillaume. — Ventes consenties : par Guillaume Dupuy à l'abbaye de Méobecq, d'une vigne sise à Saint-Gaultier, sur le chemin de Saint-Gaultier à Rivarennes ; — par Nicolas Turchan, moyennant le prix de 8 livres, d'une vigne sise aussi à Saint-Gaultier, près le quartier à la Philippe. — Transaction entre l'abbaye et dame Malard, portant que celle-ci doit seulement, sur la métairie du Marchais, une rente de deux setiers de blé, par quart froment, seigle, « *marsèche* » (orge de mars) et avoine, laquelle rente sera transportée sur une métairie située à Mébouchet. — Requête présentée par l'abbaye à Louis Fauchereau, bailli de Méobecq, pour être payée d'une rente de deux setiers de blé qui lui est due par le nommé Macé Massonneau sur la métairie aux Filles. — Dires contre ledit Macé. — Quittance antérieure de ladite rente. — Sentence qui condamne le possesseur de la métairie aux Filles à payer à l'abbaye la susdite rente de deux setiers de blé, à la mesure de Châteauroux, par quart froment, seigle, marsèche et avoine.

H 302

1547-1783

Dénombrement, rendu à l'archevêché de Tours par l'abbaye de Méobecq, de ses églises et chapelles dépendant dudit diocèse. — Reconnaissance de foi et hommage faite par l'abbaye envers ledit archevêché. — Lettres du Roi (1562) qui permettent à l'abbaye de rendre, par procureur, foi et hommage à l'archevêché de Tours. — Déclaration d'une métairie sise au village d'Housmes. — Déclarations transcrites des anciens terriers de 1672 et 1740. — Table desdites déclarations comprenant des héritages situés à Neuillay-les-Bois, à Claise, à Housmes, aux Févez, à Chassai autrement dit Chézal-Collet, au Tertre aux Brosses, aux Bretonnaux, aux Bruères, au Chatellis, etc.

H 303

1482-1688

Reconnaissance d'une rente de 10 deniers et une poule sur douze boisselées de terre au village de la Tuilerie. — Sentence rendue au siège royal d'Issoudun, condamnant Ménigaud à payer à l'abbaye la rente qu'il lui doit sur deux quartiers de pré et qui est de 7 sous 6 deniers et deux poules. — Échange, entre le pitancier et le prieur de Méobecq, d'une place d'étable et d'un

appentis contre le pré Fombelot, situé près le village de la Tuilerie. — Reconnaissance d'une rente de 3 deniers et maille, due à l'abbaye sur neuf boisselées de terre situées à la Volaliat. — Bail du pré Secrétain moyennant 2 sous 6 deniers de cens et deux poulets de rente. — Déclaration des héritages dépendant du prieuré de Jauvard, rendue par Delacroix, curé dudit lieu de Jauvard et fermier dudit prieuré. — Transaction entre l'évêque de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq et le curé de Jauvard, portant arrentement audit curé de tout ce qui dépend du prieuré de Jauvard, moyennant le prix de 27 livres de rente.

H 304

1601-1745

Sentence du bailli et juge de Méobecq, rendue au profit du fermier du moulin de Glaise, dépendant de l'abbaye de Méobecq, contre Joachim Archambault, du village de Longeville, pour avoir fait moudre à un autre moulin que celui de Claise auquel il « *est subject et contraingnable* ». Ledit Archambault est condamné à payer au fermier deux boisseaux de blé « *pour avoir defailly* » et à faire moudre à l'avenir tous ses grains audit moulin ; — autre qui condamne Jean Archambault à faire moudre ses grains audit moulin. — Consultation donnée par Philippe Levasseur, avocat à Paris, sur ce que M. de Gaucourt, prétendant en avoir le droit, avait fait couper des arbres dans les bois de l'abbaye, et au sujet de la prétention dudit seigneur d'avoir des droits seigneuriaux sur l'abbaye : « *Le sieur de Gaucourt ne peut avoir droit de couper aucuns arbres dans les bois de ladite abbaye, soit pour brusler ou pour bastir, qu'il ne soit fondé en titre et possession* » avec les abbés précédents. Si, par les droits seigneuriaux qu'il demande, le sieur de Gaucourt entend les lods et ventes des prés dépendant de l'une des métairies de l'abbaye, à cause de la prise de possession du nouvel abbé François de Laval, évêque de Québec, cette prétention n'est pas fondée, attendu que ledit évêque n'a rien acquis depuis qu'il est pourvu de l'abbaye de Méobecq. — Supplique adressée aux requêtes du palais par Monseigneur François de Laval, évêque de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, pour faire lever la saisie que messire François-Joseph de Gaucourt, comte de Villedieu, avait fait faire de l'herbe de cinq arpents de prés dépendant de l'abbaye, parce qu'il prétendait sans fondement qu'il lui était dû un droit de cens et amortissement sur lesdits cinq arpents de prés à cause de son comté de Villedieu.

H 305

1248-1573

1) Accord passé par Guérin, archidiacre de Buzançais, entre l'abbaye de Méobecq et les paroissiens de Notre-Dame de Buzançais sur le droit de solage dû sur 5 arpents de vigne de la confrérie, qui ne sera pas perçu sur ces arpents uniquement, à concurrence de 5 muids de vin, et à condition que les paroissiens les cultivent eux-mêmes (10 nov. 1248). — 2) Arbitrage par Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, entre Jean de Prie, sgr. de Buzançais, d'une part, et l'abbaye de Méobecq et le prieuré de Notre-Dame de Buzançais de l'autre « *sur la justice et liberté du bourg de Notre-Dame de Buzançais et du bourg dit Le Verger ainsi que des maisons (casellium) du prieuré à Pomai* » (6 février 1254 n. st.). — 3) Vente moyennant 50 livres t., au profit de l'abbaye de Méobecq, par Ogier du Défens (*Ogerius de Defenso*) et Guillaume son fils, d'un pré sur la rivière de l'Indre entre la rivière et les prés du prieur de Ménétréols (*Monestero*), redevable d'un cens annuel de 12 d. t. au seigneur de Châteauroux (mars 1254 n. st.). — 4) Quittance délivrée par Jean de Prie à l'abbaye de Méobecq de la dîme perçue au terroir de Manzay, paroisse d'Habilly, acquise du clerc Pierre d'Aillac, et ratification de l'accord passé devant l'officialité entre l'abbaye et Guy et Geoffroi d'Argy, chevaliers, sur leurs droits de dîme à Buzançais (juin 1260). — 5) Vente à l'abbaye de Méobecq par Renaud de Grayn pour 60 s.t. d'une pièce de terre au terroir de Marzelle Longue (vendredi après la Saint Vincent, 24 janvier 1276 n. st.). — 6) Vidimus par l'archiprêtre de Levroux (18 mars 1281 n. st.) d'une vente à l'abbaye par Jeanne, veuve de Jean Tixier, et ses fils Pierre et François, pour 4 l. 15 s. t., divers cens à Buzançais sur les vignes des Touches, de la Garde, de « *Maruche* », du Fraine, des Cinq-Ormes, les terres de l'Orme-Guénart, de l'Orme à la Reine, de l'Orme Saint-Cyran, de Nohant, de La Touche-Grenon, ainsi qu'une aubraie entre les deux ponts (le dimanche avant la Saint

Jean-Baptiste, 18 juin 1279). — 7) Vente par Guillaume d'Azay, damoiseau, à l'abbaye de Méobecq du Pré-Neuf près de Chézelles au bord de la Trégonce pour 40 l. t., Jean Hémary, clerc de la prévôté d'Issoudun (jeudi après le dimanche de *Reminiscere*, 13 mars 1281 n. st.). — 8) Vente pour 36 l. t. par Ogier, prévôt du bourg de Buzançais, Rose sa femme, Jean leur fils et sa femme Agnès, à Ayraud Chadel, prêtre donné de l'abbaye de Méobecq pour sa grange une rente annuelle d'un muid de froment sur ses terres du Verger et de La Chaussée, les terres de feu Griffon et celles voisines des vignes de l'abbé de Méobecq dites « *vignes ausannez* » et sur les vignes des vendeurs dites « *vignes du Pré du Mez* », Guillaume Gerbelot, clerc de l'officialité de Bourges (1290). — 9) Echange entre Jean Besochon d'une part et Guillaume Avignon et Jeanne Camesse sa femme d'autre part : le premier donne une maison, courtil, fonds et dépendances au bourg de Buzançais, devant 3 mailles de cens au prieur de Notre-Dame et reçoit une pièce de vigne avec le fonds et les dépendances au carroir de Beauvoir, chargée d'un cens d'un denier envers Marguerite veuve de Macé Mallart, prévôté de Buzançais (le dimanche avant la Chandeleur, 29 janvier 1324 n. st.). — 10) A la suite de l'acquisition faite dans l'année par Jean d'Azay, abbé de Méobecq, d'une « *place et eau* » près de sa maison du Pressoir à Buzançais, Antoine de Prie, sgr. de Buzançais, l'amortit contre un cens de 2 s. 6 d. t. (février 1457 n. st.). — 11) Guillaume Chesneau, marchand pelletier et Catherine de Vaures, sa femme, de la paroisse Saint-Honoré de Buzançais, accensent contre une rente annuelle de 45 s. t. payable au pitancier de l'abbaye un pré d'un arpent et demi au bord de l'Indre près le pal de la Quintaine, jouxtant le pré de noble Charles Fradet, celui de la maison-Dieu de Buzançais et celui de Pierre Lecesne, cour de Méobecq (s.d., début XVI^e siècle). — 12) Sentence du présidial de Tours qui condamne le prieuré de Notre-Dame de Buzançais à payer tous les ans un banquet aux religieux et à leurs serviteurs le jour de la Saint Pierre et Saint Paul (28 avril 1573). — 13) Enquête par Jean Morin, sénéchal du marquisat de Mézières-en-Brenne, au sujet de ce repas. Plusieurs déposants, parmi lesquels Léonard Guilhot, marchand à La Grange, paroisse de Neuillay, âgé de 65 ans dit qu'il est dû par ledit prieuré, tous les ans, pour la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, « *ung banquier honneste* » à l'abbé et au couvent de Méobecq, ainsi qu'à leurs officiers de justice, leur barbier, leurs métayers, vassaux et serviteurs. Il en donne pour raison qu'il a été témoin de ce banquet, ou à son défaut le prieur « *composoit* » pour une certaine somme avec lesdits abbé et couvent de Méobecq (10-17 juin 1573).

H 306

1451-1733

Prise de possession du prieuré de Notre-Dame de Buzançais par frère Jean Guygnard. — Collation de la chapelle de Saint-Laurent du Bois (de Bosco) dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de Méobecq. — Instance en Parlement contre Jean Beaujon et Philippe Dorence, qui ont pris en accense perpétuelle la maison du Pressoir à Buzançais : suppliques, citations, mémoire sur les dilapidations du bailleur, *Tiberio de Castelcaro*, grand-vicaire de l'abbé commendataire *Giovanni Maria Ciocchi del Monte*, frais de procédure rédigés par un procureur parisien de l'abbaye pour salaires de courriers, épices, droits et copies de pièces (1582-1587). — Arrentement, par l'abbaye, moyennant 8 livres, de trois arpents de terre au vignoble du Fresne et neuf au Grand-Clos (1581). — Sentence rendue en la justice de Buzançais pour frère Antoine Delarue, pitancier de l'abbaye de Méobecq, contre Étienne Pautret, veuve Gautron, condamnant celle-ci à payer à l'abbaye 6 deniers de rente sur une maison, chènevière et vigne sises au bourg de Notre-Dame de Buzançais. — Acquisition, faite moyennant 550 livres payées comptant, par Monseigneur de Québec, titulaire de l'abbaye de Méobecq, de la moitié de la dîme de vin d'Abilly vendue par décret au siège de Châtillon. — Baux : pour sept ans, du prieuré de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais, consenti par l'abbaye au profit de messire Pierre Desbruères, vicaire de la vicairie de la Madelaine, moyennant le prix de 60 livres tournois et à charge de payer les dîmes ordinaires et extraordinaires et autres devoirs dus par ledit prieuré ; — de deux moulins appartenant au prieuré de Saint-Étienne de Buzançais, avec leurs dépendances, moyennant sept setiers de froment, sept de mouture et quatre chapons. — Quittances de la petite métairie de Buzançais louée 360 livres par l'abbaye de Méobecq.

Reconnaissance envers l'abbaye de Méobecq d'une rente de 25 sous et deux chapons due sur deux sétérées de terre près le prieuré de Saint-Etienne de Buzançais (1453). — Arrentement, moyennant 10 sous, au profit de la pitancerie de l'abbaye, de sept quartiers de vigne (1468). — Reconnaissance du droit de taille mortaille due au prieur de Notre-Dame de Buzançais par les habitants du bourg de ce nom (1470). — Arrentement, au prix de 3 sous 4 deniers, de quatre boisselées de terre sises en la paroisse de Notre-Dame (1480). — Déclaration de 2 sous 6 deniers de cens et rente dus au prieur de Notre-Dame sur une boisselée de chènevière située dans ladite paroisse (1517). — Quittance de 45 sous de rente dus à l'abbaye sur le pré de la Guiterne. — Nouvelle reconnaissance de 3 livres de rente, due par Jean Dubreuil, d'un arpent de pré vigne sis près l'hôpital de Buzançais. — Fondation d'une messe tous les vendredis dans l'église de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais (1531).

Legs de 20 sous de rente aux Cordeliers de Châteauroux (*lego conventui fratrum minorum de Castro Radulphi*), fait par la veuve de Girard de Maneis. — Procès-verbal (12 octobre 1645) par Louard, notaire « *en la chastellenye de Meobec* », de la prise de possession de l'office de chambrier de l'abbaye dudit lieu et des prieurés en dépendant par « *noble et religieuse personne frere Gabriel Delhouault* », religieux profès et prêtre en ladite abbaye : Le frère Gabriel s'est transporté au chapitre de la communauté où se trouvaient « *les nobles et religieuse personne frere Georges de Lanet, prieur clostral de ladite abbaye, frere Louis Dusançay, segretain (sacristain) et frere Gabriel de Louault, religieux profex et soubz-diacre represantant la plus grande et sayne partie de tous les religieux de ladite abbaye* ». Puis le candidat, après avoir demandé à être reçu et installé comme chambrier de l'abbaye, a été pris par la main et conduit en l'église du couvent par le frère Georges de Lans, qui lui a donné de l'eau bénite, l'a fait asseoir au siège où de tout temps ses prédécesseurs chambriers avaient coutume de prendre place, lui a fait baiser le grand autel, ouvrir et fermer le livre. Ensuite le candidat a fait son oraison et dit à haute et intelligible voix qu'il prend possession de l'office de chambrier de l'abbaye de Méobecq. Puis il a été conduit au logis du chambrier qu'il a fait ouvrir et fermer, et enfin il a accompli tous actes requis en telle occasion. — Descente du sieur de Chenevières, maître des eaux et forêts d'Issoudun, dans les bois de l'abbaye de Méobecq pour marquer les pieds d'arbres que ladite abbaye est autorisée à vendre jusqu'à la somme de 12 000 livres, et dont le prix doit être employé à réparer les bâtiments du monastère et des membres en dépendants. — Adjudication de trois mille pieds d'arbres à 4 livres le pied, lesquels ont de douze à vingt pieds de tour. — Ordonnance du grand-maître adressée au maître particulier pour l'autoriser à faire ladite adjudication. — Adjudication au rabais, montant à 12 000 livres, des réparations à faire à l'église et aux bâtiments de l'abbaye de Méobecq. — Réception desdites réparations et décharge donnée judiciairement à l'adjudicataire d'icelles.

« *Rolle des tailles* » dues en 1455 à l'abbaye de Méobecq par les serfs de Neuillay, Méobecq et Maison-Neuve. — Donation, faite à ladite abbaye par Bernard de Rappe, chanoine de Graçay, de tous les biens qu'il possède, dans le but de profiter des prières des religieux (*cupiens esse consors et particeps orationum que sunt in abbatia*). — Testament de Vincent Tamizier, par lequel il donne à l'abbaye tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, en quelque lieu qu'ils soient. — Élection de Geoffroy de Billy, en 1510, comme abbé de Méobecq. — Reconnaissances : d'une rente de 20 deniers et une poule sur vingt boisselées de terre, sises aux Renaudières ; — de 3 sous et une poule, due sur la métairie des Gallaux. — Bail, pour sept ans, du revenu de l'abbaye, consenti en 1657 au prix de 1 800 livres, le preneur devant payer en outre huit pensions de religieux, y compris celle du curé de Méobecq ; lesdites pensions de chacune 80 livres, cent-vingt boisseaux de blé, moitié froment et seigle, quinze

charretées de bois mort et mort bois pris dans les bois de l'abbaye, le tout payable par avance et par quartier. De plus 30 livres à l'abbé pour l'oblat, une charge de poisson ou 22 livres au choix du bailleur ; outre diverses autres charges, le preneur devra faire les aumônes ordinaires et accoutumées de l'abbaye qui sont : 1° neuf boisseaux de blé, moitié seigle et « *marsèche* » (orge de mars), par semaine, de la Saint-Michel à la Saint-Jean ; 2° neuf setiers du même blé pour les aumônes générales qui se font le premier lundi de Carême et le jeudi de la « *sene* » (le Jeudi-Saint) ; 3° l'aumône du Vendredi-Saint en pain, pois et fèves, selon l'usage.

H 310

1606-1790

Procès-verbal de la visite des bâtiments de l'abbaye de Méobecq, faite en 1673 par René d'Orsanne, lieutenant général au bailliage d'Issoudun ; ladite visite faite en exécution de lettres patentes accordées à la requête de messire François de Laval, évêque de Pétrée (Petra en Arabie), nommé par le Roi évêque de Québec et abbé de ladite abbaye. « *Quatre des plus anciens et entendus aux affaires du bourg de Meaubeq* » avaient été assignés pour assister à la description des bâtiments de l'abbaye. — Arrêt d'enregistrement au Parlement des lettres patentes du 26 mars 1674, qui permettent la démolition de tous les bâtiments de l'abbaye, tant des offices claustraux qu'autres dépendances, sauf ceux qui sont nécessaires pour servir d'église de paroisse. — Minutes de Jacques Matheron et François Moret, notaires de la châtellenie de Méobecq (1663-1673). — Procès-verbal de visite constatant l'état des immeubles de l'abbaye de Méobecq, en date du 2 juillet 1743. — Note constatant que l'abbaye possédait, en 1790, un revenu de 15 000 livres, déduction faite des charges annuelles : le bail général du revenu était de 12 000 livres ; le reste, c'est-à-dire 3 000 livres, provenait du prieuré d'Esve-le-Moutier et de la chapelle de Vauroyer, près Loches et Chinon. — États des revenus : de la chapellenie de Saint-Jacques-d'Entraigues, sise paroisse de Langé, diocèse de Bourges ; — du prieuré de Rouvres-les-Bois, qui est chargé de payer au curé de Rouvres une rente de 700 livres pour sa portion congrue, 250 livres au prêtre qui vient dire la messe, 295 livres pour les décimes et 17 livres 10 sous pour les officiers de justice, en tout la somme de 1 862 livres 10 sous.

H 311

1287-1609

Transaction (mai 1287) entre les religieux de Méobecq et le seigneur de Châteauroux, par laquelle celui-ci reconnaît que la justice de Méobecq ne dépend en aucune manière de Châteauroux, si ce n'est que l'abbaye doit servir audit seigneur une rente de 100 sous pour droit de garde. — Acte de foi et hommage de l'abbaye de Méobecq, rendu à l'archevêque de Tours par « *maistre Jean Nicquet, aulmosnyer du roy et abbé commendataire* » de ladite abbaye. — Bulle de provision du pape Grégoire XIII (1572), enjoignant à tous les vassaux de l'abbaye de reconnaître comme abbé la personne de Jean [du Breuil], de lui rendre les hommages qui lui sont dus ainsi que les droits accoutumés (bulle de plomb sur lacs de chanvre). — Ordonnance rendue par le roi Henri IV (16 décembre 1589), sur requête de ladite abbaye, portant « *que les manans et habitans des paroisses de Meobecq, Neuille, et villages qui en deppendent, feront sentinelle la nyct dans ladicte abbaye, de quinze en quinze jours, tant que les presens troubles (les troubles de la Ligue) dureront seulement, sur peyne aux defaillans de payer 7 sols 6 deniers tournois, a chacune fois qu'ils y defaulderont, sans toutesfois tirer a consequence pour ladvenir. Faict au conseil du Roy tenu a Tours le XV^{te} jour de Decembre 1589.* » Les religieux fondaient leur demande sur ce que leur abbaye était de fondation royale « *faicte par le defunct Roy Dagobert dès lan V cent trante deux* » (c'est la date que l'on trouve dans plusieurs actes, quoique Dagobert Ier ait régné de 622 à 638), et qu'elle « *est dimportance pour le pais de Berry et Poictou, estant entre le Bourg Dieu (Déols) et Montmorillon qui tiennent pour ceulx de la Ligue* ».

Donation faite aux religieux de Méobecq (1163), par Eudes de Buzançais (*Odo de Busenciaco*) : 1° du mas de la Chaume avec les prés et une partie des bois ; 2° de l'affranchissement (*libertatem*) du bourg de Sainte-Marie de Buzançais, c'est-à-dire l'exemption pour les habitants de ce bourg des lods et ventes, des tailles et autres droits (*venditiones, vel taillas, vel alias consuetudines*) qu'ils devaient au seigneur de Buzançais ; 3° de 4 deniers de rente tous les dimanches sur les moulins du Pont ; 4° du droit de pêche depuis les susdits moulins jusqu'à celui de Saint-Étienne. — Bulle du pape Grégoire X permettant à l'abbaye de garder les legs qui lui sont faits malgré la coutume qui l'oblige à s'en défaire (1271). — Reconnaissance, envers l'abbaye, d'une rente de 7 sous 6 deniers et quatre carpes sur un étang sis à la queue de l'étang de Puy-Rouet, au lieu des Renardières. — Procès-verbal de visite de l'église de l'abbaye de Méobecq par Jean Chapus, sieur de Pouliault, conseiller du Roi, lieutenant assesseur criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun ; ladite visite faite en juin 1651, à l'occasion de la chute du clocher qui avait amené la ruine de la voûte de ladite église au mois d'octobre 1650, et en conséquence de l'arrêt du Parlement, du 13 avril 1651. Déppositions des anciens habitants, d'après lesquelles il appert : 1° que l'ancienne nef dont il ne reste que les murailles a été brûlée vers l'an 1569 par l'armée du prince de Condé ; 2° que les seigneurs d'Harembure et du Buisson, gentilshommes de la religion réformée, ont joui au commencement du XVII^e siècle et successivement de l'abbaye de Méobecq dont ils s'étaient emparés. — Ordonnance de Louis XIV, sous la régence de la reine-mère, autorisant les religieux à couper du bois dans les forêts royales pour rétablir l'église de leur abbaye qui avait été détruite par l'ouragan.

Autorisation, donnée par François-César de Linerays, prieur claustral de l'abbaye de Méobecq, à Charles de Barathon, religieux profès et chambrier de ladite abbaye, d'aller passer une année au collège des bénédictins de Cluny, à Paris, pour étudier la philosophie et la théologie. — État des revenus et charges de l'abbaye : neuf cent onze boisseaux de froment, seize boisseaux formant un setier ; dix-huit cent deux de seigle ; sept cent quatre-vingt-trois d'orge ; onze cent douze d'avoine. Huit religieux, y compris M. le curé, reçoivent chacun quarante-huit boisseaux de froment et autant de seigle, plus « *pour faire du pain à chanter* » quatre boisseaux de froment ; le procureur fiscal reçoit cinquante-deux boisseaux de seigle, le chirurgien cinquante-huit, etc. L'argent à recevoir monte à 806 livres. Les bois, pacage et glandée sont estimés à 100 livres de revenu, les treize étangs à 900 livres, les trois prés à 150 livres. Charges en argent : huit pensions de religieux à 80 livres, 640 livres ; plus à chacun un boisseau de sel qui vaut 11 livres. Décimes ordinaires pour M. l'abbé, 435 livres 15 sous, avec 100 livres de décimes extraordinaires ; cinquante pintes d'huile pour la lampe de l'église, à 15 sous la pinte, etc. Total des charges en argent : 1 551 livres 5 sous. — Autorisation, donnée aux sieurs Bienacy, Villebanois et autres, par François, évêque de Pétrée (Petra en Arabie) et abbé de Méobecq, de prendre dans les bois de l'abbaye un certain nombre d'arbres pour les réparations faites ou à faire au compte de ladite abbaye. — État des arbres qui ont été brûlés par malveillance dans les grands bois de la terre de Méobecq. — Comptes au sujet de la pension de 2 000 livres que l'abbaye servait à M. le chevalier de Saint-Aoust. — Procédure contre Pascal Porcheron, fermier du revenu de l'abbaye de Méobecq, au sujet d'une somme de 1 642 livres que ledit fermier redevait, et pour le payement de laquelle il élevait des difficultés. — Procès-verbal de visite fait par Marcel Matheron, bailli de l'abbaye royale de Méobecq, au sujet du rétablissement du moulin de l'église sis au bourg de Chézelles et dépendant du prieuré dudit Chézelles, membre de l'abbaye.

Quittances : (imprimée), donnée, le 6 août 1542, par Jacques, archevêque de Bourges, patriarche et primat d'Aquitaine, au prieur de Saint-Blaise, de la somme de 8 livres pour sa taxe et quote du don gratuit et subside « *caritatif* » octroyé par le clergé au Roi pour les urgentes affaires de son royaume dont il avait « *escript* » audit clergé. La pièce est signée dudit archevêque ; — signée du même, de la somme de 12 livres tournois payées par ledit prieur de Saint-Blaise pour sa taxe des quatre décimes accordées au Roi par le même motif ; — donnée de la part du cardinal de Givry, évêque de Poitiers, au prieur de Néon (canton de Tournon, Indre), de la somme de 4 livres 10 sous faisant le quart de celle à laquelle il a été taxé pour sa part du don gratuit et octroi « *caritatif* » de 40 000 livres tournois demandées par le Roi au clergé du diocèse de Poitiers. — Avertissement (imprimé), donné audit prieur de Néons, de payer à « *la recepte de la decime* », au 1^{er} octobre 1559, la somme de 4 livres tournois à laquelle il a été taxé pour sa part de 10 000 livres tournois que devait payer le diocèse de Poitiers, suivant les lettres patentes datées de Fontainebleau, le 6 avril 1559, « *scellees en cere jaune pour raison de la paix* ». Ledit avertissement est envoyé, le 30 août 1559, par Louis Brunet, « *de lauctorite du Roy et de reverend pere en Dieu monsieur levesque de Poitiers*. » — Contrat (26 juillet 1695) entre le Roi et le clergé de France pour le paiement de la somme de 10 millions de livres de don gratuit ; — autre, pour le paiement de la somme de 4 millions pour secours extraordinaire accordé au Roi au lieu et place de la capitation pendant la durée de la guerre. — Mémoire pour prouver que frère Louis Barathon, religieux de Méobecq, n'est pas tenu à contribuer au don gratuit, en conséquence de la pension alimentaire qui lui est faite par messire Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec et abbé de ladite abbaye. — État de ceux qui sont accusés d'avoir pris du bois dans les bois de l'abbaye de Méobecq, en l'année 1700.

Arrentement, moyennant 10 sous et deux chapons, du pré de la Fougé, dépendant de l'abbaye de Méobecq. — Sentences rendues en la châtellenie de Méobecq (1522, 1535 et 1596), par lesquelles la famille Basset est condamnée à payer à l'abbaye 25 sous et deux chapons de rente sur le pré du Pont de Saint-Sulpice ; — autre, qui condamne M. de La Perrine à payer à l'abbaye 12 deniers et un chapon de rente sur le pré Perrin, sis au bourg de Méobecq. — Vente d'une pêcherie sise à Méobecq, sur laquelle le pitancier de l'abbaye a droit de prendre 2 sous de rente. — Reconnaissance de 10 sous de rente due sur six journées de pré par l'infirmier au pitancier de l'abbaye. — Arrentement, moyennant 20 sous de rente et 1 denier de cens, de quarante boisselées de terre appelées le Tordre du Liard et situées près le village de Grand-Luc. — Reconnaissance, envers le prieur de l'abbaye, de deux chapons de rente sur une maison, jardin, chènevières et autres dépendances, le tout situé à Méobecq. — Minutes de Pynon, notaire à Neuillay-les-Bois. — Déclaration des habitants du bourg susdit, par laquelle ils reconnaissent avoir coutume de payer annuellement trois corvées à l'abbaye de Méobecq.

Opposition de l'abbaye de Méobecq à la saisie réelle, créée, vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie du comté de Buzançais, saisie réellement à la requête de dame Suzanne-Charlotte Desnots de La Feuillée, veuve de messire Paul-Louis, duc de Beauvilliers, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, ladite veuve demeurant à Paris, rue Cassette, sur le sieur Philippe Leblanc, bourgeois de Paris, par faute de paiement par ledit sieur à ladite dame de diverses sommes au total de 105 463 livres 8 sous 7 deniers, plus divers intérêts et arrérages ; ladite opposition faite parce que l'abbaye de Méobecq avait des rentes sur divers fiefs du comté de Buzançais. — Procédures au sujet de ladite opposition. — Conditions pour la ferme de la maison du sieur Baudelaire, située près le bac d'Asnières-lès-Paris : prix, 1 500 livres, payer six mois de loyer d'avance, etc. — Cinq lettres écrites en 1785 par M. Letellier, au sujet de M. Delangey, surnuméraire dans les cheveau-légers : folles dépenses de ce dernier à

Paris, avances de 2 000 livres que lui a faites M. Letellier ; propositions pour l'empêcher de continuer sa manière de vivre, il ne peut plus faire pour lui de nouveaux sacrifices, etc. Lesdites lettres portent l'adresse de Châteauroux.

H 317

1604-1778

« *Papier* » des cens, rentes et autres droits seigneuriaux reçus par Louis Pérussault, sieur du Moyneau, fermier général de l'abbaye de Méobecq, par bail de monseigneur l'évêque de Québec, abbé de ladite abbaye, et de messire Henri-Jean Tremblay, prêtre, directeur du séminaire des missions étrangères de Paris et procureur du chapitre de Québec. — Comptes du sieur Nicaud, régisseur de l'abbaye de Méobecq, rendus en 1716. — Instruction sur les cas réservés, adressée par l'archevêque de Bourges à M. Le Picard, prêtre, chanoine de l'église de Québec. — Arrêts du Conseil d'État : du 7 mai 1719, portant que les louis d'or, nouvellement fabriqués en conséquence de l'édit de mai 1718, n'auront plus cours que pour 35 livres la pièce, les demis et quarts à proportion ; — du 30 juillet 1720, portant que, vu la nécessité pour ranimer la circulation des espèces d'en augmenter la valeur au moins pendant un certain temps, l'or et l'argent auront cours, savoir : les louis d'or à la taille de vingt-cinq au marc de la dernière fabrication pour 72 livres, les demis à proportion ; ceux de vingt au marc (édit de 1716) pour 90 livres, les demis et quarts à proportion ; ceux de trente au marc (édits de 1709 et 1715) pour 60 livres, les doubles et demis à proportion ; et ceux de trente-six un quart au marc des précédentes fabrications, pour 49 livres 12 sous, les doubles et demis à proportion ; les louis d'argent, pour 4 livres ; les livres d'argent, pour 2 livres ; les écus de dix au marc, pour 12 livres ; les demis, quarts, sixièmes, dixièmes et douzièmes à proportion, etc., etc. — Extrait du registre des gros fruits de la ville de Châteauroux, fixant la valeur des blés de rente, depuis 1725 jusqu'à 1730 : Froment de rente, 18 sous à 27 sous 6 deniers le boisseau ; froment de charge, 15 sous 6 deniers à 17 sous ; seigle, 11 sous à 13 sous 10 deniers ; marsèche, 8 sous 6 deniers à 11 sous 5 deniers ; avoine, 4 sous 6 deniers à 7 sous. — Mémoire au sujet de la rente de 1 752 livres au principal de 43 800 livres, possédée sur l'hôtel de ville de Paris par le chapitre de Québec. — Lettres relatives aux affaires de l'abbaye de Méobecq ».

H 318

1713-1779

Délibération du chapitre de Québec présidé par monseigneur l'évêque dudit diocèse, portant choix unanime de M. Le Picart, un des chanoines, pour résider en France, afin de mieux gérer les affaires et les revenus du chapitre. En qualité de procureur général et spécial, il aura, outre le revenu de son canonicat, 500 livres pour la première année, sans y comprendre ce qu'il sera nécessaire d'ajouter à cette somme pour administrer plus avantageusement les affaires du chapitre. — État des quantités de merrains et de cordes de bois que l'on peut faire dans les bois de l'abbaye de Méobecq. — Mémoire des frais faits dans les intérêts du chapitre de Québec, par Chalopin, avocat aux conseils du Roi. — Quittance de 200 livres, signée Jean, évêque de Québec. — Requête au Roi, par le chapitre de Québec, demandant l'autorisation de faire abattre tous les grands bois de l'abbaye de « *Meaubec* » à l'exception du quart de réserve, se fondant sur leur mauvais état causé tant par leur extrême vétusté que par les dégâts des riverains. — Nomination de Marcel Neveux comme procureur fiscal en la châtellenie de l'abbaye de Méobecq et dépendances ; ladite nomination faite par Pierre de L'Orme-Hazeur, grand vicaire de l'évêché de Québec, chanoine dudit Québec, et agent général du chapitre. — Mémoire sur l'état des bois de l'abbaye de Méobecq. — Déposition faite au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry, bailliage d'Issoudun, par François Jarry, garde des chasses, eaux et forêts de l'abbaye de Méobecq, au sujet d'incendies dans les bois de la Petite-Chambrière, dans celui de l'Épinais, des Machercaux, etc., dépendant tous de l'abbaye de Méobecq. — Quittance de 7 livres donnée par Refforti, curé de Mehun-sur-Indre, au fermier de l'abbaye, pour une année de supplément de sa portion congrue ; — autres, données au prévôt de l'abbaye pour divers impôts, etc.

Baux : du revenu de l'abbaye de Méobecq en 1617 : — de l'année 1639, moyennant 850 livres par an et les charges portées sur les baux précédents ; — du revenu du prieuré de « *Meaubouchet* » (Mébouchet), consenti en 1612, moyennant « *sept vingt dix livres* » tournois ; — du même prieuré, moyennant 360 livres, en 1640 ; — du greffe de Méobecq, moyennant 27 livres en 1626, et 37 livres en 1628 ; — du revenu de l'infirmier de Méobecq, moyennant 39 livres ; — de l'étang de Baillaly, moyennant 20 livres ; — du four banal, moyennant 65 livres ; — du pré de la sacristie, moyennant 12 livres ; — du pré de l'infirmier, moyennant 17 livres ; — des paissons et glandées des bois de Méobecq, et des étangs dépendant de l'abbaye ; — du moulin du bourg de Méobecq, moyennant 61 livres ; — du moulin de Claise ; — de la métairie de Saint-Sébastien, qui contenait une chapelle ; — de la dîme de Claise, moyennant 18 livres.

Ordonnance de « messieurs tenans la cour ordinaire et presidiale de Poictou à Poitiers, commissaires deputez par arrest de nosseigneurs tenans la cour des Grands Jours à Poitiers ; » ladite ordonnance portant exécution des ordonnances rendues en la « visitation » des églises des diocèses de Poitiers, Luçon et Maillezay, à l'effet de faire restituer auxdites églises les immeubles ainsi que les dîmes noales et autres revenus qui étaient injustement détenus. — Bail de la moitié de l'étang Baillaly, consenti pour six ans par Jacques Matheron, procureur fiscal de la justice de Méobecq, et fondé de procuration des grands vicaires de l'évêque in partibus de Pétrée (Arabie), abbé de l'abbaye dudit Méobecq. Et ce, moyennant 20 livres tournois par an, puis à chaque pêche deux douzaines de carpes assorties de poisson blanc, suivant la coutume de Brenne, et d'autres menus droits. — Procès-verbal de la visite des logements, moulins et étangs de l'abbaye de Méobecq ; ladite visite faite à la requête de M. de Laval, évêque de Québec, lors de la remise que les titulaires de ladite abbaye lui avaient faite de leurs offices, moyennant une pension viagère. — Mémoire du chapitre de l'église cathédrale de Québec, à l'effet : 1° de rentrer dans la possession de la cure dudit Québec et de plusieurs autres biens possédés à cette époque par le séminaire des missions étrangères établi à Paris ; 2° de faire décréter de nullité l'union de ce séminaire à celui de Québec.

Reconnaissance d'Antoine Turpin et consorts, demeurant au village du Tertre, par laquelle ils doivent à la seigneurie de Mébouchet, sur divers héritages, une rente de 3 livres, six boisseaux d'avoine, six poulets, et 6 deniers de cens outre les dîmes. — Ferme de tout le revenu temporel de l'abbaye de Méobecq, consentie pour cinq années par Antoine Paiot, écuyer, sieur de la Chapelle, directeur de l'hôpital général de la ville de Paris, et régisseur de l'abbaye de Méobecq, au profit d'honorable homme Pierre Valet, marchand fermier, demeurant au Perron, paroisse de Migné en Poitou. Ledit revenu « *consistant en maison abbatiale, jardins, métairies, granges, dîmes, terrages, glandée, pacage, prez, lainage, charnage, estangs, cens, rentes, lots et ventes et generallyment tout ce qui en despend, selon et a la maniere que ledit Vallet en a jouy et jouist encore a present, conformement aux baux a luy faicts et a deffunct son pere sans rien innover* ». Le prix de ladite ferme est de 1 500 livres payables en deux termes, Noël et la Saint-Jean ; plus huit pensions de religieux y compris celle du curé de Méobecq, qu'il y ait ou non ledit nombre de huit religieux, chaque pension étant de 80 livres en argent, cent vingt boisseaux de blé, moitié froment et seigle, à la mesure du lieu, quinze charretées de bois mort et mort bois prises dans les bois de l'abbaye, lesdites pensions payables par quartier et par avance. En outre, le preneur sera tenu de payer annuellement 30 livres pour l'oblat de l'abbaye, plus 46 livres au lieu du droit de visite et autres menues charges. — Information faite au sujet d'un incendie arrivé dans les bois de la Chambrie. — Déclaration des bois de Méobecq. — Procès-verbal de visite dans les bois des Houx, au sujet de fossés creusés par M. de Lancôme.

Lettres royaux recevant l'opposition faite par l'abbaye de Méobecq à l'occasion de la vente par justice de deux pièces de terre appelées, l'une, les Jolittes, l'autre, les Jolettes, sur lesquelles il lui était dû cinq boisseaux de froment. — Lettres de provision du prieuré de Bienavent dépendant de ladite abbaye. — Liste des titres concernant les prieurés qui dépendent de l'abbaye de Méobecq : 1° les prieurés de Buzançais (Notre-Dame, Saint-Étienne et Saint-Honoré) : acquisition, faite, moyennant 550 livres, par le prieur de Saint-Étienne, de la moitié de la dîme de vin d'Abilly, qui se lève dans les vignobles des Grelettes, à partager avec les religieux de Sainte-Croix de Buzançais, etc. ; — 2° le prieuré de Saint-Sébastien, village de Ménétréol : legs, fait en 1282 par Benoît de Molbret au prieur de Ménétréol, d'une rente d'une minée de seigle et d'une minée de marsèche, etc. ; — 3° le prieuré de Parçay : donation, faite en 1162 par Geoffroy Sollet aux religieux de Saint-Pierre de Parçay, de la dîme du pain de sa maison en quelque lieu qu'il demeure ; donation, faite en 1188 par Huguet Martin, de diverses rentes à la charge de desservir la chapelle de Saint-Thomas, etc. — Procuration *ad resignandum* des cures de Velles, Chasseneuil et Migné. — Mémoires des frais des procédures contre le marquis de Lancôme, la duchesse de Beauvilliers, le collège de Bourges, les habitants de Neuillay-les-Bois, etc.

Bail à rente, consenti par l'abbaye de Méobecq à Jacques Perrier, d'une maison, jardin, chézolage et chènevière au village des Forges, moyennant 2 sous 6 deniers et un chapon ; plus, de dix boisselées de terre à terrage, près l'étang de la Folie, moyennant 6 deniers et une poule. — Assignation pour les cens et rentes de la Jolletière. — Arrentements : de trois quartiers de pré sis au gué Rossignol, moyennant 18 deniers. — État des limites de la dîme de Vilarnou. — Bail de la dîme susdit, moyennant 50 livres. — Arrentements : de l'étang de messire Denis, moyennant 2 livres et quatre poules ; — de cent vingt boisselées de brandes, moyennant 5 sous, un chapon et deux poules, fait par le chambrier de Méobecq. — Curage de la rivière de Claise. — Fragments d'une liève des revenus de l'abbaye de Méobecq, de 1683 à 1690. — État des immeubles et revenus de ladite abbaye : Droit de mortaille. — Droits de païsson et glandée. — Prés. — Métairies. — Dîmes, terrages. — Trente étangs, entre autres le Grand-Étang, l'étang d'Aigue-Froide, l'étang au Prieur, l'Étang-Neuf. — Ferme du prieuré de Claise. — Revenu de la chapelle de Vauroyes. — Prieuré de Vendœuvres et de Saint-Anastase. — Rente de 27 livres, du prieuré de Jouart. — Les moulins Cusson, de Baratte, de Mirebeau, de la Cour, etc., etc. — « *Mémoire* » des revenus de l'abbaye de l'Estrée, en l'année 1700, montant à la somme de 4 800 livres dont 4 015 livres pour les charges. — État général des recettes de l'abbaye de Méobecq, du 14 janvier 1767 au 16 février 1768, montant à la somme de 846 livres 14 sous 3 deniers et cent cinquante-quatre boisseaux d'avoine.

Ferme des dîmes : de Villarnoux, moyennant 25 livres par an ; — de Migné, moyennant 60 livres. — Bail du moulin de Claise, moyennant 30 livres, neuf setiers de froment, quatre de « *moudure* » (mélange de froment d'hiver et d'orge), huit chapons, quatre oisons, quatre poules et huit poulets. — Note sur les revenus de la cure de Neuillay-les-Bois, lesquels montent à 360 livres dans les moindres années et à plus de 500 à 600 livres dans les meilleures. — Pièces de procédure entre l'abbaye et monsieur Jean Contencin, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Neuillay-les-Bois, au sujet des gros de la cure dudit Neuillay. — Sentence des maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, faisant défense audit vicaire perpétuel de toucher les gros de la cure de Neuillay-les-Bois, et ordonnant de restituer même ce qu'il en aurait pu déjà toucher. — Fragment d'un billet de mort, au sujet du décès de Pierre Le Gros, procureur ; — autre, sans le nom du défunt.

Abbaye de Saint-Cyran

H 486

XVIII^e siècle

Inventaire, par séries de A à O, des titres de l'abbaye royale de Saint-Cyran-en-Brenne : Retraits, faits par l'abbé et les religieux, des biens aliénés situés dans le bourg de Saint-Cyran et aux environs. — Acquêts et échanges. — Transactions, accords, procès-verbaux, enquêtes et différents acquêts faits par des particuliers, servant à établir la justice de Saint-Cyran et la séparation de son territoire des justices de la commanderie du Blizon, de Mézières et autres lieux ; différents arpentages, entre autres, celui des vignes de Bois-Segret, paroisse Saint-Michel. — Titres de propriété indicatifs de rentes. — Arrêts du Conseil d'État et du parlement. — Lettres patentes, enquêtes. — Acquêts par retrait féodal. — Condamnations comprenant des arrêts du parlement, des sentences des lieutenants généraux des sièges de justice et celles des différentes châtelainies. — Enquêtes faites par autorité de justice. — Titres afférents aux droits seigneuriaux, tels que rentes foncières, secondes, droits de dîmes et terrage. — Mémoires et consultations à l'effet de prouver le droit de l'abbé d'instituer les messieurs des vignes de Plaudet et de traduire devant sa châtelainie les possesseurs desdites vignes. — Mémoires pour prouver que l'ancien prieuré de Subtray est membre dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran et que les officiers de la justice de Mézières n'ont aucun droit d'y exercer leur juridiction. — Déclarations de rentes. — Vignes sises dans le comté de Buzançais. — Affaires entre l'abbaye et les religieux de Fontgombault, les commandeurs de Blizon et de Lureuil, le curé de Lingé et les habitants de ladite paroisse. — Métairie de la Billette. — Registres des plaids de la haute justice de la seigneurie de Pensières, et arpentages de ladite terre. — Rentes perpétuelles. — Propriétés sises dans la paroisse de Saulnay, dont la cure a été dotée en bonne partie par les libéralités de M. de Barcos, abbé commendataire de Saint-Cyran. — Copie du faux diplôme de Dagobert à la requête de l'abbé Martin de Barcos (1648).

H 487

1637-1684

Extrait informe d'un arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête de messire Martin de Barcos, conseiller et aumônier du Roi, abbé de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne, lequel arrêt ordonne le délaissement du pré appelé le Grand-Champ en faveur dudit abbé de Saint-Cyran. — Acte d'offre, fait par huissier à la requête du même abbé, au sieur de La Motte, écuyer, et autres possesseurs du pré des Barres, pour leur faire recevoir la somme de 168 livres à laquelle sont montés le sort principal, les loyaux coûts, etc., dudit pré des Barres, et d'avoir à délaisser ledit immeuble dont le retrait avait été ordonné et effectué. — Lettres de la chancellerie obtenues par le même abbé et adressées au Grand Conseil, lesquelles l'autorisent à faire le retrait du pré aux Moines qui avait été aliéné par bail perpétuel en 1546, moyennant 9 livres et deux chapons de rente et 6 deniers de cens. — Acquisition, par le même, du fief de la Cartollière, paroisse de Clion, moyennant la somme de 800 livres. — Concordat entre l'abbé de Barcos et les religieux de Saint-Cyran, par lequel ledit abbé leur donne pour leur entretien plusieurs terres et métairies qu'il avait acquises. — Transaction entre les religieux de Saint-Cyran et les héritiers de M. de Barcos au sujet de la succession dudit abbé. — Copie et ratification de ladite transaction. — Vente de la métairie du Bout-du-Pont sise à Saint-Cyran, consentie moyennant 1 400 livres, au profit des religieux, par le comte de La Trémouille.

H 488

1628-1769

Enquête pour le bornage des propriétés de l'abbaye de Saint-Cyran et celles de la commanderie de Blizon. — Déclaration des biens de ladite abbaye, faite par-devant Me Étienne Beauvoir, commissaire subdélégué au bureau des amortissements établi à Châteauroux. — Déclaration des nouveaux acquêts faits par les religieux de Saint-Cyran. — Arrêt du Conseil d'État pour le bornage et l'établissement du quart de réserve dans les bois de l'abbaye. — Déclaration du

bois de Sainte-Radegonde. — Vente de plusieurs coupes de bois dans les paroisses de Saint-Michel, Sainte-Gemme, et d'Estrée, d'Arpheuilles, Villiers. — Arpentage des bois de l'abbaye fait par le grand maître des eaux et forêts de Loches. — Bail à rente de l'étang du couvent au prix annuel de 33 livres 6 sous.

H 489

1448-1769

Baux à rente : d'une pièce de terre à planter en vigne, située aux Vieilles-Vignes, moyennant la somme annuelle de 8 sous 6 deniers ; — de huit boisselées de terre aux Nouvelles-Défriches, moyennant 1 livre 4 sous, plus la dîme et le droit de terrage ; — de dix boisselées de terre en brandes (terrain couvert de bruyère), sises au même lieu, avec réserve de droit de pâturage pour les métairies de l'abbaye, à la charge de payer 30 sous de rente plus la dîme et le terrage. — Lettres patentes de Louis XV, autorisant Mgr Tinseau, évêque de Nevers, à donner à rente perpétuelle non rachetable, plusieurs immeubles dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran unie à l'évêché de Nevers. — Requête au siège présidial de Châtillon-sur-Indre, pour parvenir à faire enregistrer lesdites lettres patentes. — Rapport de l'expert nommé pour procéder à l'exécution de l'arrêt du parlement relatif auxdites lettres. — Information, faite par le lieutenant général de Châtillon, de la commodité ou incommodité des aliénations susmentionnées. — Consentement des seigneurs du Bouchet, de Mézières, Azay-le-Ferron et Buzançais, desquels dépendent les biens donnés à rente perpétuelle. — Arrêt du parlement qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes pour ressortir l'effet y contenu. — Déclarations de menues rentes faites à l'abbaye par divers particuliers.

H 490

1489-1769

Acquisition, moyennant 20 livres, d'un pré sur la rivière de Claise, paroisse Saint-Michel. — Sentence du juge de la justice de Saint-Cyran, condamnant à payer à l'abbaye une rente de quatre boisseaux d'avoine, trois chapons et 4 sous qui lui est due sur une terre proche le bois du Sablon. — Déclaration de la métairie appelée le Cougnon ou la Chaume. — Vente du domaine de la Raimbauderie, consentie moyennant 500 livres au profit de l'abbaye, par François et Dieudonné Raimbault. — Déclarations, faites par plusieurs particuliers, des divers immeubles situés au Carroué de Saint-Michel et autres lieux voisins. — Vente, moyennant 700 livres, d'une métairie sise à Saint-Michel. — Arrentement de deux borderies sises au même village, moyennant 11 et 13 livres. — Reconnaissance d'une rente de vingt boisseaux de seigle et une poule, due à l'abbaye sur l'héritage de la Robinière.

H 491

1601-1754

Acquisition d'une chènevière, faite moyennant 22 livres, par frère Mathieu Singlin, prieur et chambrier de l'abbaye de Saint-Cyran. — Vente, entre particuliers, moyennant 16 livres, du buisson des vignes de Bois-Segret ; — autre de la métairie de Piquadon, moyennant la somme de 780 livres. — Retrait féodal de ladite métairie fait par les religieux de Saint-Cyran, moyennant 693 livres 1 sou 8 deniers et 40 livres pour vin de marché. — Vente, consentie par Me Jean Hérault, notaire de Saint-Cyran, au profit de l'abbaye, de la métairie de la Bonnarderie, moyennant la somme de 500 livres. — Acquisition par ladite abbaye, moyennant 20 livres, du pré de la Reculée. — Transaction entre Louis de Barbason et dom Godin, religieux de Saint-Cyran, pour l'achat du pré de la Coudre. — Vente entre particuliers du pré de la Garjaudière, moyennant la somme de 80 livres ; — autre, moyennant 40 livres, d'une terre appelée les Champs-du-Meneux. — Échanges d'immeubles entre l'abbaye et des particuliers. — Reconnaissance envers l'abbaye d'une rente foncière de 3 livres sur un pré situé sur la rivière de Claise. — Transaction passée entre messire Charles Fontaines Des Moutez, conseiller du Roi en ses conseils d'honneur au parlement et dans tous les parlements du royaume, évêque de Nevers, abbé de l'abbaye royale de Saint-Cyran, et le sieur Carrier, curé de Saint-Michel-

en-Brenne, au sujet des noales de ce dernier. — Accord par lequel le sieur Barrault reconnaît devoir aux religieux une rente de 4 livres.

H 492

1628-1710

Sentences du juge de Saint-Cyran : pour le payement de la rente de 20 sous due à l'abbaye sur l'héritage de la Benaïse ; — pour celui de 4 livres 10 sous sur le pré du même nom ; — de 5 sous, deux chapons et une poule sur l'héritage du Delcet ; — de 5 sous, deux chapons et trois boisseaux d'avoine sur un essart joignant la fontaine des Fontemis ; — de trente-huit boisseaux d'avoine, huit chapons, quatre poules et 8 sous 4 deniers sur les héritages de la Chaume, le Coignon et le Seignon. — Transaction entre particuliers pour la division de terres sises à Loups, paroisse de Saint-Michel, lesquelles doivent payer annuellement à l'abbaye une rente de deux boisseaux d'avoine, 3 deniers et autres menues rentes. — Acquisition, faite par les religieux, du cinquième de la métairie de la Pénichauterie, moyennant la somme de 113 livres. — Testament de messire Étienne Gédoyne, écuyer, seigneur de l'Ormoie, passé par-devant notaire à Guéret, par lequel il lègue une rente de 245 livres et autres dons en faveur de l'abbaye de l'Étoile, de l'ordre de Cîteaux, située paroisse d'Archigny, diocèse de Poitiers, pour être uniquement affectés à l'entretien à perpétuité de deux religieux ; aux religieux de Saint-Cyran la métairie de la Tourléterie, fief et métairie de Villeneuve, et la métairie de Coutant, à condition que les susdits immeubles n'entreront jamais en partage avec les abbés commendataires de l'abbaye qui ont déjà fait trop de mal aux religieux, et au cas où l'abbé commendataire, maintenant ou dans l'avenir, voudrait entreprendre quelque chose contre cette disposition et avoir part à ces domaines, ledit testateur déclare « *qu'il s'écrit contre eux devant Dieu et proteste d'en demander vengeance à sa divine majesté et de le rendre responsable au jour du jugement, à ce terrible tribunal, de cette violence et injustice.* » Suivent d'autres donations pieuses à diverses communautés.

H 493

1454-1769

Reconnaissance d'une rente de vingt-quatre boisseaux de seigle, mesure de Mézières, due à l'abbaye de Saint-Cyran sur le moulin Roux, paroisse d'Arpheuilles. — Sentence de la justice de Saint-Cyran, condamnant à payer à l'abbaye la rente de 40 sous qui lui est due sur le moulin à tan sis près Mézières. — Bail à rente, consenti par l'abbaye, moyennant 90 livres, de la métairie de Prun ou Prain, paroisse d'Azay, sauf le pré de Bigeotières. — Testament de Laurent Touchard, marchand, demeurant au village de Prain, par lequel il lègue à l'abbaye ses biens, sis audit village, paroisse d'Azay. — Sentence du juge de la châtellenie de Preuilly, qui déclare, contre Silvain Breton, bon et valable le susdit testament fait en faveur des religieux. — Bail judiciaire, passé par les commissaires du clergé de Poitiers, chargés du recouvrement des sommes destinées au rachat des biens ecclésiastiques aliénés ; par lequel bail le revenu du prieuré de Néons est affermé pour la somme de 85 livres, et ce, à défaut de payement de celle de 59 livres 10 sous, imposée sur le généralier de Saint-Cyran et prieur de Néon. — Bail à ferme des revenus dudit prieuré, moyennant 70 livres à payer par an aux religieux de Saint-Cyran, outre plusieurs charges envers le curé de Néons. — Déclaration d'héritages faite, à cause du prieuré de Néons, à Mgr et révérend père en Dieu, messire Martin de Barcos, conseiller et aumônier du Roi, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne, prieur du prieuré de Néons, membre dépendant de ladite abbaye.

H 494

1439-1769

Transaction passée entre le prieur de Bornay et Simon Bidault, pour l'exhaussement que celui-ci voulait faire à son étang. — Copie de la déclaration de l'héritage des Bidaudières, rendue par Guillaume Pelletier et Jeanne Bidault, sa femme, à noble homme Georges Leclerc, écuyer, seigneur de Varennes. — Acquisition de la métairie des Bidaudières, faite moyennant 3 100

livres, par messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran ; — autre, moyennant 1 800 livres, d'un héritage situé au même lieu. — Sentence du juge de Saint-Cyran, qui interdit au sieur Troussay et à sa femme le droit de paissance pour leurs bestiaux sur les terres de la métairie des Bidaudières et du Bornay. — Déclaration, faite par-devant notaire, de la consistance des héritages acquis par l'abbé de Saint-Cyran, aux Bidaudières, avec l'indication des seigneuries dont ils relèvent. — Bail à moitié, consenti par le prieur claustral de l'abbaye de Saint-Cyran, de la métairie des Bidaudières, avec un cheptel de 555 livres. — Transaction entre les religieux de Saint-Cyran et le seigneur du Bouchet, par laquelle ledit seigneur les quitte des droits de foi et hommage, d'homme vivant et mourant, et d'indemnité de tous les acquêts qu'ils pourraient faire dans le fief du Bouchet. — Extrait du papier terrier de Saint-Cyran, concernant l'héritage de la Brosse, situé en la justice de Buzançais.

H 495

1653

Copie non signée d'une enquête faite par Jean Bonnet, conseiller du Roi, lieutenant particulier, commissaire enquêteur, examinateur au bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, à la requête de messire Louis de Rochechouart, chevalier, seigneur comte de Maure et du Bouchet-en-Brenne, à l'encontre de messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. Ladite enquête faite au bourg de Rosnay, avec l'assistance de Me Louis Marchand, assesseur dudit siège, pris pour adjoint, et de Me Louis Moreau, pris pour greffier, en l'absence de Me Louis Corade, greffier ordinaire ; et ce, au sujet de deux messes par semaine que ledit seigneur du Bouchet prétendait devoir être dites les mardis et vendredis dans la chapelle du château du Bouchet, par les soins de l'abbaye de Saint-Cyran. Il ressort de la déclaration des témoins, tous fort âgés : 1° que lesdites messes se disaient depuis trois cents ans dans la chapelle du château, appelée chapelle de Saint-Front, « *en laquelle il y a de grandes dévotions de toutes parts* » ; 2° que le château du Bouchet fut pris et pillé en 1588, pendant la Ligue, par le nommé Beauvoisin, qui en avait, disait-on, emporté tous les papiers, et qui fut décapité pour ce crime et autres, à la poursuite du sieur de Rochechouart.

H 496

1464-1778

Acquisitions : de trois boisselées de terre, à la mesure du Blanc, sises aux grands champs de Lingé, par frère Antoine de Mareuil, religieux chambrier, de Saint-Cyran ; — par le même, d'un morceau de pré sur le chemin de Pouligny à Lingé ; — par le même, de trente boisselées de terre moyennant la somme de 50 sous ; — par le prieur de Lingé de deux boisselées de vigne situées dans la paroisse ; — par le même, d'un champ moyennant 5 livres 10 sous. — Échange de terres entre Jean Vincent et frère Pierre Ancellon, chambrier de l'abbaye de Saint-Cyran. — Acquisitions d'immeubles situés à la Billette, paroisse de Lingé, faites par l'abbaye moyennant 9 livres, 80 livres, 30 livres, 2 livres, 34 livres 10 sous, 7 livres, 169 livres, 25 livres, 392 livres, 1 200 livres, etc. — Accord entre le seigneur du Bouchet et l'abbaye de Saint-Cyran au sujet de l'indemnité due audit seigneur pour les acquêts faits par les religieux dans la seigneurie du Bouchet. — Échanges d'immeubles entre l'abbaye et des particuliers. — État des domaines possédés par l'abbaye dans le village de Toutyfault, paroisse de Lingé. — Sentence du juge de Saint-Cyran condamnant plusieurs particuliers à fournir à l'abbaye une nouvelle déclaration de la rente de 7 livres 10 sous qui lui est due sur un héritage sis au village de Gabriau, paroisse de Lingé.

H 497

1489-1774

Bail à ferme du fief des Bernardières, consenti, moyennant 550 livres par an, au profit de Jean Pitouret par messire Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. — Inventaire des titres relatifs au susdit fief. — Déclaration d'une vigne située au Plaudet laquelle doit cens et rentes au fief des Bernardières. — État des cens et rentes dus audit fief. —

Acquisition de la métairie des Forts, paroisse de Paulnay, moyennant 2 000 livres, par messire Martin de Barcos. — Retrait féodal par le même de certaines pièces de terre situées paroisse de Paulnay. — Arrentement moyennant 19 deniers de cens et affranchissement de terrage de deux boisselées de terre à planter en vignes. — Procès-verbal du sénéchal de Mézières, portant séparation du terrage des seigneuries de Burlande et Paulnay. — Ferme des dîmes et terrage du prieuré de Paulnay moyennant la somme annuelle de 150 livres et deux pipes de vin. — Sous-bail, par le fermier général de Saint-Cyran, du domaine des Bernardières moyennant 330 livres par an. — Fermage, moyennant 288 livres 5 sous par an, du moulin de Sainte-Radegonde dépendant de la terre de Pensières et relevant de la seigneurie de Mès-l'Abbé. — Jugement du lieutenant général de Châtillon qui maintient les religieux de Saint-Cyran contre le sieur Potier dans la possession de trois boisselées de terre près la métairie des Forts.

H 498

1519-1779

Procès-verbal d'adjudication de la terre de Pensières adjudgée moyennant 12 500 livres à M. Martin de Barcos, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyran. — Baux à moitié : de la grande métairie de Pensières ; — de la petite métairie de Pensières ; — de la seigneurie de Pensières avec cheptel de 265 livres ; — de la métairie du Chezal-Poitevin ; — de la métairie de Villeneuve ; — de la borderie du Pilon, etc. — arpentage des domaines de Pensières. — Déclaration et estimation de la terre et seigneurie de Pensières pour le paiement des lods et ventes au seigneur de Palluau : la partie qui relève de la comté de Palluau est estimée à la somme de 9 100 livres pour le fond ; celle qui relève du fief et seigneurie de Mès-l'Abbé, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran, à la somme de 3 300 livres ; et celle qui relève de la censive du seigneur marquis de Lancôme, à la somme de 100 livres, ce qui revient au total à la somme de 12 500 livres, prix de l'adjudication par décret faite au bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre. — Sentence arbitrale de trois avocats qui décident que les religieux de Saint-Cyran doivent payer le droit de relief et les lods et ventes pour l'acquisition de la terre de Pensières. — Deux aveux et dénombrements de ladite terre.

H 499

1597-1780

Papier des cens et rentes dus, chaque fête de Saint-Michel, au fief et seigneurie des Chèzes, paroisse de Migné, dépendant de l'office claustral de la sacristie des vénérables religieux, prieur et communauté de l'abbaye de Saint-Cyran. — Baux à rente faits d'autorité dans ladite seigneurie pour défaut de paiement des devoirs seigneuriaux. — Déclarations des menues rentes dues au fief des Chèzes. — Obligation en faveur de l'abbaye pour une rente de 10 livres. — Condamnations contre les tenanciers de l'abbaye pour les forcer à payer diverses menues rentes.

H 500

1530-1776

Déclaration et confrontation des lieux, domaines et héritages, donnée par messire Claude Muzar de Poix, chevalier, à messire Martin de Barcos, abbé commendataire de Saint-Cyran et prieur de Néons, membre de ladite abbaye, pour les domaines possédés par ledit de Poix et dépendant dudit prieuré. — Testament de frère Anselme du Saint-Sacrement, dans le monde Anselme Mornay, religieux novice au couvent des Augustins de Bourges, dit Saint-Guillaume, fondé à Saint-Germain-des-Prés-les-Paris par la feuë reine Marguerite, petite rue de Seine ; lequel frère Anselme lègue aux Augustins du Blanc 36 livres de rente, à la charge de dire trois messes par an, l'une du Saint-Esprit, l'autre de la Sainte-Vierge et la troisième des Morts avec vigile des Morts. — Arrêt des requêtes du palais de Paris, rendu au profit des religieux de Saint-Cyran contre Silvain Geoffrion pour la restitution de dîmes qu'il s'était appropriées et qui dépendaient du prieuré de Loups. — Mémoire par M. de Maussabré sur le moulin de la Ramée lequel a été arrenté moyennant six setiers de mouture, à seize boisseaux par setier,

payables en quatre termes, et six chapons, à la charge de rebâtir ledit moulin et de le mettre en bon état avec le bois fourni par l'abbaye. — Arpentement de quelques terres dépendant de la métairie de Coutant. — Détermination des limites de divers héritages mouvant de l'abbaye de Saint-Cyran.

H 501

XVIII^e siècle

Plans des bois de l'abbaye de Saint-Cyran, situés paroisse d'Arpheuilles et de Villiers.

H 502

XVIII^e siècle

Arpentage et plans des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran : — Garenne de Saint-Cyran renfermée de haies et fossés qui comprend seize arpents vingt-deux chaînées et demie. — Bois de la Chambrairie, dix arpents vingt chaînées. — Bois de la Bernardière, dépendant du domaine de ce nom et comprenant dix arpents cinquante-neuf chaînées et quart. — Le bois des Reuilles ; le bois de Sainte-Radegonde, au-dessus duquel il y a une chapelle de ladite sainte ; les bois de Brenne, etc.

H 503

1776-1782

Procédures dans une contestation entre l'abbaye de Saint-Cyran et les propriétaires de la métairie de Saint-Michel au sujet d'un pacage submergé par la queue du nouvel étang que les religieux de ladite abbaye ont fait faire au lieu appelé la Planche de la Benoise. — Accord entre les parties par lequel les religieux donnent en toute propriété en compensation différents morceaux de terre et pré. — Bail à rente de la métairie de la carrière sise paroisse de Rosnay, dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran ; laquelle ayant été mise à prix à 40 livres, puis 45, a été adjugée définitivement pour 50 livres à maître François, notaire royal et procureur en la ville de Mézières-en-Brenne, y demeurant paroisse de Subtray. Le preneur s'oblige en outre à obtenir à ses frais des lettres patentes du Roi sur ce nécessaires et à les faire enregistrer au parlement de Paris et partout ailleurs où besoin sera, dans six mois à compter du jour de l'adjudication. — Arrêt d'enregistrement des lettres patentes concernant les aliénations de l'abbaye de Saint-Cyran.

H 504

1738-1789

Plaids ordinaires de la châtellenie de l'abbaye royale de Saint-Cyran en Brenne, tenus par François Pain, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de ladite châtellenie ; par François Begennes, ancien procureur en ladite châtellenie, pendant l'absence de M. le bailli ; par Joseph Berthon, avocat au bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, « *expédiant pour l'absence* » de M. le bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie ; par le même devenu bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie ; par Augustin Turquet, ancien procureur en ladite châtellenie, « *expédiant pour l'indisposition* » de M. le bailli et juge ordinaire ; par Joseph-François Gourin, avocat au bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, « *expédiant pour la vacance* » de M. le bailli et juge ordinaire de la châtellenie de Saint-Cyran ; par Joseph-Alexis Godeau de Landrie, avocat en parlement, « *expédiant pour la vacance* » de l'office de bailli et juge ordinaire de ladite châtellenie ; etc. — Pierre Blandin contre plusieurs particuliers, laboureurs, au sujet des cens, dîmes et terrages du prieuré de Saint-Marc ; défaut. — Le même contre messire Louis de Marran, écuyer, sieur du Tertre ; acte de ce que Taillefert s'est constitué procureur du défendeur ; ordre aux parties de comparaître en personne à la première audience. — Pierre Lacoste contre Silvain Bousseton ; défaut. — Marie Piot, demanderesse, saisissante et arrêtaute, contre Louis Moreau, défendeur, saisi, et Louis Brault, arrêté. À l'appel de la cause, Louis Brault reçoit acte de sa comparution personnelle et déclare par serment devoir

audit saisi 3 livres 15 sous en argent et vingt livres en mèteil au prix de 14 sous, à la mesure de Mézières. Ordre à la veuve Rigaut et au défendeur de comparaître en personne à la première audience. — Procès-verbaux de saisie enregistrés au greffe de la châtellenie de Saint-Cyran. — Antonin Vallet, laboureur contre Silvain Sinault, marchand, au sujet des dommages causés par des chevaux et mulets dans les récoltes du demandeur ; le cas ayant été nié, la cause est remise à la prochaine audience. — Augustin Turquet contre Pierre Grelle, aubergiste. Après double défaut, le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 8 livres 16 sous pour restant de vente et livraison de bois, aux intérêts de la somme à compter du jour de la demande, et aux dépens taxés à trois livres non compris la grosse des présentes. Ce qui sera exécuté aux termes de l'ordonnance.

Abbaye de Saint-Genou de l'Estrée

H 505

1392-1775

Accord, passé le jeudi après Notre-Dame de mars 1392, entre frère Jean Duchiers (ce nom de famille n'est pas dans la *Gallia christiana*), humble abbé du « *moustier* » de Saint-Genou, et noble et puissant seigneur Monseigneur Jean, sire de Prie et de Buzançais ; par lequel accord ledit seigneur donne droit de pacage dans son bois de Chaume pour les bestiaux de l'abbaye, à condition qu'il sera fondé dans ledit monastère deux messes pour le repos de l'âme dudit de Prie. La première sera une grand'messe du Saint-Esprit avec diacre et sous-diacre le jour de la fête de Saint-Éloi, et l'autre sera une messe basse des morts dite en l'église de Champigny. — Transport d'une rente de 15 livres, fait en faveur de l'abbaye par dom Aignan Bizotton, prêtre, supérieur des religieux Barnabites de la congrégation de Saint-Paul établie à Loches. — Partage des biens de l'abbaye en trois lots. — Sentence arbitrale rendue entre Antoine Chauvron, seigneur de la Motte, et les religieux de Saint-Genou, par laquelle la propriété de deux pièces de terre, dont l'une était vacante, est adjugée au seigneur de la Motte, à la charge de payer à l'abbaye une rente de deux minées de froment. — Déclaration des domaines et héritages que Silvain Girard, journalier, demeurant à la Guette, paroisse d'Estrée, reconnaît tenir de messire Joseph-Gabriel de La Sayette, abbé baron de l'abbaye royale de Saint-Genou et supérieur de la communauté de Saint-Sulpice de Paris. — Ferme des revenus de l'abbaye de Saint-Genou, consentie par le même abbé, moyennant la somme de 3 000 livres par an. — Mémoire des terres qui doivent le droit de terrage au petit couvent de l'abbaye de Saint-Genou. — Deux fermes successives, pour neuf ans, des revenus dudit petit couvent, moyennant la somme annuelle de 220 et 270 livres.

H 506

1459-1768

Transaction passée entre frère Jean Du Challay, commandeur de Lureuil et de Selles-sur-Nahon, et frère Mathurin de Beauregard, abbé de Saint-Genou d'Estrée, au sujet des droits seigneuriaux et de la justice dudit lieu de Selles-sur-Nahon, dont les susdits sont co-seigneurs. — Enquête *de commodo et incommodo* pour la conversion du moulin de Chante-Loche en locature. — Exécution de ladite conversion. — Arpentage des bois de Saint-Genou. — Devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments, écluses, moulins, rivière et chaussées dépendant de l'abbaye de Saint-Genou. — Copie de la permission accordée à l'abbé de Saint-Genou par le grand-maître des eaux et forêts de France au département de Touraine, Anjou et le Maine, de couper trois cents arbres dans le bois de Coignon, dépendant de ladite abbaye. — Extrait du procès-verbal des réparations de l'abbaye et dépendances. — Procès-verbal des réparations à faire au petit moulin de Saint-Genou dans la possession duquel M. l'abbé est rentré par voie de jugements, à cause de l'inexécution des clauses du bail. — Procès-verbal de visite de la première coupe du taillis du bois de Coignon, dépendant de l'abbaye. — Vente de ladite coupe moyennant le prix de 330 livres. — Copie de l'assignation donnée à l'abbaye par le procureur du Roi à la maîtrise des eaux et forêts au sujet des dégradations qu'on prétendait avoir été

faites dans les bois de ladite abbaye. — État des biens et revenus de la mense monacale de Saint-Genou ; des bénéfices claustraux et bénéfices simples. — État des biens de l'abbaye de Saint-Genou, situés dans les paroisses d'Estrée, Ouzay et Villegouin.

H 507

1424-1741

Baux à rente, consentis par les religieux de l'abbaye de Saint-Genou : de trois quartiers de vigne, moyennant le cinquième des fruits et la réserve des noix ; — d'un demi-arpent de friche, moyennant 20 deniers de rente, avec charge de replanter ladite vigne et de mettre ladite friche en valeur, sinon faculté aux bailleurs de rentrer dans les susdits héritages ; — de terres à planter en vignes ; — d'une maison sise dans la clôture de l'abbaye, moyennant 5 sous de rente, et d'un arpent de vigne, moyennant 5 sous par an ; — de six boisselées de terre sises au village de Mauregard, moyennant 4 sous de rente et une geline ; — de dix boisselées de terre, moyennant douze boisseaux d'avoine et deux poules par an, à la charge en outre de bâtir une maison sur ledit terrain ; — d'une friche, moyennant 14 sous de rente, à la charge de la planter en vignes ; — d'un quartier de pré sur la rivière de l'Indre, moyennant 4 sous par an ; — d'une maison devant les halles de Saint-Genou, d'une boisselée de terre en verger et d'un demi-arpent de friche, moyennant 7 sous 6 deniers de rente payable à la Saint-Michel ; — de cinq boisselées de terre, moyennant 15 sous de rente et quatre chapons.

H 508

[1748]

Description des bâtiments de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée : — Un pont de deux arches, presque tout neuf et garni de parapets. — Une espèce de tour carrée de vingt-trois pieds de face sur vingt-trois, touchant les bâtiments de l'abbaye du côté du midi ; le dessous de cette tour sert de passage pour aller au bourg. Dans ladite tour il y a une chambre appelée « *l'auditoire* » où Messieurs de la justice de Saint-Genou tiennent leurs séances tous les quinze jours. — Le principal corps de logis de l'abbaye a quatre-vingts pieds de long sur vingt-cinq de large, avec des pignons de quarante pieds de haut. — Galerie qui va de la cour à la cuisine et a trente-quatre pieds de long sur dix de large et dix de haut. — Terrasse formée par un mur de six à sept pieds de hauteur au-delà duquel se trouve un fossé avec un pont pour le franchir. — Escalier tournant ayant jusqu'au premier étage vingt-deux marches de quatre pieds de long et quinze autres marches jusqu'aux greniers. — Autre galerie au-dessus de la première déjà mentionnée, ayant dix fenêtres sans vitres. — Petite chambre à cheminée où est renfermé le trésor ou chartrier de l'abbaye. — Tour dont les murs ont quatre pieds d'épaisseur et une circonférence en dehors de soixante-dix pieds, et dont le dessus sert de colombier et le dessous de « *gelinier* ». — Deux grands fours autrefois banaux et qui commencent à « *périr* ». — Bâtiment de cent quarante pieds de long sur vingt-cinq de large d'un côté et vingt de l'autre, avec pignons de vingt-six pieds de hauteur, contenant la grange, le pressoir, etc. — Construction servant autrefois d'église. — L'église neuve. — Les cloîtres. — Bâtiment occupé par le prévôt de l'abbaye. — Plusieurs moulins dont le petit moulin seul est arrenté. — Four banal en très-bon état, pouvant cuire soixante boisseaux de froment ; il est chauffé les mercredis et samedis. — En outre, les édifices religieux suivants qui ne demandent pas de grandes réparations : le chœur de l'église d'Ouzay ; la chapelle de Saint-Laurent ; la chapelle de Breteau ; le chœur de l'église de Villegouin ; celui de l'église de Selles-sur-Nahon, dans laquelle seule il y a un co-décimateur ecclésiastique qui est le commandeur de Plisson, le clocher de cette église n'est point à la charge de l'abbé de Saint-Genou. (Vers 1748).

H 509

XVIII^e siècle

Plan de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée, ordre de Saint-Benoît de l'ancienne observance, fondée en l'an 828 : — Église de soixante-dix-sept pieds de long sur quarante-quatre de large. — Cloîtres ayant soixante-quinze pieds dans les grands côtés et soixante-deux dans les petits.

— Jardin au milieu des cloîtres. — Tour où se rend la justice. — Bâtiments, entre autres le dortoir au-dessous duquel est une cave de cent quatre pieds de long sur trente-quatre de large, au-dessus est un grenier avec charpente en châtaignier. — Bâtiment occupé par M. le prévôt de l'abbaye. — Ruines de la vieille église. — Cours, ponts, fossés, four, étables, etc.

H 510

1609-1651

Recette des rentes dues au seigneur baron et abbé de l'abbaye de Saint-Genou-sur-Indre, à cause de ladite abbaye et baronie : — Menues rentes en argent dues par des particuliers sur divers immeubles. — Rentes en nature, comme froment, seigle, avoine, poules, chapons.

H 511

1673-1785

Procès-verbal de visite de l'église de l'abbaye, portant qu'il sera procédé à la démolition de la nef ainsi qu'à l'augmentation et embellissement du chœur et à la vente des deux cloches qui étaient démontées. — Enquêtes, assignations d'experts, productions de témoins relativement aux réparations de ladite église. — Arpentage et mesurage de la maison du cellérier de l'abbaye. — Bail d'un pré et d'environ un quart de lieue de rivière, consenti pour neuf ans, moyennant 9 livres par an, par Joseph Bezançon, prêtre, religieux infirmier de l'abbaye, au profit de François Franquelin Du Breuil, fermier de l'abbaye ; — autre, consenti pour neuf années, moyennant 300 livres par an, par messire Claude de Bonat, abbé commendataire de Saint-Genou et aussi prieur commendataire du prieuré royal de Saint-Tiburge de Thoiselay, au profit de Louis Robier, marchand, de la moitié de la dîme de Selles-sur-Nahon, ainsi que des cens, rentes, lods et ventes et profits de fiefs, dus à la commanderie de Selles-sur-Nahon, partageant avec le commandeur de Lureuil, à qui appartient l'autre moitié, et en outre plusieurs autres revenus ou immeubles.

H 512

[1754]

Plan des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Genou de l'Estrée, levé par Ergo, géomètre, arpenteur général des eaux et forêts au département de Touraine : cours de la rivière de l'Indre ; bois du Caignon, contenant cent un arpents et une perche trois quarts ; bois de la métairie de Bresteau ; bois l'Abbé contenant soixante-un arpents trente-trois perches et demie ; quart de réserve contenant quarante arpents ; terre en friche du château de Buzançais ; croquis de la chapelle de Saint-Éloi, etc. (Après 1754).

H 513

1740

Plan à teinte plate des bois de l'abbaye de Saint-Genou, levé et dessiné par Ergo, arpenteur général des eaux et forêts au département de Touraine, d'après les ordres du grand-maître de ce département : — Bois futaie de Coignon, bois l'Abbé ; — Bois futaie de la seigneurie d'Argy ; taillis du sieur Chapus ; taillis du sieur de La Porte ; pré du sieur Franquelin, etc. — Échelle de soixante perches à vingt-deux pieds.

H 514

1781

Plan à teintes plates de diverses couleurs : 1° d'un terrain appelé le Champ-Roger, sur lequel M. l'abbé de Saint-Genou et le Petit-Couvent lèvent la dîme ; 2° de partie d'un terrain appelé les Grands-Champs, sujet à dîme et à terrage, le tout situé dans la paroisse d'Estrée. Ledit plan arpenté et mesuré par Fleury, arpenteur du Roi. — Croquis des églises paroissiales d'Estrée et de Saint-Genou, des domaines de Brise-Paille et de la Folie. — Terroir des Champs-Roger,

limité par des terrains où il y avait autrefois des vignes, par le pré de Saint-Ladre et autres prés, par le pâtural du domaine de Brise-Paille. — Table des renvois. — Nouvelle grande route de Tours à Buzançais. — Etc.

H 515 1781

Plan à teintes plates de dix-sept sétérées de terre, autrefois en vignes, sises au terroir des Beuces, dans lesquelles M. l'abbé de Saint-Genou perçoit la dîme et qui se trouvent enclavées dans la dîmerie du petit couvent. Ledit plan dressé par Fleury, arpenteur juré des eaux et forêts de Vierzon.

H 516 1781

Plan à teintes plates avec tables de renvois, par le même, du terroir des Auzaux, d'une contenance de cent vingt-neuf boisselées. M. l'abbé a la dîme de soixante-neuf, et le petit couvent de soixante. Ledit terrain est limité par les Novalles du prieuré d'Estrée, la dîmerie du petit couvent, appelée la dîmerie du Chat, la dîme des vallées de l'abbaye de Saint-Genou et le chemin de Buzançais à Saint-Genou.

H 517 1781

Plan du même genre que le précédent, dressé par le même, de quatre pièces de terre sujettes à la dîme et enclavées dans les dîmes du petit couvent et de l'abbaye de Saint-Genou, le tout contenant huit sétérées et cinq boisselées : vignoble de Fourmillière, chemin du Grain-d'Orge, terre de la Fosse à l'Aumônier, etc.

H 518 1773

Expédition collationnée par-devant notaire du décret de monseigneur Louis de Phéliepeaux d'Herbault, portant extinction à perpétuité de la mense monacale de l'abbaye de Saint-Genou, des offices claustraux et bénéfices simples et réguliers, et union des biens, fruits et revenus d'iceux au séminaire des pauvres prêtres et curés infirmes du diocèse, établi à Bourges par le décret de feu S. Em. Mgr le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, en date du 2 août 1689, confirmé par lettres-patentes du mois de février 1702 registrées en parlement le 1er août suivant. Lesdits bénéfices sont : Le prieuré de Saint-Martin, fondé en l'église paroissiale d'Argy ; — le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de Villegouin ; — le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de Selles-sur-Nahon ; — la vicairie de Saint-Louis, fondée en l'église de ladite abbaye de Saint-Genou ; — le prieuré de Saint-Fiacre, fondé en l'église paroissiale de Bauché ; — le prieuré de Saint-Sulpice, fondé en l'église paroissiale de Balzême ; — et le prieuré de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale de la Chapelle-Orthemale. — Suivent diverses clauses relatives aux charges de l'abbé de Saint-Genou, ainsi qu'aux sept religieux de l'abbaye dont on assure l'existence par des pensions viagères ou autres dispositions.

Abbaye de Saint-Gildas

H 1136 1475-1604

Lettre de notification pour Jean Chantereau, curé en partie de Saint-Etienne d'Argenton (1475 n. st.) ; arrentement d'une maison rue Juiverie à Châteauroux par Jean Marion, cardeur

de laine, et Jeanne sa femme, et d'une terre à L'Orme-Moreau au profit de Guillaume Hervier, prieur de Saint-Blaise (1483 n. st.) ; copie d'un jugement du bailliage d'Issoudun (1604).

Abbayes cisterciennes

Abbaye Notre-Dame d'Aubignac

H 976 1247-1769

Testament de Pierre de Brosse (1247) ; arrentement du Lieu-Bousin à L'Auberthe (Mouhet) (1491) ; procédures (1583-1667) ; inventaire de titres (1769).

H 977 1253-1659

Testament de Pernelle, veuve de Josselin de La Varenne (1253) ; testament de Guillaume de Villaines, damoiseau (1303) ; testament de Guillaume Chardon, chevalier, en faveur de l'abbaye d'Aubignac et des églises de Mouhet et Azerables, fragment de sceau de cire brune (1303) ; extrait de ce testament (1375) ; baux (1532, 1597), reconnaissance (1659).

H 978 1532-1790

Baux (1532-1637), procédures (1784-1790).

Abbaye Notre-Dame de Barzelle

H 1 XVIII^e siècle

Notes sans signatures concernant la fondation de l'abbaye de Barzelle, de l'ordre de Cîteaux, filiation du Landais, en l'année 1135, par Renaud de Graçay, surnommé Le Bigre : église de ladite abbaye, commencée en 1137, dédiée en 1219, consacrée en 1315, détruite par les Anglais en 1378, voûtée et blanchie sous l'abbé Jean Prévost en 1519. — Liste de 26 abbés de ladite abbaye, avec quelques détails sur chacun d'eux.

H 2 1391-1653

Bail à ferme passé pour 78 ans par les « *venerables abbé religieux et convent* » de Barzelle, au profit d'Antoine Rossignol et Jérôme Rossignol, son fils, « *maitre apotiquaire* » à Vatan, d'une maison sise en ladite ville « *dans la rië qui va de Saint-Christophe au chateau dudit Vatan.* » Et ce moyennant la somme de 4 livres par an, payables en deux termes et 10 sous de rente due par ladite maison aux « *venerables de Saint-Laurian.* » — Bail emphytéotique passé, pour « *deux fois cinquante-neuf ans,* » par l'abbaye de Barzelle à Pierre Joubert, d'un « *chezal* » dans lequel il y a une maison, et ce, moyennant 20 sous tournois et un chapon de rente, à la charge d'augmenter après les premiers 59 ans de 2 sous 6 deniers par an en cas de retenue. — Sentence rendue par la justice de Graçay, qui condamne Martin Laurent « *de son consentement* » à payer à ladite abbaye une rente d'un setier de froment et 3 gelines par an, tant qu'il sera seigneur et propriétaire de tout ou partie d'une sêterée de terre située paroisse de Ménétréol. — Donation faite le samedi d'après les Cendres, à l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, par Girard de Varennes, chevalier, seigneur de Villaines, de tout ce qu'il possède dans la seigneurie de Vatan. — Vente d'une

maison « *a deux chapt* » (corps de bâtiment), sise à Vatan, moyennant la somme de 20 livres tournois et à la charge de payer par l'acheteur une rente de 13 sous aux prieur et chapitre de Saint-Laurian de Vatan. — Sentence du bailli de Vatan qui condamne Jean Guigneau l'aîné et Jean Guigneau le jeune à payer à l'abbaye de Barzelle deux années d'arrérage d'une rente de 4 boisseaux de froment et d'un chapon due sur une pièce de terre contenant une minée ou environ, sise paroisse de Reboursin, et dans laquelle sont bâties une maison et une grange. — « *Papier journal portant la lieve du revenu deub à ladite abbaye* » tant dans la ville de Vatan que dans la seigneurie dudit lieu et paroisses voisines. — Bail de 19 ans, fait moyennant 40 sous tournois de rente et un denier de cens, par l'abbaye de Barzelle à François Penaudin, d'un arpent de pré « *joutant le pré dépendant de laumone de la charité du lard de Saint-Christophe dudit Vatan ;* » — autre de 19 ans consenti à Simon Meriet et à son neveu, demeurant paroisse Saint-Laurent-lez-Vatan, d'environ 2 arpents de pré moyennant 110 sous de pension et ferme.

H 3

1229-1582

Sentence rendue par la prévôté d'Issoudun, qui ordonne la vente de « *fruits pendants par les racines.* » Lesdits fruits saisis à la requête de l'abbaye de Barzelle sur Pierre Joubard, faute de paiement de 6 setiers de froment et quatre chapons de rente. — Vente de huit boisselées de terre et d'une maison à deux « *chapt* » (corps de bâtiment), par Jean Doucet à Macé Bonnet, moyennant 15 livres 4 sous et à la charge de payer à ladite abbaye « *rendu conduit* » à Vatan un chapon et 7 boisseaux de froment de rente. — Obligation pour une rente de 18 boisseaux de seigle et 2 chapons due sur 3 séterées de terre, par l'abbaye de Barzelle, consentie par Mathurin Bonnet et Philippes Malchien au profit de messire Jean Arnousset, semi-prébendé de l'église Saint-Laurian de Vatan, procureur et receveur de la susdite abbaye. — Bail d'un demi-arpent de vigne au clos des Perroux, consenti pour vingt-neuf ans, moyennant 5 sous de redevance, par l'abbaye de Barzelle, au profit de Claude Poupault. — Obligation pour une rente de 6 boisseaux de froment et « *moitié chapon* » due sur une séterée de terre par Lucas Lezet à ladite abbaye.

H 4

1318-1678

Sentence rendue en la justice de Vatan, par laquelle Laurian Vallon et autres sont condamnés à continuer de payer une rente de 22 sous 6 deniers et un chapon, qu'ils doivent sur un demi-arpent de pré situé au-dessous de l'Étang-Neuf. — Reconnaissance d'une rente de 22 sous 6 deniers tournois et un chapon due à l'abbaye de Barzelle, sur un arpent de pré partageant à fourche et à râteau avec le vicaire de l'église de Saint-Laurian de Vatan. — Bail de neuf ans consenti par messire Jean d'Étampes, abbé de ladite abbaye, au profit de Guillaume Sibault, du revenu appartenant à sa communauté dans la ville de Vatan et environs, moyennant la somme de 100 livres par an. — Transaction entre les seigneurs de Vatan et les religieux de l'abbaye de Barzelle, par laquelle ledit seigneur reconnaît tous les héritages, droits, devoirs, cens, serfs (hommes et femmes) que l'abbaye possédait dans la terre de Vatan, exempts de tous droits seigneuriaux envers ledit seigneur qui les déclare amortis et francs de toutes charges. — Sentence rendue au présidial de Blois, qui condamne l'abbaye de Barzelle à payer aux vicaires de Saint-Laurian de Vatan trois setiers de froment pour les arrérages d'un setier de rente à eux due sur la dîme appelée le Payvassier. — Sentence rendue en la justice de Vatan, qui confirme l'amortissement de tous les héritages possédés par ladite abbaye sur le territoire de Vatan et lieux circonvoisins.

H 5

1147-1605

Copie d'une bulle du pape Eugène III, confirmative des biens de l'abbaye de Barzelle ; ils comprennent : 1° les terres, forêts et prés depuis le ruisseau de Barzelle jusqu'à la rivière de Nahon ; 2° les terres et forêts d'Osmon ; 3° la terre et forêt de Cungi ; 4° des terres et prés

dans la paroisse de Valençay ; 5° la grange, les prés et les vignes de Fontgirault, la rivière et le moulin de Nahon ; 6° le droit de prendre des bois de construction dans la forêt de Gâtine et droit de pâture dans ladite forêt ; 7° les terres et prés des Jaunay et les prés de Crevant ; 8° droits dans la forêt de Villantroy ; 9° exemption de dîmes. — Reconnaissance par Regnault de Graçay des biens donnés par lui et ses prédécesseurs à ladite abbaye. — Lettres d'amortissement des dîmes de Puyvassier, au profit de ladite abbaye, par Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur suzerain de Vatan. — Autres lettres d'amortissement accordées par Gauchier de Chateillon, seigneur de Saint-Aignan, en Berry, à la même communauté, pour les terres qu'elle tient à Varennes et autres lieux dans l'étendue de ladite seigneurie. — Bulle du pape Innocent III, avec sceau de plomb, confirmative des usages possédés par l'abbaye de Barzelle dans les bois de Chambonnet et les gros bois de Villentroy (30 octobre 1206, sceau manquant). — Affranchissement par maître Étienne Becaud, doyen de Sens, de tous les biens possédés par ledit couvent dans le Berry. — Donation faite par Humbert, seigneur de La Vernelle, d'un setier de froment et d'un muid de vin blanc sur la dîme de Valençay, plus de trois setiers de seigle sur la dîme de La Vernelle, et en outre de la permission de pêcher pendant quatre jours de l'année avec deux bateaux et deux pêcheurs dans toutes ses eaux. — Donation à l'abbaye de Barzelle, faite en présence du seigneur de Graçay, par Raoul, seigneur de Vatan, et par Foulque de Romorantin des droits qu'ils avaient dans les bois de Chalange ; — autre donation faite devant l'archiprêtre de Vierzon par Hilaire Gouroux et Julienne, sa femme, de 6 sous et 2 deniers de cens à percevoir le jeudi saint, sur les terres et prés proche le port de Varennes. — Échange avec Godefroi, seigneur de Valençay, par lequel au lieu d'une rente de deux muids de vin il abandonne un arpent de pré sis près la fontaine de Fontgirault. — Innocent III confirme le droit d'usage des moines de Barzelle dans les forêts proches de l'abbaye (30 octobre 1206, bulle manquante). — En présence d'Étienne, sire de Graçay, Raoul de Vatan, chevalier, avec l'accord de sa femme Isabelle, donne ses droits sur le bois de Chalonge (*Calumpnia*), fonds et arbres. Étienne de Graçay envoie sur place son fidèle chevalier Guillaume de Charnay et Grégoire, son sergent pour assister à la transaction, lacs de soie verte, violette et blanche (1218 n. st., mars). — Humbert de La Vernelle (*Varonella*), avec l'accord de sa femme *Eschervia*, donne tous ses droits au bois de Chalonge, avec un muid de vin blanc pur et 2 setiers de froment dans la dîme de Valençay, son homme Marcel (*Martellum*) avec ses enfants et sa tenure. Si le donateur meurt sans héritier, il permet de pêcher dans ses eaux et lacs avec deux filets, deux pêcheurs et deux barques chaque année 2 jours avant l'anniversaire de son père et 2 jours avant le sien. Il donne aussi 6 setiers de blé déjà donnés par son père dans la dîme de La Vernelle, 3 setiers de froment et 3 de seigle, mais comme la dîme n'avait pas les 3 setiers de froment, ils sont remplacés par 3 de seigle. Pour dédommager sa femme Eschervia, Humbert lui assigne 6 setiers de froment sur la dîme de Valençay, sceau de l'archevêque de Bourges (1220, juillet). — Don par Hilaire Goions (au verso il est nommé Goiuns, peut-être Guyon) et sa femme Julienne d'une rente de 6 s. 2 d. à percevoir chaque année le Vendredi Saint sur des terres et des prés proches du port de Varennes payables par Laurent le boucher (*Carnifex*) : 2 s. 5 d. ob., Barbotine, 7 d. ob., Colin de Gastine 4 d., Levraud de *Cheneveio* 6 d., Pierre Vatan 10 d., Girard Henri 2 d., la famille de Renaud de Ravine 2 d., Giraud Valenjous et son gendre 5 d., la femme d'Herbert de Jarria 4 d., Geoffroi Poisson (*Piscis*) 2 d., la femme de Geoffroi Chauvet 2 d. Hilaire dédommage sa femme par une autre portion du cens de Varennes : notification par Jean, archiprêtre de Vierzon, lacs de lin blanc (1230). — Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Aignan, cède à l'abbaye ses droits sur le bois de Chalonge, le quart du bois de La Pélissonnière, et diverses rentes en nature contre le droit d'usage à Grosbois pour la maison de l'abbaye à La Chaussée Saint-Aignan et contre le droit d'usage au bois Davegne pour la grange de Sivray (publ. par E. Hubert, *Recueil...*) (1248, 29 mai). — Renaud de Graçay prend sous sa protection les biens de l'abbaye fondée par son grand-père Renaud Le Bigre et confirme ses possessions avec l'accord de ses chevaliers (1249, vidimus de 1262). — Estimation du droit de mainmorte par les enquêteurs royaux à 38 l. t. (2 fragments de sceaux, Étienne Beccard, doyen de Sens, et Jean de Buconnière, chevalier) (1290, 27 décembre).

Reconnaissance par Michel Dumeau, marchand à Orléans, de 2 sous 6 deniers de rente due à l'abbaye de Barzelle sur un appentis situé rue de la Bretonnerie, dans ladite ville. — Extraits des registres du Conseil d'État pour l'exécution de la déclaration du Roi, de novembre 1675, relative au recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556 « *pour jouyr par les possesseurs desdits biens pendant trente années sans qu'ils puissent estre retirez par lesdits beneficiers pendant ledit temps et des sommes à recouvrer sur les Payeurs de rentes du Clergé pour les causes contenues en ladite Déclaration.* » — Devis et quittances des réparations de maçonnerie et serrurerie faites dans une ferme du même monastère, sise rue de la Bretonnerie, à Orléans. — Réparation de couverture ; prix de diverses fournitures : bottes de lattes à 9 sous, le cent d'ardoises 36 sous, le cent de tuiles 20 sous, la livre de clous à lattes 6 sous, la livre de clous ardoises 7 sous, la livre de grands clous 5 sous. — Bail de 99 ans consenti par l'abbaye de Barzelle à Nicolas Guinat, notaire royal au Châtelet d'Orléans, d'une maison en ruine sise dans ladite ville, rue des Petits-Souliers, paroisse Saint-Maclou, et ce, moyennant une rente de 10 livres tournois et la clause que le preneur livrera la maison en bon état à la fin du bail. — Procuration passée par l'abbaye de Barzelle pour offrir Charles IX, roi de France, pour vicaire vivant et mourant au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, à cause de la maison appelée Le Héron, sise rue des Petits-Souliers, qu'ils ont dans la directe dudit chapitre. — Quittance dudit droit de relevaison à plaisir due au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans sur une maison sise rue des Petits-Souliers de ladite ville. — Vente par Robin Charpentier et Isabelle, son épouse, aux religieux dudit couvent, d'un arpent et demi de vignes, situé près Essartin, moyennant 8 livres 5 sous tournois ; mais ladite vigne venant du chef de la femme du vendeur, les religieux reçoivent à sa place une maison de même valeur, sise à Issoudun. — Acceptation par le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, de François, fils de Henri, dauphin de France, pour homme vivant et mourant, d'une maison en fief, rue des Petits-Souliers, à Orléans, appartenant à l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue en la prévôté d'Orléans au profit de ladite abbaye contre Jacques Chauffier, par laquelle une maison sise à Orléans est déclarée réunie au domaine du couvent et ledit Chauffier condamné à se désister de la possession et jouissance d'icelle maison. — Acte du 20 mai 1575, par lequel l'abbaye de Barzelle présente au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans et « *a nommé et reconnu pour vicaire (c'est-à-dire homme vivant et mourant pour la communauté) tres hault et puissant et tres magnanime prince Henry, troisieme de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France, pour raison de la seigneurie directe appartenant ausdicts religieux abbé et convent dune maison assize en ceste ville d'Orléans, rue des petits soulliers a laquelle pend pour enseigne le héron.* »

Bail à rente fait pour trois fois 29 ans par l'abbaye de Barzelle au profit de Guillaume Leguet, sergent royal, et autres, de deux corps de logis assis à Issoudun, faubourg de Rome ; et ce, moyennant 3 livres de cens et rente indivisible et imprescriptible payable « *rendu conduit,* » en ladite abbaye, à la Saint-Michel. — Donation faite à ladite abbaye de 3 arpents de terre et de 7 quartiers de vigne situés aux Ardilliers de Saint-Denis d'Issoudun. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — à Étienne Baraton, vigneron à Issoudun, pour lui et ses enfants, d'une maison et courtil avec leur dépendances, sis en ladite ville d'Issoudun moyennant un prix de 15 sous au profit d'Augier Ogron, marchand à Issoudun ; — à Charlotte Chaubessin, sa femme, d'un jardin et verger contenant trois boisselées ou environ, situés à Issoudun, faubourg de la Prugne, à la charge d'y faire bâtir ; — pour trois fois 9 ans, moyennant 8 livres de rente, à Jean Leguay, marchand cabaretier, d'une maison sise au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun, « *où pend pour enseigne les Trois Rois* » au bout de laquelle est un jardin d'une boisselée, qui joute celui d'une maison sise rue de « *l'Almandier* » ; — à Pierre de La Haye, pour lui et ses enfants, d'un chézeau avec ses dépendances, appelé L'Infernau, situé paroisse de Saint-Aoutrille, châtellenie d'Issoudun, aux charges de faire bâtir une maison de « *charpenterie* » à deux chaps (corps de bâtiments) et une chape bonne et convenable et en outre à la condition de payer une rente de cinq sous tournois. — Ratification dudit acte par le frère Jean, abbé du

Landais. — Bail consenti par la même abbaye à Pierre Gotier, ses enfants et « *les enfans desdits enfans* » d'un lieu appelé L'Infernau où a été bâti un moulin, aux charges par les preneurs d'achever la construction dudit moulin et d'y faire faire une maison de « *trois aiguilles et une chape*, » et rendre ledit moulin en état de service dans l'espace d'une année ; et enfin de payer une rente de 2 setiers de froment, un de méteil et un de marsèche (orge de mars), mesure d'Issoudun, et 12 sous 6 deniers tournois. Jean Garnier, recteur de la léproserie de Charost, vend 30 l. t. *pro magna sue domus necessitate* 5 arpents de vigne sis à Vallis Bassaen, sceau de Nicolas de Pruniers, archiprêtre d'Issoudun, (1236 n. st., mars) ; Jean Mouillepain (*Moilepein*) et Jeanne sa femme reconnaissent être hommes et donnés de Barzelle et que les 7 arpents et demi de vigne au terroir de Vallis Basan à Issoudun appartiennent à l'abbaye, ainsi que leurs biens meubles et immeubles. Ils ont l'usufruit de la vigne et sont tenus de l'entretenir. De ses meubles, Jean pourra faire une aumône raisonnable avec la permission de l'abbé. Celui-ci accorde au ménage en usufruit la maison que l'abbaye possède à Saint-Denis d'Issoudun, avec le chezal, dépendances et mobilier : l'époux survivant pourra conserver ce bien. Au bout de 3 ans le ménage devra augmenter chaque année les revenus de la maison de 50 s. t. : notification par J., archiprêtre d'Issoudun (1226 n. st., mars) ; le recteur de la léproserie de Charost et Jean Garnier, frère de cette maison, vendent 10 l. t. une maison au bourg de Saint-Denis d'Issoudun, près de la maison de Barzelle : notification par J., archiprêtre d'Issoudun (1230) ; donation par Raoul Borsaut, chanoine de Saint-Denis d'Issoudun, de 3 arpents de terre et de 7 quartiers de vigne aux Ardilliers de Saint-Denis d'Issoudun, près des vignes de Jean Boce, sceau de cire verte de l'archiprêtre d'Issoudun Nicolas : un aigle aux ailes éployées accosté du soleil et de la lune, contresceau une intaille (Gandilhon n° 655) (1236) ; Robin Charpentier et sa femme Isabelle, serve de l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, vendent 8 l. 15 s. t. un arpent et demi de vigne près d'Essartin. Robin remplace la vigne vendue appartenant à sa femme par une maison à Issoudun près de celle de Neaul lo Taillander, achetée au fils de feu Giraud Belhomme : notification de Raoul, abbé de Notre-Dame d'Issoudun, lacs de chanvre vert, blanc et beige (1238) ; Etienne Auger, clerc, cède pour 6 l. t. trois arpents de vigne sis à Vallis Basen, à Sainte-Lizaigne, anciennement à Petit Mamys, dont il garde l'usufruit, tant qu'il peut les cultiver, et le produit qu'il pourra léguer, même s'il meurt avant la récolte : notification de l'archevêque de Bourges, (1240, juillet) ; accord entre l'abbaye et maître Girard, prieur de Levroux pour la dîme de Favrilie, paroisse de Lizeray (*Lizeaio*) (1244, septembre), copie (1401 n. st. 4 mars) ; les frères Robert et Eudes du Bois, damoiseaux, accensent à l'abbaye de Barzelle une place au bourg de la ville neuve d'Issoudun, près du cellier de Barzelle dit cellier *Vallis Loaudi* et de la maison de feu Renaud Torneensue pour 50 s. t. d'entrée et 12 d. t. de cens payables au lendemain de la Noël (sceau de l'officialité de Bourges) (1256, juin) ; les vicaires de Saint-Cyr, avec l'accord du prieur et du chapitre, échangent avec l'abbaye une pièce de terre sise entre les terres de l'abbaye de Barzelle et celles de l'abbaye d'Olivet s'étendant jusqu'aux fossés du roi qui ferment la ville d'Issoudun au-delà des murs, avec un pré d'environ un arpent près de la Théols (*Theon*) commun avec les prés du chapitre de Saint-Denis et donné par Jeanne de Palluau, damoiselle, et Alix sa fille (1306, 22 août) ; bail à deux vies par Jean Bergier, abbé, et par le couvent de Barzelle à Pierre Delahaye, médecin, de L'Afourneau à Saint-Aoustrille, sceau de Jean Bergier en navette de cire verte, fragment du sceau de l'abbaye (10 janvier 1456 n. st.), cédula d'approbation de l'abbé du Landais (25 janvier 1456 n. st.) ; bail à trois vies par Jean Bergier abbé et le couvent de Barzelle à Guillaume Bommardon et Guillemette sa femme de terres à Noyers, sceau de Jean Bergier et de l'abbaye (1456), sceau et contresceau de Guy, abbé de L'Aumône (1461).

Abandon par l'abbaye de Barzelle d'une grange lui appartenant, sise paroisse de Paudy, au seigneur dudit lieu, à condition de payer à leur décharge, aux chanoines de Saint-Cyr d'Issoudun, 7 setiers de blé. — Transaction entre les mêmes parties, par laquelle ledit seigneur reconnaît qu'il n'est dû aucune dîme sur les terres dépendant de la métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy. — Échange de divers immeubles entre les mêmes parties. — Sentence rendue par le juge de Paudy, entre les mêmes parties, par laquelle les religieux de ladite abbaye sont

maintenus, conformément à leurs privilèges, dans le droit de ne payer aucune dîme sur la métairie de Grange-Neuve, comme la faisant valoir par leurs mains. — Donation d'une rente de deux setiers de froment, à prendre sur la dîme de Paudy, faite à l'abbaye de Barzelle par Odon de Fougères, chevalier. — Copie collationnée dudit acte. — Ratification et amortissement par Jean de Broterre, gouverneur d'Étrée, de la donation faite au profit de ladite abbaye par noble homme Jean Turlin, chevalier, de six setiers de blé de rente, moitié froment, moitié avoine, sur une grange appelée Volvaut, appartenant à ladite abbaye. — Bail fait pour 19 ans par l'abbaye de Barzelle à Julien et Luquet Longuet, frères, de l'hôtel et métairie de Volvaut avec toutes ses appartenances, moyennant trois muids de blé, moitié froment, moitié marsèche (orge de mars) mesure dudit lieu de Volvaut ; 6 boisseaux de potage, moitié pois, moitié fèves, 4 livres tournois ; un pourceau d'un an valant 20 sous ; une pitance valant 20 sous pour les religieux de ladite abbaye ; 12 fromages de forme, bons et convenables, tels qu'on les fera en ladite métairie. — Autre bail du même immeuble, sauf le moulin de L'Inferneau, fait à peu près aux mêmes conditions et à la charge de payer annuellement à l'acquit des religieux dudit couvent 6 setiers de blé, moitié froment, moitié marsèche au grenier du chapitre de Saint-Étienne de Bourges, à la mesure dudit grenier ; — copie dudit acte. — Don par Hamenon Deuterral et sa femme, devant Renaud, prieur de Vatan représentant l'archevêque, de tous leurs droits sur la terre de la grange de Volvault (Valloaut), avec la dîme des cultures et des vignes possédées par les moines dans la dîmerie à cause de cette grange, à condition que la grange ne revienne pas à des séculiers. Témoins : Cahour, archidiacre, Renaud, prieur de Vatan, maître Renaud de Graçay, Gautier de Valençay, Aimery *Agonellus*, Hugues de Saint-Hilaire, *Heruinus Estulanus*, Garnier du Verger, Pierre Giroire, Aimery de Buxeuil : notification de l'archevêque de Bourges (1188). — Maurice de La Cour, chanoine de Saint-Denis d'Issoudun, donne une rente de 2 setiers de froment et 2 d'orge sur leur grange de Volvault, et son frère Raymond fait de même : notification de l'archevêque de Bourges (1206) ; accord sur la rente annuelle de 3 setiers de froment, 2 de fèves et 5 d'orge, due par l'abbaye à Renaud de Vatan : celui-ci enverra son serviteur à la grange de Volvaut avant l'octave de la Saint Michel avec ses sacs. Ultérieurement, la rente sera portée aux frais de l'abbaye à Chambon, à Vatan, à Graçay ou à Issoudun au choix de Renaud. Elle ne pourra être donnée à aucune autre église que Barzelle : notification de l'archevêque de Bourges ; partie supérieure de *CIROGRAPHUM* (1207, Barzelle) — Simon de Terralio, chevalier, avec l'accord d'Alix, sa femme, vend pour 90 s. t. 5 arpents de terre dont 4 sont contigus à la couture de la grange de Volvault (*Vauloaut*) qui donne sur la route de Paudy, l'arpent restant juxte la vigne de Lefèvre : notification de J., archiprêtre d'Issoudun (1225). — Vente par Robert Tabou pour 4 l. 10 s. t. de tout le cens qu'il percevait sur les prés de feu Ogier, chanoine de Vatan, situés à Paudy près du village de Voeu (*Vou*) et transfère la dot de Mathilde sur Diou (*Dio*) pour un montant équivalent, sceau de Jean, archiprêtre de Graçay (cf. Gandilhon 653 : une Vierge à l'Enfant et un Agnus Dei au contresceau) (1228). — En présence de A., abbé de Notre-Dame d'Issoudun et de Nicolas, archiprêtre d'Issoudun, Giraud Miroite (*Miroete*) et Bonnesœur sa femme renoncent à tout droit sur la maison qu'Eudes Cimentier (*Cementarius*) et sa femme avaient donnée à l'abbaye (s.d., vers 1230) ; à la suite d'une contestation élevée par Eudes de Mareuil (*Marolio*), chevalier, Agathe, veuve de Giraud de Varennes, chevalier, et Guillaume de Varennes, damoiseau, reconnaissent l'échange conclu par Giraud avec Renaud des Fossés, bourgeois d'Issoudun, de deux parts de terre, prés, cens et quartiers, avec toute l'échoite que Giraud avait reçue de dame Agnès Labaderande dans les paroisses de Paudy, Giroux et le quart des terres de La Ronde (*La Roonde*) partagé avec Geoffroy Le Borgne (Lo Borne), chevalier, et Guillaume de Beauvoir. Alors que les terres à Paudy et Giroux entre la rivière de Paudy et la route allant du Pont d'Angelier à Chezal-Benoît, terres restent à ses héritiers, les revenus susdits et la terre des Oliviers ont été échangés contre terres, prés, eaux et hommes que Renaud des Fossés avait acquis à Villaines (*Vileines*), paroisse de Condé, de Guillaume de Beauvoir. Un nouvel échange intervient : Agathe et Guillaume reprennent les quartiers à Giroux contestés par Eudes de Mareuil, contre les terres situées entre la rivière de Paudy et la route allant du Pont d'Angelier à Chezal-Benoît : notification de Jobert, archiprêtre d'Issoudun (1231, août). — Jeanne et Benoîte, filles de Giraud Guabet, avec l'accord de leurs maris Eudes et Martin, de leur père, de leur mère Petite, échangent avec l'abbaye une pièce de vigne venant de leurs parents au carrefour de Vallebaesen entre les vignes de Pierre Prévôt et

la route qui va à Villiers contre une pièce de vigne au terroir de Toedebaut entre les vignes de Paqueron et celles de maître Barthélémy Rabete : notification de Jean Gervais, archiprêtre d'Issoudun (1240, novembre). — Girard de Varennes confirme l'aumône d'une rente de 7 setiers de froment faite par son père et ses ancêtres ont faite sur sa grange de Volvault (*Vauleant* ou *Vauloant*), il ne garde qu'une rente de 11 setiers de froment : notification de l'archevêque de Bourges Philippe Berruyer qui a apposé son sceau (cire verte cf. Gandilhon n° 506) (1241, *in festo Magdalene*, 22 juillet). — Etienne Augeron, clerc, renonce, pour 25 muids de vin et 4 setiers de froment et une somme de 6 l. 13 s. t. à l'usufruit qu'il a sur une vigne au terroir de Villebasein entre les vignes de Pierre de La Font, prêtre, et celles de Barzelle. Jean Langlais (*Anglicum*), recteur de la maison de Volvaut, représente l'abbaye : notification de Jean Aumers, archiprêtre d'Issoudun (1249 n. st., janvier). — Moyennant 27 l. t., Eudes de Mareuil, avec l'accord de sa femme Alise, abandonne ses droits féodaux sur les biens achetés par l'abbaye à feu Renaud des Fossés, bourgeois d'Issoudun, sceau de l'officialité de Bourges (Chanteloup, 1250, 16 octobre, le dimanche dans l'octave de la Saint-Denis). — Girard de Varennes, damoiseau, seigneur de Villaines, vend à Etienne Maréchal, bourgeois d'Issoudun, pour 40 l. t. 11 setiers de froment de rente à la mesure d'Issoudun sis sur la grange de Volvaut appartenant à Barzelle, rente due par l'abbaye et portable à la Saint Michel, sceau de l'officialité de Bourges (1257 n. st., février). — Reconnaissance par Eudes de Faugères, chevalier, d'une rente de deux setiers de froment mesure d'Issoudun assise à Paudy sur une terre achetée à Hervé de Rone, damoiseau, fragment du sceau de l'officialité de Bourges (1287 n. st., le lundi avant les Brandons [17 février]). — Vente par Girard de Varennes, chevalier, pour 40 l. t., d'une rente de 11 setiers sur la grange de *Vallis Lupi*, fragment de sceau de l'officialité de Bourges (1289, le mardi avant la Saint André, 29 nov.).

H 9

1216-1765

Donation faite à l'abbaye de Barzelle de la moitié d'un muid de froment par Eudes de Vatan ; — par Étienne de Graçay du droit de foire le jour du vendredi saint. — Monitoire de la cour de Rome, par lequel Léon X ordonne la restitution des dîmes et autres biens usurpés sur ladite abbaye. — Bulle d'Innocent III par laquelle il exempte de dîme les terres que les religieux de l'abbaye de Barzelle exploitaient eux-mêmes. — Donation de tous les biens qu'elle possède, faite aux mêmes religieux par Agnès Perissette, femme de feu Jean Pouliet, ledit acte passé devant Jean Chevalier notaire à Saint-Aignan. — Copie en parchemin de la bulle de Boniface VIII, qui exempte de tous dîmes les héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux. — Autre copie en papier du même acte, collationné le 25 février 1765 par Morat, notaire à Issoudun. — Continuation par le pape Grégoire XV de tous les privilèges accordés à l'ordre de Cîteaux par les papes ses prédécesseurs (impr. À Dijon). — Liève des cens dus à l'abbaye de Barzelle dans la ville de Saint-Romain le dimanche après la décollation de saint Jean-Baptiste. — Papier journal des revenus possédés à Vatan par ladite abbaye. — Bail de la métairie de Beauvais, fait par l'abbaye de Barzelle, à Mathurine Méry, veuve de Jean Poitou et à ses enfants, pour 29 années, moyennant deux muids de froment, 15 setiers de seigle, 12 d'orge, 15 d'avoine, mesure de Graçay. — Expédition en papier d'un autre bail de ladite métairie fait par Silvain d'Arnault, fermier de ladite abbaye, à Jean Chauvin et ses deux enfants, pour six années ; à moitié fruits et, en outre, moyennant 20 livres d'argent et divers menus suffrages (redevances, accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine). — Étienne de Graçay autorise les moines de Barzelle à posséder jusqu'à 200 l. t. de rente dans ses fiefs et arrière-fiefs, il leur donne les revenus de la foire du Vendredi Saint à Barzelle et leur permet de recevoir des dons des aubains, et plus généralement garantit leurs possessions (1285 n. st. « le mercredi avant la feste Nostre Dame de març », 21 mars).

Baux consentis par l'abbaye de Barzelle du lieu et métairie de Cungy, fait à Jean Morin et Jacqueline, sa femme ; à leurs enfants, aux enfants de leurs enfants, et vingt et un ans encore après ces derniers, moyennant 13 setiers de froment, 12 de seigle, 12 d'avoine, mesure de Graçay, 2 boisseaux de pois, 2 de fèves et divers menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine) ; — autre de ladite métairie, plus 40 arpents de pré, sis prairies de Crevant, fait pour 29 ans, dus à Pierre Morin et ses enfants, moyennant 4 muids de blé, mesure de Graçay, savoir : 16 setiers de froment, 16 de seigle et 16 d'avoine ; 2 boisseaux de pois, 2 boisseaux de fèves et autres denrées pour les menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine) ; — autre, de ladite métairie, fait pour cinq ans à Mindrault, laboureur, moyennant 29 setiers de froment, 18 de méteil, 14 de seigle, 30 d'avoine, mesure de Graçay et, en outre, 50 livres pour la jouissance pendant ledit bail de 2 arpents de pré assis dans les Landais, qui sont à deux herbes et pour tenir lieu des menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine) ; — autre, à Jean Prioust et Jean Morin, dit Bruance, du bois de Cungy, pour un arpent de pré ou environ, sis au gué d'Aubigny, rivière d'Arnon, et de 3 quartiers de pré. Ledit bail fait auxdits preneurs, pour eux et leurs hoirs « *descendants de leurs propres corps, en droite ligne* » moyennant 12 livres et 20 sous pour la pitance des religieux ; — autre, à André Vaillant de deux pièces de terre sises champ de Vieille-Barzelle, moyennant que les religieux prendront deux gerbes par douzaine de toute espèce de blé qui sera ensemencé dans lesdites terres ; — autre, à Colas Thibault et sa femme et leurs hoirs « *descendants de leurs corps* » d'un demi-arpent de terre, moyennant 2 sous et 2 chapons de rente ; — autre pour 29 ans, à Jouannet de 8 boisselées de terre, moyennant 4 boisseaux de froment, mesure de Graçay, et un chapon par an ; — autre, pour dix-neuf ans à Jean Pillard et autres du tiers de trois mouées (mouée répond à muid, comme boisselée répond à boisseau) de terre autrefois en bois, appelées le bois de Cungy, et d'un demi-arpent de pré sur la rivière d'Arnon, moyennant 2 setiers de méteil, mesure de Graçay, 6 boisseaux d'avoine, deux poules et 15 sous par an.

Sentence de la justice de Graçay qui condamne Séphorien Jamet à payer à l'abbaye de Barzelle, 4 setiers 4 boisseaux de froment, 13 boisseaux de seigle, 16 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux de pois, 2 de fèves, mesure de Graçay, et un porc de 2 ans, à cause de la métairie de Cungy restant à payer des arrérages de 5 portions « *dont les 6 font le tout* » de la quantité de 3 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 12 setiers d'avoine, 2 boisseaux de pois, 2 boisseaux de fèves, à ladite mesure, 6 fromages, 6 chés (têtes) de poulaille, un pourceau de 2 ans, une grosse gerbe de paille et 20 sous pour la pitance des religieux de ladite abbaye, le tout rendu conduit au couvent. — Déclaration des terres et prés de la métairie de Cungy, fait par Fiacre Morin et Séphorien Jamet, détenteurs de ladite métairie en vertu d'un bail emphytéotique. — Autre déclaration plus récente de ladite métairie. — Constitution de 20 sous de rente, consentie par Agathe, veuve Laurent Boin, au profit de l'abbaye de Barzelle ; ladite rente est hypothéquée sur 2 maisons sises au bourg de Poulaines et sur des terres à Marigny. — Procédure au sujet de ladite rente de 20 sous contre Perrinet Vaillant, veuve Claude Pelat. — Sentence rendue en la justice de Graçay qui condamne Perrine Vaillant, veuve Claude Pelat, François-Jean Vaillant et autres à payer à ladite abbaye la rente de 20 sous par eux due sur une maison sise à Poulaines et autres héritages. — Opposition faite par l'abbaye de Barzelle à une saisie réelle des biens d'André Prévost à fin de paiement d'une rente de 20 sous qui lui est due sur lesdits biens, sis à Poulaines. — Sentence du bailli de Graçay, qui condamne Aymard Prévost à payer à ladite abbaye une rente de 2 setiers de froment, mesure de Graçay, qui lui est due sur l'héritage de l'Épineraye, paroisse de Poulaines. — Transaction passée par-devant Gabriel Christophe, notaire de la baronnie de Graçay, entre la même abbaye, et les nommés Bergerons, par laquelle la susdite rente de 2 setiers de froment a été changée en 33 sous 4 deniers de rente, rachetable au prix de 20 livres.

Lettres d'affranchissement données par le juge de Graçay, à la prière du « *reverend pere en Dieu, frere Longuet, abbé de l'abbaye de Bardelle,* » à Guillemette et Jeanne, enfants d'Étienne Pignard, et Jeanne sa femme, gens de condition serve, dépendants de ladite abbaye. — Jugement rendu au siège de Valençay, entre le seigneur dudit lieu et l'abbaye de Barzelle, par lequel il est ordonné, du consentement dudit seigneur, que l'abbaye jouira des biens de Jean Droussin, leur homme de condition serve. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Jeanne Halaire, veuve Guizard, pour les arrérages de la rente de 7 livres, d'un demi-cent d'anguilles, et 2 chapons dus sur le moulin à tan, et pour les réparations dudit moulin. — Deux significations de ladite sentence. — Échange entre frère André Barbier, prieur de l'abbaye de Barzelle, et Joachim Christophe, par lequel le prieur a donné 12 planches de vigne, au clos de la Touche, et Christophe a donné à ladite abbaye huit boisselées de vigne, au clos de Bourdoiseaux. — Baux faits par l'abbaye de Barzelle : — à Pierre Courant et Maurisette sa femme, pour l'espace de 59 années, d'un moulin à blé et d'un moulin à tan, avec le droit d'étendre « *engins es riviere desdits moulins,* » plus de 2 arpents de pré, une pièce de vigne, contenant 3 quartiers y compris « *un grand* » ouche (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenante à la maison et entourées de baies), plus tout ce qui est entre les deux rivières, depuis le pré aux Veaux jusqu'aux murs de la franchise de l'abbaye « *en virant* » vers la chapelle de Combe, sauf le coin de pré du Landais, ledit bail fait moyennant 18 setiers de blé pour le moulin à blé et 100 sous pour le moulin à tan, et en outre, à la charge de les rebâtir ; — autre pour 39 ans, à Jean Leroy, d'une maison à 2 « *chaps* » (corps de logis, actuellement on dit un ché, des chés), ouche et jardins derrière, et 3 sétérées de terre labourable et vignes, moyennant 6 boisseaux de froment, 6 boisseaux de seigle, 2 chapons et 4 deniers de cens, chaque année. — Reconnaissance par Michel Potin faite à la même abbaye, d'une rente de 2 sous et une geline, assise sur une demie boisselée de terre. — Donation du bois de Jaunay, faite par le seigneur de La Vernelle à ladite abbaye : Humbert de La Vernelle (*Lavarrenelle*) donne la partie du bois dit Jarrie acheté de son homme Pierre *Padulfi*. Guillaume, abbé de Selles, et P., archiprêtre de Vierzon, sont chargés de négocier un dédommagement pour *Eschervia*, femme du donateur, la moitié du bois appartenant à sa dot. Humbert donne en échange à sa femme son moulin de La Vernelle avec ses terrages de La Vernelle et de Valençay, sauf les parties données en aumône par son père et ses vignes de Valençay, sceau de l'archevêque de Bourges, lacs de soie verts, beige et jaunes (1217).

Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Michel Argy, par laquelle celui-ci est condamné « *de son consentement* » à payer 9 boisseaux de froment, 9 de seigle, 4 et demi d'orge et d'avoine, par moitié, 25 sous et une poule, pour une année de rente due à ladite abbaye sur les héritages appelés Le Jaunay. — Bail pour trois fois neuf ans, fait par Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle, à Jacques et Philippe Darnault, d'un morceau de terre en friche et désert près l'étang Brinet, et appelé La Bersellonnerie, paroisse de Poulaines, contenant 2 sétérées ou environ, moyennant 20 sous et un chapon de rente, et le droit de dîme envers l'abbaye et 6 deniers de cens. — Transaction par laquelle Marie Bigot cède à Benoît 18 arpents de terre. — Vente par Laurent Boin, à Georges Chauveau, de 9 boisselées de terre à la charge d'acquitter, les anciens devoirs dus à l'abbaye de Barzelle. — Constitution d'une rente d'un setier de froment consentie par Laurent Bois, au profit de l'abbaye de Barzelle ; ladite rente est assignée sur son héritage « *manoir et appartenance* » sis au village de Bourdoiseau, paroisse de Poulaines. — Vente par Sébastien Masson, à Louis Moreau, hôtelier à Barzelle de trois planches et demi de vigne, sises au clos des Bourdonniers à la charge de payer les droits et devoirs dus à l'abbaye de Barzelle.

Bail à vie fait par l'abbaye de Barzelle à Louis, Pierre et Jean Desbarreaux, laboureurs, d'un chézal et dépendances, sis au village de La Tamperonnière, paroisse de Valençay, moyennant 2 setiers de froment, 3 mines de seigle, mesure de Valençay et 4 chapons par an. — Procès-verbal de visite et estimation de réparations à faire aux bâtiments d'un chézal appartenant à l'abbaye de Barzelle, ledit procès-verbal, fait à la réquisition de dom François Picard, cellérier de ladite abbaye. — Bail pour 69 ans fait par l'abbaye de Barzelle à André Lefort « *serviteur et homme de chambre* » de monsieur de Valençay, des 2 tierces parties d'une maison à manoir et logis, cours, ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin verger ; terre labourable attenant à la maison et entourées de haies), terres et vignes, contenant le tout 18 boisselées de terre ou environ, situés au village de La Verdetière, paroisse de Valençay, moyennant 20 sous tournois, un chapon et une poule de ferme ou rente annuelle, et 2 sous 6 deniers pour le dîner des religieux de ladite abbaye. — Bail pour 29 ans fait à Louis Maufrain, boulanger à Valençay, moyennant 6 livres par an, par messire Jean Borel, secrétaire de monseigneur Royer d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé de Barzelle et son fondé de procuration, d'un quartier de vigne sis au clos de l'église de Valençay, paroisse dudit. — Bail à vie moyennant une livre de cire chaque année, fait par l'abbaye de Barzelle à Simon Lebert d'un demi-arpent de vigne sis au bourg de l'Hôpital-de-Valençay. — Sentence au profit de ladite abbaye, contre Jean Poulet, héritier de Philippe Lebert, qui condamne ledit Poulet à continuer le paiement de la rente d'une livre de cire due sur le susdit demi-arpent de vigne. — Bail à 3 vies fait par frère Jacques de La Fond, abbé de Barzelle et les religieux de ladite abbaye, à Idier Clément et Jeanne, sa femme, du lieu et métairie de Muzeau, moyennant 40 sous et 2 chés (têtes) de volaille par an. — Sentence du juge du bas bourg de l'Hôpital-de-Valençay au profit de maître Jacques Vaillant, fermier de l'abbaye de Barzelle, contre noble homme Claude Tixier, sieur des Barres, qui le condamne à payer audit Vaillant 2 années d'arrérages de 2 rentes, l'une de 14 livres et 4 chapons et l'autre de 15 boisseaux de froment, un chapon et une poule due à ladite abbaye de Barzelle. — Bail à vie fait par l'abbaye de Barzelle à Pierre Blondeau et autres de 2 arpents de pré appelés, l'un le pré de La Forge, l'autre le marais, moyennant 6 livres et 4 chés (têtes) de poulaille par an. — Arrentement fait par ladite abbaye à Berthommier Ferrand, de 2 quartiers de vigne sis au-dessous de la vigne de Mignotte, moyennant 2 sous 6 deniers et un chapon de rente.

Bail à rente fait par l'abbaye de Barzelle à Guillemette, femme de Pierre Lambert, et à Jean Bigot, de plusieurs héritages consistant en maisons, bois, prés, vignes, buissons et autres, sis au village de La Tamperonnière, moyennant 2 livres de cire et un setier de froment par an. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Élie Leclerc et autres, qui les condamne à payer 6 boisseaux de froment, 6 et demi de seigle et une livre et demie de cire, restant d'une rente qu'ils doivent à ladite abbaye, à cause des héritages qu'ils en tiennent. — Autre sentence de la même justice contre Silvain Moreau et autres, portant reconnaissance d'une rente d'un setier de froment et 2 livres de cire qu'ils doivent pour divers héritages, paroisse de Valençay. — Bail pour 59 ans, fait par Étienne Charlot, sieur de Treuillaut, fermier de l'abbaye de Barzelle, à Antoine Chautier, menuisier, Mathurin Boileau et autres de 11 boisselées de terre labourable, au lieu-dit le four à Berlot et plusieurs autres immeubles, consistant en terre labourable, ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison et entourée de haies) et prés, le tout moyennant 15 boisseaux de « *blé froment*, » mesure de Valençay et 5 sous pour la table des religieux. — Donation par Hervée de Chamerroi, du consentement de Robert, son fils, faite à l'abbaye de Barzelle, au moment de son entrée en religion, d'une rente de 2 setiers de seigle à prendre sur la grange d'Auvray ; et confirmation par Pierre de Charnai, chevalier, de l'aumône de 2 setiers de blé sur la dîme de Valençay, qu'avait faite à la même abbaye Eudes, père dudit Pierre.

H 16

1192-1546

Confirmation par Hubert de La Vernelle, du don de dîmes et de rentes fait autrefois à l'abbaye de Barzelle par son père Hubert et par son oncle Raoul. — Acquisition de 10 arpents de prés par l'abbé Émeri et les religieux de l'abbaye de Barzelle, en présence de Robert de Bommiers, sénéchal d'Issoudun pour le roi de France. — Abandon à l'abbaye de Barzelle, par Pierre, fils d'Hugues Berton, des terrages de Sembleçay, à la réserve de « *l'escheoite* » d'Étienne Berton. — Legs par Hervée, comte de Nevers, à ladite abbaye d'une portion de bois en face de l'abbaye. — Abandon à la même abbaye, par Marguerite, veuve d'Athon de Cophy, chevalier, de la portion héréditaire qui afférait à Geoffroy, moine de ladite abbaye, dans la succession de feu Chrétien de Polois, son père.

H 17

1217-1780

Donation à l'abbaye de Barzelle, par Jean Garnier et par Jeanne, son épouse, de 4 arpents de vigne qu'ils avaient achetés avant d'entrer à la léproserie de Charost ; — autre, à ladite abbaye, par Raoul de Vatan et par Foulque de Romorantin, de ce qu'ils avaient de droit dans le bois de Chalange. Cet acte est approuvé par Isabelle et Éramburge, épouse des donateurs. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et le seigneur de Saint-Germain, de tout ce que l'église dudit Barzelle possédait à Vic-sur-Nahon, contre une rente de 9 setiers de blé. — Reconnaissance d'une rente de 3 setiers de blé, faite à l'abbaye de Barzelle, par Louis-Joseph Edmond Leprêtre, seigneur de La Moustière ; ladite rente est due sur la terre de La Moustière. — Liste de tenanciers de ladite abbaye : Colin Bonneau, Guillaume Guillot, Perrot Milon, Martin Maurice, Jean, fils de Jacqueline, Jean Dubreuil, Robert Quenart. — Cadre imprimé contenant opposition formée au bureau des hypothèques de Blois, par l'abbaye de Barzelle, en raison de la rente qui lui est due sur la terre de La Moustière par « *le sieur de Neubourg, seigneur* » de ladite terre, demeurant à Paris.

H 18

1224-1488

Échange entre l'abbaye de Barzelle d'une part, Geoffroy, Guillaume et Isabelle de Flessy d'autre part, d'un pré sis à Chemery, contre un autre pré sis à Gic. — Assignation à l'abbaye de Lorroy par la vicomtesse de Châteaudun, en exécution des intentions de feu la comtesse de Joigny, sa fille, d'une rente de 100 sous à percevoir sur le péage de Saint-Aignan. — Confirmation par Raynaud de Gastine, damoiseau, du don d'une mine de froment chaque année, qu'avait fait à l'abbaye de Barzelle Haimeric Barzelle, et son épouse. — Vente par Hugues Berton et sa femme Jeanne, avec l'accord de leur suzerain Airaud de Palluau, d'une rente de trois setiers de froment et trois setiers de seigle à la mesure de Graçay à percevoir dans l'octave de la Saint-Michel sur ses terres de Sembleçay. La dot de Jeanne est transférée sur les eaux du Fouzon (*Furonis*), lacunes, sceau de Jean, archiprêtre de Graçay, (cf. Gandilhon n°653 : une Vierge à l'Enfant et un *Agnus Dei* au contresceau) (1229) ; vidimus et confirmation de la donation de Dreux de 1162 [original en H 140] par Jean de Châlon, comte d'Auxerre et sire de Saint-Aignan, et Alix sa femme (mars 1277 n. st.), vidimus du samedi avant la Saint Laurent (7 août), partie supérieure du sceau et du contresceau de Simon de Sully, archevêque de Bourges (1277).

H 19

1229-1542

Abandon à l'abbaye de Barzelle, par Mathieu de La Roche, chevalier, d'une motte près de la route de Valençay, et de deux pièces de terre que Guy de Châtillon avait concédées aux religieux, à charge de célébrer une messe anniversaire pour le repos de son âme et de celle de son épouse Agnès. — Confirmation par Renaud de La Roche, chevalier, de l'accord intervenu entre feu Mathieu, son frère et l'abbaye de Barzelle. — Quittance donnée à « *frère Jean*, » abbé

de l'abbaye de Barzelle, par les religieux de ladite abbaye, pour raison de la contribution qu'il leur devait. Quittance de 3 florins par « *frère Jean*, » abbé de Noirlac, député receveur pour tous les monastères cisterciens du diocèse de Bourges, donnée à l'abbé de Barzelle, pour la contribution annuelle que lui et son monastère devaient au monastère de Cîteaux, comme chef d'ordre. — Autre quittance de 6 florins pour le même sujet. — Quittance de 2 florins donnée par le même à ladite abbaye pour ladite contribution annuelle. — Assignation « *à ouïr droit*, » donnée aux religieux de l'abbaye de Barzelle, demandeurs, contre messeigneurs de Chabris, défendeurs.

H 20

1229-1553

Commission pour assigner des témoins à la requête des religieux de l'abbaye de Barzelle, pour déposer à l'enquête qu'ils voulaient faire contre Étienne Leclerc et autres. — Quittance de 6 florins, montant de la contribution annuelle due au chef d'ordre par l'abbaye de Barzelle ; ladite quittance donnée par frère Étienne, abbé de Lonroy, commissaire ordonné par l'abbé de Cîteaux. — Vente de deux pièces de prés à l'abbaye de Barzelle, par Hernaude Béraud et par Flore, son épouse. — Ventes à l'abbaye de Barzelle : de deux arpents et demi de vignes, par la nommée Bécart, « *femme* » (c'est-à-dire serve) du chapitre d'Issoudun ; — par l'abbaye de Lonroy, de la rente de 100 sous, qu'Aalis, vicomtesse de Châteaudun, avait donnée au premier de ces deux monastères, en exécution des intentions de feu Isabelle de Joigny, sa fille.

H 21

1287-1735

Acte par lequel « *Pierre de Saint-Palais, chevalier, et sire de Vatan* » (Vatan), permet à l'abbaye de Barzelle de pouvoir posséder des rentes et autres biens et droits dans ladite seigneurie de Vatan. — Ledit acte est vidimé par « *Guy de Chasteillon, comte de Blois et sire d'Avesnes*. » — Arrentement fait par Jean, abbé de Barzelle, à Pierre Grémignon et Marguerite, sa femme, d'un endroit, sis en la ville de Vatan, moyennant 15 deniers de rente annuelle. — Bail pour 69 ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Laurent Pajon et Jeanne, sa femme, d'une maison, cellier et jardin d'un seul tenant, sis au faubourg de la ville de Vatan, joignant la rivière descendant du moulin de La Rouet dans la ville ; ledit bail moyennant 30 sous de rente et 5 deniers de cens. — Procédure faite par l'abbaye de Barzelle contre Antoine Rogier, pour le forcer à quitter une maison sise à Vatan, ou bien payer la rente de 25 livres qu'il doit sur ledit immeuble. — Acte par lequel Jean Prévost, abbé de Barzelle, consent qu'Antoine Rossignol jouisse d'une maison située à Vatan, pour le temps qui reste à courir du bail emphytéotique fait à demoiselle Anne Chenu, veuve Moreau, moyennant 4 livres par an. — Sentence rendue en la justice de Vatan, qui condamne Georgette Cassault, veuve Claude Bertrand, à payer à l'abbaye de Barzelle, 13 boisseaux de « *blé froment*, » de rente tant qu'elle sera propriétaire de tout ou partie de trois sétérées de terre situées à la Croix-de-la-Garde, et à payer annuellement 4 autres boisseaux de « *blé froment* » et un chapon, dus sur une autre sétérée de terre sise au même bien, et en passer « *titre nouvel*. » — Mémoire informe de tous les censifs dus à ladite abbaye, en la terre et seigneurie de Vatan. — État des nouvelles reconnaissances et baux passés pour la même abbaye, par Berthaut, notaire à Vatan. — Reconnaissance au profit de la même abbaye, d'une rente de 5 setiers de froment et 9 poules due sur divers héritages situés paroisse de Saint-Christophe de Vatan et Meusnet, consentie par Abel Moreau, laboureur. — Poursuite par Silvain d'Arnault, fermier de l'abbaye de Barzelle, contre Claude et Laurian Bourgault, pour être payé des arrérages de deux rentes, l'une de 50 sous et l'autre de 12 boisseaux d'avoine et une poule qu'ils doivent au couvent. — Bail pour 29 ans consenti par ladite abbaye à Ursin Buet, d'une maison et dépendances sise au-dessus du bourg de Meusnet, moyennant 1 setier de froment, 6 boisseaux de marsèche (orge de printemps), 6 boisseaux d'avoine, 2 chapons et 2 sous 6 deniers par an. — Confirmation par Jeanne, comtesse de Blois, de la donation par Pierre de Saint-Palais, sire de Vatan, pour le remède de son âme « *et de ses amis, et especiaument pour l'ame de sa mere, laquelle gist ou cloistre de Barzelle en l'entrée de l'église* », de rentes et divers droits en la seigneurie de Vatan (1287, décembre) et autre confirmation par Hugues de Châtillon

d'une donation par Girard de Varennes à Vatan et à Meunet, en abandonnant l'amortissement contre une messe du Saint-Esprit chaque semaine pour lui et sa femme Béatrice, et un anniversaire après son décès ; il leur permet également d'acquérir des biens librement pour une valeur de 6 livres de rente (1300 n. st., mars) (vidimus par Guy de Châtillon, comte de Blois, 1317 n. st., 17 mars, le jeudi après *Lature*).

H 22

1201-1652

Assignation donnée à Mathieu Vouslin, à la requête de l'abbé de Barzelle, à l'effet de faire payer au dit sieur Vouslin, 3 boisseaux de froment et une poule qu'il doit à ladite abbaye, sur l'héritage des Grandes-Ouches, sis à Meusnet. — Affranchissement de dîme de Puyversier, paroisse de la Chapelle de Saint-Laurian, et de tout ce qui avait été donné à l'abbaye de Barzelle, par Girard de Varennes, à Vatan et lieux circonvoisins. — Reconnaissance, au profit de la même abbaye, d'une rente de 11 boisseaux de « *blé froment*, » et une poule sur un mas de terre sis à Puyversier, consentie par Jeanne de Lacube, veuve d'André Berthault, et Pierre Chapon, bourgeois de la ville de Vatan. — Sentence de la justice de Vatan, rendue au profit de la même abbaye, contre Mathurin Laurence, au sujet de la rente d'un setier de froment et trois gelines, due sur une pièce de terre contenant six sétérées assise en la paroisse de Ménétréol. — Accense faite à la même abbaye, par Maurice Clerc, fils de Bonne de La Court, de tout ce qu'il avait en vignes et terres labourables entre Ménétréol et Lizeray, dépendant du lieu de Valloaut, moyennant quatre setiers de « *blé froment* » et quatre setiers d'orge, mesure d'Issoudun, par an, payable dans l'octave de la Saint-Michel. — Titre d'une rente annuelle de trois setiers de froment et trois d'avoine, due au chapitre Saint-Étienne-de-Bourges, sur des terres dépendant de la grange de Volvaut ; lesdites redevances doivent être rendues conduites à « *Voüet*. » — Quittance délivrée à « *l'abbé et convent de Bardelle*, » de la somme de 10 livres 2 sols 6 deniers « *tournois*, » payée au Roi, en raison de l'indemnité faite à l'abbaye de Barzelle, d'un droit de trois setiers de froment et trois setiers d'avoine que le seigneur de Vatan avait sur la grange de Volvaut. — « *Bail de vingt-neuf ans infiny a la charge d'augmenter le prix du bail d'un septier de bled a chascun terme de vingt-neuf ans.* » Ledit bail fait pour la métairie de Volvaut, par l'abbaye de Barzelle à Guillaume Longuet : lui, ses hoirs, son frère et ses neveux, « *de presant demourans avecques luy et tous ceulx qui denlx auront cause ou temps advenir.* » Le prix dudit bail est de cinq muids, moitié froment et « *marsèche (orge de mars), scavoir : Quatre muids et demy, mesure d'Yssoudun, aux religieux de ladite abbaye et dix septiers, mesure de Ven et Vouhet, aux vénérables de l'église de Bourges, avec dix-huit fromages vieux et cent solz de rente.* » Plus 100 livres versées comptant, « *pour ce que ceste présente année, nous (l'abbé et les religieux de Barzelle), avons perdu tous nos blez et vins pour la tempeste et orage du temps, affin que ne feussions contrainz a faire aucun engagement des membres de notre dite abbaye ou faire aucun emprunt qui eust peu estre au tres grant grief preiudice et dommage de notre dicte abbaye ou temps avenir.* » — Le chapitre de Saint-Etienne de Bourges accense aux moines de Barzelle pour 3 setiers de froment et 3 d'avoine mesure d'Issoudun, payables à la Saint Michel à Volvaut, une terre près de la grange de Volvaut (*Valle Loat*) entre les terres dépendant de celle-ci, la route qui va de Vouhet (*Voeto*) aux Eaux-Mortes et à Issoudun, et les vignes des Marches. Les frères de Volvaut conduiront le serviteur venant percevoir la rente à la maison du chapitre à Vouhet (1201) ; Renaud de Vatan, chevalier, vend pour 30 l. giennoises une rente de 10 setiers de blé, 3 de froment, 5 d'orge et 2 de fèves à percevoir sur la grange de Volvaut. En cas de non exécution, Renaud remboursera les 30 l. dans l'année et l'accord passé sous le seing de l'archevêque rentrera en vigueur. Guibour, femme de Renaud, ratifie l'accord, et Renaud lui assigne une rente égale sur Derremexac. Jean de Saint-Hilaire, chevalier, suzerain du fief, donne aussi son accord, sceau de Robert, archiprêtre de Graçay, lacs de soie orange, fragment de cire verte ; partie inférieure de *CIROGRAPHUM* (1218) ; Jean de Saint-Hilaire, chevalier, approuve la vente faite par Renaud de Vatan de la rente de 10 setiers de blé sur la grange de Volvaut (1220 n. st., mars) vidimus, sceau de l'archevêque de Bourges (1260 n. st., février).

Instance pour le payement de la rente due à l'abbaye de Barzelle sur la métairie de Volvaut ; ladite instance faite au grenier à sel d'Issoudun entre messire Louis Marion, abbé de ladite abbaye, opposant contre messire Pierre d'Orsanne de Coulon et son épouse, saisissant sur Léonard Longuet les titres du bail emphytéotique fait par ladite abbaye à ses ancêtres. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : du lieu et métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy, pour dix-neuf ans, à Denis et Pierre Chauvignot, moyennant trois muids et demi de blé, moitié froment, moitié marsèche (orge de mars), mesure d'Issoudun, et quelques menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire) ; — du lieu et métairie de Grange-Neuve-sous-Paudy, paroisse de Giroux, à Michel et Pierre Bonnet, pour eux et leurs hoirs en ligne directe d'hoir en hoir, les collatéraux exclus. Le prix du bail, qui est de 50 livres par an, devra être augmenté de 25 sols à chaque terme de vingt-neuf ans. — Copie du susdit bail en date de l'année 1610, collationnée par Moufle et Molineau, notaires à Paris. — Vente par Michel Bonnet, laboureur, à messire Claude de La Chastre, fermier de Chambon, du lieu et métairie de Grange-Neuve-sur-Paudy, avec ses appartenances et dépendances, à la charge de la rente due à l'abbaye de Barzelle. — Cession du susdit lieu et métairie de Grange-Neuve par Nicolas de La Chastre « *bourgeois*, » à Pierre Masson, laboureur, à la charge d'acquitter la rente due à ladite abbaye. — Bail, pour neuf ans, du lieu et métairie de Grange-Neuve, fait par Charles et Pierre Bataille, « *bourgeois*, » fermiers de l'abbaye de Barzelle, à Marguerite Rousset, veuve de Pierre Vincent, à Claude Barrault et à Louis Mandereau et leurs femmes, tous laboureurs et communs (commun, se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail). Ledit bail est passé au prix de 230 livres par an, — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : de la susdite métairie, pour neuf ans, fait à Claude Barrault et Louis Mandereau, laboureur, moyennant 260 livres par an ; — pour trois fois vingt-neuf ans, passé moyennant 10 sols 6 deniers, à François Dé, de six sêterées de terre et d'un arpent de vigne situés au Clos aux chevaux, paroisse Saint-Denis-lez-Issoudun.

Bail emphytéotique, pour trois fois vingt-neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle, moyennant 3 livres 5 sols de rente, à Sineau et Jean Laurian, de deux corps de logis avec leurs appartenances et dépendances, situés au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun. — Donation d'un serf à la même abbaye, par Raoul III, seigneur d'Issoudun ; autorisation accordée par le même aux religieux dudit couvent, d'acheter du fil pour leur usage dans le château et dans la châellenie d'Issoudun, et de l'emporter dans leur maison. — Bail du moulin de l'Infernau, situé paroisse de Saint-Aoustrille, fait pour trois fois vingt-neuf ans, par l'abbaye de Barzelle, à Jean Deshayes, procureur à Issoudun, moyennant deux setiers de froment, deux de méteil, un de marsèche (orge de mars), 20 sols et deux fromages, le tout conduit en la métairie de Volvaut. — Acte passé devant maître Jean *de Jessia*, official du diocèse de Bourges, par lequel Guillaume Mulier, « *secretin* » (sacristain, il y a encore à Bourges la rue du Secrétain, dans l'ancienne paroisse de Saint-Sulpice), de Saint-Sulpice de ladite ville et administrateur de l'office de cellérier, reconnaît la propriété d'une rente de 20 sols, que les religieux de l'abbaye de Barzelle ont droit de prendre sur une maison sise à Bourges, rue et paroisse de Sainte-Croix. — Arrentement perpétuel, fait au prix de 50 sols, par la même abbaye à Jean Chenu, potier d'étain, et Guyonne, sa femme, d'une maison sise à Bourges, paroisse de Sainte-Croix. — Copie non signée de l'acte susdit. — Note portant que Pierre Sedelle, maître charpentier, demeurant proche Saint-Pierre-le-Marché, doit la susdite rente de 50 sols, par transaction passée devant Longuet, notaire à Bourges. — Procédures faites au siège de la prévôté royale de Bourges, par l'abbaye de Barzelle, pour être payée des arrérages de la rente de 50 sols, due sur la susdite maison, sise à Bourges, paroisse de Sainte-Croix. — Cadre imprimé contenant une assignation de Boissin, sergent royal, contre Guillaume, meunier, pour le forcer à payer douze années d'arrérages de 12 deniers parisis de cens, « *cinq solz pour le deffault à faulte d'avoir payé ledit cens* »

au jour de l'échéance. « *La porte de laquelle maison i'ay obstacé (déclare ledit Boissin) et mis ung barreau de bois et deux cloux.* »

H 25

1584-1734

Abandon fait à l'abbaye de Barzelle par François Paris, marchand, et autres, d'une petite maison sise à Orléans, rue de la Bretonnerie, paroisse de Saint-Michel ; ladite maison était réversible envers ladite abbaye. — Reconnaissance consentie par ladite abbaye de Barzelle, au profit du chapitre de Saint-Pierre-en-Pont, d'Orléans, de 12 deniers de cens à eux due sur une maison sise en ladite ville, rue de la Bretonnerie, appartenant à ladite abbaye. — Quittance de la somme de 60 livres payée par l'abbaye de Barzelle audit chapitre de Saint-Pierre-en-Pont, d'Orléans, « *pour le profit de relevaison à plaisir* » à eux due sur ladite maison de la rue de la Bretonnerie à cause de la prise de possession de ladite abbaye. — Procurations données par l'abbaye de Barzelle : — à maître François Riou, pour recevoir les arrérages de la rente qui lui est due sur ladite maison, sise à Orléans, rue de la Bretonnerie ; — à maître Jean Grénoilleau, greffier de Valençay, pour recevoir les rentes dues sur des maisons sises à Orléans, dépendant de ladite abbaye. — Bail emphytéotique, moyennant 10 livres par an, consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans par l'abbaye de Barzelle à Jacques Chaussier, marchand à Orléans, d'une maison sise en ladite ville, rue des Petits-Souliers, joignant à une autre maison dépendant de ladite abbaye et qui fait le coin de la rue du Coq. — Mémoire des réparations à faire à une maison appartenant à ladite abbaye, laquelle maison est située à Orléans, rue des Petits-Souliers : « *Une porte neuve à la boutique ; rejointoyer les ais de la boutique ; une happe neuve ; un soliveau à la place de celui qui est chantourné ; reculer le poteau cormié de l'escalier, etc., etc.* » — Cadre imprimé portant itératif commandement aux dames Lecoq, qui jouissaient d'une maison dépendant de l'abbaye de Barzelle, sise à Orléans, faisant l'encoignure de la rue du Coq ; ledit commandement fait par le préposé au recouvrement des sommes qui devaient être payées par les possesseurs et jouissants des biens aliénés par les ecclésiastiques, bénéficiers et gens de main-morte, en quelque sorte et manière que ce soit. La somme pour lesdites dames monte à 300 livres.

H 26

1355-1635

Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — accense à Thomas Rousseau et Perrette, sa femme, moyennant 8 sols par an, d'une pièce de terre où il y a des noyers, située au Puy-Saint-Martin, paroisse des Noyers ; — autre, pour trois fois vingt-neuf ans, à Simon Franquelin, marchand à Saint-Aignan, de dix boisselées de terre, sises au Puy-Saint-Martin, paroisse des Noyers, moyennant 2 sols de rente par an et 2 deniers de cens d'augmentation pour chaque vingt-neuf ans audit bail ; — autre à Avoye, femme d'Alexis Bourguignon, et autres, d'une demi-séterée de terre sise aux Motats, paroisse des Noyers, et d'une autre séterée de terre appelée l'Ombrière, et ce moyennant 5 sols tournois de rente et 6 deniers d'augmentation tous les vingt-neuf ans. — Concession par Hilaire Goussin, à l'abbaye de Barzelle, d'une rente de six setiers de seigle à prendre sur les terrages de Renguy, paroisse de Cony près Saint-Romain. — Vente par Marguerite Leriche à Jean et Étienne Barreau, frères, d'une pièce de vigne sise au clos de Razay ; plus d'une pièce de pré et patureau, sise en la prairie de Coufy, et en général tous les héritages que la venderesse peut avoir dans les paroisses de Coufy et Segy ; ladite vente faite à condition d'acquitter une rente de 40 sols due sur lesdits héritages à l'abbaye de Barzelle. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — pour vingt-neuf ans, au profit de Michel Beccavin, de la paroisse de Segy près Saint-Aignan, d'un arpent et demi de terre et vigne, moyennant 20 sols par an rendus conduits en ladite abbaye ; — autre pour vingt-neuf ans, moyennant 6 deniers de rente, à Johannin Picard, de cinq boisselées de terre ou environ et une fosse tenant à ladite terre, situées au lieu appelé la Fosse de Sainte-Marie de Barzelle près la ville de Saint-Aignan. — Reconnaissance de 25 sols et un chapon de rente due sur un arpent et demi de terre et vigne, faite à l'abbaye de Barzelle, par Louis et Michel Beccavin, frères.

Donation faite à l'abbaye de Barzelle, par Jean de Bommier, de six arpents et demi de pré, situés paroisse et prairie de Paumery, proche Chenevoy. — Bail, pour douze ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Hubert Lemoine, de trois quartiers de vigne situés à Chaucou, d'un arpent de pré et douze sétérées de terre, moyennant 40 sols, un setier de froment, un de seigle et un d'avoine, mesure de Paumery. — Bail fait par Jacques Vaillant, fermier du lieu seigneurial de Rome, à Jean Chollet, d'un pré situé près le moulin de Rome, paroisse de Paumery, moyennant 37 livres, deux chapons et deux poulets par an. — Bail emphytéotique, pour vingt-neuf ans, passé, moyennant 12 sols de rente, par l'abbaye de Barzelle à Hubert Lemoine, d'une pièce de vigne sise au clos de Fontbetin, paroisse de Chabris. — Procuration en blanc donnée par l'abbaye de Barzelle, pour comparoir devant le bailli de Chabris, accepter déclaration d'hypothèque et faire à François Dumolier, tuteur de Marie Curault, fille mineure, « *vue et montrée* » du lieu et métairie de Fontbetin, avec ses dépendances, sur laquelle métairie ladite abbaye a droit de prendre une rente de six setiers de seigle, 30 sols et six chés (têtes) de poulaillerie. — Transaction entre Jacques Imbert et l'abbaye de Barzelle, par laquelle, à l'expiration du bail de la métairie de Fontbetin, ledit Imbert consent à augmenter la rente qu'il payait à l'abbaye. — Donation faite à ladite abbaye par Robert *Agulus* de la dîme du port de Varennes et d'un setier de froment de rente sur la terre de Villers. — Confirmation de l'acte précédent par Hervé de Varennes. — Titre d'une rente de 100 sols au profit de l'abbaye de Barzelle sur la dîme de Varennes, avec droit de passer au port dudit Varennes. — Donation faite par Hervé de Varennes à l'abbaye de Barzelle de tous droits de franchise pour tout ce qui passe au port de Varennes, et exemption de la dîme de leurs terres situées autour des Pellissonnières.

Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — pour deux fois neuf ans, à Louis Dion, laboureur, du lieu et métairie de Villetrais, paroisse de Parpeçay, moyennant huit setiers de froment, huit de seigle, huit de marsèche et huit d'avoine par an ; — pour six ans, à Jean Buet, de la métairie de Villetrais, moyennant deux muids de blé payables par quart et un pourceau ; — pour trois vies, à Pierre Buet et à Jeanne, sa femme, de la métairie de Villetrais, moyennant un muid de blé payable par quart et un porc de 20 sols, au terme de la Saint-Michel. — Reconnaissance faite à l'abbaye de Barzelle, par les héritiers dudit Pierre Buet, de la redevance due pour le susdit bail à trois vies. — Transactions : — entre ladite abbaye et Mathieu Buet et consorts, par laquelle ceux-ci se sont obligés de payer les arrérages de la rente par eux due sur la métairie de Villetrais, paroisse de Parpeçay, et de racheter tous les biens en dépendant qui avaient été aliénés indûment par leurs auteurs ; — entre l'abbaye de Barzelle et Antoine Buet et autres, ses consorts, détenteurs de la métairie de Villetrais, par laquelle lesdits Buet et consorts promettent de retirer (racheter), pour le réunir à ladite métairie, un arpent de pré assis sur la rivière de Regnon, qu'ils ont indûment vendu à Denise Constant et à Pierre Leclerc, son gendre. — Bail, pour neuf ans, fait par Charles et Pierre Bataille, fermiers de l'abbaye de Barzelle, à Louis et Phallier Vaillant, père et fils, laboureurs, du lieu et métairie de Villetrais, moyennant « *70 livres argent,* » douze setiers six boisseaux de froment, autant de marsèche et avoine, par moitié, mesure de Graçay ; deux chapons, deux oies et six poulets. — Amortissement de la métairie de Villetrais, par Étienne, seigneur de Graçay.

Accense faite pour cinq ans, moyennant 4 livres, par messire Jean d'Étampes, abbé de Barzelle, à Toussaint Vaillant, laboureur, d'un demi-arpent de pré assis sur la rivière de Renon, paroisse Sainte-Cécile, à partager à fourche et râteau dans un arpent, avec les hoirs de feu Thomas Martin. — Donations faites à l'abbaye de Barzelle : — des bois de Chambonnais, sis paroisse de Poulaines, par Philippe de Donzeis ; — par Pierre Coral, chevalier, seigneur de Sauveterre,

d'un emplacement pour construire un four à chaux, près le bourg de Chambonnais. — Procédures tenues en parlement de Paris, par ladite abbaye, contre les religieux de Chézal-Benoît, à cause de leur prieuré de Chambon. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — bail à vie à « *Mathelin Laloe*, » sa femme, et à son fils, d'une pièce de vigne d'un arpent et demi, située au clos de Chance, moyennant 5 sols et deux gelines par an ; — bail emphytéotique, pour vingt-neuf ans, moyennant 4 sols de rente, à Jean Hardy, mercier à Valençay, d'une pièce de vigne au clos de Sainte-Marie, contenant trois quartiers environ et d'un autre quartier au clos des Reynes ; — bail, moyennant 5 sols de rente, à Jean Pierrot, tant pour lui que pour ses enfants et petits-enfants, d'un quartier de terre plantée en vignes, situé au clos des Devises. — Commission du prévôt d'Issoudun, obtenue par ladite abbaye pour faire assigner le seigneur de la Bessine, en ladite prévôté d'Issoudun, à l'effet de payer le droit de terrage dû à l'abbaye de Barzelle, sur une pièce de terre située aux Épinettes, près ladite abbaye. — Bail à vie, fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Galigneau et sa femme, d'un quartier et demi de vignes, situé au clos des vignes de Barzelle, moyennant 15 sols de rente, un chapon et un denier de cens. — Foucauld (*Fulciusius*) de Romorantin chevalier, et ses fils Foucauld et Girard, donnent le plein usage dans leurs bois de Chambon à l'abbaye et à ses granges, ainsi que la pâture et la glandée. Approbation de la famille : Erembour, femme de Foucauld, et Erembour, femme de Foucauld le Jeune, les fils de Foucauld le père Renaud, Arraud, Geoffroi et Elisabeth, approbation de Raoul le Jeune de Langogne (*Langonio*), approbation d'Etienne de Graçay, en tant que suzerain, comme cela l'avait déjà été par son grand-père Renaud, sceau d'Etienne de Graçay, (1203, Graçay) ; Foucauld de Romorantin et Girard son fils donnent le plein usage dans leurs bois de Chambon à l'abbaye et à ses granges, ainsi que la pâture et la glandée. Approbation de la famille devant Girard, archiprêtre de Romorantin : Erembour, femme de Foucauld, ses fils Renaud et Arraud, devant Jean archiprêtre de Graçay son fils Foucauld le Jeune, la femme de ce dernier, Erembour, sa fille Isabelle (1204) ; Mathieu *de Bablolio*, chanoine de Mehun-sur-Yèvre, approuve le legs fait par son père d'une rente d'un muid de blé (par tiers froment, orge, avoine) sur ses biens, qu'il assigne sur sa métairie de Lymous et sur son terrage à percevoir avant l'octave de la Saint-Michel, sceau de l'officialité de Bourges, (1236 n. st., mars) ; à la suite d'une contestation entre l'abbaye et Eustache et *Rossineo* de Vierzon, frères, au sujet d'une rente d'un muid par tiers blé orge avoine à Limous, léguée par Eudes *de Bablolio*, l'audition des parties ayant eu lieu, la sentence du tribunal archiépiscopal est en faveur de l'abbaye, auteur non nommé, fragment du sceau archiépiscopal de cire brune, (1237, 13 mai, le mercredi après Jubilate ; moyennant 100 s. t., Renaud de Champs approuve le don par Eudes *de Bablolio* d'une rente d'un muid de blé par tiers froment, orge, avoine, sur sa métairie de Limous (1238 n. st. mars) ; pour 100 s. t., l'abbaye obtient l'accord de Renaud de Champs, damoiseau, pour le don d'une rente d'un muid de blé (un tiers froment, orge et avoine) par Eudes *de Bablolio*, située sur son fief (1238 n. st. mars), vidimus de Jean Aumers, archiprêtre d'Issoudun, sceau de l'officialité de Bourges (mars 1251 n. st.) ; Jean de Bonnes, chanoine de Saint-Aignan en Berry, donne 6 arpents et demi de prés, dont il conserve l'usufruit, dans la paroisse de Paumeri près de La Guerche sous Chenevai pour son anniversaire et celui de ses parents, sceau de cire brune sur double queue de parchemin de Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, lacunes sur la partie droite de la légende (1240, juin).

H 30

1505-1645

Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : — pour trois vies, et cinquante-neuf ans après, d'un arpent et demi de terre, situé près l'abbaye de Barzelle ; — de l'héritage des Courtils, moyennant une rente annuelle de trois poules, à Michel Prévost et autres ; — pour trois vies, d'une pièce de terre de six sétérées en bois et buissons à Jean Vaillant et autres, moyennant deux setiers de froment, six boisseaux de seigle, mesure de Graçay, et trois poules par an ; — à vie, à Pierre et Benoît Thibaut, de deux arpents de terre près la garenne de ladite abbaye, moyennant 3 sols 10 deniers et trois gelines par an ; — pour trois vies et cinquante-neuf ans après, à Louise, veuve de Michel Chapon, de six planches de vignes, situées au-dessus du clos de ladite abbaye, moyennant 2 sols, une geline et 2 deniers de cens par an ; — pour trois vies, à Georges Chauveau et à Martine, sa femme, d'un demi-arpent de terre, plantée en vignes,

moyennant 4 deniers, une poule et 2 deniers de cens ; — à Philippe Pinson, pour lui et ses enfants, d'une maison située près le Brazil de l'étang Brinet, avec ouche (verger) et jardin, et trois sèterées de terre près ladite maison, plus un demi-arpent de vignes ou environ, le tout moyennant 20 sols, deux chapons de rente et 4 deniers de cens ; — pour trente-neuf ans, à Guillaume Leclerc et autres, de trois mouchées de terre assises au bois de Cungy, moyennant 100 sols de rente et 5 sols d'augmentation à chaque prolongation de trente-neuf ans ; — à Pierre Saulne et à Étiennette, sa femme, pour eux, leurs enfants et hoirs en ligne droite, d'un demi-arpent, sis au clos appelé la Plante-à-l'Abbé, moyennant une rente de 12 sols et une geline. — Sentence de congé d'adjudger, rendue en la baronnie de Graçay, au profit de Jeanne Dubois, femme de Jean Molinet, poursuivant les criées et ventes de biens saisis réellement sur André Prévost, sur l'abbaye de Barzelle et autres opposants, laquelle sentence ordonne qu'il sera procédé à la vente desdits biens, avec charge d'acquitter les droits seigneuriaux et de payer à ladite abbaye 20 sols de rente annuelle. — Arrentement d'un quartier de terre en friche, fait par l'abbaye de Barzelle, à Jean Robert et à Silvain Fouquet, avec charge de planter en vignes et de payer une rente de 1 sol 6 deniers et un chapon, plus 1 denier de cens. — Reconnaissance d'une rente de 12 sols 6 deniers, consentie par Jacques Métivier, cordonnier, et André Caillat, « *opérateur*, » demeurant au bourg de Poulaines, au profit de dom Bénigne Perrucher, prieur de l'abbaye de Barzelle. — Donation faite à ladite abbaye, par Colette, veuve de Guillaume Idereau, de tous ses biens meubles et immeubles situés paroisse de Poulaines et ailleurs.

H 31

1524-1673

Vente, au prix de 15 livres payées comptant, faite à l'abbaye de Barzelle, par Jean Moreau et Agnès Boissy, sa femme, d'un quartier de pré « *faisant la quarte partie d'un arpent*. » — Transaction entre ladite abbaye et celle de Chézal-Benoît, par laquelle la première nomme un homme vivant et mourant pour le paiement des lods et ventes qui pourront être dus à ladite abbaye de Chézal-Benoît, à cause d'une rente foncière d'un denier qui se perçoit sur un quartier de pré. — Délaissement fait à l'abbaye de Barzelle, par Catherine Vaillant, veuve de Pierre Darnault, de tout le droit, part et portion qu'elle a en la métairie de Genièvre, ses appartenances et dépendances, sans en rien excepter, à condition que ladite abbaye la laissera jouir sa vie durant de sa portion dans les terres de ladite métairie et en outre qu'elle recevra comptant la somme de 100 sols. — Constitution de 14 sols de rente, payable à la Saint-Michel, consentie au profit de l'abbaye de Barzelle, par René Chippault, laboureur, et Martin Chapelain, sa femme ; ladite rente assignée sur un chézal et bâtiment couvert de bardeau, cour, ouche, jardin, vignes et terres labourables, le tout contenant trente et une boisselées dont quatre situées au lieu appelé la Rabière. — Transaction faite entre l'abbaye de Barzelle et Jean Chauveau, d'une part, et Silvain de Chauvéron, écuyer, sieur du Plessis, d'autre part, par laquelle ladite abbaye et Chauveau ont consenti que ledit sieur du Plessis jouisse des biens appartenant aux mineurs Chippault, saisis réellement à la requête de ladite abbaye ; ladite jouissance avec charge de payer les cens et devoirs seigneuriaux, et en outre la rente due à l'abbaye de Barzelle. — Vente par René Chippault, à Étienne Gigot, de quinze planches de vignes situées dans le clos du Plessis, à la charge de payer les cens et rente dus au seigneur dudit lieu. — Baux à ferme consentis par l'abbaye de Barzelle : à René Bexou, laboureur, moyennant le prix annuel de 12 livres 10 sols, de tous les héritages, ouches, jardins, vignes, terres labourables, non labourables, bois, buissons et taillis, qui ont appartenu à défunt René Chippault, et situés au village du Plessis ; — pour neuf ans, à Louis Baillif, laboureur, d'un héritage contenant huit boisselées, situé au Plessis, appelé la Chippaulderie, plus la moitié d'une ouche, sise près ledit bien, moyennant la somme de 3 livres, deux chapons et quatre boisseaux de blé froment, mesure de Graçay.

H 32

1220-1668

Sentence rendue en la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun, au profit de l'abbaye de Barzelle, demanderesse, contre Pierre Saulnier et Françoise Saulnier, veuve Content,

défendeurs, par laquelle, après lecture de l'enquête faite au sujet du débat, les défendeurs sont condamnés à 105 livres d'amende envers le Roi, et 105 livres envers les demandeurs, comme dommages-intérêts des dégâts commis dans les bois de la demanderesse, par les bestiaux des défendeurs. — Arrentement passé devant Lelarge, notaire à Dun-le-Roi, consenti par Jacques Hugault, seigneur de Bourdoiseau, à Martin Berjon, de huit boisselées de terre, moyennant deux boisseaux de froment, mesure de Châteauneuf, et « *ung denier tournois de cens accordables lotz et ventes portant faculte et retenue de Parisys par chascun an et chascune feste Saint Michel.* » — Procuration donnée par Antoinette, fille de Barrault, et Louise Bigottière, femme de Martin Humery, pour comparoir devant le bailli de Valençay, sur une instance formée par l'abbaye de Barzelle, pour un droit de 5 sols à elle dû par le décès de ses hommes serfs, ou la robe du décédé, à leur choix. — Donations à l'abbaye : — par Mathieu de La Roche, chevalier, de la métairie de la Motte, paroisse de Valençay ; — par Rabeau, veuve de Jacquelin Supizon, d'un quartier de pré ou environ, situé sur la rivière de Nahon, près Brueil. — Vente, moyennant 30 livres tournois payées comptant, faite par Michel Sicard à l'abbaye de Barzelle, de tout ce que l'étang nouvellement fait par les religieux de ladite abbaye pourra prendre de terrain dans le pâtureau du vendeur. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Claude Gringuin, par laquelle il est permis à ladite abbaye de se mettre en possession d'une maison occupée par ledit Gringuin, et de l'en expulser, pour cause de non paiement de la rente due par ladite maison. — Bail à rente fait par messire Mathurin Du Rivas, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villefranche, à Jean Charlot, couturier, pour une métairie appelée la Berthonnière, sise paroisse de Valençay, et un petit étang joignant ladite métairie : le preneur devra payer annuellement à l'abbaye la somme de 15 sols et deux chapons. — Bail emphytéotique pour trois vies, fait par l'abbaye, à Jean Lebœuf et sa femme, de trois boisselées et demie d'ouche, au lieu appelé vulgairement la Foire, et ce moyennant la somme de 4 sols et une poule de rente. — Sentence rendue en la justice du bourg de l'hôpital de Valençay, au profit de l'abbaye, contre Jean Rondeau, laboureur, par laquelle la pièce de terre des Renfermés, contenant six sétérées, est déclarée hypothéquée et affectée au paiement d'une rente due à l'abbaye, par ledit Rondeau ; ladite rente était d'un setier de froment, un de seigle, un d'avoine et un chapon, le tout rendu conduit à l'abbaye ou à Valençay. — Chrétienne, veuve de Boèce de Valençay, donne une rente de 3 setiers de blé, froment, seigle et avoine assise sur toutes ses terres de Valençay. Approbation de son fils Renaud, clerc, sceau de l'archevêque de Bourges ; lacs de cordelette à 3 bandes : vert et jaune, blanc, saumon, traces de cire verte (1220) ; Herbelin, Herbelin son fils, la femme de celui-ci Pétronille vendent pour 9 l. t. leur pré entre la maison de Francon de Valençay, chevalier, et les prés de Barzelle. Ce pré est grevé de redevances : 2 d. à Hubert de La Vernelle, chevalier, une quarte d'avoine et une demi-géline aux héritiers de feu Mathieu de La Roche, chevalier, sceau d'Eudes, prieur, et de Raoul, chapelain de Valençay (1231) ; Humbert de La Vernelle devant 54 l. t. à l'abbaye de Barzelle, comme il l'a reconnu *in lecto egritudinis*, somme qu'il ne peut payer, donne la dîme du blé (sauf l'avoine) et du vin sur la paroisse de Valençay. Cependant Pierre Genez continuera à percevoir son revenu et les héritiers d'Hubert de La Carte, chevalier, un muid de blé, comme auparavant. La dîme se touchera à l'octave de la Saint-Michel et de la Pentecôte jusqu'à extinction de la dette. L'abbaye continuera ensuite de percevoir 4 setiers de froment et 1 de seigle et 3 muids de vin, qu'ils touchaient autrefois. L'arrangement est consenti par *Charvia*, femme du donateur, et Hubert, son fils, Renaud archiprêtre de Levroux, fragment de sceau avec contresceau de cire brune sur double queue de parchemin (1236) ; Renaud archiprêtre de Levroux donne une pièce de pré à Valençay au bord du Nahon entre les prés de Guillaume de Gaufroigne et de Geoffroi Chevalier. Il avait ce pré en commun avec la veuve de Mathieu de La Roche, chevalier, et le foin se partage à la fourche (1236).

Donations faites à l'abbaye de Barzelle : — par Guillaume Galais et Guillemette, sa femme : de 6 sols de rente, à prendre sur une maison située au bourg de l'hôpital de Valençay ; — d'un demi-arpent de pré, situé aux îles de Méray, par Perrin Lescalier et sa femme. — Bail fait par l'abbaye, pour cinquante-neuf ans, moyennant 10 sols de rente, à Jean de Lafond et à sa femme

d'un quartier de vieille vigne, sis au clos appelé le Van, et d'un arpent de pré aux Sécherons de Méray. — Sentence du bailli de Valençay, par laquelle Silvain Beuzon, maréchal, est condamné de son consentement à payer à l'abbaye 27 sous et trois chopines d'huile de rente annuelle, due sur les héritages de la Haulnaye et de Rhosnie, paroisse de Valençay. — Deux quittances de ladite rente signées de frère André Barbier, religieux de ladite abbaye. — Deux copies collationnées par Chambonneau, greffier du bourg de l'hôpital de Valençay, du testament de Guillemette, femme de Guillaume Besson, de la paroisse de Valençay, par lequel elle lègue à l'abbaye une rente de deux setiers de froment et trois boisseaux d'avoine sur l'héritage de la Bonne, une de dix-huit boisseaux de méteil, sur la métairie de Bellestre, une de 15 sols sur une maison sise au bourg des Ponts-de-Valençay, une autre rente de 10 sous, et enfin une maison située à la fontaine de Rouvre et des ouches, audit bourg des Ponts. — Confirmation par Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Aignan, d'un échange de rentes fait entre Hugues de Couffy, chevalier, et l'abbaye de Barzelle, en français (publ. par E. Hubert, *Recueil...*, p. 7-8) (1248, mai).

H 34

1223-1571

Reconnaissance, en faveur de l'abbaye, d'une rente d'un setier de froment faite par noble homme Jaquet Grouxboys, écuyer, laquelle rente est assise sur les héritages que possède ledit Jaquet, au village des Granges, paroisse de Vic. — Legs fait à l'abbaye, par Gaucher de Saint-Paul, de 100 livres employées à acheter une rente de trois muids de blé, au seigneur de Buzançais, Jean Després. — Arrentement fait par l'abbaye, moyennant 30 sous par an, à Guillaume Bourgneau et à Perrette, sa femme, de deux arpents de pré en deux pièces. — Donation faite à l'abbaye, par Foulques de Villantroy, sa femme et son fils, de tous les droits qui lui avaient déjà été donnés par Hubert de Varennes. — Échange, entre l'abbaye et Marquet Potier, d'une maison sise à Vic, pour une autre maison sise à Méray. — Consentement donné par messire Jacques Tauperon, prêtre, à Louis Rassillon et à sa femme, de racheter, moyennant 12 livres, dans l'espace de deux ans, un setier de froment de rente qu'ils lui doivent. — Sentence rendue par les commissaires nommés par le Roi pour l'aliénation de certains biens ecclésiastiques, par laquelle l'imposition faite sur l'abbaye de Barzelle est abaissée à 700 livres de rente. — Lettres de confirmation données par des commissaires, députés par le Saint-Père, pour la vente et aliénation des biens ecclésiastiques du royaume, par lesquelles ils confirment la vente et adjudication faite par l'abbaye de Barzelle, à Pierre Berjon, de 75 sous de rente foncière que ladite abbaye avait droit de prendre sur une maison avec jardin et dépendances, située en la ville de Selles. — Donation faite par Mathieu de Coffy, chanoine de Graçay, à l'abbaye de Saint-Lieu, ordre de Cîteaux, d'une rente de huit setiers de seigle, à prendre sur les héritages de Flugny ; desquels huit setiers de rente six ont été vendus à l'abbaye de Barzelle.

H 35

1203-1565

Échange fait, avec Martin Taureau, par lequel l'abbaye donne un quartier de pré situé au-dessous des vignes de la Justice ; de son côté, Taureau donne un quartier de pré situé paroisse d'Ambarre ; ledit quartier de pré étant chargé d'un denier de cens envers la chapelle des Combes. — Baux, pour trois vies, faits par l'abbaye à Claude Lhuillier et à sa femme, de trois quartiers de vigne situés au clos de la Rivière, moyennant 2 sous 6 deniers, deux chapons et deux deniers de cens, le tout « rendu conduit » le jour de la Saint-Michel dans le couvent de l'abbaye ; — à Pierre Clément, d'un demi-arpent de vigne situé près de l'abbaye, moyennant 3 sols et un chapon de rente et 2 deniers de cens, le tout rendu conduit dans le monastère. — Arrentement fait par l'abbaye à maître Jean Maupeau, prêtre, de dix-huit boisselées de terre, paroisse de Parpeçay, moyennant une rente de 10 sols, un chapon et une poule. — Bail, pour cinq ans, fait par l'abbaye, moyennant 10 livres et quatre chapons, à Toussaint Vaillant et à Pierre Habault, d'un arpent de pré situé sur la rivière de Rénon. — Sentence du bailli de Graçay portant déclaration d'hypothèque, rendue au profit de Jean et de Christophe Desbert et autres demandeurs, contre Macé Porcher et Claude Plat, défendeurs, par laquelle sentence ceux-ci

sont condamnés à payer aux demandeurs une rente de vingt-six boisseaux de froment, quatre setiers dix boisseaux de seigle, deux chapons et quatre fromages, à eux dus chaque fête de Saint-Michel, le tout rendu conduit au moulin de Sainte-Cécile, sur un chézal vulgairement appelé la Ribatière, sis paroisse de Sainte-Cécile, et autres héritages, situés même paroisse. — Vente faite par frère Macé Laumosnier, religieux de l'abbaye de Barzelle, à Léonard Renaud de toutes les vignes que ledit vendeur avait en la paroisse de Varennes au clos du grand Montechar, ladite vente faite moyennant la somme de 27 livres.

H 36

1480-1650

Donation faite à l'abbaye, par Perrine Acheronne, de 5 sols de rente foncière et perpétuelle assignée sur tous les biens qu'elle possède en la paroisse de Sainte-Cécile. — Vente faite à l'abbaye, par Jean Aimard, d'une rente de 20 sous, due sur un quartier de pré situé en la prairie du moulin de la Grange. — Obligation consentie par Jean Cottin, de Villejeux, paroisse de Sully, de trois setiers, quatre boisseaux de froment et cinq chapons pour cinq années d'arrérages dus à l'abbaye sur une rente de huit boisseaux de froment et un chapon que ladite abbaye a droit de percevoir sur la terre de Belliard, située à Villejeux. — Sentence arbitrale reçue devant Jacques Gaucher et Simon Lainé, notaires à Valençay, entre Lebon, fermier, et l'abbaye, au sujet du revenu du monastère, par laquelle sentence ledit Lebon est tenu de payer aux religieux un muid et cinq setiers de blé avec les vestiaires dus aux religieux. — Requête au Grand-Conseil par le prieur et les religieux de l'abbaye, contenant demande formée contre messire Roger d'Aumont, abbé de ladite abbaye, tendant à ce qu'il leur fût permis de faire assigner audit conseil ledit sieur abbé de Barzelle, pour le forcer à faire le partage, entre les parties, des biens dépendant de l'abbaye : au bas de ladite requête est l'exploit de l'assignation donnée audit sieur abbé le même jour. — Inventaire sommaire des pièces signifiées au procureur de l'abbé de Barzelle à la requête des religieux. — Huit requêtes de contrainte adressées à nosseigneurs du Grand-Conseil par les religieux de l'abbaye contre le procureur de leur abbé, pour lui faire rendre les pièces qui lui avaient été communiquées, et qu'il détient depuis longtemps. — Inventaire des pièces produites par les religieux. — Deux requêtes de forclusion à nosseigneurs du Grand-Conseil par les religieux contre l'abbé de Barzelle. — Copie d'une requête au Grand-Conseil signifiée par ledit abbé, laquelle contient ses raisons contre les religieux. — Original et copie d'une requête signifiée de la part de l'abbé, par laquelle il déclare qu'il accepte le choix des lots faits par les religieux. — Arrêt du Grand-Conseil rendu sur ladite instance, collationné par le lieutenant général de Vierzou et signé à la fin par : Bourdaloue, Gourdon, Gassonnet et Bailly. Ledit arrêt ordonne « *que le tiers du revenu de l'abbaye de Barzelle, ordre de Cîteaux, appartiendra aux religieux prieur et convent dudit Barzelles franc et quitte de toutes charges ; un pour les charges et l'autre pour monsieur l'abbé.* » — Déclaration faite par l'abbé de Barzelle dans laquelle il accepte le choix des lots faits par les religieux de ladite abbaye.

H 37

1582-1651

Réponses de messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle, au procès-verbal de la visite faite en ladite abbaye par frère Nicolas Le Maréchal, abbé de Lieu-Dieu : ledit abbé de Barzelle y donne la preuve de sa vie régulière pendant quarante-quatre ans. — Ordonnance de frère Jean, abbé de Priers, vicaire général de l'ordre de Cîteaux, pour l'abbaye de Barzelle, qui ordonne que dans huitaine l'abbé de Barzelle choisira deux des trois lots qui lui ont été présentés par les religieux de ladite abbaye, sinon l'option leur sera déferée ; au bas dudit acte est la signification qui en a été faite à l'abbé. — Autre ordonnance du même par laquelle il est décidé que, sans avoir égard à la requête dudit sieur abbé, il viendra se défendre par-devant monsieur l'abbé de Cîteaux dans huitaine ; faute de quoi la première sera exécutée ; au bas dudit acte est l'exploit de l'assignation donnée audit sieur abbé. — Transaction entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Barzelle pour l'augmentation des pensions de ceux-ci. — Ordonnance de l'abbé de Cîteaux, frère Claude Vaussin, qui casse la transaction ci-dessus. — « *Carte de visite* » faite en l'abbaye de Barzelle par le frère Placide Petit, abbé de l'Étoile, diocèse de Poitiers, vicaire général de

l'ordre de Cîteaux ; en conséquence de l'arrêt du Grand-Conseil, ledit abbé de l'Étoile ordonne ce qui doit être délivré aux religieux pour l'aumône et ce qui doit être fourni pour les ornements de l'église. — Quittance de la somme de 36 livres payées par les religieux de l'abbaye de Barzelle au frère Placide Petit pour les frais de son voyage. — Extrait collationné d'un arrêt du parlement de Paris rendu entre les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Quincy et l'abbé commendataire de ladite abbaye, par lequel il est dit que les religieux jouiront du tiers des biens aliénés qui pourront être réunis à ladite abbaye. — Copie de l'arrêt du Grand-Conseil qui reçoit messire Roger Daumont, abbé de Barzelle, appelant de l'ordonnance de frère Placide Petit, vicaire général de l'ordre de Cîteaux. — Consentement donné par « *les prieur et convent* » de Barzelle de faire faire toutes les réparations, d'entretenir tous les bâtiments et d'acquitter toutes les charges de l'abbaye de Barzelle, moyennant qu'ils aurent « *le tiers lot des biens d'icelle* ».

H 38

1651

Requête adressée au Grand-Conseil par les religieux de l'abbaye de Barzelle, dans laquelle ils demandent : 1° que la chambre du logis abbatial serve à l'avenir d'infirmier ; 2° que ledit sieur abbé leur fournisse un dais pour la procession du Saint-Sacrement et un pavillon de chacune des couleurs usitées (blanche, verte, rouge, violette et noire) pour mettre sur le tabernacle ; 3° qu'il continue à leur payer quatre fromages ; 4° qu'il soit condamné à payer les dépens. — « *Contredictz que met et baille par devant vous nosseigneurs du Grand-Conseil du Roy, messire Roger Daumont, evesque d'Avranches abbe commandataire de l'abbaye de notre dame de Bardelle, ordre de Cisteaux appellant comme dabbus dune ordonnance et prétendu reglement rendu par dom Placide, prestre, abbé de lestoile soy disant vicaire general dudit ordre de Cisteaux en la province de Berry.* » — Requête adressée au Grand Conseil par les religieux de l'abbaye, dans laquelle ils demandent qu'il leur soit permis de prendre, dans le lot des charges, du bois pour faire leurs réparations de bâtiments, ainsi que pour leurs charrettes, tombereaux et autres objets. — Requêtes de l'abbé : — tendant à ce qu'il soit fait une nouvelle visite de l'abbaye de Barzelle, celle de l'abbé de l'Étoile étant par lui considérée comme nulle et non avenue ; — demandant que les religieux lui abandonnent, comme faisant partie de la maison abbatiale, le cellier ou cave qui est au bout de la bergerie de la métairie de la basse-cour de l'abbaye, et qu'il soit procédé au partage des biens spécifiés en la présente requête. — Arrêt du Grand Conseil ordonnant aux parties de produire leurs pièces de défense.

H 39

1650-1651

Commission du Grand Conseil obtenue par messire Roger Daumont, évêque d'Avranches, abbé commendataire de Barzelle, pour faire assigner les religieux de ladite abbaye à l'effet de procéder sur leur appel de la sentence rendue entre les parties au bailliage de Vierzon. — Arrêt du Grand Conseil qui met l'appellation à néant, ordonne l'exécution de la sentence et condamne les religieux aux dépens. — Transaction passée par-devant notaire, à Paris, entre l'abbé commendataire et les religieux de Barzelle, par laquelle remise est faite aux religieux, par leur abbé, de tous dépens à lui adjugés par la sentence du bailliage de Vierzon et par l'arrêt confirmatif d'icelle. Ledit abbé leur remet en outre trois quartiers des pensions de janvier, avril et juillet 1660, qu'ils avaient reçus par avance de la veuve Lebon, sa fermière ; il leur cède l'étang de Vieille-Barzelle et la rente entière donnée autrefois pour l'entretien de la sacristie, les deux tiers des héritages qui restaient à partager n'étant pas compris dans les lots ; de plus, les deux tiers des héritages acquis par les religieux dont le partage avait été ordonné par la sentence du juge de Vierzon ; il promet de faire payer aux religieux par ses fermiers la somme de 150 livres par an pour l'aumône ordinaire, consent que, pour les réparations des bâtiments désignés dans la présente transaction, ils prennent les bois nécessaires dans le bois du lot affecté aux charges de l'abbaye. De leur côté, les religieux déchargent l'abbé de l'aumône ordinaire ; ils l'exemptent de fournir les ornements de l'église, ordonnés par le règlement du père visiteur de l'ordre et ceux qui seront nécessaires à l'avenir, du supplément demandé pour

l'entretien de la sacristie, du remplacement des ornements quand ils seront usés, de toutes les réparations à faire actuellement à l'église, au cloître, aux dortoir et lieux réguliers, à l'exception des vitres et des voûtes de l'église. L'abbé n'aura non plus à sa charge les gages d'un chirurgien et d'un portier, les frais et dépens pour l'hospitalité, la construction d'une écurie et d'un grenier, les gages du prieur pour ses voyages aux chapitres généraux, etc. — Trois copies de ladite transaction, dont deux sur papier timbré, collationnées par-devant notaire, et l'autre sur papier ordinaire, non signée. — Procès-verbaux faits par M. Aubery, conseiller au Grand-Conseil, commissaire par arrêt dudit Grand-Conseil ; lesdits procès-verbaux faits pour parvenir aux partages des biens de l'abbaye de Barzelle, ordonnés par arrêt du Grand-Conseil.

H 40

1650

Ordonnance de M. Aubery, conseiller au Grand-Conseil, pour faire assigner ledit sieur abbé de Barzelle à comparoir devant lui le lendemain à deux heures de relevée, pour faire choix de deux des trois lots présentés par les religieux de ladite abbaye. Au bas dudit acte est la signification qui en a été faite au procureur dudit abbé. — Ordonnance du même commissaire, par laquelle il donne défaut contre ledit abbé et ordonne, avant d'en adjuger le profit, qu'il soit assigné de nouveau trois jours après. — Copie contenant la désignation des trois lots de l'abbaye de Barzelle signifiée au procureur dudit sieur abbé, à la requête des religieux d'icelle abbaye. — Ordonnance de M. Aubery, commissaire, pour faire assigner le procureur de l'abbé de Barzelle, afin qu'il fasse choix de l'un des trois lots des biens et revenus de ladite abbaye, sinon le choix sera laissé aux religieux. — Extrait des registres du Grand-Conseil du Roi, contenant un arrêt qui ordonne le partage de la rivière et du droit de pêche en trois lots et renvoie les parties par-devant le commissaire dudit Conseil pour leur être fait droit, et autres dispositions portées audit arrêt. — Copie non signée du même arrêt. — Copie collationnée par Agougué, notaire royal à Graçay, de la désignation du premier lot des biens de ladite abbaye, en exécution de l'arrêt du Grand-Conseil : 1^{er} lot ; « *La mestairie de Beauvoir ; le demi dixme et terrage des terres des Chambonnois ; la mestairie de Vantevault, paroisse de Paudy ; la mestairie de Civray ; les héritages de la Tauperonnière, contenant une moüee ; l'héritage de la Bigotte, consistant en vingt-six seterées de terre et un arpent de pré.* » De plus des prés, des terres, des maisons, des bois, des tailles (taillis) et diverses redevances comme anguilles, chapons, etc. ; 2^e lot ; le moulin de Poipin ; Fontgirault ; la Motte ; la Coudre ; Vieille Barzelle ; Maurepas ; le Chêne ; le Bois Limon ; trois seterées de terre assises aux Chambonnois ; des prés, etc. La désignation du troisième lot manque. — Pièce non signée contenant les « *obmissions faictes dans les partages de Barzelles.* » — Désignation du 1^{er} lot des biens contenus dans la pièce des « *obmissions.* » — Désignation des 2^e et 3^e lots.

H 41

1616-1650

Ordonnance du lieutenant général de Vierzon, commissaire nommé par le Grand-Conseil pour l'exécution des arrêts rendus entre messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, et les vénérables prieur et religieux de ladite abbaye. — Expédition d'un procès-verbal fait par le lieutenant général de Vierzon pour parvenir au partage des bois et rivières. — Divisions en trois parties des grands bois, des bois taillis et des rivières. — Procès-verbal des réparations à faire à l'église, au couvent, aux lieux réguliers et aux biens de la « *manse* » conventuelle de l'abbaye de Barzelle, fait par les experts y dénommés devant M. le lieutenant général de Vierzon. — Sommations faites par les religieux de Barzelle à messire Roger d'Aumont, leur abbé commendataire, de faire faire toutes les réparations aux moulins, métairies et biens contenus en leur lot. — Déclarations : des fermiers de l'abbaye de Barzelle portant que les religieux ont joui pendant leur bail des terres sises aux Terrageaux et des vignes situées au clos du Saule, de Bourdoiseau et de la Justice, paroisse de Varennes ; — de Jean Robin, Blaise Lambert et Jean Saulnier, portant que la vigne dite la Plante a été par eux plantée par l'ordre de frère Macé Laumônier, religieux de l'abbaye de Barzelle ; — de Gabriel Saunier, ci-devant fermier de l'abbaye, portant qu'il a perçu la dîme et terrage sur les terres possédées par les

religieux en la pièce des Terrageaux. — Demandes formées par l'abbé et les religieux de Barzelle et détail des biens omis dans le premier partage. Lesdites demandes et détail exposés devant le lieutenant général de Vierzon pour être joints au procès et valoir au jugement.

H 42

1650

Procès-verbaux faits devant le lieutenant général de Vierzon, contenant les dires du sieur abbé de Barzelle et des sieurs religieux de ladite abbaye, ainsi que les demandes des religieux au sujet des réparations qu'ils prétendent être à faire au moulin Poipin et autres biens énoncés audit procès-verbal. — « *Dires et moyens* » des religieux contre les demandes de leur abbé fournis par-devant le lieutenant général de Vierzon. — Inventaire des pièces produites par-devant le lieutenant-général de Vierzon par lesdits religieux dans l'instance pendante par-devant lui pour l'exécution des arrêts du conseil contre messire d'Aumont, évêque d'Avranches et abbé de ladite abbaye. — Trois requêtes des religieux tendant à ce que leur abbé soit tenu de fournir de contredits contre leur production, sinon qu'il en soit forclos. — Requête dudit sieur abbé tendant à ce qu'il soit fait commandement au procureur des religieux de fournir de contredits contre sa production, sinon qu'ils en seront forclos. — Règlement d'un lieutenant général qui ordonne que les religieux fourniront de contredits contre la production de leur abbé. — Deux déclarations passées par-devant Bigot, notaire de la baronnie de Graçay, faites : l'une par Louis Dubois, métayer de la métairie de Maurepas, et Pierre Saulnier, métayer de Fontgirault, par lesquelles ils réclament des dommages et intérêts pour la non-mise en bon état desdites métairies et désavouent ce qu'ils auraient pu dire de contraire. — Contredits fournis par les religieux contre les pièces produites par messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, dans l'instance qu'il a avec lesdits religieux. — Salvations fournies par-devant le lieutenant général de Vierzon par les religieux de l'abbaye de Barzelle contre leur abbé.

H 43

1650-1686

Requête présentée au lieutenant général de Vierzon, par messire Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé commendataire de Barzelle, tendant à ce qu'il soit fait défense aux religieux de ladite abbaye de le poursuivre par-devant d'autres que lui, à peine de 1000 livres de dommages-intérêts ; au bas dudit acte est l'ordonnance et exploit d'assignation donnée en conséquence aux religieux. — Assignation donnée à la requête des religieux de Barzelle à la veuve Jean Lebon, fermière de ladite abbaye, à comparoir par devant le juge royal d'Issoudun pour être condamnée à leur payer un quartier de pension échu au premier avril précédent. — Sentence rendue entre l'abbé et les religieux de Barzelle au bailliage de Vierzon, par laquelle il est fait défense auxdits religieux de faire aucune poursuite contre lui et la veuve Lebon, sa fermière, pour raison de leur demande contre ladite Lebon, ailleurs qu'au susdit bailliage ; au bas est la signification de la sentence auxdits religieux. — Arrêt rendu entre les parties, au Grand Conseil, qui décharge ladite veuve Lebon de l'assignation à elle donnée, à la requête des religieux, par-devant le juge royal d'Issoudun ; ordonne que les arrêts dudit Conseil seront exécutés par le juge de Vierzon ; fait défense de faire aucune poursuite par-devant le juge d'Issoudun, et à tous huissiers de mettre ses sentences à exécution à peine de 500 livres d'amende. Au bas est la signification qui en a été faite aux religieux de l'abbaye de Barzelle. — Lettres royaux de rescision obtenues par le prier et les religieux de Barzelle pour être relevés du consentement qu'ils ont donné, lors du partage des biens de ladite abbaye fait avec messire d'Aumont, leur abbé, au sujet de leurs pensions et vestiaires. — Requête présentée par les religieux de l'abbaye de Barzelle au lieutenant général de Vierzon, contenant demande en entérinement des susdites lettres de rescision. Au bas est l'ordonnance du lieutenant général et l'assignation donnée en conséquence à l'abbé de Barzelle. — Sentence de règlement rendue entre les parties par le lieutenant général de Vierzon, qui ordonne que lesdites lettres de rescision seront jointes au procès pour y avoir égard dans le jugement, si faire se doit. — Lettres missives écrites par Rebours de Burson, économe nommé par le Roi pour l'administration du temporel de l'abbaye de Barzelle, à dom Collet, prier de ladite abbaye. —

Reconnaissance donnée au sieur Rebours de Burson par le prieur de Barzelle, par laquelle il déclare avoir reçu dudit Rebours un coffre couvert de peau velue, fermant à clef, dans lequel sont contenus cinq liasses et un sac de papiers et parchemins dont il s'est chargé au greffe du Châtelet de Paris, pour les remettre à l'abbaye de Barzelle à l'effet d'en faire l'inventaire et ensuite être remis dans une armoire fermant à deux clefs que lui-même, dit sieur Rebours, a commandé de faire à ce sujet et qui doit être placée dans le monastère aux frais de l'abbé.

H 44

1638-1696

Arrêt du conseil d'État, par lequel il est ordonné que « pendant l'infirmité du sieur d'Aumont le revenu des abbayes d'Uzerche et de Barzelles, dont il est pourvu, sera administré par maistre Jacques Gilbert, sieur de Nozières, nommé à cet effet par quatre parens dudit sieur abbé d'Aumont, deux paternels et deux maternels. » — Note sur la façon dont devra être faite l'adjudication du revenu de l'abbaye de « Bardelles et ses dependences, dont est pourveu en commande messire Charles d'Aumont de Villequers ». — Lettres missives du sieur de Nozières, économe de l'abbaye de Barzelle, adressées à dom Collet, prieur de ladite abbaye. — Procurations données par ledit sieur de Nozières à dom Collet : pour faire apposer les scellés sur les biens d'un nommé Vaillant, fermier des revenus de l'abbaye, en cas qu'il vînt à décéder ; — pour affermer les revenus de l'abbaye de Barzelle. — Échange fait entre Jacques Gilbert de Nozières, économe de l'abbaye de Barzelle, et dom Jacques Collet, prieur de ladite abbaye, par lequel ce dernier abandonne : 1° la portion que les religieux avaient dans le pré de Beauvais, dépendant de la mense abbatiale ; 2° un jardin et une ouche se joignant par un coin situé proche le colombier de l'abbaye ; 3° un petit toit qui est au bout de la bergerie et trois boisselées de terre situées aux Terrageaux. De l'autre part, il a été cédé aux religieux, pour y bâtir une grange, 70 pieds de terrain à prendre dans le jardin de l'abbaye, ensemble le droit de « passer et repasser » dans l'héritage situé entre le moulin de l'abbaye et le jardin, à la charge par les religieux de faire, à leurs frais, un mur depuis la porte du jardin jusqu'au coin et pignon de la grange qui sera bâtie, et depuis ladite grange jusqu'à la muraille du jardin. — Ratification du susdit échange, faite par messire Charles-Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle. — Cession faite par messire Roger d'Aumont, abbé de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, de l'étang vulgairement appelé étang de Vieille-Barzelle. — Permission donnée par messire Marion, abbé de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, de prendre dans sa petite cour joignant leur écurie 14 à 15 pieds de large pour construire une autre écurie à leur usage.

H 45

1695-1698

Consentement de messire Marion, abbé de Barzelle, donné au prieur et aux religieux de ladite abbaye pour qu'ils « fassent faire leurs lieux privez soit dans l'endroit où ils sont à present ou en tel autre lieu qu'ils jugeront pour leur plus grande commodité », sans qu'il soit tenu de leur fournir une plus grande somme sur les deniers que devaient fournir pour certaines réparations les héritiers de feu M. l'abbé d'Aumont. — Lettres missives de messire Marion, abbé de Barzelle, à dom Collet, prieur de ladite abbaye, contenant : menace de faire partir « incessamment un huissier du Chastelet de Paris pour luy (une fermière non désignée) aller faire trouver la somme que je luy ai demandé ; » — demande de 3 ou 4 000 livres pour fournir aux frais de sa thèse, de laquelle somme 1 000 livres peuvent se trouver en vendant des bestiaux ; — demande de tous les renseignements qui pourront être donnés sur les affaires de dîmes ; — avis qu'il ne peut s'éloigner pour plus de trois ou quatre jours de la Sorbonne parce qu'il doit y soutenir une thèse de douze heures dans trois semaines, mais qu'il s'occupera, le plus tôt possible, des affaires qu'on lui a demandées. — Procès-verbal notarié des réparations à faire aux biens, à l'église et aux lieux réguliers de l'abbaye de Barzelle : Refaire à neuf l'escalier qui descend du « dortoy » à l'église ; tous les piliers du cloître, au nombre de trente-six, tant gros que petits à refaire en pierre de taille de Valençay ; quatre toises de « trochis a reboucher au thoict aux vaches ; » refaire la charpente des basses voûtes de l'église ; recouvrir à neuf une partie de la galerie par laquelle on descend du logis abbatial à l'église. — Transaction entre le

fondé de procuration de M. le duc d'Aumont, d'une part, et messire Jacques-Louis Marion, abbé de Barzelle, le prieur et les religieux de ladite abbaye, d'autre part, au sujet des réparations à faire à l'abbaye et ses dépendances, après le décès de messire Charles d'Aumont, en son vivant abbé dudit Barzelle ; par laquelle transaction, moyennant la somme de 8 000 livres qui sera payée par le duc d'Aumont, l'autre partie fera faire lesdites réparations. — Copie informe de ladite transaction.

H 46

1695-1702

Extrait du registre des actes capitulaires de l'église collégiale de Saint-Sauveur de Blois, contenant : délibération du chapitre de ladite église par laquelle le sieur Bruel, pourvu par le Roi d'une « *chanoinie* », se voit, à cause d'un vice de forme dans ses titres, refuser les lettres de collation et de mise en possession. Il ne sera admis qu'autant que les lettres qu'il présente seront « *expédiées dans la forme ordinaire de simple nomination.* » Il faut « *qu'il soit porté que sa Majesté nomme audit canonicat comme étant à son tour de nommer comme comte de Blois.* » — Lettres de tonsure accordées par l'évêque d'Alby, Gaspard de Daillon du Lude, à Louis Bruel. — Quittance d'une somme de 1 402 livres, donnée à M. l'abbé Bruel, pour tous les frais des bulles de son abbaye de Barzelle. — Quittance de 215 livres dues par Louis Bruel, abbé, nouvellement nommé à l'abbaye de Barzelle, pour 4 mois 9 jours d'économe, à partir du décès de l'ancien titulaire, jusqu'à la prise de possession du nouveau. Ladite quittance est signée Lepetit, « *Écuyer secrétaire du Roy, Maison, couronne de France et de ses Finances, commis par sa Majesté à la Recette des Économats de France, qu'elle a destiné à la subsistance des Nouveaux Convertis* » par arrêt du conseil d'État, en date du 7 août 1689 et 6 mai 1692. — Transaction entre messire Louis Bruel, abbé de Barzelle, et Silvain d'Arnault, fermier de ladite abbaye, au sujet des bois taillis dudit Barzelle, qu'il a droit de couper pendant le cours de son bail en date du 21 mars 1727 et qu'il est obligé de laisser sur pied, par suite du changement qui a été fait dans les bois de l'abbaye, en conséquence d'un arrêt du conseil. — Brevet accordé par le Roi à messire Louis Bruel, prêtre du diocèse d'Alby, pour la possession de l'abbaye de Barzelle, et d'un canonicat à Blois. — Bulle du pape Clément XI qui confirme le susdit brevet. — Extrait du registre des actes capitulaires de l'église cathédrale de Saint-Louis de Blois, du mercredi 5 novembre 1698, contenant : 1° présentation par ledit sieur Bruel au chapitre des lettres de comitatu qui lui ont été accordées par l'évêque de Blois ; 2° admission dudit sieur à faire au chapitre de ladite église cathédrale. — Lettre de monseigneur David Nicolas, évêque de Blois, déclarant que, vu la connaissance qu'il a « *de la capacité, piété, suffisance de venerable et circonspecte personne, messire Louis Bruel, prêtre, docteur en théologie,* » etc., il le retient à sa suite ordinaire pour l'accompagner et assister dans les affaires de son diocèse.

H 47

1507-1734

« État des réparations qui restent et qui conviennent à faire sans retard à l'auberge des Trois-Rois, faubourg de Rome de cette ville d'Yssoudun, cette présente année 1734, » pour relever le « *glacy* » de la cuisine, 50 pavés ; deux toises « *decorchie* » dans l'escalier ; « *jagner* » un grenier et rendre le pignon de l'écurie ; achever les commodités, refaire le mur « *deschifre* » pour porter l'escalier de bois ; « *recalerer* » les feux de deux cheminées. — Mémoire des journées pour réparations de l'auberge des Trois-Rois : la journée des maçons et tailleurs de pierre est de 15 sols ; celle du « *conducteur dudit ouvrage* » est de 25 sols. — Sentence du juge de Graçay qui condamne Hérault Sabaret à une amende de 7 sols 6 deniers pour une prise de porc dans les bois de Cungy. — Arrêt du conseil d'État qui permet la vente et adjudication des baliveaux des bois de l'abbaye de Barzelle appelés les Bois de l'Abbé. — Extrait de l'édit portant règlement général pour les eaux et forêts, enregistré en la maîtrise de Berry à Issoudun le 23 novembre 1669 ; ledit édit exécuté le 24 juillet 1670. — Extrait de l'édit concernant « *les chasses et la pesche.* » — Déclaration du Roi concernant les ecclésiastiques et bénéficiers, par laquelle il est ordonné de réserver seize baliveaux dans chaque arpent de bois taillis et dix par arpent de futaie, et ce sous peine de 10 livres d'amende par baliveau de taillis, et 50 par baliveau

de futaie non réservé. — Ordre adressé par François-René Rogier, sieur de la Mothe, maître des eaux et forêts du comté de Blois, et commis pour faire l'exercice de grand maître des eaux et forêts du comté aux « départemens » de Blois et Berry, aux officiers des maîtrises particulières des eaux et forêts du royaume, à l'effet d'envoyer à Mgr de Pontchartrain des états contenant les noms et la « consistance » des bois taillis et de haute futaie possédés par les ecclésiastiques, bénéficiers et communautés laïques dans l'étendue du ressort de chaque maîtrise. — Arrêt du conseil d'État portant qu'il sera mis en réserve un quart des bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte, et que leurs bois taillis seront réglés en coupes ordinaires de dix ans au moins.

H 48

1704-1733

Copie non signée d'un contrat de constitution de rente de la somme de 6 000 livres sur l'Hôtel de Ville de Paris. — Acte par lequel les religieux de l'abbaye de Barzelle consentent à ce que les rentes possédées par l'abbaye sur l'Hôtel-de-Ville de Paris appartiennent, en totalité, à l'abbé de ladite abbaye. — Certificat du contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, constatant que la partie de rentes au nom du sieur Louis Bruel, montant à 118 livres 15 sous 9 deniers pour l'année 1732, a été payée, le 5 mai 1733, au sieur Claude Tourton. — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Barzelle feront faire les réparations de l'église et des lieux réguliers qui sont mentionnés dans le procès-verbal du 3 février 1695. — Mémoire des religieux de l'abbaye de Barzelle, contre messire Louis Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye : depuis 20 ans qu'il est pourvu de cette abbaye, ledit sieur abbé « *n'a eu d'autre soin que d'en toucher les revenus et même les fonds, sans avoir le courage d'en employer aux réparations et à la conservation des églises et des bâtimens, dont la plus grande partie sont fondus et démolis, et le reste menace une ruine prochaine.* » Court exposé de la ruine et des troubles apportés à l'abbaye par les abbés commendataires. — Mémoire adressé au Grand Conseil par messire Louis Bruel, abbé de l'abbaye de Barzelle, dans lequel il réfute les dires des religieux de ladite abbaye. - Procès-verbal de visite des réparations faites par les religieux de Barzelle, dressé par Paul Aurioust, contrôleur des bâtimens du Roi au comté de Blois, et Simon Comidoux, « *entrepreneur des ouvrages du Roi.* » — Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que « *visite sera faite et procès-verbal dressé de l'état des couvertures de l'église et lieux réguliers de l'abbaye de Barzelle ; que les experts feront distinction dans leur rapport de ce qui est de simple entretien à la charge des religieux d'avec ce qui a est de reconstruction à la charge du sieur Bruel, ensemble les réparations qui sont survenues faute d'avoir fourni les bois nécessaires pour faire travailler à l'entretien desdites couvertures.* » - Consentement donné par M. l'abbé Bruel pour abandonner, sa vie durant, aux religieux de l'abbaye de Barzelle, la moitié des bois appartenant à ladite abbaye. — Transaction entre M. Bruel et les religieux, par laquelle ledit Bruel consent à partager par moitié avec eux les bois appartenant à ladite abbaye. — Quittance de 400 livres donnée par le sieur Bruel, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, aux religieux de ladite abbaye, lesquelles 400 livres étaient le profit revenant à l'abbé pour les portions des bois, tant taillis que futaies, qu'il avait vendus auxdits religieux. — Consultation adressée à l'abbé Bruel par Cochin, avocat à Paris, dans laquelle celui-ci « *estime qu'il ne conviendrait pas aujourd'hui de prendre des lettres de rescision contre la transaction de 1651 et qu'il seroit difficile d'y réussir.* » — Consultation adressée aux religieux de l'abbaye de Barzelle par Berroyer, avocat à Paris, au sujet de la transaction de 1651, intervenue entre l'abbé et les religieux de ladite abbaye : « *Si depuis la transaction il n'est point arrivé de decouvertures entières dans un même temps par la gresle ou autre accident, la réfection chaque année d'une portion, quoique considerable, estoit a la charge des religieux, cette resolution s'applique également aux noues, soit que par ce terme, on désigne la jonction de deux couvertures avec des ardoises ou des tuiles qui laissent un creux entre les deux, comme dans quelques lieux, soit qu'on entende les gouttières, qu'on exprime dans quelques autres par le mot de nocs ou noes.* »

Sommation faite à la requête des religieux de l'abbaye de Barzelle au sieur Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye, pour le contraindre à faire les réparations auxquelles il était tenu en sa qualité d'abbé, sinon qu'il sera responsable des inconvénients qui pourraient en arriver. Ladite pièce contient aussi la sommation de payer les deux tiers des gages du garde des bois qui sont de 150 livres par an. — Sommation des mêmes au même, de consentir un nouveau partage en trois lots des biens nouvellement réunis à ladite abbaye ainsi que celui des bois, parce que, dans le précédent partage, le lot qui leur était échu a été pris pour le quart de réserve, et aussi parce que la plus grande partie, au nombre de 135 arpents, « *sont déperis* » par la négligence dudit sieur abbé. — Procédures faites à Vierzon pour l'exécution de l'arrêt du 13 novembre 1725 ; nomination et prestation de serment d'experts. — Procès-verbal de visite desdits experts et vérification de réparations ordonnées par le susdit arrêt du 13 novembre 1725. — Procédures pour la réception desdites réparations. — Marché fait entre dom Collet, prieur de l'abbaye de Barzelle, pour et au nom de l'abbé de ladite abbaye, d'une part, et Paul Thibaut et Antoine Auchesne, maçons, d'autre part, pour la construction, près la chambre dudit prieur, d'un cabinet propre à mettre les titres de l'abbaye : le prieur devra fournir tous les matériaux rendus conduits sur place, et payer la somme de 150 livres au fur et à mesure de la besogne, et de plus 30 sous « *pour le vin du marché*. » — Pouvoir donné sous signature privée par le sieur Bruel, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au prieur de ladite abbaye, de passer tous marchés et conventions pour les réparations à faire aux métairies de Beauvais, Cungy et Villetrais dépendant de ladite abbaye, ainsi qu'aux vitres de l'église de l'abbaye. Ledit prieur pourra employer jusqu'à la somme de 700 livres que le sieur abbé promet de payer « *sur le tiers lot*. » — Sommation des religieux de Barzelle au sieur Bruel, leur abbé commendataire, de faire faire les réparations nécessaires à l'église et aux lieux réguliers de l'abbaye. — Assignation dudit sieur abbé par-devant le Grand Conseil au sujet desdites réparations. — Devis estimatif desdites réparations au bas duquel est un marché entre le sieur abbé Bruel et Thomas Guilbert, couvreur à Valençay, moyennant la somme de 1 227 livres. — « *Devis des tirans à remettre ou resolider* » à la nef de l'église de Barzelle. — Devis estimatif fait par François Avouy, maître vitrier, demeurant à Valençay, des réparations de l'église, lieux réguliers et maison abbatiale de l'abbaye de Barzelle : « *dans la chapelle Saint-André, trois petits panneaux ; a la petite nef, a la premiere fenestre onze lozanges ; a la deuxieme une image de Saint Nicolas, a remettre en plomb et quatre lozanges, a la troisieme un image Saint-Martin qui fait un panneau a remettre en plomb et six lozanges a remettre* », etc. Ledit entrepreneur devra « *rendre lesdites vitres en bon estat, bien conditiones de vere a l'usage du pays*. » Le tout montant à la somme de 400 livres. — Procès-verbal de réception des réparations faites par Thomas Guilbert, charpentier-couvreur à Valençay.

Prise de possession de l'abbaye de Barzelle par messire Jacques Dumans, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, conseiller du Roi en sa Cour de parlement et grand' chambre d'icelle, pourvu en commande par Sa Sainteté de l'abbaye de Barzelle ; ladite prise de possession faite par procureur en la personne de messire Claude Blondeau, curé de Luçay-le-Chétif. — État du revenu de la mense abbatiale de l'abbaye de Barzelle : le fermier dudit revenu doit donner 3 500 livres. — Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 200 livres ; — dues par le clergé de Blois, 53 livres ; — de Mançay (canton de Vierzon, Cher), 30 livres. — Coupes de taillis et futaies à révolution de 25 ans, 300 livres. — Total, 4 083 livres ; déduction faite des charges, il reste audit abbé 3 332 livres 1 sou 8 deniers. — Notes pour servir à faire le bail des immeubles de l'abbaye de Barzelle. — Quittance de la somme de 22 livres 8 sous, donnée à M. l'abbé de Barzelle, par Claude Chevallet, collecteur des deniers destinés aux réparations de l'église de Parpeçay. Ladite somme était imposée à l'abbé de Barzelle, à cause des terres et héritages de ladite abbaye, situés dans ladite paroisse. — Mémoire des réparations de vitrerie faites à l'église de Barzelle, montant à 47 livres 10 sous. — Billets de Perreau, fondé de procuration de M. de Lisle Dugast, abbé de Barzelle : pour prier M. Bataille de Treuillots, fermier de l'abbaye, de payer 17 sous pour quatorze journées de menuisier ; — concernant le

payement de 6 livres pour un cent de « *quareau de four* » et un cent de tuiles. — Autres billets semblables aux précédents : la journée des maçons est de 15 sous ; un four refait à neuf est fixé à 17 livres 6 sous, etc. — Mémoire des matériaux fournis par Villachoux, tuilier au Bas-Bourg de Valençay, pour « *faire à neuf le four de la meterie de Beauvais dependante de la manse abbatiale de Barzelle*. » Les carreaux de four sont cotés dans ledit mémoire un sol la pièce ; une « *bannée* » (4 sacs) de chaux, 30 sols. — Mémoires : de maître Arouy, vitrier à Valençay, montant à la somme de 299 livres ; — du maçon, 49 livres 10 sous ; — du serrurier, 33 livres 9 sous ; — de divers matériaux, un millier de « *rollons* ; » — réparations au pignon de l'écurie. — Quittances : de 3 livres 10 sous pour une réparation à un arbre de puits ; — de 4 livres pour réparation faite au tambour d'une cave. — Payement à Dauberon, carrier à Villantroy, pour « *quartiers et demy blots* » (blocs) destinés aux réparations des arcs et piliers de l'église de Barzelle : la journée de maçon est évaluée 15 sous ; 6 journées de pionniers, 18 sous chacune, employées à creuser « *deux fosses a etindre la chaux* ; » la chaux de tuilier est évaluée 50 sous le poinçon. — Payement de 30 livres pour la part de l'abbé de Barzelle aux réparations faites au chœur de l'église de Varennes « *dont M. l'abbé est decimateur conjointement avec les peres feiillants*. » — Payement de 2 livres de cire, 5 livres. — Quittance donnée par Ragot, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, à Pommier, procureur de M. l'abbé de Barzelle, titulaire de la chapelle des Trois-Rois du château de Saint-Georges, situé dans ladite paroisse, de la somme de 120 livres à valoir sur celle de 156 livres pour une année de la desserte de ladite chapelle, à raison de trois messes par semaine.

H 51

1490-1693

« *Quittance deffrancz fiez* » contenant la désignation de tous les héritages de l'abbaye. — Déclaration fournie au Roi par l'abbaye de Barzelle de tous les héritages qu'elle possède. — Acte du greffe d'Issoudun portant décharge de la susdite déclaration. — Déclaration du Roi qui abaisse à 16 000 écus l'impôt de 23 586 écus 2 tiers, somme à laquelle avait été taxé le diocèse de Bourges, et qui avait été trouvée exorbitante par l'archevêque et les députés du diocèse, à cause de la pauvreté des bénéfices dudit diocèse. — Décision de l'archevêque de Bourges, qui permet aux bénéficiers d'emprunter pour fournir la somme de 16 000 écus « *faisant partie de la somme de 120 000 escuz, laquelle nostre saint pere, par ses bulles, auroit voulu estre levee sur tout le corps du clergé de France, à fin de fournir à sa majesté un milion d'or de clair et de net pour employer au soubstien des armées que sadicte majesté a esté nécessitée de mettre sus pour la réunion de ses sujets en son obeissance*. » — Arrêt du conseil d'État pour le recouvrement « *du huitième denier des biens d'église aliennés sur les possesseurs d'iceux*. » — Quittance, en date du 3 avril 1675, donnée aux religieux de l'abbaye de Barzelle de « *60 solz et les deux solz pour livre, pour le nombre de six boisselées de terre labourable qu'ils ont déclaré avoir acquis depuis 1641*. » Ladite quittance est signée : « *de la Préeconstard*, » procureur de M. Claude Viollet, chargé par le Roi du recouvrement des droits de « *francs fiez et nouveaux acquetz*. » — Reconnaissance donnée par Duclost, directeur du cens de la Généralité d'Orléans, aux religieux de Cîteaux de l'abbaye de Barzelle, de la déclaration de leurs biens. — Acte par lequel maître Bénigne Bertrand Chertier, notaire royal à Issoudun et greffier des domaines des gens de mainmorte, fait savoir que tous les bénéficiers et gens de mainmorte sont tenus de porter incessamment en son greffe une déclaration bien certifiée, sous seing privé seulement, de tous leurs domaines et biens, affermés ou non, leur qualité, consistance, situation, tenants et aboutissants, les noms et demeures de leurs fermiers, etc. — Déclaration des biens que font valoir les religieux de Barzelle ; attestation du frère J. Collet, prieur de ladite abbaye, par laquelle il certifie que la déclaration ci-dessus est conforme à celle qu'il a donnée à MM. Les maîtres des eaux et forêts de Blois et d'Issoudun et à Mgr l'archevêque de Bourges.

H 52

1685-1728

Quittance de 4 livres et de 2 sols pour livre à-compte sur la somme de 9 livres 1 sol 3 deniers à laquelle ont été taxés les religieux de l'abbaye de Barzelle pour une planche et demie de vigne,

située paroisse de Poulaines, échangée à Sauvignat par acte du 23 juin 1699, ladite quittance donnée par Dumée, commis à la recette des droits d'amortissement, nouveaux acquêts et francs-fiefs pour messire Pierre Cassier, subrogé à messire Étienne Chaplet qui avait traité avec le Roi du recouvrement des droits susdits. — Déclaration du Roi portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières, cures, fabriques, confréries, et, en général, tous les gens de mainmorte payeront les droits d'amortissement des rentes qui ont été constituées à leur profit depuis le premier janvier 1600, et de tous les autres lieux qu'ils ont acquis depuis le premier janvier 1702. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne aux gens de mainmorte de comprendre dans leurs déclarations de biens les rentes constituées à leur profit à prix d'argent, sous des noms empruntés, et celles dont ils ont été remboursés depuis la déclaration du 4 octobre 1704. En cas d'omission, le principal de ces rentes sera confisqué : un tiers sera donné au dénonciateur, un tiers à Chaplet (qui avait traité avec le Roi pour la perception de l'impôt) et l'autre tiers aux hôpitaux des lieux. — Formulaire de déclaration affirmative et de déclaration négative pour l'objet ci-dessus. — Arrêt du conseil contenant supplément à la déclaration ordonnée ci-dessus : En cas d'omission, une amende personnelle du double des droits sera payée par les marguilliers, administrateurs et syndics. — Cadre imprimé et rempli portant quittance, donnée par le bureau de la recette des décimes de Bourges à l'abbaye de Barzelle, de la somme de 100 sols pour sa quote du don gratuit accordé au Roi par le clergé de France, dans son assemblée générale de 1685. — « *Recen de la manse monacalle de l'abbaye de Bardelle* » d'une somme de 140 livres 10 sous à-compte de ses impositions ; ledit reçu donné par le bureau de la recette des décimes de Bourges. — État du revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de Barzelle, conformément à la déclaration du Roi du 27 octobre 1711 : ledit revenu consiste en prés, métairies, maisons, « *bleds de rente requérables*, » terres et vignes, et enfin rentes assignées pour l'entretien de l'église. — Arrêt du conseil d'État pour le remboursement de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, par forme de loterie.

H 53

1678-1732

Arrêt de la chambre ecclésiastique de Paris qui fait main levée des saisies faites sur les religieux de l'abbaye de Barzelle. — Déclaration des biens de l'abbaye faite par messire Roger Daumont, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, abbé commendataire de ladite abbaye, assisté de dom Bénigne Beruchot, prêtre prieur de ladite abbaye. — Sentence rendue en la justice de Valençay au profit de l'abbaye de Barzelle contre Léonard Pereau, lequel est condamné à 60 sols de dommages intérêts envers l'abbaye, avec dépens, pour dégâts commis par lui dans les bois de Barzelle. — Signification faite audit Pereau de ladite sentence. — Lettre de M. Évrard, avocat à Paris, portant récépissé d'une requête en « *demande de la coupe des balliveaux des deux derniers âges* ». — Provision de garde des bois de l'abbaye de Barzelle donnée par Charles d'Aumont, abbé commendataire du monastère de Notre-Dame de Barzelle, à Jean Thiault, après information de « *ses bonne vie, mœurs, religion catholique, expérience, fidélité et vigilance*. » Les gages sont de 50 livres par an. — Réception d'Alexandre Creuset comme garde des bois de l'abbaye de Barzelle, aux gages de 50 livres par an, par Pierre Heurtault, écuyer, seigneur d'Arnaise, major, pour le Roi, de la ville d'Issoudun, et lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts dudit Issoudun. — Procédure faite en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, entre les religieux de l'abbaye de Barzelle et la veuve du sieur Bataille, fermière, pour 77 arpents de bois en réserve qu'elle prétendait avoir été mis en coupe. — Quittance de 100 livres d'amende à laquelle les religieux avaient été condamnés par sentence du grand maître des eaux et forêts.

H 54

1696-1730

Procédure en la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin, entre ladite maîtrise d'un côté, et de l'autre, l'abbaye de Barzelle et la veuve Bataille, fermière de ladite abbaye. — Sentence du grand maître de ladite maîtrise, signifiée au procureur de l'abbaye de Barzelle, par laquelle celle-ci est condamnée à la somme de 2 244 livres d'amende envers le Roi. — Quittance

donnée à l'abbaye de Barzelle par le sieur de Rodez de Longeville, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin, de la somme de 245 livres payée à l'acquit des religieux de Barzelle, en à-compte sur leur amende, par le sieur des Bruères, marchand de bois. — Lettres monitoires et réaggraves au sujet des bois de Barzelle dans lesquels plusieurs chênes avaient été abattus. — Informations faites par le lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin. — Quittance donnée par le greffier de ladite maîtrise à l'abbaye de Barzelle de la somme de 20 livres consignée pour les vacations des témoins. — Appel interjeté par le sieur Marion, abbé de Barzelle, prenant fait et cause pour ses gardes accusés d'avoir chassé sur les terres de MM. les barons de Graçay. — Privilège pour l'exemption du logement des gens de guerre accordée à M. Daumont, abbé de Barzelle. — Déclaration du Roi continuant pour six années la défense, faite déjà pour quatre, en faveur de l'agriculture, aux huissiers et sergents de saisir les bestiaux. — Déclaration du Roi concernant les fonctions des huissiers et sergents royaux, donnée à Versailles, le 1^{er} mars 1730.

H 55

1529-1719

Poursuites faites au présidial de Blois et en la justice de Valençay par messire Jean d'Estampe, abbé de Barzelle, contre Mathieu Varlet, au sujet de sommes dues par celui-ci, et à cause desquelles il avait fait saisir les biens dudit Varlet. — Commission du juge de Chabris qui permet aux religieux de l'abbaye de Barzelle de faire saisir les fruits pendant par racines, dans les terres tenues à rente de ladite abbaye et situées dans la justice de Chabris. — Commission pour faire assigner au Grand Conseil les détenteurs, sans titre légitime, des biens de l'abbaye de Barzelle. — Lettres de Favier, prieur de l'abbaye de Barzelle, à M. Lardier, procureur à Graçay : pour le prier d'envoyer à Issoudun des pièces « *dont il lui tiendra compte pour ses salaires ;* » — par laquelle ledit prieur fait savoir qu'il a « *donné la requête et les noms pour faire assigner nos usurpateurs des terres de la Bourdonniere.* » Il parle d'un marché fait avec un boulanger nommé Berteri par lequel celui-ci devait fournir le pain à un sol la livre ; d'où procès à cause de l'augmentation du blé.

H 56

1575-1705

Procuration de l'abbé et des religieux de Barzelle pour aller à Chabris comparoir devant le juge, dans l'instance qu'ils ont contre Sébastien Mardon, et « *faire montrée* » audit Mardon de la métairie de Givry et de ses dépendances sur lequel ladite abbaye a droit de prendre une rente d'un setier de froment. — Lettre d'Antoine, avocat à Paris, adressée au R. P. Collet, prieur de Barzelle, dans laquelle il lui dit : « *Je vous ay donné advis qu'il faut que vous ou quelque autre des créanciers vous fassiez assigner les Religieuses de la visitation d'Issoudun poursuivantes pour constituer un autre nouveau procureur qui s'est desfait de sa charge.* » — Lettre du frère P. Amourettes, cellérier de l'abbaye de Barzelle, à « *monsieur Moreau, procureur a sel* », dans laquelle il le prie « *d'avoir l'œil sur Paumier et de l'exhorter a nous donner de l'argent au plus tost,* » sans quoi il serait obligé d'user de rigueur. — « *Assignation a comparoir jedy prochain venant par devant messieurs les presidant, grenetie, controleurs aux greniers a selles de la ville de Selles* » ; ladite assignation donnée auxdits religieux de l'abbaye de Barzelle par Claude de Lantiminier, l'un des gardes de la brigade établie au grenier à sel de ladite ville de Selles en Berry, à la poursuite et diligence de maître Georges Legrand, conseiller du Roi, receveur au grenier à sel de ladite ville ; ladite assignation ayant pour but de faire savoir aux religieux que le sieur Legrand sera payé par préférence sur les blés saisis d'après leur requête à Jean Trouvé, laboureur, et qu'ils devront à cet effet, présenter lesdits blés saisis pour qu'on en fasse la vente et qu'on paye audit Legrand la somme de 21 livres 10 sols. — Consultation de Ducornet, L'Effros et Gaudin, avocats à Paris, au sujet de l'affaire contre MM. Heurtault, qui avaient acquis quelques héritages que l'abbaye de Barzelle avait donnés à bail emphytéotique en 1575. Ces héritages avaient été saisis sur des particuliers qui les détenaient illégalement, et vendus à l'enchère. Les avocats consultés répondent que les religieux ne pourront rentrer dans la possession de leurs biens « *qu'en remboursant les adjudicataires du prix de l'adjudication (sauf leur recours contre ceux qui ont touché), des améliorations et des*

frais de toutes les poursuites, en un mot abeant indemnes, sans quoy le conseil estime que la prétention des sieurs religieux sera déclarée mal fondée, n'étant pas juste que des acquereurs de bonne foy, en vertu d'un congé d'adjuger, soient inquiétés par des tiers qui ont formellement approuvé et consenti l'exécution de ce même congé d'adjuger. »

H 57

1270-1732

Provision de l'office de chirurgien de l'abbaye de Barzelle, donnée par M. Daumont, abbé commendataire de ladite abbaye. — Copie signée Gauchier, notaire à Valençay, d'une nouvelle provision de l'office de chirurgien donnée à René Du Fresne par ledit abbé, qui déclare l'avoir accepté « *pour le bon et louable rapport qui lui a este fait de la probite, capacite et experiance dudit Rene du Fresne operateur et chirugien de Monsieur, frère unique du Roy.* » Ledit chirurgien sera continué « *en l'exercisse de chirugien et barbier de l'abbaye de Bardelle pour y servir et faire les fontions auxquelles il est cy devant obligé tant et sy longtemps que bon lui samblera.* » — Bail « *a boirs* » fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Baillot et Perrine, sa femme : 1° d'un héritage situé au lieu de Bordoiseau, paroisse de Poulaines, consistant en une maison où demeurent les preneurs ; 2° d'une certaine quantité de terres partie en saisons (soles), partie en bois et buissons « *virant tout le long* » de l'étang de Cungy et allant jusqu'à une « *mardelle* » (excavation fort ancienne du sol ayant la forme d'un cône tronqué et renversé) qui est au-dedans du bois ; ledit bail fait moyennant 30 sols et 8 setiers de blé, mesure de Graçay, savoir trois setiers froment, deux setiers seigle, deux setiers avoine, un setier marsèche, un pourceau d'un an valant 15 sols, ou lesdits 15 sols, au choix des sieurs religieux. — « *Roolle et égal de la somme de unze cens deux livres dix sols ordonnée estre imposee sur le general des habitans de la paroisse de Paudy,* » suivant le mandement de l'intendant pour l'année 1732 ; ladite somme se divise en : capitation proprement dite ; fourrages, principal et augmentation ; solde de la milice et entretien des Cadets. — Sentence du lieutenant du bailli de Valençay qui condamne Mathurin Lhuillier et autres à payer à l'abbé et aux religieux de Barzelle une rente de deux setiers de froment et deux chapons de rente à eux due sur l'héritage des Souches, près les Pelissonnières.

H 58

1187-1506

Vente de la métairie de la Croix-Siret, paroisse de Faverolle, faite, moyennant 800 livres, par M. Blanchet, tant pour lui que pour sa femme, à messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle. — Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par Simon *de Vincio*, de 6 sols de cens sur les héritages qu'il possède, paroisse de Noyers. — Bail à vie fait par ladite abbaye à Guillaume Bonnet, sa femme, et « *leurs boirs descendants d'eux* », de plusieurs terres, bois, buissons, rivières, prés, cens, rentes, revenus, etc., appartenant à ladite abbaye et situés dans les paroisses de Saint-Romain et de Noyers. Lesdits immeubles s'étendent depuis la forêt de Grosbois jusqu'à la rivière du Cher, moyennant 22 sols 6 deniers de rente annuelle. — Bail emphytéotique pour 29 ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Jeanne, veuve d'André Pichon, et autres preneurs, d'une séterée de terre située en la paroisse de Noyers, moyennant 2 sols 6 deniers de rente payable à la Saint-Michel avec augmentation de 3 deniers à chaque prolongation de 29 ans. — Procédures contre divers particuliers au sujet du paiement de ladite rente de 2 sols 6 deniers. — Bail à plusieurs vies par succession en droite ligne, à l'exclusion des collatéraux, fait par la même abbaye à Guillaume Bouvardon et aux enfants de défunte Marie Rouelle, sa première femme, et à ceux de Guillemette, sa seconde femme, moyennant 22 sols 6 deniers de rente annuelle. Ledit bail comprend plusieurs terres, bois, buissons et « *bruieres* ; » le tout situé paroisse de Noyers et aux environs des bois de la Collinière et de Grosbois, et en la paroisse de Saint-Romain, depuis la forêt de Grosbois jusqu'à la rivière du Cher.

Vente, faite, moyennant la somme de 8 livres 4 sols 6 deniers, par Naudin à Richard, de 18 boisselées de terre et d'un demi-arpent de pré, le tout situé paroisse de Noyers. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et noble homme Louis Doret, écuyer, seigneur du Plessis, par lequel ledit seigneur laisse à l'abbaye la tierce partie d'un arpent de pré situé près le Motry, paroisse de Sainte-Cécile. De son côté, l'abbaye abandonne audit seigneur une rente d'un setier de froment qu'elle possédait sur ladite seigneurie du Plessis. — Bail emphytéotique pour trois vies, fait par la même abbaye à Jean Bernit et à sa femme, de deux séterées et demie de terre en plusieurs pièces situées près Reugny, paroisse de Parpeçay, moyennant une rente annuelle d'un setier de froment, un setier de seigle, une mine de « *marsèche* » (orge de mars), une mine d'avoine et deux chapons, le tout payable au jour de Saint-Michel. — Sentence du bailli de Graçay qui condamne Antoine Bernier à passer reconnaissance d'une rente d'un setier de froment, un setier de seigle, six boisseaux d'orge, six boisseaux d'avoine et deux chapons ; ladite rente due à l'abbaye de Barzelle sur six pièces de terre situées paroisse de Parpeçay. — Arrentement fait pour 29 ans à Macé Bernier, laboureur, par messire Étienne Chabot, de Treuillaut, fermier de l'abbaye de Barzelle, comme fondé de procuration de l'abbé de ladite abbaye : 1° de deux séterées de terre à prendre dans une pièce appelée les Bournatz, qui contient cinq séterées y compris ses « *tailles* » (larges haies soumises à des coupes périodiques) et buissons ; 2° de neuf à dix boisselées de terre y compris environ trois boisselées d'ouches (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales) ; le tout, moyennant neuf boisseaux de froment et neuf boisseaux de seigle, mesure de Graçay, payables à la Saint-Michel. — Désistement, consenti au profit de l'abbaye de Barzelle par Anne Brunet, veuve de Pierre Soulais, de l'arrentement ci-devant fait à défunt son mari, par M. Antoine Scaron, abbé, de Barzelle, de 13 séterées de terre, ou environ, en trois pièces appelées les arrentements des Bernières, la Pièce carrée et la Fosse à la femme, paroisse de Parpeçay. Ladite veuve « *se despart* » de l'arrentement de ces terres, parce qu'elle « *n'a moyen de les pouvoir faire et fassonner et payer les redevances a l'advenir.* » — Bail pour neuf ans, fait par François Bataille, fermier de l'abbaye de Barzelle, à Marc Imbert, de 13 séterées de terre en trois pièces situées paroisse de Parpeçay, appelées l'arrentement des Berniers, et ce, moyennant trois setiers de froment, trois de seigle, trois d'avoine et deux poules, le tout payable à la Saint-Michel.

Bail pour neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle à Pierre Ménard, maréchal, d'une maison et ses dépendances, appelée la Maréchalerie, plus six boisselées de terre au lieu-dit les Saules, et un quartier de vigne près ladite terre, le tout loué moyennant la somme de 10 livres et 4 chapons par an, payables le jour de la Saint-Michel. — Lettre du frère Amourette, ancien cellérier de l'abbaye de Barzelle, adressée à M. Lardier, procureur à Graçay, dans laquelle, entre autres choses, il dit que, pendant les 4 ans qu'il a exercé la charge ci-dessus, il n'a jamais passé de bail, sans en parler, non-seulement au prieur, mais encore à tous ses confrères, afin de ne s'attirer aucun reproche. — Inventaire des pièces produites par-devant M. le lieutenant de Graçay par vénérable et discrète personne, « *maistre Jean Panier, prestre* », prieur, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, contre Jacques Pinard, maréchal à Barzelle, pour faire sortir celui-ci d'une maison appartenant à l'abbaye, parce que son bail n'était pas valable. — Sentence du bailli de Graçay contre Jacques Pinard, « *maréchal de forge* », demeurant au village de « *Berzelle* », paroisse de Poulaines. Ladite sentence déclare nul et de nul effet et valeur le bail qui lui a été fait d'une maison par dom Heurtault, et, en conséquence, ledit Jacques Pinard est condamné à sortir de ladite maison à la première sommation des religieux de l'abbaye, sinon qu'il leur sera permis de l'en chasser et expulser. — Vente d'une rente de 3 livres 8 sols tournois, faite, moyennant 68 livres tournois, par Silvain Daumas, vigneron au village de la Chapelle de Combs, paroisse de Poulaines, à Jacques Hervet, « *tixier en thoille* », demeurant au même village. — Reconnaissance d'une rente de 3 livres 8 sols, faite à l'abbaye de Barzelle par François Linet l'aîné, François Linet, le jeune, et Jacques Rolland, journalier, tous solidaires les uns des autres. Ladite rente, due sur une maison sise à la Chapelle des Combs dont les

susnommés sont possesseurs, avait été cédée à l'abbaye de Barzelle par Jacques Hervet, « *tixier en thoille* », par acte passé le 23 juin 1687.

H 61

1243-1723

Bail pour trois vies et 59 ans après, consenti à Jean Préau et sa femme, d'un demi-arpent de terre situé à Saint-Emond, près Beauvais, moyennant 2 sols 6 deniers et une poule ; — accense à Jean Naudin, d'une demi-minée de terre située à Bourdoiseau, moyennant 2 sols et deux chapons de rente, et à la charge des droits de parisis, et enfin, avec l'obligation de planter lesdites terres en vigne. — Échange avec René Bepros ; celui-ci donne 22 boisselées de terre situées en divers endroits et grevées des droits de dîme et terrage envers l'abbaye de Barzelle qui, de son côté, cède à René Bepros 20 boisselées de terre labourables situées au lieu-dit L'Écart, paroisse Sainte-Cécile. — Bail à ferme, consenti pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle d'un chapon, à Jacques Bailly, apothicaire à Selles, d'un demi-arpent de terre sis au lieu-dit le Chambon, près la ville de Selles. — Échange avec ledit Jacques Bailly, par lequel celui-ci abandonne six boisselées de terre situées aux Terrageaux, près le marais des Idereaux ; l'abbaye, de son côté, abandonne à Bailly le demi-arpent de terre sis près de Selles, énoncé au bail ci-dessus. — Vente par Pierre Huet, de six boisselées de terre situées au lieu-dit l'Étang de Cungy, à charge de payer, par l'acquéreur, les droits de terrage à l'abbaye de Barzelle. — Bail emphytéotique consenti à Jean Bailli et Perrine, sa femme, et à Marguerite, veuve de feu Jean Perrin, pour eux, et leurs enfants, et les enfants de leurs enfants, et 59 ans après le décès d'iceux. Ledit bail fait : 1° pour l'héritage assis à Bourdoiseau, paroisse de Poulaines ; 2° une certaine quantité de terres, partie en bois, buissons et genêts, situées près des terres du prieuré de la Chapelle de Combs ; et ce, moyennant 30 sols argent, huit setiers de blé, mesure de Graçay, savoir : trois setiers de froment, deux setiers de seigle, deux d'avoine et un de marsèche ; un pourceau d'un an, et 15 sols au choix des religieux de l'abbaye, et enfin deux chapons de rente, le tout payable à la Saint-Michel.

H 62

1527-1718

Bail à vie, consenti à Damiens Contheliffaut et Antoine Bordery et leurs femmes, pour eux et leurs enfants, d'une maison avec terres en dépendant, moyennant une redevance annuelle d'un setier de froment, une mine de seigle, une mine d'orge et un setier d'avoine, mesure de Graçay. — Accense, faite par Étienne Chabot, sieur de Treuillaut, comme fermier du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, pour le temps que durera son bail, à Martin Seiget et Vincent Durand, de l'herbe et « *tonture* » de tout l'étang de Cungy, dépendant de l'abbaye de Barzelle ; et ce, moyennant 81 livres et deux poules par an, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédure faite en la justice de Graçay, par l'abbaye de Barzelle contre Étienne et Louis Bataille, laboureurs, et autres habitants de la paroisse de Poulaines, au sujet de l'anticipation faite par eux sur l'étang de Cungy. — Transaction faite avec Louis Bataille, Marion Gaspin, journalier au village de Bourdoiseau, et Jacques Lhôte, laboureur à la Chapelle de Combs. Les susdits reconnaissent qu'ils ont fait l'anticipation sur l'étang de Cungy, dont les religieux se plaignent et qui a fait le sujet de la procédure ci-dessus, laquelle procédure est demeurée nulle et assoupie. — Bail emphytéotique pour 45 ans, consenti à Martin Fourgery, d'une pièce de terre sise au Bois Aumont, paroisse de Poulaines, moyennant trois setiers de froment, six boisseaux d'orge, deux chapons et cinq sols pour la table des religieux, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédure faite devant le juge de Graçay, contre Macé Fougery, au sujet d'une rente de trois setiers de seigle, six boisseaux d'orge et deux chapons de rente par lui due sur une pièce de terre appelée le Bois Aumont, et un « *marchais* » (grande mare) qui est en icelle. — Sentence du bailli de Graçay qui condamne Macé à payer la rente susdite à l'abbaye de Barzelle. — Assignation à comparoir devant le juge de Graçay, donnée à la requête de l'abbaye, à Jean Georjon, au sujet de la rente qu'il doit à ladite abbaye sur un mas de terre contenant une « *moubée*, » et appelé le Bois Aumont. — Sentence du juge de Graçay, qui condamne Jean Georjon à payer la rente qu'il doit à l'abbaye pour le susdit mas de terre.

Bail emphytéotique, pour 45 ans, consenti à René Gastiffaut, d'une pièce de terre appelée le Bois Simon, y compris un « *marchais* » qui est dans ladite terre ; ledit bail est consenti moyennant une redevance annuelle de trois setiers de froment, trois setiers de seigle, six boisseaux d'orge, à la mesure de Graçay, deux chapons et cinq sols par an, le tout payable à la Saint-Michel. — Bail, pour 39 ans, consenti à Louis Durand et autres, du lieu et métairie de la Coudre, paroisse de Poulaines, moyennant une rente de dix setiers de froment, quatre setiers de « *marsèche*, » quatre setiers de seigle et six setiers d'avoine à la mesure de Graçay. — Deux autres baux de la même métairie. — Bail pour 3 ans, consenti à Étienne Meaupou, de plusieurs pièces de terre aux environs de la métairie de la Coudre, moyennant quinze boisseaux de blé et quinze boisseaux d'avoine, tels que lesdits grains se récolteront dans les terres données à bail. — Bail, consenti pour 29 ans à François Dumez et Pierre Bailly, du lieu et métairie de Maurepas, autrement dit les Bruyères, moyennant vingt-deux setiers de blé, mesure de Graçay, « *par quart* » c'est-à-dire un quart de chacun des quatre blés : froment, seigle, avoine, marsèche (orge de mars). — Autre bail de ladite métairie, consenti pour 8 ans à Pierre Bailly et Pierre Thémier, son gendre, par l'abbaye de Barzelle, Marie Piedplat, veuve Jean Delorme, et Louis Siret, fermier du temporel de ladite abbaye et du prieuré de la Chapelle de Combs, moyennant la redevance annuelle de cinq setiers et demi de froment, autant de seigle, trois setiers d'orge, huit d'avoine, le tout à la mesure de Graçay, dix sols et deux poules, et en plus, pour le droit de dîme, cinq setiers de blé par tiers, savoir : un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine. — Trois baux de la métairie du Chêne, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Bail à trois vies en droite ligne, fait par l'abbaye de Barzelle à Jean Vaillant et à sa femme, de la métairie des Genièvres, moyennant six setiers de froment, deux setiers six boisseaux de seigle, deux setiers six boisseaux de « *marsèche* » trois setiers d'avoine et 3 sols 9 deniers, le tout payable à la Saint-Michel. — Procédures faites en l'élection de Romorantin contre les manants et habitants de la paroisse de Poulaines, parce qu'ils avaient fait indûment mettre sur les rôles de ladite paroisse la métairie du Chêne. — Sentence rendue en ladite élection de Romorantin, par laquelle les habitants de Poulaines sont condamnés à rayer du rôle des tailles de leur paroisse la métairie du Chêne, parce que les religieux de l'abbaye de Barzelle la font valoir eux-mêmes, c'est-à-dire par domestiques.

Constitutions de rentes par l'abbaye : de 60 livres, au principal de 1 200 livres payées « *comptant et manuellement* », consentie au profit de demoiselle Anne Thoinard, dame de Campois, demeurant à Orléans ; ladite rente « *assize et assignée* » sur les biens et revenus de la mense de la maison conventuelle ; — de 90 livres, au principal de 1 800 livres comptées en présence de témoins « *en louis d'or de 30 livres et louis d'argent de cent sols et autres monnoies, ayant presentement cours.* » Ladite rente consentie au profit de noble Pierre Texier, sieur du Mesnil, et dame Catherine Sabrévois, son épouse, demeurant au bourg de l'Hôpital de Valençay ; — de 90 livres, au principal de 1 800 livres, consentie au profit des dames prieure et religieuses de Sainte-Ursule d'Issoudun ; — de 50 livres, au principal de 1 000 livres, consentie au profit des Ursulines d'Issoudun ; — de 230 livres 2 sols 4 deniers, consentie au denier vingt, au profit de dame Anne Peignet, veuve de feu messire Charles Goulin, en son vivant docteur et professeur en l'université d'Orléans ; — de 150 livres, au profit de Pierre Bertrand Amourette, bourgeois. — Quittance d'amortissement d'une rente de 55 livres 3 sols 4 deniers, donnée par Dominique Dantay, sieur de La Vernusse, et Marie Bataille, son épouse. — Reconnaissance d'un prêt de 15 livres, faite par Langlier, sous-prieur de l'abbaye de Barzelle, à M. le prieur de ladite abbaye. — Obligations diverses consenties au profit de l'abbaye de Barzelle. — Cheptel de 25 brebis données à Jacques Rochet pour les tenir « *par moitié de croist et décroist, perte et profit, suivant la coutume pendant le temps de cinq ans.* » — Reconnaissances de cheptel faites par divers particuliers à l'abbaye de Barzelle.

Baux faits par l'abbaye de Barzelle : pour dix ans, à Philippe Barbier, d'une maison consistant en trois chambres et située au bourg de l'Hôpital de Valençay. Ledit bail consenti, moyennant 3 livres 5 sols et deux poules par an ; — pour 49 ans, consenti, moyennant la redevance de 15 sols et un chapon, à Guillaume, d'une maison et d'une ouche situées au bourg de Valençay. — Accense, faite à Jeanne, femme de Jean Bonnin, de la moitié d'un chéseau et manoir situés à la Fontaine de Rouve, moyennant 5 sols et un chapon de rente annuelle. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Jean Villard, par laquelle ce dernier est condamné à payer 25 sols et deux chapons de rente qu'il devait sur un héritage situé à la Fontaine de Rouve, près le bourg de l'Hôpital de Valençay. — Donation, faite par Marquet Dyray, d'un demi-arpent de pré situé aux Épinettes de Ray. — Sentence rendue en la justice de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Silvine Méreau, veuve d'Étienne Lainé, procureur fiscal dudit Valençay, par laquelle celle-ci est condamnée à renoncer à la jouissance et possession de deux pièces de pré situées paroisse de Valençay. Lesdites pièces avaient été données à bail emphytéotique. — Bail à vie, fait, moyennant une livre de cire par an, à Simon Lebert et à sa femme, d'un demi-arpent de vigne situé au bourg de l'Hôpital de Valençay. — Baux : pour neuf ans, fait à Pierre Brunot, d'une maison et dépendances située au lieu-dit la Siterie, paroisse de Valençay, moyennant 4 livres 10 sous, deux chapons et deux poulets d'accense annuelle ; — pour neuf ans, à Vincent Bailly, moyennant 8 livres par an, d'une maison, d'une grange et autres héritages situés au bourg de l'Hôpital de Valençay ; — pour six ans, à Silvain Joulin, boucher, d'un mas de terre, près l'Étang-Neuf ; d'un arpent de pré situé près la Fontaine à Bonnin ; de la terre qui est entre l'Étang-Neuf et les bois de la Commanderie ; et enfin, de quelques autres biens. Le tout, moyennant cinq setiers de froment, quatre setiers quatre boisseaux d'avoine, 89 livres d'argent et huit langues de bœuf salées.

Accenses d'un arpent de pré près la fontaine des Mousseaux, faites par l'abbaye de Barzelle à différents particuliers, moyennant 25 livres et deux langues de porc. — Bail emphytéotique, consenti pour 29 ans par la même abbaye, à Pierre de Lagarde, du pré de l'Aubépin, contenant un arpent et quatre-vingt-deux chaînées ; ce, moyennant le prix annuel de 20 livres. — Testament d'Étienne Martinet, portant legs, en faveur de la même abbaye, d'un demi-arpent de pré « assis et situe en Villettes pres le bourg de Vallençay. » — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : bail emphytéotique pour 29 ans, à messire Silvain Moreau, prêtre, d'un demi-arpent de vigne situé au clos de Muzeaux, moyennant 2 sols 6 deniers et une poule de rente annuelle ; — bail à ferme pour cinq ans, à Pierre de Lagarde et à Jean Blondeau, d'une pièce de pré, appelée le pré de Meray, contenant six arpents, et de deux autres arpents de pré en deux pièces sur la rivière de Nahon, et ce, moyennant 65 livres, neuf chapons et une poule ; — bail d'un chéseau et dépendances pour dix-huit ans, à Barrault, moyennant 24 livres, deux poules et un chapon. — Déclaration faite à l'abbaye de Barzelle par Jacques Lombraye des dépendances du lieu de Meray, paroisse de Valençay. — Bail pour neuf ans dudit lieu de Meray, fait par l'abbaye de Barzelle à Noël Durand, moyennant la somme de 33 livres, un chapon et deux poules.

Bail emphytéotique, à Marie Guesnet et ses enfants, d'une pièce de terre en friche, située dans le bois de l'abbaye, contenant cinq séterées quatre boisselées ou huit arpents ; ledit bail fait moyennant 3 livres et un chapon, et de plus, 7 sols 6 deniers pour la table des religieux. — Arrentement pour trois vies, moyennant 5 sols et deux poules de rente, à Jean Toupet et autres, de trois séterées de terre situées sur le Perry « *esquelles terres a deux faiz de maisons (deux corps de logis).* » — Accense, à messire Gabriel Christophe, pour cinquante-neuf ans, de l'héritage des Toupets, comprenant : 1° trois séterées de terre consistant en terre labourable,

ouche et vigne ; 2° une maison et un quartier de vigne au clos de Bourdoiseau ; le tout, moyennant 12 deniers et une poule pour le quartier de vigne, et pour le reste, 25 sols et deux poules. — Bail pour neuf ans, à Pierre Garreaud, de dix sétérées de terre situées près le bois de Barzelle, joignant le chemin de la chaussée de l'Étang-Neuf à Chambon, moyennant cinq setiers de « *blé méteil* » et trois setiers d'avoine, à la charge de payer la dîme à qui elle est due ; — bail à vie, à Jean Clément et autres, de la métairie de la Motte, moyennant 5 livres, six setiers de froment, trois de seigle, trois d'orge, trois d'avoine, trois chapons, trois gélines et six fromages ; — bail pour trois vies, moyennant 3 sols et une poule de redevance, à Thomas Maugier et à sa femme, de trois minées de terre situées près Fontgirault ; — bail emphytéotique, à Jean Grenouilleau, d'un quartier de vigne situé au clos de Fontgirault, plus, d'un petit morceau de terre en désert, contenant une boisselée, près le bourg de l'Hôpital de Valençay, moyennant 2 sols, la moitié d'un chapon de rente et un denier de cens, une quarte de vin pur et à chacun des sieurs abbé et religieux de ladite abbaye un œuf fourni de sel et de pain, le jour des Rogations. — Acte par lequel Silvain Joulin s'oblige à payer chaque année à l'abbaye de Barzelle la somme de 15 livres pour la ferme des bestiaux qu'il tenait de ladite abbaye, en faisant à moitié les terres de l'Étang-Neuf. — Sentence rendue au profit de l'abbaye de Barzelle, en la justice de Valençay, contre Jean Clément et autres, par laquelle ceux-ci sont condamnés à payer six setiers de froment, trois de seigle, trois d'orge, trois d'avoine et 100 sols restant de la ferme due sur la métairie de la Motte. — Autres sentences pour la même rente. — Donation « *en pure et perpétuelle aumône* » d'une vigne située près la fontaine de Fontgirault, faite à l'abbaye de Barzelle par Ruffa de Valençay, veuve de Sugurne. Ladite donation est datée de 1236, et en langue latine. — Acte par lequel plusieurs particuliers déclarent que la dîme de Muzeaux appartient à l'abbaye de Barzelle, et qu'il est borné par la « *dixmerie* » appelée les Carrières.

H 68

1518-1716

Procédure faite en l'élection de Châteauroux (1716) par l'abbaye de Barzelle contre les habitants de la paroisse de Valençay, qui avaient imposé au rôle des tailles la métairie de Fontgirault que les religieux de ladite abbaye faisaient valoir par leurs domestiques. — Sentence du siège de ladite élection de Châteauroux qui décharge les religieux de la somme de 75 livres 18 sous dont les habitants de Valençay avaient imposé ladite métairie de Fontgirault. En outre, lesdits habitants sont condamnés aux dépens « *de la présente instance.* » La métairie de Fontgirault est déchargée des tailles, parce que les religieux la font « *exploiter à leurs frais et despans par domestique.* » — Deux sentences rendues par le bailli de Valençay au profit de l'abbaye de Barzelle : l'une condamne Jean Chapon à payer un setier de froment, cinq setiers onze boisseaux de « *mothure* » (mélange de froment d'hiver et d'orge ou marsèche, quelquefois de méteil et d'orge), un boisseau de pois, un de fèves, six poules et 20 sols tournois restant à payer de plus grosse redevance due sur le moulin de Poipin ; l'autre sentence condamne Philippe Chapon à payer les arrérages de la rente due sur le même moulin. — Délaissement fait par François Chapon à l'abbaye de Barzelle du moulin de Poipin, pour en disposer comme bon lui semblera ; ledit acte renferme un bail de vingt-neuf ans, consenti à Pierre Chapon pour ledit moulin de Poipin avec ses dépendances et un arpent de vigne près ladite abbaye, et ce, moyennant cinq setiers de froment, quinze de « *modure*, » six poules, un boisseau de pois, un de fèves et 25 sols pour la table des religieux. — Autre bail du même moulin consenti pour neuf ans à Denis Merle et sa femme, moyennant une redevance annuelle de trente-huit setiers de blé moitié méteil et moitié « *modure*, » mesure de Valençay, un boisseau de pois, un boisseau de fèves, quatre chapons, quatre poules, deux oies grasses, deux gâteaux et onze anguilles. — Deux autres baux à ferme dudit moulin. — Assignation donnée par les religieux de Barzelle à leur abbé, pour le contraindre à faire faire les réparations nécessaires au moulin de Poipin. — Procès-verbal de visite des tournants et virants dudit moulin. — Bail à trois vies, consenti par l'abbaye de Barzelle à Pierre Maubert et à sa femme, d'un moulin à foulon appelé le Gravier avec ses appartenances et dépendances, le tout situé paroisse de Valençay. Ledit bail fait moyennant 10 livres, quatre chapons et un quarteron d'anguilles. — Copie non signée d'un bail emphytéotique pour cinquante-neuf ans, fait par l'abbaye de Barzelle à François Idereau

et Edme Maubert, d'une place où était autrefois le moulin à drap qui est à présent ruiné, lequel emplacement est situé au lieu dit le Gravier. Les maisons qui s'y trouvent, avec leurs dépendances, font partie du bail, lequel est fait moyennant une rente annuelle de 12 livres, quatre chapons, vingt-cinq anguilles et un boisseau de pois. — Trois autres baux faits pour neuf ans de remplacement dudit moulin du Gravier. — Bail de la métairie de Vieille Barzelle. — Retrait d'héritages situés audit lieu du Gravier.

H 69

1270-1692

Transaction relative à trois muids de seigle dus chaque année à l'abbaye de Barzelle sur les terrages de Vic et Bourgneuf. — Commission du parlement de Paris, au sujet de cette redevance. — Acquisition d'une rente de deux setiers de froment sur la dîme de Vic, faite de l'abbaye de Barzelle par l'abbé et le couvent de Beaugerais, au prix de 100 sols tournois. — Reconnaissance au profit de l'abbaye de Barzelle par Adam Mailloche, seigneur du Cormier. — Transaction passée, après procès, entre ladite abbaye et Jean de Forestin, « *escuier, seigneur de Combloux* », par laquelle transaction, conjointement avec son épouse, ledit Forestin s'oblige à payer à l'abbaye sept setiers de blé, savoir trois de froment et quatre de seigle à prendre sur les dîmes et terrages de Vic et Bourneuil. — Sentence rendue par le bailli de Vic-sur-Nahon, par laquelle Jacques et Étienne de Mareuil sont condamnés à payer à ladite abbaye quatre setiers six boisseaux de blé d'une rente qu'ils lui devaient à cause de leur seigneurie de Combloux. — Copie non signée de la vente par Jacques de Mareuil, seigneur de Combloux, à Louis de Mareuil, « *du chatel et maison fort* » de Combloux avec ses dépendances. Ladite vente est faite pour le prix et somme de 15 300 livres, évaluées à 5 100 écus, et de plus, à la charge de payer une rente de dix-huit boisseaux de froment, et autant de seigle qui est due à l'abbaye de Barzelle. — Quittance, donnée par ladite abbaye à Jean Jouhanneau, fermier de la Billarderie, de trois setiers de froment et de trois setiers de seigle qui font la moitié de la rente due à l'abbaye sur les dîme et terrage de Vic et Bourgneuf. — Opposition signée par Delagarde, huissier, faite par dom Jacques Collet, prieur de Barzelle, à la vente de la huitième partie des dîme et terrage de Vic, pour raison de la rente de dix-huit boisseaux de froment et autant de seigle dus à l'abbaye sur lesdits terrage et dîme. — Testament de Jean de Forestin, seigneur de Combloux, par lequel il donne à l'abbaye une rente de cinq setiers de blé à prendre sur les terrages appelés Bardelle. — Sentence rendue en la justice de Vic contre Mathurin Hyvoine, Guillaume Charbonnier et Georges Hervier, par laquelle ils sont condamnés, « *de leur consentement*, » à payer à l'abbaye une rente d'un setier de froment, mesure de Vic. Ladite rente due sur l'héritage de la Jouardièrre, paroisse de Vic, contenant dix-huit boisselées, et sur une pièce de terre de quatre sétérées, située audit lieu. — Commandement de saisie fait en vertu de ladite sentence. — Procédure faite aux requêtes du Palais à Paris, par l'abbaye de Barzelle, contre maître Michel Lafouasse, procureur au parlement, au sujet d'une rente de trois setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, due à ladite abbaye, sur les terres et seigneurie de Combloux et la Guémière. — Sentence des requêtes du Palais qui condamne Lafouasse au paiement de ladite rente et des arrérages, paiement qui n'a pu être effectué, ledit Lafouasse étant mort insolvable et sa succession ayant été abandonnée.

H 70

1408-1707

Reconnaissance passée par-devant Jacquelin Soupison, notaire à Issoudun, d'une rente de deux setiers de froment, mesure de Luçay-le-Mâle, due sur la maison de Villiers et dépendances, paroisse dudit Luçay. Laquelle reconnaissance est consentie par Méry Du Gerdier, écuyer, au profit de l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue en la justice de Luçay-le-Mâle qui condamne le sieur Juillien Grougnaul, prieur de Saint-Denis dudit Luçay, à payer à ladite abbaye les arrérages d'une rente d'un setier de froment due sur ledit prieuré à la sacristie de ladite abbaye. — Copie de ladite sentence collationnée par Argy, notaire de la châtellenie de Valençay. — Sentence rendue au bailliage de Luçay-le-Mâle contre les fermiers dudit prieuré de Saint-Denis, qui les condamne au paiement de ladite rente. — Copie collationnée

de ladite sentence. — Cession, faite par le sieur Garnier, prieur de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, aux religieux de l'abbaye de Barzelle, de trois setiers de froment et trois de seigle à prendre sur les métairies de Celon et de Rozières, en paiement des arrérages à eux dus sur ledit prieuré. — Bail des revenus du prieuré de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, fait à la charge de la rente d'un setier de froment due sur le prieuré à l'abbaye de Barzelle. — Procédures faites en la justice de Luçay-le-Mâle et au bailliage d'Issoudun par l'abbaye de Barzelle contre messire Jean-Baptiste Torchon, prieur de Saint-Denis de Luçay-le-Mâle, au sujet de la rente d'un setier de froment due sur ledit prieuré à ladite abbaye ; — autres en la justice de Luçay-le-Mâle par l'abbaye de Barzelle contre demoiselle Louise de Constantin, veuve de messire Charles Carré, seigneur de la Bruère et Ponsieux, au sujet de la rente d'un setier de froment due à ladite abbaye sur la métairie de Ponsieux. — Copie collationnée d'un aveu du fief de Ménil, rendu au sieur de La Forest, dans lequel aveu il est fait mention de la susdite rente.

H 71

1306-1677

Donation par Jeanne, femme de Hervé de Rone, d'une rente d'un setier de froment, sur le moulin de Ray situé sur la rivière de Nahon, paroisse de Veuil. — Sentences rendues en la justice de Valençay : condamnant Gillette de Simonnières à payer la rente d'un setier de froment due sur le moulin de Ray. Procédure faite en conséquence de ladite sentence ; — condamnant Mathieu Girault à payer la rente d'un setier de froment qu'il devait sur le moulin de Ray. — Obligation par laquelle le sieur de Boismarteau reconnaît la rente d'un setier de froment qui était due sur le moulin de Ray. — Bail à ferme dudit moulin, à charge de la rente d'un setier de froment due sur ledit moulin. — Obligation de la somme de 60 livres consentie par François de Forestin, seigneur de la Quarte Oblay, pour arrérages d'une rente de 30 livres, d'une part, et 10 livres de l'autre, qu'il devait sur ladite seigneurie. — Acquisition d'une rente de 40 livres, faite de François de Forestin, seigneur de la Quarte Oblay, moyennant 500 livres à lui payées par les religieux de Barzelle. — Transaction passée entre les parties précédentes, par laquelle la rente de 40 livres énoncée plus haut est convertie en une rente de deux muids de blé par quart froment, seigle, orge et avoine. — Autre expédition de la transaction susdite.

H 72

1233-1683

Donation testamentaire, faite à l'abbaye de « Bardelle » (*de Bardella*) par Pierre de Pinères, chanoine de Saint-Aignan, de toutes les terres qu'il avait auprès de Villentrois et qui avaient appartenu à Geoffroy de Jodoin, damoiseau. — Bail de cinq ans, fait par messire Jean d'Estampes, abbé de Barzelle, à François Têtu : 1° d'un arpent de terre, près la fontaine Leubelle, paroisse de Villentrois ; 2° d'une mohée de terre (ce mot répond à muid, comme boisselée à boisseau) ; 3° d'une ouche contenant six boisselées, et enfin huit autres boisselées de terre, le tout pour 20 livres 6 sous 8 deniers. — Transaction passée entre Foulques, seigneur de Villantrois, et les religieux de l'abbaye du Landais, par laquelle transaction ledit Foulques leur donne une rente de six setiers de blé à prendre sur le moulin de Villefranche, deux setiers de froment sur la dîme de Villentrois et un muid et demi de vin. — Reconnaissance consentie par Geoffroy, seigneur de Villentrois, de deux setiers de froment dus à l'abbaye du Landais, et deux autres setiers à l'abbaye de Barzelle. — Copie collationnée de la susdite reconnaissance. — Déclaration reçue par le bailli de Villentrois, faite par Jean Cousterifault, receveur de l'abbaye de Barzelle, par laquelle il reconnaît avoir reçu de la dame de Villentrois, par les mains de Pierre Malpenin, son receveur, deux setiers de froment qui sont dus annuellement à ladite abbaye sur la seigneurie de Villentrois. — Assignation donnée au bailliage de Villentrois par l'abbaye de Barzelle à messire Gilles de Chastillon, seigneur de Villentrois, pour avoir paiement de la susdite rente de deux setiers de froment. — Quittance portant paiement de la rente de deux setiers de froment ci-dessus énoncée et reconnaissance d'icelle rente. — Bail à vie, passé devant Richoux, notaire à Selles, par l'abbaye de Barzelle à Jean Sauveterre : 1° d'un quartier de pré sis en la prairie d'Aveigne, près la chapelle Sainte-Mayolle ; 2° d'une minée de terre, plus dix-sept boisselées en divers lieux ; — enfin d'une écluse en la rivière de Fouzon et

un quartier de vigne sis au vignoble de Ponlois ; le tout moyennant 8 sols de cens et rente annuelle payables à la fête de Saint-Michel.

H 73

1664-1735

Baux : pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye de Barzelle à Jean Mandard, laboureur à Meusnet, de dix-huit boisselées de terre autrefois en vigne, situées aux Darderies ; — de six autres boisselées en divers lieux, de trois « *chaps* » de bâtiments (corps de bâtiments) nommés le village du moulin de Meusnet, d'une écluse et d'une pêcherie sur la rivière de Fouzon, et enfin d'une petite île contenant un quartier (d'arpent), le tout moyennant 8 livres de cens et rente, et 5 sols pour la table des religieux de l'abbaye ; — pour neuf ans, des biens mentionnés ci-dessus, consenti en faveur dudit Jean Mandard, moyennant un fermage annuel de 110 sols ; — pour neuf ans, des mêmes héritages, fait à Jean Clauterious, moyennant 7 livres et deux poulets par an. — Résiliation dudit bail. — Autre bail des mêmes héritages consenti pour neuf ans, moyennant une somme annuelle de 10 livres, à Philippe Ravoy, marchand à Meusnet. — Assignation donnée à la requête de l'abbaye de Barzelle, en la justice de Valençay, au sieur Ravoy, chirurgien à Meusnet, pour voir déclarer exécutoire contre lui le bail ci-dessus énoncé, ainsi qu'il l'était contre ses père et mère. — Procédure faite contre Jean Mandard, héritier de Jean Mandard, son père, pour le forcer à payer les arrérages de plusieurs années pour les héritages qu'il tenait de ferme de l'abbaye, et qui étaient situés dans les paroisses de Meusnet et Lye. — Procédures faites au Grand Conseil contre Claude Hocquin et Pierre Bonnisseau, fermiers de l'abbaye, à l'occasion d'une demande formée par Hocquin contre Bonnisseau, devant le juge de Valençay, pour la tonture des arbres que ledit Hocquin prétendait dépendre de son héritage et qui sont dans les terres de l'abbaye, paroisse de Meusnet. — Sentence rendue en la justice de Valençay, par laquelle Augier et sa femme sont condamnés à payer aux religieux de l'abbaye 7 années de jouissance d'une écluse et pêcherie sur la rivière de Fouzon, qui est jugée leur appartenir. — Deux notes non signées, contenant les joignants desdites eaux et des terres appartenant à l'abbaye dans la paroisse de Meusnet.

H 74

1201-1659

Bail pour dix-neuf ans, en faveur de Sébastien Beauvais : 1° d'un demi-arpent de pré sis près la chapelle de Saint-Mayol ; 2° de quatre boisselées d'ouche, près le moulin du Rozeau, à présent en pâtureau ; 3° d'un pâtureau (pâturage ordinairement clos de haies) situé au-dessous desdites ouches ; le tout moyennant 6 livres 10 sous et quatre chapons, plus cinq sols pour le dîner des religieux. — Bail des mêmes héritages, consenti pour neuf années, par-devant Droulin, notaire à Lye, à maître Séverin Rousseau, greffier de Lye, et ce, moyennant 2 écus 15 sols et quatre chapons, le tout payable à la Saint-Michel. — Bail de dix-huit ans, fait à Macé et Julien Laumosnier, moyennant 10 livres et deux chapons : 1° d'un demi-arpent de pré sis paroisse de Couffy, proche le pré du chapitre de Saint-Aignan ; 2° d'un autre demi-arpent de pré appelé les Buissons de Barzelle, joignant par le bas le pré du prieuré de Saint-Mayol ; 3° enfin, d'un quartier de pré, en tout un arpent et quart. — Bail à vie, consenti devant Sauvet, notaire à Selles, en faveur de Pierre Joilet, d'un pré ou pâtureau, et d'un bois près la rivière de Saudres, joignant l'héritage du chapitre de Saint-Aignan. Sont comprises dans ledit bail les eaux, écluses et pêcheries, le tout, moyennant 12 sols 6 deniers. — Bail emphytéotique, fait moyennant 15 sols par an, à Jacques Harquetin et sa femme, d'une brave (partie de rivière resserrée entre deux digues, pour faciliter la pêche) et pêcherie sur la rivière de Saudre, de l'étendue d'un arpent. — Procès-verbal fait devant Rousseau, notaire à Saint-Aignan, qui constate des malversations commises par François Bigot dans les bois dépendant de la pêcherie de Saudre que les religieux de Barzelle avaient affermé audit Bigot. — Bail pour trente-neuf ans, passé devant Christophe, notaire à Valençay, en faveur d'Étienne Chastillon, d'une braye ou pêcherie sur la rivière du Cher, laquelle braye est la première au-dessous du château de Selles. Sont comprises aussi dans le bail les eaux de l'île aux bœufs, ainsi que les eaux et terres que l'abbaye possède au-dessous de la Lévrardière, paroisse de Châtillon-sur-

Cher. Le tout moyennant trois plats de poisson, valant 12 sols tournois, et 5 sols « *en argent* ; » ladite rente payable « *en vigille de l'assumption et nativité de Nostre-Dame et la vigille de Toussaintz*. » — Copie non signée du bail précédent. — Acte de 1292 par lequel Raoul, seigneur de Naudun, exempté à perpétuité, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, de tout impôt et de tous droits séculiers, la maison que Sauveron (*Salveronus*) a donnée en aumône à l'abbaye de Barzelle, et qui est située à Selles (*apud Cellam*). — Copie collationnée d'une donation en date de 1201, faite à ladite abbaye par Hervost de Chamerrois, chevalier, de deux setiers de seigle à prendre chaque année sur la grange d'Auray, paroisse de Selles.

H 75

1321-1576

Bail, fait moyennant 30 sols de rente, au profit de Guillaume Bourguineau, Guillemette sa femme, et de leurs hoirs en droite ligne, de « *deux arpens de prez estans en deux pièces lune pièce seant desoubz Juchecor appelle le grant arpent, joignant au pre a la femme Pierre Bourguineau, et l'autre pièce seant en la prairie de Lugny appelle le grant arpent joignant aux prés du chapitre de Notre-Dame de Gracay et a ladite rivière de Fouron*. » — Titre de rente de six boisseaux d'avoine, 7 deniers et une geline sur une maison située dans la ville de Selles. — Baux à vie : au profit de Berthomier, sa femme et leurs fils, d'une maison située à Selles, moyennant 40 sols par an ; — au profit de Jean de La Rivière, sa femme et leur fils aîné, d'une maison sise à Selles, et d'une vigne, même paroisse, moyennant 20 sols par an ; — au profit de Pierre Pichat, marchand à Selles, d'une maison sise en ladite ville près le cimetière, et de plusieurs autres héritages situés même paroisse, moyennant 60 sols par an ; — au profit de Jacques Roulin, d'une maison sise dans ladite ville près le cimetière, moyennant 10 livres par an. — Bail emphytéotique et à vie, à Claude Ballain, marchand, demeurant en la ville de « *Selles en Berry* », à sa femme et « *aux enfans descendans deulx en loial mariage* », d'une pièce de vigne sise au clos de la rue Chapon, moyennant 10 sols de rente annuelle.

H 76

1401-1715

Bail à vie fait à Pierre Bidali, le jeune, sa femme et un de leurs descendants : 1° « d'une place seant en la ville de Celles, joignant a la rue par ou len vait du portau aux Regnart a la maison Perronne Rousselle damoiselle ; » 2° d'un quartier de vigne situé au clos du Chêne-Grand ; le tout moyennant 3 sols de rente annuelle. — Bail fait à Phelippon Annet, à Phelippe sa femme, et à « leurs hoirs nez et a naistre en loyal mariage, » et à leurs descendants de « hoir en hoir en droicte ligne sans hoir ou hoirs de couste, » d'une place où « jadis souloit avoir maison » assise en la ville de Selles. — Baux à vie : consentis moyennant 100 sols par an au profit de Jean Frémont, sa femme et un de leurs hoirs : 1° d'une grande maison avec ses dépendances située devant l'église et cimetière de Selles ; 2° d'un arpent de pré sur la rivière du Fouzon, joignant le pré de l'abbaye de Selles, et un arpent de vigne en deux pièces, au-dessous de la tour du-dit Selles ; — des mêmes héritages, fait à Pierre Piéplat et sa femme moyennant 6 livres par an ; au lieu de l'arpent de vigne il est question d'« ung arpent de desert ou environ en deux pieces seant ou Chambon de dessoubz la tour ; » les joignants de ces deux pièces sont de tous côtés « des deserts », notamment le « desert » de l'abbaye de Selles. — Délaissement par Jacques Piéplat de la moitié des héritages mentionnés au bail ci-dessus dont il lui avait aussi été fait bail pour sa vie. — Acte par lequel l'abbé de Barzelle consent que Saturnin Prévost jouisse de trois quartiers de vigne situés en la paroisse de Selles, au lieu appelé rue d'Oiseau, ainsi que de quatre boisselées de chènevière et d'un quartier de pré pendant le restant du bail emphytéotique qui avait été fait desdits biens à la veuve Nataillat, et ce moyennant 40 sols de rente. — Bail sous seing privé, consenti pour sept années par les sieurs Heurtault à Jean Hallin, cabaretier à Selles, d'une séterée de terre et d'une maison servant d'hôtellerie appelée la Madeleine, pour lesquels biens lesdits sieurs Heurtault sont en procès avec l'abbaye de Barzelle. — Acte entre l'abbaye de Barzelle et Jean Hulin, par lequel ce dernier se désiste du bail à lui fait par les sieurs Heurtault. — Acte par lequel l'abbaye de Barzelle rentre en possession desdits biens, moyennant une somme de 400 livres, accordée aux sieurs Heurtault

pour les frais qu'ils avaient faits à l'occasion de la rentrée des religieux en possession desdits biens.

H 77

1519-1716

Baux à vie : fait à Gabriel Martin, moyennant 3 livres par an, de plusieurs parties d'une maison située à Selles devant le cimetière ; — fait à Eugène Martin et à Marguerite, sa femme, moyennant 62 sols 6 deniers de redevance annuelle, d'une moitié de maison sise à Selles. — Bail de dix-huit ans, fait à Étienne Châtillon, d'une maison située près de l'église de Selles, et d'un quartier de vigne. Le tout, moyennant 6 livres d'une part et 20 sols de l'autre. — Copie non signée dudit bail. — Baux des mêmes lieux : fait au même, pour neuf ans, moyennant 7 livres par an ; — fait à Charles Pichard moyennant la somme annuelle de 10 livres ; — fait pour neuf années à Jean Bertrand, moyennant le prix annuel de 30 livres. — Bail « *a titre de rente foncière non rachetable* », consenti à Louis le Ténéux et sa femme, moyennant 20 livres par an, d'une petite maison, sise Grande-Rue, en la ville de Selles, et consistant en deux chambres à feu et une sans cheminée, une cave, un petit « *cavereau* » et un petit jardin. — Procédures tenues en la justice de Selles contre Louis Ténéux et la veuve Roger, au sujet de la possession de la susdite maison.

H 78

1521-1698

Bail pour vingt-neuf ans, consenti à Pierre Renault et à sa femme « pour eulx et leurs successeurs, savoir est une maison couverte de thuille avec le jardrin contigu et joignant a icelle ; le tout assis et situe en la ville du dict Selles pres la maison vulgairement dicte le pillier tors ». — Contrat de mariage entre André Chauvin et Renée Rousseau, par lequel les père et mère de cette dernière abandonnent audit Chauvin et à sa future la maison désignée ci-dessus, qu'ils tiennent à bail de l'abbaye de Barzelle, à condition qu'ils payeront dorénavant toutes les charges et clauses dudit bail. — Bail de la même maison consenti pour leur vie à André Chauvin et Marthe Thiault, sa femme, moyennant la redevance annuelle de 25 sols tournois. — Requête adressée au bailli de Selles par les religieux de l'abbaye, dans laquelle ils disent qu'ils ont eu avis qu'après le décès d'André Chauvin, à qui ils avaient affermé la susdite maison, un parent de sa femme, le « nommé Rousseau, dit Marais, couvreur, demeurant audit Selles, desmollye journellement les materiaux d'icelle, ce qui est a leur grand prejudice, ledit Rousseau estant une personne qui cherche sa vie. » En conséquence, ils demandent au bailli de faire assigner ledit Rousseau par-devant lui, au samedi prochain, pour lui défendre de démolir ladite maison. — Procédures en la justice du comté de Selles pour faire rentrer à l'abbaye divers fermages arriérés. — Bail à trois vies, fait à deux veuves moyennant 30 sols par an, d'une maison et ses dépendances dans la ville de Selles. — Sentence rendue en la justice de Selles contre Jacques Belay, par laquelle celui-ci est condamné à payer 40 sols de rente qu'il devait à l'abbaye sur une maison sise à Selles dans la rue allant de la boucherie à la maison du sieur de Vaux. — Bail à trois vies et cinquante-neuf ans après, fait à Guillaume Nataillat et sa femme, d'une maison sise en la ville de Selles, moyennant 30 sols par an. — Bail pour dix-huit ans, consenti moyennant la redevance annuelle de 8 livres, à Renée Roger, veuve Jacquet de Luze, d'une maison située à Selles, rue Foraine, qui conduit du carroir (carrefour) des Barbiers au grand logis de Clameex appelé l'hôtel de Francœur. — Sentence rendue en la justice de Selles au profit des religieux, qui condamne Claude Boyer, tant pour lui que pour les enfants et héritiers de la veuve de Luze, à payer deux années d'arrérages dues sur la maison ci-dessus. — Procédures faites contre Martin Paulmier à l'occasion d'une maison sise à Selles, appartenant à l'abbaye, et dont la jouissance avait été vendue audit Paulmier par Catherine Pichard, veuve de Jean Loquin. De laquelle acquisition Paulmier avait été évincé par sentence rendue en la justice de Selles, et ce, attendu que le bail à trois vies fait par ladite abbaye à Guillot de Laleu était fini. — Procédures faites par appel au présidial de Blois et au parlement de Paris au sujet des sommes dues par ledit Paulmier qui a été condamné à tous dépens.

Ordonnance du juge de Selles sur l'opposition des religieux de Barzelle formée au décret de saisie réelle des héritages saisis sur Gilles Benoît, curateur à la succession de Sébastien Grasset et sa femme. — Bail à vie, consenti moyennant 3 sols par an à Guilbert Faussedenaute, d'un quartier de vigne situé au clos de Présigny. — Bail consenti par Jean le Bon, fermier du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, pour le temps qui lui reste, à Saturnin Prévost : 1° de trois quartiers de vigne sise au clos de la rue d'Oiseau, paroisse de Selles ; 2° d'un quartier de pré sis à Moraudin, paroisse de Paumery ; 3° de quatre boisselées d'ouche au village de la Collinière, paroisse dudit Selles, le tout moyennant 9 livres par an. — Bail consenti pour neuf années à Étienne Besson, de six journées de vignes situées au clos de la rue Chapon, et d'une boisselée et demie de terre ci-devant en vigne, sise au lieu de Sénagault ; le tout moyennant la redevance annuelle de 100 sols. — Autre bail des mêmes héritages consenti pour neuf ans à Eustache Bouvard, moyennant 6 livres par an. — Baux à vie : consenti le dimanche après Notre-Dame de mars, l'an de grâce 1380, à Jean Bricet et à Jeanne, sa femme, des vignes que l'abbaye possède au clos de Chavers, paroisse de Selles, moyennant 4 sols et une geline par an ; — consenti à Guillaume Guillot le jeune, d'une vigne sise à Chaucou, d'une île dans la prairie de Fouzon et d'un arpent de bois en « *petit bois*, » le tout moyennant 20 sols et une geline par an ; — consenti à Guillaume Foillet et Guillemette, sa femme : 1° d'une pièce de terre en pré, pâtureau et bois, près la rivière de Sauldre, joignant l'héritage du chapitre de Saint-Aignan ; 2° des eaux et pêcheries appartenant à ladite pièce de pré, « *et tout ce pour le pris de 10 sols tournois monnoye courant ou païs et deux lemproyes bonnes et convenables de cense ou rente annuelle.* »

Bail de neuf ans, sous seing privé, consenti par « *Dom Pierre Amourettes, religieux celerier de Notre-Dame de Barzelle,* » à François Picard, conseiller du Roi, son procureur au grenier à sel de la ville de Selles en Berri. Ledit bail fait moyennant la somme de 20 livres par an pour dix-huit boisselées de terre et un arpent de pré. — Assignation donnée au sieur François Picard fils, à l'effet qu'il reconnaisse le susdit bail sous seing privé, et paye en conséquence aux religieux les arrérages de la ferme montant à 20 livres. — Sentence de règlement rendue en la justice de Selles entre les religieux et M. de Béthune, seigneur de Selles, qui avait offert d'abandonner à l'abbaye un lopin de pré et de leur en payer le revenu depuis l'époque de leur revendication à ce sujet ainsi que les dépens de l'instance. — Autre sentence au profit de l'abbaye contre Gaspard Girault, par laquelle celui-ci est condamné à lui payer 10 sols de rente due sur un arpent de vigne situé près le Noyer de Mivoye. — Procédures au bailliage d'Issoudun par l'abbaye de Barzelle, à l'effet de conserver pour elle-même la saisie réelle d'une maison sise à Selles, appelée autrefois la Madeleine, et actuellement la Croix de Lorraine, et de plusieurs autres héritages aux environs de ladite ville, que Pichard et autres tenaient de l'abbaye à bail emphytéotique et dont la vente était poursuivie par les créanciers desdits Pichard et autres. — Sentence rendue en la justice de Chabris contre Collas Hidart, par laquelle il est condamné à payer à l'abbaye de Barzelle « *la quantité de six sestiers de bled seigle mesure de Selles rendu conduit audit lieu de Selles, ensemble la somme de 30 solz tournois pour les causes contenues en son libelle* » (du demandeur, c'est à dire l'abbaye de Barzelle). Le défendeur est en outre condamné « *es despens telz que de raison.* » — Autres sentences de la même justice relatives à [...].

Procédures faites en la justice de Chabris, au sujet de la rente due sur la métairie de Givry. — Sentence rendue en conséquence desdites procédures, qui condamne Pierre Allaire, Mathurin et Étienne Chebert et autres détenteurs de la métairie de Givry, à payer à l'abbaye trois setiers de froment pour trois années d'arrérages de la rente d'un setier de froment, mesure de Chabris, qui était due par les précédents sur ladite métairie. — Bail pour neuf ans, consenti moyennant 20 livres et six poulets chaque année, par dom Picard, cellérier de l'abbaye, à Simon Ménard,

d'un arpent de pré sur la rivière de Fouzon, situé au lieu de la Guerche, paroisse de Chabris, et joignant le pré des chanoines de Notre-Dame de Graçay. — Bail à vie, consenti moyennant 30 sols par an à Jean Brussat et Jeannette sa femme, de l'écluse et de deux pêcheries sur la rivière du Cher, appelées la Braye de Pissot (ouverture d'un empellement d'usine à eau). — Vente, faite par Thomas Brion à Guillaume Habert, de la Braye de Pissot et ses dépendances, à la charge de payer à l'abbaye 22 sols 6 deniers et deux poulets de rente. — Bail emphytéotique pour cinquante-neuf ans, consenti à Gabriel Curault, seigneur de la Picacellerie, de la rivière et Braye du Pissot qui est un bras de la rivière du Cher, et de plusieurs héritages aux environs ; le tout moyennant la redevance annuelle de 30 sols, deux poulets et un plat de poisson. — Autres baux des mêmes héritages.

H 82

1701

« Plan (à plusieurs teintes) et figure du lieu appelé le Pissot, scitue proche la Picacellerie, justice de Chabris, contenant les lieux contentieux entre les sieurs religieux de l'abaye de Barzelles et M. Goilard, sieur de la Picacellerie. Lequel plan a été fait par moy geographe soubzsigne, à la requête de M. Picard, cellerier de ladite abaye, en presence de M. le bailli dudit Chabris, des parties et de leurs procureurs qui en ont fait écrire et dresser leur proces-verbal ce jourdhuy dix-septieme mars mil sept cens deux. Le tout pour leur servir et valoir ce qui leur apartiendra. Demiremont, residant a Selles-en-Berry. » Détails dudit plan : « Terre des Sevaux, dependant de la methairie de la Picassellerie. Patureau de la Picacellerie. Communication, des eaux qui viennent du Pissot. Terre de la metairie de la Picacellerie. Bouquet de bois et testaux (arbres que l'on étête périodiquement). Terre du champ de Bezaine, renfermée dans le Pissot. Riviere du Cher. Eaux du Pissot, » etc. La mesure employée est la « chesnée ».

H 83

1701-1704

Procédures faites en la justice de Chabris et par appel au bailliage de Saint-Aignan, par l'abbaye de Barzelle, contre le sieur Georges Goilard, au sujet de plusieurs terres et prés situés près la métairie de la Picacellerie que ladite abbaye prétendait faire partie de la Braie du Pissot dont elle était propriétaire. — Procès-verbal de descente faite par Pierre Quentin, sieur des Chesneaux, avocat en parlement, bailli et juge, magistrat ordinaire civil et criminel du duché pairie de Saint-Aignan, et maire perpétuel de ladite ville. — Récépissé de la somme de 106 livres donné pour ladite descente par « *Monsieur Collet, prieur de Barzelle* ». — Mémoires non signés au sujet du procès qui a lieu entre l'abbaye et le sieur Goilard, à propos de la Braie du Pissot.

H 84

1188-1688

Procédures faites aux requêtes du palais, à Paris, au sujet de deux rentes dues à l'abbaye de Barzelle, la première de huit setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, sur la métairie de Paumay, et l'autre de six setiers de seigle sur la dîme de Quindray, paroisse de Parpeçay. — Lettres, mémoires et quittances ayant rapport aux deux rentes susdites. — Vente par Idier Maubert à Vincent Maubert et Christophe Vaillant, de deux pièces de terre, paroisse de Parpeçay, contenant ensemble vingt-cinq boisselées ; ladite vente faite à la charge par les acquéreurs de payer la rente de 3 sols 4 deniers qui est due à l'abbaye de Barzelle « *et autres charges qui se trouveront estre deubz a la seigneurie de Varennes* » ; ils doivent en outre « *partye de quatre septiers de bledz par quart et une myne de froment de rente* ». — Assignation faite à la requête des religieux, à Christophe Vaillant, d'exhiber les contrats et titres en vertu desquels il jouissait desdites terres. — Sentence rendue en la justice de Graçay au profit de l'abbaye, par laquelle Jean Salvat est condamné à payer la rente de six boisseaux de froment qu'il devait sur treize sétérées de terre appelées l'Héritage-des-Hervets, paroisse de Parpeçay. — Assignation donnée à la requête de l'abbaye, audit Salvat, pour parvenir à la sentence. — Requête présentée

par l'abbaye de Barzelle au bailli de Graçay, pour obtenir permission de saisir tous les blés, deniers et autres choses provenant des dîmes de Quindray, jusqu'à concurrence des arrérages de trois années d'une rente de six setiers de seigle. — Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par Eudes de Vastin, de la rente d'un demi-muid de froment qui lui était due pour le bois et la terre de Paumay, que l'abbaye tenait dudit Eudes. — Confirmation par Raoul, seigneur de Savard, de la donation de deux setiers de froment pour faire les hosties, de rente annuelle sur la maison de Paumay, qui avait été faite à l'abbaye par Jean de Savard, son père. — Copie collationnée de ladite donation.

H 85

1238-1730

Reconnaissance, au profit de l'abbaye, d'une rente de deux muids et demi de seigle, mesure de Graçay, sur Quindray et ses dépendances, consentie par noble homme Pierre Harpin, seigneur dudit Quindray, tant en son nom qu'à cause de feu Philippe de Charnay, sa femme. — Reconnaissance d'une rente de huit setiers de blé, moitié froment et moitié seigle, sur le lieu de Paumay, paroisse de Parpeçay, consentie au profit de l'abbaye par « *noble damoiselle Anne de Renne, veuve de feu noble homme Michel Grangier, fille de feuz noble homme Pierre de Renne, en son vivant escuier, seigneur de Campoys, et Pierre Grangier, son filz, escuier, homme d'armes en la compagnie de hault et puissant seigneur monseigneur de la Tremoille* ». — Autre reconnaissance de la susdite rente par Étienne Legrand, comme légitime tuteur des enfants issus de son mariage avec feu Françoise Leclerc. — Copie d'un arrêt du parlement qui ordonne que la métairie de Paumay sera vendue « *a la charge par l'adjudicataire de payer aux religieux de Barzelle la rente de huit septiers de bled, moitié froment et moitié seigle, mesure de Graçay,* » qui leur était due sur ladite métairie. — Acte sous seing privé, par lequel les sieurs Martin et Texier reconnaissent que « *le fief et mestairie de Pomay est chargé envers les religieux de l'abaye de Barzelles, par forme de gros, de la rente de huit septiers de bled, moitié froment et moitié seigle, mesure de Graçay ; ladite rente requerable, ainsi que nous (Martin et Texier) lavons fait comprendre, dans la saizie réelle que nous faisons faire de la terre de Quindray, dont ledit fief et mestairie de Pomay fait partie, laquelle rente nous promettons payer tant que nous en serons propriétaires. Fait à Orleans ce 30^e decembre 1720.* » — Accord fait entre Jean, abbé de La Vernusse, comme prieur de Sainte-Cécile, d'une part, et religieux hommes l'abbé et couvent de Barzelle, ordre de Cîteaux, d'autre part, par lequel accord ledit prieur de Sainte-Cécile cède à l'abbaye de Barzelle tous les droits d'usage qu'il prétendait avoir dans les bois de Cungy et de Paumay ; de leur côté, l'abbé et les religieux de Barzelle cèdent en échange au prieur de Sainte-Cécile une rente annuelle de deux setiers de froment et deux setiers de seigle à prendre pour la Saint-Michel sur leur grange de Vieille-Barzelle. — Treize quittances de divers curés de Sainte-Cécile pour le paiement de la susdite rente, à eux fait, de l'année 1653 à l'année 1730.

H 86

1398-1713

Baux : pour dix-huit ans, consenti par l'abbaye de Barzelle à Jean Behuet : 1^o de la taille (taillis) de Jaunay, contenant huit boisselées ; 2^o de six boisselées de terre, partie en vigne et partie en taille, le tout situé paroisse de Varennes ; ledit bail fait moyennant 3 livres 15 sols et un chapon par an ; — pour neuf ans et à moitié profit, consenti au même Jean Behuet, de quinze boisselées de terre situées paroisse de Varennes ; — pour cinq ans, consenti moyennant 18 livres par an, à Pierre Huet, d'un arpent de pré dans la prairie de Fleugny, paroisse de Menetousur-Nahon. Ledit pré joute « *dun long au pré deppendant de la commanderie de Villefranche, a cause de Lespinat, membre deppendant de ladite commanderie.* » - Donation, faite à l'abbaye de Barzelle par la dame Marie, veuve de Pierre Rouet, d'un arpent de pré appelé l'Arpent-Long, situé sur la rivière de Fouzon. — Copie de ladite donation. — Reconnaissance d'une rente de deux setiers de seigle, mesure de Graçay, due sur le lieu de la Solaye. Ladite reconnaissance consentie par Guillaume de Charnay au profit de l'abbaye de Barzelle. — Sentence rendue au bailliage d'Issoudun, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Henri Anceau et Pierre Forest, qui les condamne à payer à ladite abbaye vingt années d'arrérages de la rente de deux setiers de seigle due sur le lieu de Ruaux. — Reconnaissance de la susdite rente consentie par Georges de La

Solaye le jeune au profit de l'abbaye. Ladite reconnaissance contient le détail de tous les lieux sujets à ladite rente. — Promesse sous seing privé du sieur chevalier de La Solaye, au profit de l'abbaye, de la somme de 55 livres pour cinq années d'arrérages de la rente due sur la seigneurie de la Solaye, avec consentement que la sentence obtenue par l'abbaye contre lui *« vaudra titre et reconnaissance nouvel. »* — Accord sous seing privé fait avec le sieur Louis de Coudreau, écuyer, sieur de Bois-l'Archer, par lequel les religieux de l'abbaye acquiescent au jugement rendu contre eux au bailliage d'Issoudun, au profit dudit sieur de Bois-Larcher, *« sans prejudice de nous pouvoir contre qui nous adviserons bon estre pour les arrerages de deux setiers de bled seigle que nous avons droit de prendre sur le lieu seigneurial de la Saulay et ses dépendances, pour lesquels arrerages nous avons intenté action audit baillage d'Issoudun. »*

H 87

1672-1731

Procédures faites en la justice de Graçay au sujet d'une rente de deux setiers de seigle due à la sacristie de l'abbaye de Barzelle sur le lieu de la Saulaye. — Transaction passée entre ladite abbaye et le sieur Georges de La Saulaye, écuyer, par laquelle ledit sieur s'oblige de payer aux religieux de Barzelle cinq setiers de seigle pour arrérages de ladite rente à eux due sur ledit lieu de la Saulaye. — Note des noms des particuliers qui ont acquis des biens dépendants dudit lieu de la Saulaye. — Procédures faites en la justice de Vatan par l'abbaye de Barzelle contre le sieur Georges de La Saulaye, écuyer, et Marie Oudry, veuve Pascal Barré, au sujet d'une saisie-arrêt faite entre les mains de ladite veuve pour le payement des arrérages de la rente de deux setiers de seigle due sur le fief de la Saulaye. — Sentence qui ordonne, du consentement dudit sieur de La Saulaye, que la veuve Barré payera aux religieux de l'abbaye de Barzelle la valeur de dix setiers de seigle pour les arrérages de ladite rente et les dépens à eux adjugés par ladite sentence. — Procédures par l'abbaye de Barzelle pour arriver à se faire payer les arrérages de la rente de deux setiers de seigle due à la sacristie de ladite abbaye sur le lieu de la Saulaye. — Requête présentée au juge de Graçay par les religieux de l'abbaye de Barzelle, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire assigner les propriétaires du lieu de la Saulaye, pour être condamnés à leur payer quatre setiers de seigle pour deux années de rente due à leur sacristie sur ledit lieu de la Saulaye, et par provision de faire saisir les fruits et revenus dudit fief. — Exploit d'assignation et saisie-arrêt fait en conséquence de ladite requête. — Procédures en la justice de Graçay pour les religieux de l'abbaye de Barzelle, contre les sieurs de La Saulaye et Jean Deveque, fermier de ladite seigneurie. — Sentence rendue en la même justice, qui condamne ledit Deveque à payer aux religieux cinq setiers de seigle pour arrérages de la rente de deux setiers dus à la sacristie de leur abbaye sur ledit lieu de la Saulaye. La sentence condamne aussi le sieur de La Saulaye à passer reconnaissance de ladite rente. — Autres procédures faites en la justice de Graçay contre Louis Champion, détenteur en partie du lieu de la Saulaye. — Sentence de la même justice qui condamne ledit Champion à payer aux religieux six années d'arrérages de la rente de deux setiers de seigle à eux due sur le lieu de la Saulaye, et à passer nouvelle reconnaissance de ladite rente.

H 88

1163-1713

Reconnaissance consentie par Gilles Corset, fermier de la seigneurie de Varennes, au profit de dom Pierre Hugault, religieux sacristain de l'abbaye de Barzelle, par laquelle il s'oblige à payer une rente de douze boisseaux de froment, mesure de Varennes, laquelle rente était due à la sacristie de ladite abbaye sur la dîme vulgairement appelée la dîme des Cassons, dépendant de la seigneurie de Varennes. — Sentence rendue en la justice du bourg de l'hôpital de Valençay, au profit de l'abbaye de Barzelle, contre Jacques Chauveau, par laquelle il est condamné à payer aux religieux 22 sols 6 deniers pour trois années d'une rente de 7 sols 6 deniers due à la sacristie de ladite abbaye sur une maison située au bourg de Valençay. — Copie collationnée par Thorin, notaire au Châtelet de Paris, en 1696, de la bulle du pape Alexandre III, de l'an 1163, qui exempté de dîme la grange de Fontgirault. — Bail pour cinquante-neuf ans, fait à Jean Jacquet : 1^o d'une maison avec appartenances et dépendances, sise au village de la Foire.

« *Ce present bail et arrentement fait moyennant le pris et somme de dix sols tournois et une poule de rente et deux deniers tournois de cens ;* » 2° de cinq quartiers de vigne situés au clos de Fontgirault, moyennant 4 sols 6 deniers, deux chapons, une poule et 4 deniers de cens. — Bail de la métairie de Vieille-Barzelle. — Sentence rendue par « *Antoine Anjay, licencié es loix, advocat en parlement, bailli des justices de Saint-Cristophle-en-Barzelle, Fins, Deung-le-Poislier et autres lieux, lieutenant et juge ordinaire de la terre, justice et baronnie de Graçay de monsieur le bailli dudict lieu* », laquelle sentence condamne les sieurs prieur et religieux de l'abbaye de Barzelle à payer à Laurent Juchereau la somme de 1 039 livres 5 sols restant à payer de plus forte somme que l'abbaye lui devait en vertu de « *deux promesses ;* » lesdits sieurs prieur et religieux sont aussi condamnés aux dépens de l'instance « *taxez a trois livres douze sols* », non compris la grosse des présentes. — Deux quittances dudit Juchereau du paiement que lui ont fait les religieux de Barzelle de ladite somme de 1 039 livres 5 sols. — Procédures faites en la justice de Graçay par les sieurs prieur et religieux de Barzelle, contre Jacques Pinard, « *maréchal de forge,* » au sujet du paiement d'une jument qu'il tenait de cheptel desdits sieurs religieux et qui s'était noyée. — Autres faites en la prévôté et au bailliage d'Issoudun, entre le tuteur des mineurs de Claude Bourdaloue et demoiselle Catherine Hugault. — Transaction entre lesdites parties portant consentement de vendre à l'amiable les bestiaux desdits mineurs.

H 89

1704-1724

Mémoires des frais faits par le sieur Rigault, procureur au Grand Conseil à Paris, dans les instances qu'ont eues les religieux de l'abbaye de Barzelle contre le sieur Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye. — Lettres du même Rigault, portant reconnaissance des sommes qui lui avaient été envoyées par les religieux pendant le cours desdites instances. — Reçu, donné par Margat à M. de Boissy, de la somme de 45 livres à valoir sur la ferme de la dîme de la sacristie de l'abbaye de Barzelle. — Mémoires de ce qui est dû à M. de Boissy pour les exploits qu'il a faits à la requête de l'abbaye. — Mémoire que « *Bidault a fourney a Monsieur le perieur de Barzelle pour le lumener de legleize : un pentre dhuille de nois, 1 livre 12 sols ; un douzaine de sierge dun carteron, 1 livre 10 sols ; un pentre, trois roquille dhuille de nois, 2 livres 15 sols (roquille, petite mesure de vin contenant le quart du setier).* » — Acte constatant qu'il a été publié au son du tambour, à Valençay, un jour de marché, que la ferme de Fontgirault appartenant à l'abbaye de Barzelle est à prendre à ferme ou à moitié à la Saint-Martin prochaine. — Quittance de 17 livres 5 sols donnée à Bourges par Bourdaloüe, « *commis de Monsieur de Buxieres, directeur des droits du sixiesme denier,* » à M. Amourette, cellérier des religieux de l'abbaye de Barzelle. Ladite somme était due « *pour les frais contre eux faits pour le recouvrement desdits droits.* » — Reçu de 33 livres payées en un louis d'or, de pareille somme, pour dépenses occasionnées par la fabrication d'un dais, lesquelles dépenses montent à 50 livres 12 sols dont le détail suit : une jupe de damas, 27 livres ; frais de menuiserie et de serrurerie, 4 livres 15 sols ; franges, 24 livres ; une aune de toile verte, 32 sols ; façon et fil de soie, 2 livres 5 sols. A retrancher 9 livres du reste de l'étoffe qui a été revendu. — Autres mémoires et quittances.

H 90

1722-1730

Reconnaisances de dettes pour diverses fournitures : épicerie, bois de chauffage et de charpente. — Lettres du cellérier reçues ou envoyées au prieur de l'abbaye pour les affaires d'icelle. — Reçu de 575 livres donné au prieur de Barzelle par C. Carrey, cellérier de ladite abbaye, pour la pension de frère Guillaume Perreau, son religieux. — Lettre écrite par frère Roustain, de l'abbaye de Cîteaux, à M. Panier, prieur de Barzelle, dans laquelle le premier reproche au second de ne pas lui avoir envoyé directement deux termes de pension du frère Poitevin, novice de Barzelle. — Note du frère Perreau, cellérier de Barzelle, constatant qu'il a compté avec M. Lemoine, boucher de ladite abbaye, à qui il était dû, depuis Pâques jusqu'au 20 octobre 1728, la somme de 227 livres 10 sols pour 1 300 livres de viande à raison de 3 sols 6 deniers la livre. Plus 21 sols pour « *trois livres de suiffe qu'il a falu pour la petite cloche en la fondant.* » — Mémoire de 258 livres 13 sous des marchandises fournies à MM. Les religieux de Barzelle

par Jean Pornet, marchand épicier à Valençay. Valeur de denrées diverses : poivre, 28, 30 et 32 sols la livre ; le millier de clous à lattes, 24 et 25 sols ; grands clous, 7 sols la livre ; fromage, 10 sols ; plomb, 7 sols ; « *balle*, » 7 sols ; « *chevrotin*, » 7 sols ; huile fine, 20 sols ; beurre, 9 sols ; chandelle, 10 sols ; résine, 6 sols ; le quarteron de harengs, 13 sols ; « *poudre a giboier*, » 32 sols la livre ; sucre, 18 sols ; savon, 11 sols ; merluche, 9 sols ; le cent de harengs, 6 livres 5 sols ; câpres, 15 sols la livre ; papier, 3 sols la main ; colle, 12 sols la livre ; l'once de « *gerofle*, » 16 sols ; oing, 10 sols la livre ; clous chanlatte, 7 sols (chanlatte, terme de couvreur de bâtiments, planche mince et refendue en biseau) ; « *une pounes de mourus 4 frans* » (une poignée de morue, deux morues sèches jointes ensemble) ; « *teriacle*, » 6 sols l'once ; l'once d'encens, 4 sols. — Mémoire des clous et du fer fourni par le cloutier de l'abbaye ; dix milliers de clous à latte, à 25 sols le millier ; cent une livres de fer coulé, à 5 sols la livre ; deux milliers de clous à ardoises, à 26 sols le millier ; trois livres de clous « *palate*, » à 8 sols la livre ; quatre feuilles de fer-blanc, à 9 sols la feuille. — Quittances et mémoires d'ouvriers et de marchands. — Reconnaissance de la somme de 6 000 livres donnée à M. le prieur de l'abbaye de Barzelle par le cellérier de ladite abbaye, pour lui servir de décharge. Ladite somme avait été empruntée à Orléans, de la dame Peigné, veuve Goullu, pour aider la communauté à payer ses dettes.

H 91

1728-1730

Écrit donné à M. Gallais l'aîné, par frère Perreau, cellérier de l'abbaye de Barzelle, par lequel celui-ci reconnaît lui devoir la somme de 465 livres pour l'achat de cinq bœufs et un cheval de poil gris d'étourneau destinés à la métairie de Fontgirault. — Reconnaissance d'une somme de 24 livres 7 sols 6 deniers, reste de 243 livres qui étaient dues par l'abbaye pour viande fournie pendant une année, d'une fête de Pâques à l'autre. — Mémoire de ce que doit « *Monsieur le prieur de Bardelle à Louis Pornay, marchand* » à Valençay : une peau de bouc, 10 livres ; l'aune de « *coty*, » 20 sols ; toile grise (pour lits) 22 sols ; toile barrée (pour lits), 18 sols, toile barrée, c'est-à-dire ayant sur le fond des barres d'une autre couleur ; serge brune (pour lits), 28 sols, etc. — Mémoire de maître Jacques Pinart, maréchal : « *Pour labonage de quatre chevaux et la charuë, 70 livres ; plus deux bertoise (heurtoirs) pour la grande charette, 30 sols*, » etc. Le fer travaillé est compté 6 sols la livre ; les fers à cheval, 3 sols la pièce, etc. — Mémoire de serrurier : un loquet de porte, 1 livre ; une targette, 10 sols ; « *faict un bou de fus, un tenou (cuvier à faire la lessive) et un porte baquet, 1 livre 5 sols*. » — Note d'épicier : « *trois quarts de tabac, 1 livre 16 sols* ; » une livre de chandelle, 9 sols, etc. — Quittance, par Darnault au prieur de Barzelle, de la somme de 30 livres « *pour la levee dun arpent de pré sise dans la prerie de Muzeaux, le terme echüe a la Saint Martin d'iver*. » — Obligation de la somme de 53 livres 12 sols 6 deniers due par l'abbaye à Lemoine, boucher, pour six cent quinze livres de viande qu'il a fournie depuis la Saint-Michel jusqu'au 19 mars, à raison de 3 sols 6 deniers la livre. La dette n'était que de 50 livres, déduction faite de la levée d'un arpent de pré évaluée 30 livres, et de deux veaux évalués 12 livres chacun, que l'abbaye avait fournis audit Lemoine. — Obligation de la somme de 200 livres prêtée pour onze mois aux prieur et religieux de l'abbaye de Barzelle par l'abbé Bruel, abbé commendataire de ladite abbaye. — Mémoire de sciages faits au bois de Barzelle par Turet : « *piesses* » de cinq à vingt-deux pieds ; « *coulonbage* » de cinq à huit pieds ; planche de neuf et onze pieds ; « *planchons* », neuf et dix pieds ; « *manbreus*, » trois à cinq pieds ; chanlate, neuf et douze pieds ; chevrons, vingt et vingt-deux pieds ; « *chapaux* » de cinq pieds.

H 92

1699-1730

Mémoire d'épicier montant à la somme de 238 livres 12 sols : savon, 11 sols la livre ; chandelle, 10 et 11 sols ; sucre, 18 et 19 sols ; une « *pounes de morus*, » 4 livres 10 sols ; amandes, 14 sols la livre ; capres, 14 sols ; « *un caraquin arans laite, 17 frans* ; » oing, 10 sols la livre ; merluche, 8 sols ; huile fine, 16 et 18 sols ; « *huille rabet*, » 8 sols ; poivre noir, 30 et 31 sols ; une main de papier « *lombard*, » 5 sols ; eau-de-vie, 24 sols la pinte ; une « *main de morus*, » 2 livres ; papier, 3 sols la main ; grand papier, 6 sols la main ; « *clous palate* » à 7 sols la livre ; deux pelles de bois, 11 sols pièce ; « *un carteron damadou 8 sols* » ; liège à 18 sols la livre ; une livre poivre blanc, 2

livres 4 sols ; fromage, 12 sols la livre. — « *Parties de maître Jacques Pinart, marechal a Barzelle : prime pour labonage de quatre chevaux et charue pour la somme de soixante et dix livres.* » Ferrure de roues pesant deux cent huit livres, comptée 57 livres 4 sols, à raison de 5 sols 6 deniers la livre. Ferrure de « *sceaux* », 1 livre pièce. Soc pesant quatorze livres à 7 sols la livre. Fers de chevaux, 8 sols pièce, etc. — Trois mémoires de Botin le jeune, chirurgien de l'abbaye de Barzelle : abonnement d'une année de barbe, 15 livres ; consultation suivie de purgation, 1 livre 10 sols, 2 livres, 2 livres 10 sols et 3 livres ; saignée (elles sont très fréquentes), 10 sols ; saignée « *du petit garçon de Barzelle, 5 sols ;* » visites, 10 sols ; pansement, 10 sols. Remèdes et drogues : fleur de soufre, « *monne* », sirop de tussilage composé ; beurre de Saturne ; opiat purgatif ; sirop d'absinthe ; onguent, assa fetida, eau phagédénique ; sirop de capillaire ; aloès, séné, huile d'aspic ; sucre de réglisse ; vif argent ; cristal minéral ; couperose. Opération et pansement pour « *une fracture double complete et compliquée a la partie moyenne et inferieure de la jambe* », 45 livres ; « *une pilule contre la colique* », foie d'antimoine, application de sangsues, 1 livre 10 sols. Quinquina en poudre. — Limaille d'aiguille. — Arsenic. — Theriaque. — Antimoine. — Corail rouge. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté. — Mémoire montant à la somme de 109 livres 7 sols 6 deniers due par l'abbaye à René [...] procureur au parlement. — « *Extrait de la valeur des grains aux foires et marchés de la chatellenie de Valençay pendant les années 1707 et 1708 :* » Le froment a valu de 8 sols, 8 sols 6 deniers, 9 sols à 9 sols 6 deniers, 10 sols, 12 sols et 14 sols ; le méteil, 6 sols, 6 sols 6 deniers, 8 sols, 10 sols, 12 sols ; le seigle, de 5 sols, 5 sols 6 deniers à 6 sols 6 deniers, 7 sols, 9 sols et 11 sols ; l'orge, 3 sols, 4 sols, 5 sols, 6 sols ; l'avoine, 3 sols 6 deniers, 4 sols, 5 sols, 6 sols. Le présent extrait a été délivré par Ledoux, greffier de la châtellenie de Valençay, entièrement conforme au registre de la valeur des grains de ladite châtellenie ; — autre pour l'année 1709 : froment, 15 sols, 30 sols, 51 sols, 3 livres 2 sols ; froment de semence, 3 livres 6 sols, 3 livres 10 sols. — Mercuriales des grains des mêmes marchés pour plusieurs autres années. — Reçu de la somme de 4 000 livres donné par les « *religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Barzelles* » à M. le duc d'Aumont, héritier de défunt M. l'abbé d'Aumont, son frère, « *cy devant* » abbé de ladite abbaye. Ladite somme de 4 000 livres avait été adjugée pour les réparations régulières du couvent énoncées par les procès-verbaux suivant les transactions passées entre lesdites parties. Les religieux promettent de fournir les quittances des ouvriers pour lesdites réparations, quand elles seront requises pour « *estre homologuées au Grand Conseil* ».

H 93

1283-1731

Mémoire de fournitures de mercerie et rouennerie : l'aune de coutil, 26 sols ; — serge d'Orléans, 28 sols l'aune, etc. — Note du passif et de l'actif de l'abbaye de Barzelle au 2 avril 1660, époque de la démission comme cellérier de dom Jacques Moyreau, religieux profès, et de l'élection en la même qualité de dom Pierre Hugault, aussi religieux profès ; rendement des objets mobiliers transmis par le cellérier démissionnaire à son successeur : 1° vaisselle d'étain, de cuivre et de fonte ; parmi celle d'étain, deux pintes, « *mesure de Graçay,* » une, « *mesure de Valençay,* » et « *un grand basseing à laver les saveurs* » (légumes que l'on emploie pour donner du goût au bouillon et au ragoût) ; 2° linge : trente « *linceuls* » ; 3° vin et bestiaux ; 4° cheptel se trouvant dans les métairies de la Coudre, de Maurepas, de Fontgirault et chez diverses personnes : des cavales, une poulaine, des vassiveaux (agneaux âgés de plus d'un an). — « *Roolle des tailles et autres impots de la paroisse de Paudy pour l'année mil sept cent trente deux :* » le principal de la taille, les sous pour livre, les deniers pour livre, les usages, etc., le tout monte à la somme de 1 713 livres 4 sols 7 deniers. Ladite paroisse comprend cent-huit feux, il n'y a d'« *exempt* » que « *le sieur curé de ladite paroisse.* » — Exécutoire pour contraindre « *noble et scientifique personne Messire Jehan d'Estampes abbe commandataire Notre-Dame de Bardelles, par toutes voyes deues et raisonnables, et par saisie des fruits et revenu de son temporel en la main du Roy et de sa justice, ensemble les fermiers et recepveurs de ladite abbaye, a faire payement de la somme de vingt six escuz deux tiers ung sol huit deniers* » pour le droit de visite qui était dû à l'abbé du Lieudieu. — Arrentement d'un quartier de pré à Antoine Clément, laboureur, par Pierre Trippault, « *notaire et praticien en court laye,* » demeurant paroisse Saint-Georges. Ledit arrentement est fait « *pour la quantité dun septier seigle, mesure de Saint George, bon ble, grain nect et recepvable, de rente annuelle et perpetuelle.* » —

Mémoire de diverses dépenses faites par l'abbaye de Barzelle : tête et pieds de veau, 12 sols ; une alose, 20 sols ; repas d'une personne, 2 livres, etc. — Modèle de la déclaration qui doit être fournie par tous les ecclésiastiques bénéficiers, les communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, sur les bois qu'ils possèdent tant taillis que hautes futaies, en exécution de la déclaration du Roi du 24 février 1693, à peine de 300 livres d'amende au profit de Louis Giraud, chargé par Sa Majesté du recouvrement de « *la finance qui doit proceder de ladite déclaration.* » — Lettre de l'archevêque de Bourges, datée de son château de Turly, annonçant l'envoi dudit modèle et priant de renvoyer au plus tôt au syndic de son diocèse la déclaration demandée. — Liste des cheptels de l'abbaye, dont l'évaluation totale monte à 4 808 livres 12 sols 6 deniers : celui de la métairie de Vieille Barzelle, 1 268 livres 5 sols ; celui de la métairie de la Coudre, 803 livres ; celui de la métairie du Chesne, 818 livres ; celui de la métairie de Fontgirault, 1 012 livres 7 sols 6 deniers. Suivent les cheptels de différents particuliers. — Arrentement d'une maison sise à Graçay, fait par le chapitre de l'église séculière et collégiale de Sainte-Marie de Graçay, diocèse de Bourges, à Jean Bochette et sa femme demeurant au château de Graçay, moyennant une rente annuelle de 27 sols tournois et 6 deniers tournois de cens. — Lettres missives concernant les affaires de la communauté ; — quittances.

H 94

1563-1701

Estimation des bestiaux de la métairie du Chesne appartenant à l'abbaye : six bœufs estimés 205 livres, un poulain et une « *poulline,* » 46 livres, etc. — Déclaration faite par l'abbaye de Barzelle pour satisfaire à l'ordonnance de « *Monseigneur l'intendant en la generalité de Bourges ;* » les religieux déclarent à M. Pierre Des Essarts, chargé du recouvrement du huitième denier des biens ecclésiastiques aliénés, qu'ils n'ont fait aucune aliénation depuis qu'ils jouissent du tiers du revenu de leur abbaye (les deux tiers appartenant à l'abbé commendataire), que d'ailleurs ils n'ont aucun titre même de leur partage avec ledit abbé, « *iceux ayant esté tirés de ladite abbaye par feu Messire Roger d'Aumont, évesque d'Avranches, pour lors abbé commendataire de ladite abbaye et oncle de messire Charles d'Aumont présentement abbé.* » — « *Memoire des papiers que Dom Jacques Moreau a mis entre les mains de Dom Benigne Heurtault* » son successeur dans la charge de cellérier de l'abbaye de Barzelle. — État des cheptels donné par ledit Jacques Moreau en quittant ladite charge. — Mémoire de sellerie ; une selle, 4 livres, etc. — « *Partye pour Monsieur le prieur de Barzelle* » : une paire de chaussons de laine, 7 sols ; galon de laine, 2 sols l'aune ; serge blanche, 26 sols l'aune ; « *un tiers ras de Gesne,* » 45 sols ; padou de fil blanc, 4 sols l'aune ; étamine du Mans, 48 sols l'aune ; une paire de bas blancs, 3 livres 10 sols ; « *un cart revesche blanche,* 9 sols. » — Mémoire de Courtin, marchand à Issoudun : beurre salé, 35 livres, 37 livres 10 sols et 40 livres, le cent pesant ; passe méteil, à 9 sols et 11 sols le boisseau ; méteil, 7 sols le boisseau, etc. — Autres mémoires de sellerie, épicerie, etc. — Lettres concernant les affaires de la communauté. — Quittance, donnée par Marie Bataille à dom Pierre Margat, cellérier de l'abbaye de Barzelle, de la somme de 208 livres 13 sols 4 deniers pour deux années d'arrérages d'une rente annuelle de 104 livres 6 sols 8 deniers, due par ladite abbaye. — Mémoire de Louis Corset : chandelle, 12 sols la livre ; beurre, 8 sols ; amandes, 8 sols la livre ; sucre, 13 sols la livre, etc. — Reçus concernant l'abbaye ; quittances.

H 95

1553-1698

Lettres concernant les affaires de l'abbaye de Barzelle. — Mémoire des fournitures faites par Corset à l'abbaye de Barzelle : le « *ras de Chalons* » noir, 52 sols l'aune ; le gros de soie, 3 sols ; « *une pièce gallon de laumone* », 35 sols ; « *serge de londe noire* », 3 livres 5 sols l'aune ; boucles de rideaux, 25 sols la livre ; plusieurs ports de lettres à 3, 4 et 5 sols, etc. — « *Estat de l'argent* » remis par le prieur probablement au cellérier : « *trois louis dor valants trente neuf livres, 39 livres ; plus six escus blancs valants vingt et une livres, 21 livres ; six pièces de quatre sols valants vingt deux sols et six deniers, 22 sols 6 deniers, etc.* » — « *Estat* » de ce qui a été dépensé sur ladite somme : « *premierement donné au chirurgien trois pièces de trente sols valant cent cinq sols, 5 livres 5 sols ; plus six sols pour un licol, 6 sols ; plus pour la disnée à Neuvi, cinquante six sols, 56 sols ; plus pour la couchée à Vierzon,*

huit livres dix sols, 8 livres 10 sols ; trois écus blancs valant dix livres dix sols, 10 livres 10 sols», etc. — « *Partie de Monsieur le prieur,* » fournitures de plusieurs sortes de clous employés pour des réparations à « *legleiz,* » au « *cloistre,* » aux « *etcueurs,* » au bateau, etc. — Sentence de l'élection de Romorantin qui fait mainlevée d'une « *cavalle* » que le collecteur des tailles avait saisie sur Péguet qui la tenait à cheptel des religieux de l'abbaye. — Règlement de « *l'entretenement* » des religieux de Barzelle par « *frere Edme de la Croix, abbe de Cisteaux, docteur en sainte theologie, conseiller du Roy, chef et superieur general dudit ordre, ayant lentier pouvoir du chappitre general diceluy, visitant le devot monastere de Notre-Dame de Barzelle, de notre dit ordre :* » le nombre des religieux est de huit prêtres, « *y comprenant le prieur et deux novices.* » Chaque religieux devra recevoir du « *sieur abbe commendataire ou ses commis :* » 1° six setiers de blé, moitié froment moitié seigle, à la mesure de Graçay ; 2° quatre « *poinçons* » de vin remplis sur les chantiers, (deux seulement pour les « *jeunes* ») ; 3° « *deulx sols tournois par jour pour leur pitance tant de chairs, poissons, que scel, œufs, beurre et autres choses necessaires,* » (18 deniers seulement pour les « *jeunes* ») ; 4° chaque prêtre aura 22 livres (12 livres pour les « *jeunes,* ») pour son vestiaire qui consiste en « *robbes, scapulaires, chapperons, cuculle et austre vestementz.* » Pour le chauffage de la communauté, deux cent vingt-quatre charrettes de bois. — Détail de ce qui doit être fourni pour « *lhospitalite et reception des survenantz tant religieux quantres honnestes personnes :* » des porcs salés, de la volaille, du poisson, etc., complètent la nourriture des religieux. — Gages des officiers et divers autres détails. — Lettre de sauvegarde en faveur de M. d'Aumont, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle. — Procuration au porteur, donnée par l'abbaye de Barzelle, par laquelle elle consent à la vente de gré à gré des blés saisis sur le métayer de Volvault, paroisse de Paudy.

H 96

1662-1704

Note de dépenses de l'abbaye de Barzelle. — Arrêté de compte des recettes et dépenses de l'abbaye, pendant l'année 1673 : Recettes, 1882 livres 2 sols ; « *la mise* » est de 1887 livres 2 sols. — Mémoire de fournitures de sellerie. — Lettres *ad ordinandum* données pour l'évêque de Poitiers, par frère Jacques Collet, prieur de Barzelle, à frère Pierre Amourettes, diacre. — Acquit donné par l'abbé général de Cîteaux d'une somme de 300 livres qu'il reconnaît avoir reçue de la communauté de Barzelle par les mains de MM. Simon et Picard, marchands, de Romorantin. Ladite somme était due pour le novice que la communauté avait dans la maison-mère de Cîteaux. — Mémoire de Louis Corset, épicier à Valençay : un quarteron de harengs blancs, 13 sols ; « *un once gerofle, 10 sols ; un once muscade, 8 sols,* » etc. — Mémoire de tuilier : le poinçon de chaux, 50 sols ; le cent de carreaux, 20 sols. — Acquit de sept boisseaux de froment et un boisseau d'orge, donné par M. Du Bouchet à « *Messieurs les venerables religieux de Bardelle* » qui lui devaient pareille rente à cause des terres qu'ils possédaient auprès du Plessis en trois ou quatre endroits. Et ce, sans préjudice des arrérages ni de la « *poulaille.* » — Mémoires : de 844 livres 5 sols 6 deniers pour maçonnerie faite au monastère et à l'église de Barzelle ; — pour façon de bardeaux, à 40 sols le millier ; — de charpenterie pour l'église de Barzelle et autres dépendances : « *poudre* » pour poutre. — Autres mémoires pour fournitures de clous.

H 97

1683-1704

Reconnaissance de la somme de 100 livres faite par le prieur de Barzelle à Renauldon le jeune qui l'avait prêtée pour les « *affaires* » de la communauté. — Acquit de la somme de 21 livres pour le carrelage du dortoir de l'abbaye de Barzelle. — Déclaration faite au nom de toute la communauté par le cellérier de l'abbaye de Barzelle, élection de Romorantin, que ladite abbaye n'a fait aucune acquisition depuis l'année 1641. — Mémoires : d'Étienne Venaille, serrurier : le prix du premier ouvrage y est de 4 sols la livre ; il y est question de serrures en bois dont l'une est évaluée 3 livres ; — des ports de lettres pour M. le prieur de Barzelle ; les prix varient de 4 à 10 sols, mais celui de 4 sols est le plus fréquent. — Reconnaissance d'une somme de 43 livres faite au prieur de l'abbaye de Barzelle par dom Picart, religieux de ladite abbaye, qui emploiera cette somme à « *accommoder* » sa chambre et à acheter quelques livres et « *autres* »

meubles. » — Mémoires : de Louis-Joseph Basset à M. le prieur de l'abbaye de Barzelle : un chapeau « *codbec*, » 12 livres ; deux mouchoirs à 18 sols pièce, etc. ; — de maître Normand : serge violette, 24 sols l'aune ; un chapeau loutre fin, 15 livres ; trois douzaines « *boutons de chameau*, » 2 livres 10 sols ; un tapis « *point d'Hongrie*, » 6 livres, etc. — Acquit donné à l'abbaye de Barzelle par le bureau de la recette des décimes de Bourges, pour la somme de 400 livres à compte des décimes ordinaires, extraordinaires, rentes du don gratuit, subventions et autres impositions. — Mémoire de 16 livres, fourni par Thévenin, maçon, pour le rétablissement de la « *rose* » de l'église, et la réparation « *dune voute* » dans le chœur. — Billet de dom Picart, cellérier de l'abbaye de Barzelle, qui demande à « *monsieur Le Grand, receveur general du grenier à sel à Selles en Berry*, » six boisseaux de sel pour la communauté et un boisseau pour Baujard « *metais* » (métayer) du Chesne. — Restant (le compte, montant à 9 livres 1 sol, dû à Gigot pour façons de vaisselle d'étain, tant plats qu'assiettes. — Lettres relatives aux affaires de la communauté. — Quittances pour diverses fournitures. — Reconnaissances. — Lettres missives. — Mémoires du couvreur, serrurier, etc.

H 98

1666-1708

Quittances des fournisseurs de l'abbaye. — Billet de dom Picart, cellérier de l'abbaye, priant M. Salé, marchand à Valençay, de donner certaines marchandises à Claude Leblanc, « *valet de monsieur le prieur* », — « *Partie pour monsieur le prieur de Barselle* » : peaux de boucs, 20 livres la paire ; « *Baraquan de Flandre* », 3 livres 7 sols 6 deniers l'aune ; ratine large, 45 sols l'aune ; ports de lettres, 4, 5 et 6 sols. — Mémoires de marchandises fournies au prieur de l'abbaye de Barzelle, et de ports de lettres pour ladite abbaye : soie, étoffes, chapeau, bas, etc. — Quittance donnée par Thevenin au prieur de Barzelle pour travaux de maçonnerie faits au cloître : cinquante-huit toises de mur pour la somme de 218 livres ; 73 livres 40 sols pour quatre-vingt-dix-huit journées, etc. — « *Parties de monsieur le prieur de Barzelles, fournies par monsieur Corset* » : Ports de lettres, plusieurs de 4 sols, un de 6 sols et un de 7 sols ; le cent de « *poires peelees* » est compté 20 sols ; un boisseau de « *preunes* », 40 sols ; « *une aulne moins un seizé d'Holande à 3 livres l'aulne* », 56 sols, etc. — Mémoires : des saignées faites aux religieux de Barzelle et des médicaments qui leur ont été fournis : sachets de fomentation ; digestif ; huile « *rosa* » ; catholicon double de rhubarbe, etc. ; saignée au bras, 10 sols ; — au pied, 15 sols ; — à la jugulaire, 15 sols. Abonnement d'une année pour la barbe, 15 livres ; — des marchandises fournies par Bodin à l'abbaye de Barzelle : chandelle, 8 sols la livre ; fromage, 8 sols ; poivre, 30 sols ; sucre fin, 16 sols ; « *un pin de sucre pesant 4 livres et une once à 17 sols la livre* » ; papier, 2 et 4 sols la main ; — de menuiserie fourni par Laurent à l'abbaye de Barzelle : croisées « *au logis neuf* », 10 livres pièce ; sept journées comptées en totalité, 3 livres 10 sols, etc. ; — de réparations de bâtiments, menuiserie, serrurerie, etc. — Lettres relatives aux affaires de la communauté.

H 99

1660-1737

État d'un certain nombre d'actes passés par l'abbaye de Barzelle en 1660 : achat de neuf planches de vignes au clos des Justices, fait par dom Macé l'aumônier, religieux de Barzelle, etc. — « *Memoire de tiltres* » relatifs à des biens situés à Valençay, Veuil, Vic et Bourneuf. — Inventaire des papiers remis après le décès de M. l'abbé Bruel par M. Marchal, économe général, à « *Messire Jacques Dumans, pretre, docteur de la maison et societe de Sorbonne, conseiller de grand chambre et abbé de Barzelles.* » Au bas de cette pièce est la reconnaissance dudit abbé Jacques Dumans. — Extrait de l'inventaire des titres et papiers dépendant de l'abbaye de Barzelle, trouvés après le décès de l'abbé Jacques Dumans. — État des biens constituant le premier lot de l'abbaye, avec les rentes que payent lesdits biens en nature et en argent ; ledit lot appartenait à M. l'abbé. — État du troisième lot destiné aux charges de l'abbaye. — Bail à trois vies, d'une maison située à Selles, consenti par l'abbaye à Jean Berthier, ses enfants et petits-enfants, moyennant une rente annuelle de 30 sols tournois payable moitié à la fête de l'Annonciation « *Notre-Dame* » et moitié à la Saint-Michel. — Liève fournie par le sieur Darnaud, fermier de

Barzelle. — « *Papier déclaratif au vray du revenu de l'abbaye de Barzelles pour ce qui en appartient a Monseigneur l'abbé* ». — États ou déclarations du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle. — Estimation des métairies de « *la ferme de Barselle* » : la métairie de Villetrais peut produire seize setiers de froment et huit setiers de menus blés, le tout pouvant valoir 120 livres, etc. — État du revenu de la mense abbatiale de l'abbaye de Barzelle. — Copie collationnée de la liève fournie par le sieur Darnault, fermier des revenus de l'abbaye.

H 100

1689-1743

Saisie-arrêt faite à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Orléans sur l'abbé Delisle Dugast, abbé de Barzelle, entre les mains du sieur Bataille, son fermier. — Lettre de Jean Lecomte, entrepreneur, rue du Colombier, à Orléans, pour réclamer une somme de 103 livres 14 sols pour frais de construction d'un mur de clôture qu'il a fait à une maison dépendant de l'abbaye de Barzelle, sise rue Bretonnerie, dite ville d'Orléans, après en avoir été chargé par une ordonnance de « *Monsieur le lieutenant-general de police* ». — Lettre de Desroches, ingénieur du Roi, à « *Monsieur de Lisle du Gast, abbay de Barzelle et chanoine a Chartres* », pour lui demander à quel prix il veut louer la maison ci-dessus. — Copie collationnée du bail emphytéotique de la métairie de Volvault, paroisse de Paudy en Lizeray, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Transaction faite d'une part entre François Vaillant, receveur de l'abbaye de Barzelle pour le sieur Denozière, administrateur de ladite abbaye au compte de M. Daumont, abbé, et d'autre part Léonard et Laurian Longuet ; ladite transaction portant reconnaissance que ceux-ci sont débiteurs envers ladite abbaye d'une rente annuelle de trois-cent cinq boisseaux de froment, autant de boisseaux de marsèche et dix-huit fromages. — Obligation de la somme de 1 130 livres consentie par Maria Petit, au profit de Henri Gentilhomme et Silvain Arnault, fermiers de l'abbaye de Barzelle, pour raison de rentes en blé dues à ladite abbaye pour la métairie de Volvault. — Procédures faites au bailliage d'Issoudun entre « *Messire* » Joseph-René Billet, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun, le chapitre de Saint-Denis dudit Issoudun, « *maistre Yves Roquier, prestre, curé de la paroisse de Lizeray* », seigneurs décimateurs de ladite paroisse, demandeurs contre Pierre Longuet, laboureur, demeurant dans la métairie de Volvault qui appartenait à l'abbaye de Barzelle, à l'occasion du droit de dîme prétendu sur des terres dépendant de ladite métairie. — Enquête sur ladite prétention, faite par « *Claude-Mathurin Dorsanne, chevallier, seigneur de Tizay et autres lieux, conseiller du Roy, president lieutenant general civil et criminel, enquesteur et commissaire examinateur estably par Sa Majeste au bailliage de Berry, siege royal et ressort d'Issoudun.* » — Mémoires présentés par monsieur Marion, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au sujet des réparations qui étaient à faire à la métairie de Volvault, dépendant de ladite abbaye. — Placets au Roi pour lui demander que le montant de ces réparations fût pris sur les deniers de la succession de feu M. d'Aumont, abbé commendataire de ladite abbaye ; lesquels deniers étaient entre les mains de l'économe. — Mémoire relatif à une dépense de 24 734 livres 6 sols 8 deniers, résultant des dépenses suivantes, communes aux deux abbayes de Barzelle et d'Uzerches (Creuse), que possédait en commende le susdit abbé d'Aumont : 1° la pension de M. l'abbé d'Aumont ; 2° les gages, les frais de voyage et autres frais payés par le sieur de Nozières, qui avait la régie des deux abbayes. Ledit mémoire tend à prouver que cette somme « *se doit prendre au sol la livre sur les revenus de l'une et de l'autre abbaye* » qui montent pour celle de Barzelle à 32 918 livres 2 sols, et pour celle d'Uzerches, à 13 794 livres 11 sols 11 deniers. — Diverses lettres relatives aux affaires de l'abbaye de Barzelle.

H 101

1694-1746

Procédures faites au Grand Conseil par l'abbaye de Barzelle au sujet de la possession et jouissance de la métairie de l'Aubraye Saint-Christophe, paroisse de Paumery. — Copie d'un bail emphytéotique de l'héritage ci-dessus, fait, le 17 juin 1512, par les religieux de ladite abbaye à Eurice Rousseau, seigneur de Juscort, demeurant à Tours, et ce moyennant une rente annuelle de 7 livres 10 sols tournois, monnaie ayant cours au pays, trois setiers de froment,

deux de seigle, un d'orge, un boisseau de fèves, mesure de Valençay ; deux chapons, quatre gelines, quatre poulets, le tout rendu conduit en l'habitation des bailleurs. — État des terres dépendant de la métairie de l'Aubraye Saint-Christophe, lors de l'aliénation qui en a été faite en 1512. — Procès-verbaux faits au bailliage de Blois pour la nomination d'un tiers expert au sujet de la ventilation des biens dépendant de la métairie du Petit-Juscors. — État des frais faits contre la dame veuve de Châtillon pour la contraindre à abandonner la possession de l'Aubraye-Saint-Christophe à l'abbaye de Barzelle, qui en était seigneur. Lesdits frais montent à la somme de 130 livres 1 sol 8 deniers. — Arrêté du Conseil d'État portant nomination d'un économe pour l'administration des abbayes d'Uzerches, « *Bardelles* », Longuillers et Beaulieu, dont est pourvu le sieur abbé d'Aumont, attendu l'infirmité de ce dernier. — Arrêt du Conseil d'État pour la recette du tiers de la régale temporelle affecté aux nouveaux convertis : ledit tiers sera payé, toutes charges déduites, « *ès mains du sieur Le Petit, secrétaire du Roy* », commis pour en faire la recette, sous la direction et les ordres du sieur Pellisson, maître des requêtes. — Commission du Grand Conseil, obtenue par l'abbé et les religieux de Barzelle, tendant à faire assigner les héritiers de messire Charles d'Aumont, dernier titulaire de l'abbaye, pour être condamnés à faire faire toutes les réparations de l'église et des biens dépendant de ladite abbaye. — Lettres de répit obtenues par le comte de Broglie, héritier de M. l'abbé d'Aumont, portant surséance de six mois pour toutes les poursuites et procédures qui pourraient être faites contre lui en la susdite qualité. — Diverses lettres relatives aux affaires de l'abbaye.

H 102

1697-1722

« Moyens des prieur et religieux de Notre-Dame-de-Barzelles, ordre de Citeaux, contre le memoire donné sous le nom de monsieur Daumont, » comme héritier de M. d'Aumont, son frère, abbé de ladite abbaye, à l'occasion des contestations qui existaient entre eux pour les réparations nécessaires aux maisons ci-devant arrentées dépendant de l'abbaye et pour le curage de la rivière. — Mémoires des deux parties adverses. — Procuration pour transiger au sujet des contestations ci-dessus. — Transaction entre les deux parties. — Projet d'acte par lequel messire Antoine Marion, père de messire Louis Marion, abbé de Barzelle, consent à se charger de la somme de 8 000 livres énoncée en la transaction ci-dessus, pour être employée aux réparations de ladite abbaye. — Requête présentée par M. l'abbé Bruel au lieutenant général d'Issoudun, afin d'avoir mainlevée des scellés apposés sur les effets de feu l'abbé Marion ; copie d'une autre requête au lieutenant civil du Châtelet de Paris pour avoir permission de mettre à exécution l'ordonnance dudit lieutenant général d'Issoudun ; exploit d'assignation donné à la requête dudit abbé Bruel aux héritiers de son prédécesseur. — « Mémoire pour messire Louis Bruel, abbé de Barzelles, « chanoine, grand archidiacre et grand vicaire de Blois, deffendeur et demandeur contre les religieux, prieur et convent de ladite abbaye de Barzelles, demandeurs et deffendeurs. » Ledit abbé tend à rejeter sur les religieux les réparations qui se trouvaient à faire lors du décès du précédent abbé, soit à l'église, soit aux autres immeubles dépendant du couvent. — Signification faite par l'abbé Bruel aux religieux, par laquelle il consent à leur laisser prendre dans le lot des charges le bois nécessaire pour leurs réparations ; lequel bois leur sera marqué. — Diverses pièces relatives à des nominations d'experts. — Procès-verbaux desdits experts. — Acte par lequel les religieux demandent à messire Bruel, leur abbé, de leur remettre une expédition en parchemin du contrat de constitution de 480 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, du 11 septembre 1714 ; — vingt-quatre lettres écrites par M. l'abbé Bruel au sieur Ravereau, son procureur au Grand Conseil, au sujet des différentes affaires qu'il a eues avec les religieux. — Projet d'accommodement, non signé, relatif aux réparations qui faisaient le sujet de débats entre les religieux et M. Bruel, leur abbé. — Lettre écrite à ce sujet par dom Panier, prieur, au sieur Hogue, avocat à Blois.

Contrat de constitution d'une rente de 480 livres, au principal de 12 000 livres, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au profit de l'abbaye de Barzelle. Ledit contrat reçu par Duport, notaire au Châtelet de Paris. — Copie collationnée d'un contrat de constitution de rente consenti par l'évêque de Blois, au profit de la mense abbatiale, pour la somme de 101 livres 12 sous au principal de 2 032 livres, ladite somme hypothéquée sur le clergé de Blois. — Autre constitution de rente au profit de ladite mense. — Procès-verbal, fait par le maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Issoudun, de l'état des bois de l'abbaye de Barzelle ; devis et rapport d'experts relatifs aux réparations qui étaient à faire à l'église et lieux claustraux de ladite abbaye ; le tout fait en conséquence des ordres du grand maître des eaux et forêts au département de Berry. — Lettre anonyme, adressée à Chartres, écrite de Valençay à M. de l'Isle-Dugast, abbé de l'abbaye de Barzelle et chanoine de l'église de Chartres, dans laquelle lettre on porte plusieurs accusations contre dom Panier, prieur de ladite abbaye. — « *Catalogue historique des abbés de Barzelles*, » depuis la fondation en date de l'année 1137 jusqu'en 1653. — Mémoire des réparations à faire au sanctuaire de l'église de l'abbaye : charpente et couverture, montant à la somme de 586 livres 5 sols. — Mémoire de 917 livres 5 sols des travaux de maçonnerie à faire aux basses voûtes de l'église et aux arceaux qui soutiennent le mur de la nef. — Deux autres mémoires analogues. — Expédition de l'acte de prise de possession de l'abbaye de Barzelle, par messire Charles de l'Isle-Dugast, abbé de ladite abbaye. — État des biens formant le second lot de l'abbaye affecté aux religieux par le partage de 1650. — Copie d'une déclaration, datée de 1692, des biens de la mense conventuelle, de l'abbaye, faite par les religieux. — État des immeubles de la communauté de Barzelle. — Confirmation faite en l'an 1210 par Franquelin, seigneur de Valençay, de toutes les donations faites par ses ancêtres aux religieux de Barzelle, et en particulier de la terre de la Jonchère, de toutes les terres de la grange de Fontgirault, du droit de chasse pour le moulin sis près ladite grange et de l'usage qu'ils ont dans les perrières situées au-dessus de Valençay. Deux copies modernes dudit acte.

Bail à rente foncière et perpétuelle, consenti par les abbé, prieur et religieux de Barzelle au profit de messire Dominique d'Étampes, seigneur de Valençay et Villentrois, de la métairie et grange de Gastine dont les héritages sont situés sur les trois paroisses de Valençay, Villentrois et Paulmery. Ledit bail fait moyennant la somme de 150 livres par an hypothéquée sur la seigneurie de Villentrois. — Deux baux consécutifs du lieu de la Bordellerie, consentis par l'abbaye de Barzelle moyennant 75 livres et deux chapons par an. — Sentence de la châtellenie du bourg de l'hôpital de Valençay qui condamne Jean Eschard à payer aux religieux de Barzelle une rente de 25 sous et deux chapons hypothéquée sur des héritages sis près la fontaine de Rouvre, paroisse de Valençay. — Baux consentis par l'abbaye de Barzelle : à Jean Grenouillou, maître tonnelier à Valençay, de la vigne de la Citterie, contenant deux séterées, et ce moyennant 7 livres et deux chapons par an ; — à rente perpétuelle, consenti à René Sauger, vigneron, demeurant au village de Jumeaux, d'un « *mourseau de terre en pelean, contenant une septrée ou environ* » situé à la Croix-de-Jumeaux, paroisse de Valençay ; ce moyennant 3 livres et quatre chapons par an avec la condition de planter ladite terre en vigne ; — consenti pour neuf ans, au profit de François Bataille, meunier du moulin du Pont à Valençay, de divers héritages dont une ouche (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) contenant deux boisselées ; et ce moyennant 58 livres par an ; — autre aussi pour neuf ans, à Louis Coutant, de deux arpents et demi de pré situés sur la prairie des Chausssets, moyennant 50 livres et quatre poulets ; — de neuf ans, consenti au profit de Jean Robin, jardinier de l'abbaye, de onze séterées et demie ou environ de terre labourable situées paroisse de Parpeçay, moyennant chaque année trois setiers de froment, trois de méteil et trois d'avoine, mesure de Valençay, et de plus trois chapons. Audit bail est intervenu « *le sieur Pierre Nouël de Villanblin, seigneur de Compoix, escuier, trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans, demeurant audit lieu de Compoix, paroisse de Parpeçay, lequel a cautionné et plegé ledit Robin.* » - Cinq arrêtés du Grand Conseil, rendus

au sujet des réparations de l'abbaye pour les religieux de Barzelle contre le sieur Bruel, leur abbé commendataire. — Arrêté extrait des registres du Conseil d'État, qui permet aux religieux de Barzelle de contrevenir dans de certaines mesures au règlement des forêts, vu l'exiguité de leur revenu qui n'est que d'environ 2 000 livres et les charges qu'ils ont pour entretenir leurs bâtiments. Mais « *il sera procédé au choix du quart de leurs six vingt arpens de bois dans les meilleurs fonds pour être réservé et croître en futaie.* »

H 105

1697-1774

Procès-verbal : 1° de la division en vingt-cinq coupes des trois quarts des bois taillis appartenant à l'abbaye de Barzelle, situés dans les paroisses de Poulaine, Valençay et Chabris ; 2° de la désignation d'un quart pour être réservé et laissé croître en futaie. Ledit procès-verbal fait par Jean-Baptiste Heurtault, seigneur de Baignoux, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de la maîtrise d'Issoudun. — Acte sous seing privé portant échange entre le sieur Bruel, abbé commendataire de Barzelle, et les religieux de l'abbaye. Le premier cède une boisselée de terre faisant partie du jardin de la ferme contiguë à la grange des religieux qui, de leur côté, cèdent une boisselée de pâtureau joignant le fossé de leur grand pré et les terres de la métairie de Fontgirault. — Baux faits à divers individus par l'abbaye de Barzelle. — « *Memoire des mathereans* » qu'il peut y avoir dans le bâtiment des Lombard : quatre-vingts toises de « *gros bois* » estimées 40 livres ; cent toises de mauvais chevrons, 25 livres, etc. — Bail à rente foncière et perpétuelle du pré des pêcheurs de Bray de Sauldre, paroisse de Châtillon-sur-Cher, consenti par l'abbaye de Barzelle au profit de Pierre Bigot le jeune, marchand à Selles. Ledit bail fait moyennant la somme de 10 livres par an à la Saint-Michel, plus deux aloses et deux lamproies au mois d'avril et 100 livres de pot de vin. — « *Inventaire des tiltres, papiers et enseignemens des droits et domaines de l'abbaye de Barzelles* » : droits dus sur des maisons situées à Bourges, Issoudun et Orléans ; droit de « *passer et repasser* » au port de Varennes ; exemption de toutes dîmes sur les héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux, accordée par le pape Boniface VIII ; etc. — « *Declaration du revenu temporel de l'abbaye de Barzelles pour en faire la recepte pendant six années a commencer au jour de saint Jean-Baptiste 1697 :* » Les métairies de la Basse-Court, de Beauvais, de Cungy, de Villetraye, de Civray, etc., le moulin de Barzelles, etc.

H 106

1647-1729

Partage, fait devant le bailli de la justice de Veu et Vouhet, des biens, domaines et héritages de la métairie de Volvaut, dépendant de la succession de Laurian Longuet, entre ses héritiers. — Procès-verbal, devis et estimation des réparations qui étaient à faire à la métairie de Volvaut, faits par Louis Mayet, maçon, et autres experts. — Procès-verbal du partage fait entre messire Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé de Barzelle, et les religieux de ladite abbaye, en exécution d'un arrêt contradictoire du Grand Conseil devant maître Aubry, sieur de la Villeport, conseiller au Grand Conseil, commissaire nommé à cet effet par ledit arrêt. — Mémoire fait par lesdits religieux contre messire Louis Bruel, leur abbé commendataire, dans une instance pendante entre eux au Grand Conseil, au sujet des réparations de l'abbaye et d'une demande en partage d'une rente due à ladite abbaye sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, provenant de la vente de cent quatre-vingts arpents de bois abattus, en conséquence d'un arrêt du conseil d'État de l'année 1706, et de laquelle rente les religieux prétendaient avoir le tiers : plaintes contre les abbés commendataires qui ont possédé leur abbaye, de ce que, par leur mauvaise administration, elle « *a le malheur de se trouver aujourd'hui dans une entière destruction et ruine.* » — Copie sur papier libre d'une transaction passée devant un notaire au Châtelet de Paris entre les religieux de Barzelle et leur abbé commendataire messire d'Aumont, évêque d'Avranches, sur différentes contestations au sujet des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye. — Transaction concernant le partage des bois et des biens donnés à bail emphytéotique, conclue entre les religieux et messire Louis Bruel, abbé de Barzelle, grand vicaire de Monseigneur l'évêque de Blois, chanoine de la cathédrale de ladite ville, y demeurant. — Partage, entre les mêmes parties, des biens emphytéotiques retirés.

Grosse d'un arrêt du Grand Conseil entre les religieux de Barzelle et messire Bruel, leur abbé commendataire, par lequel arrêt il est ordonné que celui-ci fera faire toutes les réparations à l'église et aux lieux réguliers ; il sera tenu aussi de faire payer aux religieux tous les ans par ses fermiers la somme de 150 livres pour faire l'aumône journalière ; il devra en outre faire, par ses fermiers, l'aumône générale du Jeudi-Saint en présence d'un religieux ; il y sera employé un muid de blé mouture bon et loyal. Ledit arrêt adjuge aux religieux le tiers des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, dont le capital est de 12 000 livres, et le tiers de celles sur le clergé de Blois dont le capital est de 6 096 livres. — Copie d'un autre arrêt du Grand Conseil qui permet « de couper et vendre les vieux arbres deperissant et de mauvaise venue qui sont sur cent quarante arpens ou environ » de futaie appelés le Bois-1'Abbé. Suit 1° l'ordonnance du grand maître des eaux et forêts du département de Blois et Berry, pour procéder à la vente et adjudication dudit bois ; 2° le procès-verbal du sieur Heurtault de Bagnoux, maître particulier de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun ; l'adjudication qui monte à la somme de 12 000 livres ; enfin copie d'un contrat d'acquisition de 300 livres de rente au principal de 6 000 livres sur les aides et gabelles de France. — Extrait d'une transaction entre M. l'abbé Du Bailleul comme abbé de Barzelle et les religieux de son abbaye au sujet des bois de ladite abbaye.

Procédure faite par messire Louis Émeritte Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle, contre le sieur Jullien Segretin, ancien notaire en la justice du Bas Bourg de Valençay, au sujet de la cessation du paiement des arrérages d'une rente foncière de 15 livres et quatre chapons due à l'abbaye de Barzelle sur le lieu appelé le Clos Arabaud, paroisse de Valençay. — Procès-verbal et devis de réparations à faire par les religieux aux héritages de ladite abbaye. — Copie d'un arrêt du conseil d'État qui permet la coupe de la réserve des bois, comprenant le quart desdits bois : un tiers appartenant aux religieux, les deux autres à l'abbé commendataire. Cette permission est donnée, attendu que le bois de cette réserve « étant âgé d'environ deux cents ans, la plupart des arbres deperissent entièrement, » etc. — Cahier de charges pour l'adjudication des bois de la réserve ci-dessus. — Compte avec le sieur Guesnon pour l'auberge des Trois Rois qu'il avait à loyer. — Bail à moitié de la métairie de Civray, paroisse de Chabris, consenti pour neuf ans à Vincent Garnier et Silvain Brissemoret, laboureurs communs (se dit de celui qui est de communauté avec un autre, soit au jeu, soit dans une entreprise industrielle, soit dans un travail), demeurant au lieu des Chaumes, paroisse de Chabris. Ledit bail fait moyennant 70 livres de menus suffrages (redevances accessoires, le plus souvent en nature, que le métayer ou le fermier paye au propriétaire d'un domaine). — Bail des deux tiers, revenant à l'abbé, du revenu temporel de l'abbaye de Barzelle, située paroisse de Poulaines, terre et justice de Graçay. Ledit bail fait pour neuf ans moyennant la somme annuelle de 3 250 livres, par messire Charles de l'Isle-Dugast, abbé commendataire de Barzelle, docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale de Chartres, demeurant en ladite ville, à « honorables hommes » Charles et Pierre Bataille, fermiers, demeurant au logis abbatial dudit Barzelle. — Projet d'une plainte de messire du Bailleul, abbé de Barzelle, à MM. Les agents généraux du clergé, de ce que les officiers municipaux de la ville d'Issoudun se sont emparés d'une maison lui appartenant dans cette ville, en ont chassé son domestique et ses chevaux, et y ont logé cinquante cavaliers du régiment d'Orléans avec leurs chevaux, disant que si le sieur abbé venait lui-même pour habiter sa maison, il irait loger à l'auberge. — Lettre datée de Paris sur le même sujet, adressée par ledit abbé à M. de Barbançois. — Bail de la métairie de Croc. — Procès-verbal des officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui règle et désigne la coupe des bois de l'abbaye de Barzelle.

« Sumptum pour la vente de cent quatre-vingt arpens de bois de vieilles futayes appelé le canton du Bois l'Abbé a prendre dans la forest dependante de l'abbaye de Barzelle. » Ladite pièce contient l'annonce et les conditions de la vente : l'adjudication sera faite à l'extinction de trois feux ; les adjudicataires donneront « bonne et suffisante caution ; » tous « monopoles » ou associations secrètes leur sont défendus, à peine de confiscation et 1 000 livres d'amende ; défense de travailler « nuitamment et les jours de feste ; » l'ordonnance de 1669 devra être observée dans l'exploitation, etc. Les cent quatre-vingts arpents ont été adjugés à 12 000 livres dans le palais royal d'Issoudun. — Compte pour le sous-fermage des biens de l'abbaye de Barzelle situés à Vatan, sous-fermage consenti au prix annuel de 420 livres par les fermiers généraux de ladite abbaye. — « Division en trois lots des bois de futayes et taillis faite judiciairement le 28 avril 1650 et jours suivants en consequence des arrêts du Grand Conseil » : un lot pour les religieux, un pour les charges auxquelles l'abbé est tenu de faire face, et le dernier pour la mense abbatiale. — Règlement des coupes et du quart de réserve des bois de l'abbaye de Barzelle. — Deux exemplaires presque identiques de l'état des coupes de bois de ladite abbaye ; désignation de chaque coupe avec le nombre d'arpents et perches, l'âge et les années d'exploitation depuis et y compris 1727 ; le tout conformément au procès-verbal de règlement des bois de ladite abbaye, fait par les officiers de la maîtrise d'Issoudun en 1729. — Compte relatif à trois baux successifs pour neuf ans de la ferme de Grange Neuve, le premier fait pour la somme de 230 livres, le deuxième et le troisième pour 260 livres. — Copie de lettres patentes portant continuation des privilèges de l'ordre de Cîteaux avec attribution de juridiction au Grand Conseil. — « Formule d'arpantement de tenence » : un tel doit en froment, seigle, avoine, geline, argent. Un tel tient en bois, prés, terres, etc. — Inventaire de 239 actes relatifs à l'abbaye de Barzelle.

Compte général arrêté entre messire Louis-Émeritte Du Bailleul, prêtre, licencié de Sorbonne, vicaire général en l'évêché de Rhodes, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Barzelle, d'une part, et les sieurs Louis Grados et consorts, fermiers généraux des biens temporels de l'abbaye, moyennant la somme annuelle de 3 100 livres. — Donation, à l'abbaye de Barzelle par Geoffroy Marc, de trois granges, c'est à savoir Vieille Barzelle, Beauvoir (Belveer) et Fontgiraud, ensemble toutes espèces d'usages dans tous ses bois. Ladite donation est approuvée par Hersende, femme dudit Geoffroy, et leurs enfants. — Mémoire des cens et rentes dus au chapitre de Notre-Dame de Graçay dans la paroisse de Chabris, et dépendant de son fief de Chénevoi, vulgairement appelé Chénevay. — Deux copies du procès-verbal des officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui règle et désigne la coupe des bois de l'abbaye de Barzelle. — Marché de 174 livres pour des travaux de maçonnerie, passé entre Guillaume Paquier, maître maçon et tailleur de pierres, demeurant au bourg et paroisse de Buxeuil, et messire Louis-Émerite Du Bailleul, abbé de Barzelle, chanoine de l'église de « Rodes, » demeurant ordinairement audit évêché. — Marché pour réparation de maisons à Issoudun. — Sous-fermage des biens de Barzelle situés à Vatan et aux environs, par les fermiers généraux de ladite abbaye. — Partage des bois et rivières de l'abbaye de Barzelle entre les religieux et leur abbé commendataire messire René d'Aumont, évêque d'Avranches. — Sous-seing de réparations à faire à l'auberge des Trois Rois d'Issoudun, dépendant de l'abbaye de Barzelle. — Procès-verbal d'aménagement des vingt-cinq coupes des bois de ladite abbaye. — Devis des réparations à faire à la grange de Fontgirault, ainsi qu'aux toits à brebis, moutons et vaches, le tout ayant été incendié. — État des réparations à faire aux héritages de la mense conventuelle de l'abbaye de Barzelle, auxquelles le prieur et les religieux de ladite abbaye déclarent qu'ils emploieront le tiers devant leur revenir du prix de la vente du quart de réserve des bois de l'abbaye. — Plusieurs lettres relatives aux affaires de ladite abbaye.

Sentence des requêtes du Palais à Paris, qui ordonne que l'abbaye de Barzelle sera payée de vingt-neuf années d'arrérages de la rente de huit setiers de blé moitié froment et seigle, mesure de Graçay, dus sur la métairie de Pomey, dépendant de la seigneurie de Quindray, vendue par décret. — Inventaire de deux cent soixante-seize titres de l'abbaye de Barzelle, trouvés dans une petite malle ; — autre inventaire de deux cent huit titres. — Relevé de soixante-six actes faits par les religieux de ladite abbaye. — « *Un inventaire des titres et papiers concernant l'abbaye de Barzelle qui ont été trouvés dans l'étude de maître Morat, notaire royal à Issoudun, six ans après le décès de M. l'abbé du Bailleul, abbé commendataire de ladite abbaye de Barzelle, et qui avoient été par luy déposés dans l'étude dudit notaire.* » — Note sur la disposition des différents bâtiments de l'abbaye de Barzelle, ladite note faite au sujet de différends entre les religieux et M. Du Bailleul, leur abbé commendataire. — État des pièces expédiées par Morat le jeune, notaire à Issoudun, pour M. Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — État de quatorze baux généraux des revenus de l'abbaye de Barzelle. — Copie sur papier libre d'une bulle du pape Innocent IV, portant concession à l'abbaye de Barzelle des privilèges de l'ordre de Cîteaux. — Copie collationnée par Morat, notaire à Issoudun, d'une bulle d'Innocent IV, portant exemption pour tout l'ordre de Cîteaux de payer les dîmes novales. — Copie d'une bulle au pape Boniface VIII portant exemption de toute dîme sur les héritages appartenant à l'ordre de Cîteaux. — Amortissement par Eudes de Vatan, chevalier, d'un muid de froment que l'abbaye de Barzelle payait tous les ans sur la terre et le bois de Pomeie ; donation d'une sétérée de terre près la grange de Fontgirault et de tous droits d'usage dans son bois de Chamboneie. Lesquels amortissement et donation sont confirmés par Évrard, chevalier, et Hubert, fils dudit Eudes. — Notice sur l'origine de l'abbaye de Barzelle et celle de l'église collégiale de Notre-Dame de Graçay. Sur ladite notice on voit en note que : « *les demoiselles Labbé a Bourges ont en leur possession les titres dont ses sery La Thomasiere pour lhistoire du Berry.* »

Donation (1227) par Arraud de Palluau, chevalier, d'une rente de deux setiers à prendre aux Aises. — Échange (texte français, 1248) fait avec l'abbaye de Barzelle par Jean de Nevers, châtelain de Saint-Aignan. Celui-ci donne une touche (bois de haute futaie formant ordinairement un bouquet isolé) qui appartenait autrefois à Humbelin, plus une terre y attenante, proche ladite abbaye, une pièce de pré et une rente de quatre setiers de blé assise sur les terres qui environnent ladite touche Humbelin. L'abbaye, de son côté, cède une rente de 100 sols tournois qu'elle avait sur le péage de Saint-Aignan, et une autre rente d'un setier de froment assise sur le bois Gauchier. Ledit échange est confirmé par Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Aignan en Berry. — Donation (texte français, 1279) par Henri dit Sciorne, de Valençay, de la dîme de la Chavetrée, paroisse dudit Valençay. — Reconnaissance (texte français, 1296) par Renaud de La Praelle, damoiseau, de la paroisse de Valençay, d'une rente de quatre setiers de blé, par tiers froment, seigle et orge. — Transaction portant cession, par Jeanne de Lysle, d'une travée de maison ; l'abbaye, de son côté, renonce aux droits qu'elle peut avoir sur l'autre travée. — Traduction d'un acte de 1284 portant vente, au prix de 7 livres en monnaie du pays, par Renaud de La Parelle, damoiseau, à Helyoch Reignier et Jacqueline Ladouce, sa femme : 1° d'une pièce de pré et une pièce de terre toutes deux sises au Bugle ; 2° d'une pièce de vigne sise à la Chevautrie. Le vendeur garantit aux acquéreurs cinq deniers de cens payables à la Chevautrie le jour de la fête de Saint-Brice. — Acquisition par l'abbaye de Barzelle, moyennant 20 sous tournois, d'une place située devant le cimetière de Valençay. — Extrait d'une transaction entre l'abbaye de Barzelle et le chapitre de Saint-Denis-lès-Issoudun, concernant la dîme des terres de Volvault ; plan des prétentions dudit chapitre.

Commandement fait à Pierre et Laurian Longuet frères, détenteurs de la métairie de Volvaut, paroisse de Paudy, par le marquis de Vatan, pour se faire payer la somme de 90 livres pour deux années d'arrérages de rente dues sur neuf arpents de pré situés en la prairie de Veu. Ledit commandement est fait avec saisie de fruits sur lesdits frères Longuet comme refusant de payer. En tête est la reconnaissance, passée par les frères Longuet, comme possesseurs par acquêt de la métairie de Volvaut, à la marquise de Vatan, d'une rente de 45 livres sur les prés en question. Sur la pièce est la note suivante : « *Cecy est tres interessant pour labbaye de Barzelle. M. du Puy, alors seigneur de Vatan, a usurpé les prés sur Volvault que les Longuet tenoient a bail emphyteotique de ladite abbaye, cette discussion est delicate.* » — Copie collationnée par Morat et Demontferrand, notaires à Issoudun, d'un acte de 1290 portant quittance d'amortissement par les commissaires du Roi pour tous les droits de fief et arrière-fief des biens appartenant à l'abbaye, soit à titre de donation, soit par acquisition, et qu'elle possédait depuis trente ans dans les fiefs ou arrière-fiefs du Roi. — Bail pour neuf ans de la métairie de Civray, dépendant de l'abbaye de Barzelle, à moitié fruits, et moyennant deux dindes, six chapons, deux oies et douze poulets par an. — Sous-fermage de ladite métairie. — Bail de la Bardellerie moyennant 42 livres, quinze boisseaux de froment et quinze d'avoine par an. — Bail sous seing privé du lieu de Méré moyennant 60 livres par an. — Déclaration des dépendances dudit lieu faits par le tenancier à monsieur l'abbé Daumont, abbé commendataire de Barzelle. — Bail du moulin de la Forge, vulgairement appelé moulin Poypin, et de la métairie de Fontgirault. — Autre bail dudit moulin, moyennant 240 livres, treize anguilles, deux gâteaux, deux chapons, six poulets, deux canards et deux oies grasses. — Estimation détaillée du susdit moulin : les deux meules et leurs liens, 300 livres ; les trois pelles, 9 livres, etc. — Autres baux du même moulin.

Ferme de la métairie de Fontgirault moyennant vingt-huit setiers de froment, vingt setiers d'avoine, un porc de la valeur de 36 livres, deux dindes, deux oies grasses, dix-huit poulets, et six livres de plain filé (chanvre peigné de première qualité). — Autres baux de la même métairie. — Obligation contre Barbou et consorts de la somme de 1 380 livres. — Cheptel de la métairie de Fontgirault montant à la somme de 1 761 livres. — Comptes de ladite métairie. — Bail de la métairie de la Coudre, moyennant vingt-huit setiers de froment, vingt-deux setiers d'avoine, mesure de Valençay, et diverses redevances accessoires dont six livres de fil plain. — Cheptel de ladite métairie montant à 1 824 livres. — Autre bail de la même métairie à moitié fruits. — Bail de la locature (petite maison de cultivateur sans labourage ?) de Maurepas, paroisse de Poulaines, moyennant le prix de 19 livres.

Bail de la métairie de la Porte de Barzelle, moyennant vingt-sept setiers de froment, douze d'avoine et des redevances accessoires. — État de divers sous-fermages faits par M. de Vermonnet des biens de la mense abbatiale. — Bail de la métairie de Cungy, moyennant quarante-trois setiers de froment, trente-six setiers d'avoine et redevances accessoires. — Sous-ferme de la même métairie. — Transaction par laquelle Étienne Bataille, laboureur à Cungy, reconnaît avoir injustement anticipé les fossés de l'étang de Cungy, avec promesse de payer la somme de 40 livres pour les frais de l'instance formée contre lui et qui, ce moyennant, demeure éteinte. — Procès-verbal de plantation de bornes dans le terrain de l'étang de Cungy qui avait été anticipé par des riverains. — Bail de la métairie de Vieille-Barzelle moyennant le prix de 400 livres. — Cheptel de ladite métairie montant à la somme de 1 540 livres. — Détail des dépendances de la susdite métairie. — Bail à moitié de la même métairie, le cheptel étant de 1 268 livres.

H 116

1593-1785

Bail de la métairie du Chesne, moyennant vingt-trois setiers de froment, seize setiers d'avoine et diverses redevances accessoires. — Estimation des bestiaux du Chesne faite à fin de bail, montant à la somme de 4 677 livres. — Lettres adressées à « *Monsieur Pannier, prieur des Bernardins de Barzelle*, » relatives aux affaires de la communauté. — Quittances de [...] — Reconnaissances : d'une rente de 150 livres au principal de 3 000 livres, consentie par l'abbaye en faveur de dame Jeanne-Françoise Lejeune, veuve Amourette ; — d'une rente de 100 livres en faveur de Jean-Baptiste Chatignier, meunier au moulin de la Douaire, faubourg Saint-Louis d'Issoudun. — Autres reconnaissances de rentes. — Désistement des prétentions du sieur Locquin sur un pâtureau (pâturage ordinairement clos de haies) de six boisselées, situé paroisse de Meunet. — Bail de la dîme de la sacristie, dépendant de la mense conventuelle, moyennant la somme de 100 livres. — Résiliation dudit bail.

H 117

1716-1775

Requête au lieutenant de la justice de Graçay contre le métayer de la Coudre, à l'effet de le faire saisir. — Cheptel de la métairie de la Coudre montant à la somme de 1 824 livres. — Consentement du frère P. Amourettes, cellérier de l'abbaye de Barzelle, portant que le commissaire de la saisie faite sur Simon Barbou, métayer de la métairie de Chevenet, peut lui délivrer un setier de blé par semaine. — Estimation des bestiaux du cheptel d'Henri Logé : une vache et sa suite, 39 livres ; une taure d'un an, 19 livres ; brebis, 15 sous la paire, etc. — Certificats du prieur et des religieux de Barzelle, constatant les décès des religieux et des domestiques. Lesdits certificats sont contrôlés par messire Mathurin-Claude d'Orsanne, chevalier, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun.

H 118

1520-1786

Ferme du domaine de Volvault dépendant de l'abbaye de Barzelle, moyennant 1 800 livres. — Affiche pour le jubilé de 1741, contenant l'exhortation du pape Benoît XIV, le mandement de monseigneur le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, et la liste des églises du diocèse désignées pour les stations du jubilé. — Reconnaissance de la rente emphytéotique de 6 livres assise sur la maison de Sainte-Barbe, à Selles, connue alors sous le nom de la Croix de Lorraine. — Arrêts : de [...] portant permission aux religieux de Barzelle de faire assigner les détenteurs de biens emphytéotiques ; — du conseil d'État nommant un économe à l'abbaye de Barzelle. — Consentement de l'abbé Marion pour les nouveaux bâtiments que les religieux se proposaient d'entreprendre. — Sommations des religieux de Barzelle à leur abbé commendataire, M. Bruel, relatives : aux réparations et au paiement des deux tiers des gages du garde des bois ; — aux dégradations de bois ; — nouveau partage desdits bois et autres biens entre les religieux et leur abbé commendataire.

H 119

1541-1703

Noms des biens du lot des religieux, sujets au nouveau partage. — Notes des biens acquis par les religieux de Barzelle depuis les partages faits en 1650. — États : des biens de M. l'abbé dont jouissent les religieux ; — des baux généraux à ferme de l'abbaye de Barzelle depuis 1541 jusqu'en 1703 ; — des biens, cens ou rentes appartenant à l'abbaye de Barzelle, situés dans les paroisses de Parpeçay, Girou, Poulaines et Segry. — Observations au sujet des biens contenus dans le lot des religieux, donnés à bail emphytéotique, puis réunis à l'abbaye, et qui sont actuellement possédés par la mense conventuelle, et qui ont été donnés à rente foncière ou à ferme. — Nouvelles acquisitions faites par les religieux depuis le partage de 1650. — Projet de règlement pour le partage des bois entre les deux menses, conventuelle et abbatiale.

H 120

1692-1763

Liève de l'abbaye de Barzelle : détails du second lot des biens de l'abbaye, avec leurs redevances soit en argent, soit en nature, ledit lot appartenant aux religieux. — Extrait du partage, entre les religieux et leur abbé commendataire, des bois et rivières. — Le grand dîme de Saint-Christophe, sis en ladite paroisse, se partageait avec les religieux de La Vernusse et divers particuliers. — Arrêts : du conseil d'État, du 30 avril 1726, qui ordonne l'arpentage général de tous les biens dépendant de l'abbaye de Barzelle ; — du Grand Conseil (1752) qui accorde la chambre au-dessus de la sacristie pour servir de chartrier. — Déclaration (1692) des biens de la mense conventuelle de l'abbaye. — Inventaire des papiers qui sont placés dans le « *cabinet de dom prieur*. » — État des minutes concernant l'abbaye, qui se trouvent en la possession de maître Jacques Bernier, notaire royal à Romorantin.

H 121

1536-1749

Échange entre Pierre Martin et messire Jacques Proust, abbé de Barzelle, de la maison située à Selles, connue plus tard sous le nom de la Croix de Lorraine, contre un demi-arpent de pré situé à Valençay. — Bail à trois vies, en droite ligne, consenti moyennant 10 sous de rente au profit de Colas Bourmigault, de trois quartiers de vigne situés à Selles au cimetière Aumosnier. — Déclaration des limites anciennes des terres, prés et pacages dépendants de la métairie de Villetrait. — Observations sur le domaine de Volvaut. — Partage des biens de Laurian Longuet, dans lequel est comprise la métairie de Volvaut. — Copie d'une acquisition, de l'an 1296, faite moyennant 50 sous payés comptant, de la moitié d'un arpent de pré indivis qui se partage à fourche et à râteau (*ad fulcam et rastellum*), ledit pré joignant les terres de Volvaut qui appartiennent à l'abbaye ; — autre d'une acquisition, de l'an 1299, faite moyennant 4 livres parisis payées comptant, d'une pièce de pré située au lieu-dit Espuries, et limitrophe des prés de l'abbaye.

H 122

XVI^e siècle-1764

Terrier, non signé ni daté, des biens et rentes de l'abbaye, situés à Vatan et aux environs. — Tableau des biens susdits avec le nom des paroisses dans lesquelles ils sont situés : la Chapelle-Saint-Laurian, Saint-Christophe de Vatan, Saint-Laurent de Vatan, Ménétréol, Saint-Florentin, Guilly, Reboursin et Meunet ; les rentes montent à la somme de 360 livres. — Bail des biens de l'abbaye situés à Vatan, consenti pour 9 ans au profit de François Jourdain, moyennant 400 livres, non compris les rentes. — Achat, fait par l'abbaye, de Nicolas Landier, horloger à Saint-Vincent-Dulade en Anjou, d'une horloge en fer de deux pieds de long, dix-neuf pouces de large et vingt-deux pouces de hauteur, les deux grandes roues ayant treize pouces de diamètre, sonnant les heures et les demi-heures, moyennant la somme de 300 livres et l'ancienne horloge en retour. — Vente d'une coupe de bois située à Poulaines, moyennant 890 livres.

H 123

1704-1767

Arrentement de l'Aubraye (pêcherie) du Pissot, consenti au profit de M. Groslard, moyennant le prix de 16 livres. — Bail général du revenu de l'abbaye de Barzelle, consenti pour 9 ans en faveur de « *prudents hommes Louis Grados, Brunet, Henry Pichet*, » fermiers, demeurant à Barzelle, paroisse de Poulaines, par messire Louis-Émerite Du Bailleul, prêtre, licencié de Sorbonne, vicaire général de l'évêché de Rodez, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Barzelle ; et ce, moyennant la somme annuelle de 3 100 livres et diverses conditions, entre autres celles-ci : Les preneurs devront, le Jeudi-Saint, à l'heure convenue avec M. le prieur, préparer dans les cloîtres de l'abbaye une table assez grande pour contenir les treize pauvres choisis, en l'absence de l'abbé, par les preneurs de concert avec le prieur. Il y aura treize couverts, treize serviettes, il sera servi à chaque pauvre une soupe, un plat de fèves, un poisson

ou au moins un hareng blanc, une demi-bouteille de vin et un pain de six livres ; le tout distribué en particulier à chaque pauvre en nature et non en argent, sous quelque prétexte que ce soit, afin que lesdits treize pauvres mangent sous les cloîtres ce qui leur aura été servi et puissent emporter la nourriture qui restera lorsqu'ils se trouveront suffisamment rassasiés. De plus, avant que lesdits treize pauvres se retirent, les preneurs distribueront à chacun 3 sous en argent. — Reconnaissance par les dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, établies à Châteauroux, d'une rente de onze boisseaux de froment et deux gelines sur des terres dépendant de la métairie de la Greletterie. — Procès-verbal de plantation de nouvelles bornes pour séparer les bois de Barzelle de ceux de Garsauland dépendant de la terre et seigneurie de Valençay. — Procès-verbal de visite de la métairie de Volvaut à l'occasion de la cession de leur bail faite par les anciens fermiers à Jean et à Silvain Mouchet frères ; ledit procès-verbal contient la description de la chapelle de ladite métairie.

H 124

1733-1768

Bail de la métairie de Grange-Neuve, consenti pour 9 années, moyennant la somme de 260 livres ; le preneur ne pourra s'associer personne dans l'exploitation de l'immeuble ni céder le bail sans le consentement de l'abbé de Barzelle. — Autres baux de la même métairie. — Baux : de 27 ans, consenti par maître Georges Legrand, fondé de pouvoir des religieux de Barzelle, au profit de Jean Moreau, François Lagarde et Jean Lambert, vigneron à Chabris, d'un arpent et trois journées de vigne sises aux Bouvardes, dite paroisse de Chabris ; et ce, moyennant 15 livres et trois chapons par an ; — pour 9 ans, du pré des Pêcheurs, moyennant 6 livres et deux plats de poisson ; — pour 9 ans, consenti par dom Moreau, cellérier de Barzelle, au profit de Jean Normand, marchand parcheminier à Selles, de la pêcherie et de l'île au Bœuf situées sous le château de Selles, moyennant 3 livres 10 sous par an payables à la Toussaint. — Autres baux des mêmes lieux.

H 125

1613-1764

Quittance de la somme de 27 livres, à valoir sur celle de 450 livres, à laquelle est taxée une maison sise rue des Petits-Souliers, à Orléans, paroisse de Saint-Maclou, tenue de l'abbaye de Barzelle par bail emphytéotique en date du 11 octobre 1583 ; ladite quittance donnée à Julien Darbonnier, cordonnier, par le commis à la recette générale pour le recouvrement des sommes que devaient payer les propriétaires, détenteurs et possesseurs des biens aliénés des propriétés ecclésiastiques du diocèse d'Orléans. — Bail, pour 6 ans et demi, d'une maison sise à Orléans, rue des Petits-Souliers, consenti moyennant la somme annuelle de 220 livres au profit de Claude Mirant, marchand de vin, par messire Louis-Émerite Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — Quittances concernant ladite maison. — Plan de deux maisons dépendant de l'abbaye de Barzelle, sises à Orléans, rue des Petits-Souliers et rue du Coq, levé et dessiné par Terrier, ingénieur des ponts et chaussées. — Reconnaissance de 20 sous de rente due à l'abbaye de Barzelle par Nicolas Champion, maréchal, sur la maison qu'il occupe dans le bourg de Poulaines.

H 126

1434-1784

Délaissement par Jean Rivière, mercier, d'une maison sise à Selles et d'un demi-arpent de vigne qu'il avait de ferme de l'abbaye de Barzelle. — Reconnaissance de 30 sous 6 deniers de cens et rente dus sur une maison sise à Selles par les demoiselles Claude et Marie Poitevin. — Bail à trois vies, consenti moyennant 5 sous, au profit d'Hugues Rollin, d'un quartier de vigne sis en la rue Chapon, à Selles. — Pièces de procédures faites contre Barbier, cabaretier au Bas Bourg de Valençay, pour lui faire payer vingt-neuf années et la courante de la rente de 25 sous et deux chapons dus à l'abbaye sur l'héritage de la Fontaine du Roure. — Bail emphytéotique consenti au profit de Jean Ouvray, boulanger à Selles, d'une maison dans ladite ville,

moyennant 30 sous tournois par an et les lods et vente ou paris. — Transaction par laquelle Jean de La Roche-Aimond, écuyer, consent, en exécution de la sentence de Blois, à payer à l'abbaye deux setiers de froment et deux setiers de seigle, mesure de Valençay, qu'il devait sur le moulin du Breuil. — Sentence de Jean-Gabriel Boutiller, licencié en lois et avocat en parlement, bailli, juge ordinaire civil et criminel et de police du comté et bailliage de Selles en Berry ; laquelle sentence condamne par défaut Germain Briscet à payer la somme de 36 livres pour six années de ferme dues à l'abbaye sur sept journées et demie de vigne au clos de la rue Chapon, à Selles, et deux boisselées de terre aux Épinettes. — Ferme des biens de l'abbaye de Barzelle consentie, moyennant la somme de 800 livres, au profit du sieur Quentin Nicolet.

H 127

1619-1782

Extrait de quatre titres relatifs à la petite maison joignant l'auberge des Trois Rois dépendant de l'abbaye et sise à Issoudun ; ladite maison réunie à l'abbaye par arrêt du Grand Conseil du 11 mai 1763. — Bail de ladite maison, au prix de 40 livres. — Bail pour neuf ans de l'auberge des Trois Rois, moyennant la somme annuelle de 200 livres. — Baux emphytéotiques : d'un emplacement de jardin au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, consenti moyennant 4 sous tournois par les vicaires de Saint-Cyr d'Issoudun au profit de Jean de Montferrand, locataire de l'auberge des Trois Rois ; — d'une maison sise au faubourg de Rome à Issoudun, consenti pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant 3 livres de rente annuelle, au profit de maître Jean Soulet, chirurgien à Issoudun. — État de ce qui est dû à la mense conventuelle par la succession de feu monsieur Du Bailleul, abbé commendataire de Barzelle. — Procès-verbal de la visite faite en l'abbaye d'Olivet par dom Jean-Dominique-Augustin de Fugy de Laplanche, prieur de Barzelle et vicaire général de l'ordre de Cîteaux pour les provinces du Berry, Haute et Basse-Marche, et pays adjacents.

H 128

1650-1769

Arrêt du Conseil d'État qui, pour faire cesser les abus de toute nature auxquels elles donnaient lieu, ordonne de réunir, partie à l'hôpital général de Bourges, partie à l'hôpital des Incurables d'Issoudun, les aumônes qui se faisaient aux portes de plusieurs communautés religieuses de la généralité de Bourges. — Affectation, par arrêt du Conseil d'État, à l'hôpital d'Issoudun, des aumônes qui se faisaient à Barzelle, et fixation desdites aumônes à 150 livres et un muid de « *bled mouture* » (mélange de froment et d'orge). — Quittance de ladite aumône, donnée à l'abbé de Barzelle par les administrateurs de l'hôpital des Incurables d'Issoudun. — État des coupes des bois de l'abbaye de Barzelle. — Plans, de trois desdites coupes ; — des limites des bois de Garsaulon et de Barzelle ; — d'une partie du bois des Plissonnières ; — des prés de Barzelle depuis le moulin de Poipin jusqu'au moulin à tan. — Permission, donnée à l'abbé de Barzelle par monseigneur Georges-Louis Phélypeaux, archevêque de Bourges, de faire célébrer le saint sacrifice de la messe, le dimanche, dans la chapelle de Sainte-Marguerite de Vaultaut, paroisse de Paudy : ne seront admises à entendre la messe dans ladite chapelle que les personnes à qui la nécessité de leur état ne permettrait pas d'entendre la messe de paroisse ; il n'y sera fait aucune fonction curiale ; on n'y célébrera point les quatre fêtes annuelles, ni le jour du patron de la paroisse, etc.

H 129

1754

Arrêt du Grand Conseil ordonnant qu'il sera procédé à un nouveau partage des bois, bruyères et pacages de l'abbaye de Barzelle qui se trouvent entre la forêt de Gersaudon et les taillis de la métairie de la Vieille-Barzelle. Il y aura trois lots égaux : l'un pour la mense abbatiale, le second pour la mense conventuelle, et le troisième pour subvenir aux charges de l'abbaye, qui sera administré par l'abbé.

H 130

1765

État des revenus de la mense conventuelle de Barzelle : six locatures, 108 livres d'argent et diverses petites redevances en nature ; huit maisons arrentées ou « *emphiteoses* », 98 livres 6 sous et six langues fourrées ; vignes, terres, ouches, pêcheries, etc., 153 livres 16 sous, deux aloses, deux lamproies, huit chapons et trois dindes. Il y a de plus deux vignes affermées à moitié fruits ; quatre dîmes (de la sacristie ou de la Motte, d'Aize, de Saint-Christophe et des Fosses-de-Girou), affermées 204 livres ; prés, 499 livres ; quatre métairies (de Vieille-Barzelle, de la Coudre, du Chesne, de Fontgirauld), 411 livres, et diverses redevances accessoires ; le moulin Poipin, 200 livres avec diverses redevances dont deux gâteaux de la valeur de 30 sous payables le jour des Rois ; 191 livres 6 sous 4 deniers de rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et sur les décimes du clergé de Blois. Le total des revenus en argent est de 1 945 livres 8 sous 4 deniers. — Revenus en nature consistant en cent soixante setiers de froment, méteil, seigle, orge et avoine. — Charges : les décimes, 221 livres 18 sous, et 3 livres pour l'huissier ; gages de dix domestiques, 641 livres ; rentes diverses ; le vestiaire, 400 livres ; les charges montent au total de 1 980 livres 18 sous. — État des « *dettes actives* » laissées par dom Virot et dom Noirot, anciens prieurs, 290 livres 6 sous 4 deniers. — État des arrérages ou dettes actives solvables, 2 987 livres 18 sous 6 deniers, sept setiers de froment et six boisseaux d'avoine. — État des dettes passives. — Autre état de dettes actives. — Comptes divers.

H 131

1621-1776

Constitution de 40 livres de rente, payables par moitié les 15 avril et 15 octobre, pour damoiselle Anne Thoynard, dame Campoix, demeurant à Orléans, contre les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Barzelle. — Copie d'une bulle du pape Grégoire XV qui accorde une indulgence plénière à perpétuité à ceux qui, s'étant confessés, communieront le jour de la fête de sainte Thérèse. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'abbaye à faire couper les baliveaux au-dessus de quarante ans. — État des pièces remises à monseigneur l'évêque d'Uzès en exécution d'une transaction. — Note sur diverses obligations des religieux et de l'abbé pour l'entretien de l'horloge. — Plan du « *logis* » des Trois Rois à Issoudun, faubourg Saint-Louis.

H 132

1728-1783

Ferme d'un arpent de pré sis dans la prairie de Museaux, consentie moyennant 53 livres à Anne Allet, veuve de Jacques Pinard, maréchal. — Bail pour neuf ans consenti à Jean Sauvestre, journalier, du lieu du Gravier, qui consiste en quatre chambres et plusieurs dépendances dont une « *longuerolle* » de pré contenant un quartier, et ce, moyennant la somme de 30 livres, deux chapons, six liasses de cercles de poinçons et deux de quarts (petit tonneau contenant environ la moitié d'un poinçon de grandeur ordinaire), le tout rendu conduit à l'abbaye. — Arrentement « *non rachetable* » de la métairie de Bellaitre, aussi appelée le Crocq-à-Rabault, sise paroisse de Valençay, consenti moyennant 100 livres au profit de maître Julien Segretin, notaire et greffier de la châtellenie du bourg de l'hôpital de Valençay. — Ferme pour neuf ans du domaine de Volvaut, faite à Jean Mouchet, moyennant le prix de 1 800 livres ; le preneur payera en outre à la seigneurie de Veu-et-Vouet la rente de trente-six boisseaux de froment et trente-six boisseaux de marsèche (orge de mars) ; de plus, il entretiendra à ses frais et dépens, durant le cours de son bail, la chapelle dudit lieu de Volvaut qui est dans l'église de Paudy, après qu'elle aura été mise en état.

H 133

1778-1787

Reconnaissance envers l'abbaye de Barzelle d'une rente de dix setiers « *de bled seigle, bon, sain, net, nouveau et recevable, mesure de Chabris,* » à prendre sur la grange des dîmes de la seigneurie dudit Chabris ; ladite reconnaissance faite par haut et puissant seigneur Messire Dominique

d'Étampes, chevalier, seigneur de Valençay et autres lieux, demeurant dans son château dudit Valençay. — Bail d'une maison et dépendances à Barzelle, moyennant la somme de 30 livres. — Reçu de 20 livres 6 sous 7 deniers pour la rente de 2 032 livres due à la mense conventuelle par M. Regnard, avocat et receveur des décimes à Blois. — Quittance de 4 000 livres payées par l'abbaye, pour l'extinction d'une rente de 200 livres, à Jeanne-Marie de Tulles Des Cambons, nièce et légataire universelle de feu mademoiselle Suzanne de Tulles des Cambons. — Reconnaissances de rentes dues à l'abbaye : deux setiers de seigle sur le fief de la Saulaye, paroisse de Sainte-Cécile ; — 50 sous sur une maison et dépendances près le gué de Barzelle ; — 20 sous et un chapon sur trois boisselées de vigne au clos des Sablons ; — douze boisseaux de froment, mesure de Valençay, sur le moulin de Ray ; — dix-huit boisseaux de froment et dix-huit boisseaux de seigle sur les dîmes et terrages de la Billardière.

H 134

1687-1786

Fermages de prés : deux arpents situés dans la prairie de Museaux, moyennant la somme de 110 livres ; — un quartier de pré, moyennant 9 livres ; — un arpent de pré appelé le pré de Léguerche ou la Guerche, paroisse de Chabris, moyennant 20 livres et deux chapons ; — un demi-arpent de pré dans les îles de Méray, moyennant 30 livres par an ; — un arpent de pré à Crevant, moyennant 48 livres ; — un arpent de pré situé dans la prairie de Valençay près le moulin à écosse (écorse), plus un quartier tiercé (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié) dans la prairie de Museaux, moyennant 69 livres. — Bail de six journées de vignes et deux boisselées de terre, moyennant 12 livres par an et 24 livres de pot de vin. — Cession, moyennant 68 livres, par Hervet, « *texier* » en toile, d'une rente de 3 livres 8 sous sur une maison située à la Chapelle-de-Combs, paroisse de Poulaines. — Convention faite avec l'hôpital des Incurables d'Issoudun, par laquelle le muid de blé mouture dû annuellement par l'abbaye sera remplacé pendant neuf années par la somme de 130 livres, ce qui, avec les 150 livres qu'elle doit déjà, élèvera la rente à payer par l'abbaye de Barzelle à la somme de 280 livres. Une note sur le dos de l'acte dit que c'est un mauvais marché qu'il faudra rompre à l'échéance. — Renseignements sur les terres des Gâtinettes, paroisse de Varennes. — Compte de la métairie de Fontgirault : un demi-boisseau de froment évalué 1 livre ; un boisseau d'avoine, 17 sous ; trois taurins (jeunes taureaux), 42 livres, 50 livres 12 sous et 115 livres 12 sous ; une paire de bœufs, 260 livres ; dix-neuf moutons, 130 livres 12 sous 6 deniers ; vingt-trois moutons, 110 livres 14 sous. — Dépenses de la réparation du clocher de l'abbaye : journées de charpentier, à 25 sous l'une ; une poutre de seize pieds sur un pied d'équarrissage, 16 livres ; solives de douze pieds sur six pouces, 30 sous l'une ; chevrons, 12 sous la toise, etc.

H 135

1719-1753

État des revenus de l'abbaye de Barzelle : les métairies de l'abbatiale, 400 livres ; de Beauvais, 400 livres ; de Viltrais, 200 livres ; de Sivray, 500 livres ; les deux métairies de Cungy, 400 livres ; la maison des Trois Rois à Issoudun, 180 livres ; la maison d'Orléans, 120 livres ; les dîmes du port de Varennes, 120 livres. Les rentes en nature sont évaluées en argent : deux setiers de froment, à 10 sous le boisseau, 12 livres ; le « *bled meteil* » et le seigle sont estimés 4 livres le setier, etc. — Bail pour neuf ans des deux tiers du revenu de l'abbaye formant la part de l'abbé commendataire messire Charles de Lisle du Gast, consenti en faveur de Pierre et Charles Bataille, moyennant le prix de 3 650 livres. — Mémoire contre les précédents fermiers de l'abbaye de Barzelle : dégradations du moulin de la cour abbatiale ; dix ou douze arpents de vignes laissés depuis quinze ans en friche ; plusieurs milliers d'arbres de futaie qui ont été coupés ; taillis mangés par les bestiaux, laissés sans bouchetures (haies) et sans lais (arbres réservés), etc. — Déclaration des domaines de la métairie de Cungy. — Mémoire d'une vente de bestiaux : une paire de bœufs, 192 livres ; soixante-douze moutons, 332 livres 10 sous, etc. — État des actes que les religieux ont fait contrôler à Selles tant au bureau de l'Orléanais qu'à celui du Berry, de 1726 à 1753. — Lettres patentes du Roi portant confirmation des privilèges de l'ordre de Cîteaux, avec attribution de juridiction au Grand Conseil. — État de la ferme

générale de Barzelle. — Mémoire des religieux et de leur abbé commendataire au sujet du partage des bois de l'abbaye. — Transaction portant cession de moitié des bois au profit des religieux. — Arrêt du Grand Conseil condamnant la veuve Châtillon à remettre au profit de l'abbaye la métairie de l'Aubraye-Saint-Christophe, dont le bail emphytéotique est expiré depuis nombre d'années.

H 136

1647-1749

Tableau des charges à acquitter par les fermiers de Barzelle indépendamment du prix de leur bail : décimes ordinaires et extraordinaires, oblat, aumône aux religieux, aumône du Jeudi-Saint, droits de visite, nourriture du visiteur, contributions de Cîteaux, etc. — Partage des biens de l'abbaye en trois lots : un pour la mense conventuelle, un pour la mense abbatiale et le troisième pour les charges de l'abbaye. — Déclaration, faite à la Chambre des amortissements, des héritages et droits dépendant de Barzelle, situés dans la province de Berry. — « *Papier déclaratif* » du revenu de l'abbaye pour ce qui en appartient à « *Monseigneur* » l'abbé. — Déclaration du tiers du revenu de l'abbaye appartenant à la mense conventuelle. — Liève fournie en vertu d'une clause de son bail par le fermier de l'abbaye. — Déclaration de tous les biens et domaines de la communauté de Barzelle, paroisse de Poulaines, diocèse de Bourges et généralité d'Orléans. — Mémoire des articles du revenu de Barzelle qui n'ont pas été payés et qui ne le seront pas à l'avenir, soit faute de titres, soit parce que les héritages sont abandonnés et incultes. — Liste des lièves ou états de biens de l'abbaye depuis 1551 jusqu'à 1749.

H 137

1192-1541

Donation, faite à l'abbaye de Barzelle, par Godefroy de Palois, d'un arpent de pré situé dans la prairie d'Aveigne, près la chapelle de Saint-Maïeul. — Accense au profit de Christian Renaud de Poloys et d'Isabelle, sa fille, d'une vigne et trois boisselées de terre près Couffy, moyennant deux setiers de seigle, mesure de Saint-Aignan, 12 sous et une livre de cire. — Baux : pour vingt-neuf ans, consenti par l'abbaye de Barzelle au profit de Jouanin Picard, moyennant 10 sous 6 deniers, de cinq boisselées de terre près Saint-Aignan avec la fosse y attenant, appelée la fosse de Sainte-Marie de Barzelle ; — pour quatre ans, au profit de François Testu, de cinq arpents de pré appelés pré de Champenille avec les aubiers (saules) sur la rivière de Modon, moyennant la somme de 8 écus un tiers d'écu. — Confirmation par Foulques de Villantroy, au profit de l'abbaye, d'une rente de cinq setiers de froment sur la dîme de Couffy et d'un setier avec 6 deniers de cens sur son bien de Méray. — Reconnaissance (texte français, 1248) au profit de l'abbaye par le seigneur Renaud de Couffy, d'une rente de cinq setiers de froment à prendre sur le grand dîme de Couffy. — Bail emphytéotique d'une sêterée de terre en trois pièces, paroisse de Couffy, consenti moyennant 40 sous de rente au profit d'Étienne Huguet et son fils. — Procédures faites au bailliage et siège présidial de Blois par l'abbaye de Barzelle contre Michel Landois, fermier du grand dîme de Couffy. — Sentence rendue au même bailliage, par laquelle, du consentement du comte de Saint-Aignan, les religieux sont maintenus en la possession et jouissance du quart de blé produit par le grand dîme de Couffy.

H 138

1401-1779

Donation faite à l'abbaye de Barzelle, par Marquet Pottier, de trois quartiers de pré aux Épinettes, sur la rivière de Nahon, paroisse de Veuil. — Confirmation de la susdite donation par Louis de Châlons, comte de Tonnerre, seigneur de Chastelbelin et de Saint-Aignan en Berry. — Obligation, consentie au profit de l'abbaye de Barzelle par Michel Bollineau, de la quantité de six setiers de froment pour six années d'arrérages de la rente d'un setier qu'il doit aux religieux sur le moulin des Fourneaux, paroisse de Veuil, appartenant au seigneur de la paroisse. Ladite obligation porte reconnaissance de la rente. — Donation, faite à l'abbaye par

Jean Laurent, d'une rente d'un setier de froment sur des terres situées paroisse de Veuil ; ladite rente due par le seigneur de la paroisse. — Bail emphytéotique pour trois vies et cinquante-neuf ans après, consenti par l'abbaye au profit d'Eurice Rousseau, seigneur de Juscort, demeurant à Tours, de l'Aubraye-Saint-Christophe, située paroisse de Paulmery, consistant en maison, chézeaux, ouches, jardin, prés, vignes, terres et bois, moyennant 7 livres 10 sous, trois setiers de froment, deux setiers de seigle, un setier d'orge, un boisseau de fèves (mesure de Valençay), deux chapons, quatre gelines et quatre poulets, le tout rendu conduit en l'abbaye à la Saint-Michel. — Procédures entre Jacques Vermounet, demeurant à Paris, et Henri-Benoît-Jules de Béthisy, vicaire général et chanoine de Reims, abbé commendataire de l'abbaye de Barzelle, au sujet de l'étang de Brinet, pendant le temps de sa jouissance comme fermier.

H 139

1210-1763

Affranchissement par Geoffroy Maurice (*Gaufridus Maurici*), chevalier, de tous droits seigneuriaux sur les terres de la Garde et les prés situés au-dessous du château de Valençay. — Droit, donné à l'abbaye de Barzelle par Réginard, chevalier, Eudes Des Roches, sa femme, et Mathieu, leur fils, de prendre de la pierre à la carrière de la Roche-Sourde, aux environs de Valençay. — Baux : pour neuf ans, consenti par l'abbaye, moyennant 10 livres, au profit de Jean Rosé, laboureur, de trois quartiers de vigne au clos de la rue d'Oyseau, à Selles, un quartier de pré et quatre boisselées d'ouches ; — pour neuf ans, moyennant 16 livres, à Vasnier, boulanger à Selles, d'une maison située rue Clamecy dans ladite ville ; — pour dix-huit ans, moyennant 10 livres, consenti au profit d'Étienne Bailly, laboureur, d'un arpent de vigne rue Maupas ou Chancou, à Selles. — Donation à l'abbaye de Barzelle de 10 sous de rente sur une maison sise à Selles. — Obligation des religieux de Barzelle, envers l'abbaye de Saint-Eusice de Selles, de nommer un homme vivant pour les terres relevant de ladite abbaye dont ils ont la jouissance.

H 140

1162-1440

Donations faites à l'abbaye de Barzelle : par Dreux de Villantroy (*Drogo de Vilentras*) et ses fils, Hubert, Franquelin et Reinaud, de huit sétérées de terre, du droit de pacage dans tous leurs bois, des prairies qui joignent l'abbaye, de ce qu'ils possèdent sur la colline adjacente et du pré de Fonterémeis [Hervé de Saint-Aignan confirme la donation faite à Notre-Dame de Barzelle par Dreux de Villantroy et ses fils, Hubert, Franquelin et Renaud, de huit sextérées de terre et du droit de pâture, sauf en période d'abondance de glands, ainsi que de prés, dons faits pour Dreux le jeune, absous par le pape, l'abbé Fouché et les moines de Barzelle et inhumé dans l'abbaye, et pour refaire la paix avec les chevaliers de Buzançais et de Saint-Aignan (1162)] ; — par Foulques de Romorantin, chevalier, de tout ce qu'il possède dans le bois de la Ghalange. — Échange entre l'abbaye de Barzelle et G. de Saint-Germain, d'une maison, une vigne, un pré et un emplacement, contre une rente de neuf setiers de blé, dont trois de froment et deux de seigle. — Donation à l'abbaye de Barzelle par Rainald Bardous, chevalier, d'une rente d'une mine de froment et une de seigle à prendre sur sa dîme de Valençay. — Vente, faite à ladite abbaye, par Guillaume de Gastine et Jeanne, sa femme, d'une pièce de pré sise à Fontgirault, moyennant 25 sols tournois.

H 141

1765-1784

Livre des cheptels appartenant à la mense conventuelle : métairies de la Coudre, 1 135 livres ; du Chesne, 1 532 livres ; de Fontgirault ; Moulin-Poipin, 68 livres ; la basse-cour de la communauté ; les Rainauds, 136 livres 4 sous 9 deniers ; locature de la Bardellerie, 104 livres 15 sous ; locature de Maurepas ; locature du Gravier ; de la Motte ; de la Hurtauderie, 160 livres ; de la Mareschallerie ; de la Bardellerie ; de Chevalet, l'aîné. — État des cheptels : achats, ventes, morts.

H 142

1609-1615

« *Papier contenant la recepte generale de labbaye Nostre-Dame de Barzelles* » : — la maison abbatiale et ses dépendances, plusieurs autres maisons, bois taillis, étangs, prés, métairies, etc. Le revenu de la plupart de ces immeubles n'est pas indiqué. — Tenanciers à Vatan, Girou, Issoudun, Vierzon, Bourges, etc.

H 143

1665-1672

Recette d'avril 1667, 114 livres 10 sous, produit de la vente de vingt-sept setiers trois boisseaux de méteil, et trois setiers deux boisseaux d'orge. Mai, 275 livres 13 sous 8 deniers, produit de la vente de quarante-trois setiers quatre boisseaux de méteil ; quatre setiers huit boisseaux de froment ; trois setiers quatre boisseaux de moudure (mélange de divers grains) ; trois boisseaux de seigle et quatre boisseaux d'orge. — État de la dépense des susdits revenus. — État de dettes acquittées, de l'argent avancé aux valets sur leurs gages et de celui fourni aux religieux. — Dettes passives, dettes actives. — État de grains envoyés au moulin. — État du profit de bestiaux vendus en 1667. — Recette des prés et des rentes. — Dépenses du 10 juin 1668 au 22 août 1669, montant à la somme de 1 966 livres 10 sous 4 deniers : œufs, 4 sous, 4 sous 6 deniers, 5 sous la douzaine ; beurre, 6 sous la livre ; viande, 3 sous 4 deniers ; sel, 10 livres 4 sous 6 deniers le boisseau ; vin, 10 livres le poinçon ; chandelle, 7 sous 2 deniers la livre ; une aiguère d'étain, 40 sous, etc. — État de réparations. — Recette, de la Saint-Michel 1668 à la même époque 1669, montant à la somme de 2 372 livres. — Recette de l'année suivante, 2 080 livres. — État de l'argent donné en 1669 et 1670 pour faire amasser les blés, 262 livres 19 sous ; les journées sont comptées 6 sous. — Façon des vignes pour l'année 1670, 216 livres 2 sous. — Dépenses pour façon de bois de chauffage, sciage et autres, 397 livres 6 deniers. — État de la dépense des « *metives* » (moisson) en 1672 : la journée est comptée 6 sous ; quatre-vingt-trois journées à raison de 6 sous, employées à « *revieillir* » les blés de la communauté. — Frais de vendanges de la même année : trente journées d'hommes à raison de 5 sous, et quarante-cinq journées de coupeurs à raison de 3 sous. — Frais des chanvres dans la même année : vingt journées de femmes employées à braicher (travailler le chanvre), à raison de 3 sous ; 4 livres données au « *ferandier* » pour cent vingt livres de chanvre, à raison de 6 deniers la livre ; 20 livres 13 sous pour le filage.

H 144

1731-1778

« *Livre des grains de la mense conventuelle de Barzelles* » : — Rente de six setiers de seigle, mesure de Graçay, sur la dîme de Quindray. — Produit de la vente de cent soixante setiers onze boisseaux de grains, récolte de 1731, 1 718 livres 8 sous 10 deniers. — Recette des grains des métairies et domaines : Vieille-Barzelle a donné quarante-huit douzaines (de gerbes) de froment, quarante-deux d'avoine, vingt d'orge ; le reste des orges a été grêlé. Le Chesne a donné quarante douzaines de froment, trente de méteil, quarante d'avoine ; toutes les orges ont été grêlées. Fontgirauld a donné soixante-quatorze douzaines de froment, dix-huit d'avoine ; les orges ont été toutes grêlées, sauf quatre douzaines que les religieux ont eues pour leur part. — État des grains consommés dans l'abbaye, du 1er octobre 1732 au 17 août 1733 : pour la table des religieux, trente et un setiers deux boisseaux ; pour les domestiques et les pauvres, trente-cinq setiers ; pour les animaux, trois setiers onze boisseaux. — Rente de quatre setiers de blé moitié froment et moitié seigle, mesure de Graçay, due à M. le curé de Sainte-Cécile.

H 145

1732-1765

Recettes de la Saint-Michel 1732 à la Saint-Michel 1733 : dettes actives, 264 livres ; loyers de maisons, 251 livres 8 sous ; rentes en argent, 203 livres 14 sous 2 deniers ; laines, 218 livres 15 sous ; bois, 285 livres 5 sous ; blés, 935 livres 10 sous 3 deniers. — Compte des cheptels des

métairies dépendant de l'abbaye. — Dépenses des vestiaires de divers religieux. — Gages des domestiques : 66 livres au cuisinier pour onze mois de service ; 66 livres au jardinier pour une année de services ; au charretier, 60 livres pour une année et 3 livres de vin de marché, etc. — Meubles et ustensiles pour la maison. — Réparations à la maison, aux métairies et aux locatures. — Travaux de la campagne : façons de vignes, à 30 livres l'arpent pour les jeunes et 28 livres pour les vieilles ; 6 livres 16 sous pour dix-sept journées employées à couper et fendre du petit bois ; journées, à 5 sous l'une, employées à faire une haie cordée avec de l'aubier (saule) ; journées à 5 et 6 sous pour marrer (bêcher) le jardin, etc. — Dépenses payées au sellier, bourrelier, charron, maréchal. — Dépenses pour terrassements. — Achat d'arbres fruitiers, de bestiaux, etc. — Laines : cent cinquante toisons pour 150 livres ; onze toisons de grosse laine, à 15 sous la pièce.

H 146

1780-1781

Recette des revenus de la mense abbatiale : 1780, mai, 300 livres ; juin, 53 livres 17 sous ; juillet, 1 508 livres 6 sous 8 deniers ; août, 292 livres ; septembre, 1 livre ; octobre, 33 livres ; novembre, 1 013 livres ; décembre, 712 livres 16 sous. — 1781, janvier, 5 806 livres 18 sous 4 deniers ; février, 542 livres 8 sous ; mars, aucune recette ; avril, 81 livres ; mai, 308 livres 15 sous ; juillet, 4 826 livres.

H 147

1724-1732

Dépenses de tonnellerie, serrurerie, maçonnerie, charpenterie ; — de voyages, sellerie, bourrellerie ; — d'huissier ; — achats de divers objets. — Supplément de traitement à M. le curé de Saint-Christophe, 7 livres 10 sous. — Étrennes du chirurgien, 53 sous 4 deniers ; — gratification de 50 sous aux bergers des métairies le jour des tondailles ; — façon de dix-sept aunes de grosse toile, 3 livres 15 sous ; — arbres fruitiers achetés à Duché, jardinier à Orléans. — Cinq cents ardoises, 15 livres ; — un dictionnaire, 20 livres 7 sous ; — trois poinçons de vin pour les domestiques, à 10 livres le poinçon ; — consultation d'un avocat d'Issoudun, 3 livres 6 sous 6 deniers ; — extraction de marne, 5 livres 16 sous ; — sarclage de blés ; deux journées employées à boucher (réparer les haies) les vieilles vignes, 24 sous ; — habillement, pour une année, de Gaucher, clerc de la communauté, 20 livres 7 sous 5 deniers ; — gages du cuisinier, 81 livres 10 sous ; deux Ordo venant de Paris, 12 sous ; — empoissonnement de l'étang de Vieille-Barzelle, 14 livres ; — quatre charretées et demie de fumier, 4 livres 1 sou ; — journées employées à gresler (cribler) des grains, à 5 sous l'une ; — à faire des fagots, à chaumer (arracher le chaume), à extraire de la marne, à abattre des têtards (têtards) pour faire du bois, 12 sous chacune. — Demi-année de la pension du religieux Poitevin dans une autre communauté, 225 livres. — Recette générale. — Recette extraordinaire.

H 148

1764-1779

Dépenses de la mense conventuelle : viande, 5 sous la livre ; pain, 6 liards ; beurre, 8 sous 6 deniers, 9, 10 et 14 sous ; morue, 24 sous ; orge, 10 sous le boisseau ; vesce, 11 sous ; marsèche (orge de mars), 13 sous ; châtaigne, 1 livre ; son, 8 sous ; six livres dix onces de sucre, 7 livres 8 sous ; vingt livres de sel pris au « *regrat* » à Valençay, 12 livres ; un boisseau de sel pris au même endroit, 15 livres 17 sous ; pris au grenier à sel de la ville de Selles, il valait 13 livres 11 sous 9 deniers le boisseau. Chaux pour chauler les semences, 12 sous le boisseau ; huile de rabette (navette) pour brûler, 9 sous la livre. Pour l'aumône journalière on donnait à la femme de basse-cour une somme en liards allant de 10 sous à 6 livres. Prix de quatre journées et demie de tonnelier, 3 livres 7 sous ; de cinq journées employées à marrer (bêcher) le jardin au mois d'avril, 1 livre 10 sous ; d'une journée de charron, 10 sous ; de cultivateur, 5 sous ; de lessiveuse, 5 sous. Deux journées d'huissier, employées à avertir les débiteurs de la maison, 2 livres ; et remis aux domestiques et autres personnes, 10 livres 4 sous. Aumône à des religieux

de la Merci pour la « *redemption* » des captifs ; capitation des domestiques, 12 livres 10 sous ; filage de deux livres de plain (chanvre peigné de première qualité), 11 sous ; filage de trois livres de « *fairasse* », 9 sous. Abonnement au Journal de Verdun, 8 livres ; quote-part de l'abbaye pour un abonnement au Courrier d'Avignon, 7 livres 15 sous 6 deniers. Rente de 500 livres payée à l'abbesse de Villefranche de Rouergue. Achat de rollons (barreaux de bois pour garnir les entrevous des planchers).

H 149

1751-1752

Minute de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye royale de Notre-Dame de Barzelle, ordre de Cîteaux, diocèse de Bourges, fait en vertu de l'arrêt du Grand Conseil du 16 mars 1751, et autres arrêts subséquents, par Jean-Baptiste Légier et François Claudet-Demonferrand, notaires royaux à Issoudun, commissaires nommés à cet effet par les susdits arrêts ; en présence du sieur Jean-Baptiste Madrelle, bourgeois de Paris, ayant la procuration de messire Louis-Émérite Du Bailleul, vicaire général de l'évêché de Rodez, abbé commendataire de ladite abbaye, et aussi en présence du sieur prieur dom Claude Noirost et des religieux de l'abbaye. Ledit inventaire commencé le 20 avril 1751 et fini le 1^{er} avril 1752. La présente minute déposée dans les archives de l'abbaye, le 19 avril 1752, pour y rester avec les papiers sans pouvoir être déplacée, le tout en conformité des arrêts du Grand Conseil : requête adressée à M. Légier, notaire royal à Issoudun, par le fondé de procuration de M. l'abbé de Barzelle, pour faire faire ledit inventaire. — Ordonnance dudit notaire portant indication de son transport à Barzelle, le 19 avril, pour faire l'inventaire en question. — Cent cinquante-huit vacations de huit heures du matin à midi et de deux heures à six heures du soir. — État de ce qui est dû par M. l'abbé Du Bailleul pour la confection de l'inventaire : 1^o à Jean-Baptiste Légier, notaire à Issoudun, quarante-trois journées à 10 livres chacune, 430 livres ; pour papier et contrôle de copies collationnées et extrait d'inventaire, 1 livre 16 sous ; 2^o à François-Claude Demonferrand, cinquante-sept journées à 10 livres, 570 livres ; pour l'expédition de l'inventaire, y compris celle de la clôture d'icelui envoyée séparément à M. l'abbé Du Bailleul et celle de l'acte de dépôt, et procuration y jointe, en tout cent quatre-vingts rôles à 15 sous ; pour droit de clerc, 135 livres ; frais de ce livre de l'inventaire, 6 livres ; pour le contrôle, 2 livres 14 sous. Total, 1 145 livres 10 sous. — Quittance de ladite somme, donnée par lesdits Légier et Demonferrand à M. l'abbé Du Bailleul. — Contrôle de l'inventaire payé par le sieur Madrelle, 14 livres 10 sous. — Six nouvelles vacations employées à inventorier d'autres papiers que les religieux avaient soit chez eux, soit chez leur procureur. — Acte de dépôt de l'inventaire dans le chartrier de l'abbaye.

H 150

1751-1770

Expédition de l'inventaire précédent, contenant de plus : 1^o un état des paroisses avec l'indication des biens, cens et rentes appartenant à l'abbaye de Barzelle ; le nom des paroisses et du diocèse, des justices avec leur ressort, des généralités et élections où se trouvent lesdits biens, cens et rentes : paroisse de Valençay, diocèse de Bourges, généralité de Bourges, élection de Châteauroux ; deux justices, une dans le bas bourg de Valençay s'exerce au nom du commandeur de Villefranche, laquelle relève par appel de la justice du seigneur de Valençay qui est en possession de l'autre justice au grand bourg dudit Valençay ; cette deuxième justice relève par appel du bailliage de Blois, etc. — 2^o Une table des détails de la confection de l'inventaire des titres de l'abbaye. — 3^o Une copie de l'arrêt du Grand Conseil, du 16 mars 1751, qui ordonne de faire ledit inventaire. — 4^o Une note, du 14 juin 1770, indiquant le dépôt, fait par l'abbé de Béthisy et le prieur Delaplanche dans le chartrier de l'abbaye, du procès-verbal en parchemin de plantation de nouvelles bornes séparatives des bois de Garsanland, dépendant de la terre de Valençay, et des bois de Barzelle ; ladite plantation faite le 23 avril 1767.

H 151

XVIII^e siècle

Recueil des lièves, états et déclarations de l'abbaye de Barzelle par noms et nature de biens, fait par M. Madrelle, homme également « *intelligent et laborieux qui étoit chargé de la procuration du sieur abbé lors de l'inventaire des titres de l'abbaye de Barzelle fait en 1751, qui a fait le présent ouvrage en connoissance de cause et avec toute l'exactitude possible dans un travail aussi ingrat* ». — Observations sur ledit recueil. — Table du partage des biens de l'abbaye de Barzelle en trois lots : le premier pour M. l'abbé, le deuxième pour les religieux, et le troisième pour les charges. — Table des biens de M. l'abbé portés en non-valeur par les fermiers depuis le partage de 1650. — Relevé des articles de la liève de 1609 dont on n'a pu faire l'application aux articles du partage fait en 1650. — Tables alphabétiques des biens et des tenanciers.

H 152

XVIII^e siècle

Abrégé de l'inventaire de 1751 en sept colonnes : la première contient le nom et la nature des biens y mentionnés ; la deuxième, le nom des paroisses où sont situés les biens ; la troisième, la nature des titres et papiers, leur date et une note suivant les cotes et apostilles de l'inventaire ; la quatrième indique si le bien dépend de l'abbé ou des religieux ou du lot des charges ; la cinquième, le numéro des liasses ; la sixième, la page de l'inventaire ; et la septième, des observations.

H 1199

1247-1506

Attestation de la donation de ses biens faite par Pierre de Charnay, prêtre, à l'abbaye de Barzelle (fragment de sceau de la prévôté d'Issoudun, 1318, le samedi après la Toussaint). — Reconnaissance envers l'abbaye de Barzelle par Jean Coignet et Jeannette, sa femme, d'Issoudun, d'un cens de 6 s. à la Saint-Jean et 6 s. à la Noël, assis sur une place de maison rue de Villeneuve tel que le payait Guillaume du Hernois (sceau de la prévôté d'Issoudun, écu de Berry dans un quadrilobe, légende et partie supérieure disparues, 1391, le lundi après la Saint Jean-Baptiste). — Donation de 12 d. de rente par Foulque Fontespère, dit Boson (sceau de Nicolas, archiprêtre de Romorantin, cire brune en navette, représentant un oiseau). Analysé par Desplanque, p. 100 n° 455 (1247 n. st., février). — Accensement de terres à Noyers en faveur de Guillaume Bommardon (avec ratification par les abbés de L'Aumône, diocèse de Chartres, et du Landais), 3 sceaux Jean Bergier, Guy abbé de L'Aumône et abbaye de Barzelle (1457 n. st., 15 mars). — Accensement à Jean Lefèvre et à Catherine Dornyn, sa femme, d'un arpent de pré et buissons près le moulin du Granier à Valençay (fragments du sceau de l'abbé Jean Prévost, sceau de Notre-Dame de Barzelle, 1518, 14 nov.). — Accensement d'une terre appelée « *La Pélissonnière du milieu* » à Timmolette et Guillot Pinart, frères, et à Antoinette et Étienne leurs sœurs pour une moitié, et pour l'autre à Pierre Clivet et Andrée sa femme, à Jean et Mathurin Pinart, frères, pour 2 setiers de blé mesure de Valençay à la St Michel (fragments des sceaux de Jean, abbé et du couvent de Notre-Dame de Barzelle, 1506 n. st. 3 février).

Abbaye Notre-Dame de Beaugerais

H 979

1236-1773

Titres concernant Châtillon-sur-Indre : don par Jean du Pré, chevalier (1236) ; reconnaissance par Pierre Prevost de Taponat, demeurant de présent à Châtillon-sur-Indre, et par Jeanne Baclesche sa femme, d'une maison à Puy-Ferrageaust grevée d'une rente de 4 s. t. (1377) ; reconnaissance par Jean Cachenoiz pour les héritages d'Etienne Philippeau et une ligne de terre (1417) ; par Germain Mercier et Catherine sa femme pour la maison et terre de Mery

Fouschier (1449) ; par Denis Chalumeau, de Thoizelay, pour une terre à Puy-Gueffier (1471) ; reconnaissances diverses (1418-1531) ; déclarations, ventes, baux, procédures (1531-1773)

Abbaye Notre-Dame de la Colombe

H 725

1211-1743

Donations faites à l'abbaye de la Colombe : en 1211, par Blanche Fleur (*Blancha Flor*), femme de Moscheth, d'une vigne connue sous le nom de Belina ; — en 1218, par Pierre Ribotiaus et ses fils, du chezal Pobet et de tout ce qu'il possédait dans le bois et la terre de Péradau ; — du moulin du Pin, par Guiot Du Pin, écuyer. — Transaction passée entre l'abbaye et Jean Lebœuf, damoiseau de Milloux, au sujet d'une rente de 4 setiers 8 boisseaux de seigle, mesure de Brosse, due sur certains héritages, laquelle est réduite à 18 boisseaux en faveur dudit Lebœuf, mais pour sa vie seulement, et devra être remise à l'ancien taux après son décès. — Bail consenti moyennant 2 deniers de cens, au profit d'Arnault Moynet, d'un demi-journal de pré situé sur la rivière du Pin. — Vente entre particuliers, d'un journal de pré en trois lopins, nommé le pré Pescher, proche le village de Dresge et dans la mouvance de l'abbaye de la Colombe. — Reconnaissance au profit des religieux, par M. Audeban, d'une rente de 6 boisseaux d'avoine, mesure de Brosse, due sur le village des Homeaux, paroisse de Chaillac.

H 726

1213-1785

Donation faite en 1213 à l'abbaye de la Colombe, par Gui de Chaillac (*de Challac*), chevalier, des moulins qu'il avait construits près le pont de Chaillac, et de deux autres moulins situés, l'un sur la voie moyenne (*in media via*), l'autre sous la Pierre-Levée (*subtus petram levatam*), lequel doit à Girauld, vicomte de Brosse (*Brucie*), une rente de 2 setiers de fèves. — Privilège accordé en 1218 par ledit vicomte, à l'abbaye de la Colombe, lequel consiste en ce que personne ne soit empêché de moudre aux moulins sus-mentionnés. — Transactions : entre les religieux de la Colombe et Raoulin Vallier, écuyer, par laquelle ce dernier s'oblige de continuer à payer 50 sous et une geline de cens et rente dus sur la tenue de Bomberault, sise paroisse de Saint-Martin de Moussac, près Montmorillon ; — entre lesdits religieux et Léonard Chambon, portant réduction du droit de terrage du quart au sixième sur divers immeubles. — Nouvelle reconnaissance du droit de terrage sur 3 boisselées de terre, par René de Cheuguillaume, notaire, demeurant paroisse de Coulonge. — Marché pour la réparation de la chapelle de Sainte-Catherine de Bordesolle (*Bordesoule*), membre dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Procédure entre l'abbaye et M. Des Hommes, prétendant tous les deux à la mouvance de la tenue de la Borde, située paroisse de Lignac.

H 727

1230-1654

Donations faites à l'abbaye de la Colombe : en 1230, par Passavanz, de la quatrième partie de la récolte de deux vignes, appelées la première Babic et l'autre du clos Mulart, laquelle quatrième partie devra être rendue conduite au pressoir des religieux ; — en 1292, par Étienne dit Syret, de la ville du Blanc (*de Oblinquo*), de trois quartiers de vigne appelés la Forêt, et de quelques menus cens et rentes en ladite ville. — Sentence de la sénéchaussée de Montmorillon, qui condamne plusieurs habitants du village de Bouiges, paroisse de Lussac, à payer à l'abbaye la rente de 18 boisseaux d'avoine, et 15 sous, qui lui est due sur ledit village. — Procédure au sujet d'une rente féodale de 26 sous, 24 boisseaux d'avoine, et 3 gelines, due à l'abbaye sur la tenue des Beaujeans, située au village de la Frissonnette. — Bail de la métairie des Meuniers, moyennant 14 setiers de seigle, 2 de froment et 2 d'avoine chaque année. — Vente, au prix de 6 livres, d'un tiers de journal de pré, situé proche ladite métairie, consentie au profit de l'abbaye, par Pierre Bellot et autres.

Accord passé en 1231 entre l'abbaye de la Colombe et G[...] (probablement *Gerardus*), vicomte de Brosse, au sujet du bois de Vauvet, et des terres situées sous la vigne des religieux, le tout au-delà du ruisseau à la Dautèle. — Transaction passée en 1255, entre les religieux de la Colombe et ceux de Montmorillon, par laquelle les premiers s'obligent à payer aux seconds une rente de 2 setiers de seigle, pour le tort causé à la terre de la Charpagne par l'écluse du moulin de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Constitution d'une rente de 10 livres, consentie au profit de ladite abbaye, par Michel Braud et sa femme, avec hypothèque sur tous leurs biens, spécialement sur ceux qui sont situés au village de Montgenoux. — Bail à moitié fruits de la métairie de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Acquisitions par les religieux : moyennant 45 livres, de 13 boisselées de terre, et de deux boisselées de vigne, appelées la vigne à l'abbé ; — moyennant 100 livres, de plusieurs héritages situés au village de Montgenoux ; — moyennant 4 livres, d'une demi-boisselée de jardin au susdit village ; — moyennant 18 livres, d'un journal et demi de pré, au pré de Montgenoux. — Extraits de l'arpentement de plusieurs domaines et héritages appartenant à divers particuliers au village de Montgenoux. — Procédures contre différents particuliers pour les forcer à cultiver leurs héritages, afin de pouvoir payer le droit de terrage qu'ils doivent à l'abbaye. — Sentence du juge de Montgenoux, condamnant Léonard Aujourdanne à passer nouvelle déclaration et payer les devoirs seigneuriaux des héritages qu'il possède en la seigneurie de Montgenoux. — Inventaire des titres de plusieurs droits cédés aux religieux de la Colombe par les seigneurs de La Trémouille.

Donation faite en 1245 à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Colombe, par Guillaume Gruel, chevalier, du moulin qu'il possède près la maison des Lépreux de Chaillac. — Arrentement, moyennant 3 setiers de seigle et 1 livre de cire, du susdit moulin, appelé moulin du pré, situé sur l'Anglin. — Vente, par Louis Thibaut, écuyer, à l'abbaye de la Colombe, du village de l'Age-Boutot, moyennant 100 royaux d'or, de bon or et de loyal prix, chaque pièce pesant 3 deniers tournois, monnaie « *courant à présent*. » — Donation faite à l'abbaye par Charles de Fougères, de la moitié du bois et forêt de Sainte-Loire. — Procédure au sujet d'une rente, d'un setier de seigle due à l'abbaye sur la métairie de Roussines. — Reconnaissance d'une rente de 19 setiers 4 boisseaux de seigle, due à l'abbaye sur les dîmes de Saint-Maurice. — Achat par ladite abbaye, moyennant 30 livres, d'un demi-journal de pré appelé du Vergnade. — Arpentement des tenues des Abrenedoux, des Grandsvignes et des Caillaud situées au village de Loissière, lesquelles sont dans la mouvance de l'abbaye de la Colombe. — Retrait féodal exercé par les religieux sur 5 boisselées de terre, joignant la « *gorce* » (châtaigneraie) de l'abbaye.

Déclarations d'héritages rendues à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Colombe : par Jacques Maignen, sieur de Tilly, et Jean Gaullier, écuyer, sieur du Grand-Ri, de la tenue du Gagnage, soumise au devoir de 2 boisseaux de seigle, mesure de Lussac-les-Églises, 1 geline et 12 deniers ; par François Le Proust, sieur de La Sellonnière, pour raison dudit domaine, au devoir de 3 sous 8 deniers ; par Michel Delafont l'ainé, laboureur à Roussines, pour la tenue des Gallets, au devoir de 3 boisseaux de froment, 3 de seigle, 8 d'avoine, 7 sous 6 deniers et 1 geline de cens et rente noble ; — par Mathurin Maigret, pour la tenue des Aveneaux, au devoir d'un chapon et droit de terrage. — Extrait de l'arpentement de la tenue du village de Villefranche, tenue à cens et rente noble féodale et foncière de la vicomté de Brosse, au devoir de 3 livres tournois et de plus, redevable envers l'abbaye de la Colombe d'une rente de 7 livres tournois ; détail de ce que doit chaque tenancier. — Déclaration fournie au Roi en 1690 par les religieux de la Colombe, de tous les revenus qu'ils possèdent, de laquelle déclaration il résulte que ledit revenu monte à la somme de 4 083 livres, mais qu'en raison de charges

considérables, il reste à peine 40 écus par an pour la nourriture et l'entretien de chaque religieux.

H 731

1454-1773

Échange entre l'abbaye et les frères Aujourdannes, par lequel ceux-ci reçoivent cinq sétérées de terre à condition : 1° d'en planter deux en vigne et en payer la dîme et une livre de cire ; 2° de payer le droit de terrage sur les trois autres, sur le pied du quart de la récolte. — Sentence de la sénéchaussée de la Basse-Marche, condamnant Claude Marrault et consorts à payer à l'abbaye une rente de 4 setiers de seigle, sur la dîme de Puitourrault à cause du Gué Rossignol, membre dépendant de ladite abbaye. — Vente entre particuliers du pré Durand sur la rivière de la Colombe, situé dans la mouvance de l'abbaye. — Arpentement de la tenue de la Bonnoterie sise au village de Milloux et environs, contenant près de 41 boisselées de terre, mesure de la vicomté de Brosse, et sujette envers l'abbaye au devoir noble de trois boisseaux d'avoine, une livre de cire, un chapon, une poule et 22 sous 6 deniers. — Bail, au prix annuel de 320 livres, du fief de Sainte-Catherine de Bourdesoule, situé paroisse de Saint-Maurice. — Sentence de la justice de Lussac, condamnant Louis Guillot, à payer à l'abbaye une rente de 6 sous 3 deniers, comme un des tenanciers de la tenue de Chabanne sujette au devoir de 6 livres 14 sous et 8 chapons.

H 732

1544-1783

Ferme du moulin de l'Eschinault, situé sur la rivière de Chaillac, et dépendant de l'abbaye de la Colombe. — Obligation par François Bidallon, sieur de la Ménardière, portant reconnaissance envers ladite abbaye, d'une rente de 3 setiers 6 boisseaux de seigle et 6 boisseaux de froment sur le susdit moulin de l'Échinault. — Procédure au sujet de la rente susdite. — Transaction entre l'abbaye et François Bidallon. — Procédure entre ladite abbaye et Silvain Guillot et autres, aux fins de paiement de 12 boisseaux de froment de rente dus sur le village de Draige, paroisse de Chaillac.

H 733

1470-1787

Déclaration des domaines et héritages tenus par Gervais Perrigoux et ses « *personniers* » (associés) de noble homme Pierre Descollard, écuyer, seigneur des Hosmes, paroisse de Lignac. — Sentence de la sénéchaussée de Montmorillon, condamnant Berthomier Rochier à exhiber ses contrats d'acquisition, et payer les lods et ventes des biens situés dans la mouvance de l'abbaye. — Titre nouvel, au profit des religieux de la Colombe, par Louis Chardebœuf, écuyer, d'une rente de 4 setiers de seigle sur la dîme de Puitourraud, sise paroisse de Maignac. — Arpentement de la tenue de la Chaume, située paroisse de Saint-Martin. — Sentence de la vicomté de Brosse, condamnant Jean Rabussier à payer à l'abbaye la rente d'un boisseau de froment, deux d'avoine et une poule, qu'il doit sur la tenue des Chaumes. — Vente par Louis de Laleuf, écuyer, consentie moyennant 40 livres au profit de l'abbaye, de 10 boisselées de terre, nommées la Brande-Bonnais.

H 734

1770

Plan colorié de la plantation de mûriers et magnadière ou bâtiment pour les vers à soie, appartenant à messire Pierre-Hyacinthe de Semyn, chevalier, seigneur de Chambourg, situés proche et devant son château du Petit-Maray, paroisse dudit Chambourg, à une petite lieue de Loches. — Croquis du château. — Grande route de Tour en Berry, par Loches. — La dimension des bâtiments pour l'exploitation des mûriers, est de 112 pieds de long sur 18 de large et 30 de haut, depuis le comble des mansardes construit en pierres de taille, en 1769, et

pourvu de tout ce qui est nécessaire pour élever les vers et faire la soie. — Terre labourable et vigne. — Quinconce de mûriers écussonnés. — Plantation de tilleuls. — Récapitulation totale : terrain, 12 arpents 64 chainées ; grands arbres, 1 251 pieds ; basse tige, 3 964 pieds ; charmilles, 2 771 toises 5 pieds.

H 735

1629

Inventaire des titres de l'abbaye de la Colombe et de tous les membres en dépendant : — Dans le sac des villages du corps de ladite abbaye : baillette du village de la Gorce, par laquelle il est dû à l'abbaye 12 « *bians* » (corvées) et 12 deniers de cens ; — ferme de la métairie de Chabenet, par laquelle il est dû par an un porc gras ou 40 sous et six chapons ; etc. — Dans le sac de la paroisse de Lignac (Lignac) : achat d'un pré situé au gué de la Clavellière sur le ruisseau descendant des étangs de la Colombe ; — arbitrage pour le pré de la Fontenelle, sur la rivière de Bernis ; — donation des habitants de la Vau-Riboteau, faite à l'abbaye par Pierre Baudant et Giraud son fils ; etc. — Chaillac, Vouhet, Prissac, Luzeret, Argenton, Châteauroux, etc.

H 736

1634-1637

Terrier de l'abbaye de la Colombe : — Lettres patentes pour la confection dudit terrier. — paroisse de Lignac, comprenant les villages de Chabenet et de la Borde, la tenue de Moussé, du Grand Chêne, des Rabeneaulx, etc. — Paroisse de Bonneuil. — Cure de Jouhac. — Le membre de Sainte-Catherine de Bordesoulle, paroisse de Saint-Maurice. — Le fief et membre de la chapelle de Sainte-Madeleine du Gué Rossignol, paroisse de Maignac. — Paroisses de Jauvard, de Montmorillon, de Coullonges, de Roussines. — Prieurés de Tollet, du Cluzeau.

H 737

1639

Papier de recette des cens, rentes et autres devoirs dus annuellement à l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe : — Paroisse de Lignac (Lignac) : village de Chabenet, tenue de la Borde, vigne au clos des Grands Vignes, du village des Hosmes, le champ de la Croix, tenue des Mousses, etc. — Paroisse de Tilly : village de Passedoux, tenue du Gaignage au village de la Forest, le village des Hommeaux, etc. — Paroisse de Saint-Martin-le-Maur : le pré de la chapellenie de Saint-Martin, la tenue Baudas, la dîme de Bonneuil, etc. — Paroisse de Coullonge : le village de Thilisset, la Jarrige, etc.

H 738

1640-1732

Papier des cens, rentes et autres devoirs dus à la recette du membre de Montgenoux, dépendant de l'abbaye de la Colombe : — Georges Boissard doit trois boisseaux d'avoine, une geline et 12 deniers ; — « *Protaize* » Guilhon, un boisseau de froment, et un d'avoine ; — Laurent Mathé, un boisseau de froment ; — François Rabutteaux, le droit de terrage à raison de six gerbes une ; etc.

H 739

[1789]

Journal de recettes et dépenses de l'abbaye de la Colombe : — Achat de deux bœufs, 450 livres ; d'un boisseau de sel, 2 livres ; façon d'un rôle de 30 aunes de toile de « *gros* » (chanvre peigné), 7 livres 10 sous ; chandelle, à 15 sous la livre ; œufs, à 7 sous la douzaine. — Vente d'une vieille vache, 80 livres ; d'un petit veau, 8 livres ; d'une jument, 150 livres ; de trois boisseaux de seigle, à 36 sous la pièce ; mise au moulin de huit boisseaux de seigle pour les

domestiques et pour les pauvres, vente d'un boisseau de froment, 48 sous ; remise au métayer de la Gorce, de deux boisseaux de « *bailliarge* » (orge de printemps). (Fin du XVIII^e siècle, probablement 1789).

Abbaye Notre-Dame de L'Etoile

H 982 1584

Terrier et liève de la baronnie d'Angles-sur-l'Anglin (à la fin, le copiste traduit librement le Psaume 50 *Miserere*).

H 983 1628-1680

Déclarations pour les fiefs d'Aiguejoignant (1628) et de Fontugon (1627) ; sentence de la sénéchaussée de Montmorillon maintenant Fontugon dans la justice d'Aiguejoignant (1674) ; mémoire pour l'abbaye concernant Villemuzeau (1680).

H 1139 1631-1757

Arpentements du prieuré d'Aiguejoignant (1631-1679, 1757).

Abbaye Notre-Dame du Landais

H 251 1788

État des revenus de la mense abbatiale de l'abbaye du Landais, ordre de Cîteaux, métairies, locatures, rentes, prés, bois, vignes, etc. : l'Orme-Dure, Grange-Neuve, la Barataudière, la Touche-Brune, le Petit-Nault, la Roche-Cadoux, la Nobleterie, la Grande-Croix, la Chuterie, la Dorde, la Thuillerie, la Chaume, Dixme-de-Crevant, la Puisarde ; — maison à Levroux ; — prés d'Argie, de Ménétréols, de Saint-Martin, près Choiseau ; — rentes à Paris et à Bourges ; — terres de Poitou, de Villards, de Sigougnole, de Chifoux ; — Sainte-Colombe, Miseray, la Chapelle-de-Brion, M. de Saint-Cyran, les Bénédictins de Saint-Genoux, Touche-Noire, M. de Constantin, mademoiselle de Maussabré, M. l'abbé Le Blois ; — vignes à Buzançais ; — greniers à Levroux ; — bois de l'abbaye ; — cheptel des domaines ; — cens et rentes dus à l'abbaye.

H 252 1776

Recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, de l'abbaye du Landais, faite par Dom Dechard, supérieur : revenus des métairies de la Barataudière, l'Orme-Dure, Grange-Neuve, Touche-Brune, la Thuillerie ; — des locatures de la Roche-Cadoux, la Borde, la Petite-Puisarde, la Chaume, la Grande-Croix, paroisse de Niherne, Petit-Nau, la Nobleterie ; des terres des Poitou, de Sigougnole, de Chifoux, etc.

Testament de messire Laurent Baudouin, prêtre, chanoine de l'église collégiale et séculière de Sainte-Marie-Madelaine de Mézières-en-Brenne, par lequel il lègue à ladite église 4 livres de rente annuelle et perpétuelle pour dire une messe basse tous les samedis à son intention. — Procuration *ad resignandum* de Guillaume de Thiville, abbé (1573). — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Landais, à Pierre Masson, laboureur, demeurant au lieu de la Pétronille, paroisse de Selles-sur-Nahon, des terres et prés dépendant de la rente des Poitoux, situés dans les paroisses de Pellevoisin, Heugnes et Selles-sur-Nahon ; et ce, moyennant 40 livres et deux chapons par an. — État des héritages sujets à la rente des « *Poëtous*, » au village de Nais : cette rente consiste en trente-six boisseaux de froment et six boisseaux de seigle dus à l'abbaye du Landais. — Transaction entre les religieux de l'abbaye et le sieur de La Pichonnerie, par laquelle lesdits religieux cèdent à ce dernier trois quartiers de pré qui leur avaient été « *exponces* » (abandonnés) ; et ce, moyennant une rente annuelle de 30 sous et un chapon à la Saint-Michel. — Acquisition, par l'abbaye, moyennant 30 livres, d'une maison sise paroisse de Pellevoisin, en la rente des Poitoux. — Sentences rendues au siège royal de Châtillon-sur-Indre, en faveur des religieux de l'abbaye, contre les tenanciers de la rente des Poitoux. — Procuration au porteur donnée par le fermier de l'abbaye pour traiter avec l'abbé Séraphin de Mauroy, Étienne de Lye et Marie Morellon, sa femme (1647) — « *Memoire veritable* » des rentiers qui ont payé, ès années 1654 1676, la rente de feu Denis Poitou, laquelle est de trois setiers de froment et six boisseaux de seigle, mesure de Châtillon, due annuellement à l'office claustral de la sacristie de l'abbaye du Landais, au terme de Saint-Michel. — État succinct, fait en 1670, des héritages de feu Denis Poitou, sujets à la rente de trois setiers de froment et six boisseaux de seigle, mesure de Châtillon, due à l'office claustral de la sacristie de ladite abbaye. — Bail, pour neuf ans, de la locature de la Roche, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais et située paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, consenti en 1773, moyennant 225 livres, douze poulets et deux chapons par an, au profit de Jean Plat, couvreur et charpentier, par messire dom Jean-Baptiste Mironot de Saint-Serjeux, abbé de Jeripont, ancien aumônier de feu Sa Majesté le roi de Pologne, duc de Bavière et de Lorraine, supérieur de l'abbaye royale de la communauté du Landais, ordre de Cîteaux, dom Pierre Richard, prêtre, et dom François-Xavier Guiller, profès, tous religieux dudit ordre de Cîteaux et composant ladite communauté ; — autres de la même locature. — 2 états de fermages en 1791 avec un bail original de 1786.

Bail de la métairie de la Touche-Pierre-Lebrun, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, ses appartenances et dépendances ; ledit bail fait pour vingt-neuf ans par les religieux de l'abbaye du Landais à Samson Pasquier, Silvine, sa femme, Jacquet Guéreau et Thévenon, sa femme, et à leurs enfants « *descendants d'eulx en loyal mariage* », moyennant quatorze setiers de froment, deux setiers de seigle, un muid de « *marsèche* » (orge de mars), huit setiers d'avoine, un boisseau de pois et un boisseau de fèves, mesure de Buzançais, douze fromages, quatre chapons et deux poules, un pourceau ou la somme de 40 sous tournois au choix des bailleurs, le tout payable chaque année à la Saint-Michel, et 20 sous tournois ou un mouton pour le jour de Saint-Bernard, aussi au choix des bailleurs, « *selon que la feste de Monsieur Sainct Bernard escherra et a quel jour* ». Les preneurs tiendront à cheptel brebis et moutons et autre bétail, à moitié, selon la coutume du pays ; — autre, pour trois ans, consenti au profit de Louis Leroy, Abraham Richard et consorts, de deux arpents de pré situés à la Verdelle et sur la petite rivière du Landais ; et ce, moyennant 38 livres et six poulets par an. — État des terres que les religieux de l'abbaye cultivent par leurs mains, tant pour eux que pour leurs locataires. — Inventaire sommaire des titres et papiers de la mense conventuelle et des offices claustraux de l'abbaye de Notre-Dame du Landais, fait en 1776, avec des notes de ce qu'il est urgent de faire pour la conservation des droits et des revenus. — Bail de la locature de la Grande-Garde, en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, consenti pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, au profit d'Étienne Méry, laboureur, demeurant à la Pinonnière, paroisse de Ménétréols, par Silvain

Laroche, régisseur de la mense abbatiale de l'abbaye royale de Notre-Dame du Landais, y demeurant, paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, pour Illustrissime et Révérendissime seigneur monseigneur Pierre de Seguerant, évêque de Nevers, conseiller du Roi en tous ses conseils, abbé commendataire de ladite abbaye.

H 255

1438-1755

Arrentement, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Jean Lemaçon, cordonnier à Issoudun, et à sa femme, pour eux et « *leurs hoirs descendants de leurs propres chayrs,* » d'une place avec le verger y attenant, sise en la ville d'Issoudun, rue de la « *Pallarderie* ; » moyennant la somme de 12 sous 6 deniers tournois, payable chaque année en deux termes, à la Saint-Michel et à Pâques ; — autre, par les mêmes, à Pierre Hémeri, de toutes les terres et prés leur appartenant, situés entre l'église de Brion et le village appelé la Chapelle-de-Brion, et aux environs jusqu'au village du Cousin ; et ce, moyennant quatre setiers de blé, dont deux de froment et deux de marsèche, à la mesure de Brion, le tout rendu conduit à Levroux, en « *l'hostel apelle le Grand Landoyz appartenant ausdictz Relligieulx,* » le jour de Saint-Michel. — Fondation d'un anniversaire par les seigneurs de Touchenoire dans l'église de l'abbaye du Landais, moyennant un setier de seigle de rente assise sur le lieu de Touchenoire et ses appartenances. Ledit anniversaire sera célébré tous les ans, à perpétuité, le troisième jour du mois de juin « *pour les ames des parens et amys trespassez des Seigneurs de Touchenoire, et mesmement pour les parens et amys trespassez de noble homme Jehan de Preville, escuier, seigneur dud. Lieu de Touchenoire.* » — Donation, par Fiacre de Gireugne, écuyer, seigneur de Belle-Épine, paroisse de Gehée, aux religieux, abbé et convent du Landais, d'un setier de froment de rente, outre deux autres de rente ancienne, à prendre sur dix sétérées de terre appelées les Marnières, le Marnais et le pâtureau (pâturage) de Treleu, en ladite paroisse de Gehée, à la charge par les donataires de dire et célébrer deux messes des morts, l'une le vendredi de la semaine de la Passion, et l'autre le jour de Saint-Nicolas, au mois de mai. — Ratification de ladite donation par René de Batarnay, chevalier, comte du Bouchaige, baron d'Authon et d'Auberyme, seigneur de Montrésor, de Bridoré, de Moulins-en-Berry, de la Ferrière et de Belle-Épine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et capitaine du Mont-Saint-Michel.

H 256

1474-1781

Vente, par Étienne Massonneau et Pierre Boys-Raoulx, à noble homme Guillaume du Pont, écuyer, seigneur de Gratin, de cinq quartiers de vigne assis au vignoble de la Garde, moyennant la somme de 10 livres tournois, et en outre à la charge par l'acquéreur de payer annuellement à l'abbaye du Landais trois quarts de cire de rente. — Bail emphytéotique de plusieurs héritages sis en la terre et justice de la Jarrye, consenti au profit de Jean Vinault et Agnecte, sa femme, par les religieux de l'abbaye du Landais, moyennant dix-huit boisseaux de froment, six boisseaux de seigle et deux chapons de rente, et 4 deniers tournois de cens, le tout payable à la Saint-Michel. — Arrentement, par les religieux de l'abbaye, à Martin Beschon, marchand, demeurant en la seigneurie de Belespine, paroisse de Gehée, d'un quartier de vigne ou environ « *estant en desert et defroc y a plus de dix huit ou vingt ans quelle na este faicte ne faconnee,* » assise au vignoble de Creu, paroisse de Moulins-en-Berry ; et ce, moyennant la somme de 3 sous tournois, au terme de Saint-Michel. — Reconnaissance, par Germain Pasquier, tailleur d'habits, et Jean Bouesté, maréchal, demeurant tous deux au bourg de Moulins, aux religieux de l'abbaye, de 10 sous tournois de rente sur une pièce de terre contenant cinq boisselées appelée la Machicotterye, dite paroisse de Moulins. — Constitution de 310 livres de rente, au capital de 8 060 livres, « *au fur du denier vingt-six,* » par les religieux de l'abbaye, au profit de dame Anne Peigné, veuve de feu messire Charles Goulu, conseiller du Roi, docteur, professeur en l'Université d'Orléans, demeurant à Orléans, paroisse de Saint-Germain. Ladite rente, payable chaque année le 2 février et le 2 août, jusqu'à son rachat qui pourra se faire en deux fois, est affectée et hypothéquée sur tous les biens de l'abbaye du Landais qui consistent

principalement en une métairie appelée la Grange-Neuve, à quatre lieues du Landais, une autre métairie appelée Lhomedier, aussi à quatre lieues du Landais, et autres domaines.

H 257

1468-1773

Bail, pour trois fois vingt-neuf ans, de plusieurs héritages dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, assis au village de la Chaume-de-Montchery, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et affectés de tout temps à « *lantretenement du luminayre de lesglise et office de la Segrettynerye (sacristie)* » de ladite abbaye. Ledit bail consenti par les religieux du Landais au profit de Louis Chartier, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et Claudine Chartier, sa sœur, moyennant la somme de 60 sous tournois, six boisseaux de froment, neuf boisseaux d'avoine, deux chapons et deux poules, le tout payable chaque année au terme de Saint-Michel ; — autre, pour sept ans, par les mêmes, à Fiacre Chauvignon, marchand blatier, demeurant paroisse de Ménétréol, d'une maison et autres bâtiments situés au village de la Chaume, susdite paroisse ; et ce, moyennant 24 livres, deux chapons et deux poules par an. — Sentence du juge de Levroux au profit des religieux du Landais, contre Simon Bottin, meunier, demeurant au moulin de Crochet, paroisse de Saint-Sylvain-de-Levroux, lequel est condamné à payer les arrérages de sept années de jouissance de six à sept sétérées de terre, sises près l'étang de Villars, plus les frais de l'instance. Ces arrérages s'élèvent à cent cinq boisseaux de froment et cent cinq de « *marsèche* » (orge de mars), mesure de Levroux, à raison de quinze boisseaux de froment et autant de marsèche par an. Les frais sont taxés à 4 livres 16 sous, non compris la grosse des présentes. — Arpentage d'une pièce de terre labourable, contenant une « *moïée* » ou environ, sise proche la queue de l'étang de Villards, paroisse de Levroux, et dépendant de la « *manse monacalle* » de l'abbaye du Landais. Ladite pièce de terre contient dix arpents trente-sept perches et demie qui valent cent trois boisselées sept perches et demie ou huit sétérées, sept boisselées et sept perches et demie, à la mesure de la perche ou chaîne de vingt-quatre pieds, le pied de douze pouces, le pouce de douze lignes, cent perches carrées en superficie pour arpent, et dix boisselées pour chaque arpent, suivant l'usage du pays, ce qui, sur la « *moïée* » susdite valant douze sétérées, fait une diminution de trois sétérées quatre boisselées deux perches et demie. En conséquence, le prieur de l'abbaye a déclaré se pourvoir contre qui il appartiendra pour recouvrer ce qui manque de ladite pièce de terre.

H 258

1748-1775

Mémoires des titres qui prouvent la propriété du lieu ou chezal de Niherne, situé à la Grande-Croix, paroisse de Niherne, appartenant aux religieux de l'abbaye du Landais, dont jouissent en partie par usurpation les nommés Gautrat, Papiau, Georges Giou et Brûlé, savoir : cinq sétérées de terre au champ des Renardières, trois arpents au champ de la Courame, vingt boisselées au champ de Rochefort et une sétérée au champ de la Vallée, le tout sis en la susdite paroisse. — Plan des biens que possède l'abbaye du Landais dans la paroisse de Niherne. — Transaction entre les religieux du Landais et maître Jacques-Gautier Turquie, procureur fiscal de la justice de Diors, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, au sujet du bail d'un chezal situé au lieu de la Grande-Croix, paroisse de Niherne. Ledit Turquie se désiste de ce bail, qui demeure nul et sans effet, comme ayant été consenti en dehors des formes prescrites par les ordonnances du Roi et les constitutions de l'ordre de Cîteaux. Les religieux présents à cet acte sont : dom Jean-Baptiste Mirondot de Saint-Serjeux, abbé de Serepont, aumônier de feu M. le roi de Pologne, consul de France à Bagdad, en Asie, et supérieur de l'abbaye royale de Notre-Dame du Landais, ordre de Cîteaux ; dom Jean-Pierre Bichard, procureur, et dom André-François-Fleurent Guillers, tous les trois prêtres, religieux de ladite abbaye, et « *la composant seuls.* »

Lettres royaux portant rescision d'un bail passé, le 2 février 1548, par l'abbé du Landais au profit des Gaultrat, à Niherne, sans la participation des religieux de l'abbaye ; ce bail avait été fait pour deux fois vingt-neuf ans, moyennant trente boisseaux de froment par an, et comprenait plusieurs terres, prés, vignes et autres héritages sis en la paroisse de Niherne, terroir de Rochefort et autres lieux. — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Michel Boistard, tailleur d'habits, et Sébastien Gautract, laboureur, demeurant tous deux à Niherne, de deux maisons autrefois appelées la Grange, sises au lieu-dit la Ville-de-Niherne et la Grand-Croix, avec les ouches, jardins et cours en dépendant ; d'une pièce de terre contenant sept sétérées, sise au lieu appelé la Couture-de-Niherne ; d'une sétérée de terre au lieu appelé la Petite-Vallée ; de vingt boisselées de terre, plantées partie en vigne, au terroir de Rochefort ; de quatre sétérées de terre, au lieu appelé la Courrance ; de cinq sétérées de terre, aux Renardières ; d'un demi-arpent de terre, aux Gaignages-de-Mirebeau ; d'un arpent de pré, appelé le pré Brullé ; et d'un autre arpent de pré, sis entre les lieux de Vaux et de Niherne. Ledit bail consenti moyennant la somme de 30 livres tournois, deux chapons, deux poules, une carpe de rivière, un barbeau et un brochet « *poignault* » (petit brochet de 2 à 3 décimètres). — Déclaration, faite par Michel Boytard, tailleur d'habits, demeurant à Niherne, et fermier des domaines, héritages et maisons appartenant aux religieux de l'abbaye du Landais, dans la paroisse de Niherne, des violences commises sur sa personne par Pierre Gaultra et Julienne Turgot, sa femme, lesquels, armés de fourches et de pierres, jurant le saint nom de Dieu, ont pris, ravi et emporté du blé « *marsèche* » (orge de mars), que ledit Boytard avait fait couper dans douze boisselées de terre, sises au lieu appelé la Couture : et, comme ce dernier voulait s'y opposer, ledit Gaultra « *fut a luy avecques ledit fourche, jurant le saint nom de Dieu, dissant quil le turoit luy et sa merre, ce quil heussent possible faict* », si plusieurs habitants présents ne l'en eussent empêché. Néanmoins, ledit Gaultra jeta « *quantitte de coupts de pierre et pavez contre ledit Boytard, a dessin de le blaiser et destruyre, et dung desquelz il jetta son chapeau par terre.* » — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Nicolas Bruslé et George Bruslé, son frère, marchands à Niherne, de deux corps de logis, sis audit Niherne, avec une vigne derrière, contenant une sétérée de terre, et autres héritages, moyennant la somme de 30 livres et deux carpes de rivière par an.

Donation, faite en 1231, par André Buret, chevalier, à l'abbaye du Landais, de 18 deniers de cens à lui dus annuellement par ladite abbaye, savoir : 14 deniers sur les terres sises au territoire de sa grange du Puits-du-Tille (tilleul), proche la Croix-de-Niherne (*in territorio grangie sue de Puteo Tilié juxta crucem de Nierno*), et 4 deniers sur sa vigne, près Châteauroux ; — autre, en 1262, par Guillaume de Châteaumeillant (*de Castromelani*), clerc de la paroisse de Niherne, aux religieux, abbé et couvent du Landais, d'une voiture (*vecturam*) de quatre setiers de blé de rente qu'il avait droit de prendre sur la grange du Puits-du-Tille. — Transaction passée, en 1289, entre les religieux de l'abbaye du Landais et Guillaume Jocerant, damoiseau, au sujet du droit de pacage que lesdits religieux ont, de temps immémorial, dans tous les bois dudit Jocerant, situés dans la paroisse de Niherne, et que ce dernier leur contestait. Ce droit leur est confirmé, excepté en temps de glandée.

Transaction entre les religieux de l'abbaye du Landais et Jean Hérault, au sujet d'une rente d'un muid de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine, que lesdits religieux ont droit de percevoir sur la dîme de Crevant, sis en la paroisse de Montierchaume, appartenant à M. Adam Mailhoche, chevalier. Les parties composent à la somme de 25 sous tournois pour la valeur du muid de blé, que ledit Hérault s'oblige à payer aux religieux à Châteauroux, en « *leur hostel assis en la rue dayndre.* » — Bail à ferme, consenti pour sept ans, à Jean Bandu, sergent

royal, demeurant à Déols, des dixmes de blés, lainage et charnage du village de Crevant, paroisse de Montierchaume, dépendant de l'office claustral de la sacristie de l'abbaye du Landais, moyennant 7 « *escuz sol* », revenant à 21 livres tournois par an. — Mémoire des héritages, fonds, revenus et rentes de la cure de Montierchaume, diocèse de Bourges. — Bail, pour neuf ans, de la dîme de Crevant, consenti, moyennant 103 livres par an, par M. François Soumain, contrôleur des actes à Buzançais, y demeurant, paroisse d'Abilly, fondé de pouvoir des religieux du Landais, au profit de M. François Savary, conseiller du Roi, président de l'élection de Châteauroux, y demeurant, paroisse de Saint-André.

H 262

XIV^e siècle-1743

Donation, par Perrin dit Hugues, autrement Patoyn, et Jeanne, sa femme, à l'abbaye du Landais, de 5 sous tournois de rente, une mine de froment à la mesure de Buzançais, et deux chapons, payables chaque année à la Toussaint ; ladite rente assise sur un chezal sis au Plessis-des-Chèvres (*in Plesayo de capris*). — Confirmation, par Jean, sire de Prie et de Buzançais, d'une donation, faite par Philippe Couraude, sa mère, à Jeanne de La Vigne, de « *lostel et tenement qui fut feu Colas Rousseau* », avec les fonds, droits, appartenances et dépendances « *dicelhy hostel seant au Plesseys des Chievres* », paroisse de Ménétréols, à la charge de faire dire deux messes par an pour les âmes de ceux à qui fut ledit hôtel. Et donation par le même, à la même, de deux arpents et demi de prés situés sur la rivière de Selles-sur-Nahon, en la prairie de Treslezois ; et ce, pour les bons et agréables services que ladite Jeanne a rendus audit sire de Prie, et dont elle n'a eu aucun « *guerredon* » (récompense, salaire) ni rémunération. Cet acte est daté du samedi « *empres la feste de Penthecouste* », dernier jour du mois de mai 1393. — Donation, par Bertholomé Grasluilh, écuyer, et Isabeau Gachete, sa femme, aux religieux, abbé et convent de l'abbaye du Landais, d'une rente de vingt boisseaux de froment, vingt boisseaux de seigle et deux « *sextiers* » d'avoine, à la charge, par lesdits religieux, de célébrer à perpétuité, tous les lundis, une messe du Saint-Esprit pour les donateurs, pendant leur vie, et de *Requiem*, après leur mort, ainsi que chaque vendredi des Quatre-Temps ; ladite donation faite en « *lonneur de nostre Dame et pour laffection et devocion* » que les donateurs ont à l'église de l'abbaye du Landais, et aussi pour participer « *es prières, oroisons, aumosnes, jeunes et abstinenes* » desdits religieux. Cette donation est datée du lundi « *empres la feste de la Purificacion Nostre Dame Vierge* » l'an de grâce 1372 (7 février 1373 n. st.). — Bulle du pape Urbain VIII (1638), accordant des indulgences à la confrérie du Saint-Sacrement et des Saints-Anges-Gardiens établie dans l'église des Augustins, à Châtillon-sur-Indre. — État des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, en 1743 : La métairie de Grange-Neuve est affermée pour neuf ans, moyennant 600 livres par an ; menus suffrages, six chapons, quatre dindes, douze fromages d'Issoudun et dix livres de « *plain* » (chanvre peigné de première qualité) ; en outre, le fermier est tenu de faire employer chaque année quatre milliers de bardeau, et de donner à l'abbaye, dans l'espace de quatre années, quarante « *vassivaux* » (bête, mais plus particulièrement agneau âgé de plus d'un an) et deux béliers. — Baux des métairies de l'Orme-Dur, la Baratodière, Touche-Brune et autres.

H 263

1460-1724

Vente, par Guillaume Gauguery, « *paroissien* » de Selles-sur-Nahon, à l'abbaye du Landais, de deux quartiers de pré ou environ, proche la rivière du Landais, et joignant les prés de l'abbaye ; et ce, pour le prix, payé comptant, de « *deux escuz aians cours a present* ». — Bail à ferme, pour vingt-neuf ans, moyennant la somme annuelle de 40 sous tournois et deux poules bonnes et recevables, consenti par les religieux, abbé et convent du Landais, au profit de Guillaume Arouy et Jeanne, sa femme, d'un arpent de pré ou environ, sur la rivière de Jeu-Mailhoche, et d'un quartier de pré au même lieu, lequel se change chaque année avec les métayers du seigneur d'Entresgues ; — autre, pour dix-neuf ans, d'une pièce de terre contenant trente boisselées, appelée les Quintaulx, sise en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et d'une sêterée de terre assise au Chesnat ; ledit bail consenti par les religieux de l'abbaye du Landais au profit de Laurent Rabier et Huguette, sa femme, moyennant la somme de 25 sous tournois, deux

chapons et quatre boisseaux de froment par an. — Vente, par Laurent Rabier et Étiennette, sa femme, à l'abbaye du Landais, d'un arpent de vigne sise aux Quintaulx, paroisse de Ménétréols, moyennant la somme de 50 livres tournois payée comptant. — Arrentement, par frère Philippe Chartier, religieux de l'abbaye du Landais, à Laurent Rabier, demeurant à Ménétréols, d'une pièce de vigne sise au lieu appelé les Quictaulx, susdite paroisse, contenant un arpent ou environ, moyennant une « *pippe de vin, savoir est ung poinsson de blanc et ung de cleret du creu de lad. vigne, bon, loyal et marchand, en fournyssent par le bailleur de justz a enfuster led. vin* », et en outre, à la charge, par le preneur, de payer 2 deniers tournois « *dayde* » de cens au seigneur du Plessis-aux-Chèvres, un chapon et 10 sous tournois de rente aux religieux de l'abbaye, le tout, chaque année, au terme de Saint-Michel.

H 264

1447-1674

Bail, pour cinquante-neuf ans, par les religieux, abbé et convent de Notre-Dame du Landais, à Pierre Boucaud, tanneur et marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Christophe-les-Châteauroux, et Catherine Mirepie, sa femme, moyennant la somme de 40 sous tournois par an, d'un appentis de maison situé en la rue d'Indre, près Châteauroux, d'un petit verger y attenant, de deux arpents de pré, près le village de Valençay en la prairie appelée les Aurilhaiges, et d'une pièce de terre appelée les Vallées de Valençay, assise entre ledit village et le gué Rays. Ledit bail est consenti auxdits preneurs et à leurs enfants jusqu'à la troisième génération, laquelle éteinte, les successeurs payeront 2 sous 6 deniers tournois en plus des 40 sous susdits ; — autre, pour dix-neuf ans, moyennant 3 livres tournois et deux chapons par an, consenti par l'abbaye au profit de Mathurin Noblet, sa femme et leurs enfants seulement, du manoir et héritage de Juschepie, consistant en maison, jardin, ouches, terres, le tout contenant deux sétérées de terre ou environ, assises en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et de trois quartiers de pré ou environ, tant pré que buisson. — Transaction passée avec le seigneur de la Pournerie, au sujet d'un ancien biez que les religieux avaient permis de faire pour servir au moulin dudit seigneur, lequel biez était un fonds et héritage de l'abbaye, ainsi que les bois qui y sont plantés, dont il paraît que, néanmoins, le meunier en a coupé quelques-uns. L'accord porte que, l'ancien biez étant devenu inutile parce que la rivière a pris un autre cours, ledit seigneur de la Pournerie fera un nouveau biez à l'embranchement des deux rivières de Nahon et de Merlet, à condition que ledit biez appartiendra toujours à l'abbaye, qui y fera planter des bois et se réservera la pêche jusqu'à l'entrée du gué de Crost. — Bail, pour vingt-neuf ans, par Pierre de Thiville, abbé de l'abbaye du Landais, à messire Mathurin Paris, prêtre, demeurant en la paroisse de Sougé, d'une pièce de terre labourable dépendant de ladite abbaye et contenant cinq sétérées ou environ, sise auprès du grand étang du Breulh, au lieu appelé les Grands-Champs, et d'une autre pièce de terre contenant deux sétérées ou environ, sise en la paroisse de Sougé, appelée les deux sétérées de la Bernarderie et champs des Poiriers, le tout moyennant 13 boisseaux de froment, mesure de Buzançais, quatre chapons de rente, et 6 deniers tournois de cens par an.

H 265

1658-1764

Procès entre les religieux de l'abbaye du Landais et messire Léon de Douhault, chevalier, seigneur de Chamousseau, au sujet du droit de dîme prétendu par ce dernier sur les vignes de l'abbaye sises dans le territoire de Buzançais. — Commission donnée, moyennant 300 livres, par l'abbaye, au sieur Bodin, marchand, à Levroux, pour faire exploiter les baliveaux et taillis qui ont été marqués par le garde-marteau de la maîtrise de Loches, suivant l'ordonnance du grand-maître de Touraine, pour le chauffage des religieux. — Extrait du registre des inhumations de l'église paroissiale de Saint-Eustache, à Paris, constatant que messire Pierre-Charles Hérault, prêtre, docteur de Sorbonne, et abbé commendataire de Jouy (diocèse de Sens), et précédemment du Landais, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue de la Vrillière, décédé le 1^{er} octobre 1733, a été inhumé dans le caveau de la chapelle de la sainte Vierge, en présence de messire Jean-Baptiste Guillard, chevalier, seigneur de la Vacherie, chambellan de

Mgr. Le duc de Berry et gouverneur de la citadelle d'Arras, et de messire Jean-Baptiste-Martin Castagniette-Diron, chevalier, marquis de la Motte-Saint-Héray, baron d'Aguerre, oncle et neveu du défunt. — Procès-verbal de visite des bois et devis des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye du Landais, le tout dressé à la requête des religieux par Philippe-Barthélemy Levêque, chevalier, seigneur de Gravelle et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, grand-maître des eaux et forêts de France au département des provinces de Touraine, Anjou, le Maine, Haut et Bas Vendômois. — Don, fait par le roi Louis XV au sieur Claude-Antoine-François Jaquemet de Gautier, prêtre, grand vicaire du diocèse de Bourges, abbé commendataire de l'abbaye du Landais, des fruits et revenus de ladite abbaye échus et à échoir depuis qu'elle a vaqué jusqu'au jour de sa prise de possession, après toutefois la retenue du tiers desdits revenus destiné pour les nouveaux convertis et fixé par année à la somme de 800 livres.

H 266

1622-1770

Déclaration des terres de la métairie de la Borde, en 1650. Cette métairie, sise paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, consiste en divers corps de logis et plusieurs héritages, savoir : le champ de l'Étang et le champ des Genais, contenant chacun six arpents ; le champ de Devant, mesurant six sêterées ; une pièce de terre sise au lieu appelé sur la Fontaine ; un arpent et demi de pré et pâtureau sis au-dessous de l'étang de la Borde, et un demi-arpent de pré sis au-dessus du Breuil dudit étang. — Bail, pour neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Edme Richard, journalier, demeurant en la paroisse de Cros, du lieu de la Salandrye, situé en la paroisse de Ménétréols, consistant en maison de demeure et grange, et généralement tout ce qui dépend dudit lieu, avec la terre appelée le Chaux ; ledit bail fait pour le prix et somme de 25 livres, deux chapons, quatre poulets et quatre fromages par an. Le preneur s'oblige, en outre, à blanchir le linge des religieux pendant la durée de son bail, et à l'aller chercher à l'abbaye et le retourner quand il sera sec ; à cet effet lesdits Religieux lui fourniront chaque année quatre cordes de bois et deux cents fagots, et lui payeront la somme de quatre livres ; — autre, consenti pour neuf ans au profit de Jean Mardon, couvreur, à Saint-Pierre-de-Lamps, des bâtiments du lieu du Gros-Chesne, sis en la paroisse de Ménétréols, avec les « *ouches* » (jardin, verger, terre labourable attenante à la maison, et entourée de haies) et terres qui en dépendent ; et ce, moyennant la somme annuelle de 35 livres, quatre poulets, deux chapons, deux poules, et trois aunes de toile de « *plain* » (chanvre peigné de première qualité), une fois données, pour l'église de l'abbaye. — Estimation des bestiaux et des pailles et fumiers de la locature de la Borde, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et dépendant de l'abbaye : trois caales de poil rouge, estimées 155 livres ; trois vaches et leur suite, de poil rouge, et une taure de deux ans, 120 livres ; neuf porcs, y compris deux truies pleines, 88 livres ; les pailles, foin et fumiers, 64 livres ; des harnais de chevaux, 8 livres, et une charrette ferrée, 31 livres.

H 267

1484-1660

Sentence du juge de Pellevoisin, portant transaction entre l'abbé du Landais et le curé de Pellevoisin, par laquelle celui-ci continuera à payer à l'abbé et à ses successeurs trois boisseaux de froment de rente, et ce dernier fournira chaque année, le jeudi absolu (jeudi-saint), « *de pain convenable à consacrer le corps de Dieu comme il est acoustumé faire, et tant qu'il en faudra pour fournir tous et chacuns les paroissiens et recevant le corps Nostre Seigneur le jour de Pasques* » en la paroisse de Pellevoisin. En outre, le curé ira chercher ledit pain à l'abbaye, et réciproquement l'abbé fera prendre les trois boisseaux susdits à Pellevoisin. — Censif de Moulins et de Saint-Martin-de-Lamps. - Échange entre les religieux du Landais, d'une part, et Léonard Guissarme, receveur de l'abbaye, y demeurant, d'autre part. Les religieux cèdent à Guissarme une maison où pend pour enseigne Jérusalem, sise à Levroux, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, chargée de 20 sous tournois de rente envers le chapitre de Levroux et de 10 sous tournois envers la « *malladrye* » (maladrerie) ; de son côté, Guissarme abandonne auxdits religieux un arpent et demi de terre, partie en vigne et partie en pré, situé dans la terre et justice de Déols, entre le chemin allant de

Déols à Villegongis et la fontaine au Bonhomme, et chargé de 4 deniers de cens envers l'abbé de Notre-Dame de Déols. — Bail, pour vingt-neuf ans, par les abbés et religieux du Landais, à Jacques Pelletier et Françoise, sa femme, demeurant au bourg d'Argy, d'une maison, ouche et jardin, et chenevière, le tout en un tenant, d'une contenance de trois boisselées, situé audit bourg ; et ce, pour le prix et somme de 3 sous 6 deniers tournois payables chaque année au terme de Saint-Michel. — Déclaration des domaines et héritages que Jean Foullon l'aîné et Jean Foullon le jeune, laboureurs, demeurant en la paroisse de Moulins en Berry, tiennent et avouent tenir de Messire André Stegler, « *aulmonier de la royne mere du roy* », abbé des abbayes de Morrys et du Landais, à cause de son fief du Landais, savoir : deux boisselées de terre sises aux Plantes, en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, sujettes au devoir d'un denier tournois de cens par an, payable « *au jour Saint-Pierre en aoust.* » — Liève générale du revenu de l'abbaye du Landais, dans laquelle les menus cens ne sont pas compris. — État des cens dus chaque année dans la paroisse de Pellevoisin à l'abbaye du Landais, « *le dimanche d'après la Saint-Pierre et Saint Paul.* »

H 268

1425-1684

Donation, faite à l'abbaye par Jeanne de Châteauneuf, veuve de Jean Du Breuil, écuyer, de deux arpents de pré, sis sur la rivière de Nahon « *soubz le chastellet,* » appelés les prés du Giron, de 100 sous tournois une fois payés, et du droit de dîme depuis l'église de Ménétréols jusqu'au pont de la Pierrée ; à la charge, par les religieux, de célébrer treize messes par an, savoir, douze messes solennelles des morts « *a diacre et soubz diacre,* » le 8 de chaque mois, et la treizième messe « *a basse voix* » le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame, pour le salut et « *remede* » des âmes de la donatrice et de ses parents et amis trépassés. — Bail, pour dix-neuf ans, par les religieux de l'abbaye, à Mathurin Brenou, « *paroissien* » de Crotz, du grand moulin du Landais, ses appartenances et dépendances, situé sur la rivière de Nahon en la paroisse de Crotz ; ledit bail consenti moyennant seize setiers de froment, trente setiers de mouture, à la mesure de Buzançais, une livre de « *gingembre* », six chapons, deux poules, un pourceau ou la somme de 45 sous tournois au choix des religieux, « *ung disner bon et honorable ausd. Religieux* » ou la somme de 100 sous tournois, à leur choix ; de plus, une journée dans les vignes desdits religieux, près les Bourdasches, ou la somme de 20 deniers tournois. En outre, le preneur sera tenu de réparer et entretenir les bâtiments dudit moulin, et pour ce les bailleurs lui fourniront le bois nécessaire pris dans leurs bois et marqué de leur marque accoutumée. Le « *meullaige* » dudit moulin est estimé à la somme de 100 sous tournois ; — autre, par les mêmes à Martin Briault et à Françoise, sa femme, du « *manoir* » et héritage appelé la Chevalerie, sis en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et consistant en maison et ouche, le tout en un tenant ; plus deux séterées de terre ; trois quartiers de pré sur la rivière de Nahon ; une pièce de terre de dix boisselées tant en terre labourables que jardin et chenevière, dans laquelle se trouve bâtie une maison ; enfin, un quartier de pré, appelé le pré de la Prévôté, à partager « *a forche et rasteau* » avec l'abbaye. Ledit bail fait pour vingt ans, à la charge par les preneurs de payer chaque année la somme de 3 livres 15 sous tournois pour l'héritage de la Chevalerie et ses dépendances, et pour ladite maison et pièce de terre, la somme de 40 sous tournois, deux chapons et deux gelines, et en outre de faire ou faire faire une journée par an dans les Plantes des Bourdasches, au jour qui sera indiqué, ou de payer la somme de 20 deniers tournois.

H 269

1288-1738

Vente, par Pierre Godart, de Villedieu, et Aceline sa femme, aux religieux de l'abbaye du Landais, d'un cellier contigu à la maison de ces derniers et à un autre cellier appartenant aux vendeurs qui déclarent que « *la chenaus (stillicidium)* », placé entre le cellier vendu et l'appentis et la maison de Jean Beraud, est commun à ce dernier et aux acquéreurs. Toutefois, si ceux-ci veulent exhausser ledit cellier, ils feront faire un « *chenaus* » pour l'écoulement de leurs eaux. Ladite vente, consentie moyennant 14 livres tournois, porte la date du vendredi après la fête de Saint-Clément, l'an 1292 ; — autre, par Jean Affolard (*Joannis Affolardi*), de Villedieu, aux

religieux, abbé et couvent du Landais, d'une pièce de vigne située dans le territoire de Clauselle, susdite paroisse de Villedieu ; et ce, moyennant la somme de 40 sous payée comptant en monnaie ayant cours. Ladite vente faite le lundi après le troisième dimanche de carême (*Oculi mei*), l'an 1299. — Donation, par Marguerite Pione, épouse de Jean Papiot, de Villedieu-sur-Indre (*de Villadei super Aindriam*), à l'abbaye du Landais, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, dont elle se réserve l'usufruit sa vie durant ; et ce, pour avoir part aux messes, prières et aumônes, et autres bonnes œuvres qui se font chaque jour dans ladite abbaye, et à la charge par les religieux de célébrer chaque année son anniversaire. Cette donation est datée du lundi, fête de la Chaire de Saint-Pierre (18 janvier), l'an 1405.

H 270

1451-1652

Bail, fait par l'abbaye au profit d'Ambroise Chauvet, moyennant 4 livres tournois par an, d'une maison à « *troys agneulles* », avec étables à deux rangs et un cellier en dépendant, d'une chenevière contenant une boisselée de terre ou environ, de trois sétérées de terre et de quatre arpents de pré sis sur la rivière de l'Indre, au lieu appelé « *Lalemaigne* ». — Vente, par François Chastignier, écuyer, seigneur du Plessis-aux-Chèvres, à Françoise de Longvy, comtesse de Buzançais, du lieu, terre, chevance et seigneurie du Plessis-aux-Chèvres, sise en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, avec ses appartenances et dépendances. Ladite vente faite moyennant la somme de 77 livres tournois payée comptant, et, en outre, à la charge de payer chaque année aux religieux de l'abbaye du Landais 3 sous 9 deniers de cens et un setier de froment et 4 livres tournois de rente constituée par les ancêtres dudit vendeur. — Cession, faite par le même à l'abbé du Landais, de 3 livres tournois de rente que lui paye chaque année Antoine Brysemeur, de Saint-Genoux, comme fermier de la seigneurie du Plessis-aux-Chèvres ; ladite cession consentie moyennant la somme de 47 livres tournois, dont 22 livres ont été payées comptant « *en escuz dor soleil et monnoye blanche* ». — Vente de quatre boisselées de terre sises en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, par Étienne Matthieu, aux religieux du Landais, pour le prix et somme de 4 livres 10 sous tournois.

H 271

1551-1747

Bail de la métairie de la Garde, située en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, avec les terres et prés dépendant autrefois de la tuilerie du Landais, et une pièce de terre, partie en labour et partie en friche, appelée les « *Boys Clers* » ; ledit bail consenti, pour neuf ans, au profit de François et Nicolas Richard, père et fils, par Pierre Audouin, marchand, fermier en partie du revenu temporel de l'abbaye de Mizeray, y demeurant, paroisse d'Heugnes, et fermier général du revenu temporel de l'abbaye du Landais. Les preneurs payeront chaque année la somme de 102 livres tournois, deux chapons, deux poules, six poulets, six fromages, un porc de la valeur de 3 livres, deux oisons, et trois boisseaux de châtaignes, au terme de Saint-Michel, et un oison, le jour de Saint-Bernard. — Vente, par Guillaume Berthelot, prêtre, demeurant à Jarzay, paroisse de Moulins, aux religieux du Landais, de deux sétérées de terre dont l'une, assise au lieu appelé les Aubins, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, dépend du fief du Plessis et est tenue au devoir annuel de 12 deniers tournois de cens ou rente, et l'autre, assise au lieu appelé les Costumes de Pellevoisin, relève du fief de Pellevoisin, et est chargée de 3 sous tournois, trois boisseaux d'avoine et une poule de rente, le dimanche qui suit la fête de Saint-Michel, et 4 deniers tournois de cens, le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Ladite vente faite moyennant la somme de 26 livres tournois payée comptant. — Échange entre les religieux de l'abbaye et les religieuses de Jarzay, par lequel les premiers cèdent la métairie de Nau, sise en la paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, et les secondes, la métairie de Touchenedon, en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, et trois setiers de blé de rente qui leur étaient dus par lesdits religieux. — Transaction entre les religieux du Landais et les religieuses de Jarzay, au sujet de huit pièces de terre comprises dans la métairie du Petit-Nau, et qui étaient réclamées par le chapitre de Levroux ; les religieux s'obligent à rendre huit autres pièces en compensation et le plus proche de ladite métairie que faire se pourra.

Bail, pour vingt-neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais, à Étienne Roy et Berthomier Roy, de leur « *manoir* » et métairie appelée le Marchays, sise en la paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais et consistant en grange, maison, toits et autres petits bâtiments ; plus quatre séterées de terre appelées les Oulches, situées proche ladite métairie ; deux autres séterées appelées Chesaubrenier et la Bruère ; une autre assise en Cosses ; quatre boisselées de terre assises en Cloustereau, tant en terre que buisson, etc., etc. Ledit bail consenti moyennant deux setiers six boisseaux de froment, deux setiers de seigle et un setier d'avoine, mesure de Buzançais, le tout rendu conduit dans les greniers de l'abbaye, un boisseau de fèves, un boisseau de pois, deux chapons, deux poules et quatre fromages. — Sentence du bailli de Châteauroux, qui condamne le nommé Christophe Beloché à payer aux religieux du Landais une année d'arrérages qu'il leur devait pour le bail d'une maison sise à Châteauroux, rue d'Indre ; ces arrérages consistent en 10 sous tournois et une livre de « *poivre* ». — Bail, pour vingt-neuf ans, par les religieux de l'abbaye du Landais à Jean Morin, marchand hôtelier, demeurant au village des Bourdasches, paroisse de Ménétréols-sous-le-Landais, de la métairie de la Nouhe et ses dépendances sise en ladite paroisse ; et ce, pour le prix et somme de « *huict escuz ung tiers par chascun an vallant vingt cinq livres tournoys*, » et, en outre, un chevreau, deux chapons et une poule ; — autre, pour trois fois vingt-neuf ans, par les mêmes, à Joseph et Claude Georget, frères, demeurant à Châteauroux, d'une maison située « *en la rue daindre de Chasteauroulx, joygnant dune part a la mayson que tient a present Jehan Guillard deppendant de ladite abadie, unne ruelle entre deux, laquelle ruelle est commune en la mayson dud. Guillard et la susd. Mayson jusques au ruyseau du gué aux chevaux passant derriere lad. Mayson, daultre part jouxte le jardrin que tient a present led. Guillard desd. Relligieux, daultre part jouxte ung ruyseau dessendant de la fons charles au moulin nigry. Item ung jardrin assis et sittué derriere ladite mayson, joygnant ledit ruyseau dune part, daultre part a ung aultre ruyseau dessendant de lad. Fons charles audict moulin nygry le long du pré Beraultz.* » Ledit bail fait moyennant la somme annuelle de 25 sous tournois, et, en outre, il est stipulé que, « *sy le cas advenoict ou advient que ladite mayson par guerre retorne en ruyne, ou soit bruslee par fortune de feu, ou aussy par fortification de la ville dudict Chasteauroulx, par ordonnance ou commendement du Seigneur dudict lieu ou daultre ayant puyssance ad ce, ou en maniere quelle fustz desmolie ou destruycte* », les bailleurs seront tenus de diminuer le prix du bail au prorata de la valeur des susdits maison et jardin.

Baux de la métairie de l'Orme-Dur : consenti pour neuf ans par l'abbaye de Notre-Dame du Landais, ordre de Cîteaux, paroisse de Ménétréols, diocèse de Bourges, au profit de Jean et Pierre Piat, frères, laboureurs, « *personniers et communs* » (celui qui est en communauté avec un autre, au jeu, ou au travail), moyennant la somme de 360 livres, un porc gras et quatre chapons. Les preneurs devront en outre dépenser 30 livres chaque année en réparations dans la métairie ; — du même lieu, moyennant 450 livres et deux chapons ; — moyennant trois muids de froment, trois de « *marsèche* » (orge de mars), un d'avoine et quatre chapons ; — moyennant 350 livres et quatre chapons, et un pot de vin de 100 livres ; — moyennant 400 livres, neuf cent cinquante boisseaux de froment, à la mesure de Levroux, net « *d'Aleton* » (grains légers du froment, à balles adhérentes, que l'on sépare avec le balai d'alètes qui sont des branches de genêt avec lesquelles on fabrique des balais pour la grange) et de poussière, et passé au « *fil de fer* ». — Procédures pour les réparations de ladite métairie.

Sentence du juge de Levroux entre le procureur de la reine mère et les religieux du Landais, opposant aux saisies faites sur eux, faute d'avoir rendu foi et hommage et payé les droits d'amortissement des métairies de l'Orme-Dur, des Touches, de Ferrière, du Petit Grange-Neuve et des maisons sises en la ville de Levroux ; par laquelle sentence lesdits religieux sont renvoyés absous, après avoir communiqué leurs titres d'amortissement, spécialement un de

l'an 1341 confirmé l'an 1382, et la somme de 343 livres qu'ils avaient consignée leur a été rendue. — Échange de la métairie des Touches, fait avec l'abbaye de Saint-Gildas. — Déclaration de 4 deniers de cens dus à l'abbaye sur huit boisselées de terre, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps. — Bail, pour neuf ans, consenti, moyennant 4 livres 10 sous et quatre poules, par l'infirmier de l'abbaye du Landais, de neuf boisselées de terre appelées la Briaudrie, paroisse de Ménétréol, plus un quartier de pré situé au-dessous de l'église de ladite paroisse. — Mémoire des réparations faites en 1739 au domaine de l'Orme-Dur. — Bail emphytéotique de six quartiers de vigne, consenti, moyennant 27 livres, par dom Jean-Baptiste Deschard, prêtre, religieux Bernardin, profès, prieur de l'abbaye du Landais.

H 275

1788-1790

« *Comptes généraux de l'abbaye du Landais* » : Les métairies, locatures et rentes rapportent annuellement deux cent soixante boisseaux de froment quatre-vingt-quatre de seigle, quarante-huit d'orge, cent douze d'avoine, et 2 836 livres. Le cheptel produit environ 500 livres. Les autres rentes en argent sont : 300 livres sur les gabelles à Paris, 201 livres 10 sous sur le clergé à Bourges, et enfin les petites rentes qui sont détaillées à la dernière page du « *rentier* ». Le « *labourage* » rapporte quatre-vingt-dix setiers de froment, cinq d'orge, quatre de seigle et quatre-vingts d'avoine. La récolte du foin se fait sur onze arpents de pré, ce qui suffit ordinairement pour la consommation de la basse-cour. Les baux n'ont pas été augmentés depuis 1776. — Le 16 août 1789, vente, moyennant 110 livres, de vingt-six noyers et deux guigniers « *peris* » par la gelée. — Aumône à deux religieux de la Merci, 3 livres. — Façon de huit cordes et demie de charbon, 6 livres ; journées en janvier, 12 sous ; peau de vache, 6 livres ; chandelle, 45 sous, 16 sous ; vin pour les domestiques, 18 livres la pièce ; un boisseau de sel, 16 livres 4 sous ; beurre, 13 sous, 14 sous, 15 sous, 18 sous ; gruyère, 15 sous ; œufs, 8 sous, 8 sous 6 deniers, 12 sous ; sucre, 22 sous la livre ; lait, 4 sous la pinte ; une carpe de trois livres et demie, 8 sous ; un brochet de deux livres et demie, 12 sous ; morue, 8 sous la livre ; agneaux, 5 livres 10 sous la paire, 3 livres 15 sous. — Copie de lettres patentes du Roi, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, en date du 28 octobre 1789, qui ajourne les vœux monastiques et, par provision, ordonne la suspension des mêmes vœux dans tous les monastères de l'un et l'autre sexe.

H 276

1667-1779

Inventaire des titres de l'abbaye de Notre-Dame-du-Landais, paroisse de Ménétréol, dressé sous l'abbé Nicolas Colbert qui était abbé de ladite abbaye de 1655 à 1661. Il fut évêque de Luçon, puis d'Auxerre. L'inventaire est d'une seule main ; quelques notes ont été ajoutées jusqu'en 1779. Le copiste dudit inventaire fait de l'abbé Nicolas Colbert un éloge pompeux : Il se pourra, dit-il, « *faire veoir bientôt le premier et le plus excellent de tous les abbés de cette abbaye, par son mérite, sa vertu et sa piété, et par le grand zèle qu'il a pour la maison de Dieu,* » etc. — Layettes : A. Privileges de l'abbaye ; — B. Châteauroux ; — C. Villedieu ; — D. Buzançais ; — E. Palluau, l'Orme, Ignelaye, Fossard ; — F. Pellevoisin ; — G. Levroux ; H. I. « *Menestriol* » ; — K. Brion, Moulins ; — L. Villegongis, Baudre, etc. ; — M. Saint-Martin de « *Lanz* » ; — N. Saint-Pierre de « *Lanz* » ; — O. Sougé ; — P. Bouge, Argy, etc. ; — Q. Valençay ; — R. Pièces communes ; — s. Lettres communes ; — T. Baux et déclarations. — Catalogue par ordre chronologique des abbés dont il est fait mention dans les titres de l'abbaye de Notre-Dame-du-Landais, lesquels titres ont été inventoriés par l'ordre de monseigneur messire Nicolas Colbert, évêque de Luçon, abbé de ladite abbaye, l'année 1667 : Hugues, 1143-1147 ; Giraud, 1184, etc., au nombre de trente-sept abbés dont le dernier est ledit Nicolas Colbert. — Notes tirées de mémoires communiqués par « *Philebert* » Berbis, religieux profès de l'abbaye de Cîteaux et prieur de celle de Baugerais, près Châtillon-sur-Indre. — Tables alphabétiques des matières, des noms de lieux et de personnes.

Déclaration des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye du Landais, en la généralité de Bourges, élection de Châtellerault, justice de Châtillon-sur-Indre, « *située à la campagne à deux grandes lieues de la ville de Levroux en Berry d'où l'on tire les lettres de la poste ainsi que les provisions.* » 1° maison claustrale : l'église est grande et belle, mais très-humide et sans ornements, excepté des sièges dans le chœur, d'une boiserie de peu de valeur et quelques tableaux avec quatre cloches assez fortes. — Description de l'habitation des religieux et de la basse-cour. — 2° métairies affermées : l'Orme-Dur, paroisse de Fontenay, neuf cent cinquante boisseaux de froment et 601 livres 10 sous ; Grange-Neuve, paroisse de Brion, six cent cinquante boisseaux de froment et 416 livres 9 sous ; Barataudière, paroisse de Ménétréols, trois cents boisseaux de froment et 120 livres ; Touche-Brune, paroisse de Saint-Pierre, trois cents boisseaux de froment et cent cinquante boisseaux d'avoine. — 3° Vingt-sept locatures affermées de 8 livres à 170 livres. — 4° Rentes en argent : sur les aides et gabelles de Paris, 300 livres ; sur le clergé de Bourges, 201 livres 10 sous ; 40 livres de menus cens et rentes « *si on n'en étoit payé* ». — 5° Rentes en grains. — 6° Revenu du cheptel, 700 livres. — 7° Menus suffrages (porcs, dindes, poulets, chapons, poules, cochons de lait et chanvre) pouvant s'évaluer à 160 livres. — 8° Terres de la basse-cour rapportant 2 000 livres. — Total de la recette, 10 000 livres en évaluant les grains à 30 sous le boisseau qui pèse, à Saint-Aignan et à Vatan, quinze livres ; à Levroux, vingt livres ; à Valençay, vingt-deux livres ; à Écueillé, vingt et une livres ; à Buzançais, vingt-quatre livres ; à Saint-Genoux, vingt-six livres. — Les domestiques sont au nombre de sept. — Décimes payés à Bourges, 571 livres 10 sous. — 201 livres 10 sous pour le service d'une rente à Orléans. — Payement de supplément de portion congrue aux curés de Crotz et de Montierchaume, 25 livres et 13 livres 8 sous. — Dettes : un billet de 2 500 livres, somme empruntée pour les réparations les plus urgentes. — Bois : l'abbaye en possède, en totalité, six cent cinquante-neuf arpents ; mais la réserve et la part de l'abbé commendataire font que le chauffage de la mense conventuelle se trouve souvent insuffisant. — Mobilier : archives ; bibliothèque composée de cent trente volumes dont vingt-deux d'histoire ecclésiastique formant ce qu'il y a de plus précieux ; aucun manuscrit ; la sacristie contient deux calices dont un mauvais, un soleil (ostensoir), un ciboire, une boîte pour les saintes huiles, deux burettes avec la cuvette, le tout en argent. — Ornements et linge de l'autel, vêtements pour officier. — Basse-cour : deux vaches, cinq chevaux, etc., pouvant valoir au moins 1 600 livres. Ladite déclaration est certifiée « *fidelle,* » le 4 février 1790, en présence du lieutenant général de Châtillon-sur-Indre, et signé par frère Anselin, prieur de ladite abbaye. Le double a été déposé à Châtillon-sur-Indre pour être envoyé, par M. le lieutenant général, aux états généraux, les jour et an susdits.

Recettes et dépenses de l'office de la sacristie de l'abbaye du Landais. — Déclarations des revenus de la mense conventuelle : donnée à l'Assemblée générale du clergé en 1728, époque où l'abbaye se composait d'un prieur, de trois religieux profès et de trois autres également profès qui étaient alors dans l'abbaye de la Ferté, près Châlon-sur-Saône, auxquels ladite communauté paye à chacun une pension de 350 livres. La reconstruction du monastère brûlé soixante-dix ans auparavant, que l'on devait faire, devait coûter « *considérablement* » ; — présentée à la même Assemblée, en 1754 : les revenus montent à la somme de 3 972 livres 18 sous 6 deniers ; les charges, à celle de 1 968 livres 19 sous ; — de l'année 1771 : les revenus s'élèvent à la somme de 4 053 livres 12 sous, et les charges à celle de 1 444 livres 13 sous. — État des réparations demandées par les religieux à leur abbé : mettre plusieurs toises de sablières et quatre poutres au clocher ; repiquer l'église et le clocher ; refaire la charpente tout entière, au-dessus de la chapelle de Saint-Jean, et celle de la basse voûte du côté du chemin ; raccommoder les vitres de « *toutte l'église qui sont presque toutes cassées, surtout celles du grand autel où l'on ne peut dire la sainte messe, attendu que les vents et la pluie inondent tout ledit maître autel, outre que les hirondelles y entrent de tous costez, y font leur nid, y font du bruit et y fiantent, ce qui cause beaucoup de distraction à celui qui y dit la sainte messe ; de plus, les hibous y entrent, et fiantent aussy sur le même autel et sur les autres chapelles, gâtent toutes les nappes d'autel, boivent souvent l'huile de lampe, cassent le verre, de* »

sorte qu'on est obligé d'en faire grande provision pour y en remettre d'autre » ; refaire un pilier butant ; carreler, repiquer, blanchir et rendre les cloîtres ; que les arcs-boutants des deux maîtresses murailles de ladite église « *soient remis* », parce que lesdites murailles s'écartant des voûtes, celles-ci menacent ruine ; clore l'abbaye à cause de la fréquence des vols faits par le maraudage, surtout pendant l'office divin, etc. Autres charges de l'abbé. Cette pièce est sans date, mais elle paraît être de la fin du XVII^e ou commencement du XVIII^e siècle. — Arrangement entre les religieux et leur abbé commendataire, par lequel celui-ci s'oblige à élever un mur de séparation sur lequel les religieux pourront appuyer le toit qui doit recouvrir leur « *fruitier et charbonnier* ».

H 279

1506-1662

Bail de soixante arpents de terre en désert, d'un seul tenant et en carré, près l'Étang-Neuf de l'abbaye du Landais, au-dessous de la chaussée dudit étang, et joignant « *ung buisson appelle le bois des chasses* » ; et ce, moyennant 15 livres, deux chapons, deux gelines et 5 sous 9 deniers de cens. — Déclaration des « *domaines et herytages* » tenus par Pierre Leddet, journalier, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-de-Lamps, de messire André Stegler, abbé des abbayes de More et du Landais. — Arrentement d'un arpent de terre sis au bois de ladite abbaye, au lieu appelé les Agrons, paroisse Saint-Martin-de-Lamps, consenti au profit d'André Des Roches, par messire Séraphin Mauroy, abbé commendataire du Landais, moyennant 4 deniers de cens et rente et un chapon ; ratification dudit acte par les religieux de l'abbaye. — Bail, pour cinq ans, de la métairie de la Pérotière, consenti par l'abbaye du Landais à Jean Bruneau, journalier, demeurant paroisse de Selles-sur-Nahon, moyennant 30 livres, trois chapons, deux poules et quatre poulets. — Baux de la Sallaudrie, de la métairie de Beaune, de Touchenidon, du moulin du Landais et des vignes de Saint-Martin.

H 280

1514-1764

Vente de la « *quarte* » partie de la dîme de lainage et charnage de la paroisse de Brion, vulgairement appelée « *le grand dixme de Brion* », faite à Léonard Guisarme, seigneur de Maurepas, par Jacques de Mareuil et Gabrielle Leborgne, sa femme, avec une rente d'un setier de froment à prendre sur la métairie de Grange-Neuve ; moyennant le prix de 500 livres par an, et 12 écus sol (marqués d'un soleil) pour les épingles. — Compte de Maria Bonnez, laboureur, demeurant paroisse de Brion, fermier de la métairie de Grange-Neuve, lequel redoit à l'abbaye la somme de 278 livres. — Supplique des religieux du Landais appelant d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux, par laquelle ils exposent qu'au procès qu'ils ont pendant en la cour contre messire François Du Péroux, chevalier de Malte, commandeur de Lormeteau, il y a une seule question à juger qui est de savoir si « *l'exponsion* » (décharge) de certains héritages, faite par les appelants le 11 avril 1685, est bonne et valable, et si elle est suffisante pour opérer, en faveur des religieux du Landais, la décharge du paiement de la rente foncière de dix-huit setiers de froment, due à la commanderie de Lormeteau. — Consultation donnée par Blaquet et Pelletier, avocats au parlement de Paris, sur le procès susdit. — Bail du Petit-Nau, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, moyennant 100 livres, deux dindes, deux chapons et six poulets. — Reconnaissance, faite par l'abbaye du Landais au sieur Goulus d'Orléans, d'une rente de 201 livres qu'elle leur doit sur les métairies de Grange-Neuve et de l'Orme-Dur.

Abbaye Notre-Dame d'Olivet

H 994

1177-1785

Chartes (1177-1371) dont : accense par Hervé de Vierzon et Evrard de Pruingni à l'abbé Barthélémy de 30 arpents de marais à mettre en prés entre La Ferté-Gilbert et Diou (1177). — procédures (1645-1679). — Titres de propriété, reconnaissances, baux (1499-1785).

Abbaye Notre-Dame de la Prée

H 346

1181-1776

Donation, faite en 1181 par dame Borelle (*domina Borrellis*), après la mort de son mari Eudes Bosmel, à l'abbé Guillaume et au couvent de la Prée, d'un mas de terre près Issoudun appelé le mas de Foulques de Romorantin (*qui vocatur mansus Fulquesii de Remorentin*). — Confirmation (1187) de la susdite donation par Henri de Sully, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine. — Donation, faite en 1190 par Jean Le Noir (*Johannes Niger*) aux frères de la Prée de tout ce qu'il possédait dans le bois de Luc, et de l'étang contigu, etc., et de 3 deniers de cens que l'abbaye lui devait sur un pré sis derrière le Moulin-Neuf. — Ratification (1190), par Jean Lenoir et son fils Étienne, de la donation faite à l'abbaye par Têceline (*Tecelina*), leur épouse et mère. — Approbation par ledit Étienne de la donation faite à la même abbaye par Bertrand d'Aroaise (*Bertramus de Arosia*), son oncle. — Confirmation (1190) par Hubert de Préaux (*Hubertus de Pratellis*) du droit de pêche que son père Baudry (*Baudricus*) avait accordé à l'abbaye de la Prée. — Donation (1191) par Bertrand d'Aroaise (*Bertramus de Roasya*) du cours d'eau de la rivière d'Arnon depuis le moulin de Genévrel jusqu'à Viloeser, et de tout le droit qu'il a sur les revenus du bac de Saint-Ambroix (*redditibus navis Sancti Ambrosii*), excepté deux setiers de froment par année. — Vente, consentie en 1198 au profit de l'abbaye par Ebbes du Verdier (*Ebo de Viridario*), chevalier, de maisons avec cellier et chezal qui ont appartenu à dame Agnès (*que fuerunt domine Agnetis*), et qui sont situées derrière l'église Saint-Hippolyte à Bourges. — Philippe-Auguste confirme la possession d'une maison rue Moyenne à Bourges vendue aux moines de La Prée par Guillaume Li Tretes et qui fut à Giraud de la rue Moyenne. Il permet aussi à Giraud, sergent, gardien de la maison pour les moines, et à ses successeurs, d'être libres de toutes coutumes s'ils ne font de la marchandise que pour eux, pourvu qu'ils viennent de l'extérieur de Bourges, qu'ils ne soient pas des hommes du roi ni de ses domaines. Le bailli et ses sergents ne pourront y intervenir sauf cas de meurtre (*multrum*) ; acte passé à Lorris, avec les seings de Guy, bouteiller, de Matthieu, chambrier, et de Dreu, connétable (1199, copie XIII^e s.). — Girard de Varennes, sa femme Guillemette, sa mère Odebourde et son frère Eudes, en compensation d'une dette de 50 l. parisis et de 20 l. giennes dues à l'abbaye, abandonnent leurs droits sur les dîmes de Lizeray, de Paudy, de Villefavent, de Clasei et de Genevrennes, d'un revenu annuel de 3 muids de blé, 1 de froment, un d'orge, 1 d'avoine, à la mesure d'Issoudun. Si le revenu est inférieur, il sera complété par la dîme de *Monteputrido*. La Prée reçoit en outre un setier de froment en raison d'un moulin dû par les chanoines de Saint-Cyr à Giraud et à sa femme, et sur les revenus d'Odebourde 3 mines de froment et 3 d'orge dus par les frères du Temple de Villepruère, 4 setiers sur le moulin de Charlet, 2 de froment, 2 d'orge et 2 muids de blé. Girard, sénéchal à Issoudun pour le roi d'Angleterre, est auteur et garant de l'acte, les témoins sont Arnoul, abbé d'Issoudun, Guillaume, prieur de La Prée, Bernard, prieur de Saint-Paterne, Eudes, prieur de Charost, maître Pierre de Vic, maître Robert, frère Galopin hospitalier, Geoffroy le Bossu (*Gibosus*), Foulque Tabos, Mathieu Tabos, Jean Androz, Etienne Caiphas, Foucher de l'abbaye, Albert de l'abbaye, Gervais Peregoer, Simon et Pierre, sergents, frère Jean Grenuns, frère Raoul convers (1198). — Confirmation par saint Louis des biens de l'abbaye (Dun-le-Roi, déc. 1258, grand sceau de cire verte sur lacs de soie verte et ponceau). — Confirmation par Philippe le Bel de l'échange entre les dominicains de Bourges et l'abbaye de La Prée d'une maison à Bourges rue Moyenne

et de prés, avec vidimus de chartes de 1199 et de 1286 n. st. (Loches, avril 1307, grans sceau de cire verte sur lacs de soie verte et ponceau). — Sentence du bailliage d'Issoudun qui condamne un sergent à restituer aux religieux du blé qu'il avait reçu pour eux du meunier de Saint-Ambroix et qu'il ne voulait pas rendre ; — autre qui condamne Jean Larchier à payer à l'abbaye vingt-quatre « *reç* » (mesure quelconque remplie au niveau) d'avoine qu'il lui devait pour le droit qu'il avait d'envoyer pacager ses bestiaux dans le bois de Luc. — Relevé des lièves, livres de recette et « *cuenilloirs* » des rentes dues à l'abbaye sur le domaine et dépendances du Préau, paroisses de Ségry et Chouday.

H 347

1194-1642

Donation à l'abbaye par Eudes Bardons (*Odo Barduns*) : 1° de ses vignes de Creuse (*de Crosa*) jusqu'au mur supérieur, lesdites vignes sises à Châteauneuf ; 2° d'autres vignes qu'il possède à Mareuil (*Marolium*) au terroir appelé Balet ; 3° deux prés sur les rives de l'Arnon (*de Arnon*), sous Mareuil ; 4° de toute la terre qu'il possède autour de la léproserie (*domum leprosorium*) de Mareuil ; 5° de tout ce qu'il possède au mas de Varte tant en terre qu'en cens (1194). — M., dame de Châteauneuf, fait savoir qu'Eudes de Bommiers et sa femme Marguerite ont acheté à Eudes Bardon et à Ameline sa femme la maison de Mareuil (*Malleroi*) pour 100 livres parisis (1201 ou 1211). — Vente par Guillaume de Pellevoisin, chevalier, pour 45 livres tournois de ses prés du Breuil sur l'Arnon entre Charost et le moulin de Croix, de rentes sur le moulin neuf de Pierre *de Noereio* et d'Arraud d'Espelins, sur 4 arpents de pré sous les Deux-Saints, avec abandon de ses droits sur le moulin (original mars 1238 n. st. et copie 1426). — Accord entre l'abbaye et Gautier de Charost sur les fossés creusés autour des prés achetés à Guillaume de Pellevoisin (1239). — Accord entre l'abbaye et Alix de Mareuil (*Merriaco*) et Pierre son fils, ceux-ci renonçant à leur droit de justice dans l'abbaye (s. d., milieu XIII^e s.). — Reconnaissance, faite à l'abbaye par Pierre Bochenoyre d'Ambrault (de Ambraux), chevalier, d'une rente de trente setiers de blé par tiers froment, « *marsèche* » (orge de mars) et avoine, à percevoir sur la dîme de Saint-Ambroix ; et vente, moyennant 16 livres, par ledit Bochenoyre à ladite abbaye, d'une rente de six setiers de blé à percevoir sur la quatrième partie de la même dîme. — Donations faites à l'abbaye : par Barthélémy Prévôt, de terres à Mareuil (1272, 1277) ; par Pierre Aubert, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, et notamment d'une maison, jardin, pressoir et ustensiles avec une place derrière ladite maison située à Châteauroux en la rue Dorée (*in vico Doree*) ; — par Guillaume Raffin d'une rente de trois setiers de blé, moitié seigle et froment à Mareuil (1389 n. st.). — Transaction entre l'abbaye et Martin Johanneau, par laquelle celui-ci s'oblige à payer aux religieux le droit de terrage sur une minée de terre appelée les Riaux, dépendant de la seigneurie de Bois-Dabert (1407). — Transactions avec les seigneurs de Mareuil pour le droit de pâturage et la banalité du moulin (1314, 1434, 1503). — Rachat du fief de Villiers à Artaud Trousseau, sgr. de Mareuil, pour 8 réaux d'or de 64 au marc (janvier 1437 n. st.). — Exploit de Jean Alegret, sergent, pour convoquer Jean de Châteauneuf, la notification a été faite à damoiselle Louise, femme de Jacques Doussinaud, châtelain de La Crozette, sceau du sergent sous papier sur lacs de parchemin (1481). — Réplique des religieux de La Prée à la demande des officiers du Châtelet qui exigeaient l'exhibition des titres de l'établissement de la seigneurie de Bois-Dabert et le droit de servitude d'un nommé Guignard, métayer de La Pionerie, membre dépendant de ladite seigneurie, qui était avant l'établissement de l'ordre de Cîteaux un monastère de religieux, lesquels se donnèrent à l'abbaye de La Prée lorsque saint Bernard envoya des religieux en Berry. Les titres de l'établissement de ce domaine, ainsi que les autres titres des maisons de la Prée « *sont au depost général de la chambre des comte. Jamais les seigneurs n'ont exigés de nous ny de nos colons du Bois Dabert aucun droit ny de contume ny de servitude, ils ont toujours exenptés les religieux de la prée et leur gens de tout droit de constume dans l'estendue de leur jurisdiction comme on le peut prouver par différentes chartres.* » — Mémoire sur le moulin que l'abbaye possède sur la rivière d'Arnon dans la paroisse de Noirlac, dépendant de la seigneurie de Bois-Dabert, même paroisse : « *les musniers (dudit moulin) ont toujours joüï du droit d'aller chercher les bleds et reconduire les farines chez les particuliers qui se trouvoient dans l'estendüe de la seigneurie du Châtelet, et toutes les fois qu'ils en ont été troublé ou empeschés par les muniers voisins dependant du Chatelet, ces derniers ont été debouttés de leurs demandes, et le*

musnier de la Prée maintenu jusques à ce jour dans sa possession de chasser partout ou bon luy a semblé. » — Descente, faite par les officiers du Châtelet avec commissaires, au moulin de la Prée situé sur l'Arnon, pour poser un sous-gravier, ledit moulin ayant été fort endommagé par les grandes eaux. — Mémoire de Dom Pineau sur les relations de La Prée avec la seigneurie de Mareuil (XVIII^e s.).

H 1003

1201

Notification par l'archevêque de Bourges du don fait par Evraud Rabiners à l'abbé A. et aux frères de La Prée de son bien à Bois-Fermier (*in Bosco Farner*), ainsi que 7 sols de cens dus par l'abbaye, 5 pour Bois-Fermier, 2 pour les prés de l'écluse ; don ratifié par Pierre et Alix, neveux d'Evraud ; Alix reçoit de l'abbaye 100 sous. Evraud cède à l'abbaye ce qu'il pourra acquérir des biens de ses neveux (sceau de cire verte sur double queue de parchemin de Guillaume du Donjon).

H 348

1204-1789

Vente, consentie en 1204 au profit de l'abbaye par Marie, femme d'Étienne Bergonun, d'un arpent et demi de vigne sis à Champfort (*in campo Forti*), moyennant 42 sous giennois. — Confirmation (1206), par Raoul seigneur d'Issoudun, de la propriété des immeubles possédés par l'abbaye de la Prée dans l'étendue de ses domaines. — Donations : faite en 1208 à l'abbaye par Herbert Floaus et ses frères Raoul, Bernard et Pierre, du bois appelé « *Bruilat as Floaus* » sis près le bois appelé le « *Bruel de Varennes* » et ce, avec l'approbation de Pierre Le Noir (*concedente et laudante Petro Nigro*) dans la mouvance duquel se trouve l'immeuble donné ; — faite la même année, par Roger de Morlac (*de mortuo lacu*), chevalier, de tout ce qu'il possédait en terres et cens à Guierrennes, paroisse de Primelles ; — de la moitié du bois de la Charnoe (*la Charnoe*), faite en 1121 par Eudes de Mareuil, chevalier ; — de 16 deniers de cens sur le pré Floaut, faite en 1211 par Jean Garnier. — Ratification (1212), par les enfants de Pierre Le Noir, de ce que leurs ancêtres avaient donné à l'abbaye de la Prée dans la forêt Brulart. — Bail à ferme de la métairie des Gravettes à Montierchaume, consenti par l'abbaye au profit de Jacques Pigelet, fermier de la métairie de Vignolle, paroisse de la Champenoise, moyennant le prix de 1 600 livres par an, outre diverses charges. — Résiliation du bail des Lagnys. — Ferme de la seigneurie de Bois-Dabert, moyennant la somme de 2 400 livres par an, outre diverses charges ; — autres baux d'immeubles. — Estimation des bestiaux du domaine de Bois-Fermier, montant à la somme de 2 063 livres. — Bail des Gravettes à Jean-Baptiste Limondin (1789).

H 349

1209-1773

Accord, fait en 1209 entre l'abbaye de la Prée et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun qui reconnaît les privilèges accordés à l'abbaye par les papes (*privilegia romanorum pontificum*) pour l'exemption de dîmes et promet de ne rien demander à ce sujet sur les terres que possèdent les religieux dans la paroisse de Segry. — Transaction en 1257 entre les mêmes parties, par laquelle l'abbaye cède le droit qu'elle a sur la dîme au-delà du ruisseau de Praslin du côté d'Issoudun, côté où sont les propriétés des chanoines. De son côté, le chapitre cède son droit sur la dîme situé au-delà dudit ruisseau du côté des biens de l'abbaye. De plus, l'abbaye recevant en outre du chapitre deux sétérées de terre enclavées dans ses propres domaines, elle s'oblige à payer annuellement aux chanoines un muid de blé par tiers froment, « *marsèche* » (orge de mars) et avoine à la mesure d'Issoudun. — Enquête, faite à la demande des religieux, pour prouver que la métairie de Rezay dépendant de l'abbaye de la Prée n'avait jamais payé de dîme de blé ni de lainage et charnage. — Sentence du bailliage d'Issoudun qui maintient l'abbaye dans le privilège de l'exemption de dîme sur leurs domaines de Rezay et la Brosse. — Billet de mort servant d'enveloppe à des pièces de procédure : invitation à assister aux messes

qui devaient se dire, le samedi 19 janvier 1732, en l'église des RR. PP. Barnabites, près le palais, pour le repos de l'âme de « *damoiselle Marie-Anne Hargenvillier, épouse de Me Jacques Bongarel le jeune, procureur au Parlement.* » — Fragment d'un autre billet de mort. — Procuration donnée par les religieux de l'abbaye de la Prée, à l'effet de poursuivre le procès mu entre eux et la famille de feu messire Charles marquis de Bigny qui se prétendait propriétaire du bois de la Petite-Espinasse comme dépendant de la seigneurie de Bigny. — Mémoires concernant le susdit procès. — Bail emphytéotique d'un chezal et dépendances sis à la Vèvre et environs, paroisse de Saint-Baudel, consenti par l'abbaye au profit de Pasquet Mignet, laboureur, demeurant en la paroisse de Chezal-Benoît ; ce, moyennant une rente de 15 sous, deux poules et 2 deniers de cens, pour trois fois vingt-neuf ans et trois autres fois vingt-neuf ans, avec augmentation annuelle d'une poule et 12 deniers. — Cahier de dépenses depuis le 1er octobre 1771 jusqu'au 2 novembre 1773.

H 350

1211-1787

Donation, faite en 1211 à l'abbaye de la Prée par Benoît d'Auvergne (de Arvernia) de 9 deniers de cens que les religieux lui devaient sur le bois et la terre que Bernard, père dudit Benoît, leur avait donnés autrefois. — Vente (1255), consentie, moyennant 110 sous payés comptant, au profit de l'abbaye par Jean Bertrand, et Martin, son fils, d'une partie de bois (*peciam nemoris*), fonds et superficie, joutant les bois de ladite abbaye. — Lettres de maintenue en la possession exclusive des droits de pacage, données à l'abbaye pour leur bois du Sarray, paroisse de Sainte-Fauste, et signifiées au seigneur de Voilhon et autres particuliers. — Arrentement, moyennant 4 sous par an, de cinq quartiers de vigne au terroir de Valaise, paroisse de Thizay. — Sentence contre les habitants du Grand-Villier, paroisse de Brives, lesquels prétendaient avoir droit de pacage pour leurs bêtes, grosses et menues, dans les bois de Sarray appartenant à l'abbaye. — Déclaration des terres et héritages du lieu appelé le Portal de Thizay, paroisse de ce nom. — Procédure entre l'abbaye de La Prée et messire François de Wissel, chevalier, seigneur de la Ferté, demeurant en son château, paroisse de Sainte-Fauste. Ladite procédure au sujet de vingt boisselées de terre qui avaient été indûment labourées dans un communal de soixante-dix arpents où les habitants de Sainte-Fauste faisaient paître leurs bestiaux. — Sentence qui condamne M. Pearron de Serennes à restituer à l'abbaye quatorze arpents de prés dépendant du lieu de Sarray, dont ledit Pearron s'était emparé.

H 351

1211-1784

Charte-partie (1211) entre l'abbaye de la Prée et le couvent d'Issoudun, pour fixer leurs limites respectives dans le bois de la Charnaie (*de la Charnoe*). — Vente, consentie en 1220, au profit de l'abbaye par Jean Tecelin (*Johannes Tecelini*), d'une pièce de terre contiguë au verger de Saint-Cyr, moyennant le prix de 7 livres. — Confirmation, faite en 1234 par l'abbé de Déols et de Saint-Gildas et André de Chauvigny, seigneur de Levroux, et Hugues de Maugivray, exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chauvigny, d'une donation faite par ledit seigneur d'une rente de 100 sous à prendre sur le marché de Châteauroux (*in foro Castri Radulphi*). — Donation (1235) d'une maison sise à Mareuil. — Transaction sur procès entre l'abbaye et Guillaume de Châteauneuf, par laquelle celui-ci se départ de ses prétentions de fief sur certains héritages de l'abbaye et sur la dîme de Semur ; de plus il approuve la donation de ladite dîmerie faite aux religieux par Guillaume Bras-de-Fer. De son côté, Guillaume de Châteauneuf reçoit de l'abbaye 15 livres tournois et un calice de la valeur d'un marc d'argent. — Procès-verbal des limitations de la terre de Beauvoir d'avec celle de Mareuil. — Dépendances de la terre de Bois-Fermier d'après l'arrentement de 1656. — Procès-verbal de plantation de bornes pour séparer le domaine de Bois-Fermier des terres dépendant de la seigneurie de la Vèvre.

Donation, faite en 1212 à l'abbaye de la Prée par R., seigneur d'Issoudun, du revenu de la Chamberterrie (*Chanberteria*) d'Issoudun. — Bail à vie (charte-partie de 1213), consenti au profit de Geoffroi *Peto*, par Hugues de Verdier, chevalier, du quart de la terre de Beauregard (*de bello regart*), moyennant un setier de blé et un setier d'avoine par an. — Donations : faite au lit de mort (*laborans in extremis*) en 1213, à l'abbaye de la Prée par Gilbert chevalier, surnommé Mascelins, de tout ce qu'il possède à Tâiles et d'une rente de quatre setiers de blé à prendre sur le moulin Gilbert ; — de trois prés, faite en 1217 à l'abbaye par Jean de Mareuil (*de Marolio*) surnommé Grolliers. — Transaction passée entre l'abbaye et les habitants de Neuvy-Pailloux, par laquelle ceux-ci ont le droit d'usage dans les bois de Sarré appartenant à ladite abbaye, — Testament de Guillaume Dorléans, par lequel il lègue à la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun une rente de huit boisseaux de méteil et une poule de cens à prendre sur trois sétérées de terre et un arpent de « *buisson* » (terre couverte de broussailles), et une autre rente de quatre boisseaux de froment, à la charge de quatre services, dont trois grand'messes, aux Quatre-Temps. — Copie collationnée du testament de feu Marguerite Vitry, qui lègue à la fabrique de Saint-Cyr 100 sous de rente sur un pré sis en la prairie du château ; et ce, à la charge d'un salut avec bénédiction du Saint-Sacrement le jour de Sainte-Marguerite, et d'une messe de *Requiem* le lendemain. — État des terres et prés dépendant de la « *locature* » (petite maison de cultivateur sans labourage) de la Vallée, paroisse Saint-Ambroix. — Baux : de terres, vignes et prés ; — des revenus de Châteauneuf, consenti pour neuf ans par l'abbaye au profit de Claude Perrot, moyennant 300 livres par an.

Échange fait en 1215 par l'abbaye de la Prée avec Bonin de Savigny (*Bonin de Saviniaco*) et P. de Pegny (*P. de Pegniaco*). Ces derniers donnent deux arpents de pré situés dans la prairie de Saint-Sulpice (*in pratea Sancti Sulpicii*) à Bourges, proche Oiselet (*juxta Oiseletum*) ; l'abbaye, de son côté, cède la moitié d'un pré indivis qui est appelé le pré d'Évraud (*pratum Evraudi*) situé près la Chaussée (*apud Calceam*). — Ferme des maisons de Bourges appartenant à la Prée et d'un pré situé aux Aurillages au-dessous de Saint-Sulpice, proche la même ville. — Bail, consenti, moyennant 10 livres et deux charges de foin, par l'abbaye, au profit de Jean Du Molin, clerc, notaire royal, demeurant à Bourges : 1° de quatre arpents de pré appelés les Apprées, situés paroisse du Château à Bourges ; 2° d'un pré en l'Isle Échard ; 3° du pré, sis prairie de Saint-Sulpice, lequel se partage avec le chapitre de Notre-Dame de Salles. — Pièces relatives à d'autres prés situés aussi près de la ville de Bourges. — Vente, consentie en l'année 1234, moyennant 4 livres et demie tournois payées comptant, par Évrard, prieur de Chaumont (de Calvo monte), au profit de Raoul de La Prée (*de Prathea*), bourgeois de Bourges, de cinq quartiers (*carteria*) de vigne sis au terroir du Sentier (*de Semita*). — Confirmation de rente, faite en 1279 aux religieux de la Prée, par Jean de La Pierre, chevalier, seigneur de Buzançais. Ladite rente était de deux muids de blé à prendre sur les terrages d'Herbay (*de Herbayo*) ; l'abbaye l'avait acquise de Jean dit Josserand, bourgeois de Bourges (*Johanne dicto Josserant, cive Bituricensi*).

« *Etat des mises* » depuis le 12 octobre 1749, jusqu'au 1er janvier 1751 : Dépenses de bouche, 2 019 livres 13 sous 6 deniers. — Achat de poterie et faïence, étamage de « *casterolles* » (casseroles). — Journées de femmes pour la lessive ou autres ouvrages, 5 sous l'une. — Aumônes générales : 15 livres et cent vingt boisseaux de méteil par an, dus à l'hôtel des Incurables d'Issoudun, auquel cette aumône avait été réunie. — Aumônes journalières : 66 livres 15 sous 6 deniers, données à différents pauvres passants, dudit mois d'octobre 1749 au mois de décembre 1751, inclusivement. — 18 livres pour trois années de contributions, dues par l'abbaye pour l'assemblée générale de l'ordre. — 33 livres pour droit de visite, payées au visiteur de l'ordre. — 4 livres pour achat de huit ordos. — Réparations de l'église et des lieux

claustraux. — Dépenses de la sacristie : 15 sous pour cent cinquante pains d'autel ; 31 sous pour deux catéchismes ; soie verte, cierges, amidon, bleu, etc. — Portion congrue du curé de Goere, 150 livres. — Supplément de la portion congrue du curé de Saint-Aoustrille, 40 livres ; du curé de Saint-Aubin, 30 livres ; du curé de Venesmes et son vicaire, 30 livres. — Réparations faites par l'abbaye, en qualité de propriétaire, aux églises de Sainte-Fauste, Neuvy-Pailloux et Montierchaume. — Paille, 4 livres le cent ; avoine, 8 et 12 sous le boisseau. — Sommes payées au maréchal, au bourrelier, au cordier, etc. — Journées de faucheur, à 8 sous l'une. — Journées de vendange, 6 sous l'une ; de pressoir, 10 sous. — Journées de femme pour « *désberber* » la vigne, 8 sous l'une ; une journée d'homme pour le même travail, 10 sous. — Façon de deux arpents de vigne, 37 livres. — 9 livres 18 sous d'étrennes pour les domestiques de l'abbaye. — 30 livres pour une année des gages du barbier, le sieur Danjon ; 12 livres 10 sous au même Danjon pour voyages et saignées qu'il a faites pendant la maladie des religieux. — 6 livres à M. Le Jeune, médecin, pour un voyage qu'il a fait pour dom Georgon. — Gages du cuisinier, 57 livres 10 sous pour dix mois ; d'un choriste, 17 livres 4 sous pour près de neuf mois ; du charretier, 75 livres et 3 livres d'épingles pour un an ; du jardinier, 75 livres pour un an, etc. — Journées pour différents travaux, à 8 et 10 sous l'une. — Intérêts de rentes, 394 livres 5 sous 6 deniers. — Un pistolet à faire du feu, 4 livres ; quatre aunes de toile cirée, 6 livres ; 5 sous pour deux mains de papier commun ; une main de gros papier, 4 sous ; douze cahiers de papier à lettre, 18 sous. — Voyages : des religieux pour les affaires de la maison à Issoudun, à Vierzon, à Bourges, etc. ; — des domestiques pour le même objet à Issoudun, à Bourges, et pour aller chercher du fruit à Noirlac. — Vestiaire des religieux : de dom prieur, dom Delavorde, prêtre et procureur de l'abbaye, dom Georgeon, dom Heurteur, dom Bonnet. — 33 livres 9 sous 6 deniers pour quatre carottes de tabac. — Le 16 février 1775, 10 livres 16 sous pour reste de paiement de dix-huit volumes de la Concordance des quatre Évangélistes. — 60 livres pour une année de barbe au sieur Dudanjon, chirurgien, et 50 livres pour médecines, saignées, drogues et voyages faits par lui pour la communauté. — 5 500 livres pour la pension due par la communauté à M. l'abbé de la Prée, évêque d'Apollonie ; 450 livres de pension viagère à M. de Monteresse, chanoine de Valence. — Salaire à la Fanchette, 40 livres. — 48 livres pour les gages de Pierre Paviot, garçon d'hôtes. — Extrait de l'arrêt du conseil d'État du Roi, pour servir d'interprétation à quelques articles de l'arrêt du 25 avril 1783, concernant les Constitutions de l'ordre de Cîteaux.

H 355

1220-1719

Donation par Robert de Bommiers à Simon, abbé de La Prée, et aux moines de l'abbaye de ce qu'il avait en fief de tout le tènement acheté à Guillaume Chaloupe, pour un cens de 6 setiers, moitié froment et moitié orge, rendus à la grange de La Gravette ; il donne aussi ce qu'il avait en fief et en propre à Cersei et dans les tènements de Bois-Fermier (*Bois Farner*) et de Chavanay, témoins Yves de Beauvoir, Pierre de La Chaussée, Pierre d'Artenay, Hugues de Tivai (1201). — Robert de Bommiers (*de Bomez*) confirme la donation faite par Rambaud (*Raenbo*), son tabellion, de tout ce qu'il possédait à Bois-Fermier (*apud nemus Farnerium*) ; Pétronille, femme de Raimond du Pont, chevalier, confirme la vente faite par Etienne de L'Isle à l'abbaye de ses droits à Bois-Ratier et au terrage de la grange de Rosières, en présence de l'abbé de Vierzon (novembre 1220) (vidimus par Bonin, archiprêtre de Châteauroux, 1267 n. st.). — Donation, faite à l'abbaye de la Prée par Rannou de Saint-Baudel (*Ranulfus de Sancto Balderio*), d'une vigne située près de Tillai, dite le Clos, qu'il détenait injustement depuis longtemps (novembre 1231). — Donation passée devant Pierre, archiprêtre de Châteauneuf, par de Bernard de L'Aubépine et Bonne sa femme, d'une rente d'un setier de froment mesure de Lignièrès, à prendre sur le pré Rameau, sous Le Vernay entre le pré de Chezal-Benoît et le pré de Notre-Dame de Villecelin, qu'ils avaient acheté 40 sous tournois à Bernard Le Borgne (mars 1238 n. st.). — Copie par l'officialité de Bourges (Guillaume de Montmoutier, notaire juré), en présence de frère Giraud, cellerier, frère Bernard, marchand de La Prée, Etienne chapelain de Primelles, Pierre Maupalot, André Leroi, Josselin de La Chaise, Pierre Gazeau et Alix dite de Chox, du testament de Guillaume de Beauvoir (*dictus de Bello Visir*), damoiseau, léguant à l'abbaye tous ses immeubles et droits (1258, copie 1263 n. st.). — Analyse XVIII^e

siècle d'une vente par *Petronus Boce*, damoiseau, et Pétronille, sa femme, de Saint-Baudel, d'un pré au bord de la Théols, acte passé devant la prévôté d'Issoudun (mai 1287). — Analyse et copie XVIII^e siècle d'un échange par Geoffroi Trousebois, chevalier, pour lui et Jean, Odet et Eloi, ses fils, d'un bois entre Veinton et Bois-Fermier, pour y faire un étang, contre des bois voisins (1316 n. st.). — Vente par Jean Fradeau (*Fradelb de Chalho*), de Saint-Baudel, d'un pré situé près du chemin du village de Loups à Issoudun, du chemin de *Gozziis* à Dampierre et du ruisseau de Nanseto (1322 n. st.). — Accord entre l'abbaye et Jean du Puy, sgr. de Saint-Léger, à cause d'Isabeau de Saint-Palais, sa femme au sujet d'un étang construit par les religieux « *emmy les bois de Bois Former* » et au-dessus de la vallée de Pissevache en allant vers Font-Gerbaut (15 décembre 1409). — Maintenu en possession de deux mouées de bois à Bois-Fermier contre Jean Dupré, de Mareuil (1485 n. st.). — Extrait des registres du greffe des eaux et forêts d'Issoudun, portant procès-verbal dressé par Jean Deshéault, garde des bois et rivières, dépendant de l'abbaye royale de La Prée : quatre individus pêchaient dans l'étang de Bois-Fermier, dépendant de l'abbaye, et y « *assommoient le poisson avec des perches* » ; deux autres y avaient pêché avec de grands fagots d'épines, longs de quinze pieds, avec lesquels ils traînaient le poisson sur le bord et en avaient pris beaucoup ; et qu'il (le garde) avait vu [deux braconniers] tout mouillés et en possession de vingt-cinq à trente carpes, provenant dudit étang (24 août 1719). — Arrentement par l'abbaye à Etienne Deville d'une maison, terre et près à Saint-Baudel (1459).

H 356

1432-1639

Bail pour dix-neuf ans à Pierre Jollivet : 1^o d'un arpent de pré appelé le pré de Roziers ; 2^o de quatorze boisselées de terre à Parassay ; 3^o de cinq boisselées de terre entre le village de Parassay et le clos Galet, moyennant 12 sous 6 deniers et trois poules (28 décembre 1432). — Reconnaissance d'une rente de cinq poules par Michel Guerry, laboureur à La Vèvre (Saint-Baudel) (1522). — Accord entre l'abbaye et Jean Sarrazin, garant de Luquet Damourette, sur une rente de quatre poules, pour des terres à La Vèvre (1527). — Assignation contre Antoine Tixier, laboureur, à payer à l'abbaye la rente de quatre poules qu'il lui devait pour pré, maison, grange, chezal à La Vèvre, sentence du bailliage d'Issoudun et transport de justice sur les lieux (1619). — Pouvoir accordé aux religieux par Antoinette de Beauvau, dame de Beauvoir et de La Vèvre, de terminer l'étang de La Vèvre près de Bois-Fermier et d'y faire construire un moulin à blé (1528). — Accensement des perrières de Bois-Fermier (1617). — Procès-verbal pour « *faire description des ruines* » du petit étang de La Vèvre (1639).

H 357

1523-1761

« *Répertoire du présent tiroir* », lieux autour de Bois-Fermier (XVIII^e s.). — Mémoire des religieux contre Pierre Ourse, chevalier, garant de Jean Gannerre, pour empêcher le droit d'usage à Bois-Fermier et établir une « *circonscription générale de toutes les forests de Bois-Fermier* » (début XVI^e siècle). — Assignation qui établit la circonscription de deux mouées de terre en friche, joutant Bournoiseau et les terres de l'abbaye de Chézel-Benoît, dans la possession desquelles deux mouées La Prée a été maintenue en 1484 (1620). — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun condamnant Mathieu Coullault et Jeanne Molin, sa femme, à rétablir les palles et faux empalléments de leur moulin, à en restaurer les chaussées et écluses, et ordonnant une information pour la borne (1645). — Vente de la coupe des tailles Turlin pour 110 livres à Louis de Villaines, marchand à Chézel-Benoît (1643), pour 150 livres à Pierre Rasle, marchand à Issoudun (1679). — Vente de la coupe des tailles de Bois-Fermier et Turlin à Trumeau, fermier de la forge de Mareuil pour 900 livres (1717). — Notification au curé de Saint-Baudel par les religieux de la Prée concernant leur droit de dire l'office et de recevoir les oblations qui sont offertes dans la chapelle de Sainte-Radegonde, située à Bois-Fermier (1680). — Requête du curé de Saint-Baudel, faite à l'archevêque de Bourges, par laquelle, exposant qu'il existe dans l'étendue de sa paroisse une chapelle fort ancienne dédiée à sainte Radegonde, dont la fête se fait le 13 août, laquelle est en fort mauvais état et l'autel renversé, de sorte que l'on ne

peut y célébrer la sainte messe, il demande la permission d'ériger un autel de bois, proche ladite chapelle, afin d'y célébrer la sainte messe, et de transporter l'image de sainte Radegonde et la dévotion à ladite sainte, dans l'église de Saint-Baudel, où dans ce cas le service se ferait dorénavant (1683). — Consentement des religieux à ce que la dévotion de sainte Radegonde soit transférée en l'église de Saint-Baudel (1684). — Sentence de la maîtrise d'Issoudun, contre Jean Genneteau, pour avoir enlevé du bois dans la forêt de Bois-Fermier, dépendant de l'abbaye (1695). — Inventaire des titres de Bois-Fermier (1696). — Bail, consenti pour sept ans, moyennant le prix annuel de 120 livres et 10 livres pour les réparations, au profit de Pierre Girault, sous le cautionnement de M. Barré, du lieu, fief et seigneurie de Bois-Fermier, paroisse de Saint-Baudel, et qui consiste « *en maison seigneuriale et une métairie.* » (1696). — Plainte adressée par l'abbaye au maître particulier des eaux et forêts d'Issoudun, pour trois chênes de quarante pieds de long, qui avaient été brûlés dans la forêt de Bois-Fermier par les pâtres de François Genneteau et de Jean Desbois, de la paroisse de Chézal-Benoît (1697). — Procès pour la ferme de Bois-Fermier contre Jean, puis Claude Rasle (1726-1730). — Baux et arrentements de Bois-Fermier (1523-1775).

H 358

1216-1748

Sentence rendue à Issoudun, condamnant Jean Bailly à payer à l'abbaye de la Prée la somme de 20 sous comme dommages-intérêts pour avoir coupé un chêne dans la forêt de Bois-Fermier, appartenant à ladite abbaye. — Autres sentences analogues. — Donation, faite en 1216, à l'abbaye de la Prée, par G. de Vriac, au moment de partir pour la croisade contre les Albigeois, d'une voiture de bois mort à deux chevaux, à prendre tous les jours dans le bois de Bornesiou (*Bornesol*). Ladite donation faite pour le bien (*pro remedio*) de son âme et de celles de ses parents. Confirmation (1248), par Guillaume de Vriac, de la permission donnée à l'abbaye par Renoul, seigneur de Culan (*Renoulphus dominus de Culento*), de prendre à perpétuité deux fois par jour, une voiture à trois chevaux de bois mort et de bois vif, dans la forêt appelée « *Borneseul* » située dans la dépendance de Mareuil. — Reconnaissance du droit susdit, faite en 1260, à l'abbaye par Henri de Paludelle, dit Bidaut, damoiseau, et Alice sa femme. — Arrêt du parlement de Poitiers, en date du 17 février 1438, au sujet du bornage de Boisfermier d'avec celui de Bornesiou, portant maintenue au profit de l'abbaye de la Prée, des droits d'usage, pacage et pâturage, qu'elle avait dans ledit bois de Bornesiou, sans que seigneur du Mareuil, ni un autre quelconque de sa part, puisse en empêcher.

H 359

1257-1749

Donation, faite en 1258, à l'abbaye par Pierre Roy de Châteauneuf, de tous ses biens meubles et immeubles en quelque endroit qu'ils soient situés ; — Autre, par Guillaume Boce, damoiseau, de tout ce qui lui appartient au village de Luc, et de tout ce qu'il possède sur le bois de Luc, en cens, rente, terrages et autres droits. — Testament de Mathilde, dame de Bannegon et de Pouligny, en date de la fête de Saint-Barnabé 1268, par lequel elle donne à l'abbaye de la Prée, 6 livres de rente à prendre sur la dîme de Bretagne et Cigognoles, proche Levroux, et ce, pour fonder un anniversaire. — Sentence du siège royal d'Issoudun, qui maintient l'abbaye dans la possession et saisine du domaine du Tureau, paroisse de Primelles, anciennement appelé Genièvres, à cause de la quantité de genièvre qu'il y avait. Ladite possession maintenue contre le seigneur de la Croizette, avec mainlevée, de la saisie qu'en avait faite ledit seigneur, à cause de sa seigneurie de Saint-Ambroix ; — Autre qui maintient ladite abbaye dans la possession de trois minées de terre, où se trouve un pré appelé le pré de la Fontaine. — Reconnaissance, faite en 1749, par l'abbaye, de neuf setiers de blé moitié froment et marsèche (orge de mars) sur la dîme de Saint-Oustrille, au profit des pauvres malades atteints de la contagion, en la ville d'Issoudun.

H 360

1274-1720

Donation, faite à l'abbaye de la Prée, en 1294, par Henri Cigoignelle (*Henricus Cicoignelli*), chevalier, d'une rente de cinq setiers de blé, moitié froment et marsèche (orge de mars), et ce, à l'intention de fonder un anniversaire pour le repos de son âme. — Autorisation, donnée en 1457, à l'abbaye par Guy de Chauvigny, seigneur du Châtelet, de faire un étang au Bois-Dabert. — Achat par l'abbaye d'un emplacement, pour construire un moulin sur la rivière d'Arnon, paroisse de Morlac, lequel fut appelé le Moulin-Neuf. — Transport pour la position du sous-gravier du moulin du Bois-Dabert, lequel moulin avait été ruiné depuis neuf ou dix ans par les grandes eaux. — Bail emphytéotique du susdit moulin, moyennant 50 livres par an.

H 361

1384-1576

Aveu de servitude fait à l'abbaye de la Prée, par Pierre Groin et Philippe sa femme, lesquels ont payé, pour leurs possessions, l'un 10 deniers et l'autre 2 ; — Autre par Claude Dambrault et Laurence sa femme, lesquels ont payé chacun 4 deniers ; — Autre par Pierre Dosme, qui a payé aussi 4 deniers ; — Autre par Jean Paillet, qui a payé aussi 4 deniers ; — Autre par Michelle, femme de Jean Secretenot, laquelle a payé 4 deniers parisis ; — Autre par Regnault de Cavenes, « *venu aubin du pays de gascoigne* », lequel a payé 8 deniers ; — Autre par Jean Dubois, lequel a payé 4 deniers. — Partage d'aubaines provenant d'hommes et femmes serfs, entre l'abbaye et Mgr de Chauvigny, seigneur du Châtelet, aubains de la seigneurie de Bois-Dabert. — Vente, faite moyennant 60 sous tournois, par Simon Aufèvre à l'abbaye de la Prée, « *d'une pece de terre assise ou champ du lac, joust la vie (le chemin) par laquelle l'on voit du puy de Savages au Chastellet.* » — Échange entre l'abbaye et Claude des Yssards, lequel cède une boisselée et demie de terre, pour élargir l'étang du Lac et reçoit huit boisselées près le pâtureau qui lui appartient, à la charge, toutefois, de payer à l'abbaye 15 deniers de cens, portant lods et ventes. — Accense, consentie par l'abbaye à Jean Deavene, d'une séterée de terre joignant l'étang du Lac, moyennant 4 sous de rente, un chef (tête) de poulaille et un denier de cens.

H 362

1540-1775

Procédures au sujet des droits de pacages et autres, que prétendait avoir Dame Marie-Ursule Audoux, veuve de Jean-Pierre Robin de La Cotardière, dans les forêts de l'Éparse, Dabert et le bois Guionnet, dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert, appartenant à l'abbaye de la Prée, située paroisse de Gouères. — Analyse des pièces présentées au procès. — Réponses faites par l'abbaye au sujet des prétentions émises dans le susdit procès. — Visite ordonnée par la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun au sujet des arrachis et défrichements demandés par les religieux pour agrandir leurs terres labourables et les améliorer. — Défrichement de plusieurs terrains dans le Bois-Dabert. — Procès-verbal d'incendie du Bois-Dabert, paroisse de Morlac, extrait des registres du greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge l'abbaye de la Prée, de l'ensemencement du bois en réserve au Bois-Dabert. — Annonce de l'adjudication, de huit cent cinquante-quatre arpents de bois de futaie et taillis, sis au Bois-Dabert, paroisse de Morlac, dont la vente a été jugée nécessaire pour payer des travaux à faire à l'abbaye, à l'exception de huit mille cinq cent quarante baliveaux, qui ont été marqués du marteau du roi. — Arrêt du Conseil d'État pour la coupe du canton de la Barre, au Bois-Dabert.

H 363

1628-1785

Procès-verbal de la descente faite par le prieur de la Prée, qui constate un grand nombre de délits dans la forêt du Bois-Dabert. — Bail de la métairie des Cosses, consenti par l'abbaye au profit de Sylvain Des Cloux, moyennant la somme annuelle de 36 livres, quatre poulets et deux livres de cire. — Ordonnance du maître des eaux et forêts d'Issoudun, qui porte que la

grande loge qui est dans le bois Dabert y sera conservée pour le garde et que toutes les autres seront abattues. — Compromis entre l'abbaye de la Prée et Jacques Bézard, propriétaire du domaine du Danger, par lequel ladite abbaye s'oblige à payer à ce dernier la somme de 2 000 livres, pour l'indemniser du droit d'usage qu'il avait sur le bois Dabert, dont la coupe a été ordonnée par la maîtrise des eaux et forêts. De son côté, Bézard s'oblige à fournir un certificat du sieur Legendre, arpenteur, qui constatera que dans le bois du Danger il se trouve trois sêterées en bois de futaie. — Plan et arpentage d'un terrain sis près le bois du Danger, étant en bois, terre et pré, de la contenance de trente arpents ; dans la partie en bois on reconnaît d'anciens reguils (reguïts, sillon, labourage que précède celui par lequel on enterre la semence, ce qui prouve qu'elle a été en terre labourable). — Mémoire des travaux faits dans les bois de l'abbaye : tranchées faites pour limiter la part accordée aux usagers, 28 livres ; journées de travail dans le bois, à 10 et 12 sous ; frais de publication de vente, 24 livres, etc. — Plusieurs marchés pour les coupes de bois.

H 364

1578-1787

Commission d'« *enquêteurs et generaulx refformateurs des eaues et forests du royaume de France au siege de la table de marbre du pallais,* » en faveur de l'abbaye de la Prée, contre tous délinquants pris dans les bois de l'abbaye. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, par laquelle Léonard Roux, fendeur et cabaretier à Morlac, est condamné à payer à l'abbaye 20 livres, pour la valeur d'un chêne qu'il avait coupé dans les bois de ladite abbaye, et en outre à 20 livres d'amende pour le Roi ; — autre qui condamne Simon Juste à 100 francs d'amende pour le Roi et à pareille somme pour l'abbaye, à cause des arbres qu'il avait coupés dans la forêt du Bois-Dabert. — Procédures et jugements au sujet d'autres délits commis dans le même bois. — « *Memoire des prinse* » faites dans la forêt du Bois-Dabert, d'un homme qui faisait brûler un arbre ; de deux hommes qui ont coupé par le pied un arbre de la grosseur de vingt pieds, etc. — « *Memoire des delicts* » commis dans la forêt du Bois-Dabert, par Pierre et Léonard Descloux. — Mémoire « *de tout le rebardeau* » (rebardeau, petits ais pour couvrir les toits en guise de tuiles) qui a été fait dans le Bois-Dabert, à 35 sous le millier, par Georges Descloux. — Défense « *de par le Roy* » de prendre ni couper aucun bois, de quelque nature et espèce que ce soit, dans la forêt du Bois-Dabert et dépendances, qui appartient à l'abbaye de la Prée. — État des terres, prés, bois et autres immeubles dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert, paroisse de Morlac. — Mémoire de ceux qui ont payé les rentes dues par les trois paroisses de Morlac, Ids-Saint-Roch et Marsais. — Notes diverses relatives à la terre de Bois-Dabert. — Lettres concernant les affaires de l'abbaye.

H 365

1265-1783

Acte par lequel Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, pour le salut de son âme et de ses parents, confirme et concède (*confirmavi et concessi*) à Jean (c'est Jean I^{er}), abbé de la Prée, et audit couvent la propriété de tout ce que l'abbaye possède actuellement (*ad dresens*) dans ses fiefs et arrière-fiefs et de tout ce qu'elle pourra acquérir dans la suite (de cetero). Ledit seigneur confirme en outre le droit de pâture. — Vente de deux pièces de terre sises près la forêt du Bois-Dabert, consentie en 1385 par Barthélemy Guesdon au profit de Martin Pinault. — Liste des dépendances du Bois-Dabert, extraite d'une ancienne déclaration. — État des réparations nécessaires au moulin de la Prée sur la rivière d'Arnon, paroisse de Morlac ; — autre pour la charpente. — Mémoire établissant les droits et privilèges de banalité dudit moulin. — Inventaire des titres de quelques héritages dépendant du Bois-Dabert. — Procédures faites à la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun au sujet de délits commis dans le Bois-Dabert. — Bail de la métairie des Cosses, paroisse de Morlac, consenti par l'abbaye au profit de Claude Hommat, laboureur, moyennant 50 livres d'argent et autres charges ; — autre du moulin de la Prée, fait pour trois fois neuf années, au prix de 90 livres par an, avec obligation par le preneur de mettre dans l'espace de six ans le moulin « *en bon et suffisant état* »

de toutes réparation grosses « *et menuës et ledit moulin bien tournant et virant et faisant bonne farine,* » et de plus, une fois mis en bon état, l'entretenir parfaitement.

H 366

1237-1411

Donation, faite en 1237, à l'abbaye de la Prée par Étienne Olivier de Vigon (*Sus Oliverii de Vigone*), d'une rente de 40 sous tournois à prendre sur tous ses biens, excepté ceux qu'il pourrait céder à son fils Jacques ; — autre (1259) par Perronin de La Prugne, fils de feu Étienne Raymbou, de la moitié de ce qu'il possédait à la Prugne, paroisses d'Ineuil et de Chambon (*de Aynolio et de Cambonio*). — Les biens donnés consistent en un chezal, une maison, vigne et autres dépendances ; — autre (1278), par Étienne Roterat, de deux parts (*duas partes*) de chaque boisseau de froment de rente à prendre sur un pré sis paroisse de Morlac ; — autre (1281), par Étienne dit Reversay, d'une pièce de pré et de 10 deniers de cens. — Vente, faite en 1238, moyennant 22 livres tournois, à l'abbaye de la Prée, par Roger du Châtelet (*de Castelleto*), damoiseau, de la huitième et seizième partie des terres, terrages et censives de la terre de Saint-Martin de Mort-Lac (*de Mortuo Lacu*). — Accense, consentie en 1280 par l'abbaye au profit de Petit, fils de feu More, de la Preugne, d'une pièce de terre sise à Morlac sur la rivière d'Arnon, moyennant 6 deniers de cens par an. — Échange (1356) par le couvent d'Orsan (*de Ursano*), de l'ordre de Saint-Benoît, avec Étienne Borre, habitant de Bourges ; celui-ci donne une maison sise en ladite ville de Bourges, devant l'église de Saint-Pierre-le-Guillard (*Si Pi Gilardi*), et reçoit la maison qui joute celle de Jean Colombet, de Sens.

H 367

1311-1789

Vente, consentie, moyennant 20 livres tournois payées d'avance, par Philippe Du Châtelet (*de Castelleto*), damoiseau, demeurant à Tannay, d'une rente de trois setiers de seigle bon et recevable (*sane et receptibilis*), mesure du Châtelet, à prendre sur le moulin de Tannay, qui appartient audit Philippe et est situé sur la rivière d'Arnon, près d'un bois qui appartient aussi au vendeur. — Reconnaissance d'une rente de 12 deniers au profit de l'abbaye, sur une pièce de terre appelée « *la Costure du Molin,* » autrement appelée Joubert, sise près le village de Lomoy, paroisse de Morlac. — Modèle d'assignation donnée à damoiselle Charlotte de Saint-Maur, veuve du sieur de La Barre, écuyer, à l'effet de comparaître dans trois semaines par devant « *Messieurs des Requestes a Paris en la salle de leur Pallaïs,* » pour ladite dame être condamnée à payer cinq années de 12 deniers de cens dus à l'abbaye sur le susdit moulin de Tannay. — Transaction passée entre l'abbaye et Marguerite Dardenay, femme de noble homme Mérian, par laquelle ladite dame dûment autorisée reconnaît devoir à ladite abbaye une rente de huit boisseaux de seigle, mesure du Châtelet ; — autre d'un setier de seigle dû par Guillaume de La Motte (*de Motu*), autrement de Fleury (*de Floriaco*), damoiseau. — Échange entre l'abbaye et Jean de Fleury, qui donne une pièce de terre fromentale (qui produit du froment) de dix-huit boisselées située au terroir des arpents ; de son côté, l'abbaye abandonne une rente de dix boisseaux de seigle qui lui était due sur le manoir Dardenay, appartenant audit Fleury. — Reconnaissance, faite à l'abbaye par un homme et sa femme, serfs de ladite abbaye, d'une rente de 25 sous 2 deniers due sur deux pièces de terre comprenant ensemble seize boisselées. — Arrentement, consenti par l'abbaye moyennant le prix annuel de 6 sous tournois, de quatre quartiers de pré dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert.

H 368

1383-1718

Reconnaissance au profit de l'abbaye par la fille de feu Vincent, fils d'Auchère, d'une rente de 8 sous, une livre de cire, un chapon et quatre boisseaux de froment, due sur deux chezaux, des terres, des prés et des vignes dépendant de la seigneurie du Bois-Dabert. — Échange entre Jean Cotart de la Cotarde ou de La Cotardièrre et Agnès, fille de feu Jeannet Cotart et femme de Guillaume Maumisert de la Chevrade. Celui-ci donne : 1° une pièce de terre sise au terroir

d'Auchère sur le chemin dudit Auchère à Morlac ; 2° un pré sur lequel l'abbaye perçoit une rente de 5 sous ; de son côté la dame Agnès donne une grange avec un chezal et un pré. — Sentence rendue au siège royal d'Issoudun en confirmation d'une autre de la justice du Châtelet au profit de l'abbaye, contre Jean Guillebault dit Maumysert, pour forcer celui-ci à payer une rente de 5 sous tournois qu'il devait sur une pièce de terre appelée le Champ d'Avant, sise au terroir d'Auchère et sur d'autres immeubles. — Apposition de brandons par le sergent du Châtelet sur un pré sis au pré des Chaumes, saisi sur Guillaume Cotart, demeurant au village de la Cotardière ; ladite apposition faite pour conserver les droits des religieux, à quoi ledit Cotart « *ne s'opposa en rien ni ne protesta de soi opposer* ». — Vente de douze boisselées de terre consentie au profit de l'abbaye, en paiement d'une somme de 30 livres, par Jean Johanneau « *le Vieilh* » du village de Montandre. — Accord pour éviter un procès prêt à s'élever entre l'abbaye et Laurent Pateuf, paroissien de Morlac, portant reconnaissance par ce dernier de 1 denier de cens, payable « *chascune feste de Nostre-Dame de Chassemars* », sur une terre nouvellement acquise par ledit Pateuf, située au Champ d'Avant et limitée par des terres appartenant à des hommes serfs de l'abbaye. — Instance au bailliage d'Issoudun entre l'abbaye de la Prée et Jacques Girard, écuyer, sieur de Vorlay, et consorts, pour faire condamner ce dernier à rétablir les bâtiments d'une métairie sise près la chapelle de Sérigny, paroisse de Civray, donnée par ladite abbaye à ses auteurs à bail emphytéotique de quatre-vingt-sept ans. — Accord par lequel le susdit sieur Girard et consorts se sont obligés à payer à l'abbaye une rente de 60 livres à titre d'indemnité.

H 369

1406-1788

Vente, par Jean Alerat-Dupuy à Martin Piffant, moyennant « *la somme de troys escutz ou LXVII livres et six deniers tornois,* » d'un demi-quartier de vigne situé au terroir d'Estorneau, près le Bois-Dabert. — Retrait lignager de l'immeuble susdit, fait par Guillaume Dupuy, parent du vendeur. — Désistement de retrait lignager au profit de Martin Piffant pour la vigne qui avait été vendue à ce dernier par Jean Alerat-Dupuy. — Reconnaissance d'une obole de cens sur dix-huit eschemeaux de vigne au terroir de l'Estorneau, faite à l'abbaye par Étienne Pillet, homme serf des religieux. — Sentence rendue en la justice du Châtelet qui condamne Jean Rouzier à payer à l'abbaye une rente de trois boisseaux de froment qu'il lui devait sur onze boisselées de terre sises au terroir de la Vielle-Morte, et de plus les arrérages et dépens. — Lettres de terrier accordées à l'abbaye par Louis XVI, ordonnant au bailli de Berry ou son lieutenant général à Issoudun de « *faire faire exprès commandement à tous vasseaux, propriétaires et débiteurs des métairies, maisons, prés, terres, bois et héritages étant mouvans* » des religieux, de donner par déclaration les bornes et limites de leurs héritages, d'exhiber leurs titres anciens et nouveaux dont l'abbaye prendra des extraits vidimés et qu'elle fera inscrire et insérer dans ses papiers terriers. Lesdites lettres de terrie, avaient été demandées par les abbé, prieur et religieux de la Prée, parce que leurs prédécesseurs ayant négligé depuis longtemps de faire renouveler leurs lettres de terrier, ils craignent de perdre, par la mauvaise foi de leurs débiteurs, tout ou partie de leurs droits. — Entérinement desdites lettres de terrier et ordre de les exécuter selon leur forme et teneur, donné par Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, prince du sang, lieutenant général et grand bailli du duché de Berry, gouverneur particulier des grosses tours de Bourges et d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, etc.

H 370

1501-1789

Quittance de « *lotz et ventes* » donnée par l'abbaye à Guillaume Bernard, qui avait acquis une pièce de terre située sur le chemin qui va du Bois-Dabert à Linières, sur laquelle terre il est dû à l'abbaye, une rente d'un boisseau de seigle et 12 deniers tournois de cens ; — Autre, d'un écu soleil, reçu par l'abbaye, pour lods et ventes de l'achat d'une pièce de terre fait par Antoine Mesmin, paroissien de Marçay. — Arrentement, consenti par l'abbaye, moyennant 7 sous 6 deniers de rente et 1 sou de cens, au profit de Guillaume Guibouret, d'une maison, grange et dépendances situées au bois Guyonnet. — Obligation de 16 livres 10 sous, faite au profit de

l'abbaye par Pasquet Fouquet et Jacqueline Glautenat, pour deux années de péage du Châtelet, ladite somme payable en quatre termes ; — Autre, consentie par Delaveau, au profit de Bureau, receveur de la seigneurie du Bois-Dabert, de la somme de 25 sous tournois, représentant le prix de deux boisseaux de seigle que doit de rente ledit Delaveau. — Sentence du bailliage d'Issoudun, rendue au profit de l'abbaye contre damoiselle Anne Esgrin, veuve d'Antoine de Saint-Any, laquelle est déboutée des droits, qu'elle prétendait avoir sur le pré de Ribauldon et autres, et en outre condamnée aux dépens. — Arrentement de dix-huit boisselées de terre sises au Champs Robinet, consenti par l'abbaye, moyennant 10 sous, un boisseau de froment et un chapon de rente et 1 denier de cens. — Sentence de la justice du Châtelet, qui condamne Étienne Lasne, à présenter son contrat d'acquisition au fermier de la seigneurie du Bois-Dabert. — Transaction portant constitution de 60 livres de rente par les sieurs de la Châtre, Giraud et autres au profit de l'abbaye, et ce, pour cause des réparations qu'ils n'avaient point faites et auxquelles ils avaient été condamnés à faire aux biens du village de Serigny, paroisse de Civray.

H 371

1582-1727

Bail général du revenu temporel de l'abbaye de la Prée, consenti pour sept ans, moyennant 3 360 livres par an, au profit de Philippe et Jean Hourtaux, marchands à Issoudun, par messire Georges de Gamaches, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et l'un des quatre chambellans du feu roi, vicomte de Resmon, seigneur de Jussy, la Fougerolle et Châteaumeillant, fondé de procuration de messire Jean Boudard, abbé commendataire de ladite abbaye ; — Autre du lieu et seigneurie de Bois-Dabert, sis en la paroisse de Morlac et dépendant de la Prée, fait pour neuf ans, moyennant la somme annuelle de 1 000 livres tournois ; à Jean Rasle, bourgeois d'Issoudun, par « *maître* » Pierre Montade, intendant de messire François Molé, abbé des abbayes de Sainte-Croix de Bordeaux et de Notre-Dame de la Prée, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, demeurant à Paris, île Notre-Dame, sur le quai Dauphin, paroisse de Saint-Louis, et dom Charles Macé, prêtre, prieur de ladite abbaye. Entre autres clauses, le preneur fera dire et célébrer la sainte messe un jour de chaque semaine dans la chapelle dudit lieu de Bois-Dabert. — Procédures entre les religieux de la Prée et les fermiers de Bois-Dabert, au sujet des réparations demandées par ces derniers.

H 372

1424-1746

Transaction entre les religieux de la Prée et Clément de Losme de La Tramble, au sujet du champ de la Porte dont celui-ci pourra jouir moyennant une redevance annuelle de 2 deniers de cens, portant lots et ventes, payable le jour de la fête de Notre-Dame de mars. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans, consenti par les religieux de ladite abbaye au profit de Gabrielle Rochelle, veuve de Pierre Luccas, Philippe Luccas son fils, Jean Baussié et Jacques Lamy ses gendres, laboureurs, demeurant au lieu de la Petite-Brosse, paroisse de Segry, de la métairie de Soullas sise en la paroisse de Gouëre ; consistant en maisons de « *demeurance* », grange, bergerie, écurie, « *toits a mettre bestiaux* », cour, ouches, chezaux, terres labourables et non labourables, prés, bois, buissons, et autres dépendances ; et ce, moyennant un muid de blé méteil, un muid cinq boisseaux de seigle, un muid de marsèche (orge de mars), quatre setiers d'avoine, deux porcs ou 8 livres, vingt-cinq fromages communs et 25 sous en deniers, le tout de cens et rente annuels. En outre, les preneurs seront tenus de loger dans une chambre de leurs héritages situés au village de Reugny, la veuve Lefebvre, pendant neuf ans ; lequel logement lui est accordé par charité et pour lui donner moyen de pouvoir subsister, à condition toutefois que, si ladite veuve venait à se marier pendant lesdites neuf années, elle sera privée dudit logement. — État des cens et rentes dus à l'abbaye de la Prée, dans l'étendue du fief et seigneurie du Bois-Dabert, sis paroisse de Morlac.

Redevances du Bois-Dabert envers la seigneurie du Châtelet. — Emprunt de la somme de 2 000 livres, fait par les religieux de la Prée à Jean Heurtault, avocat en parlement, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, pour le paiement de pareille somme due à dame Madeleine Lelarge, veuve de Pierre Delestang, sieur de Montaboulin, et à Gilles Heurtault, sieur du Mez ; ledit emprunt hypothéqué nommément sur le lieu et seigneurie du Bois-Dabert, et à la charge par les religieux de payer chaque année au prêteur, une rente de 111 livres 2 sols 2 deniers, assise sur ladite seigneurie, jusqu'à son rachat et amortissement. — Acte par lequel François du Riou, écuyer, sieur de La Mothe, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Bourbonnais, intendant des affaires de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, et Pierre de la Chapelle, écuyer, sieur du Plaix, conseiller du Roi, doyen, docteur et professeur en droit de l'université de Bourges, avocat et conseiller ordinaire de S. A. S., maire de la ville de Bourges, y demeurant, paroisse de Notre-Dame-du-Fourchaud, après avoir pris communication du plan et arpentage de la forêt de l'Éparse, située en la paroisse de Morlac, justice du Châtelet, dressé par Vinsson, arpenteur juré à Issoudun, suivant l'ordre des abbé et religieux de la Prée, et avoir conféré sur les lieux avec les officiers et fermiers de S. A. S. en sa justice et seigneurie du Châtelet, sur l'avis de plusieurs marchands et gens à ce connaissant, ont choisi le canton de la Planche-des-Trois-Bois, faisant la quatrième partie de ladite forêt de l'Éparse, pour Sad. A., et ont signifié ce choix à l'abbaye, le tout conformément à une transaction passée entre les parties. — Reconnaissance d'une rente annuelle et perpétuelle d'un boisseau de froment, mesure du Châtelet, et un denier de cens, par Denise, femme de Martin Aufrère, envers l'abbaye de la Prée ; ladite rente due sur une pièce de terre sise au terroir de Villiers (*in territorio de Villariis*) et payable, savoir : le boisseau de froment au terme de Saint-Michel, et le denier de cens le lendemain de la fête de l'Annonciation. — Sentence rendue au bailliage du Châtelet, qui condamne Jean Guilhebault « *le vielh* » à payer aux religieux de la Prée et Jean de la Forêt, à cause de Marguerite sa femme, trois boisseaux d'avoine par lui dus sur trois boisselées de terre assises « *on terrouer de la vie vielhe en la vehagerie d'anchere* ». Après quoi, ledit Guilhebault renonce au droit qu'il avait sur les trois boisselées de terre susdites.

Donation irrévocable, entre vifs, (1278), faite à l'abbaye de la Prée par Étienne Chauvignon, des Riaux, paroisse de « *Hic* » (Ids-Saint-Roch), de trois oboles de cens annuel assis, savoir : un denier sur le pré de Thévenet, des Riaux, et une obole sur le chezal de Raoul de Vigone (*de Vigona*). — Aveu de servitude rendu à l'abbaye par Léonard Arnault, venu de la paroisse de Vesdun, terre de Culant, pour demeurer en la paroisse d'Ids, terre et justice du Châtelet, lequel « *en signe de ce* » a offert 4 deniers, ce qui a été accepté. — Partage, entre le seigneur du Châtelet et l'abbaye, des serfs Colas, Perrote, Catherine, Macé et Jean, enfants de feu Guillaume Quotart et de Jeanne sa femme. Lesdits Macé et Jean, et la moitié de Colas sont échus à l'abbaye, et lesdites Perrote et Catherine et l'autre moitié de Colas audit seigneur, (c'est-à-dire que les redevances dudit Colas, en tant qu'homme serf, seront perçues moitié par l'abbaye, moitié par le seigneur du Châtelet). — Échange entre Martin Piffand, demeurant dans la paroisse de Touchay, et Jeanne, femme de Guillaume Cotart, demeurant au village de la Cotardièrre, et Jean Cotart, leur fils. Le premier abandonne une pièce de terre sise au terroir de la Cotardièrre, proche la terre des religieux de la Prée, auxdits Cotart qui, de leur côté, lui cèdent une autre pièce de terre sise audit terroir. Cet échange est daté du jeudi avant la fête de sainte Catherine, 1390.

Vente consentie en 1253, moyennant 25 sous tournois, par Pierre de [...], à Pierre Hamon, clerc, et à ses hoirs, de deux sous forts (*duos solidos fercium*) de Châteauroux, de cens, assis sur son pré, situé à « *l'Escoblance* » joignant les prés des moines de Bois-Dabert. — Cession faite à

l'abbaye de la Prée, par Guillaume Hodonnet, alias de Flory, écuyer, de quatre boisseaux de seigle de rente annuelle et perpétuelle, qu'il avait droit de prendre sur la grange de Bois-Dabert, appartenant à ladite abbaye ; et ce, pour l'acquit de la somme de 60 sous tournois, qu'il devait à frère Guillaume Bachoux, « *maistre* » de ladite grange, et aussi « *par le remede de son ame et de ses feux parans et par les bons et agreables services, curialités et bontés a lui faiz et impenses on temps passe des religieux, abbe et convent de la Prebe et qui ne cessant de faire de jour en jour.* » Cet acte est daté du mercredi « *jour de saint Pierre et saint Pol apostres* » 1407. — Échange, en date du vendredi après la Pentecôte, 1284, entre Jean, dit « *Torchebuef* », damoiseau, d'une part, et les religieux de la Prée, d'autre part. Ceux-ci délaissent un certain plessis (*playsicio*) et reçoivent trois pièces de terre, sises en la paroisse d'Ids. — Donation, par Agnès, fille de feu Olivier de Vigone, demeurant paroisse d'Ids, aux religieux de la Prée, d'une quarte de fèves (*unam quartam fabarum*), mesure du Châtelet, de rente annuelle et perpétuelle à percevoir sur tous ses biens. Ladite donation est confirmée par Raoul de Vigone et Pierre Briçon, fils de ladite Agnès, qui remplacent la quarte de fèves par une quarte de froment qu'ils assignent, savoir : ledit Raoul, deux boisseaux de ladite quarte, sur une pièce de terre sise au terroir de « *laboloesole* », et ledit Pierre, l'autre boisseau faisant le reste de ladite quarte, sur une pièce de terre sise au terroir du Verger (*Virgulto*). Cet acte est daté de la vigile des Apôtres saint Philippe et saint Jacques (30 avril) 1279 ; — Autre, par dame Bonne de Fleury (*domina Bona de Floriaco*), veuve de Hugues Tronel (*Hugonis Tronelli*), damoiseau, de tout ce qui lui appartenait dans la paroisse d'Ids, et de certains droits qu'elle percevait dans la ville d'Issoudun, sur les boulangers (*panificibus*) et autres personnes. Entre autres droits, la donatrice recevait chaque année du prévôt d'Issoudun, un quartier de porc le jour de la Toussaint et un autre quartier à Noël, et un quartier de mouton le jour de l'Ascension ; en outre, chaque boulanger, qui venait des bourgs voisins à Issoudun pour vendre du pain, devait payer à ladite dame la moitié du droit auquel sont tenus les boulangers d'Issoudun, l'autre moitié appartenant au prieur et au chapitre de Saint-Cyr ; enfin, pour chaque muid de vinaigre vendu dans la ville d'Issoudun, ladite dame percevait 4 deniers tournois.

H 376

1262-1320

Vente, faite en 1262, à l'abbaye de la Prée, par Jean « *Bischaꝝ* », damoiseau, de la moitié du bois de Saint-Sulpice, tenu à fief par Raymond de la Praelle (*Raemondus de la praela*) ; ladite vente faite moyennant un setier de blé, moitié froment et seigle, quatre boisseaux d'avoine et une poule de rente annuelle due par le vendeur aux acheteurs, 40 sous tournois payés comptant, et deux setiers de blé, moitié orge et froment, de rente assis sur la terre de Châteauneuf-sur-Cher (*Castrî novi ultra Karum*). — Transaction entre les religieux de la Prée, d'une part, et Bernard, fils de Perrin Foucher (*Petronini Focherii*) du mont André (*de monte Andree*), paroisse d'Ids, d'autre part, au sujet d'une pièce de pré sise à « *l'Escoblace* », proche la forêt de Bois-Dabert, que ledit Bernard abandonne aux religieux ; et, en échange, ceux-ci lui délaissent un chezal sis à Ids, avec tous les droits et terrage qui en dépendent ; un pré vulgairement appelé le pré de « *lerve* » sis en ladite paroisse dans la prairie de « *peleolelle* » ; le tiers d'un quartier de pré contigu audit pré de « *lerve* », et le terrage d'une pièce de terre joignant ledit chezal, à la charge, par Bernard, de payer une rente annuelle d'un boisseau de froment sur le chezal, au terme de Saint-Michel, et 4 deniers de cens, dont 2 deniers sur ledit chezal, et les 2 autres sur le pré de « *la herve* » et le tiers de pré y attendant, le jour de l'Annonciation. Cet acte est daté du mercredi après la fête de saint Georges, 1310. — Vidimus de ladite transaction en date du lundi fête de sainte Marie-Madelaine (22 juillet), 1409. — Vente, par Jean, fils de feu Guillaume dit Pautron, d'Ineuil (*de Aynolio*), moyennant 35 sous tournois, de la quatrième partie d'un pré indivis entre l'abbaye, la nommée Marion, sœur du vendeur, et Pierre Girard. Cette vente est datée du lundi après *Letare Jherusalem* 1319 ; — Autre, en date du dimanche après le nouvel an (*die dominica post annum novum*) 1320, d'une pièce de pré contenant deux quartiers ou environ, dont la plus grande partie est en buissons et en bois sis dans la prairie « *de l'Esconblace* » ; ladite vente faite aux religieux de la Prée, par Jean Évrard de Létang (*de stagno*), moyennant 40 sous tournois payés comptant, et 13 deniers tournois et 1 obole de cens annuel et perpétuel que l'abbaye percevait sur ladite pièce de pré.

Vente, par les religieux de la Prée à frère Philippe, prieur de *Soagiis*, de cent arpents de bois *avenables avenablatorium* (bois fournis), situés entre les champs de Danger, d'une part, et la Verrie de l'autre, dont la moitié sera mesurée et prise dans le lieu susdit, et l'autre moitié anciennement vendue sera mesurée et partagée après un délai de douze ans ; ladite vente consentie moyennant 800 florins d'or de Florence (*florenorum auri de Florentia*), dont l'acheteur en payera 200 à Jean de Cantelle, citoyen de Bourges, en l'acquit des vendeurs, et les 600 autres florins seront payables en six ans à raison de 100 florins chaque année, quinze jours avant la Toussaint, et, en outre, moyennant deux pitances, du prix de 6 livres, l'une en la fête de saint André, et l'autre, le dimanche des brandons (*dominica brandonum*), et trente aunes de drap. Cette vente est datée du vendredi après la fête de la Pentecôte 1358 ; — Autre, moyennant trois setiers et demi de seigle, aux religieux de la Prée, par Babelle (*Babellis*), fille de feu Denys Jaquet, d'Ineuil, et femme de Jean Denis, de tout ce qui lui appartient dans les prés « *d'Escoblance* ». — Permission donnée, en 1421, aux religieux de la Prée, par le seigneur du Châtelet, de faire un étang en la place de « *l'Escoblance* », sise en la terre et justice dudit Châtelet, et appartenant auxdits religieux à cause de leur hôtel et maison de Bois-Dabert. — Sentence du prévôt d'Issoudun, qui condamne Denis Patheu du Puy à payer aux religieux de la Prée la somme de 60 sous tournois, à laquelle sont estimés trois chênes qu'il a coupés dans le bois et forêt de Bois-Dabert, appartenant auxdits religieux.

« Despense faicte par l'abbé de la Pree pour cause des porcs et aultres bestes qui ont este prises es boys et forest de Boys Dabert le jour de an neuf l'an mil troys cens quatre vingtz cinq. » — Sentence du prévôt d'Issoudun, qui accorde une indemnité de 80 livres 6 sous tournois, aux religieux de la Prée, pour dégâts causés dans les bois de Bois-Dabert, par « certaine quantite de bestes aumailhe, porcs, truyes, chievres et autres ». — Bail, pour une année, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la paisson et glandée du Bois-Dabert, moyennant une livre de cire pour chaque livre d'argent, une chappe de 10 livres tournois pour le droit du maître dudit lieu, 8 livres tournois pour le droit du forestier, un écu pour le rentier (fermier) et un écu pour le voyage du notaire, et à la charge de fournir plaiges bons et suffisants ; — Autre, pour neuf ans, par les religieux, abbé et couvent de la Prée, à Pierre Cormenier, marchand, des fruits et revenus de la métairie du Bois-Dabert et ses appartenances, « soyent maisons, boys, estangs, mollins, rentes, dismes, mortailles, prez et aultres droictz quelzconques » ; ledit bail fait moyen la somme de 350 livres tournois, payable en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean. Entre autres clauses, le preneur sera tenu de fournir aux fermiers de l'abbaye et à leurs gens une chambre meublée, quand ils voudront y aller, et de nourrir le forestier et son cheval ou jument. Les bailleurs se réservent le droit de paisson et glandée, pendant laquelle le preneur devra leur fournir une chambre garnie et étable pour leurs chevaux. Suit la procuration donnée par l'abbé de la Prée, Étienne de Ligneriz, à messire Claude Dupuy, chevalier, seigneur du Coudray Monyn, « panetier ordinaire du Roy », pour le représenter audit bail.

Copie collationnée d'un acte portant reconnaissance des cens dus pour droit d'usage dans le bois de l'Espinasse, par les habitants des paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Julien, Chambon et Ineuil, et par les fermiers du domaine des Chirons, en la paroisse de Venesmes, à l'abbaye du Bourg-Dieu, pour une moitié, et aux abbayes de la Prée et de Noirlac pour l'autre moitié. Ceux qui ont bœufs, payent 4 deniers tournois, et ceux qui n'en ont point, 2 deniers tournois, plus le droit de terrage. — « *Coppie d'une ancienne figure idéale du Bois de l'Epinasse entiereement en la justice de Châteauneuf est-il dit* ». — « *Situation du bois de l'Epinasse et des quatre paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Julien, Chambon, Yneuil, et du domaine des Chirons, paroisse de Venemes, extrait de la Carte Geographique du Berri* ». — Arpentage du bois de l'Espinasse, fait à la requête de

l'abbaye de la Prée, par Georges Vinsson, arpenteur juré de la maîtrise royale et particulière des eaux et forêts d'Issoudun, y demeurant ; ledit arpentage, à la chaîne de vingt-deux pieds, a donné une contenance de soixante-huit mille chaînes en superficie carrée, qui font six cent quatre-vingt-un arpents et un dixième d'arpent.

H 380

1706

Plan à teintes plates de la forêt de Bois-Dabert, située paroisse de Morlac, dépendant de l'abbaye de la Prée, contenant douze cent quatre-vingt-quinze arpents quatre-vingts perches, arpenté à la chaîne de vingt-deux pieds, le 8 mars 1706, par Joseph Cordonnier, arpenteur de M. de Verton, grand-maître des eaux et forêts de France, au département de Blois et Berry. — Croquis de l'église paroissiale de Morlac et de divers domaines. — Croix du Danger, Croix des Frays. — Étangs du Lac, de Larcherie, Neuf. — Partie de l'étang de Villiers qui a sept lieues de tour.

H 381

XVIII^e siècle.

Plan à lignes coloriées de la seigneurie de Bois-Dabert : — Locature de la Tuilerie. — Partie de la forêt de Bois-Dabert, contenant cent cinquante-quatre arpents de bois coupés qui doivent être repiqués ; — autre, de sept cents arpents actuellement en exploitation, arpentée par Legendre en 1736 et vendue la même année ; — autre, de quatre cent-trente arpents anciennement coupés, et qui doivent être repiqués ; — autre partie de la même forêt contenant dix-neuf arpents appelés Mallande.

H 382

1788-1789

Quittance de la somme de 36 livres, délivrée par le bureau général des Gazettes étrangères à Paris, rue du Bout-du-Monde, n^o trente-cinq, à l'abbaye de la Prée, pour une année d'abonnement à la Gazette de Leyde ; — autre de la somme de 50 livres pour achat de cinquante feuilles de parchemin, à raison de 20 sous la feuille, donnée par Lambert, feudiste de la Prée. — Nombre d'autres quittances pour réparations et fournitures faites à l'abbaye. — Journal de recettes et dépenses de l'abbaye pendant les années 1788 et 1789.

H 383

1634-1783

Devis des réparations et constructions à faire à l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, diocèse de Bourges, dressé le 14 novembre 1768 et jours suivants, par Gaspard Fricalet, maître maçon et entrepreneur de bâtiments, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Médard, au réquisitoire des sieurs prieurs et religieux de ladite abbaye ; lesdites réparations « *ordonnées être faites* » par arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 janvier 1768. - Estimation de bestiaux dans la locature de Goëre, montant à la somme de 262 livres 10 sous ; - autre, faite au lieu des Lagnys, le jour de Saint-Georges, 23 avril 1776, s'élevant à 3 842 livres 8 sous ; - autres dans les domaines de Ventadou, Beauregard, Rozières, les Granges, le Petit-Sarray et les Gravettes. - Exploit de Turpin, « *huissier fiéfé ordinaire du Roy ou au Bureau des finances de Bourges* », y résidant, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard ; ledit exploit portant saisie du lieu et métairie de Soulas, sis paroisse de Gouers, mouvant en plein fief du Roi à cause de sa grosse tour d'Issoudun, et signifié pour cause de « *faute de foi, Hommage, Aven et Denombrementourny à Sa Majesté.* »

Transaction entre Philippon Benoist et Louise sa fille, veuve d'Antoine Nesmond, d'une part, et les religieux de la Prée, d'autre part, au sujet de certaine rente due sur quatre sétérées de terre, situées près le bois de l'Hôpital, et dépendant de l'héritage du Bois-Guyonnet, acquises par ledit Benoît et sa fille. Ceux-ci s'obligent à payer chaque année, à perpétuité, à l'abbaye, la somme de 12 deniers tournois et une poule de rente et 6 deniers tournois de cens, lods et ventes portant et droit de retenue, « *a chascune feste de chassemars* » (actuellement, dans certaines campagnes du Berry on désigne, sous le nom de la Bonne-Dame-de-Chasse-Mars, la fête de l'Annonciation qui se célèbre le 25 mars). — Aveu de servitude rendu, en 1559, à l'abbaye, par Jean Duplessis, laboureur, « *venu aubin demeurer en la parroisse de Morlac, terre de ceans, du lieu et parroisse de Saint Hilaire, terre de Linières* ». Par cet aveu, ledit Duplessis, offre de servir les religieux « *de tous droictz de servitude, a mesme forme et maniere que leurs hommes serfz ont accoustume les servir en la terre de ceans* », et de leur bailler comptant la somme de 4 deniers tournois « *en signe de ladite servitude* », ce que les religieux ont accepté ; — Autre, à cause du lieu et maison abbatiale du Bois-Dabert, par Simon Barret dit Ballon, maçon, demeurant en la paroisse d'« *Idz* » (Ids-Saint-Roch), « *venu aubin de la terre de Nouzerolles, pays de la Marche* », lequel a payé la somme de 5 deniers tournois.

Arrentement par l'abbaye, à Étienne Segnorent, Mathieu son fils, et à leurs femmes, tous de serve condition (*servilis condicionis*), donnés de l'abbaye (*donatorum nostrorum*) d'un chezal, avec deux maisons qui s'y trouvent, situé au village de Saint-Caprais, sur le torrent de « *lacheon* », de dix mouhées de terre (*modiatis terrarum*) sises au terroir du « *Turaut dez bruerez* » ; de trois arpents de vigne en désert, sis au lieu de Breviande ; de deux pièces de pré, un quartier et un sixième sur le torrent de « *lacheon* ». Le tout, moyennant une rente annuelle de quatre setiers de froment, marsèche et avoine, mesure d'Issoudun, et une livre de cire, plus le droit de fouage le lendemain de Noël, et la somme de 100 sous tournois, le jour ou dans la huitaine du décès de l'un des susdits « *donnés* » ou de leurs héritiers. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans de la métairirie du Tureau, ses appartenances et dépendances, sise en la paroisse de Primelle, fait par l'abbaye à Guillaume Robert, seigneur de la Mothe-Turlin, bourgeois d'Issoudun, moyennant quatre setiers de froment, trois de seigle, trois de marsèche et un d'avoine, à la mesure d'Issoudun, « *bon bled sain, net, nouveau et recevable* », de rente annuelle, 4 sols 6 deniers de cens et deux « *chefs de poullailles* ». — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui condamne François Robert, sieur de Lamothe Turlin, à payer quatre setiers de froment, trois de seigle, trois de marsèche, et un d'avoine, pour une année de rente foncière et perpétuelle, portant faculté de retenue et parisis, par lui due à l'abbaye sur la métairie du Tureau ; — autre rendu par Philippe de Clerambault, chevalier, seigneur comte de Palluau, maréchal de France, gouverneur pour le Roi en ses pays et duché de Berry, et bailli de ladite province de Berry au siège royal et ressort d'Issoudun, qui condamne Philbert Sebize, écuyer, sieur de Lamothe, à payer aux religieux de la Prée vingt setiers de froment, quinze de seigle, neuf setiers quatre boisseaux de marsèche (orge de mars), trois setiers onze boisseaux d'avoine, six poules et 13 sous 6 deniers, pour sept années d'arrérages par lui dus sur le Tureau dont il est propriétaire.

Donation (1230), par Hunbaud de La Fleur (*Hunbaudus de Flore*) à l'abbaye de la Prée, de tout le seizième qui lui appartenait de droit héréditaire entre la Chaussée et Bois-Ratier (*inter Calgam et Boscum rater*), tant en terrages que cens de ville (*censu ville*). En outre, ledit Hunbaud donne tout le droit qu'il possédait dans le chezal d'Arnaud Ferret, et ce pour le salut de l'âme de sa mère et de son frère Mathieu de La Fleur. — Procès-verbal de bornage de la dîme de Puy-Raveau, sis à Boisratier, paroisse de Civray, appartenant pour un quart à l'abbaye de la Prée et pour les trois autres quarts à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges. — Bail pour cinq

ans, par l'abbaye de la Prée à Jean Neron l'ainé, laboureur, demeurant à Boisratier, paroisse de Civray, de la dîme de Puyraveau consistant en pois, fèves, et autre grains décimables, des appartenances et dépendances de la sacristie de ladite abbaye ; ledit bail fait moyennant trois setiers et demi de méteil, autant de marsèche et huit boisseaux d'avoine, mesure d'Issoudun. — Reconnaissance, par demoiselle Marie-Anne Chappus de Boisbourbon, demeurant à Issoudun, paroisse Saint-Cyr, à l'abbaye de la Prée, d'une rente foncière et perpétuelle de 4 livres sur la métairie de Boisratier ou la Morfondière, ses appartenances et dépendances, sise en la paroisse de Civray-le-Champenois, dont ladite demoiselle est propriétaire et détentrice.

H 387

1482-1770

Vente à réméré, par Antoine Neron, « *homme de bras* » (journalier), demeurant à Charrost, à Louis Varneau, laboureur, demeurant à Boisratier, paroisse de Civray-le-Champenois, d'une pièce de terre labourable contenant quatre sétérées ou environ, sise près le village de Boisratier, terre et justice de Marseuvre ; ladite vente faite moyennant la somme de 25 livres tournois payée comptant, et, en outre, à la charge par l'acquéreur de payer une rente annuelle d'un boisseau de froment et un chapon à l'abbaye de la Prée. — Foi et hommage rendus au seigneur de Marseuvre par Georges Maupellet, laboureur, demeurant au village de Chappet, comme acquéreur d'une métairie, colombier, lieu et « *pourpris* », leurs appartenances et dépendances, situés en la paroisse de Civray, terre et justice dudit Marseuvre. — Trois copies collationnées contenant l'extrait du terrier des seigneuries du Coudray Monin, Civray et Marseuvre. — Bail pour vingt-neuf ans, par l'abbaye de la Prée à Jean Baudoin et Louis Foucault, son neveu, demeurant au village de la Chaire, paroisse de Saint-Florent, d'une pièce de terre contenant dix-huit sétérées ou environ, assise à Boisratier, moyennant douze boisseaux de froment, quatre de seigle, deux « *cheps de poulailler* », de rente, et 2 deniers de cens.

H 388

1402-1753

Emprunt de la somme de 1 350 livres, fait par les religieux de la Prée à maître Jacques Guignard, lieutenant en la justice de Levroux, pour opérer le retrait de la métairie de Rezay, sise en la paroisse de Ségry, et engagée précédemment au seigneur de La Croisette. Ledit emprunt hypothéqué sur le revenu temporel de l'abbaye et sur une maison sise à Issoudun, rue de la Foullerie, à la charge de payer le 13 novembre de chaque année une rente de 75 livres jusqu'à parfait rachat et amortissement. — Bail pour trois fois vingt-neuf ans, moyennant quinze boisseaux de blé, moitié froment et marsèche (orge de mars), et deux pots d'huile par an, de trois sétérées de terre, assises au lieu appelé les Maisons brûlées, au village de Fay, paroisse de Ségry, et d'une autre pièce de terre contenant quatre sétérées ou environ ; ledit bail consenti par les religieux de la Prée au profit de Jacques Sabourin, procureur au siège royal d'Issoudun. — Vente, par Louis Marchand, fermier de la seigneurie de la Chappellotte, y demeurant, et, « *estant de present en ceste ville d'Issoudun logé au logis ou pend par enseigne Le Grand Monarque* », à messire Charles Dubosquet de Montlaur, abbé commendataire de l'abbaye de la Prée, de la métairie de la Petite-Brosse appelée la Pajonnerie, située en la paroisse de Segry, et ce, moyennant la somme de 2 100 livres payée comptant « *en billet de banque et deniers ayant cours du taux de lordonnance* ». — Bail de ladite métairie, consenti pour dix-huit mois à Guillaume et Pierre Choppin frères, journaliers, demeurant à Segry, moyennant 40 livres pour les six premiers mois et 60 livres pour l'année entière qui suivra. Le bailleur se réserve le pavillon et la garenne de ladite métairie.

H 389

1255-1672

Échange entre l'abbaye de la Prée et Guillaume de Magnay (*de Magnayo*) et Agnès son épouse qui délaissent à l'abbaye des terres appelées « *Auscherviz* » sises dans la paroisse de Segry, entre le ruisseau de Lapraelle (*Lapraella*) et la rivière d'Arnon, et tout le droit de cens ou autre qu'ils

avaient sur la grange de Reray (*in Grangia de Rerayo*). De son côté, l'abbaye leur abandonne la huitième partie d'autres terres appelées aussi « *Auscherviz* », sises entre ledit ruisseau de la Presle et Fochesines et Segry, et trois prés situés en la paroisse de Coy, moyennant une rente de 30 sous tournois par an au terme de Saint-Michel ; — autre, entre l'abbaye et Girard de Primelles, chevalier, et Alix (*Aaliz*) son épouse, par lequel l'abbaye cède auxdits Girard et Alix les terres qu'elle possédait à Taçay et tout le droit qu'elle y avait, et reçoit la huitième partie des terres dites « *Auscharviz* », sises en la paroisse de Segry, et tout le droit que lesdits Girard et Alix pouvaient y avoir. — Bail à ferme pour trois fois vingt-neuf ans, par l'abbaye à Jean Tixier, vigneron, demeurant à Chouday, d'un arpent de vigne sis au clos de Rézinières, moyennant la somme annuelle de 10 sols et un chapon de cens et rente. — Arrentement, moyennant 12 deniers tournois par an payables à la Saint-Martin d'hiver, d'un demi-arpent de vigne, consenti par l'abbaye à Léonard Gaultier, laboureur, demeurant à Chouday.

H 390

1210-1762

Donation (1226), par Jean Grolet de Chapet à l'abbaye de la Prée, de deux quartiers de vigne dont l'un est situé « *in verte* » et l'autre « *on lacoste* », et dont la moitié se partage avec le chapelain de Lunery et l'autre moitié avec ladite abbaye ; de deux quartiers de terre et un quartier de bois sis dans la vallée de Chapet, et d'un champ contigu au quartier de vigne « *de verte* ». En reconnaissance, l'abbaye donne audit Grolet 34 sous tournois ; — autre, faite en la vigile de Saint-Thomas, apôtre (20 décembre 1232), par Eudes de Loys à l'abbaye, de la cinquième partie de tous les terrages, cens et poules de cens qu'il possédait « *en la foale* », paroisse de Saint-Florent. Quant au surplus, il en accorde la jouissance à l'abbaye pour se libérer envers elle d'un prêt de 15 livres, et à la charge par elle de le nourrir et vêtir jusqu'à la fin de ses jours. Enfin, il donne en outre tout le droit qu'il pouvait avoir sur un chezal sis au bourg de Saint-Ambroix et le bois de Ceudray ; — autre, par Roger de Châtelus (*de Castellulo*), chevalier, à l'abbaye, du droit d'usage dans le bois appelé la forêt d'André-le-Blanc. En reconnaissance, l'abbaye donne audit Roger 12 livres giennoises. — Transaction, datée du samedi après l'exaltation de la Sainte-Croix 1306, entre l'abbaye de la Maison-Dieu-sur-Cher et celle de la Prée, au sujet de la vente faite à cette dernière d'un bois appelé « *Coceherranne* », et dans laquelle l'abbaye de la Maison-Dieu prétendait avoir été lésée. Les parties, s'en rapportant à l'arbitrage de l'abbé de Clairvaux, composent de la manière suivante : Le fonds dudit bois appartiendra à l'abbaye de la Maison-Dieu, et la « *tonture ou superficie* » à l'abbaye de la Prée.

H 391

1241-1749

Reconnaissance (1241), par Ami (*Amicus*), de Varenne, à Pierre, fils de dame Puella (*filio domine Puellæ*) de trois quarts d'avoine et un chapon, chaque année, à la fête de saint Michel, pour cause d'un droit dû sur un chezal sis au lieu de Chapet. — Vidimus d'une donation faite par Ale (*Ala*), dame d'Issoudun, à Puella, sa damoiselle (*Puelle domicelle sue*), épouse d'Aimeric Terric, par contrat de mariage, de tout le droit d'avoine, de chapons et de poules que possède le seigneur d'Issoudun à Chapet ; laquelle donation a été confirmée par Raoul, seigneur d'Issoudun. — Vente, par Jean Bischaz, damoiseau, et Jeanne, son épouse, à l'abbaye de la Prée, de tous les moulins (*sedem molendinorum*) avec leurs dépendances, savoir : terres, prés, îles, bois et autres, situés entre Lunery et Marcœuvre, en deçà et au-delà du Cher, et de la quatrième partie du fief du bois de Saint-Sulpice avec tout le droit qu'ils pouvaient y avoir ; ladite vente faite moyennant 37 livres tournois et un boisseau de blé de rente, à la mesure de Châteauneuf, par quart froment, seigle, orge et avoine, payable le jour de l'assomption de la Sainte-Vierge ; — autre, moyennant 100 sous tournois, faite par Guillaume de Fleury (*de Floriaco*) et Jean, son frère, à l'abbaye, du tiers des terres appelées du Puy-du-Cher (*de podio kari*), et de tout le droit qu'ils avaient sur lesdites terres, et sur les terres, prés, îles et autres, sises dans les paroisses de Lunery, de Rezay et de Saint-Florent.

Donation (1217), par Eudes Bardous, à l'abbaye de la Prée, avec l'agrément de Jean, son fils, de tout le droit qu'il avait dans les saulaies sises au bas de sa maison, à Marcœuvre, sur les bords du Cher ; — autre, par Jean de Boeues, et Pierre, Jean et Raoul, ses fils, en présence de Guillaume de Châteauneuf, damoiseau, leur seigneur, qui confirme cette donation, d'un pré contenant cinq arpents, situé près de l'orme de Boceac (*juxta ulmum de Boceac*), dans la paroisse de Ville-Souve (*de villa-suova*) sur-Cher. — Vente, à l'abbaye, par Haimon de Solaz, d'un pré appelé de l'île de Giun (*de insula Giun*), moyennant 22 livres giennes. Ladite vente approuvée par Bonne (*Bona*), épouse du vendeur, Stephanie (*Stephana*), veuve de feu Girauld, frère dudit vendeur, Renaud (*Rainaldus*), Jean et Beraud (*Beraldus*), ses neveux, et Jeanne, sa nièce. — Donation, en date du samedi après la fête de Saint-Pierre-aux-Liens 1291, par Hugonin Seneschal (*Hugoninus Senescalli*) de Lunery, damoiseau, à l'abbaye, de tout le droit de propriété qui lui appartenait sur un chezal appelé le chezal Morichon, sis à Lunery, entre le chemin qui va dudit Lunery à Issoudun et celui qui conduit à Châteauneuf. Ladite donation faite à la réserve d'une mine d'avoine de rente annuelle, payable au donateur sa vie durant.

Vente, moyennant 100 sous tournois, par Guillaume de Fleury et Humbaud, son frère, fils de feu Humbaud de Fleury, damoiseau, à l'abbaye de la Prée, de 15 deniers et 1 obole tournois, et huit poules de cens, assis sur des terres, chezaux, prés, vignes, situés à Lunery, au lieu appelé « *Aoe* » ; de 3 sous tournois de cens sur lesdits héritages ; d'une pièce de terre sise à Lunery ; de la huitième partie du bois de l'Espinat, tant en forestage (*forestagiū*) qu'autres redevances (*redementiarum*) ; enfin, de tout le droit qui pouvait appartenir *auxdits* vendeurs dans ledit bois de l'Espinat et ses dépendances. — Vidimus de ladite vente (vendredi, 21 décembre 1414). — Vente, par Jean et Gilbert Chaperon, laboureurs, demeurant à Lunery, à Jean du Vau, écuyer, seigneur du Breuil, demeurant en la paroisse de Civray-le-Champenois, des terres « *vulgairement appelées des terres terragières* » de Bois-Ratier, sises dans la terre de Marseuvre, appartenant au seigneur du Coudray, ès dites paroisses de Lunery et de Civray ; ensemble de tous les bois, cens et rentes qui en dépendent. Ladite vente, faite en 1579, moyennant la somme de 300 livres tournois payée comptant « *en quatre vingtꝯ escuz dor soleil, douze pistoletꝯ, quatre ducatꝯ, troys doubles ducatꝯ, quatre angellotꝯ, ung noble henry, et le surplus en testons, douzains et quarollus* », et en outre, à la charge de payer annuellement à l'abbaye de la Prée 3 livres tournois 2 sols 6 deniers, deux poules de rente et 10 deniers tournois de cens. — Plan du lieu seigneurial et domaine des Rozières avec toutes ses dépendances, appartenant à l'abbaye de la Prée. — Bail pour vingt-neuf ans, moyennant un setier de froment de rente, et deux « *cheys de poullaille* » et 4 deniers tournois de cens par an, fait par l'abbaye à Étienne Michau et Macé Preomier, laboureurs, demeurant au village de Marseuvre, paroisse de Saint-Florent, d'une pièce de terre appelée la pièce des Petites-Bruères, « *estant de present en buissons et genévres*, » contenant quatorze sétérées ou environ, sise entre le chemin qui va du village du Grand-Malleray à Saint-Florent, et celui de la « *Voye doue* ». — Arrentement, par l'abbaye à Philippon Guydet, laboureur, demeurant en la paroisse de Lunery, d'une pièce de terre contenant une « *mohee* » de terre ou environ, tant en terres labourables que buissons, sise en ladite paroisse ; et ce, moyennant douze boisseaux de froment, mesure d'Issoudun, de rente, et deux poules et 2 deniers de cens.

Plan du lieu seigneurial de Rozières et dépendances, appartenant à l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée depuis l'an 1194 et situé dans les paroisses de Lunery et Civray. — Mémoire instructif sur ledit plan. — Croquis des habitations, du château, du moulin, des églises paroissiales de Saint-Florent et Lunery, de la chapelle de Serigny et des domaines de Marseuvre, de la Bruère, du Grand-Malleray et de Bois-Ratier (Après 1775).

Vente (1269), au prix de 30 livres tournois, faite à l'abbaye par les trois enfants émancipés de Renaud de Velce (*de Velcia*), de quatre arpents de vignes, sis au terroir de Puy-Garreau, près l'étang de Saint-Sulpice de Bourges (*in territorio de Podio Garrelli, prope stagnum Sancti Sulpicii Bituricensis*). — Remise, faite en 1270 à l'abbaye par Geoffroy Pelorde, d'une rente de 4 deniers de cens qu'il avait sur les maisons possédées par ladite abbaye, dans la rue Mirebeau (*in vico de Mirabello*), à Bourges. — Bail d'un jardin, sis paroisse de Saint-Outrillet, à Bourges, consenti en 1381 par l'abbaye, au profit de Perreau Bigot, sellier (*Perellus Bigoti, sellarius*), pour l'espace de vingt-sept ans, moyennant 30 sous tournois de rente (*pensionis*). — Donation, faite en 1394 aux Augustins de Bourges, d'une maison située en face de leur église, rue de Mirebeau, par Pétronille, femme de Perrin Robert, autrement appelé Varigny, tanneur à Bourges ; ladite maison chargée de 19 livres de rente envers l'abbaye de la Prée. — « *Extrait des maisons assises en la ville de Bourges appartenantes* » à l'abbaye de la Prée (XVI^e siècle) : 1^o une maison appelée le Gros-Tournois ; 2^o une, proche l'hôtel de la Monnaie ; 3^o une devant les Jacobins ; 4^o une dans la rue Saint-Bonnet, près les Augustins ; 5^o une dans la paroisse de Notre-Dame du Fourchaud ; 6^o « *deux estages ou festz de maison*, » rue Mirebeau ; 7^o une maison échangée avec les jacobins de Bourges ; 8^o une autre sise près les jacobins ; 9^o « *une ou deux maisons assises derrie l'église de St-Hypolite* » ; 10^o plusieurs maisons rue Mirebeau et ailleurs ; 11^o une près la maison de Saint-Sulpice et quelques autres en la paroisse « *de la Fischaut ou Fourchant* ».

« *Estat du Revenu de la Communauté de l'abbaye de la Prée.* » — Ladite abbaye, située près la rivière d'Arnon, à deux lieues d'Issoudun, dans l'étendue du bailliage de cette ville et dans le ressort du parlement de Paris, possède neuf arpents de prés qui ont rendu dix-sept voitures de foin ; onze arpents de vignes qui ont produit cinq poinçons de vin, etc. — Revenu des métairies, des moulins et des maisons. — Immeubles à Bourges, à Châteauneuf, à Issoudun, dans les paroisses de Chouday, Civray, Dames-Saintes, Gouère, Lunery, Mareuil. — Terres de Mouceaux, bois de Chatain, bois de l'Écovon. — Métairie de la Chardonnerie, paroisse de Neuvy-Pailloux, ainsi appelée d'un prêtre nommé Chardon auquel elle avait été arrentée pour la rétablir. — Métairie de Tureau, paroisse de Primel, l'héritage dit Rus-à-Garos, maison de Beau-Lieu, l'Hôpital et le Chagnat. — Bois de la Sacristie. — Héritages dans les paroisses de Segry, Sainte-Fauste, Thizay. — Rentes sur les aides et gabelles de Paris, provenant d'un capital de 20 000 livres au denier vingt mises en 1711, par les religieux, au Trésor royal, en vertu de lettres patentes portées en création de deux millions de rentes sur les aides et gabelles de France, par édit de juin 1711. — Lods et ventes et parisis dont le chiffre n'est pas désigné.

Documents originaux pour la plupart, accompagnés d'une chemise d'analyse et de transcription du XVIII^e s. : Confirmation par Robert de Bommiers (*dominus Bonneti ou Bomiet*) de la donation faite à l'abbaye de la Prée, par Ebe de Verdier (*Ebo de Verdier*), chevalier, de tous les droits qu'il avait sur le moulin de Mareuil, c'est-à-dire la possession de la quatrième partie dudit moulin (1201). — Vente par Odonet fils de feu Pierre Lide de Mareuil de 1/3 du moulin de Mareuil et d'autres terres et cens pour 20 l. déoloises fortes (1215). — Confirmation de la donation précédente par Simon, archevêque élu (*electus Dei gratia*) de Bourges (fév. 1219 n.st.). — Accord entre l'abbaye de La Prée et Adeline veuve de Garnier du Verdier, chevalier, avec ses fils Renaud, Pierre, et Yves, moine de La Prée, pour une rente de 2 setiers de froment sur Mareuil (1251). — Vidimus de l'arrentement fait en 1268, moyennant 40 sous par an, par Perreau du Verdier (*Perellus de Viridario*), damoiseau, à Pierre de l'Effe (*de Aqua*), d'une pièce de pré sise à Mareuil (1269). — Don du serf Taupin par Geffroi de Beauvilliers (1286 n. st.). — Vidimus d'une charte de Guillaume de Chauvigny de mars 1212 n. st. (1285). — Confirmation par Evrard Boursaud (*Evrardus Boursaudi*), garde du scel de la prévôté de

Bourges, de la vente, faite par Alix (*Alaydis*), veuve de Raolin Enoyre, damoiseau, à Renaud du Verdier, chevalier, de la quatrième partie de la dîme de la dîmerie de Lignières, pourvu toutefois que le seigneur de Lignières, seigneur de ladite dîme, reçoive ledit chevalier en sa foi (1292). — Aveu et dénombrement par le susdit Renaud du Verdier de la moitié des dîmes, tant grandes que petites, situées en la paroisse de Mareuil, comme tenues en fief de noble homme Jean de Lignières, chevalier (1299). — Fondation d'anniversaire faite en l'église de l'abbaye de la Prée par le susdit Renaud, pour le repos de son âme et d'Alix, sa femme, et ce, moyennant le don à l'abbaye d'une pièce de terre appelée la Varenne, située à Mareuil, devant la maison des lépreux dudit lieu, et d'une pièce de vigne sise au-dessus du moulin de la dîme de Mareuil (1299). — Amortissement par Marguerite, veuve de Jean Raymond, sgr. de Janvarennnes, de ses droits sur les terres et bois d'Isabelle dite Combaude pour 8 setiers froment mesure d'Issoudun et 100 s. t., fragment de sceau de cire brune de la prévôté d'Issoudun, Etienne Baudouin, notaire (1327). — Accord entre Raoulin de Thizay, damoiseau, et Jean Chapelle, bourgeois d'Issoudun, sur un serf de Chouday dont la mortaille est cédée à l'abbaye (1334). — Don par Etienne Velu et sa femme Jeanne de leur personne et de leurs biens (1412 n.st.). — Confirmation par Charles VII des droits de l'abbaye (1426). — Don par Perrin Laguette et sa femme Perrotte de leur personne et de leurs biens (1430). — Fondation d'un anniversaire par Pierre Leclerc, fils de feu Guillaume, bourgeois d'Issoudun, au cas où il serait reçu religieux profès (1441). — Titres des terrages de L'Echalusse sur Primelles et Lunery (1451-1452). — Sentence du bailliage d'Issoudun condamnant la fabrique de Mareuil, comme propriétaire de la quatrième partie de la dîme dudit lieu, à payer à l'abbaye de la Prée deux setiers de froment de rente, et dans les années où il n'y aura pas de froment, deux setiers de seigle (1519). — autre entre les mêmes parties, condamnant ladite fabrique à payer vingt boisseaux de méteil à cause de la quatrième partie de la dîme de Mareuil (1623) — autre de même teneur (1652). — Reconnaissance de ladite rente par la fabrique de Mareuil (1685) ; — autre de vingt boisseaux de rente, et non de méteil par ladite fabrique à ladite abbaye, laquelle rente doit être servie en boisseaux à la mesure de Mareuil, dont vingt en valent vingt-deux et demi d'Issoudun (1715). — Délibération des habitants (1752).

H 398

1268-1765

Vidimus (1269) de l'arrentement fait en 1268, moyennant 40 sous par an, par Perelle du Verdier (*Perellus de Viridario*), damoiseau, à Pierre de l'Eau (*de Aqua*), d'une pièce de prés sise à Mareuil. — Confirmation (1292), par Evrard Boursaud (*Evrardus Boursaudi*), garde du scel de la prévôté de Bourges, de la vente, faite par Alix (*Alaydis*), veuve de Raolin Enoyre, damoiseau, à Regnaud du Verdier, chevalier, de la quatrième partie de la dîme de la dîmerie de Lignières, pourvu toutefois que le seigneur de Lignières, seigneur de ladite dîme, reçoive ledit chevalier en sa foi. — Aveu et dénombrement rendu en 1299 par le susdit Regnaud du Verdier, de la moitié des dîmes, tant grandes que petites, situées en la paroisse de Mareuil, comme tenues en fief de noble homme Jean de Lignières, chevalier. — Fondation d'anniversaire faite en l'église de l'abbaye de la Prée par le susdit Reynaud, pour le repos de son âme et d'Alix, sa femme, et ce, moyennant le don à l'abbaye d'une pièce de terre appelée la Varenne, située à Mareuil, devant la maison des lépreux dudit lieu, et d'une pièce de vigne, sise au-dessous du moulin de la dîme de Mareuil. — Sentence du bailliage d'Issoudun, en 1519, condamnant la fabrique de Mareuil, comme propriétaire de la quatrième partie de la dîme dudit lieu, à payer à l'abbaye de la Prée deux setiers de froment de rente, et dans les années où il n'y aura pas de froment, deux setiers de seigle ; — autre rendue en 1623 entre les mêmes parties, condamnant ladite fabrique à payer vingt boisseaux de méteil à cause de la quatrième partie de la dîme de Mareuil ; — autre de même teneur en 1652. — Reconnaissance de ladite rente, faite en 1685 à l'abbaye, par la fabrique de Mareuil ; — autre de vingt boisseaux de rente, et non de méteil, faite en 1715 par ladite fabrique à ladite abbaye ; laquelle rente doit être servie en boisseaux à la mesure de Mareuil, dont vingt en valent vingt-deux et demi d'Issoudun.

Copies de chartes, la plupart avec traduction par un feudiste, de 1251 à 1522 (XVIII^e siècle), notamment : Donation testamentaire par Guillaume de Beauvoir (*de Bello visu*), damoiseau, de tout ce qu'il possède en biens meubles et immeubles et de tous les revenus qu'il avait sur des terres, prés, vignes, bois, cens, hommes et autres choses quelconques (1258). — Échange par lequel Pierre Courau de Diors, chevalier, donne à l'abbaye la quatrième partie de la terre de la Gravette, dont celle-ci possédait déjà une moitié, et reçoit, de son côté, une rente de huit setiers de blé, à la mesure de Châteauroux, moitié froment et marsèche (orge de mars) (1259). — Donation par Eudes, dit Bomelles, chevalier, voulant pourvoir au salut de son âme et considérant qu'il avait frustré pendant quinze ans l'abbaye de la Prée de la rente d'un setier de blé (moitié froment et orge) qu'il lui devait, d'une rente d'un setier d'orge et un setier de seigle, mesure de Dun-le-Roi, assignée sur des terres qu'il possédait proche Levet (mars 1264 n. st.). — Quittance de 282 livres restant de celle de 600 que devaient les abbé et convent de la Prée pour acquisition de biens de la nommée Bonne Femme, veuve du nommé Bon Ami (*dictæ Bone Femeine quondam uxori dicti Boni Amici*) (1271). — Donation testamentaire par Geoffroy de Ceris (*Ceroys*), chevalier, d'une rente de 20 sous tournois, pour frais de ses funérailles et fondation d'un service anniversaire pour le repos de son âme (1278). — Donation par Geoffroy de Beauvilliers, damoiseau, de la personne et des biens de son homme de chef et de corps, Taupin et de ses hoirs, pour le repos de son âme et de celles de ses parents (1285). — Donation testamentaire, faite à l'abbaye par Colin Masson (*Lathomi*) d'Issoudun, d'une maison sise à Issoudun rue Sainte-Marie près la maison de Jacques de Palea, juif, d'une rente de deux setiers et demi de froment, de la moitié d'un pré situé au-dessous du moulin de la Gravole et de la moitié d'un autre pré, sis à Lenouer, juxte les prés de la grange de Cersay, et d'une vigne au Maupas (1300). — Lettres patentes de Philippe le Bel, roi de France, contenant les privilèges par lui accordés à l'ordre de Cîteaux (1304). — Donation par Pierre Dupont, bourgeois d'Issoudun, d'une rente annuelle d'un demi-muid de blé, par tiers froment, marsèche (orge de mars) et avoine qui lui avait été vendue par Foulques dit Tabou, chevalier, assise sur sa maison de Nohant, et ce à l'effet de fonder un anniversaire pour lui et ses parents en l'église de ladite abbaye (1305). — Acte par lequel l'abbaye de la Prée cède aux Jacobins, en échange d'une maison, une autre maison dite maison de la Prée, et située dans l'enclos des jacobins à Bourges (oct. 1306). — Échange d'un droit de cens sur une maison pour une vigne entre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et les jacobins de Bourges (mars 1307 n. st.). — Vente au prix de 15 livres, à l'abbaye, par Geoffroy, dit Troussebois, chevalier, du droit d'avenage qu'il avait à Villiers, Malleray, Bertier, Memin et à Chavau dans les paroisses de Mareuil et de Primelles (1315). — Vente, moyennant 5 francs de bon or et poids légal (*pro quinque francis de bono auro et de legitimo pondere*), par Louis Barbarin, bourgeois d'Issoudun, d'un appentis sis au château de ladite ville, près la maison de Thomas Dardaud (juillet 1370). — Donation par laquelle Guillaume de Chabannes se donne, lui et tous ses biens, à ladite abbaye, pour demeurer et vivre avec les religieux en qualité de frère donné, et avoir après sa mort un service anniversaire à perpétuité (1384). — Acte par lequel Étienne Velu et Jeanne, sa femme, se consacrent à l'abbaye de la Prée, en qualité de frère et sœur donnés, eux et tous leurs biens (21 mars 1411). — Arbitrage entre ladite abbaye et MM. les doyens et le chapitre de la grande église de Bourges, par lequel il appert que les religieux de la Prée avaient droit de lever : 1^o 3 pogeioises sur chaque vendeur de pain ou forain vendeur de pain, 2^o 4 deniers tournois sur chaque muid de vinaigre vendu en la ville et au château d'Issoudun ; 3^o treize rèzes de sel (mesures non affâtées) par an « *sur les coutumes de sel de ceux de Rouchoux* » ; 4^o 4 deniers parisis sur chaque marchand desdites localités vendant avec poids, savoir : 1 denier à la Toussaint, 1 à Noël, 1 à Pâques et l'autre à la Pentecôte ; 5^o 1 pogeioise sur chaque toison de laine (1396). — Donation de tous leurs biens par Perrin La Guerte et Perrote, sa femme, à l'effet d'être reçus au nombre des frères donnés de l'église et monastère de Notre-Dame de la Prée, et ainsi participer aux messes, prières oraisons et autres services et suffrages du culte divin faits dans ladite église (1430). — Lettres royaux autorisant l'abbaye de la Prée à toucher la rente de quatre muids de vin et deux setiers de blé (moitié froment et marsèche), qui leur est due par l'Hôtel-Dieu et la maison de Saint-Ladre d'Issoudun. Ladite autorisation donnée, parce que l'abbaye avait perdu par les guerres une partie de ses grains et la plupart de son bétail (1438).

- H 400 1669-XVIII^e siècle
- Cote jointe à H 399.
- H 401 XVIII^e siècle
- Copies de chartes, la plupart avec traduction par un feudiste, de 1118 à 1250 (XVIII^e siècle) : Vente à l'abbaye de la Prée, de la grange de Villordeau (environs d'Issoudun) et ses appartenances, soit terres, prés, cours d'eau et moulin, par Gui, prieur des frères mineurs de Bourges, Pierre, gardien des frères mineurs d'Issoudun, Geoffroy de Braye, chanoine de Vatan, Geoffroy Latrié, bourgeois d'Issoudun, et Guillaume, chapelain de Saint-Jean d'Issoudun, tous cinq exécuteurs testamentaires de Renaud des Fossés ; ladite vente consentie moyennant 400 livres tournois d'après les dispositions laissées par ledit Renaud avant son voyage d'outre-mer (1250).
- H 402 1230-XVIII^e siècle
- Vente au prix de 60 sous, au profit de l'abbaye Notre-Dame d'Issoudun, par Giraud, frère de feu Baraud de Lazenay, en son vivant, homme de l'abbé et du couvent de Notre-Dame d'Issoudun (*Giraudus frater Baraudi de Laczanay, defuncti, quondam hominem abbatis et conventus Beate Marie Exolduni*), de la frêrèche et l'échoite qui doivent lui revenir de la succession de son frère ; Nicolas de Pruniers, archiprêtre d'Issoudun, auteur de l'acte (oct. 1235). — Donation à l'abbaye de La Prée, par Pierre, dit Gentil, d'Ineuil (*dictus Gentilis, de Aynolio*), pour le bien de son âme, de la quatrième partie d'une perrière (*petrariè*), vulgairement appelée perrière de Larez, située dans le bois de Saint-Sulpice, entre deux chemins qui vont d'Ineuil et de Duaint au Châtelet (*apud Castelletum*), témoin Thomas, convers de La Prée, officialité de Bourges (nov. 1251) ; — autre donation pour le bien de son âme, par Guillaume de Gizay (*de Jisiaco*), chevalier, d'une rente de six setiers de blé, moitié froment et orge, à la mesure d'Issoudun, à prendre sur la dîme de Gizay qui lui appartient, ainsi qu'une grande pièce de terre à Issoudun paroisse Saint-Cyr dans le val près de Villordeau, témoin frère Bernard, convers, officialité (août 1252). — Testament de Robert, seigneur de Bommiers, par laquelle il lègue à l'abbaye une rente de 20 sous (février 1254 n.st.).
- H 403 1778
- Mémoire concernant les projets de reconnaissances à rendre au terrier de l'abbaye de Notre-Dame de la Prée pour raison de rentes foncières et censives dues sur les terrains des Tonnellettes, la Rouache d'Hauteroche et la Ruette (ruelle) aux Figuiers-Champfort, vignoble d'Issoudun : rente censive de 6 sous 3 deniers, portant retenue et parisis sur le clos des Tonnellettes ; de 3 sous 8 deniers sur le terroir d'Hauteroche, au lieu appelé vulgairement le clos des Rouaches, sur le chemin d'Issoudun à Tizay ; de 20 sous sur le terroir des Coudrettes ; de 10 sous 6 deniers sur le clos de Champfort, vis-à-vis le clos de la Croix-aux-Pellerins ; plusieurs rentes sur le clos de la Ruette aux Figuiers.
- H 404 [1775]-1775
- État des reconnaissances de rentes et baux emphytéotiques passés en l'étude de Me Jean Morat, notaire royal à Issoudun, pour l'abbaye royale de Notre-Dame de la Prée, depuis l'année 1736 jusqu'en 1775, et d'autres actes remontant aux années 1599 et suivantes : — bail de la métairie de Granges et du moulin de la Prée, des métairies de la Petite-Brosse, du Magnoux, de Rozières ; des dîmes de blé, vin, laines et charnage de Villiers, de Saint-Aoustrille, de la Tripetterie, de Sainte-Lizaigne ; d'une locature appelée le Portal de Tizay

(encore aujourd'hui, les gens du peuple, en Berry, disent portal au lieu de portail). — Acte de collation d'une liève pour établir la prétention d'une rente de 20 sous due sur une maison, à Saint-Paterne, faubourg d'Issoudun. — Baux emphytéotiques de différents clos de vigne aux environs d'Issoudun : clos de Gros-Muid, des Coudrettes, de Raisinières, etc.

H 405

XVII^e siècle

État du revenu des religieux de l'abbaye de la Prée, d'après le partage qui a été fait des biens de ladite abbaye entre eux et leur abbé commendataire : métairies des Granges ; du Grand-Sarré, paroisse de Sainte-Fauste ; de Rosières, paroisse de Lunery ; de l'Échardonnerie, paroisse de Neuvy-Pailloux, etc. (première moitié du XVII^e siècle).

H 406

1780-1781

« *Notes essentielles* » : limites d'une terre située au Grand-Sarray ; arpentage et vérification d'une terre appelée la Mardelle-Sainte, dans lequel arpentage il est question d'une croix de pierre. — Délimitations de diverses terres au Petit-Sarray. — Étendue du Bois-Dabert.

H 407

1779-1784

Mémoire pour parvenir à rentrer en jouissance d'une pièce de terre de dix sétérées ou environ, sise au terroir de la Chapelle de Serigny, au lieu jadis appelé la Grange-des-Champs, et depuis, la Verderie. — Note sur le domaine du Grand-Rozière, qui consistait, quant aux bâtiments, en deux chambres à feu, une ancienne chapelle, avec grange, écurie, vacherie, bergerie, et autres toits à bestiaux, le tout couvert en tuiles et bardeaux, et quant à la terre, en deux cents arpents de terre labourable, trente-cinq arpents en garenne, etc. — Supplique adressée par frère Garaudé, prieur de l'abbaye de la Prée, à Mgr le patriarche archevêque de Bourges et MM. Les présidents, syndics et députés du diocèse, par laquelle ledit prieur demande que l'abbaye soit déchargée d'un terme entier de décimes sur l'année 1779, tant sur la mense abbatiale que sur la mense conventuelle, à cause de l'incendie qui a détruit le domaine du Grand-Sarray et les récoltes qui y étaient renfermées. — Plusieurs états de dépenses de M. le prieur de l'abbaye : « *un habit et culotte noir de drap* », 64 livres 10 sous ; flanelle d'Angleterre à 5 livres 10 sous l'aune ; la livre de tabac, 4 livres ; 120 livres données en à-compte à M. Henrion de Pansay, avocat arbitre à Paris. — Dates des tondailles, en 1781, dans les différents domaines de l'abbaye. Elles eurent lieu du 6 au 22 juin, sauf les dimanches et fêtes qui portent la note « *vacant*. » — Circulaire imprimée de M. Mousset de La Boullaye, pour demander l'envoi de procuration comme remplaçant son frère, M. Mousset de Rochefort, qui vient de mourir. — Notes et brouillons divers. — État du coffre-fort de l'abbaye de la Prée en 1784.

H 408

1734-1780

État de ce que l'on a fait d'extraordinaire à l'abbaye de la Prée depuis le 10 janvier 1754, époque à laquelle dom Bourgoin y est arrivé en qualité de prieur : défrichement de quatre arpents de terre remplie d'épines et autres mauvais bois ; démolition de vieux murs en ruine ; construction d'un « *grand chemin caillouté* ; » plantation de plus de trois cents ormes en quinconce, et beaucoup d'arbres fruitiers, dont le nombre s'élève maintenant à plus de trois mille ; réparations à l'intérieur de la maison ; achats de meubles ; remboursement de dettes, etc. — État général du revenu ordinaire de la mense abbatiale de l'abbaye de la Prée, réuni à perpétuité à la mense conventuelle, par arrêt du Conseil des dépêches du Roi, et lettres patentes en conséquence, datées du mois d'avril 1763 : les domaines de Sarray, 600 livres ; de Ventadoux, 600 livres ; des Gloux, 500 livres ; des Lagnys (grand et petit), 800 livres ; de Vilordeau, 1 000 livres, etc. ; ledit revenu montant à la somme de 17 308 livres 15 sous 3

deniers en argent ; plus deux mille neuf cent soixante-quinze boisseaux de froment, évalués à 30 sous l'un ; quatre cents boisseaux de méteil, à 1 livre l'un ; trente boisseaux de seigle ; douze cents boisseaux de marsèche à 15 sous l'un ; huit cent cinquante-cinq boisseaux d'avoine et une foule de menues redevances en nature. — État de réparations à faire à l'église de la paroisse de Saint-Aubin. — Inventaire, fait en 1777, des effets mobiliers qui garnissaient l'abbaye de la Prée. — Divers mémoires de marchands et ouvriers. — Grand nombre de notes et brouillons.

H 409

1765-1787

Arrêt du Conseil d'État du Roi (14 décembre 1675) pour le recouvrement du huitième denier des biens d'église aliénés sur les possesseurs desdits biens. — Plusieurs états, faits à diverses époques du XVII^e siècle, des rentes dues à l'abbaye. — Déclaration, donnée à l'assemblée générale du clergé de France en 1730 et au bureau du diocèse de Bourges, des revenus de la Prée, divisés en trois lots égaux ; l'un, appartenant aux religieux exempté de toute charge sauf le foncier, la portion congrue et les réparations de leurs domaines ; les deux autres appartenant à l'abbé qui doit acquitter les charges comme jouissant « *du tiers lot destiné pour icelle comme il appert par la partition de tout le revenu de ladite abbaye entre le sieur abbé et les religieux* », le 6 décembre 1673, par devant Jacques Chertier, notaire à Issoudun. — Fourniture de pain faite à l'abbaye pendant sept mois des années 1778-1779 : août, trois cent soixante-douze livres ; septembre, trois cent soixante-seize livres ; octobre, quatre cent quarante livres ; novembre, trois cent deux livres ; décembre, trois cent vingt-six livres ; janvier, trois cent quatre-vingt-deux livres ; février, trois cent quatre-vingt-deux livres. — Nouvelles joutes et circonscriptions des terrains en vigne aux environs d'Issoudun, sujets à la dîme de treize paniers envers l'abbaye de la Prée. — Mémoire pour parvenir à la continuation du paiement de la rente foncière de 12 livres, due à l'abbaye de la Prée par M. Soumard de Crosse, maire de la ville de Bourges, sur la maison qu'il occupe et qui dépend de ladite abbaye. — Inventaire d'actes relatifs à l'abbaye. — État du revenu de la cure de Sainte-Fauste : 1^o 100 livres de portion congrue servie par les religieux, d'après la déclaration du Roi concernant les portions congrues, en date du 2 septembre 1786 ; 2^o 27 livres de rente sur vingt-sept sétérées de terre « *nature Beauce*, » en la paroisse de Montierchaume ; 3^o le revenu de deux arpents de vigne. Les 27 livres de rente et la vigne ayant été données pour fonder une messe tous les mercredis de l'année, et un autre *Salve Regina* tous les dimanches. — Devis de réparations à faire à ladite paroisse. — Brouillons divers.

H 410

1291-1783

Ratification, faite en 1296, par Pierre de Saint-Palais, seigneur de Vatan et de Mareuil, chevalier, de l'établissement d'une vicairie en l'église de l'abbaye de la Prée, de la valeur de 15 livres de rente ; ledit établissement fondé par le père dudit seigneur. — Enquête pour le droit que les religieux de la Prée perçoivent aux jours d'assemblées et foires tenues à la Prée, à la Saint-Ruffe (autrement dit Saint-Roé) et à la Toussaint. Ledit droit, revendiqué par le seigneur de Mareuil, était d'une pinte de vin par poinçon amené par les cabaretiers pour débiter. — Sentence du bailliage de Berry qui adjuge aux religieux de la Prée le droit de faire paître leurs bestiaux dans le bois des Balais. — Acte de reconnaissance (1744) d'une rente de 113 livres 15 sous due à l'abbaye par Paul-François de Béthune Charrost, pair de France, au nom et comme tuteur d'Armain-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, son petit-fils. — Procédure relative à la continuation du droit de justice exercé sur la rivière d'Arnon par la justice royale d'Issoudun à la justice seigneuriale de Mareuil. — Sentence arbitrale de maintenue en l'exception de la justice, de Mareuil conformément aux autres actes de transaction, sentence et arrêt qui l'ont ainsi jugé tant pour l'abbaye que pour les immeubles qui en dépendent dans la seigneurie et justice de Mareuil. — Procès-verbal de la levée d'un corps noyé dans la rivière d'Arnon, fait par les officiers de la justice royale d'Issoudun. Ledit procès-verbal prouve que l'abbaye continue d'être exemptée de la justice seigneuriale de Mareuil sur ladite rivière. — Liste des titres concernant les droits de l'abbaye sur la terre et justice de Mareuil. — Projet de

mémoire concernant les droits de l'abbaye sur la terre, justice et seigneurie de Mareuil. — Mémoires sur les droits susdits. — Projet de la transaction à faire avec M. le duc de Béthune-Charrost, seigneur de Mareuil, demeurant à Paris.

H 411

1220-1744

Donation de la métairie de Soulas, faite en 1236, à l'abbaye de la Prée, par Aimery Cigognel (*Americus Cegoignelli*), chevalier, et Jeanne sa femme, pour le bien (*pro remedio*) de leur âme et de celles de leurs parents. — Sentence du bailliage d'Issoudun, au profit de l'abbaye, contre Ambroise de Cousteaux, au sujet du droit de pacage que ce dernier prétendait avoir sur le bois de Luc. — Instance faite par l'abbaye contre Pierre Petit et autres à l'effet de rentrer dans la possession d'un immeuble composé d'une maison et terres, appelé la Vallée, paroisse de Saint-Ambroise, lequel immeuble avait été donné précédemment à baux emphytéotiques pour trois fois vingt-neuf ans. — Sentence de Jean-Charles de Talleyrand Périgord, lieutenant général du Roi au duché de Berry, laquelle réunit à l'abbaye de la Prée l'héritage susdit et le moulin de Saint-Ambroise qui avait aussi été donné à bail pour trois fois 29 ans. — Même procédure et même sentence au sujet des terres appelées la Turanderie, paroisse de Saint-Ambroix, aussi données à bail emphytéotique de trois fois vingt-neuf ans aux auteurs du susdit Pierre Petit.

H 412

1231-1757

Ratification (1231), par dame Agathe, veuve de Girard de Varennes, chevalier, de la donation que celui-ci avait faite à l'abbaye d'une rente de trois setiers de blé par tiers froment, seigle et avoine, à prendre sur des terres qu'il avait à Mareuil (*apud Marolas*). — Mainlevée de la mainmise au nom du Roi sur les bois et déserts appelés les Cens de Maubert, au nom du seigneur de Mareuil qui en contestait la propriété à l'abbaye de la Prée. — Lettres de sauvegarde générale (1432) pour tous les droits de l'abbaye de la Prée, comme cens, censives, fiefs, refiefs, dîmes, terrages, franchises libertés et usages, etc., avec défense de les troubler, à peine de 500 marcs d'argent ; lesdites lettres données contre les troubles du duc de Charrost qui prétendait faire relever ladite abbaye de lui en roture et lui demander une déclaration de tous les biens qu'elle possède dans sa seigneurie de Mareuil. — Transaction entre l'abbaye et Jean le Groing, écuyer, seigneur de Mareuil, par laquelle celui-ci reconnaît aux religieux de la Prée les droits de chasse, de pêche et pacage sur les terres dépendant de ladite seigneurie de Mareuil. — Confirmation du droit possédé par l'abbaye d'avoir à Mareuil un sergent exempt de toutes exactions et coutumes seigneuriales pour les affaires de l'abbaye. — Transaction sur procès, par laquelle l'abbaye arrente à François Mytret, moyennant la somme annuelle de 12 deniers avec droit de retenue et parisis, six boissellées de terre sises au Petit-Malleray, paroisse de Mareuil.

H 413

1237-1626

Donation d'un pré, faite à l'abbaye, en 1237, pour le bien de son âme et de celle de ses parents, par Arnaud d'Espuluis (*Arnaudus de Espuluis*). — Vente, faite à l'abbaye en 1243 par Thibaud dit la Teste, du bourg de Déols, de la tierce partie d'un pré de cinq arpents sis sur la rivière d'Arnon, ce moyennant la somme de 40 sous tournois. — Plan de quatre mouhées de terre dépendant du domaine de Soulas. — Accense d'une maison sise paroisse de Saint-Ambroix, faite par l'abbaye à Léonard Tavernier, moyennant deux sous de rente, deux chapons et un pot d'huile de cens. — Autres accenses du même héritage. — Donation, faite à l'abbaye, d'une rente d'un setier de froment par Alice de Coustoys, veuve de Jacob de Coustoys. — Transaction entre l'abbaye et le seigneur de Charrost, par laquelle celui-ci consent à payer à l'abbaye la rente d'un muid de blé, moitié froment et marsèche, due à ladite abbaye sur toute la seigneurie de Charost et ses appartenances. — Partage d'enfants serfs fait entre l'abbaye et « noble et puissant seigneur messire Philippes de Culant, chevalier, mareschal de France, » en sa qualité de

seigneur de Malleray. — Sentence rendue à Issoudun, laquelle maintient l'abbaye dans l'exemption de la justice de Mareuil. — Arrêt du parlement qui confirme ladite sentence.

H 414

1779-1785

Mémoire contre la seigneurie de Châteauneuf, portant la preuve de la possession immémoriale, par l'abbaye de la Prée du lieu seigneurial de Bois-Fermier et ses dépendances en la paroisse de Saint-Baudel. — Liste des terres labourables dépendant de Bois-Fermier et situées dans la paroisse de Saint-Baudel, alias Saint-Baudaire. — Plan d'une partie des immeubles dépendant de Bois-Fermier. — Lettres diverses concernant le susdit fief. — Procès-verbal de limites et de plantation de bornes de la terre de Bois-Fermier par Pierre-Denis Hervet, notaire royal en Berry, du ressort de Dun-le-Roi à la résidence de Châteauneuf-sur-Cher, à la requête : de messire Charles David, prêtre, prieur de l'abbaye de la Prée ; d'Étienne Seguin, sous-prieur ; Joseph Boulogne ; Jean-Baptiste Gaudeau ; Jean Delaire, procureur ; Germain Laisné ; Pierre Gaignau et Thomas Gaurin, tous prêtres et religieux de ladite abbaye, y demeurant paroisse de Gouaire, d'une part, et de haute et puissante dame Marie-Élisabeth-Pauline Gallucio de l'Hôpital, veuve de Louis-Marie, marquis de Lostange. — Plan sur parchemin dressé pour le bornage des propriétés des seigneurs et dames de Châteauneuf d'avec celles des religieux de la Prée.

H 415

1742-1774

Procès-verbaux de bénédictions d'habits et de vêtements au noviciat de l'abbaye de la Prée, de 1769 à 1774. — Extraits de baptême d'un certain nombre de novices. — Lettres des professions faites, devant le prieur de l'abbaye de la Prée par plusieurs frères clercs ou laïcs pour les monastères de l'ordre de Saint-Benoît dont les noms suivent : Notre-Dame d'Aubigny (*de Albiniaco*) ; Notre-Dame de Lorroy (*de Loco Regio*) ; Notre-Dame de Noirlac (*de Nigrolacu*) ; Notre-Dame de Rigny (*de Riniaco*) ; Notre-Dame de Barzelles (*de Barzellis*) ; Notre-Dame d'Olivet (*de Oliveto*) ; Notre-Dame du Landais (*de Landellis*) et Notre-Dame de la Prée (*de Pratea*). La formule est constamment la même : *Ego frater (nom de baptême) clericus (ou laicus, selon que c'était un clerc ou un frère lai) promitto stabilitatem meam, conversionem morum meorum et obedientiam secundum regulam sancti Benedicti abbatis, coram Deo et omnibus sanctis ejus quorum reliquiae hic habentur, pro eo loco qui vocatur (le nom du monastère pour lequel ledit frère faisait sa profession) in praesentia domini Gabrielis de Pratea prioris.*

H 416

1423-1784

Donation, faite à l'abbaye par Guillaume le Pastre, habitant de Saint-Florent, de tout ce qui lui appartient sur le bord du Cher depuis le gué de la pelouse jusqu'aux écluses de la chaire. — Arrentement, fait par Arnaud à Richou, d'un pré sis paroisse de Saint-Florent, sur la rivière du Cher, moyennant une redevance annuelle de quatre boisseaux de froment, quatre boisseaux de seigle à la mesure de Bourges, plus deux poules et 1 denier de cens. — Sentences rendues en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun contre des particuliers qui avaient commis des délits dans les bois de Lescouéron, appartenant à l'abbaye ; — autre, confirmant le droit de pacage et de passage de la métairie de Parassay dans le bois de Lescouéron, ainsi que le droit d'y prendre du bois pour le chauffage, les clôtures et la construction. — Requête présentée, par l'abbaye, au maître des eaux et forêts de la justice de Mareuil, pour faire reconnaître son droit de propriété de la rivière d'Arnon depuis le gué de Beauregard jusqu'au-dessous du pont de Saint-Ambroix ; — autre, au bailli de Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, à l'effet d'ordonner à Masseron de remettre à l'abbaye un immeuble appelé la Ruesse à Garreau, et composé de quatre sétérées de bois, buissons et terre labourable, dont le bail emphytéotique est expiré, et de payer la jouissance qu'il en a faite depuis la Saint-Michel, époque de la fin dudit bail.

H 417

1615-1780

Baux à loyer de la seigneurie de Bois-Dabert ; en 1746, 550 livres, et en 1772, 1 500 livres d'argent, outre les redevances en nature. — Procédure entre Jacquemet, fermier de la susdite seigneurie, et l'abbaye de la Prée, pour des réparations à faire audit lieu de Bois-Dabert. — État de la ferme du Bois-Dabert. — État des réparations à faire à ladite ferme. — État de lieux fait à l'entrée en jouissance de l'immeuble de Bois-Dabert. — « *Lettres de terrier pour le Duché de Châteauroux*, » datées de 1770, ordonnant aux présidents trésoriers de France tenant le bureau des finances et chambre du domaine à Bourges, de faire assigner par devant eux tous les vassaux, possesseurs et détenteurs de fiefs mouvant du Roi, à cause de son duché de Châteauroux, et d'en exiger des actes de foi et hommage en bonne et due forme.

H 418

1263-1732

Donation testamentaire, faite à l'abbaye (1278), par Godefroy de Cereys, d'une rente de 20 sous par an pour la pitance des religieux (*ad pitanciam*), à condition que ses obsèques seraient célébrées dans l'église de l'abbaye et qu'il y serait fondé pour lui un service anniversaire. — Échange fait, en 1325, par l'abbaye, avec Eudes de La Porte qui cède un certain nombre d'hommes et femmes serfs contre un pré appelé le pré de la Cigogne. — Mémoire concernant les droits du lieu seigneurial de Bois-Fermier : circonscription générale des bois, taillis, terres labourables et non labourables, étangs, brandes, etc. ; analyse des titres primordiaux ; circonscription de la forêt ; usages et pacages de Bornesiou, jouant ladite forêt ; grand étang de Bois-Fermier ; étang de la Vevre et dépendances ; principal manoir ou domaine de Bois-Fermier ; exemption de justice, etc. — Autres mémoires sur le même lieu seigneurial. — Commission obtenue par l'abbaye en la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun pour empêcher à tous particuliers de couper des chênes et autres bois dans leur forêt de Bois-Fermier, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Accense de deux arpents de vigne, sis au clos des Louras, faite par l'abbaye à Pierre Buret, moyennant 10 sous de cens. — Procès entre l'abbaye et les habitants de Gouère, qui prétendaient avoir le droit d'usage dans les bois de Luc. — Sentence rendue à Issoudun, qui les déboute de leurs prétentions. — Extrait d'une déclaration de toutes les propriétés de l'abbaye et notamment de celle des Lagnys.

H 419

1488-1780

Transaction sur procès au siège royal d'Issoudun entre l'abbaye et le seigneur de Verrières et de Sermelle, portant désistement de la part de ce dernier des prétentions qu'il avait du droit de panage et pâturage, à cause de son domaine et métairie de Sermelle, dans la forêt de Bois-Fermier, appartenant à l'abbaye. — Mémoire des arrérages dus à l'abbaye de la Prée sur une rente de trente boisseaux de seigle, mesure d'Issoudun, trois poules et 5 sous d'argent à prendre sur des terres sises au Petit-Malleray. — Rente de 50 sous, quatre chapons, deux poules et 2 deniers de cens, due sur deux pièces de terre sises au Grand-Malleray. — Inventaire des titres concernant le terroir de Mousseaux, paraisse de Mareuil. — Reconnaissances du droit d'usage dans les bois de Lescouéron, faites au profit de l'abbaye de la Prée par divers particuliers payant les uns un rez d'avoine, les autres deux boisseaux d'avoine et une poule, d'autres un certain nombre de deniers de cens. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne le cantonnement des usages dans le bois de Lescouéron. — Procès-verbal et arpentage du cantonnement des usages de Lescouéron, fait en 1743 par Legendre, arpenteur au « *département de Blois*. » — Limites dudit bois.

H 420

1216-1735

Rente d'un boisseau de seigle et 10 deniers de cens due à la seigneurie de Bois-Dabert sur dix-neuf boisselées de terre situées au terroir de Bois-Roux. — Reconnaissance rendue en l'année

1383, par Jean Pillet, homme de servile condition (*homo servilis conditionis*), d'une rente de 8 sous et trois boisseaux de froment due à l'abbaye sur des prés, un chezal et des terres. — Liève de la seigneurie de Bois-Dabert. — Apposition de brandons sur certains terrains, et maintenue desdits brandons pour la conservation des droits de l'abbaye, suivant le procès-verbal de Jeannet Pichon, sergent du duc de Berry, en vertu d'une commission adressée au sénéchal de Berry et en présence du procureur et receveur de monseigneur de Chauvigny, seigneur du Châtelet, et de Jeanne, femme de feu Cotard, homme serf de ladite abbaye. — Arrentement de deux boisselées de terre sises au terroir de la Pellaude et de « *viginti regulas ; galice eschemeaux* » de vigne au terroir de la « *Chalhoere* » ; ledit arrentement consenti par l'abbaye au profit de Martin Pinault, moyennant deux boisseaux de seigle, mesure du Châtelet, payables annuellement à la Saint-Michel. — Consentement donné par les religieux de la Prée, capitulairement assemblés à Jean Courtet, de jouir d'une pièce de terre de dix-huit boisselées avec une maison, le tout sis dans l'abattis de la forêt de Bois-Dabert, et ce, moyennant une somme annuelle de 13 sous 4 deniers, une poule et 7 deniers de cens, outre une somme de 4 livres reçue comptant. — Reconnaissance, faite à l'abbaye par Jean Guignard, d'une rente de 26 sous tournois et trois poules et 6 deniers de cens avec lods et ventes ; ladite rente due sur une maison, une vacherie, une chènevière et autres terres. — Arrentement de sept sétérées de désert, sises auprès de Linières, qui étaient autrefois en vigne, consenti par l'abbaye moyennant la somme annuelle de 5 sous 12 deniers et deux poules.

H 421

1235-1390

Transaction entre l'abbaye et Raoul Espinax, chevalier, par laquelle celui-ci abandonne à ladite abbaye le droit qu'il prétendait avoir sur un emplacement sis à Châteauroux sur la place publique (*in foro*), où Girard Baboin avait bâti une maison, lequel emplacement ledit Espinax disait être dans sa censive. L'abbaye donne en échange 40 sous tournois et 5 sous de Déols argent comptant (*in pecunia numerata*). — Donation faite en 1237 à l'abbaye de la Prée par Pierre, fils de Seguin (*Petrus filius Seguin*), de dix arpents de vigne situés dans les vignes de la femme d'Ami de Vatan (*uxoris amici de Vastino*) et d'autres immeubles. — Échange entre l'abbaye et Jean Morin (*Johannes Morini*), qui cède un arpent et demi de pré sis dans l'île de la Villette, derrière le moulin de ce nom et un demi-arpent derrière la grange de la Villette, et reçoit en retour deux arpents de pré sis à Tizay. — Donation faite pour le salut de son âme et celui de ses parents à l'abbaye de la Prée, par Jean Guérin, damoiseau (*Johannes Garini domicellus*), 1^o des serfs nommés Bonin, Chapusel et Raoul, frères, avec tous leurs biens meubles et leurs héritiers ; 2^o d'une terre appelée terre de Retrox ; 3^o du four de l'Ormaie (de Ulmeio) ; — autre (1266) par Godefroy de l'Épinière (*de Espinaria*) dit « *li bornes* », damoiseau, de tous ses biens meubles et immeubles, en quelque endroit qu'ils soient situés ; — autre d'une femme serve (1270), pour fonder un service anniversaire ; — autre d'une rente de quatre setiers de blé par quart froment, seigle, « *marsèche* » (orge de mars) et avoine, à prendre sur une rente d'un muid de blé ; — autre, par Guillaume dit Chevalier de Bar, damoiseau, de tous les biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Ambroix.

H 422

1295-1742

Autorisation (1295, en français), donnée « a tozjorz » à l'abbaye de la Prée par Jean « sires » de Linières, « d'acquerre en noz fiez et en noz rerefiez, fors la chatelerie de Linières, cest asavoir en dismes seulement jusques a sis livres de rente », et cela pour la raison suivante : « *considerees les cortoisies et les bontez que li dit abbe et convent nous ont faites don il n'avoient heu nul garredon* » (salaire, récompense). — Vente, au profit de l'abbaye par Pierre dit la Care des Peluyes et Jeanne, sa femme, d'une maison et un bois moyennant une pension viagère de deux portions de pain par semaine. — Déclaration, faite en 1344 par l'abbaye à Guillaume de Cormery, « commissaire depute de par le Roi au bailliage de Bourges sus le fait des finances des acquies fais par les gens desglise, » des biens acquis par elle jusqu'à cette époque. — Quittance de « sept vingt dix sept livres quinze sols » payées au Roi pour

acquisition d'immeubles. — Donation, faite à l'abbaye par Perrin Gilbert, autrement dit Pasturaut, et Jeanne sa femme, de leurs personnes et de tous leurs biens présents et à venir, et ce, étant « bien conseillez, non fraudez, deceuz, ne ad ce parforciez, mes de leur pure, liberale et simple volonte ; » — autre donation identique par Guillaume de Chabannes, bourgeois d'Issoudun. — Arrentement de deux pièces de vigne sises aux vignobles de Barbedor et Piedrouau, consenti par l'abbaye au profit de Claude Lebeau, meunier, demeurant à « Saint Ambroys sur Arnon, » moyennant la somme annuelle de 2 sous 6 deniers et 2 deniers de cens.

H 423

1315-1780

Vente consentie, moyennant 100 sous tournois au profit de l'abbaye de la Prée par Jean de Coucoys, damoiseau, fils de Jacquet de Coucoys, de la seizième partie de la dîme de blé, vin et charnage de Semur (*de Suto muro*). — Échange d'immeubles entre l'abbaye et Perrin Brulé « *conmorans apud Villagium des Pehys*. » — Sentence arbitrale rendue par Pierre Cadoet, prieur de l'église séculière et collégiale de Notre-Dame de Sales à Bourges, et Nicole de Gaunay, licencié ès lois, juges et arbitres en cette partie, laquelle sentence confirme les religieux de la Prée dans la possession et jouissance des « *troys quartes parties* » des dîmes de blé, lainage et charnage sur les terres du prieuré de Semur, paroisse de Saint-Ambroix. — Plainte au Roi faite par l'abbaye contre le seigneur de Mareuil à l'occasion du moulin de Rosières, où ledit seigneur avait indûment fait acte de juridiction. — Bail du Moulin-Neuf nouvellement réparé, autrefois appelé Moulin de Molleton, paroisse de Dames-Saintes, sur la rivière d'Arnon ; ledit bail consenti moyennant la somme de 150 livres et l'entretien des ferrures et serrures des portes et fenêtres par l'abbaye de la Prée et le marquis de Bussy, possesseurs indivis dudit moulin. — Affiche à la main et sur papier libre, pour faire connaître que la métairie de Villordeau, paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, était à donner à bail avec deux cent soixante-sept bêtes à laines de cheptel de fer. — Mémoire servant à prouver que les bois et terrains, tenus près Rosières par M. de Bussy, seigneur de Castelneau, doivent à l'abbaye une rente de 3 livres 2 sous 6 deniers et deux poules portant faculté de retenue et parisis à chaque mutation, comme étant dans les limites du fief de Rosières, lequel appartient à ladite abbaye. — Bail à hoirs de la Grange-des-Champs, consenti par l'abbaye au profit de Thibaut Rondet et sa femme, moyennant une rente de dix boisseaux de froment, deux poules et deux deniers de cens. — Donation, faite à l'abbaye par Philippe de Coudray, damoiseau, de deux pièces de terre sises à Serigny, paroisse de Civray, contenant ensemble vingt-huit sétérées.

H 424

1461-1772

Reconnaissance envers l'abbaye de la Prée d'une rente de 7 sous 6 deniers et deux poules due sur une maison, une terre et un pré situés à Mareuil. — Réplique des religieux contre « *honorable Jean Demahy, sieur du Petit-Malleray*, » qui refuse de payer une rente qu'il doit sur ledit lieu du Petit-Malleray. — Procédures concernant la rente de trente boisseaux de seigle, 5 sous et trois poules, due sur différents héritages aux villages du Petit-Malleray et de Menin. — Sentence du bailliage d'Issoudun condamnant les défendeurs à se désister des susdits héritages au profit de l'abbaye, comme lui étant acquis par droit de réversion. — État des frais faits par Dartois contre les débiteurs de la rente susdite : une journée employée avec le sieur Dufour à faire onze copies de requête et à disposer les saisies, 4 livres 10 sous ; les autres frais sont pour achat de papier, dénonciation de saisies, établissement de commissaires, déplacements, etc. — Copie d'un arrêt du bailliage d'Issoudun rendu en 1551 au profit des religieux de la Prée contre Jean de Damas, écuyer, seigneur de Mareuil ; lequel arrêt confirme l'abbaye dans l'exemption de la justice des seigneurs de Mareuil. « *C'est la declaration du temporel de la cure de Mareuil au diocese de Bourges ensemble les charges dicelle que baille Messire Jacques Janson cure dudict Mareuil pardavant vous monsieur le bailly de Berry ou vostre lieutenant oudict Bourges en la maniere qui sensuit : Premièrement la maison presbiteralle de ladicte cure avec un jardin tenant ensemble.* » Et de plus une vigne, des terres, etc. — Sentence en faveur de l'abbaye contre le meunier de Mareuil, pour avoir saisi des chevaux, charrette et farines sur le meunier de ladite abbaye.

Donation, faite en 1270 à l'abbaye de la Prée par Girard des Vareins, d'une rente de six setiers de blé, moitié froment, et « *marsèche* » à la mesure d'Issoudun, à prendre sur le moulin de Villemor, appelé plus tard moulin de Soulas, paroisse de Saint-Ambroix. — Reconnaissance faite au profit de l'abbaye, par Philippe Tabou, damoiseau, du droit de propriété et de pêche sur la rivière d'Arnon, entre le moulin de Villemor et Saint-Ambroix. — Vente, consentie en 1275 au profit de l'abbaye par Jean dit de Nevers (*dictus de Nivernis*), moyennant 65 livres tournois, d'une pièce de vigne sise sur le chemin de Bourges à Sainte-Solange (*Sanctam Solengiam*). — Ferme, consentie par l'abbaye au profit de Jean Méry, moyennant 12 livres, de quatre arpents de pré appelés les prés proche Lazenay, à Bourges. - Procédures contre Claude et Martin Descloux, d'une part, et contre Jean et Claude Descloux, d'autre part, au sujet de délits commis dans la forêt du Bois-Dabert et dans celle de Lépinasse. — Sentence qui condamne les premiers délinquants à 90 livres d'amende pour le Roi et à pareille somme de restitution au profit de l'abbaye ; — autre condamnant les seconds à 50 livres d'amende pour le Roi et à pareille somme de restitution au profit de l'abbaye. — Lettre de Bourgoin, prieur de la Prée, à Thibaut, maître des forges du duc de Charrost, demeurant à Mareuil, dans laquelle le prieur demande mainlevée de la saisie que Thibaut avait fait faire pour être payé d'une somme de 80 et quelques livres que lui devait le nommé Brice Petit, demeurant à Soulas, paroisse de Saint-Ambroix ; il promet de payer ladite somme pour « *ne pas mettre cet homme à la besace.* »

Donation, faite en 1274 à l'abbaye de la Prée, par Jeanne, veuve de Barthélemy Petit et en possession de ses droits (*Johanna relictæ Bartholomei Petiti vidua et sui juris existens*), de tous ses biens meubles et immeubles, pour le salut de son âme et de ses parents. Lesdits biens comprennent 1° huit vignes de différentes grandeurs ; 2° la moitié du chezal de la Croix ; 3° trois quartiers de terre ; 4° la moitié d'un pressoir dans le chezal de Saint-Baudel, près le monastère dudit lieu (*in casali de sancto Bauderio juxta monasterium dicti loci*). — Vente, faite en 1315 à l'abbaye, moyennant 40 livres tournois payées comptant, par Guillaume Hugonin (*Guillelmus Hugonini*), autrement appelé Boichardon, et Isabelle sa femme, d'une grange et un courtil sis au bourg Saint-Paterne d'Issoudun, jouxtant la rivière de la Théols et la rue de Possepenil (*juxta rippariam Theoli et juxta vicum de Possepenil*). — Échange, fait en 1367 par l'abbaye de la Prée avec Jean Guérin et Jeanne sa femme, de deux arpents de vigne aux Sauves contre deux autres arpents aux Champs-Rouges. — Bail à hoirs, moyennant 5 sous de rente, de cinq quartiers de chaume (terrain en friche), sis au terroir de Champroux ; — autres de plusieurs vignes au même lieu. — Bail, consenti pour neuf ans au nom de l'abbaye de la Prée par vénérable et discrète personne dom Antoine Cousin, prêtre, religieux cellérier de ladite abbaye, au profit de François Mayet, bourrelier, demeurant au faubourg Saint-Jean à Issoudun, d'une maison sise au même faubourg, rue Dardault, connue sous le nom de la Petite-Prée ; ledit bail moyennant 20 livres par an et à la condition que le preneur fera ou fera faire les commissions des religieux.

« Sensuit la déclaration des cens et rentes perpetueles deues chascun an aux religieux abbe et convent de notre dame de la Prehee a cause de leur hostel et manoir de boys dabert ; » liste des censitaires, liste des « hommes serfz. ».

Confirmation (1218), par Eudes de Bomet (*de Bometo*), chevalier, de la donation faite autrefois à l'abbaye de la Prée par Roger du Châtelet, chevalier, du bois de l'Ecouéron (*Lescuerum*) que ledit Eudes revendiquait par droit de fief. Le même Eudes promet, en outre, d'en garantir la propriété à l'abbaye envers et contre tous. — Sentence (1431) du siège royal d'Issoudun, rendue au profit de l'abbaye contre le seigneur et les habitants de Mareuil, par laquelle les religieux sont maintenus dans la propriété et jouissance du bois de l'Ecouéron et devront recevoir en restitution, ce qui a été pris et enlevé dans ledit bois. — Petit plan de cinq arpents et demi du bois de l'Ecouéron vendus en l'année 1727 au seigneur de Mareuil. — Extrait des titres qui établissent la propriété du bois de l'Ecouéron. — Donation, faite en 1299 à l'abbaye par Hubert de Mareuil, de tous les biens qu'il possède. — Vente (1274), consentie moyennant 60 livres tournois au profit de l'abbaye de la Prée par les dames abbessse et religieuses de l'abbaye de Buxières, ordre de Cîteaux, diocèse de Bourges, d'une grange, maison et chezal avec tous les édifices qui en dépendent, qu'ils soient en pierre ou en bois, ainsi que les terres, vignes, etc., faisant partie dudit chezal, le tout situé à Malleray, paroisses de Primelle et Lunery. — Sentence de la prévôté d'Issoudun qui condamne Barthélemy Augier, à payer 20 sous à l'abbaye pour deux années d'une rente qu'il devait sur une maison sise à Châteauroux sur le chemin qui va de la porte Thibaut à l'église Saint-Marsault. — Arrentement (1499), consenti par l'abbaye moyennant 22 sous 6 deniers au profit d'Étienne Chertier, d'une maison et verger sis à Châteauroux sur le chemin qui va de la porte Thibaut à la porte Saint-Denis. — Résumé des titres qui prouvent les droits d'aubaine appartenant à l'abbaye de la Prée dans la châtellenie de Mareuil.

Accense, consentie par l'abbaye de la Prée en 1308, moyennant une minée d'avoine de rente, au profit de Jean et Jeanne de Saint-Caprais, d'une maison et un chezal sis au village de Luc. — Vente, faite en 1324, au profit de l'abbaye, moyennant 15 livres, par Philippe Tabon et sa femme, de trois maisons sises au village de Luc. — Sentence de Jean Beaufrère, bailli de Mareuil, rendue en 1397 au profit de l'abbaye de la Prée pour une rente de vingt-quatre boisseaux d'avoine qui lui est due sur le chezal des Amignons dépendant de la métairie de Luc ; — Autre rendue aussi au profit de l'abbaye par les délégués du prévôt d'Issoudun contre le prieur de Semur qui prétendait avoir droit de pêche dans la rivière d'Arnon ; — Autre qui maintient l'abbaye en possession du bois de Luc. — Échange entre l'abbaye et Jacques de Castelnau, seigneur de Jaloingnes, de la Croizette, de « *Saint-Ambroys*, » et du grand Malleray ; celui-ci donne trois arpents de pré contre trois autres arpents de pré appartenant à l'abbaye qui étaient inondés par un étang dudit seigneur. — Commission du parlement pour faire assigner le seigneur de la Croizette qui avait fait prendre les charrettes, coignées et bois de certains particuliers auxquels l'abbaye avait vendu des coupes dans le bois de la Berthonnière. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne la réunion aux hôpitaux de Bourges et d'Issoudun des aumônes que l'on distribuait à la porte des couvents. Il y est dit, entre autres considérations, que ces aumônes en argent et nature « *se distribuoient non seulement aux pauvres passans et aux pèlerins, lesquels dans les commencements ont été le principal motif de ces anciennes fondations, mais encore à toutes sortes de personnes, soit étrangères ou habitans des mêmes lieux, hommes, femmes et enfans sans distinction ; que même, ces distributions se faisoient indifferemment tant aux laboureurs et journaliers, lesquels bien souvent abandonnoient leur travail pour venir y participer, qu'aux vagabonds, ce qui ne servoit qu'à les entretenir dans leur faineantise et dans leur libertinage ; qu'il est même souvent arrivé à l'occasion de ces distributions tant de confusion et de tumulte par la violence de gens qui s'y présentoient que ceux qui étoient chargés de distribuer ces aumônes ont été maltraités et même ont quelquefois couru le risque d'y perdre la vie, etc.* » — Bail de la dîme de blé, lainage et charnage de Villiers, paroisse de Mareuil, consenti par l'abbaye, moyennant 55 livres par an, au profit de Pierre Naudin, tailleur d'habits, demeurant dans ladite paroisse.

Accord entre l'abbaye de Déols et celle de La Prée sur une dîme de tous fruits à percevoir sur une terre près du gue d'Amour sous le chemin qui va d'Issoudun à Châteauroux et jouxte les prés du seigneur de Diors, d'une part, et le chemin qui va de Levroux à Crevant et à Ardentes d'autre part (30 juin 1300). — Vente, par Jean Galopin à l'abbaye de la Prée, moyennant 4 écus d'or 7 sous 6 deniers, d'un demi-arpent de vigne au terroir d'Envolerosse, paroisse de Montierchaume. — Procès-verbal et description de l'état des bâtiments du domaine des Gravettes. — Copie d'un bornage dudit domaine, sis paroisse de Montierchaume, fait après une transaction passée entre l'abbaye et le seigneur de Neuvy-Pailloux. — Compte de Fabry, fermier des Gravettes : il redevait, le 15 novembre 1755, à M. l'abbé de la Prée, la somme de 6 758 livres 5 sous 3 deniers, le cheptel étant de quatre-vingt-dix-huit moutons, cent quarante-cinq brebis, soixante-onze agneaux, quatre vaches, deux taures et deux veaux. — État des effets reçus par Fabry, en entrant dans la métairie des Gravettes : 600 livres de fumier ; 90 livres de paille ; 100 livres de foin ; cinq cent boisselées de « *guéret* » (façon de labour) estimées 300 livres, etc., etc. — Prêts et avances faits à Fabry, en 1761, montant à la somme de 2 775 livres 17 sous 3 deniers. — État des ventes faites à la métairie des Gravettes, en 1766 : quatre-vingt-treize peaux, moyennant 60 livres ; quatorze « *drapées* » (ce qui est contenu dans un drap) de laine, pesant deux mille deux cent quarante-six livres à 17 sous la livre, fait 1 739 livres, défalcation faite de la tare et du quatre au cent, etc. — Détail des droits d'amortissement dus à l'État par le prieur et les religieux de l'abbaye de la Prée, à cause de la réunion à la mense conventuelle du lot de M. l'abbé, faite par transaction entre M. de Sourdeval, précédent abbé, le 9 avril 1763 : le principal, après la réduction par les fermiers généraux, est de 8 298 livres 2 sous 8 deniers, plus 4 sous pour livre, 1 659 livres 12 sous 6 deniers ; droit d'insinuation, 100 livres, plus 6 sous pour livre, 30 livres. Total, 10 087 livres 15 sous 2 deniers. — Diverses pièces de renseignements concernant le domaine des Gravettes. — État des réparations à faire audit domaine ; un ancien puits, profond de vingt-cinq pieds, à refaire, à 4 livres le pied, travail à fourniture, fait 100 livres ; un puits neuf, de vingt-deux pieds de profondeur, à 4 livres 10 sous le pied, 99 livres ; travaux à faire à la chaussée du marais qui conduit au domaine, lesquels exigeront pour le moins six cents voitures de pierres ou terres.

Bail de la métairie de Beauregard, paroisse de Mareuil, consenti pour neuf ans, par l'abbaye de la Prée au profit de Guillaume et Georges Brunetz, laboureurs demeurant dans ladite paroisse, et ce, moyennant dix-huit setiers de seigle, quinze de « *marsèche* » (orge de mars) et un muid d'avoine, le tout à la mesure d'Issoudun, et, en outre vingt-cinq fromages « *de forme* » valant 2 sous tournois la pièce ; un pourceau gras, du prix de 36 sous tournois ; quatre oies, quatre « *chés* » (têtes) de poulaille, et 55 sous tournois en argent, le tout rendu conduit en ladite abbaye. — Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne que les bulles des papes, lettres patentes sur icelles et arrêts d'enregistrement, portant le privilège de levée de dîmes sur les domaines et héritages de l'ordre de Cîteaux, seront exécutés selon leur forme et teneur, et maintient messire René Charles du Bosquet de Montlaur, abbé commendataire de la Prée et ses successeurs, dans l'exemption des dîmes, de quelque espèce qu'elles soient, pour toutes les terres de la métairie de Beauregard, comme étant de son ancien domaine. — « *Estat de ce qui a esté fourny paye pour monsieur [...] par messires François Boyer, Pierre Bernard et Nicollas Chefdeville, ses fermiers de l'abbaye de la Prebee, soit en reparations ou aultrement despuis quil a esté honoré par Sa Majesté des biens de ladite abbaye, jusques au jour de [...] mil six cens vingt cinq* » : 17 livres 12 sous pour deux cent trente-quatre toises de fossés d'assainissement, faits dans les prés de la ferme des Gravettes ; 79 livres 15 sous pour « *avoir fait a neuf les vistres du logis abbatial* » de la Prée ; 9 livres 3 sous pour deux milliers six cents de « *rebardeau* » (petits ais servant de tuille) ; dépenses de maçonnerie, serrureries, etc. — Maintenu de l'abbaye en la possession du bois de l'Eparse, contre les prétentions du prince de Condé. — Bail des biens de la vicairie de Trimerot, paroisse de Verdigny, consenti pour l'espace de neuf années, moyennant la somme annuelle de 90 livres, au profit de François Raimbault, vigneron, par messire Pierre-Louis-Guillaume Granger,

prêtre, docteur en la faculté de théologie à Bourges, prieur de Saint-Ursin, titulaire de ladite vicairie ; — autre, de la terre de Veu et Vouhet, consenti par MM. Les chanoines de Saint-Étienne de Bourges, au profit du sieur Peyroulx des Lignes, marchand aubergiste, moyennant le prix de 3 587 livres 16 sous 8 deniers par an.

H 432

1251-1782

Donation faite, en 1251, à l'abbaye de la Prée par Étienne de Fleury (*de Floriaco*), damoiseau, d'une rente de quatre setiers d'avoine, mesure du Châtelet. — Vente consentie, en 1395, par André Thévenet, au profit de Jeanne « *femme Martin Pinat* » (laquelle est qualifiée d'achapteresse), moyennant la somme de six « *frans d'or, de bon or et de just pris*, » 1° d'une pièce de terre « *assize en Ajassier jouste le pallet des religieux de la Prée*, » et 2° d'une autre pièce de terre sise sur la « *vie (voie) par ou lon vait* » de Morlac à Idz ». Ledites terres vendues avec leurs « *fons, drois et appartenances*. » — Reconnaissance, faite au profit de l'abbaye de la Prée, d'un droit de terrage consistant en une gerbe sur onze, à prendre au terroir des Ouches des Riaux, paroisse de Morlac ; ledit droit appelé terrage des Fosses. — Vente d'une rente de huit boisseaux de froment, mesure du Châtelet, à prendre sur la grange du Bois-Dabert ; ladite vente consentie par noble homme Antoine de Buchepot, écuyer, au profit de l'abbaye, moyennant la somme de 35 « *escuz vielz de bon or et de bon prix, paies baillbes et manuellement delivres* » par les religieux. — Reconnaissance envers l'abbaye, d'une rente d'un boisseau et demi de froment payable à la Chasse-mars (fête de l'Annonciation, 25 mars), et 3 deniers de cens à la Saint-Michel, sur une pièce de terre appelée le champ de la Rigoutière. — Bail d'arrentement perpétuel consenti par l'abbaye au profit de Pierre André, paroissien de Morlac, de six boisselées de terre appelées la Licorne, sises aux Chaulmes d'Arnon, à la charge de ne point vendre sinon aux hommes et femmes serfs de l'abbaye, et moyennant un boisseau de froment tous les ans à la Saint-Michel, et un denier de cens, payable à Notre-Dame de mars.

H 433

1739-1787

Copie d'une sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, qui maintient l'abbaye de la Prée dans la propriété et possession des bois appelés les usages de Neuvy-Pailloux. — Copie collationnée d'une transaction passée en 1444 entre ladite abbaye et monseigneur de Chauvigny, seigneur de Neuvy-Pailloux, par laquelle celui-ci accorde aux religieux l'exemption de dîmes sur les terres appelés de Chezau-Benoist situées dans la paroisse de Neuvy-Pailloux, pour s'acquitter envers eux d'une rente de dix-huit setiers de blé faisant partie d'une plus forte rente de deux muids de blé qu'il leur devait. — Analyse de pièces rédigées à l'occasion des prétentions que le séminaire de Saint-Sulpice de Paris avait, comme seigneur de Neuvy-Pailloux, sur les bois de Sarray, que de son côté l'abbaye prétend lui appartenir. — Mémoires des deux adversaires. — Note sur les joutes des bois de Sarray et sur les titres concernant lesdits bois. — « *Plan vizuel des bois d'usages assis dans le bois et forest des Sarray, paroisse Ste-Foste* », concédés par l'abbaye aux habitants de la paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant le devoir annuel d'un boisseau de froment pour un bœuf, deux pour un cheval ou jument, un pour deux ânes, et un par feu pour ceux qui n'ont point de bétail : profil de l'abbaye au nord, du domaine du Grand-Villiers au levant, de l'église paroissiale de Sainte-Fauste au couchant.

H 434

1490-1789

Liste des titres concernant trois maisons contigües, situées proche les Jacobins à Bourges ; l'une est aliénée, la seconde est détenue par la veuve Gougnon, qui paye 20 livres de rente, la troisième par M. Soumard, qui paye 12 livres. — Pièces de procédure au sujet desdites rentes. — Procès-verbal de plantation de bornes au bois des Brosses, pour séparer les parties de l'abbaye de la Prée de celles qui appartiennent au prieuré de Semur ; ledit procès-verbal fait par les soins de dom Bourgoin, prieur de ladite abbaye, et dom Besse, procureur cellérier de

l'abbaye de Saint-Sulpice, à Bourges, remplaçant le prieur de Semur (ledit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice). — Notes pour la coupe dudit bois, en 1778, — en 1780. — Plan de la coupe du même bois, à faire en 1781, laquelle est de cinq mille cinquante-six perches de vingt-deux pieds, faisant cinquante arpents et demi ; — autre, pour 1782. — Note sur le bois des Brosses ; ledit bois était jadis partie en terres, partie en désert, broussailles et buissons ; il renferme les cantons de Cens-Maubert, Bois-des-Gazeaux, Brossailles-de-Balais (genêt), contenant ensemble deux cent trente-trois arpents.

H 435

1247-1726

Vente (1247) consentie, moyennant 65 sous tournois, par Richard, fils de feu Giraud Bœuf (*Boris*) de Genvarennnes, au profit de l'abbé et couvent de la Prée, de trois arpents de terre dont deux situés à Genvarennnes, au Puy de Chanterre (*in podio de Chanterea*), et le troisième en Beausses joutant les terres de Valet de Genvarennnes ; — autre (1280), consentie sauf le droit du Roi (*salvo jure regali*), par Eudes du Bois (de Bosco), au profit de Jean Serserin (*Johanni Serserini*), de Tizay (*de Tisayo*), d'une pièce de vigne sise au terroir du clos de Genvarennnes, et ce moyennant la somme de 105 sous payée comptant. — Arrentement d'une maison et dépendances sises au terroir de Genvarennnes, consenti par l'abbaye au profit de Jean Garjon, paroissien de Tizay, moyennant 12 sous 6 deniers et deux poules de cens et rente. — Vente (1259), par Brun Viger (*Brunnus Vigerii*) et Geoffroy Viger, frères à l'abbaye de la Prée, moyennant 100 sous tournois, d'un chezal et dépendances situés à Versoin ; — autre (1266), moyennant 30 sous tournois, par Jean Morin (*Johannes Morini*), de Tizay, à Jean, fils de Serserin, d'un demi-arpent de vigne sis à Regardeloup, paroisse de Tizay, près les vignes de Giraud du Cellier ; — autre, d'un demi-arpent de pré sis en la prairie de Tizay, consenti, moyennant 4 livres tournois, par Guillaume Clerc au profit de Louis Vernelle (*L. Vernelli*), de Janvarennnes, paroisse de Tizay.

H 436

1258-1778

Vente (1266) consentie, moyennant 4 livres 4 sous tournois, par Robin et Colard au profit de Jean dit Sarcerin, d'un arpent de terre situé au terroir du clos. — Donation (1258) faite à l'abbaye de la Prée, par Jean de Melan (*de Melano*), damoiseau, pour le salut de son âme et de ses parents et à cause de l'amitié (*dilectionem*) que l'abbé et les religieux ont et ont eue pour lui et les siens. Ladite donation est faite solennellement entre vifs (*sollempniter inter vivos*) et comprend : 1° une pièce de terre sise paroisse de Segry ; 2° la moitié des terres achetées par le donateur de Pierre Godelin (*P. Godelini*), et autres immeubles, et en plus une rente d'un setier de froment dont les donataires jouiront après la mort dudit Jean de Melan. — Vente (1270), moyennant 58 sous tournois, par Jean Morin (Morins), de Tizay (*de Tizayo*), à Jean Serserin, d'une pièce de terre sise paroisse de Tizay. L'abbaye était aux droits de Serserin ; — autre (1272), moyennant 6 livres tournois, par Gaudin, dit Verneuil (*Vernuel*), à Jean, dit Serserin, d'une pièce de terre d'environ trois arpents, plus ou moins (*circa tria arpenta continentem vel plus sive minus*), sise à Tizay, joutant les terres d'Hubaud d'Arthenay (*de Arthenayo*), chevalior, et le chemin de Regardeloup (*Regardelou*) ; — autre (1390), moyennant 60 sous tournois, par Jean Barallon, demeurant à Saint- « Ligier », à Guillaume Leclerc et Jeanne sa femme, d'une « pièce de terre contenant en lui une sexterce ou environ, assise on terrouer de Tisay » sur le chemin de Tizay à la Villatte ; — autre (1319), consentie moyennant 7 livres et deux setiers de marsèche, au profit de l'abbaye de la Prée, par Jeanne Richarde, de trois arpents de bois, fonds et superficie, joutant de tous côtés les bois de ladite abbaye et appelés la Boillolo. — Procédures entre l'abbaye et la veuve du sieur Cotencin, docteur et médecin, au sujet de la jouissance d'une maison et de plusieurs pièces de terre, le tout situé à Fay, paroisse de Segry.

H 437

XVIII^e siècle

Inventaire des titres établissant les droits, cens, rentes et fermes dus à l'abbaye de la Prée dans la ville, faubourgs et environs d'Issoudun : — Droits et coutumes sur la vente des laines. — Coutumes et droits seigneuriaux dans la ville et au château d'Issoudun. — Droit de « *Poisage autrement Pogeoises* », à raison de 2 sous 6 deniers par cent de toisons qui se vendent à Issoudun aux foires du 1^{er} mai, de Saint-Jean-Baptiste et la Madeleine. — Maisons et autres immeubles, à Issoudun, au Châtel de ladite ville, au Bas-Château et au bourg de Saint-Paterne, etc.

H 438

XVIII^e siècle

Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée à Mareuil, Châteauneuf, Malleray, Memin, Villiers, Gouère et Luc : — Prés sur l'Arnon ; vignobles d'Aineuil ; avenages de Minuin et Malleray ; domaine de Beauregard ; dîme de Linières ; dîme et charnage à Saint-Baudel ; chezal de la Croix ; moulin de Mareuil ; prés à Nohent ; moulin de Gouère ; métairie de la Prée ; locature de Gouère ; domaine et métairie de Gouère ; prairie de l'Arnon, etc.

H 439

XVIII^e siècle

Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée dans les paroisses de Civray, Saint-Baudel, Segry, Chouday, Thizay, Montierchaume et Neuvy-Pailloux : — Villages de Bois-Ratier, la vallée du Moulin, Sérigny, le Breuil, la Grange-des-Champs appelée plus tard la vendange, Bois-Bourbon, dîme de Puy-Raveau, seigneurie de Bois-Fermier, avec plan ; bois de Cersay, Vigne à Caïphe, moulin de la Villette, moulin Gilbert, pré au Maupertuis, terroir du Paradis, terre aux Trois-Quartiers, dîmes des Gravettes, grange de Rozières ; Villesaison. — Droit de prendre et recevoir les aveux des aubains de Neuvy-Pailloux.

H 440

XVIII^e siècle

Inventaire des titres concernant les rentes possédées par l'abbaye de la Prée à Bourges et auprès de ladite ville : — deux prés dans l'Île-Achard, un arpent de pré sur la rivière d'Yèvre, en la prairie Saint-Sulpice, etc. — Une maison appelée Grande-Maison de Samson, autrement de Chaufourd ; une maison près les Jacobins ; une autre rue des Augustins, etc.

H 441

XVIII^e siècle

« Inventaire ou memoire fait par Messire Jean-Baptiste Deniau, comme régisseur de L'abbaye de la Prée, de tous les titres et papiers qui sont actuellement au trésor de Mr L'abbé de la Prée et concernants les biens dépendans de la manse abbatiale de ladite abbaye, Par ordre de messire Euverte Gabriel Pierre Leneuf de Sourdeval, prestre, conseiller au parlement de Roüen, abbé commendataire de ladite abbaye de la Prée » : — les domaines des Gravettes, de Saray, de Vantadou, de Villordeau (avec moulin du même nom), seigneurie de Bois-Fermier, domaine et moulin de Soulas, les domaines des Lagnys, celui de Beauregard, etc. — Dîmes de Diou, de Sainte-Lizaigne ; dîme à vin de Saint-Outril ; dîme des Islons, etc. — Prés des Quatre-Arpents, Génévreau et Sainte-Marie ; pré l'abbé et Islons ; pré appelé île Saint-Père, etc. — Rentes. — « Titres concernans plusieurs choses », comme adjudication de coupes de bois, vente, sentence, lettres missives, etc. ».

H 442

XVIII^e siècle

« Inventaire ou memoire fait par Messire Jean-Baptiste Deniau, comme régisseur de L'abbaye de la Prée, de tous les titres et papiers qui sont actuellement au trésor de Mr L'abbé de la Prée et concernant les biens dépendans de la manse abbatiale de ladite abbaye, Par ordre de messire Euverte Gabriel Pierre Leneuf de Sourdeval, prestre, conseiller au parlement de Roüen, abbé commendataire de ladite abbaye de la Prée » : — les domaines des Gravettes, de Sarray, de Vantadou, de Villordeau (avec moulin du même nom), seigneurie de Bois-Fermier, domaine et moulin de Soulas, les domaines des Lagnys, celui de Beauregard, etc. — Dîmes de Diou, de Sainte-Lizaigne ; dîme à vin de Saint-Outril ; dîme des Islons, etc. — Prés des Quatre-Arpents, Génévreau et Sainte-Marie ; pré l'abbé et Islons ; pré appelé île Saint-Père, etc. — Rentes. — « Titres concernans plusieurs choses », comme adjudication de coupes de bois, vente, sentence, lettres missives, etc ».

H 443

XVIII^e siècle

Note descriptive du domaine du Grand-Sarray, paroisse de Sainte-Fauste. — Arpentage des domaines du Petit et du Grand-Sarray. — Note sur le domaine de Gouère, dont l'abbaye jouit « *de tems immemorial* ». — Plan du domaine de Rozières. — Droits d'aubains et aubaines en la seigneurie de Mareuil. — Quittance d'une somme de 790 livres, donnée par l'abbaye, à Boisseau, clerc de M. Henrion de Pamei, pour frais d'un arbitrage entre elle et le duc de Charrost. — Observation pour le droit de « *chasser* » (requérir) les moutures dans la justice de Mareuil, par l'abbaye de la Prée. — Mémoire concernant les droits de l'abbaye contre les seigneurs de Mareuil. — Notes et brouillons divers.

H 444

XVIII^e siècle

Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye de la Prée dans les paroisses de Saint-Outrille, Saint-Ambroix, Lunery, Saint-Aubin-des-Bois : — domaine du Chaumet, terroir de Raizinières, bois des Tremblats, domaine de la Girauderie avec un petit croquis des bâtimens, vignes au terroir de Champfort, clos de la Tonnelette, terres et bois du Chapet.

H 445

XVIII^e siècle

Inventaire des titres qui établissent les droits et revenus de l'abbaye dans les paroisses de Châteauneuf et de Venême : — Maisons dans la ville de Châteauneuf, chezal de Ville-Condé, vignoble de Puy ou Pied-David, territoire Sainte-Marie, de la Forêt, de la Folie, du Pied ou Puy-Vinau, vignes de la Borderie, près le Puy-David, etc.

H 446

XVIII^e siècle

Inventaires des titres relatifs aux rentes dues à l'abbaye dans les paroisses de Segry, Civray, Corquoy, Sainte-Lunaize, Lapan, Baignoux et Primelle : — domaine, terre, prés et bois de la Girauderie, le Grand-Malleray, le Tureau, terroir de Champ-le-Roi, manoir de Rozières, etc.

H 447

XVIII^e siècle

Inventaire des titres et papiers concernant le fief du Bois-Dabert : — Champ-d'Aunoy, prairie de l'Aulne ou l'Aulnière, les Aujoncs, vigne Babet, terroir des Bouloises, Champ-Colas,

Costière-de-Rogeron, Font-Chevrault, Moulin-Neuf, Moulin-sur-Fleury, Moulin-de-Tournay, maison à la Foresterie, etc.

H 448 XVIII^e siècle

Plans de plusieurs bois de l'abbaye de la Prée : — forêt du Bois-Dabert, de treize cent trois arpents ; bois de l'Ecoiron divisé en vingt-deux parties ; bois du Tureau, des Brosses, de Luc, de Bois-Fermier et de Sarray.

H 449 1758

Procès-verbal de visite et estimation des biens, revenus et charges de l'abbaye de la Prée, à l'exception du petit couvent et autres aumônes appartenant aux religieux et provenant de fondations et non sujettes à partage. Le revenu total est de 17 473 livres 8 sous 6 deniers, après déduction faite des réparations et autres charges que les fermiers sont tenus d'acquitter par leurs baux. Sur ledit total, il faut encore déduire 4 050 livres pour diverses charges supportées directement par l'abbaye, entre autres, des portions congrues à plusieurs curés ; gages des gardes des bois ; entretien du grand pont près l'abbaye (50 livres) ; réparations des églises, cimetières et presbytères de plus de vingt paroisses ; vases sacrés, livres, linge, ornements pour huit paroisses au moins ; cas fortuits, comme incendie, écoulement et chute de bâtiments par vétusté et autres événements extraordinaires évalués annuellement à 50 livres pour chaque domaine ; remises nécessaires et fréquentes aux fermiers pour mortalité de bestiaux, grêle et autres « *vimaires* » (accidents de force majeure) ; entretien de l'église et lieux claustraux ; décimes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits et autres impositions (1 350 livres), etc.

Abbaye Notre-Dame de Varennes

Voir aussi H 1222

H 1137 XVII^e siècle-1790

Liève (XVII^e s.) ; baux (1785) ; inventaire des biens fonciers et immeubles (1790) ; inventaire de la cure de Fougerolles (1790)

Prieurés

Prévôté de Saint-Benoît-du-Sault

H 1023/6 1248

Guillaume dit Baranger, damoiseau, homme lige du prévôt Denis, vend à Jean Perochon, de Roussines, pour un cens annuel d'un setier de froment, le Pré Petit à Roussines, près de l'Ouche de Saint-Sulpice (sept. 1248).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1023/3 1280-1397

Vidimus (1397) d'une donation (1280) faite par Hugues, vicomte de Brosse et seigneur de Dun, en présence de Jacques Pascal curé de Chaillac, à Géraud Javelot d'un mas de terre appelé

le mas de la Javelotière situé entre le Maupertuis et le lieu de Saleput, moyennant une rente de 12 boisseaux de seigle, 12 sous d'argent (*duo decim solidas in argento*) et une poule. Lesquels revenus, le même Hugues de Brosse donne à l'hôpital de la maison Dieu de Saint-Benoît (*Hospitali pauperum domus Dei Sancti Benedicti de Saulu*) avec 2 charretées de bois. Et comme ce dit Géraud ne voulait donner son domaine en paiement des dits revenus, il consent à donner au vicomte de Brosse 4 deniers assignés sur la terre de Croix Druide (*terra de cruce Drudas*).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1023/4 1281

Donation d'une mine de seigle de rente faite au prieuré par la veuve de Pierre Galabrun.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1023/5 1282

Vente faite en présence de Guarin, archiprêtre d'Argenton par Alinedie veuve de Jean Fleur à frère Philippe de Gien (*de Gienio*), moine de Saint-Benoît, de 4 boisseaux de froment de rente sur une terre sise près d'une vigne à Roussines (*apud Rocinas*) moyennant le prix de 23 sous tournois une fois payés.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1024/1 1282

Lettres de Garin, archiprêtre d'Argenton, confirmant une vente faite par Bernard Guérut, damoiseau, et sa femme Marie au couvent de Saint-Benoît de tout ce qu'il avait droit de percevoir sur la dime de Roches moyennant 50 sous tournois payés comptant.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1024.

H 1024/3 1284

Lettres d'Antoine de Pierre-Buffière (*de Petra Bufferia*) abbé séculier de l'église et prieuré d'Arnac [...] par lesquelles il promet à Hélie, prévôt de Saint-Benoît au diocèse de Bourges de lui remettre le prieuré d'Arnac (*prioratum de Arnaco*) qu'il tient dans le diocèse de Limoges dès qu'il sera promu à une autre dignité.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1024.

H 1024/4 1284

Transaction passée par devant Hugues, vicomte de Brosse, et maître Antoire de Pierre-Buffière abbé séculier de Saint-Pierre du Dorat entre frère Hélie, prévôt de Saint-Benoît et Étienne d'Estachabnon, sergent féodal dudit prévôt et de l'église de Saint-Benoît (*servientem feudalem ipsius prepositi et ecclesie sancti Benedicti Sallensis*) sur ce que ledit Etienne disant être en droit de cuire et faire cuire le pain au couvent de Saint-Benoît et de recevoir chaque semaine le prix de 3 setiers et demi de froment et une mine de froment à chaque fête annuelle et en outre le pain nécessaire à l'arrivée des prêtres de l'archevêque de Bourges et de l'abbé de Saint-Benoît de Fleury. Et ledit Étienne devait rendre au prévôt pour chaque setier 84 mines le résidu des miches et le gros pain restant audit Étienne.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1024.

- H 450 1742
- État et inventaire à l'amiable des titres et papiers de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault (petit couvent et offices claustraux), en exécution de l'ordre du sénéchal de Montmorillon, du 8 novembre 1742, entre Pierre Collet, directeur et procureur des missions étrangères, d'une part, et de l'autre, dom Léonard Decorde, prieur claustral de Saint-Benoît-du-Sault, Jean-Baptiste Ducloux et Hyacinthe Farné, religieux dudit couvent, composant à ladite époque la conventualité de Saint-Benoît. Ledit inventaire fait en présence de René Dubrac, avocat en parlement, sénéchal et subdélégué de Saint-Benoît-du-Sault, choisi par les prieur et religieux du consentement du sieur Collet, et François Ithier, procureur en ladite ville, nommé par ordre du sénéchal de Montmorillon.
- H 451 1463-1467
- Liève des dîmes appartenant à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : tenanciers de Chapsierges, Chignet, Roussines, Saint-Benoît, Rapissat, Mouhet, Montarnoux, etc.
- H 452 1591-1596
- Liève des dîmes, cens et rentes dus à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : — Dîme et terrage de Rapissat, quarante-neuf setiers de blé par tiers seigle, froment et avoine ; dîme de Rodes, Faus, la Coste, la Vergne, la Coussaudière, la Basinerie, etc.
- H 453 1673-XVII^e siècle
- « *Papier de recette de la ferme des religieux de L'abbaye de Saint benoist du Sault contenant L'enseignement des Devoirs* » : — la dîme de Contre-l'Estang, qui se lève par moitié avec le sieur de Breviande, la dîme de blé et le charnage au village de Fougerolles, etc. — Charges dues à la prévôté sur la dîme du village de Cheignet, le grand dîme de Parnac, la dîme de Seillant, appartenant au prieur de Chaillac, la dîme de la Villefranche de Chaillac, le prieuré de Maillac, la dîme de Mouhet, le prieuré d'Arnac, celui de la Pleigne, la dîme de Chassingrimont. — Rentes dues aux religieux, payables à la Saint-Michel, par le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault ; au 1^{er} janvier, par la métairie du Peschier, etc. (fin du XVII^e siècle).
- H 454 1677-1696
- Recette de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : — le prévôt doit à chaque religieux, la veille de la Saint-Jean, 15 livres pour leur bois et 30 sous pour leur pidance (on prononce encore ainsi dans le Berry) ; plus, le jour de la Toussaint, 3 livres pour « *leur vesture* » ; plus, le jour de Noël, 60 livres ; au sénéchal, 30 livres et cinquante boisseaux d'avoine ; au procureur d'office, 20 livres et trente boisseaux d'avoine ; au verdier (garde) de la forêt de Saint-Benoît, 10 livres. — Moulins, prés. — Tenues diverses, fermage de dîmes, etc.
- H 455 1695-1744
- Liève du petit couvent, des offices claustraux et autres : — dîmes d'agneaux qui se lèvent sur les villages des Morins, Passebonneau, Fougerolles et autres. — Dîme de blés, vin et charnage sur le village de Chabannes, paroisse de Roussines. — Dîme des menufles ou vertes et menues dîmes consistant en pois, raves, lin, chanvre, lentilles, vesce, gesse, mil, et toutes vertes dîmes qui se lèvent en la paroisse de Saint-Civran. — Dîmes achetées. — Rentes dues au communal (ce qui appartenait en commun aux religieux, contrairement à ce qui appartenait en particulier

à chaque office). — Cens et rentes dus à l'office d'aumônier : dîme du village des Perelles, du Gond, du Colombier, etc. — Office du chefcier ou sacristain de la prévôté qui a droit de prendre tous les luminaires, torches et cierges des enterrements et services qui se font dans l'église paroissiale de la ville de Saint-Benoît-du-Sault ; mais ledit droit a été cédé à M. Rocher, curé de ladite paroisse, moyennant 2 livres par an. — Rentes dues à la cure de Saint-Civran, dont jouit M. le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, moyennant 300 livres de portion congrue payées au curé de ladite paroisse et cinq setiers de seigle pour ses novalles.

H 456

1696-1720

Liève des revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, faite par François de Beaufort, notaire ; — Moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault, au nombre de quatre, savoir : le Moulin-Neuf, les moulins à seigle (deux), le moulin situé sur la rivière de la Châtre. — Les moulins banaux de Montpéret en la paroisse de Roussines, et de Sacierges. — Les fours banaux de Saint-Benoît, affermé en 1719 pour le prix annuel de 410 livres payable par quartier, outre les autres charges portées au bail notarié. — Droit de foire, péage et plaçage. — L'étang de la ville de Saint-Benoît. — La grande prairie de Saint-Benoît. — Le grand jardin de la Prévôté. — Plusieurs prés. — La vigne des Breuilles. — La glandée de la Forêt de Saint-Benoît affermée d'après l'abondance des glands : 230 livres en 1689 ; en 1703, 314 livres 10 sous, plus le droit de faire paître quatorze porcs. — Dîmes des agneaux. — Petite dîme de Montgarnaud. — Dîme et terrage de Cheignet, de Chanceau, des Ombres. — Dîme de Montabœuf, de Maserolles, de l'Aumône, des quatre métairies de Chassin-court, etc. — Cens et rentes dus sur la paroisse de Sacierges suivant le nouvel arpentage fait en 1694 par François Clément, arpenteur royal.

H 457

1701

« État des charges dûes annuellement sur La prevosté de saint Benoist du Sault, tant en especes qu'en argent, tiré des papiers journaux de Receptes et du depositaire de Ladite Prevosté, et des quittances accordees pour ce sujet » : — 1^o Charges « en especes » : cent seize boisseaux de seigle au seigneur de la Grange-au-Gouru, et soixante au sénéchal de Brosse ; vingt-quatre boisseaux de froment aux baillagers du chœur de l'église de Saint-Benoît ; deux cent quatre boisseaux de seigle au curé de Mouhet, pour son gros, et cent trente-deux au curé de la Châtre-au-Vicomte, aussi pour son gros, etc. Au total, soixante-trois boisseaux de froment, sept cent quatre-vingt-six de seigle et cent vingt-huit d'avoine. — 2^o Charges ordinaires en argent : la pension de M. le prévôt, 3 600 livres ; pour les décimes ordinaires, 633 livres 4 sous 4 deniers : portion congrue du curé de Saint-Benoît, 300 livres ; du curé de Sacierges, 267 livres 10 sous ; supplément de celle du curé de Roussines, 198 livres ; de celui de Mouhet, 100 livres ; de celui de la Châtre-au-Vicomte, 30 livres ; de celui de Chaillac, 20 livres ; gages du sénéchal de Saint-Benoît, 35 livres ; du procureur fiscal, 25 livres ; du « garde-bois », 30 livres ; pour l'aumône, 500 livres. Total, 5 738 livres 14 sous 4 deniers. — Charges extraordinaires en argent : don gratuit « qu'on paye ordinairement », 680 livres ; taxe des bois, 900 livres ; franc aleu, 100 livres ; etc. — État des déboursé tant pour ornement des églises, réparations et « refections » de 1689 à 1701. — Argent déboursé pour la sacristie : réparation de vases et de vêtements sacrés, etc. — Argent déboursé pour les églises champêtres dépendant de la prévôté : paroisses de Sacierges, Roussines, Saint-Cyprien, Chaillac, la Châtre-au-Vicomte. — Réparations, « refections » et constructions des lieux réguliers et maison prévôtale. — Desquels états et réparations ci-dessus les RR. PP. Dom Charles Mathieu, prieur claustral, dom Jean Brugier, depositaire, et dom Mathieu Nicot, sous-cellier, tous prêtres religieux bénédictins de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, ont requis acte notarié. Lesdits états et extraits tirés des journaux du depositaire de la prévôté et des quittances présentées par les susnommés, ayant été collationnés, ont été trouvés conformes à ce qui est inscrit sur lesdits papiers et quittances. L'acte est signé Beaufort et Bernard, notaires. Contrôlé à Saint-Benoît, signé Chaudron.

H 458

1724

État du coffre de dépôt de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pour l'année 1724 : — notes de l'argent mis au coffre, montant à la somme de 10 872 livres 10 sous 9 deniers, et de l'argent retiré dudit coffre, montant à la somme de 11 016 livres. — Compte général rendu par dom Antoine Dubois, cellérier du monastère.

H 459

1739-1775

Rentes dues à l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault : — Tenue de Cheignet, paroisse de Sacierges, avec la liste des tenanciers. — Rentes dues sur le bourg de Sacierges et environs, montant à la quantité de cinquante-quatre boisseaux et demi plus un demi-quart de boisseaux de froment, soixante et un et demi d'avoine de rente noble, féodale et foncière, et de plus 16 livres 10 sous 6 deniers et obole. — Tables des tenanciers de Cheignet au nombre de cent-quarante et un, de Sacierges au nombre de cent soixante-dix-neuf. — « *Livre des droits de lots et ventes* » : sur une vente d'immeuble montant à la somme de 30 livres, « *reçu pour droit seigneurialle* », 4 livres ; sur 97 livres, reçu 12 livres 1 sol ; sur 50 livres, reçu 6 livres ; sur 38 livres, 5 livres ; sur 100 livres, 10 livres 4 sols ; sur 72 livres et 12 livres de pot de vin, reçu 9 livres.

H 460

1750-1780

« *Lieve des Cens, Rentes, Charges et Devoirs nobles, feodaux et fonciers dûs annuellement a la Prevosté de Saint Benoît du Sault. Commencé le premier Juillet 1750* » : — 1^o Paroisse de Saint-Benoît-du-Sault : rente noble et seigneuriale sur la ville de Saint-Benoît-du-Sault, appelée « *Taille de Noel* », 45 livres ; tenue de la Jette, tant en rente noble que seconde foncière, vingt-deux boisseaux de froment, treize de seigle, vingt-quatre d'avoine et 6 livres 19 sous ; rente noble sur le champ de l'Arras, six boisseaux d'avoine et 10 sous ; rente seconde sur « *l'ouche* » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies) à la Pinoche, un boisseau de froment ; tenue de la Rondière, rente seconde, trois boisseaux de froment ; rente noble sur le portail du fort, 5 sous ; rente seconde sur le jardin et maison de la Vaudieu, 2 livres 5 sous ; rente seconde sur banc ou boutique, 10 sous ; un chapon de rente noble sur le moulin à tan des Menus, proche la fuye (le grand colombier à pied des hauts justiciers) ; rente noble sur les moulins à drap sis au-dessous de la chaussée, 15 livres neuf chapons ; rente noble sur le jardin de l'Ermitage, 5 sous ; un boisseau comble (c'est le contraire de ras) de froment sur un jardin sis derrière le four, et joignant les murs de la ville ; 1 livre 15 sous de rente seconde sur le pré de la Fortune ; 5 sous et deux poulets de rente noble sur le pré aux Moines d'Aubeignet ; 5 sous de rente seconde sur la maison de Philippe de Beaufort, potier d'étain ; 1 livre 10 sous et un demi-boisseau de rente seconde sur une maison située rue Porte-Evière ; 5 sous de rente seconde sur la maison de François Lamoureux, sise dans le fort ; autre, sur un jardin sis au guichet du fort ; rente seconde, d'un boisseau de froment, sur un jardin sis derrière la maison de Philippe Menu, directeur du bureau des lettres ; autres rentes sur l'ouche de la Font-Camion, sur des terres près le ruisseau de Fontbrau, sur des terres appelées de la Cure, sur trois moulins à tan, etc. — 2^o Paroisse de Roussines : rente noble sur la tenue du Meslier et Monpeuré, quinze boisseaux deux écuellées de froment, soixante-trois boisseaux de seigle, quatre-vingt-trois boisseaux deux écuellées d'avoine et 1 livre 4 sous ; rente noble sur la tenue de Beaumont, onze boisseaux un quart de froment et un chapon ; rente noble sur la tenue de Roussines, sept boisseaux un quart de froment, six boisseaux de seigle et 1 livre argent ; rentes tant noble que seconde sur la tenue de la Prune, dix boisseaux de froment, six de seigle et 1 livre argent ; rente noble sur la tenue du Joug, neuf boisseaux trois quarts et deux écuellées de froment ; tenues du Graud-Montmartin, du Petit-Montmartin, de Montbron, métairie du Pescher ; rente seconde sur le pré aux Moines d'Aubeignet, deux boisseaux de froment ; petites tailles du bailliage de Roussines, 12 livres ; étang de Chabannes, 2 livres de rente seconde ; champ de l'Homage ; rente noble sur le pré de la Gasne, 5 sous ; rente noble sur la tenue de Guillaume

de Brennes à Chabanes, argent 7 sous 6 deniers, bians (corvées) trois ; rente noble sur la tenue de feu Micheau Thiphonneau, à Chabannes, « argent sept sols six deniers, Bians (corvées) trois a bœufs et charettes, L'un pour conduire la casse (en Berry on appelle de nos jours casse la chaudière dont chaque ménage est pourvu pour faire chauffer de l'eau ou cuire des légumes pour les bestiaux) de Noel, l'autre pour le vin de Poultan, et le troisième pour les bleds Chanceau », etc. — 3° Paroisse de Chaillac : redevance sur la dîme de la Forêt Gaultier, dix-huit boisseaux de froment, mesure de Brosse ; redevance sur la dîme des Perelles, douze boisseaux de seigle, mesure de Brosse ; sur le pastoral des Effes de Poignac ; rente noble sur la tenue de la Rochegoute, six boisseaux de seigle ; 11 sous de rente noble sur une terre et gorce (châtaigneraie) près le village de Perelles, etc. — 4° Paroisse de Parnac : rente seconde sur la seigneurie de Montgarnaud, huit boisseaux de froment ; rente noble sur la tenue des Perrins, vingt-quatre boisseaux de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 1 livre 10 sous ; rente noble sur une ouche, près la Fontparalbert, 5 sous argent ; autre ouche, près la croix de Bon-Appétit ; moulin de Montgarnaud ; moulin près le pont Chadeau ; immeubles sur le Peux d'Argenton (peux synonyme de puy), etc. — 5° Paroisse de la Châtre-au-Vicomte : rentes, tant noble que seconde, sur la tenue de Fougerolles, vingt-quatre boisseaux de seigle et 15 sous argent ; tenue de Montabœuf ; rente noble sur une ouche sise au Riau Brevau, près la Garenne, 4 sous argent ; rente seconde sur le Pré aux Clercs possédé partie par les religieux et les héritiers Jolivet, neuf boisseaux de-seigle ; tenue de Gastines, deux boisseaux deux quarts de froment et 10 sous argent ; la métairie des religieux sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble, doit pour le feu vif » douze boisseaux d'avoine, une poule et deux bians (corvées) ; une métairie sise au village de la Dignière, « outre sa quotité de devoir noble et treize bians (corvées), sçavoir douze pour les fours banneaux et un pour la Prade, doit pour le feu vif » douze boisseaux d'avoine et une poule ; village et tenue d'outre-l'Étang ; la métairie de la veuve d'André Ithier sise au village d'outre-l'Étang, outre sa quotité de la rente noble et quatre bians (corvées) « a l'usage qui leur sera indiqué, doit pour le feu vif » douze boisseaux d'avoine et une poule ; la métairie Claude Peirot, maréchal, outre sa quotité de la rente noble, doit pour le « feu vif » [...] ; immeuble sis au village de la Brumallerie (Brumâle signifie bruyère en Berry) ; pré de la Croix-à-la-Michelle ; pré aux Moines de Fougerolles ; rente noble sur l'étang Froidefont « a present en pastoral, » 5 sous argent ; le mas des Mondières ; etc. — 6° Paroisse de Mouhet : tenues de la Longinière, de Groslierre ; métairie de Mazerolle ; une tenue près le village de l'Aumône ; etc. — 7° Paroisse de Saint-Civran : rente due par le curé de Saint-Civran, huit pintes d'huile ; etc. — 8° Paroisse de Saint-Sébastien : rente sur l'abbaye d'Aubeignac, vingt-quatre boisseaux de froment et autant de seigle ; etc. — 9° Paroisse de Saint-Sulpice : rente seconde sur la tenue des Gougues, quatre boisseaux de seigle et seize d'avoine, mesure de Terre-aux-Feuilles, plus 7 sous 6 deniers argent ; etc. — 10° Paroisses de Cromac, de Vouhet, de Maillac : charge ou rente sur le prieuré de Maillac-et-Mouhet, huit boisseaux de seigle, mesure Terre-aux-Feuilles ; etc. — 11° Paroisse d'Arnac : charge sur le prieuré d'Arnac, quatre setiers de seigle. — Recette des lods et ventes : reçu 6 livres pour une vente montant à la somme de 56 livres portée au contrat ; 18 livres pour une vente de 194 livres ; 13 livres 6 sous 8 deniers pour 120 livres ; 4 livres 6 sous 8 deniers pour 37 livres ; etc. — Recette des amendes : 24 livres pour délit commis dans la forêt de Saint-Benoît par les bestiaux de François Mathé, laboureur ; reçu de M. Delagarde, curé de la Châtre-au-Vicomte, 88 livres 3 deniers pour le montant de deux exécutions rendues contre lui en la sénéchaussée de Montmorillon dans le procès touchant la prise de fait et cause de Jean Ithier ; etc.

H 461

1345-1767

Sentence arbitrale rendue entre la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault et l'abbaye d'Aubignac, par laquelle les hommes du village de la Cout ont droit de faire pacager leurs bestiaux dans les pâturaux de Pétrabon. — « *Censuis ce que doit monsieur le prévost de St-Benoyst du Sault a ses religieux par chacun an* » : à chaque religieux et novice, deux pains moitié froment et seigle valant un quart de boisseau à la mesure dudit sieur prévôt ; pour la « *pidanse* » (on prononce encore ainsi dans le Berry) de chaque religieux et novice, 30 sols à Noël et à la Saint-Jean ; vin, sel, huile, bois ; aumônes à distribuer aux pauvres par l'aumônier : le jeudi et le dimanche, une tourte

d'un boisseau de blé-seigle « *qui nest sujet ne a four ne a moullin* ; » le jeudi absolu (jeudi saint), trois boisseaux de fèves, plus vingt-quatre pains blancs et une « *carte* » de vin pour vingt-quatre pauvres après qu'on leur a lavé les pieds, etc. Cette pièce est de 1579. — Comptes de la prévôté en 1596, 1597, 1689. — Extrait et état des revenus non fixes des domaines, et adjudication des moulins, fours banaux, dîme de blé, vin, agneaux et autres revenus de la prévôté, des années 1690 à 1701 ; moulins banaux de Saint-Benoît-du-Sault affermés 600 livres ; le moulin de Sacierges, 240 livres ; la dîme et terrage de Chanceau affermé moyennant six cent vingt-sept boisseaux de seigle ; celui de l'aumône, six cent trente-six boisseaux ; la dîme d'agneaux, 198 livres ; etc. — Détail du troisième lot des biens et revenus de la prévôté, affecté aux charges du monastère.

H 462

1465

« Censsuivent les noms et surnoms de ceulx qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seigneurie par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogerredes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H 463

1465

« Censsuivent les noms et surnoms de ceulx qui doyvent les cens a monseigneur le prevost de Saint-Benoist du Sault a cause de sadicte prevoste et seigneurie par ung chacun an au jour de nostre dame de mars. Fait en l'an mil CCCC soixante et cinq » : — Tenanciers de Saint-Benoît-du-Sault, de Roussines, « Aubeignet le ault, » le Joug, Nogerredes, Aubeignet-le-Bas, la Prugne, Chabannes, Monbroux, Chapserges (Sacierges), etc. — « Censuivent les questes deuh a chacune feste Notre dame de mars, » dans les paroisses de Saint-Civran et Mouhet.

H 464

1651-1742

Revenu du prieuré de Dunet pour les années 1666-1674. — Cens et rentes dus à la seigneurie du prieuré de Dunet, de 1745 à 1756 : la tenue de Pierre Bujaud, des Durands ; la tenue Poisson, métairie de la Fontgauthier, appartenant à MM. de l'Effe ; la tenue des Jollivet, moulin de Chébrat ; les tenues Benoît Hivernal, du Pré-de-l'Étang, des Recloudis, etc. — Arpentage de la tenue des Ratillons par Mathurin Maillon, maître arpenteur, à la requête de Benoît Ratillon et autres tenanciers de ladite tenue, sise au village des Pérelles, paroisse de Chaillac, en conséquence d'un jugement rendu à Montmorillon et par procès-verbal de Loyseiller, sergent royal, tant pour eux que pour leurs « *comparsonniers* » (parsonnier signifie actuellement en Berry celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne). Ladite tenue doit huit boisseaux de froment, vingt et un de seigle à la mesure de Brosse et 15 sous 10 deniers de rente noble, féodale et foncière à l'aumônerie de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — autre de la tenue des Rochers, sise au village des Pérelles et environs, paroisse de Chaillac, par Joseph Mathieu Delacoste, « *seul arpenteur féodiste et commissaire à terrier exclusivement de la sénéchaussée d'Ussel en Limosin.* »

H 465

1597-1712

Aveu et dénombrement, rendu par le seigneur de la Grange-au-Gouru, de la terre et seigneurie dudit lieu à M. le vicomte de Brosse. — Deux autres dénombremens de la même seigneurie. — Remise au greffe de l'intendance de la généralité de Bourges, de la déclaration faite par les religieux de Saint-Benoît-du-Sault des immeubles qu'ils possèdent sujets aux droits

d'amortissement. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant aux notaires, tabellions et greffiers de délivrer à maître Étienne Chapellet, dans huitaine pour tous délais, les extraits des contrats de rentes constituées à prix d'argent depuis le 1^{er} janvier 1600 et de ceux passés pour acquisitions, fondations, donations et autres au profit des gens de mainmorte de 1702 à 1704, le tout à peine de 300 livres d'amende et aussi de 300 livres pour chaque extrait qu'ils auront recelé. Ledit maître Étienne Chapellet avait été chargé par le roi du recouvrement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts que devaient payer les ecclésiastiques, les bénéficiers, les communautés séculières et régulières, les curés, fabriques, confréries, et en général tous les gens de mainmorte, en exécution de la déclaration du 4 octobre 1704. — État de ce qui est dû par la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pour droit de contrôle des poids et mesures sur les moulins qui lui appartiennent. — Diverses quittances pour le susdit droit. — Ordonnance de l'intendant de la généralité de Bourges, lequel, vu la rébellion faite par le nommé Turpin, meunier des Moulins Bastards situés près Bourges, permet aux huissiers de se faire assister, pour que main-forte reste à la justice, quand ils seront requis de faire payer le droit de contrôle des poids et mesures dû sur les moulins à eau et à vent. — Exploit d'huissier portant « *itératif commandement* » au meunier du moulin à eau de la Grange-au-Gouru, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, de payer au sieur Debussy rendu conduit en son bureau de recette sis à Bourges, ou à son commis, la somme de 4 livres pour le droit annuel de contrôleur-visiteur des poids et mesures.

H 466

1450-1736

Foi et hommage, rendu à Guy, seigneur de Chauvigny, de Châteauroux et vicomte de Brosse, par noble homme Thomas Agenet, écuyer, de sa maison noble et « *hebergement* » de Bréviande, située en ladite vicomté de Brosse. — Note portant que les seigneurs de Bréviande qui possédaient plusieurs terres dans le mas de Chanceau ne les ont jamais portées dans les dénombremments qu'ils rendaient à la vicomté de Brosse, ce qui est une preuve convaincante (d'après la note) que le vicomte de Brosse n'a ni fief ni juridiction dans ledit mas de Chanceau. — Comptes, présentés par Mathieu Bonnet, des recettes provenant du « *communal* » des religieux (le communal était les revenus qui appartenaient en commun aux religieux) qu'il avait faites en vertu de la procuration qui lui avait été donnée. — Frais d'assignations faites aux notaires « *pour exhiber* » les contrats qu'ils ont passés depuis 1694 jusqu'en 1702 et qui ont rapport à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Dîmes et autres droits dus aux religieux sur les prieurés de Maillac, d'Arnac, de la Pleigne, sur la métairie du Peschier et sur diverses tenues. — Note de dépenses. — Mémoire des billets reçus de M. Bérard : un de 35 livres, d'autres de 18 livres, de 149 livres 10 sous, etc. — Arpentage des tenues du village de la Prugne. — État du prix des adjudications des dîmes de blé dépendant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, de 1701 à 1711, les années 1709 et 1712 n'ayant pas été comprises à cause de la stérilité et de la grêle : la dîme de la ville pour ce qui doit revenir à la prévôté, adjugée, suivant les années, depuis soixante-trois jusqu'à cent dix-neuf boisseaux de seigle ; dîme de la Grange-au-Gouru, de soixante-quatre à cent boisseaux de seigle ; la dîme des Novales du bois de Saint-Civran, de cinquante à cent deux boisseaux de seigle ; la dîme de l'Aumosne, de cent quarante-quatre à deux cent vingt-huit boisseaux de seigle, etc. ; droit de péage, vente et placage des foires et marchés de la ville de Saint-Benoît-du-Sault, affermés 30 livres, etc. — Procès-verbal de la visite des bois dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Sault, faite, à cause de délits journaliers, par J.-B. Heurtault, écuyer, maître des eaux et forêts en la maîtrise d'Issoudun. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté.

H 467

1592-1729

Note faisant connaître que le prieuré ou prévôté de Saint-Benoît-du-Sault a toujours été une « *conventualité* ». C'est un membre dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, dont le grand prieur est supérieur majeur et a droit de visite sur les religieux de Saint-Benoît-du-Sault et aussi de faire les règlements qu'il y juge à propos. Il lui appartient d'instituer les supérieurs.

En 1688, la conventualité étant presque éteinte, le grand prieur la releva en introduisant dans ladite prévôté des religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur. — Mémoire pour les moines de l'ancienne observance afin d'obtenir un inventaire et un partage des biens et une pension de 400 l. (1688). — Arrêt des grands jours à Poitiers, qui règle à 60 livres la portion congrue des religieux de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Constitution d'une rente de 9 livres faite au profit de ladite prévôté par Jean Michau, sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne le partage en trois lots des biens de la prévôté ; — autre ordonnant le partage en trois lots des biens de l'abbaye de Molesme (Côte-d'Or). — Inventaire d'objets mobiliers après décès, fait à la requête de damoiselle Anne d'Esguillon, veuve de Pierre Des Roziers. — Déclarations des domaines possédés par messire Philippe-Thomas, sieur du Joug, lesquels meuvent et relèvent de la haute, moyenne et basse justice de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Extrait des délibérations du séminaire des Missions-Etrangères, chargeant M. de Montigny de faire en sorte de terminer à l'amiable les contestations nées et à naître entre les RR. PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et les directeurs dudit séminaire. — Observations sur le projet d'accommodement présenté par les directeurs susmentionnés. — Consultation juridique sur les droits de lods et ventes et la possibilité d'une imposition pour la réparation de la chaussée de l'étang (1703). — Contestation portée devant le sénéchal pour le paiement d'une rente due pour un jardin détruit par l'inondation de 1711 (1716-1717). — Déclaration des biens et revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, donnée à l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir en 1730 et au bureau du diocèse de Bourges, par le R. P. dom François Fonjodran, prêtre, religieux du monastère de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, comme fondé de procuration de Messire François de Montigny, prêtre, directeur et procureur général du séminaire des Missions-Etrangères.

H 468

1582-1733

Arpentage des tenues du village de la Bitte, paroisse de Saint-Civran. — Reconnaissance de la rente de quatre setiers de froment et cinq de seigle, mesure de Saint-Benoît-du-Sault, due sur des immeubles situés au village de la Bitte ; ladite reconnaissance rendue à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, par Léonard Jarry, Nicolas Dauphin, laboureurs, et autres. — Nombre de pièces de procédure pour le paiement de ladite rente ; la plupart desdites pièces ont été en partie détruites par l'humidité. — Liste de trente-sept sentences rendues pour le paiement de diverses rentes dues sur la taille de Noël, les tenues de Sacierges, Roussines, Nouguerette, du Joug, d'Aubigné, etc.

H 469

1780-1790

Journaux du depositaire de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : — une barrique de vin, 45 livres ; deux boisseaux de sel, 6 livres 13 sous ; beurre, 10 sous la livre ; six pintes de vinaigre, 1 livre 10 sous ; châtaignes, 1 livre et 1 livre 6 sous le boisseau ; œufs, 8 sous la douzaine ; etc. — La dépense de bouche s'est élevée en 1780 à la somme de 713 livres 2 sous. — Dépenses du vestiaire : toile pour chemise, 2 livres l'aune ; une robe et un scapulaire, 66 livres 10 sous ; etc. — Dépenses pour les malades : deux douzaines de citrons, 3 livres 12 sous ; deux paires de poulets, 1 livre 12 sous ; deux pintes d'eau-de-vie, 2 livres 8 sous, etc. — Autres dépenses pour l'église, les aumônes, les réparations, etc.

H 470

1170-1697

Reconnaissance (1170) d'une rente de deux setiers de seigle et deux setiers de froment due par l'abbaye d'Aubignac à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — autre, faite en 1276, au profit de ladite prévôté, par maître Pierre Du Mont-Agrier, recteur de l'église de Parnac, d'une rente de 6 livres à percevoir sur ladite paroisse. — « *Arpentement* » des tenues du village de Cheignet,

fait par François Clément, expert-priiseur et arpenteur royal, à la requête de Pierre Queillon, Pierre de Mouguers, Léonard Debois, Jean Michau et beaucoup d'autres « *parsonniers* » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne) et cotenanciers. Lesdites tenues sont au devoir d'un boisseau de blé chacune. — Ferme, au prix de 3 livres 4 sous, pré et pâtural en buissons appelé pré du Vivier, dépendant de l'office de chefcier ou sacristain de la communauté. — Rente de 11 sous due sur le pré de l'Isle appartenant audit office. — Rente de six pintes d'huile due par le curé de Parnac au chefcier. — Rente de 50 sous due au même sur un jardin sis au-dessous du pont du Portugal. — Marché de 170 livres fait avec des menuisiers de Belâbre pour le plafond du chœur de l'église de la prévôté, ledit plafond commençant à la voûte du sanctuaire et finissant au tirant du crucifix placé sur le jubé qui sépare le chœur de la nef des paroissiens. — Reconnaissance d'une rente de 12 sous due à la Chévecerie sur une boutique ou banc sise rue des Bouchers, à Saint-Benoît-du-Sault.

H 471

1568-1744

Fermage des revenus de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : en 1568, 2 430 livres ; en 1671, 6 800 livres, outre diverses charges comme l'ornement et la réparation de l'église, des aumônes en nature (pain et lard) ; — des moulins banaux. — Visite desdits moulins. — Baux des dîmes de la ville, des Ombres, des novales du bois de Saint-Civran, de la dîme de vin de Cheignet, de la dîme de blé de Sacierges, des fours banaux. — Sentences des « *juge* » et consuls des marchands, établis par le roi à Poitiers, laquelle condamne le nommé Valladoux à payer aux religieux de la prévôté le blé qu'il a reconnu leur devoir par un billet, et ce à peine de la contrainte par corps. — Adjudication de diverses dîmes. — État du temporel de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, lors de la visite du 1er décembre 1711.

H 472

1765-1790

Fermages : de la dîme de blé et vin de Saint-Civran, pour l'espace de neuf années, moyennant 760 livres par an ; — de la glandée de la forêt de Saint-Benoît, pour une seule année, moyennant 320 livres ; — du greffe de la justice de Saint-Benoît-du-Sault, pour sept ans, moyennant 40 livres par an, et en outre à la charge de donner à la prévôté (non compris toutefois le parchemin ou papier timbré) expédition de tous les actes du greffe les concernant, comme sentence, jugements, appointements, etc. ; — des fours banaux de la ville de Saint-Benoît-du-Sault et du bourg de Sacierges, pour cinq années, moyennant 130 livres par an ; — de la dîme de blé de l'Aumosne, pour un an, moyennant trois cent quatre-vingt-dix boisseaux de seigle ; — de celle de Mazerolles, quatre cent vingt-six boisseaux ; — de celle des quatre métairies de Chassin-court, soixante-douze boisseaux ; — de celle de Lacoux-sous-Rhodes, 160 livres ; — de celle des Ombres, trois cent douze boisseaux de seigle ; — de celle de Mazoux, deux cent soixante-quatre boisseaux ; de la dîme de blé, vin et dîme verte (pois, fèves, etc.) ; — de Chabannes, paroisse de Roussines, pour un an, moyennant quatre-vingt-six boisseaux de seigle et 3 livres argent ; — de la dîme de blé, terrage et quart du bailliage du Joug, moyennant neuf setiers de froment, dix-huit de seigle et 10 livres d'argent, pour un an. — Adjudication au rabais, moyennant 276 livres 12 sous, de la réparation de l'écluse située au-dedans de la chaussée de l'ancien étang de Saint-Benoît-du-Sault.

H 473

1574-1734

Déclarations du village d'Outre-l'Étang, paroisse de la Châtre-au-Vicomte, extraites du terrier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, dressé en 1504 par Guillaume Barbault, licencié ès lois, et Guillaume Pichon, bachelier ès lois, à la requête de maître Hugues de Talarus, abbé commendataire de l'abbaye de Complaigne, grand archidiacre de Lyon et prévôt de ladite prévôté. — Journaux d'audiences de la vicomté de Brosse, comprenant les audiences : de

Terre-aux-Feuilles, tenues aux Chézeaux par Claude Nicaud, licencié ès lois, lieutenant du vicomte de Brosse ; de la Châtre-au-Vicomte, tenues à Saint-Benoît-du-Sault ; de la châtellenie de Chailliac et de celle de Vouhet. — Arpentage de la Chevance de Milloux avec désignation des tenues composant ledit fief. — Mémoire pour la déclaration que les RR. PP. Bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault demandent à M. Baron des Places de leur métairie de Mondières, sur laquelle il leur est dû une rente noble d'un setier d'avoine, mesure de Saint-Benoît, une poule et 2 sous 6 deniers de cens, avec vingt et une années d'arrérages de ladite rente.

H 474

1571-1736

Actes de vente non signés concernant des immeubles sis à Mazerolle, la Prune, le Cheignet, etc. — Sentence du sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault qui condamne les tenanciers de la tenue des Galiots à payer les rentes qu'ils doivent à la prévôté. — Partage entre les différents tenanciers de la rente qu'ils doivent sur la tenue des Galiots. « *Arpentement* » — de la tenue de la Frissonnette. — État des terres mouvant de la prévôté, situées à Frissonnette ou aux environs. — État des terres et autres immeubles possédés par M. de la Frissonnette dans l'étendue dudit fief. — Déclaration féodale rendue devant le sénéchal de la ville, terre, prévôté et châtellenie de Saint-Benoît-du-Sault, par Jean Favier, voiturier en ladite ville, à Messeigneurs les prieur et religieux bénédictins de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, seigneurs avec monseigneur le prévôt de ladite prévôté ; — par Jean Bernardou, journalier demeurant au village de la Frissonnette, paroisse de Chaillac ; par Philippe Demargot, journalier, demeurant au même lieu ; — par maître Philippe Itier, marchand à Saint-Benoît-du-Sault. — Reconnaissance, faite par Denis Ratillon, d'une rente de 6 sous et cinq boisseaux de seigle, mesure de Brosse, qu'il doit sur la tenue des Maria, située au village de Pérelles et dépendant de l'office d'aumônier de la prévôté.

H 475

1513-1723

Reconnaissance d'une rente de trente-six boisseaux de seigle due à l'office de l'aumônerie sur le village du Gond, paroisse de Parnac. — Arpentage des tenues dudit village. — Reconnaissance de la rente de trois boisseaux de seigle et un tiers de poule due au même office sur le village du Colombier, paroisse de Chaillac. — Mémoire des prétentions de l'aumônier de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault sur le moulin de Chaillac, appartenant à Son Altesse Royale Mademoiselle à cause de sa vicomté de Brosse ; lesdites prétentions justifiées par toutes les lièves ou papiers de recette de ladite aumônerie. — Note pour faire donner reconnaissance de la rente de 9 sous et neuf boisseaux de seigle due audit office sur le moulin de Chaillac. — Procédure pour arriver au paiement de ladite rente. — Arpentement de la tenue des Ratillons située au village des Pérelles. — Reconnaissance, faite à l'office d'aumônier par Charles Silvin, d'une rente noble de vingt et un boisseaux de seigle, huit de froment, 15 sous et 10 deniers de cens, dus sur ladite tenue. — Liste des tenanciers de la tenue des Rochiers, lesquels doivent en totalité une rente de quinze boisseaux de seigle, six d'avoine, 15 sous et 10 deniers de cens. — Procédures pour le paiement des susdites sommes.

H 476

1693-1770

Adjudication des dîmes de blé appartenant à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — Dîmes de Cheignet, vingt-huit setiers deux tiers de seigle et un tiers de froment, plus 11 livres 15 sous pour dépense et contrôle de ladite adjudication ; — de Chanceau, trente-quatre setiers de seigle, outre les charges ordinaires et 14 livres 10 sous pour dépense et contrôle ; — de Sacierges, des Morins, de Montarnoux, d'Outre-l'Étang, des quatre métairies de Chassin-court, de Saint-Civran, de Fougerolles, de Chassingrimont, les ménuffles (dîmes vertes, comme pois, fèves, etc.) de Saint-Civran, des noales du bois de Saint-Sivran, du bailliage du Joug, du baillage de Roussines, etc. — Adjudication des dîmes de vin, des dîmes d'agneaux. —

Procédures au sujet d'une brebis tuée sur l'héritage de la Dinière, dépendant du petit couvent, par le chien de Gabriel Renaud, marchand et aubergiste. — Autres procédures relatives à de menues rentes. — Compte d'André Besse, fermier de la tuilerie du bois de Saint-Benoît.

H 477

1399-1782

Actes et papiers relatifs à l'office de l'Aumônerie de Saint-Benoît-du-Sault : — Reconnaissance (1399) d'une rente de douze boisseaux de seigle sur la Javelotière. — Déclaration par laquelle le sieur André Ithier, marchand, reconnaît posséder un terrage relevant dudit office pour 6 deniers de cens. — Achat de l'héritage des Pêrelles. — Reconnaissance de deux bians (corvées) avec bœufs et charrettes. — Échange d'une rente de trois setiers de seigle contre 15 sous d'argent. — Liève des cens. — Recettes des rentes dans la paroisse de Chaillac, lesquelles montent à quarante-deux boisseaux de seigle et vingt-six de froment. — Obligation (1702) de 71 livres 1 sou contre les tenanciers de la Javelotière. — Bail, pour trois ans, à Charles Silvain, des biens de l'aumônerie sis en la paroisse de Chaillac, moyennant 90 livres et quatre setiers de seigle. — Inventaire des titres spéciaux à l'aumônerie.

H 478

1547-1741

Prise de possession, par-devant notaire et par procuration, de l'office claustral de l'aumônerie du prieuré conventuel de Saint-Benoît-du-Sault, par dom frère Anselme de Gamache, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, résidant en l'abbaye et séminaire de la Très-Sainte-Trinité de Thiron, du même ordre, située au diocèse de Chartres. — Reconnaissance de la rente de douze boisseaux de froment, vingt-cinq de seigle, douze d'avoine, deux gelines, 15 sous argent et deux deniers de cens, due à l'Aumônerie sur la métairie des Georgets. — Exponction ou délaissement, fait à l'Aumônerie, de ladite métairie. — Inventaire des titres de l'Aumônerie. — Confrontation des domaines de la paroisse de Chaillac sujets aux rentes dues audit office claustral. — Exponction ou délaissement de l'héritage du Joug par François Courcier et Catherine Bichier, sa femme, à MM. les bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault. — Quittance, par-devant notaire, de la rente de six setiers de seigle due à la prévôté par Silvain de Bien-Court, écuyer, seigneur de Bréviande, demeurant audit lieu, paroisse de la Châtre-au-Vicomte.

H 479

1469-1778

Mainlevée du revenu temporel de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault contre les seigneurs de Chauvigny, vicomtes de Brosse. — Mémoire fait par le frère Jean Palerne, prieur de Saint-Benoît-du-Sault, contre les prétentions des officiers de Brosse, pour justifier que le prévôt dudit couvent a droit de fief et de haute justice sur tout le mas de Chanceau, situé paroisse de la Châtre-au-Vicomte, ainsi que sur les métairies de l'Epinar, de la Dinière, d'Outre-l'Étang, de la Brumalerie et sur la maison appelée Maison sur le bois. — Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers due à l'office de l'aumônerie sur un jardin situé proche les gros murs du fort de Saint-Benoît-du-Sault. — Prétentions de la vicomtesse de Brosse d'avoir le droit de faire tenir les audiences de sadite vicomté à Saint-Benoît-du-Sault en la maison de messire René Dubrac, sénéchal de ladite ville et châtellenie de Saint-Benoît. — Copie de la fondation d'une vicairie par Guillaume de Brosse, seigneur de la Châtre-au-Vicomte, dans une chapelle qu'il avait fait bâtir dans son château de la Châtre-au-Vicomte à l'honneur de Dieu très-puissant et de la chaste Vierge et du glorieux confesseur saint Augustin, envers lequel il était porté d'une particulière dévotion. Ledit seigneur donne à la vicairie qu'il fonde : 1° sa dîme de la Châtre, sauf les pailles de seigle qu'il se réserve ; 2° une rente d'un boisseau de seigle, quatre setiers de froment et 100 sous ; 3° une garenne, sauf les lapins et connils qu'il se réserve, etc. — Note sur la question de savoir si la portion des dîmes qui appartient à la susdite chapelle de Saint-Augustin est laïque ou ecclésiastique, et sujette au supplément de la portion congrue du curé de la paroisse. — Transaction par laquelle le seigneur de la Grange-au-Gouru se

désiste, au profit du prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, de toutes sortes de dîmes au village de la Grange et dépendances. — Mémoire sur la rente de huit pintes d'huile due à la Chévecerie, office claustral de la prévôté, par le curé de Sacierges, relevant de ladite prévôté. — Lettres missives relatives aux affaires de la communauté. — Arpentement du village et tenues du Mazier, paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

H 480

1643-1774

Arpentements : du village de Sacierges, du village de Cheignet, de la Prune, de Nougertes, de la tenue du bourg de Roussines, de la Jette, de la tenue du Meslier, etc. ; lesdits arpentements sont suivis de la désignation des rentes dues à la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault.

H 481

1482-1772

Sentences du sénéchal de Saint-Benoît-du-Sault, condamnant : Jean Gaillaud à payer la rente de 10 sous qu'il doit à la prévôté dudit lieu sur un champ situé proche le ruisseau de Fontbrault ; — François Itier et consorts à payer la rente de 25 sous due sur la maison et le jardin dont ils jouissent ; — Jacques Maugrion à payer la rente de 27 sous 6 deniers sur une maison sise grand'rue de Saint-Benoît. — Bail à cens et à rente de la forêt de Brosse, consenti moyennant 150 livres, au profit de M. Nicaud de Chaillac. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous due à la cure de Saint-Benoît par Benoît Perraut sur un jardin situé sous le guichet. — Reconnaissance de menues rentes dues à la communauté. — Arpentement du village de la Villefranche, de la tenue de chez Giraud, de la tenue du Rochier, de la Franchise-de-Brosse, etc. — Liève des revenus du prieuré de Chaillac. — État des biens dépendant de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault ; — autre du revenu qui appartient en propre aux religieux du monastère de Saint-Benoît-du-Sault, provenant tant du communal ou mense conventuelle que des offices claustraux d'aumônier et de chévecier ou sacristain ; — autre des revenus et charges dudit monastère, présenté à la diète de 1772 ; revenu en argent, 1 600 livres ; en froment, 900 livres ; en seigle, 750 livres ; en avoine, 42 livres ; en vin, 60 livres ; en foin, 30 livres ; cens et menues rentes en nature, 33 livres ; total, 3 415 livres. Les charges perpétuelles montent à la somme de 1 966 livres 10 sous. Les charges rachetables, à 500 livres. Il est dû 600 livres à la communauté, qui ne doit rien à personne. État des diverses provisions.

H 482

1646-1771

Mémoire du seigle vendu en 1680, au prix de 16 sous le boisseau, par la prévôté de Saint-Benoît. — Déclarations des tenanciers de la terre de Milloux, paroisse de Chaillac, appartenant à messire Joseph de Fougères, chevalier ; les susdits tenanciers sont au nombre de trente-six. — Rentes dues à la prévôté sur les tenues de ladite terre de Milloux. — Rentes dues au couvent sur le village de Cheignet, paroisse de Sacierges, montant à la quantité de soixante-trois boisseaux trois quarts et demi de froment, un demi-boisseau de seigle et 16 livres 10 sous 6 deniers et obole. — Liève des cens et rentes dus : à la seigneurie du Breuil ou des Demoirs ; à la vicomté de Brosse, pour les châtelainies de Chailac et de la Châtre-au-Vicomte ; au marquis de Rhodes sur la seigneurie de Loissière. — Arpentement du village de Cruet, paroisse de Chaillac.

H 483

1622-1778

Adjudications des dîmes de blé, vin et agneaux, « *tant en argent qu'en espèces* », dépendant du communal (appartenant en commun aux religieux) de la chévecerie, aumônerie et de la cure de la ville de Saint-Benoît : la dîme de Montabœuf adjugée pour vingt-sept boisseaux de seigle, outre les charges ordinaires ; la dîme de vin de la Claudine, 9 livres ; la dîme de Chabannes

adjudgée en deuxième mise pour huit setiers six boisseaux de seigle et trois boisseaux pour la charge dont est grevée ladite dîme envers l'office de la chévecerie (office de sacristain) ; le terrage du Palus, dix boisseaux de seigle ; le bailliage de Cheignet, dix-huit boisseaux de seigle et 15 livres argent ; la dîme de vin de Saint-Civran au-delà de l'Eau, les Novalles du bois de Saint-Civran, les Plantes, les Breuilles et les terriers du Plaix-de-Sacieres, adjudgée en deuxième mise moyennant 626 livres 17 sous ; la dîme de la ville, de l'aumône, etc. — Comptes des dîmeurs ou adjudicataires de dîmes.

H 484

1556-1755

Papier d'insinuation de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. — Avertissement donné par Le Tellier, receveur des décimes, à M. le prieur de Mohet et Maillac, portant que ce dernier a été taxé par l'archevêque de Bourges et les députés du clergé dudit diocèse à la somme de 70 livres, payable au bureau de la recette établi à Bourges en quatre termes. Et ce, pour « *sa cotte* » du don gratuit, accordé au Roi en l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, le 19 juillet 1685. — Compte entre messire François Timoléon de Choisy, prieur et prévôt commendataire de la prévôté conventuelle de Saint-Benoît-du-Sault, et les religieux de ladite prévôté. — Adjudication des dîmes de la prévôté, de 1722 à 1729. — Inventaire des titres de la prévôté, fait en 1725, par-devant Charles Dubrac, sénéchal de Saint-Benoît, et Debeaufort, greffier, entre les mains duquel est restée la minute. — Procédures entre particuliers au sujet de biens devant des rentes aux religieux.

H 485

1506-1785

État des dettes actives et passives de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault : les dettes actives montent à 56 500 livres, et les dettes passives à 26 400 livres. — Liève de la Châtellenie de Vouhet en la vicomté de Brosse, fournie et affirmée véritable par Jean Benoît, pour les années pendant lesquelles il a été fermier de ladite châtellenie. — Mémoire des livres et autres objets nécessaires aux obédienciers de Saint-Benoît-du-Sault : « *un petit horloge a reveil* », une bible en gros caractères, deux processionnaires, un diurnal pour le célébrant et un de poche, la Morale chrétienne sur le Pater, le Concile de Trente, l'abrégé et l'histoire de l'Ordre, par M. Bulteau, etc. ; des crucifix grands et médiocres, des images de l'Ordre, une carte de France et une carte générale. — État, fait par Debeaufort, receveur de la prévôté, des charges du revenu des religieux : à chacun des sept curés de Saint-Benoît-du-Sault, de Saint-Civran, de Sacieres, de Roussines, de Mouhet, de la Châtre-au-Vicomte, de Chaillac, des sommes variant de 20 livres 10 sous à 300 livres ; gages du sénéchal de Saint-Benoît, 35 livres, et 25 pour ceux du procureur fiscal ; aumône du lard, 500 livres ; etc. — État de la dépense en argent de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault pendant l'année 1634. — État des revenus du Petit-Couvent ou Communal, qui ne sont pas servis et payés et par cette raison ne sont pas comptés dans le projet de partage ci-dessous. — Projet de partage en trois lots, des biens et revenus du Petit-Couvent et de l'office claustral de l'Aumônerie. — Fermes des dîmes et des moulins banaux dépendant de la communauté.

H 1036/1

1501

Lettres de Louis XII au sénéchal de Poitou de la part de Hugues de Talaru, archidiacre de Lyon, abbé de Saint-Corneille de Compiègne et prévôt commendataire de Saint-Benoît-du-Sault. Il expose qu'il est seigneur temporel de la ville terre et seigneurie de Saint-Benoît-du-Sault. Il a droit de justice et juridiction haute, moyenne, basse, mixte. Il a droit audit lieu de Saint-Benoît de péage sur les passants et repassants par sa dite terre et seigneurie de Saint-Benoît-du-Sault menants et conduisant marchandises, auquel péage les vicomtes de Brosse prennent la moitié. Ledit et ses prédécesseurs de tout temps et d'ancienneté ont accoutumé avoir et tenir billette tant audit lieu de Saint-Benoît-du-Sault qu'autres lieux limitrophes de

ladite terre et seigneur. Et combien qu'il ne soit ne permis audit vicomte de Brosse de ériger de nouveau billette, de ne prendre et lever aucun droit de péage en leur seigneurie de La Châtre-au-Vicomte, toutefois puis an et jour ença et de nouvel, lesdits vicomte de Brosse ont érigé et apposé une billette près le bout de la chaussée de l'étang audit lieu, cousté de La-Châtre-au-Vicomte, jouxte le champ Denis Darenne appelé le Mas de la Salle, et d'autres appelé le Mas des Planches, et jouxte la divise des grands chemins public tendant de la chaussé dudit étang de La Châtre audit lieu de La Châtre et audit Saint-Benoît-du-Sault, et se sont efforcés et s'efforcent de contraindre les marchands illec passants et repassants de payer le droit de péage audit vicomte, qui est grand préjudice dudit exposant. Vous mandons [...] s'il vous appert que ledit exposant ait audit lieu de Saint-Benoît [...] toute espèce de justice et juridiction, droit de péage de toute ancienneté auquel les vicomtes prennent la moitié, que les terres de Saint-Benoît et de La Châtre-au-Vicomte soient contiguës et joignables l'une l'autre sans moyen, que de tout temps les vicomtes n'aient levé aucun droit de péage audit lieu de La Châtre ni tenu aucune billette fors puis an et jour [...] en ces faites défense au vicomte qu'il ait à abattre ladite billette ainsi mise et érigée. Donné à Bourges le 5 avril avant Pasques... 1500 (copie).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1036.

H 1036/2 1514

Extrait des coutumes de la sénéchaussée de Poitou : le seigneur châtelain est fondé par la coutume d'avoir châtel et châteltenie haute justice moyenne et basse, et peut avoir et faire tenir justice ou fourches patibulaires à trois piliers en tiers pied et avoir sceaux à contrats[...] : « [...] Et ledit sénéchal ou bailli qui est par-dessus ledit châtelain et aussi ledit châtelain ou juge qui est par dessous ledit sénéchal peuvent créer et constituer notaires pour passer lettres et contrats volontaires sous les sceaux établis aux contrats en chacune châteltenie si le seigneur dont ils sont officiers est seigneur baron ou plus grand. Mais s'il n'est que seigneur châtelain son sénéchal pourra créer lesdits notaires et non son dit châtelain ou prévôt. »

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1036.

H 1036/3 1546

Fontainebleau, 13 mai 1546. Lettres de François I^{er} au sénéchal de Montmorillon, sur la supplique de Jean de Talaru prieur du prieuré conventuel de Saint-Benoît-du-Sault en Poitou, membre de l'Abbaye de Saint Benoît sur Loire. À cause de son dit prieuré qui est de fondation royale, il a droit de châteltenie et scellé aux contrats et que par la coutume de Poitou les seigneurs châtelains sont fondés d'avoir scellé à contrats de faire créer par leurs officiers tel nombre de notaires que bon leur semble. « Néanmoins notre procureur au siège de Montmorillon en vertu de nos lettres à vous adressantes aurait exigé d'avoir lettres par lesquelles les seigneurs châtelains ont droit d'instituer notaires autrement que par ladite coutume. Informer si le lieu de Saint Benoît ait droit de châteltenie et à cause de ce être en possession de créer et ériger notaire, que les laissiez jouir de leurs offices pourvu toutefois qu'ils ne soient en nombre effréné nonobstant les défenses par vous faites en vertu de nos lettres patentes. »

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1036.

H 1019/1 1232

Lettres d'Humbert, archiprêtre d'Argenton, par lesquelles Jean Boet et Flandine sa femme reconnaissent avoir vendu au couvent de Saint-Benoît-du-Sault un setier de seigle mesure de La Châtre à prendre chaque année sur le mas de Fougerolles (*in massi de Faugerolles sito in parochia de Castra*) moyennant 5 sous marchois.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1019.

H 1019/2 1239

Don à saint Benoît par G. vicomte de Brosse d'un serf appelé Enard, libre et quitte de tout service.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1019.

H 1019/4 1252

Vente par Marbée et sa femme Asseline au couvent de Saint-Benoît d'un setier de seigle mesure de La Châtre à prendre chaque année sur leur lieu de Mazerolles à La Châtre-au-Vicomte moyennant 50 sous marchois.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1019.

H 1020/1 1257

Vente faite en présence d'Humbert archiprêtre d'Argenton par Bernard Chevalier et sa femme Ginete au couvent de Saint-Benoît-du-Sault d'une rente d'un setier de seigle mesure de Saint-Benoît-du-Sault à prendre sur une maison sise à Mazeleres moyennant 53 sous et 3 deniers marchois payés comptant (janvier 1257 n. st.).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1020.

H 1020/2 1264

Transaction passée entre Nicolas, prévôt de Saint-Benoît-du-Sault, et Humbert, prieur de la Maison-Dieu de Montmorillon, au sujet du territoire du Plaix paroisse de Sacierges (*super terram et territoria que vulgariter appellantur terra et territorium de Lesplays sicut comportatur a dictis Lesplays de Capite Servi sita ad barram de Chambont usque ad aquam que dicitur la Sona et ad Plays de Capite Cervi sita in parrochia de Capite Cervi*) et sur une certaine rente à percevoir sur la maison de La Lande en présence d'Etienne, précepteur de la maison de la Chaume (*preceptore domus de Calma*) et du précepteur de La Lande. Le prévôt de Saint-Benoît percevra la dime dudit territoire excepté sur les mas de Sistre, Brolicher et de Papechien, étant réservée la dime du précepteur de La Lande (*preceptor et fratres domus de la Landa*). Il aura 2 deniers de droit de pacages pour chaque porc paissant dans les limites du territoire et 1 setier d'avoine sur chaque homme ayant 2 bœufs et 1 denier sur chaque feu. Il percevra la dime sur les terrages cultivés par les hommes de Saint-Civran, Luzeret, Guinmore, La Boudre et Chambord (*de sancto Cypriano, de Luseriech et de Guinamora et de la Boudre et de Chambord*). Le prieur de la Maison-Dieu pourra cultiver en paix ledit territoire. - Vidimus du même acte (1299).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1020.

H 1021/1 1269

Vente faite par devant Durand, archiprêtre d'Argenton au couvent de Saint-Benoît par Ferrand et sa femme de la moitié de la dime appelée la dime des Roches (*decima de Rochio*) consistant en blé, laine et poules moyennant 4 livres de monnaie courante payées comptant par le prieur de Saint-Benoît.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.

H 1021/2	1270	Partage de biens fait par devant frère S., humble prévôt de Saint-Benoît-du-Sault entre divers particuliers parmi lesquels figure Ledoux fils de Ranulphe de Bonneuil (<i>Ranulphi Boni Oculi</i>). <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/3	1271	Vente par Sacriste faite au couvent d'une mine de seigle à prendre sur une pièce de terre appelée La Cotraie située près La Brosse d'Augat près la fontaine des Lépreux de Saint-Benoît moyennant 40 sous de monnaie courante payés comptant. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/4	1271	Vente faite sous le sceau de Durand, archiprêtre d'Argenton en présence d'Ermeric recteur de l'église de La Buxerette (<i>ecclesie de Busereta</i>) son juré par Guillaume Fabien au couvent de Saint-Benoît d'une pièce de terre située près du cimetière de Sassierges. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/5	1273	Vente faite par devant Durand, archiprêtre d'Argenton par Hélion de Montgarnaud et Alix sa femme, faite au prévôt de Saint-Benoît-du-Sault moyennant 40 sous tournois payés comptant d'une maison sise à Montgarnaud. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/6	1274	Donation faite au prieuré de Saint-Benoît de tous ses biens meubles et immeubles par Bernard Pouiret de Saint-Benoît-du-Sault. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/7	1276	Accense faite à François Xavier par les religieux de Saint-Benoît de 3 maisons situées à <i>Espirius</i> et une terre appelée les Rivalles super l'Abeer pour 1 setier de froment de seigle de rente. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>
H 1021/8	1276	Permission donnée par frère Guillaume, prévôt de Saint-Benoît, à Raoul Galbrun, damoiseau, de prendre dans les bois de Fay le mercredi de chaque semaine une charretée de bois à 4 bœufs et dans la semaine de Noël 4 charretées. <i>Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1021.</i>

H 1215

1774

Plan de la tenue des Ratillons, village des Pérelles, paroisse de Chaillac, dépendante de l'aumônerie de Saint-Benoît-du-Sault, par J.-J. Mathieu de Lacoste, arpenteur et commissaire à terrier, 13 mars 1774 ; plan de la tenue des Rochers, à Saint-Benoît-du-Sault, par J.-J. Mathieu de Lacoste, « *géomètre et féodiste* », 20 mars 1774 ; plan de la tenue des Joyeux (Chaillac), par J.-J. Mathieu de Lacoste, « *géomètre féodiste* », 29 mars 1774 ; plan de la tenue du Colombier, dépendant de l'aumônerie de Saint-Benoît-du-Sault, par J.-J. Mathieu de Lacoste, seul arpenteur exclusivement de la sénéchaussée d'Ussel, 26 avril 1774 (cf. H 464).

H 1019/3

1251

Lettre de Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, par laquelle le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault pour lui et le monastère du Sault conservera le droit de suite qu'il prétend avoir sur les hommes allant de la ville de Saint-Benoît-du-Sault dans la châtellenie d'Argenton (décembre 1251).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1019.

H 1022

XVIII^e siècle

Lettres de Philippe le Hardi au sujet d'une contestation entre le couvent de Saint-Benoît et Hugues vicomte de Brosse (*vicecomes Brucie*) : celui-ci devra réparer à l'égard du prévôt de Saint-Benoît (*preposito de Salu*) la prise de Guyard serviteur du prieuré ; le vicomte devra désavouer l'action de ses serviteurs qui ont maltraité plusieurs hommes habitant dans l'étendue de la justice et du domaine des moines. Le sénéchal du vicomte Evon et le prévôt de Brosse et un grand nombre et autres sont venus rompre le marché des moines, poursuivre ces derniers, l'épée à la main (*ensibus extractis*) les frapper et transpercer leurs coules... De plus, ils ont pris Chrétien, leur serviteur, lui ont déchiré ses vêtements, ont pris l'argent qu'il avait dans sa bourse, son capuce, sa dague et son étui. Le vicomte devra réparer le tort causé par la prise d'un palefroi du prévôt du Sault par le prévôt du vicomte de Brosse. Le vicomte et sa famille devront réparer le tort qu'il a fait en faisant prisonnier Godefroy, meunier des moines qu'on a garroté, dépouillé et détenu pendant plusieurs jours dans sa tour de Brosse et en faisant saisir un charpentier. Le vicomte a publié dans le bourg de Saint-Benoît (*per villam de Salta*) où il n'a aucune juridiction et où il ne lui appartient pas de promulguer d'édits, un ban par lequel il annonce que tous les aubains qui viendront se réfugier seront de sa franchise et liberté c'est à dire que moyennant une mine d'avoine et une geline de rente ils n'auront à faire à aucun autre suzerain qu'à lui. Ledit vicomte s'est aussi ingéré de tenir assises à Roussines et à Sacierges (*apud Rocines et apud Caput Cervi*), villages ressortissants de la justice du prieuré. Un justiciable de Saint-Benoît ayant frappé et maltraité une femme dans le ressort du prieuré a été arrêté par les sergents des moines. Le prévôt du comte l'a arraché de leurs mains. Le vicomte devra réparer le dommage qu'a causé un de ses serviteurs en rompant les digues de l'étang du prieuré (1277, copie XVIII^e s.).

H 1023/1

1278

Bail fait par le prieuré de Saint-Benoît à Guillaume Lavarenne, bourgeois d'Argenton de vignes situées auprès d'Argenton. Ledit Guillaume devra donner les façons nécessaires (*necessarias et utiles propagabit, replantabit, foctiet et faciet necessaria et legitimis faccionibus*). Les héritiers dudit Guillaume conserveront les vignes cinq ans après sa mort.

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1023/2

[vers 1280]

Extrait des faits articulés par le prieuré contre le vicomte de Brosse. Le vicomte a fait emprisonner en 1280 plusieurs serviteurs du prieuré, de plus il inquiète le prévôt dans la possession qu'il a de vignes situées à Argenton, il a empêché de vendre du vin à Saint-Benoît malgré son droit de ban. Le jour de la Pentecôte, ledit vicomte, alors que le droit de ban subsistait encore pour le prieur, a fait proclamer le droit de vendre vin au village de la Dadinière (*proclamari fecit dictus vice comes denoro scilicet die Penthecostes proximo prestita tebernarn durante banno prepositi prope villam de la Dadinyère infra notas terre sancti Benedicti de Saltu*). De plus il a imposé ses mesures. Le prévôt de Sault au nom du prieuré dudit lieu a droit d'exercer la justice et d'en percevoir les profits dans la terre de Sault, mais le vicomte, trouble le prévôt dans ses droits en détenant un béliet d'Espave qu'il garde dans le lieu de l'Aubuge (*cum prepositus mine prioratus de Saltu sit in sesina exercendi omnino dam justiciam et perpiciendi expletamenta ejusdem in terra de Saltu et pertinentu ejus dem dictus vicecomes impedit et perturbat dictum propositum super dicta possessione capiendū unum arietem di Espave et adhuc detinendo in loco de L'Aubuge qui locus est de pertinentiis de Saltu*).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1023.

H 1024/2

1283

Transaction entre Hugues, vicomte de Brosse, et le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault sur ce que le dit Hugues réclamait la dîme de Chardonneau et la succession de feu Michel le Masselis avec ses héritiers et que le dit prévôt avait injustement acquis du sieur Foucaud de Pin, damoiseau (*a Fulcaudo de Pinu, domicello*) homme lige du vicomte des prés qu'il avait sur le territoire de Sassièges (*in riparia et territorio de Capite Cervi*) et aussi qu'il avait acquis d'Hélie de Montgarnaud, homme lige du vicomte (*Hélia de Monte Garnaudi, homine nostro ligio*) sa maison avec les prés terres et autres choses, que le dit prévôt avait aussi acheté à Pierre Martin un moulin appelé le moulin neuf mouvant du fief du vicomte, qu'il avait acheté de Pierre Porret fils de feu Godefroy Perret chevalier sa maison et grange de Mouhet (*de Moeto*). Le vicomte abandonne toutes ses prétentions sur les objets ci-dessus en se réservant le droit d'exercer la justice, retenant pour lui la tour qui fut autrefois à Guillaume Béranger chevalier, à moins que le prévôt prouve que cette tour meuve de son fief (*retenta nobis et nostris turri que quondam fuit dicti Guillelmi Berangeri et fossatis ad ipsam turrin et fossatos predictos de feodo suo movere*) (1283 n. st. dim. *Oculi mei*).

Cette analyse ne correspond pas à un article complet mais à une pièce conservée dans l'article H 1024.

H 1025

1282-XVIII^e s.

Copies XVI^e et XVIII^e s. d'un vidimus par Philippe III d'une transaction passée entre Hugues, vicomte de Brosse d'une part et l'abbaye de Fleury sur Loire et le prévôt de Saint-Benoît de l'autre, réglant la juridiction et la justice de la terre de Saint-Benoît. La juridiction du prieur au prévôt fut confirmée dans la terre de Saint-Benoît et dans tout ce qui en mouvait, soit à titre de fief, soit à cens, soit en oublage ou de n'importe quelle autre manière. Étaient spécialement compris dans la juridiction du prieur les villages de Sacièges et de l'Aubuge avec leurs dépendances. Sur tous les habitants desquelles terres et villages le prieur exercera sa pleine et entière justice et juridiction avec tous les droits y attachés, étant réservés les cas de meurtre, de rapt ou d'incendie, et les autres forfaits pour lesquels le coupable encourt aux termes de la coutume locale, le gibet ou la mutilation, deux genres de peine dont l'application et l'exécution doivent être ordonnées de concert par les cours ecclésiastique et féodale. Lorsqu'il se commettra dans la terre de Saint-Benoît ou dans ses dépendances, un délit entraînant confiscation de biens ou amendes, le produit pécuniaire de la condamnation reviendra au prieur si le délinquant est homme du prieuré, au vicomte si le délinquant est homme de la vicomté ; il se partagera entre les deux parties, si le délinquant est étranger. Étranger ou

homme du vicomte le délinquant arrêté sur la terre de Saint-Benoît ne pourra être gardé que trois jours, au bout desquels il devra être remis aux mains du prévôt de Brosse, sur la demande de ce dernier qui le ramènera à Sault pour le faire absoudre ou condamner par les assises communes qui s'y tiennent. Il y a aux portes de Saint-Benoît des fourches patibulaires également communes qui devront servir le cas échéant à l'exécution du coupable. Le vicomte conserve outre sa part de justice dans la terre de Sault, les droits utiles qu'y prélevaient ses ancêtres : trousse de foin, avenage, droits de vente, péage des marchés, cens et rentes, etc[...]

Les amendes perçues sur les particuliers pour engagements à main armée, dans l'étendue de la terre de Saint-Benoît, seront partagées entre le vicomte et le prieuré. La paroisse du Mouhet (*in villa et parrochia de Mobeto*) est assimilée à la terre de Saint-Benoît c'est à dire que le prieur y exercera la justice et juridiction qu'il exerce dans sa propre terre avec les mêmes réserves. Il établira dans ledit Mouhet ses mesures, dont devront faire usage tous les habitants du lieu, qu'ils soient ou ne soient pas hommes de Saint-Benoît. Que si l'un des habitants de Mouhet n'appartenant pas au prieuré, altère les mesures de Saint-Benoît ou se sert d'autres mesures, il paiera sept sous et demi d'amende au prieur. Les dispositions relatives aux mesures sont applicables non seulement dans le village de Mouhet mais dans toute l'étendue de la paroisse à laquelle ledit village donne son nom. Le prieur n'exercera aucune justice ou juridiction dans un espace de terrain limité par des bornes qui a pour points extrêmes la maison de Bernard Bouchard, la Croix des Randes, le carrefour de Passebonneau, les villages du Sollier et des Rouères, la chaussée de l'étang de la Châtre, le puy Chaffroy et la forêt de Saint-Benoît (*que mete tales sunt, videlicet, versus castram et versus Bruciam, prout includitur, infra signa inferius subsequencia et protenditur a domo Bernardi Bouchardi, domicelli et a via publica que ducit a dicta domo apud Chaillac et a quodam chemino quod incipit ab aqua que est subtus domum dicti bernardi et pretenditur ad crucem de Randier, et ad quadrivium de Pase bonneau et ad cheminum per quod tenditur ad castram et ad quadrivium chemini per quod itur ad Mobetum et ad Castram et protenditur recto itinere ad villam que dicitur Le Sollier et ad calceatram stagni de Castra et ad Villam des Rouères et ad cheminum quod est inter podium Chaffroy et nemora Sancti Benedicti prout isti fines per signa lapidea vel metas*). En renonçant à toute prérogative judiciaire dans ce territoire le prieur n'entend pas se dessaisir les cens et rentes qu'il y possède. En cas de non-paiement des dites rentes, il pourra se faire droit à lui-même et saisir dans le ressort indiqué, tout ou partie des biens de ses débiteurs jusqu'à concurrence de la somme à lui due. Le village de Fougerolles (*excepta de Fougerolles*) forme enclave dans le territoire ci-dessus limité ; les moines y ont exactement les mêmes privilèges qu'à Saint-Benoît-du-Sault. Les fiefs englobés dans la terre de Saint-Benoît, que le vicomte possède en propre où qu'il a inféodés sont soumis sous le rapport judiciaire à un régime exceptionnel. Le vicomte peut prononcer des sentences capitales dans l'étendue de ses fiefs, mais il ne peut les mettre à exécution qu'en dehors de la terre de Saint-Benoît à Brosse ou à la Châtre : car défense lui est faite d'entretenir dans le ressort des moines de fourches particulières. — Copies de lettres patentes d'Henri IV dispensant les habitants de Sacierges du droit de franc-fief et nouvel acquêt (1609, copie 1643).

H 1132

1579-1585

Registre d'insinuation des acquisitions foncières.

H 1133

1623-1624

Registre des audiences.

Prieuré de Saint-Étienne d'Argenton

H 745 1524-1764

Collation dudit prieuré (*prioratum sancti Stephani de Argentonio*), faite par François Guérin, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Gildas, de l'ordre de Saint-Benoît, sise au diocèse de Bourges, à frère Jean de Barda, prêtre, bachelier en lois, religieux profès dudit ordre de Saint-Benoît.

Prieuré d'Argy

H 1219 1715

Expédition d'une sentence de la châtellenie d'Argy pour Dom François Gallien, prieur et infirmier de l'abbaye Saint-Pierre de Preuilly, prieur d'Argy et son fermier, contre Étienne Trotignon, seigneur de La Jarrye, pour une redevance de 12 boisseaux de froment mesure d'Argy, due à la Saint-Michel.

Prieuré d'Azay-le-Ferron

H 1220 [1739]-1786

Prieuré d'Azay-le-Ferron : bail à ferme du prieuré (1786) ; bail à ferme du prieuré (1784) ; description des bâtiments du prieuré et des revenus et charges en dépendant (s. d. [v. 1739]).

Prieuré de Bénavent

H 1144 1451-1660

Baux et accensements (1451-1623) ; arpentement (1660).

Prieuré de Beaune

H 746 1716-1725

Baux de la métairie de Beaune, à moitié fruits « *tant naturels qu'artificiels*, » consentis en 1716 et 1725 par messire Louis-Charles-François Pournin, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur de Beaune et de La Vernusse (de La Vernussette dans un des actes), demeurant au prieuré de Beaune, paroisse de Gehée.

Prieuré de Notre-Dame du Verger à Buzançais

H 1140 1335-1786

Don par Jeanne, fille de Roger Godefroy et d'Ysabeau La Botine et femme de Denis Le Munier, de ses biens à Launeau, reçus de sa mère, à frère Guillaume du Pont, prieur, « *considerant, attendent les cortoisies, les servises e les bontés que li havoit fet ou tens passé e encore li entent a fere* » (1335) ; bail à rente par frère Guillaume Chicart, prieur, à Philippon Fleuri, serf du prieuré, de trois pièces de terre (1363) ; bail (1786).

Prieuré Sainte-Croix de Buzançais

H 1138 1772-1773

Homologation de baux emphythéotiques : métairies de Pain, Argy (1772), Sainte-Croix de Tesseau, Saint-Lactencin (1773).

Prieuré Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais

Voir H 1222

Prieuré Saint-Christophe de de Cluis-Dessous

H 1142 1606

Copie d'un mandement de la conservation des privilèges royaux de l'université de Poitiers pour le dépôt de caution par frère Gilles de La Bussière, moine bénédictin, dans son action possessoire contre Guillaume de Mornay, 1 p. parch.

Prieuré Saint-Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus

H 1143 1751-1791

Déclaration (1751) ; dénombrement et copie de l'aveu de 1580 (1756) ; opposition de Silvain Nicolas Gabriel de Montaignac (1791) ; état des ventes des gros fruits (seigle) sur le marché d'Argenton (1777-1791).

Prieuré Saint-Pierre de Crevant à Parpeçay

H 747 1637-1777

Prieuré dépendant de la congrégation de l'Oratoire de la ville de Tours. — Extrait du terrier des cens, rentes, terrages, droits et devoirs seigneuriaux du prieuré de Crevant. — Mémoires : pour la redevance des blés dus audit prieuré et au curé de Parpeçay par les détenteurs de Quindray ; — contre ceux qui prennent les dîmes de Parpeçay, sans payer aucun gros soit au prieur de Crevant, soit au curé dudit Parpeçay, et ne donnent aucune reconnaissance ; — des réparations faites audit prieuré. — Baux à ferme dudit prieuré, consentis par les prêtres de la communauté de l'Oratoire de la ville de Tours : moyennant, outre des charges diverses, les sommes annuelles de 530 livres en 1751 et 1762 ; — de 700 livres en 1771 ; — de 1 000 livres en 1777. — Extrait de l'adjudication du curage des rivières et « *noues* » (rigole naturelle dans les champs, les bois) des prairies de Crevant, faite « *au plus bas metteur*, » moyennant 18 sous 6 deniers la toise. — Liste des particuliers soumis au droit de terrage envers le prieuré de

Crevant. — Notes : sur la prétention émise par M. de Valençay, de posséder, à cause de la seigneurie de Varennes, un droit de terrage sur la couture des Jarraux ; — sur diverses menues rentes en nature et argent. — Déclaration de Philippe Georgon pour ce qu'il possède dans la rente des Salluets.

H 748

1673

Plan du prieuré de Crevant avec ses dépendances, intitulé carte de Crevant ; — Croquis du prieuré avec sa chapelle ; — du bourg de Valençay avec son église paroissiale ; — de l'église de l'abbaye de Barzelle ; — de l'église de Parpeçay, etc. — Ruau (ruisseau) de la Garenne ; bois de Ray ; bois Beauvais ; pré Miron ; rivière de Nahon, etc.

H 749

1753

Plan teinté du susdit prieuré avec ses dépendances, aussi intitulé carte de Crevant. — Mêmes détails que sur le précédent.

H 750

XVII^e siècle

Essai du plan du terrage de Pommay, dépendant du prieuré de Crevant. — Plan du terrage de Pommay. — Terres qui ne sont pas dudit terrage ; grande prairie de Crevant ; prés dits les Mauvais, village de Crevant ; rivière du Nahon ; étang de Gallehaut, étant à sec et labouré lors de la confection du plan ; chemin de Pommay à la Croix de pain perdu ; « *carroir* » (carrefour) de la Croix Barrail ; routes aux vignes ; petite route aux vignes ; chapelle des Combes ; prairie de Parpeçay ; etc. (seconde moitié du XVII^e siècle).

H 751

1617-1755

Aveu rendu par noble homme « *maistre* » François le Riche, prieur commendataire du prieuré de Saint-Michel de la Guerche, situé à Tours, et du prieuré de Saint-Pierre de Crevant, diocèse de Bourges, situé paroisse de Parpeçay et aux environs, à messire Jean d'Estampes, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Valençay, à cause de son châtel et châtellenie dudit lieu. Ledit aveu rendu pour les héritages et choses qui suivent : 1^o la chapelle dudit prieuré, sise au village de Crevant, paroisse de Parpeçay ; 2^o le moulin de Crevant, sis devant ladite chapelle, avec la rivière et appartenances dudit moulin depuis le coin de l'ouche des Vaillans jusques au coin de la garenne des Prés Blasmes ; enfin l'île de l'Aulne et plusieurs pièces de terre. — Bail du moulin de Crevant. — Mémoire sur la directe que M. Le Tessier prétend, comme seigneur de Menetou, sur 21 boisselées de terre et près de l'ancien domaine du prieuré, sises paroisse de Parpeçay, justice de Valençay, bailliage et coutume de Blois. — Mémoire des demandes que font les prêtres de l'Oratoire de Tours, comme prieurs de Crevant, à M. Le Texier comme acquéreur des terres de Menetou, Villiers, Pommay, la Folie, etc. — Échange d'immeubles situés dans le fief de Menetou contre d'autres sis dans le fief de Crevant, fait entre René Robin, maréchal de forge, et « *maistre* » Pierre Davin, prêtre supérieur de l'Oratoire de Tours.

H 752

1649-1785

Acquisitions faites par les pères de l'Oratoire de Tours, comme prieurs de Crevant : de la moitié de la petite métairie de Crevant, moyennant 1 350 livres payées comptant ; — de la deuxième moitié de la petite métairie de Crevant, moyennant 1 080 livres tournois tant en principal achat que « *vin de marché* » (c'est-à-dire pot de vin) ; — de terres labourables sises

savoir : neuf boisselées aux Jarreaux ; trois aux terres Blanches ; 15, à la Garenne de Prés Blasmes ; dix, paroisse de Parpeçay. — Bail des Prés de la Gloriette. — Mémoire des travaux de charpente faits par Hénau, pour les Oratoriens de Tours, à leur bâtiment neuf en la paroisse de Saint-Avertin, dans les années 1784 et 1785 ; ledit mémoire montant à la somme de 3 051 livres réduite à 2 851 livres.

Prieuré de Saint-Nicolas de Crozon

H 753 1087-1092

Donations faites à l'abbaye de Marmoutiers près Tours : en 1087, par Durand, prêtre de Crozon, de l'église de Saint-Michel du Puy, de la moitié de l'église de Saint-Germain et de l'église de Notre-Dame d'Argentières (*de Argenteria*) ; — par Géraud de Rongères (*Geraudus de Rumgeria*), de 3 oboles de cens (*tres obolas de censu*) dans la terre de Saint-Michel du Puy, et de la douzième partie de Notre-Dame d'Aigurande (*de Agurandia*) ; — copie de la charte ci-dessus ; — en 1092, par Ganelon de Saint-Aignan, du cimetière et de l'église de Paulmery (*de Palmereo et Palmerio*), avec l'emplacement nécessaire pour construire un cloître et des maisons. — Notification de la donation précédente.

H 754 1090-1454

Donation faite en 1090 par Élie de Sainte-Sévère et ses enfants à l'abbaye de Marmoutiers, de la terre de l'Aleu et de la Chaise Landraut (*de casa Landraut*). — Abandon (1095) par Bernard, meunier d'Ardentes (*de Ardentia*), et par Durand, son fils, de tout ce qu'ils réclamaient sur le moulin du prieuré de Crozon. — Lettres de provision des bénéfices de Pont-Rond et de Crozon (*de Ponte rotundi et de Creuson*), délivrées en octobre 1249 à André, curé de Crozon, par Geoffroy, abbé de Marmoutiers. — Signification faite en 1269 par Jean de Sully, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine (*primas Aquitanie*), à l'abbé de Marmoutiers près Tours (*majoris monasterii Turonensis*), portant révocation d'Hervé, chapelain ou curé de Crozon (*capellanus seu curatum de Crosonio*), et reproche de la longue vacance de la susdite église. — Sentence de l'official de Bourges, portant que la chapelle de Sainte-Catherine dépend de l'église d'Aigurande.

H 755 1431-1486

Mainlevée, donnée au prieur de Crozon, de la saisie faite sur une pièce de terre lui appartenant, sise au village de Crozon. — Prise de possession par le prieur d'un bief de moulin situé sous la chapellenie de Crozon. — Sentences rendues entre frère Pierre Faraton, prieur de Crozon, et Jean, abbé d'Aubepierre, par Pierre Robinet, garde du scel en la ville d'Aigurande : adjugeant audit prieur le lit garni d'un chevalier décédé et enterré à Aigurande ; — condamnant les fabriciens de Crozon à rendre au prieur le lit garni de leur curé décédé, et ce à titre de droit de mortaille. — Obligation des susdits fabriciens, par laquelle ils s'engagent à payer au prieur de Crozon 40 sous tournois comme paiement du lit susmentionné. — Acquêt, moyennant un écu d'or, par le prieur de Crozon, d'un emplacement sis au château d'Aigurande. — Liste de 13 titres relatifs au prieuré.

H 756 1779

Liste des agrégés à la communauté des marchands, maîtres passementiers de la ville, faubourgs et banlieue de Tours. Ladite liste comprend : 1° 92 noms d'hommes : Douard, Grande-Rue ; Delalay, à l'Hôpital ; Painparé, Carroy Saint-Martin ; Carré, Portail de la Chancellerie ;

Voisin, rue de la Moquerie ; Amiré, rue Quincamgrogne ; 2° Neuf noms de veuves : Rousseau, rue des Récollets ; Deschamps, faubourg Saint-Pierre des Corps ; Pennard, au Gouvernement ; 3° cinq noms de filles : Berrué, rue Montfumier ; Auccard, faubourg Saint-Symphorien. Chaque nom est précédé d'une date indiquant probablement la naissance de la personne. Les dates extrêmes sont : 1720-1777.

Prieuré Saint-Symphorien de Guilly

H 1221 Prieuré Saint-Symphorien de Guilly.

Dépendant des Bénédictins de Saint-Sulpice de Bourges. Documents provenant de la cure de Buxières-d'Aillac.

1488-an V

Baux, obligations, titres fonciers et titres de rente, contrats de mariage, terrier du prieuré rédigé en 1542.

Prieuré de Lieu-Dieu, ou Lou-Dieu

H 757 1549

Copie du terrier de Lieu-Dieu, dressé en 1549 : — Reconnaissances de cens, rentes et autres devoirs : sur la Bergerie aux Mars, 28 sous tournois, deux boisseaux de froment, une poule et la dîme de tous les fruits vivants et croissants ; — sur les Mas des Combes, la dîme, 2 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens ; — droit de moulin banal forçant les tenanciers de la Bergerie à moudre leurs grains au moulin du prieuré appelé le moulin de la Forge ; — sur le Champ-aux-Maisons, droit de terrage de six gerbes l'une, et le tiers de la dîme. — Reconnaissances faites par plusieurs particuliers, portant qu'ils sont tenus de faire leur résidence et demeure « *au dedans des fins et limites* » du territoire dudit prieuré de Lieu-Dieu.

H 758 1731

Copie du terrier de Lieu-Dieu, dressé en 1549 : — Reconnaissances de cens, rentes et autres devoirs : sur la Bergerie aux Mars, 28 sous tournois, deux boisseaux de froment, une poule et la dîme de tous les fruits vivants et croissants ; — sur les Mas des Combes, la dîme, 2 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens ; — droit de moulin banal forçant les tenanciers de la Bergerie à moudre leurs grains au moulin du prieuré appelé le moulin de la Forge ; — sur le Champ-aux-Maisons, droit de terrage de six gerbes l'une, et le tiers de la dîme. — Reconnaissances faites par plusieurs particuliers, portant qu'ils sont tenus de faire leur résidence et demeure « *au dedans des fins et limites* » du territoire dudit prieuré de Lieu-Dieu.

H 759 1480-1786

Ventes entre particuliers : de trois journaux de vigne, moyennant 6 livres et à la charge par l'acquéreur de payer un denier de cens dû sur l'immeuble au prieuré de Beauvoir ; — de trois boisselées de terre, moyennant 110 sous et la charge de 12 deniers de cens dus annuellement le jour de la Toussaint au prieuré et chapelle de Beauvoir situés paroisse de Ceaulmont. — Arrentement, consenti par le prieur de Lieu-Dieu, moyennant 12 deniers de rente et un chapon de cens, de trois boisselées de terre sises à Ceaulmont. — Transaction sur procès par laquelle Michau Alamy, reconnaît devoir au prieur de Lieu-Dieu, à cause de la chapelle de Beauvoir, une rente de quatre boisseaux de froment et 2 deniers tournois de cens. — Trois baux à moitié de la métairie de Beauvoir. — Sentence de la justice d'Issoudun, condamnant les dîmeurs à

restituer au prieur de Lieu-Dieu, les gerbes de dîme enlevées sur le territoire de Beauvoir et aux dépens. — Bail à ferme, moyennant 440 livres, du revenu du prieuré de Beauvoir, y compris la métairie de ce nom. — Bail du moulin de la Petite-Forge, moyennant 80 livres et un poulet.

H 760

1557-1775

Sentences de la justice de Gargillesse : maintenant le prieur de Lieu-Dieu dans le droit de terrage, à raison de dix gerbes une, sur six boisselées de terre situées au terroir appelé le bois de Beauvoir ; — condamnant Michel Baudet à payer au prieuré, pour le bien dont il a hérité de son père, le droit de lods et ventes à raison de 2 sous pour livre et en outre aux dépens du procès. — Sentence de la justice de Luzeret, déclarant exempt de passage un pré appartenant au prieuré et condamnant aux dépens Mathurin Dehors pour y avoir passé. — Résignation de la cure de Luzeret, par suite de la permutation de Noël Mercier, titulaire de ladite cure et religieux de l'ordre de Saint-Benoît. — Lettres d'affiliation et d'association à l'abbaye d'Aubignac, ordre de Cîteaux, située au diocèse de Bourges, données, le 30 juillet 1598, à frère Jacques Dorelet, prêtre, par frère Edmond, abbé général de l'ordre de Cîteaux (*totius Cisterciensis ordinis caput*), afin que ledit Dorelet jouisse de tous les droits et avantages dont jouissent les religieux de ladite abbaye. — Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers due au prieuré de Lieu-Dieu sur trois journaux et demi de vignes près le village des Mas.

H 761

1498-1522

Copie collationnée d'une acquisition faite par le prieuré de Lieu-Dieu, moyennant 10 livres payées comptant, d'une rente de 20 sous payable à Pâques fleuries. — Sentence de la justice d'Argenton condamnant André Chamblanc à délaisser audit prieuré la moitié du pré de Beauvoir et celui de l'Aubier et à rendre les cueillettes depuis six années, d'après l'estimation qui en sera faite. — Monitoire décerné par l'official de Bourges à la requête de Martial Gaillard, prieur de Lieu-Dieu : 1° pour avoir connaissance des ordres donnés par quelques personnes à leurs héritiers de restituer audit prieuré, le moulin aux Loups qu'ils s'étaient indûment approprié ; 2° pour découvrir les auteurs des vols et dégâts commis dans les héritages du prieuré. — Commission du lieutenant général d'Issoudun, à l'effet de maintenir le prieuré de Lieu-Dieu, dans son droit d'avoir un moulin sur la rivière de Sonne et empêcher que personne ne gêne ou détourne le cours de ladite rivière. — Arrêté de compte entre messire Marsault Gaillard, prêtre, prieur commendataire de Lieu-Dieu, et Jean Debors ; par lequel arrêté les parties se tiennent quittes moyennant la somme de 4 livres que ledit Debors promet payer audit prieur.

H 762

1522-1555

Déclaration des francs-fiefs et nouveaux acquêts du prieuré de Lieu-Dieu par le prieur Marsault Gaillard : une grange et métairie de 14 l. t. de revenu, des terres rapportant 8 l. t., des prés 4 l., une vigne, 6 l., un moulin à saut 7 l., une rente en deniers de 7 l. 7 s. 6 d., en poulaille 15 s., le jardin et logis du lieu grevés d'une rente d'1 setier de seigle ; la métairie de Beauvoir, 15 l., avec 50 boisselées de terre, 30 s. t., une rente de 66 s 8 d. et 10 l., 15 poules, un terrage valant rente de 60 s. t. sur 2 moulins, sur quoi il doit 30 boisseaux de froment et 1 de seigle au prieur de Saint-Marcel, 18 boisseaux de froment au prieur de Verneuil, 16 boisseaux de seigle au seigneur de Châteaubrun ; il a aussi un petit bois, 20 s., un buisson, 5 s.t., 50 s.t., il est imposé à 40 l., qu'il paie et dont il reçoit quittance (1522). — Fixation des droits d'amortissement dus par le prieuré à 40 s. t. par les commissaires de la province de Berry pour le lieu de Lauge des Bordes, acquis du seigneur de Luzeret, consistant en bois, buissons, terres et prés, d'une contenance d'environ 80 à 100 boisselées, et valant 20 sous de revenu par an (1522). — Délaissement par le prieur Mathurin Bastide d'environ huit journaux de terre à

mettre en vigne, moyennant dix « *basses* » (vaisseau en bois à oreilles percées, où l'on écrase les raisins avant de les mettre dans la cuve), de vendange par an ou 12 deniers de cens (1523). — Permission de saisir les bestiaux allant et venant dans les bois du prieuré, donnée par le juge de Luzeret aux fermiers de la paisson et glandée des susdits bois (1524). — Bail du moulin de la Forge de Lieu-Dieu, moyennant 30 setiers de blé dont 28 en froment (1527). — Sentence du juge de Luzeret condamnant Pierre Delaforest et Jean Debors à l'amende et aux dépens pour avoir coupé du bois dans les bois du prieuré (1538). — Sentences condamnant plusieurs particuliers à payer diverses rentes qu'ils doivent au prieuré (1523-1540). — Reconnaissances, baux et transactions (1523-1556).

H 763

1383-1466

Expédition d'une bulle du pape Alexandre III, en date du 31 décembre 1162, adressée à Arnaud, abbé de Notre-Dame de Peyrat ou Lieu-Dieu, et à ses religieux par laquelle le pape les prend sous sa protection, défend sous les peines canoniques à toutes personnes de leur nuire, exempté de dîmes les terres qu'ils cultivent eux-mêmes sans le secours des animaux ; y sont mentionnés plusieurs biens possédés par le prieuré (1383). — Ratification par l'abbé de Fontdouce, du bail emphytéotique, consenti par les religieux du prieuré, de plusieurs immeubles notamment du Moulin-au-Loup et de ses écluses sur la Creuse (1388). — Copie de la ratification par Hugues, abbé de Fontdouce, de l'accense faite par Robert *de Veccho*, prieur de Loudieu, du lieu ou tenue des Feuillet à Badecon-le-Pin, sur les justices d'Argenton et de Gargillesse, et des droits d'eau et de moulin sur la Creuse, à Geoffroi de Badecon, sous réserve qu'il construira à ses frais dans les cinq ans un moulin de deux aiguilles, sceau de cire sous papier sur double queue de parchemin de la cour de Gargillesse (1388, copie 1417). — Quittance mutuelle des frères Barthélémy et Pierre Corceys passée devant Guillaume de Bonneuil, prêtre, notaire juré de la châtellenie d'Argenton (1401). — Accense perpétuelle par l'abbaye de Fontdouce à Hélie Dérivé (de *Ribereto*), damoiseau, de l'étang aux Narroux, appartenant au prieuré de Loudieu, avec l'accord du prieur Denis Cortoys (1407 n. st.). — Guillaume Lamoureux de Bouchais (de *Bouschey*), homme de noble dame Jeanne de Poquières, échange avec Marguerite Gorrud, femme de Jean de La Valelhe dit Boneau, un pré situé sur la rivière de Nucibus, près de l'Abloux, un champ au mas de la rivière de Chassingrimont, et un champ au mas du Lac, recevant en échange l'Ouche du Four au village de Bouchais et le champ derrière les jardins (1408). — Reconnaissances et sentences pour le paiement de rentes (1444). — Vidimus de lettres royaux des généraux des aides exemptant les maîtres des mines et forges de fer de l'imposition de 12 d. par livre de la première vente de minerai et du fer ouvré, ainsi que les charbonniers qui travaillent pour eux, franchise étendue aux « *ouvriers... de païs estranges* » pourvu qu'ils entretiennent un franc-archer (1455-1456). — Emphytéose par Mathurin de Leffe et sa femme Marguerite de Ricoux aux frères Guillaume, André et Jean Rollet, fils de feu Jean Micheau, de Celon, de la terre de La Fosse-Laudon, au terroir de Garlaisson, du fromenteau du champ de La Font-Auboilh, de la terre à Leliete, du champ au Besset, de la terre de La Besse, d'une terre en la Prugne-de-Loup, moyennant une rente de 10 boisseaux froment, 10 de seigle, 6 d'avoine, mesure d'Argenton, et une poule, et d'un cens, lods et ventes de 5 s. t., et la construction d'ici la Saint-Jean prochaine une maison et une grange (5 déc. 1455). — Bref du cardinal Alain de Coëtivy, légat en France, donné à Clermont, accordant à perpétuité un an d'indulgence à ceux qui s'étant confessés visiteront, les jours de l'Invention de Sainte-Croix, de Saint-Eutrope et du vendredi-saint, l'église du prieuré de Loudieu, et lui feront quelque don pour les réparations, et cent jours à ceux qui, les autres jours, visiteront cette église et lui feront quelque largesse ; Calixte III, par bref vidimé, a donné pouvoir audit cardinal, d'accorder des indulgences aux fidèles des deux sexes qui visiteront les églises et leur feront quelque libéralité pour les réparations (1455-1456). — Autre bref du légat donné à Gannat qui dispense Thomas Audoux, prieur de Lieu-Dieu, âgé d'environ 70 ans et éloigné de son abbaye-mère d'environ 42 lieues, d'assister aux chapitres de l'abbaye de Fontdouce, à la charge toutefois de payer ce qu'il paye d'habitude pour son prieuré et de se faire remplacer au susdit chapitre par quelqu'un qu'il devra y envoyer (1456). — Sentence du

bailliage d'Issoudun maintenant Guillaume Audoux, prieur de Loudieu, en possession du pré de L'Aubier (1466).

H 764

1461-1663

Monitoire décerné par l'official de Bourges, à la requête de Thomas Audoux, prieur de Lieu-Dieu, au sujet du vol d'une somme d'argent qui avait été placée dans une corne de bœuf et cachée au pied d'un arbre dans la vigne dudit prieuré, proche l'église du couvent. — Emphytéose d'environ huit boisselées de terre, sises au pâtural de Beauvoir, consenti par Jean Barbou, curé de Saint-Benoît-du-Sault et prieur de Beauvoir, au profit de Michel Châtignat, moyennant une rente annuelle de deux boisseaux de froment et un chapon de cens. — Commission donnée par le pape Paul II, à l'abbé d'Aubigné pour faire faire et recevoir les vœux de Guillaume Audoux (*Guillermus Dulcis*), prêtre du diocèse de Bourges, bachelier en droit, pour l'aggréger à l'abbaye de Notre-Dame de Fontdouce, laquelle relève immédiatement du Saint-Siège, ainsi que les prieurés de Lieu-Dieu et de Beauvoir, et non de l'Ordinaire. — Quittance de 100 sous donnée par l'abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Fontdouce à Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu, pour la pension annuelle due par ledit prieuré et payable le dimanche où l'on chante à l'église *misericordia Domini* (deuxième dimanche après Pâques). — Monitoire décerné par l'official de Bourges, à la requête de Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu, au sujet d'échalas abattus dans le verger dudit prieuré et de l'exposition sur une pièce de bois d'un enfant nouveau-né du sexe féminin. — Permission, donnée par le juge de Gargillesse au fermier de la paisson des bois du prieuré de Lieu-Dieu, de prendre et d'amener au siège de la justice toutes les bêtes qui feront des dommages dans les susdits bois. — Acte par lequel Mathurin Corteix reconnaît avoir reçu pour la dot de sa femme 40 écus d'or, moitié en espèces, moitié en immeubles. — Sentence de la justice de Luzeret, condamnant divers particuliers du village de Saigneloup à payer au fermier de la paisson des bois du prieuré, le droit de pacage pour 14 porcs pris dans les susdits bois et en outre à l'amende pour avoir enlevé les porcs que l'on avait arrêtés.

H 765

1481-1775

Acte par lequel les habitants du village de Coux reconnaissent que le prieur de Lieu-Dieu a le droit de dîmer tous les grains naissants et croissants dans toutes les terres labourables dudit village, et ce sans préjudice des autres droits que le prieur peut avoir sur ledit village. — Vente, faite entre particuliers, d'une journée et demie de pré, proche la Font Saint-Martin, moyennant le prix de 6 livres et à la charge d'acquitter, à la décharge du vendeur, 12 deniers de cens dont est grevé l'immeuble. — Procès-verbal des commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts de la province du Berry, suivi de la déclaration de Guillaume Audoux, prieur de Lieu-Dieu et de Beauvoir, d'après laquelle il reconnaît posséder des prés, des bois, 60 boisselées de terre, six journaux de vigne, le lieu où est la chapelle de Beauvoir, etc. — Deux obligations de sommes dues au prieuré pour arrérages de rentes. — Procuration donnée par Guillaume Audoux, prieur du prieuré de Pérat (*de Perato*), autrement de Lieu-Dieu, pour résigner en commande entre les mains du pape, en faveur de Martial Guillard, son neveu, le susdit prieuré, mais sous la réserve d'une pension de dix ducats d'or de camera, de la chapelle de Beauvoir, etc., et à la condition que ledit Guillard venant à mourir, le résignant rentrera dans la jouissance de son prieuré et le possédera comme auparavant sans nouvelle provision. — Procès-verbal dressé par le chanoine nommé commissaire apostolique pour l'exécution de deux bulles du pape Alexandre VI, à lui adressées à l'occasion de ladite résignation. — Procuration donnée par le susdit prieur de Lieu-Dieu pour notifier à l'archevêque de Bourges et à l'abbé de Notre-Dame de Fontdouce, les bulles papales portant établissement de la pension susmentionnée sur les revenus du prieuré. — Commission décernée par le juge d'Issoudun, à la requête de Martial Guillard, prieur de Lieu-Dieu, pour contraindre les habitants du village de la Forge à moudre leurs grains aux moulins dudit prieuré dont ils sont mouvants. — Procédure entre le

prieuré et le seigneur de Moulin-Robert, au sujet de certains droits sur le village de Châtre, paroisse de Vendœuvres.

H 766

1670-1787

Vente de bestiaux et de grains par M. François de Maugis, prieur de Lieu-Dieu, à M. Pierre de Maugis, son frère, moyennant 1 200 livres. — Procès-verbal d'estimation des bestiaux du prieuré de Beauvais, paroisse de Ceaulmont ; le total est de 648 livres. — Neuf baux de la ferme dudit prieuré à raison de 500, 650 et 1 400 livres. — Arpentement des tenues de la Pierrière, des Guionnets et de Beauregard. — Lièves : des devoirs dus à la seigneurie de Lieu-Dieu ; des cens et rentes dus à la même seigneurie. — Permission, donnée par l'archevêque de Bourges, monseigneur Phéliepeaux, au prieur de Lieu-Dieu, de démolir les chapelles de Lieu-Dieu et de Beauvais, sises l'une, paroisse de Luzeret, et l'autre, paroisse de Ceaulmont, parce qu'elles menacent ruine. En conséquence le titre dudit prieuré de Lieu-Dieu et Beauvais est transféré au grand autel de la paroisse de Luzeret où les successeurs du titulaire actuel en prendront possession. — Procès-verbal contenant inventaire des effets de la chapelle de Beauvais, et mention du dépôt des susdits effets dans l'église de Ceaulmont.

H 767

1574-1774

Procès-verbal de saisie de trois pipes et demie de vin à la requête de Pierre de Montjouan, prieur du prieuré de Lieu-Dieu. — Prise de possession du prieuré de Lieu-Dieu, par maître Jean-Baptiste Boullé, diacre du diocèse de Paris, y demeurant, cloître des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pourvu en commande du prieuré simple de Lieu-Dieu et de la chapelle de Beauvais, son annexe, par le Saint-Père, suivant la signature de cour de Rome qu'il en a obtenue. — Quittance de 660 livres pour réparations faites au prieuré de Lieu-Dieu et à son annexe de Beauvais. — Bail du prieuré à moitié profits. — Quatre baux du même prieuré moyennant 600, 700 et 750 livres. — État des frais faits par le sieur Chauvelin, prieur de Lieu-Dieu, pour l'obtention des lettres patentes du Roi qui lui a permis la coupe et exploitation du bois de sondit prieuré. — Procès-verbal de prisée des susdits bois, montant à la somme de 800 livres. — Plan des mêmes bois. — Mémoire sur les mêmes bois. — Ordonnance du grand maître des eaux et forêts de Berry au sujet de l'incendie des bois du prieuré de Lieu-Dieu. — Arrêt du conseil d'État, entre M. Chauvelin, prieur de Lieu-Dieu, et les habitants des villages de Lieu-Dieu et des Matz, lequel fixe à 66 arpents le cantonnement des habitants pour le pacage de leurs bestiaux.

Prieuré de Sainte-Madeleine de Loups

H 768

1213-1292

1) Acte par lequel Guillaume Cheverol tient Zacharie, Constance et Jean, fils de Jobert de Lous, ses vassaux, et leurs héritiers entièrement quittes de 4 deniers qu'ils lui payaient à titre de vassalité ; et ce, en faveur de l'église de Fontgombault, et du consentement de Mable, épouse dudit Cheverol, de ses fils Guillaume, Ysembert et Gui, de Mathieu de Forges, son gendre, et des enfants de celui-ci Raoul, Pierre, Jean, Rannou et Osanne, et de ses deux filles Anor et Asceline. Ledit acte passé en 1213, sous le règne de Philippe-Auguste et l'épiscopat de Gérard de Cros, archevêque de Bourges, en présence de messire Philippe, abbé de Saint-Cyran, et entre les mains de Geoffroy, seigneur de « *Brene*, » et de Ragon, son épouse, dont ledit Cheverol relève en fief. Les témoins sont : Barthélemy, prieur de « *Lous* », Mathieu Roche (*Rupe*), prieur de l'Épine, Guillaume Moton, prieur de Scoury (*de Sucurri*), Robert du Plessis (*Pleseiz*), chevalier, Jean Perat et plusieurs autres (1213). — 2) Accord devant Barthélemy, archiprêtre du Blanc, sur des droits d'usage du prieuré de Loups possédés depuis plus de 40

ans, entre Matthieu, abbé de Fontgombault et Milon de Bauché, chevalier, qui se préparant à combattre les Albigeois (... *vellet iter arripere in terram Albugensium contra ipsos Albugenses*), charge de la négociation sa belle-mère Aceline, sa femme Marguerite et Robert de Bauché (1219). — 3) Transaction devant B[arthélémy], archiprêtre du Blanc, et J., abbé de Saint-Cyran, entre l'abbé de Fontgombault et Mathieu de Forges (de Forgis), chevalier, au sujet de l'abandon de Giraud André, Jean André, P. Popard et leurs héritiers, hommes de Loos, fait à l'église de Fontgombault par Guillaume *Chebro*, chevalier, et que ledit Mathieu contestait parce que, disait-il, Aceline sa femme, fille dudit Guillaume, n'y avait pas consenti, ce qu'ils font tous les deux par ladite transaction (1223). — 5) Arbitrage de Pierre de La Chapelle, chanoine de Bourges, « *éminent professeur ès-lois* », entre les abbayes de Saint-Cyran et de Fontgombault pour le prieuré de Loups (sept. 1282). — Donations : 4) faite devant l'abbé de Loudieu et Barthélémy, archiprêtre du Blanc, par Isembert *Chebro*, chevalier, à Dieu et à l'église Notre-Dame de Fontgombault, de tout ce qu'il possédait dans les terres de « *Loos*, » en terrages, cens ou autres droits et redevances. Ladite donation comprend en outre : tous les hommes dudit lieu de « *Loos* » et leur « *commande* » (*commendis*) ; la quatrième partie des terres cultivées ou non, et des bois situés entre les trois cours d'eau du Blison, de la Benaize et du Blisnet (*Blisum et Benesiam et Blisnet*) ; et tout ce que le donateur possédait dans un mas (*in quodam maso*) vulgairement appelé la Pierrefainte (*petra ficta*) ; à la charge par ladite église de Fontgombault de payer audit Isembert et à ses héritiers, quatre setiers de seigle, à la mesure du Blanc, dans l'octave de Saint-Michel, avec l'accord de dame India, femme d'Isambert, de ses enfants Guillaume, Etienne, Guy, Matthieu, Agathe, Aliénor, Denise (1236) ; — 6) devant Jean, archiprêtre du Blanc pour l'officialité de Bourges par Pierre Ménard de Saint-Saturnin à l'abbaye de Fontgombault et à son prieuré de Chillou d'un pré à Saint-Saturnin et Cléré près de La Touche, le jeudi après *Oculi mei* 1292 (5 mars 1293 n. st.) ; — 7) *entre les vis faite en la cort lou Roi a Loiches par Martin Ménart à l'abbé et au convent de Fontgombault et à leurs successeurs, à l'usage de leur maison dou chillo, d'une pièce de pré seant en la paroiche de saint saornin ; ladite donation en date du mescredi après la mecaresme l'an de grace mil e dous cenx e quatre vinz e doze* (11 mars 1293 n. st.).

H 769

1216-1285

Ordonnance (1216) de Gérard de Cros, archevêque de Bourges, au sujet de la chapelle de « *Lous*, » située dans la paroisse de Saint-Michel de Saint-Cyran, et dépendant de l'abbaye de Fontgombault. Ladite ordonnance, rendue en conséquence d'une transaction entre ladite abbaye, d'une part, et l'abbé de Saint-Cyran et le chapelain de ladite paroisse, d'autre part, contient les clauses suivantes : le service divin sera célébré dans ladite chapelle par un moine de Fontgombault qui devra être présenté à l'archevêque et prêter le serment d'observer ses ordonnances ; il sera célébré sans le son de la cloche et sans préjudice de l'église paroissiale, en sorte que aucun paroissien ou sa famille n'y soit reçu les dimanches ou fêtes de neuf leçons ou les fêtes solennelles qui tombent depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, sinon avec la permission dudit chapelain ; si, les jours non fériés, quelqu'un des paroissiens entend la messe dans ladite chapelle et fait une offrande au prêtre, cette offrande devra être remise audit chapelain ; quant aux offrandes faites par des étrangers, elles seront partagées par moitié entre les moines de Fontgombault et ledit chapelain de Saint-Michel. — Transaction (1285) entre Jean de Sorbiers, Guionnet Gastineau et plusieurs autres, d'une part, et frère Guillaume « *d'Ixodun*, » moine de Fontgombault, prieur de « *Loux e dou Chillo*, » d'autre part, au sujet des « *troiz parç de la meitie des diemes de ble e de vin, daigneaus et de porceaus, e de autres choses appartenanz a dieme, e la meitie des terraiges, e la meitie en cens, e la meitie en lerbage des poirs e la meitie vendes dou terreoïr dou chillo que len apele le terreoïr a l'abbe e au convent de Fongombaut, seant en la paroiche de claire e de saint saornin en la chastelenie de Chastillon*, » que ledit de Sorbiers et consorts prétendaient leur appartenir « *si longuement come memoire dome se puet remembrer*. » Par ladite transaction passée en « *la cort lou Roi a Loiches*, » ledit de Sorbier et consorts délaissent audit prieur et à ses successeurs « *tot le droit e tote la raison et totes les actions e totes les demandes e tot quenque il avoient ou pavoient avoir ou devoient par queconque raison que ce fut ou poist estre en tot ledit terreoïr* ; » et ce, moyennant dix setiers de blé par quart froment, seigle, avoine et orge, à la mesure de Châtillon, « *dous deniers meins de lete*, » de rente annuelle et perpétuelle, payable chaque année la veille de la Toussaint.

État du prieuré de Sainte-Madeleine de Loups : « Les seigneurs de Meziere en Brenne donnerent a l'abbaye de Fontgombault en 1096 tous ce qu'ils possedoient depuis la riviere de Claise jusqu'au ruisseau de Blison ; cette donation fait la plus grosse partie des fief, domaines et revenus du benefice de Loupss dependant de l'abaye de Fontgombault, possédé toujours par des religieux de cette abaye, excepté depuis environ 1570 jusqu'au mois de mars 1715 qu'il a été possédé par des religieux de l'abaye de St-Cyran. Le dernier titulaire a été dom Jean Samson, religieux de cette abaye, exilé St-Sever de Rustan, diocèse de Tarbe en Bigorre, où il est decédé le 11e mars 1715, de laquelle mort messire François de Tiraqueau, abbé commendataire de l'abaye de Fontgombault, y residant pour lors, ayant été averti le 29 du meme mois de mars me le conféra a moi Dom Charle Jacquet, sacristain et prieur claustral de l'abaye de Fontgombault, duquel prieuré je pris possession le 2 avril 1715. » — Bâtiments du prieuré : 1° une chapelle bien voûtée et fort propre, contenant un calice, deux missels, deux chasubles de soie, etc. ; 2° un corps de logis où logent les métayers du prieuré et où se trouve un fort bel escalier ; 3° deux écuries, une grange, une étable aux taureaux, deux étables à bœufs, un toit à porcs, deux autres petites granges dans l'une desquelles on serre les foin et dans l'autre les blés de terrage, enfin une bergerie et une vacherie. — Domaines : le bénéfice de Sainte-Madeleine de Loups possède : 1° une grande métairie de plus de cent vingt arpents de terre labourable ; 2° des prés où l'on récolte 40 à 50 charrois de foin ; 3° un terrage à cueillir 300 boisseaux de blé ; 4° cinq étangs à grand poisson et deux à « nourrin » (jeune poisson âgé de trois ans avec lequel on empoissonne les étangs) ; 5° 30 arpents de bois tout entourés de fossés larges et profonds ; 6° des pacages en quantité qui rapportent un grand profit en bétail ; 7° des rentes nobles féodales et foncières qui consistent en 105 boisseaux d'avoine environ, mesure de Mézières, 17 chapons, 21 poules, deux à trois livres de cire, et environ 34 francs en argent, y compris le fief du Chillou qui est de 25 livres par an ; 8° les droits de lods et ventes ; 9° les droits de chasse dans toute l'étendue du fief. — Notes diverses relatives aux biens du prieuré. — Ledit prieuré de Loups est chargé d'une messe par semaine, laquelle est desservie par M. le curé de Saint-Michel, moyennant 50 francs autrefois et 60 francs depuis deux ans, payables par l'acquittement de 120 messes. Ledit curé reçoit en outre du prieuré six boisseaux de seigle pour son droit de novale sur les terres qui peuvent se défricher dans l'étendue de la métairie du prieuré.

Généalogie de Lucia de Matheriis, de Robert de Buzançais et Robert de Bauché, fondateurs et « *augmentateurs* » du prieuré de Loups. — Liste de pièces concernant ledit prieuré. — État des réparations à faire audit prieuré. — Transaction entre frère Pierre de Fougères, prieur du prieuré de Sainte-Madeleine de Loups, et messieurs du chapitre de Mézières au sujet des droits de terrage et de dîme de Marnou. — Notes sur les bois dudit prieuré. — Copies de deux lettres, l'une du pape Clément (VI ?), l'autre d'Innocent (VII ?), au sujet des novales accordées à l'abbaye de Fontgombault et à tous ses membres. — Visite du fief de Chillou, dépendant du prieuré. — Prise de possession du prieuré de Sainte-Madeleine de Loups par frère Gabriel Robin. — Mémoire des baillettes faites par le prieur de Loups.

Copies d'actes : accensement par l'abbaye de Fontgombault et le prieuré de Loups au chapitre de Mézières-en-Brenne d'un fossé qui s'écoule de Sénéchaut à son étang de Montmelier, avec accord pour hausser le niveau de l'étang Penault, pour 6 d., payables à l'an neuf au prieuré de Loups (28 janvier 1472 n. st.). — Jugement du bailliage de Tours, à la demande de Jacques Bonnin, prieur de Loups, condamnant le chapitre à payer les arrérages dus pour ce fossé d'un jet d'arc de long et d'un pas de large (19 août 1531). — Accensement à Jean Geofffrion, laboureur à Loups, d'une place de terre de 4 setiers « *en effaiges et bruières convenables a faire estang* »

près des tertres du Blanc et du Merlerat (26 mai 1519). — Bail à Guillaume Robin (24 février 1519 n. st.) — Accensement par l'abbé et le couvent de Fontgombault et Pierre de Fougères, prieur de Loups, à Jacquet Boucheraut, de Loups, d'un grand mas de terres et bruyères appelé Les Petits Héraulx (1472 n. st.). — 5 sous de cens, payables au jour de l'an, et six carpes, payables à chaque pêche, de rente noble, féodale et foncière, dus au prieuré de Loups, sur l'étang de la Rondière. — Déclaration de divers domaines tenus par Pierre Geoffrion et autres du prieuré de Loups — Bail à ferme d'une partie des étangs de Loups. — Bail à cens consenti par le prieur de Loups au profit du chapitre de Mézières d'un fossé proche l'étang Montmaillé. — Cahier : notes sur le châtel et seigneurie de Mézières et le prieuré de Loups, copies de chartes des XI^e-XII^e siècles, « *ce requérant frere Jean du Breuil, prieur de Loups* » (1563). — Reconnaissance faite au profit du prieuré de Loups, de droits dus sur la métairie de la Bellinerie, lesquels droits consistent en 30 sous 2 deniers, six chapons, six poules et 30 boisseaux d'avoine.

H 773

1540-1720

Ferme du prieuré de Loups, consentie en 1615, moyennant le prix annuel de 200 livres, par le prieur frère Gabriel Robin. — Baux à moitié des immeubles dudit prieuré, consentis en 1625, 1636, 1651, 1656, etc. — Prise de possession du prieuré de Sainte-Madeleine de Loups par M. Destouches, sur la résignation faite dudit prieuré par frère Gabriel Robin, dernier titulaire et paisible possesseur. — Attestation du frère Pierre Leclerc, prêtre et religieux profès de Saint-Cyran en Brenne, portant que le frère Gabriel Robin, ancien prieur de Sainte-Madeleine de Loups (de Lupo), est mort dans ladite abbaye de Saint-Cyran à trois heures après midi, le 4 juillet 1679, et a été enterré le lendemain dans l'église du couvent. — Acte par lequel Geoffrion reconnaît que les arbres près l'étang Tripet appartiennent au prieuré de Loups. — Procédure au sujet de menues rentes dues au prieuré par Sylvain Geoffrion.

H 774

1724-1747

État des pièces concernant le fief du Chillou envoyées à M. Bourlon, procureur, par Charles Jaquet, prieur de Sainte-Madeleine de Loups, au sujet de difficultés survenues entre ledit prieur et le sieur de Gamache, seigneur des Effes, paroisse de Cléré-du-Bois. — Sumptum de l'adjudication, faite au plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant 5 500 livres, de la totalité du bois appelé le Grand-Bois de Loups, pour être coupé en recépage, suivant l'arrêt du conseil en date du 21 décembre 1723. — Bail au rabais, montant à la somme de 5 000 livres, des réparations à faire au prieuré de Loups. — Arpentement d'un mas de terre de la Dorasserie, fait à la diligence de dom Charles Jaquet, religieux profès, sacristain et prieur claustral de l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontgombault, et prieur du prieuré simple et régulier de Sainte-Madeleine de Loups. — Transaction entre le susdit prieur et les habitants du village de Loups, réglant les droits de terrage dus par ceux-ci au prieuré.

H 775

1541-1778

Reconnaissances de menues rentes faites par divers particuliers à vénérable et religieuse personne frère Jacques de Brueil, prieur de Loups. — État des cens et rentes dus au prieuré de Loups en 1579, 1632, 1659, 1662, 1666, 1708, 1715 et 1734. — Lettres d'attache accordées et signées par Louis XV, à l'effet de permettre à dom Claude Duchier de prendre possession du bénéfice de Sainte-Madeleine de Loups dont il a été pourvu ; en laquelle possession il ne pouvait entrer sans lesdites lettres d'attache, d'après l'édit de novembre 1719. — Foi, hommage et aveu rendu au marquisat de Mézières-en-Brenne par dom Marchand, prêtre, religieux et procureur cédier de l'abbaye de Saint-Benoît de la ville de Saint-Savin, comme fondée de procuration de dom Claude Duchier, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Sainte-Marie-Madeleine de Loups ;

ledit aveu déclarant que le fief de Loups s'étend entre les fins et limites suivants : en partant du bout de la petite chaussée de l'étang de Bague-Matouer, aller droit à travers l'étang au coin des champs de Marnon où se croisent les chemins de Saint-Cyran à Méobecq et de Subtray à Rosnay, etc. — Déclaration de changement de domicile, faite par le susdit dom Claude Duchier, au greffe de l'officialité ordinaire de l'archevêché de Bourges. — Déclaration faite par le même à l'officialité de Bourges, des revenus de son bénéfice de Loups, montant à la somme de 700 livres, et à 400 livres seulement, une fois les charges déduites. — Résignation dudit prieuré, faite par le même Duchier, copie de lettres patentes en faveur de dom André Brès (1778). — Quittances des décimes données au prieuré de Loups par le commissaire chargé du recouvrement dudit impôt dans le diocèse de Bourges : pour 1760, 125 livres ; 1761, 133 livres 3 sous ; 1762, 1763 et 1764, 133 livres 8 sous ; 1765, 136 livres 8 sous, etc.

Prieuré de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé

H 776 1633-1785

Aveu et dénombrement fourni par maître Jean-Baptiste Graule, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé, à messire-Louis-François, marquis de Galliffet, chevalier, baron de Preuilly, première baronnie de Touraine, etc., du fief de Saint-Antoine de Notz-l'Abbé, dont dépendent les biens suivants : 1° la maison du prieuré avec un jardin y attenant, six boisselées de terre et les bâtiments du métayer ; 2° une métairie de 4 bœufs produisant six setiers de blé par an, et comprenant environ trois arpents de vigne partie en friche ; 3° le moulin du lieu avec la propriété de la rivière dans l'étendue du prieuré ; 4° les héritages des Bergers, des Vincents, des Champeraux, des Thibauts, des Bernards et Cherbonneaux, des Guillons, des Gascognaux, des Cossets, des Orties et Cherbonneaux, etc., etc. — Quittance de 550 livres donnée par le marquis de Galliffet, baron de Preuilly, à M. l'abbé Graule, prieur de Notz-l'Abbé, pour le droit de rachat dudit prieuré. — Bail à ferme dudit prieuré, moyennant 1 000 livres par an, outre plusieurs charges entre autres de fournir le vin nécessaire à la célébration de la messe dans la chapelle dudit lieu. — Transaction entre le prieur et le curé de Martizay, au sujet de la portion congrue de ce dernier. — Saisie féodale de la terre et seigneurie de Notz-l'Abbé pour, devoir non rendu.

H 777 1355-1646

Vente, par Jean Vincent à Pierre Massot, de plusieurs terres situées dans la seigneurie de Notz-l'Abbé, moyennant la rente de six boisseaux de seigle, mesure de Mézières, et en outre à la charge de payer en l'acquit du vendeur au prieuré de Notz 4 boisseaux d'avoine, 12 deniers de cens, plus les droits de dîme et de terrage. — Plusieurs reconnaissances de rentes dues au prieuré. — Déclaration des héritages dits des Champeraux, mouvants dudit prieuré, partie à dîme et partie à terrage, et lui devant 40 boisseaux d'avoine, plus 10 sous tournois de cens et rente. — Bail à Pierre Berger de l'héritage appelé les Bergers, moyennant six boisseaux d'avoine et 3 sous 6 deniers de cens. — Déclaration des héritages des Chambons chargés envers la seigneurie de Notz-l'Abbé d'un setier de froment, 22 boisseaux d'avoine, 7 sous 6 deniers de rente, 6 deniers de cens, plus une poule et un chapon.

Prieuré de La Plaigne

H 778 1493-1790

Copie d'un arrentement perpétuel des domaines et héritages du prieuré de La Plaigne, consenti en 1493 au profit de Jean et Denis Delacoux, frères, paroissiens de Prissac, par vénérable

personne frère Thomas Brun, prieur commendataire dudit prieuré ; ledit arrentement fait à condition que les preneurs donneront au prieur le tiers des revenus, non-seulement des immeubles arrentés, mais encore de ceux qui leur appartiennent en propre. — Bail des revenus du prieuré de La Plaigne consistant dans le tiers du revenu des domaines dudit prieuré, consenti pour 8 ans en 1780 par messire Léonard Nicard, prieur de La Plaigne et curé du bourg d'Aullou en Poitou, au profit de Philippe Aufort et Jean Gillet, marchands, demeurant à La Plaigne, et ce, moyennant la somme de 80 livres par an et les conditions suivantes : 1° les preneurs payeront toutes tailles ordinaires et extraordinaires, décimes, dons gratuits, dixièmes, vingtièmes imposés ou à imposer sur les revenus du prieuré ; plus la part et portion de la pension du curé et du vicaire qui est à la charge du prieuré ; 2° ils entretiendront les bâtiments du prieuré, sauf la chapelle où ils n'auront que certaines réparations à faire ; 3° ils ne pourront couper aucun bois par le pied, si ce n'est pour l'entretien des bâtiments du prieuré. — Mémoire (1790) pour établir le droit que le successeur d'Aufort et Gillet, à qui le prieuré de La Plaigne avait été arrenté en 1493, a d'être regardé comme possesseur des biens du prieuré et qu'il ne doit pas être dépouillé par la nation.

Prieuré du Pont-Chrétien

H 779 1733

Reconnaissances faites à messire Bourdier, prieur du prieuré de Pont-Chrétien : d'une rente de 35 sous, 4 pintes d'huile et 6 deniers de cens, par Jean Berthias et autres, tous vigneron. Ladite rente due : 1° sur une maison haute, une basse-cour et un petit jardin derrière, d'environ un quart de boisselée, ladite maison appelée la Grande-Maison-Rouge ; 2° sur cinq journaux de vignes joignant ladite maison ; — par Jean Pardan et autres, vigneron et laboureurs, d'une rente de 20 sous, une quarte d'huile et deux gelines, due sur 14 journaux de vigne et huit boisselées de terre, le tout situé au mas des Grandes-Vignes du Pont-Chrétien.

Prieuré grandmontain de Brulemont

H 1216 1776-1789

Plan de Brulemont par Étienne Corneille, arpenteur (1776) ; plan de Grandmont (Brulemont) à Baudres, par Ferrand, aquarellé (1789)

Prieuré grandmontain du Chasteigner

H 1145 1705

Copie de l'accord de l'abbé commendataire pour la ferme du prieuré (1705) ; terrier (1752).

Prieuré grandmontain de Puychevrier

H 780 1529-1539

L'assise de la terre, seigneurie et juridiction de Puychevrier, pour monseigneur le prieur dudit lieu, tenue par François Jarry, bachelier ès lois, sénéchal de ladite seigneurie : — « *Fera sa preuve le procureur de la court de ceans contre Gilles Jollyvet.* » — Georges Aubouchet sera cité pour bailler

déclaration des domaines qu'il tient de la terre de céans. — « *Nouveaulx adjornemens* » faits par divers plaideurs.

H 781

1628

Prise de possession de la grande métairie de Lespau en la paroisse de Jauvart, par frère Charles Le Leu, religieux de l'ordre de Grandmont, et sous-prieur de Notre-Dame de Puychevrier.

H 782

XVIII^e siècle

État et mémoire des cens, rentes et devoirs dus annuellement au prieuré de Puychevrier, Entrefin et annexes, suivant les extraits tirés des déclarations insérées en un papier terrier fait et commencé en 1662 et fini en 1663, en vertu de lettres-patentes du 16 juillet 1661, signé Robin, notaire, commis audit terrier, et autres déclarations séparées dudit papier terrier, sentences et arrêts rendus au profit des prieurs dudit prieuré d'Entrefin. — Table alphabétique des villages et « *tennemens* » sujets à cens et rentes envers le prieuré de Puychevrier, Entrefin et annexes : tenue de chez Baschelard ; village de Bagoiraud, paroisse d'Adriers (Vienne) ; tenues : de la cure de Saint-Barban ; du village de la Barde ; des Barthomiers de Montageau ; des Baux de Montageau ; du village de Biers ; du bois du Picq et des Barbiers ; de la Boisselière appelée la terre de l'Entrefinerie ; de la maison de Bonnevie ; etc., etc. Les rentes sont en nature ; quelques-unes en nature et argent, qui varient de quelques deniers à 30 et quelques sous.

Prieuré de Rouvres-les-Bois

H 783

1655-1789

Testament de damoiselle Anne de Constantin, veuve de Charles Carré, vivant écuyer, sieur de Villebon, demeurant au lieu seigneurial de Villebon, paroisse de Rouvres-les-Bois ; par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu le créateur du ciel et de la terre, à la bienheureuse Vierge Marie et à sainte Anne dont elle a l'honneur de porter le nom, elle veut que son corps soit inhumé dans l'église de la paroisse dudit Rouvres ; que, le jour de son inhumation, il soit dit et célébré en ladite église trois grandes messes consécutives, l'une du Saint-Esprit, l'autre de la Sainte-Vierge, et la troisième de *Requiem* ; qu'il soit distribué, le même jour, à treize pauvres femmes veuves, la somme de 5 sous à chacune, et à tous autres pauvres qui s'y trouveront, à chacun 12 deniers. En outre, ladite testatrice fonde en l'église dudit Rouvres deux messes de *Requiem* et deux *Libera*, l'une à perpétuité tous les lundis, et l'autre tous les jours pendant un an ; pour la fondation perpétuelle, elle lègue la somme de 500 livres tournois une fois payée, et pour la fondation annuelle, la somme de 50 livres aussi une fois payée. — Échange entre Pierre Chambon, prêtre, curé en titre de la paroisse de Rouvres-les-Bois, et Charles Corné, écuyer, sieur de la Bruère-Villebon. Le premier cède un morceau de pré contenant un quartier « *tiercé* » (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié, laquelle porte à trois parts un tout qui n'en avait que deux), appelé le pré des Follis, et un autre petit morceau de pré contenant un demi-quartier, appelé le pré de Lausnés. Le second abandonne trois quartiers de vigne au clos du vignoble de Bouges, appelés les Plantes. Ledit échange fait en présence de Gabriel de Boisvilliers, seigneur de la Dixme ; de François de Constantin, écuyer, sieur de la Gailhonnrière ; de Charles de Jarnages, écuyer, sieur des Aubrins ; et du sieur Jean Vallois, cornette dans le régiment de Capy. — Droit de « *faire renfermer en chapelle* » l'autel de Saint-Sébastien dans l'église de Rouvres, accordé par le curé et la fabrique dudit Rouvres à messire Edmond de Chastagner, écuyer, chevalier, seigneur de Marigny et de Boisregnault ; ladite chapelle devant être bâtie en carré depuis le coin de la porte dudit autel pour entrer dans le chœur jusqu'au coin de la petite porte de

l'église, le plus proche dudit autel. Droit de sépulture dans ladite chapelle ; le tout moyennant un boisseau de froment et un chapon de rente foncière. — Mémoire des fondations de la cure de Rouvres : 1° Une messe avec un *Libera* tous les vendredis de chaque semaine pour feu Balthazard Pothin ; 2° Une messe avec un *Libera* tous les quinze jours, le mardi, pour feu Louise de Constantin, etc., etc.

H 788

1370-1731

Donation, faite à Jean, chapelain de Ruffec (*capellano de Roffiaco*), par Philippe de Buxière (*de Buxeria*), damoiseau, du droit de dîme qu'il possédait dans la paroisse de Luant, ainsi que dans le village de la Font-Gohau et ailleurs. — Transport de diverses créances fait par « *venerable et discret maistre Charles Renoncet, prêtre, seigneur, prieur de Ruffec et de Palluan, demurant audit lieu de Ruffec, a honorable personne messire Jean de la Noue, prêtre, secrétaire (sacristain) dudit Ruffec et y demeurant.* » — Testament de Joseph Fouchault, journalier, demeurant au bourg et paroisse de Ruffec ; par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la cure de Ruffec : 1° La somme de 100 livres pour être employée à faire des services et à dire des messes pendant l'année de son décès pour le repos de son âme ; 2° un morceau de pré à cueillir environ une charretée de foin, un quartier et demi de vigne, dans le but de fonder à perpétuité au jour de son décès un anniversaire à trois grandes messes pour le repos de son âme et de ses parents trépassés.

H 784

1672

Copie collationnée du papier terrier du prieuré de Rouvres, dressé le 1er septembre 1479 à la diligence de noble, religieuse et honnête personne frère Pierre d'Amboise, abbé de Saint-Puin de Marnes et Fevières, et prieur dudit prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Déols : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — État des droits, héritages, fiefs et refiefs, domaines, granges, terres, prés, bois, vignes, buissons, étangs, moulins, rivières, cens, rentes, tailles, bordelages, dîmes, champarts, terrages, corvées à volonté, coutumes, hommes et femmes serfs et de serve condition, et autres droits et devoirs dus audit prieuré.

H 785

1736-1750

Terrier du prieuré de Rouvres-les-Bois : — Lettres de chancellerie adressées à Louis de Vielchâtel, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, prieur commendataire du prieuré de Rouvres-les-Bois, pour autoriser la confection dudit terrier. — Procuration donnée par M. le prieur à maître Jean Penier de La Rue, avocat au Parlement, pour régir tous les biens, revenus et droits dépendant dudit prieuré. — Publication des susdites lettres de terrier. — Droits dudit prieuré : justice de Rouvres commençant à une croix appelée la Croix de la Place ; — une chapelle dédiée à sainte Miroflète, patronne du prieuré, sise entre le bourg de Rouvres et le fief de Boisrégnault ; — droit de cens et rente dans les territoires de Rouvres, Buxeuil et autres endroits, lesquels cens et rente se payent aux fêtes de Sainte-Miroflète et de Saint-Sulpice ; — droit de dîme dans la paroisse de Rouvres sur les blés, vins, lainage, charnage, lin, chanvre, pois, fèves, à raison de la quatorzième partie ; — droits de moitié de dîmes sur les terres labourées, hors la paroisse de Rouvres par les habitants d'icelle paroisse ; — droit de terrage à raison de la septième partie sur huit arpents trois quartiers de terre sur le chemin de Poligny à Valençay. — Domaines du prieuré : des prés, des terres labourables, des taillis ; un moulin à blé qui est banal, situé sur la rivière de Bouges ; la métairie de Calindray ; l'église, presbytère et cimetière de Rouvres ; maison de la vicairie. — Attestation par les habitants de Rouvres des droits dus au prieuré. — Reconnaissances de rentes faites au prieuré par divers particuliers.

H 786

1455-1764

Bail, moyennant 125 livres par an, de l'aumône annuelle faite autrefois par le prieuré de Rouvres et affectée à l'hospice des Incurables d'Issoudun. Ladite aumône consistait en 24 setiers de seigle, 14 de « *marsèche* » (orge de mars) que ledit hôpital a le droit de percevoir sur les revenus dudit prieuré. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Rouvres-les-Bois : par François Thibaut, laboureur, de 36 boisseaux de froment, 4 chapons et 3 sous, sur la métairie de Verdenet, paroisse de Bouges ; — par Guillaume Thomas, demeurant à Chabris, de 2 boisseaux de froment, 1 poule et 4 deniers, sur une sêterée de terre, partie plantée en vigne ; — par Jacques Marsal, 1 boisseau de froment et 3 deniers ; — par Jean Valois, maréchal-ferrant, 6 deniers de cens, 1 chapon, 4 poule et 4 sous ; etc.

H 787

1637-1789

Aveu et dénombrement du prieuré de Rouvres-les-Bois, fourni par messire César de Carles, prêtre, prieur en l'église de Levroux, comme fondé de procuration de messire Anthoine de Verthamon, conseiller et aumônier du Roi, prieur du prieuré de Rouvres-les-Bois, à haute et puissante dame Anne Le Veneur, dame de Levroux, veuve de messire François *Fiesco*, chevalier, comte de Fiesque et de Calestan, seigneur et baron de Levroux. — Observations pour l'aveu et dénombrement du prieuré de Rouvres, mouvant et relevant de la châellenie et baronnie de Levroux. — Reconnaissances de menues rentes dues au prieuré par divers particuliers. — Vente de divers petits immeubles, moyennant 12 livres payées comptant et à la charge d'acquitter les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré de Rouvres.

Prieuré de Saint-Barnabé

H 789

1662-1765

Bail du revenu temporel du prieuré de Saint-Barnabé, dépendant de l'office de pitancier de l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly, consenti par Henri Sagnier, titulaire dudit prieuré, moyennant 27 livres par an et en outre à la charge par le preneur de faire faire le service accoutumé dans la chapelle du prieuré, lequel consiste en deux messes, l'une le lundi de Pâques et l'autre le jour de Saint-Barnabé. — Procès-verbal des réparations à faire à la chapelle dudit prieuré dont les murailles menacent ruine. — Procédure pour arriver au paiement de la ferme des revenus du prieuré. — État des domaines et dépendances du prieuré de Saint-Nazaire. — Lettres missives relatives aux réparations à faire à la chapelle dudit prieuré.

Prieuré de Saint-Blaise à Châteauroux

H 790

1394-1552

Arrentements consentis par le prieur de Saint-Blaise à divers particuliers : moyennant 10 sous par an, d'une maison sise à Châteauroux proche le chemin qui va du château aux Cordeliers ; — moyennant 7 sous 6 deniers, d'un emplacement à Châteauroux ; — moyennant 7 sous 6 deniers, d'un emplacement à Châteauroux, à la charge d'y bâtir une maison logeable et commode ; — moyennant 7 sous 6 deniers, d'une maison à Châteauroux, rue qui va du château à l'église Saint-Martial ; — moyennant 10 sous, d'une maison joutant les murs de la ville, à Châteauroux ; — moyennant 40 sous de rente et 2 deniers de cens, d'une maison à Châteauroux avec jardin joutant au levant la rue qui va du château à la halle et par derrière les murs de la ville ; — moyennant 20 sous de rente et 2 deniers de cens, la grande maison de Saint-Blaise, située au château, joutant : 1° La maison de la chapelle des Salles, une « *ruette* »

(ruelle) entre deux ; 2° la rue qui va de Saint-Blaise à Saint-Martin ; — moyennant 52 sous 2 deniers, une maison et un jardin à Châteauroux dans la grande rue qui va du château au « *carroir* » (carrefour).

H 791

1451-1743

Reconnaissance, faite au couvent de Saint-Gildas, d'une rente de 6 sous sur une maison située au village de Berlay près Châteauroux. — Bail emphytéotique, consenti par le prieur de Saint-Blaise moyennant 10 sous de rente, d'un « *portal* » (portail) avec l'entrée pour aller à la chapelle de Saint-Blaise sise au château ; plus un petit jardin y attenant, avec charge de bâtir dans ledit jardin qui joute d'un côté la rue qui va de la porte des prisons à l'église Saint-Martin et d'autre la cour qui est devant ladite chapelle. — Transaction entre le prieur et un particulier au sujet d'une rente sur une maison sise au château et joutant la grande rue qui va de la porte des prisons à la vieille boucherie. — Reconnaissance d'une rente de 10 sous 2 deniers due au prieur de Saint-Blaise sur une maison sise en la grande rue qui va de la Porte-Neuve à l'église Saint-André. — Achat par le prieur, moyennant 25 livres, d'une maison sise en la grande rue du Château. — Reconnaissances de menues rentes dues par divers particuliers au prieuré de Saint-Blaise sur des pièces de vignes. — Transaction au sujet d'une maison sise en la rue qui va de la porte du château à Saint-Denis et joutant les grosses murailles de Châteauroux.

H 792

1490-1750

Sentence du lieutenant du bailli de Châteauroux, rendue au profit du prieur de Saint-Blaise, condamnant les fermiers des défauts et amendes de la prévôté de Saint-Maur à payer 3 livres de rente dues au prieuré sur ladite prévôté. — Confirmation de la sentence précédente par le bailli de Châteauroux. — Diverses lettres adressées à M. Maché, curé de Levroux et prieur de Saint-Blaise, au sujet de réparations à faire à la chapelle du prieuré et autres affaires concernant ledit prieuré. — Requête adressée par le père de François Châtre, prieur de Saint-Blaise, au lieutenant général de la ville et duché pairie de Châteauroux, pour obtenir ses lettres de commission à l'effet de rechercher chez les notaires et autres officiers publics les titres pouvant intéresser le prieuré. — Procès-verbal de la chute d'un bâtiment dépendant de Saint-Blaise. — Réparations les plus urgentes à faire à la chapelle de Saint-Blaise. — Devis desdites réparations. — Mémoire d'étoffes et vêtements. — Quittances de 25 livres, données par Azire, chanoine de Châteauroux, au curé de Levroux, prieur de Saint-Blaise, pour la desserte de la chapelle du prieuré pendant une année. — Mémoire de grains : froment, 26 sous le boisseau en 1739 ; 30 sous en 1741 ; seigle, 20 sous en 1739 et 1741.

H 793

1485-1751

Déclaration « *par le menu* » des héritages et rentes du prieuré de Saint-Blaise, faite par frère Jacques Du Breuil, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur dudit prieuré, dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas. — Recette des revenus dudit prieuré : rentes en blé ; dîmes du village de Vaux sur les grains agneaux et autres objets ; rentes en argent montant à la somme de 45 livres 17 sous. En outre, le prieuré possède deux arpents de prés en la prairie de Gurolles, deux autres près le moulin de Perçay, un autre en la paroisse de Velles, plus un jardin situé à Saint-Christophe. — Note sur la dîme de Saint-Blaise. — Mémoire des arrérages dus au prieuré. — Attestation de Pierre Grimot, tambour de la ville de Châteauroux en l'absence de Jean Grimot, trompette de ladite ville, faisant connaître qu'il a publié les réparations à faire à la chapelle de Saint-Blaise. — Déclaration des terres, prés, vignes, métairie et moulin de Saint-Sébastien-lès-Ménétréol dépendant de l'abbaye de Méobecq et situés dans la paroisse de Déols. — Adjudication au rabais, moyennant 775 livres, des réparations à faire à la chapelle de Saint-Blaise.

Nomination et présentation, signée Louis (Louis XV), faite à monseigneur de La Rochefoucault, archevêque de Bourges, du sieur Pierre Barré, prêtre du diocèse de Bourges, pour être pourvu du prieuré simple de Saint-Blaise dont la nomination appartenait au Roi à cause de son duché de Châteauroux. — Collation, faite au susdit sieur Barré par l'archevêque de Bourges, du susdit prieuré simple et n'exigeant pas la résidence (*residentiam non requirentem*). — Prise de possession dudit prieuré par ledit sieur Barré qui, étant entré avec Turquie, notaire royal et apostolique, en présence de témoins, dans la chapelle du prieuré, a été conduit à l'autel par ledit notaire où il s'est agenouillé, a fait ses prières, a sonné la cloche et fait les autres cérémonies en tel cas requises ; puis le notaire a dit au peuple qui était dans la chapelle que ledit Pierre Barré prenait possession du prieuré simple et non sujet à résidence de Saint-Blaise ; que si quelqu'un y voulait former opposition, il eut présentement à se déclarer. Personne ne s'étant présenté, le sieur Barré a été mis « *en la vraie, réelle, actuelle, corporelle, et canonique possession de ladite chapelle.* » — Lettre adressée au nouveau prieur de Saint-Blaise par Marchal, économiste général, lui faisant connaître que tous les prieurés dépendant du duché de Châteauroux, acquis par le Roi et auxquels il nomme, sont sujets aux droits d'économe, quoiqu'on ne soit point obligé de se pourvoir à Rome, ni qu'ils soient du nombre des bénéfices consistoriaux stipulés au Concordat, et qu'en conséquence les revenus de son prieuré appartiennent au Roi pendant le temps de sa vacance, c'est-à-dire à partir du décès du dernier titulaire jusqu'à la nomination du successeur. — Brevet, portant la signature de Louis XV, par lequel ce Roi fait don à Pierre Barré, titulaire du prieuré de Saint-Blaise, des fruits et revenus dudit prieuré échus et à échoir depuis le jour de son brevet de nomination jusqu'à celui de sa prise de possession ; et ce, conformément à la déclaration du 14 octobre 1726 et à deux arrêts du conseil d'État (1734). En conséquence, l'économe général lui payera la somme à laquelle les susdits revenus pourront monter, sauf le tiers destiné pour les nouveaux convertis et fixé par année à la somme de 30 livres.

Extrait des registres du secrétariat de l'archevêché de Bourges, portant visite de la chapelle de Saint-Blaise située paroisse de Saint-Martin à Châteauroux, faite le 8 mai 1749 par Joseph-Alphonse Deveri, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Satur, vicaire général du cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Bourges. Ledit vicaire général, 1^o constate l'état pitoyable où se trouve ladite chapelle : les vitres cassées, le dais placé au-dessus de l'autel déchiré, manque de missel, d'aubes et de linge, mauvais état de la couverture, un pan de mur menaçant ruine ; 2^o ordonne de faire les réparations urgentes, de fournir les objets nécessaires au culte, interdit ipso facto ladite chapelle provisoirement et décide que les fondations de ce bénéfice seront acquittées dans l'église de Saint-Martin. — Lettre de M. de Courteille à M. de Treuillaut au sujet du projet de la réunion du bénéfice de Saint-Blaise aux prisons de Châteauroux, contenant les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet. — Rapport sur l'état de la chapelle de Saint-Blaise par Gabriel Audebert, entrepreneur des bâtiments du domaine du duché de Châteauroux. — Devis d'une chapelle que le Roi a permis, par son brevet du 5 novembre 1751, de construire dans la cour des prisons de Châteauroux, au sieur Barré, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin, de ladite ville de Châteauroux, et titulaire du prieuré simple de Saint-Blaise. — Pièce portant changement de plan et de disposition pour la construction de la chapelle susdite. — Visite et réception de la chapelle et sacristie construites dans la cour de la geôle des prisons de Châteauroux ; ladite réception faite, le 16 janvier 1759, par Jean de Fassardy, écuyer, inspecteur des bâtiments du domaine du Roi. — Nomination par monseigneur Phéliepeaux, archevêque de Bourges, de M. Bonneau de Boulais, curé de Saint-André de Châteauroux et archiprêtre à Bourges, pour bénir la chapelle des prisons de ladite ville, construite nouvellement par Pierre Barré après la suppression et extinction (8 août 1743) du prieuré simple de Saint-Blaise dont ledit Barré était titulaire, et union de ses fruits et revenus à ladite chapelle alors en projet. — Cadre imprimé, signé Georges-Louis Phéliepeaux, archevêque de

Bourges, portant commission de bénir ladite chapelle en observant les prières et cérémonies prescrites par le rituel du diocèse. — Attestation donnée par M. Joseph-Philippe Bonneau de Boulais, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-André de Châteauroux, qu'il a béni la chapelle nouvellement construite dans les prisons de Châteauroux et qui est sous l'invocation de Saint-Pierre-ès-Liens et Saint-Blaise, en présence du lieutenant criminel au bailliage de Châteauroux, du maire de la ville et autres personnes notables.

Prieuré de Saint-Blaise-lès-Lignières

H 796

1188-1783

Donation, faite en 1188 par Jean, seigneur de Lignières (*Lineriarum*), à la chapelle de Notre-Dame de Lignières et aux religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun qui y servent Dieu (*in ea Deo servientibus*), de deux setiers et demi de seigle à prendre sur les Chézeaux des Valettes et celui de Saint-Martin de Las pour l'entretien de la lampe qui est devant le grand autel de ladite chapelle. — Arrentement, consenti moyennant 7 setiers de différents grains, de la portion que lesdits religieux ont dans le moulin des Valettes et terres en dépendant. — Achat, par le prieur de Lignières, moyennant 50 sous payés comptant, de la sixième partie d'un pré situé sur la rivière d'Arnon. — Fondation d'un anniversaire moyennant concession d'une rente d'un setier de seigle à prendre sur le terrage de Boiscontault, faite au prieur de Lignières par Guillaume, chevalier, seigneur dudit lieu. — Sentence du bailliage d'Issoudun, condamnant le seigneur de la Dohère à payer au prieuré de Saint-Blaise-lès-Lignières une rente d'un setier de seigle, assignée sur ledit lieu de la Dohère. — Don fait audit prieuré par Guillaume Baston, bourgeois de Lignières, du droit de terrage qu'il possède sur environ 6 sétérées de terre labourable. — Acte de bornage et circonscription du terrage du prieuré de Saint-Blaise, donné à la prévôté d'Issoudun. — Bail consenti pour 3 ans, moyennant 65 livres par an, des revenus dudit prieuré sans aucune réserve, sauf le logement du prieur avec une écurie et un fenil.

H 797

XII^e siècle-1737

Donation du fief de Vernelt, par Étienne Cromalg, seigneur de Lignières, aux religieux de Lignières servant Dieu et sa Sainte Mère (*monachis linerensiis Deo et ejus Matri ibi servientibus*). Ladite donation faite pour réparer le dommage qu'il leur avait fait en leur prenant injustement un pré qui leur appartenait (vers 1100). — Arrentement d'un quartier de bois, consenti, moyennant 2 sous 6 deniers, par Étienne, abbé de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun. — Fermage d'une pièce de terre appelée la Vigne, chargée envers le prieuré d'une rente de 3 sous et une geline. — Vente, moyennant 40 sous payés comptant, de la sixième partie d'un droit de terrage, par Godefroy, seigneur de Lignières, à Foulques-Tabou, prieur dudit lieu. — Bail d'un quartier de pré sur l'Arnon, consenti pour 29 ans, moyennant le prix de 20 sous, par frère Marc de La Chastre, prieur de Saint-Blaise-lès-Lignières. — Procédure au sujet de la dîme de la paroisse d'Ids contre les fermiers de ladite dîme. — État du revenu du prieuré de Saint-Blaise. — Inventaire des titres dudit prieuré qui se trouvent dans le trésor de l'abbaye d'Issoudun. — Limites de la terragerie dudit prieuré.

H 798

1468-1753

Fondation annuelle d'une messe mortuaire avec *De profundis*, faite par Philippe Baston, dans le prieuré de Saint-Blaise. — Provision dudit prieuré situé paroisse de Notre-Dame de Lignières, donnée à religieuse personne François Martinet, prêtre, religieux profès et sacristain de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, par révérend père en Dieu frère Jacques Touchet, abbé de ladite abbaye et doyen de l'église collégiale de Saint-Denis-lès-Issoudun. — Fermes du revenu temporel du prieuré de Saint-Blaise : en 1678, moyennant 250 livres tournois et

diverses charges, entre autres, de payer les décimes ordinaires et extraordinaires dus par ledit prieuré, les droits de visite et autres ; — en 1711, moyennant 300 livres et charges diverses ; — en 1722, moyennant 394 livres, plus les charges ; — Reconnaissance faite à M. Macé, prieur de Saint-Blaise, par les doyen et chanoines du chapitre de Notre-Dame de Lignières, portant qu'ils n'ont aucune juridiction dans la chapelle dudit prieuré, ni droit d'y percevoir les oblations qui y sont faites par les fidèles. — Plusieurs reconnaissances de rentes dues au prieuré. — Copies des quittances des décimes du prieuré de Saint-Blaise. — Inventaire de plusieurs titres du prieuré.

H 799

1469-1592

Livre des rentes du prieuré de Saint-Blaise de Lignières : « *Estat au vray de ce que pourra monter le service de Saint-Blaise*, » c'est-à-dire les fondations faites dans le prieuré. — Rentes : de 18 setiers de seigle et 50 sous tournois sur la seigneurie de Lignières ; — de deux setiers de seigle sur les terrages de Boiscontau ; — d'un setier de seigle et un d'avoine sur les dîmes et terrages de Boysrevy ; — de 10 sous et une poule, sur un pâtureau situé à Chatouilles ; — de 40 sous et une geline, sur deux prés, sis l'un à la Font-de-Landureau, et l'autre aux Sécherons ; etc. — « *Sensuit les aduances faictes par relligieuse personne frère Jacques Delachatre, pryeur de Saint-Blaise, des terres appartenans audit pryore pour ceste annee mil quatre cens soixante-neuf.* » — Terres appartenant au prieuré de Saint-Blaise-les-Lignières. — Anniversaire que doit faire le prieur de Saint-Blaise. — Mémoire des sacs pleins de papiers placés dans le grand coffre de bois. — Mémoire des fermages d'immeubles appartenant au prieuré. — Oraison pour dire au matin : « *Père éternel qui m'as gardé la nuit de mort soudaine et de songe qui nuit, c'est à savoir de fantômes nocturnes, d'illusions à l'esprit importunes, etc.* ».

Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Chaise

H 1141

1621-1785

Déclaration des terres tenues en fief du prieuré Sainte-Catherine de La Chaise par Jean et Michel Les Bourbonnois, frères, laboureurs à Bourreau (1621), 1 p. parch. ; procès-verbal de bornage d'un pré, bail (1783), bail (1785)

Prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Lande

H 800

1444-1700

Bail emphytéotique de deux places de maisons à Luçay-le-Mâle, de cinq quartiers de pré et un quartier de vigne, consenti par l'abbaye de la Sainte-Trinité de Villeloin, moyennant une rente d'une livre de cire et 10 deniers à payer annuellement au prieur du prieuré de Villiers près Luçay-le-Mâle. — Copie d'un acte de 1457, contenant l'aveu à foi et hommage-lige de Louis Guérin, écuyer, seigneur de Prahesles (Presles), à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, à cause de son châtel et baronnie dudit Châteauroux ; les principales possessions, outre une foule de droits divers, sont : le moulin « *bannier* » (banal) Daujoudray avec une partie de la rivière dudit moulin ; la maladrerie et la Maison-Dieu de Presles, une garenne à lapins, une autre à lièvres et autres bêtes sauvages, la forêt de Prêles ; une partie de la rivière d'Indre, la métairie et l'étang de Presles. — Bail, moyennant 90 livres, de la métairie de Vauchedin, paroisse de Luçay, consenti par Nicolas Le Comte, seigneur de la Presle, lieutenant en l'Élection générale de Châteauroux. — Quittance de six boisseaux de froment donnée au fermier de la susdite métairie, par Bonneau, fermier judiciaire du prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Lande. — Autres quittances analogues.

Prieuré de Saint-Gaultier

H 801

1528-1763

Sentences : de Philippe Godin, sieur de Longemain, lieutenant général civil et criminel et de police, du comté d'Argenton, pour Son Altesse Royale le duc d'Orléans, condamnant les habitants de Thenay à payer le droit d'avenage aux fermiers du prieuré de Saint-Gaultier ; — de René Peyrot, conseiller, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, pour messire Jules de Goth d'Espernoy, baron d'Argenton, etc., abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame du Tronchet en Bretagne, condamnant plusieurs particuliers à payer diverses menues rentes au fermier général du prieuré de Saint-Gaultier. — Reconnaissance de plusieurs particuliers, portant qu'ils sont tenus, comme tous les habitants de Saint-Gaultier, de moudre leurs grains aux moulins banaux et cuire leur pain au four banal du prieuré de Saint-Gaultier. — Procuration donnée pour poursuivre la rénovation du terrier des biens, droits et revenus du prieuré de Saint-Gaultier, par messire Nicolas Lefèvre, prêtre, supérieur du petit séminaire de Bourges, auquel sont unis les biens, droits et revenus dudit prieuré ; ladite procuration donnée à messire Eloy Fayal, prêtre, économe du petit séminaire de Bourges, y demeurant, paroisse de Notre-Dame-de-Montermoyen. — Reconnaissances de menues rentes faites au prieuré par plusieurs particuliers.

Prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton

H 802

1216-1690

Copies d'actes portant : affranchissement (1216) du bourg de Saint-Marcel, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et Guillaume, vicomte de Brosse, tous deux seigneurs d'Argenton ; — confirmation et ratification (1352) par Jean II, dit le Bon, Roi de France, des privilèges et franchises concédés en 1216 par les seigneurs d'Argenton, au bourg de Saint-Marcel ; — affranchissement (1290) des habitants de Saint-Marcel, par l'abbé et les religieux de Saint-Gildas dont dépendait le prieuré de Saint-Marcel ; — lettres de Charles VII (1447) accordant permission aux habitants de Saint-Marcel de clore et fortifier la ville et châtel dudit lieu ; — lettres de François I^{er} (1537) donnant semblable permission aux mêmes habitants ; — transaction (1446) entre M. de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse, et le prieur de Saint-Marcel, auquel ledit seigneur accorde différents droits, notamment celui d'instituer un capitaine pour le guet au prieuré et ville de Saint-Marcel. — Copie du résultat du conseil de Son Altesse Royale, portant défense à qui que ce soit de prendre la qualité de seigneur de Saint-Marcel, et ce sur la plainte faite par les habitants dudit lieu de ce que le sieur Biet, leur prieur, voulait prendre cette qualité. — Faits articulés par Mademoiselle d'Orléans pour justifier qu'elle est dame de Saint-Marcel, et que le prieur n'en est pas seigneur. — Factum pour maître Claude Biet, chanoine de Notre-Dame de Paris, prieur de Saint-Marcel, contre Mademoiselle d'Orléans, fille de Son Altesse Royale, souveraine de Dombes, dame d'Argenton, laquelle prétendait que le prieur n'était pas seigneur de Saint-Marcel, et qu'elle était dame de ladite ville.

H 803

1516-1771

Procès-verbal touchant les armes des anciens seigneurs d'Argenton, prieurs de Saint-Marcel ; ledit procès-verbal fait en la ville de Saint-Marcel, par-devant M. le président et lieutenant général au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun, commissaire député par le parlement pour l'exécution de l'arrêt rendu entre son Altesse Mademoiselle d'Orléans et Claude Biet, abbé d'Arsy, chanoine de Paris et prieur de Saint-Marcel-lès-Argenton, au sujet de leurs prétentions à être seigneur de la ville de Saint-Marcel, à l'exclusion l'un de l'autre. —

Enquête au sujet des prétentions des deux parties : Martin Galopin, vigneron à Chabenet, paroisse de la ville de Saint-Marcel, âgé de 74 ans environ, et autres témoins, mentionnent certains faits à l'appui des prétentions du sieur Biet, entre autres, un pilori avec carcan placé au milieu de la place de Saint-Marcel. — Procédure par ledit sieur Biet, contre les habitants de plusieurs villages sis autour Saint-Marcel, au sujet du droit de guet qui lui était dû par les susdits habitants, à cause de son prieuré de Saint-Marcel. — Reconnaissances du droit de guet, faites à part au prieur de Saint-Marcel par les habitants des villages suivants : les Maisons-Neuves, autrement dits les Nadauds, Montesson, Neuville, le Sollier, Saint-Marin, Connives et Ginestoux. — Commission pour l'exercice de l'office de procureur fiscal de Saint-Marcel. — Provisions et installation du procureur fiscal de ladite ville. — Pièces analogues pour le bailli. — Arrentement consenti par le prieur de Saint-Marcel au profit de Philippe Ranson, boucher, moyennant 5 sous tournois par an, d'un petit « *banc* » (étal) couvert de bardeaux, bâti en appentis contre les murs du fort dudit prieuré et qui avait été construit par le preneur.

H 804

1507-1774

Sentence rendue à Issoudun au profit du prieur de « *Saint-Marceau* » contre damoiselle Catherine de La Rue, veuve de Jean Crécy, sieur de La Roche, par laquelle ledit prieur est maintenu en possession du droit de lever la dîme, à raison de 12 gerbes l'une, sur un mas de terre contenant une mouhée, situé dans les limites de la dîmerie de la Pérouille, dépendant dudit prieuré. — Mémoires concernant : les dîmes de la Pérouille ; — les prétentions du curé de ladite paroisse contre le prieuré de Saint-Marcel au sujet des mêmes dîmes. — État des terres que le curé de la Pérouille prétend être sujettes aux droits de dîme et de terrage envers lui. — Accord entre messire Jean-Baptiste Félix Leroy, curé de Celon, d'une part, et messires Louis Millon, conseiller et aumônier du Roi, prieur du prieuré de Saint-Marcel, et Nicolas Sanguin, conseiller du Roi, prieur-curé primitif de Saint-Étienne d'Argenton, au sujet de la portion congrue que le premier devait recevoir de ceux-ci. — Transactions au sujet de dîmes entre le curé de Celon et le prieur de Saint-Marcel. — Copie de la sentence rendue pour madame de Paumule contre Gabriel Bien, demandeur en matière possessoire au sujet du demi-vin (après le vin pur tiré) de la dîme des Haz. — Reconnaissances de rentes en blés, volaille et argent dues au prieuré de Saint-Marcel. — Réclamation du sous-fermier des dîmes de la Pérouille au fermier général, au sujet de l'opposition apportée par le curé de ladite paroisse de la Pérouille dans la perception de ces dîmes. — Procédure au sujet de ladite opposition. — Plantation de bornes pour limiter les dîmes dans certains champs de la paroisse de Luant.

H 805

1505-1781

Copie d'une donation entre-vifs d'une rente de 6 livres tournois, à prendre sur : la dîme située paroisse de Saint-Marceau, dite la Chafaude, et qui se lève sur les vignes dites Brissonnet, contenant 30 journaux ou environ. Ladite donation faite en 1505 par damoiselle Thibaud de Chauffande, veuve de feu « *maistre* » Georges Poignaut, « *elle estant dame de ses drois,* » aux vénérables et discrètes personnes messires Nicolas Du Rochais, Louis Pillon, Étienne Bidaud, Louis Plessis, Louis Bourbonnois, Jean Bordat, Guillaume Guichat, Jean Fouressier, Jean Chabanet, Georges Du Rochais, Jacques Godin, Jean Baraillon, tous prêtres, et aux curés de Saint-Étienne et Saint-Sauveur, et aux enfants chapelains qui ont été et seront baptisés sur les fonts desdites paroisses Saint-Étienne et Saint-Sauveur d'Argenton. — Sentence décidant que le vicaire de Notre-Dame de Saint-Marcel doit payer la dîme des vignes de ladite vicairie. — Commission (1685) de l'archevêque de Bourges, pour rebénir et réconcilier la chapelle de Saint-Marc, dépendant du prieuré de Saint-Marcel, et permission d'y célébrer la messe, données à la requête de M. Louis Millon, aumônier ordinaire du Roi, prieur commendataire du prieuré simple de Saint-Marcel-lès-Argenton. — Bénédiction de ladite chapelle. — Dépôts faites par-devant le syndic de la ville et paroisse de Saint-Marcel, concernant l'urgence des réparations de l'église paroissiale de ladite ville. — Plan à teintes plates d'une partie de ladite église. — Mémoire sur une question à décider entre les habitants et le prieur

de Saint-Marcel, au sujet des réparations d'une chapelle collatérale du chœur de l'église paroissiale. — Devis des réparations à faire à la nef, au clocher et au cimetière de l'église paroissiale de Saint-Marcel. — Rôle des impositions mises sur tous les propriétaires et habitants de la ville et paroisse de Saint-Marcel, pour le troisième quartier des réparations de l'église et du clocher, montant à la somme de 625 livres, faisant le quart de 2 500 livres, dont ils ont été imposés par arrêt du conseil d'État. — Autorisation donnée par le prieur Louis Milon à Marcel Mars, écuyer, sgr. de La Tour, capitaine de la ville, de vendanger librement sa vigne, sauve la dîme due (1684).

H 806

1559-1788

Enquête au sujet de rixes ayant eu lieu dans la ville de Saint-Marcel, occasionnées par un charivari fait à une veuve remariée : les inculpés s'excusent en disant qu'ils avaient été demander à ladite veuve « *le droict de charivary* » ; qu'ils avaient « *sonné* » le soir avec poêles et chaudrons selon la coutume qu'avaient les bacheliers quand quelque veuve se remariait, ensuite que la veuve en question voulant les frustrer du susdit droit dû aux bacheliers de la ville de Saint-Marcel, ils étaient allés le demander, avouant qu'ils avaient leurs épées, mais pas de pistolets, comme on les en accuse, etc. — Reconnaissance du droit de guet faite au prieur de Saint-Marcel par les habitants du village de Saint-Marin et autres villages de la châtellenie d'Argenton ; ledit droit avait été accordé par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et d'Argenton, qui, par acte notarié en 1466, voulut que les susdits habitants fissent le guet « *dans le prieuré et fort de Saint-Marcel*. » — Assignation des habitants des susdits villages, pour passer titre nouvel du droit de guet, et payer cinq années d'arrérages. — Supplique adressée à l'archevêque de Bourges pour la réunion des deux paroisses d'Argenton, Saint-Étienne et Saint-Sauveur, par Jean Brunet, maître chirurgien, procureur syndic de la ville et paroisse de Saint-Étienne d'Argenton. — Autorisation, signée « *J. de Montpezat PP. Arch. De Bourges*, » de la susdite réunion, mais après l'obtention du consentement de Mademoiselle, dame du lieu, et de M. le Prince, patrons laïques desdites cures, et aussi après l'audition des intéressés. — Actes portant consentement donné pour ladite réunion : l'un sur parchemin, signé « *Anne-Marie-Louise d'Orléans*, » souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault et Saint-Fargeau, comtesse d'Eu, première paire de France, baronne d'Argenton ; — l'autre sur papier, signé à Utrecht, le 27 juin 1673, « *Louis de Bourbon*, » duc de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand marquis de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorency et Fronsac (c'est le grand Condé, vainqueur de Rocroi). — Reconnaissance d'une rente de 20 boisseaux de seigle et 16 de froment, due au prieuré de Saint-Marcel sur le prieuré de Beauvais. — Extrait des aliénations d'immeubles faites par le prieuré de Saint-Marcel. — Procédures et transaction au sujet de diverses dîmes. — Reconnaissance d'une rente en nature, due au prieuré de Saint-Marcel, sur le moulin de Pondemont, sis sur la Bouzanne, paroisse de Saint-Marcel.

H 807

1456-1773

État des cens et rentes dus au prieuré de « *Saint-Marceau*. » — Liste des dîmes dues audit prieuré. — Comptes rendus par Marcel-Pineau, fermier du prieuré de Saint-Marcel. — État des baux faits par le prieuré. Cens dus aux religieux, abbé et « *convent* » de Saint-Gildas à cause de leur prieuré de Saint-Marcel. — Procédure entre M. l'abbé de Seguiran, vicaire général du diocèse de Narbonne, prieur commendataire et seigneur de Saint-Marcel-lès-Argenton, contre les habitants de ladite ville, qui lui contestaient la banalité de son four de Saint-Marcel. — Mémoire dans lequel le prieur demande que, d'après une sentence antérieure, le droit de fouflage lui soit payé à raison du treizième pain bis et du seizième pain blanc, conformément à la pratique des fours d'Argenton où le service se fait de la même manière qu'à Saint-Marcel, ou que ledit droit, au cas où les contribuables le préféreraient, lui soit payé en argent, dans la proportion susdite, d'après les différents prix du grain. — Fermage du four banal de Saint-Marcel consenti par le fermier des revenus du prieuré au profit de Guilbeau et de Fradet, qui

devront chauffer les fours et aller chercher les pains chez les particuliers, moyennant quoi ils auront la rétribution ordinaire qui est d'un tiers de ce que donne chaque particulier pour le pain qu'il fait cuire. — Vente, moyennant 23 livres tournois, « *d'une terrassée de breze ou casse* » (terrassée dérive de terrasse, terrine ; casse, lèchefrite et aussi chaudière en fonte) à prendre sur le four banal de Saint-Marcel, chaque fois que les feus y seront allumés ; ladite vente faite par Pierre de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Connives et de Bordesoule, à messire Jean Mauduit, juge et garde d'Argenton. — État des revenus du prieuré de Saint-Marcel. — Arpentage des bois dudit prieuré.

H 808

XVIII^e siècle

Inventaire des titres concernant le revenu du prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton : État et note des papiers et titres dont M. l'abbé de Séguiran désirerait avoir copie en forme sur les originaux qui se trouvent à la Chambre des comptes de Paris, lesquels papiers étaient ci-devant gardés avec beaucoup d'autres au trésor de Son Altesse Sérénissime à Châteauroux, et avaient été transportés à Paris lors de l'acquisition du duché de Châteauroux par le roi Louis XV. Il en avait été fait un extrait à Châteauroux, qui était conservé en volumes in-folio [actuellement aux archives de l'Indre, sauf le tome qui est aux archives de l'Empire à Paris]. — Arrentements, reconnaissances de rentes, échanges, obligations et autres actes concernant le revenu et les droits du prieuré ; droits de justice, d'avenage, de lods et ventes, de nommer et instituer un capitaine au fort du prieuré, de faire faire le guet au prieuré par les habitants de plusieurs villages, etc. — Transaction (1599) au sujet de l'usurpation de plusieurs années du revenu du prieuré, faite pendant les troubles par Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur d'Argenton. — Droit de dîmes dans les paroisses de Saint-Marcel, Saint-Étienne d'Argenton, Chavin, Bazaiges, La Pérouille. — Pièces relatives aux portions congrues des curés de Celon et Vigoux. — Titres relatifs aux rentes foncières provenant des bois et des prés dépendant du prieuré. — Terrier du prieuré ville, contenant 31 feuillets, lequel est un extrait du terrier de la seigneurie, justice et châtellenie d'Argenton. — Notes et indications de certains titres, gardés à la Chambre des comptes de Paris, sur le prieuré de Saint-Marcel : les papiers de la cure, de la sacristie et autres bénéfices de l'église ; — les papiers de Saint-Étienne ; — un titre sur le moulin de la Croix, année 1511 ; — transaction (1352) portant cession de justice sur les faubourgs de la ville ; — titres concernant les religieux d'Aubignac ; — cession (1218) du droit de viguerie faite aux prieurs de Saint-Marcel et de Saint-Étienne, par dame Pétronille, veuve de Pelversin ; — pièces prouvant le droit de percevoir 1 setier d'avoine et 20 sous d'argent par famille dans la ville de Saint-Marcel ; — accense (1503) de la dîme de Bazaige moyennant 24 setiers de blé par tiers blé, seigle et avoine ; — quittance de 50 livres pour l'achat de la dîme de Puyrène (1510) ; — accense (1564) du four banal moyennant 125 livres ; — arrêt du 12 juillet 1650, qui défend de troubler dans ses fonctions le capitaine établi à Saint-Marcel par le prieur, etc.

H 809

XVIII^e siècle

Inventaire fait au XVIII^e siècle des titres et papiers du prieuré de Saint-Marcel-lès-Argenton : — Première partie comprenant les franchises, la justice, le droit de guet et de garde, les cens et autres droits seigneuriaux. — Deuxième partie comprenant le détail des biens, dîmes, rentes séparées de cens

H 810

1790

Procès-verbal d'inventaire fait au prieuré de Saint-Marcel, le 6 août 1790, par le président et les membres du directoire du district d'Argenton, en exécution de l'article 12 du décret de l'Assemblée nationale du 22 avril 1790, sanctionné par le Roi, et de l'acte de délibération des membres du directoire susmentionné, en date du 29 juillet, lesquels se transportèrent avec le

procureur syndic et leur greffier au prieuré de Saint-Marcel, situé dans la ville et paroisse dudit lieu, à l'effet de faire l'inventaire : 1° des titres et papiers dépendant dudit prieuré et du bénéfice de Saint-Marc, situé en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton, uni au prieuré de Saint-Marcel ; 2° des meubles, effets et ornements d'église et de tout le mobilier dépendant du prieuré et du bénéfice. Lesquels membres du district d'Argenton ayant trouvé au prieuré le sieur Gabriel Pineau, l'un de leurs collègues, et fermier des susdits prieuré et bénéfice, celui-ci leur a déclaré sous serment : qu'il n'y avait plus au prieuré ni titres ni papiers des fonds et revenus, tant du prieuré que du bénéfice de Saint-Marc ; que feu M. Deséguiran, ancien titulaire des prieuré et bénéfice, et évêque de Nevers, les en avait retirés, et que sans doute il les avait déposés aux archives de l'évêché de Nevers ; qu'il n'y avait qu'une copie informe du bail à ferme consenti par le susdit évêque, au prix annuel de 3 400 livres, et était chargé de deux cuves dépendant dudit prieuré, l'une de 30 à 32 pièces de vin, l'autre de 15 à 16 ; qu'à l'égard du bénéfice de Saint-Marc, il y a deux nappes d'autel dont l'une de « *gros* » (chanvre peigné) et l'autre « *de plein* » (chanvre peigné de première qualité), un tableau représentant saint Marc, et deux mauvais chandeliers. — Inventaire des titres et papiers du prieuré de Saint-Marcel que, d'après une délibération du district d'Argenton, le procureur syndic avait fait venir de Nevers renfermés dans deux boîtes de carton : quatre pièces attachées ensemble, dont l'une est une transaction entre Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et le vicomte de Brosse, seigneurs en commun d'Argenton, d'une part, et le prieuré de Saint-Marcel, d'autre part, d'après laquelle les susdits seigneurs ont donné à l'église de Saint-Gildas et au prieur de Saint-Marcel les libertés, franchises, privilèges et autres droits. — Suivent 35 autres articles cotés A-Z et AA-MM.

Prieuré de Sainte-Sévère

H 811

1317-1752

Vente de deux pièces de terre, situées au mas du Reculet (*in masso de Reculet*), consentie en 1317, moyennant 75 sous tournois, par Guillaume Pochat et autres, au profit de Jocose de Correz (*Jocoso de Correz*). — Compte des grains que le fermier du prieuré de Sainte-Sévère « *a baillé et délivré* » au procureur général et spécial dudit prieuré. — Procès-verbal de saisie réelle faite à la requête de messire Claude Benoist, des bâtiments et autres héritages appartenant à Jean Bailly, chapelier, demeurant en la paroisse de Pérassay. — Extrait des registres du greffe de la conservation des privilèges royaux de l'Université de Bourges, donnés et octroyés par le Roi aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, écoliers, étudiants, en ladite Université, ainsi qu'aux sup pôts, bedaux et autres officiers d'icelle ; ledit extrait contenant opposition faite à une saisie d'immeubles par Louis Boucher et Michel Durand, marchands, fermiers du prieuré de Sainte-Sévère. — Signification d'une sentence rendue au siège présidial de Bourges, le 13 novembre 1663, faite par messire Benoist, prieur commendataire du prieuré de Sainte-Sévère, à maître Legier Dufraisse, procureur de la dame, poursuivant le décret de la terre du Cluzeau, et à maître Pierre Lostellier, procureur du saisi. — Note sur une rente de 20 boisseaux de seigle et 15 deniers de cens dus au prieuré sur les métairies de de Villebard. — Mémoire signifié pour le sieur Silvain Blanchard, intendant de M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, pair de France, appelant d'une sentence qui le condamne, comme possesseur des métairies de Villebard, à payer au sieur Benoist, prieur de Sainte-Sévère, une rente de 20 boisseaux de seigle. Ledit Blanchard prétend qu'on ne peut lui demander que les deux tiers de cette rente, et que l'autre tiers doit être payé par la dame Jeanne Basti, veuve de Jean Peschaud, sieur de Ridez.

H 812

1528-1533

Terrier du prieuré de Sainte-Sévère : — Rente d'un setier de seigle et un setier d'avoine sur un héritage sis au village du Poirier, paroisse de Sazeray. — Ferme des offrandes et oblations de l'église de Crevant. — Villages : de Souc, paroisse de Pérassay ; — de Florensange, paroisse

de Saint-Martin de Pouligny ; — des Chézeaux, paroisse de Vijon ; — des Charrets, paroisse de Notre-Dame de Pouligny. — Accense du four banal de Sainte-Sévère. — Ferme de la dîme de Lancourtie. — 35 sous de droit de patronage dû par le vicaire de l'église de Pérassay. — Rente d'un boisseau de seigle sur l'héritage du Ménétrier. — Rentes : d'une livre et deux chapons sur le moulin de Brugeraud ; — de 4 boisseaux de seigle sur les héritages de la Fromentaude.

H 813

1553-1787

État des devoirs, cens et rentes que noble et religieuse personne Pierre-François Legroing, prieur du prieuré de Sainte-Sévère, baille par déclaration et promet garantir à prudents hommes Nicolas Furet et André Louis Étève, auxquels il a affermé le revenu dudit prieuré, pour l'espace de trois années. — Extraits de la liève et du terrier de Sainte-Sévère. — Mémoire des titres concernant les cens et rentes dus au prieuré de Sainte-Sévère, sur le village de Lancourtie situé paroisse de Sainte-Sévère. — Plein pouvoir donné par messire Tixier, prêtre, prieur de Sainte-Sévère, à Germain-Antoine Tixier, son frère, de poursuivre à Issoudun le sieur Laurent Defousses, pour la rente due au prieuré sur son bien de Lancourtie. — Certificat de présentation du demandeur. — Certificat de présentation du défendeur. — Lettre de messire Tixier, prieur de Sainte-Sévère, à M. Desjobert, procureur « *aux sièges royaux* » à Issoudun, au sujet de l'expédition du procès-verbal d'une descente faite audit prieuré. — Extrait des titres du seigneur baron de Sainte-Sévère, ayant trait à la cause pendante entre lui, le sieur Defousses et le prieuré. — Extrait du papier terrier du prieuré de Sainte-Sévère, concernant la rente de 20 boisseaux de seigle et 15 deniers de cens, dus audit prieuré sur la métairie de Villebure. — Extraits analytiques de titres du prieuré.

H 814

1608-1785

Ferme des revenus du prieuré de Sainte-Sévère, consentie en 1645, pour 9 années au profit d'Antoine Boucher et Pierre Gillet, marchands, demeurant en la ville de Sainte-Sévère, par « *noble et scientifique personne messire* » Antoine Fradet, abbé commendataire des abbayes de Saint-Martin de Plainpied et Saint-Pierre de Méobecq, prieur du prieuré de Sainte-Sévère, demeurant à Bourges, paroisse de Montermoyen. Ledit bail fait moyennant le prix de 600 livres tournois par an, outre les charges suivantes : les preneurs devront faire célébrer le service divin tel qu'il a coutume d'être fait et auquel le prieur est tenu ; ils payeront les dîmes ordinaires et extraordinaires, ainsi que les autres droits et charges du prieuré ; enfin ils fourniront à leurs frais, à l'expiration du bail, une liève « *au vray* » signée de leurs mains, contenant « *sur le menu* » (en détail) la déclaration de tous les revenus du prieuré, laquelle liève ils devront affirmer être véritable par-devant le juge compétent. — Bail à ferme du susdit prieuré, consenti par le même en 1653 moyennant le prix annuel de 700 livres tournois, outre les charges. — Mises et « *estrousses* » (adjudication) des dîmes dépendant du prieuré de Sainte-Sévère. — Trois lettres adressées de Paris par messire Maret, prieur de Sainte-Sévère, à Durand, huissier royal et fermier dudit prieuré ; lesdites lettres contenant que depuis deux ans les charges du prieuré ont absorbé les revenus ; invitant ledit fermier à payer pour les armoiries du prieur, et faisant connaître que le prieur de Sainte-Sévère consent que son prieuré soit desservi par M. Auclerc, ou si le curé et les habitants le préfèrent, par les RR. PP. Carmes de la Châtre. — Lettre adressée de la Châtre par Chevalier à Durand, huissier royal à Sainte-Sévère, dans laquelle celui-ci est averti qu'on ne peut différer de le contraindre à payer les droits dus pour les armoiries du prieur de Sainte-Sévère. Chevalier ajoute que pour un autre il n'aurait pas pris la peine d'écrire tant de fois. — Lettre au sujet de dîmes dues au prieuré de Sainte-Sévère, adressée par Cottin, fermier des revenus dudit prieuré, à M. Testard, prieur de Sainte-Sévère et curé de la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, demeurant dans ladite ville.

Prieuré de Saint-Tiburce de Thoiselay

H 815

1465-1769

Bail à rente par dom Jean Beauxier, moine de Déols, prieur de Thoiselay, d'une pièce de « *franche* » à faire pré (1465). — Baux consentis par le prieuré : de la dîme de blé, moyennant 6 écus deux tiers d'écu valant 20 livres ; — de la dîme de vin, moyennant 25 livres ; — de la moitié du Pré-Long, moyennant 100 livres et 12 poulets ; — de la dîme des vignes et autres dîmes. - Copie d'une pétition des habitants pour l'exercice du culte à la chapelle Notre-Dame, près d'une des portes de la ville, devant suppléer à l'église paroissiale, trop éloignée des habitants de Châtillon et séparée de cette ville par un chemin rompu et délavé, ce qui est une grande gêne pour lesdits habitants quand ils veulent recevoir « *les saints sacrements de l'église* » : l'archevêque l'autorise comme succursale (1622). — État du revenu du prieuré de Saint-Tiburce de Thoiselay près Châtillon-sur-Indre, appartenant à M. Jean-Louis de Fromentiers, prieur dudit prieuré, tant en domaines, dîmes, grains que redevances, lequel prieuré il tient en « *franche aumône* » du Roi à cause de sa baronnie de Châtillon et 4 sous 2 deniers par an au jour de « *l'enneuf*, » en ladite recette de Châtillon, de noble devoir : 1° l'église dudit prieuré de Thoiselay, laquelle sert de paroisse à Châtillon et à Thoiselay et dont ledit prieur est curé primitif ; 2° la maison du prieuré située près l'église, 3° l'hôtel de Thoiselay à Châtillon, 4° un bras de rivière (« *La Tousche* »), 5° divers terres et droits (1642 selon la note dorsale) — Copie d'une consultation au sujet de l'aveu de 1547, constatant que M. le prieur de Thoiselay a droit de basse justice et de voirie (1686). — État des biens de la cure de Thoiselay abandonnés au prieur ou réservés par le curé, ainsi que l'état des novales par lui abandonnées (1768). — Déclaration des biens de la cure de Thoiselay, faite par Georges Maugenest, curé de ladite paroisse (1769).

H 816

1614

Bail à ferme pour 6 ans des revenus du prieuré de Saint-Tiburce de Thoiselay à compter des Rameaux 1615, membre dépendant de l'abbaye de Déols, autrement du Bourgdieu en Berry ; ledit bail consenti, le 30 mai 1614, pour six ans, au profit d'honorable homme Nicolas Quillon, marchand, demeurant à Châtillon en l'hôtel dudit prieuré, par le sieur d'Avignon, demeurant au lieu seigneurial d'Avignon, paroisse de Thoiselay, fondé de procuration spéciale de noble et religieuse personne frère Eustache Viole, conseiller et aumônier ordinaire du Roi et de la Reine, « *religieux du sacré monastère et royale abbaye de Saint-Denis en France* », prieur du susdit prieuré et à cause d'icelui prieuré curé primitif de la paroisse de Thoiselay, seigneur dudit lieu et de Villedomain en partie. Le prix du bail est de 1 000 livres par an, outre de nombreuses charges dont les principales sont : 1° subvenir au service divin dû par le prieur tant en l'église de Thoiselay qu'ailleurs s'il est dû ; le preneur le fera « *célébrer par un homme de bien et qui sache bien chanter et deservir à l'église en sorte que le sr. prieur en soit valablement deschargé et que le peuple en soit édifié* » ; 2° plantation annuelle d'une certaine quantité d'arbres fruitiers et autres, sans couper les arbres existants, en n'utilisant que les tailles de la garenne et des têtiaux ; 3° fourniture de logement et de nourriture à 4 personnes et 4 chevaux, quand le prieur viendra visiter son prieuré ; 4° l'entretien de la lampe et du luminaire du grand autel ; le pain et le vin pour chanter les messes toute l'année et pour les communions du jour de Pâques ; les gages de l'homme d'église qui dessert le prieuré ; les dîmes que doit le prieuré, montant à la somme de « *sept vingt neuf livres tournois quatre solz* » par an ; la pension du vicaire perpétuel de Thoiselay, montant à 12 setiers de blé par tiers (sans doute froment, seigle et orge), 12 boisseaux d'avoine, une poule et une pipe de vin ; 5° au chapitre de Mézières-en-Brenne, 6 setiers de seigle et 4 d'orge ; 6° pour chacun des 13 pauvres auxquels les hommes d'église lavent les pieds le jour du jeudi saint en l'absence du prieur : un pain blanc de 12 deniers, un hareng, un échaudé de 6 deniers et 12 deniers en espèces ; 7° l'aumône générale du même jour qui est de 3 setiers de blé seigle convertis en pain ; 8° l'entretien, pendant toute la durée du bail, des cordes des cloches de l'église ; 9° donner à dîner, les cinq fêtes annuelles qui sont : Pâques, la Pentecôte,

l'Assomption, la Toussaint et Noël, et aussi le jour de Saint-Tiburce, au prieur s'il est présent, à son vicaire perpétuel, à l'homme d'église qui dessert le prieuré et au « *secretain* » (sacristain) de l'église, à l'hôtel seigneurial de Thoiselay et non ailleurs ; 10° fourniture de 13 fagots de paille à répandre dans l'église pour la messe de minuit et d'une charrette de gros bois pour chauffer en un lieu commode, à l'issue de ladite messe, les paroissiens qui y assistent.

H 817

1467-1778

Bail général des revenus du prieuré de Thoiselay, consenti moyennant 1350 livres par « *maistre* » Pierre de Laval, prieur dudit prieuré. — Prorogation dudit bail moyennant 1 400 livres par an. — Autres baux successifs dudit prieuré. — Ferme de la dîme de blé et de vin du quartier de Thoiselay, moyennant 36 setiers et demi de froment, autant d'orge, 94 livres 10 sous en espèces et un cent de fagots de paille. — Liste de différents revenus en nature appartenant au prieuré. — Plan d'une parcelle de taillis dépendant du prieuré. — Inventaire des titres et papiers du prieuré de Thoiselay, fait en 1765 à Châtillon après le décès de M. l'abbé Gervaux, prieur dudit prieuré, et procès-verbaux des réparations des immeubles en dépendant.

Prieuré de Valençay

H 818

1220-1627

Transaction (1220) entre l'abbé et le couvent de Pontlevoy (*Pontileviensem*) et le prieur de Valençay (*de Valentiac*), d'une part, et Franque (*Franconem*) de Valençay, chevalier, d'autre part ; ladite transaction portant que le seigneur de Valençay n'a que 3 sous de rente sur le moulin du Pont, dépendant du prieuré de Valençay, et n'a rien à prétendre sur les vignes dudit prieuré. — Concession, faite en 1312 par les chevaliers du Temple de Valençay au prieur de Valençay, du droit de four banal sur les habitants du bas bourg de Valençay, sous la condition expresse que le meunier du prieuré sera tenu d'aller chercher les sacs de blé à moudre, et d'en ramener la farine sans les garder plus de deux jours et une nuit ; étant bien entendu que s'il les garde davantage, les susdits habitants pourront aller moudre leurs grains ailleurs. — Arrentement du moulin du Pont moyennant le prix annuel de 5 muids et 2 setiers de « *moduranche* » (mélange de froment, de seigle et de marsèche) et 6 setiers de froment, plus d'autres menues charges. — Bail à rente pour 59 ans de plusieurs terres, vignes et autres immeubles dépendant du prieuré de Valençay, moyennant le prix de 35 sous par an. — Échange, fait par le prieuré de Valençay, d'un quartier de vigne contre un arpent de terre. — Bail emphytéotique de 5 quartiers de terre dépendant dudit prieuré, moyennant 10 sous de rente, 2 poulets et 5 deniers de cens. — Acquisition, faite par le prieuré, d'une maison joignant le jardin dudit prieuré, moyennant le prix et somme de 15 écus d'or soleil. — Sentence du bailli de Bourges ordonnant qu'une sentence précédente sera exécutée nonobstant appel et sans y préjudicier.

H 819

1521-1782

Baux des revenus temporels du prieuré milieu du XVI^e siècle par l'abbaye de Saint-Gildas, est de Valençay, tant en cens, rentes, dîmes, terrage, lainage, charnage, etc., sans en rien excepter : en 1626, 500 livres outre les charges ; en 1635, 720 livres ; en 1649, 900 livres ; en 1688, 700 livres ; en 1695 et 1707, 750 livres ; en 1782, 860 livres et 130 livres de charges diverses. — Vente, faite entre particuliers, d'une boisselée de terre dépendant du prieuré avec la quittance des lods et vente par le fermier dudit prieuré. — Sentences du bailli de Bourges condamnant divers particuliers à payer au prieuré de Valençay les arrérages des rentes qu'ils lui doivent.

Prieuré de Saint-Sauveur de Villedieu

H 820

1368-1741

Arrentement de deux parties du moulin de Guilgaut (*duas partes molendini de Guilhegaut*), situé sur l'Indre en la terre de Buzançais ; ledit arrentement consenti en 1368, moyennant 6 setiers de « *mouduranche* » (moduranchie, mélange de froment, de seigle et de marsèche), par religieuse et honnête personne frère Jean Dumas, prieur du prieuré de Villedieu (*religioso et honesto viro fratre Johanne du mas, priore prioratus de Villadei*). - Reconnaissance d'une rente de 2 sous 6 deniers tournois due au prieuré sur 3 quartiers de vigne situés au vignoble de Villedieu (*in vinoblio de Villadei*), sur le chemin de Villedieu à Levroux. — Déclaration « *par le menu* » (détaillée) des revenus que possède le prieuré de Villedieu, tant par achats que par legs, donations et fondations. — Fermes des moulins banaux de Villedieu, moyennant chaque année : en 1696, 45 setiers de blé à la mesure de Villedieu, savoir : 12 setiers 8 boisseaux de blé froment et 32 setiers 4 boisseaux de « *moudure* » (mélange de froment d'hiver et d'orge ou marsèche) ; en 1698 et 1699, 12 setiers 8 boisseaux de froment et 36 setiers de « *moudure* » ; en 1701, 10 setiers de froment et 30 setiers de « *moudure*. »

H 821

1407-1787

Note informe sur les immeubles de la terre, justice et châellenie de Villedieu. — Note historique sur le prieuré de Villedieu : il « *est un des plus anciens prieurés de France*, » a été possédé « *en resgle* » jusqu'au tombé ensuite en commendé, puis a été tenu en confidence par des chapelains de la maison de Gaucourt qui le possédait ainsi que la terre de Villedieu. En 1623, sur les conseils de l'archevêque de Bordeaux, son parent, Charlotte de Rochefort, veuve Gaucourt, fit résigner ledit prieuré par le confidenciaire qui le détenait à son fils Charles-Joseph de Gaucourt, qui fut tonsuré par Mgr l'archevêque de Bourges, etc. — Mémoire de la « *consistance* » de la métairie de la Cave. — Quittance de 200 livres donnée par M. le curé de Villedieu, pour sa portion congrue de l'année 1686. — Copie d'une transaction passée en 1500 entre l'abbaye de Saint-Gildas et madame Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, dame de Villedieu, au sujet du droit qu'elle avait de prélever sur le four bannier de Villedieu deux grands pains appelés vulgairement « *tortes* » (tourtes, pain bis de forme ronde, et pesant environ 25 livres), composées chacune de 3 boisseaux de blé, mesure de Villedieu. — Mémoire des revenus de la cure ou vicairie perpétuelle de Villedieu. — État des titres concernant le prieuré de Villedieu, énumérés en l'inventaire fait en 1765 par MM. Les officiers du bailliage royal de Châteauroux après le décès de M. Gaultier, doyen de Levroux et prieur dudit prieuré. — Enquête *de commodo et incommodo*, faite en 1787, sur l'opportunité d'arracher une ancienne vigne de douze arpents, dépendant du prieuré, puis de la replanter ou la convertir en terre labourable ; les témoins s'accordent à dire que, vu la grande quantité de vignes qui existent aux environs de Villedieu, le vin se vend très-peu cher et qu'il y aura pour le prieuré plus d'avantage à convertir la vigne en terre labourable.

H 822

1685-1741

Quatre plans, non signés, des bois du prieuré de Villedieu lesquels contenaient, en 1700, 256 arpents trois quarts et 7 perches, à raison de 100 perches à l'arpent et 22 pieds la perche. — Plan des mêmes bois, fait en 1701 par Camelin, arpenteur de la ville et comté de Buzançais. — Copie du procès-verbal de l'arpentement des bois de Villedieu, lequel était signé : Fleury. — Procès-verbal au sujet de dégâts faits dans les bois de Villedieu, dressé par Pierre Baron, garde général et collecteur des amendes de la maîtrise des eaux et forêts d'Issoudun, lequel s'était transporté d'Issoudun, où il demeurait, exprès et à cheval, dans les susdits bois.

Prieuré de Vouillon

H 823 1616-1790

Procès-verbal d'apposition de bornes pour la séparation des dîmes de la seigneurie de Diors d'avec ceux du prieuré de Saint-Saturnin de Vouillon, en exécution de la sentence rendue par Jean Devallenciennes, lieutenant particulier au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun, entre François Dumesnil, écuyer, sieur de Diors, et « *maistre* » Denis Forgonneau, prieur du susdit prieuré. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Saint-Saturnin de Vouillon : par l'hôpital des Incurables d'Issoudun, de 2 setiers de froment, mesure d'Issoudun, sur le moulin de Saint-Léger ; — par messire Pierre-Philippe Péarron, écuyer, seigneur de Serennes, Nohan, Vieilleville, la Gravolle, Celon, et autres lieux, ancien officier d'infanterie et gouverneur pour le Roi des ville et château de Vierzon, demeurant en son château de Nohan, paroisse dudit lieu, de 20 boisseaux de froment et 10 de « *marsèche* » (orge de mars) sur le domaine et fief du Guay, sis au village de Saint-Léger, paroisse de Saint-Jean-des-Chaumes ; — par Jean Grillon, marchand, demeurant à Buxerolle, paroisse de Saint-Vincent-d'Ardentes, de 40 boisseaux de froment, autant de seigle, ainsi que de « *marsèche* » et d'avoine, un porc de la valeur de 3 livres, 2 poules et 4 poulets, et 1 denier de cens, sur la métairie de Fouineau, sise paroisse de Sassierges. — Vente, moyennant 375 livres, de 13 arpents moins 17 perches de bois taillis dépendant du prieuré de Vouillon, par Pierre Tortat, notaire royal, fondé de pouvoir du sieur François Denis Roman, prêtre, licencié en droit, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, prieur commendataire du prieuré simple, non sujet à résidence, de Saint-Saturnin de Vouillon, demeurant à Autun.

Chanoines de Saint-Augustin

Abbaye Notre-Dame d'Aigues-Vives

H 974 1460-1771

Paroisse de La Champenoise : actes de foi et hommage (1596, 1741, 1761) ; métairie des Ouches (1572, 1602-1771) ; métairie de Bussière, baux, procédure (1460-1764).

H 975 1460-1771

Paroisse de La Champenoise : moulin de Chavenet (1666-1675) ; La Coudraie (1460-1764) ; Fourches (1609) ; Moulin-Neuf (1611-1657) ; Richetin (1700) ; vignes (1631-1675).

Abbaye de Saint-Nicolas de Miseray

H 325 1465-1522

Déclaration du fief de Robert, faisant partie de la « *fondation et dotation de l'esglise de Miseray* », faite au Roi par l'abbaye de Miseray, à cause de son châtel de Châtillon. « *Pour lesquelles choses dessusdites et divisees lesdits religieux abbé et convent sont tenez par chacun ang le jour du jeudi de Careme faire une aulmone publique pour le Roy notredit sire, cest assavoir a tout le monde qui veult venir le jour dudit jeudi de Careme incontinant après la grant messe dite a chacune personne religieuse pour le Roy nostredit sire a cause des choses dessusdites et desclarees* ». — Vidimus d'une charte de juin 1282 de Jean de

Chauvigny, seigneur de Levroux, donnant à l'abbaye de Miseray le droit de suite sur ses hommes dans sa seigneurie (1434). — Mainlevée du droit d'amortissement, donnée par les commissaires royaux ordonnés sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts siégeant à Loches pour la Touraine, l'abbaye ayant déclaré n'avoir reçu aucun legs dépassant 20 s. t. (1450). — Reçu du commissaire pour le Berry d'une somme de 120 l. pour droit d'amortissement (1522).

H 326

XV^e - XVII^e siècle

Cartulaire de Miseray, copies d'actes réalisées au XV^e et au XVIII^e s. :

ff^o 1-8 : copies d'actes (XV^e s.)

1 - Eudes de Buzançais, Buzançais (1177)

2 - Robert de Buzançais, Moulins (1203)

3 - Accord entre Jean de Prie et l'abbaye de Miseray (mars 1254 n. st.)

4 - Donation par Guillaume de La Vernelle, sgr. de Saint-Martin-de-Lamps et de Bois-Saint-Pierre, à Jean Gaudon, chanoine de Miseray, de ses droits sur l'obliage aux Quatre-Seigneurs, français, le mardi après Cantate (1366)

5 - f^o 6-7 : (prévôté de Châtillon) Vente par Guillaume de Pazay, écuyer, à l'abbaye de Miseray des terrages des blés d'Heugnes « *partant ou lesd. religieux et ou le seigneur de Busançois* », des obliages, avenages, gelines et cens dus à la Saint Brice « *partant avec lesdits religieux et la dame de Prye* », les avenages et coutumes à cause des bois d'Oignons sur Jeu, Heugnes et Selles-sur-Nahon, c'est-à-dire au Puy-de-Saint-Genou, de Chanteloue, « *partant avec lesdits religieux* » tous ses droits à Heugnes, sauf ses serfs, pour 9 florins d'or « *vulgairement appellez franc* », le mardi après *Reminiscere* (1373 n. st.)

6 - (prévôté de Châtillon, Guillaume Chambre notaire) Permutation entre l'abbaye de Miseray et Jean de Prie, sgr. de Buzançais, du quart du « *Bois d'Uignons* » dit Bois-Gillebert contre les avenages de la terre de Miseray de la paroisse de Jeu, du Puy-Saint-Genou, de Guest et de Chanteloue, le dimanche après Noël (1335).

7 - Arbitrage entre l'abbaye de Miseray et Jeanne de Salazar, dame de Buzançais, rendu à Montrichard par Jean Lopin et Louis Palmes, licenciés ès-lois, sur leurs droits respectifs, (11 oct. 1497).

8 - Vidimus d'un accord entre Jean de Prie, sgr. de Buzançais et les usagers des Bois-Gilbert d'Heugnes, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon (liste), le vendredi après la Tiphaine (1335 n. st.)

9 - Inventaire des titres, XVII^e s., 199 articles des origines à 1648 (le dernier est une copie intégrale), notamment :

1) Fondation de Miseray, 1039

2) Donation d'Eudes de Buzançais

3) Donation de Pierre Léger, fils de Bérault Léger, frère de Matthieu, abbé de Miseray, le quart de ses terrages sur Heugnes.

4) Bail de la métairie de Fougerolles à Villegongis, 1576, ratification par les religieux, 1577.

5) Procès devant le juge de Jeu-Maloches entre l'abbaye de Miseray et Ursin Passouet, condamnation de celui-ci à payer l'avenage, 1529.

6) Bail à rente du moulin Barrat après sa destruction par incendie, 24 l., 1591.

7) Bail emphytéotique du même moulin, « *qui estoit pour lors tout en ruine* », redevance en froment, mouture, anguille, chapons, 1584.

8) Bail des terres du moulin détruit, 60 l. avec obligation de planter 25 « *perches d'aubiers* », 1616.

9) Description de maisons et jardins à Issoudun à céder pour achever le couvent des Minimes, 1626.

10) Cession pour 277 l. par l'abbé aux Minimes, 1630.

11) Demande de ratification de l'abbé aux religieux, promesse de la mère de l'abbé d'acheter un bien de la même valeur, 1630.

12) Bail par l'abbaye à Edmond de Menou des droits sur le Clos du Rabry, 1632.

— Procès-verbal fait par le bailly de Miseray, constatant la présence ou l'absence des religieux et bénéficiers de Miseray au chapitre général, en l'année 1609. Présents : frères Jean Meschastin, prieur ; Jacques Dubois, sacristain ; Jean Placier, infirmier ; le pitancier, vacant ; Étienne Talland et Gaillard Brisseau, religieux ; Jacques Caniou, prieur-curé de Jeu-Malhoche ; Julien Lamy, prieur-curé d'Heugnes ; le susdit Jean de Mechastin, prieur-curé de Cloué ; le susdit Étienne Talland, prieur des deux bénéfices de Narbonne et de Chedon. Absents : le prieur-curé d'Harneaux ; celui de Saint-Médard, autrement dit Saint-Mars ; celui de Fevrier-sur-Beaulieu ; celui de Coings ; celui de Beaulne et celui de Saint-Nicolas-des-Bois. « *A lesgard des absents, il est requis que le temporel de leurs benefices soit saisy jusques a ce quilz ayent obeï et exhibé leurs tiltres, sur quoy il est ordonné quilz comparoistront en laditte abahie a jour competant pour exhiber leurz tiltres, aultrement sera faict droict sur la saizie requize.* » — Déclaration, faite par les religieux de Miseray à monsieur de Béthune, en sa qualité de seigneur de Selles-en-Berry, des héritages qu'ils tenaient dans la ville et justice dudit lieu ; — autre, des héritages qui sont dans la mouvance de la châellenie de Châtillon.

H 327

1656

Terrier de l'abbaye de Miseray, dressé par Claude Ouschet, notaire royal en la cour de Châtillon-sur-Indre, résidant au lieu de Miseray : — le lieu et abbaye de Miseray consistent en l'église, maison abbatiale, cloître, basse-cour du seigneur abbé, basse-cour et jardin des religieux et le lieu nommé le Prieuré et Fauconnerie avec un verger appelé la Sacristie, le tout en un tenant, contenant cinq arpents cinquante-huit chaînées. — Ouches, prés, taillis, vignes. — Les Grands-Bois. — L'étang de Beauvais, le Grand-Étang. — Les métairies du Genest ou Beaujonnière, de Robert, de la Pinardière, de Bretagne, de Fay, de la Clotte, du Consin, de Fougerolles. — Héritages à Buzançais. — Partage en trois lots des biens de l'abbaye, fait par devant le susdit notaire et en présence des religieux, au nombre de quatre, savoir : frères Charles Du Breuil, prieur, René de Mareuil, Pierre Pourmin et Claude Legleneux, et aussi en présence de noble homme Pierre de La Porta, avocat en parlement, ayant charge et pouvoir de messire Bénigne Roy de Saint-Germain, conseiller au parlement, abbé commendataire de l'abbaye de Miseray, demeurant à Paris, étant « *de présent* » à l'abbaye. — Revenu de la sacristie. — Déclaration du revenu du petit couvent.

H 328

XVIII^e siècle

Désignation des immeubles de l'abbaye de Miseray avec leurs dépendances. — Premier lot appartenant à l'abbé : 1^o métairie de la Beaujonnerie, consistant en maison, écurie, four et bergerie sous un même corps de logis ; une grande grange dans les bas-côtés de laquelle sont les toits des bœufs et vaches ; cour, coursier, chènevière et jardin, le tout contenant environ cinq à six boisselées, et des terres, prés et vignes. — Métairies : de Robert, paroisse de Jeu-Malhoche ; de Fay, paroisse de Selles-sur-Nahon ; de la Pinardière, paroisse d'Heugnes. — Aménagement des bois : bois de réserve, division des coupes, bois qui ne sont ni dans les coupes, ni dans la réserve. — Rentes. — Bois dit la « *Chaintre* » de Miseray (chaintre, chainte, lisière de terrain autour d'un bois, d'une terre, etc.) — Extrait de l'arpentage et division des bois, bruyères et brandes de la paroisse d'Heugnes. — Charges du premier lot. — Deuxième lot choisi par les religieux : métairies : de Bretagne, paroisse de Cloué ; de la Flotte ou Clotte, paroisse de Vicq-sur-Nahon (ladite métairie renferme un moulin du même nom) ; de Fougerolles, paroisse de Villegongis. — Rentes. — Maison et héritage situés en la ville de Selles en Berri, dits le Petit Miseray. — Bois d'Heugnes et de Fougerolles. — Charges du deuxième lot. — Charges générales des biens composant les trois lots. — Troisième lot : métairies : du Consin, paroisse de Coings en Champagne (partie du bas Berry), ladite métairie possède une chapelle ; de Racigot ; de la Grénerie. — Prés. — Dîmes. — Charges du troisième lot : entretien des grosses et menues réparations de l'église, y compris sa tour et son clocher ; fourniture des vases sacrés, linges, livres et ornements nécessaires au service divin ; entretien des grosses réparations du logis abbatial, etc. En outre, le troisième lot est chargé de fournir

pour les aumônes générales douze setiers de moudure, savoir quatre setiers de froment et huit de marsèche, etc., etc. — Offices claustraux, avec leurs revenus et leurs charges : le prieuré-claustral, la sacristie, l'infirmerie. — Revenus et charges du petit couvent. — Revenus et charges des prieurés ou bénéfices simples : les prieurés : de Beaune, paroisse de Langé ; de Chedon, paroisse de Luçay ; de Nerbonne ou Narbonne, près le château dudit lieu. — Acquêts faits par la communauté de Miseray, qui ne doivent point entrer en partage : outre des maisons et des terres, les métairies : de Champrenault, paroisse de Jeu-Malhoche ; de Trompesouris ; du Petit-Beauvais, paroisses d'Heugnes et Jeu-Malhoche. — Table de tous les biens de la communauté contenus et spécifiés dans ledit registre.

H 329

1666-1668

État des biens de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray appartenant à la mense abbatiale : le logis abbatial, les bâtiments situés dans la grande cour, appelés les logis de la sacristie, les deux tiers des grands bois de Miseray, actuellement en « *tailles* » (taillis), etc. — Les métairies : de Robert ; de Fay, paroisse de Selles-sur-Nahon ; de la Pinardière, paroisse d'Heugnes ; du Consin, paroisse de Saint-Paul-de-Coings « *en Champagne* » (La Champagne est une des trois grandes divisions du Bas-Berry), etc. — Des prés en divers endroits. — Les dîmes et terrages de la paroisse d'Heugnes. — La moitié des avenages des paroisses d'Heugnes, Jeu-Malhoche et Selles-sur-Nahon. — Diverses rentes en nature. — Des terres, des vignes, etc.

H 330

1738-1739

Rentes ou gros dus par la mense conventuelle : six setiers de seigle, le douzième boisseau ne devant pas être comble, aux chanoines réguliers d'Aigues-Vives ; deux setiers de seigle aux religieux bernardins de Barzelle ; 12 sous de rente aux religieux feuillants, etc. — Contenance des métairies de Trompesouris, Champrenault, Bretagne, paroisse de Cloué ; Fougerolles, paroisse de Villegongis. — Métairie et prieuré de Mazerolles, paroisse de Cléré-du-Bois. — Prieuré de Chedon, paroisse de Luçay. — Prieuré de Nerbonne, paroisse de Jeu-Malhoche. — Maison dite le Petit-Miseray, située à Selles. — Maison dite la fabrique de Cloué. — Autres maisons en divers lieux. — Dîmes et terrages : dîme des Loges, dépendant du prieuré de Nerbonne ; dîme de Saint-Pierre-de-Lamps et de l'Épinière ; terrage de Gehée, etc. — Prés : les prés du Fresne et de Croc, le pré du Pontreau et de la Coinche, le pré du Pontou, etc. — Rentes en blés dues aux religieux : rentes dues par les RR. PP. Feuillants de Selles-en-Berry ; rentes dues sur le château de Palluau ; rente de la Boursaudière ; rente dite de la messe Saint-Martin, paroisse d'Heugnes, etc. — Rente en argent. — Rente de la pitancerie. — Rente du petit bois de Miseray.

H 331

1707

Livre du revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de Miseray et des offices claustraux d'icelle : « Conformement aux devoirs d'une vie parfaitement commune les revenus tant des offices claustraux que des bénéfices simples et dépendances esquels il n'a pas esté résidé faute de revenu suffisant ont esté perçus par le procureur de la communauté et unis à la manse commune qui suivant les termes de la Règle a fourny par l'ordre du supérieur tant aux charges de l'office qu'aux besoins de chaque officier et des autres particuliers. » — Depuis que les abbés de Miseray avaient cessé d'être réguliers pour posséder l'abbaye à titre de commende, les « religieux ont toujours demeuré pensionnaires au nombre de cinq prestres et un convers. » L'abbé commendataire leur faisait délivrer, à chaque quartier, par son receveur ou fermier, une pipe de vin, vingt-sept boisseaux de froment, mesure de Miseray, 18 livres d'argent. Cet état de choses dura jusqu'en 1666, époque où messire Bénigne Roy de Saint-Germain, abbé commendataire de Miseray et conseiller à la grande chambre du parlement de Paris, partagea les biens de l'abbaye avec les religieux. — Bois indivis entre les menses abbatiale et

conventuelle : le grand bois de Miseray et la Chaintre. — Revenus de la mense conventuelle : dîmes de Châtillon-sur-Cher et de Cloué. — Locatures et maisons. — Métairies de Bretagne et de Fougerolles. — Moulin et métairie de la Clotte. — Prés : l'étang dit le Grand-Pré, l'étang de la Salle, l'étang du Collombier, l'étang de la Thuillerie, etc. — Étangs : l'étang de Beauvais. — Terres, vignes, rentes. — Revenu des offices claustraux : le prieuré, la sacristie, l'infirmerie. — Revenu du petit couvent. — Revenu des prieurés ou bénéfices simples ; Beaune, Chedon, Nerbonne.

H 332

1168-1712

Donation, faite par Giroire aux religieux de Miseray (*fratribus Miserationis*) de toute la terre inculte et cultivée, des bois et prairies que Buchard tenait à fief de lui, près Lieu et Chantelouve. — Échange entre l'abbaye et Hervé Liborgoen, damoiseau, qui donne les cens qu'il avait sur deux pièces de pré appartenant à l'abbaye, et une rente d'une mine de seigle, et reçoit en retour le droit de terrage et les terres que possédait l'abbaye au Puy de Varenne, paroisse de Gehée (*de Giè*) et qui étaient enclavées dans les terres dudit Hervé. — Quittance de la somme de 19 livres 2 sous 6 deniers, donnée à l'abbaye de Miseray par Michel, fermier des cens, rentes et autres droits du duché-pairie de Saint-Aignan. Ladite somme due sur des héritages sis en la paroisse de Cloué. — Publication faite par les prieur et religieux de Miseray, faisant connaître à tous les habitants de la paroisse de Cloué et autres qu'il est défendu de faire paître des bestiaux dans les héritages, tant brandes, bruyères et autres, appartenant ci-devant à monseigneur le duc de Saint-Aignan, et généralement dans les dépendances du bois d'Allouard, à peine de voir saisir lesdits bestiaux par les fermiers de la métairie de Bretagne.

H 333

1191-1702

Donation, faite à l'abbaye de Miseray, Jacques étant abbé, par Amélie, veuve d'Évrard Turpin : 1° du droit de terrage de la terre appelée Bois Turpin (*Boscus Turpini*) ; 2° d'une rente d'un setier de froment et 12 deniers de cens que les religieux devaient à ladite veuve ; 3° de tous les droits qu'elle avait sur le pré de Lauber ; — autre, par Raymond, chevalier, seigneur d'Hargne, de deux setiers de blé de rente, à prendre sur ses droits de terrage de Bornazel, et de tous les droits qu'il possède sur la grange de Bretagne. — Bail de la métairie de Bretagne, consenti pour neuf ans, au profit de Toussaint et Jacques Couldray, frères et « *personniers* » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne), laboureurs, moyennant cent livres de chanvre, par moitié mâle et femelle, et moitié des blés et autres récoltes. Les semences devront être fournies par moitié. Autres baux de la même métairie. — Donations : par Eudes de Poille, Thomasie sa sœur, Jean Pozet, mari d'icelle, et leurs enfants : 1° du droit qu'ils ont sur le quart du pré de Lauber ; 2° du fossé de Fai, dans son état habituel, et d'un fossé pour arroser les prairies ; — par Évrard Turpin, fils d'Évrard Turpin, de la terre de Fai, tant de sa part que de celles qu'il avait acquises de ses cohéritiers. — Table des titres de la métairie de Fai, paroisse de Selles-sur-Nahon. — Bail à moitié de ladite métairie. Entre autres conditions, le bailleur devra fournir « *durant le temps de mestive de gros et menus bledz un homme mestivier.* » — Achat, par l'abbaye, moyennant 20 livres tournois, d'« *un loppin de terre et buissons* » contenant deux boisselées, sis au buisson de la Baratauderie. — Bail de la métairie de Robert, appartenant à l'abbaye, moyennant dix-sept setiers de froment, quatre de seigle, quatre de « *marsèche* » (orge de mars), neuf douzaines d'avoine, douze fromages, six oies, six chapons et 12 livres pour les pois.

H 334

1194-1786

Autorisation, donnée par Pierre Museau (*Petrus Musellus*) et tous ses fils, au couvent de Saint-Nicolas de Mizeray (*de Miseraiio*), de construire un moulin et faire un étang à Flote (apud Flotam). L'acte a été fait (*banc cartam composuit*) par André de Massay (*de Maciaco*), en présence

de Raoul, archidiacre de Buzançais. — Acte passé en présence de Pierre Tirel, archiprêtre de Levroux, dans lequel ledit Pierre Museau (*Petrus Muselli*) déclare qu'il abandonne la contestation qu'il avait avec les chanoines de Miseray, parce qu'il la reconnaît injuste. — Donations faites au couvent de Saint-Nicolas de Miseray : par Maurice du Breuil (*Mauritius de Brolio*), du moulin de Flote et autres immeubles ; — de deux arpents de vigne, par Petit de Porte et Pierre, frère de Pierre de La Font (*de Fonte*), tous deux prêtres ; — de tous leurs biens meubles et immeubles, par Geoffroy d'Anor et Agnès sa femme. — Acte (en français) par lequel « *Fouques de Ville entras* » (Villentrois), seigneur dudit lieu, reconnaît, en 1341, qu'une rente sur le moulin de la Flotte, nouvellement achetée par l'abbaye de Miseray, n'est sujette envers lui à aucune redevance. Ladite rente consistait en trois setiers de « *moudurenche* » et sept setiers de blé par moitié froment et « *saille* » (seigle). — Déclaration de la propriété de la Pidancerie, située proche le bourg de Cloué, paroisse d'Heugnes, laquelle doit à l'abbaye 24 sous, « *deux poulles ou gelines* », et 12 deniers de cens et rente. — Bail pour six ans du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, moyennant la somme de 2 000 livres tournois par an et diverses charges, entre autres de payer chaque année au curé de la Champenoise 45 livres pour supplément de sa portion congrue. — Fondation faite à la cure de Saint-Martin d'Heugnes, par dom Jacques Gimonnet, prêtre, prieur-curé de ladite paroisse et chanoine régulier de l'abbaye de Miseray, avec permission de dom Jean Étienne Dufour, prieur de Miseray et visiteur de l'ordre, et des trois autres religieux, savoir : dom Edme Salomon, secrétaire ; dom Pierre Soyer, procureur ; et dom Constantin, tous prêtres, chanoines réguliers dudit Miseray. Ladite fondation comprend la donation de seize boisselées de terre, ci-devant inculte, nouvellement plantée en vigne, par ledit Gimonnet ; plus dix boisselées de terre en valeur ; enfin, diverses rentes, à condition que les sieurs prieurs-curés d'Heugnes : 1° célébreront à perpétuité, tous les premiers samedis de chaque mois, une messe basse à l'autel de la confrérie de Notre-Dame-de-Bon-Secours établie en l'église d'Heugnes, à l'intention et pour tous les confrères vivants et défunts de ladite confrérie ; 2° chanteront à l'issue de ladite messe un *Libera* et l'oraison des défunts ; 3° feront plusieurs cérémonies, au jour de l'Assomption fixé par l'archevêque de Bourges pour la fête de ladite confrérie. Parmi les témoins de l'acte figure « *Messire Honoré de Monssabré, chevalier, seigneur de Villablin,* » demeurant paroisse de Pellevoisin.

H 335

1223-1709

Donation d'une rente de deux setiers de seigle à prendre sur le moulin de Luçai, faite à l'abbaye de Miseray par Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor (*Gaufridus de Paludello dominus Montistesauri*) ; — autre, par Isabelle, veuve de Jobert Courau, à la chapelle de la Pinardière, d'une rente d'un setier de froment, un de seigle et un d'avoine, à prendre sur la dîme de Varennes, appartenant à ladite Isabelle. — Arrentement d'une maison sise à Châteauroux, moyennant 25 sous par an, consenti par les religieux de Miseray qui se réservent la faculté de mettre leurs chevaux dans ladite maison lorsqu'ils seront à Châteauroux. — Déclaration du temporel des religieux de Miseray, donné au greffe des gens de mainmorte. — Copie d'une ordonnance des trésoriers de France portant ordre, aux seigneurs des fiefs de la généralité de Tours, de rendre foi et hommage. — Quittance de 36 livres pour les droits féodaux dus par le fief Robert, dépendant de l'abbaye de Miseray.

H 336

1320-1747

Copie de l'aveu et dénombrement du fief de l'hôtel d'Heugnes, fait en 1543 par Jean Maussabré, écuyer, « *à cause de* » sa femme, à messire Philippe Chabot, amiral de France, Bretagne et Guienne, et lieutenant général du Dauphin en Normandie, comte de Buzançais. — Note sur la métairie du prieuré d'Heugnes, vers 1716 : cheptel montant à la somme de 375 livres, d'après l'estimation qui en a été faite ; achats et ventes après l'estimation : une petite truie, 40 sous ; une jument de trois ans et sa suite, 38 livres ; deux gros bœufs, 101 livres 10 sous. — Déclaration des dernières volontés de « *bonnete femme Jacquette de Maussabré* », femme de Pierre Mauchossé, maréchal, et sœur de Louis de Maussabré, écuyer, sieur de la Baratterie,

faite au lit de mort, en présence de trois témoins, le 27 janvier 1709, à frère Jean Saublet, prêtre, prieur-curé de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Heugnes. Les objets mobiliers sont : un coffre rempli de hardes et linge ; un filet rempli de pelotons de fil, pesant ensemble vingt-cinq livres ; six livres de fil en écheveau ; une bourse contenant 16 livres moins 15 deniers, appartenant à la gabelle du sel, dont ledit Pierre Mauchossé était collecteur pour l'année 1706. La pièce est signée L. de Monsabré et H. Charault, l'un des trois témoins. — Copie de la donation, faite en 1204 à l'église d'Heugnes par Raignaud d'Heugnes, diacre, d'une maison ayant appartenu à son oncle, jadis chapelain d'Heugnes (*quondam capellani de Hugne*) Ladite donation faite pour fonder le service anniversaire dudit Laurent, et au bénéfice de la charge de chapelain (*ad opus capellandi*). — Extrait du livre de recettes et dépenses de dom Jean-Baptiste Saublet, prieur-curé d'Heugnes, pour servir à la reddition de comptes, qu'il doit faire au prieur claustral et séneurs de l'abbaye de Miseray, de l'administration du revenu temporel de son dit prieuré-cure d'Heugnes, membre dépendant de ladite abbaye, conformément à l'obligation de ses vœux et aux devoirs de sa profession : d'avril 1707 en août 1708, la recette a été de 367 livres 5 sous 2 deniers, et la dépense de 361 livres 19 sous 8 deniers. Cet extrait est terminé par une déclaration, où ledit Saublet reconnaît n'être que l'économe des revenus dudit prieuré-cure, et qu'il entend n'en disposer que pour l'utilité de l'église qui lui a été confiée, la subsistance de sa famille en cas de nécessité, et le soulagement des pauvres, ainsi que l'entretien du presbytère, le tout avec le conseil du prieur et de la « *chambre* » de Miseray avec lesquels il veut être inviolablement uni en Notre-Seigneur. L'arrêté de compte est fait par les « *prieurs et séneurs composant la chambre de l'abbaye de Miseray* », et signé : Chantepie, prieur de Miseray. — Inventaire, montant à 608 livres 13 sous, des meubles, linge, vêtements, etc., du prieuré-cure d'Heugnes, appartenant à dom Jean Saublet, prieur-curé dudit lieu, et à MM. les religieux de Miseray, lesquels ont été délaissés en la maison curiale, lors de la démission volontaire dudit Jean Saublet, pourvu de la dignité de sous-prieur de l'abbaye et remplacé par dom Pierre Allais, ci-devant prieur-curé d'Airvaux.

H 337

1595-1743

Bail à rente, consenti moyennant 10 sous tournois et deux chapons par l'abbaye de Miseray, d'un « *loppin de terre en buisson* » contenant environ deux arpents, sis au lieu appelé le Buisson et joignant les grands prés de la rivière de Miseray. — Mémoire en forme de compte avec messire Gaultier, métayer de la Clotte, lieu dépendant de l'abbaye : tuiles, 6 et 7 livres le mille ; chaux, 40 sous le poinçon ; bardeaux, 6 livres le mille ; carreaux, 6 deniers la pièce ; « *faisteaux* » (faïtières), 3 sous la pièce. — Quittances données audit Gaultier par Chantepie, prieur de l'abbaye ; — autre mémoire avec Morin, fermier de la métairie du Consin, paroisse de Coings, laquelle métairie était affermée moyennant sept setiers et demi de froment et autant de marsèche. — Bail de la métairie de Robert, consenti au profit de Claude et Silvain Masson, laboureurs, moyennant vingt setiers six boisseaux de blé froment, quatre setiers de « *marsèche* » (orge de mars), neuf douzaines (de gerbes) d'avoine, le tout à la mesure d'Écueillé. Et en outre, pour les « *menus suffrages* » (redevances en nature), six oies grasses, six chapons et 12 livres pour les porcs ; — autre, du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, moyennant 1 800 livres et quelques autres charges. — État des terres dépendant de la métairie du Petit-Not, paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps, appartenant à ladite abbaye. — Plan de la susdite métairie, dont la surface est de douze sétérées cinq boisselées cinq perches et sept pieds dont quatre boisselées pour les bâtiments, cour, ouche et jardin.

H 338

1599-1774

Testament de « *dame* » Charlotte de Saint-Martin, dame de Mesne en partie, demeurant à Saint-Agnan, par lequel : 1° elle ordonne, après l'invocation à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Michel, à saint Agnan, son patron, et à tous les saints et saintes du Paradis, que son corps soit enterré dans l'église de Saint-Agnan à l'endroit qui conviendra aux chanoines de ladite église, et qu'il soit porté par six prêtres, vicaires et bénéficiers de ladite église, depuis sa

maison jusqu'à la fosse d'inhumation, moyennant quoi chacun d'iceux recevra 5 sous ; 2° elle désigne diverses cérémonies pour son enterrement et trois grand'messes ; 3° elle fonde dans l'abbaye de Miseray deux grand'messes, pour lesquelles elle lègue une rente de 2 écus sol valant 6 livres, de rente foncière et perpétuelle assignée sur la métairie de la Boulaye. Suivent d'autres dispositions. — Rente de deux boisseaux d'avoine et un chapon, due à l'abbaye sur un lopin de pré proche le moulin de Chassenay. — Déclarations : d'une rente de 40 sous à prendre sur l'héritage du Verger, contenant dix-sept boisselées, paroisse de Selles-sur-Nahon, que tenait de l'abbaye dame Jacquette de Chollé, veuve de défunt messire Noël de Constantin, chevalier, seigneur de Langé et autres lieux ; — d'une rente de six boisseaux dus par Jean Penin, sur une sèterée de terre à mesure de Roi, située près la métairie de l'hôtel d'Heugnes. — « *Distribution de ce qu'un chacun doit pour les arrerages de la rente de s. Martin, es années 1702, 1703, 1704 et 1705.* » — Sentence par défaut condamnant le sieur Veluet, propriétaire de la métairie de l'Ormeau, à payer dix boisseaux de froment à l'abbaye, pour deux années de la rente de cinq boisseaux qu'il lui doit sur ladite métairie.

H 339

1500-1788

Bail, moyennant 50 livres tournois, de la métairie de la Beaujonnerye, paroisse d'Heugnes, proche Miseray. — Ferme, à moitié fruits, de la métairie de Miseray, consentie pour sept ans au profit de Jean et Vincent Moussard. — Annonce de la vente judiciaire de divers héritages. — État des frais de criée pour la vente de la métairie de Rassigot, contre Charles Dubois, écuyer, sieur de Bauvois. — Mémoire des meubles de Jean Desmaisons, métayer de la métairie de Rassigot. — État des revenus de l'office de sacristain de l'abbaye de Miseray. — Conventions passées entre le prieur claustral de Miseray et messire Louis de Lertot de Villemareuille, prêtre, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray, demeurant en sa maison canoniale, au cloître de ladite église de Paris. Entre autres clauses, la nomination des officiers de justice appartiendra toujours audit sieur abbé et à ses successeurs. La collation et provision des bénéfices simples et sans charge d'âmes restera, comme par le passé, en la possession de l'abbé. Il sera fait un bref inventaire des titres de l'abbaye, sur lesquels on avait apposé les scellés. — Déclaration du sieur de Montferrand, maître particulier des eaux et forêts, par laquelle il renonce à tout honoraire pour la visite générale qu'il a faite des bois appartenant aux dames religieuses de la congrégation de Châteauroux.

H 340

1518-1779

Quittance d'une rente de deux poules et 9 sous due à l'abbaye sur dix-huit boisselées de terre en bruyères et abandonnées, dépendant du petit couvent. — Note des façons et autres dépenses nécessitées par la plantation de six journées de vigne : la première année, soixante-quatorze toises de fossés, à 2 sous 6 deniers la toise ; sept cents de plant de haie à double rang, au prix de 5 sous le cent ; sept cents toises de rigoles, à 6 deniers la toise ; dix milliers de plant de vigne, à 20 sous le millier ; douze journées d'homme pour la plantation, à 18 sous l'une sans la nourriture. La seconde année, cinq cents plants de remplacement, huit journées de plantation à 12 sous et la nourriture. La troisième année, quatre cents plants de remplacement, plantés en quatre journées ; trois milliers de « *charnier* » (échalas) à 15 francs le millier, etc. ; la journée de vigne se façonnant à forfait au prix d'un écu. — Fondation à perpétuité de douze messes par an, le premier lundi de chaque mois, faite par Étienne Lemaire, marchand, fermier en partie du revenu temporel de l'abbaye de Miseray, pour le repos de l'âme de sa femme défunte et de la sienne lorsqu'il sera décédé. Ladite fondation est acceptée par les religieux de la communauté au nombre de sept, à savoir : René de Mareuil, prêtre, prieur claustral et procureur ; Gilbert Du Verdier, prieur de Narbonne ; Gatien Dauvers, François de Fournier,

Hyacinthe Girard, Charles Pournin et Antoine Martin. — Comptes avec les héritiers de François Chotin, fermier de la métairie de la Grenerie, paroisse de Jeu-Malhoche. — Mémoire de ce que doit à l'abbaye ledit Chotin et ses « *parsonniers* » (celui qui est en société avec un autre pour faire quelques-uns des travaux de la campagne). — Extrait du registre capitulaire de l'abbaye de Miseray, portant acceptation de l'offre, faite par le sieur Rocher, seigneur de la Charprais, gentilhomme de feu M. le duc d'Orléans et président au grenier à sel de Loches, de prêter aux religieux la somme de 1 400 livres pour rembourser le capital de diverses rentes dues par la communauté. — Correspondance au sujet de ladite rente.

H 341

1462-1718

Procédure au sujet d'une rente de douze boisseaux de blé et onze boisseaux de noix due à l'abbaye de Miseray, sur plusieurs héritages situés à Selles-sur-Nahon. — Bail d'un arpent de vigne situé aux Turailles, près d'Issoudun, consenti pour trois fois vingt-neuf ans, au profit de Jacques Pupin, dit Chantre, cordonnier à Issoudun ; et ce, moyennant 40 sous tournois de rente, portant faculté de retenue, et parisis, en cas de vente ou aliénation. — Sentence condamnant Silvain Caillé à continuer de payer au prieur de Narbonne la rente de quatre boisseaux de froment, qu'il doit sur une sêterée de terre dépendant dudit prieuré. — Inventaire des pièces produites devant le juge ordinaire de la châtellenie de Levroux et garde de la prévôté dudit lieu, ou son lieutenant, par l'abbaye de Miseray, contre Étienne Courtault, au sujet de la possession d'un jardin situé à Levroux. — Sentences : de Silvain Blanchet, licencié en lois, châtelain et juge ordinaire de Levroux, laquelle, dans l'affaire susdite, donne gain de cause à l'abbaye de Miseray contre Étienne Courtault ; — d'Antoine Joignet, lieutenant du bailli de Levroux, qui rejette l'appel dudit Étienne Courtault et le condamne aux dépens. — Copie de l'acquisition d'une rente de deux setiers de froment, mesure de Palluau, faite moyennant 100 sous tournois, par l'abbaye de Miseray, à prendre sur le pré Berruée, la terre de la Couture et divers héritages, situés à Villebernin.

H 342

1332-1762

Bail de la métairie de Beaune, dépendant du prieuré de ce nom, consenti, moyennant 200 livres et deux dindons, au profit d'Étienne Chartier, marchand et laboureur, par frère Louis-Charles-François Pournin, prêtre, prieur dudit prieuré, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Nicolas de Miseray, y demeurant, paroisse d'Heugnes. — Copie d'un bail de 69 ans du moulin et de la métairie de La Flotte (1494). — Procès-verbal de visite faite par experts, pour entrée en fermage, de l'héritage de Narbonne dépendant du prieuré de ce nom, paroisse de Jeu-Maloches : huit souches de châtaignier, quatre de chêne en futaie, deux de guignier, deux de prunier, paraissant avoir été abattus depuis peu. La terre sise le long du pré a été « *changée et avancée d'une année de son réage* » (sole de culture). Les « *bouchures* » (haies) sont ruinées entièrement. Les arbres « *truissaux* » (têtards d'orme, de chêne, etc. paraissent avoir été « *estruissés* » depuis un an, etc. — Bail d'un arpent de pré situé au lieu appelé les Grands Champs, sur la rivière et proche le moulin des Pins, consenti, moyennant la somme annuelle de 20 livres, au profit de Michel Gastebled, marchand et fermier, par Edme Salomon, procureur de l'abbaye de Miseray, y demeurant, paroisse d'Heugnes. — « *Extrait du revenu temporel* » de l'abbaye de Miseray : la métairie du Conssin doit vingt-quatre setiers de froment, douze de « *marsèche* » (orge de mars), vingt douzaines d'avoine, dix-sept fromages à 10 sous la pièce et six chapons. La métairie de Fougerolles doit quatorze setiers de froment, huit de seigle, etc. Les autres métairies sont celles de Bretagne, de la Pinardièrre, de Fay, de Robert, du Genais, de la Petite-Mardelle. La métairie et moulin de la Clotte. Rentes en blés. — Dîmes d'Heugnes, de Narbonne, de Cloué, Clanay, Valençay, etc. — « *Abrégé* » des revenus de la communauté : le revenu du petit couvent est, en froment et méteil, de dix-sept setiers quatre boisseaux et une rente de 330 livres en argent ; celui du prieuré claustral est de 152 livres et un plat de poisson ; celui de l'office de sacristain est de cinq setiers quatre boisseaux de froment, etc.

Mémoire des cens dus par l'abbaye de Miseray à M. Dumée [M. de Menou], pour les prés et autres héritages situés dans son fief de Pellevoisin. — Quittances de cens et rentes. — Vente, moyennant 300 livres, à Pénin par Thomas Gaultier, d'un arpent et un sixième de pré, sur la rivière de Naye, près la métairie du Petit-Bois-Saint-Père ; ledit pré à partager à fourche et râteau avec l'abbaye, sauf sept « *muloches* » (meules) de foin que le vendeur a droit de prendre avant le partage. — Cession des susdits prés, faite à l'abbaye moyennant 329 livres. — Legs sous seing privé par lequel la femme Bonne Lay donne à l'abbaye une sêterée de terre appelée le Cormier, à condition que les religieux prieront pour le repos de son âme et l'enterrent dans leur abbaye. Acceptation dudit legs par les religieux, signée : Dufour, prieur de Miseray, Roget, Picot, Soyer, Bocquet, Salomon. — Extrait de la contrainte décernée le 8 août 1743, par Étienne Vernier, sous-fermier des droits d'amortissement et francs-fiefs, à l'abbaye de Miseray, faisant partie du département de Châteauroux, de l'élection du même nom et du bureau de Buzançais. D'après ladite contrainte, les religieux devaient payer 53 livres 3 sous 4 deniers, à cause de l'abandon, qui leur avait été fait par René Devineau et autres, d'immeubles d'une valeur de 320 livres. — Sentence d'Auguste Dupont, bailli et juge ordinaire des châtelainies de Miseray et Robert ; ladite sentence condamnant la veuve Mauchaussé et autres à continuer de payer une rente de 16 livres 10 sous 7 deniers qu'ils devaient à l'abbaye.

Autorisation de couper du bois pour réparations à l'abbaye de Miseray, donnée par Joseph Haranc, seigneur de l'Estang et autres lieux, maître particulier des eaux et forêts du comté et ressort de Loches, sur le vu des ordres à lui adressés par M. Eynard de Ravanne, grand-maître des eaux et forêts de France au département de Touraine, Anjou et le Maine. Ladite autorisation désignant les bois à couper dans un « *bocqueteau de bois de futaie* », situé derrière le jardin de ladite abbaye. — Procès-verbal de M. le lieutenant général de Châtillon, touchant les réparations de l'abbaye de Miseray. — Déclarations de divers menus héritages devant rentes à ladite abbaye. — Bail de l'héritage de la Petite-Mardelle (mardelle, excavation fort ancienne du sol ayant la forme d'un cône tronqué et renversé ; enfouissement quelquefois boisé), situé paroisse de Vineuil, consenti pour sept ans, moyennant 25 livres, à « *maître* » François Crublier, seigneur de la Vilneufve, conseiller du Roi, maire « *ancien* » de la ville de Châteauroux, y demeurant, paroisse de Saint-André. — Bail à rente, moyennant 15 sous tournois, de deux sêterées de terre dépendant de l'abbaye de Miseray. — Procédure relative aux prétentions émises par maître Jean Chapus, lieutenant et assesseur criminel pour le Roi au siège royal d'Issoudun, à l'effet d'être remboursé des améliorations par lui faites à la métairie des Pâturaux, à Issoudun, dont il était fermier.

Sauvegarde spéciale, signée de Louis XV, donnée à l'abbaye de Miseray, pour « *la maison d'hospice* » nommée le Petit-Miseray, sise en la ville de Selles en Berry ; c'était un pied à terre pour les religieux quand ils venaient pour leurs affaires dans ladite ville. Ladite sauvegarde porte défense très expresse à tous officiers, capitaines, chefs et conducteurs de ses gens de guerre tant à cheval que de pied, français et étrangers, de loger ni souffrir qu'il soit logé aucun de ceux étant sous leurs charges dans ladite maison d'hospice ou ses appartenances et dépendances, ni qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose pendant l'espace de six années consécutives, à peine pour les chefs de répondre des torts et dommages soufferts, et aux cavaliers, soldats et dragons, « *de la vie* ». Et en témoignage de ce, permission est donnée aux chanoines réguliers de l'abbaye royale de Miseray de faire « *apposer en tels endroits de leur dite maison d'hospice que bon leur semblera ses armoiries, panonceaux et batons royaux, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Marly le 30 janvier 1728* ». — Déclaration des biens et revenus du prieur et des chanoines de Miseray, faite pour satisfaire à la déclaration du Roi qui ordonnait

aux bénéficiers du clergé de France, aux communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe, de donner déclaration de leurs biens et revenus. — Plan géométral du bois dit la Chaintre de Miseray, paroisse d'Heugnes ; ladite chaintre (lisière de terrain autour d'un bois, d'une terre, etc.), échue en partage aux religieux de Miseray, contient deux cent douze arpents trois quarts, à vingt-cinq pieds par perche et cent perches à l'arpent ; elle a quarante-six perches de largeur au bout, du côté de l'Orient, trente-deux perches au milieu et vingt-cinq au bout, du côté de l'Occident, le tout à vingt-cinq pieds pour perche. Et ce, d'après un procès-verbal d'arpentage et division du bois, dressé dans les mois d'août, septembre et octobre 1547 ; ledit arpentage fait pour le partage des bois d'Heugnes, qui avait été ordonné par arrêt de la Cour en 1546. — Baux successifs, à moitié fruits, de la métairie de Trompesouris, paroisse d'Heugnes.

Abbaye Notre-Dame de Selles-en-Berry

H 1162 1406-1784

Terres de La Conneterie à Aize (1675-1784) ; accensements à Givry et d'autres lieux de Chabris (1406-1784) ; procès pour Givry avec les Fontevristes de Glatigny (1352-1756).

H 1162/B 1406-1784

Accense perpétuelle à Jean Rolin et à Jeanne, sa femme, de 2 sétérées de terre à Chabris (*Carobis*), sceaux (effacés) de Jacques de La Tour, abbé, et du couvent, seing manuel du notaire Colas (le seing du prieur claustral est annoncé, mais ne figure pas).

H 1163 1375-1785

Titres du moulin de Fontguenand (1375-1766, 1775-1785) ; moulin a foulon du Teil sur la Sauldre, exploits pour des rentes dues à Selles (1643-1662).

H 1164 1438-1787

Titres de Paulmery.

H 1165 1294-1785

Moulin de Paulmery.

Abbaye Notre-Dame de La Vernusse

H 519 1178-1715

Abandon, fait en présence de Garin de Gallardon, archevêque de Bourges, à l'abbaye de La Vernusse (*ecclesie de Varnutiā*), par Émeri Viguiet et sa famille, du bois qu'ils possédaient audit lieu de La Vernusse, moyennant une rente annuelle d'un muid de froment et de six setiers d'avoine, plus un *obit* anniversaire. — Confirmation par Renaud, seigneur de Graçay, des droits que son père Étienne et sa mère Asceline ont cédés à l'abbaye de Notre-Dame de La Vernusse dans le bois dudit lieu et de ceux que le susdit Émeri Viguiet, son feudataire, a abandonnés à ladite abbaye dans le même bois. — Reconnaissance par « *la maison Notre-Dame de Grosbois* » envers le prieuré Sainte Miroflète de Rouvres d'un cens de 6 d. payable à la fête Notre-Dame

pour les terres et prés donnés à l'abbaye par Humbert Picois lors de sa conversion : l'acte est daté du règne de Louis [VII], Humbaud de La Vernusse tenant la maison de Guilly (*Gilleio*) et donnant pour la confirmation de l'acte 3 sous au prieur, Roger Bodca, témoins Gautier de La Garde, Bernard Le Fèvre (*Faber*), Rufaud, Pierre Saunier (*Sauners*), Bernard Vilain (*Vilanus*), Guillaume, chapelain de l'église [vers 1170]. — Transaction entre Richard, abbé de La Vernusse, et le prieur de Saint-Miroflète de Rouvres (*sancte Miroflete de Rouva*), au sujet d'une terre qu'Humbert Picois avait donnée à ladite abbaye, du consentement de Roger Boza, en son vivant prieur de Sainte-Miroflète. Aimery Béranger, successeur dudit Roger, prétendait que l'acte d'amortissement produit par les religieux de La Vernusse n'était pas valable, parce qu'il était dépourvu de sceau et de chirographe. Témoins Ranaut Peliota, Geoffroi de La Garde, Bernard le Vieux, de la part de l'abbé Giraut Pommat, Ranaut Pilorget, Pierre Garnaut, Giraut Garnaut, partie inférieure de *CIROGRAPHUM* (1178). — Don par Aimery de Valençay sur les terres incultes appartenant à lui et à ses frères Gautier et Eudes près de la grange de Barillon autant qu'une charrue de huit boeufs peut labourer en hiver ou en été selon les lois de l'agriculture, moyennant demi-terrage, à la concession de deux chevaliers, Raoul de Vatan et Poincard. il y ajoute 4 arpents de terre à planter en vigne pour un cens de 12 d. : les donateurs sont ses frères Gautier et Eudes de Valençay, sa femme et leur mère, les témoins Raoul de Vatan, Poincard, Pierre Giroire (*Gerorius*), Guillaume écrivain de Châteauroux, Garnier du Verdier, Eudes du Four, maître Romier (*Romerius*), Aimery de Buxeuil (*Bussel*) ; fait à Vatan chez maître Romier à l'époque de l'abbé Richard ; un litige intervint au temps de l'abbé Robert avec Eudes et Gautier de Valençay parce qu'il arrivait aux frères de la grange Barillon d'envoyer 2 ou 3 charrues labourer, il fut réglé par le don d'une terre délimitée par des bornes à l'intérieur desquelles le nombre de charrues est illimité, le terrage étant le même ; témoins de ce dernier accord Geoffroi le Borgne (li Bornes), Gautier de Valençay, Arnoul Bernon (*Alnulfus* Bernons, Giraud Bertin (*Giraudus Bertinus*), Humbaud de Ménétréols (*Unbaudus de Monestero*), partie supérieure de *CIROGRAPHUS* (fin XII^e s.) — Donation, faite à l'abbaye par Pierre de Chanly (*Chanle*), Etienne Panetier (*Paniterius*) et son fils Pierre, avec l'accord de leurs épouses, de la terre qu'il possède entre Clanay et la Champenoise (*Claannei et Campanisiam*), les prés de cette terre et un cens de 6 d. sur 3 arpents de prés : la terre est délimitée par des croix ; le cens est de 7 setiers de froment et 7 d'orge mesure de Châteauroux ; le cens sera mesuré et livré dans la maison bâtie sur cette terre, en présence des chevaliers ou de leurs sergents ; le donateur aura sa sépulture à l'abbaye de La Vernusse si il meurt en Berry ; acte rédigé à Châteauroux dans l'aître (sur le parvis, *in atrio*) de Saint-André par la main du sénéchal Jacquelin en présence d'Evrard (*Ebrado*), prévôt de La Champenoise, et des chevaliers Mochet de Gargillesse et Hugues Portécu, vassaux de Pierre de Chanly ; témoins de l'abbé : Josbert Corail, Raoul de vatan, Robert Museau, Raoul du Carroir (*de Quadriyyo*), Mathieu, neveu de maître Etienne, Géraud Burgad, prévôt de Châteauroux, Pierre le Brun, Etienne Rambaud (*Reimbaudi*), serviteur du Temple et le prêtre Benoît son frère, Géraud de Niherne, abbé de Miseray, et Audebert son chanoine ; témoins des chevaliers : Seguin de Chanly, Etienne Barbette (*Barbete*), Samuaus et plusieurs autres ; fait en 1179, Henri roi d'Angleterre occupant Châteauroux ; pour cet accord l'abbaye a versé à Pierre de Chanly et à Pierre Panetier 20 livres angevines et 7 livres giennoises, partie supérieure de *CIROGRAPHUM* (1178). — Vente, moyennant 20 sous, à l'abbaye par Étienne Pâquier, d'un arpent et demi de pré qu'il avait à Comoret. — Désistement du bail de dix arpents de pré fait au profit de messire Duthil, abbé commendataire de La Vernusse, par noble homme Jacques Masson, élu en l'élection de Romorantin. — Vente de vingt-huit arpents de terre à l'abbaye de La Vernusse par le nommé Brun et sa femme. — Vente consentie au profit de ladite abbaye par Étiennette Raicette (*Stephana Raicete*) de tout ce qu'elle possédait de prés et terres auprès du manoir de Saintes, (*prope domum de Seintes*). — Amortissement de cet acquêt par Hubert Vicence, chevalier. — Bulle d'Honorius III par laquelle le pape prend sous sa protection les personnes et les biens de l'abbaye et lui confirme la possession de l'église de *Sambuco* [pour *Sambrico*, Sainte-Catherine, commune d'Anjouin], seing du notaire *Boidalo*, lacs de soie rouge et jaune (Latran, 1er juin 1224). — Extrait par vidimus d'une bulle d'Urbain IV du 22 avril 1262 par laquelle le pape exempte l'abbaye de dîmes sur ses novales non accensées et sur ce qui sert à nourrir son bétail, double queue de parchemin à laquelle était pendu le sceau de l'officialité, seing manuel de Jean Durand, notaire de l'officialité de Bourges, natif de Soisy-aux-Loges au diocèse de Sens

[Bellegarde, Loiret], mention des témoins, maîtres Etienne Chaudry (*Chauderici*), chanoine de Bourges, Pierre de Dun, chanoine de Notre-Dame de Salles, frère Ugucione (*Huguchione*) de Florence, ermite de Saint-Augustin et frère Pietro son compagnon (21 février 1297 n. st.). — Acte de la prévôté d'Issoudun à la suite de la vente du clos du Verdier par Jeanne dite La Vehere, dame du Verdier, à André Ogier dit Clertrons (fin XIII^e s.). — Désistement du bail de près à Dun-le-Poëlier, dont les titres remontent à 1180 (1715).

H 520

1197-1663

Donation, faite à l'abbaye de La Vernusse, de la terre de Beau-Puy (*de Beau-Pue*), par Pierre Vinent, neveu de Rainaud Vinent, prieur de Vatan (*de Vastigno*) (1197). — Don par Eudes de Valençay, chevalier, d'une terre près de Barillon (*Barrillum*) qu'ils cultiveront à leurs frais et dont il percevra la moitié du champart annuel. Un tiers de cette terre sera en friche, l'autre en froment, la troisième en quelque marsèche. Si cette répartition n'est pas respectée pendant deux ans, le chevalier pourra reprendre la terre et la confier à un autre, et si l'abbé et les moines veulent la récupérer, ils la reprendront sur le concessionnaire aux conditions antérieures. Charte partie, en haut la partie supérieure de *CYROGRAPHUM* (1208). — Don par Turpin de Charost, chevalier, d'une rente de 8 setiers de blé mi-orge mi-froment de la dîme et terrage de Giroux donnée par Guillaume de Châtelus et qui était venue en échoite à Turpin (janv. 1220 n. st.). — Reconnaissance, par Martine, veuve d'Évrard de Ponçay (*de Ponciaco*), par Geoffroy et Pétronille, enfants dudit Évrard, de la vente que celui-ci avait faite au couvent de La Vernusse d'une terre qu'il possédait à Beau-Puy (*in Bello Podio*) (1221). — Vente pour 100 s. t. par Drouin de Concessault (*de Concorvello*), damoiseau, de 10 s.t. de rente qu'il avait sur leur maison de Saintes, avec l'accord de Jean de Vaubazin, vicaire de Saint-Denis d'Issoudun, et de Pierre Guinochet, sceau et contresceau de l'officialité de Bourges de cire brune presque effacé sur double queue de parchemin (janvier 1249 n. st.). — Vente par Hervé de Rone (*Rona*) à Renaud de Nohant, clerc, pour 6 l. t. de 3 pièces de terre : la terre de l'Etang entre la terre de Saint-Etienne de Bourges et celle de la dame de Paudy, la terre de La Ronde, aux mêmes confins, la terre de Pruns, confinée par les terres de Sainte-Croix, sceau et contresceau de cire brune effacé de l'officialité de Bourges sur double queue de parchemin (1270, 4 juin). — Vente pour 9 l. t. par Etienne dit Le Borgne (Li Bornes), damoiseau d'une rente de 15 s. 6 d. sur les vignes et terres de l'abbaye, Barthélémy Ryant, chanoine de Palluau, juré de l'officialité, fragment de sceau et contresceau de l'officialité sur double queue de parchemin (1282, 30 sept.). — Confirmation par Eudes de Mareuil (*de Maralio*), d'une donation de quatre setiers de froment et autant d'orge à prendre annuellement sur la dîme de Giro (de Giro), ladite donation faite à l'abbaye par Guillaume de Châtelus (*de Castellulo*), son feudataire (1242). — Gilles Cigogneau (*Ciguognelli*), damoiseau, fils de feu Gilles, vend le bois de l'Echaudeau (*Eschaudeaul*) pour 20 l. t., Nicolas de Courcelles, notaire de la prévôté d'Issoudun, sceau et contresceau de cire verte de la prévôté sur double queue de parchemin (1296, 20 avril). — Donation testamentaire, faite à ladite abbaye par *Amusius* Quoterre, clerc, d'un chezal entier de six tonneaux de vin déposés dans le cellier dudit chezal et de quatre arpents de vigne. — Approbation, par Raoul Couraud (*Coraus*), Raoul Male Fins et Pierre du Bois, chevaliers, de la donation faite à l'église de Dames-Saintes par Adélaïde de Colonge, mère du premier nommé, de tout ce qu'elle possédait en prairies, terrages et dîmes dans ladite paroisse de Dames-Saintes au-delà de l'Arnon, du côté du Cher, à condition que le prieur de Dames-Saintes sera tenu d'avoir avec lui un chanoine prêtre qui célébrera le service divin pour le salut de la donatrice et de ses parents (1226). — Copies XVII^e de 2 chartes concernant Guilly : 1) don par Charles de Guilly, avec l'accord de sa mère, de son épouse et de son frère Guillaume, de ce qu'il avait dans la Petite-Vernusse (2 setiers de froment sur le moulin et 4 écus sur un pré, le pré derrière la maison, la chaussée du moulin, 12 d. de cens, soit 8 sur les prés de Clément de Villepierre et 4 sur une terre à Guilly), pour son fils Aimery chanoine de La Vernusse ; témoins Jean, chapelain de Guilly, Hubert *Esturlanus*, Renaud son fils, Aimery Ingland et Etienne Reparet, daté du règne du roi Philippe, mention *CHIROGRAPHUM* [fin XII^e s.]. 2) Erembourg, en son vivant sœur de feu Raoul Bochart de Guilly, grand-mère de Renaud Chales, feu Guillaume Chales, fils d'Erembourg et frère de l'abbé de La Vernusse,

avait légué à l'abbaye la moitié d'un pré dit la Place-Bochart, sis à Saint-Symphorien de Guilly, et la moitié des champs réduits en prés sis à la fontaine de Turloet (?), le quart de l'Île-Bochart, 6 d. tournois de cens perçus sur le moitié de l'île possédés par les Templiers de Villepruère (*Villapresbyteri*), 2 pièces de terre au chêne de Saint-Symphorien, 12 d. t. sur le Pré-Maudit, 1 setier seigle mesure de Vatan sur la terre du Pré-Maudit, 6 d. t. de cens sur la terre de Pipeau d'Engaçais (*Pipelli Dengacais*), 1 setier de seigle sur la terre de Bois-Bochart, 1 mine d'avoine et 1 chapon sur le chezal de Pochat, 1 mine d'avoine et 1 chapon sur le chezal de Bernard de Saint-Symphorien, toutes redevances payables à la Saint-Symphorien pour l'argent et à la Saint-Michel pour le blé. Renaud Chales reconnaissant avoir fait tort à l'abbaye et retenu ces biens pendant 30 ans et plus, en fait le don devant Me Guillaume Girod, chanoine de Notre-Dame de Salles, de l'officialité de Bourges (mai 1234).

H 1200/B

1230

Églantine, femme de Renaud de Breteuil, donne pour son *obit* à l'abbaye de La Vernusse sa terre de Féline (*Feleina*) entre l'étang de Grôlée et la terre de la forêt d'Aubigny. Une autre moitié est accensée pour un setier de froment et un autre de seigle, portables à sa maison de Villabalein à l'octave de la Saint Michel. Accord de Renaud de Breteuil, le couple reçoit 13 l. et une vache, il prête serment, ainsi que leur fils Petit (G., archiprêtre de Romorantin) (titre rangé par erreur par Th. H. dans H 30, fonds de Barzelle).

H 521

1281-1389

Vente par Aceline, veuve de Hugues de Varennes, dame de Préblâme (*Pereblame*) et Jocelin son fils, à Aimery de Moutier, clerc, fils de Brice de Moutier, pour 40 l. t. une rente annuelle pour 5 ans, gagée sur tous leurs biens des châtellenies de Graçay, Feins et Vatan et sur leurs gaignages de Préblâme, de 4 muids de blé mesure de Graçay, avec la caution de Philippe Roy, Martin et Bertrand Motet frères, Jean dit Baudons, Etienne Alerat et Etienne Niguer, Barthélémy Loixaut, chanoine de Palluau, notaire de l'officialité de Bourges (février 1282 n. st.). — Vente par Pierre Giroire, damoiseau, à l'abbaye de La Vernusse pour 30 l. t. une rente de 16 setiers de blé mi-froment mi-marsèche mesure de Vatan sur la grange de Barillon appartenant aux religieux, Jacques de Paris, notaire de l'officialité (27 février 1295 n. st.) — Ventes à l'abbaye de Vernusse : — par Berthelot dit Charcheriu, pour 35 l. t., du quart des bois de Gilet Cigogneau sis près ceux de l'abbaye, du quart des bois d'Hugues de Saint-Hilaire, chevalier, près de la maison des Ardilliers (*Ardilleriis*), du quart qu'il avait des enfants de feu Hubert Escullain, sis entre L'Ardillier (*Ardilleria* et *Evri*, bois au terroir d'Echaudeau (Eschaudeau), du quart des cens qui s'y trouvent, du quart des serfs, hommes et femmes d'Echaudeau, et autres biens et revenus, Nicolas de Courcelles, notaire de la prévôté d'Issoudun (19 janvier 1296 n. st.) ; — par Raoul du Puy, damoiseau, moyennant 15 livres tournois, de tous les droits, cens, rentes, terrage, et les serfs, hommes et femmes, qu'il avait à Échaudeau (10 mai 1296) ; — par Pierre Giroire du Mez (*Meso*), damoiseau, pour 20 l. t. une rente d'un muid de froment sur la dîme de Barrillon, Pierre Lemoine, vicaire de Notre-Dame de Graçay, notaire de la prévôté d'Issoudun, 2 exemplaires (11 oct. 1299) ; par Rose, fille de feu Renaud de La Praelle, moyennant la somme de 55 livres tournois, des biens, meubles et immeubles, rentes, cens, et autres devoirs provenant de la succession de Jeanne sa nièce, fille de feu Jean de Verno et de Mathie de La Praelle à Bagneux (Baignox), Saint-Christophe, Orville, Poulaines (Polines), Jacques de Paris, clerc de l'officialité (26 oct. 1311) ; — par Pierre Le Loup (*Perrinus Lupi*), damoiseau, et sa femme Isabelle, à Raoul Le Loup, damoiseau, pour 117 l. t. du bois de Malaiffe (*Male Aiffe*), de sa terre à Langé héritée de Pierre Le Loup, chevalier, son oncle, de 8 l. t. de rente près du manoir des Fossés, le Pré Verille ayant appartenu à Emery Le Loup, son père, sur la rivière de la chapelle de Notre-Dame des Prés, 2 arpents produisant 40 s. t. de rente, une rente de 40 s. t. sur Jean Prévôt fils de feu Prévôt de Cigognol, provenant de la succession de Pierre Le Loup, Guillaume de Sainte-Osmanne, clerc de l'officialité (30 nov. 1315) ; — par Lucie, veuve de Jean *de Bingnolio*, damoiseau, et Jeanne, sa

filles, femme de Guillaume Aycier, damoiseau, pour 6 l. 10 s. t., de pièces de terre et bois tenues par feu Pierre Bertrand à Bagneux (*Baygnous*), Hélie Hardy (*Harditi*), semi-prébendé de Notre-Dame de Graçay, clerc de l'officialité (11 janvier 1319 n. st.) ; — par Eudes Troussebois légua par testament une rente de 12 l. (1348) ; par Pierre Bertrant et sa femme Jeanne, de Bagneux, pour 100 s. t., Jean Vacherat, clerc juré de la baronnie de Graçay (13 mai 1389). — Accord entre Jean et Eudes Troussebois, écuyers, pour le partage des biens de leurs parents, notamment L'Herbay (19 août 1372, copie 3 mai 1385), et accord entre l'abbaye et Eudes pour le paiement de la rente de 12 l., Jean Vacherat, pour la prévôté d'Issoudun (en français) et l'officialité de Bourges (en latin) (17 juillet 1385).

H 522

1334-1731

Affranchissement, fait au profit de l'abbaye de La Vernusse par Odin du Verdier, damoiseau, de 12 deniers de cens que les religieux lui devaient sur deux pièces de pré sises à Dun-le-Poëlier. — Donation testamentaire de douze livres de rente, faite à l'abbaye par Odonet Troussebois, damoiseau, seigneur de l'Erbay. — Vente, moyennant 40 sous tournois au profit de l'abbaye, d'un demi-quartier de pré, par Saturnin Pichon et Jeanne sa sœur. — Requête adressée au bailliage d'Issoudun par les religieux de La Vernusse, au sujet des prétentions qu'avait le seigneur de Chouday de lever sur un de leurs domaines les droits de dîme, lainage et charnage. — Achat par l'abbaye d'un demi-arpent de pré sis à Buxeuil, près la fontaine Saint-Martin. — Bail à rente perpétuelle, consenti par l'abbaye à Jean Petit, de plusieurs pièces de terre et prés sis en la paroisse de Saint-Lactencin, moyennant 12 sous de rente et 6 deniers de cens. — Sentence du conservateur des privilèges de l'université de Poitiers, condamnant Pierre Sabard de Graçay à laisser aux religieux de La Vernusse la libre et pleine jouissance du bois aux Louats et faisant défense de les y troubler.

H 523

1293-1782

Reconnaissance d'une rente de cinq setiers et quinze boisseaux de froment, faite à l'abbaye de La Vernusse par Geoffroy de la Roche, damoiseau. — Sentence du bailli de Graçay qui fait restituer aux religieux un pré dont on s'était indûment emparé. — Commission pour la coupe de la Garenne de Venet, donnée par Michel Picard, conseiller du Roi au siège présidial de Bourges. — Reconnaissances au profit de l'abbaye : par Joseph Guillaume de Belval, d'une rente de deux boisseaux d'orge et une poule sur une pièce de terre sise paroisse de Bagneux ; par Mme de Venet, de plusieurs cens et rentes sur des terres proche le moulin de Venet ; — par François-André de Senneville, écuyer, sieur du Verger, demeurant audit château, paroisse de Nohan, du droit de terrage « *de treize une* » sur divers immeubles, ledit droit appelé terrage de Bourneuf. — Bail de la métairie de Saintes, consenti pour deux fois neuf ans par l'abbaye de Vernusse, moyennant trois muids de froment, trois de marsèche, deux d'avoine, deux porcs et vingt-cinq fromages de forme.

H 524

1443-1733

Arrentement d'un chezal et quelques terres, prés et bois, consenti par l'abbaye de La Vernusse, moyennant une rente de six setiers de blé, partie froment, seigle, marsèche et avoine. — Transaction entre l'abbaye et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges au sujet des droits de pâturage dans les bois de La Vernusse. — Achat par l'abbaye d'une rente sur la dîme de la paroisse de Vic. — Arrentement de la Couture Colin, consenti par l'abbaye au profit de Jacques Chaîne, moyennant la quantité de trois setiers de seigle et un d'avoine à la mesure de Graçay. — Vente entre particuliers du pré de l'abbé, à la charge de payer la rente due à La Vernusse. — Décrit de la métairie des Bordes, paroisse de Saint-Denis d'Issoudun, adjudgé moyennant 2 100 livres, outre la charge de payer à l'abbaye la rente de sept setiers de blé, par moitié « *metou* » (métail) et marsèche (orge de mars, qui est due sur ladite métairie).

Difficultés élevées entre l'abbaye et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet de certains droits seigneuriaux dans la baronnie de Graçay. — Mémoire pour messire Jacques-René Jubert du Thil, abbé commendataire de La Vernusse, dans lequel il est dit que ladite abbaye est située dans l'étendue de la baronnie de Graçay qui appartient au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, mais dans un terrain qui a toujours été connu sous le nom de franchises de l'abbaye. — Mémoire des trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle. — Remarques des susdits sur le mémoire de l'abbé de La Vernusse, où il est dit qu'en effet l'abbaye est exempte de la juridiction de la baronnie de Graçay, mais l'abbaye seule et non un terrain adjacent. — Copie d'une ancienne transaction entre l'abbaye de La Vernusse et le chapitre de la Sainte-Chapelle. — Reconnaissance d'une rente de six boisseaux de froment et six de seigle, due à l'abbaye sur le lieu de la Craye. — Quittance de la somme de 116 livres 5 sous payée par l'abbaye pour droit d'amortissement de trois arpents de pré qu'elle avait achetés au prix de 930 livres. — Quittances données par le collecteur de la paroisse de la Champenoise.

Donations faites à l'abbaye de La Vernusse, par Pierre Leroux, chevalier, d'un bois sis à La Vernusse et d'une rente de quatre setiers d'avoine et huit poules ; — par Pierre Pagins, de tous ces biens meubles et immeubles et spécialement de deux pièces de vignes sises, l'une à Vaublelein, l'autre à Vaugèles ; — par Humbauld Giroire, chevalier, de quatre arpents de vigne sis au Barrellon, moyennant 2 sous 4 deniers tournois de cens et 20 sous à chaque changement d'abbé, et en outre à la condition que le donateur rentrera en possession de ladite vigne, si celle-ci était laissée inculte pendant quatre ans. — Legs, par Pierre de Saint-Paterne ou Pierre Albus, son neveu, de cinq arpents de vigne sis à *Torpho*, pour en jouir sa vie durant, avec cette clause qu'après sa mort lesdits cinq arpents feront retour à l'abbaye de La Vernusse ; — autre, par Airaud de Palluau (*de Palludello*), à ladite abbaye, d'une rente de quatre setiers de blé à prendre sur le moulin de feu Droin, à Vic-sur-Nahon. — Vente, par Pierre de La Ronce à l'abbaye de La Vernusse, des prés qu'il avait achetés de Pierre de Linières et qui sont situés derrière le prieuré de Saintes. — Don d'une rente d'un muid de blé moitié froment et seigle ; — autre, par Guillaume Béchard, de toutes les terres qu'il a depuis le bois de la Tranchée jusqu'au Gros-Bois. — Achats faits par l'abbaye de La Vernusse : de trois arpents de vigne sis à Bagneux ; — d'un pré sis à Paudi ; — d'un bois appelé le bois d'Échaudeau. — Fondation, par Geoffroy de Palluau (*de Paluello*) en l'abbaye de La Vernusse, de deux messes par semaine, moyennant une rente d'un muid de blé de seigle à prendre sur les revenus de la terre d'Aise.

Ventes consenties au profit de l'abbaye de La Vernusse : par Pierre Le Morins de Chassanes et Odiarde, sa femme, d'une vigne sise au territoire de la Chaussée, moyennant le prix de 71 sous tournois ; — par Geoffroy Trabon, chevalier, de cinquante arpents de terre situés proche Ponçay, sur le vieux chemin de Paudy à Issoudun, à côté de la perrière du prieur de Saint-Cyr ; — par Ebe Boce, moyennant 60 sous tournois, aux religieux de Dames-Saintes (*fratribus domus de Sanctis*), de prés contigus à ceux de Pierre de La Ronce et d'Haymon de La Ferté-Girbert ; — par Roger de Charrost, des terres qu'il possédait depuis Morte-Aigue jusqu'aux vignes de Saintes ; d'un arpent de vigne au terroir de Morte-Aigue ; — par Humbaud de Clanay, moyennant 63 livres tournois, du bois de la Frenaie situé dans le territoire de Graçay. — Échange entre Hervé, abbé de La Vernusse, et Ferry de La Chapelle et Gilette sa femme, de diverses pièces de terre en franc-alieu. — Donation, faite à l'abbaye de La Vernusse, d'un arpent de pré sis sur la vieille rivière d'Arnon, par Raimond d'Étais, bourgeois d'Issoudun. — Vidimus dudit acte (5 mai 1472) par Thibaut, notaire à Issoudun. — Vente entre particuliers d'une pièce de terre, à la charge de payer à l'abbaye une rente de quatre boisseaux d'orge et

deux chapons. — Donation, faite à l'abbaye par Nicolas de Miseray, d'un setier de froment sur le terrage de Venet.

H 528

1234-1296

Donation au prieuré de Barillon par Raoul Froissebois, d'une rente d'un setier de froment à prendre à La Vernusse. — Vente, moyennant 20 sous tournois, par Renaud Chapus et Jeanne sa femme, à Guillot Normand et Geoffroy son frère, d'un arpent de vigne sis à la Paudalle près les vignes de Saintes (de Sentes). — Donations à l'abbaye de La Vernusse : par Humbaud Giroire, de toutes les terres et prés qu'il avait près de Barillon ; — par Guillaume de Beauvoir, chevalier, d'une rente de deux setiers de froment à prendre sur la dîme de l'Averse. — Sentence arbitrale de Saint-Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, au sujet d'un droit de fanage réclamé par les religieux de La Vernusse sur les prés de Renaud de Bruteuil, chevalier. À l'occasion de l'exercice de ce droit, les religieux avaient été troublés par le fait dudit Renaud : un frère convers, occupé à faner dans les susdits prés, avait reçu des coups ; un autre avait été entraîné à Dun-le-Poëlier où on l'avait indignement traité ; enfin on avait saccagé une voiture de foin que les moines emmenaient à leur couvent. — Dons faits à l'abbaye : d'une rente sur le terrage de la Chapelle de Saint-Laurian de Vatan ; — de deux arpents de pré derrière le moulin de Saintes. — Échange entre le chapitre de Vatan et l'abbaye qui donne tout ce qu'elle possède en deçà du ruisseau de Fouchessoy et reçoit dudit chapitre tout ce qu'il possède au-delà dudit ruisseau. — Donations faites à l'abbaye : par Renaud dit L'Évêque, d'une obole de cens sur le pré Vallon ; — par Pierre *de Prasio*, de tout ce qui lui appartient dans la métairie de la Guêtronnière.

H 529

1495-1773

Transaction entre l'abbaye de La Vernusse et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet des droits de pacage et de chasse dans les bois et forêts de la baronnie, terre et justice de Graçay, sauf la Garenne appartenant aux seigneurs de ladite baronnie, c'est-à-dire les chanoines de la Sainte-Chapelle. — Lettres patentes de Charles IX autorisant la vente du bois de Selenes, de 25 arpents, « *fort mal peuplé* », pour payer la partie de la taxe du clergé faisant la part de l'abbaye (fragment grand sceau royal cire brune), mandement d'Henry Clausse, sgr. de Fleury-en-Bierre, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts (timbre sec aux armes d'[azur] au chevron de [argent] accompagné de 3 têtes de léopard [d'or] bouclées de [gueules]), reçu de 1272 l. t. pour 20 écus de rente au denier 24 par Nicolas Alabat, commis à la recette de la vente des biens d'Eglise, des mains de Jean de Mouthon, sgr. de Saulx (1570-1571). — Bail général des biens de La Vernusse, moyennant 1 400 livres tournois. - Reconnaissances de rentes dues à l'abbaye : de quatre boisseaux dix écuellées d'avoine au grand boisseau, mesure de Graçay, et 2 sous 5 deniers de cens ; — de 6 sous 3 deniers trois écuellées d'avoine et la quatrième partie de deux deniers de cens, ensemble le droit de terrage sur des terres et vignes sises paroisse de Bagneux ; — d'une écuellée et quart d'avoine et 1 denier de cens sur un héritage sis à Venet ; — de 10 sous et un chapon, une poule et 6 deniers de cens sur le pré des Aunes ; — d'un boisseau d'avoine et 4 deniers de cens sur un quartier de pré sis au-dessous de la chaussée de l'étang de la Tuilerie, paroisse de Bagneux. — Vente, consentie moyennant 16 livres au profit de l'abbaye de La Vernusse, par Jean Bouachet, de dix boisselées de terre inculte située près le fief de la Gaillardière, paroisse de Bagneux. Le vendeur déclare qu'il fait cette vente, vu l'impossibilité où il est de cultiver ladite terre, n'ayant aucune « *chose pour vivre ny soy sustanter.* »

H 530

1222-1738

Donations à l'abbaye de La Vernusse : par Geoffroy et sa femme, d'une rente d'un setier d'avoine et deux poules à prendre sur un pré situé près la fontaine de Saint-Christophe ; —

par Eglantine (*Aglantina*), femme de Renaud de Breteuil, pour son *obit* à l'abbaye de La Vernusse sa terre de Seleine (*Seleina*) entre l'étang de Grole et la terre de la forêt d'Aubigny. Une autre moitié est accensée pour un setier de froment et un autre de seigle, portables à sa maison de Villabalein à l'octave de la Saint Michel. Accord de Renaud de Breteuil, le couple reçoit 13 l. et une vache, il prête serment, ainsi que leur fils Petit (G., archiprêtre de Romorantin) (1230) ; — par Renaud Cernusseau, clerc, de la troisième partie du four de Saint-Christophe-en-Bazelle ; — par le même, de tout ce qu'il possède, et ce, pour le salut de son âme et de celles de ses parents. — Acquisition par l'abbaye, d'un demi-arpent de vigne sis au clos du Puy, paroisse de Saint-Christophe. — Reconnaissances de rentes faites au profit de l'abbaye ; de 2 sous sur une maison sise dans ladite paroisse ; — de six boisseaux de froment, d'un de seigle, de la quatrième partie d'un chapon, etc. Lesdites rentes assises sur une maison située au Carroir du Four à Saint-Christophe, sur une pièce de vigne et deux boisselées de terre près l'étang de Girard.

H 531

1179-1750

Liste de titres (XVIII^e s.). — Donation, faite à l'abbaye de La Vernusse, par Pierre de Chanly et Étienne Panetier (*Peniterius*), de la terre qu'ils possédaient entre Clanay et La Champenoise, des prés enclavés dans ladite terre, et de 6 deniers de cens. — Double de l'acte précédent ; les deux exemplaires ont été écrits sur la même feuille de parchemin et séparés par une section faite au milieu du mot *Cirographus*. — Abandon, consenti par Évrard de Prunget, de la revendication (*calumpniam*) qu'il avait élevée sur la grange que l'abbaye faisait bâtir entre La Champenoise et Clanay (*Claanniacum*). — Donation, faite par Étienne de Capolat aux chanoines (*cononicis*) de La Vernusse, d'un pré qu'il avait sur la rivière de la Champenoise ; — autre, faite à l'abbé et aux frères de La Vernusse, par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, des pâturages qu'il possédait près de sa grange de Vignole. — Accord entre Robert, abbé de La Vernusse, et Aimery de Cérès et ses fils sur la terre de Vignole. — Lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye par le roi Charles VII. — Bail du domaine de Barillon, moyennant 625 livres. — Fermage des trois domaines, de Barillon, Saintes et Vignole, moyennant 1 500 livres. — Inventaire des papiers de La Vernusse, pour ce qui appartient à l'abbé commendataire. — Reconnaissance d'une rente de six setiers de froment et autant de seigle due à l'abbaye sur le lieu appelé le Petit-Moulin-de-Borderouse.

H 532

1293-1781

Vente, moyennant 66 livres tournois, consentie au profit de l'abbaye de La Vernusse par Odete, veuve de Renaud de la Prêle, du bois à la Grelette, sis près celui de La Vernusse, le long du chemin de Graçay à Aubigny. — Vente de l'étang de Perdissac, situé dans le domaine de ce nom, paroisse de Buxeuil. — Arrentement d'un mas de terre appelé le Bois-aux-Louats, situé dans la même paroisse. — Sentence rendue au profit de l'abbaye, par le bailliage d'Issoudun, contre les habitants de la paroisse de Buxeuil et autres au sujet des droits d'usage dans les brandes de Charnier. — Arpentage des prés du prieuré de Dames-Saintes, membre dépendant de l'abbaye de La Vernusse. — Plan d'un terrain en épines et en pré, dépendant dudit prieuré : emplacement de l'ancien moulin à drap, pré des îlons (îlots), bourg de Dames-Saintes, etc. — Très petits plans de la prairie de Dames-Saintes, du pâtural dudit prieuré, des prés de Planche, de Vève, de la Coue et de la Palue.

H 533

1510-1778

Résignation, par-devant notaire, du prieuré de Neuvy-Saint-Sépulchre, faite par messire Claude Girard, prêtre, en faveur de messire Jean Alamamy, bachelier, en théologie. — Copies modernes : dudit acte ; de la nomination audit prieuré de messire Antoine de Champagne, par les chanoines du chapitre de Neuvy ; — de la confirmation de ladite nomination par Jean

Beaujohannet, commis à cet effet par monseigneur Guillaume de Cambrai, archevêque de Bourges. — Sentence de la justice de Graçay, condamnant le sieur Devenet à payer à l'abbaye de La Vernusse, la somme de 84 livres 12 sous qu'il lui devait, à raison de 2 sous pour livre, sur le prix d'acquisition de plusieurs héritages payant rente à ladite abbaye. — Désistement du sieur de Rolland, au sujet des droits qu'il prétendait avoir sur le pâtural appelé le buisson de la Martinière. — Reconnaissance d'une rente de trois boisseaux de froment et 2 deniers de cens, consentie au profit de l'abbaye, par Carron, chirurgien à Selles, sur une maison située au moulin du Pont, paroisse de Saint-Christophe-de-Vatan.

H 534

1739-1790

Procédure entre messire Charles-Pierre Bengy de Puyvallée, prêtre, docteur en théologie de l'Université de Bourges, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Graçay, et deux autres archidiacres contre messire Laurent de Melony et deux laboureurs, dont l'un, d'après l'ordre de son maître, n'avait pas lié les gerbes de la dîme qu'il devait payer et refusait au fermier des chanoines de les lier si on ne lui fournissait pas de la paille pour faire des liens, et l'autre avait aussi, d'après l'ordre de son maître, refusé de payer la dîme, ce qui avait forcé les archidiacres à prendre fait et cause pour leur fermier. Mémoire rédigé par les soins des demandeurs au sujet dudit procès. — Certificat de présentation des demandeurs. — Défaut contre les défendeurs. — Sentence de Pierre Agougué, avocat en parlement, lieutenant juge ordinaire civil et criminel et de police du bailliage et baronnie de Graçay, laquelle condamne le premier des susdits laboureurs à restituer neuf bottes de paille de gluis qui lui avaient été fournies par le fermier des chanoines, ou bien à en payer la valeur, soit 10 livres, et le condamne en outre à faire lier les gerbes qu'il donnera désormais en paiement de la dîme due aux demandeurs. Le second est condamné à donner, rendues conduites dans la grange de l'abbaye de La Vernusse, six gerbes de seigle provenant de la dîme de six boisselées de terre qu'il avait refusé de donner au fermier des demandeurs, comme il le devait. — Lettre missive de messire de La Vauverte, chanoine de la cathédrale de Bourges, adressée à M. l'abbé Le Jeune, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun et avocat au bailliage de ladite ville, au sujet d'une difficulté qui s'était élevée pour les dîmes à percevoir sur plusieurs pièces de terre, aux environs de Massay et Chéry, entre les chanoines de la cathédrale et Marie-Gabriel Jubert de Bouville, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Martin de Massay ordre de Saint-Benoît, diocèse de Bourges. — Extrait d'un procès-verbal de circonscription de la justice de Massay, fait par Guillaume Chapuzet et Pierre Le Roi, notaires royaux et commissaires nommés à cet effet. — Autres pièces relatives à la difficulté élevée au sujet des dîmes entre les susdites parties. — Procédures contre divers particuliers au sujet de la perception des dîmes.

H 535

1720-1764

Arrêt du Conseil qui ordonne que les deniers provenant de la vente des bois de La Vernusse, exécutée en raison de l'arrêt de 1749, et déposés entre les mains du receveur général des domaines, seront employés à l'achat de rentes sur les aides et gabelles. — Titres d'une rente de 500 livres appartenant à l'abbaye de La Vernusse, et constituée originairement au profit de Nicolas Dumoustier, sur les aides et gabelles, au principal de 20 000 livres, par contrat notarié à Paris du 8 mars 1721, remboursable moyennant 10 000, principal au denier vingt desdites 500 livres. — Certificat de la chambre du parlement établie par l'édit de 1764, portant que la susdite rente appartient à l'abbaye de La Vernusse, savoir : pour deux tiers à l'abbé commendataire et pour un tiers aux prieur et religieux de ladite abbaye. — Titres d'une rente de 150 livres, au principal de 10 000 livres aussi sur les aides et gabelles, et remboursable moyennant la somme de 3 000 livres. — Arrêt du Conseil qui autorise le marché passé entre Joseph Le Breton et Jacques-René Jubert Duthil, abbé commendataire de La Vernusse, pour le défrichement d'une allée plantée de chênes et de charmes de peu de valeur, la plupart morts ou dépérissant ; ledit abbé devra, selon sa proposition, faire replanter ladite allée en ormes dans une longueur de deux cents toises, c'est-à-dire triple de ce qu'elle était auparavant.

H 1200/A 1700-1717

Livre des revenus, par Claude Delachastre, receveur de l'abbé commendataire René Boizard.

H 1214 1457-1789

Poursuites contre les seigneurs de La Roche d'Anjouin pour une rente due (1457-1727) ; reconnaissances et baux à La Brosse-Jouzeau, La Pilleterie (Buxeuil), à La Fontaine-aux-Juifs (Giroux), à Parpeçay (1598-1789) ; accord entre l'abbaye et ses voisins et déclarations de ceux-ci devant Etienne Pinon, notaire à Graçay (1663-1683)

Couvent du Blanc

H 536 XVIII^e siècle

Plan du cloître des Augustins du Blanc : — Croquis des arcades. — Préau ou espace rectangulaire entouré par les quatre côtés des cloîtres, lequel a sept toises de longueur. — Les cloîtres des deux côtés longs ont une largeur de huit pieds huit pouces, ceux des deux côtés courts ont huit pieds onze pouces. — Les susdits cloîtres sont limités par l'église, le cuvier, la cuisine, etc. — Au bas dudit plan se trouve la signature du frère Grasset, prieur du couvent.

H 537 1646-1752

Inventaire des titres et papiers du dépôt du couvent des religieux augustins du Blanc : — Testaments en faveur du couvent, arrentements, reconnaissance de rentes, etc. — Sommutation faite à Jean Joly, fermier des bateaux de passage, à la requête des augustins, qu'il se refusait à passer gratis comme il le devait. Ledit batelier avait refusé, avec insulte, de passer les religieux prétendant qu'on devait lui donner du vin à toutes les foires nouvellement établies, parce qu'on lui en avait donné de bonne volonté à la Saint-Martin. — Sentences rendues, au bailliage du Blanc, en faveur des religieux. — Titres contenant toutes les fondations du couvent, et l'ordre qu'il faut observer pour les acquitter régulièrement. — Transaction entre les augustins et M. Du Pin, seigneur du Blanc et de la Forest, par laquelle il appert que les religieux reconnaissent M. Du Pin pour leur fondateur ; que, si les deux susdites seigneuries appartenaient dans la suite à deux seigneurs différents, les Augustins ne reconnaîtraient que l'un d'eux pour leur fondateur. — Arrêts du parlement de Paris : du 28 juin 1640, condamnant, pour faux en matière de testament, le nommé Certain, notaire, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, en l'audience de Montmorillon, et, en outre, à payer 440 livres d'amende, dont 240 au profit des Augustins du Blanc, que ledit notaire avait voulu léser par la fabrication d'un faux testament ; — du 14 décembre 1719, ordonnant l'exécution de trois arrêts précédents, qui condamnent le possesseur de la seigneurie de Nervault à nourrir honnêtement les religieux du couvent des augustins qui vont dire la messe à la chapelle dudit Nervault, de leur fournir du bois pour les chauffer et sécher, et, faute de ce, de leur payer 30 sous par voyage ; en outre, de fournir les ornements, cierges et vin nécessaires pour célébrer la sainte messe. — Arpentages divers. — Approbation de l'inventaire, signée frère Augustin Lubin, prévôtal « *indigne* ». — Table alphabétique des noms des personnes qui doivent au couvent. — Liste des maisons qui dépendent du couvent, des métairies, prés, chènevières et vignes. — Vérifications successives de l'inventaire : en 1723, par frère Thomas Baudritte, visiteur, et frère Mathias Villepreux, visiteur ; en 1725, par frère Prévost, prévôtal ; en 1726, par frère J. Baron, visiteur, frère Claude-Antoine Jouard, visiteur, et Prévôt, prévôtal ; en 1728, 1729, 1731, 1734, 1750, enfin, en 1752, par frère P. Charpentier, prévôtal, qui déclare avoir trouvé le dépôt en bon ordre. — De l'autre côté du registre il y a huit feuillets consacrés aux affaires ordinaires et communes du couvent, de 1646 à 1699 : décision prise relativement au

prédicateur du carême pour l'année 1647. — Procession dans laquelle a été portée solennellement la première pierre fondamentale pour la réparation totale de la maison et couvent des Augustins, la croix allant devant, et les religieux, nommés ci-dessous, suivant par ordre d'ancienneté. — Location d'une maison appartenant aux religieux. — Décision de desservir le prieuré de Ruffec. — Proposition de bâtir un portail sur la place, devant le couvent. — Transaction au sujet de la fondation d'un catéchisme tous les dimanches, moyennant une rente de 100 livres, léguée au couvent par Mlle La Bussière, veuve Des Carts, etc.

H 538

1708

Livre des fondations du couvent des Augustins du Blanc, réglées par les supérieurs majeurs sur le revenu légué pour lesdites fondations et vérifié par le livre du dépôt et le rentier (livre de rentes) : — Messe basse tous les dimanches à la chapelle de la Sainte-Vierge et ensuite un salut pour MM. Pinault et Bonnefond. — Tous les Quatre-Temps, trois grand'messes consécutives, avec chant des vêpres la veille et psalmodie des matines des morts pour M. Grissegonelle, baron de Preuilly et seigneur du Blanc, et pour les membres de sa famille. — Par an, trente messes à la Sainte-Vierge, etc. — Les jours de Pâques et de la Toussaint, une messe avec un *Libera* pour défunt Soupiret, sieur de Mesle, et une messe *pro defunctis* dans l'octave des morts pour le même. — Le lundi de la Pentecôte, une grand'messe solennelle du Saint-Esprit pour le R. P. Anselme Mornet. — Tous les jeudis, une messe basse avec exposition du très-saint sacrement, bénédiction après la messe et salut après complies. — Une grand'messe de *Requiem*. — Le 21 août, une grand'messe pour M. Dumoulin, curé de Saint-Génitour. — Toutes les fondations dudit cahier étaient distribuées dans un tableau contenant les mois de l'année pour la commodité de celui qui était chargé de les faire acquitter ; ledit tableau a été déchiré.

H 539

1755

« *Directoire de la Procure des Augustins de la Communauté du Blanc, Année 1755* » : — En février, 3 livres dues par le sieur Pasquet, chirurgien, pour un banc dans l'église ; par les dames religieuses de Châteauroux, 60 livres de rente. — En mars, 15 livres de rente par Héraudin, notaire. — En avril, 3 livres par M. de La Minière, président, pour banc dans l'église ; le jour de Pâques, 8 livres par le seigneur du Blanc. — En juin, 10 livres par le sieur de Boisménard ; 75 livres par les religieux de Châteauroux. — En septembre, 10 sous par Petit, faïencier ; 6 sous par Guillemet, perruquier. — En octobre, par le trésor royal, 80 livres 17 sous, rente payable par les receveurs des tailles de l'élection du Blanc, etc. — Mémoire des nouvelles reconnaissances à exiger.

H 540

1592-1603

Recettes et dépenses du couvent des Augustins du Blanc : — Les quêtes de la ville produisirent 30 sous en août, septembre, novembre et décembre 1592 ; en janvier, avril, juin, août, septembre 1593. — Aumône de 30 sous, faite par M. de Mortemart. — Recettes des messes dites par les religieux. — Vente de deux boisseaux de noix, 12 sous ; de trois boisseaux de blé, 20 sous ; reçu 15 sous des frères de la « *frairie de Saint-Légier*. » — Pour sept journées de vigneron, 17 sous 6 deniers ; deux chandelles, 1 sou ; pour « *languilanneuf* » (c'est-à-dire pour les étrennes) du fournier, 5 sous ; 30 sous de dépense faite pour du pain blanc en avril 1592, parce qu'on ne pouvait moudre ; pour la pitance journalière, 1, 3, 5, 6 sous, etc. — Au meunier, pour sou « *anguilanneuf* » (c'est-à-dire pour ses étrennes), 2 sous 6 deniers. — Une livre de chandelle, 6 sous. — Au barbier venant avec l'apothicaire, 4 sous. — Pour le dîner des vignerons qui ont taillé la vigne gratis, 15 sous. — 30 sous pour aller au chapitre célébré en la ville de Châlons-en-Champagne. — Un demi-boisseau de sel, 10 sous.

Livre de recettes et dépenses du couvent des Augustins du Blanc : — Vente d'une pipe de vin, 13 livres. — Recettes de menues rentes dues sur des maisons, terres, vignes, etc. — Vente de quatre boisseaux de son, 16 sous. — Quêtes de la ville, en 1609, 30 sous 3 livres, etc. — Reçu du curé de Vendœuvres, 4 livres pour un mois de la pension de son neveu. — Quête de la haute ville, en novembre 1610, 12 sous. — Quête de la basse ville, le 17 janvier 1611, 16 sous ; le lendemain, 11 sous. — 3 livres pour l'aumône de cinq messes. — En octobre 1611, reçu la somme de 20 livres envoyée par « *nos pères de notre couvent de Notre-Dame-de-Lorette* ». — Dépensé pour une grande écuelle de bois et un « *coffinant* » (sorte de vase de bois ou de cuiller en forme de pipe, qui sert à puiser l'eau dans un sceau, et dont le manche, creusé comme un tuyau, ne laisse couler l'eau qu'en petite quantité) à servir, pour la cuisine, 4 sous. — Quatre verrous pour fermer les fenêtres de la grande salle, 5 sous. — Journées de deux hommes, à 2 sous l'une, 4 sous ; dix-sept journées de vigneron, 37 sous 6 deniers ; dix journées de travail au jardin, 20 sous ; trois journées de femme pour travailler du chanvre, 4 sous 6 deniers. — Un demi-quart de sel, 2 sous 6 deniers. — Une demi-douzaine d'œufs, 2 sous. — Huit tasses d'étain achetées 4 livres par le père prieur, à Poitiers, pour servir au réfectoire du couvent. — Une livre de chandelle, 6 sous. — Payé 16 sous de « *viatique* » au frère Jean, pour aller à Poitiers.

Livre de recettes et dépenses du couvent des Augustins du Blanc : — Quête de la ville, 20 sous, 20 sous 9 deniers, 24 sous, 26 sous, etc. — Au 17 septembre 1629, il avait été dépensé depuis le départ des pères prieur et discret, pour le dernier chapitre tenu à Angers, la somme de 1 527 livres 4 sous 3 deniers et reçu 1 571 livres 4 sous 3 deniers. — Vente de sept boisseaux de froment, 6 livres 6 sous. — Soixante-quinze livres de laine vendues 45 livres, à raison de 12 sous la livre. — État du couvent des Augustins du Blanc, depuis le dernier chapitre provincial tenu aux Gardes, l'an 1640, jusqu'au 14 avril 1643 : recettes, 8 293 livres 3 sous 6 deniers ; mises, 8 280 livres 3 sous 6 deniers. — Acheté une pièce de serge pour faire des habits, 23 livres 8 sous. — Donné au père André 9 livres, pour aller à Bourges chercher les mandements. — 6 deniers donnés à une femme pour passer l'eau. — Une paire de sabots, 3 sous 6 deniers. — Pour trois journées d'homme, 18 sous. — Une demi-douzaine de balais, 6 deniers. — 3 livres 4 sous à un horloger, pour la montre du père prieur.

Livres des comptes (mises et recettes) de la communauté des Augustins du Blanc : — Donné pour « *son viatique* » au père Urbain Perronnet, allant à Paris, 15 livres ; pour une livre de cire, 20 sous ; pour le port de deux lettres, 7 sous ; au cordonnier, pour trois paires de semelles, 45 sous ; port d'une lettre envoyée de Paris, 3 sols ; pour du coton à faire de la chandelle, 1 livre 2 sous ; pour douze pieds de « *mourue* », 18 sous ; une paire de sabots, 4 sous ; à un homme qui a amené le blé quêté à Saint-Hilaire, 8 sous ; cinq journées de travail, 1 livre 12 sous 6 deniers ; un quarteron de cercles, 18 sous ; donné 5 sous à frère Patrice, allant à Montmorillon ; donné 5 sous pour deux passants ; une charretée de fagots de « *bruere* » (bruyère), 15 sous ; paiements faits à divers ouvriers, comme menuisiers, couvreurs, cordonniers, etc. — Pour trois douzaines de cassemuseaux, 2 livres. — Recettes des rentes dues au couvent, des sommes versées par le sacristain, et de celles provenant des stations de Carême et d'Avent prêchées par les frères Augustins. — De novembre 1669 à février 1670, les recettes furent de 277 livres 13 sous 3 deniers, et les dépenses de 230 livres 18 sous, les recettes excédant les dépenses de 46 livres 15 sous 3 deniers.

Livre des « *mises* » du couvent des Augustins du Blanc : — Un boisseau d'oignons, 7 sous ; un boisseau de pois, 40 sous ; pour un homme allant à la quête avec le R. P. Maillaud, 9 sous ; toile, 13 sous l'aune ; charretées de bois, 30 sous, 33 sous ; morue, 38 sous la « *pougnée* » ; une charretée de foin, 5 livres 5 sous ; pour des pois blancs (haricots blancs) et des blettes (betteraves) rouges ; journées de jardinier, 5 sous l'une ; tuiles, 14 sous le cent ; œufs, la douzaine, 2 sous 6 deniers ; beurre, 6 sous la livre ; chaux, le bussard, 1 livre 10 sous ; 1 livre et 1 sou pour les garde-vignes ; une paire de sabots, 2 sous ; un quarteron de castonnade (cassonnade), 3 sous ; huile de noix, 22 sous la pinte ; châtaignes, 1 livre le boisseau ; 32 livres pour tout le poisson du carême de 1695 ; 4 livres 12 sous données aux assermenteuses (femmes qui mettent le sarment en petites bottes), pour assermenter toutes les vignes du couvent en 1702 ; 12 livres au chirurgien, pour une année de façon de barbe ; une palle-bêche (bêche), 25 sous ; grains de sainfoin, 20 sous le boisseau. — Dix feuillets consacrés aux recettes, de l'autre côté du registre : diverses rentes dont une de 200 livres, une autre de 222 livres, etc. ; sommes diverses reçues pour assistance d'un ou plusieurs religieux à des convois ; sommes versées par le père sacristain, entre autres 105 livres 8 sous, 247 livres 7 sous 2 deniers, 80 livres 4 sous, etc.

Recette de la procure du couvent des Augustins du Blanc, depuis les comptes généraux rendus le 16 avril 1694, pour aller au chapitre de Moulins ; — Reçu du R. P. sous-prieur pour reste de son « *viatique* », 13 livres ; du même, pour 5 convois, 2 livres 10 sous ; reçu en acompte, de M. Le Brethon, fermier de Mauvières, pour la desserte du prieuré, 42 livres ; du R. P. Sacriste, un écu neuf, 3 livres 12 sous ; de M. de Boisménard pour offrande, 1 livre 12 sous ; quête du frère Guillaume, 7 livres 6 sous. — Recettes des stations, quêtes, assistances à des services et enterrements, etc. — Dépenses journalières pour la nourriture, l'habillement, etc., des religieux.

Donation, faite aux Augustins du Blanc, d'une aubraye (lieu planté d'arbres d'aunes, *arboretum*), sise près le moulin des Trois-Roues, sur la Creuse, laquelle aubraye doit 2 deniers de cens au seigneur du Blanc ; ladite donation faite par Berthonnier Porcheron et sa femme, pour le salut de leurs âmes et pour participer aux bienfaits spirituels du couvent. — Testament de Martin Audoucet, par lequel il lègue aux religieux une rente annuelle de 4 sous, dans le cas où il serait inhumé dans l'église de la communauté ; autrement, ladite rente sera pour le tronc des trépassés de Saint-Génitour. — Factum, au sujet d'un testament, pour Génitour Barbarin, sieur de Brénolier, et autres, contre les religieux, prieur et convers des Augustins réformés de la ville du Blanc. — Pièces de procédures à ce sujet. — Sentence de la chambre des requêtes, contre Barbarin et consorts, au profit des Augustins du Blanc, laquelle déclare inattaquable le testament fait en faveur desdits religieux par damoiselle Marguerite Barbarin, femme de Jean d'Asnières, écuyer, sieur dudit lieu. — Transaction entre les héritiers de ladite dame Barbarin et les frères Augustins du Blanc, au sujet de la messe que les pères devaient dire tous les dimanches et fêtes d'obligation en la chapelle de Nervault, paroisse de Saint-Génitour. — Opposition faite, par les religieux, à la saisie réelle et vente de la seigneurie de Nervault, sur laquelle il leur était dû une rente annuelle pour la messe qu'ils disent tous les dimanches et fêtes chômées dans la chapelle dudit lieu.

Donation par préciput du fief des Ages avec maisons, garenne, dîme, cens, rentes, terrage et autres droits en dépendant, faite par Léon Charasson et Antoinette Guillebarde, sa femme, à Jean Charasson, leur fils. — Foi et hommage lige rendu pour le fief de Courtioux, par Pierre Loubin, écuyer, sieur dudit Courtioux, à noble et puissant seigneur messire François de Vendôme, chevalier, vidame de Chartres, prince de Chabanois, sire de Graville, etc. — Transport, fait par Simon Lucas, de Châteauroux, à Léonard Berger, sergent royal, de 15 sous de rente à lui due par Mery Pégouillaud, de Saint-Hilaire. — Vente de deux boisselées de terre, faite par François Guéreau à Gabriel Richard. — Sentence du bailliage du Blanc condamnant maître Pierre Jaboin, avocat, fils et héritier de feu Valentin Jaboin, à continuer le paiement de la rente de 60 livres que son père devait aux Augustins du Blanc. — Liste des charges et rentes de la communauté des Augustins du Blanc : 150 livres pour la taxe de la province ; 2 livres 14 sous de rente à l'abbaye de Fongombaud, et 53 livres 5 sous pour les décimes ; les rentes sont, en argent, de 811 livres 6 sous 4 deniers, et en froment, de cent quarante-sept boisseaux à la mesure du Blanc.

Testament d'Aimée d'Arnac, par lequel elle lègue aux Augustins du Blanc 111 livres 2 sous 2 deniers de rente, à la charge par eux de dire une messe tous les jours pour le repos de son âme. — Transaction entre le couvent et les cohéritiers de ladite Aimée d'Arnac, par laquelle les religieux leur accordent le droit de sépulture dans la chapelle de Saint-Nicolas, et se chargent de dire une messe pour eux tous les jours, moyennant 100 livres de rente. — Reconnaissances de rentes dues aux Augustins : de 7 livres, par Antoine Dehaut, marchand ; — de 6 livres, par Louis Rideau, marchand fermier ; — de 3 livres 10 sous, par François La Roche, dit Bois-Jolly ; — de 5 sous, par Jacques Madoré, sur sa maison joignant le portail Varenne et le four à ban ; — de 30 sous, par la veuve Jean Boyard, sur huit boisselées et deux lopins de terre sis au bourg de Saint-Germain ; — de 36 livres, par Dominique Thomas.

Copie de l'arrêt du parlement de Paris condamnant, pour faux en matière de testament, le nommé Certain, notaire royal à Puychevrier, paroisse de Mérygny, et alors prisonnier en la conciergerie du Palais, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, en l'audience de Montmorillon et, en outre, à payer 440 livres d'amende dont 240 au profit des Augustins du Blanc, que ledit notaire avait voulu léser par la fabrication d'un faux testament. — Factum, pour les religieux, prieur et convers des Augustins réformés de la ville du Blanc, en Berry, contre Génitour Barbarin, sieur de Brémolière, appelant d'une sentence rendue par la chambre des requêtes du Palais, le 12 juillet 1639, au sujet d'une fondation de messe, tous les dimanches, que devait dire un des religieux augustins dans la chapelle du château de Nervault, bâtie par damoiselle Marguerite Barbarin. — Copie du testament olographe de demoiselle Catherine Du Thois, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu du Blanc ; par lequel, après des considérations de la plus haute piété, elle lègue aux Augustins : 1° la somme de 30 livres, pour être enterrée dans leur église, avoir un service le jour ou le lendemain de son décès, un autre à la quarantaine et un troisième au bout de l'an ; 2° la somme de 130 livres pour trois cents messes que les religieux devront dire pour le repos de son âme, le plus tôt qu'il leur sera possible ; 3° plusieurs menus legs aux religieux, et une rente de 5 livres 5 sous à la fabrique de Saint-Génitour, sa paroisse, pour aider à entretenir l'huile de la lampe du sanctuaire ; 4° à l'Hôtel-Dieu du Blanc, une rente de 20 livres, tant pour l'entretien des pauvres que pour celui des sœurs qui les « *gouvernent* » ; en outre, une foule d'objets mobiliers, entre autres un lit tout garni, une table, un tapis, une ormoire (c'est ainsi qu'en Berry on prononce encore de nos jours le mot armoire), etc. — Reconnaissance de diverses menues rentes faites par des particuliers au couvent des Augustins.

Couvent de Châtillon-sur-Indre

H 550

1673-1680

« *Extrait des titres et contrats* » qui appartiennent au couvent des Augustins réformés de la communauté de Bourges, du 4 mai 1624, jour de leur établissement à Châtillon-sur-Indre : — Convocation, faite à son de trompe, des habitants de la ville, pour délibérer sur l'endroit où il convient d'établir un couvent pour les religieux augustins de la communauté de Bourges. — Acceptation pour ledit établissement de la terre placée derrière l'hôpital, faite par le R. P. André Boulanger, prévôtal. — Patente sur parchemin (4 avril 1624), scellée en placard, signée Touchebœuf, par laquelle Mgr Rolland, archevêque de Bourges, sur la requête présentée par les officiers de ladite ville de Châtillon, et eu égard aux conditions portées dans le procès-verbal de l'assemblée des habitants de la ville, offrant la somme de 2 000 livres pour l'établissement des Augustins, donne son consentement, à condition que les religieux du couvent à établir ne prêcheront point pendant l'Avent et le Carême, ni même en aucun autre temps sans la permission dudit archevêque, et n'administreront aucun sacrement sans le consentement du curé de l'endroit. — Fondations pieuses, donations, sentences prononcées contre diverses personnes pour paiement de rentes dues aux Augustins. — Offre de 500 livres, par dame Antoinette Morin, veuve de messire François Baudichon, procureur du Roi, à Châtillon-sur-Indre ; ladite somme offerte pour bâtir dans l'église des Augustins une chapelle où ladite dame Morin serait inhumée, et où il serait dit, pour le repos de son âme, une messe le jour de son décès. — Acceptation de l'offre ci-dessus, consentie par les Augustins de Châtillon et le chapitre prévôtal de Paris. — Déclaration des domaines et héritages tenus par le couvent de Châtillon dans le fief du prieuré de Thoiselay, rendue à messire Louis de Fromentière, prieur dudit prieuré et évêque d'Aire.

H 551

1624-1789

Inventaire des titres du couvent des Augustins de Châtillon : — Permission donnée, en 1624, par Mgr Roland, archevêque de Bourges, aux habitants de Châtillon, de faire construire un couvent pour les Augustins. — Convocation et assemblée des habitants de ladite ville, pour choisir une place propre à bâtir le couvent. — Plantation d'une croix, faite en 1624, par les Augustins, à Châtillon. — Attestation par de Vantal, abbé de Grammont, de l'authenticité des reliques qu'il avait données aux religieux augustins. — Accord entre les religieux et le curé de Thoiselay, au sujet des sépultures et enterrements. — Mainteneur des Augustins dans le droit d'enterrer les corps dans leur église. — Fondations pieuses, dans l'église du couvent. — Acquisitions et échanges. — Reconnaissances de rentes. — Procédures concernant les instances qui ont été faites pour avoir paiement des dons ou legs. — État, par ordre d'échéance dans les différents mois, des rentes dues aux Augustins, provenant des fondations pieuses faites en faveur de leur couvent. — Table pour trouver les fondations, rentes et autres titres contenus au présent registre.

H 552

1680-1722

Papier journal des recettes et dépenses du couvent des Augustins de Châtillon : — Reçu du R. P. Milet 16 livres, qu'il avait de reste de son « *viatique* ». — 62 livres 10 sous pour la station du carême, prêchée à Buzançais par le R. P. Chauvin. — 15 livres pour la station du carême, prêchée à Argy par le R. P. Gentillau. — Vente de quatre boisseaux de blé, 44 sous 6 deniers. — 10 livres pour un mois de la desserte de la chapelle du château des Effes, appartenant à M. de Lusignan. — Pour la vente de deux bœufs de la métairie de la Bénestrie, vendus à la foire de la vingtaine de mai, 104 livres dont il devra être tenu compte de la moitié. — Recettes de rentes diverses. — Recettes provenant de la sacristie. — Six boisseaux de « *métail* » (météil), à 12 sous le boisseau, 36 livres 12 sous. — Pour un voyage à Saint-Cyran, pour dire la messe

le jour de Pâques, 2 livres 10 sous. — Dix-huit boisseaux d'orge à 10 sous le boisseau, 9 livres. — Achat de trois calottes, 36 sous. — Donné 36 livres 6 sous pour une rente due par le couvent à M. Gaulin, fermier du prieuré du Thoiselay. — Six douzaines d'œufs, 15 sous. — 2 livres, pour couper de la bruyère que l'on a mêlée avec du jonc pour couvrir une grange. — 16 livres 9 sous pour dix-neuf aunes trois quarts de toile pour faire des draps et des chemises. — 4 livres 11 sous 6 deniers, pour le voyage du R. P. prieur à Paulnay, et de là à Bourges. — 6 livres au R. P. sous-prieur, pour aller à Bourges se faire approuver. — 50 sous pour une rame de papier achetée à Montmorillon.

H 553

1505-1789

Bail à moitié, de la métairie de la Béraudière, sise paroisse de Châtillon-sur-Indre, appartenant aux P. P. Augustins. — Bail à ferme, moyennant 400 livres, de la dîme de Villebernin, appartenant aux Augustins. — Cession faite, par des particuliers, aux révérendes dames religieuses de Notre-Dame de Saint-Aignan, des héritages leur appartenant qui dépendent de la grande et petite Corbellière, pour demeurer quittes de leur part de la rente du bois de Hénault et des arrérages d'icelle. — Acquisition par les Augustins de Châtillon, moyennant la somme de 80 livres, des parties des tailles (taillis), bruyères et pacages qu'ils ne possédaient pas encore dans le susdit bois de Hénault. — Reconnaissances de rentes dues au couvent de Châtillon : de 20 sous, par François Préault, marchand à Écueillé, sur une maison sise en ladite ville ; — de 20 sous, par Étienne Journard, charpentier, sur une maison sise au faubourg de Bourneuf à Châtillon ; — de 4 livres 10 sous, par François de La Mardelle, sur une borderie sise à Sembleçay, paroisse du Tranger ; — 30 sous sur un pâtureau sis paroisse de Pellevoisin ; — de 30 sous, sur un jardin de la levée des ponts de Châtillon.

H 554

1680

Décret d'adjudication, aux Augustins de Châtillon-sur-Indre, de la terre de Courceuil et dépendances, au prix de 11 000 livres. Ladite terre, saisie sur damoiselle de Baillou, veuve de Louis Du Bruert, écuyer, sieur de Corqueuil, comprenait le château de Courceuil, les métairies de la Cour de Courceuil, du Chêne-Rond, de la Béraudière, du bois Pérault, de la Raberie, des Coutures, de la Chottière, etc.

H 555

1776

« *Plan visuel de l'enclosure de Courceuil* » : — Croquis coloriés du château de Courceuil, d'un moulin à blé, d'un moulin à drap, etc. — Terres labourables et taillis ; petite vigne ; pont de Courceuil. — Grand chemin d'Écueillé à Nouan, chemin des Bruyères à Courceuil, etc. — Ledit plan est sur une feuille de papier sur laquelle on voit, en filigranes, une couronne royale avec l'inscription : LOURAIN 1776.

H 556

1347-1787

Inventaire des titres de la seigneurie de Courceuil. — Foi et hommage lige de « *le habergement de Courceuil* » et dépendances, rendu à Simon de Beaunolier, écuyer, par Jean de Boissimon, valet. — Vente de l'héritage appelé le Cormier près le moulin à drap de Courceuil. — Déclaration des domaines qu'Étienne Rabier avoue tenir de Jean Mausabré, écuyer, seigneur de Courceuil. — Liste des contrats concernant les dons faits aux Augustins de Châtillon, par Simon Marchais. — Avertissement aux habitants de la paroisse du Tranger par Simon Marchais, qu'ils n'aient plus à l'imposer dans leurs rôles des tailles et gabelles, attendu qu'il ne tient ni feu ni lieu, et qu'il s'est donné avec tous ses biens aux RR. PP. Augustins de Châtillon. — Certificat par Delahaye, curé du Tranger, que le susdit avertissement a été publié au prône

de la messe paroissiale célébrée dans l'église de Notre-Dame du Tranger. — Reçu de la somme de 102 sous de rente, donné aux Augustins par la supérieure et la procuratrice des Ursulines de Châtillon, sœur Marie Dorsanne de Saint-Joseph et sœur Marguerite Aubepin Angélique.

H 557

1435-1789

Déclaration faite par les Augustins de Châtillon de ce qu'ils possèdent, conformément à un arrêt du Conseil d'État : 1° leur église, bâtiments réguliers, cour et enclos nécessaires à l'habitation des religieux, d'une contenance d'environ six arpents et placés dans la censive directe du prieuré de Thoiselay, paroisse dudit lieu ; 2° le petit fief et métairie de la Verrerie, paroisse de Pellevoisin ; 3° terres, prés, pâtureaux, etc. — Liquidation de la susdite déclaration. — Évaluation des biens des augustins de Châtillon et sommes à payer par chacun desdits biens pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts : leur église et enclos estimés 1 050 livres, à raison de 175 livres par arpent, payeront 180 livres pour le droit d'amortissement au sixième et 47 livres 5 sous pour le droit de nouvel acquêt, pour la jouissance pendant dix-sept ans et demi, au denier vingt ; pour une rente de 10 livres évaluée 200 livres, la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers, comme droit d'amortissement calculé au sixième, etc. — Testament de Marguerite de La Chaîze, femme autorisée en justice de Laurent Buisson, demeurant à Châtillon, par lequel testament elle donne divers immeubles aux P. P. Augustins, à condition qu'elle sera inhumée dans leur église et qu'ils diront pour le repos de son âme diverses messes et services. — Reconnaissances de menues rentes dues par divers particuliers au couvent des Augustins : de 5 livres 10 sous sur une maison sise au faubourg du Bourg-Neuf à Châtillon ; de 7 livres sur une maison proche le champ de foire de ladite ville ; de 2 livres 5 sous sur trente-huit chaînées de terre labourable ; de 20 sous sur un arpent de taillis à la Cornillère, paroisse de Faverolles, etc.

H 558

1466-1777

Donation entre-vifs d'une somme de 10 000 livres, faite aux PP. Ermites de Saint-Augustin du couvent de Châtillon, province de Saint-Guillaume, de la communauté de Bourges, par damoiselle Anne de Baillou, dame d'elle et usant de ses droits, demeurant à Châtillon, paroisse de Thoiselay ; les donataires ne jouiront de ladite somme qu'au décès de la donatrice qui devra être inhumée dans l'église des Augustins, lesquels devront acquitter diverses messes et services spécifiés dans l'acte de donation. — Reconnaissance d'une rente de 6 livres due sur cinq quartiers de vigne par la cure de Thoiselay au couvent des Augustins. — Déclaration du « *chezal et chezolage* » de la Verrerie, paroisse de Pellevoisin, par Jean Dechooy, écuyer, seigneur de Pensièrre, à messire Antoine, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Frontenac, Vilgoïn, Villars, Bordebure, etc. — État du cheptel du susdit fief. — Échange de divers héritages entre Louis Dubreuil, écuyer, sieur de Courqueil, et Alexandre de Bonnafau, sieur de Presque et de la Chastignière, paroisse de Faverolles. — Donation de divers immeubles faite au couvent des Augustins de Châtillon par messire Claude Bonnet, bailli et juge ordinaire de la baronnerie de Palluau ; ladite donation faite sur l'avis qui lui a été donné que les pères religieux de l'ordre de « *Monsieur* » Saint-Augustin veulent s'établir en ladite ville à la prière des habitants, pour le bien des consciences d'iceux, qui seront à l'avenir mieux entretenus par les prédications des susdits religieux en « *l'amour et crainte de Dieu* ». — Donations faites aux Augustins : de la somme de 800 livres par dame Louise Gault, femme d'honorable homme Balthazar Boulaye, conseiller et élu à Loches, à la charge de dire et célébrer tous les vendredis de l'année une basse messe de *Requiem* ; — de quatorze boisselées de terre appelées le Palulet, sises près le moulin de la Grange, par dame Marguerite Bonneau, veuve de Jacques Desbruères, ancien lieutenant général au siège présidial de Châtillon.

Quittance, signée par frère André Guérignon, prieur des Augustins de Châtillon, d'une somme de 21 livres reçue en acompte de 50 livres, prix de la ferme de la dîme de Villebernin due aux religieux par Silvain Perreau, marchand, fermier de ladite dîme. — Ordonnance datée de Paris, signée Aubert et Merault, adressée au sieur Maugiton, commis au grenier à sel de Buzançais, de délivrer par aumône aux religieux augustins réformés de Châtillon, un minot de sel de capture (sans doute du sel saisi), pour la provision de leur maison, pendant une année. — Procès-verbal de la visite faite par Mgr Michel Phéliepeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, dans la paroisse Saint-Michel de Villebernin où, vu le grand âge et les infirmités du curé, il s'est trouvé beaucoup à reprendre dans la tenue de l'église. — Réclamations adressées par les Augustins au lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châtillon : au sujet de sept livres de pain par semaine dont on les avait imposés pour la subsistance des pauvres, à cause de leur dîme de Villebernin affermée 50 livres, ce qui est contraire à la déclaration du Roi, laquelle ne les oblige à donner, en vue de 50 livres de rente, que 36 sous 8 deniers en argent, et non du pain, — au sujet de deux livres de pain ou 3 sous par semaine, dont les officiers de la justice de Préaux les avaient imposés à cause d'une rente de 100 sous qu'ils ont dans ladite paroisse, ce qui est contraire à la déclaration du Roi, laquelle ne les oblige à donner, en vue de 100 sous de rente, que 3 sous 8 deniers une fois donnés. — Quittance de 4 livres, montant de la taxe imposée aux Augustins pour la subsistance des pauvres de Châtillon. — Dîme de Villebernin affermée pour trois ans, par les Augustins de Châtillon, à damoiselle Barbe Berton, veuve, moyennant 40 livres par an et 6 livres une fois données. — Donation faite par Louis Robin, écuyer, sieur de Mongenault, aux Augustins, de la somme de 300 livres, à charge de dire et célébrer deux messes basses aux fêtes de saint Louis et de saint François de Paule, et deux grand'messes de *Requiem* les 24 mars et 14 octobre à l'intention du fondateur, avec obligation d'avertir les intéressés de l'heure où elles se diront. — Fondation à perpétuité en l'église des Augustins de Châtillon, moyennant 4 livres 10 sous de rente, du chant des litanies de la très-sainte Vierge après les vêpres aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception.

Donation de 250 livres de rente et d'une somme de 1 199 livres, faite aux Augustins de Châtillon par Charlotte de Grenaisie, veuve de Jacques de Menou, en son vivant chevalier, seigneur du Mez et de Pellevoisin. — Testament de ladite Charlotte, par lequel elle fait plusieurs legs pieux ou charitables, entre autres de la somme de 100 livres « *pour retirer un prisonnier* » le plus tôt possible après son décès ; en outre la testatrice confirme les donations qu'elle a faites au couvent des Augustins de Châtillon. — Acte passé par-devant Mirepied, notaire, à la porte du couvent des Augustins de Châtillon, par lequel François Rivereau, sieur de Fombois, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châtillon, vend aux susdits religieux, moyennant 2 000 livres payées comptant, la métairie de la Place située paroisse de Thoiselay. — Bail à rente du moulin Paulmier, moyennant deux boisseaux de froment et un setier de moudure (mélange d'orge et de froment). — Donation faite aux Augustins de Châtillon par Claude Bonnet, bailli et juge ordinaire de la baronnie de Palluau, de cinq à six boisselées de terre situées près la Croix-de-Lignac. — Fondation en l'église des Augustins de deux grand'messes par an aux fêtes de sainte Croix et de saint Théodose, faite moyennant 60 livres par damoiselle Jeanne Berton, veuve de Louis Pournin, en son vivant receveur des consignations à Châtillon. — Déclaration des domaines et héritages tenus de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin par les pères religieux ermites de l'ordre de Saint-Augustin de la ville du Châtillon. — Arpentage de la métairie de Chêne-Ronde. — Arrentement de ladite métairie, moyennant 36 livres, deux chapons et une oie grasse par an, et, en outre, les charges seigneuriales supportées par ledit héritage.

H 1188

1469-1786

Vente par Adenet Maussabré à Etienne Bernard, sgr. d'Ecueillé, et à damoiselle Jeanne Berouer de ses terrages sur Ecueillé (1469). — Bail consenti par Adenet Maussabré, escuyer, sgr. de Courceuil, de l'héritage du Cormier, comportant l'usage de la perrière de La Chabotte (2 janvier 1472 n. st.). — Déclarations, acquisitions, baux (1608-1789). — Bref d'indulgence d'Urbain VIII pour la confrérie du Saint-Sacrement fondée auprès des Augustins de Châtillon (1638) ; bois dans les paroisses de Pellevoisin, Ecueillé, Faverolles et Coulangé : procès-verbaux, correspondances (1691-1776). — Procès-verbal de visite de l'église de Villebernin et procédure contre les habitants (1686-1694). — Visites et procès-verbaux de la maîtrise de Loches (1726-1786) ; « *plan visuel [aquarellé] de l'encloture de Courceuil* » (XVIII^e s.).

H 1206

1680-1722

Journal des recettes et dépenses.

Couvent de Saint-Benoît-du-Sault

H 561

1615-1774

Titres de la fondation en 1615 par Robert d'Aubusson, prévôt de Saint-Benoît-du-Sault. — Constitution d'une rente de 15 livres par an, faite au couvent des augustins de Saint-Benoît-du-Sault par messire Jean Bastide, avocat, sieur du Pescher, et honnête femme Catherine Pichon, son épouse, à condition d'avoir, pour eux et leurs successeurs, droit de sépulture dans la chapelle de l'église dudit couvent la plus proche du grand autel, vulgairement appelée la chapelle des Bastide ; en outre, les religieux seront tenus de dire et célébrer à perpétuité et sans interruption, le premier jour de chaque mois, une messe de *Requiem, alta voce*, avec un *Libera* à la fin de la messe. — Reconnaissance d'une rente de 2 livres au profit des Augustins, faite successivement par Michel Delajon, maçon, Henri Delajon et la veuve dudit Henri. — Procédure relative à la perception des deux susdites rentes. — Jugements rendus par le juge de Saint-Benoît au profit des religieux pour le paiement desdites rentes. — Reconnaissance d'une rente de 12 livres assise sur dix journaux de vigne au mas de l'Ardillon, faite par messire François Perriot, maître tanneur, au profit des RR. PP. Augustins du couvent de « *Saint-Benoist du Sault en Poitou* ». — Transport de ladite rente à maître René Bichier, chirurgien, demeurant à Saint-Benoît-du-Sault. — Autres titres de rentes et reconnaissances (1619-1774).

H 562

1663-1756

Requête adressée au sénéchal de Montmorillon ou le lieutenant général civil dudit lieu, par les Augustins de Saint-Benoît-du-Sault, pour avoir paiement d'une rente de 25 livres due par Philippe Silvain, sieur des Plaines, en qualité d'héritier d'André Silvain, son père, et de trois années d'arrérages de ladite rente. — Reconnaissance de ladite rente, faite par Anne Silvain, veuve de Nicolas Thomas. — Extrait des registres du greffe de la ville, terre, prévôté et châtellenie de Saint-Benoît-du-Sault, portant sentence qui condamne Philippe Delagarde, marchand, fils et héritier de Gabriel Delagarde, à payer aux Augustins de ladite ville, avec les arrérages, une rente de 6 livres qu'il leur doit, comme possesseur d'une maison, sise au marché de Saint-Benoît-du-Sault, et en outre, d'en passer titre nouvel. — Vente, entre particuliers, d'une maison sise à Saint-Benoît-du-Sault, et grevée envers les PP. Augustins de ladite ville d'une rente de 19 livres. — Sentence du prévôt de Saint-Benoît qui condamne les détenteurs de la susdite maison à payer la rente dont elle est grevée, plus les arrérages, et à en passer titre nouvel, et aux dépens de l'instance taxés à 3 livres 5 sous, non compris la grosse et l'exécution du jugement. — Partage entre deux héritiers de ladite maison. — Reconnaissance d'une rente

de 3 livres 15 sous, faite aux religieux sur une maison et jardin sis au village de la Lande, paroisse de Sacierges, par André Pelleron, laboureur, et Marguerite Delavau, sa femme. — Copie de l'autorisation royale accordée de détourner le grand chemin pour achever leur cloître, accords des propriétaires voisins (1625). — Copie du jugement de la sénéchaussée de Montmorillon maintenant la franchise de cens et rentes (1680). — Notification du droit d'amortissement et de nouvel acquêt (1690).

Couvents de Carmes

Carmes de La Châtre

Voir aussi H 1222

H 563

1375-1662

Terrier des droits et devoirs seigneuriaux dus au couvent des Carmes de la Châtre : — Procès-verbal du terrier constatant que, l'an 1621, Pierre Coulladon, notaire royal en Berry au siège royal d'Issoudun, à la requête du Révérend Père en Dieu frère Eugène Cortiade, prieur des RR. PP. Carmes réformés du couvent de Notre-Dame de la ville de la Châtre en Berry, a procédé à la confection dudit terrier. — Lettres royaux autorisant la confection du terrier. — Reconnaissance des dîmes dues au couvent dans la paroisse de Montlevic. — Dîmes d'Estalier, paroisse de Lourouer ; de Thevé, des Cloux, de Transault, du Lys-Saint Georges, Neuvy-Saint-Sépulcre, etc. — Reconnaissances de diverses menues rentes. — Note sur la fondation du couvent des Carmes de la Châtre, en l'an 1375, par une bulle de Grégoire XI, datée d'Avignon le 8 janvier de ladite année. — Copie de ladite bulle. — Copies collationnées par Coulladon, notaire susmentionné : de la donation faite en 1589, au profit du couvent, par honnête femme Marie Brunet, veuve de Pierre Mayet. — Insinuation de ladite donation. — Autres donations et fondations. — Arrentements. — Constitutions de rente au profit des PP. Carmes. — Sentence au profit des religieux concernant l'enterrement des fidèles dans l'église de leur couvent. — Extraits du testament de [...] contenant des legs en faveur des Carmes de la Châtre. — Transactions entre le couvent et divers particuliers. — Exploit et défense faite à François Guényer, de payer à d'autre qu'aux PP. Carmes le prix de la ferme de la métairie de Téveau.

H 564

1375-1721

Transcription des privilèges accordés aux Carmes par les papes depuis Jean XXII, avec exposé de l'installation des premiers Carmes, le frère Martin Tairai et quelques autres, *quasi vagabundi*, dans une maison rue d'Olmor, 3 peaux cousues (1375). — Accense annuelle et perpétuelle du lieu de la Roche, sis en la terre de Neuvy-Saint-Sépulcre, consentie moyennant 40 sous tournois, deux setiers de froment, mesure de Neuvy-Saint-Sépulcre et quatre chapons, par noble homme Adam de Jarrie, écuyer, seigneur de « Louans », au profit de Jean Robert dit Pichelin, demeurant au village de Chantôme (1449). — Titres d'une rente de 45 s. assise sur une « *vigne noire* » de 5 ou 6 hommées au vignoble des Beausses à Lacs (1541-1714). — Donation de divers dîmes et terrages, faites pour le salut de son âme, par honnête femme Marie Brunet, veuve de Pierre Mayet, au profit du couvent des Carmes ; et ce, à l'effet de fonder en leur église, à l'autel de Notre-Dame, une messe basse : le dimanche de la Résurrection, le lundi des Trépassés, le mardi du Saint-Esprit, le mercredi et le vendredi de la Croix, le jeudi de la Cène et le samedi de Notre-Dame, et, en outre, diverses autres prières ou cérémonies pieuses (1589-1590, titre de rentes et partage de la métairie de Theveau par la justice de Lignières, 1583, contentieux sur le legs de la métairie des Eves à Jeu-les-Bois, 1630-1632). — Fondation par Macée Perault, veuve de Jean d'Ecosse, marchand à La Châtre, Jean Perault, notaire (1598). — Sentence, puis accord sur la reconstruction d'une grange brûlée au

Ponderon à Sarzay (1613, 1628). — Donation par Jeanne Morinet, veuve de François Selleron, d'une rente de 50 s. située « *en Perador* », vignoble de La Châtre, avec un poinçon de vin et un setier de froment pour célébrer une messe des défunts à l'anniversaire de sa mort et à la Toussaint, acte ratifié par le provincial d'Aquitaine, sceau de cire sous papier, André Lidat, notaire à La Châtre (1618). — Testament d'Anne Tavereau, servante en l'hôtel de Me Pierre Coulladon, faubourg du Lion d'Argent à Montgivray, Tayon, notaire (1620). — Fondation d'une rente de 18 l. 15 s. par Catherine Baucheron (1620). — Copie de la reconnaissance, faite au profit des Carmes de la Châtre, par les habitants du village de Chantôme, d'une rente de douze boisseaux de froment, 20 sous quatre chapons et 2 deniers de cens avec lods et vente (1622). — Donation d'une rente de 6 l. par Pierre Lalucque, laboureur à Claverolles pour faire célébrer une messe anniversaire « *en l'esglise collegiale dud. lieu de Neufry-Saint-Sepulcre devant le precieux sang de Notre Seigneur* » (1632) — Guillaume Appez le jeune, maréchal à La Châtre, fils et héritier de feu Macé Appez, amortit une rente de 12 l. 10 s. sur un bien vendu par Nicolas Le Tellier à Macé Appez, Testament de Françoise Le Tellier, fille de Nicolas (1632-1641, copie 1684). — Fondation par Louis de Sauzay, grand prieur d'Auvergne, présent au château de La Lande, d'une messe basse chaque samedi durant sa vie et chaque lundi après sa mort, au moyen d'un capital de 300 l. à employer par le père temporel N. Baucheron, sentence du bailliage de La Châtre pour le paiement de la rente de 16 l. 17 s. 6 d. (1635, 1707). — Titre d'une rente de 5 l. 5 s. constitué par Pierre Chaussé, laboureur au Magny, et Silvaine Laurant sa femme, au bénéfice de Jean Renoux, apothicaire à La Châtre, pour une dette de 90 l. 17 s. (1637). — Arrentement par Pierre Boullier, maître gantier à La Châtre, à Macé Dupont, vigneron, d'une maison couverte à paille rue des Tourtoulles pour 7 l. l'an, Derault, notaire à Châteauroux (1639). — Testament de Nicolas Jolly, vigneron, fils de feu Simon et de Marguerite Gabillon, léguant une rente de 3 l. sur une vigne de 10 hommées à Foulambert à Montgivray (1644). — Donation d'une rente de 16 l. 13 s. 8 d. par André Coulladon, sieur du Lion d'Argent, assise sur une maison valant 300 l., acquise par Jacques Cartier et Marie Prudhomme à la vente par décret de Jean Laurent. Le donateur sera inhumé dans le tombeau de feu Catherine Barjon, sa femme, au-dessous de celui de Pierre Coulladon, son père, près le mur de l'église côté de jardin « *près la vistre ou est représenté l'arbre de Jessé en la chapelle Nostre-Dame de Pitié* » (1644). — Arrentement de terres à Sarzay à Jean de Beauvais, meunier au Ponderon (1646). — Donation par Georges Isoré, marquis d'Hervault, baron de Neuvy-Saint-Sépulchre, seigneur d'Ars, Montgivray, Labeaune et La Pouzerie de la dime de Charzay à Tranzault et au Lys-Saint-Georges et d'une rente en nature sur Chantôme de Tranzault moyennant foi et hommage (1646). — Transaction au sujet de la rente de La Roche avec Blaise Thabaud de La Terrée, contentieux ultérieurs (1646-1660, 1695, 1729). — Bail de la métairie d'Étrangle-Chèvre, paroisse de Briantes, contentieux et cession aux Carmes de la Châtre d'une rente de 6 livres 5 sols sur une vigne noire au vignoble de La Goutte (1625-1726). — Liste de rentes du couvent des Carmes (fin XVII^e s.).

H 565

1605-1770

Procédure en Parlement pour la succession de Médard Amichau et Silvaine Daubourg, « *incommodée et aveugle* » accueillie et ensevelie par les religieux, testament de Silvaine Daubourg par lequel, entre autres donations pieuses et charitables, elle lègue aux Carmes de la Châtre une somme de 400 livres, qui devra être placée à intérêts, à charge par les religieux de dire pour le repos de l'âme de la donatrice une messe des morts tous les vendredis à perpétuité ; plus, aux Capucins de ladite ville la somme 200 livres pour être employée aux réparations de leur couvent ainsi qu'à leur nourriture et autres besoins ; déclaration de Médard Amichau, pensionnaire du couvent des Carmes de la Châtre, auquel il avait donné tous ses biens, touchant sa sortie dudit couvent et sa rentrée, déclarant qu'il n'avait eu « *aucun subject de sortir dudit couvent ou il estoit norry, logé et traicté par lesdits religieux avec tout le soin qui leur a esté possible, ayant depuis sa sortys receu deulx la pension de soixante-quinze livres a luy accordée, neampmoins ladite pension n'estoit suffisante pour sa norriture, entretien et logement, au subject de la cherté des choses à luy nécessaires, comme pain, vin, viandes et bois* », priant les religieux de le recevoir de nouveau, sans considérer la faute qu'il avait faite en quittant leur couvent (1641-1646, divers contrats concernant leur

famille remontant à 1574). — Arrentement de la métairie de Théveau, sise paroisse de Saint-Martin-de-Thevet, consenti par les susdits religieux pour la somme de 98 livres et 1 denier de cens par an (1698). — Réparations à faire à la susdite métairie après le déguerpissement d'André Hérault, qui ne pouvait payer les arrérages de la rente (1715). — Sentence du bailliage d'Issoudun, qui adjuge aux Carmes de la Châtre, le payement d'une rente de quatre setiers de blé, moitié froment et orge, qui leur était due sur le domaine de Saint-Loup, dépendant de l'abbaye de Varennes. Ladite rente leur était due à cause de la vicairie de Saint-Sauveur, fondée en leur église (1605). — Interrogatoire juridique subi par Jean Lecamus, fermier du domaine de Saint-Loup, sur les faits relatifs à sa gestion dans ledit domaine (1606). — Arrentement de « *la vigne des Pères Carmes* » près des fossés de la ville, à Raphaël Dubrugerat, marchand, pour 8 l. de rente (1647). — Rente de 11 l. 2 s. 2 d. donnée par Jeanne Barjon, veuve de Silvain Deligny, assise sur une maison couverte à tuile faubourg Notre-Dame jouxtant la rue allant du portail Notre-Dame à Vaudouan, copie du testament de Jeanne Barjon, sentence du bailliage de Châteauroux (1651-1695). — Donation par Sébastien Néraud (1658), Marguerite Dauphin, fille de feu Pierre et de Gilberte Tayon (1661), Charles Burat, fils de feu Silvain et de Françoise Baucheron (1666), Pierre Raveau, sr. de Felliott, Raphaël Dubrugerat, notaire (1667), Louis, Blanchard, docteur en médecine, rente sur une maison couverte à paille près du Pont-aux-Laies (1674), Louis Chabenat, marchand, et Marie Appere (1675), François Porcher de Lissaunay (1700, titres 1676-1719), François Perichot, chirurgien à Saint-Chartier (1699, sentence 1728), Marcelle Pion, veuve de Gabriel de Villenet, menuisier à La Châtre, rente de 3 l. sur sa maison en face de la chapelle Saint-Jean (1700), Georges Chartier, laboureur à Etaillé (1705), Gertrude Leuillet, marchande, et Germain Leuillet, chanoine (1709). — Reconnaissance d'une rente de 25 s. due par Etienne Dubrugerat, sr. de Corsange, fils de feu Raphaël et de Marie Boucheron, pour droit de banc joignant l'arcade de l'autel de Notre-Dame de Lorette et droit de sépulture (1695).

H 566

1603-1787

Testament de Guillaume Néraud, sieur des Taillades, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet, par lequel, après diverses considérations pieuses, il fait plusieurs legs au couvent des Carmes de la Châtre à diverses conditions, entre autres, qu'il sera inhumé dans leur église, devant l'autel privilégié dédié à la Sainte Vierge, que l'on dira pour le repos de son âme six services ordinaires dans l'église des Carmes et dans celle des Capucins de la Châtre, et que les Carmes diront à perpétuité pour ledit Guillaume et ses prédécesseurs une messe basse de *Requiem* avec un *Libera* sur sa tombe et un *Salve Regina*, à la fin de ladite messe, qui devra être célébrée à l'autel privilégié de la Sainte Vierge. — Fermages de dîmes appartenant aux Carmes de la Châtre : de la dîme de Montlevic, moyennant vingt-quatre setiers de blé, moitié froment et marsèche (orge de mars) ; — du même, moyennant trente-deux setiers, mesure de la Châtre ; — de la dîme de Callois, moyennant 130 livres ; — de la dîme d'Étaillier, moyennant 90 livres, et, en outre, à la condition de payer les charges dues aux curés de Saint-Martin-de-Thevet et de Lourouer. — Reconnaissances de rentes faites au couvent des Carmes par divers particuliers : de 4 livres et 1 denier de cens par le prieur et curé de Montlevic ; — de 3 livres et deux chapons ; — de 13 sous, trois boisseaux de froment et un chapon ; — d'un boisseau de froment et un quart de chapon ; — de 100 livres, due sur le pré de la Prat ; — etc.

H 567

1495-1788

Collation du bénéfice de Saint-Lazare, en la maladrerie de la Châtre plus tard l'Hôtel-Dieu, faite par les PP. Carmes en faveur d'Hugues Bourdeau, maître ès arts. — Autres collations successives. — Bref d'Innocent XI, qui accorde certaines indulgences aux membres de l'un et l'autre sexe, de la confrérie des Agonisants, établie dans le monastère du Mont-Carmel de la Châtre. — Ordonnances synodales de Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. — Requête adressée à l'intendant de Bourges, par les échevins de la ville de la Châtre, tendant à réunir aux 60 livres

de rétribution pour la station du carême, les 40 livres de celle de l'Avent, parce que la modicité de ces sommes, eu égard à la cherté des vivres, ne suffirait pas pour subvenir aux frais de deux stations. — Arrêt de règlement concernant les affaires des ecclésiastiques et communautés religieuses, dans l'étendue du ressort de la cour des Grands-Jours, séant à Clermont en Auvergne. — Annonce faite par les Carmes aux fidèles au sujet des bancs que les religieux avaient placés dans leur église, pour la commodité du public, dans les chapelles de Saint-Roch et de Notre-Dame de Bon-Secours, nouvellement bâties, dans celle de Notre-Dame-de-Pitié et ailleurs : il y est dit que ces bancs sont communs à tout le monde et pour les premiers qui pourront s'y placer ; que défense est faite à tous les particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, de s'y approprier aucune place par aucune séparation, sous quelque prétexte que ce soit, et si le cas arrivait, les PP. Carmes protestent contre cette témérité et usurpation. — Bulle du pape Paul V (en tête les armes de ce pape), qui accorde aux personnes qui prennent le scapulaire, une indulgence plénière le jour de leur entrée dans la confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. — Attestation, faite par Bénigne-André Audoulx, docteur en médecine, et Jean Chavenet, maître chirurgien, de la parfaite guérison de Marie Chabérat, âgée de dix ans, qui était infirme depuis plusieurs mois. — Signification de l'arrêt portant défense de recevoir des novices.

H 568

1456-1769

Note ms. sur les privilèges et indulgences accordées aux Carmes par les papes (1614). — Copie par les notaires parisiens Masson (*Lathom*) et Godoet d'une bulle de Calixte III de 1456 (1457). — Copies ms. de bulles en faveur des Carmes depuis Innocent IV jusqu'à Jean XXII (1578). — Bulle sur parchemin de Paul V pour la confrérie du Mont-Carmel (1606, copie 1620). — Bulles imprimées en placard des papes Paul V, accordant des indulgences à la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel (1606), dispensant les religieux Carmes de recourir aux évêques dans les causes civiles, sceau plaqué de Domenico *Pinelli*, cardinal évêque d'Ostie (1607), et Urbain VIII, sur la béatification de la vénérable Madeleine de Pazzi, sceau plaqué de Carlo Gaudenzio Madruzzo, cardinal évêque de Sabine (1627). — Copie ms. d'une bulle d'Urbain VIII accordant une indulgence pour la fête de sainte Thérèse, la Toussaint, la Conception de la Vierge et l'octave de ces fêtes aux fidèles des églises des Carmes (1624) ; autre privilège d'Urbain VIII (1631). — Formulaire des indulgences que le pape Clément XI accorde pour les actes de piété faits en présence des images bénites de Notre-Seigneur ou des saints, placard impr. (1704). — Copie impr. d'une lettre de Clément XI à l'archevêque d'Aix lui confirmant l'exemption des réguliers et le droit des Carmes à confesser et prêcher dans son diocèse (1703). — Privilège accordé par Benoît XIV aux messes célébrées le 2 novembre et dans l'octave pour les défunts, indulgence pour les Quarante heures (1754). — Note sur le droit, accordé par le pape saint Pie V aux femmes, d'entrer avec les autres fidèles dans les cloîtres quand on y dit la messe, qu'on y prêche ou qu'on y fait quelque cérémonie religieuse où le public est admis (1634). — Arrêt du Conseil et déclaration du Roi sur les droits d'amortissement des gens de mainmorte et la déclaration des biens, revenus et charges, placards (1672-1750). — Arrêt du Parlement de Paris au sujet du sieur Jean-Henri Quoinat, écuyer, clerc tonsuré du diocèse de Paris, appelant comme d'abus de l'émission des vœux par lui faits dans l'ordre de Prémontré le 3 juillet 1749, prétendant qu'il avait prononcé les susdit vœux par crainte, et demandant que son père soit condamné en 50 000 livres de dommages-intérêts, payables après son décès sur ses immeubles actuels, factum impr. (1769). — Difficultés élevées entre le couvent des Carmes et le curé de La Châtre au sujet de l'enterrement des fidèles (1653-XVIII^e s.).

H 569

1580-1752

Liste des rentes dues au couvent des Carmes de la Châtre. — Testament de Bernard Bert, maître tisserand, demeurant paroisse de Pléaux, dans lequel, après diverses considérations pieuses, il lègue aux susdits religieux un bien qu'il possède à Sancerre en Berry et qui lui vient de feu Anne Dufour, sa mère. — Reconnaissances de rentes au profit du couvent : de 27

livres 10 sous et un boisseau de châtaignes ; — de 5 livres par Hémery Moreau, vigneron ; — de 30 sous sur une vigne, paroisse de la Châtre. — Plantation de bornes pour séparer le couvent des Carmes d'un jardin appartenant au sieur Charles Dorguin, bourgeois, demeurant à la Châtre, paroisse de Saint-Germain. — Copie d'un legs testamentaire passé à Dijon, portant donation, à charge de fondations pieuses, d'une somme de 600 livres au couvent des Carmes par dame Françoise Letellier, femme de Messire Pierre Audoulx, avocat en la cour et directeur général des domaines du Roi. — Donation, faite aux susdits religieux, par Pierre Barion, secrétaire du Roi, demeurant à Paris, d'une rente de 5 livres, à la charge d'une messe par mois. — Bail à rente de quatre boisselées de terre, consenti moyennant 2 sous 6 deniers par les Carmes de la Châtre.

H 570

1557-1787

Accense du pré de la Prat, consentie par les Carmes de la Châtre, moyennant 60 livres et une charretée de foin bon et recevable, rendu conduit à la Châtre, en la maison des bailleurs, et ce, à peine d'exécution et de prison. — Foi et hommage fait à haute et puissante dame Jeanne-Marie de Fradet de Saint-Aoust, veuve de messire Jacques Du Plessis-Châtillon, comtesse de Châteaumeillant et autres lieux. Ledit hommage présenté pour le bois et pré de la Prat par Jean Chavenet, maître chirurgien, demeurant à la Châtre, choisis par les pères Carmes « *pour hommes vivant et mourant* » à la place de feu Jacques Chavenet. — Reconnaissances de rentes faites au couvent par divers particuliers : de 10 livres, par le sieur Delacharpagne ; — de 3 livres et deux poulets ; — de 10 livres, par Jean Chavenet, chirurgien du couvent ; — de 4 livres, par les frères Langlois et leur père ; — de 55 sous, par René Bourdeau ; — etc.

H 571

1545-1770

Fermes de dîmes appartenant au couvent des Carmes de la Châtre : dîme de Maugivray, moyennant douze setiers de blé, moitié froment et orge, à la mesure de la Châtre, et en outre une charretée de paille de froment, le tout rendu conduit audit couvent ; — le même, moyennant treize setiers de blé et quarante bottes de paille ; — dîme d'Estalier, moyennant huit setiers de froment et quatre boisseaux d'avoine ; — le même, moyennant vingt setiers de blé, moitié froment et orge ; — dîme de Jarsay, de Mas-des-Roches, de la Forest, de Montlevic, des Cloux, de la Vauzelle, de Thevé, de Brunetin, etc. — Foi et hommage pour les dîmes de Montlevic, Maugivray, Estallier, Fontmorant, etc. Commission royale accordée aux Carmes de la Châtre pour faire vidimer les titres de la dîme de Montlevic. — Reconnaissance, faite par les susdits religieux au chapitre de Saint-Germain de la Châtre, d'une rente de sept setiers de blé due audit chapitre sur la dîme de Montlevic. — Deux extraits du terrier des PP. Carmes relatif à la dîme ci-dessus. — Procédures au sujet de la perception de diverses dîmes.

H 572

1403-1771

Testament, passé à Cahors, de noble Hugues de Buchepot, écuyer, sieur de la Prognie en Poitou, par lequel il lègue aux Carmes de ladite ville une somme de 300 livres tournois, à condition qu'il sera enterré dans leur église et qu'il y sera dit à perpétuité une messe haute de *Requiem* avec diacre et sous-diacre. — Bulle de Paul V, accordant une indulgence plénière à tous ceux qui assisteront aux processions de la confrérie du Saint-Scapulaire. — Procédure entre les Carmes de la Châtre et Guillaume Pataud, sieur du Portail, maire de la ville de la Châtre, au sujet de la petite porte située dans la partie du mur de la ville qui va de ladite ville au couvent des Carmes. — Arrentement de douze à quinze boisselées de jardin joutant les fossés de la ville, consenti moyennant 10 livres par les religieux, au profit de Guillaume Appé, maître maréchal, demeurant au faubourg Saint-Jacques. — Arrêt du Conseil d'État portant obligation aux gens de mainmorte à faire la déclaration de leurs biens pour les droits d'amortissement dus au Roi. — Commandement aux PP. Carmes de la Châtre de payer les

droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Quittance de 120 livres donnée aux susdits religieux, par Étienne Jehannot, garde du trésor royal, pour les droits ci-dessus, calculés sur le pied d'une année de revenu des biens non amortis. — Moitié d'un billet de mort d'un juge au siège présidial de Bourges.

Couvents franciscains

Cordeliers d'Argenton

H 573

1670-1788

Monitoire de l'official de Bourges contre ceux qui avaient coupé les canaux servant à amener l'eau d'une fontaine, située dans une vigne, au couvent des Cordeliers d'Argenton, ce qui forçait les religieux à aller chercher l'eau au loin et à grands frais. — Requête adressée au bailli ou au lieutenant général du comté d'Argenton, par frère René Brunet, religieux prêtre de l'ordre des Frères Mineurs conventuels et gardien du couvent de ladite ville d'Argenton, par laquelle requête il expose : 1° que la chapelle de Saint-Antoine, située sous le porche de l'église du couvent à gauche en entrant, menace ruine et entraînera infailliblement dans sa chute tout le porche de l'église ; 2° que les sieurs Devallentienne se sont toujours regardés comme les seuls propriétaires de la susdite chapelle, où quantité de leurs auteurs sont enterrés. Il demande en conséquence l'autorisation de faire assigner lesdits sieurs à la prochaine audience, pour être condamnés à faire exécuter dans deux mois pour tout délai les réparations nécessaires à la chapelle en question et à ses dépendances, tant du dehors que du dedans, et que, faute par eux de faire lesdites réparations dans ledit délai de deux mois, il sera permis aux religieux de disposer de la chapelle de Saint-Antoine, en faveur de qui il appartiendra, et de faire enlever les tombes et autres pierres de taille qui y sont, pour les employer à l'utilité du couvent. — Requête analogue au sujet de la chapelle de Saint-Joseph, qui est à côté de l'église du couvent des Cordeliers d'Argenton, et qui appartient à la veuve et aux héritiers de feu Pierre de Bonnin, écuyer, sieur de Montasson. — Procédure relative auxdites requêtes. — Ferme de l'aile collatérale du couvent des Cordeliers avec un petit jardin, consentie moyennant 150 livres, au profit de messire Jean-François Rochoux, prieur de Verneuil, par frères Guillaume Barrault, gardien, et René Brunet, ex-gardien, tous les deux composant la communauté des Frères Mineurs conventuels de la ville d'Argenton et capitulairement assemblés ; — autre des mêmes immeubles, consentie moyennant 200 livres, au profit de Jean Daguson, marchand chapelier.

H 574

1635-1783

Reconnaissances de rentes, la plupart provenant de fondations pieuses, faites au profit du couvent des Cordeliers : de 3 livres, due par les héritiers Marcel Couraudin ; — de 2 livres sur une maison et jardin à Argenton ; — de 11 livres sur sept journaux de vigne sis à la Fontaine des Cordeliers ; — de 6 livres 6 sous sur quatre journaux de vigne à Saint-Gaultier ; — de 10 sous sur une maison située ville basse à Argenton ; — de 7 livres sur un douzième des dîmes de Chavin ; — de 6 livres due par Jean Conté de Paumule ; — de 12 livres 10 sous sur une Maison près le bout des ponts à Argenton ; — de 30 sous sur un journal de pré sis à Luzeret ; — de 6 livres sur dix journaux de vigne sis dans la dîmerie de Saint-Étienne ; — de 46 livres sur la terre de Boismarmin, par Charles Fournier de Boismarmin. — Procédures pour le payement desdites rentes.

Livres de recettes du couvent des Cordeliers d'Argenton : — Les tronc de la sacristie ont produit, du 24 septembre 1772, au 17 septembre 1773, la somme de 346 livres 4 sous, pour rétribution de messes casuelles tant hautes que basses. — Menues rentes provenant de fondations pieuses. — Quêtes en argent et en nature. — 3 livres pour location annuelle d'un banc dans l'église du couvent. — Messe chantée en chappe pour les cordonniers le jour de la Saint-Crépin, 3 livres 6 sous. — 160 livres, produit de la quête faite pour la réparation de l'horloge. — 60 livres, pour la vente de tous les vieux bouquins gothiques de la bibliothèque du couvent. — 3 livres, pour une grand'messe chantée le jour de la rentrée du Palais. — 4 livres 10 sous, pour un service et une messe à la chapelle de Beauvais. — 13 livres 4 sous et seize livres de chandelles pour la quête des chandelles faite en 1773. — 46 livres, pour environ trois mois de la desserte de la paroisse du Pêchereau. — 2 livres, d'une messe dite pour la fête des maîtres tailleurs. — 15 livres pour une messe que les officiers du grenier à sel ont fait dire dans l'église du couvent pour Louis XV, et en plus 6 livres d'offrandes. — 58 livres pour la vente de toute la vaisselle d'étain de la communauté, à raison de 19 sous la livre, ladite vaisselle consistant en dix plats et quarante assiettes. — 82 livres, pour la desserte de la chapelle de Mme de Connives pendant quarante et un dimanches et fêtes. — Inventaire du couvent de Saint-François d'Argenton, pour être présenté au chapitre d'Ancenis le 11 juillet 1775 : objets placés dans l'église, le chœur, le clocher, la sacristie, la bibliothèque, le dortoir, etc. — Réparations et menues constructions faites au couvent. — Travaux de terrassement dans le champ et dans le jardin. — État de ce qui est dû au couvent. — État de ce que doit le couvent. — Noms des religieux en 1775 : le R. P. René Brunet, gardien ; le R. Jean Nadaud, ancien gardien ; le R. P. Alexis Valleray, prédicateur ; le frère Joseph Henryot, laïc. — Compte rendu de la visite du T. R. P. Urbain-René de Roy, provincial (21 juin 1776). — Note sur l'échange des vieux calices contre des nouveaux achetés à Paris. — Reçu 75 livres de M. Lugniez, horloger, pour trois mois de sa pension qu'il prend au couvent ; — 80 livres pour le produit de la vente des effets du défunt P. Le Quellec. — Emprunt de 1 200 livres pour payer les réparations des appartements bâtis sur l'ancien cimetière et loués 150 livres à « *messieurs de la Société* ». — Ledit registre a été arrêté le 10 mai 1790, par le maire de la municipalité d'Argenton, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et aux lettres patentes du 26 mars 1790.

Livre de dépenses du couvent des Cordeliers d'Argenton : — 36 sous, pour le port de la lettre d'indiction pour la congrégation et de deux autres venant de Paris. — 131 livres 16 sous, pour la réparation de l'horloge entièrement remise à neuf, sans compter la nourriture de l'ouvrier. — 16 livres pour abonnement du barbier qui vient deux fois par semaine. — Donné 32 livres 16 sous à M. Pavant, receveur, pour impôts de la fourniture de sel du couvent pendant deux années, à un minot de sel par an. — Achat de vaisselle de faïence, 30 livres 12 sous. — 18 livres 10 sous, pour cinq cordes de bois pris dans les bois de Verneuil. — Morue blanche, 8 sous la livre. — Un sceau pour la quête, 36 sous. — 19 livres 12 sous, pour achat de livres de chœur. — Cordes de cloches et de puits, 15 livres 4 sous. — Restauration d'un encensoir, 30 livres. — Une brouette, 3 livres 12 sous. — Six boisseaux de froment, 10 livres 16 sous. — Gages du domestique de la communauté, 30 livres et 3 livres d'arrhes, en tout 33 livres. — Réparations faites par le maçon, le couvreur, etc. — 6 livres de retour, pour l'échange de la sonnette de la porte d'obédience contre une beaucoup plus grosse. — 4 livres 4 sous pour sept journées employées au jardin. — 12 livres pour vingt-quatre livres de beurre à fondre. — 442 livres pour un autel et un tabernacle. — 204 livres pour la balustrade du sanctuaire de l'église. — 113 livres pour les portes de fer de ladite balustrade. Réparation du linge de la sacristie, 33 livres 12 sous. — Trois douzaines d'œufs, 27 sous. — 4 livres 10 sous, pour un boisseau de sel pesant trente livres. — Ledit registre a été arrêté le 10 mai 1790, par le maire de la municipalité d'Argenton, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et aux lettres patentes du 26 mars 1790.

Couvent des Récollets du Blanc

H 598

1430-1782

Copie collationnée d'un arrêt de la cour des aides de Paris confirmant les privilèges des religieux et religieuses des « *ordres de Saint François et Sainte Claire* » du royaume ; et ce, en considération des bonnes prières et oraisons qu'ils présentent journellement à Dieu pour la santé et prospérité du Roi et le bien de l'État. Les susdits privilèges consistaient dans l'exemption de tout droit de subsides, impositions de gabelles, entrées et issues de villes, etc. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant défense aux religieux d'exécuter, sans le consentement de leurs provinciaux, les obédiences que les généraux leur envoyaient pour les faire aller de couvent en couvent, les faire même sortir du royaume et demeurer dans les pays étrangers et en retourner, le tout indépendamment des provinciaux leurs légitimes supérieurs. — Remise, faite aux RR. PP. Récollets du Blanc par M. Jacques de Muzard de Poix, chevalier, seigneur de Forges, des cens, rentes et autres droits qu'il avait sur une partie des lieux occupés par leur couvent. — Transaction au sujet du droit de tour d'échelle pour réparer l'église des Récollets, passée entre Royer, marchand au Blanc, et maître Jérôme Jacquet, président en l'élection de ladite ville, comme syndic des Récollets. — Plainte adressée par les officiers municipaux du Blanc à la justice du Marquisat dudit lieu, parce que les Récollets avaient fait une procession de nouvelles reliques sans en avertir les autorités de la ville qui, par conséquent, n'avaient pu prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre dans la foule, d'où il était résulté plusieurs accidents graves, entre autres, une « *batelée* » surchargée d'hommes et de femmes qui avaient failli périr, et des gens écrasés par les six chevaux du carrosse de madame Des Mouriers qui s'étaient emportés, effrayés du bruit des fusils dont la détonation accompagnait le cortège. — Procès-verbal du grand vicaire de monseigneur l'archevêque de Bourges au sujet de l'ouverture d'une boîte contenant des reliques des saints Juste et Aurèle, scellée du petit sceau de monseigneur Marc-Antoine Colonne, prêtre, cardinal du titre de Sainte-Marie-de-la-Paix, vicaire général du pape Clément XIV et juge ordinaire du Saint-Père ; ledit procès-verbal suivi de la mention de la permission d'exposer les reliques à la vénération des fidèles. — Confirmation des privilèges accordés par Henri IV et confirmés par ses successeurs aux religieux frères mineurs Récollets réformés de l'étroite et régulière observance de Saint-François, de la province d'Aquitaine l'ancienne, avec l'enregistrement du parlement de Bordeaux.

Cordeliers de Châteauroux

H 577

1653-1782

« Livre des Mortz pour la Sacristie contenant tant les Religieux decedez en ce Convent que les plus illustres et recommandables reguliers et seculiers de cette patrie, province et autres lieux, faict et extrait de l'ancien Martyrologe escript a la main en velin de ce Convent par le Reverend pere frere Jean Pean, fort ancien Religieux d'habit et de profession, et gardien pour la seconde fois de ce dict Convent, au mois d'Aoust, L'an 1653. Dans ce Livre doivent estre escriptz : 1. Les fondateurs et seigneurs de ceans. 2. Les relligieux qui meurent ceans. 3. Les relligieux de ceans qui meurent es autres convents et ailleurs. 4. Les principaux et plus recommandables peres de L'ordre et de cette province. 5. Tous ceux qui se font inhumer ceans. 6. Tous ceux qui laissent Leg ou Rente ceans, quoyqu'inhumez ailleurs. 7. Les principaux bienfaiteurs et meilleurs amy, nobles et habitans de cette ville et Lieux circonvoysins, qui ont le plus obligé et assisté de leurs biens, graces et faveurs tant ce Convent en general que les pauvres Religieux en leur particulier ». — Note sur la fondation du couvent des Cordeliers de Châteauroux qui eut lieu en 1214, par les soins de Guillaume Ier de Chauvigny, prince de Déols ; consécration de l'église du couvent dédiée à saint Jean l'Évangéliste. — Liste des personnages mentionnés dans ledit registre avec la date de leur mort

et de leur inhumation : le susdit fondateur, en 1220 ; — le bienheureux Bonencontre, premier supérieur du couvent, en 1230, quatre ans après la mort de saint François ; — Jean de Chauvigny, deuxième fils du fondateur du couvent, en 1242 ; — autres membres de la même famille : Agathe de Pruilly ; dame de Buzançais, 1312 ; — Thomas de l'Effe, abbé de Saint-Gildas, bienfaiteur des Cordeliers de Châteauroux, 1462 ; — Bertrand Morinat, père spirituel du couvent, époux d'Agathe de l'Effe, lequel fut inhumé en 1464, dans la chapelle de Saint-François, en l'église de la communauté ; — Jacques Houays, plusieurs fois gardien du couvent, à la réformation duquel il consacra tous ses efforts, fut inhumé dans le chapitre en 1476 ; — Louanges de Guy II de Chauvigny, lequel réforma le couvent fondé par un de ses ancêtres ; il mourut en 1482, et fut inhumé dans le chœur de l'église du couvent des Cordeliers d'Argenton ; — André Gyron, seigneur de la Garde, bienfaiteur du couvent, inhumé avec l'habit de Saint-François dans la chapelle de Notre-Dame l'an 1495 ; — Gabriel d'Haultmout, inhumé, en 1530, dans la chapelle de Saint-Claude ; — noble dame Marie Ledoux, morte en 1651, et inhumée entre les deux chapelles sous le crucifix ; — Maître Philippe, inhumé en 1741 dans l'église du couvent à titre de père temporel ; — le père Antoine Desforges, confesseur, 1700 ; — père Philippe Guillemay, ancien gardien, prédicateur et confesseur, 1781 ; — père Jean-Charles Savary, ancien jardinier, prédicateur et confesseur, 1782. — « Sensuyvent les recommandations des principaulx deffuncts de ce Convent, contenuz en ce Livre, comme le pere Gardien les doit faire tous les ans en chapitre avec la Croix levee, selon l'antienne pratique et tres louable coustume de nos antiens peres, au jour propre de la Commemoration de tous les fideles deffuncts, le matin apres Prime dicte au chœur, » et au son de la cloche de l'église : recommandation des âmes des Souverains Pontifes, des quarante cardinaux et quinze archevêques protecteurs de l'ordre de Saint-François ; — des archevêques, évêques, abbés, etc., sortis dudit ordre, ainsi que de ses écrivains illustres au nombre de plus de six cents ; — de tous les gardiens du même ordre, surtout ceux du couvent des Cordeliers de Châteauroux, lesquels sont cités au nombre de trente-neuf ; — des membres de la famille de Chauvigny ; — des bienfaiteurs du couvent dont plusieurs moururent avec l'habit de Saint-François ; — des pères, mères, parents, alliés et amis des religieux dudit couvent ; — enfin de tous ceux qui souffrent dans le purgatoire.

H 578

1773-1790

Registre des mises (dépenses) de la maison des conventuels de Châteauroux (Cordeliers), coté et paraphé par frère Jean-Benoît Marion, scribe du discrétore, et signé par frère Jean-Augustin Charrier, bachelier de Sorbonne, ancien lecteur en théologie, custode de la custodie de Touraine et nommé commissaire pour la première visite du T. R. P. Bernard, docteur de Sorbonne et provincial des conventuels de la province de Touraine : — Donné 8 livres 16 sous, pour deux registres et deux mains de papier. — Œufs, 6 sous, 7 sous la douzaine. — Beurre, 10 sous, 10 sous 6 deniers, 15 sous, 16 sous la livre. — Chandelle, 12 sous 6 deniers la livre. — Une demi-livre de sucre, 6 sous. — Donné à Mulot pour 6 journées de la quête du cierge pascal, 36 sous. — Un port de lettre, 9 sous, 12 sous, 15 sous. — 6 sous au serviteur de messe pour acheter des sabots. — 20 sous, pour une journée d'homme et cheval. — 15 livres ; pour acheter une redingote au frère Joseph pour faire la quête. — 60 livres, pour deux barriques de vin. — 9 livres, pour six cents de tuiles. — 56 sous, pour achat de drogues, vin blanc et un pot vernissé, le tout pour faire de l'encre. — 18 livres, pour vingt-quatre journées de location d'un cheval employé à faire la quête. — 9 livres, pour deux livres et demie de tabac. — 3 livres 16 sous, pour deux sacs de charbon. — 15 livres 10 sous, prix d'une gouttière pour conserver la terrasse du père gardien. — Un boisseau de prunes pour le carême, 45 sous. — 14 livres 8 sous à M. Sacrot, desservant de la paroisse de Vineuil, pour une année de supplément de sa pension congrue. — Gages de Gaudrillon, organiste, 48 livres par an. — Gages du bedeau, 15 livres. — 15 sous au maître de lecture du petit domestique pour un mois de leçons. — 144 livres au R. P. Étienne pour droit de visite, taxe de la province et frais de congrégation.

Reconnaissance d'une rente de trois setiers de marsèche (orge de mars) et trois setiers de froment, à la mesure de Châteauroux, due sur les métairies de la Grande et de la Petite-Épine Fauveau, paroisse de Brion ; ladite reconnaissance faite par messire Charles-Francis Leblanc de Marnaval, demeurant ordinairement au château du Parc à Châteauroux, paroisse de Saint-Martin, et François Léger, marchand, demeurant à la métairie des Grandes-Chapelles, paroisse de Brion, au profit du couvent des Cordeliers de Saint-François de Châteauroux, représenté par le père Jean-Baptiste Selleron, gardien dudit couvent, et maître Jean Pénier de la Rue, conseiller, procureur du Roi au bailliage de Châteauroux, père temporel dudit couvent. — Lettre datée de Bourges et signée de Marnaval, adressée au très-révérend père Selleron, gardien des Cordeliers à Châteauroux, dans laquelle ledit de Marnaval dit qu'il veut bien consentir à faire une nouvelle reconnaissance à la communauté de la rente qu'il lui doit sur son domaine de l'Épine ; — autre datée du château du Parc, écrite et signée par ledit de Marnaval au même père Selleron, dans laquelle il dit qu'il est prêt à passer la reconnaissance en question. — Testament de damoiselle Madeleine de Dhoulaut, veuve de Silvain Du Château, sieur de Châteauneuf, par lequel testament ladite demoiselle, après diverses considérations pieuses, lègue au couvent des Cordeliers de Châteauroux une rente de trois setiers de froment et trois setiers de marsèche (orge de mars) qui lui est due sur la métairie de l'Épine-Fauveau, plus une autre rente de 3 livres 3 deniers à elle due sur le logis des Trois Rois à Châteauroux ; et ce, à condition que la testatrice sera enterrée par les RR. PP. Dans la sépulture de ses aïeux, située dans la chapelle de Notre Dame en l'église desdits Cordeliers, et qu'il sera dit plusieurs messes et services détaillés dans l'acte. — Expédition notariée dudit testament, suivie d'une consultation par des avocats de Paris relative aux dispositions de l'acte.

Acquisition de la métairie de la Petite-Épine par Charles de Carles, chevalier, seigneur de Pradines, Romsac, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre et écuyer de la grande écurie du Roi, demeurant au château de Romsac, paroisse de Saint-Phalier. Ladite métairie était grevée d'une rente envers le couvent des Cordeliers. — Requête pour le paiement des arrérages de la rente due sur ladite métairie. — Arrêt de la Cour, portant que la métairie de l'Épine-Fauveau, saisie réellement sur la succession de Charles de Pradines, ne sera vendue et adjugée qu'à la charge de continuer aux Cordeliers de Châteauroux la rente qui leur est due sur ledit immeuble. — Papier justificatif de la rente susmentionnée. — Reconnaissance de la même rente, faite en 1697 par messire Antoine Richard, écuyer, seigneur de Saint-Igny en Poitou, propriétaire de l'Épine-Fauveau, au père René Berge, gardien du couvent, et Michel Thabault, sieur de Locholoupt, père temporel de la communauté, et maître Jacques Feuillet, procureur au duché et pairie de Châteauroux, procureur des religieux. — Inventaire des pièces à l'appui de l'opposition faite en 1708 par noble Philippe Dupin, conseiller du Roi, père temporel des Révérends de l'observance de Saint-François, de la ville de Châteauroux, à la saisie réelle du logis des Trois Rois, sur lequel les Cordeliers percevaient une rente. — Actes de foi et hommage faits en 1720 et 1742 par les Cordeliers pour la susdite rente qu'ils possédaient sur l'Épine-Fauveau : le premier rendu par les pères en personne à M. le marquis de Longaunay, seigneur de cette terre, qui avait fait saisir féodalement la rente en question, faute de ladite foi et hommage ; le second, par Alabrune, journalier, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, homme vivant et mourant de la communauté et fondé de procuration par frère Jean-Baptiste Douay, gardien du couvent ; frère Pajot, prieur conventuel ; frère François Pertron, vicaire. — Sentence rendue (1748) en la salle du palais royal, à Châteauroux, par Antoine-François Bonnin, seigneur de Treuillaut, lieutenant général civil et de police audit siège, laquelle condamne le seigneur de Bouges à payer la rente due aux Cordeliers sur la métairie de l'Épine-Fauveau, et ce, à la requête d'Antoine Couturier, seigneur de Mont, conseiller au bailliage royal de Châteauroux, et père temporel des susdits religieux.

Fondation testamentaire d'une messe basse tous les samedis en l'église des Cordeliers, faite par Denis Conillet, bourgeois, demeurant à Châteauroux, moyennant une rente de 24 livres 1 denier de cens à prendre sur la métairie de Malaise, sise à Vineuil. — Arrangement au sujet de ladite fondation, fait par Catherine Conillet, femme de Jean Turquie, marchand, et fille d'Antoine Conillet et petite-fille de Robin Conillet. — Poursuites faites au sujet du paiement de la susdite rente par maître Philippe Dupin, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Châteauroux, père temporel des Cordeliers. — Reconnaissance de la même rente par dame Françoise Naullet, veuve de maître Michel Guimon, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Châteauroux ; ladite reconnaissance faite à maître Antoine Couturier, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage royal de Châteauroux, acceptant en qualité de père temporel des Cordeliers.

Testament de damoiselle Marie Carcat, femme de Jacques Delacour, écuyer, sieur du Mez-Savary, par lequel après avoir recommandé son âme à Dieu, à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à la glorieuse Vierge Marie, elle lègue au couvent des Cordeliers 5 livres de rente pour fonder à perpétuité un service de trois grand'messes à note, diacre et sous-diacre avec chant de la grande prose *Dies iræ, dies illa* ; ledit service devra être célébré par les sieurs curé et enfants prêtres communalistes de la paroisse Saint-André. — Poursuite au sujet de ladite rente, par maître Étienne Blanchard, prêtre communaliste de l'église de Saint-André de Châteauroux, à titre d'administrateur des biens délaissés par les RR. PP. Réformés de l'observance de Saint-François du couvent de ladite ville. — Sentence du lieutenant général au duché-pairie de Châteauroux, rendue en 1728 à la requête de maître Bernard Philippe, procureur audit siège, au nom et comme père temporel des Cordeliers ; laquelle sentence ordonne à la veuve Moreau de la Pérouille, de passer dans huitaine nouveaux titre et reconnaissance de la susdite rente de 100 sous qu'elle doit aux religieux, et en outre condamne la défenderesse aux dépens. — Note sur diverses pièces relatives à ladite rente.

Ferme d'un petit pré sis au bout du jardin bas du couvent, joignant le ruisseau qui descend au lavoir ordinaire de la ville ; ladite ferme consentie en 1726, moyennant 45 livres, au profit d'André Chollet, marchand drapier, par les pères Cordeliers au nombre de trois : le père Jean-Baptiste Selleron, prêtre, gardien de la communauté ; le père Charles Le Hayer, prêtre, et le père Étienne Soullas, prêtre. — Testament de puissante dame Charlotte de Rochefort, veuve de puissant seigneur messire Charles de Gaucourt, en son vivant chevalier, seigneur dudit lieu et de Bouesse, dans lequel, après diverses considérations pieuses, ladite dame lègue au couvent des Cordeliers de Châteauroux une rente de 100 sous, à charge par eux de faire un service à son intention et pour le salut de son âme, avec diacre et sous-diacre, le jour de la fête de Saint-Charles. — Copie du testament d'Antoine Ratier, tailleur d'habits, demeurant à Saint-Luc, faubourg de Châteauroux, paroisse de Saint-Denis, par lequel il lègue aux Cordeliers une rente de 3 livres 10 sous et 30 livres une fois données, à charge par eux de dire pour le repos de son âme, le jour de son décès ou le lendemain, un service à trois grand'messes (consécutives) avec diacre et sous-diacre, la dernière desdites messes suivie du chant de la grande prose *Dies iræ, dies illa* ; de plus, à ladite troisième messe, il devra être offert treize petits pains, treize terçiers de vin et treize chandelles ; diverses autres dispositions pieuses et charitables. Copie dudit testament. — Inventaire fait le 2 mai 1790 par les officiers municipaux de la ville de Châteauroux.

Magnifique antiphonaire avec lettres historiées. Environ aux deux tiers du livre, avant les antiennes de la fête de Saint-André, frère de Simon Pierre, on lit ce qui suit : *Venerabilis et religiosi viri fratris petri Rigault sumptibus. Anno Domini millesimo quingentesimo secundo quo in conventu minorum castri Radulphi professionis votum et anni probationem peregit. Librum hunc conventus prelibati ecclesie et servicio obsequuturum Gaufridus symon scriptor bituricus solertissime exaravit.* Cet antiphonaire, à l'usage des religieux de l'ordre de Saint-François, contient les antiennes des offices dudit Saint-François, de Sainte-Claire et de Saint-Antoine de Padoue. La reliure de cet antiphonaire date de l'époque où il fut écrit ; les plats sont en bois épais recouvert de peau de veau.

Cordeliers d'Issoudun

Remboursement d'une rente de 45 livres 15 sous, fait moyennant 732 livres, par messire Louis Bédault, prêtre, curé de Saint-Baudel, à Étienne Bourdaloue, écuyer, sieur de Saint-Martin, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Bourges, y demeurant. — Testament de prudent homme François Audoux, marchand tanneur à Issoudun, par lequel il « *vent et entend* » qu'il soit donné à des pauvres honteux, le jour de son enterrement, la somme de 3 livres ; de plus il fonde, le jour anniversaire de son décès, en l'église des Cordeliers d'Issoudun, moyennant une rente au capital de six-vingt livres : 1° un salut après vêpres auquel on devra dire les litanies de « *monsieur saint François son patron*, » suivies de l'oraison et du Stabat ; 2° le lendemain dudit jour anniversaire, une grand'messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre. — Reconnaissances de rentes dues au couvent des Cordeliers d'Issoudun, la plupart provenant de fondations pieuses : de 4 livres sur une maison, rue Saint-Lazare, à Issoudun, par Charles Compain, vigneron ; — de 7 livres 10 sous, par Jacques Néraud, sieur des Mottes, bourgeois, demeurant à La Châtre ; — de 15 livres, par Popineau de La Gravelle ; — de 4 livres sur une vigne ; — de 5 livres sur une maison, jardin et chènevière, par Gabriel Maillet, vigneron ; etc.

« Regître des rentes dûes à la Communauté des Frères Mineurs Conventuels d'Issoudun ; les Noms de ceux qui les doivent, leurs Demeures, Les mois et les Jours où elles Echoient ; Le tout mis en ordre pour la Commodité des Supérieurs de cette Maison, Par le Père Chevalier, en l'année mille sept cent soixante et dix sept : » — 6 livres par les administrateurs de l'hôtel des Incurables d'Issoudun. — 4 livres provenant de la fondation de Vincent Garny ; 15 livres de la fondation de Louis Bédault ; 100 sous de la fondation de maître Claude Collet, doyen de l'église royale de Vatan ; 9 livres 7 sous 6 deniers, par les frères de La Lande, l'un huissier aux tailles, et l'autre maître perruquier, lesquels doivent présenter à l'offrande, chaque saison des Quatre-Temps, à la messe du service, trois pintes de vin, trois pains mollets et trois chandelles de cire, dites bougies, le tout par fondation de Jeanne Jourdain ; 33 livres 9 sous sur les tailles ; 10 sous, par François Genilloux, demeurant au moulin à cosse, dit Bat-le-Tan (cosse pour écorce) ; etc. Le total des rentes monte à la somme de 324 livres 12 sous 1 denier et sept boisseaux de blé méteil, le tout certifié le 7 décembre 1787 par le père René Brunet, nommé commissaire par les RR. PP. Charles-François Canda, provincial, et Julien Loiseleur, son assistant.

Enquête faite par Laurent Bidaud, bachelier en lois, lieutenant de la ville et châtellenie d'Argenton, sur les dîmes et terrage du fief de Bournazeau. — Testament d'Huguette Pellault,

femme de Jean Colas, vigneron, dans lequel, après s'être recommandée à la Très-Sainte-Trinité, par le mérite de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les saints et saintes du paradis, elle fonde, moyennant 28 livres une fois payées, et une rente de 6 livres, plusieurs services pour le repos de son âme, dans les églises des Cordeliers et des Capucins ; de plus elle dispose que, pendant ses funérailles, on devra faire des aumônes pour la somme de 4 livres, etc. — Reconnaissances de rentes faites au couvent des Cordeliers : 100 sous sur un demi-arpent de vigne sis au vignoble de Thizay ; 7 livres 10 sous par Pierre Pommier et consorts ; etc. — Procédures au sujet de rentes diverses.

Cordeliers des Plaix, proche Cluis

H 740

1771-1790

« Registre des recettes du couvent de Saint-François des Cinq Plays de nostre seigneur communément appelé Cluis, signé Dupuy, gardien des Plays : » — 6 livres pour une rente payée sur un pré, par M. de Boislinard de Lagrange ; — diverses menues recettes provenant de fondations non indiquées ; — ventes provenant des quêtes : 22 livres pour des châtaignes ; 72 livres pour 160 livres de laine ; 45 livres reçues du sieur Pineau, marchand de laine à Châteauroux, pour un cent de livres de laine contenant plus des trois quarts de bourgeons, à neuf sous la livre ; — 3 livres 10 sous pour vente de cinq boisseaux de « marsèche » (orge de mars), vendue à raison de 14 sous le boisseau ; 6 livres pour deux cents de fagots ; 10 livres 11 sous 6 deniers, provenant des offrandes faites le jour de la fête de Saint-Antoine ; 9 livres pour neuf boisseaux de seigle. — Reçu 27 livres pour la récolte des prés de Riauris, le 1er novembre 1790, époque où se termine le registre.

H 741

1613-1783

Sentence du bailli de la terre et châtellenie d'Aigurande, condamnant Gabrielle et François Pelletier, frère et sœur, à payer aux Cordeliers des Plaix, la rente de 30 sous qu'ils leur doivent. — Transaction passée au sujet d'un droit de chauffage dans le bois et forêt des Plaix, entre les Cordeliers des Plaix et très-haute, très-puissante et très-illustre princesse mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, par la grâce de Dieu, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier et de Châtellerauld, comtesse d'Eu, première pair de France, dame de Cluis et des Plaix, demeurant à Paris en son palais d'Orléans, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Séverin. Ladite transaction au sujet de la fondation faite en l'église des religieux par madame Louise de Bourbon, duchesse de Montpensier, le 23 septembre 1560, par laquelle « elle auroit entr'autres choses ordonné qu'il seroit donné a perpetuité et assigné par chacun an, sur la terre et seigneurie de Cluis, la somme de quarante cinq livres aux religieux de Saint-François du convent de Cluis, pour l'annuel aussy a perpetuité, que lad. Dame a ordonné estre dit et célébré en l'esglise dud. Convent, par lesd. Religieux ; et encorre madite dame auroit ordonné qu'il seroit fourny et delivré par chacun an ausd. Religieux dud. Convent de Cluis, tout le bois nécessaire pour leur chauffage, tant de gros bois que de fagots, dans le bois et forest des Plaix, scize proche led. Convent. » — Procédure entre le couvent et messire Charles de Bétoulat, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des gendarmes de la garde, demeurant au château de la Grange ; ladite procédure au sujet du droit de retrait que le couvent prétendait avoir sur le pré de l'Étang, situé près de l'étang de Cluis sur la rivière de la Bousanne.

Cordeliers ou Récollets de Vatan

H 742 1455-1740

Donations faites au couvent des Récollets de Vatan : par honorable homme Baudon Champaigne « *bourgeois cytoyen* » de Vatan, de la pièce de terre joignant les murailles du couvent, située le long du chemin allant du faubourg à Issoudun ; — par Jean Martinet, bourgeois de Vatan, de la pièce de terre qui est le long du cimetière de Saint-Laurent, proche l'église de ce nom et du château ; — par Jean Berthelot, de la pièce de terre qui est au-delà de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse. — Acte de la bénédiction de l'église, cloître et cimetière du couvent des Récollets de Vatan, et de la consécration des deux autels d'icelui, par Hubert, évêque *in partibus de Daonium* (en Thrace) (1488 n. st.). — Acte d'association dressé par messire Raimond, docteur en théologie, et provincial des Récollets de Touraine, en faveur des confrères de la confrérie de Saint-Jérôme, Saint-François et Saint-Antoine de Padoue, érigée dans l'église de Saint-François de Vatan. — Permission d'établir une confrérie dans l'église du couvent de Vatan, donnée par Pierre Cadouet, archevêque de Bourges. — Itératif mandement du même archevêque pour la publication des indulgences qu'Alain de Coëtivy, cardinal légat en France, et autres avaient accordées à l'église du couvent de Vatan.

H 743 1523-1700

Quittance, par Hervé Vincent, prêtre fermier de l'église paroissiale de Saint-Laurent près Vatan, à vénérable personne frère Pierre Freslon, gardien de la chapelle et ermitage de Saint-Jérôme, située en ladite paroisse ; ladite quittance donnée pour la somme de 20 livres tournois, que le susdit frère Pierre dit devoir au curé de Saint-Laurent, à cause de la chapelle dudit ermitage. — Procuration pour poursuivre ceux qui avaient joui de l'enclos du couvent qui avait été démoli pendant les guerres et troubles du royaume. — Prise de possession (1613) du couvent par les religieux après sa destruction par les huguenots, en 1567. — Lettres (1619) signées (Louis XIII), portant défense d'inquiéter les religieux de Saint-François demandant l'aumône. — Testament de dame Anne Chasteigner, par lequel elle donne au couvent de Vatan la somme de 200 livres, pour dire à son intention 600 messes de *Requiem* suivies d'un *Salve Regina* et d'un *Libera* devant l'autel de la Sainte Vierge.

H 744 1724-1728

Nouveau plan du dortoir du couvent des Récollets de Vatan, comprenant en outre le chauffoir sous lequel sera la couturerie. — Note du provincial des Récollets sur le susdit plan. — Conventions entre le couvent et un entrepreneur pour l'exécution dudit plan. — Devis pour « *l'accommodement* » du dortoir du couvent.

Couvents de minimes

Couvent des Minimes de Bommiers

H 588 1507-1709

Échange contre trois setiers de terre, fait en l'année 1507, par Jacques de La Trémouille, seigneur de Bommiers, d'une maison et chezal en ladite paroisse, au lieu appelé Ville-Franche, pour y établir un couvent de Minimes. — Copie en parchemin, datée du 26 octobre 1520, de

la fondation faite le 27 mars 1509, du couvent des Minimes de Bommiers, par ledit Jacques de La Trémouille. La donation est faite en son « *chastel* » de Bommiers, et consiste : 1° en une rente de 350 livres tournois assise sur la terre et seigneurie de Prahét ; 2° en une somme de 1 500 livres tournois une fois donnée, et qui devra être placée en rentes par les religieux ; 3° dans les immeubles suivants : le chezal de Feu et ses appartenances, la terre de Poulain jusqu'aux deux ormeaux, avec le Pré-Clos et les Fossés. À la fin de l'acte, on lit : « *Et seront mes presbtres et deux coriaux, ung cuisinier, ung bouteillier et ung oblat.* » Ladite copie se trouve à la fin de la transaction ci-après. — Transaction passée le 26 octobre 1520, entre frères Aignan Huguet et Nicolas Gervais, religieux de l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule, du couvent de Bommiers, fondés de la procuration des religieux, et Louis seigneur de La Trémouille, vicomte de Thouars, comte de Guyne et de Benon, prince de Tallemont, baron de Craon et de Suilly et seigneur de Bommiers, premier chambellan du Roi, gouverneur des pays du duché de Bourgogne, amiral des pays de Guyenne et de Bretagne. Ledit seigneur confirme la donation faite par Jacques de La Trémouille, sauf la pièce de pré, qui demeurera sa propriété moyennant la somme de 1 200 livres qu'il donnera aux religieux, plus le droit de prendre à perpétuité en bois mort et mort bois, dans les bois de la seigneurie de Bommiers, le bois de chauffage nécessaire aux frères et autres, jusqu'à concurrence de treize personnes. D'après la fondation, les religieux devaient dire et célébrer les matines et autres heures canoniales, messes conventuelles et suffrages pour le salut de l'âme des fondateurs, le tout suivant la coutume des monastères de leur ordre. — Lettre datée de Dijon, le 6 juin 1521, et signée « *L. Delatreuille*, » (Louis de La Trémouille, dit « *le chevalier sans reproche* ») ; par laquelle lettre il ordonne au receveur de sa terre de Prahét, de payer aux bonshommes de Bommiers (les Minimes dudit lieu) sur sa recette de l'année précédente, ce qui leur est dû par l'acte de fondation de leur couvent. — Sentence de la chambre des requêtes, contre dame Louise, duchesse de Valentinois, dame douairière de La Trémouille et Bommiers, par laquelle il est ordonné que le bailli de Berry ou son lieutenant général ou particulier, assisté d'un marchand de bois, visitera les bois sujets au chauffage des RR. PP. Minimes de Bommiers. — Enquête au sujet des droits de sépulture appartenant aux Minimes de Bommiers et au curé de ladite paroisse, faite par Antoine Sallé, notaire royal en la prévôté et ressort d'Issoudun, à la requête des religieux, correcteur et frères Minimes de Bommiers, et en vertu d'une commission donnée par l'official de Bourges. — Ordonnance de la Table de marbre du palais, contre maître Claude Doré, procureur fiscal de la justice de Bommiers, à l'effet de faire délivrer aux correcteur et religieux Minimes de Bommiers, trois mille milliers de fagots et vingt-cinq cordes de bois à prendre dans les bois de Bommiers.

H 589

1520-1780

Liève des cens, rentes et autres droits et devoirs appartenant au prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant, membre dépendant du couvent des Minimes de Bommiers. — Déclaration « *par le menu*, » rendue au lieutenant général au baillage de Berry, par noble et religieuse personne frère François Daguirande, prieur de Châteaumeillant, du temporel qu'il tient et possède à cause de sondit prieuré. — Autres déclarations du même prieuré. — Fulmination de la bulle qui unit à perpétuité au couvent des Minimes de Bommiers le prieuré de Châteaumeillant, dépendant de l'abbaye de Déols. — Consentement de ladite abbaye pour l'érection de la collégiale de Notre-Dame de Châteaumeillant. — Copie des bulles données par le souverain pontife à l'effet de ladite érection. — Procès-verbal de la prise de possession, faite par les PP. Minimes de Bommiers, du prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant. — Nombre de baux à ferme des revenus temporels dudit prieuré, notamment ceux de : 1612, moyennant 600 livres ; — 1624, 650 livres ; — 1637, 700 livres ; — 1639, 700 livres ; — 1645, 1 000 livres ; — 1666, 1 440 livres ; — 1692, 1 150 livres ; — 1733 et 1741, 1 690 livres ; — 1759, 1 900 livres ; — 1786, 2 800 livres. En outre du prix en argent, il y avait diverses menues redevances, comme de la cire, des serviettes, etc. — Déclaration des biens dudit prieuré, donnée à l'assemblée générale du clergé, tenue en 1730. — Difficultés entre les Minimes et les chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, au sujet des biens de la « *Maladerie* » de Châteaumeillant, et spécialement d'un étang.

Décret du fief, terre et seigneurie de Paudy, saisie à la requête de dame Jeanne de Prunelay, veuve de Jean Dupuy, seigneur du Molin, sur Claude Chevrier, écuyer, propriétaire et détenteur de ladite terre, sur laquelle le chapitre de Saint-Laurian de Vatan, avait une rente de trois setiers de froment et trois setiers de marsèche. — Reconnaissance de ladite rente. — État des bâtiments, prés, terres et bois de la métairie du Pinard, paroisse Saint-Germain de Planche, appartenant aux Minimes de Bommiers. — Bail d'une maison sise à Issoudun, dans la rue Daridan, « *qui monte de la porte de Villatte au logis de Se-Barbe* ; » ledit bail consenti moyennant 70 livres, par les PP. Minimes de Bommiers. — Reconnaissance, au profit des religieux, d'une rente de quatre livres sur la petite métairie de Civrainne. — Fondation testamentaire d'un service à trois grand'messes, qui devra être célébré par les Minimes de Bommiers, moyennant une rente de 20 livres ; ladite fondation faite par honorable homme messire François Sallé, procureur du Roi, demeurant au château de Pruniers. — Plusieurs reconnaissances successives de ladite rente. — Échange par lequel les Minimes de Bommiers cèdent à Étienne Guénard Laisnel, laboureur en la paroisse de Bommiers, quatre boisselées de terre appelées le Champ du Moulin à vent, et reçoivent dudit Étienne, une égale étendue de terre au pré du Meslier. — Bail consenti pour neuf années, par les religieux de Bommiers, moyennant 24 livres par an, d'une rente de 48 boisseaux ou 4 setiers de froment qui leur est due sur la dîme de Brion. — Extrait collationné de ladite rente, tiré de l'aveu et dénombrement fourni par le comte de Laval, baron de Brion, à Henri de Bourbon, premier prince du sang, duc de Châteauroux. — Plusieurs reconnaissances de ladite rente. — Plan et arpentage de deux pièces de vignes appartenant aux religieux, sises au vignoble de Villechau, paroisse de Planche.

Copie collationnée par Pierre Monicault, notaire royal à Dun-le-Roi, d'une partie des titres du couvent des Minimes de Bommiers et du prieuré de Châteaumeillant, membre en dépendant. — Transaction entre les Minimes de Bommiers et Louis de La Trémouille, par laquelle celui-ci confirme la donation faite par son père, sauf celle d'un pré pour lequel il donne une compensation suffisante. — Sentence de la sénéchaussée de Poitou, rendue en la cour ordinaire par François Doyneau, lieutenant général, laquelle condamne Louis de La Trémouille à « *bailler, payer et continuer* » aux Minimes de Bommiers, la rente de 350 livres tournois, qui leur a été assignée sur la terre de Prahét, par Jacques de La Trémouille. — Procédure entre les Minimes de Bommiers qui avaient bâti un couvent dans ladite paroisse et l'abbaye de Déols, qui prétendait qu'il n'était permis à personne de bâtir, dans les terres dépendant d'elle, monastère, église, ni chapelle ou autre édifice sans l'express vouloir, congé, licence, consentement et permission des religieux d'icelle abbaye de Déols. — Échanges d'immeubles. — Vente par Louis et Simon D'Aubellon, consentie, moyennant 60 livres payables dans l'espace de dix ans, au profit des pères Minimes, d'une maison couverte de rebardeau (bardeau), appelée la Marsauderie, avec ses dépendances. En reconnaissance des « *bons plaisirs et services* » que les religieux ont reçus desdits d'Aubellon, ils diront tous les lundis, en leur couvent de Bommiers, une messe basse pour le salut des âmes de leurs bienfaiteurs et de leurs parents. — Quittance des 60 livres susdites. — Donation d'une rente de trois muids de seigle et 40 sous tournois, faite aux Minimes de Bommiers par Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, comte de Vallery, etc.

Couvent des Minimes d'Issoudun

« Les mémoires du couvent des frères Minimes de Notre-Dame de Bethléem d'Issoudun, rédigés au milieu du XVII^e siècle, par le père Léonard Fleury, 1615-1667. » — Table

alphabétique des matières. — Copie de la carte en parchemin, du plan de l'église du couvent, divisée en fosses, où les croix sont la marque des corps qui y sont enterrés. On y remarque trois chapelles : celles de M. de Nançay, du Rosaire et de M. Heurtault, sieur de La Leuf. — Table des noms de ceux qui sont enterrés en ladite église, avec le numéro de la fosse et la date du jour et de l'année de leur enterrement. — Avis pour le lecteur, où l'auteur dit qu'il a rédigé les mémoires du couvent d'Issoudun comme ceux de Châtellerault et de Bourges, aussi rédigés par lui. — Préface où l'auteur fait l'éloge du R. P. Gilles Camart, autrefois provincial de la province des Minimes de Touraine, et général de tout l'ordre. Il y est « parangonné » au grand-prêtre Simon, et comparé au soleil qui « engendre dans les vesnes de la terre l'or, l'argent, le fer, le plomb, l'estain, le bronze, le cuivre et autres mixtes différens selon la différente disposition qu'il a plu à Dieu autheur de la nature[...] » — Projet de fondation d'un couvent de Minimes à Issoudun, à la suite de l'Avent prêché en 1614, et du Carême prêché en 1615 à Issoudun par le R. P. Gilles Camart, provincial de Touraine. — Achat fait la même année dans le faubourg du château, au lieu-dit les Allouettes, moyennant le prix de 1 200 livres et 18 livres d'épingles, d'un héritage appelé le Parc, « on y avoit une grange, un parc d'arbres fruitiers, partie environné de murailles, contenant deux septerées de terre ou environ, » joignant le grand chemin de la porte de Saint-Paterne, à la chaussée de l'Étang-le-Roi. Ledit héritage appartenait à maître Guillaume Prévost, avocat à Issoudun, et était grevé d'une rente de 3 livres 6 sous 4 deniers. — Arrivée dans le susdit héritage de quelques religieux du couvent des Minimes de Bommiers, pour y préparer le logement des religieux, qui ne commencèrent à y résider que le 28 mai 1615, jour de l'Ascension, ou le 1^{er} juin suivant. — Le père Camart, provincial, établit vicaire du nouveau couvent, le père François Péan. — Notre-Dame de Bethléem, titulaire du couvent, comme on le voit, par le sceau à son usage, où est empreinte l'image de la Nativité de Notre-Seigneur. — Acte passé en l'an 1616, entre les Minimes et messire Jean Dufour, curé de la paroisse Saint-Jean d'Issoudun, par lequel celui-ci consent, dans l'intérêt spirituel du peuple, à partager l'usage de son église paroissiale avec les pères du nouveau couvent ; clauses dudit acte. — 1617 : fabrication d'une cloche ; élection du père Denis Voulge, premier correcteur du couvent. — Le père François Péan correcteur en 1618. — 1619 : achat d'immeubles pour établir le couvent plus près de la ville, et ainsi faciliter au peuple l'assistance aux offices religieux. — En 1620, achat d'une grande croix d'argent à Paris, moyennant le prix de 216 livres ; — élection du père Jean Le Comte, comme correcteur du couvent, et confirmation de ladite élection par les pères du chapitre provincial. — En 1623, le père Denis Voulge, qui avait été premier correcteur du couvent, est élu de nouveau à ce titre ; mais il est nommé par le chapitre provincial, premier correcteur du couvent de Saint-Grégoire de Tours. Les pères du même chapitre, en reconnaissance des grands bienfaits que madame Gaspard de Mioland, comtesse de Nançay et auparavant marquise de Châteauneuf, avait rendus, et était encore prête à rendre au couvent, lui donnèrent, ainsi qu'à madame la marquise de Châteauneuf sa fille, le titre de fondatrice dudit couvent. — Table généalogique de la lignée de Guillaume Mitte, tué par les Turcs en l'année 1391, à l'assaut de la ville d'Afrique en Afrique (c'est sans doute la ville appelée aujourd'hui Africa, située dans la régence de Tunis). — En 1625, fondation faite moyennant 400 livres une fois données, par Laurian de La Cube, bourgeois d'Issoudun, d'une messe basse de la Passion, pour être dite chaque vendredi, à perpétuité, en l'église du couvent, afin de faire prières à Dieu pour le fondateur, pour sa famille, et pour ses bienfaiteurs ; emprunt de 1 200 livres pour continuer les constructions commencées. — Le 25 mars 1626, pose en grande solennité de la première pierre de l'église du couvent ; la même année, invitation, faite au son du tambour aux habitants de la ville, à travailler aux constructions du couvent, « en y allant par escouades, » comme cela s'était fait auparavant. — Donation testamentaire de 1 500 livres, faite par messire Henri de La Châtre, comte de Nançay, pour l'érection de la chapelle qui fut appelée chapelle de Nançay ; construction de ladite chapelle au moyen des 1 500 livres susdites et d'autres ressources. — En 1629, élection, comme correcteur du couvent, du père François Lopin, en remplacement du père Christophe Lamirault. — En 1637, les religieux, voyant que leurs « moulanges » (actuellement en Berry on appelle boulange et malinge, un mélange de foin et de paille à l'usage des bestiaux) n'étaient pas en sûreté dans la boulangerie et four construits en 1631, vu qu'on y avait commis plusieurs vols, firent construire un autre four près la voûte de la cave où il était encore du temps de l'auteur des présents mémoires. — En 1660, les blés ont broui en Berry

et ailleurs, de sorte qu'on n'a pu en tirer que la semence ; les sauterelles ont fait bien du dégât aux petits blés en plusieurs endroits. — En 1662, François Gaspard de Bétoulat, frère aîné du R. P. François de Bétoulat, religieux de cette province de Touraine, dans l'intention de marquer sa reconnaissance envers saint François de Paule, qu'il reconnaissait pour son père et bienfaiteur, ayant recouvré la santé par ses mérites dans une maladie désespérée, choisit par acte sous seing privé, sa sépulture dans l'église du couvent proche de celle de son épouse, et fonda trois grand'messes, une la veille, l'autre le jour, et la troisième le lendemain de son décès, à perpétuité, avec pouvoir d'appliquer un marbre en forme d'épithaphe sur le pilier qui sépare la chapelle de la Sainte-Vierge de celle de M. Heurtault de La Lœuf. Et pour tout ce que dessus, il donne 30 livres de rente à prendre sur tous ses biens. — En 1663, les habitants d'Issoudun, dans leur assemblée générale, accordent aux Minimes les deux pièces de campagne rompues qu'ils avaient demandées pour en faire des cloches, lesquelles pièces ne furent point livrées par le mauvais vouloir d'un des échevins. — En 1664, abandon fait à M. Claude Heurtault de La Lœuf, de la troisième chapelle de l'église, avec permission d'y mettre ses armes et épithaphe, et même d'avoir en sa possession une clef de ladite chapelle, pour y entrer quand bon lui semblera. — En 1666, plantation de l'allée des Charmes qui est le long de la rivière ; décision d'employer à la décoration de la chapelle de Saint-François, de Paule, conformément à une fondation de l'année 1642, une somme de 600 livres qui, par le rabais des monnaies, se trouvait réduite de 14 livres 9 sous, soit 585 livres 11 sous. — En 1666, inhumation dans la soixante-sixième fosse de l'église du couvent, de M. Pierre Marc, natif de Rouen, et lieutenant dans une brigade d'archers du sel, qui avait légué 150 livres aux religieux. — Note sur l'incendie du bourg de Saint-Denis, où vingt-quatre maisons, sans compter les granges, furent détruites en moins d'une heure, le 2 juin 1751. — Les dernières feuilles du présent cahier ont pour filigranes P. T. 1666.

H 593

1723

Inventaire des titres et autres papiers concernant le couvent des religieux Minimes d'Issoudun : — sous la cote A, sont les titres de privilèges de l'ordre de Saint-François, accordés par les papes et les rois, ainsi que les droits particuliers du susdit couvent ; — authentiques des deux reliquaires de bois doré, que l'on expose les jours de grandes fêtes sur le grand autel ; — procès-verbal de l'ouverture des deux boîtes de reliques apportées de Rome par le père Verdier, ledit procès-verbal fait par M. Quervésio, grand-vicaire de Nantes. — Sous la cote B, contrats d'acquisition de l'enclos du couvent. — Sous les cotes C et D, rentes, fondations, testaments. — Sous la cote E, testaments remboursés, contrats et fondations terminés ou remboursés, dont les deniers ont servi aux acquêts de l'emplacement du couvent ou aux amortissements, ou bien « *ont péri par les billets de la banque.* » — Sous la cote F, papiers concernant le prieuré et la cure de Praha près Culan ; marchés passés avec des ouvriers. — Sous les cotes G, H et J, procédures et quittances de marchands et de rentes.

H 594

[1723]

Inventaire des titres et autres papiers concernant le couvent des religieux Minimes d'Issoudun : — sous la cote A, sont les titres de privilèges de l'ordre de Saint-François, accordés par les papes et les rois, ainsi que les droits particuliers du susdit couvent ; — authentiques des deux reliquaires de bois doré, que l'on expose les jours de grandes fêtes sur le grand autel ; — procès-verbal de l'ouverture des deux boîtes de reliques apportées de Rome par le père Verdier, ledit procès-verbal fait par M. Quervésio, grand-vicaire de Nantes. — Sous la cote B, contrats d'acquisition de l'enclos du couvent. — Sous les cotes C et D, rentes, fondations, testaments.

« Registre des noms de ceux et celles qui se sont mis sous la protection de la Très-Sainte Vierge Marie, sous le titre de la confrérie du Saint-Rosaire, érigée en l'église des RR. PP. Minimes d'Issoudun : » — Depuis son établissement en 1619 jusqu'en 1660, ladite confrérie compta 3266 membres. — Bénédiction solennelle de la statue de Notre-Dame du Rosaire, sous le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Ladite statue était d'une seule pierre, prise dans la carrière de Vaux. — Sous la lettre A, le vénérable père Antoine Jardin, religieux Minime ; le frère Anselme Penaguin, minime ; M. Ambroise Leclerc, principal du collège, etc. — Sous la lettre C, Catherine Bourdaloüe, Claude de La Croix, baron de Plancy, etc. — Il y avait des confrères de Châteauroux et de Dun-le-Roi, etc. — Oremus qui se disait à la bénédiction des chapelets des confrères du Saint-Rosaire.

Cinq billets imprimés d'agrégation à la confrérie du Saint-Rosaire, érigée en 1619 dans l'église des Minimes à Issoudun. — Privilèges concédés par les rois de France à saint François de Paule, fondateur et instituteur de l'ordre des Minimes, et aux couvents et religieux dudit ordre. — Acquisition par les Minimes du jardin de la Douhaire. — Donation testamentaire de 150 livres, faite aux pères Minimes par Catherine Minier, veuve d'Étienne Pinard, aubergiste à l'auberge de l'Écu, faubourg Saint-Louis à Issoudun, pour qu'il lui soit dit des messes après son décès. — Procédures au sujet des droits d'enterrement. — Cahier de notes diverses sur les affaires temporelles du couvent. — Deux billets de banque imprimés de 10 livres tournois, datés du 1^{er} juillet 1720. On y voit les armes des Rois de France imprimées en timbre sec avec l'inscription banque royale ; ils sont signés Giraudeau, Delanauze et Granet.

Copie des passavants qui exemptent les Minimes de la province de Touraine des droits sur les vins, huiles, draps, blés, poissons de mer secs, frais et salés, et autres provisions nécessaires à l'entretien et « *substantiation*, » de leurs maisons. — Extrait du registre des actes capitulaires de la communauté des Minimes de Gien au sujet d'une somme de 2 000 livres à placer à titre de rente constituée au profit de la communauté des Minimes d'Issoudun. — État des salaires et déboursés dus à Sery, procureur à Issoudun, par les pères Minimes de ladite ville pour leur procès contre Marie-Anne Bourdeau, veuve de Claude Pellerin, chirurgien. — Acte par lequel, moyennant une rente de 10 livres, les Minimes d'Issoudun donnent le droit de sépulture dans leur église à Gabriel Debize, avocat en parlement, bailli des justices de Pruniers, Vouillon, etc., et à Claude Perrot sa femme ; de plus les religieux devront dire deux messes basses par mois à perpétuité à l'intention desdits Debize et sa femme. — Testament de Louise de La Châtre, dans lequel, après avoir appelé sur son âme la miséricorde de Dieu, elle consacre l'augmentation qu'elle avait faite à la fondation de la grande chapelle de Nançay, due à la piété de ses ancêtres, située en l'église des Minimes d'Issoudun ; elle lègue aux susdits religieux la somme de 1 200 livres une fois payée, à l'intention de fonder divers services et prières pour elle et les siens ; plusieurs autres legs, entre autres, 1 200 livres aux filles de l'Ave Maria à Paris ; 1 200 livres aux filles pénitentes de la même ville ; 300 livres aux pauvres honteux de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, etc. — Autres testaments contenant des clauses en faveur du couvent des Minimes d'Issoudun ; reconnaissance pour une fondation de messes (1758). — Baux de prés à Frapesle (1678-1738). — Supplique adressée au directoire du département de l'Indre par frère François Lориou, supérieur de la communauté des Minimes d'Issoudun, frère Antoine Paignaud, frère François-Emmanuel Bouchet, et Robert Metezau, frère lai audit couvent ; par laquelle supplique ils demandent qu'étant à la veille de se séparer, de par les décrets nationaux, et vu le triste état où ils se trouvent, qu'on leur accorde provisoirement et individuellement le traitement dans les proportions fixées par les décrets des 19 et 20 février 1790. — Arrêté (26 octobre 1790) du conseil général du département de l'Indre présidé par

Crublier de Chandaire, qui accorde comme acompte sur leur traitement 150 livres à chacun des 4 prêtres minimes susmentionnés et 100 livres au frère lai.

Ordres militaires

Commanderie du Blison

H 599 1199-[vers 1750]

Inventaire des titres, papiers et enseignements de la commanderie du Blison (Saint-Michel-en-Brenne) : — Transaction passée en 1207, entre le commandeur de la maison du Temple du Blison et les héritiers de Robert de Bauché au sujet d'une pièce de terre sise au Chêne-Prévost. — Donation faite en 1218 par Guy Lan et Blanche Fort, sa femme, aux frères de la milice du Temple, de la moitié des domaines qu'ils avaient au Sablon. — Donation faite, en 1239 auxdits frères par le seigneur du Bouchet et du Blanc, pour le salut de son âme et celui de ses parents, des droits qu'il avait dans le bois du Sablon, près la rivière de Claise, du droit de pacage pour leurs hommes du village de la Jarrie dans tout son domaine du Blanc et du Bouchet, et du droit pour les frères d'y chasser toute sorte de bêtes. — Autres donations. — Pièces de procédure du commencement du XVII^e siècle au sujet de difficultés entre le commandeur de Beauvais et le meunier des moulins banaux de Buzançais ; lesdites pièces prouvant que le commandeur de Beauvais est exempt, ainsi que ses hommes et sujets, de la justice de Buzançais, et qu'il relève immédiatement du Roi et est justiciable du présidial de Tours. — Transaction passée en 1199, d'après l'avis de l'archevêque de Tours, entre les frères de l'hôpital de Villejésus et les prêtres de Saint-Michel, au sujet du service divin de la chapelle de Villejésus : entre autres décisions, la messe sera dite les dimanches et fêtes et deux fois par semaine dans la susdite chapelle, et les moines de Preuilly auront 5 sous par an pour les processions qu'ils font au temps de Pâques dans ladite chapelle. — Assignation donnée en 1480, à la requête d'Antoine Fauconneau, religieux, prêtre, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur et curé de Saint-Auprien, au sujet du trouble qu'on lui avait fait dans la possession de choses non dénommées, mais énoncées dans une pièce citée dans le registre. — Terriers, registres de recettes et de dépenses des commanderies de Beauvais, l'Espinat, l'Hôpital-sous-Piégu, Villejésus, Rouflac, Saint-Auprien et Charnoble, dépendant du Blison. — Sentences rendues au profit des susdites commanderies. — Ventes, baux, transactions et autres actes de toute nature. — Les déclarations de tenanciers sont les actes les plus souvent mentionnés dans le présent registre. (1199-milieu du XVIII^e siècle).

H 600 1692-1694

Terrier de la commanderie du Blison : — Avertissement donné aux seigneurs voisins de l'époque à laquelle se fera l'arpentage de ladite commanderie, pour qu'ils puissent assister à la reconnaissance des limites et anciennes bornes de séparation des fiefs, ainsi qu'à la plantation des nouvelles qui seront jugées nécessaires pour la conservation des droits de ladite commanderie. — Publication dudit avertissement au prône de la messe paroissiale dans les paroisses où se trouvent les immeubles dépendant de ladite commanderie, savoir : Saint-Michel-en-Brenne, Mézières, Rosnay, Lingé, Lureuil, Martizay, Azay-le-Ferron, Buzançais, Habbilly, Saint-Lactencin, Saint-Martin de Rosnay, Saint-Michel du Bois, Yzeure-le-Neuf, Saint-Maurice de Barrois, La Guerche, Cyran, Saint-Martin de Ligueuil, Esve-le-Moustier, Notre-Dame d'Ingrandes, Sauzelles, Ains, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Concrémiers, Château-Guillaume. Ladite publication a été faite en outre dans une autre paroisse qui n'est pas nommée, et dans la chapelle de Plaincourault, ce qui fait en tout 26 publications. — Le Blison proprement dit comprenait une chapelle, « *la maison noble*, » une petite basse-cour, un autre corps-de-logis, une grange, une écurie, une grande cour contenant une « *fiye* » (fuie en Berry

n'est pas seulement, comme le dit l'Académie, « *une espèce de colombier* ; » mais aussi le grand colombier à pied des hauts justiciers), et enfin un jardin, le tout d'un seul tenant, contenant 3 arpents 54 chaînées et un quart. En outre une garenne, des bois de haute futaie, etc., faisant somme toute 287 arpents 84 chaînées et demie, chaque arpent valant huit boisselées, mesure de Roi, à raison de 12 chaînées et demie par boisselée. — Le Moulin du Bois, paroisse de Saint-Michel en Brenne ; la grande et la petite métairie du Blison, sises au village de la Jarrie, susdite paroisse ; la métairie de la Pénissauderie, même paroisse de Saint-Michel ; emplacement de l'ancien moulin des Cinq-Bondes ; terres des Pelouses, paroisse d'Azay-le-Ferron ; la « *borderie* » (petite exploitation rurale) de la Jarrie, comprenant un petit corps-de-logis « *couvert à brandes* » (bruyères), une chènevière, un petit jardin et le renfermis, le tout tenant ensemble, contenant un arpent et 25 chaînées. — Arpentement du grand fief et seigneurie et commanderie du Blison, contenant 2 218 arpents à raison de 100 chaînées par arpent et la chaînée de 25 pieds de Roi en carré. — Lieu noble et commanderie de Beauvais, paroisse de Saint-Étienne de Buzançais, comprenant une chapelle, la maison noble, etc. — Divers domaines dans la susdite paroisse. — Lieu noble et commanderie de Villejésus, paroisse de Saint-Michel-du-Bois, comprenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de l'Épinat, paroisse de Barroît, comprenant une chapelle, etc. — Lieu noble et commanderie de l'Hôpital-sous-Piégu, paroisse de Cyran-la-Latte, comprenant une chapelle, etc. — Lieu noble et commanderie de Plaincourault, paroisse de Mérégnay, comprenant une chapelle, un cimetière, un château, etc. — Dîme d'Ingrande appartenant pour une moitié au commandeur du Blison et pour l'autre moitié aux religieux de Saint-Savin. — Lieu noble et commanderie de Rouflac, paroisse d'Ains, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de la Vau-Dieu, paroisse de Saint-Hilaire de Benaise, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Lieu noble et commanderie de Saint-Auprien, paroisse de Château-Guillaume, contenant une chapelle, un cimetière, etc. — Près de Charnoble, dépendant de la commanderie de la Vau-Dieu. — Déclarations des domaines et héritages tenus par maître Pierre Savin, marchand au bourg et paroisse de Lureuil et autres particuliers ; lesdits héritages dépendant des commanderies susmentionnées. — Certificat par François de Razes, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitou et siège présidial de Poitiers, constatant que les déclarations susdites sont conformes aux originaux et qu'ainsi l'on doit y ajouter foi comme aux originaux eux-mêmes. — Certificat de collation du présent terrier vérifié dans l'assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine tenue en la ville de Poitiers à l'hôtel Saint-Georges.

H 601

1713-1719

Terrier de la commanderie du Blison et membres en dépendant, fait sous l'administration de messire frère Philippe-Joseph de Lémery des Choisy : — Déclarations des tenanciers de la commanderie du Blison, commanderie chef-lieu : Silvain Guimpier, laboureur ; Jacques Sourdeau, tissier ; Mathurin Prestreau, sieur de la Viennaye, sénéchal de la châellenie de la Morinière ; Alexandre Hérault, sieur de la Séguinière ; Luc Gabigneux et Claude Boytard, marchands ; Nazaire de La Tremblaye, sieur de Laleu, demeurant à Laleu, paroisse de Martizay, etc. — Déclarations des tenanciers des membres dépendants de la commanderie du Blison : messire Philippe David, prêtre, prieur de Plaisance, y demeurant ; les dames du couvent de Saint-Joseph de Montmorillon ; Jean Cuisinier, sieur du Tallu, demeurant à Saint-Savin, paroisse de Notre-Dame ; André de l'Ouche de Boisrémond, demeurant à Montmorillon, paroisse Saint-Martial ; messire Louis Brisson, prêtre, prieur curé de Saint-Rémy, y demeurant, etc.

H 602

1756-1759

Terrier des domaines, fiefs, seigneuries, dîmes, terrages, cens, rentes nobles, féodales et foncières, portant fief et juridiction, moulins et fours banaux, et en général de tout le revenu dépendant de la commanderie du Blison. Ledit terrier fait à la diligence de vénérable frère

Jacques-François Guinebaud de La Grostière, chevalier, bailli, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies d'Aussigny et du Blison et des membres en dépendant. Et ce, en vertu de lettres de terrier par lui obtenues en la chancellerie du palais à Paris, le 19 mars 1756. — Lettres de terrier et autres pièces nécessaires pour arriver à la confection du présent terrier. — Arpentage des immeubles de ladite commanderie, fait par René Delamazière, arpenteur royal, résidant au bourg et paroisse de Saint-Sulpice de Mérigny. Le total est de 555 arpents 75 chaînées et demie, à raison de 100 chaînées par arpent et la chaînée de 25 pieds en carré, mesure de Roi. — Déclarations, faites par divers particuliers, des domaines qu'ils tiennent du susdit commandeur. — Arpentage des annexes de la commanderie du Blison : commanderies de l'Épinat, de l'Hôpiteau-sous-Pied-Aigu, de Plain-Couraut, de Lavau-Dieu, de Saint-Auprien. — Tenues de Chantemerle, la Marsaudière, des Justices, des Égrellières, de Charbonnier, du Bois-Plateau, des Beaux-Regards, de la Frévollière, du Champ de la Porte, des Rignards, de la Touche à la Rebeslière, du champ de l'Hoûmeau, etc. — Certificat de Jean-Baptiste François, bailli et juge ordinaire de la commanderie du Blison, constatant que toutes les déclarations de ladite commanderie ont toutes été rendues et qu'il n'en reste plus à rendre, et qu'à cet effet les assises ont été tenues assidûment par ledit juge et bailli au lieu du Blison comme chef-lieu de la commanderie.

H 1217

XVIII^e siècle

« *Plan visuel de Plincourault* » [contemporain de l'arpentement de Delamazière en 1758 figurant dans H 602].

H 603

1652-1656

Papier terrier des commanderies de Plaincourault, la Vau-Dieu, Rouflac, Saint-Auprien et Charnoble, membres dépendant de la commanderie du Blison : — Annonces publiées à l'issue de la messe paroissiale dans les diverses paroisses où il y avait des tenanciers des susdites commanderies. — Commanderie de Plaincourault, comprenant maison noble, basse-cour, écuries, « *jardrin* » (orthographe et prononciation locales), « *fuye* » (grand colombier des justiciers) et en outre une chapelle, un cimetière et le « *constaud (sans doute coteau) qui est par le dessoubz dudit chasteau.* » — Commanderie de Rouflac, comprenant : chapelle, cimetières, mesures où était jadis la maison noble de ladite commanderie, renfermis, garenne, etc. — Commanderie de la Vau-Dieu, comprenant les mesures où était jadis le château de ladite commanderie, chapelle et cimetière, renfermis, etc. — Commanderie de Saint-Auprien, comprenant le château et maison noble de ladite commanderie, grange, écurie, cour, chapelle, cimetière, etc. — Titres, déclarations et justifications des cens, rentes et devoirs dus à la commanderie de la Vau-Dieu et autres commanderies susdites. — Le registre se termine par les formalités propres à lui donner l'authenticité.

H 604

1713-1784

Terrier de la commanderie de Ville-Jésus, membre dépendant de la commanderie du Blison, fait par les soins du commandeur des Choisy, commandeur de la commanderie royale du Blison et membres en dépendant : — Chapelle et cimetière de Ville-Jésus, maison noble de ladite commanderie, prés, bois, brandes, etc. — Déclaration des domaines qu'il tient de ladite commanderie, faite par messire Louis-Nicolas de Breteuil, baron de Preuilly, premier baron du pays et duché de Touraine, chevalier, seigneur d'Azas, Tournon, etc. — Déclaration de divers tenanciers. — Formalités pour donner l'authenticité au présent terrier. — Déclaration de l'héritage des Aubenages qui avait été omise et oubliée. — Déclaration de la grande et petite Ganterie, paroisse de Chanizay, ajoutée bien après la confection du terrier. — Table des héritages contenus au présent registre. — Note d'une somme donnée à M. le curé de Notre-Dame, à valoir sur une rente échue à la Saint-Brice.

H 605

1691

Papier des cens, rentes et devoirs féodaux et seigneuriaux dus aux commanderies et seigneuries dépendant de la commanderie du Blison, fait par les soins de messire Jean-Baptiste de Sesmaisons, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies du Blison, Coudrie et Puyravaux et dépendances d'icelles : — Commanderies de Beauvais, l'Hôpital-sous-Piégu, l'Épinat, Ville-Jésus, Plaincourault, Rouflac, Charnoble, Saint-Auprien, la Vau-Dieu. — Les rentes susdites se levaient à la Chatonnière, la Naulinerie, la Chapelle-Hortemale, la Touche-Pasquier, Vignemont, faubourg de la Croix aux Pauvres à Villebernin, Ligueil, Saint-Jean-sur-Indre, Cyran-la-Latte, Ève-le-Montier, les Normandières, la Grouselle, le Grand-Housteau, les Vigneaux, la Guierche, la Queue-de-l'Étang, la grande et la petite Fournerie, le Pré-du-Brésil, les Blanches-Landes, le moulin de la Valette, le moulin de Claise, etc.

H 606

1790

Bail de la tuilerie de la Jarienne, dépendant de la commanderie du Blison, sise paroisse d'Habilly, consistant en une halle, un four à chaux et autres dépendances, consenti le 9 mars 1790, pour neuf années par François Bourdin, fermier, demeurant au Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, fondé de pouvoir spécial de religieux seigneur frère Léon-Hyacinthe Lingier de Saint-Sulpice, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Fertay, le Blison, l'Épinat et autres lieux, demeurant aussi au Blison ; ledit bail au profit de Silvain Moreau, tuilier, demeurant à la tuilerie de la Forêt, paroisse de Sainte-Gemme, moyennant 240 livres par an et 48 livres de pot de vin au comptant, et à charge d'entretenir la gueule du four à chaux et les musettes d'icelui. En outre le preneur sera tenu au repiquage, chargement et faitage des couvertures à « *brandes*, » sans toutefois être obligé de fournir les matériaux ; plusieurs autres clauses concernant le pacage et droit de prendre de la « *brande* » dans certains bois dépendant de ladite commanderie du Blison.

Commanderie de Lureuil

H 607

1511

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Déclarations des rentes dues à ladite commanderie par Michieu Jollivet, habitant et demeurant à Lureuil, tant pour lui que pour Jeanne et Thomète, ses sœurs, 10 sous tournois de cens et autres menus devoirs sur une maison avec verger, chènevière, vigne, buissons (broussailles), terres, etc. ; — par le même Jollivet, 27 sous 6 deniers tournois de cens, un boisseau de « *seille* » (prononciation du mot seigle en Berry) et autres redevances sur deux journaux de pré et 40 boisselées de terre, le tout tenant ensemble et appelé la « *malladrie*, » et autres immeubles ; — par messire François Denizot, prêtre demeurant « *a Onblanc* » (au Blanc), 6 deniers de cens, 2 sous « *de rente de don ou legat* » et autres redevances sur une maison et dépendances, située près le château de Lureuil, des vignes et autres immeubles ; — par Guillaume Boys, laboureur, demeurant au bourg de Lureuil, 6 deniers tournois de cens, un boisseau d'avoine, un boisseau de « *seille* » (seigle), etc., sur trois sétérées de terre partie en « *brandes* » (bruyères) et autres immeubles ; etc.

H 608

1626-1628

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier : — Déclaration du domaine de Lureuil, chef de la commanderie de ce nom, faite par frère Claude de Montagnac Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie ; lequel domaine comprend : 1° un « *chastel et maison* » avec les aisances,

appartenances, cour au dedans de laquelle il y a des granges, des « *persons* » (parcs à bestiaux) et étables, enfin un jardin et un clos de vigne de 40 journaux renfermés de murailles de peu de hauteur, le tout d'un seul tenant ; 2° un four à ban situé près le susdit château et consistant en un corps de logis sur carreaux avec deux fours, l'un grand, l'autre petit ; 3° un pré sis devant le château et autres immeubles, comme prés, vignes, etc. ; 4° sept étangs dont un appelé le Grand-Étang de Lureuil, qui porte un millier et demi d'empoissonnement ; 5° un bois de 3 à 400 boisselées, à présent fort « *gasté*, » partie en haute futaie. — Reconnaissances faites par les tenanciers au susdit commandeur de Lureuil : par Charles Ducher, écuyer, sieur de la Brosse, demeurant au bourg et paroisse de Lureuil, d'une rente de 8 sous 10 deniers tournois, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances sur une maison sise à Lureuil, et divers immeubles ; — par Louis Bruel, sergent de la châtelainie de Lureuil ; — par maître Jacques Mestivier, notaire et praticien, demeurant au bourg de Lureuil ; — par Garseau, marchand à Lureuil ; etc.

H 609

1626-1628

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier : — Déclaration du domaine de Lureuil, chef de la commanderie de ce nom, faite par frère Claude de Montagnac Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie ; lequel domaine comprend : 1° un « *chastel et maison* » avec les aisances, appartenances, cour au dedans de laquelle il y a des granges, des « *persons* » (parcs à bestiaux) et étables, enfin un jardin et un clos de vigne de 40 journaux renfermés de murailles de peu de hauteur, le tout d'un seul tenant ; 2° un four à ban situé près le susdit château et consistant en un corps de logis sur carreaux avec deux fours, l'un grand, l'autre petit ; 3° un pré sis devant le château et autres immeubles, comme prés, vignes, etc. ; 4° sept étangs dont un appelé le Grand-Étang de Lureuil, qui porte un millier et demi d'empoissonnement ; 5° un bois de 3 à 400 boisselées, à présent fort « *gasté*, » partie en haute futaie. — Reconnaissances faites par les tenanciers au susdit commandeur de Lureuil : par Charles Ducher, écuyer, sieur de la Brosse, demeurant au bourg et paroisse de Lureuil, d'une rente de 8 sous 10 deniers tournois, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances sur une maison sise à Lureuil, et divers immeubles ; — par Louis Bruel, sergent de la châtelainie de Lureuil ; — par maître Jacques Mestivier, notaire et praticien, demeurant au bourg de Lureuil ; — par Garseau, marchand à Lureuil ; etc.

H 610

1626-1628

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier : — Déclaration du domaine de Lureuil, chef de la commanderie de ce nom, faite par frère Claude de Montagnac Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie ; lequel domaine comprend : 1° un « *chastel et maison* » avec les aisances, appartenances, cour au dedans de laquelle il y a des granges, des « *persons* » (parcs à bestiaux) et étables, enfin un jardin et un clos de vigne de 40 journaux renfermés de murailles de peu de hauteur, le tout d'un seul tenant ; 2° un four à ban situé près le susdit château et consistant en un corps de logis sur carreaux avec deux fours, l'un grand, l'autre petit ; 3° un pré sis devant le château et autres immeubles, comme prés, vignes, etc. ; 4° sept étangs dont un appelé le Grand-Étang de Lureuil, qui porte un millier et demi d'empoissonnement ; 5° un bois de 3 à 400 boisselées, à présent fort « *gasté*, » partie en haute futaie. — Reconnaissances faites par les tenanciers au susdit commandeur de Lureuil : par Charles Ducher, écuyer, sieur de la Brosse, demeurant au bourg et paroisse de Lureuil, d'une rente de 8 sous 10 deniers tournois, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances sur une maison sise à Lureuil, et divers immeubles ; — par Louis Bruel, sergent de la châtelainie de Lureuil ; — par maître Jacques Mestivier, notaire et praticien, demeurant au bourg de Lureuil ; — par Garseau, marchand à Lureuil ; etc.

H 611

1653-1654

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances des divers tenanciers de ladite commanderie, faites à frère Claude de Montaignac de Larfeuillière : par François Guinet, marchand à Lureuil, d'une rente de 6 deniers de cens et autres redevances sur une boisselée de terre et autres immeubles ; — par Mellène et Michel Brunetz et comforts, d'une rente de 5 sous et deux boisseaux de seigle et autres redevances sur trois planches de vigne sises aux Boudardières, des terres, une chènevière ; — solidairement par Simon Courtal, cardeur en laine, et Léonard Rouée, tissier en toile, demeurant au bourg de Lureuil, d'une rente de 50 sous avec dîme de dix un sur tous produits, sur une maison sise à Lureuil, avec ses dépendances ; etc.

H 612

1653-1654

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances des divers tenanciers de ladite commanderie, faites à frère Claude de Montaignac de Larfeuillière : par François Guinet, marchand à Lureuil, d'une rente de 6 deniers de cens et autres redevances sur une boisselée de terre et autres immeubles ; — par Mellène et Michel Brunetz et comforts, d'une rente de 5 sous et deux boisseaux de seigle et autres redevances sur trois planches de vigne sises aux Boudardières, des terres, une chènevière ; — solidairement par Simon Courtal, cardeur en laine, et Léonard Rouée, tissier en toile, demeurant au bourg de Lureuil, d'une rente de 50 sous avec dîme de dix un sur tous produits, sur une maison sise à Lureuil, avec ses dépendances ; etc.

H 613

1679-1681

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances de rentes dues à frère Jean-Hector de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil de 8 sous 2 deniers, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances : par messire Pierre Du Verdier, chevalier, seigneur de la Bastide, sur une maison appelée la Brosse, sise au bourg de Lureuil, composée de deux chambres et une boutique avec dépendances et immeubles ruraux ; — par Jean Métivier, marchand à Lureuil ; — par Antoine Loumeau, journalier, Charles Bois, tailleur d'habits, et Jean Laurat, maçon, de diverses menues rentes sur divers immeubles ; — par Lamy, fermier de la commanderie du Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, et consorts ; etc.

H 614

1679-1681

Terrier de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissances de rentes dues à frère Jean-Hector de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil de 8 sous 2 deniers, un boisseau d'avoine, un chapon et autres redevances : par messire Pierre Du Verdier, chevalier, seigneur de la Bastide, sur une maison appelée la Brosse, sise au bourg de Lureuil, composée de deux chambres et une boutique avec dépendances et immeubles ruraux ; — par Jean Métivier, marchand à Lureuil ; — par Antoine Loumeau, journalier, Charles Bois, tailleur d'habits, et Jean Laurat, maçon, de diverses menues rentes sur divers immeubles ; — par Lamy, fermier de la commanderie du Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, et consorts ; etc.

H 615

1707-1709

Terrier des commanderies de Lureuil, de Launay-sur-Creuse, située paroisse de Saint-Pierre de Tournon en Touraine, et de la Salle, sise paroisse de Subtray, appartenant les trois dites

commanderies à frère Henri de Méallet de Fargue. — Lettres royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Provision de la cure de Lureuil, appartenant à ladite commanderie. — Reconnaissances des rentes dues par divers particuliers : par François Chercelay, marchand, demeurant à la Chantairière, paroisse de Saint-Martin de Tournon, du droit de terrage, de dix gerbes une, sur une pièce de terre sise aux Touches-Billette, contenant 20 boisselées, mesure de Preuilly, joignant les prés de l'Hôpiteau, et sur d'autres immeubles, chaque fois que lesdites terres sont ensemencées ; — par François Collineau, marchand, 10 deniers de cens, avec amende à défaut de paiement, suivant la coutume, sur une boisselée de terre près la Chachieuse, et un demi-journal de pré.

H 616

1735-1737

« Papier terrier des terres, fiefs et seigneuries de la commanderie de Lureuil, située a trois grandes lieux de la ville du Blanc en Berry, relevante du siege royal de Monmorillon en Poitou, ayant chatellenie, droit de haute, moyienne, basse justice appartenante de presant a hault et puissant seigneur Mre frère Claude de Grolée, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jerusalem, commandeur dudit Lureuil et autres membres en dependants, fait par nous Daniel Marrot, notaire de la chatellenie de Lureuil et autres justices, en lasistance de Me Guillaume Clement, notaire royal de la senechaussée de Monmorillon : » — Lettres-royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Description des domaines dépendant du chef-lieu de ladite commanderie : le château et principal manoir, le four banal, quinze journaux de pré devant le château dans lequel pré il y a un colombier, le pré de la Fond, un pré sis à la Camasse, le pré des Portes, le pré de la Maladrie, le pré et la vigne du Rochereau, le champ du Rieu, une pièce de terre en « brandes » (bruyères) appelée l'Aubépin, le Grand-Étang de Lureuil, les étangs de la Bonde, de la Barotte, des Bordes, du Mardosson, des Chaumes, des Piérières, en tout sept étangs ; une pièce de terre autrefois en bois de haute futaie, une métairie appelée la Guimetterie, autrement la grande métairie de Lureuil, enfin des bois et terres. — Description de la cure de Lureuil, dont la provision appartient au commandeur : un corps de logis composé de deux chambres et dépendances, un jardin, une vigne, des terres et des prés. — Rentes dues par des particuliers à la commanderie de Lureuil.

H 617

1763-1765

Terrier de la commanderie de Lureuil, fait à la diligence de messire frère Jacques de Soudeilles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil. — Lettres royaux, obtenues pour la confection dudit terrier. — Description des domaines dépendant du chef-lieu de la commanderie. — Cure de Lureuil dont la provision appartient au commandeur. — Limites des terres appartenant à ladite commanderie. — Reconnaissances de rentes dues sur les héritages de la Mitaudière, du Fond-Maureau, de la Brétellerie, la métairie de Vesché, le Four à chaux, la Touche-Sèche, etc.

H 618

1498-1501

Liève de la commanderie de « *Loreilh* » (Lureuil), faite sous révérend frère Ymbert de Beauvoys, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bailli dudit lieu de Lureuil : — Dîmes, terrages, droit de la prévôté, droit de pêche, le four « *bannier* » (banal), le droit des grosses ventes. — Liste des tenanciers payant le droit des avenages. — Rentes de froment, de seigle, d'avoine. — Liste des habitants des paroisses de Lureuil et de Martizay, payant cens à la commanderie. — Blés dus en la paroisse de Lingé. Cens dus en ladite paroisse. — Cens dus en la paroisse de Saint-Génitour du Blanc et Douadic. — Blés et cens dus en la terre de Mazières (actuellement Mézières). — Cens et gelines dus en la paroisse de Maigne (actuellement du Maignet). — Cens et blés dus dans les paroisses de Fontgombault, Tournon et Pruilly (actuellement Preuilly). — Blés dus en la paroisse d'Izeure ; etc.

H 619

1507-1744

Liève de la commanderie de Lureuil : — « Sensuit la recepte de lureilh, tant blez, cens, rantes, chappons, gellines, grosses rantes, poyssons, avenaiges et aultres choses queulxconques deuez alla seigneurie dudict lieu de lureilh, receuez par moy Anthoyne Matheron, procureur et ou non de prudent homme Pierre Matheron, marchand, demorant assainct gaustier, fermier et assenseur de reverand Monsieur frère Hymbert de Beauvayz, bailly dudict lieu de lureilh, commandeur de saint george de lyon, de cortesarre et de la marche et de aultres. Et ce dudict bailliage de lureilh, et de yceluy commencent de la nativite monsieur saint Jehan baptiste lan mil cinq cens et sept et finissent a sanblable feste lan mil cinq cens et huyt. ».

H 620

1567-1573

Liève de la commanderie de Lureuil : — « Cest le pappier de la recepte de la commanderye et seigneurie de lureulh, faicte par reverand sieur messire Loys de Lastic, chevallier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, grand prieur d'Aulvergne, sr commandeur dud. Lureulh et de ses membres Saint Nazaire et Nuret le Ferron, faicte en l'annee mil cinq cens soixante sept. » — Les grandes dîmes de Lureuil, la dîme des Touches. — Les terrages de Launay-sur-Creuse affermés 25 livres tournois. — Le four à ban affermé 10 livres. — Le droit des pourceaux vendus sous l'Ormeau. — Partie des droits de ladite commanderie ont été affermés en 1567, partie « amassés » par le commandeur lui-même, n'ayant été mis à aucun prix. — Liste de ceux qui doivent des blés comme froment, « seilhe » (seigle), « marsèche » (orge de mars), avoine, des chapons et gelines.

H 621

1584

Liève de la commanderie de Lureuil : — « Cest le papier de recepte de tous et chaicungs les droictz et debvoirs dheus a messire Charles de Reffignac, chevallier de l'ordre saint Jehan de Jerusalem, sieur commandeur de Lureulh, a cause de sa commanderie dud. Lureulh, aux jours et feste de saint michel et saint martin diver. ».

H 622

1547

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil. — Reconnaissance des rentes dues à ladite commanderie : par Jean Bodin, laboureur, 23 deniers tournois de cens sur la maison où il demeure ainsi que les bergeries et autres dépendances d'icelle ; — par Sulpice et Jean Maisonneau, laboureurs, paroisse de Nuret, 20 deniers tournois sur leur maison, grange, bergerie, chezolage, courtilage, jardin, et trois boisselées de terre ; — par Moïse Caillaud, Étienne Collet, « *Ambroys* » Fraignet, tous trois laboureurs, etc.

H 623

1648-1650

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait par les soins de frère Claude de Montagnat de l'Arfeuillère, commandeur de Lureuil, Selles-sur-Nahon, l'Hospiteau-sous-Mazerolles, Nuret, Saint-Nazaire, Lauray-sur-Creuse et autres membres dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux accordées pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes dues à la commanderie de Nuret-le-Ferron : par Pierre Alabonne, avocat à Argenton, diverses menues rentes sur six journaux de vigne sis au mas des Clous (mas des Clos) et autres immeubles ; — par Antoine Moreau, chapelier, demeurant à Argenton, 32 sous de rente sur neuf journaux de vigne au même endroit ; — par André Auroux, laboureur et tissier en toile, demeurant au

village des Caillaud, paroisse de Nuret, 6 deniers de cens sur une maison et dépendances sise audit village.

H 624

1678-1679

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissance unanime par les habitants de la paroisse de Nuret-le-Ferron, du droit de haute, moyenne et basse justice possédé par la seigneurie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil. — Déclaration de Jacques Bonargent, laboureur, demeurant aux Chervis, paroisse de Nuret-le-Ferron, qui reconnaît être propriétaire des héritages suivants situés audit village des Chervis : une aiguille de logis (corps de logis), une grange et la moitié d'une autre, deux étables, deux petites chambres, une bergerie, le tout couvert de paille et « *brumâle* » (bruyère) avec le courtilage, chézolage, aisances et appartenances, un jardin et un pré, le tout d'un seul tenant contenant huit boisseles dont la moitié appartient à ses « *personniers* » (associés), plus des brandes, prés, terres, etc. — Déclarations des autres tenanciers du village des Chervis. — Village des Maisons-des-Bois, paroisse de Nuret ; des Ménigaux ; du Fresne ; de la Grenouillère, paroisse de Nuret. — Reconnaissances de rentes : par Léonard Moreau, de 3 deniers de cens sur une mesure appelée la maison ancienne des Pinotteaux, sise au village des Fragnets, et sur d'autres immeubles ; — par Paul et Denis Jacquet, laboureurs et « *communs* » (associés), de 10 sous de cens sur une maison couverte « *a brumasle* » (bruyère) et ses dépendances sise au village des Lorestz ; — par François Duterdre, marchand, et Sébastien son fils, notaire, demeurant au bourg et paroisse de Nuret-le-Ferron, 5 sous 3 deniers de cens et autres menus devoirs sur plusieurs héritages et domaines sis au village des Lorestz.

H 625

1678-1679

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Reconnaissance unanime par les habitants de la paroisse de Nuret-le-Ferron, du droit de haute, moyenne et basse justice possédé par la seigneurie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil. — Déclaration de Jacques Bonargent, laboureur, demeurant aux Chervis, paroisse de Nuret-le-Ferron, qui reconnaît être propriétaire des héritages suivants situés audit village des Chervis : une aiguille de logis (corps de logis), une grange et la moitié d'une autre, deux étables, deux petites chambres, une bergerie, le tout couvert de paille et « *brumâle* » (bruyère) avec le courtilage, chézolage, aisances et appartenances, un jardin et un pré, le tout d'un seul tenant contenant huit boisseles dont la moitié appartient à ses « *personniers* » (associés), plus des brandes, prés, terres, etc. — Déclarations des autres tenanciers du village des Chervis. — Village des Maisons-des-Bois, paroisse de Nuret ; des Ménigaux ; du Fresne ; de la Grenouillère, paroisse de Nuret. — Reconnaissances de rentes : par Léonard Moreau, de 3 deniers de cens sur une mesure appelée la maison ancienne des Pinotteaux, sise au village des Fragnets, et sur d'autres immeubles ; — par Paul et Denis Jacquet, laboureurs et « *communs* » (associés), de 10 sous de cens sur une maison couverte « *a brumasle* » (bruyère) et ses dépendances sise au village des Lorestz ; — par François Duterdre, marchand, et Sébastien son fils, notaire, demeurant au bourg et paroisse de Nuret-le-Ferron, 5 sous 3 deniers de cens et autres menus devoirs sur plusieurs héritages et domaines sis au village des Lorestz.

H 626

1664-1665

Papier terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Ordre adressé par Amable Arthuys, commissaire examinateur au siège royal et ressort d'Issoudun, à tous vassaux, tenanciers, censiers et redevables de droits de cens, rentes et devoirs dus à ladite commanderie

de Nuret-le-Ferron, de faire les « *foi et hommages* » qu'ils doivent ; donner par écrit, aveux et dénombrement et fidèle déclaration des noms, contenances, tenants et aboutissants, redevances, charges tant en fief que roture des lieux qu'ils possèdent redevables des susdits droits ; rapporter titres nouveaux en vertu desquels ils jouissent ; se purger par serment sur la vérité d'iceux aveux et dénombrements et déclarations ; et enfin payer les arrérages dus et échus, et ce sous toutes peines de droit. — Reconnaissance unanime, faite par les habitants de Nuret-le-Ferron, que ladite seigneurie a droit de haute, moyenne et basse justice et droit de châellenie, droit de créer tous officiers de justice comme juge, procureur fiscal, procureur postulant, notaire et sergent, et droit de scel à contrats, etc. — Déclaration des limites de ladite commanderie, faite par les habitants de Nuret-le-Ferron, avec désignation des piloris ou poteaux qui font la séparation de la justice de Nuret de celles de Meobecq et autres. — Reconnaissance des droits généraux dus par les habitants de Nuret-le-Ferron : entre autres, chaque habitant doit payer par feu 5 deniers de droit de franchise à la fête de Saint-Hilaire ; à la mort de chaque chef de maison, la bourse du défunt avec 4 deniers dedans, avant de sortir le corps de la maison où a eu lieu le décès, doit être portée au seigneur commandeur, s'il est présent dans ladite commanderie, et, en son absence, à ses officiers ou fermiers, et s'ils sont aussi absents, ladite bourse doit être attachée à la principale porte de l'église de Nuret ou au verrou d'icelle porte, et faute de ce faire, chaque défaillant sera amendable de 5 sous. — Déclaration des habitants de Nuret que ledit seigneur commandeur est curé primitif de cette paroisse, patron, fondateur et collateur, ayant pouvoir de donner les provisions de ladite cure, et que tous les honneurs honorifiques de la paroisse lui appartiennent. — Désignation détaillée de la cure, bâtiments et autres dépendances. — Reconnaissances des immeubles dépendant de la commanderie de Nuret-le-Ferron : métairie de la Rue, près le bourg de Nuret ; Touvent appelé autrefois le Petit-Bienassy, paroisse de Nuret ; diverses tenues au village des Fragnets, aux Landis, aux Chervis, etc.

H 627

1709-1710

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, renouvelé par les soins d'illustre frère Henri de Mallet de Fargues, commandeur de Lureuil et de Nuret-le-Ferron : — Ordonnance de procéder aux nouvelles déclarations d'héritages, faite au village de Feuilly, lieu accoutumé des audiences, paroisse de Nuret, par Marcel Matheron, licencié ès lois, bailli et juge civil et criminel de la justice, terre et châellenie dudit Nuret. — Lettres de chancellerie de la cour du Parlement pour la confection dudit terrier. — Requête pour l'enregistrement desdites lettres de chancellerie. — Procuration du seigneur commandeur demeurant en la ville et paroisse de Bourgneuf, accordée pour la confection du terrier à maître François Plassat, sieur de la Gorce, et fermier en partie de la commanderie de Nuret, demeurant à Saint-Gauthier. — Reconnaissances de rentes : par prudent homme Georges Tixier, marchand, demeurant à Saint-Gauthier, 10 deniers de cens sur la métairie de la Rue située près le bourg de Nuret ; — par Silvain Moreau, laboureur, 15 deniers de cens sur une maison et divers héritages sis au village des Fraignets ; — par Pierre Bonnet, sieur de la Cousture, demeurant à Saint-Gauthier, 8 sous de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une métairie sise au village des Caillauds, paroisse de Nuret.

H 628

1738

Terrier de la commanderie de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier, obtenues par illustre frère Claude de Grollée, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Lureuil et de Nuret, membre en dépendant, demeurant ordinairement en son château de Lureuil, paroisse dudit lieu. — Reconnaissances faites par divers particuliers à maître Jean Burat, procureur fiscal de la justice de Nuret, de rentes dues audit seigneur commandeur : par Silvain Brunet, laboureur, de 10 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une métairie sise au village des Caillaud, paroisse de Nuret ; — par Jean Barnabé, sabotier,

demeurant aux Chervis, paroisse de Nuret, de 6 deniers de cens sur une maison et dépendances sise au village des Chervis ; — par Joseph Nicolas, journalier, demeurant au Prast, autrement dit les Chervis, de 6 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une maison couverte à « *brandes* » (bruyère) et ses dépendances ; — par Pierre Laurent Pérussault, sieur de Cruz, conseiller du Roi, et garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de la Marche à Guéret, demeurant au bourg et paroisse d'Éguzon, province de la Marche, 15 deniers de cens, lods et ventes et honneur portant, sur une maison et dépendances, le tout en très-mauvais état, sise au village de Baudiment, paroisse de Nuret.

H 629

1544-1547

Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, sise paroisse de ce nom, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Déclarations des rentes dues à la commanderie : par Jean Bourgeron, chapelier, demeurant à Saint-Nazaire, 4 deniers sur une maison sise audit lieu ; — par François Bourgeron, laboureur, 4 deniers sur une maison sise aussi à Saint-Nazaire ; — par André Robin, « *cousturier* » (tailleur d'habits), demeurant à Saint-Nazaire, diverses menues redevances sur une maison et des terres, etc.

H 630

1652-1654

Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Limites de la commanderie. — Attestation faite par les principaux habitants de Saint-Nazaire, cités la plupart avec leur âge, entre autres, Léonard de la Trémouille, sieur de la Bruère, demeurant audit lieu de la Bruère, lesquels ont certifié que la seigneurie de Saint-Nazaire consiste en droit de châellenie, justice haute, moyenne et basse ; que ses appels relèvent sans intermédiaire du siège royal d'Issoudun ; que l'église paroissiale du bourg de Saint-Nazaire dépend de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ainsi que le moulin banal appelé le moulin de Saint-Nazaire, sis sur la rivière de Brion, dans lequel les habitants de ladite seigneurie sont « *subjects* » de faire moudre leurs grains ; que le seigneur commandeur a en outre droit de dîme et terrage sur tous les blés croissant dans l'étendue de la seigneurie de Saint-Nazaire ; que les habitants doivent cuire leur pain dans le four banal, ou payer 3 sous 4 deniers au choix du commandeur ; que chaque chef de famille doit payer une poule par an à Noël et diverses redevances suivant le nombre de leurs bestiaux ; que les deux étangs du Pont et des Rus dépendent de ladite commanderie, ainsi que beaucoup d'autres immeubles, comme prés, terres, etc. — Reconnaissance, faite par Thomas Fillon, laboureur, demeurant au Grand-Ajonc, paroisse de Chaillac, Martin Tillet, laboureur, demeurant à Fontanges, Guillaume Nadaud, laboureur, demeurant à Montaud, et René Nouel, laboureur, demeurant paroisse de Ciron ; par laquelle ils ont attesté que de ladite seigneurie de Saint-Nazaire dépend un fief appelé le Grand-Ajonc où il y a une chapelle dans laquelle le service divin doit être célébré 12 fois l'an par le curé de Saint-Nazaire, et que de ladite chapelle dépendent deux lopins de pré. — Autres dépendances de ladite commanderie : l'étang du Grand-Ajonc ; la chaussée du grand étang de Romefort ; le fief de Fontanges où il y a une église dans laquelle on doit dire la messe tous les mois ; trois étangs faisant partie dudit fief, etc. — Reconnaissances de rentes dues au commandeur par divers particuliers dans le bourg de Saint-Nazaire et dans le fief d'Ajonc.

H 631

1678-1681

Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, renouvelé par frère Jean-Hector de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de celle de Saint-Nazaire. — Teneur de la procuration accordée par le commandeur à maître Jean Mauduyt, son procureur fiscal, dans le but de le représenter pour la confection dudit terrier. —

Déposition des principaux habitants de la paroisse de Saint-Nazaire lesquels attestent que la seigneurie de Saint-Nazaire consiste en droit de châellenie, justice haute, moyenne et basse ; que l'appel de ladite seigneurie relève « *sans moyens* » (sans intermédiaire) au siège royal d'Issoudun, à cause de laquelle justice le commandeur a droit de créer tous officiers d'icelle, comme : juge, procureur d'office, notaires et sergent, qui ont la connaissance de toute action civile et criminelle qui se commet en l'étendue d'icelle justice. — Limites de la justice de Saint-Nazaire. — Déclarations des tenanciers de la commanderie de Saint-Nazaire.

H 632

1736-1738

Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux obtenues par Claude de Grollée, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, pour renouveler le papier terrier de la commanderie, attendu que plusieurs de ses titres ont été soustraits ou adirés et que même il y en a de prescrits, et aussi dans la crainte de perdre ses droits par la mauvaise foi des détenteurs dont la plupart se refusent à passer titres nouveaux, bailler aveux et dénombrements et déclarations. — Droits généraux et limites de ladite commanderie. — Fief du Grand-Ajonc dépendant de la commanderie de Saint-Nazaire, dans lequel il y a une chapelle où le curé de Saint-Nazaire doit faire le service divin douze fois par an. — Fief de Fontanges où il y a une église dans laquelle le curé de Saint-Nazaire doit célébrer le service divin tous les mois. — Déclarations des rentes dues par les particuliers dans le bourg de Saint-Nazaire et les deux fiefs susdits : par Silvain Beurrier, laboureur, sur le quart de la métairie des Roches, paroisse de Saint-Nazaire ; — par Charles de Boislinard, écuyer, seigneur du Châtelier et de Villeneuve, demeurant au château de Villeneuve, paroisse de Rivarennes, plusieurs menues rentes sur divers immeubles ; — par Jean de Launay, écuyer, sieur de la Bruère, y demeurant paroisse de Saint-Nazaire, plusieurs menues rentes sur une maison couverte en tuiles et ses dépendances et sur d'autres immeubles.

H 633

1763-1766

Terrier de la commanderie de Saint-Nazaire, membre dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Déclarations des tenanciers possédant des héritages dans le bourg de Lureuil. — Déclaration de damoiselle Louise Delaunay de Villemessant, demeurant en son château de la Bruère, paroisse de Saint-Nazaire, laquelle reconnaît tenir de haut et puissant seigneur frère Jacques de Soudeilles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de Saint-Nazaire, membre en dépendant, demeurant ledit seigneur commandeur ordinairement à Paris à l'hôtel d'Herbouville, rue Pavée-au-Marais, paroisse de Saint-Paul. — Village de la Brarde, paroisse de Saint-Nazaire. — Métairie de la Salle, au village susdit. — Déclaration de Pierre Fauconneau Du Fresne, héritier du sieur de Montmorin, son père, demeurant au village de Secoury, paroisse de Ciron. — Autres déclarations d'héritages sis au même village. — Déclaration des vénérables dames religieuses de Notre-Dame de Longefont, ordre de l'abbaye royale de Fontevault, qui reconnaissent posséder un mas de terre en « *brandes* » (bruyères) à droit de terrage, dépendant de la commanderie de Saint-Nazaire, appelé terrage de l'Hôpital, sis paroisse de Ciron près le village de Secoury et contenant environ 80 boisselées de terre. — Terrage de Secoury. — Déclaration de François Matheron, sieur de l'Estang, bourgeois, mari et maître des droits et actions de dame Marie de Verrine de Sollignac, demeurant au château de la Norais, paroisse de Rivarennes, par laquelle il reconnaît être propriétaire des champs des Courollans, sujets à certains droits envers la commanderie de Saint-Nazaire.

H 634

1653-1654

Papier terrier de la commanderie de Selles-sur-Nahon : — Déclaration des domaines tenus de ladite commanderie : par Jean Pichard, laboureur, de la paroisse de « *Jeu Mailloche* »

(actuellement Jeu-Maloche), et ses « *personniers* » (associés), d'un « *chezard* » (chezal) composé d'une maison, une grange et un appentis derrière couvert de bardeau, avec la coursière, jardin et « *ouche* » (verger), le tout en un tenant d'une contenance de 12 boisselées et situé au Puy de Saint-Genou. Ledit chezal est grevé d'un devoir de 5 sous ; — par Jean Salmon, laboureur, d'un chezal composé de deux chambres avec coursière, jardin, « *ouche* », contenant huit boisselées et grevé de 16 deniers de cens ; etc.

H 635

1653-1654

Papier terrier de la commanderie de Selles-sur-Nahon : — Déclaration des domaines tenus de ladite commanderie : par Jean Pichard, laboureur, de la paroisse de « *Jeu Mailloche* » (actuellement Jeu-Maloche), et ses « *personniers* » (associés), d'un « *chezard* » (chezal) composé d'une maison, une grange et un appentis derrière couvert de bardeau, avec la coursière, jardin et « *ouche* » (verger), le tout en un tenant d'une contenance de 12 boisselées et situé au Puy de Saint-Genou. Ledit chezal est grevé d'un devoir de 5 sous ; — par Jean Salmon, laboureur, d'un chezal composé de deux chambres avec coursière, jardin, « *ouche* », contenant huit boisselées et grevé de 16 deniers de cens ; etc.

H 636

1654

Papier terrier et de recette de la seigneurie de Selles-sur-Nahon, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, pour messire Henri de Meallet de Fargues, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Lureuil et des membres en dépendant : — Ladite seigneurie est située en la paroisse dudit lieu. — Ledit seigneur commandeur est seigneur fondateur de l'église paroissiale dudit lieu, à cause de quoi il a tous les droits honorifiques de ladite église. — Il est aussi seigneur de paroisse et de la haute, basse et moyenne justice dudit Selles pour y faire tenir ses assises, si bon lui semble, quatre fois l'an, et les plaids tous les mois par ses officiers qu'il a droit d'établir, tant bailli, procureur fiscal, greffier que sergent, dont les appellations relèvent au siège présidial de Châtillon-sur-Indre. — Ladite justice s'étend dans le bourg et paroisse dudit Selles. — Ladite seigneurie est composée de fiefs, cens, rentes, domaines, dîmes et terrages dont quelques-uns se partagent avec le seigneur abbé de Saint-Genou et le sieur sacristain de Villeloin. — Le tout est situé dans le ressort dudit présidial de Châtillon, province de Touraine, généralité et diocèse de Berry.

H 637

1654

Papier terrier des cens, rentes et terrages dus à noble personne frère Claude de Montagnac de Larefeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, Saint-Paul et les Échelles, de Selles-sur-Nahon et l'Hôpital-sous-Mazerolles ; lesdits devoirs extraits des déclarations faites audit sieur commandeur par les tenanciers, rentiers, sujets et redevables desdits cens, rentes et terrages, et rendus au lieu du Puy-Saint-Genou, en la paroisse de Selles-sur-Nahon, à la recette accoutumée dudit lieu, à chaque jour « *Saint-Bry* » (Brice) et Saint-Étienne. Ledit papier a été fait et dressé à la requête du procureur de la Cour pour Monsieur.

H 638

1654

Papier terrier des cens, rentes et terrages dus à noble personne frère Claude de Montagnac de Larefeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, Saint-Paul et les Échelles, de Selles-sur-Nahon et l'Hôpital-sous-Mazerolles ; lesdits devoirs extraits des déclarations faites audit sieur commandeur par les tenanciers, rentiers, sujets et redevables desdits cens, rentes et terrages, et rendus au lieu du Puy-Saint-Genou, en la paroisse de Selles-

sur-Nahon, à la recette accoutumée dudit lieu, à chaque jour « *Saint-Bry* » (Brice) et Saint-Étienne. Ledit papier a été fait et dressé à la requête du procureur de la Cour pour Monsieur.

H 639

1763-1765

Terrier de la terre, fief et seigneurie de Selles-sur-Nahon sise paroisse de ce nom : — Lettres royaux obtenues pour la confection dudit terrier. — Ladite seigneurie est composée d'un logis seigneurial, de prés, de terres dont partie autrefois en bois, plus diverses rentes, cens et terrages et dîmes, entre autres : la dîme de Selles-sur-Nahon se partageant par moitié avec l'abbé de Saint-Genou ; la dîme qui se lève dans la paroisse de Pellevoisin ; le terrage qui se lève sur le champ des Noues, d'une contenance d'environ 40 boisselées. — Déclarations des censitaires : par Louis Masson, 13 sous 4 deniers ; par Benard, 16 sous 3 deniers ; par la dame Constantin, 2 sous 4 deniers, 36 boisseaux de froment, 12 de mouture et un chapon ; etc.

H 640

1613-1746

Aveux et dénombrements rendus : par Guillaume Cholle, écuyer, sieur de Selles-sur-Nahon, au commandeur de Lureuil et à Monsieur le baron et abbé de Saint-Genou-sur-Indre, à cause de leur fief, terre, justice, et seigneurie de Selles-sur-Nahon ; — par Antoine Lutier, marchand, demeurant paroisse de Pellevoisin, à illustre seigneur frère Jean-Hector de Fay La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur et commandeur de Lureuil, Saint-Nazaire, Nuret et Selles-sur-Nahon et autres membres en dépendant, et à messire Jean Armand, abbé de Saint-Genou, à cause de leurs dits fief, terre et seigneurie.

H 641

1654

Terrier de la commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait à la diligence de frère Claude de Montaignac de Larfeuillère : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Déclaration des domaines et héritages tenus de ladite commanderie : par noble homme Étienne Mathé, conseiller du Roi, juge et magistrat au bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre ; — par Jeanne Loiseau, veuve de Jean Sarrazin ; — par Claude Richard, procureur au siège présidial de Châtillon ; etc.

H 642

1698-1710

Terrier de la commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle, membre dépendant de la commanderie de Lureuil, fait par les soins de frère Henri de Mallet de Fargues, commandeur de Lureuil, et des membres en dépendant : — Déclaration des domaines et héritages dépendant de ladite commanderie, tenus : par François Guillet, maître cordonnier, demeurant à Châtillon-sur-Indre, paroisse de Thoiselay ; — par Antoine Desriaux, laboureur, demeurant à Préault, paroisse de Cléré-du-Bois, de six boisselées de terre sises au champ des Chaulmes, et autres immeubles ; — par François Perrin, sieur du Bois, de 12 boisselées de terre, partie labourable, partie en friche ; — par maître Silvain Nepveu, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au présidial de Châtillon-sur-Indre, Jean Dumas, conseiller audit siège, et Nicolas Morin, maître chirurgien à Châtillon, d'environ 60 boisselées de terre labourable composant le nombre de huit arpents dans lesquelles terres se trouvent deux bâtiments.

H 643

1735-1737

Papiers terriers des seigneuries de l'Hôpital-sous-Mazerolle et de Selles-sur-Nahon et de la Salle, membres dépendants de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux obtenues

séparément pour la confection des trois terriers susdits. — L'Hôpital-sous-Mazerolle est situé dans la paroisse de Cléré-du-Bois, province de Touraine, diocèse et généralité de Berry, à la distance d'une bonne lieue de Châtillon-sur-Indre. Ledit fief ne consiste qu'en une petite grange où l'on serre les redevances de terrage dues à ladite seigneurie, à laquelle grange est attenant un « *fondis* » et une mesure où il y avait jadis une cheminée et dans laquelle on tenait les plaids de ladite justice. — Limites de la justice qui a présentement pour officiers le sieur Pénigault, bailli, le sieur Boulanger de Fresgne, procureur de cour, Louis Breton, greffier, et Louis Crouet, sergent. — La seigneurie de Selles-sur-Nahon est située dans la paroisse de ce nom ; le commandeur de Lureuil est fondateur de l'église paroissiale et pour cette raison il a tous les droits honorifiques de ladite église. Il est aussi seigneur de paroisse et de la haute, moyenne et basse justice dudit lieu de Selles-sur-Nahon, pour y faire tenir ses assises, si bon lui semble, quatre fois l'an, et les plaids tous les mois par ses officiers qu'il a droit d'établir, tant bailli, procureur de cour, greffier, que sergents, dont les appellations relèvent au siège présidial de Châtillon-sur-Indre ; ladite justice est et s'étend dans le bourg et paroisse dudit Selles-sur-Nahon, et telle qu'elle a coutume d'être exercée. Ladite seigneurie de Selles-sur-Nahon se compose d'un logis seigneurial, de terres, dont plusieurs autrefois en bois de haute futaie, de prés et de dîmes. — La seigneurie de la Salle, située paroisse de Subtray, se compose d'une chapelle appelée la chapelle Saint-Jean, d'un bois de haute futaie de dix boisselées appelé le Grand-Bois, de neuf à dix boisselées de pré appelées le pré de Boussac, d'un étang appelé l'étang Baudet et de divers droits de dîme et terrage.

H 644

1766

Papiers terriers des terres, fiefs et seigneuries de la Salle, paroisse de Subtray, et de l'Hôpital-sous-Mazerolle, paroisse de Cléré-du-Bois, membres dépendant de la commanderie de Lureuil : — Lettres royaux obtenues séparément pour la confection des deux susdits terriers. — Dépendances du fief de la Salle : chapelle de Saint-Jean, sise audit lieu de la Salle. — Un pâtural autrefois en bois appelé le Grand-Bois. — Un pré de dix boisselées appelé le pré de Boussais. — L'étang Baudet, sis en Brenne, paroisse de Subtray. — Droit de terrage appelé le terrage du Goulet, situé paroisse de Sainte-Gemme ; ledit droit est de 12 gerbes une et se partage par moitié avec le seigneur de Doué. — Droit de dîme de 12 gerbes deux dans l'étendue du fief de la Salle, duquel droit le quart appartient aux chanoines du chapitre de Mézières. — Déclarations des censitaires. — Dépendances du fief de l'Hôpital-sous-Mazerolle, lesquelles sont situées non-seulement dans l'étendue de la justice de ce nom, mais encore dans plusieurs autres endroits : droit de lods et ventes. — Droit d'amendes pour retard de paiements ; — de dîme en la paroisse de Murs, se partageant par moitié avec le seigneur de l'Isle Savary ; lesquels droits sont afferlés moyennant 200 livres et à la charge de payer les redevances qui peuvent être dues par ledit fief de l'Hôpital et de faire exercer la justice, payer les gages du bailli et procureur de cour, et les nourrir, ainsi que le greffier, lorsqu'ils exercent audit lieu, le tout sans diminution du prix de ladite ferme. — Déclarations rendues par les censitaires de ladite terre, fief et commanderie de l'Hôpital-sous-Mazerolle : par Élisabeth Richard, veuve de Joseph Pournin, marchande bouchère, demeurant en la ville de Châtillon, paroisse de Thoiselay, 6 deniers, 12 boisseaux de seigle, autant d'avoine et autres menues rentes sur : 1° le village de l'Hôpital-sous-Mazerolle contenant trois sétérées de terre sur lesquelles est bâti ledit village ; 2° la métairie de l'Hôpital ; 3° plusieurs autres petits immeubles ; — par Pierre Ray, procureur au présidial de Châtillon ; — par Claude Henri de Fréville, chevalier, seigneur de la Louzière et autres lieux ; — par maître Michel Joseph Morin, conseiller au bailliage et siège présidial de Châtillon ; etc.

H 645

1735

Papier terrier du fief et seigneurie de Launay-sur-Creuse, membre dépendant de la commanderie de Lureuil et situé en la paroisse de Saint-Pierre de Tournon en Touraine, étant du droit de haute justice appartenant à haut puissant seigneur, messire frère Claude de Grolée,

chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et des commanderies qui en dépendent : Saint-Nazaire, Nuret-le-Ferron, la Salle, l'Hôpital-sous-Mazerolle, Selles-sur-Nahon et Launay-sur-Creuse : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Tenue de la Touche-Billette, des Roziers, du Pré-Jouannet, du Grand-Pré, de l'Échaudé, des Bourgognons, des Jacquets, etc.

H 646

1764

Renouvellement du terrier sus-inventorié, fait par le commandeur Jacques de Soudeilles.

H 647

1524-1754

Opposition par le bailli d'Issoudun, agissant en vertu de lettres-royaux, à la prise de possession de la commanderie de Lureuil par frère Rémond Rogier, « *natif de Grèce* », en tant qu'étranger et non naturalisé. — Ordonnance touchant les réparations des ruines et « *deperissementz* » trouvés en la visite de la commanderie de Lureuil et ses membres. — Certificat du curé de Saint-Jean de Chazelet, au pays de Berry, diocèse de Bourges, constatant que les villages de Chambort et Guignemoure sont de sa paroisse de temps immémorial. — Inventaire de tous les objets mobiliers et autres ayant appartenu à feu le chevalier frère Claude de Grolée, commandeur de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant ; ledit inventaire fait par frère Gilbert Josset, prêtre conventuel de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et son agent au Grand Prieuré d'Auvergne, assisté du R. P. François Le Sieur, religieux Augustin desservant la paroisse de Lureuil, et de M. Dubreuil, seigneur de la Bedonnière, à défaut de chevaliers ou frères de l'ordre dans les environs dudit lieu. — État des réparations faites à la commanderie de Lureuil par M. de Grolée, commandeur, extrait de son journal et certifié par lui. — État des revenus de la commanderie de Lureuil du 1^{er} mai 1748 au 1^{er} mai 1749, et de la Saint-Jean 1749 à la Saint-Jean 1750.

H 648

1521-1747

Permission, donnée par frère Henri de Meallé de Fargue, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant, à maître Jean Niverd, sieur du Pontreau, habitant du bourg de Lureuil, de « *cuire ses pastes au four de son domicile* » pendant tout le temps que ledit de Fargue sera seigneur dudit Lureuil, comme aussi de couper et prendre des brandes pour le chauffage dudit four dans celles qui dépendent de ladite commanderie ; et ce, moyennant cinq boisseaux de froment et cinq boisseaux d'avoine, d'an en an, tant et aussi longtemps que ledit Niverd habitera le bourg de Lureuil. — État de la commanderie de Lureuil et ses dépendances. — Nomination de maître Antoine Convers, prêtre du diocèse de Bourges, comme curé de la paroisse de Saint-Laurent de Nuret-le-Ferron, dépendant de la commanderie de Lureuil, par Jacques Denuchère, docteur en théologie, chancelier de l'église et de l'Académie de Bourges, et vicaire général de Mgr André, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines. — Arpentage des bois de la commanderie de Lureuil par Guillaume Clément, arpenteur royal, demeurant paroisse de Pouligny, à la requête de frère Joseph Dufour, commandeur de Pontvieux.

H 649

1611-1784

Vente, moyennant 2 000 livres tournois, par messire Louis Chauvron, chevalier, seigneur de la Mothe-Chauvron, demeurant paroisse de Villebernin, pays de Touraine, du droit de dîme dépendant de sa seigneurie du Puist, lequel se partage par moitié entre le seigneur de l'Isle Savary et ledit seigneur de la Mothe, et se lève en la paroisse de Meur, pays de Touraine ; ladite vente consentie au profit d'illustre frère Claude de Montagnac de Larfeuillère, chevalier de

l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Larfeuillère, Saint-Paul, les Échelles, Lormeteau et Lureuil, demeurant à Saint-Jean de Moirans, diocèse de Grenoble, pays de Dauphiné. — Prise de possession dudit droit de dîme par maître Jean Mestivier, notaire au marquisat de Mézières-en-Brenne, demeurant au « *chastel* » de la commanderie du Blison, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, au nom et comme procureur dudit Claude de Montagnac. — Bail dudit droit de dîme, fait pour trois ans, moyennant 100 livres tournois par an, à Antoine Desars, marchand au village des Merlaudières, paroisse de Paulnay, et à Louise Seully, sa femme ; — autre du même droit de dîme aussi pour trois ans, moyennant pareille somme de 100 livres tournois par an, à Jacques de Cos, charpentier, et Quentin Bineau, fendeur de bois, demeurant tous deux à Martizay. — Bail du revenu temporel de la maison du Temple de Châteauroux, consenti pour cinq ans, moyennant 480 livres tournois par an, à Antoine Pinette, marchand à Châteauroux, par noble seigneur frère Sébastien de Béthulat, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lureuil et de ladite maison du Temple.

H 650

1627-1783

Visite de la commanderie de Lureuil pour constater l'état des lieux et décider les réparations à faire. — Construction d'un fourneau à faire sous l'Étang-du-Pont dans la commanderie de Saint-Nazaire, membre de la commanderie de Lureuil. — Récolement des coupes de bois de la même commanderie. — Déclarations du fief de l'Aulnay. — Dîme des Vignaux. — Copie d'un procès-verbal « *d'améliorissement* » (c'est-à-dire visite pour les améliorations à faire) de la commanderie de Lureuil. — Autre procès-verbal « *d'améliorissement* » auquel il a été procédé après avoir invoqué et adoré le très-saint nom de Dieu. — Procès-verbal du supplément des « *améliorissements* » de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant. — Arpentage des dépendances de la commanderie de Lureuil et des membres en dépendant. — Arrêt du conseil d'État relatif au recépage et aménagement des deux bois incendiés des Corrolans et des Ris, dépendant de la commanderie de Lureuil et Saint-Nazaire, lesquels bois contiennent 570 arpents 46 perches. — Procès-verbal de visite et de constatation des lieux de la commanderie de Lureuil et membres en dépendant, fait en 1783, pour indiquer les améliorations nécessaires, par frère Amable de Saint-Julien de La Rochette, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chamberand, et frère Amable de Ligondet, chevalier de justice et profès dudit ordre : détail des réparations à faire au château de Lureuil, au four banal, au Grand-Étang de Lureuil, notamment au glacis et à la chaussée ; à l'église de Lureuil où il y a besoin d'un Christ, etc. ; à la Grande-Métairie de la Gaignéterie ; à l'église de Nuret-le-Ferron, membre dépendant de la commanderie de Lureuil ; au Grand-Étang de Nuret ; à l'église de Saint-Nazaire, où il faut un bassin pour les eaux baptismales, etc. ; état des revenus des dîmes et autres droits de la commanderie de Lureuil et membres en dépendants ; déclaration du commandeur, par laquelle il dit qu'étant dispensé de la résidence quinquennale dans sa commanderie, il n'y vient que lorsque ses affaires l'exigent ; droits honorifiques ; droits de justice ; meubles, bestiaux, etc.

H 651

1757-1760

Supplique adressée au sénéchal de Montmorillon par illustre frère Jacques de Soudeil, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Lureuil, tendant à se faire payer 150 livres de dommages-intérêts par Dieudonné Villeret, sieur de la Mothe, qui avait changé la nature de l'étang des Chaumes qu'il avait de ferme, lequel au commencement du bail était à « *norrain* » (jeune poisson avec lequel on empoissonne les étangs), et qu'à sa sortie le fermier n'y avait laissé qu'une « *culasse* » de grand poisson, notamment du brochet. — Procédure à ce sujet. — Prestation de serment des experts nommés dans la cause. — Procès-verbal de visite constatant qu'il était présumable que la précédente pêche, faite dans ledit étang des Chaumes il y avait environ deux ans, était en grand poisson, qu'on ne l'avait pas empoissonné de

« *nourrain* » de « *norrain* » et qu'il ne pouvait porter que quatre cents de « *nourrin*. » — Sentence rendue au profit du commandeur condamnant le fermier à 150 livres de dommages-intérêts.

H 1201 1765

Recettes de la commanderie de Lureuil.

Commanderie de L'Ormeteau

H 652 XII^e siècle-1384

Donation par Regnaud (*Raginaudus*), prince de Graçay, à la maison du Saint-Temple de Jérusalem (*domus sancti templi de Ierusalem*), de quatre setiers de froment et huit de modurange (*de modurencha*, blé de mouture) à prendre sur ses moulins neufs, et de 20 sous sur son droit de pacage. — Confirmation de ladite donation par autre Regnaud, neveu dudit prince de Graçay, et par son fils Pierre, lesquels établissent en outre que lesdits donataires recevraient leur aumône sur lesdits moulins depuis la fête de la Toussaint jusqu'à ce qu'ils aient la mesure susdite de blé et les 20 sous sus-mentionnés, quoiqu'il arrive, et que dans la ville de Graçay leur serviteur serait exempt de tout service de cour (*ab omni servicio curiali*), et aussi qu'ils pourraient prendre dans le bois de la cour tout ce qui serait nécessaire à leur usage. — Reconnaissance (1261), par Moreau d'Éguzon (*Morellus de Gusionio*) et Étienne Villain (*Stephanus Villani*) au commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tyandi*), de 12 deniers tournois de cens tant sur le chezal desdits Moreau et Étienne qui fut autrefois à André de La Vernusse, que sur les eaux qui coulent depuis le moulin de La Vernusse jusqu'au gué Maymbert, sur un bois qui dépend dudit chezal et sur un pré sis au milieu dudit bois ; ladite somme payable le lendemain de Noël. — Vente, par Étienne Le Borgne (*Stephanus Borgni*), damoiseau, à religieuse personne frère Pierre de Madic, commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tiandi*) et à ses successeurs, des eaux mortes et vives que ledit Étienne possédait dans la rivière de Théols (*in ripparia Theoli*) près de l'écluse de l'ancienne maison des religieux de Chambon ; et ce, moyennant 16 livres tournois et deux setiers de froment. Ladite vente est datée du vendredi après la fête de Sainte-Marie-Madeleine 1299.

H 653 1300-1495

Vente, par Jean Du Four (*de Furno*), damoiseau, à religieuses personnes frère Pierre de Madic, commandeur de l'Ormeteau (*de ulmo tiandi*) et à ses frères, moyennant la somme de 60 sous tournois, de trois setiers d'avoine, mesure de Vatan, de rente annuelle et perpétuelle sur la grange de Villepruère (*de villa prouere*) appartenant aux preneurs. Ladite vente est datée du vendredi après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1300. — Donation en date du même jour, par le même aux mêmes, des trois setiers d'avoine susdits ; et ce, pour l'affection qu'il leur porte, et aussi pour les récompenser des bons services qu'ils lui ont rendus, ne voulant pas être accusés d'ingratitude.

H 654 1395-1653

« *Adcense a perpetuel ou a viage*, » consenti par frère Girard Du Lac, procureur de la commanderie de l'Ormeteau, d'une maison couverte en paille avec un « *chesaul* » le tout situé au village de Chafin, paroisse de Ségry ; et ce, moyennant une mine d'avoine, à la mesure d'Issoudun. — Déclaration des métairies et moulins dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : la grande métairie du Château doit quatre muids de froment, cinq de marsèche (orge de mars), deux d'avoine, 24 fromages, six chapons, six gelines et quatre pourceaux ; métairie et moulin de

Chambon, métairie de Pied-de-Boys, métairie de la Mothe, etc. — Baux de vignes et terres sises aux environs d'Issoudun et dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Ferme de la métairie de Beaumont dépendant de ladite commanderie moyennant 22 livres tournois, un muid de froment rendu conduit à l'Ormeteau, plus un pourceau du prix et valeur de 25 sous tournois ou ladite somme à défaut dudit pourceau, douze fromages et six « *cheps* » (têtes) de poulaille. — Ferme de la métairie de Pied-de-Boys. — Décret de vente par justice des biens de Nicolle Endrouet, veuve de Jacques Rivasson ; distraction d'une vigne appartenant à la commanderie de l'Ormeteau et sise au terroir de Croupillon près Issoudun.

H 655

1397-1784

Transaction entre Jean Griveau, commandeur de l'Ormeteau, et Guillaume Tripet, au sujet de la dîme de lainage et charnage de Villefavan. — Bail de la métairie de Chambon, dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : entre autres conditions, le preneur devra faire dire à ses dépens en la chapelle dudit lieu une messe par semaine, ainsi qu'à chaque fête annuelle. — Fermage des revenus de la commanderie de l'Ormeteau fait l'an 1500, moyennant le prix annuel de 1 000 livres « *tourneises* », outre d'autres conditions du bail précédent. — Compte rendu aux fermiers des revenus de ladite commanderie. — Baux des mêmes revenus : en 1519, moyennant 1 000 livres tournois ; — en 1595, moyennant 1 333 écus 20 sous tournois revenant à 4 000 livres tournois ; — en 1613, moyennant 5 000 livres tournois ; — en 1618 et 1625, moyennant 4 800 livres ; — en 1649, moyennant 5 300 livres ; — en 1654, moyennant 6 000 livres tournois ; — en 1682 7 059 livres 12 sous 9 deniers.

H 656

1402-1738

Sentences de maintenue déclarant que la commanderie de l'Ormeteau a droit de dîme sur les terres de Chambon, Villesaison, Villefavan, etc. — Baux consentis par la commanderie de l'Ormeteau : de la dîme de blé de la paroisse de Diou, moyennant six muids de blé partie méteil, marsèche (orge de mars) et avoine, à la mesure d'Issoudun ; — de la dîme de lainage de Villesaison, de Villefavan et des Vergnes, en la paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant 25 écus d'or sol ; — de la dîme de vin de la Vallée-Aurat, de Torfou et de Rochefort, moyennant 8 écus sol ; — de la dîme de Bagneux ; — des grands dîmes et terrages de l'Ormeteau, moyennant 12 muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine, à la mesure d'Issoudun, ladite avoine devant être mesurée au grand setier. — Sentence de l'official de Bourges déclarant le chapitre de Saint-Denis d'Issoudun et le curé de ladite paroisse mal fondés dans leur prétention de lever la dîme sur deux pièces de vigne situées dans ladite paroisse et dépendant de la commanderie de l'Ormeteau.

H 657

1436-1790

Baux d'immeubles dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : d'une maison et douze boisselées de terre de Sainte-Lizaigne ; — de trois arpents de vigne au village de Villiers, moyennant un boisseau de froment, un de marsèche (orge de mars), un d'avoine, mesure d'Issoudun, et de plus une poule ; — de six quartiers de vigne situés au vignoble de l'Hôpital, paroisse de Sainte-Lizaigne, moyennant 27 livres de fermage annuel ; — d'un jardin et trois boisselées de chènevière à Saint-Paterne, faubourg d'Issoudun ; — de cinq boisselées de terre au même lieu autrefois en jardin et appelées le jardin de l'Université ; — d'un grand nombre de morceaux de vigne autour d'Issoudun ; — d'une maison située rue des Guédons à Issoudun près la Porte-Nouvelle ; — de trois boisselées de terre près le moulin à tan au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, joutant la rue du Bas Bat-le-tan ; etc.

H 658

1409-1775

« *Partaige et division* » des enfants du serf feu Mathieu de Limoges, fait entre le prieur de Reuilly et la commanderie de l'Ormeteau par devant Mathieu Mathot, prévôt de la prévôté dudit Reuilly. — Apposition de brandons sur le pré Pellerin situé près l'Ormeteau. — Opposition à la mise des brandons sur ledit pré. — Réception de ladite opposition. — Visite de la commanderie de l'Ormeteau et dépendances, faite en 1702, pour « *l'améliorissement* » d'icelles, par frère Pierre Duclosel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Deole et Jacques Des Boyaux Coulombiers, chevalier dudit ordre et commandeur de Bellecombe. — Autres visites ayant le même but faites en 1713, 1727, 1775. — Baux de vignes et terres sises aux environs d'Issoudun.

H 659

1363-1585

Vidimus d'un acte d'arrentement de deux arpents de désert ou environ « assis ou terrouer de gros caillh, » consenti, « le dymanche voille de feste Saint-Denis » 1385, par frère Hugues Delatour, humble commandeur de « *lomethiaut*, » au profit de Jean Blondeau et Jeanne sa femme, homme et femme de ladite commanderie, demeurant aux Bordes ; et ce, moyennant 2 sous 6 deniers de rente annuelle payable à la Saint-Michel. — Désistement d'un procès intenté par Pierre Valeur (Petrum Valoris), curé de Sainte-Lizaigne (Sancte Lizanie), à Étienne Charbonnier, laboureur, demeurant dans la métairie de Piedeboys dépendant de la commanderie de l'Ormeteau (de pertinenciis preceptorie de ulmo thiaudi). Ledit curé prétendait que Charbonnier était paroissien de Sainte-Lizaigne et à ce titre devait payer les droits paroissiaux, tandis que ce dernier appartenait à la paroisse de Diou (de dyo). — Vente, par Jean Dujon, marchand à Issoudun, à Gillet Delafontaine, demeurant aussi à Issoudun, de tout ce qui pouvait lui appartenir dans une pièce de vigne contenant un arpent et demi ou environ sise en Puygirard ; ladite vente faite moyennant la somme de 14 livres « tournoises, » et en outre à la charge de payer au commandeur de l'Ormeteau 10 sous tournois de cens annuel au terme de Saint-Martin d'hiver. — Donation entre-vifs, faite à la commanderie de l'Ormeteau par Girard Seguin et Théophilie, sa femme, de tous leurs biens où qu'ils soient situés ; et ce, par amour pour Dieu, la bienheureuse Vierge Marie et saint Jean-Baptiste, et par l'affection qu'ils portent aux religieux de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et aussi pour le salut de leur âme et pour avoir part aux messes, offices divins et œuvres pies desdits religieux. Ladite donation est datée du lundi après le dimanche où l'on chante Lætare Jérusalem (4^e dimanche de carême), 1367.

H 660

1428-1584

Désistement d'un procès intenté par les habitants de la paroisse de Reuilly aux habitants de Saint-Père de Jars au sujet du droit de gabelle que les premiers prétendaient exiger de Jean Truchaud, demeurant au moulin de l'Étang de « *lormethnault*, » comme faisant partie de ladite paroisse de Reuilly, tandis qu'il dépendait de celle de Saint-Père de Jars. — Sentences : du bailli de Châteauroux qui condamne Perrot Thomas, comme détenteur et « *explecteur* » du moulin d'Aubiers et ses appartenances sis en la paroisse d'Arthon, à payer chaque année un setier de froment de rente, mesure de Châteauroux, à religieuse et honnête personne frère Jean de Bigny, chevalier, commandeur de « *losme thiault*, » de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — du bailliage d'Issoudun en faveur de frère Hemard de Chastres, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de « *Lbormetiault*, » laquelle condamne Jean Douleron, fils et héritier de feu Pierre Douleron, à se désister et départir du moulin du Gué, ses appartenances et dépendances, sis en la paroisse de Lazenay, ci-devant arrenté à son père et consorts par feu frère Gilbert Des Serpens, commandeur de ladite commanderie de « *Lbormetiault*, » pour le temps de 29 années « *ja finiz et passez* ; » et en outre à mettre ledit moulin en bon état, ainsi que les bâtiments, écluses et autres appartenances, suivant ledit contrat d'arrentement.

Baux consentis pour 29 ans : par les religieux de l'hôpital de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à cause de leur commanderie de « *lomethiant*, » à Jean de Prie le jeune, d'une pièce de vigne déserte contenant un arpent ou environ, assise au terroir de Montange, moyennant 5 sous tournois par an, au terme de Saint-Martin d'hiver ; — par frère Jean de Marsenac, chevalier dudit ordre, commandeur de « *lomethiault*, » à messire Étienne Pillet, prêtre, d'une pièce de vigne contenant un arpent et demi ou environ, sise au terroir des Vallées, moyennant 2 sous 6 deniers tournois par an, audit terme de Saint-Martin ; — par le même à Jean Maupas le jeune, d'un arpent de vigne sis au terroir des Mons, moyennant 3 sous 4 deniers tournois par an, au terme susdit ; — par noble et religieuse personne frère Pierre de Breulhebauld, chevalier dudit ordre, commandeur de « *lormethiault*, » à Michau Cailhault et Legier Basin, demeurant es faubourg d'Issoudun, d'un arpent et demi de vigne ou environ, sise au terroir de Tourailhes, dont Cailhault aura les trois quarts moyennant 4 sols 6 deniers tournois de rente par an, et Basin prendra l'autre quart moyennant 19 deniers tournois, audit terme de Saint-Martin d'hiver.

Fermes consenties par la commanderie de l'Ormeteau : à Jean Maron, laboureur, paroisse de Genouilly, d'un mas de terre sis à Graçay d'environ cinq mouhées, jadis en bois de haute futaie et où il y a encore plusieurs arbres, tant chêne, charpes (charmes) qu'autres grands bois ; et ce, moyennant vingt setiers de blé seigle, un setier de marsèche (orge de mars) à la mesure d'Issoudun, 13 chapons et 13 poules ; — d'une maison et dépendances sise à Preuilly, moyennant 120 livres et quatre chapons ; du moulin du Gué, paroisse de Lazenay, moyennant 700 boisseaux de blé moudure (mélange de froment d'hiver et d'orge), à la mesure d'Issoudun, 200 anguilles, un porc, 4 chapons, 4 poules et 30 livres argent ; — de six sétérées de terre, paroisse de Nouan-lès-Graçay, moyennant 30 livres et deux chapons ; etc. — Mémoire du bois nécessaire au moulin de la Braye, paroisse de Preuilly. — Vente d'une coupe de bois des Mottes, paroisse de Preuilly, moyennant 43 écus d'or sol et un tiers revenant à la somme de « *six vingt dix livres tournois*. » — Note des réparations à faire à la métairie des Mottes, paroisse de Preuilly.

État des bestiaux mis dans les métairies dépendant de la commanderie de l'Ormeteau et dont les métayers ont signé des contrats de cheptels : la métairie de la Basse-Cour à « *huit vingt quatre cheps (têtes) de brebis* », savoir 34 ouailles (brebis) mères, 27 moutons et 103 vassivaux et vassives (agneaux âgés de plus d'un an ; jeunes brebis en âge de porter), à raison de 4 livres chaque tête, le tout revient à la somme de 656 livres ; métairies de Pont-Borbas, de Pied-de-Boys, de Beauvoy, etc. — Achat de bestiaux par M. le commandeur de Larfeuilère. — Recette des blés de la commanderie montant pour l'année 1559 à 3 407 boisseaux. — Inventaire des meubles de la commanderie de l'Ormeteau fait au décès de frère Guillerot de Langot, commandeur de ladite commanderie. — Copies des cheptels des diverses métairies de l'Ormeteau. — Ordonnance des visiteurs généraux de toutes les commanderies du grand prieuré d'Auvergne, concernant les réparations à faire à la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant, entre autres à la maison du Temple de Châteauroux. — Ferme des revenus de la commanderie de l'Ormeteau en 1749, moyennant la somme annuelle de 8 750 livres. — Bail des revenus de la commanderie du Temple de Châteauroux en 1760, moyennant la somme annuelle de 1 200 livres. — Traité entre J. B. Légier, notaire royal à Issoudun, et Philibert Dusailant, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et Olloix ; par lequel, moyennant 400 livres que payera le commandeur, ledit notaire s'engage : 1° à faire les terriers des deux commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux dans lesquels, entre autres choses, seront compris les procès-verbaux de circonscription et ceux de clôture desdits terriers ; 2° à

fournir deux copies en papier des susdits terriers, lesquelles copies seront reliées aux frais du commandeur. — Procédure entre la commanderie de l'Ormeteau et messire Philippe Pearron, sieur de Serennes, conseiller honoraire au bailliage d'Issoudun, au sujet du fief de Serennes enclavé dans les dépendances de la commanderie et sur lequel le commandeur de l'Ormeteau prétendait avoir droit de lever la dîme. — Mémoire pour le commandeur de l'Ormeteau tendant à prouver que l'exemption de dîme accordée à l'ordre de Malte doit avoir lieu, non-seulement lorsque les religieux de cet ordre font valoir leurs terres par leurs mains ou qu'ils les ont afferméés par des baux de neuf ans ou au-dessous (ce qui est le point où se termine le privilège des ordres exempts), mais encore tant qu'il conserve la propriété de ses biens, même dans le cas d'emphytéoses de 99 ans ou pour trois vies.

H 664

1666-1692

Bail de la commanderie de l'Ormeteau avec ses appartenances et dépendances, consenti pour cinq ans, moyennant la somme de 6 600 livres par an, à François de Sully, bourgeois, et Anne Bonnet sa femme, demeurant à Vierzon, et à François Bonnet, bourgeois, et Marie Deniot sa femme, demeurant à Graçay, par illustre seigneur frère Alexandre de Chevières de Taney, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie. Entre autres clauses, les preneurs sont tenus de payer la somme de 200 livres par an pour les gages du sieur prêtre curé qui fait le service en la chapelle dudit l'Ormeteau, et de fournir le luminaire nécessaire pour la célébration du service divin. — Sentence qui condamne François Bonnet, fermier de la commanderie de l'Ormeteau, à faire « *accommoder* » la chaussée du grand étang de ladite commanderie et à l'empoissonner de six milliers de poisson ; ladite sentence rendue en faveur de messire François Duperou, commandeur dudit l'Ormeteau, par François de Rohan, prince de Soubise, capitaine lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi et de ses camps et armées, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Berry, et bailli de ladite province, capitaine des chasses dudit pays, et gouverneur de la ville et grosse tour d'Issoudun, capitale du Bas-Berry.

H 665

1690-1748

Procuration donnée par illustre seigneur frère Adrien de Lapoype de Serrière, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Saint-Georges, receveur et procureur général dudit ordre au grand-prieuré d'Auvergne, demeurant à Lyon, place Bellecour, à M. le chevalier Desmazières, commandeur de l'Ormeteau, pour exiger et recevoir de François Bonnet et sa femme, ci-devant fermiers de la commanderie de l'Ormeteau, la somme de sept mille « *nonante huit* » livres 5 sous 1 denier qu'ils doivent de reste du « *mortuaire et vacant* » de feu M. le commandeur de Taney. — Copies collationnées : d'une déclaration faite par Pierre Dudanjon, marchand, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, étant aux droits de feu Gabriel Turpin et Gilles Dupuy, à la commanderie de l'Ormeteau, de laquelle il reconnaît tenir un petit bâtiment servant de grange couverte à paille, avec des ouches et buissons autour, et deux pièces de terre contenant trois sétérées ou environ, le tout sis au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne ; et ce, moyennant 30 sous et deux chapons par an pendant les treize années qui restent à courir du bail consenti pour 29 ans auxdits Turpin et Dupuy ; — d'un bail des susdits immeubles par le commandeur de l'Ormeteau audit Pierre Dudanjon et Anne Renaudon, son épouse, pour 20 ans, moyennant 10 livres par an ; — d'un autre bail consenti pour 20 ans, moyennant 6 livres par an, à messire Jacques Champeaux, prêtre, chanoine de l'église Saint-Cyr, à Issoudun, par le commandeur de l'Ormeteau, d'un grand corps de logis avec les ouches, terres et buissons en dépendant, le tout au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne.

Visite de la commanderie de l'Ormeteau, laquelle consiste : 1° « *en son chef* » qui est le château dudit lieu avec ses dépendances, dans lequel il y a une chapelle dédiée à Saint-Jean, patron de l'ordre, et qui n'est paroisse que pour la commodité des commandeurs et des métayers qui habitent l'enclos du château ; on y conserve le Saint-Sacrement dans un tabernacle, attendu que le château et la métairie sont éloignés d'une lieue de la paroisse de Reuilly ; 2° en diverses métairies, moulins, etc. État des lieux et inventaire des objets mobiliers. — Prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau par le fondé de pouvoir de frère Louis-Alexandre Savary de Lancôme, pourvu de la commanderie de l'Ormeteau par provision de Son Éminence monseigneur le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Reconnaissance d'une rente de 1 livre 8 sous, 48 boisseaux de froment et quatre-vingt-seize boisseaux de marsèche (orge de mars), faite au profit de la commanderie de l'Ormeteau par le chapitre de l'église cathédrale de Bourges, étant aux droits de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais royal de ladite ville de Bourges. — Procédure entre la commanderie et l'abbaye du Landais au sujet d'une rente de 18 setiers de froment sur le domaine de Grange-Neuve, paroisse de Brion. — Quittances signées Guenette, homme de confiance du bailli de Lancôme, pour sa commanderie de l'Ormeteau.

Ferme de la pêcherie des rivières de Chambon et Pied-de-Boys sises paroisse de Sainte-Lizaigne, consentie par la commanderie de l'Ormeteau au profit de Guillaume Millon, moyennant : 1° la somme annuelle de 4 écus ou « *royaulx d'or viels*, » bons, de fin or, de loyal poids et de 64 au marc ; 2° un demi-quarteron d'anguilles valant 5 deniers la pièce. — Arrentements de vignes dépendant de la commanderie et situées dans les vignobles de Mortange, des Varennes, des Vallées, de Vaubazin, de Gros-Muid, etc., aux environs d'Issoudun. — Sentence obtenue par le commandeur de l'Ormeteau contre Guillaume Bachelier pour raison de paiement de la somme de 12 écus que ledit Guillaume lui devait à cause de « *la mortaille et succession* » advenue par la mort de sa belle-sœur. — Quittance de droit de mortaille. — Inventaire des objets mobiliers laissés à la commanderie de l'Ormeteau, lors de son décès, par le commandeur du Saillant, adjudication desdits objets et compte de ce qui lui est dû par les tenanciers.

Dénombrement ou lièves de la commanderie de l'Ormeteau. — Procédure entre ladite commanderie et le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun au sujet de la dîme à percevoir sur des terres sises près le couvent des Cordeliers d'Issoudun et dans la vallée Corbe, près les terres de la Grange Saint-Silvain. — Procès au sujet des dîmes sur les terres dépendant de la métairie de la Mothe, paroisse de Preuilly. — Enquêtes : pour prouver que le mas des Veures dépend de la susdite métairie ; — touchant la dîme sur trois mouées de terre en la métairie de Pied-de-Boys, paroisse de Diou. — Visite de la commanderie de l'Ormeteau faite à la requête des fermiers d'icelle commanderie. — Inventaire des meubles, titres et papiers de ladite commanderie, fait au décès du commandeur, messire Emard Chastes.

Fragment d'un billet de mort (1704) portant invitation par messieurs les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de *** d'assister au service qu'ils feront faire à neuf heures du matin pour le repos de l'âme de monsieur Duverger, receveur des épices de la troisième chambre, marguillier de ladite paroisse. — Arrêt de la cour du Parlement, du 8 juillet 1698, portant que les redevances foncières en grains, quoique anciennement dues en blé froment, seront payées

du meilleur blé qui se cueillera sur les terres sujettes à icelles. — Procuration donnée par illustrissime frère Jean-Baptiste-Louis de Boczosel de Montgontier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chazel et de Saint-Paul, grand-maréchal de son ordre, procureur et receveur général dudit ordre au grand-prieur d'Auvergne, à messire frère Gilbert Ragon, prêtre conventuel dudit ordre, commandeur du Lieudieu, pour traiter avec madame de Saint-Thoran aux prix, charges et conditions qu'il trouvera meilleurs, à cause des dégradations faites dans un bois dépendant d'un bien emphytéotique que ladite dame tient de la commanderie de l'Ormeteau.

H 670

1769

Plan géométrique des bois dépendant de la commanderie de l'Ormeteau mis en vingt-cinq coupes réglées et le quart en réserve, le 17 août 1769, par Bardon, arpenteur ; — bois du Temple contenant 222 arpents 7 perches ; — bois Bornay en réserve, 118 arpents 57 perches ; — bois de Foulin, 155 arpents 1 perche ; — Brande sur laquelle il y a quelques mauvais chênes rabougris épars en différents endroits, contenant 65 arpents 8 perches.

H 671

1789

Visite prieurale de la commanderie de l'Ormeteau, faite à la diligence de frère Claude-Marie de Sainte-Colombe de l'Aubepin, bailli grand-croix de Jérusalem, commandeur de Saint-Paul et grand prieur de la langue d'Auvergne, par frère Armand-Jean-Louis de L'Acquille, chevalier de justice dudit ordre, commandeur de la commanderie de Torte-Besse, et Étienne Argy, chanoine, grand chantre du chapitre de Saint-Laurian de Vatan. — Commission donnée en conséquence par ledit grand-prieur. — Église de l'Ormeteau. — Château. — Domaine de la Porte. — État des fonds de la réserve du château. — Fonds du domaine de la Cour. — Bâtiments et fonds des locatures du village de l'Ormeteau. — Domaine de Pied-Bertault ; état des fonds. — Locature ou petit domaine de Pont-Renaud. — Domaine de Pont-Bordas ; état des fonds. — Domaine de la Trechauderie ; état des fonds. — Domaine de Pouzelas ; état des fonds. — Locature appelée Cornancé ou ancien moulin. — Terres à terrage enclavées dans le susdit « *tenement*. » — Réserve du château ; vignes de la réserve. — Bois de Bornay. — Domaine des Mottes ; état des fonds. — Locature des Mottes et autres sises dans le bourg de Preuilly. — Moulin du Guay. — Domaines des Maras, de Chambon et moulin dudit lieu, de Pied-de-Bois, de Beauvoir, de Vilpruère. — Locature de la petite Billauderie. — Domaine de Chaufour. — Visite du Temple de Châteauroux, membre dépendant de ladite commanderie de l'Ormeteau. — Moulin de Vilaine. — Métairie et moulin de la Roche-Gaigne. — Bois du Temple. — Locature appelée la Fonds-Sarazinière. — Maison et héritage à Cré. — Meubles d'état de ladite commanderie de l'Ormeteau. — Bestiaux d'état. — Maisons à Issoudun. — Locatures sises dans les paroisses de la Champenoise, de Saint-Outrille, de Tizay, de Lizeray, de Paudy, de Saint-Denis-les-Issoudun, de Sainte-Lizaigne et de Diou. — Terriers et papiers qui sont dans les archives du château de l'Ormeteau. — Procès. — Justice. — Dîmes. — État des revenus de la commanderie. — Charges locales. — Charges envers l'Ordre. — Enquête générale. — Ordonnances. — Conclusion.

H 672

1576-1789

Procès-verbal de martelage des arbres à couper dans le bois de la commanderie de l'Ormeteau pour les réparations à faire dans ladite commanderie et membres en dépendant. — Bail pour 9 ans, moyennant la somme de 135 livres par an, de deux pièces de pré sises en la prairie de la Ferté-Gilbert, contenant l'une quatre arpents ; et l'autre six arpents ; ledit bail consenti au profit de Jacques Bailly, marchand, demeurant au faubourg Saint-Louis d'Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par Pierre Vandœuvre, bourgeois de Lyon, y demeurant paroisse de Saint-Nizier, fondé de la procuration générale d'illustre seigneur frère Alexandre de Chevières de Taney,

chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau. — Vente, par Maria et Jean Brossard frères, meuniers au lieu de la Tréchauderie, paroisse Saint-Pierre-de-Jards, à Nicolas Houssard, laboureur à Pontbordas, paroisse de Girou, d'une pièce de terre contenant cinq sétérées ou environ, sise en la paroisse de Reuilly proche l'étang de la Tréchauderie, et sujette au droit de dîme et terrage envers le commandeur de l'Ormeteau ; ladite vente faite moyennant la somme de 100 livres tournois payée au moyen de deux bœufs arables et un taureau. — Prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant par Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et description de l'état des lieux. — Ferme du four banal de la commanderie de l'Ormeteau, consentie pour un an, moyennant la somme de « *cinq escuz d'or sol,* » par Claude Mercier, receveur de ladite commanderie, à Pierre Lebeau et Simon Popineau, demeurant audit lieu de l'Ormeteau.

H 673

1553-1790

Reconnaissance, par messire François Barbelyon, prêtre, chanoine prébendé en l'église « *monsieur* » Saint-Laurian de Vatan, et administrateur de la « *malladerie et leprosy* » de Saint-Jean de la Marzant, d'une rente annuelle d'un setier froment et un setier marsèche (orge de mars), mesure dudit Vatan, sur la métairie du Ruau, membre dépendant de ladite Marzant, ses appartenances et dépendances ; ladite reconnaissance faite à noble et religieuse personne frère Gilbert des Serpents, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau, à cause de ladite commanderie. — Baux : pour 27 ans, moyennant 6 livres par an, d'une pièce de vigne contenant un arpent, ou environ, sise au vignoble de Pierrot ; ledit bail consenti à Philippe Étave, journalier, demeurant à l'Artillerie, paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, par illustre seigneur frère Philibert du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et la Vaufranche ; — pour vingt ans, moyennant 100 sous par an, de trois quartiers de vigne sis au vignoble de la Muneresse près Vatan ; ledit bail fait par messire François Du Pérou Des Mazières, chevalier dudit ordre, commandeur de l'Ormeteau et Temple de Châteauroux en dépendant, à Gabriel Defins, meunier, demeurant au moulin de la ville de Vatan, paroisse de Saint-Christophe.

H 674

1451

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau : tenanciers du village de l'Ormeteau. — Liste des individus qui doivent rente à la commanderie sur des maisons sises à Issoudun ; — sur des prés proches ladite ville. — Dépenses de charpenterie et autres faites à un moulin et à la maison de Jacques Lebon dépendant de la commanderie. — Ventes faites en l'année 1451 par la commanderie : en blé, marsèche (orge de mars) et avoine.

H 675

1536-1539

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau et de la commanderie du Temple de Châteauroux, membre en dépendant : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie de l'Ormeteau : 15 sous tournois par Huguet Champeaux, marchand mercier, demeurant à Issoudun, sur une maison sise à Issoudun près l'église Saint-Jean ; — 5 sous tournois par le même sur une vigne sise au vignoble de la Chaize ; 21 sous tournois par Nicolas Gastinois, menuisier, sur un emplacement sur lequel se trouve une mesure ou maison en ruines ; etc. — Reconnaissances faites à la commanderie du Temple : — 40 sous tournois et deux poules de rente et 1 denier tournois de cens par Blaise Jarret, peigneur et cardeur, demeurant ès faubourg de Châteauroux près la porte aux Guédons, sur deux arpents de vigne situés au clos Saint-Jean ; — « *dix solz tournois dadcense ou pantion annuelle et deux deniers tournois de cens* » par Denis Aussonnet, vigneron à Châteauroux, sur un arpent de vigne ; — 5 sous tournois de rente et 1 denier de cens par Jean

Lalement, peigneur et cardeur, demeurant rue d'Indre à Châteauroux, sur un arpent de vigne, etc.

H 676

1576-1595

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau fait sous révérend seigneur frère Marc Delagoute, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bailli de Saint-Georges de Lyon, sieur et commandeur de la commanderie de « *Lormethiault* », membre dépendant du grand prieuré d'Auvergne ; — lettres-royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie : par Perrette Martinet, demeurant au village de l'Ormeteau, paroisse de Reuilly, 1 boisseau de froment et 1 chapon sur 1 chezal comprenant 6 boisselées de terre et situé au susdit village ; — par Guillaume Baron, marchand à Issoudun, 3 sous tournois sur un arpent de vigne situé au clos aux Chevreaux, vignoble dudit Issoudun ; — par Jean Thomas, vigneron à Issoudun, 16 sous tournois sur une maison et dépendances sise en ladite ville près la grosse tour Saint-Jean ; — par Louis Lorrain, cardeur et peigneur, demeurant à Diou, 11 boisseaux de froment, 1 sous 6 deniers et 1 poule de rente et 2 deniers tournois de cens, etc.

H 677

1585

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau fait sous messire Hemard de Chastres, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de « *Lormethiault* », seigneur du lieu et maison du Temple de Châteauroux dépendant de ladite commanderie, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville et « *chastel* » de Dieppe : — Reconnaissances de rentes faites à la commanderie : par Jean Maret, « *homme de peyne* », demeurant à Mareuil, 28 sous tournois sur une maison et jardin à Balletan ; — par « *Laurien* » (Laurent ou Laurian ?) Balloux, laboureur, 4 sous tournois sur deux sétérées de terre sises sur le chemin qui va du village de Villefavant, paroisse de Neuvy-Pailloux, à la rivière de Saint-Valentin, « *on terrouer* » des Cassons ; — par honnête femme Marguerite Céleron, veuve d'Étienne Baron, marchand à Issoudun, « *dame delle et usant de ses droictz* », 21 sous tournois sur un emplacement où est une maison en ruines sise au « *chastel* » d'Issoudun en la ruelle tendant de l'échelle des murailles dudit « *chastel* » à la porte de Saint-Jacques ; etc.

H 1202

XVII^e siècle

Inventaire des titres, sur ordre de frère Jean de Marlat, commandeur (1614). Copies d'actes (1541-1609) relatifs à l'établissement du terrier (incomplet), ff. 151-524, 544-820.

H 1203

1610-1615

1. Recueil de reconnaissances en minutes ou informes, 1614-1615.
2. Terrier Darfeulhe, f^o 142-171, 2 ff. non paginés, 1614-1615.
3. Accenses, ff. 2-128, 1610-1615

H 678

1637-1643

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau : — Lettres royales pour la confection dudit terrier, accordées à frère François de Crémeaux, chevalier et maréchal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur des commanderies de Chazelles et l'Ormeteau, parce que plusieurs tenanciers de ladite commanderie, profitant de ce que certains titres étaient perdus, refusaient de payer les cens, rentes et droits qu'ils devaient légitimement. — Ordonnance de René d'Orsannes, seigneur de Tizay et Jenvarennnes, lieutenant général civil et criminel au bailliage

d'Issoudun, portant qu'il sera procédé aux proclamations requises pour la confection de terriers, pendant trois dimanches, dans l'église paroissiale où est située la commanderie de l'Ormeteau, à l'issue de la messe paroissiale, et qu'en outre la confection du terrier sera annoncée par affiches et placards aux lieux accoutumés, à son de trompe et cri public aux foires et marchés des villes et bourgs circonvoisins. — Reconnaissances : d'un droit de 12 bannées l'une (on appelle « *banne* » en Berry, une sorte de baquet servant à faire la vendange), dû sur un demi-arpent de vigne sis au vignoble de l'hôpital ; — d'une rente de 20 sous tournois et 1 poule, avec faculté de retenue et parisis en cas de vente ou aliénation quelconque, ladite rente due sur un arpent de vigne sis au vignoble de Beauregard. — Déclaration des limites de la justice de la commanderie de l'Ormeteau, faite par-devant Guillaume Diette, notaire royal commis à recevoir les reconnaissances des droits et devoirs et procéder à la « faction » du terrier de la seigneurie de l'Ormeteau. Ont déposé : le lieutenant en l'élection d'Issoudun, bailli de la justice et commanderie de l'Ormeteau ; le procureur fiscal de ladite justice et commanderie ; le curé de l'Ormeteau ; le greffier de ladite justice ; le sergent de la même justice, en même temps forestier des bois et forêts de ladite commanderie ; le fermier du revenu de la commanderie ; le notaire royal de Reuilly, lieutenant en la justice dudit lieu ; et enfin plusieurs particuliers, entre autres un cordonnier, un laboureur, etc. Reconnaissance d'une rente de 103 sous 1 denier obole de rente, faite au commandeur de l'Ormeteau par François Champeaux, Gilles Heurtault, Nicolas Guillot et Jean-Jacques, échevins et gouverneurs du fait (en Berry on appelle « *fait* » tout ce qui constitue le bien, la fortune), commun de la ville d'Issoudun.

H 679

1654-1659

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait sous messire Gabriel du Clausel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, du Temple de Châteauroux membre en dépendant et autres : — Baux de 29 ans, faits par le commandeur : à Claude Sollongne, cordonnier à Issoudun, de la métairie de Chanfour, moyennant 2 setiers de froment et de seigle, 2 de marsèche, 2 d'avoine, le tout mesure d'Issoudun, 45 sous et 3 chapons ; — à honnête personne André Gille, marchand hôtelier au bourg de Preuilly de 8 sétérées de terre partie labourable partie en pacage, moyennant 28 boisseaux de blé moitié froment et seigle, mesure de Mehun-sur-Yèvre, et 20 sous tournois ; — à François et Silvain Houssard, laboureurs, demeurant à Girou, du moulin à blé de la Terchauderie, situé sur la chaussée de l'étang de la commanderie, moyennant 2 muids de moudure (mélange d'orge et de froment), 100 sous et 1 porc ou en place d'icelui porc 12 livres au choix du seigneur commandeur ; etc.

H 680

1692-1702

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait sous François Dupérou des Mazières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie et de celle du Temple de Châteauroux membre en dépendant : — Lettres-royaux pour la confection dudit terrier : — Baux de 29 ans, consentis par le susdit commandeur : à Étienne Jamet, vigneron au village de la Chaize, paroisse de Sainte-Lizaigne, d'une pièce de vigne de 3 quartiers sis au vignoble de Tiremouche en ladite paroisse, et ce moyennant 10 sous par an ; — à Antoinette Gautron, veuve de François Férou, marchand orfèvre, un arpent de vigne sis paroisse Sainte-Lizaigne, moyennant 3 livres par an payables au château de l'Ormeteau ; etc.

H 681

1720-1728

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de M. le chevalier du Saillant, commandeur de l'Ormeteau et de Montbrison : — Baux consentis par le commandeur : au profil de François Pagot, jardinier, demeurant au faubourg de Saint-Louis d'Issoudun, paroisse

de Saint-Cyr, pour 27 ans, 3 boisselées de terre sises près le moulin à tan de ladite ville, et ce moyennant le prix de 18 sous par an, franchement de dîmes conformément aux privilèges et franchises accordés à l'ordre de Malte ; — au profit de Claude Fugeard, journalier, demeurant au village de l'Ormeteau, paroisse de Reuilly, pour 9 ans, divers immeubles moyennant 16 livres par an payables au château de l'Ormeteau ; etc. — Lettres-royaux pour la confection dudit terrier. — Déclaration par-devant notaire des principaux habitants du village de l'Ormeteau et de quelques-uns de la paroisse de Saint-Père-de-Jards, lesquels attestent bien connaître le lieu seigneurial de l'Ormeteau, dans lequel il y a une maison seigneuriale pour le logement des seigneurs commandeurs, environnée de fossés avec pont-levis ; que ladite maison seigneuriale est composée de plusieurs chambres et de 4 tours placées aux 4 coins ; qu'il y a au-dedans de cette forteresse une chapelle fondée en l'honneur de saint Jean où le corps de Dieu repose, ayant titre et nom d'église paroisse pour ceux qui habitent le château et franchises dudit l'Ormeteau, laquelle paroisse est actuellement desservie par les religieux Récollets, ordre de Saint-François, de la ville de Vatan, et l'a été ci-devant par les sieurs Boutillier et Rivière, chanoines à Graçay ; qu'il y a à ladite seigneurie et commanderie tout droit de justice haute, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle il y a et doit avoir bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergent, prévôt et scel à contrats et autres ministres, laquelle justice a été et est exercé par lesdits officiers, et vue exercer par lesdits anciens en l'auditoire dudit lieu. Lesdits déclarants attestent en outre les droits de dîmes, terrages et autres de la commanderie sur toutes les terres qui en dépendent. — Baux consentis par la commanderie au profit de divers particuliers : d'une boutique de maréchal sise à l'Ormeteau, paroisse de Reuilly ; — de la moitié de 5 mouhées de terre, paroisse de Genouilly ; — d'un pâtural appelé la Tannière, sis paroisse de Dampierre, etc.

H 682

1743-1760

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence d'illustre seigneur frère Philibert du Saillant, grand-maréchal de son ordre, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et d'Olloux, par Jean-Baptiste Légier, notaire royal à Issoudun : — Baux de 20 ans consentis par ledit commandeur : à Jeanne Girard de Vorlay, fille majeure, demeurant au Château à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, une pièce de vigne contenant 2 grands arpents au vignoble de Mortange, moyennant 12 livres par an ; — à Pierre Gaignault, sieur de Beaulieu, bourgeois, demeurant à Issoudun, 4 pièces de terre au terroir d'Hauteroche, moyennant 30 boisseaux de froment et 30 de marsèche (orge de mars), lesdits blés de valeur, année commune, de 25 livres 10 sous ; — à François Pelletier, bourgeois d'Issoudun, une maison au village des Bordes, paroisse de Saint-Denis, moyennant 8 livres de cens et rente. — Reconnaissance d'une rente de 4 setiers de marsèche, due sur un moulin à blé appelé Moulin-Neuf situé paroisse de Coulon ; ladite reconnaissance faite à la commanderie par Jacques de Durbois, écuyer, sieur de la Garenne, demeurant au château de ce nom, paroisse de Nohant-en-Graçay.

H 683

1743-1760

Terrier de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence d'illustre seigneur frère Philibert du Saillant, grand-maréchal de son ordre, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et d'Olloux, par Jean-Baptiste Légier, notaire royal à Issoudun : — Baux de 20 ans consentis par ledit commandeur : à Jeanne Girard de Vorlay, fille majeure, demeurant au Château à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, une pièce de vigne contenant 2 grands arpents au vignoble de Mortange, moyennant 12 livres par an ; — à Pierre Gaignault, sieur de Beaulieu, bourgeois, demeurant à Issoudun, 4 pièces de terre au terroir d'Hauteroche, moyennant 30 boisseaux de froment et 30 de marsèche (orge de mars), lesdits blés de valeur, année commune, de 25 livres 10 sous ; — à François Pelletier, bourgeois d'Issoudun, une maison au village des Bardes, paroisse de Saint-Denis, moyennant 8 livres de cens et rente. — Reconnaissance d'une rente de 4 setiers de marsèche, due sur un moulin à blé appelé Moulin-

Neuf situé paroisse de Coulon ; ladite reconnaissance faite à la commanderie par Jacques de Durbois, écuyer, sieur de la Garenne, demeurant au château de ce nom, paroisse de Nohant-en-Graçay.

H 684

1578-1579

Liève des cens, rentes et revenu de la commanderie de l'Ormeteau pour l'année commençant le premier jour de mai 1578 et finissant à semblable jour 1579, délivrée aux sieurs Pinaud et Balofier, fermiers dudit lieu, par révérend seigneur frère Marc de La Goute, bailli de Devesset et commandeur dudit l'Ormeteau : — Métairie de la franchise de l'Ormeteau affermée à Pierre Baudichon moyennant 4 muids de froment, 5 de marsèche, 2 d'avoine, 23 fromages, 6 chapons, 6 gelines, 4 pourceaux ou 30 sous pièce. — Métairie de Chambon, affermée moyennant 3 muids 4 setiers de froment, 6 setiers de metou (méteil), 2 muids de modure (mouture, mélange de froment, de seigle et de marsèche), un muid six setiers de marsèche (orge de mars), deux muids d'avoine, un pourceau ou 40 sous, 200 anguilles ou 5 deniers pièce, 6 chapons, 6 oisons et 23 fromages. — Métairies de Pied-de-Boys, de Villepreuere, de Beauvoir, de la Mothe ; moulin du Guey ; métairies de Pontbourdas, de la Malebesterie. — Rentes ou charges dues par divers particuliers. — Recette des blés et deniers requérables à Graçay, mesure dudit lieu : MM. Les barons de Graçay doivent sur leurs grands moulins, chaque année 4 setiers de froment, 8 de modure et 20 sous à cause du passage de Beaufou ; le seigneur de la Roche doit, à cause des terres de Rossignoli, paroisse de Nohan, appelées les « *Lormethiaudes* », un setier de froment et deux chapons, et pour l'étang et moulin de Villeperdue, 7 setiers de marsèche. — Recettes : de froment, seigle et argent dus à Mehun-sur-Yèvre ; — de froment, marsèche et avoine à Villiers ; — de froment et marsèche à Sainte-Lizaigne. — Recettes des deniers dus : à Reuilly, à Lazenay ; — à Lury, portant faculté de retenue et parisis, qui se payent le 11e jour de décembre « *jour de St-Pol de Narbonne* » ; — à Dun-le-Poëlier, le jour de « *nostre-Dame daoust* » ; — à Paudy, à la Saint-Michel ; — des Plantes de Pied-de-Bois, autrement « *Mocquepanier* » ; — à Issoudun et autres lieux circonvoisins, à cause des vignes, au terme de Saint-Martin d'hiver ; — à cause des Plantes des Tourailles ; — à Issoudun sur certaines maisons. — Dîmes : de lainage de Villefavant affermé 40 livres ; — de lainage et charnage de « *Lormethiault* », 20 livres ; — de lainage et charnage en la paroisse de Diou, dont la moitié appartient à ladite commanderie, 25 livres. — « *Ce que ce monte en argent laccense des prés de Lormeteau* » : les grands prés de la Ferté affermés 52 livres ; — les grands prés de Salles, 70 livres 10 sous ; — les prés de la Cruot, 47 livres ; — le grand arpent de la terre de Reuilly, 5 livres 10 sous ; — le pré Magnin, 4 livres 10 sous ; — la grande Grivaudine, 18 livres ; — la petite Grivaudine, 17 livres ; — le pré au-dessus des Seicherons, 5 livres ; — la grande Vefvre, 43 livres ; — les grands Gains, les petits Gains ; — la queue du Grand Étang 1 livre, 10 sous ; — le pré des Planchons, 8 livres ; — la queue et environs de l'étang Guillot, 10 livres ; — la prévôté, 4 livres. — Certificat donné par frère Marc Delagoute susnommé aux susdits Pinaud et Balofier, constatant que toutes les parties et articles de rentes et revenu de ladite commanderie sont solvables, et au cas où elles ne le seraient pas, il leur promet déduction sur le prix de leur ferme.

H 685

1743

Arpentement général de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de messire Philibert du Saillant, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et membres en dépendant, par Jean-Baptiste Renaudon, arpenteur royal en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry au ressort ancien du bailliage d'Issoudun : — Plans à teintes plates : du château de l'Ormeteau et de la métairie de la Basse-cour ; — du bois de Bornay, contenant cent vingt-quatre arpents trente-trois perches ; — du bois de Prémalais, contenant six arpents soixante perches ; — du bois des Mottes ; — du bois du Temple, contenant 350 arpents 81 perches.

Procès-verbal des « *ameliorissements* » de la commanderie de l'Ormeteau, faits à la diligence de monsieur le chevalier de Savary de Lancosme, commandeur d'icelle : — Commission donnée par le vénérable chapitre, tenu à Lyon, aux frères Charles-Joseph de Félines de La Renauldy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Limoges, et Jean de Saint-Chaumans, chevalier du même ordre, commandeur de la Marche-Mayet, pour vaquer audit procès-verbal. — Acte de prise de possession de la commanderie de l'Ormeteau et membres en dépendant par messire frère Louis-Alexandre Savary de Lancosme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pourvu de ladite commanderie par provisions de Son Éminence monseigneur le Grand-Maître dudit ordre. — Visite du chef-lieu de ladite commanderie : église paroissiale dédié à Saint-Jean ; registres de baptêmes, mariages et sépultures de ladite paroisse ; meubles, bestiaux et semences. — Droits de la commanderie dans le chef-lieu. — Fonds de l'héritage de ladite commanderie à cause du chef-lieu. — Titres de la Commanderie. — Bâtiments du château et basse-cour de l'Ormeteau : cuisine, cave, chambre du balcon, colombier, grenier, cuvier et vacherie, remises, écuries, habitation du garde, grange. — Métairie du Château : boulangerie et cellier à côté, bergerie, boutique au travail, étables aux moutons et celliers y tenant. — Métairie de la Trechauderie : chambre d'habitation, chambres à côté, boulangerie, chambres d'habitation et autres vaisseaux y tenant, puits, écurie et bergerie, étables aux bœufs et aux vaches. — Locature de l'étang ou du moulin. — Métairie de Pont-Bordas : chambre d'habitation écuries aux chevaux, écurie près le cellier, étables aux bœufs, bergerie, boutique au travail. — Métairie de Poujelas : maison d'habitation, boulangerie, bergerie. — Domaine des Mottes : chambre d'habitation, cellier, cave anciennement en chapelle, cellier. — Moulin du Gué : écurie, pont, moulin. — Métairie des Maras : bergerie, chambre et cuvier. — Métairie et moulin de Chambon : écurie, bergerie, grange, moulin. — Métairie de Pied-Bretault : chambre d'habitation, écurie, bouverie, granges et vacheries. — Procès. — Terriers. — Château de l'Ormeteau : « *Ameliourissements* » faits à l'église, à la salle, à la chambre haute près la chambre noire, à la chambre noire, au grenier sur les grands bâtiments, etc. — Enquête. — Charges et revenus de la commanderie dans le chef-lieu : charges locales ; charges de l'ordre. — Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Terriers et titres dudit Temple. — Maison du Temple. — Maisons affermées dans le faubourg des Marins. — Métairie et moulin de la Roche-Gagne. — Moulin de Villaine. — Charges et revenus dudit Temple. — Attestation, donnée par les commissaires susdits, qu'ils n'ont rien négligé pour remplir leur commission conformément aux statuts et usages de leur ordre, soumettant respectueusement leur sentiment aux jugements de S. A. Eme Mgr le Grand-Maître, de son sacré conseil, et de messieurs de la vénérable langue et de la vénérable assemblée.

Terrier du revenu de la maison du Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — Lettres royaux accordées pour la confection dudit terrier par Henri III, roi de France et de Pologne, à « *cher et bien-ami Hemard de Chastres* », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de l'Ormeteau, seigneur du lieu et maison du Temple de Châteauroux dépendant de ladite commanderie, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville et château de Dieppe. — Reconnaissances de rentes : sur une maison de « *demourance* » couverte de paille, sise au faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux, paroisse Saint-Martin, joutant la rue allant dudit faubourg à la Croix-Normand ; — sur une vigne sise au clos de la Grenouillère, vignoble de Châteauroux ; — sur une maison sise à Saint-Maur ; — sur plusieurs immeubles situés paroisse d'Arthon ; — sur un arpent de vigne sis au clos du Maupas, vignoble de Châteauroux ; — sur un héritage au village de la Touche, paroisse de Villers ; — sur une vigne au vignoble d'Escharbot près la métairie de Tout-y-Fault ; — sur une maison à Vineuil ; — sur un emplacement situé derrière la Maison du Temple ; — sur un mas de terre contenant trois Mouhées appelé les Terres du Temple de Châteauroux.

« Cest le Registre des nouvelles recognoissances faictes des droitz et debvoirs deubz a la Maison du temple de Chasteauroux, membre deppendant de la commanderye de Lormeteaux, pour et au proffict de noble seigneur Jehan de Fay Latourmaubourg, chevallier de lordre de Saint Jehan de Jerusalem, commandeur de ladicte commanderie de Lormetaux et Maison du Temple de Chasteauroux, receues et passées par maistres Nicollas Robinet et Pierre Drechesne, nottaires au duché pairye de Chasteauroux, suivant les baux et recognoissances faictes et passées par Deffunctz Mes Denis Foucher et Jehan Barré, nottaires roiaux, es années mil cinq cens trente six et trente sept et mil cinq cens quatre vingtz cinq » : — Reconnaissances de rentes : par l'abbaye de Notre-Dame du Landais, d'une rente de dix-huit setiers de froment, mesure ordinaire de Déols, due à la commanderie du Temple de Châteauroux sur la métairie de Grange-Neuve, sise paroisse de Brion ; — par Jean Beschon, greffier en l'élection de Châteauroux, d'une rente de 6 livres et 2 deniers de cens lods et vente portant, due sur une maison avec cour, étable et autres dépendances, sise en ladite ville de Châteauroux, rue du Carrouer à Bled (carroir, prononcé carrouer en Berry, signifie carrefour), laquelle maison joute 1° la rue tendant de la porte Saint-Denis au Chastel de la ville, 2° la cour de la maison du Temple, par derrière ; — de 30 sous de rente et 12 deniers sur deux arpents de pré joutant la rivière de la Bouzanne ; — de six boisseaux de froment de rente et 2 oboles de cens sur deux « festz » de maisons situés à Châteauroux, rue du Dauphin ; — de 2 sous 6 deniers de rente et 1 denier de cens sur une maison sise rue du Palan à Châteauroux, joutant la rue qui va de l'église Saint-André à la Porte-Neuve et qui va aussi en la rue tendant de la Porte-Neuve à la porte aux Guédons.

« Cest le Registre des nouvelles recognoissances faictes des droitz et debvoirs deubz a la Maison du temple de Chasteauroux, membre deppendant de la commanderye de Lormeteaux, pour et au proffict de noble seigneur Jehan de Fay Latourmaubourg, chevallier de lordre de Saint Jehan de Jerusalem, commandeur de ladicte commanderie de Lormetaux et Maison du Temple de Chasteauroux, receues et passées par maistres Nicollas Robinet et Pierre Drechesne, nottaires au duché pairye de Chasteauroux, suivant les baux et recognoissances faictes et passées par Deffunctz Mes Denis Foucher et Jehan Barré, nottaires roiaux, es années mil cinq cens trente six et trente sept et mil cinq cens quatre vingtz cinq » : — Reconnaissances de rentes : par l'abbaye de Notre-Dame du Landais, d'une rente de dix-huit setiers de froment, mesure ordinaire de Déols, due à la commanderie du Temple de Châteauroux sur la métairie de Grange-Neuve, sise paroisse de Brion ; — par Jean Beschon, greffier en l'élection de Châteauroux, d'une rente de 6 livres et 2 deniers de cens lotz et vente portant », due sur une maison avec cour, étable et autres dépendances, sise en ladite ville de Châteauroux, rue du Carrouer à Bled (carroir, prononcé carrouer en Berry, signifie carrefour), laquelle maison joute 1° la rue tendant de la porte Saint-Denis au Chastel de la ville, 2° la cour de la maison du Temple, par derrière ; — de 30 sous de rente et 12 deniers sur deux arpents de pré joutant la rivière de la Bouzanne ; — de six boisseaux de froment de rente et 2 oboles de cens sur deux « festz » de maisons situés à Châteauroux, rue du Dauphin ; — de 2 sous 6 deniers de rente et 1 denier de cens sur une maison sise rue du Palan à Châteauroux, joutant la rue qui va de l'église Saint-André à la Porte-Neuve et qui va aussi en la rue tendant de la Porte-Neuve à la porte aux Guédons.

Papier terrier du membre de Châteauroux, dépendant de la commanderie de l'Ormeteau, renouvelé par frère François Gilbert Duperou des Mazières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie : — Lettres-royaux pour autoriser la confection du terrier. — Reconnaissances de rentes : sur une pièce de vigne sise au clos de

Saint-Jean sur Saint-Fiacre à Châteauroux ; — sur six boisselées de terre près le village de Scrouze, appelées le Champ de la Grange et autrefois Champ du Temple ; sur une maison à Châteauroux, place du Palan, joutant par devant la rue tendant de la place publique à la Porte-Neuve, d'autres côtés une petite ruelle et une rue qui traverse ladite grande rue pour aller à la porte aux Guédons ; — 18 boisselées de terre sises paroisse de Saint-Maur, proche la métairie de Tout-y-fault et joutant le chemin du village de Nau à Saint-Maur ; — sur une écurie sise à Châteauroux rue de l'Auditoire ; — sur une grange située à Châteauroux près la place appelée le Palan, qui joute d'une part la rue tendant de l'église Saint-André à la Porte-Neuve, la susdite rue entre deux, et enfin le chemin tendant de ladite Porte-Neuve à la Porte aux Guédons.

H 691

1728-1729

Terrier du Temple de Châteauroux, membre de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de monsieur le chevalier du Saillant, commandeur de l'Ormeteau et Montbrison : — Baux emphytéotiques pour 27 ans : de la métairie de Chanlay, paroisse de Vineuil, moyennant un fermage de deux boisseaux de froment, un chapon, deux poules et 10 sous ; — d'une maison sise au Chezal Gascoin ou Cimetière aux Juifs, faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux, joutant le chemin de la Porte Neuve au Parc (château du Parc) ; — de deux arpents de pré sur la rivière de l'Indre dans la prairie de Mousseaux, joutant un pré dépendant de la vicairie de Saint-Jacques de Déols, et un autre pré appartenant aux enfants prêtres de l'église Saint-André de Châteauroux ; — d'une écurie joutant la cour de la maison du Temple et une ruelle tendant du carrouer (carrefour) à blé à l'église Saint-André ; — d'une maison sise à Châteauroux joutant par devant la grande rue de la porte Saint-Denis au Château, d'un côté une petite rue tendant de la susdite grande rue à la place publique et par derrière la cour de la Maison du Temple.

H 692

1725-1728

Terrier du Temple de Châteauroux, membre de la commanderie de l'Ormeteau, fait à la diligence de monsieur le chevalier du Saillant, commandeur de l'Ormeteau et Montbrison : — Baux emphytéotiques pour 27 ans : de la métairie de Chanlay, paroisse de Vineuil, moyennant un fermage de deux boisseaux de froment, un chapon, deux poules et 10 sous ; — d'une maison sise au Chezal Gascoin ou Cimetière aux Juifs, faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux, joutant le chemin de la Porte Neuve au Parc (château du Parc) ; — de deux arpents de pré sur la rivière de l'Indre dans la prairie de Mousseaux, joutant un pré dépendant de la vicairie de Saint-Jacques de Déols, et un autre pré appartenant aux enfants prêtres de l'église Saint-André de Châteauroux ; — d'une écurie joutant la cour de la maison du Temple et une ruelle tendant du carrouer (carrefour) à blé à l'église Saint-André ; — d'une maison sise à Châteauroux joutant par devant la grande rue de la porte Saint-Denis au Château, d'un côté une petite rue tendant de la susdite grande rue à la place publique et par derrière la cour de la Maison du Temple.

H 693

1733-1760

Terrier du Temple de Châteauroux, fait à la diligence d'Illustre seigneur frère Philibert du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand-maréchal de son ordre, commandeur des commanderies de l'Ormeteau, Montbrison et d'Ollon, par Jean-Baptiste Legier, notaire royal à Issoudun : — Baux emphytéotiques pour 27 ans : d'un emplacement de maison en ruines et abandonnée depuis plus de 60 ans, sis paroisse Saint-Martin à Châteauroux ; — d'un « *fait* » (corps) de bâtiment sis au village de Nau-sur-Fonds, joutant de trois côtés les terres des religieuses augustines de Châteauroux ; — de plusieurs pièces de vignes au clos des Perriers ou Perrières, vignoble de Châteauroux ; — de la dîme de lainage et charnage sur les villages de Scrouze et des Chevaliers, paroisse de Saint-Denis-lès-

Châteauroux ; — d'une pièce de vigne au clos des Nonines, autrement dit Fosse-Bellau, sur le chemin de Mousseaux à Châteauroux ; — de plusieurs immeubles sis au Chezal Gascoin autrement dit Cimetière aux Juifs, faubourg des Marins ou Porte-Neuve de Châteauroux. — Reconnaissance d'une rente de 100 sous et 1 denier de cens sur une maison sise à Châteauroux en la grande rue tendant du Château au marché à blé appelée la rue du « *carrouer* » (carrefour).

H 694

1762-1765

Minutes du terrier de la commanderie du Temple, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — Baux emphytéotiques pour 27 ans : du lieu et métairie de la Bourie, paroisse Saint-Martin de Châteauroux, consenti au profit d'Antoine Lablanche, demeurant audit lieu, par le fondé de procuration d'illustre seigneur frère Louis-Alexandre Savary de Lancosme, commandeur des commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux ; et ce moyennant le prix et somme de 36 livres et sans aucune dîme à payer, conformément aux privilèges et franchises accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — d'un héritage appelé les Giraudons, sis au bourg et paroisse de Saint-Pierre de Nau, moyennant 35 boisseaux de froment, 50 d'avoine, 2 chapons et 2 deniers de cens ; — d'un fait de bâtiment (corps de bâtiment) sis au village de Nau-sur-Fonds, joutant de trois côtés les terres des religieuses Augustines de Châteauroux ; — du moulin de Vilaines dépendant de la commanderie du Temple de Châteauroux, situé paroisse de Saint-Maur et consistant en deux roues de moulin, dont l'une anciennement à drap, et maintenant toutes deux à blé ; — deux séterées de terre appelées le bois de Sauge près le petit village de Brelay ; — une maison sise paroisse Saint-Martin de Châteauroux, au lieu appelé Chezal Gascoin, ou autrement le Cimetière aux Juifs, laquelle maison joute d'une part le grand chemin de Châteauroux à Argenton, d'autre une ruelle tendant du susdit grand chemin au lieu appelé la Chaulme au Parc (c'est à cet endroit que se trouve actuellement la rue de la Chaume).

H 695

1762-1765

Minutes du terrier de la commanderie du Temple, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — Baux emphytéotiques pour 27 ans : du lieu et métairie de la Bourie, paroisse Saint-Martin de Châteauroux, consenti au profit d'Antoine Lablanche, demeurant audit lieu, par le fondé de procuration d'illustre seigneur frère Louis-Alexandre Savary de Lancosme, commandeur des commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux ; et ce moyennant le prix et somme de 36 livres et sans aucune dîme à payer, conformément aux privilèges et franchises accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — d'un héritage appelé les Giraudons, sis au bourg et paroisse de Saint-Pierre de Nau, moyennant 35 boisseaux de froment, 50 d'avoine, 2 chapons et 2 deniers de cens ; — d'un fait de bâtiment (corps de bâtiment) sis au village de Nau-sur-Fonds, joutant de trois côtés les terres des religieuses Augustines de Châteauroux ; — du moulin de Vilaines dépendant de la commanderie du Temple de Châteauroux, situé paroisse de Saint-Maur et consistant en deux roues de moulin, dont l'une anciennement à drap, et maintenant toutes deux à blé ; — deux séterées de terre appelées le bois de Sauge près le petit village de Brelay ; — une maison sise paroisse Saint-Martin de Châteauroux, au lieu appelé Chezal Gascoin, ou autrement le Cimetière aux Juifs, laquelle maison joute d'une part le grand chemin de Châteauroux à Argenton, d'autre une ruelle tendant du susdit grand chemin au lieu appelé la Chaulme au Parc (c'est à cet endroit que se trouve actuellement la rue de la Chaume).

H 696

1778-1785

Liève de la commanderie du Temple de Châteauroux dépendant de la commanderie de l'Ormeteau : — La maison du Temple, sise sur la place près l'église de Saint-André à Châteauroux et joutant la maison curiale de ladite paroisse, doit 110 livres. — Une maison sise

derrière le Temple, joutant la cour de ladite commanderie et occupée par la direction des Aides, doit plusieurs sommes, entre autres, un écu sol valant 3 livres, soit au total 7 livres 15 sous 4 deniers. — Autres maisons et écuries près le Temple. — Une maison, sise à Châteauroux, rue du Dauphin et joignant par devant la rue qui va de la Porte aux Guédons à Saint-Christophe, doit 6 boisseaux de froment et 2 oboles. — Une écurie située à Châteauroux, rue de l'Auditoire, joignant la maison commune de ladite ville, la rue des Juifs et une ruelle allant à l'église Saint-André, doit 15 sous 2 deniers. — Une maison joignant la rue du faubourg de la Porte-Neuve à la Croix-Normand, doit 1 livre 10 sous. — Une maison sise place du Palan, joignant par devant la grande rue de la place publique à la Porte-Neuve anciennement appelée la Porte-Poitevine, et joignant aussi la rue des Bouchers, doit 10 sous de rente et 6 deniers de cens. — Une grange et une cour près la place du Palan et la Porte-Neuve, joignant la rue de l'église Saint-André à la Porte-Neuve et le chemin de ladite Porte-Neuve à la Porte aux Guédons, doivent 3 sous 9 deniers de rente et une obole de cens. — Il est dû à la commanderie du Temple par le domaine de Châteauroux, à cause de l'abbaye de Saint-Gildas y réunie, deux setiers de froment, autant de seigle et autant d'avoine de charge, mesure de Saint-Gildas (le setier contenant vingt-quatre boisseaux). — Domaine et moulin de la Rochegaigne, paroisse d'Arthon. — Métairie de la Touche, paroisse de Villers, et de Grange-Neuve, paroisse de Brion. — Deux moulins à blé, ci-devant à drap, sur la rivière d'Indre, appelés moulins de Vilaines. — Métairie de Tous Vents (Touvent), paroisse de Saint-Denis de Châteauroux. — Taillis et buissons près le village des Poinconets (le Poinçonnet), paroisse de Lourouer. — Vignes à Beaupuy, au clos de Saint-Chartier, au clos de l'Aubraye ou d'Aubers. — Vignes entre les moulins de Saint-Denis et la Rochette. — Maisons et terres au village de Nau-sur-Fond, paroisse de Saint-Maur. — Une chenevière sise au lieu appelé Saint-Luc autrement Varennes, faubourg de Châteauroux, joignant la maison et le jardin aux religieux de Varennes. — Terres au petit Fourchault, paroisse de Luant, etc.

H 697

1465-1480

Accense d'une maison dépendant de la commanderie du Temple et située à Châteauroux ès faubourg de la Porte aux Guédons. — Partage des enfants de Symone, veuve de feu Pierre Bruneau, de la paroisse de Velles, « *femme du Temple*, » à cause de l'hôtel de la Rochegaigne membre dépendant de la maison du Temple. — Autres partages d'enfants serfs. — Limites des terres de « *Rodes*, » autrement appelées la Prugne du Temple, situées en la paroisse de Jeu. — Accense d'un quartier de vigne auprès d'Écorchebœuf, à Jean Lorien, homme du Temple de Châteauroux. — Note des hommes et femmes du Temple de Châteauroux, de la Rochegaigne et de ceux qui sont venus de la commanderie de Lureuil appartenant à la maison du Temple de Châteauroux.

H 698

1348-1735

Rentes et revenus appartenant à la maison du Temple de Châteauroux, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Partage fait pour la justice de Châteauroux entre l'abbaye de Déols et les frères de Saint-Jean de Jérusalem, à cause de leur « *hostel* » de Châteauroux. — Copie d'un mandement, donné par le lieutenant d'Issoudun au commandeur de l'Ormeteau, de rendre un prisonnier détenu audit lieu. — Partage, entre le chapitre de Vatan et le commandeur de l'Ormeteau, de Perrin Malhiet, « *homme de corps* » dudit chapitre et du commandeur. — Interrogatoire et sentence de la justice de l'Ormeteau contre Denis Froquetier, condamné à être pendu et étranglé, et sentence du bailliage d'Issoudun au profit du commandeur, reconnaissant que celui-ci a droit de justice au lieu de l'Ormeteau, qu'il a aussi droit d'y avoir un bailli, un prévôt et autres ministres de justice, et des fourches patibulaires (1478).

H 699

1608-1755

État des revenus de la commanderie du Temple, membre dépendant de la commanderie de l'Ormeteau. — Liste des menues rentes dues à la commanderie du Temple par divers particuliers : le total est en argent de 305 livres 1 sou 3 deniers 3 oboles, y compris la valeur de trois porcs estimés 4 livres 10 sous la pièce ; — blés à la mesure de Châteauroux, 118 boisseaux de froment, 8 de méteil, 367 de seigle, 93 de « marsèche » (orge de mars) et 269 d'avoine ; — en volailles, 20 chapons, 23 poules, 16 poulettes, 6 oisons, et enfin une pinte d'huile. — Liste de rentes dues à la commanderie du Temple par divers particuliers d'après leur bail. — Déclarations de rentes faites par divers particuliers. — Baux emphytéotiques consentis par la commanderie du Temple. — Lettres royaux confirmant le privilège de l'ordre des chevaliers de Malte, par lequel toutes les causes et affaires générales de l'ordre mues et à mouvoir étaient « *évoquées et renvoyées* » devant le grand conseil.

H 700

1506-1586

Reconnaissance, par Jean Coqu, marchand à Châteauroux, à frère Étienne du Fresne, commandeur du Temple dudit Châteauroux, de trois boisseaux de froment de rente annuelle et perpétuelle et une obole de cens lods et ventes portant sur une maison et cour sises en ladite ville de Châteauroux, rue du Dauphin, joignant par le devant ladite rue tendant à la Porte aux Guédons ; lesquels trois boisseaux de froment susdits ont été réduits par ledit commandeur à la somme de 8 sous tournois, le tout payable au terme de Saint-Michel. — Sentence du Conseil d'État qui annule ladite reconnaissance et diminution comme ayant été faite par un simple commandeur qui n'avait que la jouissance et administration de ladite commanderie, et non pas pouvoir et puissance de diminuer le droit desdites mesures quand il y a arrentement fait ; ladite sentence, rendue à la requête de frère Emard de Chastres, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Ormeteau dont dépend le Temple de Châteauroux, condamne François Richard, détenteur de ladite maison et cour, à payer les trois boisseaux de froment susmentionnés en espèces et non sous l'évaluation desdits 8 sous tournois.

H 701

1406-1764

Vente de 300 pieds d'arbres à prendre et à choisir dans la forêt du Temple de Châteauroux dépendant de la commanderie de L'Ormeteau, faite, moyennant la somme de 2700 livres, à Julien-Marc La Feulhade, marchand de bois, demeurant à Luant, par messire frère César de Grolée-Viriville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur d'Auvergne, seigneur commandeur de Bourganeuf, de Bellechassaigne et de Villefranche-sur-Cher, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé ; ladite vente consentie aux conditions suivantes : le preneur payera dans un mois la somme de 1000 livres avant de commencer la coupe desdits arbres, et pour le surplus payable dans un an, il fournira caution « *bonne, suffisante et recevable* ». En outre, il prendra garde que les arbres qu'il abattra ne tombent sur d'autres, et il donnera de trois en trois mois la note des arbres qu'il aura coupés à son compte. Enfin, il sera tenu de couper les trois cents arbres susdits dans le terme de trois années et d'ôter tous ses bois et débris six mois après, sans plus grand délai, hormis le cas de guerre dans le Berry et cessation de commerce à cause d'icelle. - Sentence du bailli de Châteauroux qui condamne Jean Chauveton à payer au grand-prieur d'Auvergne la somme de 5 sous tournois pour la rente d'un arpent de vigne assise au vignoble de Châteauroux, terroir d'Ecorcheboeuf ; ladite rente due depuis le terme de Saint Michel dernier passé.

H 702

1463-1668

« Compte de voyage que rend en recepte et despence Sr Estienne Martel, bourgeois de Lyon, à Monsieur Ducluzeau, recepveur general de l'ordre de Malte, suivant la procuration duquel il

est party pour aller a la Commanderie de l'ormeteaux bailler en ferme, au nom dud. Seigneur recepveur, les fruictz et revenus d'icelle et de la Maison du Temple de Chasteauroux membre en deppendant, sequestrez entre ses mains la presente année. Ensemble exiger et recepvoir des fermiers desd. Lieux ce qu'ils se trouveroient debvoir audit ordre ; comm'aussy se transporter en la ville de Gueret pour faire contraindre Sr Henry Bonnet, lieutenant particulier en la senechaussée et siege presidial dud. Gueret, au payement de ce qu'il doit aud. Ordre comm'un effect de la despoüille de Seigr frere Jacques de Fougieres, chevalier diceluy ; et dans lequel voyage led. Sr Martel a demeuré puis le 21e apvril dernier de la presente année 1688 jusqu'au 23e juin aussy dernier, qui font 64 jours. » La recette monte à la somme de 303 livres 7 sous, et la dépense à celle de 398 livres 14 sous, en sorte que le comptable se trouve avoir plutôt fourni que reçu la somme de 95 livres 7 sous qui lui a été immédiatement remboursée. — Transaction entre le grand prieur et les frères d'Auvergne, d'une part, et frère Louis de Leffe, abbé de Saint-Gildas, et Jean Maugis, d'autre part, au sujet de la dîme de lainage et charnage que ces derniers avaient indûment perçu sur une maison sise à Saint-Maur, appartenant audit grand prieur à cause de la commanderie du Temple de Châteauroux, membre dépendant de l'Ormeteau. Lesdits abbé de Saint-Gildas et Jean Maugis s'obligent à rendre la moitié des toisons et agneaux qu'ils avaient pris dans ladite maison. — Compromis entre « noble et honneste personne » frère André Persilh, cellérier de l'abbaye et monastère de Notre-Dame de Déols et prieur de Saint-Denis-les-Châteauroux, d'une part, et noble homme messire Jean de Marsenac, chevalier, commandeur de « losmethiaux » et de la Racherie, d'autre part, au sujet de la dîme de vin que ledit cellérier prétendait percevoir sur cinq quartiers de vigne ou environ, sis en la dîmerie et vignoble dudit Saint-Denis et appelés « laguillon, » joignant d'une part le chemin de Châteauroux à la Pingaudière et d'autre part le chemin de Châteauroux à Mouceaux ; lesdits cinq quartiers de vigne, appartenant au Temple de Châteauroux, membre dépendant de ladite commanderie de l'Ormeteau, sont, en vertu des privilèges accordés à ladite commanderie, francs, quittes et « immunes » de tout droit de dîme.

H 703

1747

Jugement rendu par les commissaires députés par Sa Majesté pour la réformation des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux, du 11 novembre 1747. — Martelage des arbres réservés dans le bois du Temple, situé paroisse d'Arthon, vendus à M. Leblanc (de Marnaval, sans doute) et compagnie ; ledit martelage fait par Jean Legendre, arpenteur général du département de Blois et Berry, à l'invitation de monsieur le grand maître des eaux et forêts audit département, qui a confié audit arpenteur son marteau marqué de ses armes dont il s'est servi pour faire ledit martelage auquel il a employé cinq jours, non compris l'aller et le retour, avec quatre hommes de journée pour faire les brisées et les plaquis, pendant lesquels cinq jours il a marqué la quantité de 3 400 arbres chênes de vieille écorce qu'il y a trouvés.

H 704

1757-1789

Baux emphytéotiques pour 27 ans : d'une maison située à Châteauroux, au chezal Gascoin ou cimetière aux juifs, joignant du nord le chemin de Châteauroux au moulin de Noé actuellement en moulins à frise et foulon dépendant de la manufacture, et deux arpents de vigne situés au-dessous de la Rochette entre les deux moulins ; ledit bail consenti, moyennant la somme de 48 livres par an, à messire Gabriel Douard, écuyer, capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaussées de Berry à la résidence de Châteauroux, y demeurant paroisse de Saint-André, par haut et puissant seigneur Louis-François Vincent de Poix, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, seigneur de Marécieux, Saint-Lactencin et autres lieux, demeurant en son château de Marécieux, paroisse dudit Saint-Lactencin, et logé pendant son séjour à Châteauroux à l'hôtel de la Promenade sis place neuve de cette dite ville, paroisse de Saint-Denis, au nom et comme fondé de la procuration de haut et puissant seigneur Louis-Alexandre de Savary de Lencosse, bailli grand'croix de l'ordre de Malte, bailli de la langue d'Auvergne, commandeur des commanderies de Dole, l'Ormeteau et

Temple de Châteauroux, membre en dépendant, et Bourganeuf, demeurant ordinairement en son château de l'Ormeteau, paroisse de Saint-Jean dudit lieu ; — par le même au sieur Nicolas Drechesne, praticien et notaire en la châtellenie de Neuvy-Pailloux, demeurant à Châteauroux, paroisse Saint-André, d'une pièce de vigne située à Saint-Luc, paroisse de Saint-Denis, moyennant la somme de 10 livres par an au terme de Saint-Michel ; — par le même à Jean Vollant, marchand, et Marie Lablanche sa femme, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-Martin, des moulins de Vilaines, situés paroisse de Saint-Maur, consistant en deux roues à blé, l'une à blanc et l'autre à bis, bâtiments composés d'un corps où sont établies lesdites roues, chambre du meunier à l'un des bouts, une autre chambre servant de boulangerie à l'autre bout, deux autres bâtiments séparés l'un de l'autre, l'un servant d'écurie et l'autre de grange et cellier, avec ouches et jardins derrière d'une contenance d'environ quatre boisselées, le tout joignant au levant la fausse rivière, au midi, le chemin de Not-sur-Fond à Saint-Maur, au couchant la terre dépendant du bénéfice du Crucifix fondé en l'église de Saint-André, et au nord des prés dépendant de la métairie de Brassioux ; lesdits moulins, avec leurs appartenances et dépendances, affermés moyennant la somme de 500 livres que les preneurs ne payeront pas pendant les trois premières années du bail à cause des grosses et menues réparations qu'ils sont tenus de faire, et sur laquelle somme ils ne payeront que 200 livres pendant les neuf années suivantes pour ladite cause, le paiement intégral ne devant être exigé qu'après l'expiration des douze premières années du bail. — Reconnaissance de deux rentes, l'une de six boisseaux de froment, mesure de Châteauroux, une poule et 6 deniers, assise sur une pièce de terre contenant deux sétérées sise aux Sablonnières entre les villes de Châteauroux et de Déols, et l'autre de quatre boisseaux de froment, dite mesure, sur une pièce de terre contenant trois sétérées et demie située près le grand village de Nau, paroisse de Saint-Maur ; ladite reconnaissance faite envers illustre seigneur frère Philibert Du Saillant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de l'Ormeteau et du Temple de Châteauroux en dépendant, de Montbrison et d'Ollon, par messire François Carreau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean d'Issoudun, au nom et comme procureur des dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin, établies en la ville de Châteauroux.

Commanderie de Villefranche-sur-Cher

H 705

XII^e siècle-1787

Donations faites aux chevaliers du Temple : par Hervé Guiton, d'une terre située près de L'Épinat pour y faire un étang ; — par Hervé, seigneur du château de Saint-Aignan, d'une rente d'une livre de cire ; — par François de Valençay, du tiers de la Tiercerie (*Tercerie*). — Baux consentis par la commanderie de Villefranche-sur-Cher, de la métairie de Bourneuf, moyennant la somme de 116 écus ; — de la métairie de Bréviande, moyennant huit setiers de froment, dix d'orge et dix-huit d'avoine ; — de la métairie de Sainte-Catherine, paroisse de Valençay, moyennant 26 setiers de froment, 14 d'avoine, mesure comble, et 4 d'orge, mesure de Valençay. — Sommaire de 12 titres gardés au trésor de la commanderie de Villefranche, qui font voir « *comme jadis on n'observoit pas tant de formalités aux contracts et actes publics.* »

H 706

1164-1777

Notification par Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges, de la donation faite par Humbaud et Dreu (*Drogo*), fils d'Humbaud de Terrail, aux frères du Temple de Jérusalem des prés de Sarcelles et de leur cens, donnés par leur père. Ils ont renoncé à revendiquer contre le Temple le cens en froment. Témoins Bonhomme, chantre de Bourges, Absalon, archidiacre de Narzenne, Géraud, abbé de Miseray, Hubert Dreu et Hubert Louis, chevaliers et Guillaume le Fèvre (sceau de cire brune sur double queue de parchemin, au dos, légende du XV^e s. : « *le privilege des prez de Barteaulx appartenant a L'Espinaux* ») (1164). — Franchise de *commendatio* et de

services accordé par Hervé de Saint-Aignan pour les hommes libres qui viendront sur les terres de l'Hôpital dans la châtellenie de Saint-Aignan. Si un homme de l'Hôpital fait *commendatio* ou paie service à l'un de ses vassaux, il sortira de la terre de l'Hôpital et son bien demeurera aux hospitaliers. Témoins : Adam (*Dado*) de La Tour, Ganelon (*Guanò*) de Palluau et Pierre, son frère, Geoffroi de Palluau, Grosbois, Hervé Geoffroi fils de Guiterne, Franquelin (*Franchelinus*), Hubert de La Vernelle, Geoffroi de Vatan, Pierre de *Albercia*, André Paulmery (*Palmerius*). Acte fait à Saint-Aignan par la main de Geoffroi Pansier (*Pancerii*), lacs de soie verte et blanche (1165). — Donation, faite en l'an 1200 aux Templiers de l'Epinat (*templariis del Espinað*) par Arraud de Lucieux (*Arraudus de Lucio*), d'une pièce de terre et de bois sise dans la forêt de Gautier. — Arrentements consentis par la commanderie de Villefranche : d'une maison sise au bas bourg de Valençay, moyennant 18 sous « *de rente, cense ou pension annuelle et perpétuelle* ; » — d'un demi-arpent de pré et pâtureau, moyennant 3 sous et un chef (tête) de poulaille ; — d'un appentis et un courtil situés en la ville de Selles, moyennant 4 sous ; — de plusieurs pièces de terre sises à Vierzon, moyennant 1 livre 15 sous ; — de cinq quartiers de pré en trois pièces situés paroisse de Paulmery, moyennant 3 livres et deux chapons ; — de trois sêterées de terre sises paroisse de Luciou, moyennant 5 sous tournois.

H 707

1201-1563

Vente de l'Effe Joscelin (*de Affio Joscelini* ; le mot effe signifie eau ; il entre dans la composition de beaucoup de noms de localités en Berry : les Effes, l'Effe-à-la-Dame, Grandeffe, etc.), consentie en 1201, moyennant 300 livres giennes (*giennensis monete*), au profit des chevaliers du Temple de l'Espinat (*fratribus milicie Templi de Spinacio*) par Hervé, comte de Nevers et seigneur de Donzy (*dominus Danziaci*). Lesdits chevaliers posséderont ledit bois en franchise (*libere*). — Transaction passée en 1227 entre Étienne Archer et le commandeur de Valençay (*de Valenceio*) au sujet de la terre de Luciou (*de Luceio*) : Étienne Archer jouira pendant sa vie de la partie de ladite terre appelée du Bosc qui reviendra aux chevaliers du Temple après sa mort. — Donations faites aux Templiers de l'Espinat (*templariis de Spinacio*) : en 1231, par Geoffroy de Palluau (*de Palludello*), seigneur de Montresor (*de Montesor*), d'une rente de deux setiers de froment et autant de seigle, à prendre sur son fief de Luciou (*de Luceio*) ; — en 1235, par Raignauld Gilers, damoiseau, d'une rente d'un setier de seigle à prendre sur la forêt de l'Espinat ; — en 1243, par Chamier de Bois Simon (*de Bosco Symonis*), chevalier, de tous les droits de servage qu'il a et peut avoir sur la fille de feu Grambourg. — Acte d'assemblée des habitants du bourg de l'hôpital de Valençay, par lequel ils consentent à ce que les tailles leur soient imposées, à condition que leurs libertés et franchises seraient maintenues. — Bornes et limites de la justice du bas bourg de l'Hôpital de Valençay. — Arrentement du greffe de Valençay, fait moyennant 100 sous par frère François de Mauvoisin, commandeur de Villefranche. — Publication de la vente à l'enchère des justices de Valençay et l'Espinat et des héritages en dépendant, aliénés par l'édit du Roi en date du 3 décembre 1563.

H 708

1245-1787

Donation, faite en 1245 par Odonet de Charnaie aux frères de la maison du Temple de l'Epinat (*de lepinaz*) d'une rente d'un setier de froment et d'un setier de seigle à prendre sur sa part de [...] de Valençay (*de ame de valenciaio*). — Hommage rendu en 1249 aux Templiers de l'Epinat par Jean de Monteri, nonobstant l'hommage qu'il devait au prieur de Valençay. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite en 1299 aux Templiers de l'Epinat par Barthélemy Amoureux, chapelain de l'église de Luciou (*de Lucyo*). — Transaction au sujet des limites de la justice de Valençay, passée (1316) entre Jean de Châlons, comte d'Auxerre, seigneur de Saint-Aignan, et Eudes de Montaigu, humble prieur de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. — Déclaration des « *fins, mettes et limites* » des terres et seigneuries de Valençay et du bourg de l'Hôpital sous Valençay, faite en la présence de Jean d'Étampes, écuyer, au nom et comme procureur de monseigneur l'évêque de Nevers, son frère, seigneur dudit Valençay, et de frère Guillaume Maréchal, chevalier, commandeur de Villefranche-sur-

Cher et seigneur dudit bourg. — Bail à rente d'une sêterée de terre appelée le désert de l'Hôpital, moyennant 4 sous de rente et 4 deniers de cens. — Bail consenti par le commandeur de Villefranche, moyennant 2 000 livres tournois par an, des domaines de Valençay, Boumeuf et Épinat. — Visite des maisons, bois et domaines de Valençay, avec la note des réparations à y faire.

H 709

1546-1548

Terrier de la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, dépendant de la commanderie de Villefranche : — Table des particuliers sujets à cens et rentes. — Déposition de plusieurs habitants de ladite seigneurie, constatant que le commandeur de Villefranche a dans la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay tous droits de justice haute, moyenne et basse. — Bornes et limites de ladite seigneurie. — Énumération des menues sommes dues par les particuliers, comme 1 denier, 1 denier obole, etc., jusqu'à 3 sous tournois.

H 710

1618

Terrier de la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay ; — Déclarations des particuliers qui doivent « *cens, rentes, dixmes, terrages et aultres droictz* » à ladite seigneurie : Hilaire Guenest, tuilier, demeurant au village de Bréviande, paroisse de Valençay, doit la dîme et 2 deniers de cens sur trois boisselées de terre labourable sises au lieu appelé le Champ-Cloux ; — André Porcher, tailleur d'habits, demeurant au village de Grains, paroisse de Valençay, doit la dîme, 8 deniers de cens et le droit de fâitage sur une maison couverte de chaume avec cour et « *ouche* » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger) tant devant que derrière, d'une contenance au total de cinq boisselées « *a semer bled* » entourées de haies ; — Laurent Chappon, « *texier* » en toile, demeurant au village de Bréviande, doit la dîme et 8 deniers tournois de cens sur deux maisons et dépendances couvertes l'une de chaume et l'autre de « *rebardeau* » (bardeau).

H 711

1657-1660

Papier terrier du bas bourg de l'Hôpital de Valençay, renouvelée par maître Bluineau, notaire au bas bourg, à la diligence de messire César de Groslée Veriville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur d'Auvergne, commandeur de Villefranche-sur-Cher, Bourgneuf et de la Chasseigne : — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Reconnaissances de rentes payables chaque année le dimanche « *brandonnier* » : sur plusieurs vignes sises aux clos des Bournais, du bois de l'Abbaye, du Gravier, de la Haute-Touche, du Milieu de la Paneterie, du Caca, de l'Auberie, de la Mothe, etc., paroisse de Valençay ; — sur des terres labourables sises à la Mothe des Quatre Vents, à la Rondellerie, au Chesne Jolly, au Chambonin, au Poirier Crocquet, à la Chaulme de la Barrière, aux Grands-Champs, aux Grandes-Ouches etc., susdite paroisse.

H 712

1669

Papier terrier de la terre et seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, fait par Macé Parton, notaire royal à Romorantin, et Guillaume Sarciault, aussi notaire, en conséquence des lettres royaux obtenues par la confection dudit terrier par illustre frère Louis de Fay de Gerlande, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Celles en Auvergne et dudit Villefranche et membres en dépendant qui sont ledit bourg de l'Hôpital-les-Valençay, Bourgneuf, L'Épinat, Villedieu-sur-Cher, et autres. — Reconnaissances du droit de cens, lots

et vente portant, et du droit de festage, dus par divers particuliers, chaque année, le dimanche après la Saint-Michel, sur des maisons et héritages sis audit bourg de l'Hôpital.

H 713

1689-1690

Papier terrier et censier du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, renouvelé à la diligence de messire Paul Laurent des Gastets de Lucenay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, et bourg de l'Hôpital de Valençay, Bourgneuf et l'Espinas, membres en dépendant : — Droits de cens et de « *festage* » dus par divers particuliers, chaque année, le dimanche après la Saint-Michel, sur des maisons et héritages sis audit bourg de l'Hôpital.

H 714

1723-1728

Original du papier terrier des cens, rentes, dîmes, terrages, fournage et autres droits dus à la seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant du chef de la commanderie de l'Hôpital et Villefranche-sur-Cher, renouvelé par Me Julien Segretin, notaire audit bourg de l'Hôpital de Valençay, à la diligence de messire Amable de Thianges, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie de Villefranche et l'Hôpital, pour rester aux archives du chef de ladite commanderie ; le double duquel terrier a par lui été fourni et remis aux archives de l'ordre à Lyon.

H 715

1755-1768

Original du papier terrier des cens et rentes, dîmes et terrages de la commanderie et seigneurie du bourg de l'Hôpital de Valençay, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, renouvelé par Mes François Segretin et Pierre-Louis Delahaye, notaires commis pour la confection dudit terrier ; commencé à la diligence de messire Amable de Thiange, continué par illustre frère Jacques de Sainte-Colombe et achevé par illustrissime frère Antoine Chauvet de la Villatte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur desdites commanderies pour rester aux archives du chef de ladite commanderie, le double dudit terrier ayant été par lui fourni et remis aux archives de l'ordre à Lyon.

H 716

1546

Terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche, dressé sous noble et religieuse personne frère Pierre Des Roches, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de ladite commanderie : — Déposition de plusieurs habitants de Bourneuf, entre autres de Jean Brillault, « *homme de braz* » (journalier), constatant quels sont les droits de la commanderie. — Liste des tenanciers avec les rentes qu'ils doivent à la commanderie : noble homme Liénard Ségauld, écuyer, pour une maison et dépendances, 12 deniers de cens, et 15 deniers de « *festage* » (redevance pour la permission de bâtir une maison) ; pour le droit de terrage des terres dudit écuyer ; — Gilles Pointille, 2 sous tournois de cens et un chapon de rente ; — Perrine Piedfort, 1 denier de cens ; — « *Toussaints* » Nallin, 8 deniers de cens ; — Martin Grossin, pour une boisselée et demie de terre, 1 denier de cens ; — Jacques d'Avignon, pour sa part d'un « *feist* » de maison (corps de logis), avec une boisselée de Chenevière, 13 deniers de cens.

Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, faite à la requête de messire César de Groslée, commandeur de ladite commanderie : — Les droits du commandeur sur ledit Bourneuf sont : les droits de justice haute, moyenne et basse ; les droits seigneuriaux de terrage suivant la coutume de Blois sur « *aucunes* » terres de ladite justice ; droit de foins et herbages fauchés qui est de 4 « *muloches* » une, (muloche, tas de foin plus ou moins volumineux, amassés dans les prés lors du fanage) ; droit de « *faixtage* » sur chaque maison portant « *faix* » (faîte) située en la terre dudit Bourneuf, à raison de 15 deniers par « *faix* » de maison ; droit de deux fours « *baniers* » ès-quels tous les habitants de ladite terre sont tenus leur pain, en payant de vingt pains un à la manière accoutumée ; droit de cens et rente payable par ceux des habitants qui le doivent, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver au-devant de l'église dudit Bourneuf, sous peine de l'amende suivant ladite coutume de Blois. — Bornes de la terre et justice de Bourneuf. — Bâtiments et héritages « *estant* » du fond et domaine de la commanderie de Villefranche, situés dans la terre et paroisse de Bourneuf. — Énumération des tenanciers : Adam Chippault, maréchal, demeurant au bourg de Vicq, doit 2 deniers de cens et 10 de rente, payables à la recette de Bourneuf ; — Claude Thoreau, marchand, demeurant aussi à Vicq, pour une grange et plusieurs pièces de terre et pré, plusieurs menues sommes pour droit de cens, rente, dîme et terrage, à la manière accoutumée.

Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, faite à la requête de messire César de Groslée, commandeur de ladite commanderie : — Les droits du commandeur sur ledit Bourneuf sont : les droits de justice haute, moyenne et basse ; les droits seigneuriaux de terrage suivant la coutume de Blois sur « *aucunes* » terres de ladite justice ; droit de foins et herbages fauchés qui est de 4 « *muloches* » une, (muloche, tas de foin plus ou moins volumineux, amassés dans les prés lors du fanage) ; droit de « *faixtage* » sur chaque maison portant « *faix* » (faîte) située en la terre dudit Bourneuf, à raison de 15 deniers par « *faix* » de maison ; droit de deux fours « *baniers* » ès-quels tous les habitants de ladite terre sont tenus leur pain, en payant de vingt pains un à la manière accoutumée ; droit de cens et rente payable par ceux des habitants qui le doivent, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver au-devant de l'église dudit Bourneuf, sous peine de l'amende suivant ladite coutume de Blois. — Bornes de la terre et justice de Bourneuf. — Bâtiments et héritages « *estant* » du fond et domaine de la commanderie de Villefranche, situés dans la terre et paroisse de Bourneuf. — Énumération des tenanciers : Adam Chippault, maréchal, demeurant au bourg de Vicq, doit 2 deniers de cens et 10 de rente, payables à la recette de Bourneuf ; — Claude Thoreau, marchand, demeurant aussi à Vicq, pour une grange et plusieurs pièces de terre et pré, plusieurs menues sommes pour droit de cens, rente, dîme et terrage, à la manière accoutumée.

Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, faite à la requête de messire César de Groslée, commandeur de ladite commanderie : — Les droits du commandeur sur ledit Bourneuf sont : les droits de justice haute, moyenne et basse ; les droits seigneuriaux de terrage suivant la coutume de Blois sur « *aucunes* » terres de ladite justice ; droit de foins et herbages fauchés qui est de 4 « *muloches* » une, (muloche, tas de foin plus ou moins volumineux, amassés dans les prés lors du fanage) ; droit de « *faixtage* » sur chaque maison portant « *faix* » (faîte) située en la terre dudit Bourneuf, à raison de 15 deniers par « *faix* » de maison ; droit de deux fours « *baniers* » ès-quels tous les habitants de ladite terre sont tenus leur pain, en payant de vingt pains un à la manière accoutumée ; droit de cens et rente payable par ceux des habitants qui le doivent, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver au-devant de l'église dudit Bourneuf, sous peine de l'amende suivant ladite coutume de Blois. — Bornes de la terre et justice de Bourneuf. — Bâtiments et héritages « *estant* » du fond et

domaine de la commanderie de Villefranche, situés dans la terre et paroisse de Bourneuf. — Énumération des tenanciers : Adam Chippault, maréchal, demeurant au bourg de Vicq, doit 2 deniers de cens et 10 de rente, payables à la recette de Bourneuf ; — Claude Thoreau, marchand, demeurant aussi à Vicq, pour une grange et plusieurs pièces de terre et pré, plusieurs menues sommes pour droit de cens, rente, dîme et terrage, à la manière accoutumée.

H 720

1669

Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, fait à la requête de messire Louis de Fay de Gerlande, commandeur de ladite commanderie : — Déclarations : par maître Pierre Grattin, notaire au bailliage de Bourneuf, au nom et comme fermier de la métairie du « *viel* » Bourneuf dépendant de la susdite commanderie ; par laquelle déclaration ledit Grattin affirme que de ladite métairie dépendent des terres, des prés et une chapelle sous l'invocation de Sainte-Madeleine, couverte de tuiles, proche les bâtiments de la métairie ; — par René Hervet, laboureur, demeurant paroisse de Bourneuf, et métayer de la métairie de Neuf-Bourneuf appartenant à la commanderie ; — par Jean Méry, laboureur, qu'il est « *seigneur*, » propriétaire et détenteur de dix boisselées de terre au devoir de 2 deniers de cens ; — par Damien Chaussepied, demeurant à la Bezardière, paroisse de Bourneuf, lequel a reconnu devoir sur un bâtiment composé de deux chambres cinq boisseaux d'avoine, une poule et 2 deniers de cens ; — par Antoine Tillou, prêtre, demeurant au bourg du Chaillou de Baudre, lequel a reconnu devoir sur trois boisselées de terre labourable et autres immeubles 6 sous 8 deniers obole de cens et rente.

H 721

1669

Minute du terrier de Bourneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, fait à la requête de messire Louis de Fay de Gerlande, commandeur de ladite commanderie : — Déclarations : par maître Pierre Grattin, notaire au bailliage de Bourneuf, au nom et comme fermier de la métairie du « *viel* » Bourneuf dépendant de la susdite commanderie ; par laquelle déclaration ledit Grattin affirme que de ladite métairie dépendent des terres, des prés et une chapelle sous l'invocation de Sainte-Madeleine, couverte de tuiles, proche les bâtiments de la métairie ; — par René Hervet, laboureur, demeurant paroisse de Bourneuf, et métayer de la métairie de Neuf-Bourneuf appartenant à la commanderie ; — par Jean Méry, laboureur, qu'il est « *seigneur*, » propriétaire et détenteur de dix boisselées de terre au devoir de 2 deniers de cens ; — par Damien Chaussepied, demeurant à la Bezardière, paroisse de Bourneuf, lequel a reconnu devoir sur un bâtiment composé de deux chambres cinq boisseaux d'avoine, une poule et 2 deniers de cens ; — par Antoine Tillou, prêtre, demeurant au bourg du Chaillou de Baudre, lequel a reconnu devoir sur trois boisselées de terre labourable et autres immeubles 6 sous 8 deniers obole de cens et rente.

H 722

1689-1690

Terrier de Bourgneuf, renouvelé à la diligence de messire Paul-Laurent Des Gentils de Launay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Villefranche et membres en dépendant, à savoir Villedieu, l'Espinat, le bas bourg de l'Hôpital de Valençay et Bourgneuf. — Thomas Cadot, journalier, demeurant à Bourgneuf, pour la quatrième partie de six boisselées de terre et une maison couverte en « *rebardeau* » (bardeau), doit 19 deniers de cens, rente et droit de faitage. — Antoine Morin, demeurant au Marchais, paroisse de Bourgneuf, 16 deniers de cens et faitage pour une maison à trois chambres. — Jean Plat, charpentier, 18 deniers de rente et faitage pour trois chambres se tenant par « *faix* » (faîte) et filière.

H 723

1724-1727

Terrier de la seigneurie de Bourgneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher : — Table des particuliers qui ont passé reconnaissance de rentes audit terrier. — Reconnaissances de cens et rentes : par Jacques Sinson, maréchal de forge, du tiers de six boisseaux d'avoine, une poule et 4 deniers de cens et rente sur la troisième partie d'un corps de logis et dépendances ; — par Étienne Tillou, journalier à Vicq, de la moitié de cinq boisseaux d'avoine, une poule et 4 deniers de cens et rente sur la moitié d'une chambre avec cour et autres dépendances ; — Claude Cousturier, fendeur de bois, demeurant au bourg et paroisse de Bourgneuf, de 5 deniers de cens sur une chambre et dépendances.

H 724

1756-1767

Original du papier terrier des cens, « rentes, festages, dixmes, terrage et cartellage de la commanderie et seigneurie de Bourgneuf, membre dépendant de la commanderie de Villefranche-sur-Cher, renouvelé par Mes François Segrettin et Pierre-Louis Delahaye, commencé en 1756 à la diligence de Mre Amable de Thiange, continué par illustre frere Jacques de Sainte-Colombe, et parachevé par Illustrissime frere Antoine Chauvet de la Villatte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur desdites commanderies, pour rester aux archives du chef de ladite commanderie, le double dud. Terrier ayant esté par lui fourni et remis aux archives de l'ordre à Lion ; » — Le total des redevances dues à ladite seigneurie de Bourgneuf est de 12 livres 19 sous 4 deniers, 25 boisseaux d'avoine, 3 chapons, 15 poules ; plus 76 sétérées de terre soumises au droit de terrage. — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Entérinement desdites lettres. — Déclarations des censitaires : Jean Jouanneau, bourgeois, demeurant paroisse de Bourgneuf, 4 deniers pour une maison située à l'Échalier, terre, justice et paroisse de Bourgneuf. — Jean Pelletier, tissier en toile, 18 deniers de cens et faitage sur une maison composée de deux chambres. — Silvain Jamet, cabaretier, demeurant à la Verrerie, paroisse de Vicq, 18 deniers de cens sur trois chambres se tenant par « fais » (faîte) et filière.

Ordres religieux de femmes

Prieuré fontevriste de Notre-Dame de Glatigny

H 824

1245-1734

Donation faite en 1245 au prieuré de Glatigny par Hémeri Gigonelle, chevalier, d'une rente de trois setiers de seigle à prendre en la paroisse de Gèvre sur sa maison de l'Aunaie. — Quittance pour arrérages de la susdite rente. — Trois reconnaissances de la même rente. — Baux consentis par le prieuré de Glatigny : d'une sétérée de terre appelée la terre de Glatigny, sise paroisse de Parpeçay, au profit de Jean Maupou, laboureur, moyennant 25 sous tournois et une poule par an ; — d'une terre appelée Grattechien ; — d'une maison sise à Chabris. — Reconnaissance au profit du prieuré d'une rente de 20 sous et deux chapons sur une maison appelée la Maison rouge et située paroisse de Parpeçay. — Acquisition par les religieux de Glatigny, moyennant 5 sous tournois de rente et 5 deniers de cens, d'un quartier « *tiervé* » (tiercer signifie tantôt tripler, tantôt augmenter d'un tiers et tantôt ajouter une moitié, laquelle porte à trois parts un tout qui n'en avait que deux) de vigne, situé paroisse de Chabris. — Plan d'une vigne dépendant du prieuré, sise à Chabris, et contenant 506 chaînes carrées, lesquelles équivalent à cinq arpents et un dixième moins quatre chaînes.

Donation faite en 1248 aux religieuses de Glatigny, par le seigneur de Graçay, du bois de Durfort sur lequel les religieuses avaient déjà un droit de pacage et d'usage, en raison de quoi elles payaient annuellement dix setiers de seigle et une quarte, plus 50 sous tournois. — Vente de 13 arpents de bois situés dans les bois de Durfort, consentie, moyennant 60 livres et 100 sous tournois, au profit du prieuré de Glatigny par Pierre, seigneur de Graçay, chevalier. — Confirmation de l'acte précédent par Pierre, seigneur de Graçay. — Copie collationnée d'un acte portant exemption de la justice de Graçay pour les dames de Glatigny. — Procédure au sujet des droits de pacage et usage que les habitants des villages de Gatine et autres prétendaient avoir dans les bois, terres et prés dépendant du prieuré de Glatigny. — Commission pour faire enquête au sujet des droits susdits. — Procès-verbal de prestation de serment pour parvenir à l'enquête. Lettres missives adressées par la sœur de Barbanson, religieuse de Glatigny, à M. du Chesne, procureur à Issoudun.

Limites de la forêt de Glatigny. - Procédure au sujet de fagots volés dans les bois de Glatigny. — Rapport sur les réparations à faire au prieuré de Glatigny. — Consultation au sujet des droits que les dames de Glatigny prétendaient avoir, de prendre du bois pour leur usage dans les bois de messieurs du chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, barons de Graçay ; lesquels bois sont situés entre le Cher et le Fouzon. — Sentence condamnant les habitants de la chapelle de Momemartin, qui prétendaient avoir certains droits dans les bois de Durfort dépendant du prieuré et contenant 25 arpents. — Traité entre les dames de Glatigny et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, désignant les endroits où il sera planté des bornes entre le bois de Durfort et celui de la Vacherie. — Extrait de l'arrêt du conseil portant que l'on devra faire l'arpentage général des bois du prieuré de Glatigny, lesquels seront mis en coupe réglée. — Requête adressée au Roi par les religieuses de Glatigny, demandant la permission de disposer d'environ 300 pieds de chêne, la plupart de peu de valeur et morts en cime par la gelée de 1709. Elles appuient leur demande sur les malheurs qu'elles ont éprouvés et qu'elles exposent ainsi : « *Au mois de juillet 1737, tous les grains pendans alors par les racines furent totalement batus par la gresle, les pailles hachée et mises hors d'état de servir ; que l'herbe de leurs prez fut absolument perdue et que leurs bestiaux furent ruinés par la mesme gresle, toutes les ardoises de leur eglise et les thuilles cassées, tous les autres batimens de leur ferme et domaine également maltraités ; qu'il y en a mesme en quelques uns dont la couverture et la charpente entiere ont été emportées par la tempeste et l'ouragan ; que tous ces malheurs le mettent dans un etat digne de pitié ; que cependant ne voulant pas rompre la cloture, elles continuent a demeurer dans leur maison et a y remplir leurs obligations, esperant que Sa Majesté vaudra bien leur accorder quelques secours.* »

Bail de 30 sétérées de terre en cinq pièces, sises à Sermelle, paroisse de Luçay-le-Captif, consenti par les religieuses du prieuré de Notre-Dame de Glatigny, moyennant cinq setiers de froment, deux de « *marsèche* » (orge de mars), mesure de Graçay, 4 chapons et deux livres de cire, le tout bon et recevable. — Note relative à l'étang de Quindray, situé paroisse de Sembleçay, dépendant du prieuré de Glatigny. — Bail de la locature de la Greletterie, paroisse de Sembleçay, consenti par les religieuses de Glatigny moyennant 13 livres, deux poulets et deux livres de beurre. — Acquisition, par les susdites religieuses, moyennant 1 300 livres tournois, de la métairie de la Bardonnerie, située paroisse de Dun-le-Poëlier. — Procès-verbal de délits commis dans le bois dudit lieu. — Extrait du terrier fait pour la reconnaissance des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré de Saint-Vincent de Coulommiers, sis en la paroisse de Dun-le-Poëlier, diocèse de Bourges ; lequel extrait contient les redevances du domaine de la Bardonnerie envers ledit prieuré. — Vente du domaine de la Pilorgetterie,

situé paroisse de Sembleçay, consentie moyennant 50 écus d'or sol, au profit des religieuses de Glatigny, par André Pilorget, « *homme de bras*, » demeurant à Sembleçay.

H 828

1556-1782

Inventaire des pièces produites devant le bailli de Graçay ou son lieutenant par honorable homme et sage maître Pierre Legriffé, avocat au Parlement, demeurant à Romorantin, rue de l'Écu, demandant et poursuivant la vente par décret et autorité de justice des biens saisis à sa requête sur Anne Rousselet, veuve de défunt Claude Pelé. — Achat du manoir et métairie de Malpogne, paroisse de Chabris, moyennant le prix et somme de 1 800 livres tournois. — Pièces de procédure nécessitées par l'acquisition du susdit domaine. — Déclaration des héritages dépendant du fief de Malpogne. — Baux du domaine de Malpogne, consentis par les vénérables dames religieuses, prieure et convent de Notre-Dame de Glatigny : en 1702 et 1710, moyennant 80 livres tournois ; en 1719, moyennant 100 livres ; en 1735, moyennant 150 livres ; en 1755, moyennant 180 livres ; en 1772, moyennant 290 livres, etc., sans compter les « *menus suffrages* » (redevances en nature), comme poulets, beurre frais, etc. — Cheptel du domaine de Malpogne : six bœufs estimés 400 livres ; deux autres bœufs, 90 livres ; une « *cavale* » avec sa suite et un cheval, 210 livres, etc.

H 829

1447-1763

Mémoire pour la rente en blé due au prieuré de Glatigny sur le domaine de Givry, situé paroisse de Chabris. — Lettres missives adressées à madame la prieure de Glatigny par Claude de Saint-Luc, cellérier de l'abbaye de Selles, laquelle abbaye prétendait avoir droit de prendre sur le lieu du Petit-Givry un setier de seigle, un d'orge, plus un droit de terrage et de demi-dîme. — Nombreuses pièces de procédure nécessitées par la susdite prétention. — Baux à rente du domaine du Petit-Givry. — Sentence de la justice de Chabris, constatant qu'il est dû sur ledit domaine une rente d'un setier de blé seigle et autant d'orge au prieur de la chapelle Saint-Eurice. — Prise de possession du domaine de Givry, après expiration du bail, par les religieuses de Glatigny. — Procédure avec le seigneur de Chabris qui prétendait avoir droit de dîme sur le même domaine, ainsi que sur les terres du moulin de la Grange dépendant dudit prieuré.

H 830

1492-1781

Permission, donnée par Régnauld, seigneur de Graçay, aux meuniers du chapitre dudit lieu, d'aller chercher du blé pour alimenter leurs moulins dans toute la terre de Graçay. — Bail à rente du moulin de la Grange, dépendant du prieuré de Glatigny, moyennant trois setiers de froment, trois de seigle, deux d'orge et un quarteron d'anguilles. — 38 autres baux du même moulin. — Consultation portant que le moulin de la Grange est situé dans la justice de Graçay, et non dans le domaine du Roi. — Ventes par des particuliers de divers droits qu'ils prétendaient avoir sur le moulin de la Grange. — Transaction passée entre le prieuré de Glatigny et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet du droit de pêche sur la rivière du moulin de la Grange. — Visite des réparations faites aux écluses du susdit moulin. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Graçay constatant que le moulin et la rivière de la Grange appartiennent au prieuré de Glatigny.

H 831

1597-1668

Arrêt du grand conseil, décidant que les religieuses de Glatigny doivent payer la dîme sur la terre du Petit-Givry. — Arrêt du parlement de Paris, condamnant Philippe de Béthune ou ses fermiers à restituer au prieuré ce qu'ils avaient perçu sur les terres noyales, appartenant audit

prieuré dans l'étendue de la seigneurie de Chabris. — Fragment d'un billet de mort du XVIII^e siècle. — Procédures entre les dames religieuses du prieuré de Notre-Dame de Glatigny et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges, seigneurs et barons de Graçay, pour raison des meuniers du moulin de la Grange, lesquels prétendaient avoir droit d'aller quérir les fournées sur la terre de Graçay contre le droit des moulins banaux de ladite terre. — Plusieurs inventaires des pièces produites au procès. — Réponses à griefs, salvations, contredits, etc. — Factum pour les religieuses, prieure et convent de Glatigny, membre dépendant de l'ordre de Fontevrault, ayant pris le fait et cause pour Pierre Martin et Lucrèce Ausoyne sa femme, meuniers du moulin de la Grange à elles appartenant, opposantes à la saisie faite sur lesdits meuniers, et demanderesses en mainlevée, contre les trésoriers, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, barons de Graçay, ayant aussi pris le fait et cause pour Étienne Corbin, leur fermier en ladite baronnie, demandeurs en saisie aux fins de l'exploit du vingt-unième février, seize cent dix-sept, et en requête verbale du 3 mars 1618, et défendeurs.

Prieuré fontevriste de Jarzay

H 1205 1500

Indulgence de cent jours accordée par douze cardinaux à l'église de Jarzay à la demande de Jean de Maulévrier pour la réparation et la décoration de l'église du prieuré de Jarzay aux fidèles qui visiteront l'église deux jours après Noël, Pâques, et aux fêtes de la Trinité, Assomption et dédicace de l'église (Invention de la sainte Croix) des premières aux secondes vêpres. Rome, 30 oct. 1500 (lettrines bleues, dorées et rouges du premier mot *OLIVERIUS*, dans le O est peinte une figure du Christ).

H 832 XII^e siècle-1784

Donations faites aux religieuses de Jarzay (*sanctimonialibus de Jarziaco*) : par Pierre Garin (*Garinus*), d'une rente annuelle de six setiers de blé, dont trois de froment et trois d'orge à prendre sur la dîme de Villers. Ladite donation faite entre les mains de Gautier, abbé de Saint-Gildas, qui fit écrire la présente charte et la revêtit de son sceau. L'acte porte en marge une croix comme signature du donateur (*signum Petri Garini*) ; témoins : Étienne, prieur de Saint-Gildas, Emenon, prévôt, Maurice, Garnier, maître Jean Maréchal, Guillaume le Moine, Jean d'Aillac, Isambert de Préaux, Giraud Raiola, Atton de Préaux, Pierre Davalum, Etienne Chausse (*Calvus*), Rennou, sergent des moniales (fin XII^e s.) — Même donation devant Henri de Sully, archevêque de Bourges, témoins Jacques, abbé de Miseray, Hugues Le Roux, chanoine de Miseray, Guillaume, prieur de Levroux, Renaud Maître, chanoine de Levroux, Raoul Tourin (*TurriniCorbelli*), sous-chantre de Bourges, Hugues Gaschet (1190, copie 2^e moitié XIII^e s.) — Donation devant Henri de Sully par Gazon du Breuil (*Guaço de Brolio*), chevalier, d'une rente de 10 sous assignée sur Villers (*Villaer*). L'acte a été approuvé par la femme et les fils du donateur devant Jacques, abbé de Miseray (1194). — Nouvelle donation de Pierre Garin (*Guarini*), chevalier et croisé, sur la dîme de Villers (1215). — Devant Jean, archiprêtre de Graçay, Alice (*Ehyoz*) de Guilly (*Gilliaco*), veuve d'Etienne Borne, chevalier, donne 2 setiers de rente annuelle sur la dîme de Guilly (février 1226 n. st.). — Devant Barthélémy, sr. d'Ecoman (*Conam*), écuyer, sa marâtre Isabelle du Rouillis (*de Roilliaco*) et Geoffroy, fils de celle-ci, donnent une rente de cinq setiers de froment mesure de Vendôme pour fonder un service anniversaire dans l'église de Jarzay (*de Yardayo Fruntis Ebrardi ordinis*), à percevoir tous les ans à l'octave de la Saint-Rémi sur le gagnage et abergement (*gueugnageria et herbergagio*) d'Ecoman : Barthélémy et sa mère Alix (*Alessia*), ainsi que Geoffroy approuvent ce don (1248). — Jobert Patriz, précepteur de la commanderie du Temple de Fretay (Vienne, com. Adriers), notifie l'accord entre le Temple, Henri Der..., écuyer, avec sa femme Mio, donnés du Temple, d'une part, et Agnès, prieure de Jarzay, sur une maison à Buzançais *in Roableyo*, renonçant à la maison et aux cens qu'il pouvait percevoir (1255). — Donation de

1248 réitérée par Hervé du Rouillis (*don Rolleyz*), damoiseau, fils de Guillaume, et sa soeur Isabelle, femme de Geoffroy Cigognel (*Cigognelli*), Girard d'Ecoman, chevalier, auteur de l'acte (1287 n.st.). — Jugement de la cour de Martigné-Briand en faveur de Jean Micheau, chapelain de la chapelle Saint-Martin en l'église collégiale saint-Simplicien de Martigné-Briand, fragment du sceau de la cour, cire verte sous papier, simple lacs de parchemin [les titres de cette chapelle vont de 1380 à 1508] (1477). — Copie de l'ordonnance du Parlement réglant les droits des créanciers, dont le prieuré de Jarzay, lors des criées de la seigneurie de Villegongis (1568). — Lettre de Godeau de La Houssaye, sgr. de La Moustière, reconnaissant une rente à Bellebesogne (Levroux), cachet à ses armes (1784). — Déclaration des domaines de la chapelle de Saint-Martin, située dans l'église collégiale de Martigné-Briand (Maine-et-Loire) et dépendant du prieuré de Jarzay. — Échange de la métairie de Nau appartenant aux religieuses, contre une autre métairie appartenant à l'abbaye du Landais. — Estimation, faite en 1661, des « *meullages* » et autres ustensiles du moulin de Jarzay : la meule, 9 livres ; le lit de la meule, 9 livres ; le fer du moulin, 6 livres 10 sous ; l'« *enchault* » (anche, petit conduit par lequel la farine coule dans la huche du moulin), 100 sous ; la « *nille* » (anille, ou fer de moulin), 4 livres 10 sous ; le cercle de la meule, 10 livres ; la fusée, 50 sous ; le tourillon de dehors avec les deux frettes, 4 livres ; le tourillon de dedans avec les frettes sur l'arbre, 100 sous ; le rouet, 12 livres ; l'arbre, 8 livres 10 sous ; la roue, 8 livres ; l'enchâssure du moulin, 30 sous. Le total monte à la somme de 86 livres. — Inventaire, criée et saisie de la métairie des Dorez.

H 833

1205-1785

Accord devant Jean, archiprêtre de Loches, entre Chrétienne, veuve de Simon Lo Vignier, d'une part, et Guénin, sa sœur Jeanne, Geoffroy Luitaz, Guillaume Le Poitevin, cousins de Simon, d'autre part, au sujet de la vigne de Chimui, la terre de Rives, les places de Lorient, possessions héréditaires de Simon, ainsi que la maison de Gueigné et la vigne de Beignetum, acquises par lui ; Chrétienne a prouvé par témoins suffisants que la maison a été achetée des deniers de son père et Simon, dans son contrat de mariage passé devant la porte du monastère [de Beaulieu], l'a autorisée à vendre maison et vigne en cas de veuvage. Les prudhommes (M. abbé de Beaulieu et Con. abbé de Villeloin), l'autorisent à vendre ou à donner la maison de Gueigné et la vigne de *Beignetum*, elle aura la moitié de la vigne de Chimui, de la terre de Rives et des deux places de Lorient pour son douaire (Beaulieu, 1206). — Devant Henri de Sully, archevêque de Bourges, accord entre le prieuré de Jarzay et la paroisse de Moulins sur les dîmes des biens-fonds des villages des Dorés, Fontbernard et Coqu, le prieuré devant recevoir 1/6 de la dîme des fruits, des agneaux et des chanvres, la paroisse devant faire procession à Jarzay le dimanche de la Trinité et fournir l'huile sainte des malades. Témoins : Raymond, doyen, *Odea autor* [pour cantor ?] de Saint-Etienne, Geoffroy, prieur de Saint-Cyr d'Issoudun, Hilaire, archiprêtre de Levroux, Thomas, chapelain de l'archevêque (1206, copie XV^e siècle d'un chirographe). — Guillaume d'Argy, chevalier, avec l'accord de ses frères Renou et Hélie, donne aux moniales de Jarzay Archambaud Pelletier (*Pelliparium*), son homme avec ses hoirs et ses droits ; témoins André *de Telleo*, Jean Boelli, Raoul de Moulins, chanoines de Levroux, Araud de Bouges (*Boge*), Hugues Pelins, Girard *Heuognens* [d'Heugnes ?], Pierre Moinet, Jean Compagnon (*Compegnuns*), fils d'Arnaud. Les moniales donnent 8 livres 20 sols pour lo gris, l'acte était scellé du sceau de Renou d'Argy (1210). — Hélie d'Argy, avec l'accord de ses amis et de sa femme A., prenant la route d'outremer (*ultra mare iter arripientis*), donne aux moniales d'Argy la dîme sur son gagnage d'Argy où la dîme ne se perçoit pas, sauf 2 setiers de froment pour sa belle-mère tant qu'elle vivra (juillet 1212). — Don par Jean de Prie, sgr. de Buzançais et de Moulins, de ses serfs aux villages des Dorés et de Fontbernard avec leurs possessions et ses droits, sauf la justice, défendant à ses prévôts ou sergents d'y percevoir des coutumes (août 1261, copie 1625). — Reconnaissance de Prin de Fontbernard comme homme abonné ou affermé du prieuré pour 10s. 4 d. monnaie courante et 6 charrois à foin ou vendange et une corvée de foin (le dimanche de Saint Vincent, 22 janvier 1318 n. st.). — Accord entre le curé de Moulins, Pierre Delers, et le prieur de Jarzay Jean de Maulévrier sur le 1/6 de la dîme des villages des Dorés, Fontbernard et Coqu : le curé aura chaque année à la Toussaint 4 setiers moitié seigle et froment quérables. Le prieur aura 1/6 des charnages de ces

villages pour l'aumaige et agneaux et sur le « *brebialh* » de la franchise de Jarzay. Le curé ne paiera pas de dîme sur sa vigne au territoire du prieuré, seulement le cens. Le curé conduira la procession au prieuré le jour de la Trinité et amènera en cas de besoin l'onction. Jugé par Moïse Baudry, licencié en lois, bailli de Moulins, Gilbert du Trambloy, écuyer, capitaine de Moulins, maître d'hôtel d'Humbert de Batarnay, sgr. du Bouchage (Jean Amjorrand et Lancelot Delafont, notaire de la châtellenie de Moulins, 13 mars 1480 n. st.). — Procédure faite, pour 29 années d'arrérages d'une rente de 4 boisseaux de froment due au prieuré, par maître François Champeaux, avocat au siège d'Issoudun. — Baux consentis par les religieuses : de la métairie de Niserolles ; — des terres de la Forêt ; — de l'héritage des Neuillys ; — de la métairie des Gastault ; — des terres et prés de la réserve du couvent ; — de la maison du Bois de Devant ; — de la métairie de la Basse-Cour du couvent de Jarzay ; — de la terre des Chaumes ; — de plusieurs parties de prés ; — du pré de la Fromagerie ; — de la métairie de Boisbardin, etc. — Consultation sur une difficulté au sujet de la métairie des Neuillys.

H 834

1214-1778

Donations faites : en 1214 à Régnaud, prieur de Naie (*Reginaudo, prior de Naia*), par Pierre Du Verdier (*de Viridario*), chevalier, de 16 deniers de cens annuel ; dans ladite pièce, il est question de M. (Mathieu), abbé de Saint-Nicolas de Miseray. À la fin on remarque dix croix comme signatures des témoins de l'acte ; — de plusieurs pièces de terre et vigne dépendant de la métairie de Naie, en 1288, au prieuré de Jarzay, par Guillaume Bachelier, écuyer, seigneur d'Heugnes (de Hugnia) ; — en 1267, par « *joffroi de ville entras, seignour de vioill* » (Veuil), à sa fille Mabile, « *nonain dou covant de jardoï* » (Jarzay), d'une rente viagère d'un demi-muid de blé, à savoir 4 setiers de froment et deux de seigle. Ladite rente reviendra à l'église de Jarzay après le décès de la donatrice. — Vidimus de l'acte susdit fait en 1294, commençant par le mot *transcriptum*. — Procédures au sujet de la rente en blé due au prieuré sur la métairie de Bellebesogne, située paroisse de Rouvres. — Arpentement détaillé de l'héritage vulgairement appelé Bellebesogne, avec indication du nom des divers tenanciers.

H 835

1218-1777

Donation faite en 1218 au prieuré de Jarzay, par Pierre de La Porte (de Porta), chevalier, d'une rente de trois setiers de froment, deux de seigle et un de noix. — Transaction entre le prieuré et Jacqueline, veuve de feu Rembuon, chevalier, au sujet d'une rente de deux setiers de froment, deux de seigle et deux d'avoine, payée sur les droits de terrage qui se levaient près le moulin de Norrail. — Donation d'une rente de deux setiers de froment et un de seigle, à la mesure de « *Lenz* », faite, au prieuré de Jarzay par Hubert, seigneur de la Vernelle (*de Varenella*) et de « *Lenz* » (juin 1250) — Procédures au sujet de diverses rentes. — Nomination, par les religieuses de Jarzay, de Pierre Langeron, âgé de 12 ans, fils d'un commis des bois, comme « *vicair homme vivant et mourant* » des trois quarts du fief de la Roberderie, mouvant de la seigneurie de Moulins et appartenant aux religieuses ; ledit acte, signé Hubert, greffier, a été dressé au couvent desdites révérendes et dévotes dames religieuses, par devant le bailli et juge ordinaire, civil et criminels de la justice et châtellenie de Moulins en Berry.

H 836

1221-1785

Donation faite en 1221 au prieuré de Jarzay, par Jourdain Savaric (*Jordanus Savarici*), chevalier, d'une rente de 4 setiers de blé, savoir : deux de froment et deux de seigle à prendre sur la terre de Plaissez, tous les ans, pour la fête de Notre-Dame d'Août (*beate Marie meaust*). — Vidimus de la même pièce, fait en 1295 et commençant par ces mots : *Hoc est transcriptum*. — « *Donnoison* » faite en 1323, par Jean Savary, « *vallet*, » à la « *prioressse*, » au prieur et au convent de Jarzay, d'une rente de six setiers de blé, mesure de Saint-Genou, à savoir : trois de froment, trois de seigle ; ladite rente échéant « *au jour de la Saint-Michan*. » — Lettres du commissaire du

roi pour le paiement des droits de franc-fief applicable à la rente annuelle de 3 setiers de froment léguée par Jean Savary, valet, fragment du sceau de la cour de Châtillon-sur-Indre (1326). — Copie certifiée de la collation d'un acte latin traduit en français, portant donation du moulin de Rocherieu, paroisse de Bouges ; ladite donation faite en 1289 au prieuré de Jarzay, par Philippe de Chauvigny, chevalier, sire de Levroux, à la charge d'un service anniversaire dans l'église de Notre-Dame de Jarzay pour le repos de son âme et celles de ses parents. — Baux du susdit moulin consentis, outre diverses redevances en nature : moyennant 32 livres 10 sous tournois, en 1657 ; 60 livres, en 1733 ; 95 livres, en 1768 ; 103 livres, en 1776 ; et 110 livres, en 1785. — Procédures faites au sujet du fermage dudit moulin.

H 837

1221-1789

Donations faites au prieuré de Jarzay : en 1221, par P. Méghart, chevalier, d'un setier de froment de rente sur son moulin de Vic, pour le salut de son âme et de celles de ses parents ; — en 1250, par Hervé Guiton, chevalier, de tout ce qu'il possédait en droits de terrage, cens et autres dans la paroisse de Langé (*de Langeio*) ; — en 1266, par Jean Pèlerin (*Peregrin*), prêtre, de la moitié d'une maison sise à Loches, dans la rue de Gancison (*in vico de Ganciso*) ; — par Huet de Gerlemont, « *escuier* », de deux setiers de seigle, mesure de Loches, assignés sur la dîme de Genillé et payables « *au jor de la Saint Michau* » (1295) — Extraits du cartulaire du prieuré d'Orsan, contenant des donations faites audit prieuré et à celui de Jarzay. — Copie collationnée en forme d'actes, concernant les fermes appelées Chapelles de Sainte-Catherine de Barreneuve et de Blavetin, dépendant de l'abbaye de Fontevrault ; lesdites copies faites à la requête du couvent de Jarzay. — Sentence du bailli de Montrésor, portant que le moulin à tan de Blavetin appartient au prieuré de Jarzay. — Bail de la chapelle de Notre-Dame et Sainte-Catherine de Blavetin, paroisse de Nouhan, consenti, moyennant le prix annuel de 40 livres tournois et 4 chapons, par messire Mathurin Marays, prêtre, prieur de ladite chapelle. — Déclaration des héritages du susdit fief.

H 838

1273-1626

Donations faites au prieuré de Jarzay : en 1273, par Ozanne La Chardone, d'une maison sise à Saint-Aignan (*apud sanctum Amanianum*), à la charge d'un anniversaire pour elle et ses parents ; — en 1288, par Perronelle, veuve d'Henri Seiorne, « *dame de soi* » (c'est-à-dire jouissant de ses droits, comme n'étant plus en puissance de mari), d'une vigne « *par le salu de same (son âme) et en aumosne*. » — « *Nottes prises* » en 1557 et 1558 par maître Marin Bryère, notaire apostolique ; lesdites notes concernant les affaires de la communauté de Jarzay. — Liève des revenus temporels du prieuré de Notre-Dame de Jarzay. Liste des domaines dépendant du prieuré. — Vidimus d'une bulle du pape Alexandre IV portant exemption de dîme pour l'ordre de Fontevrault. — Déclaration des domaines possédés en Touraine par les religieuses de Jarzay. — Aveux et dénombrements rendus au seigneur de Saint-Aignan en Berry par les seigneurs de Moulins.

H 839

1625

Copie de l'aveu et dénombrement de la châtellenie, terre et seigneurie de Moulins, tenue à « *foy et hommage lige* » par Imbert de Bacarnay, chevalier, de haut et puissant seigneur monseigneur le comte de Tonnerre et baron de la baronnie de Saint-Aignan en Berry : limites de la seigneurie de Moulins ; ledit aveu fait le 20 mars 1499 avant Pâques. — Le seigneur de ladite terre a droit de commettre à l'exercice de la justice « *baillly, provost, sergens et tous aultres maistres de justice pour icelle exercer ainsy qu'il appartient à seigneur chastellain, et aussy prisons pour incarcérer les prisonniers et malfecteurs quand le cas le requerera ; ensemble scel et sceaux a contracts, moulins bancquiers et four bannaux, maison dieu, Maladerye, guets et droicts de guets et gnetant sur tous les habistans de ladite terre et chastellenie de Moulins, bois, forest, pessons et droicts de pessons et pasnaiges, ainsy que mes predecesseurs*

ont jony par tel et sy longs temps quil nest memoire du contraire et jen jouist paisiblement sans aucun contredit. » — Droits de chasse : « Item, jay droict sur tous les laboureurs, manans et habistans ou village de Thouez, que toutes es quantes fois que je veust chasser aux grosse bestes, lesdits habitans de Thouez sont tenus de faire a leurs propres cousts et despens toutes les bais que je voudrois estre faites en mes dits bois de Thouez et donne en garde lesd. Hais durant la chasse bien et convenablement, en leurs baillant par moy ung maistre venneur ou aultre ad ce congnoissant pour diviser lesdits bais ; et que sil advient par leur faulte les bestes qui sont chassée audit bois se perdent ilz sont tenus de me paier et bailler, cest assavoir pour chacun serf perdu, ung thoreau en laage de trois ans ; pour une biche, une thaure en l'aage de deux ans ; pour ung sanglier, ung pourceau en laage de deux ans ; et pour ung sangliere, une truiée prince en laage de deux ans ; et pour ung chevreux, une chievre. Et sont lesd. Manans et habistans de Thouez tenus de garder les bois et tailles estans esd. Bois et forest de Thouez, et me fault savoir ou a mes officiers tous ceulx et les bestes quilz trouveront esdits bois et tailles, et les dellinquans, malfecteurs ou bestes prinse esdits bois et taillis incontinant et sans dellay, le plus tost que faire se pourra, me dire et denoncer ou a mesd. Officiers. » — Droit sur les habitants qui veulent entrer dans le clergé : « Item quand aucun desdits manans et habistans de madite terre de Molins veullent prendre tonsure cleriqualle, ilz sont tenus me supplier et requierir leurs en donner conge et licence et ne la pouront avoir ne obtenir sans mon conge et gre de moy obtenu en forme autentiques soubz mon saing ou seil ou procuration aiant de moy puissance ; et sil advenoit quilz fussent promeuiz a ladite tonsuré clericqualle sans recourir aultres ordres comme diaconnal soubz diaconnal ou prebital, en ce cas lesd. Tonsurez demeurent mes hommes serfz commé les aultres hommes serfz de ma dite seigneurie, nonn obstant ladite tonsure ainsy receue ; et silz ont recens lesdits ordres de prebsterie, ilz ne peuvent tenir ne enquerir en madite terre de Molins aucuns herritages soit par conquest, succession ny aultrement, sinon par mon conge et licence. » Etc., etc.

H 840

1646

Inventaire des titres du prieuré de Notre-Dame de Jarzay : — « Preface. Ceux qui premierement ont attribué le nom de Thresor aux titres, papiers et enseignements d'une maison, en ont bien conceu le prix, le merite et la vailleure et nous ont par la voulu faire entendre combien il importe de les bien garder. C'est une fable ou bien un traict de magie ce qu'on dit qu'il y a certaines bestes quilz appellent Maindegone qu'on tient enfermées et emprisonnées dans des arches ou ilz pondent l'or et l'argent a ceux qui les tiennent aincy captives et enchainées ; mais cest une vérité exempte de toute superstition si on le veut entendre des titres et papiers, que je nommerois volontiers des Sources et fontaines claires qui coulent leurs eaux toutes d'argent, des minnes qui produisent l'or dans les coffres ; des greniers et des magasins inepuisables d'ou continuellement on tire de quoy norrir et entretenir les plus grandes familles sans rien y mettre. Les Anciens ont appelé le lieu ou ilz les conservoient Chartres cest a dire prisons, les cadençant et renfermant de plusieurs portes et clefs différentes pour les mieux garder, sachant de quelle importance il est de ne les laisser jamais sortir. Ilz ressemblent ces oyseaux sauvages, qui ne voulant point estre apprivoisés donnent du plaisir dans la cage ou ilz sont renfermés, mais si vous les laissez aller sans les tenir de pres comme par les longes, ilz s'eschappent et s'enfuient : et comme si les plumes, dont les traicts paroissent asses sur leur corps desja leger de sa nature, leur avoient formé des aisles, ilz senvolent et ne retournent que bien rarement. La Maison de Jarzay n'experimente que trop et a ses despens la consequence quil y a de ne les sortir point des chartres, qu'a bonnes enseignes et de les garder bien soigneusement. Elle s'est veüe en un temps ou on luy eut peu desnier toutes ses rentes et contester tous ses droits, sans quelle en eut peu verifier aucun sinon par la seule possession laquelle n'ayant pas toujours esté bien receüe ny allouée, elle souffre des damages inestimables par la perte de ses thresors originaux je veux dire ses papiers. A la recherche des quelz la Reverende Mere prieure Marie d'Allongny de Rochefort ayant apporté beaucoup de soing et de patience, et en ayant fait quelque gros elle en a fait faire l'inventaire suyvant de ce qui s'en est peu trouver, puis ayant donné ordre de faire une chartre, a deux clefs différentes desquelles, selon la regle, elle en doit garder l'une et la Mère depositaire l'autre affin qu'une seule personne ne la puisse ouvrir, elle les y a renfermés le dix septiesme juin mil six cents quarente et sept es presences du R. P. confesseur frère Michel Baudron, des Reverendes Meres Anthoinette de Piegu, depositaire, Renée Doudon, bourciere, et Marie de Chamborant, et de Me Andre Galliot, procureur et agent es affaires dud. Jarzay. »

— Table alphabétique de ce qui est contenu au présent inventaire, lequel a été fait et dressé par Jean Morin, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant criminel honoraire au siège royal de Loches et maître des requêtes de la Reine régente, mère du Roi Louis « quatorziesme. » — Sentences, déclarations d'héritages, baux de terres, moulins, prés, métairies, etc. — Reconnaissances de rentes, etc.

H 841

1333-1782

Vente pour 110 s.t. par Etienne Gilbert dit du Pin, damoiseau, au couvent de Jarzay, d'une rente d'un setier de froment et d'un de seigle, mesure de Moulins ; don par Guillaume Maugeiz dit Jocelin, pour son anniversaire à célébrer une fois l'an en l'église de Jarzay, d'une rente d'une mine de froment, mesure de Moulins, assise sur ses biens, Pierre Champeigne, clerc de la cour royale d'Issoudun, fragment de sceau et contresceau de la cour d'Issoudun, le lundi après *Misericordia Domini* (19 avril) 1333. — Déclaration de foi et hommage lige faite par les religieuses de Jarzay, pour leur manoir et métairie de Bellebesogne, à très-haut et puissant seigneur monseigneur Henri, dauphin de France, seigneur de Levroux et de Baudres, à cause de son château et grosse tour et châellenie de Levroux, lui appartenant par sa femme Catherine de Médicis. — Autres actes de foi et hommage pour le même domaine. — Quittance d'un roussin dû pour le même fief au seigneur de Levroux. — Lettres missives relatives à des contestations élevées au sujet de droits de terrage. — Billet (1782) d'invitation à un service du bout de l'an pour le repos de l'âme de la femme de maître Thomas-Claude Royduvievier, avocat au Parlement. — Lettre de faire part pour le mariage de[...].

H 842

1482-1790

Déclaration des héritages que frère Jacques de Maulévrier, prieur du prieuré de Jarzay, avoue tenir en la châellenie de Châtillon à cause dudit prieuré : une chapelle, avec deux « *fais* » de maison (corps de bâtiment) nommés Sainte-Catherine de Beauchamp, des terres, des prés, etc. — Échange de métairies à Saint-Martin-de-Lamps, Joachine de Sully prieure, sceau à trois fusées cire sous papier (1570). — Bail emphytéotique du moulin de Naye, paroisse de Pellevoisin, consenti par les religieuses de Jarzay moyennant 33 setiers de blé, savoir, 27 de mouture, 6 de froment, à la mesure de Châtillon, 20 sous, deux chapons et un dîner au prieur ainsi qu'aux religieuses, avec leurs gens et domestiques. — Autres baux dudit moulin. — Bail des prés du même moulin. — Accord pour les réparations à faire à la métairie de Naye, passé entre les dames du prieuré de Glatigny et Jean Pénigault, docteur en médecine, demeurant à Levroux. — Cheptel de la métairie de Sainte-Catherine, paroisse de Pellevoisin, montant au total de 300 livres dont 120 livres pour les « *aumailles* » (bêtes à cornes). — Bail de la susdite métairie, consenti par le prieuré de Glatigny, moyennant 110 livres, douze fromages, six poulets et deux livres de beurre. En outre, le preneur fera filer pour les religieuses trois livres de « *plain* » (chanvre de première qualité), trois livres d'étoupe ; et s'il survient des réparations à faire au chœur de l'église de Pellevoisin, il payera sa part à la décharge du prieuré. Il participera aussi à l'entretien des ornements.

H 843

1453-1789

Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Notre-Dame de Jarzay : 6 sous sur 5 quartiers de vigne à Buzançais ; 70 livres, par M. Pénigault, médecin à Levroux ; 4 setiers de froment, par messire Jacques Louis de Chaumont, seigneur de Luçay ; 3 livres et 2 poules, par Gabriel Clairault, fermier, demeurant paroisse d'Argy ; 5 setiers de seigle, mesure de Palluau, par J. -B. Faguet, demeurant au château de la Mote, paroisse de Villebernin ; de 3 chapons, 2 livres de cire, 5 deniers et 5 sous, plus un demi-boisseau de seigle, par Nicolas Souadet, marchand, demeurant à Pied-Foudon, paroisse de Souget ; 2 sous 10 deniers, un quart de chapon et un quarteron de cire, sur l'héritage de la Maison brûlée appelée autrefois le Gros-Chêne ; etc. —

Aveu et dénombrement rendu au seigneur d'Argy par les dames de Jarzay pour certaines portions de pré qu'elles possèdent dans la paroisse d'Argy. — Liste des immeubles qui payent rente au prieuré. — Reconnaissance d'une rente de 30 boisseaux de froment et autant de « *marsèche* » (orge de mars), mesure d'Issoudun, les susdits 60 boisseaux faisant 6 setiers ; ladite rente due par l'abbaye de la Prée, au prieuré de Jarzay. — Deux lettres missives adressées à Me Guimon de Brelay, dépositaire de « *l'abbaye de Jarzay*, » par frère Garaudé, prieur de l'abbaye de la Prée, au sujet d'arrérages de la susdite rente. — Transaction au sujet des dîmes du moulin de Jarzay entre les religieuses et messire Joseph Guyton, bachelier de Sorbonne, prieur de Fontanes, y demeurant, et prieur curé primitif et seul décimateur de la paroisse de Saint-Martial de Baudres, diocèse de Bourges.

H 844

1302-1788

Reconnaissance d'une rente de 3 poinçons de vin, consentie en 1302, au profit des religieuses de Jarzay, par Jean Boileau, sur son clos de vigne appelé au Claveau. — Arrentement d'une maison avec verger, située à Châteauroux, dans la rue qui va de Saint-Gildas à la porte Closoise (*quamdam viam per quam itur de sancto Gildasio ad portam Closoise*) ; ledit arrentement consenti en 1350, moyennant 10 sous par an, au profit de Jamet de Bouchaire, par Catherine de Prie, prieure de Jarzay, et frère Jean de Brunaco, prieur des religieuses de Jarzay. — Reconnaissance de 3 deniers de cens dus au prieuré sur trois boisselées de terre situées au Champ-aux-Dames. — Inventaire des titres et enseignements concernant le prieuré de Notre-Dame de Jarzay, qui sont « *es chartres* » de l'abbaye de Fontevault. — Testament au profit du prieuré de Jarzay, par Martin Tiphault, prêtre, chanoine en l'église de Saint-Silvain de Levroux et receveur dudit prieuré. — Aveu et dénombrement des héritages que tient du prieuré Martin Lejard, meunier au moulin de Choiseau, paroisse de Saint-Martin-de-Lamps. — Bail de la chapelle, manoir et métairie de Saint-Vincent, dépendant du prieuré de Jarzay, et ce, moyennant 6 setiers de froment, 6 de seigle, mesure de Graçay, 4 livres de cire, 2 chapons, un porc gras valant 12 livres, et en outre 5 sous tournois de cens. — Bail de cinq quartiers de prés appelés pré au Jau. — Acquisition faite par le prieuré d'un arpent de vignes à Sigougnolle. — Bail d'une sèterée de terre proche Levroux, moyennant une livre de poivre et trois livres de cire.

H 845

1281-1685

Inventaire des pièces de la production « *littérale* » que les vénérables prieure, religieuses et couvent du prieuré de Jarzay, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevault, mettent et baillent par-devant le bailli de la châtellenie des quatre paroisses de Lans (aujourd'hui Lamps), pour établir la légitime possession de la métairie de Noz, située paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps. — Bail, consenti moyennant le prix et somme de 150 livres, par révérend Philippe Boylesve, prieur du couvent des Augustins de la Maison-Dieu, de Montmorillon, du revenu de la terre et seigneurie de la Picauderie dépendant dudit couvent et située paroisse de Villegongis, diocèse de Bourges. — Sentence du bailliage royal d'Issoudun, condamnant Maximilien Martinet à payer au prieuré de Jarzay la rente qu'il lui doit sur son domaine de Têtefort, laquelle consiste en la moitié de cinq livres de cire, de trois setiers de froment, autant de « *marsèche* » (orge de mars), trois douzaines d'avoine, ladite avoine double (cela signifie sans doute que la douzaine est de 24, comme cet usage existe encore de nos jours à Bourges pour les fagots et bourrées), un setier de fèves, le tout à la mesure de Villegongis. — Bail d'une terre appelée la Herse, sise près Levroux, consenti par les vénérables dames prieure religieuses et convent de Notre-Dame de Jarzay, assemblées à la grille du parloir, au son de la cloche, à la manière accoutumée, à savoir : Marie Bossay, prieure ; Louise Duverdier, prieure de cloître ; Anne Guigneuf, portière ; Catherine Dubois, dépensière ; Louise Carré, cellérier ; Charlotte Levallant, secrétaire (sacristine) ; Françoise Dupont, boursière ; Antoinette de Piedgu, sous-secrétaire ; Anne Mouin, sous-cellérier ; Louise Devienne et Françoise Lejard, toutes religieuses professes. — Reconnaissance d'une rente de 14 livres et 6 chapons sur le pré Sans-Chemise, dépendant du prieuré de Jarzay.

Reconnaissance d'une rente de 40 sous et deux poulets, faite par les religieuses du prieuré de Jarzay sur le petit fief d'Entraigues près Moulins, à messire Charles de Jussac, chevalier, sieur dudit fief. — Bail du moulin de la Fosse, situé paroisse de Selles-sur-Nahon, consenti par le prieuré moyennant chaque année 30 setiers de blé, savoir un muid de froment et 18 setiers de mouture, le tout mesure de Levroux, un porc ou 9 livres au choix des religieuses, 4 chapons, 4 oisons, 2 oies grasses, 6 poulets, 12 deniers de cens, un gâteau fait avec la fleur de farine fournie par un boisseau de froment et dans lequel il y aura du beurre, du fromage et une fève ; le blé payable en 4 termes, les oisons et poulets le jour de la fête de sainte Madeleine, le porc, les oies grasses et les chapons à la Saint-André, enfin le gâteau le jour des Rois. — Sentence arbitrale rendue par Dominique des Temps, seigneur de Valençay, en faveur du prieuré de Jarzay, contre M. de Fiesque, seigneur de Levroux, laquelle confirme le droit de chasse ou quête de blé dans l'étendue de la seigneurie de Levroux pour les moulins de la Fosse et Jarzay (c'est-à-dire que les deux moulins susdits avaient le droit d'aller chercher les grains à moudre dans l'étendue de la seigneurie de Levroux). — Acte par lequel les religieuses de Jarzay nomment Pierre Faisant, fils de Pierre Faisant, procureur à Moulins, comme homme vivant et mourant, pour la métairie de la Fosse, située dans la mouvance du seigneur de Moulins. — Nomination du curé de Moulins, comme homme vivant et mourant pour la même métairie. — Bail du moulin et métairie de la Fosse, moyennant 300 livres, 72 boisseaux de froment, 72 de marsèche, un porc de la valeur de 15 livres, 6 livres de cire valant 12 livres, 6 anguilles et 6 canards.

Arrentement, consenti en 1482 au profit d'Étienne Caillaut et autres, par frère Jean Maulévrier, prieur du prieuré conventuel de Jarzay, tant en son nom que comme fondé de procuration de l'abbesse de Fontevrault, de la métairie de Boisbardin, située paroisse de Rouvres-les-Bois ; et ce, moyennant 2 setiers de froment 1 de seigle, 5 sous tournois de cens et 2 « chefs » (têtes) de poulaille. — Sentence condamnant les détenteurs de la susdite métairie à continuer de payer la rente qu'ils doivent au prieuré de Jarzay, laquelle consiste en 4 setiers de blé, moitié seigle, moitié froment et deux gelines. — Transaction qui annule le bail de la métairie de Boisbardin, passé en 1482. — Mémoire commençant par ces mots : « *pour vous mouvoir et avertir messieurs des requestes du palais, conseillers du Roi nostre sire et commissaires en cette partie, de la part des religieuses, prieure et convent du prieuré de Jarzay ;* » ledit mémoire explique que le prieuré de Jarzay a jadis été doté de plusieurs belles terres qui ont été aliénées « *sous couleur de certains baux a vies par le mauvais mesnage* » de ceux qui l'administraient alors, d'où il résulte maintenant un grand préjudice pour les religieuses de Jarzay qui sont très-nombreuses et des meilleures familles du pays et des pays environnants. Parmi les domaines aliénés, se trouve la métairie de Boisbardin qui est de très-grande valeur. « *Se veoit que le dix huitiesme janvier mil quatre cens quatre vingtz deux frere Jehan Maulévrier qui se disoit prieur du prieuré conventuel de Jarzay, jaçoit que ce soit ung couvent de religieuses qui y ont esté establies lors de la fondation dudit prieuré, icelluy dit Maulévrier ni estant que recepveur envoyé par madame de Fontevrault pour servir ausdictes religieuses de chappelain l'espace de trois ans, ce neantmoins ledit de Maulévrier, s'estant fait doner de grands pots de vin, a voulu aliener ladicte mestairie de Boisbardin, et de faict il se veoit qu'audict temps luy seul, sans nécessité, sans l'advis des religieuses, sans l'auctorité de la superieure qui est madame de Fontevrault, baille a tître de ferme et adcence annuelle et perpetuelle* » à Étienne Caillaut et autres l'héritage de Boisbardin, avec les droits, fonds, issues, entrées et tout ce qui en dépendait, à la charge de payer chaque année de minimas redevances. En conséquence les religieuses demandent l'annulation dudit bail à vie. — Inventaires des titres présentés à la Chambre des requêtes, contredits de production, salvations et autres pièces de procédure relatives au procès mû au sujet de l'arrentement de la métairie de Boisbardin. — Arrêt du parlement de Paris, condamnant les détenteurs de ladite métairie à « *en laisser la possession libre,* » en restituer tous les fruits et mettre les lieux en bon et suffisant état.

Transport, fait à maître Martin Tiphault, demeurant à Jarzay, par Jacques Lhomme, marchand à Levroux, de la somme de cent écus d'or soleil restant à payer de 114 écus qu'il devait à Jean Berthon, meunier au moulin de la « *Fosse* » (la Fosse), paroisse de Moulins. — Bail de la métairie de la Fosse, appartenant au prieuré, moyennant 12 setiers de froment, 4 de seigle, 6 douzaines d'avoine, le tout mesure de Levroux, un porc de 2 ans ou 9 livres, 12 fromages, 2 chapons, 2 oisons, 2 oies grasses et un gâteau de la fleur de farine provenant d'un boisseau de froment. — Transaction entre Bodin et les religieuses au sujet de trois boisselées de terre proche l'étang de Jarzay. — Constitution d'une rente de 60 livres sur l'héritage de Fontbernard situé paroisse de Moulins, faite au profit de Martin Tiphault par Jacques et Antoine Charlot, laboureurs, demeurant audit Fontbernard. — Acquisition par le couvent de Jarzay, de 3 boisselées de terre sises au lieu appelé les Ouches de la Vau, paroisse de Moulins, moyennant la somme de 27 livres tournois ; en outre à la charge de payer le cens annuel dû sur l'immeuble à la seigneurie de Faye. — Arrentement d'une boisselée et demie de terre entourée de fossés et couverte de bois et buissons, consenti par les religieuses moyennant 10 sous tournois par an rendus conduits au prieuré de Jarzay. — Bail de la métairie de Gasteaux, paroisse de Moulins, consenti par les religieuses au profit de Paul Mardon, meunier, demeurant au moulin de Gasteaux, moyennant 70 livres tournois et 12 poulets. — Lettres missives, concernant les affaires de la communauté, adressées à madame de Brelay, religieuse et dépositaire des dames de Jarzay. — Pièces de procédure relatives à de menues rentes dues au prieuré. — Partage de biens au village des Dorés à Moulins-sur-Céphons pour la succession de Pierre Lifart (1539). — Bail à cens à trois vies par Bernardine de Fougères, prieure, et par Jacques de Maulévrier, prieur de Jarzay, à Berthommier Bonneau et Philippe, sa femme, du Cloux, d'une pièce de terre et d'un pré, sceau pendant sur double queue de parch., cire verte revêtue de papier (Vierge à l'Enfant et inscription S. F. JEHAN de MAULEVRIER), 1511 n. st., 26 mars (1511).

Baux consentis par les religieuses du prieuré de Notre-Dame de Jarzay : de 12 arpents de terre en brandes et bruyères où il y avait autrefois une futaie appelée la forêt des dames de Jarzay, et situés paroisse de Balzême, moyennant 8 livres par an et à la charge de défricher et « *fossoyer* » lesdites brandes et bruyères ; — du moulin de Rocheriu, paroisse de Bouges, moyennant 95 livres par an ; — de divers petits immeubles non bâtis, moyennant 70 livres ; — de plusieurs prés, dont le pré du Lavoir, moyennant 36 livres et 12 poulets ; — de 5 quartiers de vigne au vignoble de Sigougnolle, paroisse de Bretagne, moyennant le prix de 10 livres et à la charge d'y faire tous les « *proviains* » (provins) nécessaires bien et dûment « *mottés* » suivant l'usage du pays ; — des bâtiments, prés, terres, bois taillis et buissons appelés les Neuilly, paroisse de Rouvres, moyennant 80 boisseaux de froment et 4 douzaines de boisseaux « *rez* » (combles) d'avoine, à la mesure de Levroux, 2 chapons, 2 poules, 5 sous de cens et 2 livres de cire, et en outre à la charge d'entretenir les couvertures de paille et bardeau. — Procédure au sujet du moulin de Rocheriu, paroisse de Bouges, faite par-devant le bailli de Bouges, Bretagne, Liniers et la Champenoise. — Bail des Neuillys (Rouvres-les-Bois) par Antoinette de Fricon et Jacques de Maulévrier, sceau effacé de la prieure (1527) ; condamnation des tenanciers (1573)

Arbitrage pour le partage des dîmes de lainage et charnage de Baudres rendu en ses assises par le bailli de Moulins François Estevart, accepté comme « *juge, arbitre et amyable compositeur* », entre messire Louis de Pelinges, prêtre, curé de Baudres, d'une part, et noble et vénérable personne frère Jean de Maulevrier, prieur de Jarzay, seings manuels figurés par le greffier de Jean de Maulévrier, de Louis de Pelinges et du greffier, sceau de cire verte de la cour de Moulins (aigle bicéphale et quintefeuille de Prie), 4 février 1472 n. st. — Vente d'une rente d'un setier de

froment, consentie au profit de Jean Mathurin, par damoiselle Françoise Béchette, veuve de feu noble homme François Maulsabré, en son vivant seigneur de « *Laleu* » en la paroisse de Baudres. — Estimation des « *ustensiles* » du moulin de Jarzay, dépendant du prieuré. — Arrentement de 12 boisselées de terre sises paroisse de Moulins, consenti par les religieuses moyennant 2 boisseaux de froment, 2 d'avoine et 2 deniers de cens par an. — Transaction entre le sieur Tiphaut et le seigneur d'Estrées et Laleuf, où sont intervenues les religieuses à cause d'une rente qu'elles avaient sur la seigneurie d'Estrées. — Vente de plusieurs portions de terre faite entre particuliers, sur lesquelles le prieuré de Jarzay avait certains droits. — Reconnaissance d'une rente due au prieuré sur la chapelle et métairie de Saint-Vincent, sises paroisse de Poulaines, laquelle rente était de 3 setiers de froment, 3 de seigle, 12 boisseaux d'avoine combles, le tout à la mesure de Graçay, 2 chapons, 1 porc de deux ans et 5 sous de cens. — Procédure au sujet de la susdite rente. — Baux de la métairie de Saint-Vincent, consentis : en 1682, au prix de 70 livres par an ; en 1783, au prix de 143 livres, plus 12 fromages, et à la charge, en outre, de faire filer chaque année gratuitement pour les religieuses 6 livres de « *plain* » (chanvre de première qualité) ; etc.

H 851

1317-1774

Vente consentie en 1317 par Jean dit le Jars (*dictus li Jars*) et Isabelle, sa femme, au profit du prieuré de Jarzay, moyennant 6 livres 2 sous, d'un demi-arpent de pré sis dans la prairie des Maisons (*de domibus*), joutant les Dorez. — Acquisitions de divers immeubles, faites par les dames de Jarzay. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous, 4 chapons et 2 boisseaux de froment, due au prieuré sur des héritages situés aux Dorez. — Vente entre particuliers de 4 boisselées de terre au champ de la Brune sur lequel le prieuré percevait un « *rez* » d'avoine (c'est-à-dire un boisseau mesuré ras). — Procès intenté par les religieuses à leur ancien procureur pour le forcer à remettre entre les mains du nouveau tous les papiers relatifs aux intérêts de la communauté. — Transaction entre les religieuses et Martin Lejard, au sujet d'héritages situés au village des Dorez près Jarzay. — Fermes de la métairie des Dorez consenties par le prieuré : en 1630, moyennant 17 setiers de froment, 17 douzaines de boisseaux « *rez* » d'avoine (*rez* est le contraire de comble), le tout mesure de Levroux, 4 chapons, 4 oies, 12 poulets, 12 fromages, un porc valant 4 livres 10 sous au choix des religieuses, une livre de cire, 2 pintes d'huile ; — en 1774, moyennant 130 livres, 6 poulets, 6 fromages, 2 livres de beurre et autres conditions.

H 852

1546-1782

Papier du revenu des moulins de Jarzay, de la Fosse et de Naye, appartenant au prieuré de Notre-Dame de Jarzay. — Sentence de Laurent Larget, « *pratician* » au siège de Moulins, condamnant les habitants des villages des Dorez et de Fontbernard à payer aux religieuses de Jarzay une poule de feu (pour droit d'affouage) et 4 deniers tournois de rente qu'ils devaient au prieuré. — Bail de la métairie des Dorez, consenti par les religieuses au profit de maître Jacques Pénigault, leur receveur, moyennant le prix annuel de 100 livres tournois et à la charge, en outre, d'acquitter pour le couvent 7 sous 6 deniers et 2 chapons de cens et rente dus au prieuré de la Chaise, et 3 boisseaux « *rez* » (non combles) d'avoine dus à la seigneurie de Moulins. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré de Jarzay : 5 sous et un chapon sur un quartier de pré sis aux Noues des Dorez ; — sur une locature au village des Dorez, 17 deniers, 2 chapons, une poule de feu (pour droit d'affouage), 3 journées d'hommes, l'une pour marnier, l'autre pour fumer et la troisième pour vendanger, et enfin 4 deniers de cens ; — sur une locature sise au carroi du village des Dorez et dépendant de la métairie des Dorez, 12 deniers, une poule et un poulet, lods et ventes, reliefs, défaut et amende portant « *au désir de la coutume de Blois*. » — Assignation portée contre un délinquant qui avait coupé de l'herbe dans les prés de la métairie des Dorez, lequel a été condamné à payer 12 livres.

Bail à ferme d'un héritage sis à Fontbernard, consenti par les religieuses au profit de Jacques Laleu, moyennant 8 setiers 10 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle, 22 « *reç* » (boisseaux non combles) d'avoine, 2 oisons, 1 chapon et 1 poule. — Lettres monitoires adressées par l'official de Bourges à tous les prêtres, curés, vicaires et chapelains, ses « *subjectz* », à l'occasion de titres que l'on avait dérobés au couvent de Jarzay. — Sommutation faite aux religieuses de Jarzay, par Jacques Charlot, laboureur au village de Fontbernard, paroisse de Moulins, et autres particuliers, pour qu'elles aient à recevoir les cens et rentes qui sont dus au prieuré sur ledit village. — Transaction entre les parties susdites au sujet des devoirs dus au prieuré sur les héritages de Fontbernard. — Déclaration des héritages de Fontbernard. — Relevé des rentes dues au prieuré de Jarzay. — Titre nouvel pour la reconnaissance des rentes dues au prieuré sur Fontbernard, lesquelles consistent en 10 boisseaux de froment, 3 boisseaux et demi de seigle, 41 boisseaux « *reç* » (non combles) d'avoine, 10 chapons, 2 poules, 64 livres et 1 sou argent, 1 livre de cire, 3 sous 2 deniers de cens.

Sentence de Pierre Servant, licencié ès lois, lieutenant de monsieur le bailli de « *Mollins en Berry* », condamnant Jean Faisant, Pierre et Étienne Legeards, « *de leur consentement* », à payer et rendre à noble et discrète personne frère Jacques de Maulévrier, prieur de Jarzay, la quantité de 3 boisseaux de seigle, arrérages d'un boisseau de rente que les susdits doivent au prieuré de Jarzay comme détenteurs d'une pièce de terre sise au Marchais en la terre et justice de céans (c'est-à-dire, dudit lieu de Moulins). — Testament de messire Martin Tiffault, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Sylvain de Levroux, et receveur des vénérables dames religieuses de Jarzay : ledit Martin devra être enterré en l'église de Jarzay devant le grand autel ; suivent diverses dispositions eu faveur du prieuré. — Compulsoire accordé en 1625 par le roi de France à sa cousine Louise de Bourbon, abbesse de l'abbaye et chef de tout l'ordre de Fontevrault, et au prieuré de Jarzay, dépendant de ladite abbaye, à l'effet de lui permettre de se servir de plusieurs titres, terriers et autres pour la justification de leur bon droit dans leur procès avec messire Henri de La Châtre, comte de Nançay, seigneur de Moulins en Berry. — Présentation d'homme vivant et mourant faite au seigneur de Moulins par les religieuses de Jarzay. — Bail d'une séterée de terre près Sainte-Catherine-de-Beauchamp au lieu appelé les Ardillers (en Bas-Berry, l'argile s'appelle ardille et arguille) et la Mardelle. — Arrêt du grand conseil, contre le sieur Guymon, receveur du prieuré. — Inventaire et estimation des meubles dudit receveur : livres imprimés, divers titres et autres papiers ; un lit avec ciel de tapisserie ; une fauconnière estimée 15 sous ; un manchon de velours noir, 10 sous ; une arquebuse 10 livres ; une épée 4 livres ; 50 livres de vaisselle d'étain à 8 sous la livre ; une aiguière d'étain, 5 sous ; etc. — Bail du lieu et métairie de Sainte-Catherine-de-Beauchamp, paroisse de Pellevoisin, consenti par les dévotes dames religieuses, prieure et convent de Jarzay, assemblées à la grille de leur parloir bas, moyennant la somme de « *six vingt quinze* » livres, 12 chapons et 2 livres de cire.

Devant la cour de Saint-Aignan, Charles de Billy, chevalier, reconnaît devoir au prieuré de Jarzay une rente annuelle de « *deux muys de seigle bonne et loyal* » mesure de Saint-Aignan, pour le moulin de La Posteire et pour un don qu'il a fait jadis, assise sur son abergement et grange de Billy. Son fils Odet, damoiseau, présent, approuve l'acte, renonçant à tout privilège d'outremer ou de voyage en Aragon, Vincent Supison, notaire, copie d'un acte du 28 avril 1286 (1377). — Bail de 4 arpents de pré situés depuis le pont de Jarzay jusqu'au moulin des chaussées d'Entraigues. — État des rentes du prieuré de Notre-Dame de Jarzay. — Livre de comptes, comprenant les achats, ventes et fournitures pour Joseph Perronnet, métayer de la métairie de Varenne, dépendant du prieuré. — Nouvelle reconnaissance, faite aux religieuses par Anne-Sophie Des Temps, dame de la terre et seigneurie de la Ferté-Imbault, d'une rente de 12 livres

due sur la dîme de Jarzay situé dans les paroisses de Selles, Saint-Denis et Salbris, lequel dîme consiste en blé, grain, chanvre, lainage et charnage, et autres choses décimables. — Bail d'une maison sise au lieu de Laleu, paroisse de Moulins, consenti par les religieuses moyennant 15 livres, 8 poulets et 2 chapons.

H 856

1765-1788

Livre de recettes et dépenses en grains : rentes foncières dues par les seigneurs de Veuil, de Luçay, de Villegongis, de Buzançais, de Saint-Martin-de-Lamps, de Bouges, etc. ; par l'abbaye de la Prée, sur le Moulin-Dieu, les dîmes de Loches, etc. Le total monte à 3 muids 8 setiers 2 boisseaux de froment, 3 muids un setier 5 boisseaux 2 quarts de seigle, 10 setiers de « *marsèche* » (orge de mars) et 1 muid 7 setiers 3 boisseaux d'avoine, ce qui fait en tout 9 muids 2 setiers 8 boisseaux 2 quarts de tous blés. — Fermages dus sur le moulin de Naie, les métairies de Neuilly, Boisbardin, etc. — Provisions du grenier. — Dépenses en nature pour la communauté, l'homme d'affaires, le jardinier, les ouvriers, les domestiques, le « *petit cheval*, » les semences, etc.

H 857

1771-1790

Livre de la dépense générale du couvent de Jarzay : Chapitre 1^{er}. De l'église, de l'infirmierie et des dîmes. — Chapitre 2^e. Viande de boucherie et autre : 8, 10 et 12 sous la paire de poulets ; canards, 20 sous la paire ; trois porcs maigres, 76 livres 17 sous ; viande de boucherie, 4 sous 10 deniers la livre. — Chapitre 3^e. Grains et vin : 96 livres à un vigneron pour les quatre façons de 4 arpens de vigne ; 6 et 7 sous, le cent de « *pieds de chevelus* » (plants de vigne enracinés) ; 16 livres 8 sous 6 deniers pour 648 « *prouens* » (provins) faits dans la grande et la petite vigne ; vin à 46, 55, 64 et 69 livres le poinçon. — Chapitre 4^e. Gens de journée et femmes de lessive : 2 livres 8 sous pour avoir chaumé huit boisselées de chaumes à 6 sous la boisselée ; journées pour nettoyer le blé au grenier et « *marer* » (bêcher), 5 et 6 sous l'une ; 6 sous la journée pour battre en grange ; journées de femme, à 4 sous l'une, pour laver la lessive, « *bréyer* » (broyer) le chanvre. — Chapitre 5^e. Gratifications et aumônes : 4 livres 11 sous pour les droits de deux mines de sel pris au grenier à sel de Buzançais. — Chapitre 6^e. Des menues commodités : façon d'huile de noix, 2 sous la pinte ; poivre noir, 35 sous la livre ; 2 livres 12 sous pour deux livres de raisin de « *Caba* » (sorte de raisin à gros grains, blancs, ovoïdes, à peau et chair fermes. Peut-être le caillebas des Hautes-Pyrénées) et deux livres de figues ; sucre, de 17 à 21 sous la livre. — Chapitre 7^e. Marée, beurre et laitage : carpes, 6 sous la livre ; brochets, 10 sous ; 10 à 15 sous la livre de beurre ; fromage « *enfené* » (mis dans du foin pour l'attendrir et lui donner du fumet) ; œufs, de 4 à 9 sous la douzaine. — Chapitre 8^e. Gages des domestiques : sept domestiques, dont un charretier, un sous-charretier, un serviteur de messes, un jardinier, un autre domestique homme, une tourière et une domestique. — Chapitres 9^e, 10^e et 11^e. Prêts et intérêts ; réparations ; exploitation du petit bois de l'Étang. — Chapitre 12^e. Bestiaux : une taure de deux ans, 40 livres 4 sous ; 120 livres, un petit cheval pour faire les provisions ; un veau, 15 livres ; un cheval pour la voiture, acheté à un marchand de chevaux d'Écueillé, 353 livres. — Chapitre 13^e et dernier. Dettes du passé : au couvreur, au charpentier, à divers marchands.

H 858

1780-1789

Recette ordinaire et extraordinaire des dîmes du monastère de Notre-Dame de Jarzay : — Chapitre 1^{er}. Des cens et poules de feu (droit d'affouage) : de 12 livres 18 sous 9 deniers. — Chapitre 2. Des rentes annuelles et foncières en argent : 358 livres 3 sous 7 deniers. — Chapitre 3. Des fermes, des moulins et métairies, 2 693 livres. — Chapitre 4. Fermes des locatures, 462 livres 17 sous. — Chapitre 5. Des prés, vignes, dîmes et terrages, 446 livres. — Le total des cinq chapitres est de 3 972 livres 19 sous 4 deniers. — En outre du revenu susdit :

1° rente viagère de 220 livres, provenant de la dot des révérendes mères Des Chézeaux et de Foix. 2° Casuel des pensionnaires et des ventes de blé. 3° Le moulin de Naye et les deux métairies de Boisbardin et des Neuillys sont affermés en blé. 4° La métairie de la Basse-Cour, que les religieuses font valoir elles-mêmes, mais qui est mal exploitée, et sur laquelle le couvent a fait de « *grandes pertes*. » 5° Le revenu de sept à huit sétérées de terres défrichées par le « *zèle* » du procureur de la communauté, jadis incultes et même inconnues jusqu'alors. — Chapitre des fonds de cheptel des bestiaux, montant à la somme de 7 986 livres 10 sous.

Prieuré fontevriste de Longefont

H 859

XII^e siècle-1776

Donation à l'abbaye de Fontevraud par Pierre Isembert *propter progenie sua* des terres et du « *prétoire* » de Notre-Dame de Longefont, témoins dame Guillemette, prieure, et dom Pierre, prêtre, Rannou, Audebert Vial, Giraud Tibaud, Pierre Perveht, Pierre Deniau, Jean Robelin, Josselin Lefèvre (v. 1110). — Copies des privilèges et confirmations de privilèges accordés par plusieurs papes et rois à l'abbaye de Fontevault et aux membres en dépendant : copies de 2 bulles (XVI^e s.) d'Alexandre IV, dispensant l'ordre des dîmes et novales et lui permettant de les percevoir (1257) ; vidimus (1438) d'une bulle d'Urbain IV portant privilège de juridiction (1261). — Donation de la terre de Drouille (*terram Druillarium*) (Chitray), faite pour l'amour de Dieu (*divini amoris intuitu*) par Airaud, abbé de Fontgombault à l'église de Fontevault et aux religieuses de Longefont, qui accueilleront en échange la fille d'AIMERY PASQUIER ; témoins Isembaud, abbé de Fontgombault, Foucher, abbé de Preuilly, Lambert, sous-prieur, Thomas, chancre, Albert *de Orta*, Jean de Bonneval, Bertrand, prévôt, et d'autres, Scola et Pierre de La Tremouille qui a écrit la charte (vers 1120). — Don par Raoul de Cors, sous le sceau de Garin, archiprêtre d'Argenton, de 1/8 du terrage de La Ribère sis entre La Ribère et Margoux (*Morgos*), fragment du sceau de cire brune de Garin, d'un côté un personnage [la Vierge ?] accosté d'une fleur de lis, de l'autre une main bénissante (1286, le samedi après *Quasimodo*). — Accord entre frère Jean de Dent, prieur de Longefont, et Guillaume de Guéret (Garait), damoiseau, pour sa femme Marguerite, fille de feu Hélicon Barriou, à cause d'une rente de 40 s. et 2 setiers d'avoine due pour le fief de Bournoiseau (Bournezeau), Guillaume Laplaine, clerc juré de la châtellenie d'Argenton (1368, 23 avril, dimanche *Misericordia Domini*). — Vidimus délivré par un notaire de Chinon d'un privilège de Charles VII confirmant celui de Philippe VI exemptant en 1345, à la prière d'Isabeau de Valois, abbesse, sa sœur, les religieuses et religieux de Fontevraud et leurs hommes de toutes coutumes dans les anciennes possessions de Richard d'Angleterre, sceau aux contrats de Chinon sous sachet de parchemin (1436 n. st.). — Accense par Agnès Vincent et Etienne du Mas, prieure et prieur de Longefont, à Jean Cretancin et à Jeanne Doynelle sa femme, pour 9 s. 6 d. t. et un chapon de rente et 6 d. de cens, de leur muraille (*murallham*) jouxtant le chemin de Longefont à Pezay, à la vigne du prieur et la muraille de le grange dite autrefois de la métairie ; 40 boisselées de terre au manse dit Le Chambon près de Longefont, jouxtant la fontaine Gastin et la Creuse et le chemin de Longefont à La Ribère (La Riviere) ; 15 boisselées de terre jouxtant ce dernier chemin, le champ de Gastin, la terre de Jean Charpentier dit de Claone et la couture du prieuré, fragment d'un sceau fleurdelisé de cire verte (1430, 7 déc.). — Privilège accordé par Henri II, exemption du droit de main-morte, sceau aux contrats de Saumur sous sachet papier (1552 n. st.) - Placards reproduisant des lettres de sauvegarde de Louis XIV (1648, 1651, 1705 contresignée par l'abbesse de Rochechouart) et de Louis XV (1716).

H 860

1169-1788

Accord, sous le sceau de Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges présent au Blanc, entre le prieuré de Longefont et les deux frères Thomas et Borel Duredent sur la dîme et le droit d'usage de leurs bois, accordé par Foucher leur grand-père et par Foucher leur père, témoins

Bonhomme, chantre de Bourges, les archidiacres de Buzançais Raoul Morail, de Narzène Absalon, de Vierzon Hervé, Hervé, prieur de Ruffec, Moïse, prieur de Longefont, et les chevaliers Ebbes du Donjon (*Dongione*), Guillaume de Guéret (*Garacto*), Hector, Rannou Botet, Drusonius, Guy de Ruffec et autres. — Avec l'accord de son fils Pierre de Naillac et d'Eudes de Buzançais, son frère, Agnès de Gargillesse (*de Guargelissa*) donne au prieuré de Longefont son serf Martin Petraut, ses hoirs et ses biens. Eudes, pour le salut de son âme et de celle de Robert, son père, abandonne le droit de guette (*gaites*) qu'il avait sur le chezal de Martin Petraut. Témoins : Raimond Malecoste, Raoul Le Blois, Raymond du Tremblay, Sulpice Poelins, le vicaire Vital, Pierre d'Habilly, André de Mathay, rédacteur de l'acte. Seings manuels d'Agnès, de Pierre, d'Eudes (1176). — Déclaration des tenues de la Braudière et de Drouille, sises paroisse de Chitray et dépendant du prieuré de Longefont. — Ferme du moulin de Drouille. — Limites, bornes et confrontations des appartenances de Drouille. — Contrat de constitution de rente d'une charretée de foin, contre Silvain Proteau, au profit des religieuses de Longefond. — Déclaration de la rente de Montaudon. — Procédures : faites au sujet de différentes redevances dues au prieuré ; — concernant l'opposition formée par les religieuses au décret de la terre de Cors, pour la conservation des droits de pacage qu'elles avaient dans la forêt de la seigneurie de Cors.

H 861

XII^e siècle-1788

Confirmation par Géraud de Cors et sa femme Aude (*Oda*) de la donation de la terre de Drouille, du bois et de l'écluse, faite à l'église de Fontevraud, témoins Géraud de Villemort, Rannou Mocard, Abruteit son fils, Rannou de La Planche, Renaud de Migné, Pipet, Humbert Marmin (Hubert, *Chartes...*, n° 122) (v. 1120). — Don à Fontevraud de la païsson des porcs dans le bois de Serre par Géraud et Jobert Corail (*Coraldus*) de Rivarennnes, témoins Géraud de Villemort, Raymond, chapelain de Saint-Marcel, Géraud Triaud, Géraud Couraud, d'Argenton, Aubert Senebaud. (Hubert, *Chartes...*, n° 103) (v. 1120). — Abandon au prieuré de Longefont par Pierre Nognons et Humbert, son frère de la revendication qu'ils faisaient au sujet du bois de Brenne, témoins Géraud de Villemort, Evrard de Prunget, Géraud, archiprêtre, Chaumond et Raoul de Laigue, Renaud Sirvent (Hubert, *Chartes...*, n° 124) (v. 1120). — Béraud de Dun (*Dunio*) donne pour Longefont entre les mains de Raoul, archidiacre de Buzançais, son serf Étienne Paumier (*Palmerium*), ses hoirs, son épouse et ses biens, témoins Pierre Araud, archiprêtre du Blanc, Hugues, chapelain de Paulnay, Etienne, chapelain de *Megheio*, Beraudus de Lemozin, qui a touché 2 sols, Calon de Claise, Foulques de Sacierges (*Socergia*), Hugues Popins, Alhed de Cors (*Cornu*), Hugues Beauvoisin (*Bauvesins*), André de Mathay, rédacteur de l'acte (v. 1170). — Giraud Porret (*Porreti*), Barrios et Amelus son frère donnent aux « *bonnes femmes* » de Longefont, sous le sceau du sénéchal B. Chalon, dans le bois de Saint-Germain la pâture et ce qui sera nécessaire à leur maison d'Argentières, témoins Giraud Porret, Giraud Paleini et autres. (v. 1200). — Don par Gila de Beaumont, dame de Scoury (*Soccorut*), sous le sceau de l'officialité de Bourges, à cause d'Ainorde et Théophane ses filles, moniales de Longefont, d'une rente de 100 s. t. leur vie durant et une pipe de vin bon et pur, mesure du Blanc, de son meilleur vin des vignes de Scoury, 1297 n. st, 8 mars, fragment du sceau de l'officialité sur double queue de parchemin (le vendredi après le dimanche *Invocavit me*) (1297). — Reconnaissance sous le sceau de l'officialité par Raoul Garat, de Prohencet (Prunget ?), damoiseau, d'une rente de 2 s. de monnaie courante (1324). — Sept actes de profession de sœurs de chœur du prieuré de Longefont, rédigés en latin et signés, le jour de leurs vœux solennels, par les religieuses dont les noms suivent : sœurs Silvine Delouche, dite de la Croix, 1645 ; Catherine Dassier, 1660 ; Jeanne du Ligondès, 1667 ; Gabrielle de La Marche, 1669 ; Marguerite de Boislinard de Montaignon, 1680 ; Marie-Anne de Boislinard, 1701 ; Silvine-Marguerite de La Celle, 1701. — Acte de profession de sœur Françoise Tricot, sœur laïe du prieuré de Longefont : « *Je sœur Françoise Tricot, Promets stabilité sous closture, Conversion des Mœurs, Chasteté, pauvreté, Obéissance, et me Propose de servir aux Sœurs de Chœur, selon les Statuts de la Reformation de l'Ordre de Fontevrauld, ordonnées en ce lieu de Longefont, par le Decret du Pape Sixte quatriesme, suivant la Reigle de Saint Benoist, en l'honneur du Sauveur, de sa tres sainte mere, de Saint Jean l'Evangéliste, et en votre Présence, Notre Tres Reverande Mere Marie Marthe*

Bertrand de L'avan, prieur de ce Monastere de Longefont, ce vingt un octobre mil sept cent vingt sept. En foy de quoy jay signé de ma propre Main cette Presente Cédulle. Françoise tricot. » — Contrat de profession portant 280 livres de pension pour une religieuse de Longefont. — Octroi accordé par sœur Louise-Françoise de Rochechouart Mortemart, abbesse, chef et générale de l'abbaye royale de Fontevrault, dépendant immédiatement du Saint-Siège apostolique ; ledit octroi portant permission de recevoir dans le prieuré de Longefont, comme sœur laïe, la nommée Françoise Tricot. — Plusieurs octrois pour l'admission de sœurs de chœur ; les susdits octrois font mention du sceau de l'abbesse, et sont signés du secrétaire d'icelle ou, en son absence, de l'agent de ses affaires. — Ratification par l'abbesse de Fontevrault, de l'élection de la prieure triennale (*priorissam triennalem*) de Longefont. — Reconnaissances de rentes dues au prieuré.

H 862

XII^e siècle-1785

Don de Gaudin de Romefort au prieuré de Longefont de ses biens de Cors à Margoux (*Murgus*), sa dîme et ses biens au manse des Onges (*Ungis*) et à Ribière (*Ribaria*), témoins *Amenus* Brunaut, Guillaume Chevros, Pierre Lecters, Petrus de Fontauger, Isembert de Romefort, Pierre de Dorat, Gui Gingala, Tuselet et Raoul de Romefort, serviteur de Gaudin, *Engelelmus*, Guillaume de Drouille Jean l'écuyer et autres. Fait de la main de la prieure Didau et d'Itier, rédacteur de l'acte. Gaudin rajoute le serf Geoffroi de Pezay (entre 1183 et 1200). — Avec l'accord de son frère Jean, de sa sœur femme de Renaud Poisson et de son oncle Renaud Vivant, Jeanne, fille de Pierre Vivant, entrée en religion à Longefont, donne 2 arpents de vigne et la moitié du cellier de Renaud Vivant avec arches et tonneaux, du côté de la maison d'Herbert Minnot, partie que son frère Jean pourra racheter dans un délai de 6 ans pour 40 l. giennes ; moyennant une rente annuelle de 40 s., il aura tout le cellier, s'il veut vendre sa partie à moindre prix, Longefont aura 20 s. ; témoins Renaud Vivant prieur de Vatan, Renaud Palet, Robert Palet, David, Jean de Charost, Gilbert Rameau, Emenon le Borgne (*Luscus*), Hugues Renard, Renaud Poisson, beau-frère de la religieuse, Baral (*Baraldus*), prieur de Longefont, Gertrude, prieure, et autres, sceau du chapitre Saint-Cyr d'Issoudun (1194). — Reconnaissance de Humbaud Museau (*Museus*), chevalier, d'une rente annuelle de 3 setiers tant froment que seigle sur la dîme de La Bruère donnée par Renaud de Seneviers (*Seneveriis*) et Sibille sa femme ; l'acte est passé à Déols devant l'abbé R[aoul du Puy], Thibaude étant prieure, témoins Jacques, prieur de Concis, Raimond, Nicolas prieur de Longefont, Hugues de Vic, moine de Déols, Gautier Morrels, René Li Bloes, Rannou Ribaud et autres. L'abbé a scellé de son sceau (sceau ovale de cire brune dans sachet de parchemin) (1201). — Don de la terre et du bois des Essarts, Thibaude étant prieure, acte rédigé par le clerc Doucet et scellé par Hugues de Naillac, sgr. de Gargillesse (v. 1210). — Don d'une rente d'un setier sur le moulin de La Roche, Thibaude étant prieure, Nicolas prieur (v. 1210). — Raoul d'Issoudun donne des privilèges de juridiction pour le cellier des moniales à Issoudun hors les murs au Bourg-Jaunier (1212). — Procédure contre Jean Gilles pour une maison et une chenevière à Longefont, près du chemin par lequel on fait la procession le lendemain de la Pentecôte (1559-1561). — Dîmes du fief du Tertre, en la paroisse de Chitray ; de Cors, en la paroisse de Nuret-le-Ferron ; terrage de Lignac ; avenage de Nuret-le-Ferron. — Nomination d'homme vivant et mourant par les religieuses de Longefont, pour le fief du Tertre. — Demande faite au bailliage de Châteauroux par maître Philippe Briane, procureur du prieuré, à l'effet de faire jouir ledit couvent de l'exemption de dîmes pour des terres incultes, et ce en conformité de la déclaration (1766) du Roi, qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent des brandes et terres incultes. — Procédures au sujet de rentes et arrérages de rentes dus au prieuré.

H 863

1220-1784

Remise faite en 1220 au prieuré de Longefont par Radegonde, dame de Cors (*Radegondis*, domina de Cor), d'une mauvaise coutume appelée l'Offrande (*quamdam pravam consuetudinem que vocatur offerenda*) que ses parents et ses ancêtres percevaient, le jour de Noël, sur les domaines du prieuré appelés de Droiles, de Chézeau-Chrétien, de Montaudon, de Pelabuzan

et de Claon. — Donation faite au même prieuré en 1224 par G. de Brenne (*de Brena*) et R. dame de Cors (de Corn), du droit de pacage dans les bois qui leur appartiennent. — Guillaume II de Chauvigny et Agathe de Lusignan sa femme donnent à Longefont une rente de 30 s. déolois sur la prévôté de Châteauroux et un muid de blé composé de 8 setiers de seigle et 4 d'avoine dans la dîme de Prissac (*Prissa*), en échange des 40 s. déolois assis sur la prévôté de Jeu pour la fondation de son père Guillaume Ier et de sa grand-mère Denise, maître Jean de Saint-Omer rédacteur, 1269 n. st., 8 janvier, mardi après l'Épiphanie (1269). — Don par Pierre de Naillac de 1/8 de la dîme de Montcocu (1282). — Don par Perrin, fils de Guillaume Ravel, chevalier, défunt, sous le sceau de Pierre de Naillac, seigneur de Gargillesse, 2 setiers de seigle sur la maison de Breuil à Baraize (*Barredza*) ayant appartenu à son père (1287). — Don par Raoul de Prunget (en français) (1288). — Enquête par la justice de Cors sur le droit de pâturage (1501-1502). — Transaction entre le prieuré de Longefont et la seigneurie de Cors, par laquelle il est permis aux religieuses de réédifier leurs moulins et d'avoir des barques sur la rivière. — Liste de titres concernant le droit de chaland ou bateau, pour le prieuré et les marchands qui étalent le lundi de la Pentecôte. — Quittances données aux religieuses par le curé de Baraize : pour des ornements qu'elles ont fourni à ladite église en qualité de décimatries de la paroisse ; — pour une somme de 16 livres qu'elles doivent fournir pour les réparations de l'église paroissiale. — Mémoire des rentes dues au prieuré par les seigneurs de Pont-Chrétien, de Breuilly, de la Motte. — Rentes perçues à Buzançais par les religieuses. — Procuration donnée par le prieuré pour prendre le fait et cause des habitants de Bonneuil contre le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, qui prétendait une directe sur les susdits habitants. — Acte entre le prieuré et les mêmes habitants, par lequel ceux-ci s'obligent à rebâtir la chapelle du lieu de Bonneuil. — Devoirs dus au prieuré sur les héritages de l'Argentière, Bordesoule et la Ferrière, situées paroisses de Saint-Plantaire, Orsennes et Bazaige.

H 864

1288-1786

Donation faite en 1288 au prieuré de Longefont par Raoul de Prunget (*de Prungeyo*), chevalier, d'une rente de 10 setiers de blé, dont 6 de seigle et 4 de froment, mesure de Saint-Gauthier, à prendre sur tous ses biens situés paroisse de Chitray (*in parrochia de Chitret*). — Lettre (1615) de l'abbesse de Fontevrault, signée : « *Votre bonne mere abbessse Loyse de Bourbon*, » adressée à la prieure de Longefont, dans laquelle ladite abbessse annonce qu'elle lui « *envoye des sauvegardes du Roi et de Monseigneur le prince* ; » elle dit qu'elle a « *compassion* » de leurs justes appréhensions, elle manifeste le désir de leur porter secours « *en telles extrémités* » et les assure qu'avec la grâce de Dieu, elles seront préservées, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour, de tout malheur et accident. C'est pourquoi, ajoute-t-elle, je vous prie de ne quitter la « *mayson* » qu'à toute extrémité et, en cas qu'un tel « *dezaistre* » arrive, faites en sorte que toutes les religieuses se retirent, s'il est possible, en un même lieu, afin que vous puissiez m'en répondre. — Avis envoyé par l'abbesse de Fontevrault au prieuré de Longefont (le même avis a sans doute été aussi envoyé aux autres maisons dépendant de ladite abbaye), concernant l'admission des novices ; et ce, à l'occasion de l'arrêt du Parlement, en date du 4 avril 1667, portant défense aux communautés religieuses « *de prendre des pensions viagères ou dots* ». — Ordonnance de l'archevêque de Bourges, enjoignant au prieuré de Notre-Dame de Longefont de fournir un état des revenus de la communauté. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant qu'il sera mis en réserve un quart des bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte et que leurs bois taillis seront réglés en coupe ordinaire de 10 ans au moins. — Procès-verbal des eaux et forêts sur les bois du prieuré, dressé à la suite d'une demande en autorisation de couper et disposer d'un canton de bois, anciennement mis en réserve. — Quittance d'une somme de 400 livres payée par les religieux pour les frais d'aménagement de leurs bois fait par les officiers de la maîtrise d'Issoudun ; et ce, suivant la taxe arrêtée au conseil, au mois d'avril 1786. — Procédures pour diverses rentes. — Fermages d'immeubles.

Donation faites au prieuré de Notre-Dame de Longefont : par Belot, femme de Guillaume Talandier (*Talanderii*), de sa vigne des Varennes, dont le cens est dû à Geoffroi de saint-Flavier, à condition qu'elle en aura l'usufruit de la moitié pendant sa vie, Didau prieure, Itier prieur (entre 1180 et 1200) — par Guillaume de La Marche (*de Marchia*), chevalier, seigneur d'Éguzon (*de podio Agulbon*), d'une rente de 2 setiers de froment, 2 de seigle et 2 d'avoine à prendre sur les terrages d'Éguzon. — Testament de Louise de Sully, fille de feu Guyon, âgée de 14 ans, par lequel tous ses biens sont donnés au couvent de Longefont où elle était novice (1526). — Pouvoir, donné aux dames religieuses de Longefont, par le comte de Gaucourt, lieutenant général pour le Roi dans la province, pays et duchés du Haut et Bas-Berry, de faire chasser sur les fiefs du prieuré, « *telle personne qu'il leur plaist.* » — Permission accordée au couvent de Longefont par le bailli de la baronnie de Cors, pour demander à l'officialité de Bourges des lettres monitoires. — Monitoire accordé audit couvent pour des titres qui lui avaient été dérobés. — Arpentement des tenues des villages d'Argentières, la Ferrière et Bourdesole. — Traité des droits honorifiques et bancs de l'église de Chasseneuil, fait entre le seigneur de la Philippière et de Bridiers, écuyer, sieur du Sollier. — Testament de M. de Boislinard, copies (1740).

Lettres de rescision d'une « *prétendue* » transaction entre le prieuré de Longefont et les débiteurs d'une rente de 10 setiers de blé dont 4 de froment et 6 de seigle, à la mesure de Saint-Gauthier. Par lesdites lettres, le Roi mande à ses amés et féaux tenant son Grand Conseil à Paris, de casser et rescinder et annuler « *ladite prétendue transaction* » par laquelle la rente en question devait être payée à la mesure de Rivarennes, au lieu de l'être à celle de Saint-Gauthier, ce qui portait un très grave préjudice aux religieuses, attendu que la mesure de Rivarennes ne valait que 9 boisseaux au setier et l'autre en valait 24 ; la perte était donc de 15 boisseaux par setier. — Lettre circulaire, signée « *Louise de Bourbon*, » abbesse de l'abbaye de Fontevault, par laquelle elle annonce à tous les couvents de son ordre, l'envoi de la copie d'un arrêt du Grand Conseil qu'elle a obtenu contre les prétentions de messire Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, d'exercer dorénavant, en vertu d'un bref du Saint-Père, sa juridiction et puissance sur le couvent de la Madeleine-lès-Orléans, tant au spirituel qu'au temporel, ce qui est contraire aux privilèges de l'ordre de Fontevault à qui toute autorité, juridiction, puissance et prélature a été donnée tant au spirituel qu'au temporel sur tous les prieurés et monastères de religieuses et religieux dudit ordre, sans que jamais les susdits droits aient été contestés, lesquels ont au contraire été autorisés par les papes et les arrêts des cours souveraines. — Arrêt du Parlement ordonnant de procéder à la réforme des 4 ordres mendiants et de mettre à exécution les saints décrets et constitutions des conciles généraux et provinciaux qui ont défendu aux supérieurs et supérieures des monastères de l'un et l'autre sexe d'exiger une dot pour les novices qui prennent l'habit ou font profession. — Avertissement donné aux religieuses de Longefont de payer 150 livres et 2 sous par livre pour le droit de mutation par échange de leur fief d'Argentier, situé paroisse d'Éguzon, bureau d'Éguzon, département de Guéret, généralité de Moulins. — Procédures contre divers tenanciers du prieuré pour arrérages de rentes. — Copie des quittances données par le prieuré aux tenanciers de La Rocherolle.

Transaction entre le prieuré de Longefont et le seigneur de Breuilly au sujet d'une rente de 24 boisseaux de froment due au couvent sur la métairie de la Gasse, située paroisse Saint-Étienne de Buzançais. — Liste de titres relatifs à la susdite rente. — Bail à ferme de la susdite rente et autres petits revenus. — Procès-verbal de visite des moulins de Longefont. — Bail dudit moulin moyennant, outre diverses conditions, le paiement annuel de 267 boisseaux de seigle, 220 boisseaux de « *moudure* » (mélange de froment d'hiver et d'orge) et 30 boisseaux de

froment, le tout mesure d'Argenton. — Accord entre le prieuré de Longefont et le seigneur de Villeneuve, lequel reconnaît qu'il appartient aux religieuses un tiers de la dîme du village de Secoury, à la charge par elles de faire dire, tous les premiers vendredis du mois, une messe basse pour les seigneurs de Villeneuve. — Limites de la susdite dîme. — Exploit signifié, à la requête des dames de Longefont, au fermier de la métairie de l'Épine, pour le trouble qu'il avait apporté dans la perception de leur portion de la dîme de Secoury. — Certificat donné par François Fauconneau, sieur du Fresne, receveur du dixième denier, constatant que trois métayers y dénommés appartiennent aux dames religieuses de « l'abbaye » de Longefont.

H 868

1380-1777

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Boubon, rendus au seigneur de Cors. — Accord entre le prieuré et la susdite seigneurie touchant les bornes et limites des dîmes de blé, vin, charnage et terrage que le monastère a droit de lever sur le village de Margoux et autres lieux. — Pouvoir donné par les habitants des villages de Longefont, Ribère et Unge pour plaider et soutenir leurs droits de pacage et usage dans la forêt de Serre. — Liste de titres servant à prouver les susdits droits. — Sentence du bailli de Cors, condamnant M. de Margoux à rendre au prieuré sept gerbes de blé qu'il avait fait enlever dans la dîmerie de Longefont. — Copie du désistement, fait au profit des religieuses par madame de Margou, de ses prétentions de directe seigneurie sur les maisons et héritages de deux particuliers. — Transaction pour les bornes d'héritages entre le prieuré de Longefont et dame Marthe de Boislinard, dame de Margoux, veuve de François de La Faire, seigneur de Châteauguillaume. — Plantation desdites bornes. — Acte constatant que les tenanciers du village de Margoux ne peuvent vendanger leurs vignes sans la permission des dames de Longefont. — Consultation de M. Yvert, avocat de Châteauroux, touchant le procès que le couvent de Longefont avait contre madame de Margoux au sujet des cens et rentes qui sont dues aux religieuses sur le village de Margoux et aux environs dudit village. — Note constatant qu'il est dû au prieuré 4 deniers de cens sur la grande vigne de Margou. — État des revenus de la cure de Pezay. — Échange entre la communauté de Longefont et le curé de Pezay, par lequel celui-ci reçoit contre six journaux de vigne, une maison joignant la porte du prieuré, moyennant quoi les religieuses seront déchargées de faire bâtir une maison audit curé. — Fondations faites en faveur de la cure de Pezay : don de six journaux de vigne à la charge d'une grand'messe par an ; — legs d'une rente de 7 sous 6 deniers et 12 boisseaux d'avoine, à la charge de 4 messes par an ; — donation, par le seigneur de Margoux, de 10 sous de rente sur l'étang de Chantepie, à charge de dire une grand'messe la veille de la fête de l'Assomption, et une messe basse des morts. Le fondateur doit, en outre, donner à dîner, le jour de la grand'messe, au prieur de Longefont et au curé de Pezay, ou payer la somme de 20 sous. — Rôle et répartition de la somme de 190 livres, faite entre les habitants taillables de ladite paroisse et les propriétaires des biens situés dans icelle, les premiers pour un tiers et les autres pour le reste de ladite somme. — Ajournement accordé au curé de Pezay pour fournir déclaration du revenu de sa cure, et représenter quittance d'amortissement. — Déclaration, donnée au Roi, des revenus de ladite cure.

H 869

1638-1788

Procès-verbal de l'incendie arrivé en 1638 au couvent de Notre-Dame de Longefont. — Copies collationnées : de la requête adressée par les habitants d'Argenton à Gaston, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres et comte de Blois, pour l'établissement dans leur ville de deux monastères de religieuses, l'un de l'ordre de Fontevrault dans l'emplacement de l'ancien château d'Argenton, l'autre de l'Annonciade, dans la ville même ; — de la permission accordée aux religieuses de faire construire un monastère dans la place où était le château de la ville d'Argenton, pour s'y établir et vaquer au service divin selon les règles et statuts de leur ordre, à charge toutefois par elles d'obtenir le consentement de l'évêque diocésain, sur ce nécessaire. — Requête des habitants d'Argenton adressée au chapitre de la cathédrale de Bourges pour obtenir que les religieuses de Longefont soient

autorisées à établir leur communauté dans ladite ville, disant qu'à Longefont elles sont exposées à l'insolence des gens de guerre, et qu'étant établies dans leur ville, « *elles pourront par leur exemple inciter plusieurs personnes à la piété* ». — Accord de ladite demande donné aux religieuses à condition : 1° qu'elles feront célébrer dans leur nouvelle église toutes les fondations faites en l'église de Longefont ; 2° qu'elles y feront dire une messe basse chaque semaine ; 3° qu'elles transféreront processionnellement dans le nouveau monastère les cendres de leurs sœurs inhumées dans le cloître de Longefont ; 4° que leurs confesseurs et chapelains ne pourront faire en l'église du couvent aucune fonction curiale sans la permission expresse du curé d'Argenton. — Copie collationnée des dons et autres pièces, concernant le couvent d'Argenton, dont les originaux sont à Fontevault. — Copies : de la commission pour informer des causes alléguées dans la requête des religieuses de Longefont pour la translation de leur monastère ; — du procès-verbal constatant l'état inhabitable du prieuré de Longefont et la commodité du château d'Argenton, dans lequel on se proposait d'établir ledit monastère. — Procès-verbal des réparations à faire audit château, montant à la somme de 10 000 livres. — Note sur le château d'Argenton dont l'enceinte contenait alors plus de 60 boisselées de terre labourable. — Procès-verbaux : pour la translation du prieuré de Longefont dans le château d'Argenton, parce que les religieuses ne se trouvaient plus, par suite d'un incendie, assez à l'abri de l'insolence des gens de guerre et même des voleurs ; — de visite du couvent d'Argenton, dressé à la requête de madame la prieure de Longefont par Roussel, architecte. — Mémoire où les religieuses de Longefont demandent 30 000 livres de dommages-intérêts à maître René Perrot, bailli d'Argenton, lequel avait détruit le monastère d'Argenton appartenant au prieuré de Longefont et en avait construit avec les matériaux « *son nouveau bastimand qui est très-superbe* ». — Minutes d'actes concernant le prieuré, reçues Burat, notaire royal apostolique résidant à Saint-Gaultier.

H 870

1442-1787

Sauvegarde signée « *Henry* », datée de Saint-Gaultier, le 16 mars 1589, donnée au prieuré de Longefont par Henri, roi de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, roi de Navarre, plus tard Henri IV, roi de France. — Déclaration du revenu temporel avec les charges, réparations et autres dépenses accoutumées, fournie à très-illustre dame madame Jeanne-Baptiste de Bourbon légitimée de France, abbesse, chef et générale de l'ordre et abbaye royale de Fontevault, dépendant immédiatement du Saint-Siège, par les religieuses du couvent de Notre-Dame de Longefont, situé paroisse de Saint-Florent de Pezay-sur-Greuse, diocèse de Bourges. Le prieuré se composait alors (1668) de 19 sœurs de chœur, 5 sœurs converses et laïes, 2 novices, et 1 religieux du même ordre, leur servant de confesseur et curé de la paroisse de Saint-Florent de Pezay. — Édit du Roi concernant les droits seigneuriaux, les fiefs, les censives et les rentes foncières de l'Église. — Ordonnance du bureau des finances de Bourges au sujet des droits d'amortissement. — Quittance de 774 livres et 2 sous pour livre payées par le prieuré de Longefont pour les droits d'amortissement et de nouvel acquêt. — Déclaration des biens-fonds et rentes seigneuriales, fournie au Roi tant pour les religieuses de Longefont que pour leurs fermiers. — Arrêt du conseil pour les obits et fondations qui se font dans les églises des maisons religieuses. — Déclaration des biens et domaines de la cure de Pezay, fournie au Roi par François de Laubépin, curé de ladite paroisse. — Déclaration du revenu du prieuré, donnée à l'archevêché de Bourges. — Arrêt du conseil d'État pour le secours que le Roi veut donner aux communautés pauvres du royaume. — Prise de possession de la cure de Pezay. — Déclaration du revenu de ladite cure. — Permission donnée par Mgr l'archevêque de Bourges, Phéliepeaux de La Vrillière, de transporter le très-saint sacrement de l'église paroissiale de Pezay dans la chapelle ou oratoire du prieuré de Longefont et d'y faire le service divin, ainsi que les autres fonctions curiales pendant six mois, en attendant qu'il y ait un presbytère bâti près l'église de Pezay, qui est éloignée de trois quarts de lieue de la chapelle de Longefont. — Lettres de provision de la cure de Pezay. — Démission de ladite cure. — Acceptation par l'archevêché de Bourges du père Thibault, religieux profès de l'ordre de Fontevault, pour être curé de Saint-Florent-de-Pezay. — Prise de possession de ladite cure. — Déclaration du Roi donnée à l'occasion des biens d'église aliénés ou usurpés, par laquelle

est accordée aux bénéficiers la faculté de rentrer dans les susdits biens pendant deux mois. Ce temps passé, les possesseurs nouveaux en seront propriétaires en payant le sixième denier de leur valeur portée sur les contrats d'acquisition ou suivant l'estimation.

H 871

1287-1786

Acte en français (1310), par lequel Perreche Perret, damoiseau, seigneur de Cors, amortit en faveur du prieuré de Notre-Dame de Longefont-sur-Creuse (Crouse), et ce, « *pour Dieu et en pure aumône*, » une pièce de bois appelée le Breuillas ou le Breuillart, située paroisse de Saint-Nazaire « *ou de Peyzet* ». — Déclarations de plusieurs tenanciers du fief de la Ribère, appartenant au prieuré. — Difficulté élevée entre le sieur Desgachons, un des fermiers du prieuré, et un fermier du seigneur de Lancosme. Celui-ci prétendait payer en blé de dîme, et non en blé d'« *élite, loyal et marchand*, » les 96 boisseaux par moitié froment et seigle qui étaient dus par ledit seigneur aux religieuses comme blé de pure aumône » provenant d'une fondation effectuée en 1287 sous le sceau de l'officialité de Bourges par Philippe Savary, chevalier, de 8 setiers de blé, mi-froment mi-seigle, de rente annuelle mesure de Buzançais à lever sur les dîmes de Vendœuvres : copies de l'acte de fondation (1680), d'une fondation d'Honoré Savary en 1528 (1681), arrêt du Grand Conseil condamnant Louis Savary, marquis de Lancosme, scellé du grand sceau royal de cire brune (1683) ; correspondances des hommes d'affaires et du marquis de Lancosme (1782-1786). — Pièces de procédure au sujet de ladite contestation. — Baux à rentes consentis par le prieuré : moyennant 20 sous tournois, d'une vigne sur la côte de la Ribère ; — du champ de la Reigle, contenant cinq boisselées, pour 6 deniers et 1 poule de cens, plus la dîme.

H 872

1648-1738

Arrêt du Parlement (1648) rendu par contumace contre huit individus, savoir : Henry de Belloy, sieur de Charmoy ; le nommé Saint-Ange ; un homme, gros de stature, appelé Suisse, « *ayant de la couleur bleuë sur son habit* ; » un autre homme de poil brun ; deux autres vêtus d'écarlate, chamarrés d'or et d'argent ; les nommés Hervieux, jardinier des religieuses de Sainte-Catherine, et Philippe Habert, ci-devant jardinier du couvent des Filles-Dieu ; « *pour raison des violences, voyes de fait et enlèvement attenté en la personne de Damoiselle Suzanne de Ripart, dans le Convent des religieuses des Filles-Dieu, » ordre de Fontevrault, situé à Paris. Les coupables sont déclarés « vrais contumax, atteints et convaincus des cas de violence publique, impietez, sacrileges, et autres actes mentionnez au proces, avec port d'armes et assemblée illicite, et pour réparation, condamnez faire amende honorable devant la porte principale du monastere des Filles-Dieu, nuds en chemise, la corde au col, tenant chacun en main une torche ardente du poids de deux livres, et illec de genoux dire et declarer que temerairement, meschamment, et comme mal-advisez, ils ont commis les violences, impietez, sacrileges et autres actes mentionnez audit Proces, s'en repentent, en demandant pardon à Dieu, au Roy et à Justice, ce fait, avoir les bras, cuisses, jambes et reins rompus vifs sur un eschaffaut, qui sera dressé en la place proche la fontaine du Ponceau, puis chacun mis sur des roües proche ledit eschaffaut, pour y demeurer tant qu'il plaira à Dieu les laisser vivre, si pris et apprehendez peuvent estre, sinon par effigie, en un tableau qui sera exposé premierement au devant de la porte dudit Monastere, et publication faite du present Arrest ; ce fait, ledit tableau attaché à une potence qui sera dressée en ladite place, tous et chacuns les biens desdits accusez sujets à confiscation, acquis et confisquezz à qui il appartiendra, sur iceux et autres non sujets à confiscation, prealablement et solidairement pris la somme de vingt-quatre mil livres parisis d'amende ; applicable moitié au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, l'autre moitié audit monastere des Filles-Dieu, A la charge que les Religieuses d'iceluy seront tenües de faire dire et celebrer par chacun jour une Messe basse à perpétuité, au principal Autel de leur Église, et devant iceluy entretenir une lampe ardente jour et nuict, et encores de faire élever devant ladite Église une Croix, au milieu de laquelle y aura une table d'airain portant la teneur du present Arrest, pour servir de memoire à l'advenir ; Ordonne en outre, que les maisons dudit de Belloy, dit de Charmoy, seront desmolies et rasées, les bois de haute fustaye à luy appartenans, coupez à hauteur de ceinture, Et sans que ledit Belloy et sesdits complices ou autres qui se trouveront cy-après chargez desdits crimes, puissent s'aider d'aucunes Lettres de remission ou abolition generale ou particuliere, pour Sacre, Entrée, Mariage, et pour quelque cause et occasion*

que ce soit ; Fait defenses à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, retirer en leurs maisons ou chasteaux lesdits accusez, à peine d'estre declarez fauteurs, adherans et complices de leursdits crimes. » — Deux mémoires adressés au Roi par l'abbesse de l'abbaye de Fontevrault, se défendant contre plusieurs religieuses du monastère des Filles-Dieu de Paris, dépendant de l'ordre de Fontevrault, lesquelles, imbues sans doute des doctrines du jansénisme, refusaient de s'approcher du Sacrement de l'Eucharistie, même au temps pascal, et malgré cela prétendaient conserver contre les règles de leur ordre le droit de vote à l'élection triennale de la prieure du monastère.

H 873

1738

Inventaire des titres, papiers et autres « *enseignements* » concernant les devoirs dus chaque année au prieuré de Notre-Dame de Longefont, fait par Catherine de l'Age Barathon, prieure ; Silvie de La Celle du Mondon, dépositaire, Catherine Du Châtellier, boursière, et F. Boulou, prieur de Pezay : Privilèges de l'ordre de Fontevrault accordés par les rois et les papes. — Donations et fondations. — Titres concernant la cure de Pezay, dépendant du prieuré de Longefont, entre autres la première prise de possession de ladite cure en 1428. — Métairies dépendant du prieuré : Les Mondons, la Porte, Chezeau-Chrétien, Pellebuzan, Drouille, la Braudière, la Ménigaudière. Le moulin du Pont-Chrétien. — La Barre-de-Clan, Margou. — Dîme des Nonettes. — Arger et la Rocherolle. — Héritages sis paroisse de Chitray. — Contrats de religion. — Quittances des finances. — Argentières, Bonneville, les Sauvages et Baraize. — Rentes de Tendu, Saint-Marcel, Argenton, Saint-Gauthier, Entraigues, la Bidaudrie. — Terrages de Jagon et Bannes.

H 874

1777

Inventaire des titres du prieuré de Notre-Dame de Longefont : Privilèges accordés à l'ordre de Fontevrault par les rois et les papes. — Provisions et résignations de la cure de Pezay, et autres pièces relatives à ladite cure. — Moulins du prieuré, bateaux, droits sur la rivière, droit de pêche, limites des fiefs de Longefont et de Cors. — Fiefs de Longefont, Pellebusan, la Ribère, la Ménigaudière, la Braudière, d'Arger, du Tertre, de la Rocherolle. — Dîmes de Scoury, Baraize, etc. — Rentes foncières, entre autres une de 50 livres sur une maison sise en la ville de Gisors (département de l'Eure), grand'rue du Bourg. — Rentes constituées, entre autres une de 2 livres 10 sous sur six journaux de vigne à Saint-Gaultier.

H 875

XVIII^e siècle

Extraits des derniers titres et déclarations des cens, rentes et devoirs et droits dus chacun au prieuré de Longefont, paroisse de Pezay ; lesdits extraits faits pour parvenir à faire donner de nouvelles reconnaissances : Devoirs généraux des habitants des villages de Longefont, la Ribère, la Barre-de-Clan, la Braudière, Margou, Drouille et Montaudon, formant le fief et seigneurie de Longefont : « *Doivent en chacune fête de Noël chacun tenant feu et lieu une poule chacun.* » — Sujétion au moulin banal de Longefont dont le meunier doit aller chercher le blé de chaque habitant et le rendre moulu, un boisseau comble de farine pour un boisseau « *rais* » (ras) de blé. — Les habitants et sujets dudit fief ne peuvent vendre leurs immeubles qu'entre eux, à peine de confiscation au profit du prieuré. — Dîmes de toutes choses déclinables, ainsi que droit de lainage et de charnage. — « *Et ont aussi le retour de bœufs, suivant la coutume de ce pays de Berry.* »

Terrier du prieuré de Notre-Dame de Longefont : Tenanciers du bourg de Longefont sis paroisse de Pezay. — Fief de la Ribère situé même paroisse, comprenant les héritages suivants : Chambon de Longefont, Champ de l'abbaye, Pré des Matelots, Dessus-le-Plais, Poirier de Lasché, Chambon de l'Écluse, Sablon. — Autres fiefs sis paroisse de Pezay : Margou, Unges, Clan, lequel doit au prieuré un setier de froment, à savoir 24 boisseaux 3 setiers de seigle (72 boisseaux), 12 boisseaux d'orge, 12 d'avoine, 12 sous 6 deniers, 3 pintes d'huile et 8 charretées de bois. — Fiefs de Montaudon, de Drouille, sis paroisse de Chitray. — Enquête pour le fief de Chitray. — Métairie d'Argentièrre, paroisse d'Éguzon. — Village de la Ferrière, même paroisse. — Bordesoule, les Sauvages.

« Copie du précédent terrier : — Note qui se trouve à la première page du présent volume : « Le septier d'Argenton est de vingt quatre boesseaues. Le septier de St Gaultier est de vingt quatre boesseaues. Le septier de Maiziere est de seze boesseaues. Le septier de Cors est de vingt quatre boesseaues. Le septier de Rivarennnes est de neuf boesseaues. Le septier de Crosant est de huict boesseaues, s'il est de fromant ou segle ; car le septier de Crosant, si cest de lavene est de seze boesseaues. Et tous ces boesseaues sont bien differentz, celuy de Crosant est le plus petitz, celuy de Cors en apres plus grand, celuy d'Argenton encore plus grand, et celuy de St Gaultier encore plus grand, et celuy de Maiziere et Lencosme et Buzançois encore plus grand. Une mine (hemina en latin) ce sont douze boesseaues comme il parroist par la lettre d'acence et baillette ancienne de la Beraudiere et du Terrier ou Registre de Longefon. Car dans ladite baillette il y a une mine davene et le terrier met douze boesseaues, de sorte que la mine de froment, la mine de segle et la mine davene qui sont deues aux dames religieuses de Longefont sur l'hospital de Nuret sont douze boesseaues de froment, douze boesseaues de segle, et douze boesseaues davene. »

Papier terrier contenant les déclarations rendues au prieuré de Longefont en Berry, ordre de Fontevrault, par les censitaires d'icelui, par-devant deux notaires royaux de la sénéchaussée de Montmorillon et du bailliage royal de Châteauroux, établis au Blanc : Déclarations des frères Blanchard, laboureurs au village de la Ribère, paroisse de Pezay-le-Joly, lesquels reconnaissent être propriétaires et tenir du prieuré certains bâtiments et terres à droit de censif, dîmes et terrages nobles, lesquels bâtiments et terres font 93 articles. Les susdits immeubles tenus roturièrement du prieuré de Longefont (sauf une maison tenue à cens et rente noble, directe, féodale et foncière), doivent 26 sous 6 deniers, une poule, et un chapon avec un demi-boisseau d'avoine, plus la dîme sur toutes les choses décimables, le droit de lainage et charnage, en outre pour certains articles à droit de terrage noble, le droit de terrage à raison de six gerbes une, et le quart de toutes les noix qui se récoltent au dedans desdites terres à terrages. Tenus à faire moudre leurs blés et grains au moulin banal du prieuré sous peine de confiscation des pains et farines et des bêtes les transportant, sans préjudice des dommages-intérêts. — Chaque tenancier, tenant feu au dedans du fief et seigneurie du prieuré de Longefont, doit la poule de feu. — Aucun tenancier ne peut vendre ni transporter les biens tenus du prieuré à autre personne qu'aux tenanciers des dames religieuses de Longefont, ni les mettre « *en main morte ni forte*, » à peine de confiscation desdits biens. — État des domaines roturiers possédés par le seigneur de Margou dans l'étendue des fiefs du prieuré de Longefont. — Tables des déclarations contenues au présent terrier.

Papier terrier des cens et rentes dus au prieuré de Notre-Dame de Longefont, membre de l'abbaye royale de Fontevault : Déclaration des maisons, prés, vignes, buissons, chézolages, et autres domaines tenus par Mathurin, Guillaume et Florent Macez. — Indication des « chartres et enseignemens » anciens des biens et revenus du prieuré. — « *L'an de grace mil cinq cens dix huit, xije jour daoust, tres reverante dame madame Renee de Bourbon, abbesse de labbaye de Frontevault, fist metre la reformation on priore de nostre dame de Longefons, par seur Marthe des Barres, prieuse dudit lieu assemblee de douze religieuses, et deux religieux. Et en lan v. exx. Ladicte prieuse des Barres fist voster et refere leglise dud. Lieu, et le refectouer et logis dessus, avecque la clousture et plusieurs aultres choses, moyenant laide de lad. Tres reverente abbesse, parce que le benefice et revenu dud. Lieu de Longefons estoit de petite valeur. Et en lad. Annee ce present papier terrier a este fait par ung religieux dud. Lieu nomme frere Geoffray Magot, confesseur desd. Religieuses, ordonne par lad. Abbesse. Anime eorum post mortem recipiant eternam vitam et opera illorum sequentur illos. Amen.* » — Rentes et revenus anciens du prieuré : la métairie de Pelbuzan, baillée à Pierre Pautre, dit Rocheron, doit deux setiers de froment, un setier douze boisseaux de seigle, un setier d'avoine, une geline, huit charretées de bois, la moitié des noix qui se récoltent dans ladite métairie, et en outre le charnage des bestiaux. — « *Cest lusaige que le prieurte de Longefons a en la riviere de Creuse, cestassavoir que led. Prieur peut tenir ung challan pour passer et conduire toutes ses negoces et toutes les personnes du prieurte, pour passer leurs rentes et leurs boys et leurs aultres negoces et affaires oud. Prieurte. Item, plus led. Prieur doit passer tous ses hommes et touz ses grangiers et tous autres qui auront affaire à luy. Item, peut poycher led. Prieur de legue de Longefons jusques a la fontaine de Segousses en challan a tramailz a vertuaux et autres engins. Item, peut tenir led. Prieur challan ou challans pour faire ses necessitez a ses moulins.* » — Prés du prieuré de Longefont. — Rentes se percevant à Buzançais. — Cens dus au prieuré : depuis 5 deniers jusqu'à 10 sous, dus sur divers immeubles. — L'hôpital de Nuret-le-Ferron doit au prieuré un setier de seigle et autant d'avoine.

Terrier du prieuré de Longefont : « Aujourd'hui vingt quatre octobre mil six cens quatre vingt six, suivant la requeste des Venerables dames religieuses, prieure et convent de Nostre Dame de Longefont, membre deppendant de labaye royal de Fontevault, parroisse de Peizet, estant en leur parloir assemblees au son de la cloche a la maniere accoutumes pour leurs affaires et intherests, principalement pour faire rendre des Nouvelles declarations des droits et debvoirs qui leurs sont deus a cause de leurs dits priouré, et faire reconnoitre les domaines et heritages en deppendant, comme cens, rentes, dixmes, terrages, lainages, charnages, droits de moulins, de rivières et autres droits, les Notaires soubzsignez en la presence de sœur Anne Bertran de Villebussiere, prieure, sœur Anne Cormenier, depositaire, sœur Marye de la Marche de Peuguillon, boursiere, sœur Anthoinette Alabonne, grenetiere, sœur Honoré de la Marche de Parnac, portiere, sœur Catherine Dasure des Brosses, sacristines, sœur Jeanne de Vaillant davignon, scellerier, sœur Gabrielle de la Marche de Peguillon, touriere, sœur Margueritte de Boislinards de Montaignon, sœur Marye Bertrand de Villebussiere, et du reverend pere frere Julien Baudry, religieux profest de laditte abaye de Fonteverault, confesseur desdites dames deppandans immediatement du saint siege et des tesmoingts bas nommez, proceddé ausdites reconnoissances et descriptions des biens appartenans ausd. Convent comme il suit : Premièrement, lesdites dames, en la presence et de ladvis et conseil dudit reverend pere Baudry, leur confesseur, ont dict que le territoire du priouré et circuit dicelluy, commence a la riviere de Creuze, qui passe au dessoubz dudit convent vis a vis le gué dudit Longefont montant au grand chemin d'Argenton au Blanc [...] » — La grande vigne du prieuré consistant en 80 journaux, renfermée de murailles, sise au-devant de la grande porte de la grande cour proche la Grande-Croix. — Le pré de la Clôture contenant 25 journaux, sis au-dessus et au-dessous de la clôture du couvent. Le pré de la Vergne ; — le champ du Gué de 80 boisselées ; — cinq boisselées de terre au Sablon. — Droit de rivière en la rivière de Creuse, depuis le gué de Clan jusqu'au petit gué de Longefont situé en aval du moulin de Longefont. Entre ces limites, les religieuses ont droit de pêcher, faire pêcher « a tous engins, » d'avoir des

bateaux pour passer et repasser ceux qui sont sujets au moulin du prieuré, ceux qui doivent cens et rentes à la communauté, et tous autres qu'il semble bon auxdites dames religieuses. — Droit de moulins banaux. — Métairies dépendant du prieuré. — Tenanciers de divers villages. — Bail consenti au profit du prieuré par illustre frère Claude de Montaignac de la Feuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur de Lureuil et ses membres Saint-Nazaire et Nuret, d'un mas de terre en brande où il n'y a eu de blé semé depuis plus de 20 à 30 ans, et même de temps immémorial, lequel mas de terre, de 80 boisselées environ, est à droit de terrage et dépendance de la commanderie de Saint-Nazaire. Ledit droit est appelé terrage de l'Hôpital. Ledit bail moyennant 15 deniers par boisselée pour droit de garde, ce qui fait en tout pour les 80 boisselées la somme de 100 sous, plus 1 denier de cens lods et ventes portant suivant la coutume de la province de Berry, et le droit de terrage de six gerbes une, dans le cas où les terres seraient défrichées. En outre les religieuses payeront les trois quarts du droit de dîme qui appartiennent au seigneur de Cors. — Extrait des procès-verbaux de la visite faite par M. l'archidiacre de Châteauroux (1713) en l'église de Saint-Christophe de Chitray, lequel décide : 1° que les seigneurs décimateurs, qui en sont tenus, fourniront divers objets du culte à ladite paroisse ; 2° que le prieur et les habitants de la paroisse feront réparer les murs du cimetière, afin que ledit cimetière soit relevé de l'interdit.

H 881

1701-1736

Papier rentier où sont contenues les rentes dues au prieuré de Notre-Dame de Longefont, tant celles qui doivent être rendues conduites audit lieu de Longefont, que celles qui sont requérables par les religieuses, outre les rentes secondes et constituées, les pensions viagères. Ledit papier rentier dressé par Dusoucy, procureur et receveur du prieuré, d'après l'ordre des révérendes mères sœur Marguerite Maron de la Bonnardelière, prieure et sœur Jeanne Vaillant d'Avignon, dépositaire du couvent : Sur la première page on lit la sentence : « *Est bien gardé qui Dieu garde ;* » au-dessous est dessinée une croix avec l'inscription suivante sur le pied : « *Aimons Jésus, puisqu'il nous a aimé le premier.* » — Table des rentes, pensions viagères, etc. — Mémoire du prix des fermes du prieuré en 1705. — Copie d'un acte de notoriété publique fait en 1704 (à la requête de maître André Pineau, prêtre, bachelier en droit canon, prieur-curé de Saint-Denis de Rivarennes) pour la mesure du boisseau d'Argenton, par-devant René Peyrot, bailli, lieutenant général civil et criminel et de police de la ville et baronnie d'Argenton pour le duc d'Orléans, seigneur baron dudit Argenton. Ledit bailli tenant judiciairement ses « *plaids ordinaires* : » La mesure d'Argenton est le boisseau ordinaire, plus une « *jointée* » (c'est-à-dire les deux mains réunies pleines de blé), pour toute sorte de blé, sauf l'avoine qui se mesure comble ; et ce jusqu'au 20^e boisseau inclusivement, puis au-dessus du 20^e boisseau, on en donne 21 pour 20. Ledit acte de notoriété publique a été fait par le bailli après avoir pris l'avis des deux avocats et de sept procureurs du siège d'Argenton, et aussi des principaux habitants de la ville, entre autres André Simon et Jean Crochereau, sergents, et Jean Barbotin, tixier en toile et sous-fermier du droit de vigerie de la baronnie d'Argenton, lesquels, après avoir tous conféré ensemble, ont attesté que le mesurage des blés se pratique ainsi à Argenton de temps immémorial. Ledit acte a été dressé par le bailli, après avoir « *aussi ouï* » les gens de Son Altesse royale le duc d'Orléans. — Note constatant que les rentes en blé du prieuré de Longefont sont payables en cinq sortes de mesures : le boisseau de Mézières, qui est le plus grand ; celui de Buzançais qui vient ensuite ; celui d'Argenton, celui de Cors et celui de Crozan qui est le plus petit de tous. Le setier de Cors, celui d'Argenton et celui de Saint-Gauthier sont composés de 24 boisseaux, celui de Mézières de 16, celui de Buzançais de 12, et celui de Crozan de 8 pour le gros blé et de 16 pour l'avoine. Une mine contient 12 boisseaux. — Tenanciers des villages de Longefont, de la Ribère, de Drouille, etc. — Rentes situées dans les villes d'Argenton, Saint-Marcel et Saint-Gauthier. — Rentes nobles dues en Marche et en Touraine. — « *Chapitre curieux dans cent ans d'icy, heureux qui y sera.* » En 1701 le couvent de Longefont se composait de 15 sœurs de chœur, entre autres sœur Marie Fauconneau du Fresne, de six sœurs converses, deux novices et sept pensionnaires ; le confesseur de la communauté était dom frère René Brehin, religieux profès de l'ordre de Fontevault et curé de Pezay-le-Joly, il avait pour vicaire ou chapelain messire Nicolas Barbe, prêtre du diocèse du Mans. — Rentes des

grands moulins banaux de Longefont, situés sur la Creuse au-dessous du couvent. — Vignes près le village de la Braudière. — Cheptel d'abeilles du sieur Colas : trois « *bourrés* » (ruches) d'abeilles, estimés les trois 115 sous. — Liste des dames religieuses : qui sont venues du couvent d'Argenton demeurer en celui de Longefont en l'année 1649, avec la date de leur décès ; — qui ont fait profession dans le monastère de Longefont depuis l'abandon du couvent d'Argenton. Il y a la date du décès de chacune. — Droit du prieuré de demander, à raison de deux sous pour livre, des lods et ventes à ceux qui achètent des héritages dans l'étendue de sa féodalité, ainsi que pour succession collatérale. Les rentes secondes sont aussi sujettes au droit de lods et ventes. — Publication pour l'établissement des foires et marchés dans la ville de Saint-Gauthier en 1700 : cinq foires par an, le 10 mai, 15 juin, 18 juillet, 5 septembre et 29 novembre ; il y aura marché tous les vendredis.

H 882

1702-1703

Livre rentier des blés dus à la Saint-Michel par les tenanciers, les métayers et les meuniers du prieuré de Notre-Dame de Longefont. Ledit livre rentier fait et dressé par Dusoucy, receveur du prieuré, pour demeurer entre les mains de la révérende mère grainetière : Sentence écrite au bas du titre du présent registre par le receveur : « *Entre toutes choses il faut avoir la crainte de Dieu.* » — Note par laquelle ledit receveur supplie humblement les religieuses qui posséderont le présent livre, de ne pas l'oublier dans leurs prières. — Les rentes en grains montent à la quantité de 265 boisseaux de froment et 453 boisseaux de seigle, 46 boisseaux de « *marsèche* » (orge de mars), et 124 boisseaux d'avoine. Les grains des métairies, moulins et dîmes affermés en blé, montent à la quantité de 163 boisseaux de froment, 798 boisseaux de seigle, 304 boisseaux de marsèche et 198 boisseaux d'avoine, ce qui fait en tout 2 351 boisseaux de différents blés. — Table de ce qui est contenu au présent livre pour trouver facilement les tenanciers lorsqu'ils apporteront leurs rentes. — Au village de la Ribère, Silvain Berthommier, doit un boisseau et demi d'avoine, comble, plus un demi-boisseau de froment, un demi-boisseau demi-quart et une écuellée de seigle et les deux tiers d'un quart d'orge, le tout à la mesure de la seigneurie de Cors. Tenanciers des villages et tenues de la Barre de Clan et de la Braudière. — Tenues des Nodons et Montaudon formant le village de Montaudon. — Rentes nobles dues dans la province de la Marche : le fief d'Argentière, paroisse d'Éguzon, doit 80 boisseaux de seigle et 30 d'avoine, mesure de Crozan, dont deux boisseaux ne font qu'un à la mesure d'Argenton ; — le fief de Bonneuil, paroisse de Saint-Plantaire, doit 16 boisseaux de froment, mesure de Crozan ; — le fief de Sauvages, paroisse d'Orsennes, 48 boisseaux de froment, mesure de Crozan. — Rentes nobles dues dans la province de Touraine : sur le lieu appelé la Gasse, près Buzançais, 24 boisseaux de froment, mesure de ladite ville de Buzançais. — Rentes requérables : par le marquis de Lancôme, 48 boisseaux de froment et autant de seigle, mesure de Buzançais ; — par la duchesse de Mortemart, dame de Mézières, 16 boisseaux de froment et 16 de seigle, mesure de Mézières ; — par M. de Montusson sur le moulin d'Entraigues, 12 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton ; — par M. Du Breuil Tendu, 9 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton ; — par le seigneur de La Josseau, à cause de la cure de Pezay, 12 boisseaux de froment et autant de seigle, mesure de Cors, et rendu conduit au bourg de Pezay. — Métairies, moulins et dîmes. — Sept formules de quittances pour les susdites rentes.

H 883

1687-1707

Journal des comptes et marchés du couvent de Notre-Dame de Longefont, tenu successivement par les mères Cormenier d'Arnac et autres dépositaires de la communauté, sous l'obéissance des révérendes mères prieures Renée de Mesgrigny, Davignon et autres : Marché pour la charpente, couverture et autres travaux à faire à la grange de la Braudière. — Marché passé avec Brunet, boucher à Saint-Gauthier, par lequel les religieuses payeront, 2 sous la livre l'un portant l'autre, toute la viande de bœuf, veau, mouton et porc dont elles auront besoin. — Travaux de vitrerie pour l'église et la maison. — Provisions récoltées par la

communauté en pois, fèves, noix, vin, etc. — La pêche de l'étang Romy a fourni en 1699, 27 douzaines de carpes et très peu de poisson blanc. — Comptes faits avec divers individus devant des rentes à la communauté. — Marché pour réparations des deux étangs au Chat et Romy. — Compte du sieur Pérussault, chirurgien, payé à raison de 15 sous par voyage et 20 sous pour chaque jour qu'il était obligé de coucher hors de chez lui. — Redevances annuelles de Macé Perrin, métayer de la Braudière : 12 livres en argent, 10 boisseaux de froment, 80 de seigle, 10 de « *marsèche* » (orge de mars), 30 d'avoine, le tout à la mesure d'Argenton ; plus pour les « *menus suffrages* » (menues redevances en nature), une douzaine de fromages, une douzaine de poulets, deux livres de beurre, cinq pintes « *et chopine* » d'huile de noix. — Louage de domestiques : deux valets de labour, 33 et 16 livres ; un autre domestique mâle, 6 livres ; la fille de ce dernier pour garder les porcs, moyennant le don d'un habit de droguet par an ; une bergère, pour un habit de droguet ou 4 livres ; un vacher, pour un habit de droguet et deux chemises ; une domestique pour 11 francs, etc. — Journées pour faucher et « *métiver* » (moissonner), 5 sous l'une.

H 884

1677

Liève du prieuré de Longefont : madame la duchesse de Mortemart, dame de Mézières, doit à cause de la seigneurie de Mézières, 16 boisseaux de froment et autant de seigle. — Rente de 9 boisseaux de seigle requérable au lieu du Breuil, due par M. Du Breuil Tendu. — Rente requérable au lieu de Lancôme, 8 setiers de blé, moitié froment, moitié seigle, le setier de 12 boisseaux, mesure de Buzançais, due par messire Claude Savary, chevalier, seigneur, marquis de Lancôme. — Tenanciers du village de la Barre-du-Clan, des villes de Buzançais, Saint-Gauthier et Argenton.

H 885

1786-1790

Liève du prieuré de Longefont : table alphabétique des individus qui doivent annuellement des cens et rentes. — Détails du domaine du prieuré de Longefont, de ceux de la métairie des Lions et des Mondors. Domaine du moulin banal de Longefont, situé sur la Creuse, consistant en deux roues, une écluse et « *braye* » (ouverture d'un empalement d'usine à eau), plus le logement du meunier avec un jardin, le tout comprenant une boisselée et demie, et enfin un pré et une « *ouche* » (enclos planté d'arbres fruitiers près des maisons rurales ; jardin, verger ; terre labourable attenant à la maison, et entourée de haies), contenant environ deux boisselées. — Village de la Ribère. — Tenue de l'île de Drouille, autrement les sables, sise en la rivière de Creuse, contenant environ dix boisselées, laquelle doit un denier de cens et rente noble et féodale, et 10 livres de rente foncière. — Terres sujettes au devoir du terrage noble, six gerbes une : entre autres le Chambon de l'Abbaye, contenant 46 boisselées ; la Chambon de Lafont, 40 boisselées ; le Chambon de l'Écluse, 50 boisselées ; deux boisselées de terre sises au canton des Fromenteaux au-dessus du village de Longefont.

H 886

1766-1783

Papier de la recette ordinaire et extraordinaire de la communauté de Longefont, commencé par sœur Marthe de Vernais, dépositaire, sous l'obéissance de mère de Lâge de Barathon, prieure : En 1766, les cens et rentes en argent montèrent à 1 499 livres 2 sous ; les fermages en argent, à 1 111 livres 1 sou dont 300 livres pour le moulin de Longefont ; pensions viagères et recette extraordinaire, 2 642 livres 5 sous ; deniers casuels pour « *lods et ventes et honneurs*, » part dans les cheptels, etc., 1 990 livres 7 sous 9 deniers. — Recette des menus suffrages, poules de feu (poules payées par chaque habitant tenant « *feu et lieu* ») et de rente, etc. — Le total de la recette en argent est de 7 242 livres 15 sous 9 deniers. — Certificat donné à la mère Du Vernais, dépositaire, par sœur Baudet, boursière, laquelle reconnaît avoir reçu des mains de ladite mère Du Vernais la somme énoncée au total ci-dessus dont elle a employé 7 726

livres 9 sous 9 deniers à la nourriture et autres dépenses de la communauté, et dont il reste en conséquence dans la bourse 76 livres 6 sous. — Après chaque année, il y a un certificat analogue. — Contrôle des comptes par le frère Collart, visiteur des maisons de l'ordre de Fontevault pour la province de Bretagne dont Longefont faisait partie.

H 887

1772-1790

Papier de la recette et dépense ordinaire des grains dus à la communauté de Notre-Dame de Longefont : — Se trouvaient, en 1772, au grenier, le jour où sœur Gabrielle Chorllon de Saint-Léger est entrée en l'office de grainetière : 400 boisseaux de froment et 40 boisseaux de farine, mesure d'Argenton ; 560 boisseaux de seigle et 13 de farine ; 400 boisseaux de « *marsèche* » (orge de mars) et 13 boisseaux de farine ; 200 boisseaux d'avoine. — Donné en 1772, en octobre et novembre, 66 boisseaux de froment, 22 de seigle, 60 de marsèche pour ensementer les terres que la communauté fait valoir par elle-même. — Seigle pour les porcs ; grains à divers métayers pour leur nourriture : 45 boisseaux de seigle, 63 boisseaux, etc. ; 52 boisseaux de marsèche, 63 boisseaux, etc. — Recette de l'année 1772 : froment 1 215 boisseaux ; seigle 1 372 $\frac{3}{4}$; marsèche 821 $\frac{1}{4}$; avoine, 362 $\frac{1}{4}$; — Dépense (1772) : froment, 796 boisseaux ; seigle, 733 ; marsèche, 553 ; avoine, 237 ; — Ce qui s'est consommé au grenier (1772) : froment, 10 boisseaux ; seigle, 9 $\frac{3}{4}$; marsèche, 8 $\frac{3}{4}$; avoine, 5 $\frac{3}{4}$; — Reste au grenier (1772) : froment, 409 boisseaux ; seigle, 630 ; marsèche, 260 ; avoine, 120. — Vérification des comptes par frère David, visiteur des communautés de l'ordre de Fontevault pour la province de Bretagne, dont faisait partie le prieuré de Longefont.

H 888

1784-1790

Papier de la recette ordinaire et extraordinaire du prieuré de Notre-Dame de Longefont : — Pour l'année 1784, cens et rentes en argent, 969 livres 10 sous ; fermages en argent, 753 livres ; pensions viagères, 2 344 livres ; deniers casuels, 1 790 livres 18 sous 6 deniers ; recette des « *menus suffrages* » (menues redevances en nature) des métairies, poules de rente et de feu (une poule de feu était la poule qu'était tenu de donner annuellement chaque habitant du fief de Longefont tenant « *feu et lieu* »), 5 857 livres 8 sols 6 deniers. — Contrôle et approbation du frère visiteur des maisons de l'ordre de Fontevault pour la province de Bretagne dont faisait partie le prieuré de Longefont.

H 1204

1717

Livre d'heures manuscrit de Sœur Marie Darnac de Longefont.

H 1211

1310-1750

1-9 Privilèges : lettres royaux pour l'établissement d'un terrier, sceau royal de cire brune sous étoupe (1554) ; privilèges d'évocation (1589) ; exemption du logement des gens de guerre (1632, 1638) ; placards imprimés ; exemption fiscale générale, placard imprimé (1644) ; arrêts du Conseil imprimés confirmant l'exemption du droit de franc-fief (1673), de la taxe pour les séminaires (1682) ; copie de la réponse de la prieure de Longueau à l'archevêque de Reims en visite pastorale pouvant être utilisée pour défendre les privilèges de l'ordre, note de l'abbesse (1695). - 10 Limites du fief, plan figuré (1702). - 11 Recettes et dépenses pour l'année 1702 (mémoire pour « *le bâtiment du dehors* », 749 l., autres dépenses 3010 l.), 2ff. - 12 Extrait des mercuriales d'Argenton (1761-1764). - 13 Mémoire sur la dot de Françoise Tricot, soeur converse, et sur sa succession (v. 1750). - 14 Sentence du bailliage d'Argenton pour le paiement de la pension de Marie Fauconneau, religieuse (1737), exploit d'huissier (1738). - 15 Constitution de rente de 12 l. au profit du sr. Bastonneau de Verdon comme héritier des droits

de son frère, mention du remboursement du capital de 250 l. (1699-1702). - 16 Billet de reconnaissance de F. de Ravaton, sr. de La Romagère, pour une rente (1697). - 17-24 Contrats de profession (1626-1723) : Renée de La Chastre (1626), Jacqueline Chauvelin (1637), Françoise Reymond (1654), Anne de Montbel (1660), Bonnaventure de Marbeuf (1699), Marie Fauconneau (1700), Françoise Darnac de La Millandière (1723), Silvine de La Celle du Mondon (1723). - 25 Donation à Longefont par Simon Bonvalton (Bonis Valtons) et Marguerite sa femme, pour leur salut et pour leur fille Simone qui doit y devenir moniale, 5 sous de rente annuelle assis sur des biens tenus de Pierre de Poqueres, chevalier (Guillaume Allard, notaire de l'officialité de Bourges, 1310, le jeudi avant la Madeleine). - 26 Jacques Pennin, curé de Nouzerines, Jean et Pierre Chervys, frères, Olivier et Hilaire Coquereau vendent à Pierre et Antoine Macé, frères, pour 8 l. t. une pièce de terre près de Longefont, sceau de cire brune sous papier de la châtellenie de Cors, Mathieu Chandorge, garde du scel, 1486 n. st.). - 27 Macé Beaujohan et Paquette Macé, sa femme, s'engagent à demeurer à Longefont chez Pierre Macé, leur beau-père et père et à le servir de son vivant, et à faire dire dans la quinzaine qui suivra son décès 15 messes, puis 15 autres et un trentenier (22 nov. 1505, Pierre Tillier, prêtre, garde du scel à Cors). - 28 Vente au prieuré de Longefont par Clémence Macé, veuve de Mathurin Tellier, demeurant à La Minigaudière à Ciron, de maisons et terres à Longefont pour 11 l. t. et un boisseau de fèves mesure de Cors valant 6 s.t., sceau de la châtellenie de Cors sous papier aux armes de Pierre d'Aumont (11 mars 1530 n. st.), accord entre le prieuré et Martin Beaujehan et Florent Tellier pour cette vente (31 déc. 1530). - 29 Accord entériné par sentence du Parlement entre le prieuré et Mathieu Tillier et Antoine Lyon, prêtres, et Hilaire Lyon, laboureur, au sujet des Cars à Longefont et des prés des Buissons à Ciron (1530). - 30 Accensement et acquisition de la vigne du Liard à Longefont (contresceau du couvent, 1434, 1525). - 31-73 : baux : 31-37 Dîme de Chitray (1638-1716). - 38-41 dîmes de Montaudon et de La Braudière (1642-1750). - 42 métairies des Sauvages et de Bonneville (1653). - 43-47 terrage de Jagon (1699-1703). - 48 étangs de Périgoux à Migné (1724). - 49 Champ de la cure de Pezay (1771). - 50 dîme du blé de Pezay (1771). - 51 rente du Petit-Chezeau-Chrétien à Chitray (1771). - 52-67 Pellebuzan (1557-1754), noter : reçu d'une rente en nature, autographe de Jeanne Herpin, prieure (1586) pièces d'un procès (1722). - 68-73 moulin de Longefont (1626-1730).

H 1212

1485-1773

Métairies à Chitray : 1-4 Chambon, Droulles (1545-1639) ; 5-6 La Rocherolle (1689-1705) ; 7 Clan (1610). — 8 rentes à Buzançais (1715). — 9 terre de La Brumassière à Chitray (1625). - 10 terrages de Bannes (1705). - 11 vigne à Droulles (1592). - 12-13 jugements du conservateur général des privilèges de l'université de Poitiers sur la dîme de La Braudière et de Montaudon (1485-1486). - 14 accense à Macé et Denis Tillier de terres à La Ribière (1507). - 15-26 La Braudière (1634-1692), procédure (1721-1723). - 27 Bail de Lavau-Fourché et La Bussière à Vigoux par Elisabeth de Chamborant, veuve de Jean Bertrand de Villebussière (1702). - 28 Procès devant le bailliage de Châteauroux en appel du bailliage d'Argenton au sujet de la vente de ces métairies à Louis Couté, sgr. de Saint-Amand (1722). - 29 Plainte au bailliage de Châteauroux du sieur Couté contre le sr. du Châtelier, mandataire des religieuses, pour indécatesse (1729). 30 Procès pour une pension de 150 l. assise sur Lavau-Fourché et La Bussière, due par Pierre Bertrand de Villebussière, les métairies étant arrentées à Louis Couté (1721-1722, reconnaissance de 1696). - 31 Reçu pour la pension de sœur Madeleine de Chamborant (1640). - 32-35 Baux de L'Argentière, terres à Eguzon, Baraize, Saint-Plantaire (1679-1773). - 36-44 Baux de Bonneville et des Sauvages à Eguzon (1527-1766), étiquette en parchemin réutilisée ayant indiqué le rangement des titres (« *B La cure de Paizay 2^e fenestre* »). - 45 Cahier d'un terrier, reconnaissances sur Rivarennes, Moineau et Plassat, notaires (1562-1563). - 46 Assignation du prieuré pour la réparation de l'église de Ciron (1693). - 47 Sommotion de Louis d'Alloigny, marquis de Rochefort et sgr. de Cors, contre la translation du couvent à Argenton (1640).

Prieuré fontevriste de Notre-Dame d'Orsan

H 889

1146-1789

Confirmation par Hélie de Sainte-Sévère de la donation d'Hérat Aisratau prieuré d'Orsan faite par son oncle Humbaud (1146). — Don par Archambaud de Sully d'un cens annuel de 10 sous de monnaie courante aux Aix d'Angillon (*Aiis*) payable à la Saint Germain sur la censive de Pérassay (*de Parracedio*) pour éclairer l'infirmerie ; don fait avec l'accord de son épouse Mahaut (*Maoth*) et de ses fils Gilon et Henri, en présence de Guillaume des Aix, Guillaume Triveau (*Triveellus*), Guinebert, Geoffroi de Méry, Payen, prévôt de La Chapelle, Tripaud, Bochart de Chézelles (*de Chasellis*), Chauvet Ollier (*Ollarius*) et plusieurs autres ; l'acte est rédigé par maître Guillaume, chapelain et chancelier d'Archambaud (8 avril 1152). — Isembert de Viviers donne à Orsan 4 de ses hommes, Aubineau, Rémi, André et Etienne Bichaz. À la suite du retour de Rémi, qui s'était enfui, il donne en dédommagement 10 l. et 4 sexterées de terre à La Chaume (*Chalme*), et le pré jouxte le moulin de Ballorel et tout ce qui lui revient à la mort de ses serfs. Il permet à ses serfs de faire aumône aux moniales, jure sur l'Evangile de respecter ces clauses et de les faire ratifier par sa parenté. L'acte est rédigé par Hubert, doyen de Bourges, qui a fait mettre le sceau de Saint-Étienne, en présence des témoins suivants : maître Absalon, archidiacre de Narzène, Etienne de Massay, prêtre, chanoine de Saint-Etienne, maître Hubert, chanoine de Saint-Outrille, Geoffroy Fautrez, archiprêtre de Châteaumeillant, Giraud, chapelain de Jussy, Raoul, chapelain de Saint-Chartier, Raoul, prieur d'Orsan, Pierre de Morlac, frère d'Orsan, Pierre Boeuf, convers (1177) . — Aisceline, veuve d'Ebbe Ajasson, seigneur de Nouzerolles, et ses trois fils Eudes, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun, P. Ajasson et G. de Dun, chevaliers, donnent à Orsan 3 setiers de seigle et 3 d'avoine, mesure d'Aigurande, sur leurs terres de L'Augère près Measnes, ils proposent que la collecte de cette rente soit effectuée par P. du Mont (deu Mont), leur homme, comme sergent et bailli, avec possibilité de le renvoyer. L'acte est rédigé au nom de Gérard, abbé d'Aubepierre, en présence des témoins suivants : le prieur Geoffroy, S. deJavauda, J. moine de Limoges, Josselin et A., convers d'Aubepierre, dame Monga, moniale d'Orsan, G. Barneu et G., fils de Reine (1217). — Extrait par l'officialité de Bourges du testament d'Eudes de Sully léguant 40 sous tournois pour acheter des chemises aux moniales et pour faire son anniversaire (nov. 1256). — Reconnaissance par Humbaud, chapelain de Vijon, d'une rente de 2 setiers de blé, moitié seigle et avoine, mesure de Sainte-Sévère, pour la dime de La Chaume qu'il possède sa vie durant (1257). — Vidimus par l'officialité de Bourges de la confirmation par l'archevêque Léger aux religieuses d'Orsan de la donation des dîmes sur leurs terres et des églises qu'elles possèdent (25 mars 1303 n. st., original de 1120). — Échange fait en 1464 entre Jean l'Espagnol et Jean de Melhat, écuyer, dans lequel celui-ci reconnaît devoir aux religieuses d'Orsan une rente de 5 sous tournois et une quarte de seigle sur des héritages dépendant de la chapelle « *dairas* » ou « *deras* » (Hérat), située paroisse de Vigoulant et appartenant auxdites religieuses. — Reconnaissance d'une rente de « *trois emynes de seille, trois emynes d'avoine, deux terveres et demy* » de froment, l'émine valant 4 boisseaux, le tout à la mesure de la Pérouze, et ladite avoine « *au double, assavoir pour lesdictz trois mynes vingt quatre boisseaux avoine,* » plus 6 deniers de cens et en outre dix sous tournois de taille et un « *herban* » (corvée) pour conduire les blés et grains de la chapelle d'Hérat au couvent d'Orsan ; ladite rente due sur une maison et autres héritages situés au village de Villeneuve, paroisse de Vijon (1545). — Extrait du terrier des rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré d'Orsan sur les lieux appelés la Chapelle et métairie d'Hérat et Villemet (1548). — Inventaire des titres (1631). — Déclaration des domaines, minute informe de Chertier, notaire à Issoudun (1691). — Procédures au sujet de rentes dues au prieuré d'Orsan à cause du fief d'Hérat. — Chapelle et métairie de Mesle à Nuret-le-Ferron : copie du procès-verbal de délimitation (1547), arrentement (1674), transaction avec le curé du lieu (1687), procès avec son successeur (1727-1731), délimitation (1788), procès (1789). — Bail du domaine de Villaumier à Buxières d'Aillac (1785).

Arrentement, consenti par les religieuses d'Orsan, de « *la chappelle et mesterie dairas* » avec ses dépendances et appartenances, moyennant 3 livres tournois et 17 setiers de blé par an, « *cest assavoir les unze seillbe (seigle) et les six avoyne.* » — Commission pour faire visiter les réparations de la chapelle et métairie d'Hérat. — Extrait des procès-verbaux de visite de l'archevêque de Bourges, contenant des recommandations au sujet de la paroisse de Vigoulant et de la chapelle de Notre-Dame d'Hérat, appartenant aux religieuses d'Orsan. — Procédures contre les fermiers de ladite chapelle. — Mémoires de travaux faits pour le compte du couvent d'Orsan, entre autres à l'étang de la Forest et moulin de la Porte. — Sauvegarde du Roi pour les fermiers d'Hérat avec défense de les troubler dans la jouissance dudit lieu. — Assignation aux habitants du village du Fraigne pour se voir faire défense de mener pacager leurs bestiaux dans le bois de Lala appartenant aux religieuses d'Orsan. — Sentence condamnant divers particuliers à des dommages-intérêts envers le couvent d'Orsan pour bois volé dans les bois d'Hérat (1610). — Terrier (1612). — Mémoires des réparations qu'Antoine Chantemilan, « *cy devant fermier du prieuré d'Héras,* » doit faire d'après son bail, aux bâtiments de la métairie d'Hérat (1717-1719). — Quittance donnée aux religieuses par Dartinville, procureur au Grand Conseil, de la somme de 149 livres pour les frais de leurs affaires contre les tenanciers des villages de la Rigaudière et de Villeneuve (1752-1753), terminées par accommodement. Mémoire détaillé des susdits frais (1757).

Prieuré fontevriste de Villesalem (Vienne)

Locature au Blanc sur le chemin de Varennes (1693-1788), arpentement de Villesalem (1788)

Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux

« *Livres des examens des novices* » : Interrogation des novices par un prêtre délégué par l'archevêché de Bourges, à l'effet de savoir si elles sont bien résolues de faire profession dans le couvent de la Congrégation de Notre-Dame, à Châteauroux. — Les prêtres mentionnés à cet effet dans le présent registre sont : Claude-Jacques Lafleur, curé de Saint-André et archiprêtre de Châteauroux ; — Claude Turquie, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Notz, puis curé de Saint-Germain de Déols ; — Pierre Sallé, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin de Châteauroux ; — Gaultier, docteur de la maison et société de Sorbonne, abbé commendataire des abbayes du Landais et d'« *Eusarche* » (Uzerche, chef-lieu de canton de la Corrèze), chanoine, grand archidiacre de l'église de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêque de Bourges ; — J. Gaultier, vicaire général de l'archevêque de Bourges, qui était venu dans la communauté pour présider à l'élection d'une supérieure, lequel fit appeler à la grille du couvent sœur Thérèse Burat, novice, pour examiner sa vocation à la vie religieuse ; — Étienne Bourdesol, curé du Bourg-Dieu ; — Étienne Penin, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux ; — Jean-Charles-Chapput Dupont, curé de Saint-Étienne de la ville de Déols, archiprêtre de Châteauroux. — Spécimen d'interrogation : « *Aujourd'hui seizième du mois d'octobre de l'année mil sept cens soixante et quatre, Nous Étienne Bourdesol, curé du Bourg-Dieu, Archiprêtre de Châteauroux en vertu de la commission a nous adressée par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Georges Louis Phelippaux, Patriarche Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, Conseiller du Roy en tous ses conseils, pour interroger Sœur Marie Anne de Boislinard de La grange, novice dans le monastere des Religieuses de La congregation de Notre Dame de la ville de Chateauroux,*

en ce Diocèse, sur le dessein et les motifs qu'elle a de se faire religieuse dans led. Monastere, ladite commission en datte du dix de ce present mois, signée G. Louis Phelippeaux, PP. Archevêque de Bourges, que nous avons reçüe avec un profond respect, et en consequence nous sommes transporté aud. Monastere ou nous avons demandé ladite sœur de Boislinard, que nous avons vüe seule au parloir, et a laquelle nous avons fait lecture de notre dite commission, et lui avons demandé son nom et surnom, son âge et combien il y a de tems qu'elle est novice et porte l'habit de religion dans led. Monastere, et si elle n'a point été forcée, ou contrainte d'y entrer pour s'engager dans cet etat ; si c'est de son bon gré, franche et libre volonté qu'elle veut y entrer. Auxquelles demandes elle nous a repondu qu'elle s'appelle Marie Anne de Boislinard de Lagrange ; que dans la ceremonie de sa veture on a ajouté à son nom, celui de sœur Gaultier de Ste-Colombe ; qu'elle est âgée de dix-sept ans et neuf mois ; qu'elle est postulante depuis deux ans et demi, et qu'elle porte l'habit de Religion dans le noviciat dud. Monastere dez le huit juillet mil sept cens soixante et trois ; et qu'elle n'a point été forcée ny contrainte de se faire religieuse ; mais que c'est de son bon gré, franche et libre volonté qu'elle veut s'y engager. — Nous l'avons interrogée sur les raisons et motifs qui la déterminent a se faire religieuse, sont d'assurer son salut dans ce st etat ou elle espere trouver les moyens d'y réussir. — Interrogée si elle a lû les regles et constitutions de l'ordre de la Congregation de Notre-Dame ou elle veut s'engager ? A Repondu qu'elle les a lûes, et qu'elle en a une parfaite connoissance. — Interrogée si elle scait ce que c'est que les vœux de pauvreté, d'obeissance et de chasteté et l'instruction des jeunes filles attachée a la profession religieuse dans l'ordre de la Congregation de Notre-Dame ? A Répondu qu'elle connoît toute l'étendüe et l'importance de ces vœux, et de ces obligations qu'elle est resolië d'observer exactement avec le secours du Ciel. — Interrogée si elle se sent assés de forces et de courage pour perseverer toute sa vie dans l'observance fidelle de tous ces engagements ? A Repondu qu'elle espere de la bonté de Dieu en qui elle met sa confiance, les graces necessaires pour perseverer jusqu'à la fin dans la fidelle observance de ces importantes obligations. — Desquelles demandes et reponses nous avons dressé notre present procès verbal d'interrogatoire les jour et an que dessus, que nous avons signé et fait signer à lad. Sœur Marie Anne de Boislinard de Lagrange, dite en Religion Sœur Gaultier de Ste-Colombe. Bourdesol, curé du Bourg Dieu, Marie Anne de Boislinard de lagrange, ditte en religion Gaultië de Ste-Colombe. »

H 892

1743-1789

Livre de l'examen, fait en présence de la communauté par la supérieure, de chacune des novices de la congrégation de Notre-Dame avant leur profession, avec les réponses de celles-ci écrites de leur propre main : — Les questions sont au nombre de onze. On demande : 1° si la novice s'est appliquée à connaître les règles de la communauté ; 2° si elle ne craint pas de s'engager pour le reste de sa vie ; 3° si elle est bien résolue à travailler à sa perfection en tant que religieuse, principalement à garder les trois vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté ; 4° si elle est prête à servir les autres, à s'employer au travail manuel et aux ouvrages les plus vils et abjects de la maison, à se soumettre aux jeûnes et abstinences, à la mortification, au silence, à la clôture perpétuelle et à la peine d'instruire les jeunes filles tant externes que pensionnaires ; 5° si elle est décidée à obéir en tout à la supérieure et à vivre en parfaite charité et humilité avec toutes les sœurs ; 6° si elle veut se conformer à ne parler à personne du dehors sans permission expresse de la supérieure et à ne jamais parler seule à ses parents, même son père et sa mère ; 7° si elle accepte de n'écrire ni recevoir de lettres sans qu'elles soient vues par la supérieure ou même retenues si bon lui semble ; 8° si elle consent que ses fautes soient remarquées, rapportées à la supérieure et à toutes les religieuses et parfois publiées au réfectoire ou au chapitre ; 9° si elle consent à être reprise par la supérieure et même par les sœurs qui n'auront point cette charge ; 10° si elle espère pouvoir observer tous les points de cet examen ; 11° si depuis le dernier examen auquel elle a répondu, elle a toujours persévéré dans ses saints desirs. — Liste des cinq premières religieuses examinées dans le présent registre : 1° Louise-Thérèse Baucheron, dite en religion Louise-Thérèse de Saint-Pierre Fourier, le 15 décembre 1743 ; 2° Gilberte-Alberte-Rosalie de Gaucourt, dite en religion Marie-Alberte de Saint-Hippolyte, le 19 août 1744 ; 3° Françoise Drechesne, dite en religion sœur Marie des Anges, religieuse converse, le 22 novembre 1744 ; 4° Marthe du Ligondès de Conive, dite en religion Marie de Saint-François Xavier, le 27 mai 1745 ; et 5° Marie-Renée Guimon, dite en religion Marie de Saint-Stanislas, le même jour, 27 mai 1745.

Baux d'immeubles appartenant à la communauté des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux, dans la paroisse de Brion ; la métairie de la Rivière, sise paroisse de Brion, moyennant 4 muids de blé par tiers froment, seigle et marsèche, mesure de Châteauroux, 12 fromages de Champagne (une des trois contrées du Bas-Berry), un porc ou 8 livres au choix des religieuses, 6 chapons et 12 poulets, le tout bon et recevable, rendu conduit au grenier de la communauté ; — le lieu du Grand-Vaux ; la maison de la Renaudonnerie, en roture, avec 4 sétérées de terre et un arpent de pré ; une locature appelée la Chatière ; le fief et métairie des Aubiers. — La grande métairie de la seigneurie de Notz, paroisse de Saint-Maur ; la petite métairie de Notz, même paroisse. — Quittances d'impôts de divers domaines. — Dépenses de boucherie faites par la communauté : le 6 juin 1789, 160 livres ; le 13, 68 livres ; le 20, 68 livres ; le 27, 97 livres ; 560 livres dans le mois de juillet ; en octobre, 731 livres.

Donation d'une rente de 50 sous faite au profit des religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux, par la dame Denis, veuve du sieur Carcat, à charge de faire faire à la mort de la donatrice et un an après un service de vigiles et dire une grand'messe à laquelle les religieuses de la communauté communieront ; en outre elles devront se souvenir dans leurs prières de ladite dame Denis tous les ans, le jour de son décès. — Transaction entre les religieuses et honorable homme Jean Marie, sieur de Champfort, par laquelle celui-ci s'interdit de planter à moins de trois pieds du fossé qui longe le bois, jardin et clôture de la communauté. — Sentence du lieutenant au bailliage de Châteauroux, confirmant aux religieuses le droit de passer derrière leur mur de clôture du côté de « *l'Isle* » pour le réparer et interdisant au sieur Suard, jardinier, de « *piquer* » dans ledit mur et de planter aucun arbre au long. — Sentence de la Chambre des requêtes du palais confirmant le droit des religieuses à 4 livres tournois et 12 deniers de rente noble, féodale, foncière, sur une maison, jardin et lieu vulgairement appelés Belle-Isle, contenant environ trois arpents et demi, situés rue Basse « *tendante* » de Châteauroux à Déols, attenant aux murailles du jardin des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, aux prés du prince de Condé et autres avec fossé de séparation. — Procédure pour le paiement de menues rentes. — Contrat de profession de damoiselle Catherine Collet, fille d'honorable homme Jean Collet, sieur de Messigne, échevin en la ville d'Issoudun, par lequel celui-ci a payé la somme de 1 500 livres « *faisant partie de la dot et profession religieuse* » de sadite fille.

Vente d'un arpent de pré sis entre Notz et Font, consenti, moyennant 24 livres, par Anne de Nieul au profit de Philippe de Breuillebault. — Reconnaissance de 10 deniers tournois de rente au profit de la seigneurie de Notz sur un arpent de pré appelé l'île de Notz. — Quittance d'une rente de 4 boisseaux de froment, deux poules et 1 denier de cens dus à la même seigneurie sur une maison située au village de Notz. — Procédures contre un laboureur pour dégâts commis par lui dans une pièce de terre ensemencée de froment et dépendant de la métairie de Notz. — Vente, faite entre particuliers, d'une portion de pré situé en la prairie de Notz et indivis avec la confrérie de Niherne. — Partage entre particuliers des deux domaines de Notz, avec état des divers immeubles les composant. — Procédures pour le paiement de 30 deniers de cens dus sur plusieurs héritages dans la censive de Notz. — Échange de 12 sétérées de terre contre la même quantité, consenti par les religieuses avec la veuve Parthon pour éviter les contestations sans cesse renaissantes entre ceux qui faisaient paître les troupeaux des deux parties. — Lettres patentes, sur avis du conseil, portant concession aux religieuses de 765 boisselées de terre pour être annexées à leurs domaines de Notz, à la charge de payer tous les ans au domaine 13 setiers du plus beau froment, mesure de Paris, le setier

étant évalué à 15 livres argent pour les vingt premières années, et payables ensuite suivant les mercuriales du marché de Châteauroux.

H 896

1523-1782

Sentence du bailliage de Châteauroux condamnant Antoine Delouche, sieur du Marais, à restituer aux religieuses une « *cavale* » et deux poulains dont il n'était que dépositaire. — Donation d'une rente de 50 livres faite à la communauté par damoiselle Françoise Fiault, demeurant à Châteauroux, âgée de 50 ans et jouissant de ses biens et droits. — Nouvelle reconnaissance de la somme de 2 300 livres due à la communauté par M. de Saint-Domet, pour la dot de feu sœur Saint-Julien. — Déclaration : des rentes constituées au profit des dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux, depuis l'année de leur établissement ; des immeubles et rentes qu'elles ont acquis depuis le 1^{er} janvier 1702 jusqu'au 16 mai 1705. — Quittance de 440 livres, donnée par le receveur général des domaines à la communauté, pour le droit d'amortissement au cinquième de sept arpents de pré sis à Arthon, acquis par les religieuses moyennant la somme de 2 200 livres. — Acquisition de divers petits immeubles renfermés depuis dans la clôture de la communauté. — Procédures pour le paiement de menues rentes dues à la communauté. — Note sur la dot de sœur Dauzan, montant à la somme de 4 200 livres dont le frère de ladite religieuse devait servir les intérêts au denier 20 et que la communauté accepta depuis au denier 50 pour ne pas être remboursée en billets de banque qui avaient alors (1718) perdu presque tout crédit. — Fermage, moyennant 55 livres, d'une maison sise rue de la Croix-Blanche et appartenant à la communauté.

H 897

1607-1777

Bail à rente annuelle et perpétuelle, consenti par prudent homme Jean Denis, marchand tanneur à Châteauroux, au profit de François Fournier, peigneur et cardeur, demeurant même ville, de cinq quartiers de vigne au clos des Burates, vignoble de Déols, joutant l'étang de Marban ; ledit bail fait moyennant la somme de 4 livres 10 sous tournois de rente et 1 denier de cens lods et vente portant. — Contrat de profession de la sœur Parthon constituant pour sa dot au profit de la communauté une rente de 157 livres 6 sous et une poule. — Arrentement, consenti par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de la ville de Châteauroux, au profit de Jean et André Paillault, journaliers, demeurant paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, d'une terre en roture sise au clos de Beau-Puy, contenant environ huit boissellées ; et ce, moyennant 100 sous de cens et rente indivisibles et imprescriptibles portant profit de lods et ventes en cas d'échange, vente et aliénation quelconque suivant le cens de directe seigneurie. — Cheptel de 96 livres pour deux taureaux et une « *cavale* », donné par la communauté à Philippe Gruay. — Constitution d'une rente de 150 livres faite au profit des religieuses par MM. De l'Age et Duvivier. — Reconnaissances de menues rentes (30 sous, 45 sous, 3 livres, 5 livres et 1 denier, 9 livres, etc.), faites par divers particuliers au profit de la communauté.

H 898

1605-1755

Vente, faite entre particuliers moyennant la somme de 3 000 livres et 100 livres pour les épingles de la femme du vendeur, d'une maison avec jardin derrière, plus deux arpents de pré (le tout acheté plus tard par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame), sise au faubourg de la rue Basse à Châteauroux, joutant par devant le chemin de Châteauroux à Déols, d'un côté une « *ruelle* » (ruelle) par laquelle on descend « *de ladite grande rüe* » (c'est le chemin susdit) à la Font-Charles, et longeant par derrière le ruisseau qui descend de la fontaine Eauclaire à la Font-Charles. — Achat de la maison susdite par les religieuses, moyennant le prix de 4 200 livres tournois ; dans ledit acte il est question de la fontaine de Belle-Isle. —

Constitution de rente faite entre particuliers sur trois corps de bâtiment joutant par derrière un ruisseau qui descend de la fontaine Eauclair. — Vente, par divers particuliers aux religieuses, de plusieurs immeubles, entre autres du pré de Belle-Isle. — Analyse des titres établissant la propriété de l'enclos de la communauté. — Inventaire des pièces d'acquisition de la maison appelée la Font-Charles habitée par les religieuses. — Achat, par le couvent de la congrégation de Notre-Dame établi à Châteauroux, fait moyennant 3 000 livres, des maison, jardin et pré du lieu de Belle-Isle, situé en la rue Basse, faubourg de Châteauroux, qui joute du levant la grande rue tendant de la porte Saint-Denis à Déols, du midi l'enclos du couvent des religieuses, du couchant le pré du duc de Châteauroux et des enfants prêtres, du nord le pré de Jacques Guillard, sieur de Lisle. — Reconnaissance de la somme de 1 000 livres pour achat de 160 moutons fait par les religieuses à 12 livres 10 sous la paire.

H 899

1551-1774

Acquisition, faite par la communauté des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux, moyennant 600 livres tournois et 10 livres d'épingles, d'une maison et jardin sis proche la rue de « *Montabourin* » (actuellement rue Montaboulin), plus 4 boisselées de terre y attenantes propres à semer « *cheneveux* » (du chènevis). — Estimation des bestiaux et effets de la métairie de Notz-sur-Fonds, appartenant à M. Basset, plus tard achetée par les religieuses : 8 bœufs, 460 livres ; 2 vaches avec un veau de l'année, 2 petits taureaux de deux ans et 2 petites « *taures* » (génisses) d'un an, 120 livres ; 51 « *cheps* » (têtes) de bêtes à laine à 7 livres et 7 livres 10 sous la paire ; 5 agneaux, 10 livres, etc. En tout 925 livres 15 sous. — Quittance notariée d'une somme de 300 livres tournois payée par les religieuses pour amortir une rente, qu'elles payaient, de 8 boisseaux de froment, 8 de seigle, 8 de « *marsèche* » (orge de mars) et 8 d'avoine. — Reçu de la somme de 186 livres 17 sous 1 denier payée aux religieuses par prudent homme Louis Godin, maître chirurgien au Lys-Saint-Georges, pour amortir partie d'une rente que devait son oncle dont il avait hérité. — Contrat pour la dot de damoiselle Marie-Charlotte Demoussy, novice au couvent de la congrégation de Notre-Dame, établi à Châteauroux, par lequel deux oncles de ladite novice s'engagent à payer à la communauté, dans l'espace de neuf années, la somme de 3 624 livres 18 sous 9 deniers, tant pour la dot et profession religieuse que pour présent d'église, ameublement et habits de religion de leur nièce ; étant bien expliqué que les paiements se feront en espèces d'or et argent, et non autres ni même en billets de quelque nom, nature et qualité qu'ils puissent être. — Procédures pour le payement de diverses rentes dues à la communauté.

H 900

1553-1746

Arrêt « *de la Chambre Souveraine* » au sujet de la perception des impôts, rendu à la requête de Gabriel d'Allet, traitant général de l'affranchissement des francs-fiefs, lequel se plaignait que les règlements étaient peu suivis par quelques-uns de ses sous-traitants, notamment par ceux de la généralité de Bourges et des élections de Nevers, la Charité et Château-Chinon. — Procédure entre Jean Salmon, huissier royal, et Claude de Boisay, écuyer, sieur de Courcenay, lequel prétendait avoir une rente de 26 boisseaux de seigle, 16 d'avoine, 4 poules et un poulet, sur la métairie de Ratz, appartenant audit Salmon et avait, en vertu de son prétendu droit, fait saisir les blés appartenant à ce dernier. — Dégrèvement de taxe, portant que Jean Saget, demeurant à Levroux, ne payera que la somme de 40 livres et les 2 sous pour livre, au lieu de celle de 75 livres à laquelle il avait été taxé, pour l'impôt du huitième denier sur le pré des Orbias acquis par lui, moyennant la somme de 250 livres à la charge d'une rente de 30 sous envers la communauté de Levroux. — Diverses quittances d'impôt. — Fragment d'un billet de mort. — État des biens de sœur Rodène Saget, religieuse de la congrégation de Notre-Dame à Châteauroux. — Mémoire des arrérages d'une rente de 3 livres et une poule due aux religieuses par Jacques et François Salmon sur trois pièces de vignes sises à Chézelles ; lesquels arrérages montent à 21 livres et 9 poules. — Traité entre les religieuses et 4 demoiselles Salmon procédant par l'autorité de maître Claude de Laleuf et Jean Farineau, leurs curateur et tuteur ;

par lequel traité lesdites demoiselles seront reçues novices dans la communauté à condition d'abandonner au couvent, pour leurs dots, frais de religion, habits, linge et autres choses à elles nécessaires comme novices, tous leurs biens meubles et immeubles, mais à la charge par les religieuses d'acquitter les dettes des postulantes. — Enquête faite à Neuvy-Saint-Sépulchre par Ythier Rochoux, notaire audit Neuvy, par commission du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges. Ladite enquête faite au sujet d'une rente que messire Claude de Boisay, chevalier, seigneur de Courcenay, prétendait lui être due par Silvain Fauchon sur la petite métairie des Ratz.

H 901

1517-1722

Lettre de M. Baume, curé de Saint-Denis, à madame la procureuse des dames religieuses de Châteauroux, dans laquelle il refuse et renvoie l'argent qui lui était adressé pour le paiement à la confrérie du Saint-Scapulaire, établie en l'église de Saint-Martial à Châteauroux, de huit années d'une rente de 4 livres 10 sous ; il ajoute que la présente pourra servir de quittance pour ladite somme. — Bail pour 5 ans, consenti par les religieuses moyennant 8 livres tournois par an, d'une maison sise au faubourg de Saint-Christophe à Châteauroux. — Saisie de deux « *festz* » de maison (corps de bâtiment) avec jardin derrière, situés en la rue de Salle et joutant le jardin du prieuré de Saint-Blaise. Les susdits héritages dépendaient en censive du duché-pairie de Châteauroux ; laquelle saisie est faite pour défaut de paiement et reconnaissance des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux. En signe de ladite saisie et mainmise, il a été apposé un panonceau aux armes du Roi et de Son Altesse Sérénissime le duc de Châteauroux. — Acte passé d'une part entre les religieuses de la congrégation de Notre-Dame et de l'autre noble maître André Porcheron, conseiller du duc de Châteauroux et son avocat fiscal, et honnête fille Marie Catherinot, nièce dudit Porcheron ; par lequel acte les religieuses devront recevoir la somme de 3 000 livres tournois pour la dot de ladite Catherinot, la veille de sa profession, et 500 livres tournois, la veille de sa prise d'habit, pour le présent d'église et ameublement. — Marché passé pour travaux de couverture à faire à la grange de la métairie de Ratz, appartenant aux religieuses. — Arrentement d'une vigne au clos de Chezelles, consenti, moyennant 50 sous et deux poulets, par Jacques Brion, chirurgien, demeurant à Déols au profit d'honnête personne Antoine Renault, laboureur demeurant à la grange de Chezelles. — Procédures faites pour le paiement de menues rentes dues à la communauté.

H 902

1452-1738

Extrait de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Notz, paroisse de Saint-Maur, fait en 1452 à puissant seigneur Guy de Chauvigny, baron de Châteauroux. — Partage de ladite seigneurie entre les héritiers d'icelle. — Désignation du premier lot. — Adjudication, par décret de justice, du fief de Notz. — Vente moyennant 2 400 livres tournois et une pièce d'étamine pour les épingles, et en outre à la charge du décret. — Acquisitions, faites par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, de divers immeubles, proche la métairie de Notz. — Bail à titre de rente annuelle, perpétuelle et foncière, d'une maison sise à Châteauroux, faubourg de la Porte aux Guesdons, proche « *la Croix-Normant* », et joutant le chemin allant de Châteauroux à ladite « *Croix-Normant* » ; laquelle maison consiste en 4 chambres à feu, deux caves voûtées, etc., avec puits, jardin et 4 boisselées de chenevière ; ledit bail consenti, moyennant 39 livres 10 sous tournois par an, par Jean Guillot, sieur de Perçay, demeurant à Châteauroux, au profit de Claude Delaporte, tixier en serge, demeurant aussi à Châteauroux. — Sentence de Louis Fauchereau, sieur du Gourdon, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châellenie de Méobecq pour Mgr François Laval, évêque de Québec et abbé commendataire de l'abbaye royale de Méobecq ; laquelle sentence condamne messire Louis Savary, chevalier, seigneur de Lancôme, à payer à dame Catherine Blanchard, veuve Basset, la rente de 23 boisseaux de seigle qu'il lui doit sur la métairie des Morots. — Sentence du bailliage de Châteauroux, déboutant ledit sieur de Savary de son appel contre la précédente sentence du bailli de Méobecq. — Procédures relatives à diverses rentes dues à la communauté. —

Vente entre particuliers, moyennant 1 350 livres tournois, d'une maison sise à Châteauroux, rue de la Devallée (à présent rue de la Descente-de-Ville), joutant par derrière la place du Palan et une petite ruelle commune à plusieurs maisons.

H 903

1584-1790

Envoi, fait, le 15 juillet 1695, aux religieuses de Châteauroux par les vicaires généraux de l'archevêché de Bourges, de la copie de la lettre et du mémoire de l'Assemblée générale du clergé, suivant lesquels la communauté doit fournir un état de ses revenus pour que l'archevêché puisse indiquer la proportion dans laquelle ladite communauté devra participer au secours extraordinaire de 4 millions par an que l'Assemblée générale du clergé de France a volontairement accordé au Roi, tant que la guerre durera, pour remplacer la capitation. — Avertissement de payer les droits d'amortissement, envoyé aux religieuses par le bureau des susdits droits établi à Bourges chez M. Dumée, rue de Jacques-Cœur. — Quittances de divers impôts payés par la communauté. — Rôle des taxes que les religieuses doivent payer pour leurs rentes constituées. — Récépissé, donné par MM. De Bois-la-Reine, des contrats et autres pièces que la communauté leur avait rendus, concernant la rente de 20 livres qu'ils ont amortie au principal de 360 livres. — Procédures pour le paiement de rentes dues à la communauté. — Aveu et dénombrement fourni à messire Antoine Antonin, marquis de Longaunay, chevalier, seigneur, baron de Brion, pour les religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux, par le sieur François Gaudon, écolier, étudiant au collège de Levroux, âgé de 17 ans, homme vivant et mourant desdites religieuses pour les héritages qu'elles possèdent dans la baronnie de Brion, d'après un acte reçu Turquie, notaire à Châteauroux. — État des biens et revenus des religieuses de la congrégation de Notre-Dame. — Tableau portant récapitulation du revenu des religieuses, montant à la somme de 18 824 livres 13 sous 5 deniers. Les charges étant de 4 431 livres 1 sou, le revenu net est de 14 393 livres 12 sous 5 deniers. — Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Châteauroux, lequel, considérant que le revenu de chaque dame de chœur des religieuses de Châteauroux n'est plus que de 279 livres 9 sous 9 deniers et moitié pour les sœurs converses et que d'ailleurs, par suite de la nouvelle constitution, elles n'ont plus la faculté de recevoir des pensionnaires, décide que le traitement desdites religieuses sera élevé à 300 livres pour chaque dame de chœur et 150 livres pour chaque sœur converse. — Tableau des noms des personnes composant la communauté en 1790 : 46 dames de chœur dont trois absentes, neuf sœurs converses, deux tourières ou servantes de la basse-cour.

H 904

1641-1789

« Livre de la réception des religieuses du monastère de la congrégation de Notre-Dame sous la règle Saint-Augustin, situé à Châteauroux : Note sur la fondation dudit monastère par le très-haut et très-puissant seigneur messire Fulbert de Brichenteau, évêque duc de Laon, second duc et pair de France, lequel envoya un certain nombre de religieuses du monastère du même ordre, établi à Laon, dont il était fondateur et supérieur, et ce du consentement de la mère supérieure et de toutes les autres sœurs capitulairement assemblées. Après avoir recommandé l'œuvre à Dieu « par prières et communions à cette fin », il y eut une nouvelle assemblée capitulaire, 4 juin 1641, de toutes les mères et sœurs pour procéder à l'élection de la supérieure du nouveau monastère. La révérende mère Marguerite de Saint-Jacques fut élue. — Noms des religieuses professes qui furent envoyées avec ladite supérieure pour fonder la nouvelle communauté, au nombre de cinq, dont une fut obligée de s'arrêter en route et de retourner à Laon pour cause de maladie ; — lesdites religieuses reçurent, à Meillan en Bourbonnais, la bénédiction de Mgr l'évêque de Laon qui s'y trouvait pour lors, puis elles s'y reposèrent pendant quelques semaines durant lesquelles « Son Excellence » Mgr de Brichenteau faisait préparer par son aumônier la maison qu'elles devaient occuper à Châteauroux ; — le 13 août 1641, ledit évêque de Laon, quoique malade, partit pour Châteauroux avec les religieuses et y arriva le lendemain ; — le jour suivant, fête de

l'Assomption, « apres une convocation de toutes les paroisses et ordres de religion de la ville, fust faite une procession generale en laquelle presidoit le susdict Seigneur Evesque, y assistant tous Messieurs les officiers de la ville et un tres grand concours de peuple, lesdittes religieuses marchant aussy revestues de leurs grands menteaux et voilles, la Rde Mere Margueritte de St Ignace portant entre les mains un crucifix, furent conduittes en la maison qui leur estoit preparée a l'entré de laquelle Mondict seigneur Evesque confirma a laditte Mere Marguerite de Saint-Ignace la conduite et gouvernement en calité de superieure du nouvel etablissement, ce qu'ayant accepté avec resignation et non sans plusieurs larmes, fust chanté par les religieuses pax eterna ab terno patre. » — Division du livre en 4 parties : Première partie comprenant la date de l'entrée au couvent de chaque novice : le 8 septembre 1641, Jacqueline Parisot, native de Châteauroux, âgée de 18 ans et cinq mois, fille de feu maître Simon Parisot, en son vivant procureur au siège ducal de Châteauroux, a été admise dans le couvent de Châteauroux pour y commencer sa première année de probation, et ce après plusieurs instances de sa part et sur la demande de ses parents et avec le consentement des mères et sœurs du monastère. — Admissions de novices : le 26 juin 1642, de Gabrielle Vallonet, âgée de 29 ans, native de la ville d'Auzances (chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson, Creuse) ; — le 18 juin 1642, de Marie Cacheleu, âgée de 17 ans trois mois ; — le 19 avril 1643, de Gabrielle Denis, native de Châteauroux ; etc. — Deuxième partie, contenant la date de la réception de chaque novice à l'habit de religion ; Jacqueline Parisot, âgée de 18 ans et cinq mois, après probation d'un an et admission par les religieuses réunies en chapitre ; — Gabrielle Vallonet, âgée de 29 ans, après probation de 4 mois seulement, par grâce spéciale en considération des bons offices rendus à la communauté par son frère, aumônier et secrétaire de l'évêque de Laon ; — Marie Cacheleu, âgée de 18 ans et quelques mois, etc. — Troisième partie, contenant la date de la profession de chaque religieuse admise à prononcer les vœux. — Quatrième partie, contenant chaque profession écrite en entier de la main de chaque religieuse prononçant ses vœux. Voici, comme spécimen, la profession de la première novice qui fut aussi la première professe : « Au nom de nostre Seigneur Jesus Christ. Amen. Ce jourdhuy 9 septembre 1643, Je Jaquette Parizot, surnommée en religion sœur Marie de St Joseph, voue et promest a Dieu tout puissant et a la sacrée vierge Marie, au bienheureux Pere St Augustin et a toute la Cour celeste, et a vous, Monsieur, représentant la personne de Monseigneur Illustrissime et Reverendissime Pere en Dieu, Monseigneur Pierre Dardy Vilier, Archevesque de Bourges, nostre superieur, de garder perpetuelle Pauvreté, Chasteté, Obéissance, sous la Reigle de St Augustin en la Congregation de la Bien heureuse vierge Marie et selon les Constitutions dicelle, suppliant la divine bonté d'avoir pour agreable cette miene Profession et me faire la grace de vievre et mourir en la complisment dicelle, faicte a Chateauroux au monastere de laditte Congrégation les jours et ans que dessus. Jacqueline Parizot surnomee en religion Sœur Marie de Saint Joseph. ».

H 905

1778-1792

Livre de recettes de l'argent provenant des pensions tant des élèves que des autres pensionnaires de la communauté : La pension de Me Baudichon est de 200 livres ; — celle de Me de La Touche est de 600 livres ; — Les pensions des pensionnaires, autres que les élèves, étaient très-variables, sans doute suivant les exigences des personnes du monde qui voulaient se retirer dans la communauté. — Celles des élèves variaient d'après le prix du blé, par exemple, la fille de M. Trotignon, fermier de Luant, payait 236 livres, laquelle devait être réduite à 200 livres après la diminution du blé. — La demi-pension était de 75 livres par an.

H 906

1768-1792

Livre de recettes et dépenses de la communauté : Gratification de 4 000 livres obtenue pour l'année 1767 par Mgr l'archevêque de Bourges ; — 3 600 livres, produit de la vente des laines de l'année 1768 ; — ventes de blés et bestiaux ; — produit des pensions des différentes pensionnaires, 3 980 livres ; — pensions viagères des religieuses, 570 livres ; — produit de

l'ouvrage fait pendant le cours de l'année 1768, 314 livres 6 sous ; — avance faite à la communauté par M. de Marnaval, 6 012 livres 10 sous. — Total de la recette en 1769, 31 244 livres 9 sous 5 deniers ; la dépense ayant monté à 32 022 livres 17 sous 8 deniers, dépasse la rente de 778 livres 8 sous 3 deniers, y compris un remboursement de 400 livres fait à M. de Marnaval. — Au 1^{er} janvier 1769, la communauté était composée de 73 religieuses, 52 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 4 domestiques : « *tourrier, jardinier, moulinier et serveur de messes.* » — État financier de la communauté : les dettes étant de 157 288 livres 18 sous 6 deniers et les biens-fonds de 166 244 livres 2 sous, l'actif n'est que 8 955 livres 3 sous 6 deniers. — Liste des dettes en rentes constituées. — Les immeubles, affermés en tout 2 720 livres quoique évalués 93 054 livres 6 sous, étaient : la Jossandière, estimée 15 000 livres ; le grand et petit Not, 12 000 livres ; les Aubiers, y compris deux locatures, 10 000 livres ; la Rivière de Brion, y compris une locature, 9 000 livres ; la Rivière à Arthon et une locature, 8 000 livres ; le Bourg de Brion avec une locature, 8 000 livres ; le grand et le petit Ras, 8 000 livres ; le Colombier, 5 000 livres ; Pelvessier, 5 000 livres ; le grand Vau et la Greletterie sont deux domaines qui n'ont pu être affermés, les métayers s'étant toujours ruinés dans les susdits deux domaines évalués 4 000 livres. — Le cheptel vif et mort des domaines susdits valait 9 054 livres 6 sous. — Outre les domaines ci-dessus, la communauté possédait encore quelques petits immeubles. — Le registre se termine par la dépense, composée avec celle des registres précédents. (1768-1^{er} juillet 1792).

H 907 1778-1789

Livre de la recette de la communauté : Pensions des élèves depuis 37 livres 10 sous, 40 livres par trimestre jusqu'à 62 livres 10 sous. — Demi-pension, 18 livres 15 sous par trimestre. — Argent produit par la vente de légumes. — Rentes payées à la communauté. — Produit des ventes de laine, foin, sable, pierre, peaux de chevreau, etc. — Louage de chevaux ; vente de bois d'ouvrage. — La recette totale, depuis le 20 juin jusqu'au 20 septembre 1787, monte à la somme de 6 717 livres 13 sous 7 deniers.

H 908 1758-1792

Livre des recettes de la communauté : — Rentes dues aux religieuses par divers particuliers. — Arrérages de rentes en nature et en argent. — Détails de rentes : 8 livres sur une maison joignant celle du Crucifix ; — 30 sous sur une vigne au clos de Malgrappe, vignoble de Déols ; etc. — 1 375 livres reçues de Mme de Buchepot pour tout ce qu'elle doit de sa pension, de celle de son fils et de sa fille de chambre. — Pensions des novices fixées à 150 livres par an. — Reçu 300 livres de M. de Moussac à compte sur les 500 livres pour les habits de religion et frais de la prise d'habit de mademoiselle de Moussac, sa fille. — Revenus des métairies en nature. (1758-octobre 1792).

H 909 1700-1745

Grand livre de recettes et dépenses : — Recette ordinaire de l'année 1700 depuis la visite du supérieur de la communauté, M. l'abbé Gaudinot, théologal de Bourges et vicaire général de l'archevêque de Bourges ; 4 549 livres 17 sous 1 denier provenant du revenu des dots, des pensions des novices, des ventes de bestiaux, blé, fruits et jardinage ; la dépense ordinaire étant, pour la même année, de 4 548 livres 18 sous 4 deniers, est inférieure à la recette de 18 sous 9 deniers. — En 1715, la communauté avait pour supérieure sœur Marie Évangéliste et comptait 33 religieuses. — Recette extraordinaire de la même année, 4 140 livres 10 sous, la dépense extraordinaire étant de 4 140 livres 11 sous, le tout se compense sauf 1 sou ; — les recettes extraordinaires se composent principalement d'à-comptes ou de soldes de dot ; la dépense extraordinaire se compose surtout de remboursement d'avances ou d'emprunts. On remarque dans la dépense extraordinaire des années suivantes : pertes par décri de monnaie,

6 livres en octobre 1714 ; 26 livres 1 sou 1 denier au commencement de 1715, 36 sous au milieu de la même année ; 160 livres en 1719. — En 1720, placement de 7 000 livres sur les tailles de l'Élection de Châteauroux que la communauté fut obligée de faire par les arrêts portant décri des billets de 1 000 livres. — En 1723, donné 350 livres 5 sous pour amener le reste du bois abattu pour la construction des casernes, par ordre du Roi, dans les métairies du Ras appartenant à la communauté. — Dans la même année, perte de 456 livres, par suite des deux diminutions de la valeur des monnaies qui ont eu lieu en ladite année. — En 1724, 1 370 livres 7 sous pour refaire en entier la terrasse du grand bâtiment : les maçons gagnaient 20 sous et les tailleurs de pierre 30 sous par jour. Avec les fournitures la dépense totale de ladite terrasse monte à 2 761 livres 15 sous 6 deniers. — 30 livres pour enduire le clocher. — Nouvelle perte de 600 livres sur la diminution de la valeur des monnaies. — En 1745, 86 livres 19 sous pour une année de décimes, don gratuit et autres impositions.

H 910

1727-1766

Grand livre des recettes, et dispenses divisé en 4 parties, la première et la troisième pour les recettes ordinaires, la deuxième et la quatrième pour les recettes extraordinaires : En tête de la première page on voit l'inscription : « *A la plus grande gloire de Dieu.* » — Note constatant que M. Guillot « *très-digne supérieur* » de la communauté, a visité le monastère de Châteauroux, le 11 octobre 1727. — Recette ordinaire de l'année 1728 : revenu des dots des religieuses, 1 421 livres 5 sous ; — pension des novices, remboursement de frais de justice, vente de laines et bestiaux, 3 282 livres 4 sous 3 deniers ; — aumônes, 80 livres ; — pensions des pensionnaires, 1 355 livres 6 sous 9 deniers ; — le total est de 6 138 livres 16 sous. — Les dépenses ordinaires montant à la somme de 8 424 livres, la recette ordinaire est dépassée par la dépense de 2 285 livres 4 sous qui ont été prises sur la recette extraordinaire. — Dépense ordinaire de l'année 1728. — Première partie, « *du Vivre* » : 540 livres pour 600 boisseaux de froment à 18 sous le boisseau l'un portant l'autre pour partie de la provision de la maison ; — 1 573 livres 15 sous pour viande de boucherie à 4 sous 6 deniers la livre ; — 770 livres 19 sous 3 deniers pour 39 poinçons de vin à 18 et 19 sous le poinçon, plus les droits et frais de voiture ; — 162 livres 14 sous 6 deniers pour la dépense des vignes de la communauté ; — 238 livres 19 sous pour 946 livres et demie de beurre à 6 sous la livre ; — 234 livres 1 sou 10 deniers pour sel pris au grenier à sel ; — provisions diverses, 570 livres 6 deniers ; — le total du « *vivre* » monte à 4 135 livres 10 sous 1 denier. — Deuxième partie, du ménage : 315 livres 15 sous 4 deniers pour bois de chauffage, journées de travail, vaisselle, etc. — Troisième partie, de l'ouvrage et des cellules : chanvres, étoffes, papier, etc., 428 livres 1 sou 3 deniers. — Quatrième partie, de l'infirmerie, 163 livres 13 sous 9 deniers. — Cinquième partie, de la sacristie : une demi-année d'honoraires au curé de Déols, 60 livres ; une année de messes dites par les RR. PP. De Saint-François (Cordeliers de Châteauroux), 200 livres ; cierges et façons de cierges, 9 livres 4 sous ; en tout 269 livres 4 sous. — Sixième partie, affaires du dehors : avances aux métayers, réparations de métairies et maisons en ville, frais de justice, etc., et 100 livres pour gages de domestiques ; en tout 3 111 livres 15 sous 7 deniers. — Recette extraordinaire de l'année 1728, montant à 2 268 livres. — Dépenses extraordinaires de l'année 1728 : 6 livres 2 sous. — Donné en 1746, 590 livres pour faire abattre 5 900 quartiers de pierre de taille dans les ruines de l'abbaye de Déols, d'après la permission du Roi, et ce pour faire un mur de clôture commencé proche la chapelle de la Sainte-Famille située dans le jardin du couvent. — En 1747, continuation du nouveau bâtiment, l'ancien menaçant ruine totale et prochaine. — Argent donné à divers ouvriers pour ledit nouveau bâtiment.

H 911

1759-1792

Grand livre des dépenses de la communauté : Dépense ordinaire « *de vivre* » en 1759, montant pour la communauté et le pensionnat de jeunes filles à la somme de 11 139 livres 5 sous. — Celle du ménage comprenant le chauffage, l'éclairage, etc., monte pour la même année à 1 920 livres 16 sous. — Pour l'ouvrage, les cellules, le linge et les habits, 2 414 livres 11 sous 6 deniers.

— Pour l'infirmerie, 1.026 livres 11 sous dont 983 livres au sieur Lajoie, marchand à la Charité-sur-Loire, pour fournitures de drogues diverses. — Sacristie, comprenant les honoraires des messes dites par les RR. PP. Capucins, 598 livres 17 sous. — Affaires du dehors, comprenant frais de justice, ports de lettres et paquets, etc., 7 569 livres 13 sous 6 deniers. — Le total des six parties de la dépense ordinaire pour l'année 1759 monte à 24 669 livres 14 sous. — La recette ordinaire de la même année montant à la somme de 11 416 livres 1 sou 6 deniers, elle est surpassée par la dépense de 13 253 livres 12 sous 6 deniers. — Détails : 12 livres pour habiller le petit pauvre que la communauté fait habiller chaque année « *par dévotion* » ; en 1768, 112 livres pour une année de gages à Cérémonie, jardinier de la communauté ; 18 livres pour une année de gages au serviteur des messes du couvent ; 90 livres et 50 livres pour une année de gages à deux autres domestiques ; — en 1769, foin pour les vaches à 2 livres 5 sous le quintal ; — en 1770, 154 livres 10 sous pour une paire de bœufs destinés à un des domaines de la communauté sis à Brion ; — en février 1782, 10 sous 6 deniers, somme à laquelle le couvent a été imposé pour les réparations de Déols, paroisse où les religieuses avaient des biens. (1759-juillet 1792).

H 912

1778-1792

Livre des quittances données par la communauté 75 livres pour six mois de la pension de la fille de M. de Vilmeine ; — 150 livres pour six mois de la pension et entretien de Marie-Agathe Guimond, femme du sieur Baudichon de La Touche, ordonnée par lettre de cachet au profit de ladite dame. — Quittances de menues sommes pour rentes foncières. — Reçu en 1779 de M. de « *Monsabré* » 160 livres pour une année de la pension de sa fille et 18 livres pour les chaussures et autres menus objets qui ont été fournis à ladite demoiselle pendant le cours de deux années. — Reçu de M. Blanchard Pinaut, comme tuteur honoraire de mesdemoiselles de Sévolle, 125 livres pour trois mois de la pension des deux cadettes. — 4 livres 10 sous pour trois années d'arrérages d'une rente de 30 sous sur une maison et jardin à Déols, rue de Marban. — 30 livres pour six mois de la pension viagère de sœur Marthe Pichard. — 50 livres pour une année de rente foncière sur une maison, grange et jardin situés au Crucifix. — 600 livres pour une demi-année de la ferme des deux domaines de Notz, appartenant à la communauté. — Reçu de M. de Chandaire 40 livres pour une année de la pension viagère de sœur Alexis de Chandaire, sa sœur. — Reçu de mademoiselle de Barbançois 204 livres pour trois mois de sa pension et de celle de sa femme de chambre et pour une année du loyer de son appartement.

H 913

1789-1792

Brouillon des quittances délivrées par la communauté de la congrégation de Notre-Dame de Châteauroux : 150 livres de M. de Chandaire, pour trois mois de la pension de madame de La Touche, sa tante ; — 50 livres de M. de « *Monsabré* » pour trois mois de la pension de sa fille ; — 150 livres pour une année de ferme du domaine du Coulombier, appartenant à la communauté ; — 200 livres à-compte sur 400 qui sont dues à la communauté pour le fermage du domaine de Pelvessier ; — 180 livres pour vente de 15 paires de bêtes à laine tant « *vassivaux* » (agneau âgé de plus d'un an) que « *rogrons* » (agneau de deux ans qui est mal venu et qui, à cause de sa « *chetiveté*, » n'a pu être vendu comme « *vassivian* » avec ceux qui sont nés en même temps que lui) ; — 126 livres pour fermage de 84 boisselées de terre sises aux champs de Courande et de Ronambre.

H 914

1741-1790

Journaux de situation avec les métayers et fermiers de dix immeubles dépendant des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établies à Châteauroux : Aufrère, métayer de la métairie du Petit-Ratz, par bail de neuf années finissant à la Saint-Georges, 1750, doit donner à la

communauté pour « *menus suffrages* » (menues redevances en nature) 12 poulets, 6 livres de beurre, 12 fromages ; à leur tour, les religieuses doivent lui fournir un homme pour la moisson et 12 boisseaux de seigle, 3 livres 10 sous pour son maréchal ; le cheptel de ladite métairie est de 1 351 livres. — Grenouillou, métayer du Coulombier, doit 4 poules, 4 chapons et 6 poulets ; son cheptel est de 1 136 livres 10 sous. — Louis Baumont, métayer de la métairie du Grand-Notz, ne paye que la moitié des frais occasionnés par les faucheurs, le bourrelier et le maréchal ; son cheptel est de 1 745 livres. — Baucheron, cheptellier et locataire de la locature des Bordats, doit sur sa ferme de 20 livres par an la somme de 6 livres 15 sous ; le cheptel est de 177 livres. — Les autres immeubles sont : Les Aubiers, la métairie du bourg de Brion, celle du Petit-Notz, la Jossandière et la Rivière. À la première page de chacun de ces cahiers on trouve le détail des conventions diverses entre la communauté et les métayers et fermiers.

H 915

1739-1787

Livre des rentes, fermes et autres charges de la communauté : Par transaction passée en 1675, les religieuses doivent 100 livres de rente au duc de Châteauroux (comte d'Artois, depuis Charles X) pour tous les héritages qu'elles possèdent dans « *ses services* », ce qui doit les exempter d'homme vivant et mourant. — Rente de 3 livres aux RR. PP. Cordeliers de Châteauroux. — Rentes diverses en nature et en argent. — 900 livres de rente amortissable à l'Hôtel-Dieu de Bourges. — Rentes constituées : 135 livres aux RR. PP. Augustins du Blanc ; — 50 livres aux pauvres prisonniers de la ville de Bourges ; 10 livres sur une maison sise au faubourg de la Croix-Normand ; — 41 livres à M. le curé de Saint-André, à MM. Les communalistes de ladite paroisse ; — 4 livres 10 sous à la confrérie du Scapulaire ; — 100 livres aux pauvres de l'hôpital de la ville de Bourges ; — 2 boisseaux de froment à la vicairie de Saint-Jacques ; — 45 boisseaux de blé, moitié froment, moitié marsèche, dus à la « *fabrice* » de Brion sur la locature de ladite « *fabrice* » ; — 5 livres 2 sous 6 deniers à M. Defunctis, et 6 livres 5 sous à la chapelle de Saint-Eutrope. — Rentes dues à la charité de la ville de Levroux et à celle de la ville de Vierzon, aux Carmes de la Châtre, etc.

H 916

XVIII^e siècle

Registre des rentes et fermages dus à la communauté, avec les noms de ceux qui les doivent : Cogny, 40 livres de rente foncière sur la maison du Cadran, sise à la montée de la ville ; — 11 livres et une poule sur une maison sise à Saint-Christophe ; — Pierre Leblanc, cardeur, 3 livres 10 sous sur une maison sise à Saint-Martin proche le château ; — Pierre Paqueret, voiturier, 3 livres sur une maison sise au Champ-aux-Pages, faubourg de la Porte-Neuve à Châteauroux ; — 30 sous sur une vigne sise aux Nouvelles-Plantes de Brelay, etc. — Table par ordre alphabétique des tenanciers de la communauté.

H 917

1737-1742

« *Mémoire* » des arrérages dus à la communauté : Rentes diverses provenant des dots des religieuses. — Rentes constituées provenant d'argent prêté et des dots des religieuses. — Rentes foncières des maisons sises à la Croix-Normand, faubourg de Châteauroux ; à la Descente de la ville ; près de l'église Saint-Martial ; à Saint-Christophe ; rue Chevière, proche les Capucins. — Rentes sur divers morceaux de vigne, de prés, de terre, etc. — Biens affermés consistant en maisons, locatures et autres immeubles. — Mémoire des billets dus à la communauté, entre autres un de 1 500 livres pour le reste de la dot de la sœur des Anges. — Table alphabétique des tenanciers, locataires et autres débiteurs de la communauté.

H 918

1739-1764

« *Mémoire* » des arrérages dus à la communauté : Note faisant connaître : 1° que les rentes ne sont prescrites qu'après 100 ans, quand le cens est avant la rente, mais si le cens est nommé après la rente, la prescription arrive à 30 ans pour la rente et à 100 ans pour le cens ; 2° que l'on doit payer, pour les lods et ventes, 5 sous par écu du fond de la rente ; 3° que l'on peut demander 29 années d'arrérages d'une rente foncière. — Les religieuses de la Visitation de Moulins doivent à la communauté 60 livres de rentes pour la pension viagère de la mère Marie-Charlotte ; autres pensions viagères de sœurs. — Rentes foncières : sur une maison près le pont de Saint-Christophe à Châteauroux, appelée la maison de l'Arbre-Vert ; — sur une maison proche la Croix-des-Capucins, faubourg de Châteauroux, paroisse Saint-André ; — sur d'autres maisons sises à Châteauroux, sur des vignes et autres immeubles. — Biens affermés. — Table alphabétique des tenanciers, locataires et autres débiteurs de la communauté.

H 919

1754-1790

« *Mémoire* » des arrérages qui sont dus au monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame à Châteauroux : Note faisant connaître la manière de faire la quittance pour ceux qui, possédant un héritage sujet à rente envers la communauté, vendent ledit héritage à charge de payer la rente due aux religieuses. — 40 livres dues chaque année par M. Gaudon de Châtillon, pour la pension viagère de la mère Aimée de Jésus, supérieure de la communauté. — Autres rentes pour pensions viagères des sœurs. — Rente constituée de 207 livres 18 sous sur les tailles de l'Élection de Châteauroux. — Autres rentes constituées sur maisons et autres immeubles. — Rentes foncières (c'est-à-dire rentes par arrentement d'immeubles) : 9 livres de cens et rente portant profit de lods et ventes en cas de vente ou mutation quelconque ; ladite rente due à la communauté sur environ 12 boisselées de terre autrefois en vigne ; — 225 livres dues aux religieuses pour 15 années de la rente foncière de 15 livres par an sur cinq sétérées de terre proche le couvent des capucins de Châteauroux. — Autres rentes foncières sur des vignes et autres immeubles. — Table alphabétique des tenanciers et débiteurs de la communauté.

H 920

1782-1790

Mémoire des arrérages dus à la communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame à Châteauroux : Rentes dues pour pensions viagères de sœurs depuis 12 livres jusqu'à 200 livres. — Rentes constituées dues à la communauté : 20 livres par M. Nuret, sur sa charge d'huissier des tailles ; — 150 livres au capital de 31 000 livres par M. Vesdy, ladite rente vient de la dot de sœur Saint-Clément Vesdy ; etc. — Rentes foncières : 4 livres sur un arpent de vigne sis au clos des Bastes, vignoble de Déols ; — 6 livres et une poule sur 18 journaux de vigne au clos de l'Aubraie à Châteauroux ; — 3 livres de rente et 1 denier de cens sur trois arpents de vigne au clos appelé le Couvent, vignoble de Déols ; etc. — Table alphabétique des débiteurs de la communauté.

Couvent des Ursulines (de Châtillon-sur-Indre)

H 921

1643-1792

Contrat passé, le 3 septembre 1643, entre les Ursulines d'Issoudun et René de Serbières, écuyer, sieur de Mansons et du Breuil, gentilhomme de la chambre du Roi, demeurant audit Mansons, paroisse de Clion, pays de Touraine, étant de présent à Issoudun ; par lequel contrat ledit écuyer subroge en son lieu et place les religieuses du couvent de Sainte-Ursule d'Issoudun,

en l'acquisition d'une métairie et d'un autre héritage situés au faubourg de Saint-Antoine de Châtillon-sur-Indre et vendus par prudent homme Antoine Pinault, marchand, demeurant à Châtillon. Ledit René de Serbières promet garantir ladite subrogation, faite moyennant le prix et somme de 5 263 livres pour le paiement de laquelle les Ursulines d'Issoudun cèdent au sieur Mansons plusieurs rentes constituées : la première de 111 livres 2 sous 2 deniers, au principal de 2 000 livres ; la deuxième de 56 livres, au principal de 1 008 livres ; la troisième de 100 livres, au principal de 1 800 livres, lesquelles sommes, avec le courant desdites rentes, montent en total à 4 907 livres 7 sous ; le reste du prix de la subrogation a été payé comptant. — Consentement donné, le 26 octobre 1643, pour l'établissement d'un couvent d'Ursulines dans les immeubles ci-dessus mentionnés, par les officiers et principaux habitants de la ville et faubourgs de Châtillon-sur-Indre, assemblés au palais royal dudit lieu. — Procès-verbal (26 juillet 1646) de la réception des religieuses venues du couvent des Ursulines d'Issoudun pour l'établissement d'un couvent à Châtillon-sur-Indre. — Reconnaissance de la somme de 3 000 livres, faite (1698) par les Ursulines de Châtillon à M. l'abbé Gaudon qui donnait ladite somme pour participer à la construction de l'église du couvent. — Copie de plusieurs lettres écrites à ce sujet par ledit abbé aux religieuses. — Notes sur la borderie de Boureau, sise paroisse de Clion et appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre. — Bail à moitié de ladite borderie. — Promesse d'une dot de 2 500 livres qui devra être donnée par les parents d'une novice, le jour qu'elle fera profession. — Compte rendu, le 8 juin 1791, au directoire de Châtillon-sur-Indre par les Ursulines de ladite ville, des revenus et charges de leur couvent pour l'année 1790. — Baux, titres de rentes (1678-1777). — Inventaire des titres de propriété (1792).

H 922

XVIII^e siècle

Façade du couvent des religieuses de Châtillon-sur-Indre, et coupe de leur église : On voit au rez-de-chaussée une porte carrée au milieu, de chaque côté de laquelle il y a cinq fenêtres, celles de droite carrées, celles de gauche à cintre surbaissé par le haut ; — au premier étage onze croisées carrées. — Plus haut cinq croisées de mansarde, trois à fronton cintré, deux à fronton aigu ; — au-dessus du toit est un clocher élégant, surmonté d'une croix. — L'église se trouve placée à droite de celui qui regarde le couvent ; on peut voir dans la coupe le détail des charpentes.

H 923

XVIII^e siècle

Plan, à lignes teintées en vert, du couvent des Ursulines de Châtillon-sur-Indre : Entrée principale, tour, chambre du tour, chambre de la tourière ; parloir du dehors et parloir du dedans, séparés l'un de l'autre par une grille ; sacristie du dehors et sacristie du dedans, séparées par une grille, au milieu des deux se trouve un tour ; l'église, le cloître ; cuisine, office, réfectoire ; vestibule, cour, avant-cour ; la salle, l'apothicairerie, la chambre de réserve ; rivière qui fait le tour du bâtiment ; pont qui va à l'appartement des pensionnaires ; cimetière des pauvres.

H 924

1700

Plan et arpentage pour servir au procès entre M. le marquis de Charnizey et les dames religieuses Ursulines de Châtillon pour droit de terrage dans la paroisse d'Obterre, fait au commencement de novembre 1700 : Le village des Michaux, les grands prés Michaux ; la rivière d'Egronne, moulin ruiné depuis 35 à 40 ans ; lieux appelés la Doloire, la Jarrie (habitation) ; lieu appelé le Savoir ; lieux appelés la Croix-Crochet ; terres appelées la Chaume-Prulier ; etc.

- H 925 XVIII^e siècle
- Plan collé sur toile, à lignes teintées, qui n'est qu'un autre exemplaire du plan précédent.
- H 926 XVIII^e siècle
- Plan et arpentage du lieu de la Doloire, dressé par Pierre Tousche, notaire royal et arpenteur juré en Touraine, résidant à Vallière : village de la Guiottière, la Jarrerrie (habitation), le village aux Michaux, le Chaume-Preuilly, la Vigne-Normande, la Terre-Jaune, la Terre-Forte ; etc.
- H 927 1699-XVIII^e siècle
- Plans de diverses propriétés appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre : Plan, sans légendes, de divers bâtiments ; — plan de 80 à 100 arpents de terre dépendant de la Hire, joignant le village des Guillons près la forêt de Preuilly ; — trois exemplaires du plan du grand pré des Michaux séparé du pré des Huitains par la rivière de Gronne ; — plan du pré des Huitains sur lequel le curé d'Obterre a droit de lever la huitième partie de l'herbe.
- H 928 1771-1790
- Comptes des revenus des domaines, dîmes, terrages, cens et rentes du couvent des Ursulines de Châtillon-sur-Indre : métairie de la Basse-Cour que les religieuses font valoir par leurs « *mains* », laquelle a produit, en 1771, 90 livres de laine, 900 boisseaux de froment, 300 boisseaux d'orge, et 60 d'avoine ; il a été vendu de cette métairie : deux vaches pour 105 livres ; une « *cavale* » noire, pour 170 livres ; etc. — Recettes des métairies de Servolet, de Rafoux et de la Gauterie. — Total des recettes de tous les domaines, dîmes, terrages, cens et rentes de l'année 1771 : 1 452 boisseaux de froment et méteil, 532 d'orge et « *orgée* », 114 boisseaux d'avoine, 86 livres de chanvre, 194 livres de laine, 8 porcs estimés 217 livres, 4 veaux estimés 44 livres, 1 mouton estimé 4 livres, 15 poinçons de vendange qui ont fait 6 poinçons de vin pur et 2 de demi-vin, 4 livres de cire et les « *menus suffrages* » (menues redevances en nature) portés par les baux ; la recette en argent est montée pour la même année 1771 à la somme de 1 916 livres 12 sous 6 deniers (y compris le remboursement de 106 livres pour grains prêtés « *aux paisans* » des religieuses). — Gages des domestiques : Babie Oudas pour l'infirmerie, 15 livres par an plus 40 sous d'épingles ; Françoise Saunier pour la cuisine, 20 livres et 2 aunes de grosse toile, plus 40 sous d'épingles ; Marie Oudas, tourière, 24 livres et 1 écu d'épingles avec une paire de chaussures ; etc. — Dépenses pour faire valoir les métairies de la Blanchetterie, la Bourdrière, la Brenaudière, le Château, la Plissière, la Thuilerie, etc.
- H 929 1777-1786
- « *Tableau* » des rentes dues aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre et dont les titres sont dans le « *dépôt* » du couvent : bail, moyennant 50 livres par an, de la dîme du Breuil-aux-Gitons, situé paroisse de Clion, Murs et Toiselay. — Analyses des baux faits par les religieuses. — Liste des noms des tenanciers du couvent et de ceux qui lui doivent des rentes. — Liste des communautés ou personnes auxquelles les religieuses doivent des rentes : le chapitre de Saint-Martin de Tours, la chapelle Sainte-Catherine de Loches, le chapitre de Châtillon, l'abbaye de Baugerais, etc., etc. — Analyses de reconnaissances de rentes dues au couvent de Châtillon-sur-Indre. — État exact des revenus des religieuses, montant à 4 881 livres 14 sous ; les charges étant de 2 728 livres 19 sous 10 deniers, il reste de revenu net 2 152 livres 14 sous 2 deniers.

Déclaration des domaines et héritages que les dames religieuses « *du couvent de Sainte-Ursule* » de Châtillon-sur-Indre rendent au fief du prieuré de Saint-Martin de Verton, dont est titulaire dom Jean Delaunay, religieux bénédictin, prieur dudit prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Villeloin. — Extrait de la déclaration du Roi pour le sixième denier ecclésiastique que les détenteurs de biens de mainmorte aliénés avec faculté de rachat au bout de 30 ans seront obligés de payer au Roi pour rester possesseurs à perpétuité des susdits biens de mainmorte, c'est-à-dire des biens provenant des archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, chapitres, cures, chapelles, prévôtés, commanderies, hôpitaux, hôtels-Dieu, maladreries, aumôneries, collèges, fabriques, monastères, congrégations, communautés ecclésiastiques et de tous autres bénéficiers payant et non payant décimes « *sans aucuns excepter* ». — Arpentage de la métairie de Servolet. — Annonce qu'un demi-quartier de pré est à vendre, lequel est situé au lieu appelé l'Isloin, proche le pré appartenant aux Ursulines. — Liste des devoirs censiviers et seigneuriaux dus à l'abbaye de Beaugerais par la communauté des Ursulines de Châtillon-sur-Indre : 1 livre pour le couvent et l'enclos contenant huit arpents ; 1 sou et 1 demi-denier pour 25 boisselées de terre ; etc. — Diverses déclarations d'héritages faites par les religieuses, entre autres de tout le bâtiment qui compose le couvent et l'église d'icelui. — Aveu rendu à la seigneurie des Bordes par Guillaume Baudichon, sieur de Villeret, pour son « *hostel et maison forte, fief, terre et seigneurie de Villeret* » où il fait sa demeure, paroisse d'Arpheuilles.

Déclaration des domaines et héritages que Pierre Pourquelet avoue tenir de noble homme Jean de Saint-Flovier, écuyer, seigneur du Breuil. — Plan d'un pré situé entre la rivière de l'Indre et des fossés, contenant 353 chainées 13 pieds et appartenant aux religieuses de Châtillon-sur-Indre. — Acte portant paiement de la somme de 3 731 livres pour l'acquisition de la métairie de Coutray. — Constitution de 300 livres de rente, moyennant 3 400 livres, faite par Charles de Segongné au profit des religieuses de Châtillon. — État des prés que les dames religieuses de Châtillon possèdent dans la prairie de la Roche, sujets au droit de « *fautrage* » à raison de 4 sous par quartier, payables à la seigneurie de la Roche pour la Saint-Jean, et aussi à raison d'un denier censivier par quartier, payable à la Saint-Guillaume. — Mémoire de ce que le couvent doit à M. Du Bigeon, comme fermier de la Roche, entre autres le « *fautrage* » de six quartiers de pré dans la prairie de la Roche. — État du revenu temporel de la cure de Saint-Pierre de Cléré-du-Bois. État des novales qui sont en la paroisse susdite. — État de ce que doivent fournir les seigneurs décimateurs de la paroisse de Cléré-du-Bois pour l'église de ladite paroisse. — État « *du fond* » de la cure de Cléré-du-Bois, composé de la maison presbytérale avec cour et jardin d'une contenance de deux boisselées.

Procès-verbal d'arpentage de plusieurs morceaux de bois et autres immeubles appartenant aux Ursulines de Châtillon-sur-Indre et dépendant de leur métairie de Bourreau ; ledit procès-verbal dressé par Bironneau, notaire à Saint-Flovier, et séparé en paragraphes marqués par les lettres A-G en encre rouge, correspondant aux mêmes lettres sur trois petits plans des mêmes immeubles. — Plans mentionnés ci-dessus, levés par le susdit notaire. — Permission, donnée par le grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département des provinces de Touraine, Anjou et le Maine aux Ursulines de Châtillon, de couper des arbres dans leurs bois de Bourreau pour les réparations de leur couvent, notamment à l'infirmerie, aux parloirs, à la maison des pensionnaires, qui menacent ruine de toutes parts et qui par leur vétusté exigent d'être entièrement refaits à neuf. — Extrait des contrats d'acquêts, faits par les religieuses de Châtillon-sur-Indre, des maisons et terres qui sont renfermées dans leur monastère. — Déclaration de 12 boisselées de terre dépendant de la métairie de la Basse-Cour, faite par les Ursulines de Châtillon-sur-Indre aux dames

religieuses de Viantais de Loches, dames de la terre et seigneurie du Bridoré. — Donation, faite en sous seing privé aux religieuses par le sieur de La Sabardière, de trois quartiers de pâtureau en « *buisson* » sis dans le pâtureau commun de Vignolet, paroisse de Saint-Martin de Verton. — Ordonnance de la prévôté royale de Châtillon-sur-Indre, interdisant à qui que ce soit de se baigner près du couvent des Ursulines, lesquelles s'étaient plaintes que des jeunes gens se baignaient depuis quelques jours au bas de leur jardin, prononçaient des paroles indécentes et même volaient leurs légumes et brisaient leur lavoir.

Couvent des Ursulines d'Issoudun

H 933

1427-1769

Assemblée (17 décembre 1427) de 50 notables et autres habitants d'Issoudun, lesquels décident d'envoyer au Roi, à Amboise, deux délégués pour demander la permission de faire construire un moulin sur la Théols près le portail de la basse-cour du château. — Autorisation de bâtir ledit moulin, accordée par le lieutenant de la prévôté d'Issoudun, d'après le rapport des délégués qui avaient été bien reçus par le Roi. — Sentence du prévôt d'Issoudun, rendue entre Pierre-Thomas Meunier et un autre particulier, laquelle sentence renvoie celui-ci de la demande contre lui formée par ledit Pierre-Thomas en restitution d'un « *foudray* » (sorte d'engin de pêche formé de brins d'osier ou en filet monté sur des cerceaux) qu'il avait tendu dans un ruisseau affluent de la Théols et qui avait été enlevé par le susdit particulier. Cette pièce, d'une belle écriture et très-étendue, est une véritable curiosité parce qu'elle fait voir la procédure minutieuse que l'on faisait alors (1499) pour un si modique objet. — Expertise des réparations à faire aux deux moulins de la fausse porte du château, situés sur la Théols entre les deux boulevards du « *chastel* » d'Issoudun. — Bail des deux moulins ci-dessus, consenti, le 29 novembre 1570, pour neuf ans, par Jacques Bernard, François Heurtault et Jacques Denis, échevins d'Issoudun, moyennant 145 livres par an et à la charge, par le preneur, de toutes réparations. — Vente à réméré perpétuel des susdits moulins, consentie, moyennant la somme de 4 700 livres, par la ville d'Issoudun à la veuve Guénois, comme plus offrant et dernier enchérisseur. — Quittance définitive donnée à ladite veuve, le 19 décembre 1604, par honorables hommes messires Guillaume Jacques, Jean Robert, Louis Tixier et Michel Bourdaloue, échevins et gouverneurs de la ville d'Issoudun. — Vente des mêmes moulins faite, moyennant 6 700 livres, par la ville d'Issoudun, avec faculté de rachat perpétuel.

H 934

1560-1769

Transaction entre le fermier des deux moulins du château d'Issoudun et Jeanne Barré, propriétaire des deux moulins de l'Endraude ; par laquelle transaction ladite dame Barré s'oblige à baisser les six « *palles* » (vanne à un ou deux manches qui retient l'eau d'un réservoir ou du bief d'un moulin en avant de la roue) de son grand « *empallement* » (bonde qui se lève et se baisse pour faire sortir ou retenir l'eau d'un étang ou du bief d'un moulin) de huit pouces chacune et les réduire à la hauteur de pieds 4 pouces, etc. De plus, ladite dame s'oblige à laisser une « *palle* » de ses susdits moulins ouverte, lorsque l'un ou l'autre ou les deux ne tourneront point, et ce, pour ne pas causer le « *regond* » (remous) aux moulins du « *châtel*. » — Analyse des actes relatifs aux moulins susmentionnés. — Extrait du registre intitulé : Table et pancarte des fiefs mouvants sans moyen (sans intermédiaire) du Roi et de la Reine de Navarre, duchesse de Berry, à cause de son dit duché de Berry, fait en septembre 1641 ; ledit extrait prouvant que les deux moulins du château d'Issoudun sont un fief mouvant de Sa Majesté et sont tenus en franc aleu par les Ursulines d'Issoudun. — Arrêt du Parlement qui : 1° met à néant les prétentions qu'avait Louis II de Bourbon, prince de Condé, deuxième duc de Châteauroux (c'est le grand Condé, vainqueur de Rocroi, etc.), de posséder des droits féodaux sur les moulins du château d'Issoudun ; 2° déclare les susdits moulins allodiaux et non en fief. — État des frais de procédure dans l'affaire des propriétaires des moulins situés sur la Théols

contre ceux des moulins situés sur la rivière forcée ; desquels frais les dames Ursulines doivent le tiers. — Positions en latin d'une thèse soutenue par Pierre Raboin, habitant de Bourges, pour l'obtention de la licence en droit civil et canonique. Voici le titre de la thèse : *Deo optimo maximo Virginique matri, ad consequendam in utroque jure licentiatûs lauream*. — Billet de mort invitant à assister, le 20 juin 1717, aux vigiles du bout du mois, en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, pour le repos de l'âme de Jeanne Le Sueur, « épouse » de maître Pierre Thiolat, notaire royal et greffier des juridictions de Bourges. — Tableau des sommes qui doivent être rendues aux Ursulines d'Issoudun pour l'abandon de 14 arpents de pré et des deux moulins du château, réclamés par la ville d'Issoudun à raison du droit de rachat perpétuel qu'elle avait conservé lors de la vente desdits immeubles : 3 300 livres pour le pré ; 6 750 livres pour les moulins ; et autres sommes accessoires.

H 935

1745-1782

Reçu de la somme de 200 livres, donné aux échevins d'Issoudun par Letelon, pour six mois de ses gages « *de l'école de charité*, » de ladite ville. — Autres quittances ayant le même objet. — Lettre adressée aux maire et échevins d'Issoudun, par un vicaire général de l'archevêque de Bourges, annonçant l'envoi de l'approbation nécessaire au sieur Marcel Arnault, qui avait été choisi pour donner l'instruction « *aux pauvres garçons* » de la ville. Ledit vicaire général prie les maître et échevins de recommander spécialement au maître susmentionné l'exactitude à faire les catéchismes et les instructions chrétiennes qui sont malheureusement « *bien négligés dans la plupart des petites écoles*. » — Lettre adressée de Paris à MM. Les échevins d'Issoudun, en leur bureau, par M. Davy, qui annonce l'envoi d'une « *rescription* » de 222 livres sur M. Arthuys, receveur du grenier à sel de ladite ville, pour six mois de la rente « *fondamentale* » de l'école chrétienne établie dans la ville d'Issoudun par M. d'Eaubonne. — Nombre de lettres du même aux mêmes, ayant aussi pour objet d'annoncer l'envoi de la rente susdite. — Mandat de paiement adressé par le maire d'Issoudun à M. Pérault, trésorier receveur de l'hôtel-de-ville, pour faire payer à M. Arnault, « *précepteur de l'école chrétienne*, » la somme de 200 livres, pour six mois de « *l'honoraire* » qui lui est dû pour l'instruction des enfants. — Autres mandats ayant le même objet. — Liste de 23 élèves de l'école chrétienne, avec prière, adressée de la part de MM. « *les lieutenant de maire et échevins* » d'Issoudun à M. Arnault, maître de ladite école chrétienne, d'avertir les enfants inscrits sur ladite liste que, passé le terme du mois, il ne les recevra plus dans sa classe. — Tableau de l'école chrétienne d'Issoudun, dressé le 8 mai 1773, par M. Arnault, maître de ladite école : Dates des admissions des enfants, leurs noms de baptême et de famille, noms, professions et demeure des parents, noms de ceux à la recommandation de qui les enfants ont été reçus, et le principal de capitation des pères et mères, pour l'année précédente 1772, dont les chiffres extrêmes sont 5 sous et 9 livres. Les enfants sont au nombre de 89, et reçus la plupart par « *billets*. » — Deux états de l'exactitude des écoliers de l'école de charité pour les années 1777 à 1782.

H 936

1557-1789

Extrait du testament secret de défunt J. -B. Tillier, fils de Claude Tillier, docteur en médecine en l'université de Bourges ; par lequel il donne aux révérendes mères Ursulines d'Issoudun, en considération de sa « *chère* » sœur, qui y est religieuse professe, la somme de 1 000 livres, à condition qu'elles prieront Dieu pour son âme. — Acceptation par les religieuses d'Issoudun de la somme de 15 livres, à l'effet de fonder une messe basse en l'église de leur couvent, pour le repos de l'âme de dame Anne Grimault « *associée dans la communauté depuis 25 ans*, » à raison de 75 livres par an ; ladite somme accordée, à cause de leur pauvreté, par les héritiers au lieu de celle de 280 livres qui avait été léguée aux religieuses par ladite dame Grimault. — Déclaration de dernière volonté signée, suscrite et scellée par Françoise de Vallentiennes, veuve de Jean Delestang, sgr. de Villeclair, bourgeois d'Issoudun, pour le paiement d'une rente annuelle de 15 l. à sa fille Jeanne, religieuse professe (1678). — Extrait du testament de M. Pearron, sieur de Serennes, médecin, par lequel il lègue aux Ursulines d'Issoudun une

somme de 600 livres, à condition de faire célébrer à perpétuité, le jour anniversaire de son décès, dans leur église, un service de trois grandes messes avec diacre, sous-diacre et un nombre suffisant de chantres qui seront au moins six. — « *Papier* » des messes de fondation qui devaient se dire dans l'église du couvent des Ursulines, au nombre de 93 par an, à diverses époques, entre autres les cinq fêtes chômées, la Visitation et la Présentation, la Saint-Joseph, Saint-Nicolas de Tolentino, le 10 septembre ; Saint-Thomas de Villeneuve ; etc. — Arpentage d'un pré situé sous le moulin de Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne, contenant six arpents deux tiers moins une chaîne. — Acquisition dudit pré par les Ursulines d'Issoudun, moyennant 2 050 livres, plus pour les épingles, 4 louis d'or valant 11 livres 12 sous chacun, ce qui revient à 46 livres 8 sous. — Plan d'un pré appartenant au couvent des Ursulines, situé en la prairie d'Arnon, et contenant 5 arpents 98 perches. — Reconnaissance d'une rente de 4 setiers de méteil et trois setiers de « *marsèche* » (orge de mars), due au couvent des Ursulines par dom Cyr Jolli, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, comme titulaire du prieuré de Semur, situé paroisse de Saint-Ambroix. — Reconnaissances de diverses rentes dues à la communauté, depuis 30 livres jusqu'à 150 livres.

H 937

1653-1786

Mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun pour instruire les Ursulines de la même ville de ce qu'elles doivent audit Hôtel-Dieu. — État des susdites rentes. — Note sur une difficulté relative au mur de clôture qui sépare le couvent des jardins de l'Hôtel-Dieu. — Copie du traité fait entre l'Hôtel-Dieu et la communauté des Ursulines pour assoupir le procès intenté au sujet d'un fossé fait le long de la grande rivière. — Copie de la nomination de M. Jacques Chevrier, fils de Pierre Chevrier, sieur de Champré, comme homme vivant et mourant, pour le parisis dû par les Ursulines d'Issoudun à l'Hôtel-Dieu, à raison de trois rentes foncières, au total de 13 sous 7 deniers. — Déclaration faite par les religieuses pour satisfaire à l'ordonnance du Roi, par laquelle elles affirment ne posséder aucun fief dépendant de Sa Majesté, et ne jouir d'aucun immeuble que de ceux qui forment leur clôture, entre autres une maison et un jardin sis rue des Pruneaux. — Titres de rentes possédées par le couvent de Sainte-Ursule d'Issoudun sur les aides et gabelles, sur l'hôtel de ville de Paris et sur les États de Bretagne : 200 livres, au principal de 4 000 livres ; 750 livres, au principal de 30 000 livres ; 250 livres, au principal de 10 000 livres ; 1 250 livres, au principal de 50 000 livres, etc.

H 938

1699-1727

Comptes pour divers immeubles ruraux appartenant aux Ursulines d'Issoudun : — Acquisition par la communauté, des métairies de Champlay et la Dorlanderie, situées paroisse de Neuvy-Pailloux, moyennant 7 500 livres et 4 400 livres, avec droit au quart de la récolte des blés de l'année, la moitié des pailles, balles, « *ventins* » (résidus de vannage), fumiers, doubliers (râteliers doubles au milieu d'une bergerie), râteliers et barrières se trouvant dans les immeubles. — Compte rendu de l'emploi de 15 200 livres qui avaient été confiées à M. Baraton par les Ursulines d'Issoudun pour acquitter les créanciers de M. de Lendraude, son frère, à qui les religieuses avaient acheté la métairie de Champlay. — Prêts faits par les religieuses à maître Fouillat, fermier de Champlay. — Argent provenant de ladite métairie. — Profits en laine, bestiaux et autres objets, faits par le susdit fermier. — État de la cueillette des différents blés de la métairie de Champlay. — Dépenses faites pour ladite métairie en 1706 : un millier de bardeaux, à 6 livres 10 sous ; sept poinçons de chaux à 30 sous ; tuiles, à 7 livres le millier, etc. — Vente de la moitié du moulin du Chézeau, « *chetif moulin* » dit moulin neuf, consentie au profit des religieuses, par M. de Villeneuve et demoiselle Girard de Villesaison, sa femme, moyennant la somme de 1 848 livres. La première moitié appartenait déjà au couvent. — Payements successifs, pendant plusieurs années, de la ferme du susdit moulin, qui était de 75 livres par an. — Fermage des métairies de Champlay et la Dorlanderie, à l'exception de cinq quartiers de vigne et de la « *plante* » (vigne nouvellement plantée) desdites métairies ; et ce, moyennant le prix et somme de 750 livres par an, plus 800 de gluis (en Bas-Berry, ce

mot français est pris dans le sens spécial de petites bottes de paille de seigle) blancs et deux porcs valant chacun dix livres. Le fermier est, en outre, tenu de payer à la seigneurie la rente de 22 boisseaux de froment et 9 livres en argent. — Comptes de ladite ferme.

H 939

1716-1788

Rentes constituées appartenant aux Ursulines d'Issoudun : 25 livres pour six mois d'intérêt d'une rente de 50 livres, au principal de 1 000 livres, due à la communauté par M. l'abbé d'Issoudun ; — 1 000 livres pour l'amortissement d'une rente de 50 livres due aux Ursulines par Gilles Baucheron, sieur du Plaix, portemanteau de la Chambre, demeurant à la Châtre, paroisse de Saint-Germain ; — 2 202 livres 18 sous 6 deniers pour amortissement d'une rente de 100 livres et deux années 11 jours d'intérêts de ladite rente due par M. d'Orsanne de Coulon ; — rente de 200 livres due par noble Claude Baraton, seigneur de Chouday, et dame Marie-Olive Heurtault, sa femme, pour la somme de 4 000 livres qu'ils se sont obligés de payer dans huit années à titre de dot de sœur Marie Baraton de Chouday, leur fille ; — rente sur la taille, au denier 50, de 680 livres, au principal de 34 000 livres ; etc.

H 940

1753-1790

Rentes et revenus des Ursulines d'Issoudun : État des fermages des prés : six arpents en la prairie de Villiers, paroisse de Sainte-Lizaigne, moyennant 75 livres par an ; 88 livres, 180 livres pour des prés non désignés ; 90 livres pour six arpents et demi situés en la prairie d'Arnon, près la paroisse Saint-Georges ; 100 livres pour 13 à 14 arpents jouant les prés de la seigneurie de la Ferté ; 44 livres pour six arpents situés en la prairie de Sainte-Lizaigne, près la Grenouillerie ; etc. — Rente de 8 livres 6 sous 8 deniers, rachetable pour la somme de 150 livres dues par François Masson, vigneron ; 20 livres pour l'amortissement d'une rente de 20 sous due sur un demi-arpent de vigne ; etc. — Placement de 14 000 livres en plusieurs parties de rentes sur l'ancien clergé, produisant à chaque semestre la somme de 872 livres 17 sous 8 deniers, et de 5 600 livres sur les États de Bretagne, produisant par semestre la somme de 56 livres. La susdite rente, au principal de 14 000 livres, est remboursable à la somme de 29 830 livres 18 sous.

H 941

1762-1790

Recettes et dépenses du couvent des Ursulines d'Issoudun : recettes : 12 175 livres 12 sous en 1762 ; 11 291 livres 13 sous en 1763 ; 15 787 livres 5 sous 6 deniers en 1773 ; 20 453 livres 14 sous 9 deniers en 1789. — Dépenses : en 1762, 74 cordes et demie de bois, à 6 livres la corde non rendue conduite ; 90 livres pour les mules (chaussures), fournies à raison de 2 livres la paire, à chacune des sœurs ; 30 aunes de serge à 3 livres, pour l'habillement de trois des religieuses ; 45 douzaines d'œufs à 4 sous 6 deniers, 6 et 7 sous la douzaine ; façon d'un matelas, 1 livre 2 sous ; deux milliers d'épingles à 20 sous l'un, pour la sacristie ; 183 livres pour les messes des aumôniers ; 43 livres pour celles des fondations ; 100 livres pour les honoraires annuels de M. Turpin, confesseur de la communauté ; 75 livres pour une année d'honoraires à M. Scoffier, médecin ; 18 livres pour une année d'honoraires à M. Pellerin, chirurgien de la communauté ; sucre à 24, 27 et 30 sous la livre ; etc. — En 1766, bœuf et porc à 5 sous la livre ; veau à 5 sous 6 deniers et 7 sous ; poulets à 12, 13 et 14 sous la paire ; « *dindes* » (dindons), depuis 36 sous jusqu'à 6 livres la paire ; chapons, de 28 à 40 sous la paire ; petits pâtés, à 12 sous la douzaine ; un poinçon de vin blanc, 30 livres, plus 2 livres 6 sous pour le droit d'entrée ; la dépense pour le sel est montée à 270 livres ; une barrique d'huile d'olive, à 14 sous 6 deniers la livre, sans compter le port ; huile de « *rabette* » (navette), à 8 et 9 sous la livre ; huile de noix, à 32 sous le pot ; chandelle, 10 sous 6 deniers la livre ; beurre, 9 et 10 sous la livre ; cendre pour la lessive à 3 sous le boisseau ; œufs, à 5, 6, 7 et 8 sous la douzaine ; pour 6 livres de raisins « *caba* » (sorte de raisin à gros grains blancs, ovoïdes, à peau

et chair fermes) ; 45 livres au chirurgien pour les saignées faites dans le courant de l'année ; cire neuve, à 2 livres 8 sous ; journées : de tonnelier, de charpentier, de couvreur, à 15 et 18 sous l'une ; de menuisier, de vitrier, à 20 sous ; de journalier, 16 et 18 sous ; 14 livres 6 sous à Charles, l'aveugle, pour façon de ciment à 5 liards le boisseau ; au même, 7 livres 12 sous pour les services qu'il a rendus dans la maison ; sucre à 16 et 17 sous ; « *castonade* » (cassonnade), à 14 sous ; sablon, à 5 sous le boisseau ; etc.

Couvent des Ursulines de Valençay

H 942

1640-1784

Acte de fondation du couvent des Ursulines de Valençay, passé au château de Valençay, le 9 août 1642, par devant Simon Lainé et Étienne Robert, notaires à Valençay, entre haut et puissant seigneur Dominique d'Étampes, marquis de Fienne, baron de Bellebrune et de Marle, seigneur de Valençay, sire d'Aplaincourt, Guillaucourt, Talmas, Varanne, Lye, Villantroy et autres lieux, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et haute et puissante dame Marguerite-Louise-Thérèse de Montmorant, femme dudit seigneur, d'une part ; et maître René Piraud, procureur au comté et bailliage de Selles, au nom et comme procureur des religieuses Ursulines dudit Selles, d'autre part. Le seigneur de Valençay et sa femme donnent, par ledit acte, aux religieuses de Selles, pour y construire un couvent de leur ordre : 1° un emplacement situé au bourg de Valençay, ledit immeuble exempt de toutes rentes et redevances seigneuriales quelconques, tant qu'il sera possédé par les religieuses, ainsi que les autres immeubles que les Ursulines pourront acquérir pour former leur enclos ; 2° la somme de 4 000 livres tournois, comptées entre les mains dudit maître Piraud, procureur des religieuses ; 3° cent arbres qui seront marqués à prendre dans la forêt de Valençay, pour construire la charpente de l'église et des bâtiments du monastère à fonder. En considération de ces dons, le seigneur de Valençay et sa femme et leurs successeurs seront reconnus, à perpétuité, vrais fondateurs dudit couvent ; à cette fin, leurs armes seront placées « *aux lieux éminents* » du monastère. En outre, ladite dame de Valençay, en considération du bon plaisir de laquelle ledit établissement est fondé, pourra entrer dans le couvent chaque fois que bon lui semblera, avec ses filles non mariées et deux autres qu'il lui plaira de choisir ; ce droit sera continué à toutes les dames de Valençay qui lui succéderont, à condition toutefois qu'elles soient toujours dans la religion catholique, apostolique et romaine. Le couvent de Selles devra envoyer à Valençay six de ses religieuses, six semaines après les permissions des supérieurs ecclésiastiques, pour célébrer le service divin dans le nouveau couvent, etc. — Copie de la procuration donnée par les religieuses de Selles au susdit maître Piraud. — Quittance de la somme de 4 000 livres, donnée par les Ursulines de Selles. — Copie des pièces précédentes. — Titres relatifs à de menues rentes, depuis 2 jusqu'à 16 livres, appartenant aux Ursulines de Valençay.

H 943

1767

« *État* » des biens-fonds de la communauté des Ursulines de Valençay, et des rentes tant foncières que remboursables : titres de la maison de clôture et de l'enclos. — Indulgences, procès-verbaux, permissions. — Lettres de cachet pour suppléer au défaut de lettres patentes ; — titres de la fondation du couvent ; — testament des dames Blanchet et de Campoix. — Métairie des Chauvellières, locature du bourg de Lys, métairie de Lys appelée maison des Locquins. — Rentes de Rouvres-les-Bois et de Vicq, de Poulaines, de Guilly près Vatan, de Travail-Chien, paroisse d'Heugnes, d'Écueillé, de Villentrois, de la Pichonnerie, de Châteauroux et d'Issoudun. — État des revenus de la communauté de Valençay, tant en fonds qu'en rentes : revenu fixe et annuel montant à la somme de 1 665 livres 10 sous 6 deniers ; — charges montant à la somme de 650 livres 3 sous 4 deniers, dont 400 livres pour les honoraires de l'aumônier de la maison, 212 livres pour les gages de cinq domestiques, 9 livres 13 sous

pour les décimes, et 28 livres 10 sous 4 deniers pour les rentes seigneuriales. Sur le total général du revenu annuel qui se monte à 1 665 livres 10 sous 6 deniers, il faut ôter les charges ci-dessus, qui se montent à 650 livres 3 sous 4 deniers ; partant reste pour tout revenu à la communauté, clair et net, la somme de 1 015 livres 7 sous 2 deniers, sur laquelle il faut nourrir et entretenir 16 religieuses, qui composent actuellement la communauté, déduire les pertes qu'on souffre des débiteurs, les réparations de tous les biens, les frais et autres dépenses tant pour solde des vigneron, des vignes, vendanges, tonnelages, journaliers, et le reste, comme nourriture des domestiques et autres. Aussi pense-t-on que les articles laissés en blanc au présent mémoire ne sont pas même suffisants pour ces derniers frais et dépenses.

H 944

1722-1787

Lettres de cachets datées de Versailles, signées « *Louis* » (Louis XV et Louis XVI), et contresignées Phelypeaux, Bertin, Amelot et Gravier de Vergennes, ordonnant : à la supérieure du couvent des Ursulines de Valençay, de recevoir en sa maison la supérieure du couvent dit de Saint-Charles, de la ville d'Orléans, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension qui sera payée par la maison de profession ; — à la maréchaussée, d'arrêter la dame Marie Langeais, veuve du feu sieur de Menou, et de la conduire au couvent des Ursulines de Valençay, aux frais des sieur et dame Seguiet ; — aux Ursulines de Valençay, de recevoir dans leur couvent la susdite veuve, moyennant pension qui sera payée par les sieur et dame Seguiet ; — de laisser sortir du couvent des Ursulines la sœur Barré, nonobstant les précédents ordres du Roi, après néanmoins que la pension de ladite sœur sera entièrement payée ; — de retenir dans ledit couvent la demoiselle Marie-Anne-Victoire Blondin, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre du Roi, au moyen de la pension qui sera payée par son père ; — de recevoir dans ledit couvent Marguerite-Françoise Denis, femme Landry, dont la pension sera payée par son mari ; — à la supérieure des Ursulines de Valençay, de retenir dans son couvent la demoiselle Thérèse Besançon, dont la pension sera payée par sa famille ; — de recevoir la sœur Barry, religieuse Bernardine de Saint-Aignan, moyennant la pension de 200 livres, qui sera payée par la communauté des Bernardines de Saint-Aignan ; — de laisser sortir du couvent des Ursulines de Valençay la demoiselle de Maussabré, qui est retenue en vertu des précédents ordres du Roi qui ont été révoqués ; — de laisser sortir la sœur Gertrude, religieuse de l'abbaye de Saint-Laurent.

H 945

1650-1790

Testament de Catherine Tixier, femme du sieur Blanchet, maître des eaux et forêts du comté de Blois, laquelle était pensionnaire des dames Ursulines de Valençay, et au moment de son testament, malade dans leur infirmerie. Entre autres dispositions, ladite dame : 1° donne à ladite communauté, la somme de 100 livres tournois, pour être employée à faire faire un tabernacle destiné à mettre le très saint Sacrement sur l'autel de l'église du couvent, et sur lequel on apposerait les armes de la testatrice ; 2° fonde à perpétuité une messe qui sera dite dans l'église des Ursulines de Valençay, chaque jour, à huit heures du matin, à son intention, pour l'expiation de ses fautes et le repos de son âme. Ladite dame Tixier affecte à cette fondation la somme de 3 000 livres, qui sera remise, aussitôt son décès, entre les mains des religieuses. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV aux Ursulines de Valençay ; par lesquelles lettres lesdites religieuses sont placées en la protection et garde spéciale du Roi, elles et leurs maisons, rentes, métairies et possessions quelconques, ainsi que toutes leurs causes en justice. — Affranchissement, fait par messire Dominique d'Étampes, seigneur de Valençay, de tous les biens possédés dans la censive de Valençay par le couvent des Ursulines ; lesquels biens sont et demeurent, par le présent acte, « *amortis et indemnisés de tous droits* » à perpétuité. — Copie de l'approbation de rétablissement du couvent des Ursulines de Valençay, donnée en 1688, par Mgr Phélypeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges, qui déclare ledit établissement très utile et même très nécessaire au public. — Déclarations du revenu des Ursulines de Valençay : rendue en 1690, pour satisfaire à la déclaration du Roi de l'année

précédente ; — rendue par la communauté des Ursulines de Valençay, à messire Philippe-Charles Legendre de Villemorien, chevalier, seigneur de Valençay, Varennes, Luçay-le-Mâle, pour tous les biens qu'elles possèdent dans ladite paroisse de Varennes.

H 946

1736-1783

Inscription des actes de vêtue, noviciat et profession des religieuses Ursulines de Valençay : Madelaine Lelarge, âgée de 20 ans 2 mois et 26 jours, fille de M. Jean Lelarge, maître chirurgien, et de Madelaine Bruno, demeurant à Villentrois, après un an de noviciat, a pris le voile blanc avec les cérémonies ordinaires ; — Réception de l'habit de novice, après une année de postulat, par Marguerite Danets de la Brière, âgée de 18 ans et 4 mois, fille de feu Nicolas Danets, sieur de la Brière, et de Marie-Françoise Blotin ; — profession religieuse et prise du voile noir faites, après avoir porté le voile blanc durant 15 mois et demeuré dans la communauté pendant deux ans et trois mois, par sœur Françoise Degalle, âgée de 22 ans 9 mois, fille de Gabriel Degalle, marchand de drap de soie, demeurant à Châteauroux, et de Marie Refford. — Certificat des religieuses de Valençay, destiné à être déposé au greffe du bailliage de Blois avec les doubles des cahiers où sont inscrits les actes de vêtue, noviciat et profession ; par lequel certificat les Ursulines attestent qu'il n'a été fait dans leur monastère aucun acte de vêtue, noviciat ou profession, depuis l'année 1737 jusqu'au 29 avril 1739, etc. — Autres certificats analogues. — Lettres missives adressées par la sœur « *procuratrice* » du couvent à M. Boutinier, greffier au siège royal de Blois, au sujet des cahiers ci-dessus mentionnés.

H 947

1704-1782

Copies de bulles de papes, relatives à des indulgences. — État de la communauté des religieuses de Sainte-Ursule de Valençay : le couvent est situé dans le haut bourg de Valençay, diocèse et généralité de Bourges, élection de Châteauroux ; — la communauté est composée de 19 personnes, savoir : 16 religieuses professes de chœur et trois sœurs ; — les revenus fixes de ladite communauté montent à la somme de 1 135 livres 5 sous 11 deniers, plus un minot de franc salé qu'elles reçoivent du grenier à sel de la ville de Selles en Berry ; — les charges sont de 821 livres 3 sous dont 250 livres pour l'aumônier qui dessert leur chapelle, 22 livres 18 sous pour leur quote-part des impositions du clergé, 198 livres 5 sous pour les gages de deux valets et deux servantes, et 350 livres pour les réparations de leurs bâtiments, enclos, maisons et métairies ; — note sur les pertes occasionnées au couvent par la suppression des billets de banque. — Table des rentes dues au comté de Valençay, dressée le 23 octobre 1772. — Permission, donnée à tous les couvents d'Ursulines du diocèse de Bourges par Mgr l'archevêque Georges-Louis Phélipeaux d'Herbault, de transférer au 31 mai de chaque année et de célébrer dans leurs églises la fête de la bienheureuse Angèle *Merici de Daxenzano*, vulgairement appelée la bienheureuse Angèle de Bresse, fondatrice de l'ordre de Sainte-Ursule. — Autorisation, donnée par le même archevêque aux Ursulines de Valençay, de laisser entrer et demeurer huit jours dans leur couvent maître Fauvre, de la ville de Bourges. — Lettre de madame l'abbesse de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours à la prieure des Ursulines de Valençay, dans laquelle elle recommande de laisser communiquer le moins possible au dehors les trois religieuses de sa communauté qui étaient reçues dans le couvent de Valençay en qualité de pensionnaires à 200 francs de pension. — Permission, donnée à sœur Lavant, professe de chœur du prieuré d'Orsan, par l'abbesse de l'abbaye de Fontevault, de se transporter en bonne et honnête compagnie chez les dames Ursulines de Valençay et d'y demeurer pour cause de santé jusqu'à nouvel ordre.

Attestation de l'authenticité de reliques extraites du cimetière de Saint-Cyriaque, à Rome, et renfermées dans une boîte de bois couverte de papier peint et liée d'un cordon de soie rouge ; ladite attestation donnée par frère Joseph *Eusanius Aquilanus*, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chambre apostolique et assistant au trône pontifical. — Certificat donné par sœur Mectilde du Saint-Sacrement, prieure des religieuses Bénédictines de l'institut de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de l'autel, du premier monastère de Paris, laquelle atteste que les reliques de saint Denis, martyr, de sainte Candide, vierge et martyr, de sainte Vitalissime, vierge et martyr, de sainte Benoîte, sainte Émiliane et sainte Barbe, martyres, qui accompagnent le certificat, sont tirées des châsses qui renferment leurs corps dans le susdit monastère. — Commissions données par l'archevêché de Bourges, pour interroger des postulantes sur leur dessein de prendre l'habit de Sainte-Ursule dans le monastère de Valençay. — Permissions, accordées par l'archevêché de Bourges à la supérieure du couvent des Ursulines de Valençay, de donner l'habit de religion à certaines postulantes et de les recevoir à titre de novices. — Noms des religieuses composant la communauté de Sainte-Claire de Montbrison en Forez, au nombre de 45 sœurs de chœur et 12 sœurs converses. — Modération des droits d'amortissement et de nouvel acquêt dus au Roi par le couvent de Valençay. — Titres de 69 livres 5 sous de rentes sur les tailles remboursables au denier vingt, appartenant aux Ursulines de Valençay. — Remboursements de rentes.

Lettres d'association spirituelle adressées au couvent des Ursulines de Valençay : par sœur Mechtilde du Saint-Sacrement, prieure du premier monastère de Paris des religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de l'autel ; lesquelles lettres donnent part aux amendes honorables, adorations, communions, oraisons, pénitences, mortifications et en général à tous les « *biens et vertus qui sont en usage* » dans ladite congrégation ; — par frère Jacques, abbé de la Maison-Dieu Notre-Dame de la Trappe, de l'étroite observance de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Séz ; lesquelles lettres donnent part à toutes les actions de piété, religion, régularité, mortification, pénitence et même aux saints sacrifices, aux communions, aux aumônes et en général à tout ce qui se fait et se fera dans ledit monastère par le mouvement de l'Esprit de Dieu ; — par Abel-Louis de Sainte-Marthe, prêtre et supérieur général « *de la Congrégation de L'oratoire de Jesus-Christ nôtre Seigneur, En l'honneur de l'unité adorable des trois Personnes Divines en a la Divine Essence, et de l'union ineffable des deux Natures Divine et humaine subsistantes en la Personne du verbe au sacré Mistère de L'incarnation, auquel nôtre Nature entre en société avec Dieu même, et participe à ses biens, à ses grandeurs et à ses perfections Divines* » ; — par Louis de Thomas de La Valette, prêtre et supérieur général de la susdite Congrégation de l'Oratoire.

Couvent des Visitandines de la Châtre

État et déclaration des biens qui appartiennent à la communauté des Filles de la Visitation Sainte-Marie, de la ville de la Châtre en Berry : le couvent avec église, jardin et enclos, sis au faubourg Saint-Jacques de la Châtre ; plusieurs domaines et rentes. À la fin dudit acte, on lit le certificat suivant : « *Nous certifions que nous ne possédons ni bois ni archives ni bibliothèque mais seulement les lites de propriété de biens et rentes ci devant expliqué et qu'il na rien été soustrait ny divertit de notre maison. Nous devons a Mrs du chapitre quatre livres cinq sols de rente et nous sommes chargées de cinquante deux messes. Fait en notre monastere de la ville de La Châtre le vingt trois fevrier mille sept cent quatre vingt dix, et avons signé la presente déclaration qui sera envoyée a Messieurs les officiers municipaux*

demain vingt quatre de ce mois. Sr Marie Anne Rochon De Lisle, supérieure ; Sr Marie Therese Dorsanne, assistente ; Sr Jeanne Christine Baucheron ; Sr Marie Susanne Rochon de Chabane, aconôme ; Sr Françoise Victoire Gaultier, toutes conseillers. » — Dénombrement des terres du domaine des Ajoncs, appartenant aux Visitandines de La Châtre ; dans les joutes on cite les vignes des Maladreries, le bénéfice de Saint-Lazare, le champ de la Chapelle, le pont de la Justice. — État des bestiaux du domaine ci-dessus : 4 bœufs estimés le tout 520 livres ; 4 petits bœufs estimés les 4 300 livres ; 2 vaches ayant chacune un veau d'un an, estimées le tout 240 livres ; 2 vèles, une de deux ans, l'autre d'un an, estimées les deux 70 livres ; etc. — Estimation des bestiaux du domaine de Fragne, paroisse de Sarsay. — Aveu et dénombrement des prés et terres d'un domaine appartenant à la communauté, situé dans le village de Fragne, paroisse de Sarzay. — Acquisition, moyennant 70 livres tournois, par les religieuses de la Visitation, de 6 hommes (journées) de vigne, sis au vignoble de la « *Malladrye*, » du côté de la métairie des Ajoncs. — Déclaration du défrichement et ensemencement, par Jean Foulaton, métayer de la Visitation d'Issoudun, d'une terre inculte appelée la Chaume-Chaillet, contenant 50 boisselées et dépendant du domaine de Fragne au village du même nom, paroisse de Sarzay ; ladite déclaration faite au bailliage royal de Châteauroux, au nom des Visitandines, par maître J. -B. Joseph Bonjoüan de La Varenne, procureur au siège royal de Châteauroux, afin que lesdites religieuses puissent jouir des privilèges et exemptions accordés par les déclarations du Roi des 13 août 1770 et 9 décembre 1775. — Obligation de payer dans 9 ans, en un seul paiement, avec service des intérêts au denier vingt, la somme de 3 000 livres à la communauté des Visitandines de la Châtre ; ladite obligation consentie par Marie-Perpétue Lacour, veuve de Pierre Teinturier, pour la dot de sa fille damoiselle Marie-Élisabeth, novice en ladite communauté sous le nom de Marie-Élisabeth Chantal.

Couvent des Visitandines d'Issoudun

H 951

1643-1671

Extrait de l'assemblée générale tenue par les habitants de la ville d'Issoudun, « *en leur chambre commune* », le dimanche, à neuf heures du matin, le 15 novembre 1643, suivant les publications faites au son de la trompette aux lieux et en la manière accoutumés ; laquelle assemblée était présidée par le lieutenant général assisté du lieutenant particulier, des échevins, des conseillers de ville et autres habitants ; ledit extrait portant permission aux Visitandines « *de s'establi* » en la ville d'Issoudun dans l'endroit qu'elles jugeront le plus commode, à condition qu'elles ne pourront acquérir de domaines à deux lieues à la ronde de la ville et qu'elles recevront, moyennant une dot de 2 000 livres, les jeunes filles d'Issoudun qui voudront entrer dans leur communauté. — Extrait de l'assemblée générale du dimanche 6 décembre 1643, portant abandon à la limitation de la dot qui avait été fixée à 2 000 livres. — Permission, donnée par Mgr Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, à la supérieure et aux religieuses de la Visitation de Bourges, de fonder un établissement à Issoudun, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de « *plusieurs* » âmes et l'édification du prochain par l'observance des règles, constitutions et coutumes de ladite congrégation ; ladite autorisation accordée à la demande de personnes de « *qualité et condition* » habitant Issoudun, lesquelles désirent un monastère de la Visitation Sainte-Marie, et parce que d'ailleurs, les religieuses étant au complet dans le monastère de la Visitation de la ville de Bourges, on n'y peut admettre les filles qui auraient « *inspiration* » d'entrer en cette communauté. — Lettres patentes données en novembre 1666 pour l'établissement des Visitandines à Issoudun, par lesquelles lesdites religieuses sont exemptées de diverses contributions et du logement des gens de guerre. — Amortissement des immeubles formant la clôture des Visitandines d'Issoudun. — Reconnaissance de M. Delestang, procureur du Roi, faisant connaître qu'il a reçu des Visitandines une déclaration sous seing privé de l'état de leur établissement, du nombre des religieuses habitant le monastère, et ce pour satisfaire à l'édit du Roi concernant l'établissement des communautés religieuses. — Arrêt du conseil d'État ordonnant l'enregistrement des lettres patentes de confirmation d'établissement accordées en novembre 1666 à plusieurs couvents de la

Visitation. — Nouvelle autorisation donnée par l'archevêché de Bourges à l'établissement des Visitandines à Issoudun, laquelle autorisation était demandée par le Parlement avant d'enregistrer les lettres patentes de leur établissement. — Avis favorable de l'assemblée des habitants d'Issoudun, demandé pour la même raison par le Parlement. — Enquête « *sur la commodité ou incommodité* » de l'établissement des Visitandines à Issoudun : Déposition de deux échevins, deux officiers de justice, deux bourgeois et deux marchands qui s'accordent tous à déclarer que, la ville d'Issoudun étant très-populeuse, le couvent des Ursulines qu'elle possède déjà n'est pas suffisant pour recevoir toutes les filles « *capables de religion* » et qu'ainsi le nouveau monastère de la Visitation est « *commode et utile* » pour le public. — Consentement donné par le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun pour l'établissement des Visitandines. — Autorisation, signée « *Deharlay* », pour l'enregistrement des lettres patentes relatives à l'établissement des Visitandines à Issoudun, lesquelles comptent dans ladite communauté 33 religieuses professes, 2 domestiques et 4 tourières, et dont le revenu est de 3 387 livres 17 sous 6 deniers avec les charges suivantes : 55 sous de rente foncière et 300 livres par an pour l'entretien de leur église et d'un chapelain.

H 952

1598-1785

Acquisition, faite par les religieuses de la Visitation d'Issoudun, du quart d'un arpent de vigne sis au vignoble de Vaugelas, et dont elles possédaient déjà les trois autres quarts ; ladite acquisition faite moyennant 45 livres payées comptant « *en louis d'argent et monnoye ayant cours.* » — Reconnaissance de 4 livres de rente et 1 denier de cens, lods et ventes portant, faite à la communauté par Chertier Robin, laboureur, demeurant à la Bussellerie, paroisse de Lourouer, héritier de Jean Robin son père ; ladite rente due sur une pièce de vigne blanche contenant « *l'œuvre de cinq hommes de marre* » (marre en Bas-Berry se dit du travail à la pioche), située au vignoble de Saint-Symphorien, paroisse de Maugivray, joutant un petit chemin tendant de la chapelle de Saint-Symphorien à Maugivray. — Inventaire des titres de propriété relatifs à la locature de Touzelles, située à l'extrémité de la rue d'Ardaud, faubourg Saint-Jacques à Issoudun : Fondation en l'église de Saint-Cyr d'Issoudun, par Jean Prévôt, sieur de Touzelle, d'un office solennel en l'honneur de sainte Geneviève, et d'un service pour le repos de l'âme du fondateur, lequel donne à cet effet au chapitre la dîme de vin du vignoble de Puygiraud, avec une chasuble, deux « *courtifauds* » de drap de damas noir (courtibaude, dalmatique, était, d'après les continuateurs de Ducange, un terme spécial aux diocèses de Bourges et de Limoges) ; — reconnaissance de la rente ci-dessus par Charles Prévôt, fils du précédent ; etc. — Arpentage des terres appartenant aux dames de la Visitation d'Issoudun et situées au terroir de Plantelourdaud, de la Croix-Levrault, etc.

H 953

1583-1788

Extrait du contrat portant donation de certains héritages et rentes, par damoiselle Anne Lelarge, fille majeure, « *usante de ses droits, aux humbles et devottes religieuses* » de la Visitation d'Issoudun ; la présente donation faite pour « *satisfaire* » à l'inclination de ladite damoiselle, à faire du bien à la communauté, et à l'amitié qu'elle a « *pour cette maison,* » et à cause du désir où elle est de contribuer à l'achèvement de leur cloître et d'un autre bâtiment ; et aussi à condition que la donatrice pourra se retirer dans ledit couvent où elle sera logée, nourrie et entretenue, tant en santé que maladie, aux frais et dépens de la communauté, « *comme une personne de sa qualité,* » et qu'elle jouira de tous les privilèges spirituels accordés par l'institut de la Visitation Sainte-Marie aux dames bienfaitrices de la communauté. — Reconnaissance d'une rente de 25 sous due aux Visitandines sur un demi-arpent de vigne situé au clos des Dévotes. — Mémoire des titres concernant l'acquisition, faite par les religieuses, de M. Bourguignon, de 4 arpents de pré situés en la prairie d'Arnon, faisant partie de 16 arpents grevés de 100 sous de rente et 8 deniers de cens envers la seigneurie de Brive. — Procédure au sujet de la créance de 2 800 livres due au couvent par le sieur Moreau, avoué à Bourges, pour le reste de la dot de sa sœur, religieuse en la communauté des Visitandines d'Issoudun. — Extrait des registres de la

communauté pour servir à M. Renauldon, leur procureur, afin de poursuivre le paiement des arrérages d'une rente de 4 « *francs* » au capital de 80 livres, due sur cinq quartiers de vigne au clos des Tonnelettes.

H 954

1518-1750

Vente de deux arpents de vignes sis à Condé, moyennant 33 écus soleil (écus marqués d'un soleil), par Gratien Reby, « *serviteur*, » demeurant à « *Touventz*, » paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, à prudent homme Jean Guenois, marchand Issoudun. — Reçu, donné aux Visitandines d'Issoudun par le receveur des ponts de Saint-Denis de ladite ville, de la somme de 60 livres, à laquelle les religieuses avaient été taxées au rôle des susdits ponts. — Quittance de 4 000 livres donnée par les supérieure et conseillères de la Visitation d'Issoudun à M. Delachâtre Deplanche, pour la dot de sa fille admise audit couvent. — Autres quittances analogues. — Acte de délaissement, fait par Denis Vernon et Madelaine Blanchonnet, sa femme, par lequel ils déclarent se départir et faire abandon de la propriété et jouissance d'un arpent de vigne situé au vignoble de Crusillin, en faveur des religieuses de la Visitation d'Issoudun, parce qu'ils n'ont pas les moyens de relever ladite vigne, ni même faire façonner « *icelle en ce qu'elle est en très méchant estat de façons et presque en désert*, » et aussi parce qu'ils ne peuvent plus continuer de payer la rente de trois livres qui est due sur cette vigne au monastère de la Visitation. — Arrêt du conseil d'État, rendu en faveur des gens de mainmorte possédant des biens amortis, qui les exempte de toutes taxes pour l'affranchissement des droits de cens, lods et ventes, etc. — Déclaration du Roi concernant les réception et dots des personnes qui entrent dans les monastères pour y embrasser la profession religieuse. — Factum pour les Visitandines de la ville de Tours, appelant d'une sentence rendue au bailliage de ladite ville au sujet d'une donation qui leur avait été faite par une demoiselle feue Madelaine Ségouin, bienfaitrice de leur communauté, où elle avait passé une partie de sa vie et où elle était morte. — Édit du Roi en 17 articles, portant création des greffiers des domaines des gens de mainmorte. — Arrêt du Parlement portant confirmation des dots de deux filles, religieuses dans le monastère des Hospitalières de Vierzou. — Mémoire des rentes cédées par les religieuses à madame Péron qui leur avait vendu le lieu du Souchet.

H 955

1539-1787

Lettres patentes du Roi portant exemption de tous les emprunts, « *estapes*, » soldes, gardes, subsistances de gens de guerre et autres contributions, ainsi que des taxes et cotisations faites et à faire sur les religieuses des monastères de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame, dit de Sainte-Marie. — Arrêt du Parlement ordonnant de procéder à la réforme des 4 ordres mendiants, et faisant défense à tous les monastères d'accepter quoi que ce soit pour la réception des novices à l'habit ou à la profession. — Lettres patentes du Roi conférant plusieurs grâces à 19 couvents de la Visitation, entre autres l'amortissement des fonds et lieux sur lesquels sont édifiés leurs église, « *convent*, » jardin et enclos. — Copie du rôle du 8^e denier, d'après lequel la Visitation d'Issoudun doit payer 1 000 livres pour la maison des lépreux et la maison presbytérale de Saint-Lazare, sises au faubourg Saint-Jean d'Issoudun ; lesquelles maisons, évaluées 8 000 livres, avaient été acquises par échange de messire Claude Girault, prieur du prieuré de Sainte-Madelaine de ladite ville d'Issoudun. — Décharge de l'impôt susdit, accordée par M. Mathias Poncet de La Rivière, commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi dans la généralité de Bourges. — Arrêt du Parlement au profit des religieuses de la Congrégation Notre-Dame de la ville de Châteauroux, par lequel il a été jugé que le règlement général de ladite cour, de 1667, qui fait défense aux maisons religieuses du royaume, de prendre aucune somme d'argent ni rente pour l'entrée des religieux et religieuses dans un couvent, ainsi que pour leur profession, n'a pas un effet rétroactif.

Arrêt du conseil d'État, qui ordonne que le recouvrement du dixième des rentes, soit foncières, soit constituées, ainsi que toute autre espèce de charges et redevances, dues à des laïques par le clergé et les communautés religieuses, sera fait par le sieur Goujon. — Plusieurs quittances du sixième denier laïque et ecclésiastique. Mémoire concernant la déclaration des biens ecclésiastiques qui doit être fournie au sieur Langlois Des Vauraux, directeur du dixième, par le clergé, les communautés religieuses, les confréries, etc., du revenu des biens qu'ils possèdent, et ce, « *par dénombrement de la qualité d'iceux.* » — Mémoire de maître de Laredy, avocat, dans lequel on soutient la thèse que les communautés religieuses ne doivent pas recevoir de dot des personnes qui se font religieuses. — Reconnaissance, donnée par la supérieure de la Visitation d'Issoudun au directeur et receveur des aides de ladite ville, par laquelle la supérieure certifie qu'ayant reçu un congé pour trois pièces de vin vendues par la communauté, elle n'a payé que 14 sous par tonneau pour les droits d'hôpitaux, parce que les communautés religieuses sont déchargées de tout autre droit, eu égard au vin provenant de leur crû, contrairement aux prétentions du susdit receveur. — Mémoire au sujet de l'affranchissement des droits du vin provenant des biens du titre sacerdotal, des ecclésiastiques et de ceux des communautés religieuses. — Décharge du directeur des aides pour les droits susdits. — Consultation au sujet des prétentions d'un particulier qui, sous prétexte que les rentes perçues par les communautés religieuses étaient taxées d'un dixième par l'État, voulait retenir lui-même ce dixième sur une rente due à la communauté des Visitandines d'Issoudun. D'après la consultation, le particulier était dans son tort parce que, de cette façon, ladite rente eût été taxée deux fois. — Quittance de 1 000 livres pour pareille somme, que le premier monastère de la Visitation de Paris avait prêtée à la communauté d'Issoudun.

Vente par décret de justice d'héritages consistant en maison, jardin et terres, appartenant à Pierre Michau, laboureur à Chapitre (Issoudun) ; les susdits biens achetés par honnête femme Jeanne Duval, veuve de prudent homme Gilles Heurtault, bourgeois d'Issoudun, sieur du Mez ; ladite vente faite à la charge des devoirs seigneuriaux et moyennant le prix de 100 livres. — Extrait du rôle de modération arrêté au conseil royal des finances tenu à Versailles le 19 avril 1695, ledit extrait concernant les droits d'amortissement et nouvel acquêt dus par les religieuses de la Visitation d'Issoudun. — Quittances de divers impôts payés par ladite communauté. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous, due par les Visitandines à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, pour laquelle rente lesdites religieuses présentent comme homme vivant et mourant messire Louis Mousnier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, chanoine du chapitre d'Issoudun, après le décès duquel elles promettent de payer à l'Hôtel-Dieu le droit de paris. — Quittances d'une rente de 5 sous due par la communauté à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, sur une pièce de terre faisant partie de l'enclos du couvent. — Titres de rentes sur les États de Bretagne et sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Estimation des effets morts et vifs de la métairie de Favillon, paroisse de Paudy. — Professions faites au monastère des Visitandines d'Issoudun. — Titres de rente sur l'Allée aux Moines allant du faubourg Saint-Christophe au Moulin-Neuf de Châteauroux (1680-1761). — Bail de la locature de Villetroche à Paudy (1766).

« Livre du Chapitre commencé en l'année 1644, le 10 de juillet, ou nous sommes arivez en cette ville D'issoudun, ayans été fondées par nos tres honnorées sœurs de la ville de Bourges, qui vinrent au nombre de huit pour cette fondation : » Fondation du couvent des Visitandines d'Issoudun : « L'année 1644 le septieme de Juillet, nostre très h. sœurs Anne François Letellier a été nommée superieure par nos t. h. sœurs de notre monastere de Bourges qui nous ont fondé ; elles envoierent pour cette fondation ladite mere A. F. Letellier, pour assistante n.

t. h. Sr Anne Dorothee Gassot, et pour cooperatrice a cette ste œuvre nos Srs Marie Denisse Brunet, Paule Marie Hahet, Françoise Madeleine Lelarge, Jeanne Gasparde de Sausay, Marie Agnes de la Cube, et Marie Aimée de Rasay, Srs converce, etant en tout huit. Elles arriverent dans les carrosses de Monseigneur lilustrissime et reverandissime Archevesque de Bourges, et de Mr. L'intendant du Berry. La t. h. mere Françoise Catherine George, tres digne superieure de notre monastere de Bourges, leur amena trois demoiselle de Bourges leurs parante pour les conduire en cette ville, accompagné de M. Boiseau, chanoine de Notre-Dame de Salle, archidiaque de leglise de St-Etienne de Bourges. Elles vinrent à la demande et aux Empressements du Clairgé et de toute la ville. » — Il y eut trois jours sans clôture pour favoriser l'empressement des habitants de la ville à visiter les religieuses. — Le couvent était près la porte Saint-Louis, où il resta 13 ans. — Les Visitandines de Bourges avaient fourni pour le nouvel établissement, tant en argent qu'en nature, une somme d'environ 9 000 livres. — La clôture commença le 10 juillet 1644. — La maison était petite et peu propre aux exercices de la vie intérieure, le mur de l'église donnant sur une rue où se tenaient les jeux publics, ce qui gênait beaucoup les personnes de la ville qui venaient dans l'église du couvent les jours des fêtes de l'ordre de la Visitation ; il arriva même qu'une jeune enfant de 12 ans fut tuée par une « boule » du jeu de paume. — Mention de l'incendie du couvent arrivé le 12 septembre 1651. — Curieux détails sur l'obsession d'une religieuse professe que le couvent des Visitandines de Bourges avait envoyée dans celui d'Issoudun pour la délivrer ; le mal dura trois ans. — Bénédiction (7 janvier 1665) de la chapelle du saint patron de l'ordre de la Visitation. — Le 2 avril 1672, pose de la première pierre d'un bâtiment qui coûta 20 000 livres. — Dans l'église du nouveau couvent, dédiée à sainte Madelaine, se trouvait une cloche plus belle que celle de l'ancienne maison ; les religieuses les gardèrent toutes les deux. — Dates des autres constructions faites pour achever tout ce qui manquait au nouveau couvent. — « Article » des fondations et des demoiselles bienfaitrices de la communauté qui, admises comme pensionnaires dans le couvent, y ont terminé leurs jours. — Union de prières et de bonnes œuvres avec l'ordre des Carmélites, l'ordre des Capucins, le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun et l'ordre des Chartreux. — Élections des supérieures depuis l'établissement de la communauté en 1644 : Anne-Françoise Letellier pendant le premier triennal, réélue le 6 juin 1647, et confirmée dans sa deuxième élection par le curé de Saint-Cyr, père spirituel de la maison ; Jeanne-Gasparde de Sausé, élue le 2 juin 1650 ; [...] le 20 mai 1788, élection de très-honorée mère Françoise-Euphrasie d'Orsanne. — Elections des sœurs assistantes et conseillères. — « L'article de la reception des sœurs a l'abhit et profession religieuse. » — Réception des sœurs tourières. — Mandement de Mgr l'archevêque de Bourges, au sujet de la Constitution Unigenitus. — Notes sur deux pensionnaires du couvent, qui payaient à la communauté, l'une 280 livres, l'autre 300 livres par an. — Contrat signé de 25 religieuses, par lequel la communauté s'engage envers M. Audoux de Villejauvé, bourgeois d'Issoudun, et Marie Courcelle sa femme, à recevoir comme pensionnaire à vie leur fille Anne Audoux de Villejauvé, moyennant une somme annuelle de 600 livres, et une autre somme de 4 000 livres une fois donnée, payable en 4 ans, à cause « des soins particuliers » qu'exigeait l'état de ladite demoiselle. — Visites annuelles ou triennales du couvent, faites : la première, en 1647, par M. Giraud, accompagné de M. Bernard, confesseur de la communauté ; — la deuxième par l'archevêque de Bourges, accompagné du confesseur et du père spirituel de la maison ; — la 25e, en 1758, par M. Gaultier, grand vicaire, qui reprit publiquement une sœur qui avait manqué à la règle, et dont la communauté eut la satisfaction de voir le « parfait retour à Dieu. » — Formule de confédération ou résolution capitulaire, signée successivement par 115 sœurs. Les sœurs prennent les résolutions suivantes : « 1. De ne jamais adherer a la proposition de recevoir quelques Abaïes ou prieurés. Il vaudroit mieux, disoit notre S. fondateur, que la religion perît que d'ouvrir la porte a cete pernicieuse et monstrueuse ambition, qui aussi bien la détruiroit. 2. De ne jamais sortir du Monastere pour aler aux Bains, ou boire les eaux, sous quelque prétexte que ce soit. Dieu nous garde de tant aimer nos côrs, que nous vinsions à en faire ce préjudice a nos ames, et a notre Religion, dit notre sainte fondatrice : pour moi, ajoûte-t-elle, j'aimerois mieux mourir que d'aler chercher ma santé avec le scandale du prochain, et tant de honte et de confusion pour ma condition. 3. De nous tenir fidèlement atachées a la pratique de nos usages, pour les Elections des superieures, comme pour le reste des

observances, sans jamais y rien changer : Dieu a mis es mains de notre fidelité la conservation de notre institut. » Etc.

H 959

1652-1742

« *Livre des contractz permanentz de ce Monastere de la Visitation de Sainte Marie d'Yssoudun* : » Vente consentie le 20 mars 1644, par noble Jacques Guillot, conseiller du Roi, grènetier au grenier et magasin à sel d'Issoudun et chambre de la Châtre en dépendant, au profit de dévote religieuse sœur Françoise-Catherine Georges, supérieure de la Visitation de Sainte-Marie de Bourges, et des sœurs de ladite communauté, de messire Antoine Boisseau, chanoine de Notre-Dame de Salle et Montermoyen de Bourges et archidiacre de Buzançais, de noble François Guenoys, seigneur de Prunay, receveur général des décimes du diocèse de Bourges, et d'honorable homme messire Jean Jacques, avocat en Parlement, demeurant à Issoudun (lesdits sieurs Boisseau Guenois et Jacques se portant forts pour la Visitation de Bourges), d'une maison sise à Issoudun en la rue tendant des Quatre-Vents à la porte de Ladvenier, laquelle maison joute d'une part ladite rue, le jeu de paume par derrière, une rue entre deux, et d'autre part une rue tendant dudit jeu de paume à la rue de la Marmouze ; ladite vente faite moyennant le prix de 9 300 livres tournois, avec la condition que les vendeurs quitteront la maison et la laisseront libre « *et vacue* » aux Visitandines de Bourges. Ladite maison a été donnée à « *monsieur le prieur* » en échange de la nouvelle habitation des Visitandines d'Issoudun, par contrat du 22 décembre 1676. — Ratification du susdit contrat faite le 8 juin 1644 par les Visitandines de Bourges. — Vente consentie le 23 juin 1645 par Pierre Naudion, marchand à Issoudun, au profit de dévote religieuse sœur Anne-Françoise Letellier, supérieure des Visitandines d'Issoudun, et aux autres religieuses professes dudit couvent, d'une maison sise à Issoudun, rue de Lavenier, autrement appelée les Guesdons, laquelle maison joute d'un côté une rue tendant de la rue de Lavenier au grand collège et des autres cotés le couvent des Visitandines ; ladite vente faite moyennant 700 livres tournois, 20 livres d'épingles pour la femme du vendeur, et en outre à la charge d'une rente de 35 sous par an dont est grevée la maison vendue. — Acquisition de deux autres maisons sises rue de Lavenier, faite par les religieuses moyennant la somme de 1 600 et 4 400 livres tournois. — Vente consentie moyennant 120 livres, le 22 mai 1652, par messire Guillaume Robinet, prêtre, chanoine en l'église collégiale « *mon Saint Cire*, » au profit de la communauté de la Visitation Sainte-Marie d'Issoudun, d'une rente de 2 sous 6 deniers de rente foncière portant faculté de retenue et parisien en cas de vente ou aliénation quelconque ; ladite rente due sur une maison présentement « *en mesure* » sise près les mesures du grand tripot de la ville d'Issoudun. — Donation de 1 200 livres faite aux Visitandines d'Issoudun par damoiselle Jeanne Duchier, fille majeure et partant usant de ses droits. — Acquisition de divers domaines ruraux. — Legs et donations en faveur de la communauté.

H 960

1644-1668

« *Le livre des roolle des deniers receu et emploie en ce monastere de la Visitation Ste Marie d'Yssoudun, comancé le 10e de juillet en lannee 1644* : » Reçu des sœurs de la Visitation de Bourges, le 10 juillet 1644, la somme de 600 livres pour le commencement de l'établissement de la communauté d'Issoudun, et 200 livres le 20 octobre de la même année ; — 31 livres 10 sous pour un quartier de pension de la sœur Catherine Tissier ; — 150 livres pour la pension de sœur Catherine Baraton. — Rôle des « *tirés*, » c'est-à-dire de l'argent tiré de la caisse à trois clefs ; chaque tiré est signé de la supérieure et de deux autres sœurs. — Abrégé du compte rendu par la sœur économe pour l'année 1644 : achat de froment au prix de 20 à 26 sous le boisseau, de méteil à 23, 24 et 25 sous le boisseau ; — un boisseau de châtaignes 14 sous ; — un porc pour saler 8 livres 5 sous ; le sel employé a coûté 15 livres 9 sous 10 deniers ; — un tonneau de vin, 63 livres ; un poinçon, 30 livres, etc. ; — réparations de menuiserie, vitrerie, serrurerie, etc. — Liste des aumônes reçues par le couvent en nature et en argent. — Dépenses pour la lessive, la « *roberie* » (sans doute le vestiaire), la sacristie, l'infirmerie. — En 1657, reçu : 1 008 livres 8 deniers pour pensions de novices et petites filles (élèves) ; 188 livres pour

fermes des maisons appartenant à la communauté ; 22 livres 10 sous pour des messes et ouvrage fait par les sœurs ; 22 livres 10 sous pour un quartier de pension d'une élève, etc. — Dépenses de la table en janvier 1658 : 330 livres de bœuf à 2 sous 6 deniers la livre, 42 livres ; 60 livres de mouton à 3 sous la livre, 9 livres ; 8 livres de veau à 4 sous la livre, 32 sous ; 61 livres de porc à 3 sous la livre, 9 livres 3 sous ; fricassée, 40 sous ; œufs, 14 livres 11 sous ; lait et beurre frais, 4 livres 12 sous ; raisiné, 20 sous ; ce qui fait en tout 83 livres 18 sous. — « Abrégé » de la dépense de table pour les 12 mois de 1658 : 3 083 livres de bœuf à 2 sous 6 deniers la livre, 385 livres 7 sous 6 deniers ; 639 livres de mouton à 3 sous la livre, 95 livres 17 sous ; 445 livres de veau à 4 sous la livre, 89 livres ; 123 livres de porc à 3 sous la livre, 18 livres 9 sous ; fricassée, 13 livres 13 sous ; volaille pour des sœurs malades, 12 livres 16 sous 6 deniers ; œufs, 147 livres 6 sous 3 deniers ; poisson, 18 livres 8 sous ; morue, 18 livres 16 sous ; harengs, 5 livres 12 sous 6 deniers ; lait et beurre frais, 80 livres 3 sous ; raisiné, 10 livres 8 sous ; pain pour des sœurs malades, 50 sous. — Journées en 1666 : de jardinier, à 10 et 11 sous l'une ; de manœuvre, à 7 sous l'une ; de vigneron, à 10 et 12 sous l'une. — En 1668, 152 livres payées à M. Macé pour marchandises fournies à la fête de la canonisation du saint fondateur de l'ordre de la Visitation. — Journées : de femme, à 9 sous l'une ; de charretier, à 25 et 30 sous.

H 961

1648-1748

Livre de recette des rentes dues au couvent de la Visitation d'Issoudun : Rente constituée de 216 livres 13 sous 4 deniers, au principal de 2 100 livres au taux de l'ordonnance ; ladite rente due par mademoiselle de Limange de Cluis-Dessous. — Les héritiers de Me de Saint-Martin doivent 166 livres 13 sous 4 deniers de rente au principal de 3 000 livres. — La veuve Jean Maurin, de Châteauroux, doit une rente de 44 livres 8 sous 11 deniers rachetable moyennant 800 livres au denier 18 ; la moitié est rachetée. — Rentes dues au monastère pour dot des religieuses. — Extrait d'un acte sous signature privée par lequel M. Patault de Lolier doit au couvent la somme de 1 000 livres en principal et 50 livres de rente. — Extraits de « *billets d'aliénation* » de rentes vendues par des particuliers à la communauté, avec promesse d'en passer acte quand les religieuses le demanderont. — 200 livres dues par les Visitandines de Poitiers pour une pension viagère le temps de la vie de sœur Marie-Catherine Seurrat. — Rentes dues au monastère par MM. De La Châtre, Guillot de Chenevière, Robert Thorin et Lescoffier, Mounier, de Valenciennes, Catherinot, etc. — Notes de diverses rentes payées par la communauté aux vicaires de Saint-Cyr d'Issoudun, au chapitre de Saint-Étienne de Bourges, au chapitre de Saint-Laurian de Vatan, au duc de Charrost.

H 962

1783-1790

Recettes et dépenses de la communauté : Menues rentes tant en argent qu'en nature. — Fermages des domaines ruraux. — Reçu 300 livres pour 18 mois de pension de la fille de M. Thibault, novice de la communauté. — Pensions d'élèves, à 100 livres pour six mois. — 300 livres provenant d'un don de mademoiselle Louise-Eugénie Arthuys. — 161 livres produit de la vente des légumes du parc de la communauté. — Compte rendu par la sœur économe depuis le 1^{er} décembre 1783 jusqu'au 1^{er} décembre 1784 : achat de 188 boisseaux de froment à 28 sous le boisseau, 263 livres 18 sous ; — de 141 livres de châtaigne (de l'espèce appelée nousillade), à 2 sous 6 deniers et 3 sous la livre ; — 64 livres de lard, à 8 et 9 sous ; — deux minots de sel pris au grenier, 132 livres 7 sous 6 deniers, plus 8 boisseaux à 12 livres, et 14 livres à 10 sous l'une ; — graisse, à 8 sous la livre ; — beurre à 11 et 12 sous ; — miel à 10 sous la livre ; — riz, à 8 et 9 sous ; — huile d'olive, à 20 et 21 sous la livre ; — sucre, à 20 sous la livre ; — cassonade, à 15, 16 et 17 sous. — « *Abrégé de la table* : » bœuf, 1 400 livres à 6 sous 6 deniers, 436 livres 4 sous ; veau, 1 939 livres à 6 et 7 sous, 619 livres 12 sous ; — chevreau, 125 livres à 4 sous et 4 sous 6 deniers, 27 livres 4 sous 6 deniers ; — mouton, 1 349 livres à 4 et 5 sous, 321 livres 15 sous ; — porc, 475 livres à 6 et 7 sous, 159 livres 12 sous 9 deniers, etc. ; — le total est de 3 182 livres 17 sous 9 deniers. — Achat de toile, à 3 livres et 3 livres 5

sous l'aune ; — cire jaune pour la sacristie, à 40 sous la livre ; — un quarteron de bougie à l'esprit de vin pour la lampe de l'église, 2 livres ; — une demi-livre de galipot, 6 sous (le galipot est de la résine solide que l'on mêlait à l'encens) ; — une livre d'encens, 1 livre 16 sous ; — bleu, 8 sous la livre ; amidon, 9 et 10 sous. — Dépenses pour réparations faites tant au couvent qu'aux immeubles ruraux.

H 963

1650-1676

État des fonds et revenus du monastère de la Visitation d'Issoudun : La maison habitée par les religieuses, laquelle a coûté 9 360 livres dont les Visitandines de Bourges ont payé 6 360 livres ; — une petite maison joignant la précédente, achetée de Pierre Nodion, 720 livres ; — 2 100 livres, principal d'une rente au denier 18 de 116 livres 13 sous 4 deniers provenant de la dot de la sœur Marie-Marthe ; rente de 22 livres 4 sous 6 deniers provenant d'une somme de 400 livres au denier 18, laquelle fait moitié de la dot de sœur Marie-Françoise : lesdites rentes réunies à d'autres montent ensemble à la somme de 703 livres 16 sous 6 deniers ; — 75 livres de rente provenant des fermages des petites maisons dépendant de la communauté ; 712 livres provenant des pensions de novices et « *petites filles* » (c'est-à-dire des élèves). — Le total des revenus de la communauté était, en 1650, de 1 490 livres 16 sous 6 deniers. — Sommes reçues par le monastère, de 1644 à 1650 : pour dot de 12 sœurs, 26 424 livres 10 sous ; — pensions des novices, petites filles et autres personnes, 5 253 livres 3 sous 6 deniers ; — reçu des Visitandines de Bourges, 1 521 livres 10 sous ; — vente d'argenterie qui n'était pas propre à l'usage de l'église, 232 livres 2 sous 6 deniers, etc. — Deniers « *tirés en ce monastère* » depuis le mois de juillet 1644 jusqu'au 28 mai 1650 : tiré 12 500 livres pour constituer une rente à la communauté ; tiré 13 900 livres pour donner à la sœur économe ; tiré 600 livres pour achat de meubles ; tiré 200 livres pour donner aux Visitandines d'Annecy afin de contribuer aux frais de la canonisation du saint fondateur de la Visitation ; il restait dans le coffre à trois clefs 3 963 livres 8 sous 2 deniers avec 54 livres 5 sous de gagnés sur les monnaies, les versements faits dans le coffre étant inférieurs de cette somme à celle des « *tirés*. » — Rente au denier 18 de 55 livres 1 sou 1 denier dont le principal est de 1 000 livres, dû par la ville de Bourges.

H 964

1677-1712

État des fonds et revenus du monastère de la Visitation d'Issoudun : Rôle des deniers reçus. — Rôle des « *tirés* », c'est-à-dire de l'argent retiré du coffre à trois clefs pour être dépensé. — Reçu en 1679 : 2 134 livres 8 sous pour amortissement de rentes dues à la communauté ; 81 livres 14 sous pour des messes à faire dire dans l'église du couvent ; 90 livres 10 sous pour travaux faits par les religieuses, etc. — Achat d'un jardin, moyennant 100 livres, pour être joint à la clôture du monastère. — En 1680, M. Bernard Bourdaloue devait en fonds de rente constituée 900 livres produisant au denier 18 un revenu de 50 livres. — Dépensé 110 livres pour « *l'achat des parisis d'un petit jardin* », c'est-à-dire pour éteindre le droit de parisis dont était grevé le susdit jardin. — En 1680, les revenus étaient de 3 839 livres 18 sous 11 deniers, plus 1 560 livres pour les pensions des élèves et de demoiselles pensionnaires du couvent. — 112 livres 5 sous pour les gages des valets du lieu de Touzelle. — Achats : de la moitié du lieu de Favillon, 4 650 livres ; — du lieu de Touzelle et du domaine des Pluies, 5 856 livres 3 sous 4 deniers, plus 200 livres qui étaient encore dues sur les Pluies ; — d'une tapisserie pour l'église du couvent, 600 livres ; — de meubles pour une novice, 200 livres. — Aumônes aux Visitandines de la Châtre, 46 livres 13 sous 4 deniers. — En 1690, envoyé à Paris 4 000 livres pour achever de payer la taxe du 8e denier au Roi dont le paiement avait été commencé l'année précédente. — En 1695, le lieu du Souchet rapportait 1 000 livres, y compris les « *menus suffrages* » (redevances accessoires, le plus souvent en nature) de l'enclos ; la métairie de Favillon, 300 livres, y compris les deux Chétoliers de Villetroche et tous les « *menus suffrages* ; » la métairie des Pluies, 350 livres ; le petit lieu des Gènes, 25 livres au lieu de plus forte somme qu'il rapportait avant qu'on en eût distrait 50 arpents qui ont été plantés en vignes et arrentés à divers particuliers ; le petit lieu de Touzelle avec quelques terres que le couvent y

avait jointes, 192 livres ; le petit lieu de la Duionnerie, 80 livres ; cinq arpents de vigne valant 900 livres et produisant une partie du vin nécessaire à la maison. La valeur de tous les susdits fonds monte à la somme de 45 400 livres ; ils valaient 48 050 livres avant qu'on en eût distrait le lieu du Guériaux et quelques terres. — Les revenus de tous les fonds étaient de 2 017 livres, ayant subi une diminution par la nécessité où l'on avait été d'abaisser les fermages à cause des mauvaises années et de la mortalité du bétail. — Ledit registre se termine ainsi : « *Fait et Arrêté ce 13 May en presence de Monsieur Guillot, notre tres digne pere spirituel. Aujourd'huy le 13me jour de May mil sept cent douze pardevant nous Archidacre de Bourbon dans le cours de nostre visite du Monastere de la Visitation d'Issoudun, a été examiné le compte cy dessus par l'examen duquel il appert que la recepte monte à la somme de trente huit mille cent vingt deux livres cinq sols, et la mise en depense a celle de trente-sept mille six cent dix huit livres douze sols. Partant la recepte excède la mise de la somme de cinq cent trois livres treize sols qui reste dans la bourse, sauf à deduire cinquante trois livres six sols a cause de la diminution des monnoyes. Fait a Issoudun, clos et arrêté es presence de la superieure nouvellement eleüe et des sœurs conseilleres qui avec nous ont signé les jour et an que dessus. Guillot, p., sœur Anne Terese Crublier, superieure, sœur Marie Elizabeth de Riviere, sœur Louise Madeleine Dubet, sœur Françoise Madeleine de la Chastre, sœur Anne Marie de la Chastre.* ».

H 965

1768-1790

Livre du revenu des domaines et autres biens dépendant du couvent de la Visitation d'Issoudun : Le domaine du Souchet qui était loué, en 1769, 900 livres et 150 boisseaux de froment, outre les « *menus suffrages* » (menues redevances en nature). — Le domaine des Pluies situé paroisse Saint-Ambroix : en 1780, 24 peaux vendues 36 livres ; 348 livres de laine, à 17 sous la livre ; 62 « *dublons* » (doublon, doublonne, mouton ou brebis de 2 ans), à 14 livres la paire, et six des plus beaux à 18 livres. — « *Locature* » (petite maison de cultivateur de laquelle dépend peu ou pas de terrain) des Petites-Généttries, rapportant annuellement 150 livres, 12 poulets ; en outre, le fermier était tenu de conduire les matériaux nécessaires aux réparations grosses et menues. — Locature de Villetroche, achetée 360 livres, plus 140 livres pour l'amortissement d'une rente, et affermée 50 livres ; — cheptel de 138 livres à moitié perte et profit ; — six « *vassinaux* » (agneau âgé de plus d'un an) vendus à raison de 12 livres la paire ; — achat de 10 agneaux, à 6 livres 10 sous la paire ; — prêté au fermier 30 boisseaux de marsèche à 19 sous le boisseau ; — vente de laine à 17 sous 6 deniers la livre en 1769. — Cheptel de 1 050 livres, donné à moitié perte et profit par les religieuses à M. Charles Villain et Marie-Anne Michau, sa femme. — Ledit registre porte au dernier feuillet la mention suivante : « *Arrêté Le Present Registre contenant deux cent quatre vingt dix-neuf feuillets par moy soussigné Substitut du Procureur Syndic du Directoire du District d'Issoudun au couvent de la Visitation de cette ville, ce 7 juillet mil sept cent quatre vingt dix. Philippe Robin.* ».

H 966

1751-1790

Livres des fonds et revenus du monastère des Visitandines d'Issoudun : À la fin de 1751, les fonds (la valeur foncière) des biens affermés appartenant à la communauté montaient à 49 030 livres, et les revenus desdits fonds étaient de 2 426 livres 4 sous ; — capitaux des rentes tant foncières que constituées, 98 842 livres 17 sous 6 deniers ; — revenus desdites rentes, 4 433 livres 17 sous 2 deniers ; — total de tous les fonds, tant des biens affermés que des rentes, 147 872 livres 47 sous 7 deniers ; — revenus provenant tant des biens affermés que des rentes, 6 860 livres 1 sou 2 deniers. — Recettes des fermages tant en argent qu'en nature. — Recettes des rentes. — Recettes extraordinaires : provenant de dots des religieuses ; — destinées à l'achat de meubles pour des novices et aux frais de réception desdites novices ; — provenant des pensions de pensionnaires, 957 livres 5 sous ; — provenant de vente de laine, de menus bestiaux, etc. — Chapitre des « *tirés* » (argent retiré) : 50 livres pour une année des honoraires du médecin de la communauté ; 132 livres pour une année des gages du cordonnier ; gages du jardinier, 175 livres ; gages du petit clerc, 6 livres ; nourriture et entretien des sœurs et réparations de la maison, 6 880 livres 13 sous. — « *Tirés* » employés à la « *mise extraordinaire* : »

4 000 livres employées pour constituer une rente au denier vingt ; — 815 livres 14 sous pour frais de la béatification de la « *bienheureuse mère* » de l'ordre de la Visitation (10 juillet 1752) ; — 3 livres pour contribuer à la réparation d'un chemin, et 4 sous pour celle de la « *cure* » d'un puits.

H 967

1782-1789

Recette des fermages des maisons et terres de Touzelle : La Grange affermée 80 livres ; un corps de bâtiment, 66 livres et une journée de voiture ; une grande chambre et un cellier, 40 livres ; la vacherie, plus deux sétérées de terre près la croix des Maisons-Neuves, 20 livres ; le colombier, 25 livres ; le poulailler, 5 livres ; le pavillon de Touzelle avec deux sétérées de terre près la croix du Souchet, 50 livres ; deux sétérées et demie de terre près la croix du Souchet ; 26 livres 5 sous et la récolte produite par la semence d'un boisseau de vesce fourni par les religieuses ; 14 sétérées de terre en diverses pièces, 130 livres ; deux sétérées de terre entre la Croix-Levrault et celle du Souchet, 20 livres ; 15 boisselées de terre sises au terroir de Plantelourdeau, 7 livres par an parce que la terre ne valait rien, un demi-arpent de pré près Saint-Georges, 10 livres ; 4 sétérées de terre sur le chemin de Barmon, 36 livres.

H 968

1732-1787

Livre des extraits des fermages des maisons, terres et prés appartenant au monastère des Visitandines d'Issoudun : Une maison sise à Issoudun, grande rue, paroisse de Saint-Cyr, moyennant 129 livres par an. — Deux parties du lieu de Touzelle affermées : la maison appelée le Pavillon, 26 livres 10 sous ; et la chambre du Coulombier, 18 livres. — Sept à huit sétérées de terre appelées les Bernardines, sises à la Croix-Levrault, moyennant 50 livres et cinq boisseaux de froment. — 4 sétérées sises au terroir de Plantelourdaud, et 12 boisselées à la Croix-Levrault, le tout dans la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, moyennant 25 livres 10 sous par an. — Le pré de Guerpy, affermé en trois parties 25 livres, 15 livres et 10 livres.

H 969

1670-1738

Livre de déboursés pour affaires judiciaires : 1 livre à l'huissier de la communauté pour faire assigner la veuve Ralle et M. Rossignol, son gendre, pour obtenir d'eux reconnaissance d'une rente due au couvent ; 12 livres à M. Pineau, notaire, pour faire les poursuites ; 3 livres 10 sous à M. Légier, notaire, pour le procès-verbal dressé par lui des reçus de ladite rente, lesquels étaient inscrits sur le gros livre de la communauté. Les religieuses ayant gagné ont été remboursées des frais. — 4 livres 2 sous pour une grosse, délivrée par un notaire au couvent, de la vente de la métairie de Châteaufort, faite par M. Dheais à M. Dauvergne. — Payé 10 livres 13 sous à l'avocat du couvent, pour plaidoiries faites en 1720, contre M. Petit, qui voulait forcer la communauté à recevoir 3 200 livres en billets de banque ; les billets avaient été consignés, et les religieuses avaient gagné leur procès.

H 970

1684-1788

Inventaire des baux, quittances et autres titres concernant le domaine des Pluies situé paroisse de Saint-Ambroix. — Acquisition du domaine des Pluies et d'une petite maison en dépendant, faite par les Visitandines d'Issoudun, moyennant le prix de 5 000 livres. Ledit domaine comprend 180 sétérées de terre, des prés produisant 14 charretées de foin et trois arpents un tiers de vigne. — Sentence d'ordre, c'est-à-dire réglant la distribution à faire du prix du susdit domaine des Pluies, entre les créanciers opposant au décret volontaire (vente volontaire par justice) qui en a été fait. — Cession, par le sieur Béguin aux Visitandines d'Issoudun, de 550 livres à lui dues par André Régibier, colon du domaine des Pluies. — Quittance de 1 000 livres

payées sur ledit domaine. — Quittance de 1 009 livres pour le prix des bestiaux dudit domaine. — Procuration donnée par mesdames de la Visitation d'Issoudun à M. Renaudon, pour passer au terrier du duché de Charrost reconnaissance des deux parties de rentes dues sur deux pièces de terre dépendant du domaine des Pluies, et pour présenter, comme « *vicair* » vivant et mourant, à cause de la prestation desdites rentes et droits de mutation, « *la personne* » de Pierre Maigreau, âgé de quinze ans, fils de Jean Maigreau, marchand à Issoudun. Le parisis qui sera payé à la mort de chaque homme vivant et mourant que les religieuses sont obligées de présenter au duc de Charrost, ne pourra excéder la somme de 94 livres 10 sous qui a été fixée par un acte précédent. — Bail du domaine des Pluies, consenti en 1706 moyennant diverses conditions, dont les principales sont : que le preneur donnera aux religieuses le quart des récoltes en froment, méteil, seigle et marsèche, plus dix boisseaux d'avoine à la grande mesure ; un porc de la valeur de 8 livres, 4 poules, 4 chapons, 8 fromages et dix boisseaux de pois. Le cheptel mort et vif est de 743 livres 10 sous. — Procédure au sujet de menues rentes dues à M. le duc de Charrost sur le domaine des Pluies. — Deux lettres du susdit seigneur, signées « *le duc de Bethune*, » faisant connaître la remise qu'il fait aux Visitandines d'Issoudun, de l'obligation de reconstruire deux bâtiments sur lesquels les susdites rentes étaient hypothéquées. — État des cens et rentes dus au duché de Charrost par les religieuses sur le domaine des Pluies. — Plusieurs quittances des rentes en question.

H 971

1732-1789

Livre des extraits des contrats des rentes constituées au profit du monastère de la Visitation d'Issoudun : Note faisant connaître que les religieuses ont donné en l'année 1746, à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, en la personne de M. de l'Herlée, âgé de 13 ans, un homme vivant et mourant, pour la rente qu'elles lui doivent. — Rentes : de 200 livres au principal de 4 000 livres, par M. l'abbé de Crémille ; — de 150 livres, par le chapitre de Levroux ; — de 325 livres, dont le principal était de 13 000 livres au denier 40, par l'hôtel-de-ville de Paris. — Constitution de rente de la somme de 2 000 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris au denier 25, pour laquelle il y a eu, en 1720, réduction des arrérages qui ne se payent plus qu'au denier 40, ladite rente ne produisant plus que 50 livres. — Rentes sur le clergé ; sur M. Thabaut de la Terrée ; M. Giraud, prieur de Damesaintes ; M. de La Gravelle ; M. de Villejauvet, etc. ; par les vénérables abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Chezal-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur ; ladite rente au capital de 2 000 livres et au revenu de 100 livres. Billet sous seing privé, par lequel M. de Crémille de Gratin reconnaît devoir à la communauté la somme de 1 500 livres. — Chaque rente inscrite au présent registre est suivie des reçus de chaque échéance, au bas desquels on voit la mention : « *Arrêté le 6 juillet 1790. J. B. Barre*, » écrite par un délégué de l'administration civile.

H 972

1747-1790

Livre des rentes foncières du couvent de la Visitation d'Issoudun : Note sur le livre lui-même, faisant connaître qu'il est composé de sept mains de papier ayant coûté 7 sous la main, et que la reliure en a coûté aussi 7 sous la main, le sieur Brinet, relieur, ayant fourni la couverture, et les religieuses environ un gros de soie pour « *le cordon des feuillets*. » Mais l'ouvrier prétendait qu'il était fait « *a tropt bon marché*. » — 5 livres 1 sou et une poule de rente au principal de 125 livres 1 sou, due sur un arpent et demi de vigne sise au terroir de Boucicourt. — Diverses menues rentes foncières « *avec faculté de retenue et parisis*, » dues à la communauté. — Rente de 15 livres due pour la pension viagère de sœur Madelaine-Thérèse. — Autres menues pensions viagères de plusieurs sœurs. — 60 livres de rente viagère, payable par quartier et d'avance, léguée par la sœur Louise-Eugénie Arthuys aux sœurs Delestang, ses grand-tantes. — Rente viagère de 15 « *francs* » et cinq livres de sucre, léguée par sa mère à la sœur Marie-Angélique. — Reçu en 1775, 15 « *francs* » et 5 livres pour le sucre ; reçu en 1778, 20 livres pour une année de la susdite rente. — Ledit registre porte au recto du dernier feuillet la mention suivante : « *Arrêté le présent livre, contenant trois cent vingt-deux feuillets, par moi soussigné, membre du directoire du*

district d'Issoudun, au couvent de la Visitation de cette ville, ce 6 juillet mil sept cent quatre vingt dix. J. B. Barre. » — Note indiquant un incendie arrivé dans le clocher du premier monastère de la Visitation d'Annecy, par suite d'une illumination faite avec des lampions un des jours du triduum célébré en l'honneur de la bienheureuse mère de Chantal. Il fallut transporter au second monastère la châsse de saint François de Sales, fondateur de l'ordre. La perte fut de 50 000 livres. Avertissement pour éviter un pareil accident le jour où sera célébré au monastère d'Issoudun la canonisation du fondateur ou de la fondatrice de l'ordre.

H 973

1736-1790

« *Livre intitulé le livre du couvent* » du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Issoudun : Souhaits spirituels faits à l'adresse des sœurs de la communauté. — Ce registre, qui offre beaucoup d'intérêt, pourrait s'appeler registre des vœux. Chaque religieuse y a écrit et signé de sa main : 1° qu'après avoir été examinée sans témoin sur la solidité de sa confession par un ecclésiastique délégué à cet effet, « *elle a fait la sainte profession* » dans la plus entière liberté ; 2° qu'elle a célébré ses vœux pour vivre et mourir en la congrégation de Notre-Dame de la Visitation ; 3° qu'elle a confirmé ses vœux, chaque année de sa vie et successivement, le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de Notre-Dame. L'article concernant chaque sœur est terminé après sa mort par une sorte d'oraison funèbre composée par la supérieure de la communauté ; ce petit discours sur chaque sœur, contient des détails fort intéressants sur la vie et la mort. — Voici un de ces articles : « *Ce deuxième decembre mil sept cent trente sept, jay été examinée avant ma profession par Monsieur Jan Girault, prieur de St Cir, pour cela jay été mise seul enfermée dans le parloir, pour dire en toute liberté ce que bon masembloit, et avec la même liberté jai parlé a mon pere et a ma mere, et Monsieur Cir Claude Bernoing, mon oncle, chanoine de St Denis, a receu mes vœux, qui tout renderons temoignage que cest de ma franche et libre volonté que jai fait la ste profession. Sr Marie Françoisse Audoux de Viljauvé. Jay Marie Françoisse Audoux de Viljauvé, par la grâce de Dieu, ce ving un janvier 1738, celebré mes vœux pour vivre et mourir en la Congregation de notre dame de la Visitation, veille (veuille) mon Sauveur benir cette journée et me la randre profitable pour leternité. Sr Marie-Françoisse Audoux de Viljauvé. Jay confirmé mes vœux ce jour de la presentation de Notre Dame an lannée 1738, au nom du Pere et du Fils et du St Esprit. Amen. Sr Marie Françoisse Audoux de Viljauvé.* » Les quatre lignes précédentes sont répétées chacune des années suivantes, jusques et y compris celle de 1765, la sœur Marie-Françoise Audoux de Viljauvé, étant morte le 31 janvier 1766. — L'article concernant ladite sœur se termine par une notice faite par la supérieure de la communauté, où l'on voit que ladite sœur avait d'abord été élève pensionnaire des dames Visitandines d'Issoudun. Vient ensuite l'éloge de son caractère, de sa piété et de sa vie religieuse tout entière. La petite oraison funèbre se termine ainsi : « *Elle exerçoit cette charge (la charge d'économe de la communauté) dans le tems que le Seigneur la appelée a lui, on louoit et on admiroit au dehors comme au dedans de la maison la sagesse de son administration et la prudence de sa conduite. La foiblesse de son temperament et une poitrine tres alterée nous alarmoient quelquefois, sependant nous esperions la conserver plus long tems. Mais Dieu, dont les pensées sont bien différentes de celles des hommes, la arrétée au milieu de sa course pour recompenser sa vertu. Elle a succombé a la violence dune fièvre continue, jointe a une pultnonie declarée, sa maladie na été que six jours : dans cette etat loin de salarmer, elle esperoit toujours. Cest une grace que le Seigneur lui a fait. Car elle craignoit excessivement la mort, et dans tous les tems on sest appersu de l'impresion que faisoit sur son esprit l'idée de ce dernier moment, et nous ne doutons point que la mort de cinq de nos sœurs que Dieu a retirés a lui en trois semaine ne les scaissie de crainte. Elle a reçu tous sest sacremens avec une piété edifiante qui lui a été administrée par Monsieur le Jeune, notre digne Confesseur, chanoine de St Cir. Elle a conservé la douceur de son cœur, legalité de son esprit et sa connoissance jusqu'au dernier soupir, à 10 heures du soir, agée de près de 46 ans, 28 de profession, au rang des sœurs choristes. Sœur Therese Angelique Bonnin, superieure.* » — La dernière confirmation des vœux a eu lieu le jour de la Présentation de la très-sainte Vierge, 21 novembre 1790. (1736-21 novembre 1790).

Prieuré de Bernardines de Saint-Aignan

H 1169/A 1665-1695

Fief de Boisseloup à Luçay (1665-1695).

Établissements charitables, hôtels-Dieu

Argenton

H 1170 1513-1827

Titres fonciers ; documents relatifs aux enfants trouvés.

Le Blanc

H 1171 1696-1771, 1847-1849

Rente due sur une maison à Fontgombault, délibération de la commission administrative de l'hôpital du Blanc, arrêté préfectoral et correspondance relative à cette rente.

Buzançais

H 1172 1685-1792

Baux.

Châteauroux

H 1173 1700-1793

Legs Basset pour l'entretien d'un aumônier (1700-1726) ; établissement du bureau de charité, mémoire, tableaux, baux (1777-1793).

La Châtre

H 1174 1621-1827

Rentes.

Cluis-Dessus

H 1175 1581

Fragment de terrier.

Issoudun

Voir aussi H 1222

H 1176 1639-an IV

Baux.

Lys-Saint-Georges

H 1181 1500-1763

Titres de rente, collation de bénéfices, procédures, pièces relatives à la réunion des fruits de l'hôpital à l'office de sacristain du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Palluau

H 1177 1711-1720

Liste des revenus (« *cédules* ») de l'hôtel-Dieu de Palluau (1711, 1714, 1716, 1717). - Exploits signifiés au chanoine Roland Bénard, recteur (1719, 1720). - Inventaires des revenus et du mobilier, mémoires et inventaires rédigés par Roland Bénard (1720).

Reuilly

H 1178 1678-[XVIII^e s.]

Titres de rente, revenus.

Contient une pièce scellée.

Saint-Gaultier

H 1179 1698-an XII

Comptes, titres de rente.

Vatan

H 1180 1582-an II

Titres de rente.

Supplément

Cette section regroupe des pièces isolées, généralement trouvées en cours de classement dans d'autres séries.

H 1222

Abbaye Saint-Pierre de Méobecq, abbaye Notre-Dame de Varennes, prieuré Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais, Carmes de La Châtre, hospice d'Issoudun et abbaye non identifiée.

1257-an IX

Abbaye Saint-Pierre de Méobecq : procédures, titres de rente (1607-1791).

Abbaye Notre-Dame de Varennes : transcription d'une bulle d'Alexandre IV dispensant de dîme sept couvents de l'ordre cistercien (1257) et d'une lettre de l'abbé de Cîteaux appliquant cette dispense à Varennes (1389).

Prieuré Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais : acte d'union des revenus du prieuré à la commission du second vicaire maître d'école (1711).

Carmes de La Châtre : titres de rente (1720-an IX).

Hospice d'Issoudun : bail à rente de deux pièces de vigne (1650).

Abbaye non identifiée : procès-verbal de réparations (1683).

Pièces scellées extraites

Des pièces scellées ont été extraites des articles suivants, sans que l'on dispose à l'heure actuelle d'un instrument de recherche fournissant une analyse de ces pièces.

Ils sont cotés en H SCEAUX ; lorsque plusieurs pièces ont été extraites d'un même article, le numéro d'article est suivi d'une extension.

Pour demander ces documents en communication, une autorisation du directeur des archives départementales est nécessaire en raison de la grande fragilité des sceaux.

H SCEAUX 5, 7, 8, 8(1), 9, 10, 12, 16-22, 24-25, 27, 28, 29, 29(1), 32, 34-35, 39, 46, 51, 58-59, 63, 65, 67, 74, 110-113, 131, 137-138, 173, 194-195, 203, 206, 224, 234, 239, 264, 269-271, 272, 272(1), 274, 288, 311-312, 332, 334, 345, 346, 346(1), 346(2), 346(3), 347, 349, 351, 353, 357-359, 366, 375-376, 390, 395, 397, 411, 413, 421-422, 424-425, 428, 434-435, 470, 482, 485, 519, 519(1), 519(2), 519(3), 520, 526, 529-531, 563, 572, 668, 698, 700, 705, 706(1), 706(2), 708, 725-726, 753-756, 759, 761, 765, 796-799, 805, 818, 820-822, 824-831, 825(1), 832-838, 841-842, 848-850, 854-855, 859, 859(1), 860-862, 863, 863(1), 865-866, 869, 871, 894, 948, 951, 954, 977, 994, 997, 1000, 1002-1004, 1162(B), 1189, 1189(1), 1199.